

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 5 décembre 2013

Ordre du jour

**Conseil municipal du jeudi 5 décembre 2013
sommaire de l'ordre du jour**

	Rapporteurs
Urbanisme Aménagement	
2013-105 Hameau de Laborde - Acquisition de terrains rue des Près Barreaux et rue de Jonches pour incorporation dans la voirie <i>Retiré de l'ordre du jour par le maire en séance</i>	M. Morineau
2013-106 Hameau de Jonches – Acquisition de terrains pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales	M. Morineau
2013-107 Cession d'un délaissé de voirie rue des Mésanges	M. Morineau
2013-108 Quartier Saint-Julien-Saint Amâtre – Dénomination d'une nouvelle voie	M. Morineau
2013-109 Avis sur la vente de deux logements locatifs sociaux	M. Morineau
2013-110 Convention d'occupation du domaine public de la SNCF aménagé en parc de stationnement	M. Morineau
Renouvellement urbain	
2013-111 Rénovation urbaine du quartier Rive Droite – Acquisition de l'emprise affectée aux espaces publics rue des Images	M. Morineau
2013-112 Rénovation urbaine du quartier Rive Droite – Transfert à l'Office Auxerrois de l'Habitat de l'assiette du programme de logements rue de la Roue	M. Morineau
2013-113 Rénovation urbaine – Acte II – Convention entre la ville d'Auxerre et le Conseil Régional de Bourgogne – Avenant n°3	M. Morineau
2013-114 Rénovation urbaine des quartiers Rive Droite et Sainte-Geneviève – Acte II – Avenant de clôture	M. Morineau
Développement économique	
2013-115 Stationnement – Gratuité partielle et temporaire en centre-ville	D. Michel
2013-116 Auxerre Congrexpo – Délégation de service public – Rapport d'activité 2012	C. Sliwa
2013-117 Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Avenant au protocole d'accord pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	C. Sliwa
Culture	
2013-118 Le Théâtre AIDA – Délégation de service public – Rapport d'activité pour la saison 2011-2012	M. Morineau
2013-119 Le Théâtre – Choix du mode de gestion	M. Morineau

2013-120 Salles de diffusion des musiques actuelles (SMAC) Le Silex – Délégation de service public – Rapport d'activité pour la saison 2011-2012	M. Morineau
2013-121 Salle de diffusion des musiques actuelles (SMAC) Le Silex - Délégation de service public – Choix du délégataire pour les années 2014-2018	M. Morineau
2013-122 Acceptation d'une donation faite par l'association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la Musique et de la Danse (ADDIM 89) à la ville d'Auxerre	M. Morineau
2013-123 Cession amiable proposée par l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY) au profit de la ville d'Auxerre <i>Retiré de l'ordre du jour par le maire en séance</i>	M. Morineau
2013-124 Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) – Établissement du budget 2014 – Demande de subvention au Conseil Général de l'Yonne	M. Morineau
2013-125 Bibliothèque municipale - Rééquipement informatique – Demande de subventions	M. Morineau
Finances	
2013-126 Budget principal – Décision modificative n°4	C. Sliwa
2013-127 Budget 2013 – Attributions de subventions exceptionnelles	C. Sliwa
2013-128 Autorisation de programme et crédits de paiement - Modification	C. Sliwa
2013-129 Admission en non valeurs	C. Sliwa
2013-130 Budget ville – Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2014	C. Sliwa
2013-131 Budget assainissement – Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2014	C. Sliwa
2013-132 Exercice 2014 - Versement d'acomptes sur subventions	C. Sliwa
2013-133 Attribution d'une subvention et garantie d'emprunt réalisé auprès de la caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	C. Sliwa
2013-134 Attribution d'une subvention et garantie d'emprunt réalisé auprès de la caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 164 logements – Quartier Sainte-Geneviève à Auxerre	C. Sliwa
2013-135 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	C. Sliwa

2013-136 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 15 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	C. Sliwa
2013-137 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 28 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	C. Sliwa
2013-138 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 29 logements – Les Images à Auxerre	C. Sliwa
2013-139 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Réhabilitation énergétique de 48 logements – Résidence Jean-Jaurès à Auxerre	C. Sliwa
2013-140 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Réhabilitation de 284 logements situés allées Roncelin, Heurtebise et Beschereau à Auxerre	C. Sliwa
2013-141 Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif– Yonne habitation – Office Auxerrois de l'Habitat – Travaux de mise aux normes des ascenseurs	C. Sliwa
2013-142 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Yonne habitation – Opération Denfert-Rochereau (61 PLS)	C. Sliwa
2013-143 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Yonne habitation – Opération de la Maladière (40 PLUS)	C. Sliwa
Environnement et qualité de la vie	
2013-144 Viabilité hivernale - Exécution du service sur les routes nationales du territoire de la ville d'Auxerre – Convention	JP Rousseau
2013-145 Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication des différents opérateurs	JP Rousseau
2013-146 Concession de distribution publique d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2012	JP Rousseau
2013-147 Concession de distribution de service public de gaz – Présentation du rapport annuel 2012	JP Rousseau
2013-148 Service public d'assainissement – Présentation du rapport annuel 2012	D. Roycourt
2013-149 Service public de collecte des eaux usées – Délégation de service public – Choix du mode de gestion	D. Roycourt
Patrimoine	
2013-150 Avenue Yver - Municipalisation des locaux affectés aux activités de gymnastique	J. Hojlo

2013-151 Bâtiments communaux – Exploitation des installations thermiques – Avenant n°8 au marché passé avec COFELY	JP Rousseau
2013-152 Église Saint-Pierre – Restauration et mise en valeur – Demande de subventions	JP Rousseau
2013-153 Chauffage urbain – Délégation de service public – Choix du délégataire	G. Férez
Enfance-Education	
2013-154 Restauration collective – Délégation de service public – Rapport d'activité 2011-2012	D. Roycourt
Personnel et ressources humaines	
2013-155 Personnel municipal – Effectif réglementaire – Modification	G. Paris
2013-156 Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire	G. Paris
2013-157 Personnel municipal – Recrutement d'un contractuel sur le poste de responsable technique à la direction des affaires culturelles.	G. Paris
Affaires diverses	
2013-158 Maison des Randonneurs – Délégation de service public – Rapport d'activité 2012	JP Rousseau
2013-159 Crématorium – Délégation de service public – Rapport d'activité 2012	J. Richet
2013-160 Téléthon – Reversement à l'association française contre les myopathies de droits d'entrée au Stade Nautique de l'Arbre Sec	Y. Biron
2013-161 Collecte des eaux usées – Délégation de service public – Constitution de la commission de délégation de service public	G. Férez
2013-162 Le Théâtre – Délégation de service public- Constitution de la commission de délégation de service public	G. Férez
2013-163 Actes de gestion courante	G. Férez



VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 5 décembre 2013

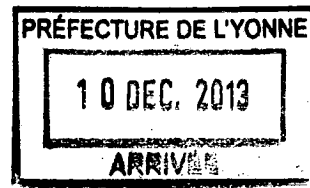
Ordre du jour complémentaire

**Conseil municipal du jeudi 5 décembre 2013
sommaire de l'ordre du jour complémentaire**

	Rapporteurs
Finances	
2013-126 Budget principal – Décision modificative n°4 (<i>remis sur table en séance</i>)	C. Sliwa
Personnel et ressources humaines	
2013-155 Personnel municipal – Effectif réglementaire – Modification (<i>tableau modifié</i>)	G. Paris
Culture	
2013-164 Établissement Public de Coopération Culturelle de Yonne (EPCCY) – Convention dans le cadre de la liquidation	G. Férez



N°2013 - 106- Hameau de Jonches - Acquisition des terrains pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales



rapporteur : Michel Morineau

Le hameau de Jonches dans la partie urbaine située au niveau du gué de la rue des Monts d'Or est confrontée à des inondations liées au débit important des eaux de ruissellement du ru des Caillottes.

La Ville en accord avec la direction territoriale compétente dans le domaine de la police de l'eau a étudié la réalisation d'un bassin de retenue permettant de réguler ces écoulements et assurer ainsi le débit compatible avec l'emprise du ru qui traverse la voie ferrée et la zone industrielle de la plaine des Iles.

L'étude aboutit à prévoir un bassin de retenue d'une capacité de 1 300 m³ pour juguler le phénomène d'inondation récurrent dans ce secteur d'habitation.

La localisation de cet ouvrage est prévue pour partie sur un terrain appartenant à l'Etat cadastré ZT n° 92 et pour partie sur la parcelle appartenant à Monsieur Cuffaut et Madame Jensen cadastrée ZT n° 91.

L'emprise foncière représente 3 310 m².

La parcelle de l'Etat pour 434 m² est cessible au prix de 165 €. Monsieur Cuffaut et Madame Jensen acceptent de vendre l'emprise de 2 867 m² à prélever sur leur parcelle ZT 91 sur une base de 0,50 € le m² soit sur cette base, un montant de 1 433,50 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles Zn° 91 au prix de 165 € et de l'emprise à prélever sur la parcelle ZT n° 91 sur la base de 0,50 € le m² soit 1 433,50 €,
- D'autoriser le maire à signer les actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 chapitre 2111 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour : unanimité
- voix contre :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 7 absents lors du vote : Guy Férez, Caroline Sliwa, Claudine Puech, Souad Aouami, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

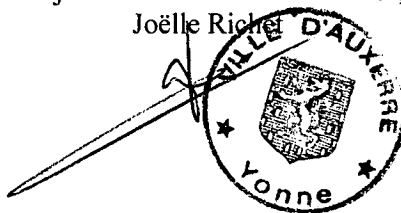
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

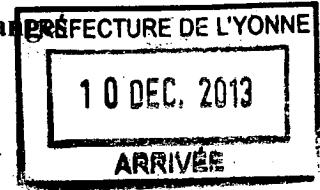


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 107- Cession d'un délaissé de voirie rue des Mésanges



Rapporteur : Michel Morineau

La rue des Mésanges, dans sa partie urbanisée, est délimitée au niveau du n°5 par un trottoir au pied d'un talus communal séparant l'espace public et un terrain riverain (cadastré HZ 65) sur lequel le propriétaire réalise un pavillon d'habitation.

Ce talus de configuration allongée et abrupte, longe le terrain riverain et présente une forte altimétrie par rapport à la voie.

La délimitation de l'espace public, avec un trottoir de 1,60 m, ne nécessite pas le maintien dans le patrimoine de la ville de ce talus très pentu qui constitue un délaissé communal de 111 m².

La ville a proposé à Monsieur Youbi propriétaire riverain, qui demandait la délimitation de son terrain, la cession de ce talus inconstructible qui n'est pas aménageable.

Le transfert contribue à régulariser la limite entre le domaine public et la propriété riveraine, et permet au riverain de réaliser sa clôture qui sera constituée d'un mur de soutènement.

Au vu de l'avis de France Domaine le transfert est proposé à 277 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser au vu de l'avis de France Domaine, la cession à Monsieur Mourad Youbi du talus délimité rue des Mésanges au prix de 277 €,
- D'autoriser le maire à signer l'acte de cession,
- De dire que la recette sera versée au budget principal.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 7 absents lors du vote : Guy Férez, Caroline Sliwa, Claudine Puech, Souad Aouami, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 569/2013 (2012-024 V 569)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

CESSION AMIABLE

1. **Service consultant** : mairie d'AUXERRE

2. **Date de la consultation** : 05/09/2013

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

Estimation d'une emprise d'environ 111m² sise rue des Mésanges à prélever sur la partie voie publique propriété de la commune d'AUXERRE incluant, la voirie, le trottoir et le talus adjacent.

4. **Propriétaire présumé** :

- parcelle non cadastrée : mairie d'AUXERRE, consultant

5. **Description sommaire des immeubles compris dans l'opération** :

Commune d'AUXERRE

Emprise non bâtie d'environ 111m² sise rue des Mésanges à prélever sur la parcelle non bâtie non cadastrée comprenant la rue bitumée dénommée rue des Mésanges, le trottoir aménagé et le talus.

Emprise en forme de long ruban d'une largeur d'environ 1.50m à 2.50 m environ sur la longueur de la parcelle cadastrée section HZ n°65 attenante et longeant la rue des Mésanges, en nature de talus en pierre recouvert de végétation d'une hauteur d'environ 1.50 à 1.80m.

5a. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers** :

Emprise de parcelle située dans la zone UD du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du droit de préemption urbain.

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Parcelle estimée libre d'occupation pour la détermination de la valeur vénale.

8. Accords amiables :

la mairie propose de céder ce talus au propriétaire riverain de la parcelle HZ n°65 moyennant la somme de 250 euros.

9. Détermination de la valeur vénale retenue :

Compte tenu de la situation de l'emprise de parcelle non bâtie, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, je vous informe que la valeur vénale libre de ce bien peut être estimée à 277 euros, sur la base d'une valeur de 2.5 euros/m² applicable à la surface de 111m² à céder.

VALEUR VENALE : 277 EUROS

10. Observations particulières :

Estimation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous-sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

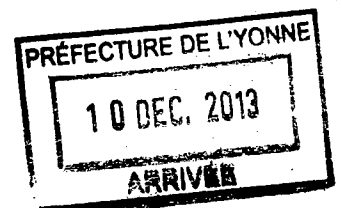
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 30 septembre 2013,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégué,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 108- Quartier Saint-Julien-Saint-Amâtre - Dénomination d'une nouvelle voie



rapporteur : Michel Morineau

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine, il est prévu la construction de 49 logements locatifs sociaux sur une partie des anciens terrains sportifs rue des Montardoins. Afin de desservir cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), il est nécessaire de réaliser une voie d'accès depuis la rue des Montardoins. Dans un premier temps cette voie sera une impasse, puis elle se prolongera dans le cadre du développement du secteur.

Ce projet de logements a été présenté, par l'OAH, aux membres du conseil de quartier, auxquels il a été également demandé de faire des propositions d'appellation.

Il est ainsi proposé de dénommer cette voie : rue de l'Abbaye Saint-Julien. Elle aura pour origine la rue des Montardoins.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dénommer cette voie «rue de l'Abbaye Saint-Julien » .

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 7 absents lors du vote : Guy Férez, Caroline Sliwa, Claudine Puech, Souad Aouami, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

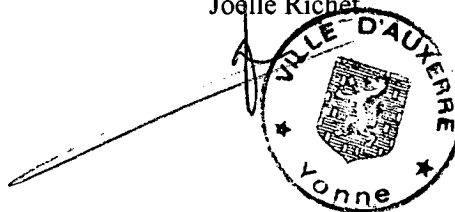
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013- 109- Avis sur la vente de deux logements locatifs sociaux



rapporteur : Michel Morineau

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré, comme le prévoit l'article L 443-17 du code de la construction et de l'habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) a délibéré le 04 mars 2013 sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant la vente aux locataires, de logements et maisons de ville notamment dans le quartier des Piédalloues.

2 logements vacants dans un petit collectif avec boxes situés 13 et 14 place de l'Ile de France ont trouvé acquéreurs :

- Un type 5 de 124 m² au prix de 126 000 €,
- Un type 3 de 67,76 m² au prix de 87 000 €,

La réglementation prévoit que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département.

La vente de ces logements construits il y a plus de 20 ans, contribue à l'accession et à la mixité sociale et constitue pour l'Office Auxerrois de l'Habitat un outil favorisant le renouvellement du parc locatif. Les prix sont représentatifs du marché des biens de même typologie dans ces quartiers légèrement excentrés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente des logements 14 et 15 place de l'Ile de France selon les modalités indiquées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :-
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour : unanimité
- voix contre :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 7 abstentions : Jacques Hojlo, Jean-Paul Rousseau, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

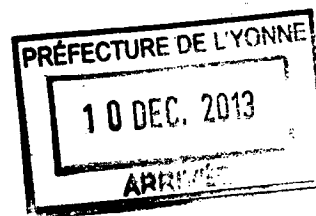
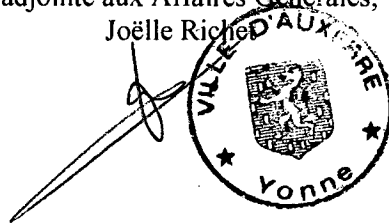
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

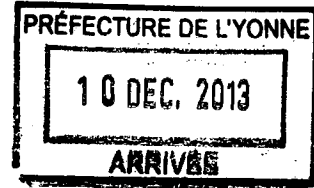
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer





N°2013 - 110- Convention d'occupation du domaine public de la SNCF aménagé en parc de stationnement



rapporteur : Michel Morineau

La Ville d'Auxerre a procédé en 2004 à la requalification de la place publique communale qui constitue avec la voie dédiée aux arrêts des bus et de taxis et l'espace piéton, un lieu de correspondance de qualité aux abords immédiats de la gare.

Dans le cadre du réaménagement de la place et des objectifs définis pour améliorer la circulation et le stationnement, la ville a réalisé concomitamment sur le domaine de la SNCF un parc de stationnement de 130 places et, dans un second temps en prolongement de ce parc, 71 places supplémentaires à l'emplacement de l'ancien bâtiment occupé par la SERNAM.

L'assiette foncière prélevée du domaine SNCF représente 4 875 m² mis à la disposition de la Ville au moyen d'une convention d'occupation du domaine public du 2 juin 2003 pour une durée de 3 ans complétée par avenant pour proroger l'occupation et intégrer la surface supplémentaire. Le titre d'occupation est arrivé à échéance le 1^{er} mai 2013.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle ci était initialement établie sur une base de 4,57 € le m² ht, réduite en raison de l'investissement réalisé par la ville est réévaluée en 2013 à 21 950 € ht par an auxquels s'ajoutent les impôts fonciers.

Il a été convenu avec la SNCF qui ne souhaite pas aliéner le foncier, d'établir une nouvelle convention reprenant l'ensemble de la surface et fixant les modalités.

Le projet de convention à effet du 1^{er} mai 2013 prévoit d'étendre la durée de la convention à 5 ans.

Le paiement d'une redevance annuelle est prévu avec un montant ramené à 12 187,50 € ht par an pour l'emprise du parc et sans remboursement de la taxe foncière.

Cette nouvelle convention permet d'entériner et de pérenniser les modalités liées à l'affectation du site.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la convention d'occupation du domaine public de la SNCF affecté en parc de stationnement, pour une duré de 5 ans selon les modalités mentionnées, à effet du 1^{er} mai 2013,
- D'autoriser le maire à signer à la convention à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

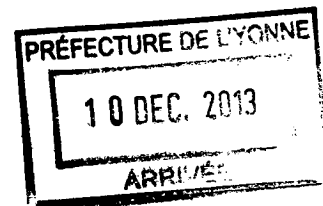

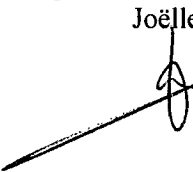
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 668/2013 (2013-024 L 0668)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

VALEUR LOCATIVE

1. Service consultant : mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 16/10/2013.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Location d'un parking extérieur de 4875m² environ situé rue Paul Doumer à AUXERRE.

4. Propriétaire présumé :

- parcelle cadastrée section AX n°47 : SNCF – Division Applications Fiscales domiciliée 45, rue de Londres 75 379 PARIS

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Emprise d'environ 4875m² sur la parcelle cadastrée section AX n°47, emprise située en prolongement de l'esplanade des Droits de l'Homme, entre les voies ferrées et la voie de desserte accessible (rue Paul Doumer), à proximité du bâtiment principal de la gare d'AUXERRE.

Terrain bitumé dans son intégralité, de surface quasiment plane, avec accès sur voie de desserte et isolé des voies (ferrées et d'accès) par une cloture grillagée ; accès non restreint par une barrière.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelle situées dans la zone UF du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune de d'AUXERRE.

6. Situation locative :

Nouvelle convention à établir entre la commune d'AUXERRE et la SNCF.

7. Détermination de la valeur locative annuelle retenue pour l'année 2012:

Compte tenu de la situation de l'emprise de parcelle en nature de parking extérieur, la valeur locative annuelle nette applicable à compter de l'année 2013 proposée à 12 807 euros HT pour une surface de 4875m² n'appelle pas d'observations de la part du service France Domaine.

**VALEUR LOCATIVE ANNUELLE : 12 807
EUROS**

10. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

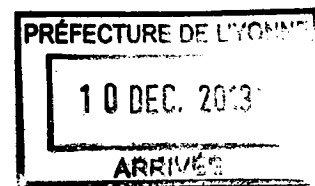
A AUXERRE, le 5 novembre 2013,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Par déléation,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances Publiques Adjoint





N°2013 - 111- Rénovation Urbaine du quartier Rive Droite - Acquisition de l'emprise affectée aux espaces publics rue des Images



rapporteur : Michel Morineau

Le schéma d'organisation défini dans le cadre de la rénovation urbaine au cœur du quartier de la rive droite, comprend le réaménagement des espaces publics rue du Commandant Lamy et rue des Images.

Cela comprend les places de stationnement réalisées rue des Images avec les espaces verts, les cheminements piétons assurant la liaison au cœur du quartier et les aménagements paysagers sur le terrain aux abords de l'Eglise Saint-Marse appartenant à l'association diocésaine.

L'ensemble est réalisé en accord avec l'association diocésaine sur une partie du terrain cadastré BM 132 et représente une superficie de 550 m² correspondant à l'emprise opérationnelle des aménagements.

La Ville d'Auxerre a proposé l'acquisition de l'emprise au prix de 10 000 € accepté par le conseil d'administration.

L'emprise des aménagements étant effective, il est nécessaire de régulariser le transfert de propriété du foncier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'acquisition de l'emprise délimitée dans la propriété de l'association diocésaine, cadastrée BM 132 au prix de 10 000 €,
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 article 2111 fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Théréo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Exécution de la délibération :

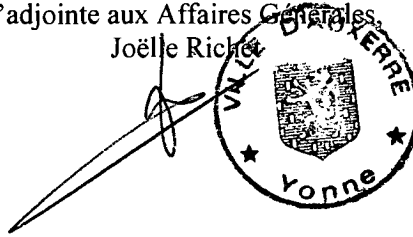
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

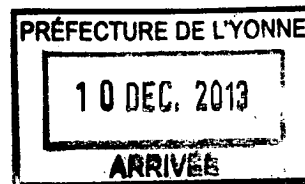
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 112- Rénovation urbaine du quartier Rive Droite - Transfert à l'Office Auxerrois de l'Habitat de l'assiette du programme de logements rue de la Roue



Rapporteur : Michel Morineau

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) achève le programme de rénovation urbaine engagé sur le quartier Rive Droite avec la construction de 64 logements locatifs sur le site de la Roue.

L'opération en concertation avec la Ville se déroule sur le secteur à urbaniser en frange de ville peu dense en construction, desservi par la rue de Chablis et la rue de la Roue.

L'assiette foncière du projet est délimitée dans la parcelle actuellement cadastrée YD n° 69 et représente 10 437 m².

Le programme comprend la construction de 64 logements locatifs sociaux répartis dans 4 bâtiments et un ensemble de 3 maisons accolées. Le projet prévoit également l'aménagement des jardins privatifs, les aires de stationnement avec les cheminements extérieurs permettant de raccorder les logements sur les espaces publics.

La volumétrie des bâtiments a été modelée afin de proposer des typologies variées allant de la maison mitoyenne de 2 niveaux aux immeubles collectifs de 3 et 4 niveaux en tenant compte de la topographie des lieux en forte déclivité pour favoriser avec une architecture en toiture terrasse et un traitement paysager de l'espace non construit l'insertion du projet dans son environnement.

Le transfert du terrain concerné par le renouvellement urbain est défini par l'accord cadre signé avec l'Etat et les partenaires, sous la forme d'une cession gratuite au bailleur social dans la mesure où le projet est destiné à remplacer une partie du parc locatif ancien, par la construction de logements locatifs sociaux répondant aux normes d'habitabilité et aux exigences de construction en terme d'économie d'énergie et de qualité environnementale.

La valeur du foncier acquis en l'état par la ville, dans le cadre de l'action foncière menée pour la rénovation urbaine, et correspondant à ce projet est de 46 000 €.

Le transfert de propriété quelles que soient les modalités, doit être autorisé par le conseil municipal comme ce fut le cas pour les précédentes phases. Le maître d'ouvrage de l'opération prend en charge les frais de délimitation et de bornage du terrain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'apport foncier à l'Office Auxerrois de l'Habitat du terrain de 10 437 m² prélevés dans la parcelle YD 69, à titre gratuit pour le projet de 64 logements locatifs sociaux
- D'autoriser le maire à signer l'acte de cession et tout acte à intervenir à cet effet.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 6 abstentions : Jacques Hojlo, Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérèzo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

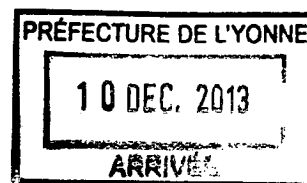
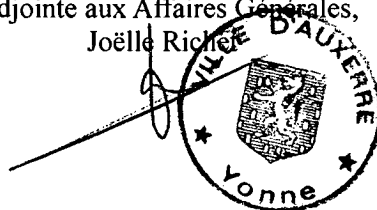
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 113- Rénovation Urbaine – Acte II – Convention cadre entre la ville d'Auxerre et le Conseil Régional de Bourgogne - Avenant n° 3



rapporteur : Guy Férez

Le dispositif « Convention de Rénovation Urbaine-Bourgogne » mis en place en 2005 consiste à renforcer le soutien de la Région en faveur des agglomérations et villes moyennes afin de changer radicalement l'image des quartiers notamment en favorisant les constructions de logements sociaux avec une exigence de développement durable.

Le dynamisme des sites urbains bourguignons, 23 quartiers concernés, pour rénover leur quartier d'habitat social a conduit la Région à conventionner un partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ainsi, la Ville d'Auxerre a signé, le 26 septembre 2007, une convention avec la Région dans le cadre des projets de Rénovation Urbaine Acte I et Acte II. Cette convention cadre prévoyait l'engagement des interventions sur les quartiers jusqu'au 31 décembre 2013.

Compte tenu du décalage dans la durée de certaines opérations, la Région propose de prolonger les conventions cadres de 1 ou 2 ans selon les cas. La Ville d'Auxerre, concernant les projets de requalification des espaces publics et de construction de logements sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) sur les quartiers Rive Droite et Sainte-Geneviève, a fait une demande de prolongation des engagements jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle ANRU, signé le 7 octobre 2013, acte les modifications du programme initial de reconstitution de l'offre de logements. Aussi, l'avenant n° 3 de la convention cadre remplace la liste des opérations de construction de logements par un nombre global de logements à réaliser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 3 de la convention cadre de Rénovation Urbaine - Bourgogne.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

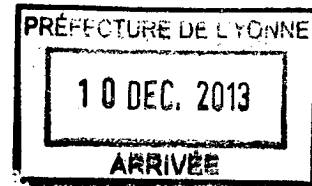
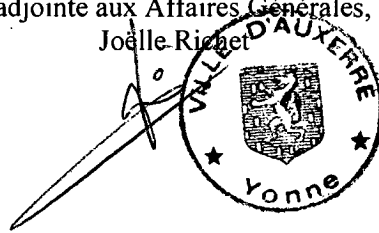
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



FICHE D'OPERATION

Fonction n°5 : Aménagement des territoires

Sous-fonction n°51 : Politique de la ville

Programme n°34 : Rénovation urbaine

Le dispositif « Convention de Rénovation Urbaine-Bourgogne » mis en place en 2005 consiste à renforcer le soutien de la Région en faveur des agglomérations et villes moyennes afin de changer radicalement l'image des quartiers notamment en favorisant les constructions de logements sociaux avec une exigence de développement durable.

Le dynamisme des sites urbains bourguignons (23 quartiers concernés) pour rénover leur quartier d'habitat social a conduit la Région à conventionner un partenariat sans précédent avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La Région Bourgogne s'est ainsi engagée, dans un effort sans précédent, à hauteur de 90M€, à soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers d'habitat social en exigeant, grâce à une ingénierie renforcée, la mise en place d'un projet global cohérent comprenant des volets habitat, aménagements et équipements.

Compte tenu du décalage dans la durée de certaines opérations, la finalisation des programmes de rénovation urbaine est reportée pour les territoires suivant pour lesquels il est proposé de prolonger les conventions cadres

Ville d'Auxerre

Le projet de rénovation urbaine de la Ville d'Auxerre a fait l'objet d'un engagement régional de 15 M€ lors de la Session plénière du 25 juin 2007 concrétisé par la signature, le 26 septembre 2007, d'une convention s'achevant le 31 décembre 2013. L'avenant n°1 (validé par la Session plénière du 23 mars 2009) proposait d'intégrer de nouvelles opérations. L'avenant n°2 (validé par la Session plénière du 12 juillet 2010) complétait la liste des opérations éligibles.

Compte tenu des retards pris dans la programmation, le présent avenant propose de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2015 et, par souci de simplification, de remplacer la liste nominative des opérations de construction par un nombre global de logements sociaux à construire, soit 285 logements.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

**Avenant n°3 à la Convention de Rénovation Urbaine
en faveur de la Ville d'Auxerre
signée le 26 septembre 2007**

ENTRE

La Région Bourgogne, représenté par son Président,
Monsieur François PATRIAT

ET

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire, Monsieur Guy FEREZ

VU la convention de rénovation urbaine de la Ville d'Auxerre, en date du 26 septembre 2007,
VU l'avenant n°1 en date du 23 novembre 2009,
VU l'avenant n°2 en date du 4 août 2010,

VU la demande de la Ville d'Auxerre en date du,
VU la délibération de la Session plénière du Conseil régional de Bourgogne en date du 25 novembre 2013,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Durée

La durée de la convention initiale est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2. : Liste des opérations éligibles

Il est proposé de valider un nombre global de logements à financer qui annule et remplace la liste des opérations précédemment inscrite dans la convention initiale :

Construction a minima, de 285 logements respectant les normes environnementales conformément au règlement d'intervention « Convention de rénovation urbaine – Bourgogne ».

Article 3 :

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Région
Bourgogne

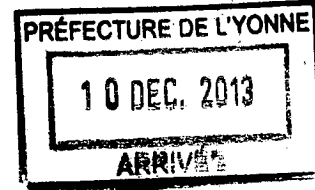
Le Maire d'Auxerre

Monsieur François PATRIAT

Monsieur Guy FEREZ



**N°2013 - 114- Rénovation urbaine des quartiers Rive Droite et Sainte-Geneviève -
Acte II - Avenant de clôture**



rapporteur : Guy Férez

La convention pluriannuelle pour la rénovation urbaine des quartiers Rive Droite et Sainte-Geneviève a été signée par l'ensemble des partenaires le 19 mai 2008. Un premier avenant a été signé le 7 octobre 2013, portant sur des modifications du programme initial de reconstitution de l'offre de logements et sur le redéploiement d'environ 50 % des économies issues de l'opération de démolition de l'immeuble porche du quartier Sainte-Geneviève.

A l'échéance des conventions, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre de son règlement général, invite le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage à la réalisation d'un avenant de sortie de convention.

Cet avenant a pour objectifs de :

- fixer deux dates limites arrêtant le calendrier de sortie de convention :
 - la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence,
 - la date limite pour l'ensemble des demandes de solde, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence.
- engager le porteur de projet sur la production d'un bilan sur ses engagements contractuels issus de la convention initiale,
- mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

L'avenant est en cours de validation au sein des services de l'ANRU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant de clôture à venir.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

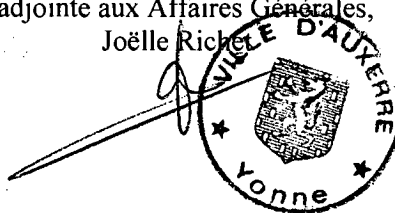
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

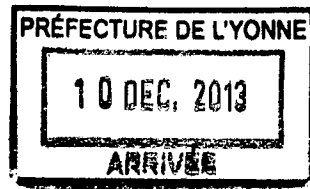
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riché





PROJET D'AVENANT N°2

**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU
PROJET DE RENOVATION URBAINE
« ACTE II » - D'AUXERRE
SUR LES QUARTIERS
Sainte-Geneviève et Rive Droite**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	5

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par : Le préfet du département de l'Yonne, Délégué Territorial de l'ANRU,

ET :

La Ville d'Auxerre, représentée par le maire ci-après dénommé, le porteur de projet,

ET :

L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par le directeur général ci après dénommé, l'OAH ou le maître d'ouvrage,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de la Ville d'Auxerre « Acte II » sur les quartiers Ste-Geneviève et Rive Droite signée à Auxerre le 19 mai 2008.

Article 3 : Objet de l'avenant

- Clôture de la convention fixant les dates limites encadrant le processus de sortie de convention suivant l'instruction ANRU n°D11-1334 du 5 mai 2011.
- Engagements du porteur de projet dans le cadre du processus de sortie de convention sur la production d'un bilan sur ses engagements contractuels issus de la convention initiale.
- Mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Article 4 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 4.1 : L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation du projet » est complété et modifié comme suit :

Sont précisées par ce présent avenant:

- La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'agence,
- La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

Ces deux dates limites s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle. Elles sont indiquées à l'article 5.13 du présent avenant.

Article 4.2 : L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et complété :

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel annexé au présent avenant. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributives de subvention ».

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle:

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **15/12/2015**,

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **30/06/2018**.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

A travers cet avenant, le porteur de projet s'engage à fournir un bilan sur ses engagements contractuels, **avant le 15 décembre 2014**.

Ce bilan conditionnera le paiement du dernier « 1^{er} acompte ».

Le bilan des engagements contractuels du porteur de projet devra comprendre :

- un bilan du programme de reconstitution de l'offre locative sociale et du parc privé social sur site, hors site et en ZUS et, hors site et hors ZUS,
- un bilan qualitatif du relogement présentant la moyenne des restes à charges des ménages avant et après relogement, suivant leur niveau de ressource (PLAI, PLUS et, au-delà),
- un bilan de l'objectif de relogement dans le neuf en fonction des financements PLUS-CD,
- un bilan de la démarche d'insertion sur l'atteinte des objectifs, par maître d'ouvrage,
- un bilan de la démarche de GUP (organisation, actions mises en œuvre, impacts sur le projet) qui fera ressortir les enjeux relatifs à la pérennisation et l'évolution de cette démarche à l'issue des travaux de rénovation du quartier,
- un point sur les contreparties à l'Association Foncière Logement.

Le présent avenant est établi en 12 exemplaires originaux,

Signé à Auxerre, le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		La Ville d'AUXERRE
Le Préfet du département de l'Yonne, Délégué Territorial de l'ANRU		Le Maire

L'Office Auxerrois de l'Habitat		L'Office Auxerrois de l'Habitat
Le Président		Le Directeur Général

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 115- Stationnement - Gratuité partielle et temporaire en centre ville

rapporteur : Didier Michel

Afin d'accompagner leurs efforts d'animation du centre ville, les commerçants d'Auxerre ont demandé à la Ville d'Auxerre d'y favoriser le stationnement pendant la période des achats de Noël et des soldes de début d'année en en réduisant le coût.

La Ville d'Auxerre, dans la suite des efforts entrepris dans le cadre du Fisac souhaite donner suite à cette demande limitée dans le temps.

Dans ce but, il est proposé au conseil municipal de rendre gratuit le stationnement de surface de 16h à 19h du 6 décembre 2013 au 4 février 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rendre gratuit le stationnement en Centre Ville, sur le stationnement de surface de 16h à 19h du 6 décembre 2013 au 4 février 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne



Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

RAPPORT DE GESTION 2012

Après une baisse d'activité de près de 15% en 2011, AUXERRE CONGREXPO a partiellement compensé ce repli avec une progression de son chiffres d'affaires de 10 % en 2012.

Le chiffre d'affaires du secteur Foires-Salons étant resté stable malgré l'organisation de Cité 89 dont la fréquence est biennale, cette hausse s'explique par l'augmentation du chiffre d'affaires des locations d'espaces qui enregistre un bond de près de 50 % par rapport à 2011(+100 K€). Trois manifestations majeures pèsent de façon importante dans cette évolution : le Congrès national des Ingénieurs Interhospitaliers, l'assemblée générale de l'Association des Paralysés de France, et l'assemblée générale Bourgogne-Franche-Comté de l'Ordre des Experts-Comptables.

Les charges progressent légèrement de 1,5% en grande partie du fait de charges exceptionnelles d'un montant de 44 483,50 € correspondant au solde de la valeur nette comptable des biens de renouvellement à la fin de la DSP.

Suite à la non-reconduction d'Auxerre Congrexpo en tant que délégataire de la Ville d'Auxerre pour l'exploitation d'Auxerrexpo, Auxerre Congrexpo cessera d'exploiter l'équipement à compter du 1^{er} janvier 2013.

LES RESULTATS FINANCIERS

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe 1.

Le chiffre d'affaires qui s'élève pour 2012 à 753 515 € enregistre une hausse de + de 10% par rapport à 2011, pour un produit total de 762 154 €, en baisse de près de 16% incluant contrairement aux autres années l'absence de compensation pour contrainte de service public versée par la Ville d'Auxerre et cofinancée par le Conseil général de l'Yonne (185 000 € en 2011).

Les charges d'un montant de 1 061 241 € augmentent de 1,5 % entraînant un résultat négatif à hauteur de 298 470 €.

A noter que les charges d'exploitation sont, elles en recul de 3,3 % par rapport à 2011

L'ACTIVITE (Tableaux annexes 2 et3)

59 manifestations accueillies ou organisées	(+15%/2011)
Taux de réalisation de l'objectif	52% (50% en 2011)
Moyenne mensuelle	4,9 (+22%/2011)
Nombre de jours d'exploitation clients	146 (2010 : 128)
Moyenne mensuelle	12,16 jours (2010 : 10,66)

I) LOCATION DE SALLES

35 manifestations (2011 : 26)
Taux de réalisation de l'objectif : 49 % (2011 : 44,6 %)

QUELQUES EXEMPLES DE MANIFESTATIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES EN TERMES DE PARTICIPATION

VŒUX VILLE D'AUXERRE	700 personnes
VŒUX DU CONSEIL GENERAL	300 personnes
REPAS DE L'AMITIE VILLE D'AUXERRE	1 300 personnes
AG CREDIT AGRICOLE	200 personnes
SOIREE 110 BOURGOGNE	650 personnes
CONVENTION GIE AFER	200 personnes
AG BANQUE POPULAIRE	1 000 personnes
CONGRES INGENIEURS INTERHOSPITALIERS	400 personnes
AG CHASSEURS DE L'YONNE	400 personnes
AG PARALYSES DE FRANCE	500 personnes
LA FRANCK PINEAU 2012	2 000 personnes
AG EXPERTS-COMPABLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	550 personnes
AG CEREPY	500 personnes
AG 110 BOURGOGNE	350 personnes
ARBRE DE NOEL CONSEIL GENERAL	2 500 personnes
ARBRE DE NOEL CENTRE HOSPITALIER	1 500 personnes

II) EXPOSITIONS-SALONS

11 manifestations (2010 : 12)
Taux de réalisation de l'objectif : 52 % (2010 : 70%)
11 salons : 3 en organisation, 8 en réception
3 salons professionnels, 7 salons grand public
1 exposition

❖ FOIRE (13-17 SEPTEMBRE)

Nombre de visiteurs :	12 284
dont payants :	4 953
dont invités :	7 331
Nombre d'exposants :	103
Surface occupée :	5 384 m ²
Surface louée :	3 779 m ²
Exposition intérieure :	1 920 m ²
Exposition extérieure :	3 464 m ²

ANALYSE SYNTHETIQUE

- Baisse très significative du nombre de visiteurs : - 4 877 ; - 28% /2011 ; la diminution enregistrée cette année équivaut à quelques unités près à l'augmentation de 2011 et marque un coup d'arrêt à la progression régulière observée entre 2008 et 2011 ;
- Baisse très sensible du nombre d'exposants : -13/2011 ;
- Diminution des surfaces louées : -17%, ce qui représente près de 800 m² ;

Le Forum des Sports, malgré la qualité des animations proposées et appréciées des visiteurs n'a pas eu l'impact de l'opération « Thermographie aérienne » organisée en 2011 par la Communauté d'Agglomération sur la fréquentation de la Foire ; cela explique en grande partie la perte de visitorat enregistrée cette année. Il convient de signaler que de nombreuses foires de septembre ont connu tendanciellement des baisses de fréquentation.

S'agissant des exposants, la crise et le climat d'incertitude qui se prolongent, la persistance de l'image dégradée de la Foire constituent les principaux facteurs explicatifs de la désaffection, et ce malgré le maintien de tarifs de location identiques depuis 2008.

Comme ses devancières, l'édition 2012 de la Foire se solde par un résultat financier négatif, de l'ordre de 35 K€ cette année (-46 K€ en 2011) ; à noter que produits et charges diminuent de près de 20 %.

❖ AUTRES MANIFESTATIONS

INFORY	3 500 visiteurs
SALON DE L'HABITAT ET DES LOISIRS CREATIFS	5 000 visiteurs
VIDE-GRENIER DE PRINTEMPS	3 200 visiteurs
SALON DES VINS DE FRANCE	6 000 visiteurs
SALON DE L'EQUIPEMENT (PROF)	500 visiteurs

SALON DE L'ELECTRONIQUE EMBARQUEE (PROF)	500 visiteurs
SALON DES AMIS DES ARTS	500 visiteurs
CITE 89	2 000 visiteurs
SALON DE L'IMMOBILIER ET DU JEU	5 000 visiteurs
SALON DU MARIAGE	2 800 visiteurs

III) SPECTACLES

11 spectacles accueillis (2011 : 13)

Taux de réalisation de l'objectif : 50 % (2011 : 68 %)

QUELQUES EXEMPLES DE MANIFESTATIONS ACCUEILLIES

SPECTACLE DANY LARY	1 000 spectateurs
CONCERT HUBERT-FELIX THIEFAINE	1 200 spectateurs
THEATRE LES HOMMES VIENNENT DE MARS	1 200 spectateurs
SPECTACLE RFM PARTY 80	3 000 spectateurs
SPECTACLE EVI DANSE (2 séances)	4 000 spectateurs
CIRQUE MEDRANO	300 spectateurs
DREAM UP SPECTACLE DE NOEL	300 spectateurs
SPECTACLE VALSES DE VIENNE (2 séances)	1 000 spectateurs
SPECTACLE LAURENT GERRA	3 000 spectateurs

Le Gérant,



Jean BATAULT

ANNEXÉ ↴

COMPTES ANNUELS au 31/12/2012

	Pages
- Attestation sans observation	1
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Annexe	6 à 13
<u>DOSSIER FISCAL</u>	
- Liasse 2065	14 à 16
- Liasse 2067	17
- Liasses 2050 à 2059-F	18 à 33
- Liasse 2059-E	34
- Liasse 2059-F	35
<u>DOSSIER DE GESTION</u>	
- Détail des comptes bilan actif passif	36 à 39
- Soldes intermédiaires de gestion	40
- Présentation graphique des SIG	41
- Equilibre financier	42

EXCO SOCODEC Sarl

51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy - BP 16601
21000 DIJON
03 80 60 99 99

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Ecart N / N-1	
						Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	35 793	35 793		9 094	9 094	100.00-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	3 982	3 982		2 084	2 084	100.00-
	Autres immobilisations corporelles	104 649	101 429	3 220	53 306	50 086	93.96-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	TOTAL II						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements				1 721	1 721	100.00-
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 473		1 473	192	1 281	668.64
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	106 259	2 057	104 202	70 316	33 886	48.19
	Autres créances	68 171		68 171	63 303	4 868	7.69
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement				5 394	5 394	100.00-	
Disponibilités	5 831		5 831	65 320	59 489	91.07-	
Charges constatées d'avance (3)	2 319		2 319	10 072	7 753	76.98-	
	TOTAL III						
		184 053	2 1057	181 996	216 318	94 325	15.1874
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	328 477	143 261	185 216	280 802	95 586	34.04

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1		
		31/12/2012	12	31/12/2011	12	Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	50 000		50 000				
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	441 238		301 488		139 750	46.35-	
	Report à nouveau							
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)							
	Subventions d'investissement Provisions réglementées							
	TOTAL I							
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	3 220		4 004		783	19.57-
	TOTAL II							
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges							
	TOTAL III							
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	573 403		303 298	122	270 105	100.00- 89.06	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 236		69		4 166	NS	
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	193 565 91 816		254 890 108 060		61 325 16 245	24.06- 15.03-	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			1 597		1 597	100.00-	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	8 685				8 685	
		TOTAL IV	871 704		668 017		203 667	30.49-
	Ecart de conversion passif (V)					95 586	34.04-	
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	185 216		280 802		95 586	34.04-	
		298 301		373 392				

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	753 515		753 515	684 305		69 210	10.11
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				185 000		185 000	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			8 621	35 358		26 737	75.62
Autres produits			18	5		13	277.75
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			11 671	16 267		4 596	28.25
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 721	246		1 475	598.95
Autres achats et charges externes *			541 128	553 111		11 983	2.17
Impôts, taxes et versements assimilés			20 962	22 167		1 205	5.43
Salaires et traitements			265 990	279 224		13 234	4.74
Charges sociales			124 994	130 076		5 081	3.91
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 997	16 202		205	1.27
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			399	994		596	59.91
Dotations aux provisions							
Autres charges			1 908	45		1 862	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)							
RESULTAT D'EXPLOITATION (III)							
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			16 883	16 391		492	3.00

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N/N-1	
	31/12/2012	12	31/12/2011	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change		15		121	106	87.54
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V						
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		15 105		10 250	4 855	47.36
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI						
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital		601		545	57	10.45
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII						
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		44 484		110	110	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					44 484	
TOTAL VIII						
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
TOTAL PRODUITS (I-III+V+VII)		762 771		905 334	142 563	15.75
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		1 061 241		1 045 084	16 157	1.55
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		298 470		139 750	158 720	113.57

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

EXCO SOCODEC Sarl

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions de la ville d'Auxerre est arrivé à son terme le 31/12/2012. L'EURL AUXERRE CONGREXPO n'a pas été renouvelé. Au plan comptable, la principale conséquence a été la constatation d'un amortissement exceptionnel de 44 K€.

La continuité d'exploitation est assurée, l'association Dijon Congrexpo s'est engagée à poursuivre et maintenir l'exploitation de sa filiale.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

~~L'association Parc des Expositions et Congrès de Dijon s'est portée garant en faveur de la Société Générale dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la société. Le montant garanti s'élève à 50 000 € à compter du 1er janvier 2008 et ce jusqu'à l'arrivée du terme de la délégation soit le 31 décembre 2012.~~

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	35 793	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 982		
Installations générales agencements aménagements divers	42 042		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	34 799		
Emballages récupérables et divers	27 809		
TOTAL	108 631		
TOTAL GENERAL	144 424		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		35 793	35 793
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			3 982	3 982
Installations générales agencements aménagements divers			42 042	42 042
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			34 799	34 799
Emballages récupérables et divers			27 809	27 809
TOTAL			108 631	108 631
TOTAL GENERAL			144 424	144 424

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	26 699	9 094	35 793
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 898	2 084		3 982
Installations générales agencements aménagements divers	16 654	25 388		42 042
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 884	23 915		34 799
Emballages récupérables et divers	23 805	783		24 588
TOTAL	53 241	52 170		105 411
TOTAL GENERAL	79 940	61 264		141 204

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	TOTAL	9 094			
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 084				
Instal.générales agenc.aménag.divers	25 388				
Matériel de bureau informatique mobilier	23 915				
Emballages récupérables et divers	783				
TOTAL	52 170				
TOTAL GENERAL	61 264				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	1 659	399			2 057
TOTAL	1 659	399			2 057
TOTAL GENERAL	1 659	399			2 057
Dont dotations et reprises d'exploitation		399			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	2 460	2 460	
Autres créances clients	103 799	103 799	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 373	1 373	
Taxe sur la valeur ajoutée	39 898	39 898	
Divers état et autres collectivités publiques	22 714	22 714	
Débiteurs divers	4 186	4 186	
Charges constatées d'avance	2 319	2 319	
TOTAL	176 749	176 749	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	573 403	0	573 403	
Fournisseurs et comptes rattachés	193 565	193 565		
Personnel et comptes rattachés	14 506	14 506		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40 399	40 399		
Taxe sur la valeur ajoutée	16 952	16 952		
Autres impôts taxes et assimilés	19 958	19 958		
Produits constatés d'avance	8 685	8 685		
TOTAL	867 468	294 065	573 403	

Variation des fonds propres

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciel	linéaire	5 ans
Agencements et aménagements	linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau	linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	linéaire	10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	2 195
Autres créances	27 035
Total	29 230

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Détail des produits à recevoir

	Montant
Avoirs à recevoir	
IJSS à recevoir	4 186
Dégrèvement CET	135
Factures à établir	22 714
Total	2 195
	29 230

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 115
Dettes fiscales et sociales	41 303
Total	69 418

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Détail des charges à payer

	Montant
FNPF frais généraux	28 115
Provision congés payés	21 345
Charges fiscales à payer	19 958
Frais bancaires	
Total	69 418

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA Frais généraux	2 319		
Total	2 319		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Stands et ventes de manifestations	399 846
Entrées manifestations	9 279
Locations matériels et prestations	344 390
Total	753 515

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

L'EURL ne compte plus de salarié au 31/12/2012.

Droit individuel à la formation

L'EURL ne compte plus de salarié au 31/12/2012.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Transferts de charges

Nature	Montant
Avantage en nature logement	3 101
Avantage en nature véhicule	4 273
Remboursement CPAM et formation	1 247
Total	8 621

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	50 000 5 000	50 000 5 000	50 000 5 000	50 000 5 000	50 000 5 000
Nbre des actions ordinaires existantes					
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	800 241	648 846	680 579	684 305	753 515
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36 186	228 334-	40 993-	150 303-	282 075-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 818-	186 677-	56 993-	139 750-	298 470-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	7.24	45.67-	8.20-	30.06-	56.41-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11.56-	37.34-	11.40-	27.95-	59.69-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	9	8	8	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	295 350	303 119	258 227	279 224	265 990
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	112 704	128 265	111 291	130 076	124 994

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Variation des fonds propres	8
Evaluation des immobilisations corporelles	8
Evaluation des amortissements	9
Evaluation des créances et des dettes	9
Evaluation des valeurs mobilières de placement	9
Produits à recevoir	9
Détail des produits à recevoir	10
Charges à payer	10
Détail des charges à payer	11
Détail des charges constatées d'avance	11
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires et des ressources	11
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	11
Droit individuel à la formation	11
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Transferts de charges	12
Résultats financiers des cinq derniers exercices	13

NA = Non Applicable NS = Non significative

01012012

31122012

Indicateur de sensibilité du profit

SIE AUXERRE
8 RUE DES MOREAUX
BP 29
89010 AUXERRE

A IDENTIFICATION

EURL AUXERRE CONGREXPO

Rue des Plaines de L YONNE
BP 342
89006 AUXERRE

652

316301

50147105600025

B ACTIVITE

03.86.42.06.00

C RECAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

294 948

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Ebis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES L'ENTREPRISES

pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 euros HT.

Valeur ajoutée de référence

196 724

Chiffre d'affaires de référence

753 515

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA Viseur conventionné EXCO SOCODEC Sarl 51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy - BP 16601 21000 DIJON
03 80 60 99 99 03 80 60 99 98

Nom, adresse, téléphone, télécopie

- Professionnel de l'expertise comptable

- Conseil

- CGA

- n° d'agrément du CGA

A

Signature et
qualité du déclarant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES. AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts

Table with multiple columns for distribution details, including company names and amounts.

G REMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Table with columns for company names, remuneration types (salaries, indemnities, etc.), and net amounts.

QUADRATUS Informatique

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Matricule	Titulaire	Immatriculation	Marque	Modèle	Année	Statut
C4 PICAS	M CONTET FRANCOIS	NP				
	4 RUE BUFFON					
	21121 FONTAINE LES DIJON					

I DIVERS

ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU BIEN (en cas de location)

ADRESSES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (en cas de plusieurs, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Montant des cotisations affectées fait des véhicules concernés (voir page 16 de l'annexe 1) et versement aux organismes de retraite et aux handicapés, figurant sur le DADS (annexe 2446 de 2012) représentant la somme brute des cotisations et versements dans la colonne 10A.	
Montant des cotisations affectées fait des véhicules concernés (voir page 16 de l'annexe 1) et versement aux organismes de retraite et aux handicapés, figurant sur le DADS (annexe 2446 de 2012) représentant la somme brute des cotisations et versements dans la colonne 20 (montant de la contribution de l'employeur à la cotisation de solidarité) figurant sur le DADS.	
Montant des dépenses de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVL)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVL imputées sur les MVL de l'exercice	
MVL réalisées au cours de l'exercice	
MVL restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)		plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 19 %		plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %	
Chiffre d'affaires TTC			

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2012 ou exercice

matrice obligatoire (article 54 quater
du code général des impôts)
 désignation de l'entreprise EURL AUXERRE CONGREXPO
 adresse Rue des Plaines de L YONNE BP 342 89006 AUXERRE
du 01012012au 31122012

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :

v. notice

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1	CONTET FRANCOIS DIRECTEUR	4 RUE BUFFON 21121 FONTAINE LES DIJON
2	FAVIER ANGELIQUE CHARGÉE D'AFFAIRES	6 ALLEE DE LA COLEMINÉ 89000 AUXERRE
3	VAN HOOREN ROGER Séverinne RESPONSABLE COMPT SOCI	14 RUE DU CHATEAU CIDEX 811 89 230 VILLENEUVE SAINT SALVES
4	BROYON MARIE CECILE RESPONSABLE COMMERCIALE	11 RUE DU SAULE 89290 VINCELLES
5	DUMOUTIERS DANIEL RESPONSABLE SECURITE MAINTENANC	RUE DES PLAINES DE L'YONNE 89 000 AUXERRE
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 1 ●)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 2 ●)	Valeur des avantages en nature (v. notice 3 ●)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 4 ●)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6 ●)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
						aux véhicules et autres biens (v. notice 7 ●)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8 ●)	
76 999				76 999	3 572	2 694		83 265
24 000				24 000	14			24 014
36 214				36 214				36 214
27 923				27 923	74			27 997
37 439				37 439	689			38 128
202 575				202 575	4 349	2 694		209 618

** TOTAUX

10

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 10 ●)

Total des dépenses	Bénéfices imposables ●	
- de l'exercice 2012 (total col.9 + total col.10) 11 ●	209 618	- de l'exercice 2012 12 ● (294 948)
- de l'exercice précédent 13 ●	229 905	- de l'exercice précédent 14 ● (137 456)

Nom et qualité du signataire

A _____ le _____

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT
EXCO SOCODEC Sarl

Désignation de l'entreprise : **EURL AUXERRE CONGREXPO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
 Adresse de l'entreprise **RUE des Plaines de L YONNE** **89006 AUXERRE** Durée de l'exercice précédent* **12**
 Numéro SIRET* **5 0 1 4 7 1 0 5 6 0 0 0 2 5** Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DELAIVANT

				Exercice N clos le		N-1		
				13 11 22 01 21		13 11 22 01 11		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						Net		
						4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	35 793	AG	35 793		9 094	
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 982	AS	3 982		2 084	
	Autres immobilisations corporelles	AT	104 649	AU	101 429	3 220	53 306	
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU		CV				
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	144 424	BK	141 204	3 220	64 484	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		1 721	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 473	BW		1 473	192
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	106 259	BY	2 057	104 202	70 316
DIVERS	CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	68 171	CA	68 171	63 303	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		5 394	
Comptes de régularisation	DIVERS	Disponibilités	CF	5 831	CG	5 831	65 320	
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 319	CI	2 319	10 072	
		TOTAL (III)	CJ	184 053	CK	2 057	181 996	216 318
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	328 477	IA	143 261	185 216	280 802	
Revois : (1) Dom droit au bail				CP				
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations				(3) Part à plus d'un an :	CR	
				Stocks				
						Créances		

Formulaire obligatoire (article 57 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL AUXERRE CONGREXPO

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000.....)	DA	50 000	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC				
	Réserve légale (3)	DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG				
	Report à nouveau	DH	(441 238)	(301 488)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(298 470)	(139 750)		
	Subventions d'investissement	DJ				
Provisions réglementées *	DK					
TOTAL (I)	DL	(689 708)	(391 238)			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN	3 220	4 004		
	TOTAL (II)	DO	3 220	4 004		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			122	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	573 403	303 298		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	4 236	69		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	193 565	254 890		
	Dettes fiscales et sociales	DY	91 816	108 060		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA			1 597	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	8 685			
TOTAL (IV)	EC	871 704	668 037			
Ecarts de conversion passif *	(V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	185 216	280 802			
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
		Ecart de réévaluation libre	ID			
		Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF				
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	298 301	373 392		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : EURL AUXERRE CONGREXPO

Néant

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF	
			FG	753 515	FH		FI	753 515
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	753 515	FK		FL	753 515	684 305
Production stockée*					PM			
Production immobilisée*					FN			
Subventions d'exploitation					FO		185 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	8 621	35 358	
Autres produits (1)(11)					FQ	18	5	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	762 154	904 668
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	11 671	16 267
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 721	246
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	541 128	553 111
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	20 962	22 167
	Salaires et traitements*					FY	265 990	279 224
	Charges sociales (10)					FZ	124 994	130 076
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	15 997	16 202
			- dotations aux provisions			GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	399	994	
Autres charges (12)					GD			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	1 908	45
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	984 770	1 018 333
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GG	(222 615)	(113 664)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI	16 883	16 391
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	15	121
Total des produits financiers (V)						GP	15	121
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	15 105	10 250
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	15 105	10 250
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(15 090)	(10 129)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(254 588)	(140 185)

Désignation de l'entreprise: EURL AUXERRE CONGREXPO

On ne peut reporter le montant des constructions

EXEMPLAIRE A CUNSEKVER KAK LE DELLARAYI

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						Néant		
INCORP.	TOTAL I		CZ	DB	Conciliatives à nos réévaluations gratuites au sens de l'article 238 bis du CGI		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
	TOTAL II				KD	KE		D9
	Frais d'établissement et de développement							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			35 793				
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	LJ				KL	
		Sur sol d'autrui	M1				KN	
		Inst. gales, agencements et aménagements des constructions *	M2				KO	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		M3				KP	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagés divers *		KV	42 042	KW		KX
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	34 799	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *		LE	27 809	LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	108 631	LO		LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
Autres participations		8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V		
TOTAL IV		LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	144 424	OH		OJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diréctions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légitime * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou titres hors service ou résultat d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	TOTAL I		IN	CO	DQ	D7	D9	D9	D9	
	TOTAL II									IO
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement									
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									
	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	3 982	ML	3 982
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers	IU		MM		MN	42 042	MO	42 042
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	34 799	MU	34 799
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	27 809	MX	27 809
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
TOTAL III		IY		NG		NH	108 631	NI	108 631	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
	Autres participations		IO		OX		OY		OZ	
	Autres titres immobilisés		1I		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		1J		2E		2F		2G	
TOTAL IV		1S		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		OK		OL	144 424	OM	144 424	

Formulaire obligatoire (article 216 du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL AUXERRE CONGREXPO

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	26 699	PF	9 094	PG		PH	35 793		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 898	QA	2 084	QB		QC	3 982		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	16 654	QE	25 388	QF		QG	42 042		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 884	QM	23 915	QN		QO	34 799		
	Emballages récupérables et divers	QP	23 805	QR	783	QS		QT	24 588		
	TOTAL III	QU	53 241	QV	52 170	QW		QX	105 411		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	QN	79 940	QP	61 264	QQ		QR	141 204			

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement	TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. géol. agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol. agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	TOTAL IV	NL			NM			NO			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
TOTAL GÉNÉRAL des valeurs (NP + NQ + NR)	NW	Total général des valeurs (NS + NT + NU)		NY	Total général des valeurs (NW - NY)		NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

Formulaire obligatoire article 52.A du Code Général des Impôts

Désignation de l'entreprise : **EURL AUXERRE CONGREXPO** Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DEULAKANI

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Rapports de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	LI	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B
- corporelles			6E	6F	6H
- titres mis en équivalence			02	03	05
- titres de participation		9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	09
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		Dont dotations et reprises	- d'exploitation	7C	UB
	- financières		UE	UF	
	- exceptionnelles		UG	UH	
			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire annexé à
A du Code Général des Impôts

Désignation de l'entreprise :		EURL AUXERRE CONGREXPO		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UF		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	2 460		2 460		
	Autres créances clients	UX	103 799		103 799		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation immobilisations constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 373		1 373		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	39 898		39 898	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP	22 714		22 714	
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 186		4 186		
	Charges constatées d'avance	VS	2 319		2 319		
TOTAUX		VT	176 749	VU	176 749	VV	
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus de 1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	573 403	0	573 403		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	193 565	193 565			
Personnel et comptes rattachés		8C	14 506	14 506			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	40 399	40 399			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	16 952	16 952			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	19 958	19 958			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	8 685	8 685			
TOTAUX		VY	867 468	VZ	294 065	573 403	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

QUADRA IUS Informatique

Formulaire obligatoire, article 51 A du Code Général des Impôts

Désignation de l'entreprise : EURL AUXERRE CONGREXPO		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 2 		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés			
			de son conjoint			
			moins part déductible *			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 19-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE 2 667
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)		WG 856
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX
	Amendes et pénalités		WJ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			
			- imposées au taux de 0 %			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			
		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		
				TOTAL I		
				3 523		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			
			- imposées aux taux de 0 %			
			- imposées aux taux de 19 %			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
			- imputées sur les déficits antérieurs			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)				2A		
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*						
Majoration d'amortissement *						
Mesures d'incitation	Abatements sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	
			Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Zone franche Corse (art. 44 décies)	
			Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	OV	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	
			Entreprises nouvelles 44 septies	L2		
		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3			
		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C		OT	Créance dégagee par le report en arrière du déficit	
				TOTAL II		
				298 471		
III. RÉSULTAT FISCAL						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI		
		déficit (II moins I)		XJ	294 948	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	294 948	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : **EURL AUXERRE CONGREXPO** Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	420 460
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	420 460
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	294 948
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	715 408

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	21 345

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
C3S	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne WT	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher) XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

QUAIPIRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : EURL AUXERRE CONGREXPO		Néant <input type="checkbox"/>		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(301 488)	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(139 750)	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
		Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
	TOTAL I	OF	(441 238)	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			
	- Réserves légales	ZB		
	- Autres réserves	ZD		
	Dividendes	ZE		
	Autres répartitions	ZF		
Report à nouveau	ZG	(441 238)		
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH (441 238)	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :	Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	17 087	
	- Personnel extérieur à l'entreprise			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	
	- Montant de la T.V.A. collectée			
TVA	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2012)*			
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			
	- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: handicapés):	YP	8 8	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	3,99 % 3,82 %	
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.)			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		
	Plus-values à 15 %	JK		
	Plus-values à 19 %	JM		
Plus-values à 15 %	JN			
Plus-values à 19 %	JP			
Imputations	JL			
Imputations	JC			
Plus-values à 0 %	JO			
Plus-values à 0 %	JF			
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe		JG		
Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale		JH		
N° SIRET de la société mère		JJ		
Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRE VUS Informations

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>EURL AUXERRE CONGREXPO</u>		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <u>01012012</u>	et clos le : <u>31122012</u>	Durée en nombre de mois <u>12</u>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	753 515
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	18
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	753 533
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stock (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	11 671
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	1 721
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	363 547
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	161 079
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	18 791
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	556 809
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 196 724
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	196 724
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
ann. 18 de l'annexe III du C.G.T.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

N° de dépôt

Néant

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 2

N° SIRET

5 0 1 4 7 1 0 5 6 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL AUXERRE CONGREXPO

ADRESSE (voie)

Rue des Plaines de L YONNE BP 342

CODE POSTAL

89006

VILLE

AUXERRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

5 0 0 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

ASSO

Dénomination

PARC DES EXPOSITIONS

N° SIREN (si société établie en France)

016050726

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

5 0 0 0

Adresse :

N°

3

Voie

boulevard de Champagne

Code postal

21078

Commune

DIJON CEDEX

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

RUBRIQUE A COMPLETER PAR LE LEGERAIRES

CITIZENBUS Informations

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		9 094	9 094	100.00
20500000 Logiciels	35 793	35 793		
28050000 Amort Immo Concession Droit Li	35 793	26 699	9 094	34.06
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		2 084	2 084	100.00
21500000 Matériel et Outillage Industri	3 982	3 982		
28150000 Amort Instal Technik Mat & Out	3 982	1 898	2 084	109.81
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 220	53 306	50 086	93.96
21810000 Agencements et Install	42 042	42 042		
21830000 Matériel de Bureau et Informat	7 029	7 029		
21840000 Mobiliers	27 770	27 770		
22020000 Immob.en concess.renouvelables	27 809	27 809		
28181000 Amort Autres Immo Corporelles	42 042	16 654	25 388	152.44
28183000 Amort Immo Corporelles Autres	7 029	5 978	1 051	17.58
28184000 Amort Immo Corporelles Autres	27 770	4 906	22 864	466.04
28210000 Amort Immo en Concession	24 588	23 805	783	3.29
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS		1 721	1 721	100.00
31713000 Stock Pds Hygiène		248	248	100.00
32220100 Stock Boissons		1 254	1 254	100.00
32250000 Stock Papeterie		220	220	100.00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	1 473	192	1 281	668.64
40910000 Fournisseurs débiteurs	1 473	192	1 281	668.64
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	104 202	70 316	33 886	48.19
41100000 Clients	101 604	69 514	32 090	46.16
41601100 Clients douteux 2011	1 666	1 666		
41610900 Clts Douteux 2009	794	794		
41810000 Chents Factures à Etablir	2 195		2 195	
49100000 Créances Douteuses	2 057	1 659	399	24.03
AUTRES CREANCES	68 171	63 303	4 868	7.69
40980000 Avoirs à recevoir	4 186		4 186	
43704000 Tickets Restaurant	1 238	810	428	52.78
43870000 Organismes - Prod. à recevoir	135	135		
44560100 TVA ded 19.6% janvier	1 439		1 439	
44561200 TVA ded 19.6% décembre	25 163	36 463	11 300	30.99
44562000 TVA ded sur immob.19.6%	4		4	
44566000 TVA ded 19.6%	76	266	190	71.39
44567000 Crédit de TVA à Reporter	8 616		8 616	
44580000 TVA sur CA à régulariser		397	397	100.00
44586000 TVA sur Facture non Parvenues	4 601	4 830	229	4.74
44870000 Etat Produits a Recevoir	22 714	20 402	2 312	11.33
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		5 394	5 394	100.00
50840000 BNP - Actions euribor fcp		5 394	5 394	100.00
DISPONIBILITES	5 831	65 320	59 489	91.07
51200000 Société Générale - Compte Génè	2 424	8 598	6 174	71.81
51240000 BNP Paribas	2 341	56 156	53 815	95.83
53110000 Caisse en Monnaie locale	1 066	566	500	88.24

DETAIL BILAN PASSIF

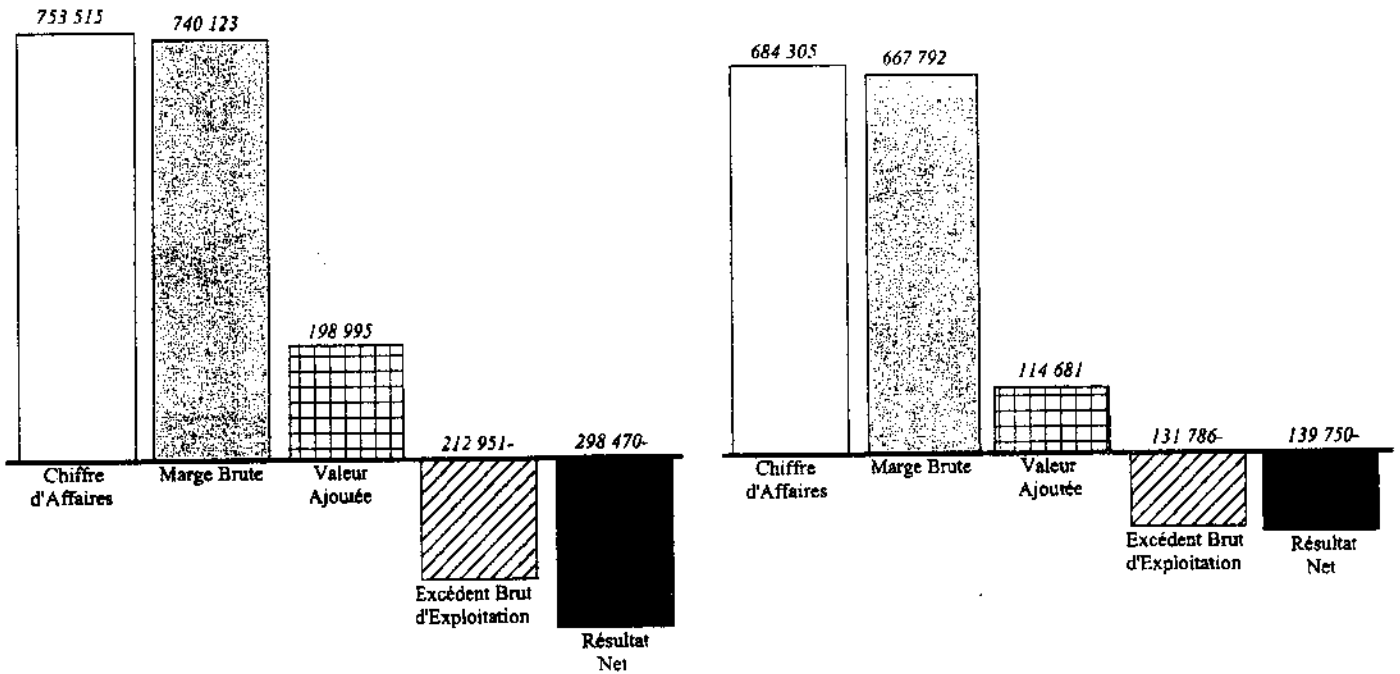
PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
CAPITAL	50 000	50 000		
10100000 Capital	50 000	50 000		
REPORT A NOUVEAU	441 238	301 488	139 750	46.35
11900000 Report a nouveau débiteur	441 238	301 488	139 750	46.35
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	298 470	139 750	158 720	113.57
AVANCES CONDITIONNEES	3 220	4 004	783	19.57
22910000 Apport Concession	3 220	4 004	783	19.57
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		122	122	100.00
51860000 Intérêts Courus à Payer		122	122	100.00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	573 403	303 298	270 105	89.06
17100000 Dettes Rattachées à d particip	573 403	293 048	280 355	95.67
45880000 Associés intérêts courus		10 250	10 250	100.00
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	4 236	69	4 166	NS
41910000 Acomptes clients	4 236	69	4 166	NS
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	193 565	254 890	61 325	24.06
40100000 Fournisseurs	165 450	225 396	59 946	26.60
40810000 Fournisseurs Factures Non Parv	28 115	29 494	1 379	4.68
DETTES FISCALES ET SOCIALES	91 816	108 060	16 245	15.03
42820000 Provision pour Congés Payés	14 506	15 803	1 297	8.21
43100000 Urssaf - Sécurité sociale	19 048	21 708	2 660	12.25
43705000 Mutuelle Alptis // AVIVA	3 006	2 823	183	6.48
43730000 Mederic - Caisse de retraite +	5 123	7 752	2 629	33.91
43733000 B2V - Caisse de retraite cadre	3 256	4 570	1 314	28.75
43750000 Taxe Apprentissage	1 808	1 888	80	4.25
43760000 Formation continue	1 319	1 805	485	26.90
43860000 Provision Charges / Congés Pay	6 839	7 143	304	4.26
44551000 TVA à Décaisser		14 087	14 087	100.00
44561100 TVA ded 19.6% novembre	338		338	
44571200 TVA collectée 19,6%	15 798	11 009	4 789	43.50
44586100 TVA SUR AAR	686		686	
44587000 TVA sur Facture a Etablir	130		130	
44860000 Etat Charges a Payer	19 958	19 472	486	2.50
AUTRES DETTES		1 597	1 597	100.00
41100000 Clients		1 597	1 597	100.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	8 685		8 685	
48700000 Produits constatés d'avances	8 685		8 685	
TOTAL IV	871 704	668 037	203 667	30.49

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2012	12	31/12/2011	12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION						
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
+ Production vendue	753 515	100.00	684 305	100.00	69 210	10.11
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
- Matières premières, approvisionnements consommés	13 392	1.78	16 513	2.41	3 121	18.90
- Sous traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
- Autres achats + charges externes	541 128	71.81	553 111	80.83	11 983	2.17
VALEUR AJOUTEE						
+ Subventions d'exploitation			185 000	27.03	185 000	100.00
- Impôts, taxes et versements assimilés	20 962	2.78	22 167	3.24	1 205	5.43
- Salaires du personnel	265 990	35.30	279 224	40.80	13 234	4.74
- Charges sociales du personnel	124 994	16.59	130 076	19.01	5 081	3.91
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION						
+ Autres produits de gestion courante	18		5		13	277.75
- Autres charges de gestion courante	1 908	0.25	45	0.01	1 862	NS
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	8 621	1.14	35 358	5.17	26 737	75.62
- Dotations aux amortissements	15 997	2.12	16 202	2.37	205	1.27
- Dotations aux provisions	399	0.05	994	0.15	596	59.91
RESULTAT D'EXPLOITATION						
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun	16 883	2.24	16 391	2.40	492	3.00
+ Produits financiers	15		121	0.02	106	87.54
- Charges financières	15 105	2.00	10 250	1.50	4 855	47.36
RESULTAT COURANT						
+ Produits exceptionnels	601	0.08	545	0.08	57	10.45
- Charges exceptionnelles	44 484	5.90	110	0.02	44 373	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
RESULTAT NET	298 470	39.61	139 750	20.42	158 720	113.57

PRESENTATION GRAPHIQUE DES S.I.G.

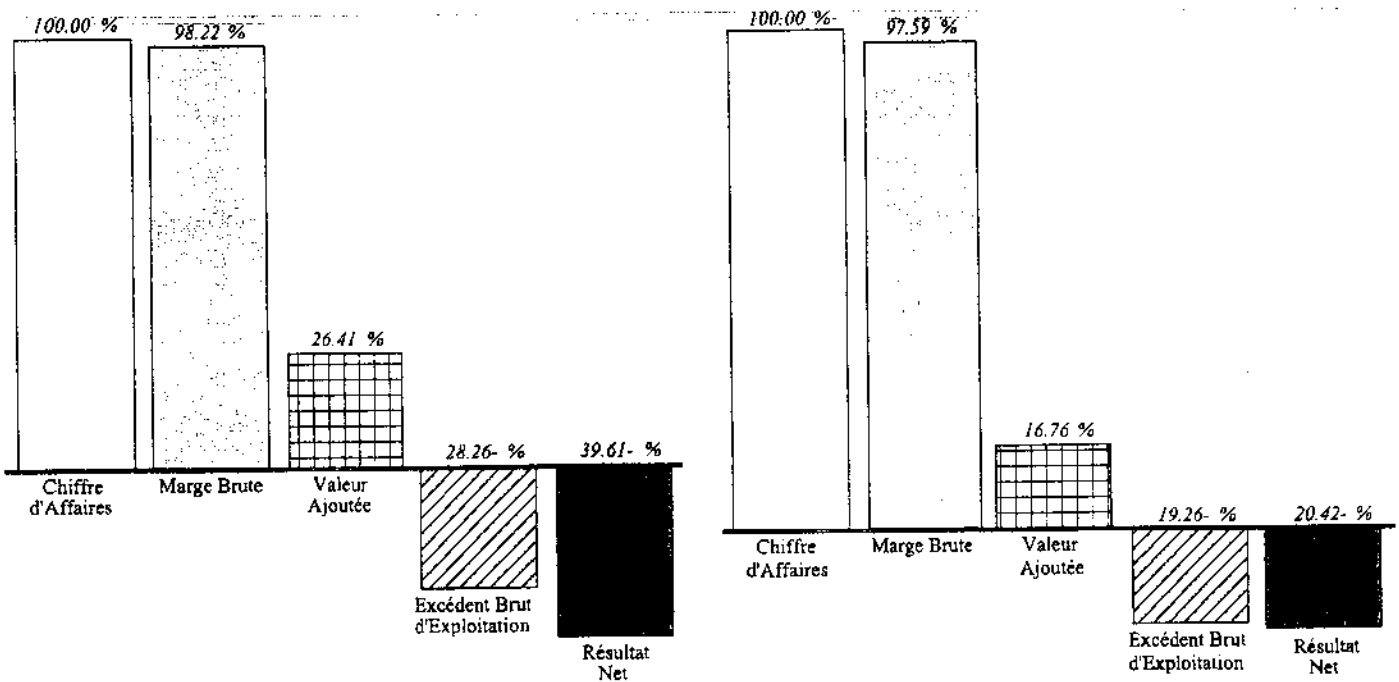
PRESENTATION EN Euros



Exercice au 31/12/2012

Exercice au 31/12/2011

PRESENTATION EN POURCENTAGE



Exercice au 31/12/2012

Exercice au 31/12/2011

EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2012	12 Nbj CA	31/12/2011	12 Nbj CA	Euros	%
FONDS DE ROULEMENT						
Fonds associatifs et réserves	391 238	186.92	251 488	132.30	139 750	55.57
Résultat de l'exercice	298 470	142.60	139 750	73.52	158 720	113.57
Provisions réglementées et subventions						
FONDS PROPRES						
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées	576 624	275.49	297 052	156.27	279 572	94.12
Groupes et associés			10 250	5.39	10 250	100.00
CAPITAUX PERMANENTS						
Actif net immobilisé	3 220	1.54	64 484	33.92	61 264	95.01
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT						
Stocks et en cours			1 721	0.91	1 721	100.00
Créances usagers et comptes rattachés	104 202	49.78	70 316	36.99	33 886	48.19
Autres créances	69 644	33.27	63 495	33.40	6 149	9.68
Comptes de régularisation	2 319	1.11	10 072	5.30	7 753	76.98
ACTIF CIRCULANT						
Fournisseurs et comptes rattachés	193 565	92.48	254 890	134.09	61 325	24.06
Autres dettes	96 051	45.89	109 726	57.72	13 675	12.46
Comptes de régularisation	8 685	4.15			8 685	
DETTES D'EXPLOITATION						
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT						
Disponibilités	5 831	2.79	70 714	37.20	64 883	91.75
Concours bancaires courants			122	0.06	122	100.00
TRESORERIE NETTE						
	5 831	2.79	70 592	37.14	64 761	91.74

Nombre et Types de Manifestations 2012

Mois	Location de Salles Congrès	Expositions - Salons	Spectacles	Total	Objectifs 2012
Janvier	6	0	1	7	13
Février	4	1	0	5	9
Mars	4	3	3	10	16
Avril	2	0	0	2	12
Mai	1	1	1	3	10
Juin	8	1	0	9	12
Juillet	0	0	0	0	2
Août	0	0	0	0	0
Septembre	2	1	0	3	5
Octobre	2	2	1	5	9
Novembre	1	2	2	5	12
Décembre	5	0	0	10	13
TOTAUX :	35	11	8	59	113

Objectif 2012	71	21	21	113
---------------	----	----	----	-----

Nombre de Jours d'Exploitation au total et par espaces 2012

Mois	Espace 4000		Espace Congrès		Espace Polyvalent		Parking		TOTAL	
	Jours d'Exploitation	Dont Jours Montage / Démontage	Jours d'Exploitation	Dont Jours Montage / Démontage	Jours d'Exploitation	Dont Jours Montage / Démontage	Jours d'Exploitation	Dont Jours Montage / Démontage	Jours d'Exploitation	Dont Jours Montage / Démontage
Janvier	9	5	3	1	2	1			14	6
Février	11	6	2	1	0	0			13	7
Mars	12	6	8	3	0	0			20	9
Avril	3	1	1	1	0	0			4	4
Mai	8	4	2	1	0	0			10	5
Juin	10	6	9	4	2	1			21	11
Juillet	0	0	0	0	0	0			0	0
Août	0	0	0	0	0	0			0	0
Septembre	11	6	14	8	11	6	11	6	16	8
Octobre	10	6	13	8	0	0	3	1	20	10
Novembre	13	8	4	2	0	0			17	8
Décembre	6	3	5	2	0	0			11	5
TOTAUX :	93	51	61	31	15	8	14	7	146	73

Moyens en Personnel 2012

Personnel	Nombre et Fonction	Nombre (en équivalent temps plein) au 01/01/2012	Nombre (en équivalent temps plein) au 31/12/2012
Directeur de Site	1 Directeur Général	1	1
Administratif	1 Responsable Administrative Comptable et Social	1	1
Commercial	1 Responsable Commerciale	1	1
	1 Attachée Commerciale	1	1
	1 Assistante Commerciale	0,57	0,57
Technique	1 Responsable Sécurité / Gardiennage	1	1
	1 Equipier Manutentionnaire	1	1
	1 Technicien d'Exploitation	1	1
	1 Technicien de Surface	0,57	0,57
TOTAUX :		8,14	8,14

ETAT DES DEPENSES POUR MISE AUX NORMES ET DEPENSES D'EQUIPEMENT

ANNEE 2012

Raison sociale 1	Référence	Remise Norme	Informatique	Bureautique	Téléphonie	Matériel	Réfection
COFELY	CT INSTAL GENIE CLIM	5 476,37 €					
SOCOTEC	CT THEMORGRAPHIE ELECT	884,88 €					
SIEMENS	CT DETEC INCENDIE GAZ	3 366,72 €					
AMS	MAINTENANCE SKIDOMES	1 783,00 €					
AMS	REPLACEMENT CABLES SKIDOMES						487,00 €
SOCOTEC	VERIF COFFRETS MOBILES	638,35 €					
THIBAUT	REPLACEMENT TELERUPTEURS						292,76 €
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					140,64 €	
AU FIL DU BOIS	REPLACEMENT FERME PORTE						60,00 €
AU FIL DU BOIS	REPRISE PORTES	1 500,00 €					
SEFRURERIE DUBOIS	INTERVENTION PORTE COUPE FEU	46,50 €					
CHRIS WATER	REPARATION FUITE D'EAU						150,00 €
COFELY	REPLACEMENT BLOC DE REMPLISSAGE ECS						296,57 €
SOCOTEC	VERIF INSTAL ELEC	910,97 €					
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					53,43 €	
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					177,15	
M BRICOLAGE	MATERIEL ELECTRIQUE					56,42	
OFFICE DEPOT	ACHAT VIDEO-PROJECTEUR					229,00 €	
ALTRAD	MAINTENANCE GRADINS	7 101,06 €					
SERVET DUCHEMIN	MATERIEL DIVERS					237,52 €	
SERVET DUCHEMIN	MATERIEL DIVERS					11,81 €	
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					184,32 €	
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					84,68 €	
SERVET DUCHEMIN	MATERIEL DIVERS					256,09 €	
SERVET DUCHEMIN	MATERIEL DIVERS					84,70 €	
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					134,95 €	
SERVET DUCHEMIN	MATERIEL DIVERS					266,23 €	
SERVET DUCHEMIN	MATERIEL DIVERS					784,58	
BPTE	BASCULEMENT ORANGE BUSINESS				473,85 €		
BUT	ACHAT MOBILIER					112,04 €	
SIREC	ENTRETIEN NACELLE						219,74
THIBAUT	REPLACEMENT SECTIONNEUR	898,00					
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					434,38 €	
TROYES ENSEIGNES	REFECTION ENSEIGNES						315,00
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE					552,64	
ARLI	VERIFICATION EXTINCTEURS	422,06					
SOCOTEC	VERIFICATION GAZ	346,72					
SOCOTEC	VERIFICATION TRIENNALE SSI	597,27					
SOCOTEC	VERIF INSTALLATIONS THERMIQUES	458,51					
TOTAUX 2012 :		24 430,41	0,00	0,00	473,85	3 760,58	1 821,07

TOTAL GENERAL 2012 : 30 485,91

RAPPEL TOTAUX 2011 : 693,97 0,00 0,00 0,00 3 716,33 27 122,46
TOTAL GENERAL 2011 : 31 532,76 31 532,76

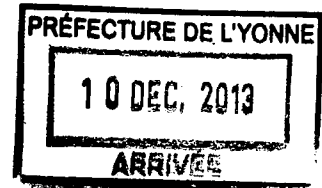
RAPPEL DES TOTAUX 2010 : 14 248,22 160,00 0,00 0,00 2 065,30 16 731,18
TOTAL GENERAL 2010 : 33 204,70

RAPPEL TOTAUX 2009 : 54 871,40 4 351,00 7 100,00 17 160,00 37 833,44 13 313,42
TOTAL GENERAL 2009 : 134 629,26

RAPPEL DES TOTAUX 2008 : 5 449,45 55 079,23 0,00 0,00 9 774,00 6 769,60
TOTAL GENFRAI 2008 77 072,28



N°2013 - 116- Auxerre Congrexpo – Délégation de service public - Rapport d'activité 2012



rapporteur : Caroline Sliwa

Le rapport d'activité pour l'année 2012 a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2013.

Après une baisse d'activité de près de 15 % en 2011, Auxerre Congrexpo a partiellement compensé ce repli avec une progression de son chiffre d'affaires de 10 % en 2012.

Les résultats financiers

Le chiffre d'affaires pour 2012 s'élève à 753 515 € et enregistre une hausse de plus de 10 % par rapport à 2011, pour un produit total de 762 154 €, soit une baisse de près de 16 % par rapport à 2011. Cela s'explique par l'absence de compensation pour contrainte de service public en 2012, auparavant versée par la Ville d'Auxerre et cofinancée par le Conseil Général de l'Yonne (185 000 € en 2011).

Les charges d'un montant de 1 061 241 € augmentent de 1,5 % par rapport à 2011 et entraînent un résultat négatif à hauteur de 298 470 €. A noter que les seules charges d'exploitations sont elles en recul de 3,3 % par rapport à l'année précédente.

L'activité

Le taux de réalisation des objectifs en nombre de manifestations fixées dans le contrat de délégation de service public atteint 52 % contre 50 % en 2011.

59 manifestations ont été accueillies ou organisées en 2012 (+ 15 % par rapport à 2011).

146 jours d'exploitation ont été réalisés (128 en 2010).

1. Location de salles :

35 manifestations ont été organisées, soit 9 de plus qu'en 2011.

L'objectif a été réalisé à hauteur de 49 % (44,6 % en 2011).

2. Expositions – salons :

11 salons se sont déroulés dont 3 ont été organisés par le délégataire. L'objectif a été réalisé à hauteur de 52 % (contre 63 % en 2010).

3. Foire (13-17 Septembre)

L'édition 2012 de la foire a accueilli 12 284 visiteurs (- 28 % par rapport à 2011) et 103 exposants (- 13 par rapport à 2011). La location des surfaces louées est en baisse de 17 % soit 800 m² environ.

Pour le délégataire, cette baisse significative de la fréquentation s'explique principalement par le fait que le Forum des Sports a eu moins de succès auprès des visiteurs, et que l'image dégradée de la foire conjointement aux effets de la crise a entraîné la désaffection de l'événement par les exposants.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

4. Spectacles :

11 spectacles ont été accueillis contre 13 en 2011. Le taux de réalisation de l'objectif est de 50 % (68 % en 2011).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'exécution du service établi pour l'année 2012 par Auxerre Congrexpo.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : a pris acte

Exécution de la délibération :

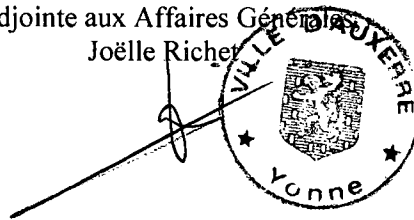
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richet





N°2013 - 117- Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Avenant au protocole d'accord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014



rapporteur : Caroline Sliwa

Les politiques d'emploi et d'insertion sont une priorité nationale dans laquelle s'inscrivent les partenaires du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi de l'Auxerrois.

L'État, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de l'Yonne, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre ont décidé pour contribuer à la mise en œuvre du volet «emploi – insertion socioprofessionnelle du Contrat urbain de cohésion sociale» de mettre en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Auxerrois (PLIE).

Ce plan permet d'harmoniser les initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficulté :

- En mobilisant les ressources et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs,
- En garantissant auprès des financeurs la bonne fin des actions et la régularité de l'utilisation des financements,
- En développant les partenariats nécessaires à la prise en compte de la dimension sociale et professionnelle dans les différentes actions menées au titre de la politique de la ville,
- En s'articulant avec les autres politiques de droit commun.

Le présent avenant a pour objectif principal de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 le protocole d'accord du PLIE signé le 10 juillet 2008 et modifié par avenant le 10 septembre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de l'avenant au protocole d'accord sur le PLIE joint en annexe,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :-
- . commission des finances :-

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

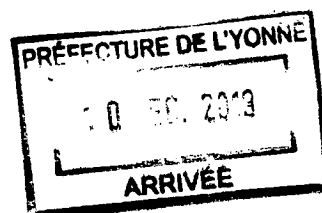
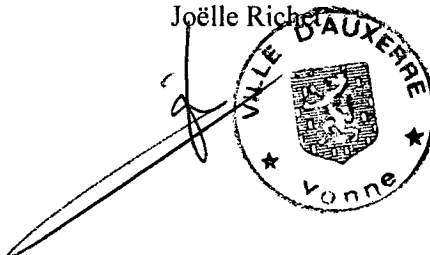
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer





AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Il est convenu d'apporter la modification suivante :

Article 9 :

Le protocole d'accord signé le 10 juillet 2008 et modifié par avenant le 10 septembre 2013 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

A Auxerre, le

Le Préfet de Région,

Le Préfet de l'Yonne,

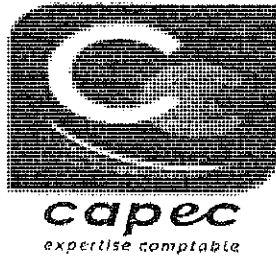
Le Président du Conseil Régional,

Le Président du Conseil Général,

Le Maire d'Auxerre,

Le Président de la Communauté
D'Agglomération de l'Auxerrois,

Le Président du PLIE



Association AIDA LE THEATRE

54 Rue Joubert

89000 AUXERRE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/09/2011 au 31/08/2012



NF EN ISO 9001:2008

CERTIFICAT 2000 - XCIV

www.ascll-qualitem.fr

Sommaire

Exercice du 01/09/2011 au 31/08/2012

<i>Rapport de présentation</i>	1
----- <i>RESULTAT</i> -----	2
<i>Compte de résultat</i>	3
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	4
----- <i>SIG</i> -----	8
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	9
<i>Détail des Soldes Intermédiaires</i>	10
----- <i>BILAN</i> -----	14
<i>Bilan Actif</i>	15
<i>Bilan Passif</i>	16
<i>Détail de l'Actif</i>	17
<i>Détail du Passif</i>	19
----- <i>DOSSIER DE GESTION</i> -----	20
<i>Chiffres clés de l'entreprise</i>	21
<i>Bilans comparatifs et graphiques</i>	22
<i>Détermination de la Capacité d'Autofinancement</i>	23
----- <i>ANNEXE</i> -----	24
<i>Règles et méthodes comptables</i>	25
<i>Immobilisations</i>	27
<i>Amortissements</i>	28
<i>Provisions</i>	29
<i>Créances et Dettes</i>	30
<i>Produits à recevoir</i>	31
<i>Produits à recevoir (détail)</i>	32
<i>Charges à payer</i>	33
<i>Charges à payer (détail)</i>	34
<i>Charges constatées d'avance</i>	35
<i>Charges constatées d'avance (détail)</i>	36
<i>Produits constatés d'avance</i>	37
<i>Produits constatés d'avance (détail)</i>	38
<i>Rémunérations des dirigeants + Effectif moyen</i>	39
<i>Transferts de charges</i>	40
<i>Tableau de suivi des fonds associatifs</i>	41
<i>Engagements financiers donnés et reçus</i>	42
<i>Annexe libre</i>	43
<i>Annexes mentions complémentaires</i>	44
----- <i>ETATS FISCAUX</i> -----	46
<i>Taux réduit IS page 1</i>	47
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impot sur les Sociétés</i>	48
<i>BIC - Déclaration 2065 Bis- Impot sur les Sociétés</i>	49

Sommaire

Exercice du 01/09/2011 au 31/08/2012

<i>BIC - Déclaration 2065 Ter- Impot sur les Sociétés</i>	50
<i>2067 - Relevé de frais généraux</i>	51
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	52
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	53
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	54
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	55
<i>2053 - Détail des produits et charges exceptionnels</i>	56
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	57
<i>BIC-RN 2054 bis - Ecart de réévaluation</i>	58
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	59
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	60
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	61
<i>BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	62
<i>2058A - Déductions diverses</i>	63
<i>BIC-RN 2058B - Suivi des déficits</i>	64
<i>BIC-RN 2058C - Renseignements divers</i>	65
<i>BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values</i>	66
<i>BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values</i>	67
<i>BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values</i>	68
<i>BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT</i>	69
<i>BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée</i>	70
<i>BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1</i>	71
<i>2079-A-SD-Crédit d'impôt apprentissage / Page 1</i>	72
<i>2079-A-SD-Crédit d'impôt apprentissage / Page 2</i>	73
<i>2079-A-SD-Crédit d'impôt apprentissage / Page 3</i>	74

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** de l'entreprise **Association AIDA LE THEATRE**, pour l'exercice du **01/09/2011** au **31/08/2012**, et conformément aux termes de ma lettre de mission et à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	493 580 euros
Chiffre d'affaires :	205 147 euros
Résultat net comptable :	47 281 euros

Fait à Auxerre

Le 16 novembre 2012

Signature



Etats financiers au 31/08/2012



Compte de résultat

Compte de Résultat

		31/08/2012		31/08/2011	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	2 967	1,45	2 872	1,23
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	202 180	98,55	230 329	98,77
	Montant net du chiffre d'affaires	205 147	100,00	233 201	100,00
	Productions stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	1 105 003	538,64	1 104 828	473,77
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	12 253	5,97	19 718	8,46
	Autres produits	78	0,04	408	0,17
	Total des produits d'exploitation	1 322 482	644,65	1 358 155	582,40
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			72	0,03
	Variation de stock	(188)	-0,09	(113)	-0,05
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	750 381	365,78	771 393	330,78
	Impôts, taxes et versements assimilés	8 661	4,22	10 047	4,31
	Salaires et traitements	338 571	165,04	374 322	160,51
	Charges sociales du personnel	149 427	72,84	168 487	72,25
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 708	2,78	4 390	1,88
Autres charges	22 546	10,99	24 081	10,33	
Total des charges d'exploitation	1 275 105	621,56	1 352 678	580,05	
RESULTAT D'EXPLOITATION		47 377	23,09	5 476	2,35
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)			130	0,06
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 524	0,74	1 683	0,72
	Reprises sur provisions et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers	1 524	0,74	1 683	0,72	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	361	0,18	1 014	0,43
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières	361	0,18	1 014	0,43	
RESULTAT FINANCIER		1 163	0,57	669	0,29
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		48 540	23,66	6 015	2,58
Total des produits exceptionnels		126	0,06	16 260	6,97
Total des charges exceptionnelles		1 284	0,63	17 526	7,52
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 157)	-0,56	(1 267)	-0,54
PARTICIPATION DES SALAIRES					
IMPOTS SUR LES BENEFICES		102	0,05	(1 600)	-0,69
TOTAL DES PRODUITS		1 324 133	645,45	1 376 098	590,09
TOTAL DES CHARGES		1 276 852	622,41	1 369 749	587,37
RESULTAT DE L'EXERCICE		47 281	23,05	6 349	2,72

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		1 322 482	644,65	1 358 155	582,40	(35 673)	-2,63
Ventes de marchandises		2 967	1,45	2 872	1,23	95	3,32
Ventes de marchandises FRANCE		2 967	1,45	2 872	1,23	95	3,32
VENTES BAR		2 797	1,36	2 788	1,20	9	0,34
VENTES LIVRES 5,5		170	0,08	84	0,04	86	102,36
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		202 180	98,55	230 329	98,77	(28 149)	-12,22
Production vendue Services FRANCE		202 180	98,55	230 329	98,77	(28 149)	-12,22
BILLETIERIE		162 389	79,16	189 464	81,24	(27 075)	-14,29
REPAS SPECTACLES		218	0,11	882	0,38	(664)	-75,27
ANIMATIONS DIVERSES 19,6%		1 352	0,66	1 825	0,78	(473)	-25,94
LOCATION DE SALLE 19,6%		8 000	3,90	15 500	6,63	(7 500)	-48,39
REFACT PARTENARIATS		12 444	6,07	15 272	6,33	(2 828)	-18,52
MECENAT ET PUBLICITE		7 700	3,75	2 146	0,92	5 554	258,81
REFACT DIVERSES		4 977	2,43			4 977	
ATELIER THEATRE ECOLE EXO IVA		5 100	2,49	5 240	2,25	(140)	-2,67
Montant net du chiffre d'affaires		205 147	100,00	233 201	100,00	(28 054)	-12,03
Subventions d'exploitation		1 105 003	538,64	1 104 828	473,77	175	0,02
SUBVENTION MAIRIE		562 817	274,35	543 814	233,30	19 003	3,49
REDEVANCE LOYER		186 000	90,67	186 000	79,76		
SUBVENTION LES CLASSIQUES D'AU		28 599	13,94	28 599	12,26	1	
CUCS AUXERRE 2,1%		1 148	0,56	1 477	0,63	(329)	-22,30
CUCS DEPARTEMENT 2,1%		4 868	2,37			4 868	
CUCS CONSEIL REGIONAL				979	0,42	(979)	-100,00
SUBV EXO ATELIER THEATRE		32 850	16,01	32 850	14,09		
SUBV DRAC PROJET ARTISTI 2,1%		128 550	62,66	137 120	58,80	(8 571)	-6,25
SUBV DRAC ANIMATION&AIE		11 659	5,68	9 406	4,03	2 252	23,95
SUBV CONSEIL GENERAL 2,1		6 072	2,96	6 072	2,60		
SUBVENTION REGION 2,1		113 614	55,38	115 526	49,54	(1 912)	-1,65
CONS RE FDS AIDES AUX PROJETS		2 889	1,41			2 889	
SUBVENTION ONDA		21 645	10,53	14 691	6,30	6 954	47,33
SUBVENTION CNV 2,10%				2 178	0,93	(2 178)	-100,00
AIDE EMPLOI TREMPIN CONSEIL G				900	0,39	(900)	-100,00
AIDE EMPLOI TREMPIN REGION				8 251	3,54	(8 251)	-100,00
AIDE ASP/CUI				10 431	4,47	(10 431)	-100,00
SUBVENTION EXO APPRENTISSAGE		500	0,24	1 033	0,44	(533)	-51,61
SUBVENTION SPIP		3 791	1,85	5 500	2,36	(1 709)	-31,06
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges		12 253	5,97	19 718	8,46	(7 464)	-37,86
REPRISE PROVISION CREANCE IRRE				1 121	0,48	(1 121)	-100,00
TRANSF CHARGES EXPL NON SOUM		6 301	3,07	16 076	6,89	(9 775)	-60,81
TRSF CH EXPL SOUMIS TVA		4 199	2,05	2 142	0,92	2 058	96,08
INDEMNITES JOURNALIERES		1 753	0,85	379	0,16	1 374	362,77
Autres produits d'exploitation		78	0,04	408	0,17	(329)	-80,78
PRODUITS DIVERS DE GESTION COU		78	0,04	408	0,17	(329)	-80,78
Total des charges d'exploitation		1 275 105	621,56	1 352 678	580,05	(77 573)	-3,73
Achats de marchandises				72	0,03	(72)	-100,00
ACHAT LIVRES				72	0,03	(72)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
Variation de stocks de marchandises	(188)	-0,09	(113)	-0,05	(75)	-66,56
VARIATION STOCK DE M/SES	(188)	-0,09	(113)	-0,05	(75)	-66,56
Autres achats et charges externes	750 381	365,78	771 393	330,78	(21 012)	-2,72
ACHAT SPECTACLE	236 714	115,39	265 700	113,94	(28 985)	-10,91
ATELIER THEATRE ECOLE	11 959	5,83	23 645	10,14	(11 686)	-19,42
CO REALISATION	4 016	1,96	19 861	8,52	(15 844)	-79,78
COPRODUCTION RESIDENCE	24 800	12,09	22 790	9,77	2 010	8,82
CONFERENCES EXPO VENDREDI	3 026	1,48	3 542	1,52	(516)	-14,56
ANIMATION DIVERSE	6 546	3,19	2 247	0,96	4 299	191,30
ACHAT BAR	1 942	0,93	2 455	1,05	(514)	-20,92
ELECTRICITE	20 436	9,96	16 993	7,29	3 443	20,26
EAU	1 695	0,83	2 857	1,22	(1 161)	-40,65
GAZ	23 679	11,54	20 883	8,95	2 797	13,39
CHAUFFAGE APPT	2 689	1,31	2 620	1,12	69	2,64
CARBURANT	1 288	0,63	3 423	1,47	(2 135)	-62,37
PETITES FOURNITURES	1 661	0,81	1 760	0,75	(98)	-5,59
FOURNITURE DE MENAGE	2 133	1,04	679	0,29	1 454	214,35
MATERIEL OUTILLAGE	6 570	3,20	3 009	1,29	3 561	118,36
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 094	2,00	3 029	1,30	1 065	35,15
LOCATIONS			158	0,07	(158)	-100,00
REDEVANCE LOYER THEATRE	186 000	90,67	186 000	79,76		
LOCATION MATERIEL BUREAUTIQUE	8 195	3,99	4 675	2,00	3 520	75,30
LOC MATERIEL TECHNIQUE	14 491	7,06	13 005	5,58	1 485	11,42
ABONNEMENT CBURO	348	0,17	348	0,15		
ENTRETIEN IMMOBILIER	1 200	0,58	571	0,24	629	110,12
ENTRETIEN MATERIEL	3 088	1,51	650	0,28	2 437	374,73
ENTRETIEN VEHICULE	591	0,29	1 094	0,47	(503)	-45,98
MAINTENANCE	11 869	5,79	10 699	4,59	1 171	10,94
TEL ESURVEILLANCE	1 155	0,56	1 124	0,48	31	2,73
PRESSING	884	0,43	835	0,36	49	5,84
SURVEILLANCE PACK SECURITE	1 055	0,51			1 055	
PRIMES D'ASSURANCE	12 883	6,28	12 884	5,53	(1)	-0,01
DOCUMENTATION	618	0,30	1 179	0,51	(561)	-17,62
FORMATION	1 192	0,58			1 192	
PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREP			80	0,03	(80)	-100,00
HONORAIRES	18 100	8,82	18 879	8,10	(779)	-4,13
COMMUNICATION	24 515	11,95	24 294	10,42	221	0,91
CADEAUX	984	0,48	333	0,14	651	195,31
DONS			274	0,12	(274)	-100,00
TRANSPORT SUR ACHAT	15	0,01			15	
AUTOROUTE / PARKING	444	0,22	1 673	0,72	(1 229)	-73,45
RBMI FRAIS DE DEPLACEMENT ARTI	25 527	12,44	24 219	10,39	1 308	5,40
SEJOURS ARTISTES	42 476	20,70	30 971	13,28	11 504	37,14
CHEQUES DEJEUNER	14 151	6,90	12 749	5,47	1 402	11,00
MISSION	3 072	1,50	3 201	1,37	(130)	-4,05
RECEPTION	3 234	1,58	6 517	2,79	(3 283)	-50,37
CATERING	3 759	1,83	3 439	1,47	320	9,30
AFFRANCHISSEMENT	6 312	3,08	5 616	2,41	696	12,39
TELEPHONE	7 434	3,62	7 318	3,14	117	1,59
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	1 861	0,91	1 883	0,81	(23)	-1,21
COTISATION	1 681	0,82	1 233	0,53	449	36,42
Impôts, taxes & versements assimilés	8 661	4,22	10 047	4,31	(1 386)	-13,80
TAXE D'APPRENTISSAGE	2 239	1,09	3 320	1,42	(1 081)	-32,37
FORMATION	5 412	2,64	5 308	2,28	104	1,96
TAXE SUR ORDURES MENAGERES	299	0,15	268	0,12	31	11,56
AUTRES TAXES	710	0,35	1 150	0,49	(440)	-38,26
Salaires et traitements	338 571	163,04	374 322	160,51	(35 751)	-9,55

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/09/2011	12	01/09/2010	12	Variations	%
	31/08/2012	mois	31/08/2011	mois		
SALAIRES PERMANENTS	294 033	143,33	342 638	146,93	(48 605)	-14,19
SALAIRES INTERMIT	15 382	7,50	9 646	4,14	5 737	59,47
SALAIRES BRUTS ARTISTES	12 170	5,93	9 586	4,11	2 584	26,95
SALAIRES BRUTS ACCUEIL	3 129	1,53	4 219	1,81	(1 090)	-25,84
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 940	0,95	2 111	0,91	(171)	-8,10
PRIMES DIVERSES	7 420	3,62			7 420	
INDEMNITE DE RUPTURE	4 496	2,19	6 121	2,62	(1 625)	-26,55
Charges sociales du personnel	149 427	72,84	168 487	72,25	(19 060)	-11,31
COISSATIONS A L'URSSAF	83 131	40,32	91 122	39,07	(7 991)	-8,77
COISSATIONS AUX CAISSES DE RET	30 491	14,86	36 565	15,68	(6 074)	-16,61
COISSATIONS POLE EMPLOI	13 401	6,53	14 969	6,42	(1 568)	-10,48
COISSATION GARP	1 304	0,64	1 494	0,64	(190)	-12,70
COISSATION CONGES SPECTACLES	3 626	1,77	2 989	1,28	637	21,31
MUTUELLES	12 733	6,21	17 336	7,43	(4 603)	-26,55
FCAP	810	0,39	887	0,38	(77)	-8,67
PROV CH/PRIME A PAYER	2 529	1,23			2 529	
SMT	1 403	0,68	1 326	0,57	77	5,79
PRIMES STAGIAIRES			1 800	0,77	(1 800)	-100,00
Dotation aux amortissements sur immobilisations	5 708	2,78	4 390	1,88	1 318	30,02
DOTATION AMORTISSEMENT CORPORE	5 708	2,78	4 390	1,88	1 318	30,02
Autres charges de gestion courante	22 546	10,99	24 081	10,33	(1 535)	-6,37
DROIT D'AUTEURS	21 951	10,70	22 858	9,80	(907)	-3,97
CREANCES IRRECOUVRABLES			1 121	0,48	(1 121)	-100,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	595	0,29	101	0,04	494	486,79
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	47 377	23,09	5 476	2,35	41 901	765,12
Perte supportée ou bénéfice transféré			130	0,06	(130)	-100,00
REVERSEMENT DE RECETTES			130	0,06	(130)	-100,00
Total des produits financiers	1 524	0,74	1 683	0,72	(159)	-9,44
Autres intérêts et produits assimilés	1 524	0,74	1 683	0,72	(159)	-9,44
PRODUITS FINANCIERS	1 524	0,74	1 683	0,72	(159)	-9,44
Total des charges financières	361	0,18	1 014	0,43	(653)	-64,40
Intérêts et charges assimilées	361	0,18	1 014	0,43	(653)	-64,40
INTERET SUR EMPRUNT	147	0,07	285	0,12	(139)	-48,56
INTERET BANCAIRE	6		444	0,19	(438)	-98,61
COMMISSION	208	0,10	285	0,12	(77)	-27,00
RÉSULTAT FINANCIER	1 163	0,57	669	0,29	494	73,92
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	48 540	23,66	6 015	2,58	42 525	706,95
Total des produits exceptionnels	126	0,06	16 260	6,97	(16 133)	-99,22
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	126	0,06	260	0,11	(133)	-51,29
AUTRES PDTS EXCEPTIONNELS	126	0,06	260	0,11	(133)	-51,29
Reprises sur provisions et transferts de charges			16 000	6,86	(16 000)	-100,00
REPRISE SUR AUTRES PROV REGLEM			16 000	6,86	(16 000)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/09/2011	12	01/09/2010	12	Variations	%
	31/08/2012	mois	31/08/2011	mois		
Total des charges exceptionnelles	1 284	0,63	17 526	7,32	(16 243)	-92,68
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	866	0,42	1 526	0,65	(660)	-43,23
CHARGES EXCEPTIONNELLES	866	0,42	1 526	0,65	(660)	-43,23
Charges exceptionnelles sur opération en capital	417	0,20	16 000	6,86	(15 583)	-97,39
PERTE EXCEPTIONNELLE	417	0,20	16 000	6,86	(15 583)	-97,39
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 157)	-0,56	(1 267)	-0,54	109	8,64
Impôts sur les bénéfices	102	0,05	(1 600)	-0,69	1 702	106,38
IMPOI SOCIEIE	1 302	0,63			1 302	
CREDIT D'IMPOI APPRENTISSAGE	(1 200)	-0,58	(1 600)	-0,69	400	25,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	47 281	23,05	6 349	2,72	40 933	644,74

Etats financiers au 31/08/2012

Soldes Intermédiaires de Gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/09/2011		01/09/2010		Ecart		%
	31/08/2012	12 mois	31/08/2011	12 mois			
CHIFFRE D'AFFAIRES	205 147	100,00	233 201	100,00	(28 054)	-12,03	
Ventes de marchandises	2 967	1 45	2 872	1 23	95	3 32	
- Achats de marchandises			72	2 50	(72)	-100 0	
- Variation stocks de marchandises	(188)	-6 34	(113)	-3 93	(75)	66 56	
MARGE COMMERCIALE	3 155	106,34	2 913	101,44	242	8,31	
Production vendue : Biens							
+ Production vendue : Travaux							
+ Production vendue : Services	202 180	98 55	230 329	98 77	(28 149)	-12 22	
+ Variation production stockée							
+ Production immobilisée							
PRODUCTION DE L'EXERCICE	202 180	98,55	230 329	98,77	(28 149)	-12,22	
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	205 336	100,09	233 243	100,02	(27 907)	-11,96	
- Achats stockés approvisionnement							
- Variation des stocks et approvisionnement							
- Achats de sous-traitance	289 002	140 88	340 239	145 90	(51 237)	-15 06	
- Achats non stockés	64 246	31 32	55 252	23 69	8 995	16 28	
- Autres charges externes	397 133	193 58	375 903	161 19	21 230	5 65	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	(545 046)	-265 6	(538 151)	-230 7	(6 895)	1 28	
+ Subventions d'exploitation	1 105 003	538 64	1 104 828	473 77	175	0 02	
- Impôts, taxes sur rémunérations	7 651	3 73	8 628	3,70	(977)	-11 32	
- Autres impôts et taxes	1 009	0 49	1 418	0 61	(409)	-28 84	
- Salaires et traitements	338 571	165 04	374 322	160 51	(35 751)	-9 55	
- Charges sociales	149 427	72 84	168 487	72 25	(19 060)	-11 31	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	63 299	30 86	13 822	5 93	49 477	357 96	
+ Reprises sur amortissements et provisions			1 121	0 48	(1 121)	-100 0	
+ Autres produits d'exploitation	78	0 04	408	0 17	(329)	-80 78	
+ Transfert de charges d'exploitation	12 253	5 97	18 596	7 97	(6 343)	-34 11	
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	5 708	2 78	4 390	1 88	1 318	30 02	
- Autres charges de gestion courante	22 546	10 99	24 081	10 33	(1 535)	-6 37	
RESULTAT EXPLOITATION	47 377	23 09	5 476	2 35	41 901	765 12	
+ Quote-part sur opérations en commun							
+ Produits financiers	1 524	0 74	1 683	0 72	(159)	-9 44	
- Quote-part sur opérations en commun			130	0 06	(130)	-100 0	
- Charges financières	361	0 18	1 014	0 43	(653)	-64 40	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOIS	48 540	23 66	6 015	2 58	42 525	706 95	
Produits exceptionnels	126	0 06	16 260	6 97	(16 133)	-99 22	
- Charges exceptionnelles	1 284	0 63	17 526	7 52	(16 243)	-92 68	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 157)	-0 56	(1 267)	-0 54	109	-8 64	
- Participation des salariés							
- Impôts sur les bénéfices	102	0 05	(1 600)	-0 69	1 702	-106 3	
RESULTAT DE L'EXERCICE	47 281	23,05	6 349	2,72	40 933	644,74	

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/09/2011	12	01/09/2010	12	Variations	%
	31/08/2012	mois	31/08/2011	mois		
Montant net du chiffre d'affaires	205 147	100,00	233 201	100,00	(28 054)	-12,03
Ventes de marchandises	2 967	1,45	2 872	1,23	95	3,22
VENTES BAR	2 797	1,36	2 788	1,20	9	0,34
VENTES LIVRES 5.5	170	0,08	84	0,04	86	102,36
Achats de marchandises			72	2,50	(72)	-100,00
ACHAT LIVRES			72	2,50	(72)	-100,00
Variation de stocks de marchandises	(188)	-6,34	(113)	-3,93	(75)	-66,56
VARIATION STOCK DE M/SES	(188)	-6,34	(113)	-3,93	(75)	-66,56
Marge commerciale	3 155	106,34	2 913	101,44	242	8,31
Production vendue Services	202 180	98,55	230 329	98,77	(28 149)	-12,22
BILLETTERIE	162 389	79,16	189 464	81,24	(27 075)	-14,29
REPAS SPECTACLES	218	0,11	882	0,38	(664)	-75,27
ANIMATIONS DIVERSES 19 6%	1 352	0,66	1 825	0,78	(473)	-25,94
LOCATION DE SALLE 19 6%	8 000	3,90	15 500	6,65	(7 500)	-48,39
REFACT PARTENARIATS	12 444	6,07	15 272	6,55	(2 828)	-18,52
MECENAT ET PUBLICITE	7 700	3,75	2 146	0,92	5 554	258,81
REFACT DIVERSES	4 977	2,43			4 977	
ATELIER THEATRE ECOLE EXO IVA	5 100	2,49	5 240	2,25	(140)	-2,67
Production de l'exercice	202 180	98,55	230 329	98,77	(28 149)	-12,22
Achats de sous-traitance	289 002	140,88	340 239	145,90	(51 237)	-15,06
ACHAT SPECTACLE	236 714	115,39	265 700	113,94	(28 985)	-10,91
ATELIER THEATRE ECOLE	11 959	5,83	23 645	10,14	(11 686)	-49,42
CO REALISATION	4 016	1,96	19 861	8,52	(15 844)	-79,78
COPRODUCTION RESIDENCE	24 800	12,09	22 790	9,77	2 010	8,82
CONFERENCES EXPO VENDREDI	3 026	1,48	3 542	1,52	(516)	-14,56
ANIMATION DIVERSE	6 546	3,19	2 247	0,96	4 299	191,30
ACHAT BAR	1 942	0,95	2 455	1,05	(514)	-20,92
Marge brute de production	(86 822)	-42,33	(109 910)	-47,13	23 087	21,01
Production de l'exercice + Marge commerciale	205 336	100,00	233 243	100,00	(27 907)	-11,96
Achats non stockés matières et fournitures	64 246	31,32	55 252	23,69	8 995	16,28
ELECTRICITE	20 436	9,96	16 993	7,29	3 443	20,26
EAU	1 695	0,83	2 857	1,23	(1 161)	-40,65
GAZ	23 679	11,54	20 883	8,95	2 797	13,39
CHAUFFAGE APPI	2 689	1,31	2 620	1,12	69	2,64
CARBURANT	1 288	0,63	3 423	1,47	(2 135)	-62,37
PETITES FOURNITURES	1 661	0,81	1 760	0,75	(98)	-5,59
FOURNITURE DE MENAGE	2 133	1,04	679	0,29	1 454	214,35
MATERIEL OUTILLAGE	6 570	3,20	3 009	1,29	3 561	118,36
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 094	2,00	3 029	1,30	1 065	35,15
Autres charges externes	397 133	193,58	375 903	161,19	21 230	5,63
LOCATIONS			158	0,07	(158)	-100,00
REDEVANCE LOYER THEATRE	186 000	90,67	186 000	79,76		
LOCATION MATERIEL BUREAUTIQUE	8 195	3,99	4 675	2,00	3 520	75,30
LOC MATERIEL TECHNIQUE	14 491	7,06	13 005	5,58	1 485	11,42
ABONNEMENT CBURO	348	0,17	348	0,15		
ENTRETIEN IMMOBILIER	1 200	0,58	571	0,24	629	110,12
ENTRETIEN MATERIEL	3 088	1,51	650	0,28	2 437	374,73

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
ENTRETIEN VEHICULE	591	0,29	1 094	0,47	(503)	-45,98
MAINTENANCE	11 869	3,79	10 699	4,59	1 171	10,94
TELESURVEILLANCE	1 155	0,56	1 124	0,48	31	2,73
PRESSING	884	0,43	835	0,36	49	5,84
SURVEILLANCE PACK SECURITE	1 055	0,51			1 055	
PRIMES D'ASSURANCE	12 883	6,28	12 884	5,52	(1)	-0,01
DOCUMENTATION	618	0,30	1 179	0,51	(561)	-47,62
FORMATION	1 192	0,58			1 192	
PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREP			80	0,03	(80)	-100,00
HONORAIRES	18 100	8,82	18 879	8,10	(779)	-4,13
COMMUNICATION	24 515	11,95	24 294	10,42	221	0,91
CADEAUX	984	0,48	333	0,14	651	195,31
DONS			274	0,12	(274)	-100,00
TRANSPORT SUR ACHAT	15	0,01			15	
AUTOROUTE / PARKING	444	0,22	1 673	0,72	(1 229)	-73,45
RBMT FRAIS DE DEPLACEMENT ARTI	25 527	12,44	24 219	10,39	1 308	5,40
SEJOURS ARTISTES	42 476	20,70	30 971	13,28	11 504	37,14
CHEQUES DEJEUNER	14 151	6,90	12 749	5,47	1 402	11,00
MISSION	3 072	1,50	3 201	1,37	(130)	-4,05
RECEPTION	3 234	1,58	6 517	2,79	(3 283)	-50,37
CATERING	3 759	1,83	3 439	1,47	320	9,30
AFFRANCHISSEMENT	6 312	3,08	5 616	2,41	696	12,39
TELEPHONE	7 434	3,62	7 318	3,14	117	1,59
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	1 861	0,91	1 883	0,81	(23)	-1,21
COTISATION	1 681	0,82	1 233	0,53	449	36,42
Valeur ajoutée produite	(545 046)	-265,6	(538 151)	-230,7	(6 895)	-1,28
Subventions d'exploitation	1 105 003	538,64	1 104 828	473,77	175	0,02
SUBVENTION MAIRIE	562 817	274,35	543 814	233,20	19 003	3,49
REDEVANCE LOYER	186 000	90,67	186 000	79,76		
SUBVENTION LES CLASSIQUES D'AU	28 599	13,94	28 599	12,26	1	
CUCS AUXERRE 2,1%	1 148	0,56	1 477	0,63	(329)	-22,30
CUCS DEPARTEMENT 2,1%	4 868	2,37			4 868	
CUCS CONSEIL REGIONAL			979	0,42	(979)	-100,00
SUBV EXO ATELIER THEATRE	32 850	16,01	32 850	14,09		
SUBV DRAC PROJET ARTISTI 2,1%	128 550	62,66	137 120	58,80	(8 571)	-6,25
SUBV DRAC ANIMATION&ATE	11 659	5,68	9 406	4,03	2 252	23,95
SUBV CONSEIL GENERAL 2,1	6 072	2,96	6 072	2,60		
SUBVENTION REGION 2,1	113 614	53,38	115 526	49,54	(1 912)	-1,65
CONS RE FDS AIDES AUX PROJETS	2 889	1,41			2 889	
SUBVENTION ONDA	21 645	10,55	14 691	6,30	6 954	47,33
SUBVENTION CNV 2,10%			2 178	0,93	(2 178)	-100,00
AIDE EMPLOI TREMPAIN CONSEIL G			900	0,39	(900)	-100,00
AIDE EMPLOI TREMPAIN REGION			8 251	3,54	(8 251)	-100,00
AIDE ASP/CUI			10 431	4,47	(10 431)	-100,00
SUBVENTION EXO APPRENTISSAGE	500	0,24	1 033	0,44	(533)	-51,61
SUBVENTION SPIP	3 791	1,85	5 500	2,36	(1 709)	-31,06
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération	7 651	3,73	8 628	3,70	(977)	-11,32
TAXE D'APPRENTISSAGE	2 239	1,09	3 320	1,42	(1 081)	-32,57
FORMATION	5 412	2,64	5 308	2,28	104	1,96
Impôts, taxes & versements assimilés autres	1 009	0,49	1 418	0,61	(409)	-28,84
TAXE SUR ORDURES MENAGERES	299	0,15	268	0,12	31	11,36
AUTRES TAXES	710	0,35	1 150	0,49	(440)	-38,26
Salaires et traitements	338 571	165,04	374 322	160,51	(35 751)	-9,55
SALAIRES PERMANENTS	294 033	143,33	342 638	146,93	(48 605)	-14,19
SALAIRES INTERMIT	15 382	7,50	9 646	4,14	5 737	39,47
SALAIRES BRUTS ARTISTES	12 170	5,93	9 586	4,11	2 584	26,95

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/09/2011		01/09/2010		Variations	
	31/08/2012	12 mois	31/08/2011	12 mois		%
SALAIRES BRUTS ACCUEIL	3 129	1 53	4 219	1 81	(1 090)	-25 84
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 940	0 95	2 111	0 91	(171)	-8 10
PRIMES DIVERSES	7 420	3 62			7 420	
INDEMNITE DE RUPTURE	4 496	2 10	6 121	2 62	(1 625)	-26 55
Charges sociales	149 427	72,84	168 487	72,25	(19 060)	-11,31
COTISATIONS A L'URSSAF	83 131	40 52	91 122	39 07	(7 991)	-8 77
COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	30 491	14 86	36 565	15 68	(6 074)	-16 61
COTISATIONS POLE EMPLOI	13 401	6 53	14 969	6 42	(1 568)	-10 48
COTISATION GARP	1 304	0 64	1 494	0 64	(190)	-12 70
COTISATION CONGES SPECTACLES	3 626	1 77	2 989	1 28	637	21 31
MUTUELLES	12 733	6 21	17 336	7 43	(4 603)	-26 55
FCAP	810	0 39	887	0 38	(77)	-8 67
PROV CH/PRIME A PAYER	2 529	1 23			2 529	
SMT	1 403	0 68	1 326	0 57	77	5 79
PRIMES STAGIAIRES			1 800	0 77	(1 800)	-100 00
Excédent brut d'exploitation	63 299	30,86	13 822	5,93	49 477	357,96
Reprises sur amortissements & provisions			1 121	0,48	(1 121)	-100,00
REPRISE PROVISION CREANCE IRRE			1 121	0 48	(1 121)	-100 00
Autres produits d'exploitation	78	0,04	408	0,17	(329)	-80 78
PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	78	0 04	408	0 17	(329)	-80 78
Transfert de charges	12 253	5,97	18 596	7,97	(6 343)	-34,11
TRANSF CHARGES EXPL. NON SOUM	6 301	3 07	16 076	6 89	(9 775)	-60 81
IRSF CH EXPL. SOUMIS IVA	4 199	2 05	2 142	0 92	2 058	96 08
INDEMNITES JOURNALIERES	1 753	0 85	379	0 16	1 374	362 77
Dotations aux amortissements et provisions	5 708	2,78	4 390	1,88	1 318	30,02
DOTATION AMORTISSEMENT CORPORE	5 708	2 78	4 390	1 88	1 318	30 02
Autres charges de gestion courante	22 546	10,99	24 081	10,33	(1 535)	-6,37
DROIT D'AUTEURS	21 951	10 70	22 858	9 80	(907)	-3 97
CREANCES IRRECOUVRABLES			1 121	0 48	(1 121)	-100 00
AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	595	0 29	101	0 04	494	486 79
RESULTAT D'EXPLOITATION	47 377	23,09	5 476	2,35	41 901	765,12
Produits financiers	1 524	0,74	1 683	0,72	(159)	-9,44
PRODUITS FINANCIERS	1 524	0 74	1 683	0 72	(159)	-9 44
Perte supportée ou bénéfice transféré			130	0,06	(130)	-100,00
REVERSEMENT DE RECETTES			130	0 06	(130)	-100 00
Charges financières	361	0,18	1 014	0,43	(653)	-64,40
INTERET SUR EMPRUNT	147	0 07	285	0 12	(139)	-48 56
INTERET BANCAIRE	6		444	0 19	(438)	-98 61
COMMISSION	208	0 10	285	0 13	(77)	-27 00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	48 540	23,66	6 015	2,58	42 525	706,95
Produits exceptionnels	126	0,06	16 260	6,97	(16 133)	-99,22
AUTRES PDTS EXCEPTIONNELS	126	0 06	260	0 11	(133)	-51 29
REPRISE SUR AUTRES PROV REGLEM			16 000	6 86	(16 000)	-100 00

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en euros	01/09/2011	12	01/09/2010	12	Variations	%
	31/08/2012	mois	31/08/2011	mois		
Charges exceptionnelles	1 284	0,63	17 526	7,52	(16 243)	-92,68
CHARGES EXCEPTIONNELLES	866	0,42	1 526	0,65	(660)	-43,23
PERTE EXCEPTIONNELLE	417	0,20	16 000	6,86	(15 583)	-97,39
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 157)	-0,56	(1 267)	-0,54	109	8,64
Impôts sur les bénéfices	102	0,05	(1 600)	-0,69	1 702	106,38
IMPOI SOCIETE	1 302	0,63			1 302	
CREDIT D'IMPOI APPRENTISSAGE	(1 200)	-0,58	(1 600)	-0,69	400	25,00
RESULTAT DEL'EXERCICE	47 281	23,05	6 349	2,72	40 933	644,74

Etats financiers au 31/08/2012



Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2012			31/08/2011
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	7 627	7 627		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	2 199	2 199		
	Installations techniques, mat et outillage indus.	26 922	18 325	8 597	2 083
	Autres immobilisations corporelles	33 308	26 195	7 114	10 446
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	713		713	713	
TOTAL (II)		70 769	54 345	16 423	13 242
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	402		402	213
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 794		1 794	1 462
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	290		290	9 460
	Autres créances	246 854		246 854	230 294
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	169 468		169 468	122 742	
Charges constatées d'avance	58 349		58 349	47 155	
TOTAL (III)		477 156		477 156	411 326
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF		547 925	54 345	493 580	424 568
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					713
(3) dont créances à plus d'un an					412

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/08/2012	31/08/2011
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	7 634	7 634
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	(43 997)	(50 346)	
Résultat de l'exercice	47 281	6 349	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		10 918	(36 363)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 873	5 510
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 576	18 365
	Dettes fiscales et sociales	29 117	28 290
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	124 000	124 019	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)	263 096	284 746	
Total des dettes		482 661	460 931
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		493 580	424 568
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		47 281,26	6 348,73
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		482 661	459 060
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	16 423	3,33	13 242	3,12	3 181	24,02
Concessions brevets et droits similaires						
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	7 627	1,55	7 627	1,80		
AMORT LOGICIEL BREVET	(7 627)	-1,55	(7 627)	-1,80		
Constructions						
AGENC CONSTRUCTION AUTRU	2 199	0,45	2 199	0,52		
AMORT AG CONTR SOL AUTRU	(2 199)	-0,45	(2 199)	-0,52		
Installations techniques, matériel et outillage	8 597	1,74	2 083	0,49	6 514	312,64
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATE	26 922	5,45	18 033	4,25	8 889	49,29
AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE	(18 325)	-3,71	(15 950)	-3,76	(2 375)	-14,89
Autres immobilisations corporelles	7 114	1,44	10 446	2,46	(3 333)	-31,90
INSTAL AGENCE DIVERS	2 777	0,56	2 777	0,65		
MATERIEL DE TRANSPORT	25 258	5,12	25 258	5,95		
MOBILIER	5 273	1,07	5 273	1,24		
AMORT INSTAL ET AGENCEMENT	(2 777)	-0,56	(2 777)	-0,65		
AMORT MATERIEL TRANSPORT	(18 145)	-3,68	(14 812)	-3,49	(3 333)	-22,50
AMORT MOBILIER	(5 273)	-1,07	(5 273)	-1,24		
Autres immobilisations financières	713	0,14	713	0,17		
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	713	0,14	713	0,17		
TOTAL III - Actif Circulant NET	477 156	96,67	411 326	96,88	65 831	16,00
Marchandises	402	0,08	213	0,05	188	88,26
STOCK DE MARCHANDISES	402	0,08	213	0,05	188	88,26
Avances & acomptes versés sur commandes	1 794	0,36	1 462	0,34	332	22,73
FOURNITURE D ACPTÉ S/ COMMANDE	1 794	0,36	1 462	0,34	332	22,73
Créances clients et comptes rattachés	290	0,06	9 460	2,23	(9 170)	-96,93
Collectif clients débiteurs	290	0,06	9 055	2,13	(8 765)	-96,80
CLIENTS FACTURES A ETABLIR			405	0,10	(405)	-100,00
Autres créances	246 854	50,01	230 294	54,24	16 560	7,19
Collectif fournisseurs débiteurs	442	0,09	1 757	0,41	(1 315)	-74,84
CONSIGNES/DECONSIGNES	(29)	-0,01	23	0,01	(52)	-225,43
ACPTÉ SUR SALAIRES	205	0,04			205	
AG2R MUTUELLE	876	0,18			876	
ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE			2 017	0,48	(2 017)	-100,00
TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVIC	13 933	2,82	764	0,18	13 169	N.S.
CREDIT DE TVA A REPORTER	2 354	0,48	2 844	0,67	(490)	-17,23
TVA DED A REGULARISER	634	0,13	1 528	0,36	(894)	-58,49
TVA COLLECTEE A REGUL	4 226	0,86	2 811	0,66	1 415	50,34
ETAT DEMANDE REMBT CREDIT TVA	3 500	0,71	3 000	0,71	500	16,67
TVA S/ FACI NON PARVENUES	1 203	0,24	1 245	0,29	(42)	-3,36
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	953	0,19			953	
PRODUITS A RECEVOIR	218 558	44,28	214 305	50,48	4 253	1,95
Disponibilités	169 468	34,33	122 742	28,91	46 726	38,07
BNP COMPTE PRINCIPAL	28 373	5,75	2 806	0,66	25 568	911,23
LIVRET A	76 499	15,50	76 500	18,02	(1)	
SOCIETE GENERALE	2 782	0,56			2 782	
LIVRET A SG	15 000	3,04			15 000	

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/09/2011	12	01/09/2010	12	Variations	%
	31/08/2012	mois	31/08/2011	mois.		
BNP CPTÉ EPARGNE	45 275	9,17	33 771	7,95	11 505	34,07
INTERETS COURUS A RECEVOIR	1 167	0,24	1 722	0,41	(554)	-32,20
CAISSE BILLETÉRIE	193	0,04			193	
CAISSE GÉNÉRALE	7		149	0,04	(142)	-95,08
CAISSE BAR	170	0,03	150	0,04	20	13,33
REMISE CHEQUES EN BANQUE			7 645	1,80	(7 645)	-100,00
Charges constatées d'avance	58 349	11,82	47 155	11,11	11 194	23,74
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	58 349	11,82	47 155	11,11	11 194	23,74
TOTAL DU BILAN ACTIF	493 580	100,00	424 568	100,00	69 012	16,25

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	10 918	2,21	(36 363)	-0,56	47 281	130,03
Capital Social ou individuel	7 634	1,55	7 634	1,80		
FOND ASSOCIATIF	7 634	1,55	7 634	1,80		
Report à nouveau	(43 997)	-8,97	(50 346)	-11,86	6 349	12,61
REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDIT)	(43 997)	-8,91	(50 346)	-11,86	6 349	12,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	47 281	9,58	6 349	1,50	40 933	644,74
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	482 661	97,79	460 931	108,56	21 731	4,71
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 873	0,38	5 510	1,30	(3 638)	-66,02
PREJ 10700€	1 871	0,38	5 506	1,30	(3 635)	-66,02
INI COURUS/ EMPRUNI	2		5		(3)	-65,94
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 576	13,08	18 365	4,33	46 211	251,63
Collectif fournisseurs créditeurs	56 831	11,51	11 305	2,66	45 526	102,70
FRS FACTURES NON PARVENUE	7 744	1,57	7 059	1,66	685	9,70
Dettes fiscales et sociales	29 117	5,90	28 290	6,66	828	2,93
PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	1 017	0,21	94	0,02	923	979,87
PROV PRIME A PAYER	7 420	1,50			7 420	
SECURITE SOCIALE	9 333	1,89	11 612	2,74	(2 279)	-19,63
AUDIENS	4 972	1,01	6 119	1,44	(1 147)	-18,75
AFDAS FPC	659	0,13	912	0,21	(253)	-27,69
AG2R MUTUELLE			3 486	0,82	(3 486)	-100,00
FNAS	522	0,11	631	0,15	(109)	-17,33
SMI	359	0,07	201	0,05	157	78,14
FCAP	104	0,02	120	0,03	(16)	-13,26
PROVISION CHARGES SUR PRIME	2 529	0,51			2 529	
EIAT CAP	21				21	
EIAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE	102	0,02			102	
TVA COLLECTEE 19,6 % DEBITS	14		1 352	0,32	(1 339)	-98,98
TVA COLLECTEE 5,5 % DEBITS						-100,00
TVA COLLECTEE 2 10%	4		17		(12)	-74,33
TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE			66	0,02	(66)	-100,00
EIAT CAP	2 061	0,42	3 677	0,87	(1 616)	-13,96
Autres dettes	124 000	25,12	124 019	29,21	(19)	-0,02
DEBITEUR CREDITEURS DIVERS			19		(19)	-100,00
CHARGES A PAYER	124 000	25,12	124 000	29,21		
Produits constatés d'avance	263 096	53,30	284 746	67,07	(21 651)	-7,60
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	263 096	53,30	284 746	67,07	(21 651)	-7,60
TOTAL DU BILAN PASSIF	493 580	100,00	424 568	100,00	69 012	16,25

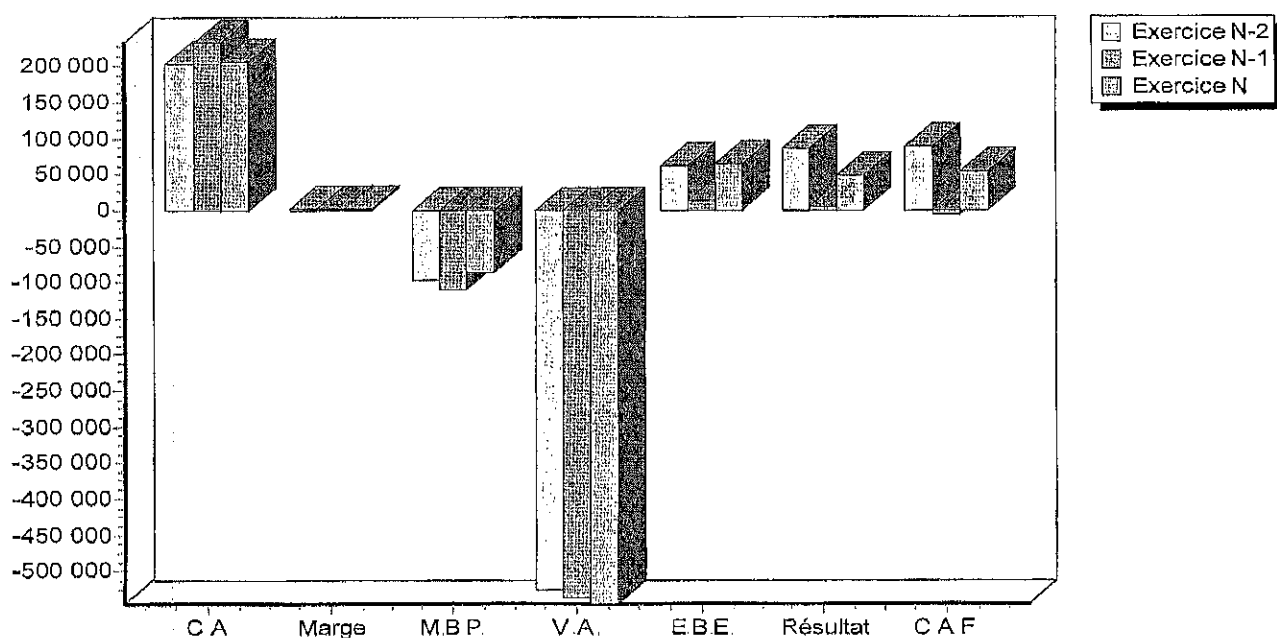
États financiers au 31/08/2012



Dossier de Gestion

Chiffres clés de l'entreprise

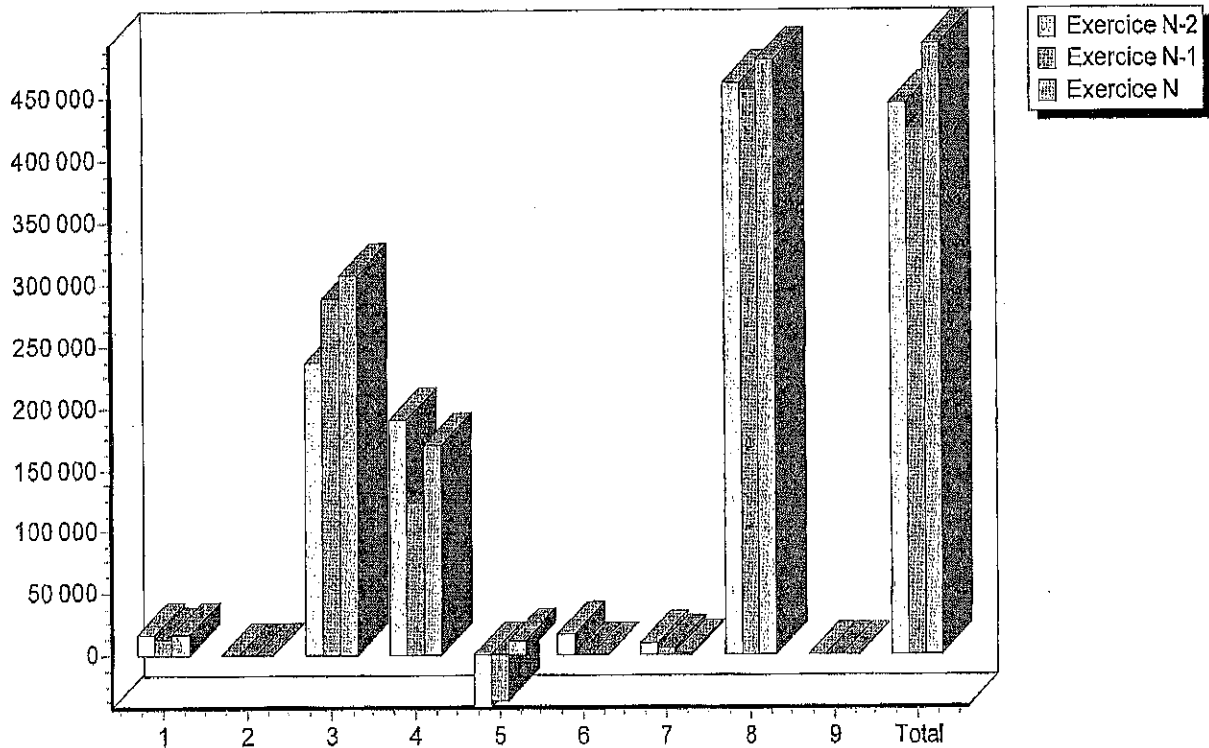
Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variation N/N-1		31/08/2010
Nombre de mois	12	12			12
Chiffre d'affaires	205 147	233 201	(28 054)	-12,03	204 299
Marge commerciale	3 155	2 913	242	8,31	2 769
% sur vente de marchandises	106,34	101,44			77,44
Marge brute de production	(86 822)	(109 910)	23 087	-21,01	(96 253)
% sur production	-42,94	-47,72			-47,95
Valeur ajoutée	(545 046)	(538 151)	(6 895)	1,28	(525 518)
% sur CA	-265,68	-230,77			-257,23
Excédent brut d'exploitation	63 299	13 822	49 477	357,96	62 148
% sur CA	30,86	5,93			30,42
Résultat net comptable	47 281	6 349	40 933	644,74	85 045
% sur CA	23,05	2,72			41,63
Capacité d'autofinancement	52 989	(6 382)	59 372	-930,2	88 219
Besoin en fonds de roulement	(173 100)	(166 837)	(6 263)	3,75	(224 540)
Nombre de jours de CA	(303,76)	(257,55)			(395,67)
Rotations (en jours)					
- Stock marchandises		787,02			42,75
- Stock produits finis					
- Crédit fournisseurs	29,93	8,17			8,47
- Crédit clients	0,40	12,77			22,84



Bilans Comparatifs

Etat exprimé en euros

	31/08/2010	31/08/2011	31/08/2012
1 - Immobilisations nettes	17 632 3 96	13 242 3 12	16 423 3 33
2 - Valeurs d'exploitation	100 0 02	213 0 05	402 0 08
3 - Réalisable	237 006 53 25	288 370 67 92	307 287 62 26
4 - Disponible	190 327 42 76	122 742 28 91	169 468 34 33
TOTAL ACTIF	445 065 100,00	424 568 100,00	493 580 100,00
5 - Capitaux propres	(42 712) -9 60	(36 363) -8 36	10 918 2 21
6 - Provisions pour risques et charges	16 000 3 39		
7 - Emprunts à long et moyen terme	9 010 2 02	5 510 1 30	1 873 0 38
8 - Exigible à court terme	462 767 103 98	455 420 107 27	480 789 97 41
9 - Concours bancaires courants			
TOTAL PASSIF	445 065 100,00	424 568 100,00	493 580 100,00



Détermination de la capacité d'autofinancement

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	31/08/2010
Nombre de mois de la période	12	12	12
Excédent (ou insuffisance) Brut d'Exploitation (E.B.E.)	63 299	13 822	62 148
+ Transferts de charges (d'exploitation)	12 253	18 596	10 553
+ Autres produits (d'exploitation)	78	408	407
- Autres charges (d'exploitation)	22 546	24 081	20 683
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		(130)	
+ Produits financiers	1 524	1 683	1 684
- Charges financières	361	1 014	1 121
+ Produits exceptionnels	126	260	33 716
- Charges exceptionnelles	1 284	17 526	218
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
- Impôts sur les bénéfices	102	(1 600)	(1 733)
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	52 989	(6 382)	88 219

Etats financiers au 31/08/2012



Annexes comptables

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **493 580** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 324 133** euros et un total **charges** de **1 276 852** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **47 281** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2011** et finit le **31/08/2012**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1er juin 2005 du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en-cours

A la date de clôture les stocks de marchandises sont valorisés au coût d'acquisition en retenant comme référence le dernier prix d'achat connu.

Par application du principe de prudence, et conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à la valeur comptable retenue.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/08/2012
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à.p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	7 627					7 627
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 627					7 627
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal agencé aménagement	2 199					2 199
Instal technique, matériel outillage industriels	18 033		8 889			26 922
Instal., agencement, aménagement divers	2 777					2 777
Matériel de transport	25 258					25 258
Matériel de bureau, mobilier	5 273					5 273
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 540		8 889			62 429
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	713					713
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	713					713
TOTAL	61 880		8 889			70 769

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/08/2012
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	7 627			7 627
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 627			7 627
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal agencement aménagement	2 199			2 199
Instal technique, matériel outillage industriels	15 950	2 375		18 325
Autres Instal., agencement, aménagement divers	2 777			2 777
Matériel de transport	14 812	3 333		18 145
Matériel de bureau, mobilier	5 273			5 273
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 011	5 708		46 719
TOTAL	48 637	5 708		54 345

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag							
Instal technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenot aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENIILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/08/2012
PROVISIONS REGLEMEENTEEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant étranger avant l 1 92 Provisions fiscales implant étranger après l 1 92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

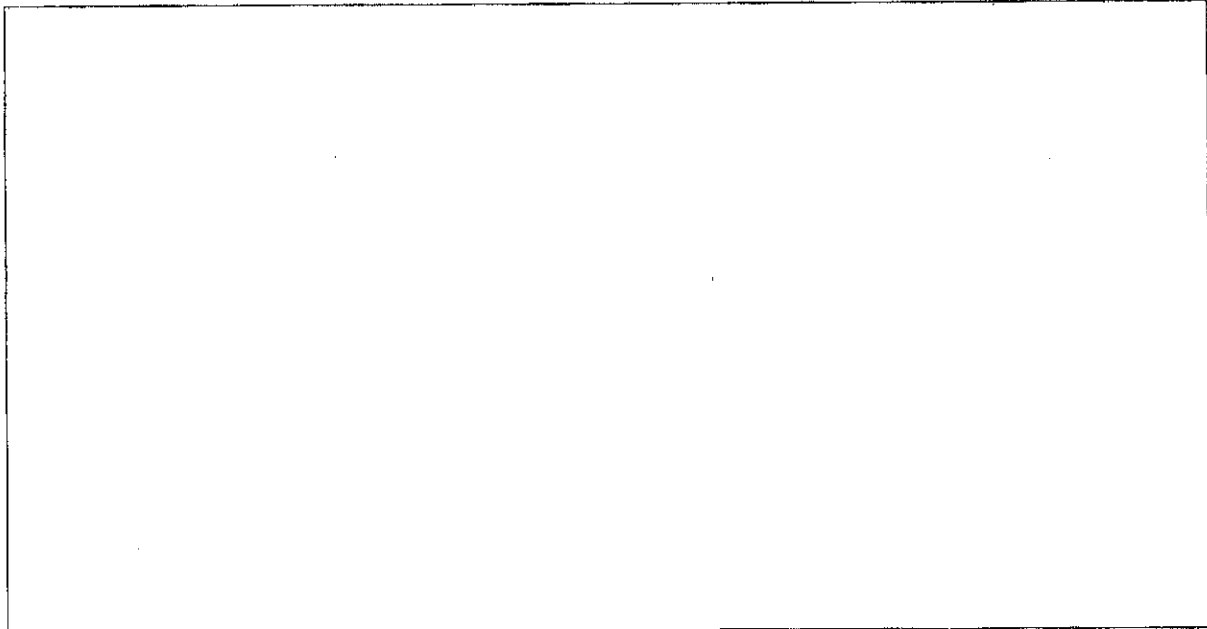
Etat exprimé en euros		31/08/2012	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			713
	Autres immobilisations financières	713		
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	290	290	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	205	205	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	876	876	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	25 850	25 850	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	953	953	
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	218 971	218 971		
Charges constatées d'avances	58 349	58 349		
TOTAL DES CREANCES		306 206	305 493	713
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/08/2012	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 873	1 873		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	64 576	64 576		
	Personnel et comptes rattachés	8 437	8 437		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 499	18 499		
	Impôts sur les bénéfices	102	102		
	Taxes sur la valeur ajoutée	18	18		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 061	2 061		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes	124 000	124 000			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	263 096	263 096			
TOTAL DES DETTES		482 661	482 661		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		3 635			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients		405	(405)	-100,00
Autres créances	220 678	216 027	4 652	2,15
TOTAL	220 678	216 431	4 247	1,96



Produits à recevoir (détail) au 31/08/2012

Libellé	Montant
PAR - LES CLASSQUES AUX 2 10% 1 Tiers	9 533
PAR - CUCS Auxerre Je Nais	979
PAR - CUCS CGENERAL	2 938
PAR- SUBV DRAC PROJET ART	126 591
PAR - CR 2 1%	54 848
PAR - FAP CR	2 023
PAR - ONDA 09/11 à 08/12 22 100 TTC	21 645
ICNE LIVRET A A RECEVOIR	559
ICNE COMPTE EPARGNE A RECEVOIR	609
IJ CPAM BINNINGER A RECEVOIR	953
Totalisation	220 678

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2	5	(3)	-65,94
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 744	7 059	685	9,70
Dettes fiscales et sociales	12 030	3 677	8 353	227,18
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	124 000	124 000		
TOTAL	143 776	134 741	9 035	6,71

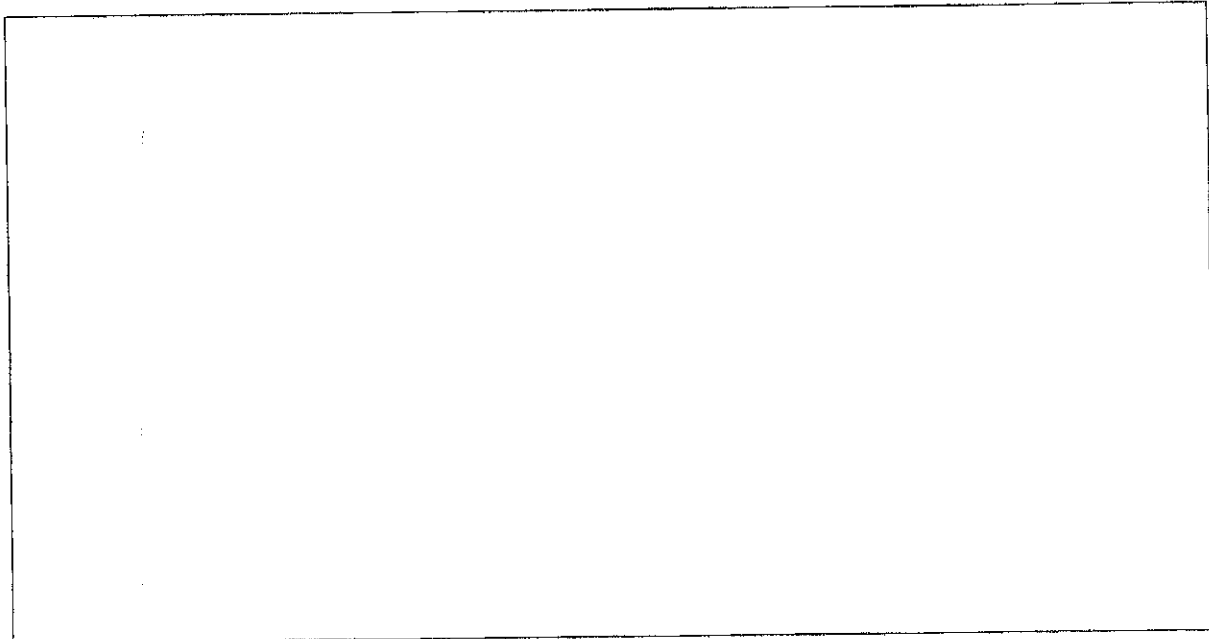
Charges à payer (détail) au 31/08/2012

Libellé	Montant
FNP-EDF FACTURE DEBUT SEPT	884
FNP-LYONNAISE EAUX	273
FNP-LAYER solde contrat suite reprise	1 794
FNP-ATELIER LENZ etude couleur hall	1 284
FNP MORIZE audit légal bilan 310812	3 229
FNP-CNV spectacle 2011/2012	49
FNP-CNV droits d auteur spec 11/12	231
CAP LOYER THEATRE 01/12 à 08/12	124 000
CAP - TAXE OM 2012	191
INTERETS COURUS NON ECHUS	2
PRIMES BILAN	7 420
CHARGES SUR PRIMES BILAN	2 529
TAXE APPRENTISSAGE A PAYER 01/01/12-31/08/12	1 402
CMB 01/01/12-31/08/12	21
TAXE HABITATION APPARTEMENTS 2012	468
Totalisation	143 776

ANNEXE - Elément 6 12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	58 349	47 155	11 194	23 74
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	58 349	47 155	11 194	23 74



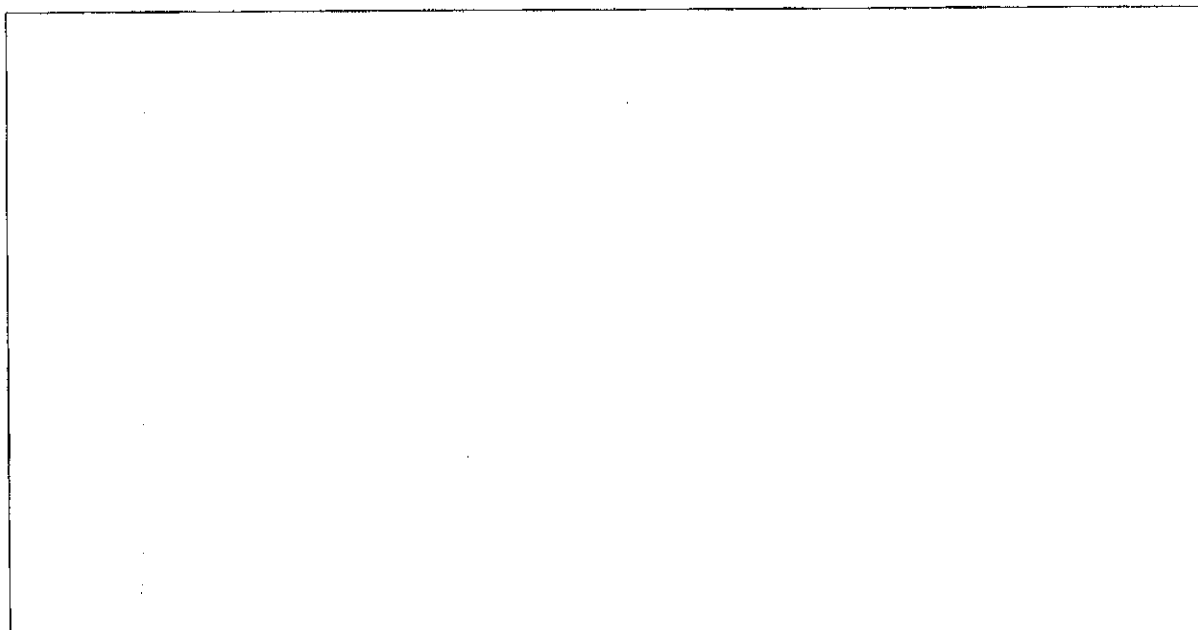
Charges constatées d'avance (détail) au 31/08/2012

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - Charges constatées d'avance AIST12			400		
CCA - NESPRESSO LIVRAISON 31/08			166		
CCA - SERVET DUCHEMIN A05 59 2012/2013			530		
CCA-DACTYL BURO A07 57 SAISON12/13			247		
CCA -DACTYL BURO 12/12			105		
CCA - ALCION BILLETS 12/13			442		
CCA - PITNEY BOWES A06 17 12/12			366		
CCA-PITNEY BOWES AFFR 01/09/12-31/05/13			336		
CCA BNP LOCATION 01/09/12-30/11/12			821		
CCA LAYER RICOH 09/2012			71		
CCA-CAIRE INTERNATIONAL 12/13			2 926		
CCA ALCION MAINTENANCE 09/2012			248		
CCA -DAMOCLES MAINTENANCE 09/2012			100		
CCA - YONNE REPUBLICAINRE			81		
CCA ASSURANCES MAIF 2012			4 275		
CCA SCUTUM FACT A07 02 09/2012			97		
CCA - LIBERTE DE L YONNE 12/12			60		
CCA - ANNE DE LA GIRAUDIERE 12/13 REDAC			2 011		
CCA - ATELIER LENZ 12/12			10 000		
CCA - LEZARD GRAPHIQUE 12/12			632		
CCA-IMPRIMERIE BROCHURE 12/13			18 364		
CCA -CADEAUX STYLOS 2012 2013			798		
CCA-CHEQUES DEJEUNERS LIV 31/08			4 905		
CCA ORANGE LIGNE FIXE ET MOBILE			280		
CCA ORANGE BUSINESS			25		
CCA COTIS 2012 OFFICE TOURISME			10		
CCA SCENES PUBLIQUES 2011 FACI			386		
CCA - QUINI EST 2012			167		
CCA - TS5 ERIC ANTOINE 12/13			9 500		
Totalisation			58 349		

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	263 096	284 746	(21 651)	-7,60
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	263 096	284 746	(21 651)	-7,60



Produits constatés d'avance (détail) au 31/08/2012

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financiers	Exceptionnels
	début	fin			
PCA SUBV MAIRIE 2011 2012			190 146		
PCA LOYERS MAIRIE			62 000		
PCA - Produits constatés d'avance			10 950		
Totalisation			263 096		

ANNEXE - Elément 12

Rémunérations des Dirigeants

Etat exprimé en euros

31/08/2012

<p>Rémunérations des membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des organes d'administration - des organes de direction - des organes de surveillance 	
--	--

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

ANNEXE - Eléments 13

Effectif moyen

31/08/2012	Interne	Externe
------------	---------	---------

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
	Cadres & professions intellectuelles supérieures	3	
	Professions intermédiaires		
	Employés	10	
	Ouvriers		
	TOTAL	13	

ANNEXE - Elément supplémentaire

Transferts de charges

Etat exprimé en euros

31/08/2012

Remboursement par le personnel (cadeau départ)	100
Parts salariales des chèques déjeuners	6 201
Indemnités journalières	1 753
Remboursement contrat Millot	4 199
TOTAL	12 253

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	(50 346)	6 349		(43 997)
Résultat de l'exercice	6 349	47 281	6 349	47 281
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	(43 997)	53 630	6 349	3 284

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/08/2012.

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus NEANT		
Avals, cautions et garanties NEANT		
Engagements de crédit-bail NEANT		
Engagements en pensions, retraite et assimilés NEANT		
Autres engagements NEANT		
Total des engagements financiers (1)		
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Annexe libre

ETAT DES SUBVENTIONS COMPTABILISEES AU 31 AOUT 2012

Etat exprimé en euros

ETAT DES SUBVENTIONS 2011/2012

Conformément à ce qui a été adopté lors du Conseil d'administration du 19/06/2007, les subventions sont rattachées à la saison artistique donc à l'exercice comptable, excepté la subvention de la Ville d'Auxerre qui est attribuée par année civile

COMPTES	NATURE	PROV. 2011 ENGLESSES	PROV. 2011 AUXERRE	EXERCICE 2011	SOLDE
74001	SUBVENTION MAIRE	579 439,82	-	50 415,81	528 825,89
74002	SUBVENTION MAIRE LOYER	88 000,00	-	82 000,00	66 000,00
74003	LES CLASSIQUES D'AUXERRE	18 000,00	-	5532,64	23 532,64
74004	CUCS AUXERRE	-	3 251,71	979,43	3 120,00
74005	CUCS CGENERAL DEPT	-	2 477,57	2 938,30	4 407,44
74006	CUCS CONSEIL REGIONAL	-	-	-	-
74007	ATELIER THEATRE MAIRE	32 500,00	-	10 660,00	32 500,00
74008	DRAC PROJET ARTISTIQ	39 079,33	-	20 691,68	28 620,44
74009	DRAC ATELIER PRISON	9 478,27	-	-	9 478,27
74010	DRAC ATELIER THEATRE	2 800,00	-	-	2 800,00
74011	SUBV CONSEIL GENERAL	6 072,48	-	-	6 072,48
74012	SUBV CONSEIL REGION	70 531,83	-	54 645,15	15 644,40
74013	CONSEIL REGIONAL FAP	365,50	-	2 221,52	2 689,32
74014	SUBV ONDA GARANTIE FI	-	2 184,45	-	2 184,45
74015	SUB EXO APPRENTISSAGE	500,00	-	-	500,00
74016	AIDE EMPLOI TEMPLCS	375,00	-	-	375,00
74017	AIDE EMPLOI TEMPL REGION	3 352,00	-	-	3 352,00
74018	SFP ATELIERS PRISON	3 791,47	-	-	3 791,47
		1 085 814,40	2 457,16	105 675,74	1 002 596,82

ANNEXE - Elément 1.

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

AUTRES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT RETRAITE

Conformément à l'article L 123-13 du code de commerce l'entreprise a procédé à l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

L'engagement des indemnités départ en retraite s'élève au 31/08/2012 à 9 485 € et n'a pas fait l'objet de provision en comptabilité.

L'engagement a été calculé de façon actuarielle en retenant un départ à l'initiative du salarié et les paramètres suivants :

Convention collective : Entreprises artistiques et culturelles

Age de départ en retraite supposé : 62 ans

Taux d'actualisation : 2,25%

Taux de charges sociales : 55 % (salariés cadres) et 46% (salariés non cadres)

Table de mortalité : TV88/90

Méthode d'évaluation : Rétrospectif au prorata temporis

La société a procédé au calcul de l'engagement pour départ à la retraite.

Durée de l'engagement	Montant
A moins d'1 an	0
De 1 à 5 ans	0
De 6 à 10 ans	0
A plus de 10 ans	459 €
TOTAL DE L'ENGAGEMENT	459 €

ANNEXE - Elément 1

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

ENGAGEMENT DIF

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, l'entreprise accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de 6 ans.

Au terme de ce délai et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures.

Aucune charge n'a été comptabilisée dans l'exercice, en application de l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNCC.

Compte tenu du caractère insuffisamment probable de cet engagement, qui ne sera honoré que sur demande expresse du salarié et qui disparaît dès qu'un salarié quitte l'entreprise, le calcul a été effectué en retenant les critères suivants :

- Calcul effectué pour tous les salariés présents à la date d'arrêté des comptes.
- Calcul effectué pour les salariés en Contrat à durée Indéterminée uniquement.
- Calcul effectué selon le cadre minimum fixé par la loi, à savoir 20 heures par an par salarié à compter du 07 mai 2004, sans tenir compte des spécificités des conventions collectives dont l'impact est non significatif.

Le montant porté en annexe est donc un montant maximum, dont la probabilité de réalisation n'est pas connue à ce jour.

Le volume d'heure potentiellement acquises à la clôture de l'exercice est de **714,06 heures**. Compte tenu de ce volume d'heure et du salaire moyen horaire dans l'entreprise, le montant de l'engagement maximum de la société est estimé au 31/08/2012 à **8 188 euros**.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux articles R. 123-198-9° et R233-14-17° du code de commerce, nous portons à votre connaissance que les honoraires des commissaires aux comptes inclus au compte de résultat s'élèvent à 2 800 €. Ces honoraires se décomposent comme suit :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal : 2 800 € HT

Etats fiscaux au 31/08/2012



Etats Fiscaux

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
Association AIDA LE THEATRE	40294043100016	9001Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
54 Rue Joubert 89000 AUXERRE		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	47 383
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	38 705
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	8 678
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	8 678

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	



Direction Générale des Impôts Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES** Timbre à date du service

Exercice ouve Clé **01092011** closé **31082012** Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Régime normal

Adresse des services de l'Etat (si différente de l'adresse du déclarant) :
SIE D'AUXERRE
8 rue des Moreaux
89010 AUXERRE CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse des services de l'Etat) :
Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement principal)

A IDENTIFICATION

Association AIDA LE THEATRE
54 Rue Joubert

99000 AUXERRE

652 306181 40294043100016

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale):
Théâtre
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal 0 8 678

2 Plus-values

3 Abattements et exonérations imputables au revenu des bénéfices (nouvelles ou implantées) en zones défavorisées ou zones franches

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

4 Contribution annuelle sur les revenus locatifs (cf. page 4)

E COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 € HT)

758 068 217 401

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA Viseur-conseiller
Nom, adresse, téléphone, télécopie : CAPEC BF 16 Bd Lyautéy 89000 AUXERRE 03 86 51 42 21
Adresse courriel de l'expertise comptable
Cofc
CCIA
N° d'agrément du CGA :
A Auxerre le 16/11/2012
Signature et qualité du déclarant : Pierre KECHKEGUIAN DIRECTEUR



Formulaire obligatoire (article 34 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise Association AIDA LE THEATRE
Adresse 54 Rue Joubert 89000 AUXERRE

du 01092011
au 31082012

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	KECHKEGUIAN Pierre	Directeur	3 Place Saint Mamert		89000	AUXERRE		
2	VIGUIER JULIEN	Administrateur	8 Quai de la Marine		89000	VINCELLES		
3	DUQUE JEAN-BAPTISTE	Régisseur général	117 Grande rue		89290	VINCELLES		
4	VANDEPOELE FABRICE	Régisseur lumière	65 Rue Saint Pelerin		89000	AUXERRE		
5	DAMERON BARBARA	Chargée Accueil Resp	8 rue de Brichoux		89000	AUXERRE		
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	30 268							30 268
2	34 791							34 791
3	27 455							27 455
4	24 249							24 249
5	26 666							26 666
6								
7								
8								
9								
10								
**	143 428							143 428

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩	143 428	- de l'exercice ⑩	47 383
- de l'exercice précédent ⑩	174 013	- de l'exercice précédent ⑩	4 749
Nom et qualité du signataire		A AUXERRE, le 16/11/2012	
Pierre KECHKEGUIAN		Signature,	
DIRECTEUR			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Association AIDA LE THEATRE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 54 Rue Joubert		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 0 2 9 4 0 4 3 1 0 0 0 1 6			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N. clos le, 31082012	
		N-1 31082011	
		Brut 1	Amortissements provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CC
	Concessions brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AP
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
DIVERS	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Stocks :		Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2012 - 116 554

N° 2050 - ACD-GROUPE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2012 - 116 556

N° 2051 - ACD-GROUPE

Désignation de l'entreprise <u>Association AIDA LE THEATRE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :7.634.....)	DA	7 634	7 634
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(43 997)	(50 346)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	47 281	6 349
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	10 918	(36 363)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 873	5 510
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	64 576	18 365
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 117	28 290
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	124 000	124 019
Compte régul.	EB	263 096	284 746	
TOTAL (IV)	EC	482 661	460 931	
Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	493 580	424 568	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	482 661	459 060	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2012 - 116 557

N° 2052 - ACD-GROUPE

		Désignation de l'entreprise : Association AIDA LE THEATRE				Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		Exercice (N-1)				
		France	livraisons Exportations et intra-communautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 967	FB	FC	2 967	2 872	
	Production vendue	} biens* services*	FD		FE	FF		
			FG	202 180	FH	FI	202 180	230 329
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	205 147	FK	FL	205 147	233 201	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	1 105 003	1 104 828	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	12 253	19 718	
	Autres produits (1) (11)				FQ	78	408	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 322 482	1 358 155
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		72	
	Variation de stock (marchandises) *				FI	(188)	(113)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				IW	750 381	771 393	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	8 661	10 047	
	Salaires et traitements *				FY	338 571	374 322	
	Charges sociales (10)				FZ	149 427	168 487	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	5 708	4 390
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE	22 546	24 081		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 275 105	1 352 678	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	47 377	5 476	
operations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		130	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 524	1 683	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 524	1 683	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				OR	361	1 014	
	Différences négatives de change				OS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	361	1 014	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 163	669	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	48 540	6 015	

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

REVOIS

Février 2012 - 116 559

N° 2053 - ACD-GROUPE

Désignation de l'entreprise <u>Association AIDA LE THEATRE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	126	260
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		16 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	126	16 260
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	866	1 526
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	417	16 000
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 284	17 526
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 157)	(1 267)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	102	(1 600)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 324 133	1 376 098
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 276 852	1 369 749
5 - BENEFICE OU PERIE (Total des produits - Total des charges)		HN	47 281	6 349
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	12 253	18 596
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	21 951	22 858
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	1 284	126	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges sur ex. antérieurs			

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/08/2012

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
SOLDE CREANCE IS 2007	417	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		126
AIDES EMPLOI NON RECUES	866	
Totalisation	1 284	126

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Association AIDA LE THEATRE

Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des cotisations)*

CADREA	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD 7 627	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains	KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui [Dont Composants M1	KM	KN	KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants M2	KP 2 199	KQ	KR	
		[Dont Composants M3	KS 18 033	KI	KU 8 889	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KV 2 777	KW	KX	
		Matériel de transport *	KY 25 258	KZ	LA	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB 5 273	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes	LK	LL	LM		
	TOTAL III	LN 53 540	LO	LP 8 889		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T	
Autres participations		8U	8V	8W		
Autres titres immobilisés		1P	1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières		1I 713	1U	1V		
TOTAL IV	LQ 713	LR	1S			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG 61 880	ØH	ØJ 8 889		

N° 2054 - ACD-GROUPE Février 2012 - 116 561

CADREB	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	IW 7 627	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants M2	IS	MG	MH 2 199	MI
		[Dont Composants M3	IT	MJ	MK 26 922	ML
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IU	MM	MN 2 777	MO
		Matériel de transport *	IV	MP	MQ 25 258	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW	MS	MI 5 273	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF	
	TOTAL III	IY	NG	NH 62 429	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW
Autres participations		IO	ØX	ØY	ØZ	
Autres titres immobilisés		1I	2B	2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		1J 713	2E	2F 713	2G	
TOTAL IV	I3	NJ	NK 713	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL 70 769	ØM	

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

TABLEAU DE SECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 3 | 1 | 0 | 8 | 2 | 0 | 1 | 2

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : Association AIDA LE THEATRE Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADREA	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1 ceux portés colonne 2
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne Provisions réglementées

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan; de même les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2 inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Association AIDA LE THEATRE Néant

CADREA		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EM	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	7 627	PF		PG	PH
Terrains				PI		PJ		PK	PL
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO	PQ
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PI	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	2 199		PV		PW		PX	PY
Installations techniques matériel et outillage industriels		15 950		PZ		QA	2 375	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements aménagements divers	2 777		QD		QE		QF	QG
	Matériel de transport	14 812		QH		QI	3 333	QJ	QK
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 273		QL		QM		QN	QO
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS	QT
TOTAL III		41 011		QU		QV	5 708	QW	QX
TOTAL GENERAL (I + II + III)		48 637		ØN		ØP	5 708	ØQ	ØR

CADREB VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	I1
Inst. techniques mat. et outillage	I3	I4	I5	I6	I7	I8	I9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2012 - 116 565

N° 2055 - ACD-GROUPE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **Association AIDA LE THEATRE**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3I	TA	TB	IC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	IF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	IG	TH	II	
	Amortissements dérogatoires	3X	IM	IN	IO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	IP	IQ	IR	
	TOTAL I	3Z	IS	IT	IU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	IV	IW	IX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	IY	IZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du CGI

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADREA		ETAT DES CREANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	713	UV		UW	713			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX	290		290					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY	205		205					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	876		876					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	25 850		25 850				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP	953		953				
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	218 971		218 971					
	Charges constatées d'avance	VS	58 349		58 349					
TOTAUX				VI	306 206	VU	305 493	VV	713	
RENOVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
RENOVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					
	(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	3 635	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032						

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058-A - ACD-GROUPE

Février 2012 - 116 571

Désignation de l'entreprise : Association AIDA LE THEATRE						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31082012			
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	47 281		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III) *										
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf tableau 2067-BIS-SD)										
	Amendes et pénalités (nature :										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme								
			- Plus-values soumises au régime des fusions								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONI		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				
		Déficit étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		M8				
						TOTAL I		WR	48 583		
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
			- imposées au taux de 0 %								
			- imposées au taux de 19 %								
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
			- imputées sur les déficits antérieurs								
Autres plus-values imposées au taux de 19 %											
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A					
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *											
Majoration d'amortissement *											
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2			
			Pôle de compétitivité (art.44 undecies)		L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art.208C)		K3	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5
			Zone franche urbaine (art 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		1F	Zone franche Corse (art. 44 decies)		ØI
								Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C		OJ	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI				
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	1 200		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI		47 383			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)											
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)											
RESULTAT FISCAL						BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	8 678		
								XO	0		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Déductions diverses au 31/08/2012

Libellé	Montant
Crédit d'impôt apprentissage	1 200
Totalisation	1 200

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise Association AIDA LE THEATRE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	38 705	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	38 705	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZI		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9I
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au débit de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CREDITS D'IMPOTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JI	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	1 200
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-3 du Code des Transports (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Association AIDA LE THEATRE

Néant *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6	C.État 2059A-Détail				
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
				⑥				⑦
				19%	15% ou 16%	0%		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))

CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2012 - 116 570

N° 2059-A - ACD-GROUPE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA 208 C et 210 E du CGI

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Association AIDALE THEATRE Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ④ ou 16 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ④ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22 8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI) pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2059-C - ACD-GROUPE

Février 2012 - 116 575

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2012

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Association AIDA LE THEATRE					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

Février 2012 -

N° 2059-D - ACD-GROUPE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

16

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>Association AIDA LE THEATRE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01092011</u>	et clos le : <u>31082012</u>	Durée en nombre de mois <u>12</u>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	2 967
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	202 180
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	1 105 003
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	78
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	12 253
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1		OM 1 322 482
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	(188)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	541 347
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	22 546
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs.), I I P P	OZ	710
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2		OJ 564 415
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2 OG 758 068
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée lignes OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Février 2012 - 116 577

N° 2059-E - ACD-GROUPE

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **3|1|0|8|2|0|1|2|**

N° SIRET **4|0|2|9|4|0|4|3|1|0|0|0|1|6|**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **Association AIDA LE THEATRE**

ADRESSE (voie) **54 Rue Joubert**

CODE POSTAL **89000** VILLE **AUXERRE**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 _____

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 _____

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 _____

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 _____

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° Voie _____
 Code postal Commune _____ Pays _____

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° Voie _____
 Code postal Commune _____ Pays _____

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° Voie _____
 Code postal Commune _____ Pays _____

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° Voie _____
 Code postal Commune _____ Pays _____

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique _____ Prénom(s) _____
 Nom marital _____ % de détention Nb de parts ou actions _____
 Naissance : Date N° département Commune _____ Pays _____
 Adresse : N° Voie _____
 Code postal Commune _____ Pays _____

Titre (2) Nom patronymique _____ Prénom(s) _____
 Nom marital _____ % de détention Nb de parts ou actions _____
 Naissance : Date N° département Commune _____ Pays _____
 Adresse : N° Voie _____
 Code postal Commune _____ Pays _____

2012 02 38810 ND - Février 2012 - 116 579

N° 2059-F - ACD-GROUPE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CREDIT D'IMPOT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)
An titre de l'année civile 2011.....¹

Exercice clos le 31/08/2012

Dénomination de l'entreprise	Association AIDA LE THEATRE	N° Siret : 40294043100016
Adresse	54 Rue Joubert	89000 AUXERRE
Nom et adresse personnelle de l'exploitant pour les entreprises individuelles		

SOCIETE BENEFICIANI DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES *

Dénomination de la société mère		N° Siret :
Adresse		

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL " ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT " *

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label " entreprise du patrimoine vivant " :	
- Date d'octroi du label " entreprise du patrimoine vivant " :	

I- DETERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ELEVES

A- DETERMINATION DU NOMBRE MOYEN ANNUEL D'APPRENTIS ²

Répartition du nombre d'apprentis employés depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ³		
Nombre d'apprentis	Nombre de mois de présence	Total (col 1 x col 2)
(1)	(2)	(3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
1	9 mois	9
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)	1	0 75

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique employés ⁴ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ³		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	Total (col 4 x col 5)
(4)	(5)	(6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)	2	

* Cocher la case

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé

³ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

⁴ Relève de cette catégorie :

- l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L. 5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L. 5213-1 et 5213-2 du code du travail)
- l'apprenti employé par une entreprise portant le label 'Entreprise du patrimoine vivant' au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises
- l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage dans les conditions prévues à l'article 1337-3 du code de l'éducation ou à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L. 130-1 du code du service national

B - DETERMINATION DU NOMBRE D'ELEVES EN STAGE DANS LE CADRE DU PARCOURS D'INITIATION AUX METIERS*(A servir dans le cas où l'entreprise accueille des apprentis dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers prévu à l'article L 337-3 du code de l'éducation)*

Nombre d'élèves accueillis (1)	Nombre de semaine de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 semaine	
	2 semaines	
	3 semaines	
	4 semaines	
	5 semaines	
	6 semaines	
	7 semaines	
	8 semaines	
	9 semaines	
	10 semaines	
	11 semaines	
	12 semaines	
	13 semaines	
	14 semaines	
	15 semaines	
	16 semaines	
	17 semaines	
	18 semaines	
	19 semaines	
	20 semaines	
	21 semaines	
	22 semaines	
	23 semaines	
	24 semaines	
	25 semaines	
	26 semaines	
	3	

II - DEPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS *(ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)*

Rémunérations et accessoires	4	9 439
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	5	982
Subventions publiques	6	500
Total (ligne 4 + 5 - 6)	7	9 921

III - DETERMINATION DU MONTANT DU CREDIT D'IMPOT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis <i>(ligne 1 x 1600 €)</i>	8	1 200
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique <i>(ligne 2 x 2200 €)</i>	9	
Crédit d'impôt de l'entreprise <i>(total des lignes 8 et 9 dans la limite du montant ligne 7)</i>	10	1 200
Crédit d'impôt pour l'accueil d'élèves dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers <i>(ligne 3 x 100 €)</i>	11	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées <i>(servir le tableau cadre IV.A)</i>	12	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 10+11+12)	13	1 200

LE THEATRE
scène conventionnée d'Auxerre

54 rue Joubert -- 89000 Auxerre
tél accueil 03 86 72 24 24 / accueil@auxerreletheatre.com
tél admin 03 86 72 24 20 / adm@auxerreletheatre.com
www.auxerreletheatre.com

licences 1-105 7735 / 2-105 7737 / 3-105 7736
direction
Pierre Kechkéguian

RAPPORT D'ACTIVITE et RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2011/2012

Assemblée générale le 25 janvier 2013

ANALYSE DE SAISON 11/12

L'organisation de l'équipe permanente d'encadrement du Théâtre, pendant la saison présentée dans le présent document, a connu de nombreux bouleversements : départ de la Directrice Anne Tanguy, de la Responsable de la communication et du Régisseur général.

De plus, l'Administrateur en poste a quitté la structure en octobre 2012 (moment habituel de la rédaction du présent document).

L'arrivée en cours de saison du nouveau Directeur Pierre Kechkéguian et la prise de fonction au 1er septembre 2012 des deux postes d'encadrement n'ont pas permis comme les années précédentes d'avoir un bilan exhaustif de la saison 2011 / 2012.

Ceci sera remédié pour la saison 2012 / 2013.

Fréquentation des spectacles – saison 2011 2012

	Nature	Nombre Représ.	Places disponibles	Billets édités	Taux Remplissage	Dont exonéré	Recette H.T	
1	Présentation de saison	2	1118	526	47,05%	526	0,00 €	
2	Flying Fish	cirque	2	514	306	59,53%	79	2 061,70 €
3	La nuit du Piano	classique	1	559	212	37,92%	20	2 778,65 €
4	corneille molière	Théâtre	3	328	311	94,82%	28	3 383,93 €
5	plus ou moins ça dépend	humour *	1	114	114	100,00%	4	268,36 €
6	night in tunisia	jazz	1	542	183	33,76%	31	2 033,30 €
7	arsène et coquelicot	JP	4	396	325	82,07%	37	1 469,15 €
8	andres marin	danse	1	542	366	67,53%	29	5 175,32 €
9	les musiciens de rubens	classique	1	559	215	38,46%	25	2 751,22 €
10	épître aux jeunes acteurs	Théâtre	2	554	535	96,57%	50	5 631,73 €
11	villégiature	Théâtre	1	559	496	88,73%	32	5 689,52 €
12	par le boudu	cirque	2	554	473	85,38%	54	4 986,73 €
13	weepers circus	musique	1	542	290	53,51%	7	2 039,18 €
14	dick annegarn	musique	1	542	313	57,75%	32	2 713,03 €
15	100 kilos et ses éléphants	JP	4	404	394	97,52%	46	1 807,05 €
16	carpe diem	musique	1	559	276	49,37%	19	3 613,12 €
17	du fond des gorges	Théâtre	2	430	320	74,42%	62	3 190,01 €
18	la boite blanche	danse	1	539	317	58,81%	35	3 587,66 €
19	mme bovary	Théâtre	5	402	480	119,40%	32	5 262,48 €
20	anne sylvestre	musique	1	548	525	95,80%	28	8 696,38 €
21	enfants du siècle	Théâtre	1	542	339	62,55%	34	3 640,55 €
22	au fil d'oedipe	Théâtre	4	410	393	95,85%	35	4 019,59 €
23	ballet de biarritz	danse	1	559	559	100,00%	71	7 243,88 €
24	piccoli sentiment	JP	4	436	407	93,35%	43	1 885,40 €
25	éclat et autre liberté	théâtre	2	836	690	82,54%	113	5 479,92 €
26	a riot called nina	musique	1	542	330	60,89%	52	3 689,52 €
27	orchestre dijon bourgogne	musique	1	559	236	42,22%	20	3 104,80 €
28	mon géant	JP	3	560	547	97,68%	57	2 565,14 €
29	la ville	Théâtre	2	520	345	66,35%	32	3 639,57 €
30	tohu bohu provisoire	JP	3	849	655	77,15%	100	2 808,04 €
31	tout dostoievski	theatre	4	216	216	100,00%	0	1 057,79 €
32	print and friends	jazz	1	260	129	49,62%	20	1 390,79 €
33	stella	danse	2	554	305	55,05%	65	2 740,45 €
34	les tentations d'aliocha	theatre	1	499	417	83,57%	36	4 193,93 €
35	avenir radieux	theatre	2	554	459	82,85%	42	5 755,15 €
36	ça déchire	theatre	1	277	135	48,74%	11	1 499,51 €
37	le couronnement de poppée	musique	1	100	100	100,00%	3	3 800,20 €
38	la ballade des noyés	theatre	1	408	340	83,33%	46	3 597,45 €
39	cuisses de grenouille	JP	3	1050	694	66,10%	80	3 339,86 €
40	ONJ	jazz	1	559	238	42,58%	23	2 928,50 €
41	lys martagon	JP	3	831	498	59,93%	51	2 208,62 €
42	les amours de cassandre	musique	1	559	353	63,15%	57	3 868,76 €
43	les montrueuses actualités	humour	1	566	566	100,00%	18	9 047,99 €
44	l'art du rire	humour	1	566	566	100,00%	63	6 582,76 €
			82	23 117	16 494	71,35%	2 248	157 227

* dans le cadre des rigolades

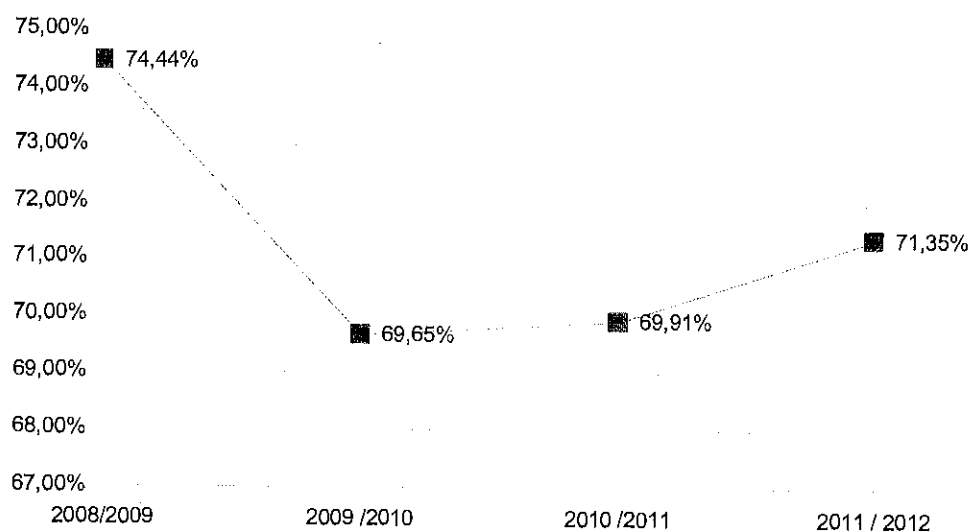
STATISTIQUES 11.12

		2011/2012	2010/2011
Nombre de spectacles		45	42
Adultes		37	34
JP		8	8
Nombre total de représentations		80	71
Adultes		57	50
JP		23	21
Nombre total d'entrées payantes	T	14 246	16 822
Nombre total d'entrées gratuites		2 248	2 579
Entrées totales	A	16 494	16 822
Entrées adultes	B	12 684	13 302
Entrées spec JP	C	3 810	3 520
Places disponibles	D	23 117	24 064
Adultes	E	18 225	20 486
JP	F	4 892	3 578
Taux de fréquentation total	A/D	71,4%	69,9%
Tx. de fréq.hors spect. enf.	B/E	69,6%	64,9%
Tx. De fréq. spect enfant	C/F	77,9%	98,4%
Total recette TTC	I	160 698 €	189 464 €
Total recette htva		157 227 €	185 567 €
Total recettes spect. et abon. Adultes TTC	J	138 575 €	175 547 €
Total recettes spect. et abon. Adultes htva		135 725 €	171 936 €
Recette htva du siège occupé	K=I/A	10 €	11,0 €
Recette htva du siège occupé adulte	L=J/B	11 €	12,9 €
Recette htva siège occupé (entrées payantes)	M=I/T	11 €	11,0 €
Coût d'achat htva spectacles diffusés en salle	N	315 355 €	284 677 €
Coût d'achat htva spectacles adultes	O	300 055	254 662 €
Coût achat htva du siège occupé	P=N/A	19,1 €	16,9 €
Coût achat htva du siège occupé adulte	Q=O/B	23,7 €	19,1 €
Coût achat htva siège occupé (entrées payantes)	R=N/T	22,1 €	16,9 €

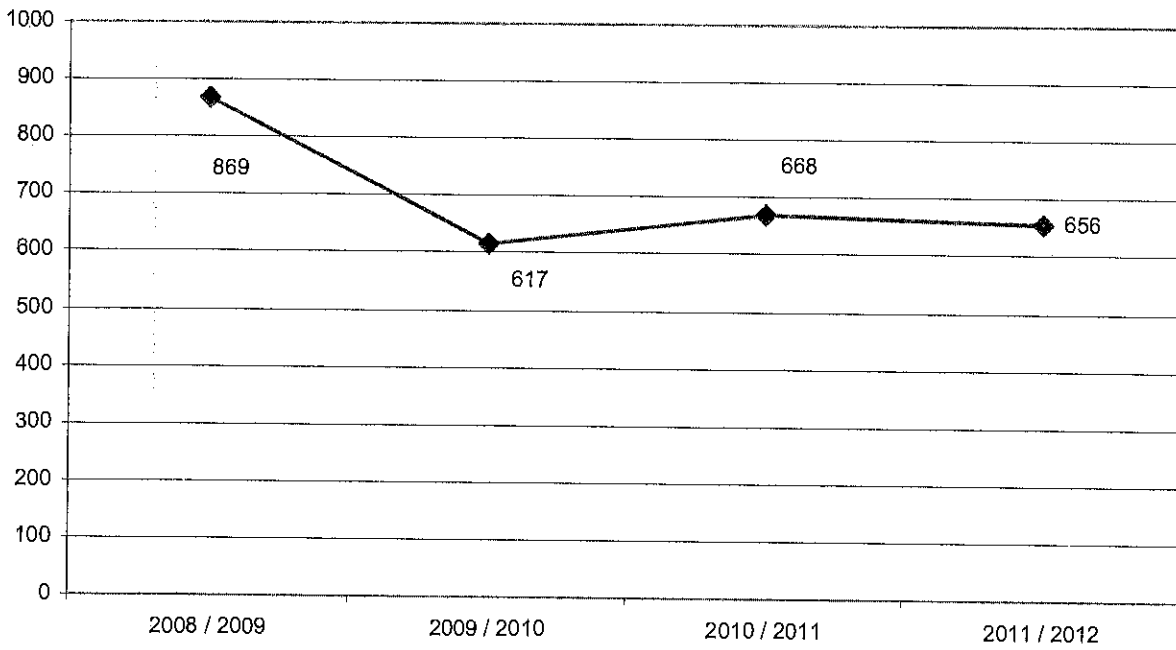
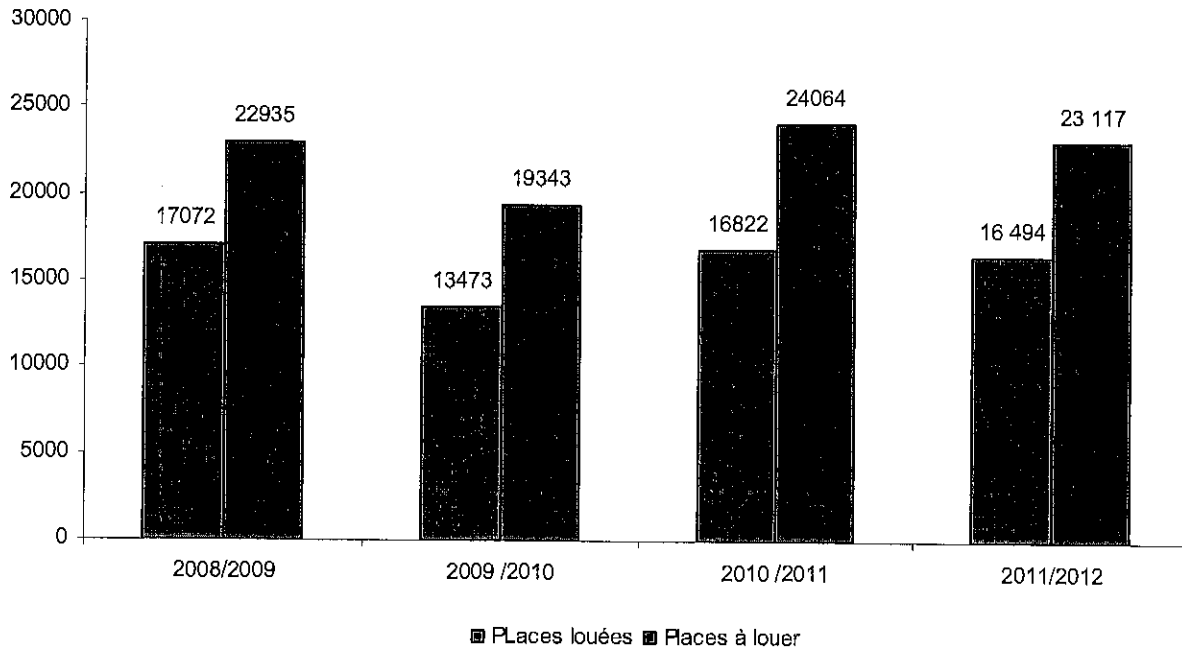
SAISON 2011-2012/ STATISTIQUES PAR GENRE

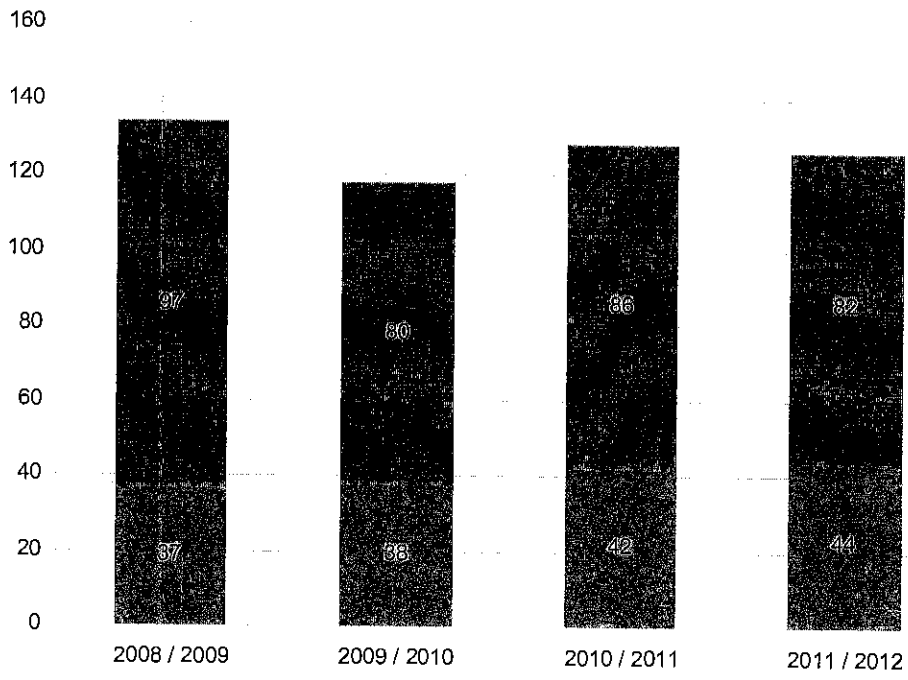
	Théâtre répertoire	Théâtre contemporain	Danse	Musique classique	Jazz	Cirque	Variétés	Jeune Public
Nombre de spectacles	4	14	4	6	4	2	3	7
Nombre de représentations	13	23	5	6	4	4	3	24
Nombre d'entrées	1 424	5 824	1 547	1 392	880	779	1 128	3 520
Moyenne d'entrée par représentation	110	253	309	232	220	195	376	147
Places disponibles	1 445	7 454	2 194	2 895	1 903	1 068	1 632	4 526
Taux de fréquentation	98,55%	78,13%	70,51%	48,08%	46,24%	72,94%	69,12%	77,77%
Total recette ttc	14 190 €	59 221 €	19 141 €	20 335 €	10 253 €	7 366 €	13 731 €	16 421 €
Recette par siège occupé	9,96 €	10,17 €	12,37 €	14,61 €	11,65 €	9,46 €	12,17 €	4,67 €

Evolution du rapport place à louer / place louées



Comparatif des places louées par rapport aux places disponibles





RAPPORT MORAL 2011/2012 DE GEORGE BASSAN - PRESIDENTE ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JANVIER 2013

"Cette saison fut avant tout une saison de transition : saison programmée par Anne Tanguy qui nous a quitté en début de saison, même si elle a assuré une permanence ponctuelle jusqu'au recrutement de Pierre Kechkeguian ; Recrutement qui s'est fait en novembre pour une arrivée à temps plein en mars.

Il est bon de rappeler combien l'équipe, peu encadrée d'octobre à février, s'est impliquée et a parfaitement fait fonctionner notre "maison".

Au printemps, nous avons eu le départ de Carole Monnot et en fin de saison celui de Jean-Baptiste Duqué.

Pour résumer, coté Association, ce fut surtout une saison de recrutements et donc de réflexions sur ce que nous sommes et vers quoi nous voulons aller et aussi de réorganisations : les départs et les arrivées entraînant souvent et cela est bien aussi, une adaptation de la structure aux personnalités nouvelles. Bref, une année d'investissement pour l'avenir !

Une année aussi qui nous a permis d'en finir avec notre déficit et de nous retrouver aujourd'hui dans une situation équilibrée.

Cela dit, il ne faudrait pas que toute cette animation interne à l'association masque que ce fut également une belle saison théâtrale. Les récents départs de Julien Viguié et de Jean-Philippe Verger nous ont retardés dans l'élaboration du rapport d'activité qui vous sera remis lors du CA de juin - et cela avec toutes nos excuses - mais la conduite de la saison en cours et celle à venir étaient prioritaires. En attendant ce rapport d'activité, pour ma part, je voudrais rappeler les temps forts de cette saison écoulée : le formidable diptyque Musset de Benoit Lambert, la très poétique Madame Bovary de Marie Delhaye et l'étonnant Oedipe en marionnettes de la compagnie Les Anges au Plafond. Et il y eut aussi les soirées Anne Sylvestre, André Marin, Christophe Alevêque, Avenir Radieux de Nicolas Lambert ; sans oublier deux pièces qui ont suscité le débat : Epître aux jeunes acteurs de Olivier Py et Au fond des gorges de Pierre Meunier, François Chattot et Pierre-Yves Chapalain. Et j'en oublie sûrement !

Bref, une saison riche à tous niveaux et qui s'est enrichie aussi du travail formidable des Amis du Théâtre autour de la Princesse de Clèves."

RAPPORT FINANCIER 2011/2012 DE YVAN LARROY - TRESORIER ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JANVIER 2013

Ce que nous retiendrons en premier de l'exercice financier 2011/2012, c'est qu'enfin le Report à Nouveau négatif (43 997 au 31/08/2011) va être effacé par les excédents de l'année.

Le report à nouveau d'AIDA qui était déjà de - 73 722€ au 31/08/1999 et qui avait été ramené (en apparence) à - 21 898€ au 31/08/2004 s'était envolé (après « nettoyage ») à - 219 475€ au 31/08/2007.

En réponse à la lettre, que le cabinet Morize nous avait envoyée le 4 Janvier 2008, attirant notre attention sur cette situation « qui était de nature à compromettre la continuité de l'association » le Conseil d'administration, après concertation avec les services de la ville, s'était engagé à prendre un certain nombre de mesures (structurelles et organisationnelles) lui permettant de résorber ces déficits avant la fin de la DSP.

Des résultats exceptionnels (dont cette année) sur plusieurs exercices nous permettent avec un an d'avance d'afficher le rétablissement de notre gestion.

Les comptes arrêtés au 31 août 2012 et présentés le 16 novembre 2012 par le Conseil d'Administration font apparaître un résultat d'exercice de + 47 281€

Ce résultat comptable va donc largement au-delà des 25 000€ prévus au prévisionnel pour résorber les déficits antérieurs.

Les produits d'exploitation 2011/ 2012 qui s'élèvent à 1 322 482€ accusent pourtant une baisse de 35 673€, baisse que nous constatons sur nos ressources propres puisque les subventions perçues restent quasiment stables à 1 105 003€

SUBVENTIONS

La subvention de la Ville d'Auxerre qui s'élève à 562 817€ progresse de 19 003€ en fonction de son indexation, prévues par la Délégation de Service Publique.

Cette augmentation qui doit permettre de faire face aux hausses sur différents indices est en fait totalement absorbée par la disparition quasi totale des différentes aides à l'emploi (- 22 000€).

La subvention de la DRAC de 128 550€ qui baisse de 8 571€(- 6.25%) n'est que partiellement compensée par une augmentation de 2 252€ sur des aides ponctuelles au projet.

La subvention de Conseil Régional de 113 614€, en baisse elle aussi de 1912€ (-1.65%), est complétée exceptionnellement cette année par une subvention sur projets de 2 889€

RESSOURCES PROPRES

La billetterie à 162 389€ accuse une chute de 27 075€ soit 14.09%.

Elle se situe en fait à 7 288€ de plus que le résultat 2009/2010 qui était de 155 141€.

Notons aussi la chute à 8000€ / 15 500€ des locations de salle (2010 année exceptionnelle avec la venue de l'OREAL pour 10 000 euros) et la remontée à 7700€ / 2 146€ du mécénat publicité.

Cette approche des produits 2011/2012 en baisse, pouvait faire craindre un exercice budgétaire difficile et certainement pas un résultat excédentaire de cette importance.

Les Charges d'exploitation qui s'affichent à 1275 105€ accusent une baisse de 77 573€ donc encore plus importante que celle sur les produits ce qui permet de dégager l'excédent annoncé.

Les Achats et charges externes à 750 381€ sont en baisse globalement de 21 012€

Cette baisse est le résultat :

- d'une baisse d'environ 39 218€ sur les coûts artistiques
- d'une augmentation de 18 414 € sur les charges incompressibles que sont : les fluides, les charges d'entretien ou de location sur du matériel vieillissant ou à bout de souffle.

Quel rapport établir entre la baisse des charges artistiques et la baisse de la billetterie ?

SALAIRES, TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

S'élevant à 338 571€ les salaires et traitements sont en baisse de 25 751€ entraînant mécaniquement une baisse de 19 060€ des charges sociales.

Les départs d'Anne Tanguy en novembre 2011, de Carole Monnot en mars 2012 et de Jean Baptiste Dugué fin juin 2012 et leur remplacement avec plusieurs mois de décalage (recrutement, préavis) expliquent cette baisse des salaires et charges.

Le bon fonctionnement du Théâtre avec un effectif permanent réduit n'a été possible que grâce à la sur-mobilisation de l'équipe en place.

C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé lors de la liquidation des comptes le

16 novembre 2012 d'attribuer une prime exceptionnelle (prime comptabilisée dans les 338 751€) à l'ensemble des salariés permanents du Théâtre.

Le résultat courant de l'exercice avant impôts et opérations diverses (Produits et charges exceptionnelles) s'élève à 48540€

Compte tenu des 43 997€ de déficits antérieurs que cet exercice nous permet de résorber, l'impôt sur les sociétés s'élève à 1302€ et le résultat final de l'exercice est de 47 281€.

Les 3 284€ de différence entre le report à nouveau négatif résiduel au 31/08/2011 et l'excédent 2012 reste à affecter.

Report à nouveau (positif) ?, Renforcement du Capital social ?, Provision ?, Réserves ?

EN CONCLUSION

1. L'engagement qu'AIDA avait pris en 2008 de résorber le déficit, pari que certains trouvaient bien hasardeux, est donc tenu avec un an d'avance. Ce résultat est sans aucun doute le fruit :

De choix parfois difficiles quand à l'engagement de dépenses, en particulier quand à la programmation, et les recettes de billetterie en ont sans doute souffert.

D'un suivi précis tout au court des saisons par le cabinet comptable et la direction du Théâtre
Par l'investissement de toute l'équipe du Théâtre pour assurer et maîtriser les saisons avec, à plusieurs reprises, des équipes amputées. Nous devons les en remercier.

2. La saison 2011/2012 que nous venons d'examiner peut apparaître comme une saison à minima. Cette saison a surtout été une saison de transition prudente, et assumée entre deux directeurs. Rappelons-nous que les deux précédents passage de témoin s'étaient soldés par des déficits records.

3. Les déficits antérieurs effacés vont sans doute permettre au directeur une programmation moins contrainte. Malheureusement, le contexte économique général et la baisse des subventions vont sans doute largement entamer cette liberté retrouvée. Dans tous les cas le suivi budgétaire, la maîtrise des dépenses, l'effort de communication, la recherche de recettes complémentaires sont plus que jamais à l'ordre du jour.

4. Faut-il essayer de se prémunir contre des « accidents budgétaires » en augmentant notre capital social, en se créant des réserves... ?

AIDA – LE THEATRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 AOUT 2012

Cabinet MORIZE AUDIT
19 Avenue Pierre Larousse
89000 AUXERRE

AIDA – LE THEATRE
ASSOCIATION LOI 1901

Siège social : THEATRE MUNICIPAL
54 rue Joubert
89000 AUXERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 5 février 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 août 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre association, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose l'état des subventions 2011-2012 et leur comptabilisation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de notre rapport.

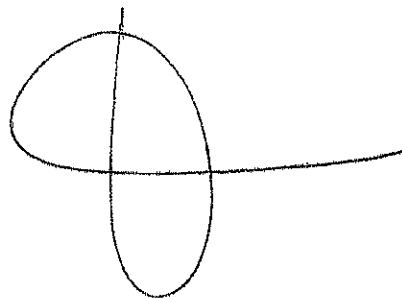
III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations donnés dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Auxerre, le 11 décembre 2012

Le commissaire aux comptes
CABINET MORIZE AUDIT
Représenté par M. Eric MORIZE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Bilan Actif

Etat exprimé en euros	31/08/2012		31/08/2011	
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	7 627	7 627		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	2 199	2 199		
Installations techniques, mat. et outillage inclus.	26 922	18 325	8 597	2 083
Autres immobilisations corporelles	33 308	26 195	7 114	10 446
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluable selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	713	713		713
TOTAL (II)	70 769	54 345	16 423	13 242
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes	402	402		213
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	1 794	1 794		1 462
Autres créances				
Capital souscrit appelé, non versé	290	290		9 460
Valeurs mobilières de placement	246 854	246 854		230 294
Disponibilités				
Charges constatées d'avance	169 468	169 468		122 742
	58 349	58 349		47 155
TOTAL (III)	477 156		477 156	411 326
COMPTES DE REGULATION				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF	547 925	54 345	493 580	424 568
(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en euros	31/08/2012		31/08/2011	
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital social ou individuel				
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des capitaux propres	10 918		10 918	(56 363)
Produits des émissions de titres participatifs				
Autres produits conditionnés				
Total des autres fonds propres				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total des provisions				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance (1)				
Total des dettes	482 661		482 661	460 931
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF	493 580		493 580	424 568
Résultat de l'exercice exprimé en certitudes				
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				

Compte de Résultat

	31/08/2012		31/08/2011	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
Produits				
Ventes de marchandises	2 967	1,45	2 872	1,23
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	202 180	98,55	230 229	98,77
Montant net du chiffre d'affaires	205 147	100,00	233 201	100,00
Productions stockées				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 105 003	536,66	1 104 828	473,77
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	12 233	5,97	19 718	8,36
Autres produits	78	0,04	408	0,17
Total des produits d'exploitation	1 322 452	644,66	1 358 155	592,40
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock	(188)	-0,09	72	0,03
Achats de matières et autres approvisionnements			(113)	-0,05
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	750 381	365,76	771 393	330,78
Impôts, taxes et versements assimilés	8 661	4,23	10 047	4,31
Salaires et traitements	338 571	165,04	374 222	160,31
Charges sociales du personnel	149 427	72,84	168 487	72,25
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 708	2,76	4 390	1,89
Autres charges	22 546	10,99	24 081	10,33
Total des charges d'exploitation	1 275 105	621,56	1 352 678	580,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	47 377	23,09	5 476	2,35
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
De participations (1)			130	0,06
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 574	0,74	1 683	0,72
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers	1 574	0,74	1 683	0,72
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)	361	0,18	1 014	0,43
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières	361	0,18	1 014	0,43
RESULTAT FINANCIER	1 163	0,57	669	0,29
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	48 540	23,66	6 015	2,58
Total des produits exceptionnels	126	0,06	16 260	6,97
Total des charges exceptionnelles	1 284	0,63	17 526	7,52
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 157)	-0,56	(1 267)	-0,54
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES	102	0,05	(1 600)	-0,69
TOTAL DES PRODUITS	1 324 133	645,46	1 376 098	590,09
TOTAL DES CHARGES	1 276 852	621,11	1 369 749	587,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	47 281	23,05	6 349	2,72

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 493 580 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 1 324 133 euros et un total charges de 1 276 852 euros, dégageant ainsi un résultat de 47 281 euros.

L'exercice considéré débute le 01/09/2011 et finit le 31/08/2012. Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

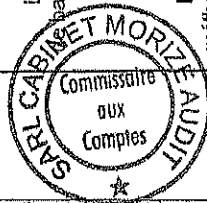
Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1er juin 2005 du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.



ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/08/2012
		Révaluations	Acquisitions	Diminutions Ventes	
Frais d'établissement et de développement	7 627				7 627
Autres	7 627				7 627
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	2 199				2 199
instal. agencet aménagement	18 033		8 889		26 922
Matériel technique, matériel outillage industriels	2 777				2 777
Agencement, aménagement divers	25 238				25 238
Matériel de transport	5 273				5 273
Matériel de bureau, mobilier					
Aménagements réamposables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
AVANCES et acomptes	53 540		8 889		62 429
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Participations évaluées en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés	713				713
Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL	61 886		8 889		70 769

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en-cours

A la date de clôture les stocks de marchandises sont valorisés au coût d'acquisition en retenant comme référence le dernier prix d'achat connu.

Par application du principe de prudence, et conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à la valeur comptable retenue.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

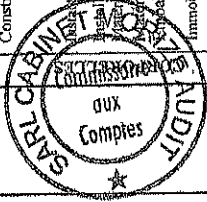
Les créances clients présentées dans le tableau de financement ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.



Amortissements

	Amortissements début d'exercice		Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/08/2012
	Début	Dotations	Dotations	Diminutions	
Etat exprimé en euros					
Frais d'établissement et de développement					
Autres	7 627				7 627
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 627				7 627
Terrains					
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui	2 199				2 199
Instal. agencement aménagement	13 950	2 375			18 325
Autres instal. agencement, aménagement divers	2 777	3 333			2 777
Matériel de transport	14 812				18 145
Matériel de bureaux, mobilier	5 273				5 273
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 011	5 708			46 719
TOTAL	48 637	5 708			54 345

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Dotations		Reprises		
	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL IMMOB INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui					
Instal. agencement, aménagement					
Instal. technique matériel outillage industriels					
Instal. générales Agenc. aménag. divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables, divers					
TOTAL IMMOB CORPORELLES					
Frais d'acquisitions de titres de participation					
TOTAL					
TOTAL GENERAL NON VENTILE					

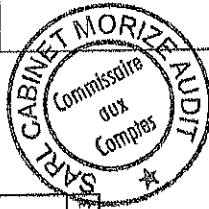
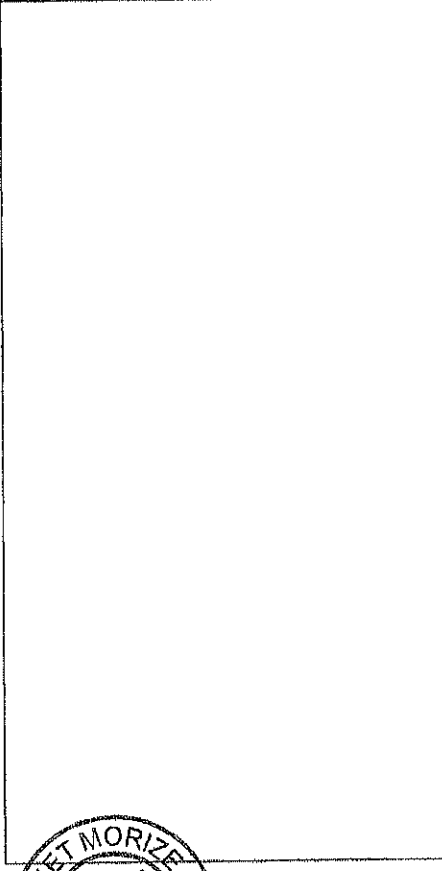
Provisions

	Etat exprimé en euros	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/08/2012
PROVISIONS REGLEMEENTRES	Reconstitution gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTRES					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Provisions pour provisions sociales et fiscales sur congés à payer					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour dépréciation	incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
Provisions pour stocks et en-cours					
Provisions pour comptes clients					
Provisions pour Aides					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL					
Dotations et reprises	- exploitation - financières - exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.3e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

	Etat exprimé en euros		Variations %
	31/08/2012	31/08/2011	
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières		405	(405) -100,00
Autres créances clients	220 678	216 027	4 652 2,15
Autres créances			
TOTAL	220 678	216 431	4 247 1,96



ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

	Etat exprimé en euros		plus d'1 an
	31/08/2012	1 an au plus	
Créances rattachées à des participations			713
Prêts (1) (2)	713		
Autres immobilisations financières		290	
Clients-débiteurs ou tiers		205	
Autres créances clients		876	
Créances représentatives des titres prêtés		25 850	
Personnel et comptes rattachés		953	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		218 971	
Impôts sur les bénéfices		58 349	
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES	306 206	305 499	713

- (1) Prêts accordés en cours d'exercice
- (1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
- (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

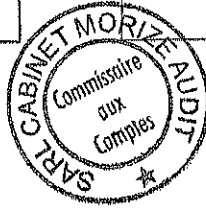
	Etat exprimé en euros		plus de 5 ans
	31/08/2012	1 an au plus	1 à 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)			
Autres emprunts obligataires (1)			
Emp. dettes est de crédit à ten max. à l'origine (1)	1 873	1 873	
Emp. dettes est de crédit à plus l'an à l'origine (1)	64 576	64 576	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8 437	8 437	
Fournisseurs et comptes rattachés	38 499	18 459	
Personnel et comptes rattachés	102	102	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18	18	
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	2 061	2 061	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés (2)			
Autres dettes	124 000	124 000	
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance	263 096	263 096	
TOTAL DES DETTES	482 661	482 661	

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
- (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
- (2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Charges à payer

ANNEXE - Elément 6.11

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variations %
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	2	5	(3) -65,04
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financiers divers	7 744	7 059	685 9,20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 030	3 677	8 353 227,16
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fournisseurs d'immobilisation	124 000	124 000	
Autres dettes			
TOTAL	143 776	134 741	9 035 6,71



Produits à recevoir (détail) au 31/08/2012

Libellé	Montant
PAR - LES CLASSIQUES AUX 2,10% t Tiers	9 353
PAR - CUCS Anonyme Le Neis	979
PAR - CUCS COGENERAL	2 938
PAR - SUBV DRAC PROJET ART	126 391
PAR - CR 2,1%	54 848
PAR - FAP CR	2 023
PAR - ONDA 08/11 à 08/12 21 100 TTC	21 645
ICNE LIVRET A A RECEVOIR	559
ICNE COMPTE EPARGNE A RECEVOIR	609
LU CPAM BINNINGER A RECEVOIR	953
Totification	220 678

Charges constatées d'avance

ANNEXE - Elément 6.12

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	58 349	47 155	11 194	23,7%
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	58 349	47 155	11 194	23,7%



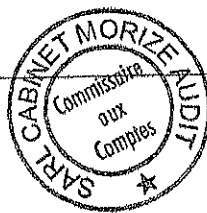
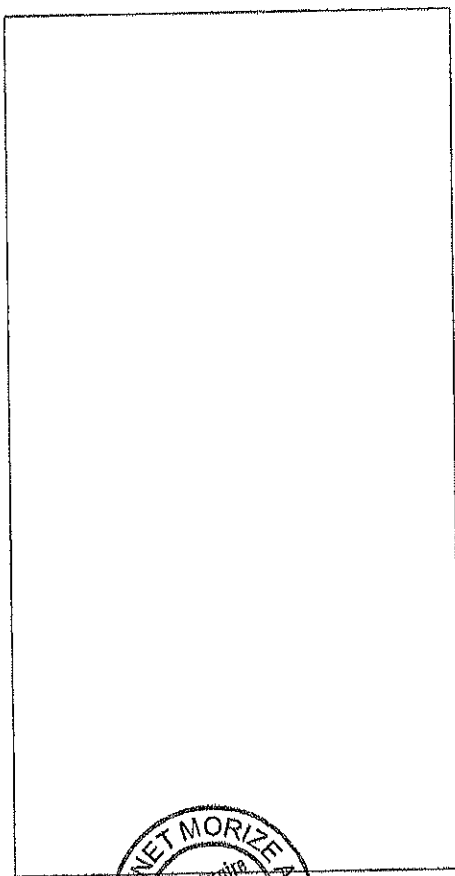
Charges à payer (détail) au 31/08/2012

Libellé	Montant
FRP-EDF FACTURE DEBUT SEPT	884
FRP-LYONNAISE EAUX	273
FRP-LAYER solide contrat suite reçues	1 794
FRP-ATELIER LENZ étude couleur hall	1 284
FRP MORIZE audit legal bilan 31/08/12	3 229
FRP-CNV spécific 2031/2012	49
FRP-CNV droits d'acteur spec 11/12	231
CAP LOYER THEATRE 03/12 à 08/12	124 000
CAP - TAXE OM 2012	191
INTERETS COURUS NON ECHUS	2
PRIMES BILAN	7 420
CHARGES SUR PRIMES BILAN	2 529
...E APPRENTISSAGE A PAYER 01/01/12-31/08/12	1 402
CMB 01/01/12-31/08/12	21
TAXE HABITATION APPARTEMENTS 2012	468
Totalisation	143 776

Produits constatés d'avance

ANNEXE - Elément 6.12

Etat exprimé en euros	31/08/2012	31/08/2011	Variations	%
Produits constatés d'avances - EXPLOITATION	263 096	284 746	(21 651)	-7,60
Produits constatés d'avances - FINANCIERS				
Produits constatés d'avances - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	263 096	284 746	(21 651)	-7,60



Charges constatées d'avance (détail) au 31/08/2012

Détail des charges constatées d'avance	Période début	fin	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
CCA - Charges constatées d'avance AIST12			400		
CCA - NESPRESSO LIVRAISON 31/08			168		
CCA - SERVET DUCHENIN A05.59 2012/2013			510		
CCA-DACTYL BURO A07.57 SAISON12/13			247		
CCA -DACTYL BURO 12/12			105		
CCA - ALICION BILLETS 12/13			442		
CCA - PITREY BOWES A06.17 12/12			366		
CCA-PITREY BOWES AFFR 01/09/12-31/05/13			326		
CCA BNP LOCATION 01/09/12-30/11/12			821		
CCA LAYER RICH 09/2012			71		
CCA-CAIRE INTERNATIONAL 12/13			2 926		
CCA-CAIRE INTERNATIONAL 09/2012			248		
CCA ALICION MAINTENANCE 09/2012			109		
CCA - YORNE REPUBLICAINRE			81		
CCA ASSURANCES MAIF 2012			4 275		
CCA SCUTUM FACT A07.02 09/2012			97		
CCA - LIBERTE DE L YORNE 12/12			60		
CCA - ANNE DE LA GIRAUDIERE 12/13 REDAC			2 811		
CCA - ATELIER LENZ 12/12			10 000		
CCA - LEZARD GRAPHIQUE 12/12			632		
CCA-IMPRIMERIE BROCHURE 12/13			18 364		
CCA -CADEAUX STYLOS 2012/2013			798		
CCA-CHEQUES BEIGNEERS LIV 31/08			4 905		
CCA ORANGE LIGNE FIXE ET MOBILE			280		
CCA ORANGE BUSINESS			25		
CCA COTIS 2012 OFFICE TOURISME			10		
CCA SCENES PUBLIQUES 2011 FACT			386		
CCA - QUINT EST 2012			167		
CCA - TSS ERIC ANTOINE 12/13			9 500		
Totalisation			58 349		

Produits constatés d'avance (détail) au 31/08/2012

Débit des produits constatés d'avance	Période début	fin	Exploitation	Financiers	Exceptionnels
PCA SUEV MAIRIE 2011/2012			190 146		
PCA LOYERS MAIRIE			62 000		
P.C.A. - Produits constatés d'avance			10 550		
Totalisation			263 096		

ANNEXE - Elément 12

Rémunérations des Dirigeants

Etat exprimé en euros		31/08/2012
Rémunérations des membres :		
- des organes d'administration		
- des organes de direction		
- des organes de surveillance		



En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet de révéler des renseignements à caractère individuel.

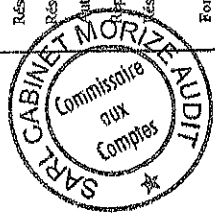
ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

31/08/2012		Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		3	
Professions intermédiaires			
Employés		10	
Ouvriers			
TOTAL		13	

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds stationnaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	(50 346)	6 349		(43 997)
Résultat de l'exercice	6 349	47 281	6 349	47 281
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financiers				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	(43 997)	53 630	6 349	3 284



Transferts de charges

Etat exprimé en euros		31/08/2012
Remboursement par le personnel (café au départ)		100
Parts salariales des chèques déjaunés		6 201
Indemnités journalières		1 753
Remboursement contrat Millot		4 199
TOTAL		12 253

Engagements financiers

Annexe libre

Etat exprimé en euros

31/08/2012

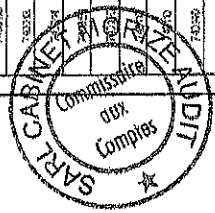
Etat exprimé en euros

Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus NEANT	
Avals, cautions et garanties NEANT	
Engagements de crédit-bail NEANT	
Engagements en pensions, retraite et assimilés NEANT	
Autres engagements NEANT	
Total des engagements financiers (1)	
(1) Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	

ETAT DES SUBVENTIONS 2011/2012

Conformément à ce qui a été adopté lors du Conseil d'administration du 19/06/2007, les subventions sont rattachées à la saison artistique donc à l'exercice comptable, excepté la subvention de la Ville d'Auxerre qui est attribuée par année civile.

INCOMPTES	TITULE	SUBVENTIONS PERÇUES	EXT. PROVENANCE	SOLDES
7027	SUBVENTION AERE	57 143,2	57 143,2	57 143,2
7028	SUBVENTION AERE L'ETAT	14 200,0	14 200,0	14 200,0
7029	LES CLASSEES CAUCERRE	5 222,8	5 222,8	5 222,8
7030	CLASSEES CAUCERRE	3 257,1	3 257,1	3 257,1
7031	CLASSEES REGIONAL	4 477,5	4 477,5	4 477,5
7032	ATELIER THEATRE AERE	31 820,0	31 820,0	31 820,0
7033	DRAC PROJET ARTISTE	28 972,8	28 972,8	28 972,8
7034	DRAC ATELIER REGION	3 422,5	3 422,5	3 422,5
7035	DRAC ATELIER THEATRE	2 822,8	2 822,8	2 822,8
7036	SUBV CONSEIL GENERAL	6 272,4	6 272,4	6 272,4
7037	SUBV CONSEIL REGION	17 555,8	17 555,8	17 555,8
7038	CONSEIL REGIONAL PAR	5 627,2	5 627,2	5 627,2
7039	SUBV ORDA GARANTE FI	2 612,4	2 612,4	2 612,4
7040	SUR EXO APPRENTISSAGE	5 222,8	5 222,8	5 222,8
7041	AIDE EMPLOI THEATRE	3 257,1	3 257,1	3 257,1
7042	AIDE EN FICIT THEATRE REGION	3 257,1	3 257,1	3 257,1
7043	SUR ATELIER REGION	3 257,1	3 257,1	3 257,1
TOTAL		248 211,4	248 211,4	248 211,4



Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

AUTRES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT RETRAITE

Conformément à l'article L 123-13 du code de commerce l'entreprise a procédé à l'évaluation des indemnités de fin de carrière.
L'engagement des indemnités départ en retraite s'élevé au 31/08/2012 à 9 485 € et n'a pas fait l'objet de provision en comptabilité.

L'engagement a été calculé de façon actuarielle en retenant un départ à l'initiative du salarié et les paramètres suivants :

Convention collective : Entreprises artistiques et culturelles
Age de départ en retraite supposé : 62 ans
Taux d'actualisation : 2,25%
Taux de charges sociales : 55 % (salariés cadres) et 46% (salariés non cadres)
Table de mortalité : TV88/90
Méthode d'évaluation : Rétrospectif au prorata temporis

La société a procédé au calcul de l'engagement pour départ à la retraite.

Durée de l'engagement	Montant
A moins d'1 an	0
De 1 à 5 ans	0
De 6 à 10 ans	0
A plus de 10 ans	459 €
TOTAL DE L'ENGAGEMENT	459 €

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

ENGAGEMENT DIF

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, l'entreprise accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de 6 ans.

Au terme de ce délai et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures.

Aucune charge n'a été comptabilisée dans l'exercice, en application de l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNCC.

Le compte tenu du caractère insuffisamment probable de cet engagement, qui ne sera honoré qu'à la demande expresse du salarié et qui disparaît dès qu'un salarié quitte l'entreprise, le passif a été effectué en retenant les critères suivants :

- Calcul effectué pour tous les salariés présents à la date d'arrêté des comptes.
- Calcul effectué pour les salariés en Contrat à durée indéterminée uniquement.
- Calcul effectué selon le cadre minimum fixé par la loi, à savoir 20 heures par an par salarié à compter du 07 mai 2004, sans tenir compte des spécificités de conventions collectives dont l'impact est non significatif.

Le montant porté en annexe est donc un montant maximum, dont la probabilité de réalisation n'est pas connue à ce jour.

Le volume d'heure potentiellement acquises à la clôture de l'exercice est de **714,06 heures**. Compte tenu de ce volume d'heure et du salaire moyen horaire dans l'entreprise, le montant de l'engagement maximum de la société est estimé au 31/08/2012 à **8 188 euros**.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux articles R.123-198-9° et R233-14-17° du code de commerce, nous portons à votre connaissance que les honoraires des commissaires aux comptes inclus au compte de résultat s'élevaient à 2 800 €. Ces honoraires se décomposent comme suit :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal : 2 800 € HT

AIDA – LE THEATRE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS AU 31 AOUT 2012

Cabinet MORIZE AUDIT
19 Avenue Pierre Larousse
89000 AUXERRE

AIDA – LE THEATRE

ASSOCIATION LOI 1901

**Siège social : THEATRE MUNICIPAL
54 rue Joubert
89000 AUXERRE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 AOUT 2012**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

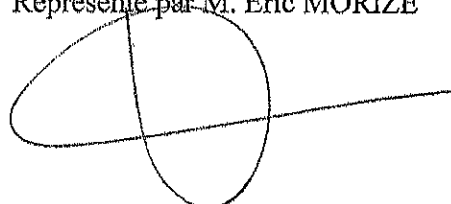
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Auxerre, le 11 décembre 2012

Le commissaire aux comptes
Cabinet MORIZE AUDIT
Représenté par M. Eric MORIZE





N°2013 - 118- Le Théâtre - AIDA – Délégation de Service Public - Rapport d'activité pour la saison 2011-2012



rapporteur : Michel Morineau

Préambule

L'année 2011-2012 a été marquée par le départ de la directrice en poste depuis 2006 et le recrutement d'un nouveau directeur qui a eu à mettre en œuvre et à défendre un programme qu'il n'avait pas élaboré.

Un ensemble de départs ont émaillé la saison (relations publiques - directeur technique).

L'année 2011-2012 est aussi une belle année de programmation, qui de plus, marque avec un an d'avance par rapport à la prévision, la fin du déficit apparu en 2006.

Il convient d'indiquer :

- que certains chiffres présents dans les précédents rapports ont été revus à la hausse ou à la baisse par la nouvelle équipe en place, en raison d'erreurs ou de technique de comptage non partagée par la nouvelle direction.

- que certains chiffres habituellement utilisés dans les rapports d'activité pour présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) n'ont pas été fournis par la nouvelle équipe en place. En effet, les départs de la directrice, de l'administrateur, du responsable technique et du chargé des publics ont rendu difficile la collecte des informations statistiques.

I RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les chiffres de fréquentation.

Le nombre de places disponibles a légèrement baissé : de 24 064, il passe à 23 117 ; ce millier de places en moins est l'équivalent de deux spectacles dans la grande salle (jauge 560).

Le nombre d'entrées totales baisse plus faiblement que le nombre de places disponibles (de 16 822 à 16 494) ; le nombre total d'entrées payantes reste stable (de 14 243 à 14 246). Cela indique un meilleur effort de remplissage que l'année précédente.

Le taux de fréquentation totale repart à la hausse (71,4 %) et marque la fin de la tendance baissière notée depuis plusieurs années (moins 10 % de fréquentation environ en 6 années).

Éléments d'analyse des activités en salle

Nombre de places offertes et taux de fréquentation totale

Le nombre de places offertes au public a légèrement baissé pour un taux de fréquentation totale en progression.

Nombre de places offertes au public:

2011/2012 : 23 117

2010/2011 : 24 064

2009/2010 : 19 343

2008/2009 : 22 935

2007/2008 : 26 476

2006/2007 : 24 046

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Taux de fréquentation totale :

2011/2012 : 71,4 %

2010/2011 : 69,9 %

2009/2010 : 69,65 %

2008/2009 : 74,44 %

2007/2008 : 77,20 %

2006/2007 : 79,51 %

Coût d'achat (hors TVA) du siège occupé (= coût d'achat des spectacles diffusés en salle / entrées totales) : en hausse. Plus de dépenses artistiques tel qu'annoncé par le CA.

2011/2012

315 335 € / 16 494 = 19,1 €

2010/2011

284 677 € / 16 822 = 16,9 €

2009/2010

294 731 € / 13 473 = 21,88 €

2008/2009

265 516 € / 17 072 = 15,55 €

2007/2008

304 195 € / 20 439 = 14,88 €

2006/2007

345 213 € / 19 119 = 18,06 €

Recette (hors TVA) du siège occupé (= total recettes htva/ entrées totales) Le résultat est en baisse. A noter la recette du siège occupé constitue la moitié du coût du siège occupé.

2011/2012

157 227 / 16 494 = 9,5 € (et non 10 € comme indiqué par erreur)

2010/2011

185 567 / 16 822 = 11 €

2009/2010

153 092 / 13 473 = 11,36 €

2008/2009

179 308 / 17 072 = 10,50 €

2007/2008

237 713 / 20 439 = 11,63 €

2006/2007

211 883 / 19 119 = 11,08 €

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Taux de remplissage par genre de spectacle

44 spectacles lors de 82 représentations (et non 45 et 80 comme indiqué par erreur) pour un taux de fréquentation total de 71,40 % se décomposant comme suit :

- 4 spectacles de **théâtre du répertoire**, 13 représentations, **98,55 %**
- 14 spectacles de **théâtre contemporain**, 23 représentations, **78,13 %**
- 4 spectacles de **danse**, 5 représentations, **70,51 %**
- 6 spectacles de **musique classique**, 6 représentations, **48,08 %**
- 4 spectacles de **jazz**, 4 représentations, **46,24 %**
- 2 spectacles de **cirque**, 4 représentations, **72,94 %**
- 3 spectacles de **variétés**, 3 représentations, **69,12 %**
- 7 spectacles **jeune public**, 24 représentations, **77,77 %**

Pour mémoire,

Saison 2010/2011

43 spectacles lors de 90 représentations pour un taux de fréquentation total de 69,60 % se décomposant comme suit :

- 3 spectacles de **théâtre de répertoire**, 15 représentations, **85,87 %**
- 12 spectacles de **théâtre contemporains**, 23 représentations, **70,60 %**
- 3 spectacles de **théâtre d'objets-magie**, 8 représentations, **92,14 %**
- 3 spectacles de **danse**, 3 représentations, **56 %**
- 6 spectacles de **musique classique**, 6 représentations, **56,87 %**
- 3 spectacles de **jazz**, 3 représentations, **39,82 %**
- 2 spectacles de **variétés**, 3 représentations, **78,52 %**
- 5 spectacles de **cirque**, 7 représentations, **63,94 %**
- 6 spectacles **jeune public**, 22 représentations, **83,48 %**

Saison 2009-2010

37 spectacles lors de 77 représentations pour un taux de fréquentation total de 69,65 % se décomposant comme suit :

- 17 spectacles de **théâtre**, 40 représentations, **63,44 %**
- 5 spectacles de **danse**, 6 représentations, **85,77 %**
- 6 spectacles de **musique**, 7 représentations, **64,89 %**
- 1 spectacle de **variétés**, 2 représentations, **82,56 %**
- 0 spectacle de **cirque**, 0 représentation, **0 %**
- 6 spectacles **jeune public**, 20 représentations, **75,10 %**
- 2 spectacles **amateurs**, 2 représentations, **75 %**

Note : se pose le problème récurrent de la distorsion entre le nombre de spectacles et de représentations demandés dans la convention de DSP – 45 spectacles lors de 120 représentations - et le nombre de spectacles et représentations réellement programmés. Cette distorsion s'expliquerait par des arguments économiques - le budget total de la DSP – 1,300 K€ - ne permettrait pas de dégager un montant significatif pour l'achat de spectacles (420 K€ environ en 2011/2012 incluant les lectures, la résidence et tous les frais induits par un spectacle tels catering, transports, droits d'auteurs) mais aussi par des arguments démographiques – le bassin de population n'est pas suffisant pour assurer le remplissage d'un trop grand nombre de spectacles.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

D'autre part, la SMAC le Silex propose une offre culturelle de qualité incluant des concerts de jazz et de chansons françaises qui viennent concurrencer et compléter l'offre du théâtre. Il faudra en tenir compte pour la prochaine convention de DSP.

Les spectacles diffusés

44 spectacles différents à l'occasion de 82 représentations (58 pour les adultes, 24 pour le jeune public), à rapporter au 9 mois d'ouverture du théâtre, de septembre à mai.

La saison 2011-2012 proposait théâtre, musique, arts du cirque et danse, ainsi que des lectures à l'occasion de l'opération les Vendre[dits].

L'analyse par genre

- **4 spectacles du répertoire** lors de **13 représentations 1424 spectateurs** pour 1445 places disponibles. Recette moyenne par siège occupé : 9,96€
- **14 spectacles de théâtre contemporain** lors de **23 représentations pour 5824 spectateurs** pour 7454 places disponibles. Recette moyenne par siège occupé : 10,17 €
- **La danse**, lors de **4 spectacles et 5 représentations a réuni 1547 spectateurs**, pour 2194 places disponibles. Recette moyenne par siège occupé : 12,37 €
- **Le cirque**, lors de **2 spectacles et 4 représentations a réuni 779 spectateurs**, pour 1068 places disponibles. Recette moyenne par siège occupé : 9,46 €.
- **Spectacles de musique classique, 6 concerts, 6 représentations pour 1392 spectateurs** pour 2895 places disponibles. Recette moyenne du siège occupé : 14,61 €
- **4 concerts de jazz pour 880 spectateurs**, 1903 places disponibles. Recette moyenne par siège occupé : 11,65 €.
- **3 concerts de variétés pour 1128 spectateurs**, 1632 places disponibles. Recette moyenne du siège occupé : 12,17 €
- **24 représentations pour le jeune public, 3520 spectateurs** pour 4526 places disponibles. Recette moyenne du siège occupé : 4,67 €.

Il est malaisé de manipuler ces chiffres car l'on pourrait s'orienter vers des conclusions hâtives. Les spectacles du répertoire, peu nombreux ont été plébiscités, semble-t-il ; la moyenne des recettes produites par siège occupé est parmi les moins élevées. A l'inverse, les concerts de musique classique n'ont pas rencontré leur public ; à cet égard, un vrai travail de sensibilisation des publics les plus jeunes, via le conservatoire, devait être mené. Les recettes par siège occupé sont parmi les plus élevés. **Il serait intéressant d'avoir les dépenses par siège occupé et par genre ainsi que la jauge offerte pour chaque spectacle afin de se forger une idée plus précise.**

Activités du théâtre hors diffusion

Pas d'information fournie par le délégataire en raison de la forte mobilité professionnelle au sein de l'équipe. La brochure informe d'un maintien des activités culturelles précédemment offertes. Aussi, le paragraphe décrivant ces activités pour la saison 2010-2011 est repris :

Le théâtre d'Auxerre, scène conventionnée, c'est aussi un projet artistique et culturel territorial par l'accompagnement de la pratique amateur, par les liens tissés avec les établissements d'enseignements, les publics empêchés ou handicapés.

- La compagnie en résidence, Addition théâtre, dirige les ateliers du théâtre-école (25 participants lors de deux ateliers de 3 heures hebdomadaires).
- Visite du théâtre et répétitions publiques visaient à ouvrir davantage le théâtre pour séduire de nouveaux publics.
- Un service éducatif à disposition des enseignants du primaire et du secondaire.
- Des projets tissés avec les partenaires culturels locaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Le théâtre participe également aux opérations nationales ou locales (journées du patrimoine, exposition dans le hall à l'occasion de différents événements tels les Entretiens d'Auxerre, ...). Le cycle des Vendre[dits] complète le programme culturel du théâtre.

Éléments de conclusion :

Stabilité dans le nombre des activités programmées et dans le taux de fréquentation.

Sur le plan culturel, l'offre de spectacles issus du répertoire est plus pauvre que l'offre appartenant à la création contemporaine. Ce fait a déjà été souligné car non conforme au texte de délégation de service public qui appelle le délégataire à "(...) trouver un équilibre entre création contemporaine et répertoire et à valoriser la création (...)" (texte de convention, article 3).

En ce qui concerne l'activité hors diffusion, plus de précisions sur les activités périphériques ou connexes à la programmation mériteraient d'être données : service pédagogique, actions menées dans les quartiers faisant ou ayant fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain, mode de diversification des publics, actions de médiations, d'informations, de communication autres que les méthodes traditionnelles, ...

D'une façon générale, le rapport annuel devrait faire l'objet d'un vrai travail de réflexion, de synthèse et d'écriture.

II RAPPORT FINANCIER

Point principal de satisfaction : le déficit est enfin résorbé, avec un an d'avance, par un report à nouveau excédentaire. Une gestion prudente depuis plusieurs années a produit ses effets (réduction du poste achat de spectacle sans diminuer la qualité, maîtrise des charges externes de personnel et des charges financières afin de dégager au minimum 25 000 € annuels destinés à résorber le déficit).

Bilan :

Le résultat de l'exercice 2011/2012 présente un résultat excédentaire de 47 281 €.

La comparaison avec le budget prévisionnel ne peut être faite car le document de synthèse n'a pas été fourni.

Éléments d'analyse fournis par le Trésorier de l'association :

1 – l'exercice révèle une baisse de produits d'un montant de 35 673 € par rapport à l'exercice précédent :

- Cette baisse provient des ressources propres (billetterie, location) car les subventions n'ont pas baissé en volume. La subvention de la ville d'Auxerre a augmenté conformément à la formule d'indexation sur les prix des énergies et consommation courante ; celle de la DRAC et du CR ont baissé toute deux, mais l'effort fait par la ville d'Auxerre permet une relative stabilité.
- Les ressources propres diminuent par rapport à l'année précédente (202 180 € en 2011/2012 au lieu de 233 201 € en 2010/2011).
 - Billetterie : 162 389 € réalisés contre 189 464 € en 2010/2011
 - Le mécénat-publicité repart à la hausse : 7 700 € au lieu de 2 146 € en 2010/2011).
 - Les subventions sont stables. Noter le niveau insignifiant de la subvention du conseil général (6 072€), comme chaque année, pour une scène qui rayonne pourtant sur le département.
 - Le conseil régional et la DRAC ont légèrement baissé leur participation : respectivement (- 1,65 %) et (- 6,25 %)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- La subvention de la ville d'Auxerre progresse de 19 003 € selon les taux prévus par la formule d'indexation annexée à la DSP.

2 – les charges d'exploitation ont été maîtrisées et baissent significativement (-77 573 €) permettant de dégager l'excédent évoqué.

- Baisse de la dépense artistique notamment (- 39 218 €)
 - Légère remontée des charges externes (augmentation du prix des fluides ; remplacement du matériel vieillissant).
 - Les salaires et traitements sont moins importants que prévus : - 25 751 € et entraînent une baisse mécanique des charges sociales : - 19 060 €.
- Ces économies s'expliquent par les mouvements de personnel et les délais de remplacement.

Éléments de conclusion :

L'association AIDA-Le Théâtre a atteint l'objectif d'équilibre budgétaire qui lui avait été fixé avec un an d'avance et sans avoir bénéficié d'aide supplémentaire de la ville, ce qui mérite d'être souligné. La découverte du déficit dès le début du contrat de DSP avait permis de prévoir un plan d'aurement sur 7 ans.

L'équilibre retrouvé permet au nouveau directeur de partir sur des bases saines, certes encore fragiles et de déployer un nouveau projet avec le souci de diversifier et fidéliser les publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport d'activité et financier de la Délégation de Service Public AIDA – Le Théâtre – Saison 2011-2012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte

Exécution de la délibération :

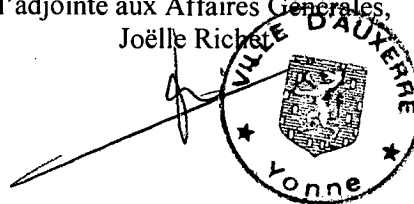
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 119- Le Théâtre – Choix du mode de gestion



rapporteur : Michel Morineau

La ville d'Auxerre, propriétaire du Théâtre, scène conventionnée, a fait le choix en 2006 d'en confier la gestion et l'exploitation à une association.

Le contrat qui a été signé avec l'association « AÏDA – Le Théâtre », en décembre 2006, dans le cadre d'une délégation de service public, d'une durée de 7 ans entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013, dont le terme a été repoussé d'un an par l'avenant N° 1, arrivera à son terme le 31 décembre 2014.

Afin de respecter la réglementation relative à la procédure de délégation de service public, il est prévu que le conseil municipal délibère sur le choix du mode de gestion à venir et, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, élise les membres d'une commission spéciale de délégation de service public et autorise le maire à lancer un avis d'appel à candidatures.

Au vu du rapport joint, il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée pour la gestion du Théâtre, scène conventionnée.

Les membres de la commission consultative des services publics locaux réunis 18 septembre 2013 ont émis un vis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de délégation du service public portant sur la gestion du Théâtre, scène conventionnée,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de délégation de service public.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- abstention(s) :
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

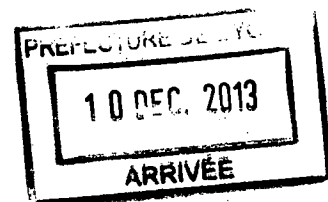
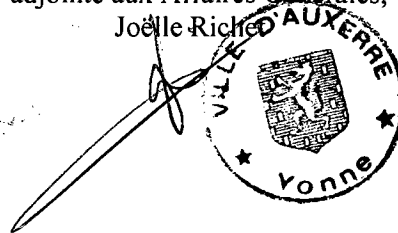
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **10 DEC. 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer



Rapport en vue de déterminer le mode de gestion le mieux adapté au théâtre d'Auxerre

I - Éléments de contexte

Le temps

La gestion du théâtre d'Auxerre a été déléguée à l'association Aïda (Association Icaunaise de Développement Artistique) au moyen d'un contrat de DSP en 1995, 2001 et 2007.

Ces contrats prévoyaient que le délégataire achetait et finançait les spectacles et coûts nécessaires au fonctionnement annuel du théâtre, encaissait les recettes liées à l'activité, notamment le prix des entrées et les subventions et aides des différents partenaires extérieurs : compensation pour contrainte de service public de la ville, subventions d'autres personnes publiques et mécénat.

Le dernier contrat devait arriver à terme au 31 décembre 2013. Un avenant a repoussé son terme d'un an, le 31 décembre 2014.

La question du mode de gestion le mieux adapté à l'activité devant se dérouler dans l'équipement théâtre se pose.

Le lieu

Le théâtre d'Auxerre appartient à la ville d'Auxerre. Une grande salle de spectacle (565 places), une salle de 125 places environ (salle modulable), des loges, un espace de répétition ouvert également aux artistes en résidence et à l'atelier théâtre, un foyer-bar, un long hall d'accueil, 4 bureaux pour l'administration et les commodités nécessaires à la vie d'un théâtre (toilettes, espace technique, rangements).

Le lieu est dit « Scène conventionnée » avec l'Etat en raison des qualités attachées à la personne de son directeur et non en raison des caractéristiques techniques du bâtiment.

Les hommes

Le théâtre fonctionne en DSP depuis 1995, avec une équipe de professionnels décrite par le contrat, tant en ce qui concerne le nombre que la qualité des personnes : 16 agents en CDI ou CDD, renforcés par des intermittents du spectacles en tant que de besoin.

Un directeur reconnu par l'Etat (ce qui permet également une reconnaissance financière), du personnel administratif et pédagogique, des techniciens et des intermittents du spectacle, du personnel vacataires intervenant ponctuellement en fonction de l'activité (artiste en résidence, ouvriers, barman, animateurs d'atelier, d'événements), tous employés par l'association Aïda.

L'activité

Décrite dans ses grandes orientations dans le cahier des charges de l'actuelle délégation, elle est menée dans des formes d'une extrême variété tenant à la diversité d'expression du spectacle vivant et à l'ingéniosité du directeur dont le métier, très spécifique, est de faire vivre cet art au cœur des populations, de les en rapprocher ou de maintenir un lien, parfois fragile, entre l'art et les hommes :

- spectacle de théâtre du répertoire, ou issu de la création la plus récente ;
- tragédie, comédie, marionnettes, danse classique ou contemporaine, nouveaux médias tels que la vidéo rencontrant le spectacle vivant, arts rituels et culture du monde ;
- happening, événements, résidence courtes, rencontres, répétitions publiques, lectures, rebonds sur l'actualité la plus récente ;
- travail pédagogique dans le cadre d'un service éducatif, pour tous les publics scolaires, spectacle jeune public ou en lycée ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- travail social pour les publics dits éloignés, empêchés pour des raisons physiques ou psychologiques ;
- théâtre dans les murs (grande salle, studio, hall, foyer bar) ou hors les murs (parvis, autres lieux de la ville tels que les maisons de quartier), théâtre en appartement, en plein air (parvis ou jardins, esplanades), théâtre dans le département.

II - L'actuel contrat et ce qu'il en découle

Le délégataire gère à ses risques et périls une saison artistique et un bâtiment.

Du point de vue artistique, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Constituer, gérer et diffuser une saison culturelle municipale comprenant un minimum de 45 manifestations par an et de 120 représentations avec pour objectifs de couvrir les principales disciplines artistiques du spectacle vivant de façon large et équilibrée.
- Veiller à trouver un équilibre entre création contemporaine et répertoire, et à valoriser la création ; prendre en compte la diversité des publics et faciliter leur accès à la programmation en adaptant le fonctionnement du théâtre (horaires, vacances, matinées, ...)
- Favoriser le principe de résidence artistique
- Développer des actions de sensibilisation artistique dans et hors les murs, sur tout le territoire de la ville y compris les hameaux et communes associées, mais en accordant une importance particulière aux quartiers en phase de renouvellement urbain.
- Poursuivre le travail de formation engagé au sein de l'atelier théâtre
- Initier en lien avec les associations locales des projets de soutien à la création locale
- Participer aux grandes manifestations culturelles d'initiatives locale ou nationale
- Pour toutes ces actions, maintenir le degré de qualité artistique attendu par l'Etat dans le cadre de la convention
- Concevoir les actions d'information des usagers

Du point de vue administratif et technique, le délégataire assume la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du lieu et passe les contrats nécessaires à l'entretien courant lieu et du matériel. Il doit notamment,

- Assumer la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'établissement toute l'année
- Assurer la gestion des relations avec les usagers
- Fournir l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation, autres que ceux déjà mis à disposition par la ville
- Assurer l'entretien et la maintenance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation, et faire des propositions relatives aux adaptations de l'établissement

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- Assurer la gestion commerciale de l'établissement dont le bar et sa licence IV

Pour toutes ces missions et actions, le délégataire reçoit une compensation de la part du délégant, fixée par la convention et soumise à indexation annuelle. Elle était de 715°000€ la première année ; de 820°000€ la dernière, pour un budget total de 1,300°000€.

III - Le choix

Quel mode de gestion retenir pour une telle activité culturelle ?

Un théâtre en régie

L'idée d'une régie séduit en raison de l'idée que la ville serait enfin maître chez elle et bénéficierait d'un mode de gestion vraiment plus avantageux.

Rappelons que la ville peut maîtriser le contenu d'une activité *ante*, c'est-à-dire soumettant un cahier des charges bien calibré, précis et correspondant à ses attentes.

Voici les principaux avantages d'une gestion en régie d'un théâtre, suivie des inconvénients liés à la spécificité de l'activité.

Au titre des avantages,

La collectivité maîtrise l'activité. Cependant, cette possibilité peut ouvrir la voie à des débordements notamment en terme de prescriptions faites par les élus pour programmer des spectacles qui leur paraîtraient mieux correspondre au goût supposé du public - plus de spectacles de variétés, par exemple ou plus de comédie car ces spectacles sont plus faciles d'accès – ou pour intervenir dans l'utilisation des lieux.

Le financement de l'activité est garantie, mais c'est bien la totalité du financement qu'il faudra assurer, en plus des recettes qui proviendront essentiellement de la billetterie.

Du côté des inconvénients,

Le fonctionnement administratif s'accompagne d'une forme de lenteur souvent incompatible avec la nécessaire réactivité attendue d'un programmateur, notamment lorsque sa saison est programmée sur deux exercices budgétaires (septembre à juin). Financer des résidences courtes, décider de programmer une manifestation de façon inopinée en saisissant une opportunité, faire l'avance de frais de mission pour une compagnie étrangère donnant une représentation au théâtre, coproduire, ...

Dans le cas d'un retour en régie, le budget du théâtre sera intégré et ventilé dans le budget municipal (DRH, DAC, ...) et la visibilité sur le coût réel de l'activité sera amoindrie

Les ressources ne pourront plus être réaffectées à l'activité ce qui peut décourager la recherche de partenaires ou de recettes supplémentaires, finalement absorbées dans le budget général.

Cette situation conduit d'ailleurs les collectivités territoriales (département, région) à ne pas financer les équipements en régie.

La gestion courante d'un établissement en régie représente une charge supplémentaire de travail, de négociation, de pédagogie, de conviction de la hiérarchie et des services financiers de la commune ou de la trésorerie.

Les services en régie se soumettent à la règle du paiement après service fait, aux règles des marchés publics, ce qui peut être pénalisant en terme de réactivité et de souplesse. Absence d'autonomie financière, sauf petite régie d'avance.

En matière de personnel, les cadres d'emplois offerts par la fonction publique territoriale correspondent rarement aux profils recherchés par les théâtres. Administrateur de lieu de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

spectacle, chargée de communication, régisseur général sont des emplois bien spécifiques dont on ne trouve pas l'équivalent dans les filières culturelles. De plus, le théâtre fait appel régulièrement à des contractuels (extra, CDD pour intervenants extérieurs, ...) et à des intermittents du spectacle ; dans le cas d'une régie, ce serait à la DRH de la collectivité de faire tout ce lourd travail de recrutement en amont.

Enfin, les budgets étant annualisés, il est difficile au directeur d'un théâtre en régie de bâtir un plan pluriannuel d'action et de gestion, et de faire de la prévision budgétaire.

Un théâtre en régie personnalisée

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'institution peut passer des contrats, agir en justice, posséder des biens.

Créée par une délibération du conseil municipal, elle bénéficie d'une organisation et d'un budget déterminés.

La régie personnalisée est administrée par un CA : il adopte le budget, fixe les redevances et les tarifs, délibère sur toute question relative au fonctionnement et nomme le directeur, principal ordonnateur.

Le personnel relève du droit public, y compris le directeur.

Quels avantages ?

Individualisation de l'activité, autonomie ; indépendance artistique et culturelle ; organisation administrative et financière indépendante.

Organisation placée sous l'autorité unique du directeur et contrôlée par le CA.

Possibilité de contracter des emprunts, de faire des reports en fin d'exercice budgétaire et de planifier des actions sur plusieurs saisons.

Possibilité de diversifier les sources de financements par les apports d'autres partenaires tels que subventions des autres collectivités locales en raison de l'autonomisation du budget.

Récupération de la TVA.

Au rang des inconvénients, la lourdeur administrative décrite pour la régie :

Cycle des dépenses : engagement, vérification du service fait, paiement à 30 jours, ...

Complexité de l'organisation d'une billetterie en gestion publique

Obligation de passer des marchés publics.

Un théâtre en délégation de service public (DSP)

La collectivité délègue par contrat et pour une durée déterminée l'exécution d'un service public à une personne morale de droit privé qu'elle choisit librement.

Le contrat se caractérise par le transfert des risques techniques, juridiques et financiers vers le cocontractant qui exploite le service à ses risques et périls et en organisant l'équilibre de son budget par la recherche de financement et en se rémunérant auprès des usagers.

La DSP présente tous les avantages d'un service en régie personnalisée sans les inconvénients et lourdeurs liés à la gestion administrative en régie :

Autonomie administrative et financière sous le contrôle d'un CA favorisant la recherche de financements extérieurs, l'accroissement des ressources propres, la programmation pluriannuelle.

Souplesse budgétaire permettant d'intervenir rapidement.

Individualisation du budget permettant une vraie lecture du coût total de l'activité

Souplesse du recrutement.

Indépendance artistique dans le cadre d'un cahier des charges fixant les orientations à suivre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

La délégation de service public semble être le meilleur mode de gestion pour organiser l'activité du théâtre d'Auxerre.

IV – Comment analyser l'évolution du théâtre entre 2006 et 2014 et conclure en faveur d'un mode de gestion ?

L'analyse du résultat global de l'actuel DSP pourrait donner lieu à des conclusions hâtives et négatives. Parmi celles-ci, et les plus entendues :

Malgré un nombre de spectacles constant, le taux de fréquentation du théâtre a faibli d'année en année (de 79,51% en 2006/2007 à 71,35% en 2011/2012).

Le public est peu diversifié (une étude faite en 2011 sur les abonnés démontre que les retraités et enseignants représentent plus de la moitié des abonnés du théâtre).

L'esprit et l'esthétique proposés lors des dernières saisons ont fait l'objet de nombreuses critiques (trop d'œuvres issues de la création contemporaine, trop de sujets de société).

Au plan financier, un fort déficit (240°000€) est apparu en 2007, suite à un mauvais contrôle comptable que l'association, responsable de l'activité, s'est efforcée de rattraper sur 6 ans.

Or, ces aspects qualifiés de négatifs ne dépendent pas du mode de gestion : le taux de fréquentation des salles de spectacle est à la baisse sur tout le territoire national ; la diversification des publics est un travail lent et ingrat ; quant à l'esthétique des différentes saisons, discutable à l'infini, elle pourrait faire l'objet d'un alinéa supplémentaire dans le cahier des charges, appelant initialement mais un peu confusément, à un équilibre entre œuvres issues du répertoire et de la création.

V – Conclusion

Compte-tenu de la particularité de l'activité artistique programmée au théâtre, de la spécificité des métiers qui s'y expriment, de la dynamique commerciale nécessaire pour équilibrer le budget, de la réactivité demandée aux professionnels du secteur, le mode de gestion le plus adapté est celui de la délégation de service public, qui se fera au travers d'un cahier des charges amendé et précisé, levant ainsi toute ambiguïté sur le service attendu du délégataire et sur les engagements respectifs des cocontractants, déléguant et délégataire.

Rapport d'activités 2012

Le Silex
Jazz Club d'Auxerre
Catalpa Festival



Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

AVANT PROPOS

Ce document constitue le référentiel de l'équipement, du projet et de sa gestion pour l'année civile 2012. Il se présente en plusieurs parties :

Partie 1 :

La première partie est dédiée à la présentation des orientations générales, des objectifs poursuivis, des activités développées et des différentes actions menées en résonance avec le label SMAC et le cahier des charges de la délégation de service public de la Mairie d'Auxerre.

Partie 2 :

La deuxième partie est consacrée à la présentation générale de l'équipement et au descriptif précis de sa gestion. Cette deuxième partie évoque également les perspectives et nécessité d'évolution. Les enseignements tirés sur les premiers mois d'exploitation par l'équipe projet impliqueront des aménagements (équipe, projet, budget) sur plusieurs années afin de calibrer l'outil par rapport à un environnement sans cesse mouvant (niveau de subventions, aléas des recettes propres, inflation du secteur, ancienneté du personnel..etc)

Partie 3 :

Annexe

La partie liée à la gestion de l'équipement se veut la plus précise et exhaustive possible à la date de la version du présent document : cela correspond à une volonté d'atteindre une efficacité de gestion maximale afin de permettre à l'équipe de se consacrer dans les meilleures conditions possibles (et délais) à ses missions élémentaires et prioritaires.

Il s'agit avant tout de poser des bases solides et pérennes d'un fonctionnement non tributaire d'un salarié, du niveau d'une subvention et qui repose sur un projet pertinent/cohérent tout en récoltant l'adhésion du plus grand nombre.

Dans cette démarche forcément collective, l'équipe, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association Service Compris s'attache à travailler avec un niveau d'exigence élevé au profit d'une professionnalisation rapide de chacune de ses composantes et au service d'un projet rigoureux.

Ce document global (bilan d'activités et projet) en est, en quelque sorte, la synthèse.

Sylvain Briand – Directeur/programmeur

Plus d'Informations :

Sylvain Briand 06 79 61 05 36 / 03 86 40 95 45

direction@lesilex.fr

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

RAPPEL :

La Municipalité d'Auxerre a souhaité se munir d'un équipement de diffusion des Musiques ACTuelles dès 2005 et en a confié la gestion à l'association Service Compris pour une durée déterminée renouvelable dans le cadre d'une délégation de service public dès 2009.

L'association Service Compris, dit le délégataire, a fait ses preuves dans le département de l'Yonne en portant depuis de nombreuses années le Festival des Nuits Métisses ainsi que le jazz-club d'Auxerre. Forte d'une équipe désormais dimensionnée à la bonne mise en marche et à la gestion quotidienne mais ambitieuse du SILEX, l'association Service Compris constitue la structure juridique de la salle de concerts auxerroise.

La DSP actuelle d'une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2013 après une prolongation de 18 mois suite aux retards des travaux et à la livraison du bâtiment, la date initialement prévue étant le 30 juin 2012. Naturellement, l'association Service Compris souhaite vivement son renouvellement

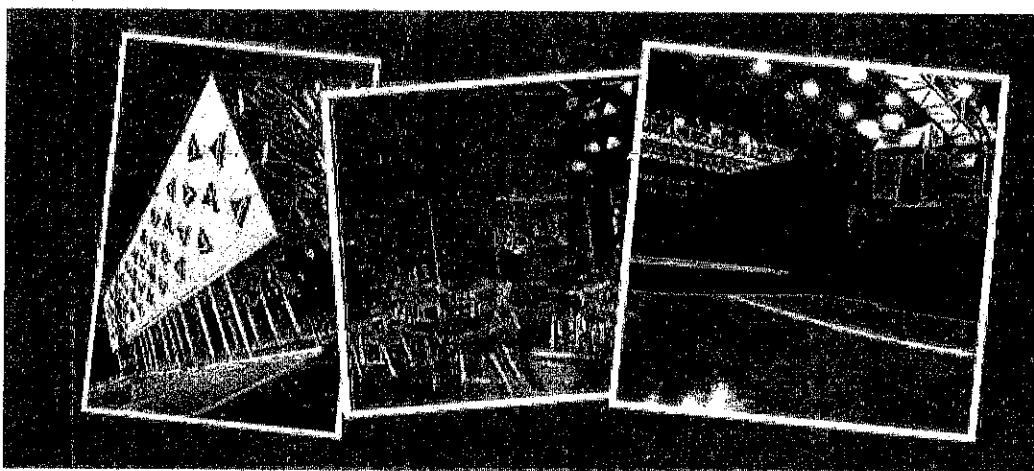
L'EQUIPEMENT :

Les surfaces:

- le silex totalise 2500m² sur deux niveaux.
- les studios de la cuisine répartis en 3 pièces dont 1 équipée pour l'enregistrement font 100m² et la cuisine totalise environ 220m²

Grande salle / 500 places

La grande salle dispose de 100 places assises et de 400 debout
Programmation de groupes confirmés au niveau national généralement en week-end, parfois en semaine.
Programmation de groupes en développement régional/national tous les jeudis de l'année.



Le Silex - 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Café culturel - LE CLUB / 200 places

Le café culturel dispose de 30 places assises et de 140 debout ou 200 en places uniquement debout.

L'aménagement de la scène du CLUB a permis d'augmenter la capacité d'accueil de près de 17%.

Programmation de groupes en développement local

Programmation de DJ's fin de soirée/Vidéo/Performances

Exposition Arts plastiques

Bœuf jazz tous les vendredis

Point billetterie en journée

Lieu ressources et de documentation

Possibilité de profiter de la carte des boissons.

SOMMAIRE

1. Le projet du SILEX

1.1. Orientations politiques et objectifs

- 1.1.1 Orientations politiques
- 1.1.2 Principes et concepts généraux
- 1.1.3 Objectifs généraux

1.2. Diffusion

- 1.2.1 Objectifs
- 1.2.2 Les paramètres et les contraintes de programmation
- 1.2.3 Problématiques et enjeux
- 1.2.4 Projet artistique
- 1.2.5 La programmation
- 1.2.6 Stratégie de programmation
- 1.2.7 Elaboration et construction de la programmation
- 1.2.8 Fréquentation

1.3 Création : répétition, enregistrement, résidence/filage

- 1.3.1 Objectif
- 1.3.2 Espace répétition
- 1.3.3 Espace enregistrement
- 1.3.4 Résidences-filages
- 1.3.5 Création au Silex
- 1.3.6 Accompagnement de la scène locale

1.4 Actions culturelles / Partenariats

- 1.4.1 Animations et actions culturelles
- 1.4.2 Les partenariats et actions transversales

2. Présentation et gestion de l'équipement

2.1 La communication

- 2.1.1 Les supports de communication
- 2.1.2 Fréquentation des sites Internet
- 2.1.3 De la diffusion
- 2.1.4 Les outils de communication
- 2.1.5 Principaux chantiers 2010

2.2 Gestion du personnel

- 2.2.1 Organigramme et profils de poste
- 2.2.2 Les statuts du personnel
- 2.2.3 Le management
- 2.2.4 L'organisation du temps de travail
- 2.2.5 Le contrôle et le calcul des heures de travail
- 2.2.6 Les temps de réunion
- 2.2.7 La formation

2.3 Gestion budgétaire

- 2.3.1 Budget prévisionnel 2011
- 2.3.2 Budget prévisionnel 2012
- 2.3.3 Budget prévisionnel 2013
- 2.3.4 Budget prévisionnel 2014

2.4 Bâtiments et techniques

- 2.4.1 Etats des travaux réalisés
- 2.4.2 Parfait achèvement
- 2.4.3 Etat des travaux envisagés
- 2.4.4 Ressources humaines et techniques

2.5 Développement durable

- 2.5.1 Les actions réalisées au niveau du Silex et de la Cité des Musiques
- 2.5.2 Les aménagements à réaliser au Silex

3. Annexes

1. Le projet du SILEX

1.1. Orientations politiques et objectifs

1.1.1. Orientations politiques

Préambule de la convention de délégation de service public signée entre la Mairie d'Auxerre et l'association Service Compris le 11/07/2008:

La ville d'Auxerre développe sur son territoire un grand nombre d'initiatives visant à répondre aux besoins de l'ensemble de sa population dans le domaine de la culture vivante. Ces actions sont menées tant par l'activité des équipements et des services culturels municipaux que par le soutien de la ville à la création et à la pérennisation d'événements de qualité tels que festivals, des expositions ou des colloques.

C'est ainsi qu'Auxerre mène simultanément une politique de conservation et de valorisation de son prestigieux patrimoine historique et qu'elle veut favoriser l'accès de tous aux divers aspects de la culture actuelle. Pour atteindre cet objectif elle accorde une égale importance aux actions de sensibilisation, de formation et de diffusion menées par les établissements et institutions dont elle s'est dotée, en direction de tous les publics et singulièrement de ceux que les offres culturelles "classiques" n'atteignent encore que difficilement. Pour ce faire, elle souhaite qu'une collaboration étroite associe entre eux non seulement les organismes culturels municipaux mais aussi, et plus généralement, les structures qui contribuent à l'animation de la ville et en particulier les Maisons de quartier et les associations de terrain.

La salle de diffusion des musiques actuelles (SMAC), fait partie de cet ensemble, et devra s'inscrire clairement dans cette dynamique.

1.1.2. Principes et concepts généraux

Extrait de la Circulaire du 18 août 1998 sur les SMAC – Article 1 :

« Les lieux musicaux de petite et moyenne capacité jouent un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, de "défrichage artistique", et d'accueil des publics.

Ce secteur a connu une professionnalisation croissante ces dernières années malgré des financements publics relativement faibles comparativement à ceux dont bénéficiaient d'autres dispositifs plus institutionnalisés.

Il s'agit de concourir à la stabilisation du fonctionnement des structures (recrutement des personnels nécessaires et pérennisation des emplois déjà créés), tant en regard de ses missions premières (production et diffusion, accueil des publics) que des autres activités susceptibles d'être conduites.

A ce titre, le soutien apporté par l'Etat aux "scènes de musiques actuelles" prend en compte :

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

- l'enjeu artistique et culturel que constitue pour la collectivité nationale de telles démarches qui recouvrent des pratiques larges et intègrent des objectifs d'éducation artistique, de novation musicale, voire de recherche ;
- la responsabilité, l'indépendance artistique, et le professionnalisme des équipes dans un cadre de gestion adapté à leurs missions ;
- l'accueil des publics dans toute leur diversité et le soutien aux pratiques amateurs, qui contribuent fortement au renforcement du lien social ;
- l'inscription de ces lieux dans la dynamique plurielle (artistique, culturelle et commerciale) du secteur des musiques actuelles, nécessaire à l'émergence et au développement de nouveaux talents ;
- enfin, la nécessité de diversifier l'implantation de ces structures, notamment dans le contexte géographique et sociologique, dans un esprit d'aménagement du territoire »

Extrait de la circulaire DRAC « Labels et réseaux nationaux du spectacle vivant – mise en œuvre de la politique partenariale de l'Etat » du 31 août 2009 :

Les missions et les charges

1) Diffusion / création / production

- développer une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre ;
- accueillir des artistes en tournée soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacle, soit par l'emploi direct ;
- accueillir des artistes en résidence de pré-production ou résidence de création ;
- diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse d'artistes en tournée ou en résidence, en développement, ...
- participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques ;
- favoriser les pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes.

2) Accompagnement des projets et des pratiques artistiques, de la répétition, et soutien à la structuration professionnelle

- développer un travail spécifique d'accompagnement / formation au profit des artistes débutants et/ou inscrits dans une phase d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...) ;
- mener des actions d'accompagnement des amateurs, incluant l'apprentissage de la scène ;
- veiller à travailler en réseau avec les autres équipements du territoire et les organismes de formation associatifs et institutionnels (conservatoires, pôles d'enseignement supérieur, écoles associatives...) et l'ensemble du secteur professionnel ;
- participer à la mise en œuvre des plans régionaux de formation professionnelle (PRDF) en fonction du projet de l'établissement, et contribuer aux schémas départementaux pour les enseignements artistiques.

3) Relations avec les territoires et les populations

- offrir un lieu de vie ouvert à la diversité de population locales et aux autres disciplines associées (arts plastiques, multimédia, danse...) ;
- mettre en œuvre un projet d'action culturelle auprès des populations du territoire, en particulier lors des résidences d'artistes ;
- concevoir et réaliser un projet d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant ou non dans le même secteur : associations, établissements d'enseignement général, équipements spécialisés, ..., notamment à destination des publics empêchés ;
- établir une politique tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité de tous les publics ;

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

- développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations.

Article 3 de la convention de délégation de service public : « Missions du délégataire »

Les obligations que la Ville confie à l'exploitant sont les suivantes :

** création et diffusion*

- élaborer une programmation annuelle éclectique, couvrant l'ensemble du spectre esthétique aujourd'hui disponible, du blues aux dernières expériences de la fusion électronique en passant par les musiques du monde.
- accueillir des groupes nationaux, des groupes "tête d'affiche" ainsi que des groupes régionaux et locaux
- construire un lieu ressources, à l'écoute des musiciens amateurs et au service des artistes en voie de professionnalisation
- favoriser les résidences d'artistes
- développer des liens avec les structures culturelles auxerroises, les équipements de quartier et les établissements d'enseignement
- inscrire l'établissement dans les réseaux européens, nationaux et régionaux
- construire et faire vivre une alliance forte avec le département formation de la cité des musiques
- permettre la rencontre des artistes et de leur public
- favoriser la découverte d'autres formes d'expression associées à la musique

** insertion professionnelle et démarche socio culturelle*

- initier les jeunes aux techniques du spectacle
- soutenir former et encadrer des groupes locaux
 - favoriser les synergies avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux
 - accueillir les musiciens souhaitant y créer, y améliorer leurs œuvres, ou assurer leur préparation musicale

** participation au développement des pratiques musicales*

- collaborer aux pôles nationaux et régionaux de musiques actuelles
- participer aux manifestations locales régionales et nationales

** assurer la gestion des relations avec les usagers*

** concevoir et mettre en œuvre les actions d'information des usagers et la promotion de l'équipement*

** fournir et gérer l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation autres que les biens mis à disposition par la ville*

** entretenir et assurer la maintenance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation*

** assurer la gestion commerciale de l'établissement*

** proposer les éventuelles adaptations de l'établissement*

** gestion commerciale de l'établissement, dont le bar (licence IV)*

1.1.3. Objectifs généraux

Le projet du Silex porté par Service Compris s'appuie donc sur un cahier des charges précis en lien avec un projet politique de territoire initié par la Mairie d'Auxerre et dans une dynamique nationale souhaitée par l'Etat : Création, diffusion, accompagnement, professionnalisation, accessibilité du secteur musical au travers de la gestion d'un lieu dédié. Mais au-delà, les SMACS sont également des outils de proximité et de démocratisation culturelle où le citoyen est placé au centre de l'action en cherchant à favoriser son épanouissement, son émancipation et sa créativité. Ce sont donc des outils de mixité sociale et de mixité intergénérationnelle qui luttent contre la pensée unique et mercantile, d'un secteur musical de plus en plus marchand.

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Les 8 « engagements » SMAC Le Silex pour la période de la DSP:

> Défendre et permettre la diversité culturelle et artistique dans le domaine des musiques actuelles (notamment en favorisant la sensibilisation et l'accès pour tous les publics aux différentes esthétiques musicales. Etre au plus proche des besoins exprimés par la population. Etre au plus proche des besoins non exprimés mais pressentis.)

> Soutenir, favoriser, développer les pratiques artistiques liées aux musiques actuelles (notamment permettre aux groupes inscrits à la Cuisine de rentrer dans une démarche de projet à long terme ou aux musiciens du conservatoire de travailler des projets spécifiques de création)

> Permettre, soutenir, encourager la création artistique

> Favoriser les mixités (sexes, âges, CSP)

> Développer l'implication citoyenne (bénévolats, stagiaires, jeux concours, ateliers, formations...)

> Favoriser l'insertion professionnelle au sein du secteur du spectacle vivant

> Développer le travail partenarial afin de décloisonner les pratiques et les publics

> Etre un lieu de rencontres et de convivialité : amener un public à créer, à innover, se rencontrer, être source de vie locale.

1.2. Diffusion

1.2.1 Objectifs

Le contenu artistique d'une salle est porteur de valeurs, le fruit d'une stratégie de reconnaissance et de fréquentation mais également la conséquence la plus visible de contraintes budgétaires, de faisabilité technique, etc..

Afin de placer Auxerre sur la route des tournées hexagonales tout en garantissant aux usagers la meilleure offre possible de concerts à prix abordables, Service Compris s'est attaché en 2012 (et s'attachera dans la durée de la DSP) à :

> Rendre accessible et encourager la diversité musicale sur la commune et à destination de l'ensemble du département, via la programmation d'une pluralité d'artistes de différents profils et œuvrant dans les différents styles des musiques actuelles originales (peu ou pas de groupes de reprises)

> Défendre la diversité musicale

> Soutenir la création artistique et l'insertion professionnel des artistes

> Démocratiser, encourager et favoriser l'accès à la culture

> Permettre au public d'être acteur de nos (ses) projets.

> Assurer la promotion et la notoriété du bassin auxerrois

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

1.2.2 Les paramètres et les contraintes de programmation constatés pour 2012

- >Jauge (Club 170/200 places, grande salle de 500 places)
- >Capacités techniques
- >Capacités financières
- >Positionnement géographique de la salle (à 150 kms d'une ville de plus de 100 000 habitants) et faible bassin de population (350 000 habitants sur le département plutôt âgés, plutôt ruraux)
- >Pas de bassin universitaire (la population étudiante de Dijon est équivalente à celle d'Auxerre intra muros)
- >L'ouverture récente (reconnaissance en cours du projet auprès du public et des professionnels du secteur..)
- >Internet et les nouvelles consommations de produits musicaux.
- >Fonctionnement très volatile du secteur – besoin d'hyperréactivité, d'une grande anticipation.

1.2.3 Problématiques et enjeux

Compte tenu des contraintes fortes qui ne sont pas celles d'autres salles de même gabarit notamment en milieu urbain, la programmation 2012 du Silex s'est faite en résonance avec son territoire mais également avec la volonté de créer de la curiosité pour des terrains musicaux moins évidents ou théoriquement moins rassembleurs.

Les enjeux sont évidemment de concilier de bonnes données statistiques (l'argent public appelle désormais des retombées, une efficacité encore plus forte que dans le privé [l'éthique en plus] avec des taux de remplissage en constante croissance, des coûts par spectateurs en constante baisse) et les choix de programmation les plus judicieux, les plus proches de l'actualité musicale que l'on invente avec les producteurs, 6 mois en amont de la venue des artistes sur la scène du Silex.

Une année d'ouverture est une année étalon, une référence, une base de travail pour les saisons à venir avec l'obligation de cerner le plus rapidement possible les attentes des publics et donc de tester tous les registres. Ces prises de risques non fructueuses correspondent éventuellement aux soirées les moins fréquentées par le public mais elles étaient absolument nécessaires à la détermination des attentes locales ou du travail qu'il nous reste à faire.

1.2.4 Projet artistique 2012 et plus

Le projet artistique 2012 du Silex (et qui va sous-tendre les années à venir) consiste à composer une programmation originale et équilibrée entre diversité et démocratisation culturelle, entre groupes reconnus et groupes que tout le monde « s'arrachera » dans quelques temps.

En effet, le principe de la ligne artistique du Silex est de trouver le juste équilibre entre artistes médiatisés, artistes « découvertes », développement de la scène locale et régionale, les divers styles musicaux (chaque registre est représenté au moins une fois par trimestre afin de ne pas développer de phénomène d'exclusion), relations entre les milieux amateurs et musiciens professionnels internationaux.

A cela s'ajoute, en toute objectivité et sans aucune notion de « science infuse de l'excellence artistique », 5 critères simples : qualité, maturité du projet, originalité, cohérence artistique avec le projet SMAC, capacité à remplir la salle.

La notion de « capacité à remplir » est à part puisqu'elle représente un élément important mais difficile à appréhender. Cette notion repose sur plusieurs facteurs : médiatisation du groupe, tempo de son exposition (ni trop tôt, ni trop tard), coût du cachet artistique et donc du billet d'entrée, reconnaissance et/ou réseaux locaux, historique dans la région.

Janvier 2012			Février 2012			Mars 2012			Avril 2012			Mai 2012			Juin 2012		
Dim 1			Mer 1	Asstéres les Cors	Jeu 1	Club	Dim 1		Mar 1		Mer 1		Ven 1				
Lun 2			Jeu 2	Asstéres les Cors	Ven 2	Club	Lun 2		Mer 2		Mer 2	Montage festival J1	Sam 2				
Mar 3			Ven 3	Asstéres les Cors	Sam 3	Club	Mar 3	Club	Jeu 3		Jeu 3	Montage festival J1	Dim 3				
Mer 4	Asstéres les Cors		Sam 4	Asstéres les Cors	Dim 4	Club	Mer 4	Club	Ven 4	Montage festival J1	Ven 4	Montage festival J1	Lun 4	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Jeu 5	Asstéres les Cors		Dim 5	Asstéres les Cors	Lun 5	Club	Jeu 5	Club	Sam 5	Montage festival J1	Sam 5	Montage festival J1	Mar 5	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Ven 6	Asstéres les Cors		Lun 6	Asstéres les Cors	Mar 6	Club	Ven 6	Club	Dim 6	Montage festival J1	Dim 6	Montage festival J1	Mer 6	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Sam 7	Asstéres les Cors		Mar 7	Asstéres les Cors	Mer 7	Club	Sam 7	Club	Lun 7	Montage festival J1	Lun 7	Montage festival J1	Jeu 7	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Lun 8	Asstéres les Cors		Mer 8	Asstéres les Cors	Jeu 8	Club	Dim 8	Club	Mar 8	Montage festival J1	Mar 8	Montage festival J1	Ven 8	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Mar 9	Asstéres les Cors		Jeu 9	Asstéres les Cors	Ven 9	Club	Lun 9	Club	Mer 9	Montage festival J1	Mer 9	Montage festival J1	Sam 9	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Lun 10	Asstéres les Cors		Ven 10	Asstéres les Cors	Sam 10	Club	Mar 10	Club	Jeu 10	Montage festival J1	Jeu 10	Montage festival J1	Dim 10	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Mar 11	Asstéres les Cors		Sam 11	Asstéres les Cors	Dim 11	Club	Mar 11	Club	Ven 11	Montage festival J1	Ven 11	Montage festival J1	Lun 11	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Jeu 12	Asstéres les Cors		Dim 12	Asstéres les Cors	Lun 12	Club	Mar 12	Club	Sam 12	Montage festival J1	Sam 12	Montage festival J1	Mar 12	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Ven 13	Asstéres les Cors		Lun 13	Asstéres les Cors	Mar 13	Club	Ven 13	Club	Dim 13	Montage festival J1	Dim 13	Montage festival J1	Mar 13	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Sam 14	Asstéres les Cors		Mar 14	Asstéres les Cors	Mer 14	Club	Mar 14	Club	Lun 14	Montage festival J1	Lun 14	Montage festival J1	Mar 14	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Dim 15	Asstéres les Cors		Mer 15	Asstéres les Cors	Jeu 15	Club	Dim 15	Club	Mar 15	Montage festival J1	Mar 15	Montage festival J1	Jeu 15	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Lun 16	Asstéres les Cors		Jeu 16	Asstéres les Cors	Ven 16	Club	Lun 16	Club	Mer 16	Montage festival J1	Mer 16	Montage festival J1	Ven 16	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Mar 17	Asstéres les Cors		Ven 17	Asstéres les Cors	Sam 17	Club	Mar 17	Club	Jeu 17	Montage festival J1	Jeu 17	Montage festival J1	Sam 17	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Mer 18	Asstéres les Cors		Sam 18	Asstéres les Cors	Dim 18	Club	Mar 18	Club	Mer 18	Montage festival J1	Mer 18	Montage festival J1	Dim 18	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Jeu 19	Asstéres les Cors		Dim 19	Asstéres les Cors	Lun 19	Club	Mar 19	Club	Ven 19	Montage festival J1	Ven 19	Montage festival J1	Lun 19	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Ven 20	Asstéres les Cors		Lun 20	Asstéres les Cors	Mar 20	Club	Ven 20	Club	Sam 20	Montage festival J1	Sam 20	Montage festival J1	Mar 20	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Sam 21	Asstéres les Cors		Mar 21	Asstéres les Cors	Mer 21	Club	Mer 21	Club	Lun 21	Montage festival J1	Lun 21	Montage festival J1	Mer 21	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Dim 22	Asstéres les Cors		Mer 22	Asstéres les Cors	Jeu 22	Club	Mer 22	Club	Mar 22	Montage festival J1	Mar 22	Montage festival J1	Jeu 22	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Lun 23	Asstéres les Cors		Jeu 23	Asstéres les Cors	Ven 23	Club	Ven 23	Club	Mer 23	Montage festival J1	Mer 23	Montage festival J1	Ven 23	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Mar 24	Asstéres les Cors		Ven 24	Asstéres les Cors	Sam 24	Club	Mar 24	Club	Jeu 24	Montage festival J1	Jeu 24	Montage festival J1	Sam 24	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Mer 25	Asstéres les Cors		Sam 25	Asstéres les Cors	Dim 25	Club	Mer 25	Club	Mer 25	Montage festival J1	Mer 25	Montage festival J1	Dim 25	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Jeu 26	Asstéres les Cors		Dim 26	Asstéres les Cors	Lun 26	Club	Jeu 26	Club	Ven 26	Montage festival J1	Ven 26	Montage festival J1	Lun 26	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Ven 27	Asstéres les Cors		Lun 27	Asstéres les Cors	Mar 27	Club	Ven 27	Club	Sam 27	Montage festival J1	Sam 27	Montage festival J1	Mar 27	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Sam 28	Asstéres les Cors		Mar 28	Asstéres les Cors	Mer 28	Club	Mer 28	Club	Lun 28	Montage festival J1	Lun 28	Montage festival J1	Mer 28	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Dim 29	Asstéres les Cors		Mer 29	Asstéres les Cors	Jeu 29	Club	Dim 29	Club	Mar 29	Montage festival J1	Mar 29	Montage festival J1	Jeu 29	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Lun 30	Asstéres les Cors		Ven 30	Asstéres les Cors	Ven 30	Club	Lun 30	Club	Mer 30	Montage festival J1	Mer 30	Montage festival J1	Ven 30	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	
Mar 31	Asstéres les Cors		Sam 31	Asstéres les Cors	Sam 31	Club	Mar 31	Club	Jeu 31	Montage festival J1	Jeu 31	Montage festival J1	Sam 31	Club	Rencontre	Asstéres les Cors	

Janvier 2012			Février 2012			Mars 2012			Avril 2012			Mai 2012			Juin 2012		
Dim 1																	
Lun 2																	
Mar 3																	
Mer 4																	
Jeu 5																	
Ven 6																	
Sam 7																	
Dim 8																	
Lun 9																	
Mar 10																	
Mer 11																	
Jeu 12																	
Ven 13																	
Sam 14																	
Dim 15																	
Lun 16																	
Mar 17																	
Mer 18																	
Jeu 19																	
Ven 20																	
Sam 21																	
Dim 22																	
Lun 23																	
Mar 24																	
Mer 25																	
Jeu 26																	
Ven 27																	
Sam 28																	
Dim 29																	
Lun 30																	
Mar 31																	

Date	Evénement	Planifié	Arrivé	Arrabonnés	Exposés	Art	Total	Total	Total	Total	
24/05/2012	Réseau écoles de musiques + Troc music				70			70		14%	500
25/05/2012	Concert P&M + Mix Esbahn				63			63		13%	500
31/05/2012	Garcori la note + conf de presse				278		2	280		56%	500
07/06/2012	front de gauche				200			200		40%	500
08/06/2012	Fête des bénévoles				100			100		20%	500
09/06/2012	MAD Maire : Fantôme de l'Yonne				250			250		50%	500
15/06/2012	maï, remise diplômés frag				400			400		80%	500
24/06/2012	Festival conservatoire				200			200		40%	500
18/09/2012	conférence de presse lancement de saison				40		1	40		21%	200
05/10/2012	Vernissage "Post-11"				18			18		9%	200
06/10/2012	Lafayette + Eiffel + music alchimique	326	86	66		4		482		106%	500
11/10/2012	Les Rigolades: Gledré	192					8	192		100%	200
12/10/2012	Festival Handy Art: les Fatals Picards				379			379		76%	500
13/10/2012	Handy Art: La Jarry + les Fatals Picards	288	133	31		14		466		102%	500
17/10/2012	Aperô Free Music				42			42		21%	200
19/10/2012	Microfilm + Zone Libre revisité 2001	46						46		16%	500
25/10/2012	Location de salle Robin Mc Kelle	57	26					83		56%	200
26/10/2012	Billie + Carmen Maria Vega + Tommy	183	83	80				346		83%	500
08/11/2012	Le Silex et Esbahn invités les Nuits Sonores	56						56		21%	500
07/11/2012	Aperô Free Music				48			48		24%	200
09/11/2012	5 baker street + The Excitements + Ghost Owl	204	86	66		6		362		83%	500
15/11/2012	Heike Has The Giggles + Mix Esbahn	23		34				57		35%	200
17/11/2012	Kayan + Burning Heads + The Rebel Assholes	80						80		21%	500
22/11/2012	Golden Zip + Lot Lutsen (mix Esbahn)	20		26				46		25%	200
23/11/2012	20 gus	20	28	13		6		67		20%	500
24/11/2012	Myra Lee + François and The Atlas Mountains + Tommy	48				2		50		22%	500
29/11/2012	démonstration Kinet: Quiz Team SG + Tommy				300			300		60%	500
01/12/2012	Myster Mobius + Zepelle + Gmik	65	52	32				42		39%	500
09/12/2012	location de salle cd passion commerce				237			237		47%	500
06/12/2012	Support your local band: Damien Saint-Loup + Sunevuk				69			69		35%	200
07/12/2012	JAZZ EN SCÈNE: Frédéric Monino-Quartet "Around Jaco" + Diatonic	85	4	8				11		22%	500
08/12/2012	Yalta Club + LA RUDA + Rom Gameur	271	103	33		7		40		91%	500
10/12/2012	PEACE AND LOBE				400			400		80%	500
11/12/2012	Peace and Lobe				200			200		40%	500
13/12/2012	Groupes tremplin Briepont: Another Time (groupe vainqueur) + Mad Riders (Coup de coeur)				160			160		33%	500
19/12/2012	Aperô Free Music				63			63		32%	200
20/12/2012	Inouis Printemps de Bourges				170			170		35%	500

TOTAUX	Total nbre d'événements publics > 89	5696	1509	732	6124	82	1358	14143	15501	42%	36300
---------------	--	-------------	-------------	------------	-------------	-----------	-------------	--------------	--------------	------------	--------------

FREQUENTATION SILEX TOUT ÉVÉNEMENT PUBLIC

Date	Spécificités	Plein tarif	Tarif réduit	Part Abonnés	Exonérés	JE	Tarif Ex	10th Passages	Total
29/06/2012	Le Peuple de l'herbe + High Damage + L'effet Kartell + The Guilties				10000		10000		10000
30/06/2012	Les Hurlements de Léo + Boulevard des arts + Les Gars dans l'coin + Maltavern				7000		7000		7000
07/07/2012	ONB + Flavia Coelbo + Tribu Sound System + Kété Kété				5000		5000		5000
TOTAUX		0	0	0	22000	0	22000	0	22000

FREQUENTATION CATALPA FESTIVAL

SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION ET DE LA FREQUENTATION 2012

LE SILEX

PREMIERE DATE	04/01/2012	
DERNIERE DATE	20/12/2012	
NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAYANTES ORGANISEES PAR SERVICE COMPRIS	36	77,6%
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GRATUITES ORGANISEES PAR SERVICE COMPRIS	11	22%
TOTAL DU NOMBRE DE CONCERTS ORGANISES PAR SERVICE COMPRIS	49	52%
TOTAL DU NOMBRE D'ENTREES PAYANTES	8707	76%
FREQUENTATION DE LA SALLE SUR LES CONCERTS ORGANISES PAR SERVICE COMPRIS	2967	24%
	11394	74%
NOMBRE DE LOCATIONS DU SILEX	5	9%
TOTAL D'ENTREES PAYANTES SUR LES LOCATIONS	670	83%
TOTAL D'ENTREES EXONEREES SUR LES LOCATIONS	49	7%
TOTAL DES ENTREES SUR LES LOCATIONS	719	100%
NOMBRE DE JOURNEES D'ACTIONS CULTURELLES (Peace and labo, répétitions conservatoire, résidences publiques, formations BDV, visites guidées, conférences, ateliers...)	16	17%
FREQUENTATION TOTALE ACTIONS CULTURELLES (estimée)	1742	
NOMBRE DE JOURNEES DE MISES A DISPOSITION MAIRIE	4	4%
FREQUENTATION DES MISES A DISPOSITION MAIRIE (estimée)	900	
NOMBRE DE JOURNEES AUTRES (hors les murs, Fêtes des partenaires et des bénévoles, Festival Only Mômes, journées portes ouvertes, fête de la Cité des musiques, Troc musiques, Démonstration instruments...)	3	3%
FREQUENTATION AUTRES (estimée)	450	
NOMBRE DE PERIODES (3 JOURS EN MOYENNE) DE RESIDENCES	9	
NOMBRE DE BREFS JAZZSCÈNE OUVERTE (gratuit)	7	7%
FREQUENTATION DES BREFS JAZZSCÈNE OUVERTE (estimée)	296	
NOMBRE D'EXPOSITIONS	4	4%
NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS	84	
NOMBRE DE CONCERTS PROPOSÉS	61	65%
NOMBRES D'ACTIONS AUTRES QUE CONCERTS	33	35%
MOYENNE D'ÉVÈNEMENTS HEBDOMADAIRES SUR 37 SEMAINES D'ACTIVITÉS	2,54	
FREQUENTATION TOTALE DE LA SALLE	15501	
RECETTES DE BILLETTERIE HT	62 237,02 €	
MOYENNE DU PRIX PLEIN TARIF	11,85 €	
MOYENNE DU PRIX CAU CULÉ (BILLETTERIE/FREQUENTATION PAYANTE)	7,15 €	
NOMBRE TOTAL DE PREMIERE PARTIE	24	
NOMBRE D'ARTISTES OU DE FORMATIONS PROPOSÉES	105	
NOMBRE D'ARTISTES ENGAGÉS (hors fees de paye)	8	
SOMME TOTALE DES SALAIRES CHARGES VERSÉES	1 820,00 €	
SOMME TOTALE DES CONTRATS DE CESSION	101 112,29 €	
MONTANT MOYEN DES CONTRATS DE CESSION	2 063,52 €	

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION ET DE LA FREQUENTATION 2012

LE JAZZ CLUB

PREMIERE DATE	18/01/2012	
DERNIERE DATE	07/12/2012	
NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAYANTES ORGANISEES PAR SERVICE COMPRIS	21	100,0%
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GRATUITES ORGANISEES PAR SERVICE COMPRIS	0	0%
TOTAL DU NOMBRE DE CONCERTS ORGANISES PAR SERVICE COMPRIS	21	
TOTAL DU NOMBRE D'ENTREES PAYANTES	931	84%
TOTAL DU NOMBRE D'ENTREES EXONEREES	180	16%
FREQUENTATION TOTALE DU JAZZ CLUB	1111	
RECETTES DE BILLETTERIE HT		
MOYENNE DU PRIX PLEIN TARIF	13 214,47 €	
MOYENNE DU PRIX CALCULE (BILLETTERIE/FREQUENTATION PAYANTE)	11,65 €	
NOMBRE D'ARTISTES OU DE FORMATIONS PROPOSEES	14,19 €	
NOMBRE D'ARTISTES ENGAGES (avec fiche de paye)	19	
SOMME TOTALE DES SALAIRES CHARGES VERSEES	52	
SOMME TOTALE DES CONTRATS DE CESSION	16 020,00 €	
SOMME TOTAL DEPENSES ARTISTIQUES	14 176,00 €	
	30 196,00 €	

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION ET DE LA FREQUENTATION 2012

CATALPA FESTIVAL

PREMIERE DATE	29/06/2012	
DERNIERE DATE	01/07/2012	
FREQUENTATION DU VENDREDI 29 JUIN ESTIMEE ET CUMULEE	10 000	45%
FREQUENTATION DU SAMEDI 30 JUIN ESTIMEE ET CUMULEE	7 000	32%
FREQUENTATION DU DIMANCHE 1ER JUILLET ESTIMEE ET CUMULEE	5000	23%
FREQUENTATION TOTALE ESTIMEE	22 000	100%
NOMBRE D'ARTISTES OU DE FORMATIONS PROPOSEES		
NOMBRE D'ARTISTES ENGAGES (avec fiche de paye)	19	
SOMME TOTALE DES SALAIRES CHARGES VERSEES	0	
SOMME TOTALE DES CONTRATS DE CESSION	1 000,00 €	
SOMME TOTAL DEPENSES ARTISTIQUES	43 802,50 €	
	44 802,50 €	

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION ET DE LA FREQUENTATION 2012

SERVICE COMPRIS

PREMIERE DATE	04/01/2012		
DERNIERE DATE	20/12/2012		
FREQUENTATION PAYANTES TOTALE	9 144	25%	
FREQUENTATION EXONEREE TOTALE	28 124	75%	
FREQUENTATION TOTAL (sans double compte)	37 268	100%	

NOMBRE D ARTISTES OU DE FORMATIONS PROPOSEES	143		
NOMBRE D ARTISTES ENGAGES (avec fiche de paye)	60		
SOMME TOTALE DES SALAIRES CHARGES VERSES	18 840,00 €		
SOMME TOTALE DES CONTRATS DE CESSION	159 090,79 €		
SOMME TOTAL DEPENSES ARTISTIQUES	177 930,79 €		
RAPPORT DEPENSES ARTISTIQUES/BUDGET GLOBAL AU BILAN 2012	13,89%		
NOMBRE D ABONNES	286		0%

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Le Silex a proposé en 2012 :

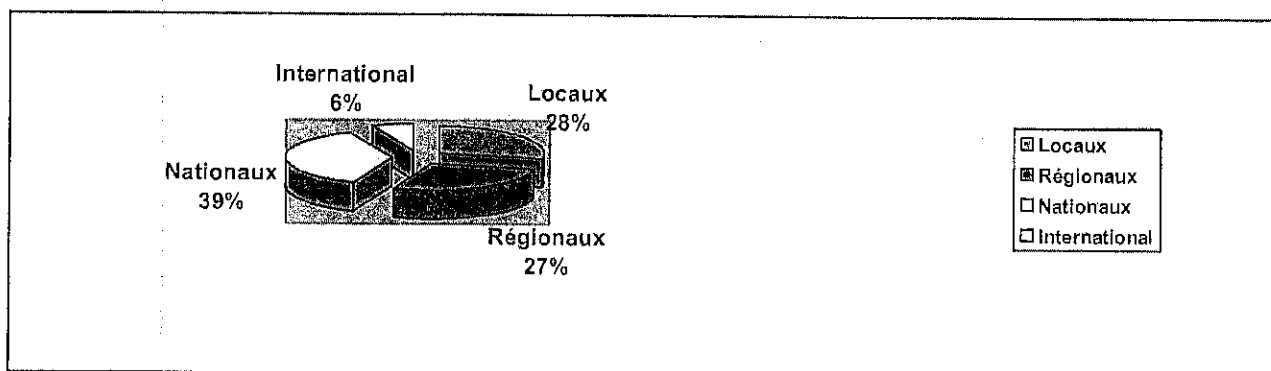
- des concerts à tarif abordable (4€ et gratuit pour les abonnés) tous les jeudis dit « AfterTaf » de groupes en développement local (Grabben Orchestra, par ex.), régional (Tekpaf..) ou national (Mustang, Hell's Kitchen...)
- des bœufs jazz en lien avec la classe musiques actuelles/jazz du conservatoire 1 vendredi sur 2. Ces bœufs jazz ont été élargis aux autres esthétiques dès la rentrée 2012 pour devenir les Apéro Free Music.
- des concerts payants en fin de semaine, vacances scolaires comprises (sauf Noël et été) de groupes confirmés.

Les concerts gratuits du jeudi se justifiaient par une politique « agressive » de fidélisation des publics durant la 1^{ère} année d'exploitation. La stratégie a été prolongée lors de la deuxième année et progressivement stoppée.

De janvier à décembre inclus, le Silex a accueilli 105 groupes (28 locaux, 27 régionaux, 38 nationaux et 6 internationaux). Certaines formations sont passées à plusieurs reprises : Fatals Picards, groupe Peace and Love ou des djs par ex...

Le nombre de présentation de concerts a été de 61 sur 35 semaines d'ouvertures publiques soit 1,75 concerts en moyenne projetée par saison entre début octobre et fin mai.

Rayonnement des groupes accueillis au Silex



1 groupe sur 2 proposés au Silex est soit classé national/International soit local/régional. Il est donc fait une large place aux groupes bourguignons qui peuvent ainsi se frotter à des musiciens d'envergure ou d'expérience.

Artistes en développement ou confirmés.

Du local à l'international :

Collaboration avec le conservatoire d'Auxerre :

Le Silex a collaboré avec le conservatoire d'Auxerre dans le cadre de 4 soirées annuelles pour permettre aux musiciens en devenir de se mettre en conditions réelles de concert. Cette démarche pédagogique constitue également un repère dans le trimestre pour les professeurs autant que pour les élèves et à le mérite de fixer des objectifs clairs dans la démarche d'apprentissage.

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Les 1^{ères} parties :

Nous avons proposé près de 24 « 1^{ère} partie », le plus souvent locales.

Nous jouons ainsi la carte du développement de la scène icaunaise en associant aussi souvent que possible, musiciens locaux et têtes d'affiche nationales. Ainsi, les groupes locaux bénéficient d'une véritable visibilité et jouissent sur place de la même qualité technique et d'accueil que les groupes confirmés. En outre, c'est l'occasion de faire découvrir au public de nouveaux visages, de nouveaux talents locaux.

Les groupes locaux concernés ont été : Les Gars dans le Coin, les mix Esbahn, Machinchose, Maltavern, The Guilties, La Casa Bancale, DJ Deryv, Veb Project, Hove, 5 Baker Street, Kayan, 20 Gus, 6Mik, Another Time, Mad Riders... 50% des concerts proposés au Silex débutent par une 1^{ère} partie et jusqu'à 100% des concerts payants du week-end.

Les mix de fin de soirée :

Dans la même démarche, nous laissons à 2 associations locales (Esbahn et Lézétérables, à d'autres dans l'avenir..) l'opportunité de nous proposer les mix de fin de soirée (musiques électroniques enregistrées ou jouées en direct).

A ce titre, nous avons accueilli près de 25 DJ en clôture de chaque concert. Ces DJ sont le plus souvent des musiciens locaux ou régionaux. Les associations Esbahn et Lézétérables se sont construites sur une identité très marquée autour des musiques électroniques et doivent pouvoir présenter leurs travaux de création dans de bonnes conditions techniques (lumière, vidéo, qualité du son..). Le Silex est le seul endroit à l'échelle du département à répondre à leurs attentes.

Les groupes régionaux :

Afin d'élargir la reconnaissance professionnelle du Silex au niveau régional (pour anticiper les collaborations futures notamment dans le cadre du Solima, nouveau schéma d'organisation des lieux de musiques actuelles) et afin de pouvoir capter un public dans un périmètre géographique de plus en plus large, nous avons fait appel aux musiciens bourguignons les plus reconnus : Kaophonic Tribu, Tekpaf, Sonith, Electrosquare, Orangebud, 11louder, Gran Kino, Damien Saint Loup, Sunayuk,... soit en tête d'affiche lors de concerts gratuits soit en 1^{ère} partie de soirées payantes.

Cette démarche d'accompagnement doit permettre à ces groupes de pouvoir (à terme) s'exporter en dehors du département, de la région et de faire du Silex, l'une des nouvelles places fortes de la créativité bourguignonne.

Dans cette optique, nous avons accueilli dès notre 3^{ème} saison, les Inouis du printemps de Bourges en décembre dernier. Cette opération nous a permis de créer du lien avec les autres structures de la région, de nous assurer une certaine visibilité nationale et de faire « notre travail » de repérage de groupes.

Les groupes en développement national :

Défendre les artistes « découverte », médiatisés par des médias autres que la télévision et les radios nationales et permettre au public auxerrois de les découvrir avant tout le monde, est un pari mais aussi une fierté lorsque le pari est remporté. Depuis janvier 2010, le Silex a accueilli nombre d'artistes qui aujourd'hui ne sont plus à présenter : Pony Pony Run Run, Hindi Zahra, X-Makeena, Shaka Ponk, Skip The Use, Orelsan, Boogers, Pulpalicious... Le public qui était présent lors de ces concerts en parle encore aujourd'hui. C'est là quelque chose d'exceptionnel d'avoir pu voir dans une salle de 500 places des artistes qui aujourd'hui sont têtes d'affiches sur des festivals ou remplissent des Zéniths.

L'aspect temporel est très important dans ce contexte : il s'agit en effet de programmer un artiste au bon moment, ni trop en avance, ni trop en retard, par rapport à son actualité. Cela est en lien direct avec le potentiel de développement que l'on accorde à l'artiste. Il faut alors jauger le potentiel artistique et s'assurer de ce qui est prévu en termes de promotion et de soutien, sentir « le bon coup » et savoir être en lien direct

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

avec le public. On voit bien à quel point une programmation à un côté aléatoire et combien le risque artistique est présent sur quasiment chaque date pour une salle de notre taille.

Les groupes confirmés nationaux ou internationaux :

Une salle de concerts, en lien avec le cahier des charges SMAC, doit créer l'événement régulièrement et offrir au public l'occasion d'assister à des spectacles reconnus au niveau national voir international.

Ces concerts permettent également d'asseoir le Silex dans les circuits des tournées hexagonales et à moyen terme de constituer une place stratégique dans les mouvements de groupes français, européens ou extracontinentaux.

A cet effet, nous avons invité plusieurs groupes d'envergure internationale comme Magik Malik, Positive Roots Band et Rod Taylor, Hell's Kitchen, Staff Benda Bilili, Ysé, Robin McKelle, The Excitements, Heike Has The Giggles...

Pourtant la programmation des artistes dit « Têtes d'affiches » est de plus en plus délicate étant donné la fragilité économique des tourneurs amplifiés par la suppression progressive des tours-supports. Ce sont des spectacles qui coûtent cher (à partir de 5000^e HT) et que le budget programmation du Silex ne permet que trop rarement d'assumer, à moins de réduire le nombre de dates. Cela dit, la négociation et le travail régulier avec certains producteurs de spectacles permettent de programmer ces artistes à des coûts qui restent raisonnables compte tenu de l'ensemble des projets de la structure (festivals, saisons, autres groupes du catalogue...). Ces concerts sont pourtant nécessaires. Ils agissent comme une locomotive, attirant une attention toute particulière du public icaunais (voire au-delà) sur la structure. Le Silex a besoin de pouvoir programmer ces artistes dans un souci de rayonnement et de renommée de l'équipement, mais aussi dans le but d'accueillir un public toujours plus divers, plus nombreux et tenter de le fidéliser en instaurant une relation de confiance artistique.

1.2.6 Stratégie de programmation

Il s'agit de proposer comme évoqué précédemment une offre musicale diversifiée qui potentiellement peut toucher un public large en programmant :

- des artistes médiatisés
- des artistes dont la reconnaissance tend à se développer (médiat parisiens ou régionaux, radios (Nova, Néo, Oui FM), presse spécialisée (Francofans, Longueurs d'ondes, Rock One, Les Inrockuptibles, Rock n' Folk), professionnels du secteur (programmeurs, directeurs, animateurs de réseaux, producteurs de spectacles..)
- mais également un public dit de niche en programmant des artistes dont le travail reste plus confidentiel : musique du monde, jazz..
- des artistes régionaux et locaux, amateurs ou professionnels

Les choix de programmation sont une fin en soi :

- augmentation de la fréquentation
- fidélisation du public
- connaissance et reconnaissance de l'équipement
- augmentation des ressources propres
- rayonnement bien au-delà du département

et un moyen :

- permettre aux groupes locaux en développement d'être un jour tête d'affiche au Silex ou dans une autre salle du réseau.

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Dans ce cadre, plusieurs types de dates ont vu le jour au Silex tout au long de la saison :

Concert dit « Classique »

C'est le type de concert que l'on retrouve le plus souvent le week-end. Il présente un artiste tête d'affiche précédé d'une 1^{ère} partie et suivi d'un mix de fin de soirée. La tête d'affiche joue approximativement 90 minutes et la première partie 45 minutes, le mix clôture la soirée. La 1^{ère} partie est choisie en fonction du style, souvent proche de celui de l'artiste principal. Ensuite, en fonction du risque (en termes de fréquentation), de la date (artiste très médiatisé ou en phase de reconnaissance), on cherche un artiste qui a : soit un public local afin de minimiser le risque, soit un artiste dont le développement est à un point qui lui permet de jouer devant un groupe tête d'affiche. La plupart du temps, les premières parties y voient là une chance de conquérir un nouveau public en jouant dans une salle comble. Sur certains concerts, il peut être choisi deux premières parties, permettant à la fois de soutenir la date et les groupes choisis.

> Exemple type : la Ruda (groupe tête d'affiche) + la Belle Bertoune (groupe local) + Racont mwa (groupe local)

Concert type « Plateau »

Ce type de concert permet en une seule soirée de faire jouer 3 ou 4 groupes. Le plus souvent, il s'agit de plateaux d'artistes locaux ou régionaux. Mais il est possible de faire des plateaux avec deux têtes d'affiches d'un niveau de reconnaissance similaire, précédés d'une première partie ou clôturer par un mix.

La plupart du temps, les artistes programmés sont de styles différents. Ces soirées permettent de croiser les publics en diversifiant les styles.

> Exemple type : Smac my bitch up Kerka+ Teenage bad Girl + Abstract Sound Project

Concerts type "Aftertafs"

Tous les jeudis, le Silex a proposé tout au long de 2012, des concerts de groupes en développement régional ou national suivis d'un mix au club.

> Exemple type : La Jam + DJ Deryv

Concerts type « Carte blanche ou porteur de projets »

Ces concerts consistent à mettre en avant des acteurs de la scène locale ou une association très active sur le territoire. Ils offrent la possibilité à l'artiste ou à l'association d'investir le Silex pour une soirée entièrement dédiée à leur univers. Ce type de programmation permet un coup de projecteur à un instant T, souvent en corrélation avec l'actualité de l'association. En d'autres termes, le Silex ouvre ses portes aux structures locales (détentrices de la licence d'entrepreneur de spectacle) pour monter un projet en lien avec le directeur-programmateur du Silex et avec le chargé d'action culturelle pour sa mise en œuvre. La conformité au projet artistique du Silex (SMAC et DSP) est la seule contrainte.

1.2.7 Elaboration et construction de la programmation

Ventilation adéquate des dates sur l'année :

- > mois forts : Octobre, novembre, mars, avril
- > mois moyens : Décembre, février, mai
- > mois faibles : Septembre, janvier, juin, juillet, août (extérieur !)

L'ouverture de saison se fait le 1^{er} week-end d'octobre. La fermeture hivernale se fait le week-end de la mi-décembre pour reprendre en ouverture publique le week-end de la mi-janvier. La fermeture public estivale intervient autour du 15 juin pour une prise de congés et récupération à partir du début juillet jusqu'à la fin août pour certains postes.

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Coordination avec les activités :

- manifestations de la ville
- matchs de l'AJA
- programmation du Théâtre d'Auxerre
- programmation du jazz club et de l'Escale
- programmation d'Auxerrexpo
- programmation des cafés de pays, des caf'con d'Auxerre...

Gestion des groupes postulants

- Création d'outils de classement
- Traitement des demandes et réponses à apporter
- Création d'une base de données musicales
- Mise en place de statistiques
- Archivage des envois CD (environ 10/jour), dossier de presse (environ 15/jour), mailing (200/jour), sollicitations téléphoniques (40/jour)

Conclusion :

Sur cette période, le Silex a donc organisé près de 61 soirées de concerts (dont 38 payants, 11 gratuits, 5 locations de salle, certaines actions culturelles, certaines opérations diverses) en proposant l'ensemble du champ des musiques actuelles (du blues au hip-hop, du beat box à la pop, du jazz au métal..). A cela s'ajoute les 4 jours de mises à disposition de la mairie d'Auxerre (en rapport aux 10 journées dans la délégation de service public) pour un total de 94 événements publics et un total de 123 jours d'ouverture publique.

1.2.8 Fréquentation :

Sur les 37 semaines d'activités (du 1^{er} octobre au 30 juin de chaque année), nous avons proposé 2,54 événements par semaine et imposé le Silex comme un lieu d'échanges, de convivialité et de culture sur Auxerre et dans un périmètre de près de 100km.

Avec près de 16 000 spectateurs, la fréquentation est légèrement au-dessus des prévisions et le taux de remplissage moyen de 42% est dans la moyenne des premières saisons de SMAC au niveau national (malgré le bassin de population de la ville centre de 40000h.). Il faudra cependant en 2013, dès que les opportunités se présenteront, basculer les concerts grande salle qui s'annoncent peu remplis au club. Le pourcentage de remplissage devraient ainsi être plus représentatif et les coûts de mise en œuvre du spectacle amoindris.

Si l'on ne considère que les concerts payants, cette statistique monte à 64,6% de remplissage et l'on peut constater qu'1/3 des concerts payants ont affiché complets avant la date annoncée.

Chiffres clés :

Fréquentation totale des concerts: **15501 spectateurs**
Spectacles proposés : **49**
Dont 38 payants
Dont 11 gratuits
Evénements publics total : **94**
Nombre total de jours d'ouverture : **123**
Nombre de groupes accueillis : **105**

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

1.3 Création : répétition, enregistrement, résidence/filage

1.3.1 Objectif

Permettre et encourager la création artistique liée aux musiques actuelles.

1.3.2 Espace répétition

Le Silex ne dispose pas en ses murs propres de studios de répétition mais profite de la présence historique de ceux de La Cuisine au cœur même de la Cité des Musiques.

La Cuisine propose aujourd'hui 3 studios de répétition, dont un équipé pour l'enregistrement. Plus d'une soixantaine de groupes les fréquentent, faisant de cet espace non seulement un lieu de travail, mais également l'endroit où s'échafaudent des projets et où s'échangent les bons plans. Pour 6 euros par plages de 2h30 (moins le temps d'installation et de désinstallation), les groupes accueillis bénéficient d'un environnement propice et totalement équipé. La proximité du conservatoire permet également à ceux qui le souhaitent de s'inscrire à des modules de formation instrumentale ou vocale, ainsi qu'à de nombreux stages proposés tout au long de l'année.

Plages horaires :

Lundi: 18h30-20h45 / 21h-23h15

Mercredi: 21h-23h15

Jeudi: 18h30-20h45 / 21h-23h15

Vendredi: 18h30-20h45 / 21h-23h15

Samedi: 17h30-19h45 / 17h-19h15

Dimanche: 9h30-12h30

1.3.3 Enregistrements

Au studio de La Cuisine, il existe 2 types d'enregistrements possibles :

> Accompagné : s'adresse aux groupes inscrits à la Cuisine : un ingénieur du son accompagne le groupe dans le processus d'enregistrement.

> Autonome : s'adresse aux groupes désireux ou capable d'enregistrer de façon autonome, c'est-à-dire avec un ingénieur du son qualifié dont nous vérifions les compétences. Ces enregistrements contribuent au rayonnement de La Cuisine et du Silex au niveau départemental en permettant à des groupes généralement icaunais d'enregistrer leur maquette ou de pré produire un projet de plus grande envergure (album)

En outre, les qualités acoustiques et techniques du Silex sont telles que nous avons reçu de nombreuses demandes pour des enregistrements « live » et/ou des enregistrements studios sur la grande scène.

A ce jour, 5 albums ont été captés au Silex : 20Gus, Casa Bancale, Gotuls, Kayan, Geoffroy Gobry.

1.3.4 Résidence/filage

NB : Le terme « résidence » étant assez polysémique et étant souvent utilisé de façon détournée dans le secteur des musiques actuelles (pour parler de filage, de soutien appuyé à un artiste), il faudrait s'accorder sur le terme de résidence pour un travail d'accompagnement basé sur le long terme (6 mois-1 an).

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Au jour d'aujourd'hui et pour son année de lancement le Silex n'a proposé que des résidences courtes (de 1 à plusieurs jours jusqu'à une quinzaine de jours éclatés) avec pour objectifs l'aide à la création et la professionnalisation de groupes/artistes en contrepartie d'une implication dans le projet de l'équipement principalement à destination de la scène locale (concert) et de l'action culturelle (résidence publique avec visite des collèges/IUT, résidence d'un groupe contre une après-midi en lycée de présentation d'un répertoire ou de découvertes des MAO...)

Très simplement, les termes d'accompagnement et de médiation font apparaître les notions de "faire avec", partager, être aux côtés de. Accompagner un artiste/groupe/structure c'est mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lui permettre d'atteindre le but qu'il s'est lui-même fixé. Le Silex a eu une démarche très active en ce sens et à parfaitement répondu aux objectifs établis en début de saison.

Pour 2010, nous avons donc organisé 9 résidences publiques : Fowatile (dont la création au Silex a été lauréate au Printemps de Bourges Rhône Alpes), Modibick (dont la création a été lauréate au Festival des Giboulées), Projet Vertigo (lauréate des Eurockéennes), Tel Dem Community, Mickey 3d, Sidlarsen, Kayan, Geoffroy Gobry...

Lors de ces résidences publiques, les lycéens, collégiens ou publics de passage pouvaient assister aux séances de travail, découvrir l'intensité et la rigueur des artistes, se rendre compte de la technicité exigée et interviewer les musiciens du spectacle.

1.3.5 Création au Silex

Nous avons également accueilli en 2010 la création du festival national Human Beat Box. Le spectacle créé à Auxerre a ensuite tourné partout en France durant l'année avec la mention « crée au Silex d'Auxerre ». Le Human Beat Box est depuis quelques années incontournables dans les milieux hip-hop.

1.3.6 Accompagnement de la scène locale

Accompagner la création :

Afin de soutenir la création locale, nous avons activement participé à l'émergence et à la concrétisation de plusieurs projets :

-Création d'un moment fort autour des musiques électroniques: SMAC my Bitch up avec l'association Feel Good puis Esbahn (Teenage Bad Girl, Abstract Sound Project..) devenu depuis un rendez-vous trimestriel.

-Enregistrement et mixage de plusieurs formations ou groupes : 20Gus, Casa Bancale, Gotuls, Kayan, Geoffroy Gobry...

-Organisation du Tremplin du Printemps de Bourges pour la région Bourgogne en lien avec la Vapeur, SMAC de Dijon, antenne régionale du festival.

-Accueil de 3 photographes attitrés tout au long des concerts avec un projet d'exposition de leurs meilleurs clichés en 2011.

-Production de 6 clips ou captations de concerts de groupes locaux par l'association R Productions. Ces films sont devenus de véritables outils de communication et de promotion pour les groupes locaux.

-Organisation de 3 Master class en lien avec le conservatoire d'Auxerre (blues, funk, dub..)

-Et près de 5 groupes soutenus activement (résidence, captations vidéos, 1^{ère} partie de tête d'affiches, concert gratuit du jeudi, placement dans les festivals et autres partenaires du réseau, enregistrements, conseils et accompagnements scéniques..)

Les groupes pour 2012 ont été Hove (chanson rock) et Kayan (rock/métal).

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Nous avons également organisé 2 rencontres des acteurs locaux des musiques actuelles nommées « Speed Meeting » et « Melting Potes » où les structures locales pouvaient se rencontrer, s'échanger des informations, et présenter leurs activités au grand public.

Le Centre de ressources est également un espace d'information à disposition des groupes locaux (mais également du grand public). Il est constitué d'un espace de lecture avec un panel de la presse spécialisée, d'annonces de concerts, de panneaux d'affichages proposant des offres d'emplois, de petites annonces, de découvertes de groupes en vidéo (clip en streaming diffusé sur grand écran) et de diffusion (ambiance sonore du club), d'une discothèque.

Le Centre de ressources jouent dont déjà pleinement son rôle d'informations auprès des musiciens auxerrois.

1.4 Action Culturelle/Partenariats:

1.4.1 Animation et action culturelle

L'action culturelle au Silex permet une première approche des musiques actuelles par le biais d'activités à destination des associations, des structures sociales et scolaires. Il s'agit de mettre en place des projets structurants autour des musiques actuelles qui peuvent bien entendu s'inscrire dans des projets culturels plus larges. Ainsi, les ateliers, conférences, expositions mais aussi les rencontres avec les artistes sont autant de moments intenses pour aller plus loin dans la découverte et la pratique des musiques actuelles.

Les établissements scolaires (Fourrier et Jacques Amyot sont les plus réactifs à notre démarche) sont des partenaires privilégiés. En effet, les musiques actuelles constituent par la pratique et l'écoute une activité très répandue chez les jeunes.

Ainsi tout au long de l'année, de nombreuses actions peuvent être développées en direction du public lycéen et collégien.

Plusieurs actions ont été menées tout au long de 2012 :

>Animation quotidienne du club du mercredi au samedi (Centre de ressources, Espace publique numérique...)

>Espace d'expositions

>Diverses actions favorisant l'investissement des jeunes dans cette espace (interview d'artistes avec les professeurs référents, auditions du conservatoire, rencontres avec les artistes, visites guidées, résidences publiques, organisation de soirées thématiques (Nuit du Slam, contenus sur la radio web des lycées, émission en direct de France Bleu en présence de collégiens...)

>Espace bar permettant un accueil convivial pour les groupes en répétition ou pour les lycéens de passage, espace de rencontres au cœur de la Cité des Musiques..

Afin que nos métiers soient mieux compris et que le projet de la salle soit mieux appréhender, nous avons organisé également 2 visites guidées pour près de 70 personnes tout au long de l'année 2010.

Ce sont des moments d'échanges et de dialogues importants avec les usagers, ne serait ce que pour « démystifier » le lieu et permettre une forme de médiation sur le milieu professionnel musical.

Le Silex est devenu, par la mise à disposition de la presse spécialisée (Technikart, Les Inrockuptibles, Mondomix, Métal...), par la visibilité de la programmation de l'ensemble des lieux de diffusion du territoire (salles partenaires, cafés de pays, festivals, ..), de la diffusion de vidéos des groupes locaux ou majeurs de la scène actuelle, un véritable espace d'informations, concentrant en un seul et même endroit l'actualité musicale. Le

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Silex apparaît désormais comme un lieu incontournable de l'information musicale au niveau départemental.

En outre, chaque salarié du Silex s'est considéré tout au long de l'année 2012 comme personne ressources et a dû dans son domaine d'activité (communication, technique, programmation, administration) se tenir à disposition des musiciens et/ou du public. Cette démarche devrait porter ses fruits à moyen terme. Elle est difficilement quantifiable au jour d'aujourd'hui mais devrait permettre de professionnaliser ou du moins de tirer vers le haut tout le secteur des musiques actuelles dans l'Yonne.

Afin d'élargir les publics et parce que les arts plastiques (de la vidéo au graf') sont parties intégrantes des musiques actuelles, nous avons également fait du Silex un lieu dédié à la création plastique contemporaine. En lien avec des structures partenaires, identifiées comme des acteurs locaux de référence comme la Métairie Bruyère, nous avons proposé 4 expositions en 2012 :

- Post11
- Prothès'art
- Copains
- Photos Joël Gevres

-Nous avons comptabilisé près de 133 spectateurs annuels venus spécialement pour les expositions (au-delà des 16000 spectateurs des concerts !).

En association avec la Cave à Musique de Macon et l'association nationale Agi'Son, nous avons proposé à près de 1013 scolaires du département des séances « Peace and Love ». Ces séances de prévention des risques auditifs ont permis de sensibiliser les personnes les plus jeunes et donc les plus exposées à ces dangers. Le rendez-vous est désormais installé, (voire réclamé par les professeurs ou accompagnants) et 3 séances par trimestre seront proposées en 2013 (au lieu de 2).

Dans le cadre des résidences d'artistes au Silex, nous avons proposé d'accueillir des groupes d'élèves lors de filage de spectacle, d'organiser des rencontres avec les artistes, de présenter la structure ainsi que le secteur des musiques actuelles.

Objectifs de ces rencontres :

Sensibiliser le public adolescent à la création artistique, provoquer une rencontre sensible, une familiarisation avec une œuvre (possibilité de travailler en amont sur le CD et la biographie de l'artiste), avec une démarche mais aussi avec un métier, permettre une appropriation collective du fait artistique et une mise en évidence du rôle de l'artiste dans l'espace public.

Pour l'année 2012, un travail de co-organisation a été mis en place avec diverses structures pour la proposition de soirées. Notamment avec l'IUT (soirée United concert of IUT), le lycée Jacques Amyot (soirée de fin d'année), avec le conservatoire (soirée Juke Box...)

Enfin, nous avons accueilli 4 stagiaires (technique, communication, infographie, études des publics) de cursus IUT, lycées généraux, ou encore Université Culture. Ce sont autant de jeunes accompagnés dans la découverte d'un secteur professionnel et/ou dans l'acquisition de savoir-faire.

1.4.2 Les partenariats et actions transversales :

Objectifs : être présent et actif sur les grandes actions impulsées par la ville, les partenaires de diffusion locaux (théâtre, salles et festivals partenaires..), les grands événements nationaux (fête de la musique, du patrimoine, ..)

Le Silex – 2012, 2^{ème} saison et perspectives

Travailler avec les structures de références : un moyen de se faire connaître du public et des professionnels :

Pour implanter le Silex dans les dynamiques de territoires et de réseaux, la stratégie retenue a été celle de s'associer aux festivals qui font la référence dans leurs domaines ou qui créent des synergies locales.

Nous avons ainsi collaboré avec le festival des Rigolades (Auxerre – plusieurs structures culturelles et sociales partenaires), le festival Garçon la Note (Auxerre, Cosne sur Loire, Dijon..), le festival Handy'Art (Yonne – sensibilisation au handicap), Résonnances Electroniques (Bourgogne – musiques électroniques), Nuit du SLAM (France – Slam et Hip-Hop), Printemps de Bourges (France et + - divers musiques) soit 13 dates accueillies en lien avec les festivals.

Toujours à la recherche de partenaires pour développer son projet, le Silex a conclu des partenariats et fait aboutir des projets multiples avec de nombreuses structures :

> Artistiques :

Le théâtre d'Auxerre (spectacle jeune public autour des Têtes Raides), le Cabaret Escale de Migennes, la Vapeur (SMAC Dijon), la Cave à musique (SMAC Macon), Association Octarine (Dijon), Association LaFraize (Auxerre), Association Feel Good (Auxerre), Association Lézétéribles (Yonne), Association KC² (Paris), Association Dlxsonnance (Troyes), Association PYHC (Yonne), Garçon la Note, Office de tourisme d'Auxerre, le Jazz-club d'Auxerre.

Pour 5 coréalizations (partages des recettes et des dépenses) et 4 coproductions.

> Médiatiques :

France Bleue, Yonne Républicaine, le Cinéma Casino, Wizz Music, Réseau Ferarok, La Scène Bourguignonne, Web lycée Fourier, Radio Campus, Radio Flotteur, Magma, l'Yonne mag, Au fil de l'Yonne, Intercom, Francofans, Tempo, le 3^{ème} œil, Radyonne...

> Techniques :

Audio pro, l'Yonne en Scène, ATES...

Il faut également noter le partenariat très étroit qui nous lie au conservatoire et notamment la section musiques actuelles ainsi qu'au PESM de Bourgogne.

Différentes actions et chantiers sont en cours afin :

- de favoriser l'interpénétration possible entre le Silex et le Conservatoire
- mettre en évidence les articulations entre public/formation/diffusion et construire une collaboration pérenne sur la base d'actions communes régulières sur le public des musiciens auxerrois.
- favoriser la circulation des publics entre les 2 équipements
- favoriser la simultanéité entre l'enseignement et la pratique
- permettre la « mise à niveau » des pratiques musicales et du public musicien débutant de la Cuisine et du Conservatoire
- définir la durée de la délégation de service public

Association Service Compris

7 rue de l'île aux Plaisirs - BP 292 - 89005 Auxerre Cedex
Tel : 03 86 40 95 40 - Fax : 03 86 40 95 31
contact@lesilex.fr



JAZZ
D'AUXERRE



Siret 378 435 622 00055 - APE 9004Z - N° TVA intracomm. : FR60 378 435 622
Licences d'entrepreneurs du spectacle : 1-1041113 / 2-1041114 / 3-1041115

Le Silex, SMAC délégation de service public de la ville d'Auxerre > Catalpa festival > Jazz Club d'Auxerre > Wabap Festival

RAPPORT FINANCIER 2012 Assemblée Générale du 10 avril 2013

Préambule

Le conseil d'administration et l'assemblée générale sont composés de cinq personnes. Le président exerce exceptionnellement et le temps de la reconstitution de l'association le rôle du trésorier. C'est pourquoi il présente ce rapport.

Un des objectifs de reprise et de reconstitution de l'association est sa stabilisation financière. La situation du passif à - 206 673 € en ce qui concerne les fonds propres en 2011 mettait l'association en grand péril avec une remise en cause de la continuité de l'exploitation de l'association.

Un travail important a été fourni par le président et le directeur et son équipe, en étroite collaboration avec la ville d'Auxerre et d'autres partenaires pour y remédier et nous y sommes en grande partie parvenus.

Le compte de résultat

Les produits de fonctionnement s'élèvent en 2012 à 1 175 828 € contre 909 333 € en 2011 ce qui représente une augmentation de 266 495 €, soit près de 30%. Cela est dû principalement à la subvention exceptionnelle de la ville d'Auxerre de 260 000 € pour nous aider à rétablir l'équilibre en haut de bilan et à prendre en charge le loyer 2012.

Au regard du budget prévisionnel 2012 réactualisé suite au CA du 28 février, les produits sont supérieurs de 219 202 €.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 1 053 742 € contre 945 925 € en 2011, soit une augmentation de 107 817 € (+ 11%). Cela s'explique principalement au niveau des achats de spectacles (effet Catalpa notamment) et aux dotations aux amortissements (investissements 2011 avec effet en année pleine sur 2012).

Le résultat de l'année s'élève donc à 182 776 € mais il est amoindri de 39 000 € de charges locatives (arriéré de loyer du premier semestre 2010) que nous avons dû prendre en charge sans que nous nous y attendions. Le résultat aurait pu être de 221 776 € ce qui aurait pu nous permettre de remettre à zéro nos fonds propres (-206 673 € en 2011) et de dégager un résultat réel d'environ 15 000 € pour un projet d'affectation en réserve de compensation.

Après avoir réparti les charges et les produits de chaque activité comptable, les « sous-résultats » dans notre balance analytique sont :

- Pour le Silex et la cuisine : + 190 609 €
- Pour le Festival Catalpa : - 5 330 €
- Pour le Jazz Club : - 2 503 €
- Pour un total de : + 182 776 €

Le résultat positif global aurait donc pu être augmenté de 7 833 €. Il faut donc chercher des solutions pour sécuriser ces deux activités, notamment le Festival Catalpa qui par définition est une activité à risque avec une seule ressource propre que nous partageons.

Le bilan

Nous n'avons pas pu réaliser complètement le projet de « renflouement », il restera des fonds propres négatifs à hauteur de 23 897 €. Cette situation n'est pas parfaite mais reste meilleure que fin 2011 et nous sommes heureux d'avoir pu redresser la situation, principalement grâce à la ville d'Auxerre, ce qui nous permet en 2013 de nous concentrer sur la renégociation de la DSP avec une situation comptable redressée.

L'objectif financier en 2013 est donc simple : il faut générer un excédent de minimum 24 000 € voire plus si nous souhaitons alimenter notre réserve de compensation au vu notamment de l'activité à risque du Festival Catalpa.

Proposition d'affectation du résultat

L'assemblée générale doit se prononcer sur l'affectation du résultat porté à 182 776 €.

Le Président propose de l'affecter en report à nouveau.

CHARGES		Compte de résultat 2011	BP 2012 HT	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT	RECETTES	Compte de résultat 2011	BP 2012 HT	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT
60 - Achats		136 308,66	157 000,00	169 464,55	159 000,00	70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises	121 204,22	138 500,00	119 085,22	123 000,00
Spéciales		72 199,39	90 000,00	101 112,29	90 000,00	Prestations de services	49 426,89	60 000,00	64 532,02	60 000,00
Prestations de services (Sécurité...)		12 920,27	13 000,00	15 559,02	13 000,00	Vente de marchandises (bar soirées et Extré culture)	46 905,36	60 000,00	36 614,92	50 000,00
Autres prestations		25 738,05	28 000,00	26 391,93	28 000,00	Produits des activités annexes (refacturation de frais,...)	4 577,75	5 000,00	8 549,15	5 000,00
Achats de marchandises (bar)		18 880,00	16 000,00	19 905,24	20 000,00	Studios - formations	3 317,13	3 500,00	3 789,13	3 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)		6 570,85	10 000,00	6 496,07	8 000,00	Encarts plaquette - location de salles - mise à disposition	6 977,09	10 000,00	5 600,00	8 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)						Refacturation de salarier	10 000,00			
Autres fournitures						74 - subventions d'exploitation	566 304,34	577 000,00	817 496,21	633 000,00
61 - Services extérieurs		166 590,39	89 000,00	137 614,44	160 000,00	Etat:				
Sous-traitance générale - Maintenance		14 735,71	16 000,00	13 699,63	16 000,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	67 000,00	75 000,00	65 000,00	75 000,00
Locations		119 370,60	38 000,00	99 861,64	110 000,00	Région(s):	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Entretien et réparation		24 854,78	7 000,00	13 200,22	25 000,00	BOURGOGNE	14 000,00	14 000,00	9 000,00	10 000,00
Assurances		6 429,30	7 000,00	9 196,99	7 000,00	Département(s):				
Documentation		1 200,00	1 000,00	1 855,96	1 000,00	YORNE				
Divers			1 000,00			Commune:				
62 - Autres services extérieurs		104 121,92	107 000,00	97 865,35	60 500,00	AUXERRE	428 000,00	428 000,00	688 000,00	488 000,00
Rémunération intermédiaires et honoraires		53 400,00	54 500,00	47 644,27	5 000,00	Communauté de l'auxerrois				
Publicité, publications (plquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion...)		9 742,81	10 000,00	7 370,17	10 000,00	Partenaires privés:				
Déplacements, missions, réceptions		27 730,81	30 000,00	32 296,50	33 000,00	Banque, Admical, fondations				
Frais postaux et télécommunications		11 291,18	12 000,00	8 248,79	12 000,00	CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI				
Services bancaires, autres		1 957,12	500,00	2 325,62	500,00	SCPP, SPPF, FCM, ONDA,				
IS - Impôts et taxes		4 700,59	5 000,00	4 971,91	5 000,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)				
Autres impôts et taxes		4 700,59	5 000,00	3 881,11	5 000,00	Agence de l'eau				
64 - Charges de personnel		310 869,01	319 000,00	267 110,93	356 000,00	Autres recettes (Médecin)	16 304,34	20 000,00	17 196,21	10 000,00
Rémunération des personnels permanents		178 492,06	176 000,00	137 989,55	194 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités	1 500,00			
Rémunération non permanents		39 179,85	48 000,00	48 854,58	45 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	1 545,00	2 000,00	3 975,40	3 000,00
Charges sociales		93 198,10	95 000,00	80 266,80	117 000,00	Abonnements - Produits divers	1 545,00	2 000,00	3 975,40	3 000,00
65 - Autres charges de gestion courantes (Droits d'auteurs)		11 656,94	11 000,00	12 432,07	11 000,00	76 - Produits financiers	859,40	300,00	6,17	300,00
66 - Charges financières		5 700,56	3 600,00	4 677,49	3 600,00	77 - Produits exceptionnels	71 115,36	84 000,00	105 082,96	105 000,00
67 - Charges exceptionnelles		122 004,21	200,00	39 580,70	700,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	99 481,34	3 000,00	13 969,71	10 000,00
68 - Amortissements et Provisions		71 284,80	101 000,00	118 778,45	106 000,00	79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)	60 509,96	800 800,00	1 959 635,17	874 300,00
TOTAL DES CHARGES REVISIONNEES		932 237,18	792 800,00	852 715,89	863 800,00	TOTAL DES PRODUITS REVISIONNEES	1 043 335,27	1 043 335,27	1 043 335,27	1 043 335,27
TOTAL DES CHARGES		932 237,18	792 800,00	852 715,89	863 800,00	TOTAL DES PRODUITS	1 043 335,27	1 043 335,27	1 043 335,27	1 043 335,27
						Valorisation TVA sur subventions	11 086,19	12 000,00	16 285,90	12 500,00

Jazz Club

CHARGES	BP 2012 HT	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT	RECETTES	BP 2012 HT	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT
60 - Achats	21 215,00	16 978,31	21 000,00	70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises	13 915,00	19 468,31	14 500,00
Spectacles (cachets et contrats)	17 715,00	14 176,00	18 000,00	Prestation de services	13 915,00	15 619,77	14 500,00
Prestations de services	2 000,00	2 240,00	2 000,00	Vente de marchandises		3 041,83	
Autres prestations				Produits des activités annexes (merchandising - consignes - emplacements)		806,71	
Achats de marchandises				Studios - formations			
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000,00	537,23	1 000,00	Encarts plaquette - location de salles - mise à disposition			
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	500,00	25,08		Refacturation de salarié			
Autres fournitures	2 900,00	156,05	4 500,00	74 - subventions d'exploitation	79 500,00	58 800,00	72 500,00
61 - Services extérieurs				Etat:			
Sous-traitance générale - Maintenance	2 000,00	156,05	4 000,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)			
Locations (matériel technique)	400,00		500,00	Région(s):			
Entretien et réparation	500,00			BOURGOGNE		10 800,00	12 500,00
Assurances				Département(s):			
Documentation				YONNE		15 000,00	20 000,00
Divers	19 000,00	11 702,63	17 000,00	Commune:			
62 - Autres services extérieurs	1 000,00		1 000,00	AUXERRE			
Rémunération intermédiaires et honoraires	5 000,00	2 176,53	3 000,00	Communauté de l'aubernois			
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderolles, insertion...)	12 000,00	9 165,04	12 000,00	Partenaires privées:			
Déplacements, missions, réceptions	1 000,00	16,06	1 000,00	Banque, Adimical, fondations			
Frais postaux et télécommunications		345,00		CNV, SACEM, SPEDIDAM ADAMI			
Services bancaires, autres	1 000,00	620,64	1 000,00	SCPP, SPPF, FCM, ONDA,			
63 - Impôts et taxes	1 000,00	620,64	1 000,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)		8 000,00	15 000,00
Autres impôts et taxes				Syndicat mixte du canal du Nivernais			
64 - Charges de personnel	45 000,00	48 233,02	42 000,00	Autres recettes (mécinat)			
Rémunération des personnels (salaires permanents)	20 000,00	16 458,62	20 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités			
Autres charges de personnel	10 000,00	18 879,42	8 000,00	75 - Autres produits de gestion courante		315,00	
Charges sociales	15 000,00	12 894,98	14 000,00	Abonnements		315,00	
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00	2 885,00	4 000,00	76 - Produits financiers			
66 - Charges financières				77 - Produits exceptionnels			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reprises sur amortissements et provisions			500,00
68 - Amortissements et Provisions	300,00	140,00	500,00	79 - Transfert de charges			4 500,00
69 - Impôts sur les sociétés				TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	93 415,00	79 252,31	92 000,00
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	93 415,00	80 715,65	90 000,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	93 415,00	79 252,31	92 000,00
				Valorisation TVA sur subventions		- 1 044,86	- 2 000,00
TOTAL DES CHARGES	93 415,00	80 715,65	90 000,00	TOTAL DES PRODUITS	93 415,00	78 207,45	90 000,00

Studios de la Cuisine

CHARGES	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT	RECETTES	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT
60 - Achats		12 000,00	70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises		3 500,00
Spectacles (cachets et contrats)			Prestation de services		
Prestations de services			Vente de marchandises		
Autres prestations			Produits des activités annexes (merchandising - consignes - emplacements)		3 500,00
Achats de marchandises		7 000,00	Studios - formations		
Fournitures non stockables (eau, énergie)		5 000,00	Encarts plaquette - location de salles - mise à disposition		
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)			Refacturation de salarié		
Autres fournitures			74 - subventions d'exploitation		60 000,00
61 - Services extérieurs			Etat:		
Sous-traitance générale - Maintenance			(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)		
Locations (matériel technique)			Région(s):		
Entretien et réparation			BOURGOGNE		
Assurances			Département(s):		
Documentation			YONNE		
Divers			Commune:		
62 - Autres services extérieurs			AUXERRE		60 000,00
Rémunération intermédiaires et honoraires			Communauté de l'auxerrois		
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)			Partenaires privées:		
Déplacements, missions, réceptions			Banque, Admical, fondations		
Frais postaux et télécommunications			CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI		
Services bancaires, autres			SCPP, SPPT, FCM, ONDA,		
63 - Impôts et taxes			Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)		
Impôts et taxes sur rémunération			Syndicat mixte du canal du Nivernais		
Autres impôts et taxes			Autres recettes (mécatat)		
64 - Charges de personnel		60 000,00	PUCS - ACSE - autres collectivités		
Rémunération des personnels (salaires permanents)		40 000,00	75 - Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel		20 000,00	Abonnements		
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers		
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements et provisions		8 000,00
68 - Amortissements et Provisions		8 000,00	79 - Transfert de charges		10 000,00
69 - Impôts sur les sociétés			TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS		81 500,00
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		80 000,00			
			Valorisation TVA sur subventions		1 500,00
TOTAL DES CHARGES		80 000,00	TOTAL DES PRODUITS		80 000,00

Résultat	0,00
-----------------	-------------

Service Compris Récapitulatif

CHARGES	Compte de résultat 2014	BP 2012 HT	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT	RECETTES	Compte de résultat 2011	BP 2012 HT	Compte de résultat 2012	BP 2013 HT
60 - Achats					70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises				
Spéciales	153 597,71	240 715,00	153 597,71	250 000,00	Prestations de services	56 096,99	73 915,00	74 500,00	
Prestations de services (Sécurité)	105 231,88	150 715,00	159 050,79	153 000,00	Ventes de marchandises	57 437,73	82 500,00	75 500,00	
Autres prestations	-	25 000,00	23 457,11	27 000,00	Produits des activités annexes (merchandising - consignés)	6 630,43	10 000,00	10 000,00	
Achats de marchandises (bar)	29 717,90	35 500,00	40 660,38	41 000,00	Studies - formations	3 317,13	3 500,00	3 500,00	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	19 959,44	16 000,00	20 912,32	27 000,00	Encarts plaquette - location de salles - mise à disposition	6 977,09	10 000,00	8 000,00	
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	7 767,63	13 000,00	9 208,74	16 000,00	Refacturation de salarié	10 000,00	-	-	
Autres fournitures	-	500,00	-	-	74 - subventions d'exploitation				
61 - Services extérieurs					Etat:				
Sous-traitance générale - Maintenance	127 555,64	129 000,00	168 476,53	117 000,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	67 000,00	75 000,00	75 000,00	
Locations	14 735,71	16 000,00	13 699,63	16 000,00	Région(s):	30 000,00	49 500,00	49 500,00	
Entretien et réparation	143 987,41	75 000,00	128 582,40	164 000,00	BOURGOGNE	10 000,00	-	-	
Assurances	24 894,78	28 000,00	13 200,22	25 000,00	Département(s):	1 000,00	-	-	
Documentation	7 687,54	9 900,00	11 133,14	10 000,00	YONNE	34 900,00	59 000,00	40 000,00	
Divers	1 200,00	1 500,00	1 855,56	1 000,00	Commune:	502 000,00	542 000,00	712 000,00	
62 - Autres services extérieurs					AUXERRE	10 000,00	10 000,00	15 000,00	
Rémunération intermédiaires et honoraires	53 400,00	53 500,00	51 602,60	6 000,00	Communauté de l'auxennais	-	-	-	
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion...)	11 586,17	23 000,00	15 532,27	20 000,00	Partenaires privés:	-	-	-	
Déplacements, missions, réceptions	38 751,42	57 000,00	52 996,09	62 000,00	Banque, Admicat, fondations	14 500,00	27 000,00	25 000,00	
Frais postaux et télécommunications	11 349,50	15 000,00	9 236,11	15 000,00	CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI	-	-	-	
Services bancaires, autres	2 751,12	900,00	2 751,62	900,00	SCPI, SPPF, FCM, ONDA,	-	-	-	
Impôts et taxes sur rémunération	1 957,12	900,00	1 172,75	6 000,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)	-	-	-	
Autres impôts et taxes	5 037,52	6 000,00	5 050,98	6 000,00	Syndicat mixte du canal du Nivernais ou Agence de l'eau	-	-	-	
63 - Impôts et taxes					Autres recettes (Mécat)	16 304,34	20 000,00	13 435,88	
Services bancaires, autres	139 520,87	210 600,00	168 111,94	288 600,00	PUCS - ACSE - autres collectivités	6 500,00	2 000,00	5 000,00	
Rémunération des personnels permanents	51 084,51	72 500,00	60 373,17	66 000,00	75 - Autres produits de gestion courante				
Rémunération non permanents	110 305,26	125 000,00	104 470,57	164 500,00	Abonnements	1 545,00	2 000,00	3 000,00	
Charges sociales	151 724,95	223 000,00	171 624,91	233 000,00	76 - Produits financiers				
64 - Charges de personnel					76 - Produits exceptionnels	1 145,00	3 000,00	3 000,00	
Rémunération des personnels permanents	51 084,51	72 500,00	60 373,17	66 000,00	77 - Produits exceptionnels				
Rémunération non permanents	110 305,26	125 000,00	104 470,57	164 500,00	77 - Reprises sur amortissements et provisions	105 087,36	34 000,00	133 500,00	
Charges sociales	151 724,95	223 000,00	171 624,91	233 000,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions				
65 - Autres charges de gestion courante (Droits d'auteurs)					TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 994 684,57	1 076 674,50	1 025 180,00	
66 - Charges financières					Valorisation TVA sur subventions	13 346,62	15 000,00	20 000,00	
67 - Charges exceptionnelles					TOTAL DES RECETTES	2 008 031,19	1 091 674,50	1 045 180,00	
68 - Amortissements et Provisions					TOTAL DES CHARGES	2 008 031,19	1 091 674,50	1 045 180,00	
69 - Impôts sur les sociétés									
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 073 679,53	1 061 215,00	1 098 140,59	1 231 600,00					
TOTAL DES CHARGES	1 073 679,53	1 061 215,00	1 098 140,59	1 231 600,00					



N°2013 - 120- Salle des Musiques Actuelles – Le Silex - Délégation de Service Public - Rapport d'activités pour la saison 2011-2012

rapporteur : Michel Morineau



Préambule

Dans la partie introductive de son rapport, Sylvain Briand, Directeur du Silex, rappelle que la Salle de Diffusion des Musiques Actuelles (SMAC) est un « outil de proximité et de démocratisation culturelle. Le citoyen y est placé au centre de l'action afin de favoriser son épanouissement, son émancipation et sa créativité. Mixité sociale et mixité générationnelle sont au cœur des préoccupations ».

A cet égard, les 8 engagements pris par le Silex pour la durée de la DSP sont

- Défendre et permettre la diversité culturelle et artistique
- Soutenir, favoriser, développer les pratiques artistiques liées aux musiques actuelles
- Permettre, soutenir, encourager la création artistique
- Favoriser les mixités
- Développer l'implication citoyenne
- Favoriser l'insertion professionnelle
- Développer le travail partenarial pour décloisonner pratiques et publics
- Être un lieu de rencontres et de convivialité

Le budget de fonctionnement de la SMAC finance l'ensemble de ces actions qui entourent la programmation.

Le rapport financier démontre que cette jeune salle (trois ans d'existence) aux objectifs ambitieux doit continuer à bâtir un équilibre au fil des ans.

I - RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les actions menées sont conformes à la convention de DSP et au cahier des charges d'une SMAC :

- Programmation de concerts, organisation de résidences, partenariat avec le conservatoire, coproductions avec d'autres lieux de spectacles, accompagnement professionnel, accueil et café culturel, actions avec le milieu scolaire, enregistrements, filages,
- Accompagnement professionnel des groupes régionaux, 1^{ère} partie de groupes internationaux,
- Prise en compte de toutes les esthétiques connues en musiques actuelles (chaque registre est représenté au moins une fois par trimestre),
- Originalité et signature de la programmation,
- Politique tarifaire favorisant la mixité,
- Actions culturelles croisées pour favoriser la rencontre des publics et des générations,
- Communication 2.0 et traditionnelle afin d'élargir audience et notoriété.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Les contraintes repérées les années précédentes pèsent cependant sur la gestion du lieu : budget contraint par une évaluation de départ trop serrée, zone rurale éloignée des grands pôles universitaires, faible bassin de population.

Le délégataire a su composer avec ces données financières, géographiques et sociales en proposant un programme dynamique et à l'avant-garde par le repérage de jeunes talents.

Le choix des concerts programmés en 2012 :

Le maintien d'une ligne de conduite entre excellence artistique et accessibilité à tous les publics a guidé la démarche du délégataire.

5 critères simples permettent d'asseoir les choix :

qualité de l'artiste, maturité de son projet, originalité, cohérence artistique avec le projet SMAC, capacité à remplir la salle.

Typologie des concerts en 2012 :

- Des concerts à tarif abordable (4 € ou gratuité pour les abonnés) tous les jeudis (les Aftertaps). Les artistes programmés sont dits « en développement » local, régional ou national (Grabben Orchestra; Tekpaf ; Hell's Kitchen)
- Des bœufs jazz en lien avec le département Jazz - musiques actuelles du Conservatoire à Rayonnement Départemental, un vendredi sur deux. Ces bœufs jazz sont élargis à d'autres esthétiques et sont baptisés depuis la rentrée 2012 les Apéro Free music.
- Les concerts payants de fin de semaine avec programmation de groupes confirmés et têtes d'affiche
- De janvier à décembre inclus, le Silex a accueilli 105 groupes (contre 96 groupes l'année précédente) dont 6 groupes internationaux, 38 nationaux, 27 régionaux et 28 locaux. (chiffres 2011 : 10 groupes internationaux, 39 nationaux, 20 régionaux et 27 locaux).
- 61 concerts organisés (contre 68 concerts en 2011 et 57 en 2010) dont 38 payants (contre 24 en 2011 et 25 en 2010), 23 gratuits (contre 25 en 2011 et 32 en 2010), dont 5 locations (contre 13 en 2011 et 28 en 2010) soit 1,75 concerts par semaine en moyenne entre octobre et juin (contre 1,9 concerts par semaine en 2011).
- S'y ajoutent les 10 jours de mises à disposition de la ville (RADD, fête de la francophonie, spectacles de fin d'année, ...), les cafés culturels et les différentes actions liées aux résidences.
- 94 événements, 37 semaines d'ouverture soit 2,5 manifestations par semaine (2,2 en 2011 et 2,9 en 2010) sur la saison artistique (projection d'octobre à juin).

Les missions mises en œuvre en 2012 :

Accompagnement professionnel et soutien à la création locale

- 5 groupes soutenus activement (résidence, 1^{ère} partie de tête d'affiche, captation vidéo, ...)
- la participation à des projets tels Smac my bitch up autour des musiques électroniques
- l'enregistrement et le mixage de plusieurs formations et groupes (20Gus, Casa Bancale, Geoffroy Gobry)
- Organisation des Tremplins du Printemps de Bourges
- Deux rencontres des acteurs locaux des musiques actuelles
- Production de 6 clips ou captations de concerts
- Accueil de 3 photographes sur un projet d'exposition autour de la Smac d'Auxerre

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Mise en valeur la création locale

24 premières parties de groupes le plus souvent locaux ont été organisées afin de mettre en valeur la création locale.

25 Dj ont organisé des mix de fin de soirée en clôture des concerts, en collaboration avec deux associations locales, Lézéterrables et Esbahn.

Programmation d'artistes en devenir au niveau régional et national

Accompagner les groupes régionaux et locaux, mais aussi défendre des artistes « découverte » en développement national font partie des missions d'une SMAC.

Pony pony run run, Hindi Zahra, X-Makeena, Shaka Ponk, Skip the use, Orelsan... aujourd'hui connus du grand public, ont été programmés alors que leur audience était encore confidentielle.

Créer l'événement par la programmation de groupes connus au plan national et international fait également partie du cahier des charges. Il s'agit d'offrir des concerts d'exception au public mais aussi d'asseoir la notoriété de la SMAC d'Auxerre.

Magic Malik, Positive roots band, et Rod Taylor, Robin McKelle, The Excitements, ... ont, par exemple, été programmés.

Ces concerts apportent près de 80% des ressources propres. Ils sont aussi ceux qui coûtent le plus cher (à partir de 5 000€ le concert à rapporter aux 90 000€ disponibles pour programmer toute la saison).

Ces concerts sont pourtant de vrais locomotives pour le Silex.

Création du festival national Human Beat box en 2012.

Résidence filage

En ce qui concerne les autres actions attendues du délégataire, résidences, filages, enregistrements et répétitions ont été organisés dans la salle ou dans les studios de la cuisine.

- 9 résidences courtes en 2012
- Une soixantaine de groupes bénéficie des 3 espaces de répétition professionnels, dont 1 d'enregistrement.
- Un espace ressources permet aux musiciens locaux d'obtenir des informations professionnelles, de consulter la presse spécialisée et d'avoir accès à des offres d'emploi dans le secteur.

Actions culturelles et partenariats

L'action culturelle se fait au travers d'un programme d'actions :

- Ateliers et conférences,
- Animation quotidienne du club et projets du club (centre ressource et espace numérique),
- Expositions menées en partenariat avec la Métairie Bruyère,
- Organisation de visites guidées du Silex à la demande
- Actions favorisant l'investissement des jeunes dans la structure (interview d'artistes avec les professeurs référents, radio web des lycées, ...) grâce à des partenariats privilégiés avec les lycées et notamment le lycée Fourier.

Le Silex organise une collaboration avec le conservatoire et notamment avec son département musiques actuelles.

- Organisation de 3 master class en lien avec le conservatoire (blues, funk, dub)
- Soirées pour permettre aux groupes en devenir de se mettre en conditions réelles de concert.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- Auditions et examens annuels organisés au Silex pour les mêmes raisons.

Des partenariats avec les structures culturelles locales et une programmation coordonnée

- Le Silex a mis en place un partenariat avec le Théâtre d'Auxerre et le cabaret l'Escale (Migennes) dans le cadre d'un festival de la chanson.
- Partenariat avec les festivals Les Rigolades, Garçon la Note, Handy'Art, Résonances électroniques, Nuit du Slam, Printemps de Bourges.

D'une façon générale, le délégataire a le souci de programmer les événements en concertation par rapport aux autres opérations des partenaires.

La fréquentation :

La fréquentation de la saison 2011-2012 (d'octobre à juin) est de 16 000 spectateurs lors de 94 événements (contre 13 149 spectateurs en 2010-2011 pour 68 événements ; 16 000 en 2009-2010 pour 57 événements)

Le taux de remplissage moyen est de 42 % - en baisse par rapport à 2010-2011 (50 %), et par rapport en 2009-2010 (56 %) - mais conforme aux prévisions.

Le taux de remplissage des concerts payants est de 64,6% (60% en 2010-2011 et 64,4 % en 2009-2010).

Le taux de fréquentation reste tout de même dans la moyenne haute des deuxièmes saisons de nouvelles SMAC.

La prise en compte du public de l'action culturelle amène le total à plus de 16 000 usagers du Silex en 2012.

La communication :

Poursuite d'une stratégie de communication autour des activités de l'association Service compris : Silex, Jazz club et festival Catalpa

- 50 000 éditions papier :
 - 15 000 programmes, 30 000 flyers, 2 500 cartons d'exposition, 2 000 affiches.
- 20 newsletters bimensuelles, 3 vidéos pour le net.
- 80 000 connexions internet sur le site du Silex, 60 000 connexions facebook, 50 000 connexions Myspace.

Les dépenses de communication se sont élevées à 7 370 € contre 11 586 € en 2010/2011 et 20 400 en 2009/2010).

300 impacts presse dans la presse régionale ou locale ; 27 articles dans la presse nationale spécialisée.

Le personnel :

- Fin 2012, l'équipe de la SMAC se compose de 6 ETP (pour 1 saison Silex, 1 Jazz club et 1 festival) auxquels il faut ajouter une refacturation d'une comptable à temps plein.
- 200 cachets d'intermittents pour la régie, 1 vacation annuelle pour le catering et appel à 50 bénévoles.
- Le volume de l'effectif est conforme aux prescriptions de la convention de DSP, annexe 5.

L'effectif maximum en personnel doit être de 7 ETP.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

II - RAPPORT FINANCIER

Bilan :

L'exercice 2012 présente un résultat bénéficiaire global de 182 776 €. Le report à nouveau 2011 de -206 673 € de fonds propres négatifs laisse subsister un solde négatif pour un montant de 23 897 € en 2012.

Cela concerne l'ensemble des activités de l'association c'est-à-dire le Silex, le jazz club et le festival Catalpa 1ère édition.

Le Silex présente un résultat excédentaire de 190 609 €. Ce résultat est atténué par le résultat déficitaire du Jazz club (- 2 503 €) et par celui du festival Catalpa (- 5 330 €), ce qui porte l'excédent à 182 776 €.

Compte de résultat :

Le total des produits s'élève 1 280 916,95 € pour un prévisionnel de 1 061 715 €.

Le total des produits du Silex s'élève à 1 043 325,27 € pour un prévisionnel de 792 800 €.

- Les recettes propres (billetterie, bar, locations, activités annexes (119 085 € contre 138 500 € prévus) avaient été surestimées (- 19 415 €) (ce delta était déjà de 45 600 € en 2010-2011 et de 54 164 € en 2009-2010).
- Le montant des subventions inscrites au BP 2012 (577 000 €) avait été sous-estimé (817 496 € obtenus) ce qui crée un différentiel positif de 240 496 €.

Le total des charges s'élève à 1 098 140,59 € pour un prévisionnel de 1 061 715 €

Le total des charges du Silex s'élève à 852 715,89 € pour un prévisionnel de 792 800 €.

Points remarquables relatifs à la gestion de la DSP Silex pour l'année 2012

Les charges de personnel ont été contrôlées : on passe de 310 869 € à 267 110 € (départs avec délais dans les remplacements, congés maternité, départ sans remplacement)

- Le poste autres services extérieurs diminue, notamment en raison d'une baisse des dépenses de communication et de facturations de personnel au coût réel (comptable) : - 7 000 €.
- Les frais de télécommunication baissent significativement (- 3 000 €).
- Le poste services extérieurs connaît une baisse (- 28 775 €) en raison de la diminution des frais de location de matériel (les achats par la ville ont progressé : fin du cycle d'investissement).
- Renégociation du contrat auprès de l'entreprise chargée du ménage (- 12 000 €).
- Les ressources propres restent stables : les ventes de billets progressent (+ 15 000 € environ) tandis que les produits du bar baissent (effet crise ?).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du présent rapport d'activité et financier de la Délégation de Service Public Salle des Musiques Actuelles – Le Silex – Saison 2011-2012

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte
-

Exécution de la délibération :

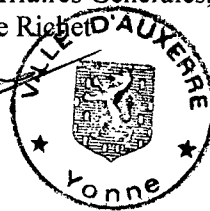
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richel



AUXERRE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC
LE SILEX – SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES

01 JANVIER 2014 – 31 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.5
TITRE 1 - SERVICE DELEGUE	
ARTICLE 1 : Objet du contrat	p.6
ARTICLE 2 : Durée du contrat	p.8
ARTICLE 3 : Personne morale spécifique	p.8
ARTICLE 4 : Cession des droits	p.8
TITRE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE	
ARTICLE 5 : Les principes généraux	p.9
ARTICLE 6 : Les conditions spécifiques (débit de boissons)	p.10
ARTICLE 7 : L'accès des usagers	p.11
ARTICLE 8 : La continuité du service public	p.11
ARTICLE 9 : Publicité	p.11
ARTICLE 10 : Règlement et affichage	p.12
ARTICLE 11 : Les ressources humaines	p.12
ARTICLE 12 : Responsabilité du Délégataire	p.12
ARTICLE 13 : Assurances	p.13
TITRE 3 – REGIME DES BIENS	
ARTICLE 14 : Biens immobiliers	p.14
ARTICLE 15 : Biens mobiliers	p.15
ARTICLE 16 : Mise à disposition des sols	p.16
ARTICLE 17 : Biens de retour et biens de reprise	p.16
TITRE 4 – REGIME FINANCIER	
ARTICLE 18 : Principe	p.16
ARTICLE 19 : Les tarifs	p.17
ARTICLE 20 : La compensation financière	p.17
ARTICLE 21 : Redevance d'affermage	p.17
ARTICLE 22 : Aides d'autres partenaires	p.18
ARTICLE 23 : Tenue de la comptabilité	p.18
ARTICLE 24 : Impôts et taxes	p.18
TITRE 5 – CONTRÔLES	
ARTICLE 25 : Programme	p.19
ARTICLE 26 : Règlement intérieur	p.19
ARTICLE 27 : Contrôle technique	p.19
ARTICLE 28 : Rapport d'activités	p.19
ARTICLE 29 : Informations et prévisions	p.21
ARTICLE 30 : Commission mixte paritaire	p.21
ARTICLE 31 : Rencontres périodiques	p.22
ARTICLE 32 : Anticipation de fin de contrat	p.22
TITRE 6 – GARANTIE ET SANCTIONS	
ARTICLE 33 : Pénalités	p.22
ARTICLE 34 : Mise en régie provisoire	p.23

ARTICLE 35 : Exécution d'office	p.24
ARTICLE 36 : Déchéance	p.24

TITRE 7 – FIN DE LA DELEGATION

ARTICLE 37 : Résiliation anticipée	p.25
ARTICLE 38 : Echéance	p.25
ARTICLE 39 : Contentieux	p.25

SIGNATURES

p.26

TITRE 8 – ANNEXES

Annexe 1 : Fiche technique du festival Catalpa	
Annexe 2 : Description de l'équipement mis à disposition	
2-1 : vue aérienne	
2-2 : Fiche descriptive	
Annexe 3 : Plans des locaux	
Annexe 4 : Etat des lieux contradictoire	
Annexe 5 : Inventaire du mobilier et du matériel	
Annexe 6 : Plans de maintenance et d'exploitation	
6-1 : PME Silex	
6-2 : PME des locaux occupés dans le conservatoire	
Annexe 7 : Liste des contrats de maintenance du délégataire	
Annexe 8 : Effectif de la scène des musiques actuelles au 1er janvier 2014	
Annexe 9 : Statuts du Délégué	
Annexe 10 : Tarifs en vigueur au 1er janvier 2014	
Annexe 12 : Budget prévisionnel des années 2014, 2015, 2016 et 2017	
Annexe 13 : Glossaire	
Annexe 14 : Règlements intérieurs	
14-1 : Règlement intérieur à l'attention des usagers	
14-2 : Règlement intérieur à l'attention des employés	
<i>Annexe 15 : Modèle comptable.</i>	

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
LE SILEX – SCENE DES MUSIQUES ACTUELLES

01 JANVIER 2014 – 31 DECEMBRE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Auxerre,

Adresse : 14 place de l'Hôtel-de-Ville, 89012 Auxerre cedex

représentée par son Maire, Guy FERREZ, agissant en vertu de la délibération n°
du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'une part,

ET

L'association Service Compris

Adresse : 7 rue de l'île aux plaisirs 89000 Auxerre

Représenté par son président Emmanuel Ronot

Ci-après dénommé « **Le Délégué** »

D'autre part

PREAMBULE

La Ville d'Auxerre, dans le cadre de sa politique culturelle, développe et soutient un grand nombre d'actions qui répond aux besoins de sa population, notamment dans le domaine de la culture vivante.

Cette politique affirme, et tente de traduire dans les faits, qu'à l'égal du développement économique et du développement social, la culture est un instrument de l'attractivité du territoire auxerrois, en même temps qu'un outil d'émancipation individuelle ; elle est consubstantielle au bien-être des populations et au progrès social en même temps qu'elle constitue le citoyen éclairé.

Ces actions culturelles sont conduites par un ensemble d'acteurs : la direction des affaires culturelles de la Ville, les institutions culturelles municipales, et les associations conventionnées ou en délégation de service public.

C'est ainsi qu'événements, manifestations en salle ou de rue, festivals de toute nature, expositions et colloques rythment la vie culturelle auxerroise dont la politique veille à en maintenir la qualité et à assurer leur pérennisation.

Parallèlement à une politique de conservation et de valorisation du prestigieux patrimoine de la Ville, la politique culturelle d'Auxerre accorde une importance égale au développement des initiatives de culture contemporaine, tout domaine esthétique et tout genre confondu, dont les musiques actuelles. Elle mobilise sa volonté et ses moyens pour permettre leur rencontre avec plus grand nombre d'habitants.

La médiation culturelle est en effet un des axes majeurs de la politique de la Ville : actions de sensibilisation, de formation, de diffusion « hors les murs », par une collaboration étroite et encouragée avec les acteurs culturels locaux, en particulier les nombreuses associations et maisons de quartiers qui œuvrent aussi dans ce sens. L'offre culturelle proposée par la Ville d'Auxerre est importante mais il faut sans cesse se préoccuper d'élargir les publics avec une réelle volonté de démocratisation.

En ce début de XXI^{ème} siècle, cette perspective globale – qui est aussi une ambition de long terme - sur la place et le rôle de la culture dans la Ville et envers nos concitoyens, s'appuie bien évidemment sur un certain nombre d'équipements indispensables à sa réalisation. La scène des musiques actuelles (SMAC) dénommée « Le Silex » fait partie de cet ensemble de moyens qui doivent être mis au service de cette politique.

La Ville d'Auxerre, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 20 décembre 2012, du principe de gestion déléguée à une personne morale de l'exploitation du Silex - scène des musiques actuelles. C'est l'objet du présent contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : SERVICE DELEGUE

Article 1 : Objet du contrat

L'autorité délégante confie au Délégué qui l'accepte, la délégation de service public sous forme d'affermage ayant pour objet l'exploitation de la scène de musiques actuelles : le Silex.

Le Silex - scène des musiques actuelles a ouvert ses portes en 2010. En cours de labellisation scène de musiques actuelles, l'équipement répond au cahier des charges du ministère de la culture en matière de diffusion, action artistique et médiation culturelle. La Ville d'Auxerre entend que l'ensemble de ces missions soient menées mais avec la volonté d'augmenter, d'élargir et de diversifier les publics, d'en faire un lieu emblématique pour l'ensemble de la population auxerroise et pour la jeunesse en particulier et de le signaler par une programmation originale la distinguant des autres lieux de diffusion à proximité.

Dans ce cadre, le Délégué a pour missions :

A - Diffusion

- Élaborer une programmation annuelle éclectique, couvrant l'ensemble du spectre esthétique des musiques dites actuelles, du blues aux dernières expériences de la fusion électronique en passant par les musiques du monde et le jazz qui fera l'objet d'une attention particulière. La programmation fera appel à des artistes reconnus et à des artistes émergents, avec une attention particulière portée aux groupes locaux.
- Veiller à une programmation équilibrée sur l'ensemble de l'année et mois par mois qui doit comprendre au minimum entre 65 et 80 événements dont 50 à 60 concerts payants tous les ans.
- Garantir une programmation originale dont l'identité la distingue des autres lieux de musiques actuelles dans le souci d'éviter une standardisation de l'offre culturelle.
- Programmer et mettre en œuvre un festival gratuit de musiques actuelles et du monde d'une durée maximum de 3 jours consécutifs au parc de l'Arbre-Sec entre la toute fin du mois de juin et le début du mois de juillet. L'organisation doit se conformer à la fiche technique jointe en annexe du contrat.

B - Action artistique

- Soutenir, accompagner la création et favoriser la circulation des œuvres
- par l'accueil en résidence de groupes et artistes locaux, régionaux et nationaux en pré-production ou en création
- par la construction d'un lieu ressources au sein duquel les artistes émergents et les artistes amateurs trouveront information, diagnostic et conseil

- par la mise à disposition des studios de répétition et d'enregistrement
- en soutenant, informant et encadrant le cas échéant les groupes locaux en formation et amateurs y compris en proposant l'apprentissage de la scène
- Construire une alliance avec le conservatoire à rayonnement départemental
- Contribuer à l'effort de formation mené par le conservatoire dans le domaine des musiques actuelles par l'accueil et l'accompagnement, autant que possible, des élèves
- Inventer les voies contribuant au développement de la pratique artistique des jeunes dans le domaine des musiques actuelles
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes
- en initiant les jeunes aux techniques du spectacle
- en accueillant en résidence courte les musiciens amateurs et professionnels en processus de création ou d'amélioration de leurs œuvres, ou souhaitant préparer un concert

C - Médiation culturelle et inscription sur le territoire

- Organiser des événements en lien avec la programmation ou avec des événements locaux et nationaux permettant de fidéliser et conquérir les publics notamment les plus éloignés de la culture
- Construire et développer des liens et partenariat avec les équipements culturels, les maisons de quartier et les établissements d'enseignement auxerrois en vue de coordonner l'offre culturelle, de toucher de nouveaux publics et de favoriser une pluridisciplinarité
- Organiser autant que possible une offre hors les murs et notamment dans les quartiers sensibles
- S'inscrire dans les réseaux professionnels locaux, régionaux, nationaux, voire européens et participer aux dispositifs territoriaux de concertation autour du spectacle vivant

D - Gestion et administration

- Le Délégué assurera la gestion du Silex – scène des musiques actuelles - conformément aux orientations du présent contrat et garantira l'administration du lieu par la bonne affectation des recettes et par la bonne allocation des ressources humaines
- Il est responsable de la gestion et de l'exploitation du lieu dit « la Cuisine » composé de 3 studios de répétitions et d'une régie d'enregistrement. Les tarifs des réservations, des locations d'équipements et des séances d'enregistrement sont précisés en annexe. Les élèves du conservatoire qui suivent un cursus jazz ou musiques actuelles bénéficient, dans la cadre de leur enseignement et avec la présence d'un professeur, d'un accès gratuit aux locaux, dans les conditions définies par le Délégué
- Le Délégué assurera la bonne gestion commerciale de l'établissement et de son bar

- Il est responsable de l'équilibre du budget du projet culturel qui lui est confié
- Il veille à l'entretien, à la maintenance et au bon usage de l'établissement et des matériels qui lui sont confiés et formulera toute suggestion permettant d'en améliorer le fonctionnement

E - Communication et relation avec les usagers

- Il veillera à mettre en œuvre une relation aux usagers conformément au principe d'égalité d'accès et dans le souci d'organiser la notoriété et la bonne réputation de la salle.
- Les outils de communication seront déterminés à la fois pour répondre à un public amateur de musiques actuelles et de nouvelles technologies de l'information (réseaux sociaux, blog, site internet) mais aussi pour informer des publics éloignés de la culture ou de ce type de culture par le biais de supports plus traditionnels.
- Enfin une politique tarifaire sera adaptée aux contraintes économiques du temps et proposera une modulation permettant l'accès de tous les publics.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2014, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Il ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Article 3 : Personne morale spécifique

Le service délégué est confié à une personne morale spécifique ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public tel que défini à l'article 1.

Cette personne morale aura son siège social à Auxerre.

En cas de non-respect des obligations définies aux alinéas précédents, pendant toute la durée de la convention, l'autorité délégante pourra prononcer la résiliation dans les conditions prévues à l'article 35.

Article 4 : Cession des droits

Sous réserve des lois et règlements en vigueur, toute cession partielle ou totale de la présente convention ne pourra intervenir sans autorisation préalable de la Ville.

La présente convention ne fait pas obstacle au droit pour le Délégué de passer avec des tiers des contrats de prestation ou de sous-traitance. Les contrats conclus ne pourront comporter de clauses interdisant à la Ville de se substituer, le cas échéant, au Délégué. Dans le cadre du rapport annuel d'activités prévu à l'article 28 du contrat, le Délégué tiendra à jour la liste des contrats de prestation et de sous-traitance conclus en application du présent article.

Le non-respect des dispositions énoncées ci-dessus entraîne de plein droit la déchéance du Délégué, conformément à l'article 36 du contrat.

En cas de recours à des prestataires de services, ce qui est expressément autorisé ici par la Ville, le Délégué sera seul tenu pour responsable de l'exécution du service confié quel que soit le partage des responsabilités susceptible d'intervenir entre, d'une part le Délégué, et d'autre part le ou les prestataires.

Le Délégué devra porter sans délai à la connaissance de la Ville l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à son encontre, ainsi que le résultat, même provisoire, de tout contrôle fiscal.

TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Article 5 : Les principes généraux

Le Délégué est responsable de l'exploitation du service.

Il agit de manière autonome, sans préjudice du droit de contrôle de la Ville.

Il assume le fonctionnement et la gestion de l'établissement. Il assume la responsabilité de la salle de diffusion des musiques actuelles tant de jour que de nuit, et à ses risques et périls.

Il doit veiller au respect du principe d'égalité des usagers et de tarification tels que stipulés dans la présente convention.

Le Délégué s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Il doit disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement général de la scène des musiques actuelles et en justifier à la première demande.

Les périodes et les modalités d'ouverture de la salle de diffusion des musiques actuelles sont arrêtées annuellement dans le cadre des rencontres de suivi de l'activité prévues au titre 5 du contrat, et s'inscrivent dans le respect des réglementations générales et particulières en vigueur.

Tout manquement à cette obligation d'ouverture constitue une faute grave susceptible d'entraîner la déchéance du Délégué conformément à l'article 36 du contrat.

Dans le cas où le Délégué n'entend pas ouvrir l'établissement toute l'année, il conserve néanmoins l'entière responsabilité du gardiennage des lieux et de la préservation des biens mis à disposition.

Le Délégué est entièrement responsable de l'exécution du service public, tant à l'égard de la Ville que des usagers et des tiers.

Il s'engage à garantir la commune contre tout recours et toute condamnation résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du service, et/ou de ses obligations telles qu'elles résultent du présent cahier des charges ou de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conditions spécifiques

Nuisances

La salle de diffusion des musiques actuelles se trouve au sein d'un espace public. De ce fait, la tranquillité des usagers doit être respectée et il conviendra de limiter au maximum les nuisances liées à l'activité, nuisances sonores en particulier.

C'est pourquoi toute manifestation, installation ou animation organisée par le Délégué à l'extérieur de la salle de diffusion ne peut se faire après 22h sauf accord exprès de la Ville et après étude de la demande.

Licence IV

La Ville d'Auxerre confie au directeur de la scène des musiques actuelles l'exploitation de la licence IV dont elle est propriétaire. Le débit de boissons ne sera ouvert que lors des concerts, manifestations ou animations organisés dans l'équipement.

Mise à disposition

La Ville pourra disposer gratuitement des installations de la salle de diffusion des musiques actuelles pour un ensemble de 10 jours par an, pour son propre usage ou au bénéfice d'établissements ou d'associations, dans les conditions fixées ci-après :

Les bénéficiaires de ces prêts sont désignés par le Maire après qu'il ait reçu une demande écrite de la part des demandeurs. Les demandeurs font valoir l'accord formalisé par écrit au Délégué. Le Délégué et le demandeur s'accordent sur une date ; la mise en œuvre de la manifestation organisée par le demandeur ne devra en aucun cas perturber le déroulement normal de la programmation. C'est pourquoi, la demande devra être formulée au moins deux mois avant la date de la manifestation ; le genre de la manifestation ne devra pas être concurrentiel au type de programmation de la scène des musiques actuelles, sauf accord du Délégué.

Dans l'attente de la réalisation de son auditorium, le conservatoire à rayonnement départemental bénéficiera de 8 jours par an pour la valorisation de l'enseignement des musiques actuelles et du jazz et pour les auditions des élèves inscrits en cursus de musiques actuelles ou de jazz.

Enfin, en accord avec la direction de la scène des musiques actuelles, et si le bon déroulement de l'activité n'est pas mis en cause, l'une ou l'autre des salles pourront être mises gracieusement à la disposition de la Ville pour y tenir des réunions propres à l'action de la municipalité.

Ces mises à dispositions gracieuses de la scène des musiques actuelles concernent la grande salle, le jazz club et le hall d'accueil. Elles sont accordées dans le cadre d'un lieu en état de marche et ne comprennent pas les prestations techniques spécifiques telles que sonorisation, mise en lumière ou accueil bar qui induisent un coût supplémentaire.

La Ville, le conservatoire et les demandeurs, s'ils ont besoin de prestations techniques spécifiques, régleront au Délégué, sur présentation de factures, le prix de ces prestations fournies par le Délégué à l'occasion de manifestations organisées dans le cadre des mises à disposition.

Les facturations se feront sur la base du catalogue des tarifs indiqués à l'annexe 10.

Il conviendra de prévoir la mise à disposition de technicien(s) dans la grille tarifaire élaborée en début de délégation par le Délégué.

Article 7 : Accès des usagers

Le Délégué s'interdit de pratiquer des discriminations à l'égard des usagers.

Il ne peut refuser l'accès aux services publics délégués, incluse dans la convention de délégation de service public, sans un juste motif.

Constitue un juste motif de refus ou d'exclusion l'usager qui

- refuse d'acquitter le tarif ou le droit d'entrée qui lui est réclamé
- se rend coupable d'actes même involontaires de bris, de destruction, de vandalisme, y compris par récidive et même si les premiers dommages ont donné lieu à réparation.
- adopte un comportement désobligeant, injurieux ou intolérant à l'égard du Délégué, de la Ville ou des autres usagers.

Les motifs d'exclusion figureront clairement dans le règlement intérieur de l'établissement.

En tout état de cause, le refus d'accès est prononcé librement par le Délégué et ne peut être que limité dans le temps. Toute exclusion fera l'objet d'une information immédiate à la Ville qui aura à en connaître les motifs.

Article 8 : Continuité du service public

Dans le cadre de la présente convention, le Délégué s'engage à prendre toute disposition pour assurer la continuité du service public qui lui est confié.

A ce titre, en cas d'arrêt imprévu, il s'oblige à informer la Ville des motifs de cet arrêt dans les 24h de la survenance, notamment pour des raisons techniques, à prendre toute mesure utile et à faire ses meilleurs efforts pour y mettre un terme dans les meilleurs délais.

Le Délégué n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- destruction totale de l'ouvrage
- événement extérieur ayant un caractère de force majeure, indépendant de la volonté du Délégué qui rend l'exécution du service public affermé totalement impossible.

Article 9 : Publicité

En vue d'assurer la publicité de la scène des musiques actuelles sur le plan local, régional et national, le Délégué assurera son inscription dans les documents, brochures ou guides spécialisés en musiques actuelles.

Aucune publicité, sauf celle dûment acceptée par la commune, ne doit être posée à l'extérieur de la scène des musiques actuelles.

Le Délégué s'engage à faire figurer, de manière claire, valorisante (taille plus importante) et distincte des autres partenaires, sur l'ensemble des supports de promotion de la scène des musiques actuelles (programmes, tracts, affiches, site internet, dossiers de presse, réseaux sociaux, ...) la mention suivante : « Le Silex, scène de musiques actuelles –

Délégation de service public de la Ville d'Auxerre ».

Il fera également état de ce partenariat auprès des médias écrits, parlés, télévisés.

Les différents supports de communication seront utilisés dans le but exclusif de promouvoir les activités déléguées qui sont détaillées dans l'article 1.

Article 10 : Règlement et affichage

Le Délégué doit établir et soumettre à la commune avant le 31 mars 2014, pour approbation, le règlement intérieur.

Celui-ci fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement et aux mesures de sécurité. Il est destiné à assurer le meilleur service aux usagers.

Il reprend également les motifs de refus d'accès et d'exclusion mentionnés à l'article 7.

Toute évolution de ce règlement intérieur sera soumise à l'accord préalable de la Ville.

Le règlement intérieur sera affiché dès l'entrée et en plusieurs endroits de la salle de diffusion des musiques actuelles et dans les locaux utilisés par les usagers. Il sera facilement lisible tant au niveau de sa présentation que de la police des caractères utilisée.

Le Délégué veillera également au respect de la législation en matière d'affichages relatifs à la gestion de la licence IV.

Article 11 : Ressources humaines

Le Délégué reprend le personnel de l'exploitant actuel du service public conformément à l'article L1224-1 du Code du travail.

Pour son personnel, le Délégué est tenu de se conformer aux dispositions du Code du travail et aux conventions collectives qui sont applicables à ses activités.

Le Délégué fournira à la Ville une attestation sur l'honneur que les contrats conclus avec l'ensemble de son personnel, notamment avec celui relevant du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, sont conformes en tous points aux obligations réglementaires et législatives régissant la matière.

L'embauche d'un salarié en contrat à durée déterminée est possible, sans l'accord de la Ville, sous réserve que la date de fin du contrat de travail soit antérieure à la date de fin de la délégation de service public.

Toute nouvelle embauche d'un salarié à contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée dont la date de fin est postérieure à la date de fin de la délégation de service public devra alors faire l'objet d'un accord écrit du délégant.

En cas d'infraction à cette disposition, une pénalité prévue à l'article 33 pourra être appliquée par le délégant.

Article 12 : Responsabilité du Délégué

Le Délégué est responsable du bon usage des installations, et du respect des normes de sécurité applicables à ce type d'ouvrage.

Il assumera toute responsabilité pour défaut d'application des règles de sécurité relatives aux installations qui lui sont confiées.

Il assume la responsabilité de la sécurité des biens et des personnes ainsi que du

fonctionnement des ouvrages.

Le Délégué fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit provenant du fait de son exploitation.

La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du Délégué.

Article 13 : Assurances.

Responsabilité civile professionnelle

Le Délégué souscrira également, en sa qualité d'exploitant du Silex, de la Cuisine et d'organisateur du festival, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

Renonciation à recours

En cas de dommage aux biens, le Délégué et ses assureurs renoncent à tout recours contre le délégant et ses assureurs, les risques étant couverts par l'assurance du Délégué qui doit prendre en charge le risque de l'exploitant.

Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, le Délégué s'engage :

-soit à affecter les indemnités d'assurance perçues de ses assureurs à la réparation ou l'achat des biens objet de l'indemnisation

-soit à reverser au délégant les indemnités d'assurance perçues de ses assureurs lorsque les réparations ou le remplacement incombent au délégant du fait de la convention.

Justificatif des assurances

Il est convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent contrat d'affermage afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Toutes les polices d'assurance devront être communiquées au délégant dès la remise de l'ouvrage.

En cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, le Délégué s'oblige à informer la commune un mois au moins avant la date effective de rupture du contrat d'assurance.

TITRE 3 : REGIME DES BIENS

Un glossaire en annexe 13 porte éclairage sur certains mots employés au titre 3.

Article 14 : Biens immobiliers

Consistance

Les biens immobiliers sont constitués pour l'essentiel d'un équipement culturel comprenant le bâtiment doté de grandes qualités acoustiques et environnementales et composé principalement d'une salle de concerts, d'un club, d'un espace catering, d'un bar et de plusieurs loges et espaces techniques.

Il est situé 7 rue de l'île aux plaisirs à Auxerre, sa dénomination est : « Le Silex ».

Les locaux administratifs sont situés dans le bâtiment du conservatoire qui jouxte Le Silex et se composent de :

- 4 bureaux au 1^{er} étage
- un espace de stockage au 2^{ème} étage

Enfin, les locaux du lieu-dit « La Cuisine » sont également dans le bâtiment du conservatoire et se composent de 3 studios de répétition dont un est doté d'une régie d'enregistrement plus un espace de stockage et un bureau.

L'ensemble des plans de ces biens immeubles est annexé au présent contrat.

Un état des lieux contradictoire des locaux et des équipements sera établi entre les parties au contrat lors de la remise des clés à l'entrée et à la sortie du Délégué. Il sera joint en annexe 4 également. Pour l'entrée, il sera réalisé dans le courant du premier trimestre 2014.

Entretien et travaux

La commune d'Auxerre prend à sa charge tous les travaux relevant légalement du propriétaire (article 605 et 606 du Code civil), ainsi que les prestations devant être réalisées par des organismes agréés.

Le Délégué assure la charge des réparations locatives de tous les biens affectés à la délégation de service public dans les conditions de l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

L'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance sont détaillés dans le Plan de Maintenance et d'Exploitation du bâtiment Silex qui figure en annexe 6 ainsi que leur répartition entre les parties. Ce document est actualisable annuellement.

Pour réaliser les prestations à sa charge, le Délégué est autorisé à souscrire tout contrat qu'il estime nécessaire. Il en adressera copie systématiquement au délégant à leur conclusion, à leur modification et à leur renouvellement pour validation au service Gestion du Patrimoine bâti et Énergies, à l'adresse mail batiments.gestion.mairie@auxerre.com. Ces prestations sont effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité affermée. Il s'engage à ce propos à se tenir informé de leur évolution et d'agir en conséquence.

D'autre part, le Délégué fera suivre une copie de tous les rapports de maintenance et/ou

de vérification au service Gestion du Patrimoine Bâti et Énergies pour les prestations dont il a la charge.

Le Délégué signale à la Ville, dans les meilleurs délais et dès qu'il en a connaissance, les défauts, travaux ou renouvellements dont la charge incombe à la Ville, notamment les travaux de mise en conformité. Les travaux devront être réalisés dans le respect des contraintes d'exploitation du service et des contraintes budgétaires et de planning pluriannuel d'investissement de la Ville d'Auxerre -sauf urgence et impératifs de sécurité - le Délégué devant être consulté sur lesdites périodes. En outre, la Ville associe le Délégué au suivi des-dits travaux.

La commune d'Auxerre n'assure le renouvellement des équipements dont le Délégué a la charge qu'en cas d'usure normale rendant impossible son utilisation, et en cas de non-conformité.

Le Délégué ne réalisera aucun travaux sans l'accord préalable de la commune d'Auxerre.

Fournitures de fluides

Le Délégué reprendra à son compte, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des abonnements concernant notamment l'eau, l'électricité, le chauffage, le téléphone, internet et toutes autres sources de fluides ou d'énergie dont il acquittera de façon régulière les primes et cotisations pour le bâtiment du Silex.

Pour le bâtiment du conservatoire, les charges de chauffage des locaux de « La Cuisine » seront récupérées à l'euro. Pour les bureaux du 1^{er} étage, une participation aux frais de chauffage sera demandée au Délégué selon le tarif municipal en vigueur (à savoir 1,56€ / m² / mois applicable à partir du 1^{er} septembre 2012 et actualisable annuellement).

Pour l'eau et l'électricité, le Conservatoire de musique étant l'abonné, il récupérera auprès du Délégué le montant des consommations calculé au prorata des surfaces occupées.

Surfaces occupées :

- bureaux du 1^{er} étage : 60,99 m²

- Cuisine (studios) : 207,06 m²

Soit un total de 268,05 m².

Article 15 : Biens mobiliers

Consistance

Outre les biens immobiliers, le Délégué jouira gratuitement des biens mobiliers dont l'inventaire figure en annexe 5.

Une actualisation du relevé d'inventaire sera effectuée à l'initiative du Délégué, contradictoirement entre les parties, dans le cadre du rapport d'activités.

Le prêt de matériel mis à disposition n'est pas autorisé, sauf cas exceptionnel et avec accord exprès de la commune d'Auxerre.

Entretien et maintenance

Le Délégué assurera leur entretien, maintenance, réparations et renouvellement chaque fois que nécessaire et quelle qu'en soit la raison sauf en cas de vétusté due à une usure normale entraînant une impossibilité d'utilisation ou une non-conformité. Un montant de 10 000 € ttc par an est inclus dans la compensation pour contrainte de service public afin de pouvoir faire face à des dépenses imprévues.

Tout remplacement d'un bien ne pourra se faire que par un bien de même nature répondant au moins aux mêmes caractéristiques techniques et au même usage.

Article 16 : Mise à disposition des sols

Le Délégué jouira de l'occupation des abords du bâtiment dans un espace délimité par la clôture (excluant celle-ci) entourant le bâtiment (voir annexe 1 du Plan de Maintenance et d'Exploitation pour la délimitation de la délégation de service public). A ce titre, il est chargé de l'entretien courant

Article 17 : Biens de retour et biens de reprise

Les biens désignés aux articles 14 et 15 constituent des biens de retour qui seront restitués gratuitement à la commune à la fin de la présente délégation.

A cette fin et au plus tard le jour de cette restitution, il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire des biens mobiliers.

Les remises en état ou les remplacements qui s'avéreront nécessaires en vertu de cet état des lieux et de l'inventaire et qui ne résulteraient pas d'une usure normale seront à la charge du Délégué.

Par ailleurs, l'amélioration et le remplacement assurés par le Délégué des biens désignés aux articles 14 et 15 ainsi que les équipements et matériels acquis par le Délégué pendant la délégation et utiles au service public, constitueront des biens de reprise.

Ils devront être remis gratuitement, en bon état de fonctionnement à l'autorité délégante à la fin de la délégation de service public.

Les biens de reprise financés en tout ou partie par la collectivité donneront lieu à une restitution gratuite en fin de contrat.

La restitution des biens de retour et de reprise fera l'objet d'un procès-verbal de remise signé par la commune et le Délégué.

TITRE 4 : REGIME FINANCIER

Article 18 : Principe

La Ville d'Auxerre et le Délégué ont en commun le souci d'adopter une politique tarifaire aussi adaptée que possible à la situation des futurs usagers du service public délégué. Ils souhaitent tout particulièrement que la mise en œuvre de ce service public contribue à favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre de personnes.

Article 19 : Les tarifs

Le tableau disposant de l'ensemble des tarifs est annexé au présent contrat (annexe 10).

La rémunération du Délégué sera assurée par les recettes tirées de l'exploitation du service, comprenant les recettes de billetterie, les résidences d'artistes, la location des studios de répétition, la production d'enregistrements, le bar, le vestiaire, la mise à disposition des salles, la location de matériels, les produits dérivés et toute autre recette provenant de l'exploitation du Silex.

Article 20 : La compensation financière

La compensation financière pourra être réduite par la Ville à due proportion si l'objectif minimum défini à l'article 1 alinéa 2 du contrat n'est pas atteint.

Les candidats devront justifier, sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation établi pour chaque année du contrat, le montant de la compensation demandée.

Année	2014	2015	2016	2017
Budget prévisionnel total	1 074 300	1 112 960	1 146 880	1 171 890
Compensation demandée	673 000	686 460	700 180	714 190

Compte-tenu de l'annualité du fonctionnement de la structure et des charges lui incombant, en particulier de personnel, cette compensation financière pourra faire l'objet de versements d'acomptes selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte (40%) : janvier de l'exercice budgétaire considéré
- 2^{ème} acompte (30%) : février
- Solde (30%) : mars

Article 21 : Redevance d'affermage

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, le Délégué verse une redevance annuelle à la Ville d'Auxerre.

Cette redevance sera composée d'une part fixe qui s'établit à 20 000 € et d'une part variable complémentaire basée sur le chiffre d'affaires annuel prévisionnel.

Si le chiffre d'affaires HT annuel est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel HT, alors le Délégué versera une part variable équivalente à 20 % de l'écart constaté.

Soit la formule suivante : $n = (a - b) \times 20 \%$

n : part variable de la redevance d'affermage

a : CAHT réalisé annuel

b : CAHT prévisionnel annuel

La part fixe de la redevance donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 30 juin de l'année N.

La part variable donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes après la remise du rapport d'activités avant le 30 juin de l'année N+1.

Pour l'exercice 2017, le Délégué devra fournir ses éléments comptables avant le 31 mars 2018 afin d'établir la part variable pour la fin de la délégation.

Article 22 : Aides d'autres partenaires

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre les procédures lui permettant d'obtenir auprès des autres partenaires publics (État, Conseil Régional, Conseil Général, notamment) avec, éventuellement le soutien de l'autorité délégante, et des autres partenaires privés, les aides financières auxquelles il peut prétendre.

Article 23 : Tenue de la comptabilité

Le Délégué sera tenu d'établir, quel que soit son statut, une comptabilité en partie double, analytique et sectorisée, conforme au plan comptable et au modèle fourni en annexe 15, et soumise à l'issue de chaque exercice à un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article 212 de la loi du 24 juillet 1966 qui exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues dans ladite loi, sous réserve des dispositions applicables.

Cette comptabilité distinguera

- la comptabilité de la société ou de l'association
- la comptabilité de l'activité déléguée. Celle-ci fera elle-même la distinction entre l'activité de la scène des musiques actuelles et l'organisation du festival Catalpa.

Il devra tenir l'ensemble de ses factures, de sa billetterie et de ses livres à la disposition de l'autorité délégante qui pourra désigner à tout moment une personne qualifiée pour procéder aux vérifications qu'il jugera utiles.

Article 24 : Impôts et taxes

Le Délégué supportera tous les impôts et taxes qui lui incombent ou qui lui incomberaient du fait de la présente convention, de manière à ce que la Ville ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Conformément aux articles 216bis et suivants de l'annexe II du Code général des impôts, la collectivité pourra transférer à l'exploitant les droits à déduction de la TVA ayant grevé les investissements financés par elle et compris dans la délégation.

TITRE 5 : CONTROLES

L'ensemble des documents mentionnés dans les articles suivants doivent être transmis au format PDF par courriel à l'adresse suivante : culture.mairie@auxerre.com avec copie à l'adresse suivante : ag.mairie@auxerre.com

Le rapport d'activités dont le contenu est détaillé à l'article 28 fera l'objet d'un envoi par courrier papier en plus de l'envoi par mail.

C'est la date d'arrivée du courriel qui sera prise en compte pour contrôler le respect des

délais.

La non-production des documents énumérés dans les articles suivants dans les délais impartis constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 33.

Article 25 : Programme

Le Délégué devra informer la commune du projet de programmation mensuelle des manifestations.

Le document devra faire la distinction entre les concerts payants et les autres manifestations.

Il devra être envoyé à la Ville le premier lundi de chaque mois précédant la programmation.

Article 26 : Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur devra être soumis à la commune avant le 31 mars 2014. Son approbation fera l'objet d'un accord écrit.

Si le Délégué souhaite y apporter des modifications en cours d'exécution du contrat, il fera parvenir ses propositions à la commune dans le cadre du rapport d'activités mentionné à l'article 28.

L'approbation ou le refus sera notifié par écrit au Délégué.

Article 27 : Contrôle technique

La Ville se réserve le droit de procéder, à toute époque de l'année, aux contrôles de l'état et du fonctionnement des biens meubles et immeubles qu'elle juge utiles, après en avoir avisé le Délégué, prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber la bonne marche de l'exploitation.

Dans le cas où les contrôles feraient apparaître des défauts relevant des obligations contractuelles du Délégué, celui-ci est tenu d'y remédier.

Sauf urgence motivée par les doléances des usagers, le contrôle projeté est porté à la connaissance du Délégué un mois avant l'intervention des agents municipaux.

Article 28 : Rapport d'activités

Le Délégué doit remettre à l'autorité délégante chaque année échue, avant le 1er juin de l'exercice, un rapport de délégation sur l'exercice écoulé, tel que prévu par les articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, et comportant notamment trois points :

1) Les données comptables suivantes :

- Bilan et compte de résultat détaillés, certifiés par un commissaire aux comptes. Ces documents feront apparaître le détail des comptes de charges et de produits ainsi que le détail des comptes de bilan.

Le Délégué produira d'une part des documents relatifs à l'ensemble des missions déléguées et, d'autre part, des documents spécifiques pour chacune des trois missions suivantes : la gestion du Silex, la gestion de la Cuisine et l'organisation du festival Catalpa. Conformément à l'article 23, la comptabilité sera double : analytique et sectorisée.

- L'état des investissements réalisés par le Délégué.

- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

- Une note de commentaires des principales évolutions constatées et des résultats financiers s'attachant particulièrement à décrire et expliquer les écarts entre comptes réalisés et prévisionnels.

- L'inventaire actualisé des biens mobiliers.

2) L'analyse de la qualité du service

La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

Cette partie devra comporter :

A) Une note circonstanciée faisant le bilan des actions menées et correspondant aux chapitres A, B, C, D, E de l'article 1. Cette note fera la synthèse des actions réalisées en faveur de la création qu'elle soit issue d'amateurs ou de professionnels, tirera le bilan des résidences et accompagnement de groupes et d'artistes dans une démarche de professionnalisation, démontrera les efforts faits par le Délégué en faveur du territoire, du public jeune et notamment des publics les plus éloignés de la culture, quel que soit leur âge. Le point sera également fait sur la construction de projets avec les partenaires locaux et la participation aux réseaux régionaux au bénéfice de l'équipement auxerrois.

Accompagnant la note, les statistiques sur le taux de fréquentation des concerts par genre esthétique, ainsi que la recette afférente, seront élaborées.

Enfin, une année sur deux, sera joint au présent rapport le résultat d'une enquête de fréquentation faisant le point sur l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et l'origine géographique des usagers du Silex, enquête qui sera calibrée en concertation avec la Ville d'Auxerre et sa direction des affaires culturelles.

B) Des tableaux de bord qui mentionnent :

- le nombre de prestations
- le nombre de concerts payants
- le taux de remplissage de chacune des salles (grande salle et club) en séparant le nombre d'entrées payantes et le nombre d'exonérations
- le taux de remplissage des studios en séparant les élèves du conservatoire bénéficiant d'un accès gratuit des autres usagers
- la liste des mises à disposition de salles

C) Un tableau détaillant l'ensemble des représentations et renseignant les champs suivants : nom de l'artiste, provenance, style, type de production, coût de la production, tarifs pratiqués pour la billetterie, nombre d'entrées payantes et exonérées.

3) L'analyse des conditions d'exécution du service

- les investissements faits par le Délégué
- les travaux réalisés
- la liste des justificatifs des contrôles techniques et d'entretien à la charge du Délégué tel que prévu dans le plan de maintenance et d'exploitation
- les effectifs du personnel
- les autres recettes d'exploitation (bar, vestiaire, merchandising...)
- la liste des contrats de prestations et de sous-traitance
- les justificatifs d'assurances

Article 29 : Informations et prévisions

Avant le 15 septembre, le Délégué sera tenu d'envoyer à la collectivité un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice à venir en détaillant la nature et le coût des investissements envisagés et les dotations aux amortissements correspondantes.

Article 30 : Commission mixte paritaire

Compte-tenu de la spécificité de l'objet de la délégation, les parties devront se réunir au sein d'une commission paritaire.

Elle est créée à l'initiative de la Ville et comprend les membres suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Un membre de la direction générale
- un représentant de la direction des affaires culturelles de la Ville
- trois représentants de l'exploitant.

Chaque partie peut, en tant que de besoin, se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix qu'elle aura désignées et dont les parties se seront mutuellement informées.

La commission est une instance de concertation sur l'exécution des obligations contractuelles des parties.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par Monsieur le Maire ou son représentant, le Délégué pourra toutefois exprimer les propositions éventuelles qu'il souhaiterait soumettre à la Ville.

Les membres sont informés de la réunion trois semaines avant sa tenue.

Monsieur le Maire peut, au moins une fois par an, associer deux représentants des usagers à la réunion.

Article 31 : Rencontres périodiques

Des rencontres de différentes natures sont organisées entre le Délégué et la Ville tout au long de l'année. Elles visent à vérifier la santé financière de la scène des musiques actuelles mais aussi à fluidifier les relations entre le Délégué et les services municipaux concernés par la scène des musiques actuelles

31-1 examen des résultats d'exploitation

Les parties s'obligent à des rencontres périodiques en vue notamment de procéder à un examen des résultats d'exploitation visant à vérifier les équilibres de gestion. Ces rencontres ont lieu chaque année et au plus tard le 30 juin de l'année concernée.

31-2 réunion de bilan avec les services municipaux

Plusieurs services municipaux sont concernés par la mise en œuvre de la délégation de service public Le Silex - Scène des musiques actuelles :

direction des bâtiments, centre technique municipal, direction des systèmes d'information, direction de la commande publique, direction des espaces verts et direction des affaires culturelles.

Le Délégué et ces services se rencontrent au moins une fois par an avant le 30 mai de chaque année afin de faire le bilan d'une année de fonctionnement et de préparer l'exercice budgétaire suivant.

Cet espace d'échanges et de réflexions permettra, le cas échéant, de fixer des préconisations et au besoin de réguler le projet.

31-3 réunion entre le Délégué et la direction des affaires culturelles

le Délégué et la direction des affaires culturelles programment des réunions régulières, à la demande de l'un ou de l'autre, afin de se tenir informés mutuellement des points concernant la scène des musiques actuelles.

Article 32 : Anticipation de la fin du contrat

Six mois avant la fin de la délégation, l'ensemble des contrats de travail du Délégué seront remis à la commune.

En même temps, les parties estimeront et arrêteront, à l'amiable ou à dire d'expert, les travaux nécessaires à la remise en bon état d'entretien et de fonctionnement compte-tenu d'un usage normal de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, mis à la disposition du Délégué par la Ville.

Le Délégué devra exécuter ces travaux avant l'expiration de la présente convention ou à défaut, la somme correspondant à leur montant fera l'objet d'un titre de recettes émis par la direction des finances et du budget à l'expiration de la présente convention.

TITRE 6 : GARANTIE ET SANCTIONS

Article 33 : Pénalités

En cas de retard ou de non-exécution de l'une des quelconques obligations mises à la charge du Délégué par la présente convention, le Délégué peut être redevable sur décision du délégant d'une indemnisation forfaitaire égale à 50 € par jour de persistance de l'infraction dûment notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le non-respect des délais dans la transmission du rapport d'activités, la pénalité sera de 200 € par jour de retard.

De manière spécifique, pour tout recrutement non autorisé dans les conditions prévues à l'article 11 une pénalité de 10 000 € est prévue par personne recrutée.

Le montant des pénalités est titré par la direction des finances et du budget.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas l'application des sanctions coercitives et résolutoires ci-après prévues.

Article 34 : Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Délégué, et notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, l'autorité délégante pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions définies ci-après.

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au Délégué d'avoir à remédier aux fautes constatées, restée sans effet dans un délai d'un mois, sauf cas d'urgence dûment constaté par l'autorité délégante, cette dernière pourra se substituer ou substituer toute personne de son choix dans les droits et obligations du Délégué.

L'autorité délégante ou la personne qu'elle aura subrogée au Délégué, aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

L'utilisation des ouvrages par l'autorité délégante ou l'exploitant qu'elle aurait subrogé au Délégué, serait précédée d'un état des lieux contradictoire.

Sauf en cas de faute caractérisée du nouvel exploitant, les risques industriels tels que les avaries et en général, toutes dégradations de matériels ou d'ouvrages liées à l'exploitation antérieure à la mise en régie provisoire resteront à la charge du Délégué.

Dans ce cas, le coût de la mise en régie du service est supporté par le Délégué.

Les sommes correspondantes seront titrées par la direction des finances et du budget.

Après la mise en régie provisoire, le risque commercial résultant d'une baisse de fréquentation ou toute autre cause à caractère commercial entraînant une baisse du chiffre d'affaires par rapport à une période similaire antérieure sera assumé, par le seul Délégué.

Durant la période de mise en régie, il sera interdit au Délégué de poursuivre son exploitation ou de faire entrave à l'accès des installations nécessaires à l'exploitation.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaîtrait du fait de la diligence du Délégué, l'autorité délégante pourra autoriser ce dernier à reprendre l'exploitation du service, lequel pourra à nouveau bénéficier de tous les droits attachés à la présente convention.

Article 35 : Exécution d'office

Faute par le Délégué de pourvoir à l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service, l'autorité délégante pourrait procéder ou faire procéder aux frais du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service et ce, dans un délai d'un mois après une mise en demeure restée

infructueuse.

Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence.

Le coût de l'entretien des ouvrages ou installations du service serait supporté par le Déléгатaire.

Les sommes correspondantes feront l'objet d'un titre de recettes émis par la direction des finances et du budget.

Article 36 : Déchéance

Le Déléгатaire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public notamment dans les cas suivants :

- en cas de non-constitution de personne morale spécifique dans le délai prévu à l'article 3
- en cas de cession ou de toute autre opération assimilée à une cession du bénéfice de la délégation sans l'autorisation préalable de l'autorité délégante
- en cas de fraude ou de malversation de sa part
- en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure aux périodes mentionnées dans les différents articles de la convention. Si du fait du Déléгатaire, la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la convention.

L'interruption du service n'entraînerait aucune conséquence pour le Déléгатaire, dans l'hypothèse où elle résulterait d'un fait imputable à un tiers ou en cas de force majeure.

La déchéance sera prononcée par l'autorité délégante, après mise en demeure restée sans effet, d'avoir à remédier aux fautes constatées dans les délais définis par la convention, sauf cas d'urgence dûment constaté par l'autorité délégante. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au Déléгатaire.

La déchéance prendrait alors effet à compter du jour de sa notification par l'autorité délégante au Déléгатaire.

Les suites de la déchéance et notamment les surcoûts d'exploitation engendrés seraient mises au compte du Déléгатaire.

L'autorité délégante aura également la faculté de prononcer la déchéance de la délégation de plein droit et sans autre formalité :

- en cas de dissolution ou de liquidation du Déléгатaire
- en cas de défaillance persistante et excédant un mois calculé à compter d'une mise en demeure adressée par l'autorité délégante d'avoir à respecter l'une des autres clauses de la présente ou des lois et règlements régissant le travail, l'hygiène et les débits de boissons

— en cas d'atteinte notoire à la sécurité publique et dans le cadre d'infractions susceptibles d'être qualifiées de délit ou de crime contre les personnes au terme du livre II, titre II du nouveau Code pénal, quand bien même cette infraction ne résulterait pas d'un acte émanant du Délégué ou de ses collaborateurs, la délégation pourra être résiliée immédiatement sans pénalité de quelque nature que ce soit et sans que le Délégué puisse prétendre à quelconque indemnité, au vu d'un rapport émanant d'un officier de police judiciaire et relatant les faits incriminés.

TITRE 7 : FIN DE LA DELEGATION

Article 37 : Résiliation anticipée

La Ville peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Cette résiliation devra être notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de six mois.

En cas de rupture anticipée de la présente convention à l'initiative de la Ville pour des motifs d'intérêt général, celle-ci s'engage à verser au Délégué, en réparation du préjudice subi, une indemnité négociée.

De la même façon, le Délégué pourra résilier unilatéralement la présente convention moyennant un préavis de six mois et le versement d'une indemnité négociée.

Article 38 : Echéance

En cas de déchéance, de résiliation anticipée ou d'échéance du contrat, les biens de retour et de reprise seront restitués à la commune conformément à l'article 17.


Article 39 : Contentieux

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et le Délégué au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de DIJON.

A l'échéance normale ou anticipée de la convention, le Délégué est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien et à titre gratuit, tous les biens mis à sa disposition par la Ville sur le fondement de l'article 1 du cahier des charges et des annexes 2, 4 et 5 de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires, à Auxerre, le 17 octobre 2013.

Le Délégué,

ZONOT Emmanuel


Le Maire d'Auxerre,

Guy FERREZ

ANNEXE 1 - FICHE TECHNIQUE CATALPA FESTIVAL

Présentation du festival

La Ville d'Auxerre a souhaité confier au délégataire de la salle des musiques actuelles l'organisation d'un festival des musiques du monde et de musiques actuelles avant la saison d'été : le Catalpa Festival.

Cette manifestation répond à un cahier des charges précis :

- faire revivre les plus belles soirées estivales proposées par le Festival Aux Zarfs ;
- prolonger le rendez-vous « Musiques du monde » des Nuits Métisses, deux événements aujourd'hui disparus.
- être un événement de qualité et fédérateur.
- participer à la mission de valorisation des talents locaux et régionaux

Il a donc été décidé de proposer :

- un événement gratuit (comme Les Nuits Métisses)
- au parc de l'Arbre-Sec (comme le festival Aux Zarfs)
- 3 soirs de concerts entre musiques actuelles et musiques du monde
- de nommer le festival par le nom d'un arbre originaire d'Amérique du nord et très répandu au Parc de l'Arbre-Sec « LE CATALPA »
- une période, le dernier week-end de juin/1er week end de juillet
- des horaires d'ouverture larges de 18h à 01h

Budget

Le budget consacré à l'événement est d'environ 150 000€ (édition 2012).

Les recettes proviennent de la ville pour l'essentiel mais aussi du conseil général, du conseil régional et de partenaires privés. Le festival est gratuit mais des ressources propres proviennent de la vente de boissons et restauration (une part de ces recettes revient à l'association organisatrice du service de restauration au sein du festival).

La programmation

4 groupes musiques actuelles par soirée le vendredi 29 et samedi 30 juin

3 groupes musiques du monde le dimanche 1^{er} Juillet

1^{ère} partie : groupe local

2^{ème} partie : groupe régional

Organisation et sécurité

Cette manifestation accueille 15°000 à 20°000 spectateurs sur 3 jours.

L'organisation du festival fait l'objet d'une concertation étroite entre le délégataire, les services de secours et de police, les services techniques municipaux ou communautaires et la direction des affaires culturelles de la ville.

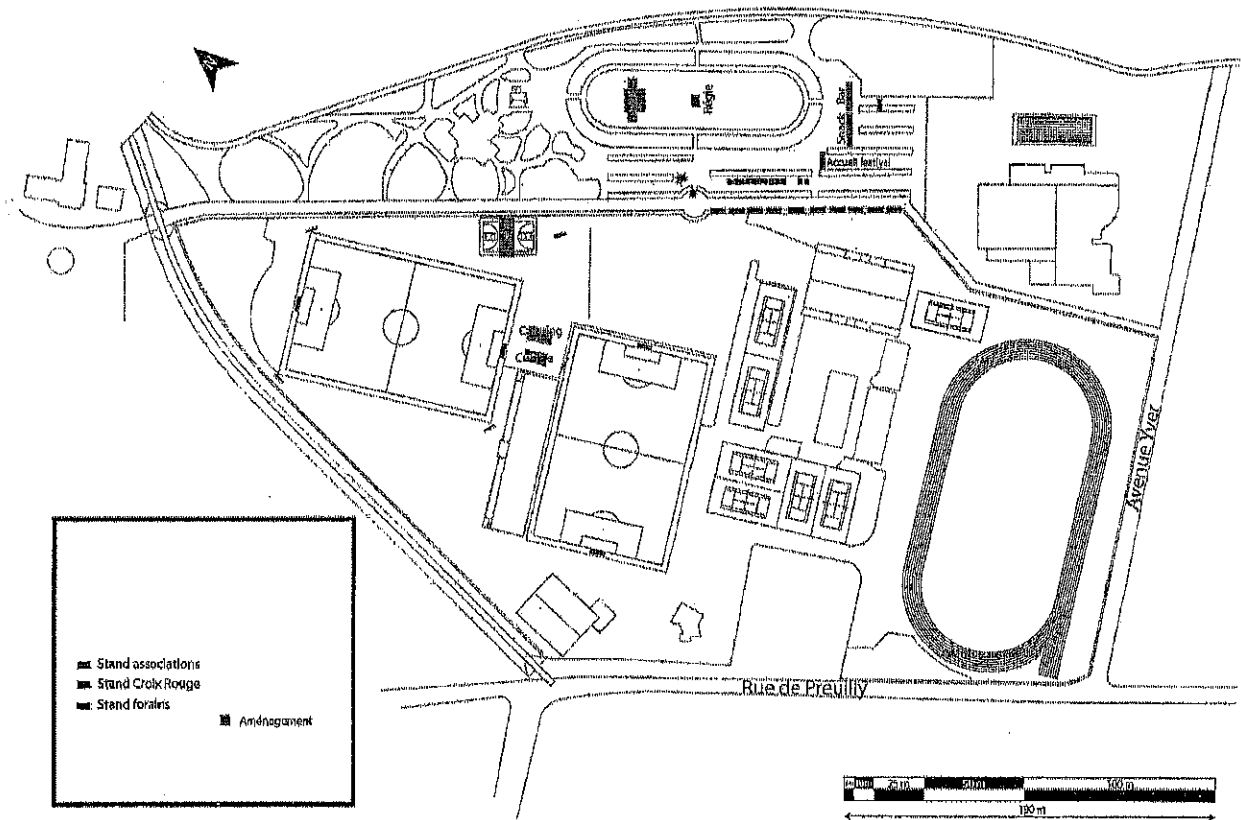
Un ensemble de dispositions sont à prévoir en amont du festival pour assurer la sécurité des usagers et le respect du site : dispositif de sécurité incluant la définition des forces de sécurité en présence dont une entreprise de sécurité, barrière, présence d'un poste de secours avec médecin le cas

échéant, points d'eau potable, sanitaires, évacuation des déchets en éco-responsabilité.

Organisation et concertation

Plusieurs partenaires associatifs et commerciaux aux abords sont invités à participer à des réunions de travail en amont du festival afin de conserver de bonnes relations de voisinage, de construire des relations de partenariat à l'occasion du festival ou de définir les conditions d'utilisation des espaces affectés (stade, vestiaires, passages, ...°)

Plan d'implantation des structures



ANNEXE 2 - LA SCÈNE DES MUSIQUES ACTUELLES D'AUXERRE

CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT

La scène des musiques actuelles baptisée « Le silex » est implantée sur la commune d'Auxerre au bord de la rive droite de l'Yonne, rue de l'Île-aux-Plaisirs mitoyenne du Conservatoire à Rayonnement Départemental en musique et danse d'Auxerre.

Ce bâtiment a été inauguré en janvier 2010. L'architecte auteur du projet est Laurent COURCIER du cabinet d'architecture BMC2, à Paris.

DESCRIPTION / ORGANISATION

Le bâtiment est de forme parallélépipédique, d'une surface hors d'œuvre brut de 2479m² (SHOB) et d'une surface hors d'œuvre net (SHON) de 1271m².

Les façades et la toiture sont réalisées en béton auto-plaçant ponctuées d'éléments triangulaires en relief béton ou vitrés ou grillagés.

Les triangles vitrés de la façade principale sont équipés de Leds RVB qui varient suivant un programme choisi.

A l'extérieur :

-Une cour technique close de 208m²

-Une esplanade de 202m²

Au sous-sol :

Un vide sanitaire inondable de 382m²

Au rez-de-chaussée :

-Un hall/foyer tout hauteur (9m) de 177m² permettant l'accueil et l'information du public et l'organisation de petits concerts sur une estrade démontable de 40m² (8 x 5m) sous un grill technique fixe (jauge public variable de 30 à 150 personnes suivant les configurations). Un vestiaire de 13m², un bar et son office de 16m², une banque d'accueil, et des toilettes publiques.

-Une salle de concert tout hauteur (9m) isolée par deux sas acoustiques du hall pouvant accueillir 500 personnes (environ 400 places debout au parterre (134m²) et 82 places assises au balcon de 78m². Possibilité de positionner des chaises au parterre, la jauge totale public est alors de 230 places assises.

-Espace scénique intégré de 107m² (plateau de 11,80 x 10 x 7m sous grill surélevé de 1m) avec un dégagement de scène de 38m².

-Atelier de maintenance de 23m², réserves, local poubelles, infirmerie de 8m² et une entrée des artistes de 4m².

Au 1er étage :

3 loges, 2 de 14m² et 1 de 22m², pour les artistes équipées toilettes et douches, un local détente de 31m² (salle de catering).

Au 2^{ème} étage :

-Les locaux techniques totalisant 61m² (Centrales de traitement de l'air, pompe à chaleur), un local de stockage de 14m² et les accès aux passerelles techniques.

Toiture :

-Terrasse « inaccessible » de 833m².

Un escalier et un ascenseur desservent l'ensemble des étages ainsi que l'accès aux handicapés (artistes au loges ou public au balcon).

Deux escaliers latéraux dans la salle de concert desservent le balcon.

Classement de l'établissement :

ERP du 1^{er} groupe, 3^{ème} catégorie de type L, effectif maximum 588 personnes (public + personnel).

Ce bâtiment de construction récente répond à l'ensemble des normes en vigueur à la date de sa construction (2010), incendie, accessibilité, consignes acoustiques de 95dB dans le hall et 105dB dans la salle de concert, nuisance sonore pour les riverains, etc...

Il a fait l'objet d'une préoccupation de développement durable en raison du contexte hydrogéologique favorable par la mise en place d'un système géothermique (pompe à chaleur réversible) pour le chauffage et le refroidissement des espaces, à noter que le bâtiment n'est pas HQE.

Les bureaux sont situés dans l'enceinte du CRD d'Auxerre au 1^{er} étage du plateau administratif du bâtiment principal. Ils sont au nombre 4 (3 de 22m² et 1 de 32m²) pouvant accueillir environ 9 postes de travail, et un espace de stockage/archives au 2^{ème} étage du conservatoire d'une surface d'environ 30m².

Les studios de répétitions et d'enregistrement construits avant le bâtiment « Silex » sont également sur le site du CRD d'Auxerre, au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Un hall d'accueil de 50m² avec une banque d'accueil, 3 studios de 20, 30 et 31m² et une régie d'enregistrement de 10m², un local de stockage de 20m² et 1 bureau de 12m² avec un poste de travail. Ces espaces portent le nom de « Cuisines ».

Tous les locaux sont équipés en matériel spécifique, mobilier et instruments, voir la fiche technique du silex, l'inventaire et la liste du matériel des studios.



ANNEXE 7 LISTE DES CONTRATS DE MAINTENANCE DU DELEGATAIRE

PRESTATAIRE	OBJET DU CONTRAT	N° CONTRAT	DEBUT CONTRAT	DUREE	FREQUENCE DES VISITES	OBSERVATION
PRIMMA FRANCE	Maintenance du SSI	191011S – Maintenance simple – Système de Sécurité Incendie	2009	1 an	1x/an	Reconduction tacite
PRIMMA FRANCE	Maintenance du désenfumage	092011S – Maintenance simple – Système de Désenfumage	2009	1 an	1x/an	Reconduction tacite
OTIS	Maintenance de l'ascenseur 1-Opération de maintenance et réparation 2-intervention pour dépannage	450BHWMF tertiaire étendu	2009	1 an	visite toutes les 6 semaines	Reconduction tacite
	Maintenance et conduite du système anti-intrusion					A faire
BNI	Entretien ménager	Contrat pour le nettoyage de la SMAC à Auxerre	2011	1 an	1x/jour	

Annexe 8

ORGANIGRAMME

Le Silex – Le Catalpa Festival – Le Jazz-Club

Association
SERVICE COMPRIS

PRESIDENT
Emmanuel Ronot

DIRECTEUR PROGRAMMATEUR
Sylvain Brevet

ADMINISTRATION CONFABLETTE
Sylvain Ronot

ACTION CULT/PRODUCTION
Marie-Line LEJEUNE

RESPONSABLE BAR
Alexandre KOTHOVCHIKINE

CHARGE DES STUDIOS
Frédéric Huvé

REGISSEUR LUMIERE
Marry Benoit

REGISSEUR SCENARIE
INTERMITTENTS

COMMUNICATION
Marie Grosjean

INFOGRAPHISTE
BILLETIERE
Claire IMARTI

ASSIST INFO/BILLETIERE
Célestino MONTERO

Cadre CDI

CONTRAT AIDE

ODI non cadre

Intermittents

*Poste susceptible de
faire l'objet d'un contrat

Statuts – Association Service Compris

Dernière modification des statuts en AG extraordinaire le 10 avril 2013.

Article 1 – Objet de l'association

L'association dite « SERVICE COMPRIS », fondée en 1990, a pour objet le « *développement et la structuration de l'ensemble des musiques actuelles et amplifiées sur le département de l'Yonne* ».

Elle gère depuis 2012 trois activités principales :

- Le Silex (par Délégation de Service Public de la ville d'Auxerre) dès 2010,
- Le Catalpa Festival, festival d'été basé au parc de l'arbre sec à Auxerre,
- Le Jazz Club, programmation jazz incluse dans la programmation du Silex labellisée « Jazz Club ».

Il est convenu que le terme « musiques actuelles » régulièrement employé par les milieux professionnels regroupe l'ensemble des esthétiques jazz, chanson, variétés, rock, rap, électro, musiques du monde, nouvelles musiques traditionnelles... amplifiées ou non. Cette liste ne saurait être limitative.

Pour mener à bien cet objectif, l'association développera notamment les actions suivantes :

- la gestion de lieux de concerts, de répétition, d'enregistrement, de formation, d'information et/ou d'accompagnement mis à sa disposition dans un but conforme à son objet.
 - l'organisation, la co-production ou la co-réalisation de concerts, ponctuels, sous formes de saisons ou de festivals,
 - le repérage ainsi que le soutien aux groupes constitués, aux musiciens et porteurs de projets,
 - la production discographique,
 - le soutien aux différentes actions de formations menées dans le champ des musiques actuelles,
 - la participation à toutes actions visant à accroître la cohérence et l'efficacité tant au niveau local, départemental, régional et national, des politiques publiques menées en faveur des musiques actuelles,
- et plus généralement, toute opération concernant l'objet principal précité.

Article 2 – Durée et siège

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est situé 7, rue de l'île aux plaisirs 89000 AUXERRE. Le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Article 3 – Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents et cooptés.

Les membres adhérents sont les bénévoles du Silex du fait de la convention de bénévolat.

Les membres cooptés sont les personnes dont la candidature retenue aura été présentée par un membre du CA et agréer par celui-ci à la majorité pour une durée de 3 ans renouvelables.

Article 4 – Adhésions

Le montant de l'adhésion est proposé en CA et voté chaque année en assemblée générale.

Article 5 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres maximum.

17 membres sont cooptés par le conseil d'administration.

3 membres sont désignés par l'assemblée générale parmi les bénévoles ayant signé la convention de bénévolat.

Sont invités aux réunions du conseil d'administration (avec voix consultative) :

- le Directeur du Silex,
- un représentant du personnel, élu par l'équipe des salariés parmi les membres « permanents »,
- le commissaire aux comptes,
- éventuellement des invités selon l'ordre du jour du CA.

Des personnes peuvent être invitées aux Assemblée Générale (AG) et Conseil d'Administration (CA), représentants désignés par les partenaires institutionnels de l'association (ville d'Auxerre, Conseil Général de l'Yonne, Région Bourgogne, DRAC, SACEM, CNV...) ou toute autre personne qualifiée repérées dans le tissu culturel pouvant contribuer à l'objet de l'association. En AG ou en CA, ces personnes sont consultées mais ne peuvent voter. Les personnes morales sont représentées par une personne désignée par l'organe délibératif (Conseil d'Administration par exemple).

Article 6 – Radiation

Le titre de membre de l'association se perd par le non paiement de la cotisation, par la démission ou par la radiation sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, un entretien préalable sera organisé avec le bureau de l'association pour explication et tentative de résolution positive.

Article 7 – Affiliation

L'association Service Compris peut s'affilier à tout organisme pouvant contribuer à son objet, après proposition du Conseil d'Administration et décision en Assemblée Générale.

Article 8 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des 20 membres décrits dans l'article 5.

En cas de vacances de poste il est procédé à un renouvellement en Conseil d'Administration, le temps de la validation en Assemblée Générale.

En cas de vote, chaque membre actif détient une voix. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,

Et éventuellement d' :

- Un Vice Président,
- Un Vice Secrétaire,
- Un Vice Trésorier.

Le bureau est élu pour trois ans renouvelables.

Les membres du bureau doivent obligatoirement être majeurs.

Le bureau se réunit une fois par mois et transmet au CA le cas échéant un relevé de décision,

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an. Il est convoqué par le Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le quorum délibératif est fixé à 11 membres actifs présents ou représentés. Les membres absents peuvent se faire représenter par un pouvoir nominatif. Chaque membre actif présent ne pouvant être mandaté que de deux pouvoirs maximum.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau et complété par tout point ou question à ajouter en début de séance. Il est communiqué aux membres quinze jours avant chaque réunion.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un compte rendu et de relevé(s) de décision(s) le cas échéant, effectués par le Secrétaire et signés par le Secrétaire et le Président.

Article 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président (Assemblée Générale ordinaire). L'initiative de l'Assemblée Générale relève du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration qui est tenu d'y faire figurer les questions proposées par tout membre de l'association dans un délai de quinze jours avant l'envoi de la convocation de l'AG. La convocation est envoyée quinze jours avant la date de l'AG avec les documents relatifs à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Elle entend les rapports de gestion du Conseil d'Administration et sur les activités et la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

Elle nomme ses représentants aux Assemblées Générales des fédérations ou organismes auxquels l'association est affiliée.

Participent aux votes uniquement les membres. Chaque membre ne peut être mandaté que de deux pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence physique du tiers des membres est nécessaire.

Si le quorum fixé au tiers des membres n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou par un tiers des membres.

Article 10 – Ressources de l'association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes et de tout autre organisme de droit public ou privé,
- Les cotisations des membres utilisateurs de l'association dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale,
- Des recettes propres générées par l'activité (billetterie, location de salle, ...)
- L'exploitation d'un débit de boissons – licence IV – lors des spectacles, manifestations et animations organisées,
- et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 11 – Précisions juridiques

Le Directeur du Silex obtient les licences de commerce, de débit de boisson et de spectacle nécessaires au fonctionnement permanent du Silex et occasionnel des festivals ou autres opérations ponctuelles.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. A défaut, tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le CA peut être chargé de cette fonction.

Les délégations sont inscrites dans une délégation de pouvoir mise en place et cosignée entre le Président et le Directeur, validée en CA.

Article 12 – Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, soumis au vote de l'Assemblée Générale appliquant la règle du quorum article 9.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, appliquant les mêmes règles de l'article 9.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même but et s'inscrivant dans le même cadre, tel que défini aux titres I «Objet et composition de l'association» et II «Affiliation». En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 13 – Formalités administratives

Le président ou un membre du CA désigné à cet effet doit effectuer à la DDCSPP les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration, du bureau.

Article 14 – Règlement intérieur

Les règlements intérieurs élaborés dans l'esprit et le respect des présents statuts sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale.

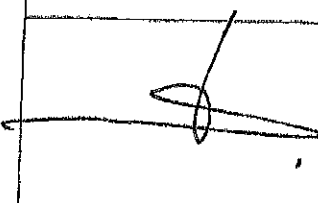
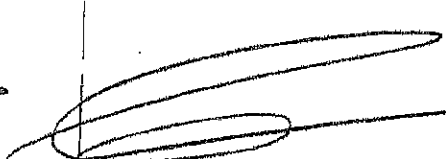

Article 15 – Avenant « Composition du Conseil d'Administration

Il est effectué chaque année un avenant à ces statuts présentant nommément les membres du Conseil d'Administration.

Une modification est effectuée en DDCSPP lorsque la composition du bureau est modifiée.

Article 16- Signatures

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 avril 2013, signés par le bureau nouvellement élu :

Le Président Emmanuel RONOT 31 rue d'Autric 89000 AUXERRE 06 14 12 31 07	Le trésorier Arnaud FAULON 10 Rue du Canal La Cour Barrée 89290 ESCOLIVES SAINTE CAMILLE 06 14 23 41 63	Le Secrétaire Françoise DEBEAUPTE 26 Boulevard Vaulabelle Appart 10/8 89000 AUXERRE 06 58 92 06 41
		

ASSO. SERVICE COMPRIS
7, rue de l'Île aux Plaisirs
BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31
Siret 378 436 822 00055 - APE 9004Z
www.leallix.fr

Annexe 10

Grille tarifaire Silex :

Entre 0€ et 26€ (y compris locations de salles et coréalisations).

Tarif moyen de 15€ (tarif plein), 12€ (tarif réduit), 10€ (tarif abonné) jusqu'en 09/2015

Tarif moyen de 16€ (tarif plein), 13€ (tarif réduit), 11€ (tarif abonné) à partir du 10/2015

Tarif enfant applicable au moins de 10 ans à 5€.

Carte d'abonné Silex/Jazz-Club à 15€ jusqu'en 09/2015 puis 16€ à partir du 10/2016

Les détenteurs des cartes d'abonnés de la Vapeur, de la Cave à Musique, La Péniche, le Café Charbon bénéficient du tarif abonné au Silex et réciproquement.

Les détenteurs des cartes d'abonnés du Théâtre, du Cabaret Escalé, de la Fabrique, du Conservatoire, bénéficient du tarif réduit du Silex.

Le tarif réduit s'applique sur présentation de justificatifs aux collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, CE participants, personnes handicapées, carte Moisson, carte culture MGEN, carte active CMCAS Bourgogne.

Grille tarifaire Jazz-Club :

Entre 0€ et 25€ (y compris locations de salles et coréalisations).

Tarif moyen de 15€ (tarif plein), 12€ (tarif réduit), 10€ (tarif abonné) jusqu'en 09/2015

Tarif moyen de 16€ (tarif plein), 13€ (tarif réduit), 11€ (tarif abonné) à partir du 10/2015

Opération jazz découvertes avec le CRJ, 10€ (tarif plein), 8€ (tarif réduit) et 5€ (tarif abonné)

Tarif enfant applicable au moins de 10 ans à 5€.

Carte d'abonné Silex-Jazz-Club à 15€ jusqu'en 09/2015 puis 16€ à partir du 10/2016

Les détenteurs des cartes d'abonnés de la Vapeur, de la Cave à Musique, La Péniche, le Café Charbon bénéficient du tarif abonné au Jazz-Club et réciproquement.

Les détenteurs des cartes d'abonnés du Théâtre, du Cabaret Escalé, de la Fabrique, du Conservatoire, bénéficient du tarif réduit du Jazz-Club.

Le tarif réduit s'applique sur présentation de justificatifs aux collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, CE participants, personnes handicapées, carte Moisson, carte culture MGEN, carte active CMCAS Bourgogne.

Grille tarifaire Studios de la Cuisine :

6€ les 2h15 jusqu'en 12/2015 puis 7€ à partir du 10/2015

Location de salles :

500€ HT le Club accompagné de la prise en charge par le loueur des intermittents techniques*, de la sécurité*, des repas*, des hébergements*, de la SACEM*, du CNV*, des frais d'édition de billetterie*, du backline supplémentaire à la fiche technique du lieu*,

1200€ HT la grande salle accompagné de la prise en charge par le loueur des intermittents techniques*, de la sécurité*, des repas*, des hébergements*, de la SACEM*, du CNV*, des frais d'édition de billetterie*, du backline supplémentaire* à la fiche technique du lieu,

1700€ HT la grande salle et le club accompagné de la prise en charge par le loueur des intermittents techniques*, de la sécurité*, des repas*, des hébergements*, de la SACEM*, du CNV*, des frais d'édition de billetterie*, du backline supplémentaire* à la fiche technique du lieu,

Service Compris conserve le bar lors des locations.

*Le Silex se réserve le droit d'ouvrir à négociation ses éléments dans le seul but de faire aboutir les projets.

ASSO. SERVICE COMPRIS
7, rue de la République - Plaisir
BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31
Siret 378 435 822 00055 - APE 9004Z
www.laaitax.fr

CHARGES	BP 2014 HT	BP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT	RECETTES	BP 2014 HT	BP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT
60 - Achats	177 500,00	187 500,00	184 000,00	197 000,00	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	136 000,00	133 500,00	149 000,00	154 800,00
Spéciales	95 000,00	100 000,00	107 500,00	103 000,00	Présentations de services	65 000,00	68 000,00	70 000,00	72 500,00
Prestations de services (Sécurité...)	20 000,00	20 500,00	21 000,00	21 500,00	Ventes de marchandises (par soirées et café culturel)	55 000,00	58 000,00	60 000,00	62 500,00
Autres prestations	27 500,00	29 000,00	29 500,00	30 000,00	Profits des activités amies (merchandising - consignés)	3 000,00	3 500,00	4 000,00	4 000,00
Achats de marchandises (bar)	20 000,00	22 000,00	24 000,00	25 000,00	Studios - formations	5 000,00	5 000,00	7 000,00	7 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	15 000,00	16 000,00	17 000,00	17 500,00	Encarts plaquette - location de salles - mise à disposition	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)					Restauration de salarié				
Autres fournitures					74 - subventions d'exploitation	658 000,00	676 300,00	690 450,00	705 210,00
61 - Services extérieurs	168 500,00	170 000,00	171 000,00	172 000,00	Bat.	75 000,00	77 500,00	80 000,00	82 500,00
Sous-traitance générale - Maintenance	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	BOURGOGNE	30 000,00	32 000,00	32 000,00	33 000,00
Locations (dont location immobilière)	47 500,00	47 500,00	48 000,00	48 500,00	YONNE	12 500,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Entretien et réparation	30 000,00	30 000,00	30 500,00	30 500,00	Communes:	518 000,00	528 300,00	538 950,00	549 710,00
Assurances	5 000,00	6 500,00	7 000,00	7 000,00	AUXERRE (+ studios de la Cuisine)	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Documentation	500,00	500,00	500,00	500,00	Partenaires privés:				
Divers	67 500,00	91 000,00	95 000,00	96 700,00	BNP, SACEM, SPREDIAM, ADAMI				
62 - Autres services extérieurs	20 000,00	20 000,00	20 500,00	20 500,00	SCOP, SPP, PCH, ONDA,				
Rémunération intermédiaires et honoraires	20 000,00	20 000,00	20 500,00	20 500,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)				
Publicités, publications (jaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion...)	35 000,00	37 000,00	38 500,00	39 200,00	Agence de leur				
Dépensements, missions, réceptions	12 500,00	13 000,00	14 000,00	14 500,00	André rochaux (McGérard)				
Frais postaux et télécommunications	400,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	PUCS - ACSSE - autres collectivités				
Services bancaires, virements	5 000,00	5 500,00	6 000,00	6 000,00	75 - Autres produits de gestion courante				
Impôts et taxes sur rémunération					Abonnements				
Autres impôts et taxes					76 - Produits financiers				
64 - Charges de personnel	377 500,00	389 850,00	400 710,00	412 710,00	77 - Produits exceptionnels				
Rémunération des personnels permanents	260 000,00	273 000,00	279 600,00	286 581,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions				
Rémunération non permanents	50 000,00	52 000,00	53 500,00	55 167,00	79 - Transfert de charges (ex: emplois aidés)				
Charges sociales	107 500,00	114 850,00	117 460,00	120 962,00	TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	871 210,00	882 350,00	892 230,00	902 210,00
65 - Autres charges de gestion courante (Droits d'auteurs)	12 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	TOTAL GENERAL	13 100,00	13 900,00	13 700,00	14 000,00
66 - Charges financières	3 600,00	4 000,00	4 300,00	4 500,00	Validation TVA sur subventions (DDAC, Auverny, CC, CR, CMA > 2,1%)	13 100,00	13 900,00	13 700,00	14 000,00
67 - Charges exceptionnelles	200,00	1 000,00	1 500,00	1 500,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	13 100,00	13 900,00	13 700,00	14 000,00
68 - Amortissements et Provisions pour Fonds propres	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00					
69 - Impôts sur les sociétés									
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	797 200,00	826 350,00	852 230,00	871 210,00					

David Lefrançois

ASSO. SERVICE COMPRIS
7, rue de l'île aux Plaisirs
BP 2322 - 85000 PROVERVE-CEDEX
Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31
Site: 378 435 622 00085 - APE 8004Z
www.silex.fr

SILEX et studios de la Cuisine

CHARGES	BP 2014 HT	BP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT	RECETTES	BP 2014 HT	BP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT
60 - Achats	37 000,00	45 100,00	88 500,00	90 500,00	70 - Ventas de productos finis, prestaciones servicios, mercancías	28 000,00	29 500,00	30 500,00	31 000,00
Spectacles (cachets et contrats)	50 000,00	50 000,00	55 000,00	56 500,00	Prestation de services	24 000,00	24 500,00	25 000,00	25 500,00
Prestations de services	15 000,00	15 000,00	15 000,00	16 500,00	Vente de marchandises	4 000,00	5 000,00	5 500,00	5 500,00
Autres prestations	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	Produits des activités annexes (merchandising - consignes - emplacements)	168 000,00	172 600,00	176 750,00	178 950,00
Actes de marchandises	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	Evénements - formations	7 000,00	7 500,00	8 000,00	8 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 000,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00	Evénements plénière - location de salles - mise à disposition	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	36 500,00	36 000,00	37 500,00	38 000,00	Restauration de salariés	130 000,00	132 600,00	135 250,00	137 950,00
Autres fournitures	2 000,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00	74 - subventions d'exploitation	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61 - Services extérieurs	33 000,00	33 500,00	35 000,00	35 500,00	Etat	2 000,00	2 500,00	3 500,00	3 500,00
Sous-traitance générale - Maintenance	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 800,00	(DRAC, EMACATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	137 000,00	140 100,00	147 250,00	150 950,00
Locataires (matériel technique)	21 100,00	21 500,00	22 650,00	23 450,00	Région(s)	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Entretien et réparation	7 500,00	7 500,00	8 000,00	8 450,00	BOURGOGNE	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Assurances	37 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	Département(s)	130 000,00	132 600,00	135 250,00	137 950,00
Divers	800,00	800,00	800,00	800,00	YONNE	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
62 - Autres services extérieurs	7 500,00	7 500,00	8 000,00	8 450,00	Autres	2 000,00	2 500,00	3 500,00	3 500,00
Rémunération intermédiaires et honoraires	37 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	Commune:	137 000,00	140 100,00	147 250,00	150 950,00
Publicité, participations (logos, affiches, bandeaux, bandeaux, inscription...)	800,00	800,00	800,00	800,00	AUXERRE	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Dépassements, missions, réceptions	800,00	800,00	800,00	800,00	Communauté de l'auxerrois	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Services bancaires, autres	800,00	800,00	800,00	800,00	Partenaires privés:	130 000,00	132 600,00	135 250,00	137 950,00
63 - Impôts et taxes	800,00	800,00	800,00	800,00	Banque, Admical, fondations	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Autres impôts et taxes	800,00	800,00	800,00	800,00	SNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Impôts et taxes sur rémunération	800,00	800,00	800,00	800,00	SCPP, SPFP, PCV, ONDA,				
64 - Charges de personnel	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	Fonds européens (FESM4, RCE, Culture France,)				
Rémunération des personnels (salaires permanents)	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Syndicat rotier du canal du Nivernais				
Autres charges de personnel	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Agir et recites (matériel)				
Charges sociales	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	PUCS - ACSSE - autres collectivités				
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	75 - Autres produits de gestion courante				
66 - Charges financières	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	Financements				
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	76 - Produits financiers				
68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement) - tra					77 - Produits exceptionnels				
69 - Impôts sur les sociétés					78 - Reprises sur amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	195 600,00	195 600,00	203 650,00	207 250,00	79 - Transfert de charges	137 000,00	140 100,00	147 250,00	150 950,00
TOTAL GENERAL	103 600,00	103 600,00	103 600,00	103 600,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	137 000,00	140 100,00	147 250,00	150 950,00
					Valorisation TVA sur subventions (DRAC, Auxerre, C5, C4, CVA > 2,1%)	3 400,00	3 500,00	3 600,00	3 700,00
						178 400,00	143 600,00	150 850,00	154 650,00

ASSO. SERVICE COMPRIS

7 rue des Heuzurc
 BP 292 - 86000 AUXERRE CEDEX
 Tél. 03 84 40 95 40 - Fax 03 84 40 95 31
 Site: 378 835 522 00085 - 378 835 522 00082
 www.lesliek.fr

Rowor Englund

CATALPA Festival

CHARGES	BP 2014 HT	SP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT	RECETTES	BP 2014 HT	SP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT
90 - Achats	21 000,00	22 000,00	23 000,00	23 500,00	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	19 700,00	19 700,00	22 800,00	23 200,00
Spectacles (cachets et contrats)	18 000,00	18 500,00	19 000,00	19 300,00	Prestation de services	15 700,00	15 700,00	22 800,00	23 200,00
Prestations de services	2 000,00	2 500,00	3 000,00	3 200,00	Vente de marchandises				
Autres prestations					Produits des activités annexes (merchandising - consignes - emballages)				
Achats de marchandises					Studios - formations				
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	500,00	500,00	500,00	Evénements - location de salles - mise à disposition				
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	500,00	500,00	500,00	500,00	Restauration de matériel				
Autres fournitures	500,00	500,00	500,00	500,00	74 - subventions d'exploitation	65 000,00	66 500,00	69 500,00	71 500,00
61 - Services extérieurs	3 000,00	3 000,00	3 500,00	3 500,00	Etat:				
Locations (matériel technique)	2 500,00	3 000,00	3 500,00	3 500,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DTM)				
Entretien et réparation					Régions(s):				
Assurances	500,00	500,00	500,00	500,00	BOURGOGNE	12 500,00	13 000,00	13 500,00	13 500,00
Documentaion					Département(s):				
Divers					YONNE	20 000,00	21 000,00	22 000,00	23 000,00
62 - Autres services extérieurs	11 500,00	11 500,00	11 250,00	12 450,00	Communes:	25 000,00	25 500,00	26 000,00	26 500,00
Rémunération intermédiaires et honoraires	500,00	500,00	500,00	500,00	AUXERRE				
Publicités, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, bannière...)	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 200,00	Communauté de l'Auxerrois				
Dépassements, missions, réceptions	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	Partenaires privés:				
Frais postaux et télécommunications	500,00	500,00	500,00	500,00	Banque, Adimical, fondations				
Services bancaires, autres					CNV, SACEM, SREDIDAY, ADAMI				
63 - Travaux et taxes	500,00	500,00	500,00	500,00	SCIP, SPFF, FCP, ONDA,	7 500,00	7 500,00	8 500,00	8 500,00
Impôts et taxes sur rémunération					Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France,)				
Autres impôts et taxes					Syndicat nôtre du canal du Nivernais				
64 - Charges de personnel	43 500,00	45 000,00	46 250,00	47 880,00	Autres recettes (matériel)				
Rémunération des personnels (salaires permanents)	20 000,00	20 500,00	21 000,00	21 500,00	PUCS - ACSE - autres collectivités				
Autres charges de personnel	9 500,00	9 000,00	9 250,00	9 500,00	75 - Autres produits de gestion courante				
Charges sociales	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	Abonnements				
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00	15 500,00	15 000,00	16 980,00	76 - Produits financiers				
66 - Charges financières	4 000,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	77 - Produits exceptionnels				
67 - Charges exceptionnelles					78 - Reprises sur amortissements et provisions				
68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement) - TVA					78 - Transfert de charges				
69 - Impôts sur les sociétés					78 - TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	88 750,00	88 750,00	92 500,00	94 730,00
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	83 500,00	87 500,00	91 000,00	93 430,00	Valorisation TVA sur subventions (DRAC, Auxerre, CS, CA, CAA > 2,1%)	1 200,00	1 200,00	1 300,00	1 300,00
TOTAL GENERE	83 500,00	87 500,00	91 000,00	93 430,00		87 500,00	87 500,00	91 000,00	94 730,00

Loïc Lemaire

ASSO. SERVICE COMPRIS
7, rue de l'île aux Plaisirs
BP 202 - 89005 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 40 95 40 - Fax 03 86 40 95 31
Site: 378 432 622 0035 - APE 9002Z
www.lesbox.fr

Jazz Club d'Auxerre

	BP 2014 HT	BP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT	RECETTES	BP 2014 HT	BP 2015 HT	BP 2016 HT	BP 2017 HT
60 - Achats									
Synchrone	563 000,00	172 100,00	376 500,00	128 800,00	70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises	64 700,00	90 250,00	94 800,00	55 700,00
Prestations de services (Sécurité)	37 000,00	38 500,00	40 000,00	41 200,00	Vente de marchandises (sur salades et café culture)	79 000,00	82 500,00	85 000,00	88 000,00
Autres prestations	-	-	-	-	Profits des activités annexes (merchandising - congrès)	7 000,00	8 500,00	9 500,00	9 500,00
Achats de marchandises (low)	42 500,00	44 000,00	44 500,00	45 000,00	Studios - formations	5 000,00	6 000,00	7 000,00	7 500,00
Fournitures non stockables (eau, énergie)	30 000,00	22 000,00	26 000,00	20 000,00	Evénements - location de salles - mise à disposition	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (vach et adm.)	17 500,00	16 500,00	20 000,00	20 000,00	Reconstitution de salade	-	-	-	-
Autres fournitures	500,00	500,00	500,00	500,00	74 - subventions d'exploitation	-	-	-	-
61 - Services extérieurs	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	État	75 000,00	77 500,00	80 000,00	82 500,00
Sous-traitance générale - Restauration	83 000,00	84 000,00	86 500,00	87 500,00	(CRAC, EXCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DYS)	-	-	-	-
Locaux	39 000,00	30 000,00	30 500,00	30 500,00	Région(s)	48 500,00	52 000,00	53 000,00	55 000,00
Entretien et réparation	8 000,00	9 500,00	10 000,00	10 300,00	ROURSGRME	-	-	-	-
Assurances	500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Déplacements(s)	42 500,00	46 000,00	47 000,00	48 000,00
Divers	500,00	500,00	500,00	500,00	Commune	673 000,00	686 450,00	708 180,00	714 500,00
62 - Autres services extérieurs	20 500,00	20 500,00	21 000,00	21 500,00	Autres collectivités	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Rémunération intermédiaires et honoraires	30 500,00	30 500,00	32 000,00	32 650,00	Autres recettes (Médias)	-	-	-	-
Publicités, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, brochures, insertion...)	54 500,00	36 500,00	39 500,00	60 200,00	FUCS - ACSE - autres collectivités	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Déplacements, missions, réceptions	13 800,00	14 500,00	15 750,00	16 250,00	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-	-
Prat passaux et télécommunications	1 200,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	76 - Produits financiers	-	-	-	-
Services bancaires, autres	5 500,00	5 000,00	6 520,00	7 300,00	77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
Tribunaux et taxes sur rémunération	260 000,00	263 500,00	270 650,00	278 083,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-	-
Autres taxes et taxes	68 500,00	71 000,00	72 810,00	74 857,00	79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)	-	-	-	-
64 - Charges de personnel	157 500,00	145 500,00	148 400,00	152 942,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	3 000,00	5 000,00	6 000,00	7 000,00
Rémunération des permanents permanents	157 500,00	145 500,00	148 400,00	152 942,00	Abonnements	3 000,00	5 000,00	6 000,00	7 000,00
Rémunération non permanents	-	-	-	-	76 - Produits financiers	-	-	-	-
Charges sociales	-	-	-	-	77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante (profits d'autours)	-	-	-	-	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-	-
66 - Charges financières	-	-	-	-	79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)	-	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	-	-	-	-	TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 074 800,00	1 112 900,00	1 146 890,00	1 174 890,00
68 - Amortissements et Provisions pour fonds propres	-	-	-	-	Validation TVA sur abonnements (DRAC, Auteurs, CC, CR, CA > 2,1%)	17 000,00	18 250,00	18 600,00	19 000,00
69 - Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 091 800,00	1 131 150,00	1 165 490,00	1 193 890,00
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 074 800,00	1 112 900,00	1 146 890,00	1 174 890,00					
TOTAL DES REVENUS PREVISIONNELS	7 074 800,00	7 272 900,00	7 478 890,00	7 774 890,00					

ASSO-SERVICE COMPRIS
 7, rue de l'île aux Plâtres
 BP 282 - 89005 AUXERRE CEDEX
 tél: 03 66 46 75 46 - fax: 03 63 20 95 31
 Site: 03 62 0065 - APE 8904Z
 www.leslieux.fr

Roger Engouard

SERVICE COMPRIS GLOBAL

ANNEXE 13
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
LE SILEX – SALLE DE DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES

GLOSSAIRE

Ce glossaire a pour vocation d'éclairer le sens des termes usuels ou techniques utilisés et qui peuvent donner lieu à des interprétations différentes. Il porte, en l'état, sur la définition des biens, sur le vocabulaire appliqué aux biens ou à la documentation. Il pourra, en cours de contrat, s'enrichir de nouvelles définitions dans le cas où le sens des termes utilisés donnerait lieu à des interprétations différentes par le délégant et par le délégataire.

DEFINITION DES BIENS

Locaux : ensemble des espaces construits mis à disposition du délégataire pour les activités convenues.

Équipement : ensemble des installations utiles et nécessaires à l'exploitation des locaux et à produire les activités convenues. Élément immeuble par destination (exemple : système de sécurité incendie, ascenseur, installations thermiques ...).

Matériel : éléments mobiles, ensemble de biens de consommation durable, objets, instruments techniques.

Mobilier : éléments mobiles, ensemble de biens de consommation durable, meubles destinés à l'aménagement.

DEFINITION DU VOCABULAIRE APPLIQUE AUX BIENS

Entretien : action participant à la conservation en bon état apparent d'usage.

Maintenance : action réglementaire ou non de maintien et/ou de réparation et/ou de remise en état pour un fonctionnement conforme à la destination originelle.

Vérification : action réglementaire ou non de contrôle de conformité du fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel, y compris de la documentation technique s'y rapportant.

Conduite : action directe sur l'équipement ou le matériel en vue d'en maîtriser les composants pour obtenir les effets attendus.

Usure normale : durée de vie intrinsèque, détérioration progressive et inéluctable produite par l'usage et l'environnement, et par le temps.

Mauvaise utilisation manifeste : par opposition à usage normal, pouvant conduire à la dégradation et/ou à la ruine anticipée du bien et à risque pour les personnes.

Conformité : état d'un élément, au moment de sa mise en œuvre, relatif à la norme qui le définit, à la réglementation et à toute règle applicable du fait de la destination de l'élément considéré.

Non-conformité : s'appréhende par rapport à un texte.

Mise à disposition : Les mises à disposition sont le nombre de jours définis dans le cahier des charges qui peuvent être attribués aux services de la Ville d'Auxerre ou à ses partenaires, et au Conservatoire pour y organiser des activités non concurrentes à l'activité principale du Silex et en accord avec le délégataire (date, nature, organisation, tarif le cas échéant).

DEFINITION DU VOCABULAIRE APPLIQUE AUX ACTIVITES

DEFINITION DU VOCABULAIRE LIE A LA DOCUMENTATION

Plan de Maintenance et d'Exploitation : document exposant la répartition des responsabilités et des charges entre le propriétaire et l'exploitant (du point de vue de l'entretien, de la maintenance, des vérifications et de la conduite des locaux et de leurs abords, des équipements et du matériel) et réunissant toutes les informations utiles et nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

ANNEXE 15.
DETAIL DES DEPENSES-CHARGES AU REGARD DU PREVISIONNEL ET DE L'EXERCICE PRECEDENT

CHARGES	HT		%
	Réalisé année N-1	Prévisionnel année N	
FRAIS DE SPECTACLES			
<i>Spectacles :</i>			
Achats spectacles			
Diffusion des spectacles en résidence			
Achat YES			
Transports artistes et décors, défraiement			
<i>Droits d'auteur SACEM/SACD :</i>			
<i>Divers sur spectacles :</i>			
Location Technique directement liée au spectacle			
Fournitures catering			
Salaires et charges vacataires liés directement à un spec			
Pressing			
<i>Actions d'animation et formation :</i>			
Conférences, expos, vendredis, livres			
Ateliers Théâtre-Ecoles			
Autres animations			
<i>Coproduction/Résidence :</i>			
<i>Reversement de recettes :</i>			
<i>Exploitation de spectacles :</i>			
CHARGES EXTERNES			
<i>Fourniture bar :</i>			
<i>Entretien :</i>			
Consommables/Petites fournitures			
Nettoyage bâtiment			
Contrat entretien			
Location technique si non liée au spectacle			
<i>Entretien véhicules :</i>			
<i>Assurances :</i>			
<i>Documentations :</i>			
<i>Communication :</i>			
<i>Cadeaux :</i>			
<i>Frais de bureau :</i>			
<i>Frais postaux :</i>			
<i>Téléphone et internet :</i>			
<i>Honoraires :</i>			
<i>Formation :</i>			
<i>Cotisation :</i>			
<i>Fluides :</i>			
EDF			
GDF			
Eau			
<i>Mission :</i>			
<i>Réception :</i>			
<i>Location Mobilière et Immobilière :</i>			
Locations matériel bureau			
Loyer Théâtre			
<i>Voyages et déplacements :</i>			
Carburant			
Parking et autoroute			
SALAIRES ET CHARGES			
<i>Permanents salaires et charges :</i>			
<i>Chèques déjeuners :</i>			
<i>Vacataires :</i>			
Technique salaires et charges			
Ouvriers et surveillants salaires et charges			
<i>Provision Congés Payés et Charges Sociales CP :</i>			
IMPOTS ET TAXES			
CRÉDIT D'IMPOTS			
DOTATION AMORTISSEMENTS			
RESORBTION DEFICIT			
FOND DE ROULEMENT			
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
CHARGES FINANCIERES			
TOTAL DEPENSES/CHARGES			

DETAIL DES RECETTES-PRODUITS AU REGARD DU PREVISIONNEL ET DE L'EXERCICE PRECEDENT

PRODUITS	Réalisé année N-1	Prévisionnel année N	HT Réalisé année N	%
SUBVENTIONS VILLE D'AUXERRE				
Subvention principale				
Subvention pour loyer				
Atelier Théâtre				
CUCS				
SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE				
Aide au Projet Artistique				
Fonds d'Aide au Projet				
Emploi Tremplin				
Aide Apprentissage				
CUCS				
SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL DE BOURGOGNE				
Aide au Fonctionnement				
CUCS				
Emploi Tremplin				
SUBVENTIONS COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS				
CUCS				
SUBVENTIONS ETAT				
DRAC Aide au Projet Artistique				
DRAC Animation				
CNASEA				
Aide Apprentissage				
CUCS				
SUBVENTION AFFECTEES				
Onda				
Spédidam				
Droits de tirage CNV				
TOTAL SUBVENTIONS				
RECETTES PROPRES				
Entrées spectacles				
Atelier Théâtre				
Ateliers scolaires, Stages				
Refacturations diverses sur partenariats				
Bar				
Locations				
Mécénat				
Exploitation de spectacles				
Autres recettes				
REPORT ANTERIEUR				
Reprises et Transferts de charges				
Produits Financiers				
Produits Exceptionnels				
TOTAL RECETTES/PRODUITS				

Commande publique et Affaires Juridiques

AG / Commission du 4 juillet 2013

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public pour l'exploitation de la salle des musiques actuelles « Le Silex »

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES ET AVIS PREALABLE A LA NEGOCIATION

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation

VU l'avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Télérama, et sur la plate forme e-bourgogne.

VU le procès verbal de décision sur les candidats admis à déposer une offre de la commission en date du 22 mars 2013 par lequel 2 candidatures ont été retenues et admises à déposer une offre, soient :

- L'association Service compris
- La société K Productions

Par lettre du **29 mars 2013**, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé aux candidats qui ont été invités à remettre une offre pour le 31 mai 2013 à 12:00.

VU le procès verbal de la commission en date du 14 juin 2013 par lequel deux offres ont été reçues dans le délai imparti, soient :

- L'association Service compris
- La société K Productions

L'an deux mille treize, le jeudi 4 juillet 2013 à 15h40, la commission, composée comme suit :

P.Aussavy	Président	Assistaient également	
D.Roycourt M.Morineau R.Daubisse	Elus membres titulaires du jury	J.Didierjean	Direction des affaires culturelles
G.Paris	Elus membres suppléants	A.Guichard	Service Commande publique et affaires juridiques

Mme Nigaglioni	absente	
Mme Alguacil	Pour le DDCSPP	

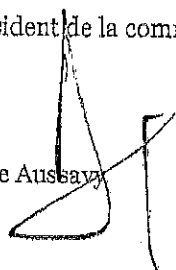
s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres et donner un avis sur les candidats admis à négocier.

Au vu du rapport d'analyse ci-joint, la commission propose l'autorité habilitée d'entamer des négociations avec l'association service compris.

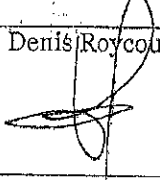

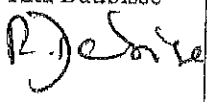
Fait à Auxerre, le 4 juillet 2013


Le Président de la commission

Philippe Aussavy




Les membres de la commission ayant voix délibérative,

Denis Roycourt 	Michel Morineau 	Rita Daubisse 
--	--	--

Guy Paris 		
--	--	--

Les membres de la commission ayant voix consultative,

	Madame Alguacil 	
--	--	--

Rapport d'analyse des offres
Commission de délégation de service public
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU
SILEX – SCÈNE DES MUSIQUES ACTUELLES

Juin 2013

SOMMAIRE

Préambule	3
1. <u>Contenu et conformité des offres des candidats</u>	3
2. <u>Valeur technique, économique et qualitative de l'offre</u>	3
2.1. Valeur technique de l'offre : projet culturel de la SMAC et développement	4
2.2. Valeur économique de l'offre	6
2.3. Valeur qualitative de l'offre : qualité du service rendu	8
3. <u>Conclusion</u>	9

RAPPEL :

La consultation lancée par la Ville d'Auxerre a pour objet la délégation par affermage de la gestion et de l'exploitation du Silex – Scène des musiques actuelles

Les missions confiées au futur fermier comprennent:

- une mission globale de développement culturel par la diffusion artistique et l'accompagnement des professionnels du secteur, ceci conformément au label scène de musiques actuelles,
- la gestion des espaces confiés pour l'activité principale de la SMAC Le Silex ainsi que la gestion des locations de la grande salle, du jazz club et du bar,
- l'organisation d'une saison culturelle permettant la découverte par tous les publics de l'ensemble du spectre des musiques actuelles ainsi que la commercialisation des prestations soumises à un prix,
- l'organisation et la promotion du festival Catalpa, festival gratuit de musiques actuelles et de World music sur le site de l'Arbre-Sec,
- la promotion de l'équipement Le Silex, Scène des musiques actuelles de la Ville d'Auxerre, par la qualité des actions menées et avec le souci d'un développement commercial et d'actions de communication adaptées aux usagers,
- l'entretien et la maintenance de l'équipement et des espaces associés conformément au plan de maintenance et d'exploitation,
- la perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement, et la recherche de l'équilibre budgétaire par des ressources propres,
- la recherche de l'amélioration du service et le rôle de conseil auprès de la collectivité.

PREAMBULE

Après publication par la Ville d'un avis d'appel public à candidatures concernant l'exploitation du Silex, Scène des musiques actuelles, deux personnes morales se sont portées candidates à l'exploitation :

- L'ASSOCIATION SERVICE COMPRIS
- L'eurl K PRODUCTION

La Commission s'est réunie le 22 mars 2013 afin d'examiner les candidatures.

Les deux personnes morales ont été reconnues comme réunissant les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Elles ont donc été admises à présenter une offre.

Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Ouverture des Plis le 20 juin 2013.

Seules deux sociétés ont effectivement remis une offre à la collectivité :

- L'ASSOCIATION SERVICE COMPRIS
- L'eurl K PRODUCTION

Les deux candidats ont remis les pièces justificatives demandées.

L'objet de ce rapport est d'analyser le contenu des offres et d'examiner leur conformité aux attentes de la Collectivité.

Au vu de l'avis de la commission constituée pour l'ouverture des plis qui statue sur le présent rapport, Monsieur le maire, en tant qu'autorité responsable de la personne publique délégante, assistée de la ou des personnes dont il jugera utile de s'entourer, pourra engager des négociations portant sur des aménagements techniques et financiers à la proposition initiale.

En aucun cas les négociations ne pourront conduire à remettre en question l'économie générale du contrat établi par la Collectivité.

1. CONTENU ET CONFORMITÉ DES OFFRES DES CANDIDATS

Les offres des candidats devaient être composées des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Le projet de convention complété, daté et signé, et ses annexes :
- Pièce 2 : Les statuts du délégataire proposé (annexe 9)
- Pièce 3 : Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2014 (annexe 10)
- Pièce 4 : Un budget prévisionnel des années 2014, 2015, 2016, 2017 (annexe 12)
- Pièce 5 : Un mémoire technique et économique, daté et signé, contenant les renseignements demandés au IV-2 du RC

Suite à la commission du 20 juin 2013, les offres ont été déclarées conformes et complètes.

2. VALEUR TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE

Les projets ont été examinés successivement, pour une analyse selon les critères suivants:

Valeur technique de l'offre : projet culturel de la SMAC et développement (40%)

- 1) - Qualité du projet culturel global en lien avec le label SMAC en termes de programmation, d'action culturelle et d'animation, dont le festival Cataipa
- 2) - Propositions en termes de développement de l'activité, de conquête des publics notamment éloignés de ce type d'offre, de mixité générationnelle et sociale
- 3) - Propositions pour assurer la promotion culturelle de l'équipement, notamment effort pour le distinguer au plan régional et national et renforcer son identité culturelle
- 4) - Propositions d'actions et partenariats avec les équipements et associations culturels existants afin de contribuer à une offre culturelle locale intelligente et cohérente.

Valeur économique de l'offre (35%)

Intérêts présentés par les aspects financiers de l'offre dont notamment la cohérence des prix proposés et la décomposition des prix dans le compte d'exploitation prévisionnel :

- 5) - Le montant de la compensation pour contrainte de service public sur les quatre années de la DSP,
- 6) - La grille tarifaire incluant les tarifs des concerts, les tarifs de location de salles, les coûts de prestation technique facturés le cas échéant à l'occasion des locations, les tarifs pour utilisation des studios dits « Les cuisines », tout autre tarif justifié pour la nécessité d'équilibrer l'activité.

Valeur qualitative de l'offre : qualité du service rendu (25%)

- 7) - Qualité du service rendu ; qualité et originalité du service proposé aux usagers,
- 8) - Voies et moyens d'information de la collectivité et outils de transparence de la gestion,
- 9) - Politique et stratégie de communication et outils d'information du public.

2.1. Valeur technique de l'offre : projet culturel de la SMAC et développement

Ce chapitre vise à présenter de manière synthétique l'orientation et les axes de développement proposés par les candidats.

1) - Programmation et actions culturelles, dont le festival Catalpa

	K. PRODUCTION	SERVICE COMPRIS
Principes et orientations pour la programmation au Silex	- Programmation de têtes d'affiches nationales et internationales - Résidences, répétitions et enregistrements pour les artistes locaux	- Bonne analyse macroéconomique du territoire - Bonne analyse microéconomique de l'équipement en DSP - Connaissance du label SMAC et de ce qu'il implique, connaissance du Solima, porté par la SMAC Le Silex et ce que cela induit - Prise en compte des spécificités du territoire icaunais pour la programmation - Têtes d'affiche en levier - Aide à l'émergence d'une scène locale : premières parties et accompagnement sur un parcours de professionnalisation - Partenariat avec autres lieux de diffusion en région et avec structures locales dont CRD - Catalpa festival mentionné comme activité intégrante de la DSP
Nombre de concerts	Non mentionné	- 60 concerts par saison dont 15 au jazz club, conforme au cahier des charges - Toutes les esthétiques chaque trimestres 50% d'artistes nationaux 40% d'artistes régionaux 10% d'artistes locaux
Nombre de jours de manifestation	Non mentionné	35 semaines d'ouverture et 1,7 événements par semaine, hors actions culturelles
Note sur 5	1	3,8

Commentaires :

K PRODUCTION admet dans son courrier que le dossier d'offre remis « n'est pas complet » selon les critères de la ville. En effet, la proposition globale en terme d'activités et de genre de manifestations, de cadence

d'ouverture et de nombre de concerts est assez pauvre et reste floue.

L'association SERVICE COMPRIS fait une bonne analyse du territoire, atouts et particularités, et base sa proposition à partir de l'existant tout en prenant bien en compte les clauses du cahier des charges de la DSP Le Silex.

2) - Développement de l'activité et conquête des publics, mixité sociale et générationnelle

	K PRODUCTION	SERVICE COMPRIS
Développement de l'activité	Pas renseigné	- Diversifier les publics en général : quartiers, ruraux, élargir la zone de chalandise - Développer l'offre de concerts hors les murs - Développer la visibilité de la SMAC auprès des groupes émergents et pratiques amateurs Augmenter le nombre des abonnés de 350 en 2013 à 750 en 2017.
Conquête de nouveaux publics	Portes ouvertes, formations, spectacle handicapés.	- Concerts jeune public, collaboration avec les classes CHAM, centres sociaux, MJC, centres de loisirs et structures dédiées à la jeunesse. - Collaboration hors les murs afin de toucher d'autres publics
Mixité	Tarifs billetterie préférentiels	Politique tarifaire adaptée
Note sur 5	1,5	3,5

Commentaires :

Les propositions de K PRODUCTION consistent en un effort tarifaire et la mention de quelques idées sans développement ni argument.

L'offre de SERVICE COMPRIS est ventilée sur plusieurs axes de travail bien argumentés dont la conquête de nouveaux publics, le renforcement de la visibilité du Silex hors les murs ainsi qu'une politique tarifaire adaptée.

3) - Promotion culturelle de l'équipement/Renforcement de l'identité culturelle du lieu sur le territoire régional et national

	K PRODUCTION	SERVICE COMPRIS
Promotion culturelle du lieu	Non renseigné	- Point information présent dans la structure sur la smac d'Auxerre et sur les acteurs du territoire - Ensemble d'actions de sensibilisation, partenariats
Mesures pour renforcer l'identité culturelle du lieu	Non renseigné	- Un ensemble d'actions de médiation sont décrites en accompagnement de la programmation de concerts, organisé en partenariat avec d'autres acteurs du territoire ciné concerts, arts plastiques et arts numériques, conférences, ateliers d'écritures collectives, rencontres littéraires, master class, bœuf jazz et apéro concerts, semaine

		du son, participation à handy art, etc. - Participation aux Inouïs du Printemps de Bourges, antenne régionale du Printemps de Bourges - Pilote du Solima
Communication	Evocation de la nécessité d'un signalétique routière	- Site internet, réseaux sociaux et utilisation de liens médias réactifs (vidéos, liens multimédias, contenu interactif, etc.) - Utilisation du dispositif Solima
Noté sur 5	0,5	4

Commentaires :

K PRODUCTION n'a pas renseigné la rubrique tandis que SERVICE COMPRIS, en plusieurs endroits de son mémoire propose plusieurs actions dont la justification est argumentée.

4) - Propositions d'actions et partenariats avec les équipements et associations culturelles locales, intelligentes et cohérentes

	K PRODUCTION	SERVICE COMPRIS
Actions en partenariat avec les équipements locaux	Non renseigné	- Collaboration avec l'ensemble des entités culturelles municipales : Maisons de quartier, abbaye Saint-Germain, MJC, CRD, médiathèque. - Collaboration étroite avec le théâtre scène conventionnée : mutualisation de moyens et projets partagés - Démarche partenariale avec les acteurs privés locaux (chambre de commerce, acteurs économiques) - Concertation avec les autres lieux de musiques actuelles départementaux (Escale, festivals départementaux, ...) - Participation à la réflexion régionale sur les lieux de musiques actuelles (DRAC, Solima, LAB)
Pertinence de l'offre de partenariat	Non renseigné	L'offre de partenariat est décrite avec la volonté de renforcer la fréquentation des lieux de diffusion par une collaboration dans la concertation.
Note sur 5	0	4

Commentaires :

K PRODUCTION n'offre pas d'information exploitable sur ce critère.

SERVICE COMPRIS propose plusieurs types de collaboration avec les structures locales, culturelles, sociales et économiques, aux échelons locaux, départementaux et régionaux.

2.2. Valeur économique de l'offre

Intérêt présentés par les aspects financiers de l'offre et notamment la cohérence des prix proposés et la décomposition des prix dont le compte d'exploitation prévisionnel :

5) - Montant de la compensation pour contrainte de service public sur les quatre années de la DSP

Compensation Ville	K PRODUCTION		SERVICE COMPRIS	
	Montant HT	% /CA	Montant HT	% / CA
2014	Non renseigné		653 000,00 €	61%
2015	Non renseigné		653 000,00 €	59%
2016	Non renseigné		653 000,00 €	58%
2017	Non renseigné		653 000,00 €	58%
TOTAL	Non renseigné		2 612 000,00 €	59%
Note sur 10	0		10	

Variante : subvention exceptionnelle demandée par K PRODUCTION

K PRODUCTION ne précise pas le montant nécessaire de la compensation pour contrainte de service public mais sollicite d'emblée une aide exceptionnelle de 100°000€ « pour le licenciement sec immédiat à partir du 1er janvier 2014 d'une partie ou de l'ensemble de l'équipe en place » car le candidat souhaite « mettre en place une autre équipe (complète ou partielle) afin de redynamiser le projet ». Le montant de 100°000€ servirait à palier aux coûts très importants liés à la rupture de certains des contrats de travail.

6) - Grille tarifaire incluant les tarifs des concerts, les tarifs de location de salle, les coûts des prestations techniques facturées (le cas échéant), les tarifs des studios et tout autre tarif justifié par la nécessité d'équilibrer le budget

K PRODUCTION propose la grille tarifaire suivante pour la billetterie du Silex et du Jazz club :

	Tarif plein	Tarif réduit*
Prévente	5€/35€	2€/32€ à 0€/30€
Vente sur place	10€/40€	Non précisé
Catalpa	10 €	néant

*Quota de 40 tarifs réduits par soirée répartis comme suit :
10 chômeurs, 10 étudiants, 20 adhérents

SERVICE COMPRIS propose la grille tarifaire suivante pour la billetterie du Silex et pour les 4 années de la DSP, sans indexation.

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif enfant
Tête d'affiche internationale	15€/25€	12€/25€	10€/25€	5 €
Tête d'affiche nationale	15€/18€	12€/16€	10€/14€	5 €
Découverte et jeune public	5 €	néant	gratuit	5 €
Accompagnement des groupes locaux	gratuit			
Actions culturelles	0€/5€	néant	néant	néant
Catalpa	gratuit			

SERVICE COMPRIS propose la grille tarifaire suivante pour la billetterie du jazz club et pour les 4 années de la DSP, sans indexation :

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif enfant
Tête d'affiche nationale	15€/18€	12€/16€	10€/14€	5 €
Découverte et jeune public	10 €	8 €	5 €	5 €

SERVICE COMPRIS indique que le tarif moyen du billet ne devra pas dépasser 14€ sur l'ensemble des propositions de concerts internationaux, nationaux et régionaux.

K PRODUCTION propose la grille tarifaire suivante (HT) pour la location* des espaces du Silex pour les quatre années de la DSP :

	Forfait de base	Heure supplémentaire
Grande salle 12h00-01h00	2 000 €	350 €
Club hall 16h-24h00	500 €	150 €

- Location fournie avec équipements son, lumière et mobilier complet de la grande salle et des loges, les fluides, le ménage ainsi que le personnel suivant : 1 régisseur général, 2 techniciens son, 1 technicien lumière. Tout personnel supplémentaire sera facturé sur devis.
- Pour le club hall, 1 régisseur d'accueil son et lumière. Personnel supplémentaire facturé sur devis.

SERVICE COMPRIS ne propose pas de grille tarifaire pour la location mais inclut dans son budget prévisionnel annuel un ligne location d'un montant de 8°000€ pour chacune des quatre années de la DSP.

Notation de l'offre tarifaire :

	K PRODUCTION	SERVICE COMPRIS
Billetterie note sur 10	1,5	4
Location note sur 10	4	1
Note sur 10	5,5	5

2.3. Valeur qualitative de l'offre : qualité du service rendu

Qualité du service rendu : qualité et originalité du service proposé aux usagers

K PRODUCTION n'a pas remis de proposition détaillée sur la qualité et l'originalité du service qui serait rendu à l'utilisateur.

SERVICE COMPRIS propose un projet généraliste couvrant l'ensemble des musiques actuelles, équilibré entre artistes émergents et artistes reconnus, un projet portant des valeurs de démocratisation culturelle, pragmatique via des collaborations locales.

Le projet décline précisément les genres des activités, leur nature et leurs objectifs.

Le projet évoque la programmation au Silex mais aussi au Jazz club ainsi que l'activité des studios de répétition et d'enregistrement. Le festival Catalpa y est aussi proposé.

Les usagers de l'établissement sont évoqués dans leur diversité sociale et générationnelle.

Les ressources de la SMAC sont abordées par les abonnements et la prévision billetterie.

Les nombreuses collaborations, mutualisation à mettre en oeuvre sur le territoire sont également mentionnées.

Le travail d'accompagnement des artistes est détaillé : formation, résidence, information, artiste associé, tremplin,.... ainsi que les actions de sensibilisation du public aux risques auditifs et d'addiction.

Voies et moyens d'information de la Collectivité et outils de transparence de la gestion

K PRODUCTION et SERVICE COMPRIS n'évoquent ni l'un ni l'autre ce sujet.

Politique et stratégie de communication et outils d'information du public

K PRODUCTION ne formule aucune proposition.

SERVICE COMPRIS propose un ensemble de moyens de communication correspondant aux outils employés par les usagers des smac mais aussi des outils plus traditionnels.

	K PRODUCTION	SERVICE COMPRIS
Qualité du service rendu et Originalité note sur 7	0	6
Information Collectivité et transparence gestion note sur 7	0	0
Stratégie de communication note sur 6	0	4
Total sur 20	0	10

3. CONCLUSION

Les deux candidats ont remis une offre réputée complète.

K PRODUCTION a remis un ensemble de documents relativement flous dans leur contenu ne faisant pas état d'un véritable projet culturel conforme à la particularité d'une SMAC; dans le cadre d'un SOLIMA, deux éléments indissociables du label donné par l'État, ni même du niveau de participation demandé à la ville d'Auxerre.

Les stratégies de communication et de conquête ou fidélisation du public sont absentes de la proposition qui reste extrêmement basique dans son contenu, se résumant à trois paragraphes relatifs à la programmation de concerts.

Dans de telles conditions, il ne paraît pas possible d'entrer en négociation avec ce candidat, sauf à réécrire entièrement tout son projet ce qui n'est pas envisageable.

SERVICE COMPRIS formule une proposition ancrée sur un territoire, dont on a pris soin de faire l'analyse, bien en phase avec les orientations d'une SMAC et du SOLIMA.

Le souci de l'excellence artistique et la prise en compte de l'habitant et de l'utilisateur sont bien présents dans le document (programmation, accompagnement professionnel, communication, travail éducatif, ...).

Les documents financiers sont complets.

Cette forte disparité de contenu explique l'écart entre les notes données aux deux candidats :

K PRODUCTION : 3,13 sur 20

SERVICE COMPRIS : 13,87 sur 20

En conséquence de quoi, l'analyse des offres conduit à ne retenir qu'un seul des deux candidats, SERVICE COMPRIS, avec lequel la Ville d'Auxerre peut entrer en négociation.

Thèmes proposés :

- Ressources propres via locations et mécénat
- Outil d'information de la Collectivité et outils de transparence de gestion.

La demande sera formulée par écrit et fera l'objet d'une réponse écrite adressée à l'autorité délégante.

VILLE D'AUXERRE
Commande publique
et affaires juridiques
AG

**Délégation de service public pour la gestion et
l'exploitation
de la salle des musiques actuelles
Le Silex**

Négociation

Décision de l'autorité habilitée à signer la convention

Objet de la consultation

La procédure lancée par la Ville d'Auxerre a pour objet le choix du délégataire pour la délégation de service public par affermage de la gestion et de l'exploitation de la salle des musiques actuelles Le Silex, à compter du 1er janvier 2014.

Procédure de consultation

Type de procédure :

Procédure de délégation de service public; Article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Rappel du calendrier de la consultation :

- Avis en date du 12 novembre 2012 par lequel la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée
- Délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation
- Avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Télérama, et sur la plate forme e-bourgogne.
- Procès verbal de décision sur les candidats admis à déposer une offre de la commission en date du 22 mars 2013 par lequel 2 candidatures ont été retenues et admises à déposer une offre :

- L'association Service Compris
- L'EURL K Productions

Par lettre du **29 mars 2013**, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé aux candidats qui ont été invités à remettre une offre pour le 31 mai 2013 à 12:00.

- Procès verbal de la commission d'ouvertures des offres en date du 14 juin 2013, par lequel deux offres ont été reçues dans le délai imparti, soient :
 - L'association Service Compris
 - L'EURL K Productions

- Procès verbal de la commission en date du 4 juillet 2013, par lequel elle donne un avis favorable aux négociations avec l'association Service Compris.

Critères d'analyse des offres et pondération

Valeur technique de l'offre : projet culturel de la SMAC et développement 40%

- 1) Qualité du projet culturel global en lien avec le label SMAC en terme de programmation; d'action culturelle et d'animation, dont le festival Catalpa
- 2) Propositions en termes de développement de l'activité, de conquête des publics notamment éloignés de ce type d'offre, de mixité générationnelle et sociale

- 3) Propositions pour assurer la promotion culturelle de l'équipement, notamment effort pour le distinguer au plan régional et national et renforcer son identité culturelle
- 4) Propositions d'actions et partenariats avec les équipements et associations culturelles existantes afin de contribuer à une offre culturelle locale intelligente et cohérente.

Valeur économique de l'offre 35%

Intérêts présentés par les aspects financiers de l'offre dont notamment la cohérence des prix proposés et la décomposition des prix dans le compte d'exploitation prévisionnel :

- 5) Le montant de la compensation pour contrainte de service public sur les quatre années de la DSP
- 6) La grille tarifaire incluant les tarifs des concerts, les tarifs de location de salles, les coûts des prestations techniques facturées le cas échéant à l'occasion des locations; les tarifs pour utilisation des studios dits Les cuisines, tout autre tarif justifié par la nécessité d'équilibrer l'activité.

Valeur qualitative de l'offre : qualité du service rendu 25%

- 7) Qualité du service rendu : qualité et originalité du service proposé aux usagers
- 8) Voies et moyens d'information de la Collectivité et outils de transparence de la gestion,
- 9) Politique et stratégie de communication et outils d'information du public.

Analyse des offres

Voir le rapport d'analyse ci-joint

Décision du Maire

Au vu de l'avis de la commission rendu le 4 juillet 2013, il est décidé d'engager une négociation avec l'association Service Compris.
La société K Productions n'est pas admise à participer à la négociation.

Le Maire

Guy Férez

Commande publique et Affaires Juridiques

AG / Commission du 14 Juin 2013

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public pour l'exploitation de la salle des musiques actuelles « Le Silex »

PROCES VERBAL COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation

VU l'avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Télérrama, et sur la plate forme e-bourgogne.

VU le procès verbal de décision sur les candidats admis à déposer une offre de la commission en date du 22 mars 2013 par lequel 2 candidatures ont été retenues et admises à déposer une offre, soient :

- L'association Service compris
- La société K Productions

Par lettre du **29 mars 2013**, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé aux candidats qui ont été invités à remettre une offre pour le 31 mai 2013 à 12:00.

L'an deux mille treize, le vendredi 14 juin 2013 à 15h55, la commission, composée comme suit :

P.Aussavy	Président	Assistaient également	
J-P.Rousseau M.Morineau	Elus membres titulaires du jury	J.Didierjean	Direction des affaires culturelles
J-L. Emery Y.Biron	Elus membres suppléants	A.Guichard	Service Commande publique et affaires juridiques
Mme Nigaglioni	Trésorière		
Mme Alguacil	Pour le DDCSPP		

s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des offres.

La commission a enregistré deux plis.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, elle a enregistré les offres des sociétés suivantes :

- L'association Service compris
- La société K Productions

Les deux offres sont complètes (tableau d'ouverture ci-joint).

Conclusion :

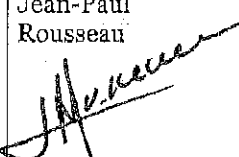
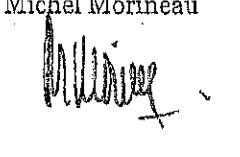
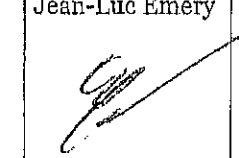
Un rapport d'analyse des offres sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission.

Fait à Auxerre, le 14 juin 2013

Le Président de la commission

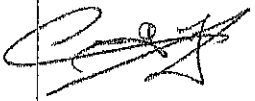

Philippe Aussavy

Les membres de la commission ayant voix délibérative,

Jean-Paul Rousseau 	Michel Morineau 	Jean-Luc Emery 
--	--	---

Yves Biron 		
---	--	--

Les membres de la commission ayant voix consultative,

Madame Nigaglioni 	Madame Alguacil 	
---	--	--

**Délégation de service public de la salle des musiques actuelles Le Silex –
Tableau d'ouverture des offres 14 juin 2013**

PIECES DEMANDEES

	Association Service compris	Société K Productions
Pièce 1 : Le projet de convention complété, daté et signé; et ses annexes :	x	x
Pièce 2 : Les statuts du délégataire proposé (annexe 9)	x	x
Pièce 3 : Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2014 (annexes 10)	x	x
Pièce 4 : Un budget prévisionnel des années 2014, 2015, 2016, 2017 (annexe 12)	x	x
Pièce 5 : Un mémoire technique et économique, daté et signé, contenant les renseignements demandés au IV-2 du RC;	x	x

VILLE D'AUXERRE

**Délégation de service public pour l'exploitation
de la salle des musiques actuelles Le Silex**

**PROCES VERBAL DECISION DE LA COMMISSION SUR LES CANDIDATS
ADMIS A DEPOSER UNE OFFRE**

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU l'avis en date du 12 novembre 2012 par lequel la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation

VU l'avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Télérama, et sur la plate forme e-bourgogne.

VU le tableau d'ouverture des candidatures annexé par lequel deux candidatures ont été remises, ci-joint

VU le rapport d'analyse des candidatures établi par la direction des affaires culturelles, ci-joint

L'an deux mille treize, le vendredi 22 mars 2013 à 15h10, la commission, composée comme suit :

P. Aussavy	Président	Assistaient également		
J.-P. Rousseau	Elus membres titulaires du jury	J. Didier jean	Direction des affaires culturelles	
M. Morineau		A. Guichard	Service Commande publique et affaires juridique	
D. Roycourt				
D. Mary				
R. Daubisse				
M. Duret	Trésorier (Absent excusé)			
Mme Alguacil	Pour le DDCCRF			

s'est réunie afin de procéder à l'analyse des candidatures au regard des garanties professionnelles et financières, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue dans le Code du travail.

Remarques de la commission sur les candidatures :

Les deux candidatures remplissent les conditions pour être admises à déposer une offre

EN CONSEQUENCE après analyse des candidatures,

La commission déclare

- La conformité des candidatures à l'avis d'appel public à candidatures (voir le tableau annexé).
- Décide, après examen des garanties professionnelles et financières de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue dans le Code du travail, d'admettre les candidats l'association Service Compris et l'EURL K Productions à présenter une offre pour l'affermage du service public de la salle des musiques actuelles Le Silex.

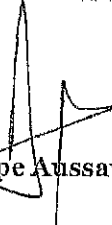
Conclusion :

Le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire sera remis aux candidats invités à remettre une offre pour le 31 mai 2013.

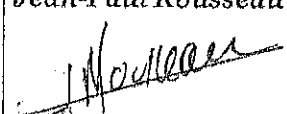
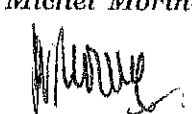

La commission ouvrira les offres lors de la prochaine séance.

Fait à Auxerre, le 22 mars 2013

Le Président de la commission

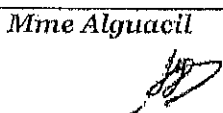

Philippe Aussavy

Les membres du jury ayant voix délibérative,

<i>Jean-Paul Rousseau</i> 	<i>Michel Morineau</i> 	<i>Denis Roycourt</i> 
--	---	--

<i>Dominique Mary</i> 	<i>Rita Daubisse</i> 	
--	---	--

Les membres du jury ayant voix consultative,

<i>Mme Alguacil</i> 		
--	--	--

Auxerre, le 19 mars 2013,

**ANALYSE DES CANDIDATURES REMISES À LA VILLE D'AUXERRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA DSP LE SILEX-SCÈNE
DES MUSIQUES ACTUELLES.**

Suite à l'appel public à candidature de la Ville pour la délégation de service public Le Silex-Scène des musiques actuelles, deux candidats ont remis un dossier. Celui-ci devait être composé d'un certain nombre de pièces justificatives quant aux capacités du candidat mais aussi tout élément permettant de déterminer si le candidat pourrait en tant que délégataire apporter les garanties professionnelles et financières attendues par la ville, notamment le respect de la législation en matière d'emploi de personnes handicapées, garantir la continuité du service public concerné et l'égalité des usagers devant ledit service public.

I - NOM ET RAISON SOCIALE DES DEUX CANDIDATS

K Productions, EURL basée à Antibes-Juan-les-Pins et dont l'activité principale est la programmation de concerts et de tournées.

Service Compris, association loi 1901 basée à Auxerre et dont l'activité principale est la gestion d'un équipement culturel dédié aux musiques actuelles, en cours de labellisation SMAC, et l'organisation d'un festival de musiques actuelles et de musiques du monde.

II - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

Les deux candidats ont remis toutes les pièces justificatives demandées à savoir :

1 - Lettre de candidatures

2 - Déclaration du candidat, avec les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques du candidat.

Cependant, l'EURL K Productions n'a pu produire le chiffre d'affaires des trois derniers exercices en raison de sa création récente. Selon une estimation donnée par le candidat lui-même, le chiffre d'affaire 2012 sur 8 mois serait de 400 à 500k€ HT.

L'association Service Compris affiche une progression du chiffre d'affaires sur 3 ans de 470 à 909k€ HT.

3 - Références du candidat dans le domaine d'activités.

L'EURL K Productions affiche des références dans la programmation, le booking et la gestion d'artistes depuis 1 an.

L'association Service Compris affiche des références en matière de gestion d'un équipement dédié aux musiques actuelles et d'organisation de festivals de musiques actuelles et de musiques du monde depuis plus de 10 ans.

4 - Attestation que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

- 5 - Attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement
- 6 - Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations relatives aux personnes handicapées
- 7 - Attestation NOTI² indiquant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédent l'année de consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale, et effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- 8 - Attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics et délégations de service public.
- 9 - Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

III - ÉLÉMENTS POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidats admis à élaborer une offre devront :

1 - offrir des garanties financières et professionnelles

Sur les garanties financières et professionnelles, des interrogations semblent peser sur l'EURL K Productions, jeune entité dont le chiffre d'affaires n'est évalué, sans certitude, que sur une seule année et dont l'activité de « tourneur », gestion de carrières et de programmateur est assez éloignée de l'activité qui sera confiée au délégataire à savoir la gestion d'un équipement culturel dédié à l'organisation de concerts mais aussi à un travail d'accompagnement des artistes en développement et un travail de maillage du territoire dans le cadre d'un Solima en partenariat avec d'autres partenaires locaux et régionaux, ainsi que l'organisation d'un important festival de musiques actuelles et de musiques du monde.

L'association Service Compris offre, quant à elle, ces garanties.

2 - respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par la loi

Les deux candidats souscrivent à cette obligation.

3 - pouvoir assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il convient de déterminer au vu des pièces produites si le candidat pourra assurer la continuité du service public dans le cadre d'une SMAC et si les usagers seront traités de façon égale dans la mise en œuvre du service.

L'EURL K Productions n'a aucune expérience dans la gestion d'un équipement d'une telle ampleur : or, c'est bien la gestion financière et la gestion technique et matérielle qui garantiront l'effectivité d'une programmation et d'une ouverture au public régulière sur l'année.

L'association Service Compris offre toutes les garanties à ce sujet.

IV - Conclusion

L'analyse des deux candidatures n'interdit pas strictement de les sélectionner toutes deux pour les admettre à proposer une offre mais la commission sera attentive au profil de l'EURL K Productions, correspondant mieux, du point de vue de la direction des affaires culturelles, à la seule activité de programmation dans une salle de type Zénith.

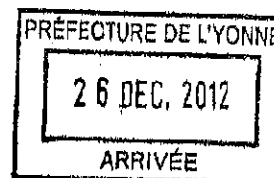
Juliette Didierjean,
Directrice des affaires culturelles.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012



N°2012 - 155- Salle des Musiques Actuelles (SMAC) – Choix du mode de gestion



rapporteur : Michel Morineau

La ville d'Auxerre, propriétaire de la Salle des Musiques Actuelles, a fait le choix en 2008 d'en confier la gestion et l'exploitation à une association.

Le contrat qui a été signé avec l'association « Service Compris », en juillet 2008, dans le cadre d'une délégation de service public, arrivera à son terme le 31 décembre 2013.

Afin de respecter la réglementation relative à la procédure de délégation de service public, il est prévu que le conseil municipal délibère sur le choix du mode de gestion à venir et, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, élise les membres d'une commission spéciale de délégation de service public et autorise le maire à lancer un avis d'appel à candidatures.

Au vu du rapport joint, il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée pour la gestion de la salle des musiques actuelles.

Les membres de la commission consultative des services publics locaux ont fait part de leur avis favorable lors de la réunion du 12 décembre 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

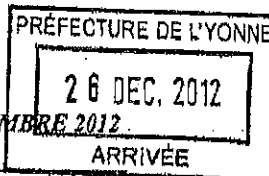
- D'approuver le principe de la délégation du service public portant sur la gestion de la salle des musiques actuelles,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de délégation de service public.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 10 décembre 2012 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 7 abstentions : Patrick Rigolet, Aurélie Girard, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé



Rapport en vue de déterminer le mode de gestion le mieux adapté aux activités liées à la salle de musiques actuelles d'Auxerre

I - Éléments de contexte

La gestion de la salle des musiques actuelles, dont la construction s'est achevée en 2008, a été déléguée à l'association Service Compris au moyen d'un contrat de délégation de service public (DSP). D'une durée initiale de 4 ans (du 1er juillet 2008 au 30 juin 2012), le terme de la convention a été repoussé par avenant au 31 décembre 2013 en raison du retard pris dans la mise en œuvre du projet (livraison du bâtiment et réception des travaux plus tardives que prévues).

Le contrat en cours confie au délégataire l'exploitation, à ses risques et périls, de la salle des musiques actuelles et dans l'optique de l'obtention du label SMAC : achat des concerts et financement des coûts nécessaires au fonctionnement annuel de la salle, encaissement des recettes liées à l'activité, notamment prix des entrées, subventions et aides des différents partenaires extérieurs : compensation pour contraintes de service public de la ville, subventions d'autres personnes publiques et mécénat.

Le contrat étant proche de son terme, se pose la question du mode de gestion le mieux adapté à l'activité devant se dérouler autour de cette salle consacrée aux musiques actuelles.

Le Silex, salle des musiques actuelles, appartient à la ville d'Auxerre. L'équipement se compose ainsi :

Une grande salle de concerts (500 personnes dont 100 assises), un club dont l'emprise est modulable jusqu'à 200 personnes, des loges, une salle de catering, un bar, un espace d'accueil aménagé dans le long sas séparant le parvis de la salle, ainsi que les commodités nécessaires (toilettes, espace technique, rangements).

L'administration du lieu, les studios de répétition et d'enregistrement sont hébergés dans les locaux tout proches du conservatoire.

Le lieu est promis à une labellisation SMAC par l'Etat en raison de la mise en œuvre scrupuleuse du cahier des charges de la DSP - qui avait été lui-même inspiré par le cahier des charges d'une SMAC, des qualités attachées à la personne de son directeur, et des caractéristiques techniques du bâtiment, favorisant une acoustique confinante à l'excellence.

Le contrat de DSP était prévu pour démarrer le 1er juillet 2008.

En réalité, la DSP ne fonctionne que depuis janvier 2010 - ouverture précédée d'une série de concerts test fin 2009. Une équipe de professionnels décrite par le contrat, met en œuvre le projet culturel du lieu : 7 agents en CDI ou CDD, renforcée par des intermittents du spectacle en tant que de besoin.

Un directeur, un administrateur et une assistante, un chargé de diffusion, un chargé de relations publiques et communication, deux techniciens, aidés par des intermittents du spectacle, du personnel vacataire intervenant ponctuellement en fonction de l'activité (artiste en résidence, ouvriers, barman, animateurs de masterclass, d'événements), tous employés par l'association Service Compris.

Décrite dans ses grandes orientations par le cahier des charges de l'actuelle délégation, l'activité du Silex est organisée sous des formes d'une extrême variété.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Du point de vue administratif et technique, le délégataire assume la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du lieu et passe les contrats nécessaires à l'entretien courant du lieu et du matériel. Il doit notamment,

- Assumer la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'établissement toute l'année,
- Assurer la gestion des relations avec les usagers et leur information,
- Fournir l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation, autres que ceux déjà mis à disposition par la ville,
- Assurer l'entretien et la maintenance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation, et faire des propositions relatives aux adaptations de l'établissement,
- Assurer la gestion commerciale de l'établissement dont le bar et sa licence IV.

Pour toutes ces missions et actions, le délégataire reçoit une compensation de la part du délégant, fixée par la convention sans indexation annuelle, d'un montant de 428°000 € pour un budget total de 775°000 €.

III - Les prestations supplémentaires qui pourront enrichir l'activité

Rappelons que l'association Service Compris à également en charge le Jazzclub et le festival Catalpa, non inclus dans l'actuelle convention de délégation de service public.

La programmation des concerts de jazz pourra intégrer la programmation du Silex et ainsi la compléter et la diversifier.

Pour le festival Catalpa, il s'agit d'un événement sur plusieurs jours qui doit se tenir en plein air avant les vacances d'été, mélangeant les musiques actuelles et du monde.

De même, la gestion et l'exploitation des 3 studios de répétitions et de la régie d'enregistrement du lieu dit « La Cuisine » doivent être rattachées au Silex.

Cela permettra de créer des synergies entre les lieux de répétition, d'enregistrement et de concert.

Les caractéristiques de ces prestations sont suffisamment proches de celles déjà prévues dans l'actuel contrat pour les inclure au sein d'un même service public.

IV - Le choix

Quel mode de gestion retenir pour une telle activité culturelle ?

Une SMAC en régie

L'idée d'une régie séduit en raison de l'idée que la ville serait enfin maîtresse chez elle et bénéficierait d'un mode de gestion vraiment plus avantageux.

Rappelons que la ville peut maîtriser le contenu d'une activité *ante*, c'est-à-dire en soumettant un cahier des charges bien calibré, précis et correspondant à ses attentes.

Voici les principaux avantages d'une gestion en régie, suivie des inconvénients liés à la spécificité de l'activité.

Au titre des avantages,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

La collectivité maîtrise l'activité. Cependant, cette possibilité peut ouvrir la voie à des débordements notamment en terme de prescriptions faites par les élus pour programmer des concerts et animations qui leur paraîtraient mieux correspondre aux goûts supposés du public - plus de concerts de chansons, de musiques du monde ou de rock, par exemple - ou pour intervenir dans une utilisation du lieu sans réel rapport avec sa mission première (syndrome de la salle polyvalente).

Le financement de l'activité est garanti, mais c'est bien la totalité du financement qu'il faudra assurer, en plus des recettes qui proviendront essentiellement de la billetterie.

Du côté des inconvénients,

Le fonctionnement administratif s'accompagne d'une forme de lenteur souvent incompatible avec la nécessaire réactivité attendue d'un programmateur, notamment lorsque sa saison est programmée sur deux exercices budgétaires (septembre à juin) : financer des résidences courtes, décider de programmer une manifestation de façon inopinée en saisissant une opportunité, faire l'avance de frais de mission pour un groupe de réputation internationale...

La notoriété d'une SMAC tient essentiellement aux « jolis coups » qu'elle réussit à faire, c'est-à-dire « signer » un artiste juste avant sa médiatisation par les médias nationaux. Il faut donc être réactifs, contractualiser rapidement sous la forme de pré-contrat avant tout service fait, méthodes très éloignées de la culture des services en régie.

Dans le cas d'un retour en régie, le budget de la SMAC sera intégré et ventilé dans le budget municipal (DRH, DAC, ...) et la visibilité sur le coût réel de l'activité sera amoindrie.

Les ressources ne pourront plus être réaffectées à l'activité ce qui peut décourager la recherche de partenaires ou de recettes supplémentaires, finalement absorbées dans le budget général. Cette situation conduit d'ailleurs les collectivités territoriales (département, région) à ne pas financer les équipements en régie.

La gestion courante d'un établissement en régie représente une charge supplémentaire de travail, de négociation, de pédagogie, de conviction de la hiérarchie et des services financiers de la commune ou de la trésorerie.

Les services en régie se soumettent à la règle du paiement après service fait, aux règles des marchés publics, ce qui peut être pénalisant en terme de réactivité et de souplesse. Absence d'autonomie financière, sauf petite régie d'avance.

En matière de personnel, les cadres d'emplois offerts par la fonction publique territoriale correspondent rarement aux profils recherchés par les SMAC. Administrateur de lieu de spectacles, chargée de communication, régisseur général sont des emplois bien spécifiques dont on ne trouve pas l'équivalent dans les filières culturelles. De plus, la SMAC s'entoure régulièrement de compétences extérieures, importées simultanément aux concerts et fait appel régulièrement à des contractuels (extra, CDD pour intervenants extérieurs, ...) et à des intermittents du spectacle ; dans le cas d'une régie, ce serait à la DRH de la collectivité de faire tout ce lourd travail de recrutement en amont.

Enfin, les budgets étant annualisés, il est difficile au directeur d'une SMAC en régie de bâtir un plan pluriannuel d'action et de gestion, et de faire de la prévision budgétaire.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Une SMAC en régie personnalisée

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'institution peut passer des contrats, agir en justice, posséder des biens.

Créée par une délibération du conseil municipal, elle bénéficie d'une organisation et d'un budget déterminés.

La régie personnalisée est administrée par un CA : celui-ci adopte le budget, fixe les redevances et les tarifs, délibère sur toute question relative au fonctionnement et nomme le directeur, principal ordonnateur.

Le personnel relève du droit public, y compris le directeur.

Quels avantages ?

Individualisation de l'activité, autonomie ; indépendance artistique et culturelle ; organisation administrative et financière indépendante.

Organisation placée sous l'autorité unique du directeur et contrôlée par le CA.

Possibilité de contracter des emprunts, de faire des reports en fin d'exercice budgétaire et de planifier des actions sur plusieurs saisons.

Possibilité de diversifier les sources de financements par les apports d'autres partenaires tels que subventions des autres collectivités locales en raison de l'autonomie du budget.

Récupération de la TVA.

Au rang des inconvénients, la lourdeur administrative décrite pour la régie :

cycle des dépenses : engagement, vérification du service fait, paiement à 30 jours, ...

complexité de l'organisation d'une billetterie en gestion publique,

obligation de passer des marchés publics.

Une SMAC en délégation de service public (DSP)

La collectivité délègue par contrat et pour une durée déterminée l'exécution d'un service public à une personne morale de droit privé ou public qu'elle choisit librement dans le respect des principes de la commande publique.

Le contrat se caractérise par le transfert des risques techniques, juridiques et financiers vers le cocontractant, qui exploite le service à ses risques et périls et en organisant l'équilibre de son budget par la recherche de financement et en se rémunérant auprès des usagers.

La DSP présente tous les avantages d'un service en régie personnalisée sans les inconvénients et lourdeurs liés à la gestion administrative en régie :

Autonomie administrative et financière sous le contrôle d'un CA favorisant la recherche de financements extérieurs, l'accroissement des ressources propres, la programmation pluriannuelle.

Souplesse budgétaire permettant d'intervenir rapidement.

Individualisation du budget permettant une vraie lecture du coût total et réel de l'activité.

Souplesse du recrutement.

Indépendance artistique dans le cadre d'un cahier des charges fixant les orientations à suivre.

La délégation de service public semble être le meilleur mode de gestion pour organiser l'activité de la SMAC d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

V – Comment analyser l'évolution de la SMAC entre 2008 et 2012 et conclure en faveur d'un mode de gestion ?

L'analyse du résultat global de l'actuel DSP pourrait donner lieu à des conclusions hâtives et négatives. Ainsi, au plan financier, un fort déficit (210°000€) est apparu en 2011, suite à l'établissement de deux budgets insincères sur deux exercices successifs et d'un contrôle des comptes trop léger de la part du CA et de la commissaire aux comptes. Le temps restant pour l'exécution de la DSP n'a pas permis à l'association d'équilibrer les comptes.

Inversement, la qualité de la programmation, la présence de têtes d'affiche dans une petite ville comme la nôtre, la vitesse avec la salle a gagné une visibilité au plan national et régional, ainsi que la reconnaissance des professionnels du secteur sont directement liées à la souplesse du mode de gestion et de travail, rendue possible par la forme associative de l'entreprise.

VI – Conclusion

Compte-tenu de la particularité de l'activité artistique programmée par la SMAC, de la spécificité des métiers qui s'y expriment, de la dynamique commerciale nécessaire pour équilibrer le budget, de la réactivité demandée aux professionnels du secteur, le mode de gestion le plus adapté est celui de la délégation de service public, qui se fera au travers d'un cahier des charges amendé et précisé, levant ainsi toute ambiguïté sur le service attendu du délégataire et sur les engagements respectifs des cocontractants, déléguant et délégataire.

Pour le Maire,
L'adjoint en charge de la Culture,
Michel Morineau.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

- 5 absents lors du vote : Malika Ounes, Jean-Luc Emery, José Thérézo, Vincent Vallé, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

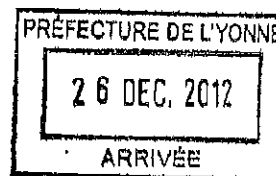
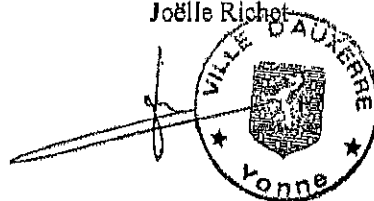
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 décembre 2012

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 26 DEC. 2012

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Commande publique et Affaires Juridiques

AG / CCSP du 12 décembre 2012

VILLE D'AUXERRE

Principe d'une gestion déléguée pour le service public de la salle des musiques actuelles « Le Silèx »

PROCES VERBAL AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'an deux mille douze, le mercredi 12 décembre 2012 à 19h15, la commission, composée comme suit

P.Rigolet	Président	Assistaient également	
J-P.Rousseau	Membres titulaires		
E.Gérard-Billebault			
R.Daubisse	membres suppléants	J.Didierjean	Direction des affaires culturelles
G.Paris	membres excusés	F.Gouttenoire	Direction générale adjointe services à la population
J.Hojlo		A.Guichard	Service Commande publique et affaires juridiques
Y.Biron		R.Antheaume	Direction de l'administration générale
L.Reber			
J-C.Gabillon			
G. Mahéroult			

s'est réunie afin de se prononcer sur le principe d'une gestion déléguée de la salle des musiques actuelles « le Silèx ».


L'actuel contrat de délégation de service public arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Au vu du rapport de présentation ci-joint sur le renouvellement d'une gestion déléguée du Silèx présentée par la direction des Affaires culturelles, il est proposé de retenir le principe de gestion déléguée et lancer une procédure de délégation de service public.

Avis de la commission : favorable

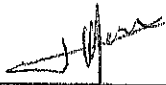


Fait à Auxerre, le 12 décembre 2012

Le président de la CCSPL



Patrick Rigolet

Les membres de la commission ayant voix délibérative,

J-P.ROUSSEAU 	E-GERARD- BILLEBAULT 	R.DAUBISSE 
---	--	---

Les membres de la commission ayant voix consultative,

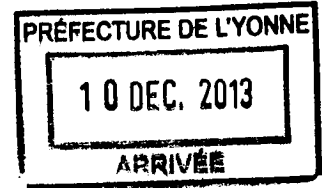
--	--	--

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



**N°2013 - 121- Salle de diffusion des musiques actuelles (SMAC) le Silex –
Délégation de service public – Choix du délégataire pour les années 2014-2018**



rapporteur : Michel Morineau

Par délibération n°2012-155 du 20 décembre 2012 le conseil municipal d'Auxerre a retenu le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation de la salle des musiques actuelles et chargé le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure instaurée par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

L'avis d'appel à la concurrence requis par les textes a été transmis le 25 janvier 2013 pour parution aux organes de presse suivant :
Le BOAMP, Télérama, plateforme e-bourgogne

Le date de remise des candidatures avait été fixée au 6 mars 2013.

La commission d'ouverture des plis, élue par délibération n°2012-160 du conseil municipal en date du 20 décembre 2012, réunie le 22 mars 2013 a réceptionné deux candidatures :

- EURL K Production
- Association Service Compris.

Les deux candidats ont remis les pièces demandées. Au regard des références et des pièces apportées par chaque entreprise, les deux candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public.

Par conséquent, les deux candidats ont été admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour la gestion de la salle des musiques actuelles de la ville d'Auxerre, dite Le Silex.

Par lettre du 29 mars 2013, le document définissant les caractéristiques culturelles et techniques, ainsi que leur nombre et qualité, attendues du délégataire a été adressé par le représentant du pouvoir adjudicateur à ces candidats. Ceux-ci ont été invités à présenter leur offre au plus tard le 31 mai 2013 à 12h.

La commission d'ouverture des offres, réunie le 14 juin 2013 a enregistré deux plis. Après avoir procédé à l'ouverture de ceux-ci, elle a enregistré les offres suivantes :

- EURL K Production,
- Association Service Compris,

Un rapport d'analyse a été effectué. La commission d'ouverture des offres s'est réunie le 4 juillet 2013 pour examiner le rapport d'analyse des offres.

La commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention de ne retenir pour la négociation que le candidat Association Service Compris qui lui semblait répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

L'offre du candidat EURL K Production n'était pas satisfaisante au regard des propositions attendues, des caractéristiques du cahier des charges ; le montant de la subvention demandée n'avait pas été précisé.

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 29 janvier 1993, dispose qu'au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis, l'autorité exécutive engage toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises candidates.

A l'issue de l'analyse des offres, et au vu de l'avis émis par la commission d'ouverture des plis, le maire a décidé d'engager les négociations avec le candidat Association Service Compris.

Les négociations ont été conduites lors d'une première réunion qui s'est tenue le 2 octobre 2013.

Ont été exposés les points qui méritaient compléments ou éclaircissement ou qui étaient susceptibles d'améliorer l'offre :

- ressources propres via locations et mécénat,
- outils d'information de la collectivité,
- outils de transparence de gestion.

Une seconde réunion s'est tenue le 11 octobre 2013 lors de laquelle les points suivants ont été abordés :

- outils de transparence et de gestion,
- prise en charge de la maintenance du matériel et du mobilier.

Au vu des résultats des négociations, le maire a décidé de retenir l'association Service Compris pour assurer l'exploitation de la salle de diffusion des musiques actuelles d'Auxerre, dite Le Silex.

L'économie générale du contrat constitue le corps du présent rapport.

Conformément à la délibération n°2012- 155 du 20 décembre 2012 du conseil autorisant le maire à prendre les mesures nécessaires pour conduire la procédure de délégation, il est tenu au terme de cette procédure de saisir le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le choix final du candidat qu'il a retenu.

Le rapport complet a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de de l'association Service compris comme délégataire du service public pour assurer la gestion et l'exploitation de la Salle de Diffusion des Musiques Actuelles (SMAC) dite Le Silex.
- D'approuver les termes du contrat d'affermage et des annexes établis pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- D'autoriser le maire à signer le contrat correspondant, ainsi que les actes utiles à sa mise en œuvre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

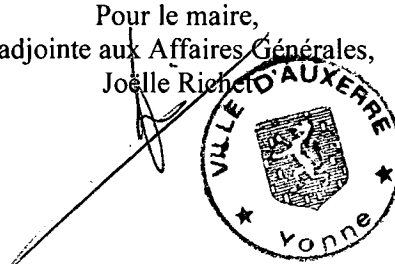
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 122- Acceptation d'une donation faite par l'Association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la Musique et de la Danse (ADDIM 89) à la ville d'Auxerre



rapporteur : Michel Morineau

L'Association Départementale pour le Développement des Initiatives en Musique et Danse (ADDIM 89) a été dissoute en préfecture en 2013.

Ses missions avaient été reprises par l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY) en 2010 puis par Yonne Arts Vivants (ancien Centre de gestion des enseignants en musique et danse) en 2013.

L'association survit pour les besoins de sa liquidation et a nommé un liquidateur en la personne d'Hervé Cambou.

Le liquidateur propose de faire donation à la ville d'Auxerre de l'ensemble des instruments et du mobilier acquis par l'ADDIM 89, laissés dans les locaux du conservatoire de la ville d'Auxerre, sis avenue Gambetta, et listés dans le document joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se prononcer favorablement au sujet de cette donation,
- D'en valider l'affectation au Conservatoire à Rayonnement Départemental qui en a aujourd'hui l'usage.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

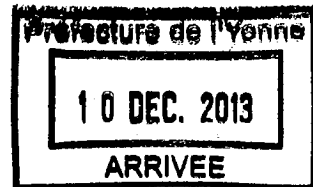
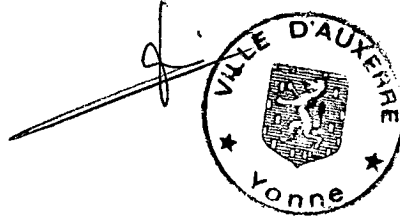
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

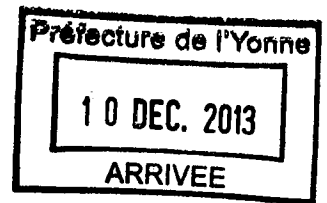
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





ASSOCIATION
ADDIM 89

**Association départementale pour le développement et l'initiative de la
musique et de la danse dans l'Yonne**

Attribution d'une partie de l'actif net de l'ADDIM89 à la Ville d'Auxerre

BORDEREAU RECAPITULATIF

L'Assemblée générale de l'ADDIM 89, réunie en séance extraordinaire le 12 décembre 2011, a décidé la cessation d'activité de l'association à compter du 31 décembre 2011 et confié la liquidation de l'actif à Monsieur Hervé CAMBOU.

Ainsi, et dans le cadre du mandat qui lui a été confié, Monsieur Hervé CAMBOU, considère qu'il convient de céder des matériels à la ville d'Auxerre pour son conservatoire de musique et de danse

Ce document a donc pour objet de déterminer la nature exacte de l'actif net à attribuer à la Ville d'Auxerre en tenant compte du fait que :

1/ Les deux signataires du présent document constatent qu'une partie de l'activité du Conservatoire de Musique a d'ores et déjà lieu grâce à des matériels appartenant à l'ADDIM89.

2/ La plupart de ces matériels sont déjà usagés.

3/ Que tous les matériels concernés sont intégralement amortis et ont une valeur comptable nulle à la date des présentes

IL EST DONC DECIDÉ :

1/ Que l'ADDIM 89 cède à titre gracieux les biens mobiliers, instruments et matériels divers dont les listes détaillées sont jointes en annexe d'ici le 31 décembre 2013. Ainsi, et à compter du 1^{er} janvier 2014, la Ville d'Auxerre sera définitivement propriétaire des biens concernés.

Fait à Auxerre le .

Pour la Ville d'Auxerre
Le Maire

Pour l'ADDIM 89
Le liquidateur bénévole désigné par l'A.G.

PJ : 1 liste du matériel et mobilier détaillé sur 51 lignes et 1 liste des instruments de musique détaillés sur 141 lignes.

*association départementale
pour le développement et l'initiative
de la musique et de la danse dans l'Yonne*



www.addim89.org

BP 292 - 89005 AUXERRE CEDEX
bureaux : c/o « cité des musiques » 7, rue de l'Île aux Plaisirs 89000 AUXERRE
tél : 03 86 40 95 30
email : contact@addim89.org

siret : 950 497 610 00036 - ape : 913 E
licences d'entrepreneur de spectacle : 18347 - 89006

**EXTRAIT DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2011**

Etaient présents:

- | | |
|----------------------|---|
| - Pierre BORDIER | Conseiller Général de St Fargeau, Président de l'addim |
| - Thierry BOUCHIER | Membre, représentant du secteur de l'enseignement spécialisé, Trésorier de l'addim |
| - Marie-Josèphe BOUR | Directrice du LAB (Liaisons Arts Bourgogne) |
| - Yvette BRASSEUR | représentant Monsieur BOULLEAUX, Conseiller Général de Villeneuve sur Yonne |
| - Dominique CHARLOT | Membre, représentant du secteur de la diffusion |
| - Michel COURTOIS | Conseiller Général de Charny |
| - Jack FERRARI | Membre, Président de la Fédévoix |
| - Geoffroy GARRAUT | Membre, représentant du secteur des musiques actuelles |
| - Fabrice FROTTIER | Président de la Fédération des Sociétés Musicales de l'Yonne, Secrétaire de l'addim |
| - Martine OLIVANTI | Membre, représentant du secteur des musiques et danses traditionnelles |
| - Michel PELLERIN | Conseiller Général de Noyers-sur-Serein |

Etaient excusé(e)s ou avaient donné pouvoir:

- | | |
|-------------------------|---|
| - Jean-Paul BONNETAIN | Préfet de l'Yonne |
| - Pascal BOURGEOIS | Conseiller Général de Toucy |
| - Bruno CHAUFFERT-YVART | Directeur Régional des Affaires Culturelles en Bourgogne |
| - Charles DESSERTY | Conseiller musique et danse auprès de la Drac Bourgogne |
| - Dominique FIS | Inspecteur d'Académie de l'Yonne |
| - Alain HENRY | Conseiller Général d'Ancy le Franc, Vice Président de l'addim |
| - Marie-France MEUNIER | Membre, représentant du secteur chorégraphique |
| - Géraldine TOUTAIN | Directrice du Centre d'Art Polyphonique de Bourgogne |

Assistait également:

- | | |
|-----------------|--------------------------------|
| - Patrick BACOT | Directeur de l'addim |
| - Hervé CAMBOU | Directeur financier de l'EPCCY |

L'assemblée générale, réunie le 12 décembre 2011 en séance extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du président et du directeur sur les motifs de la dissolution de l'association, décide :

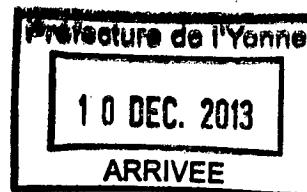
1^{ère} RESOLUTION : décision de dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la dissolution de l'association ADDIM DE L'YONNE en date du 31 décembre 2011

Michel PELLERIN demande si le délai du 31 décembre n'est pas trop court.

Hervé CAMBOU indique que la liquidation va encore se poursuivre plusieurs mois après cette date pour solder toutes les opérations en cours, mais qu'à compter du 31 décembre, aucune activité ne sera plus portée par l'ADDIM.

Mise aux voix, *cette résolution est adoptée à l'unanimité.*
(10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)



2^{ème} RESOLUTION : nomination du liquidateur

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme Hervé CAMBOU, directeur financier de l'EPCCY comme commissaire liquidateur et fixe le siège de la liquidation au siège sociale de l'EPCCY : 7, rue de l'Île aux Plaisirs à Auxerre (89).

Mise aux voix, *cette résolution est adoptée à l'unanimité.*
(10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

3^{ème} RESOLUTION : mandat du liquidateur

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, payer le passif et réaliser l'actif selon les modalités suivantes :

- les logiciels, le matériel bureautique, téléphonique ainsi que le mobilier seront entièrement dédiés à l'EPCCY
- le parc instrumental sera divisé en deux lots, l'un destiné à être cédé à l'EPCCY (action culturelle et éducative du réseau départemental), l'autre destiné à la vente (matériel auparavant destiné à la location aux particuliers, activité depuis reprise par les luthiers de l'Yonne)

Mise aux voix, *cette résolution est adoptée à l'unanimité.*
(10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Le Président
Pierre BORDIER

Le Directeur
Patrick BACOT

Le liquidateur désigné
Hervé CAMBOU

LISTE DES INSTRUMENTS DONT L'ADDIM89 FAIT DON A LA VILLE D'AUXERRE

Famille	Instrument	Marque	Modèle	Référence	Etat	Situation
Corde	Guitare Basse	Fender	minibass	MZ4087593	bon	en réserve
Corde	Guitare Basse	Fender	3/4 bronco	IC041038588	Bon	en réserve
Corde	Guitare Basse	Hondo	II	h830w1	usage	en réserve
Corde	Guitare Basse	prince	jbc32	ss n°1	moyen	en réserve
Corde	Guitare élect	Vantage	type strat	guit0002a	mauvais	en réserve
Corde	Guitare élect	Epiphone	type studio	s4100785	usage	en réserve
Corde	Guitare élect	XP	type strat	guit0003a	usage	en réserve
Corde	Alto	Sabatier	3 coins 1/2	A0406a	usage	en réserve
Corde	Alto			A0409a	mauvais	en réserve
Corde	Alto		3 coins 3/4		usage	en réserve
Corde	Alto	Sabatier	3 coins 1/2	A0407a	usage	en réserve
Corde	Alto			A0708a	usage	en réserve
Corde	Alto			A03	usage	en réserve
Corde	Alto		1/2	A05	usage	en réserve
Corde	Alto		1/4	A08	usage	en réserve
Corde	Alto		1/2	A06	usage	en réserve
Corde	Alto	Chinois	4/4	A0801a	usage	en réserve
Sono	Sono	Lucas		enc0501a	usage	Salle 100
Sono	table de mixage	Mackie	CFX12	teb0504a	usage	Salle 100
Sono	1 pied de micro			pie0721a	usage	Salle 100
Sono	1 pied de micro			pie0714a	usage	Salle 223
Sono	1 micro	Shure	sm57	mic0102a	usage	Salle 100
Sono	Ampli basse	Fender	Rumble 15	amp0933a	usage	Salle 100
Sono	Ampli basse	Hartke	A100	amp1140a	usage	Salle 131
Sono	Ampli guitare	Marschall	MG50DFX	amp0030a	usage	Salle 217
Sono	Ampli guitare	Marschall	Valvestate vs265	amp0108a	usage	Salle 224
Sono	Ampli basse	Ampeg		amp0836a	usage	Salle 217
Sono	Ampli guitare	Marschall	VS30R	amp0013a	usage	Salle 126
Sono	Ampli guitare	Fender	Deluxe 90	amp0410a	usage	Salle 205
Sono	Ampli basse	Peavey	TKO-115	amp9520a	usage	Salle 100
Sono	Ampli basse	Marschall	B150	amp0203a	usage	Salle 112
Sono	1 pied de guitare				usage	Salle 112
Sono	2 pieds de guitare				ysage	Salle 125
Sono	Ampli guitare	Fender	Stage 100	amp0109a	usage	Salle 100
Sono	Ampli guitare	Marschall	Valvestate 2000	amp0206a	usage	Salle 100
Sono	Ampli basse	Fender	Rumble 15	IA04/02472	usage	réserve 2ème
Bois	Basson			4492	usage	BARDE Joelle
Bois	Basson français	Ducasse	mod. Enfant	230909	usage	en réserve
Bois	Basson français	Ducasse	mod. Enfant	331209	usage	PLESSY Ingrid
Bois	Clarinete Bb	Leblanc	Sonata	B90107	usage	en réserve
Bois	Clarinete Bb			D8920	usage	en réserve
Bois	Clarinete Bb	Selmer	series 10	B1381	usage	en réserve
Bois	Clarinete Bb	Noblet		B8100D	usage	en réserve
Bois	Clarinete Bb	Noblet		B85936	usage	en réserve
Bois	Clarinete Bb			B75671	usage	en réserve
Bois	Clarinete Bb	Leblanc		B89079	usage	en réserve
Bois	Clarinete basse			G73890	usage	en réserve

LISTE DES INSTRUMENTS DONT L'ADDIM89 FAIT DON A LA VILLE D'AUXERRE

Bois	Clarinette basse			H39673	usage	en réserve
Cuivre	Cor	Krupse	double	23203F	mauvais	en réserve
Cuivre	Cor	Hans Hoyer		266290	usage	en réserve
Cuivre	Cor	Hans Hoyer		266294	usage	en réserve
Cuivre	Cor	Hans Hoyer		273065	usage	en réserve
Cuivre	Cor	Kalison		Cor36	usage	Salle 224
Cuivre	Cor	Kalison		Cor7	usage	en réserve
Cuivre	Cornet	Yamaha	YCR	201235	usage	en réserve
Cuivre	Cornet			981429	usage	en réserve
Cuivre	Cornet	Courtois		887192	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha	281S	16491	mauvais	réserve 2ème
Bois	Flûte traversière	Yamaha	261s	30500	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha		64860	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha	281	67234	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha	281s	48389	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha		66965	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha		66957	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha		67223	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha	281s	14593	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha	281sII	335721	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha		301648	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha	281SII	309550	mauvais	réserve 2ème
Bois	Flûte traversière	Yamaha	281s	23492	usage	en réserve
Bois	Flûte traversière	Yamaha		335805	usage	en réserve
Bois	Hautbois	Riec		176	usage	en réserve
Bois	Hautbois			9194	usage	en réserve
Bois	Hautbois	Rigoutat		282	usage	en réserve
Bois	Hautbois			10094	usage	en réserve
Bois	Hautbois	Cabart		7190	usage	AUBERT Jean-Claude
Bois	Saxophone			191743	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	Tenor	3348	usage	Salle 224
Bois	Saxophone	Asaret	Soprano courbe	4298	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	Yas-32F	4460	mauvais	réserve 2ème
Bois	Saxophone	Yamaha	YAS-32F	6174	mauvais	réserve 2ème
Bois	Saxophone	Yamaha	Yas-32F	6879	mauvais	réserve 2ème
Bois	Saxophone	Yamaha	YAS-32F	7007	mauvais	réserve 2ème
Bois	Saxophone	Buffet Crampon	Super dynaction	19015	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	YAS-25	19523	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha		19853	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha		19718	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	YAS-25	20283	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	Ténor	3275	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	YAS-25	37173	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	Yas-25	52286	mauvais	réserve 2ème
Bois	Saxophone	Yamaha		52291	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yamaha	YAS-25	52388	mauvais	réserve 2ème
Bois	Saxophone	Yamaha	YAS-32F	3922	usage	en réserve
Bois	Saxophone	Yanagisawa	Baryton	279046	usage	Salle 224

LISTE DES INSTRUMENTS DONT L'ADDIM89 FAIT DON A LA VILLE D'AUXERRE

Bois	Saxophone	Buffet Crampon		32444E	usage	en réserve
Cuivre	Trombone			311475	usage	en réserve
Cuivre	Trombone	Yamaha		220767	mauvais	réserve 2ème
Cuivre	Trompette de poche	Jupiter		EO1283	usage	en réserve
Cuivre	Trompette de poche	Jupiter		EO1293	usage	en réserve
Cuivre	Trompette de poche	Jupiter		EO1316	usage	en réserve
Cuivre	Tuba	Courtois		18368	usage	en réserve
Corde	Violon		1/4	A03	usage	en réserve
Corde	Violon	Art Melody	1/4	AMV101	usage	en réserve
Corde	Violon	Made Hungary	1/4	??	usage	en réserve
Corde	Violon		1/2	??	usage	en réserve
Corde	Violon		1/4	V0401a	usage	en réserve
Corde	Violon	Sébin	3/4	V0703a	usage	en réserve
Corde	Violon		3/4	V0702a	usage	en réserve
Corde	Violon		1/2	V0406a	usage	en réserve
Corde	Violon		3/4	V05	usage	en réserve
Corde	Violon	AML	3/4	V06	usage	en réserve
Corde	Violon		1/2	V08	usage	en réserve
Corde	Violon		3/4	V09	usage	en réserve
Corde	Violon		3/4	??	usage	en réserve
Corde	Violon		1/2	v12	usage	en réserve
Corde	Violon		4/4	V15	usage	en réserve
Corde	Violon		1/2	V16	usage	en réserve
Corde	Violon		1/2	V17	usage	en réserve
Corde	Violon		4/4	V20	usage	en réserve
Corde	Violon		1/2	V9403a	usage	en réserve
Corde	Violoncelle		3/4	C02	usage	en réserve
Corde	Violoncelle		1/4	C03	usage	en réserve
Corde	Violoncelle	Made Hungary	3/4	C04	usage	en réserve
Corde	Violoncelle	Corée	1/4	C0401a	usage	en réserve
Corde	Violoncelle	Made Hungary	1/2	C17	usage	en réserve
Corde	Violoncelle		1/2	C22	usage	Salle 128 / en réserve
Corde	Violoncelle		4/4	C24	usage	en réserve
Corde	Violoncelle		1/2	C9410a	usage	en réserve
Corde	Violoncelle		1/2	C9409a	usage	en réserve
Corde	Violoncelle		1/4	C9412	usage	en réserve
Clavier	Piano numérique	Yamaha	CP300	cla0704a	usage	Salle 100
Clavier	Clavier	Technics	PX73		usage	Salle 224
Percussion	1 surdo			1001a	usage	Salle 224
Percussion	1 surdo			1007a	usage	Salle 224
Percussion	1 surdo			1005a	usage	Salle 224
Percussion	1 surdo			1006a	usage	Salle 224
Percussion	Xylophone	Adams	3 octaves 1/2	xylo0901a	usage	réserve 2ème
Percussion	Xylophone	Adams	3 octaves 1/2	Xylo0902a	usage	réserve 2ème
Percussion	Xylophone	Adams	3 octaves 1/2	Xylo0903a	usage	réserve 2ème
Percussion	Xylophone	Adams	3 octaves 1/2	Xylo0907a	usage	réserve 2ème

LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER DONT L'ADDIM89 FAIT DON A LA VILLE D'AUXERRE

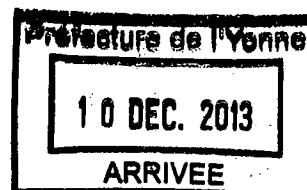
Salle	Matériel et mobilier	Marque	Modèle	Référence ou description
100	2 chaises tissu noires			assise tissu noire / piétement gris
111	1 banquette		à vérin	
112	1 banquette			
114	1 plieuse			
128	4 climatiseurs mobiles			sur roulettes / évacuation gaine murale
131	1 table basse 50x50			carrée / bois clair
	3 cloisons bois			triple paroi hauteur 220
	3 cloisons bois			triple paroi hauteur 150 avec biais de découpe
	3 cloisons bois			triple paroi hauteur 150
132	3 climatiseurs			mobiles sur roulettes / évacuation gaines murales
	2 étagères basses bois			mélaminé blanc, empilé sur meuble caisson
	2 meubles caisson			mélaminé blanc / rideau vertical
	1 table fixe 120x60			mélaminé marron / tubulure noire
201	1 banquette piano			
202	1 banquette piano		à verin	
204	1 banquette			
	1 banquette			
216	1 armoire percussion			
222	1 banquette clavier			
Bureau R.Henry	2 bureaux droits			piétement gris et marron / plateau marron
	1 cloison bois			triple paroi hauteur 220
Bureau Scolarité	1 porte manteau perroquet			Porte manteau blanc
Bureau V.Béna	2 armoires basses bois			mélaminé gris / 2 portes mélaminé marron bois
	1 bureau asymétrique			piétement marron / embase de sol grise / plateau marron
	1 caisson mobile			mélaminé blanc cassé / 3 tiroirs
	1 étagère basse bois			bois foncé (style rustique ?)
	1 siège de bureau			piétement noir / tissu marron foncé
	1 caisson mobile			mélaminé beige / 1 tiroir 1ds / profond / poignée inox
	1 ventilateur sur pied			Blanc
Bureau M.Malaise	1 caisson mobile			mélaminé gris / 1 tiroir 1DS
Bureau I.Thibaut	1 siège de bureau			ergonomique assis debout / piétement et assise noir
Bureau directeur	1 table ronde de réunion			mélaminé bois / piétement métal noir / diam 120
Stock percussion	1 armoire haute métallique			noire / double porte
Amphi	1 banquette			
Local salle 100	Batterie	Yamaha	Recording	
	1 siège batterie			
	3 flights lampe pupitre	k&m		
	Pied micro x5			
	ped micro petit x2			
	Retour (vieux) x2			
Bureau	8 pupitres pince doigts			
	1 cordons XLR			
Maison de la danse (Studio du bas)	Poste CD	Sony	CFD-S250L	
	Banquette clavier			
Salle d'attente	17 chaises pliantes bois			entièrement en bois
	1 chaise tissu			assise tissu noir / tube gris clair
	1 chaise tissu			assise tissu bleu / tube gris
	4 tables 120x80			entièrement en bois
	2 tables bois 80x80			entièrement en bois
Archives / stockage	1 lampe de bureau			lampe de chevet ancien appart des profs
	1 table basse			de chevet / ancien appart des profs

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 124- Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) - Établissement du budget 2014 - Demande de subvention au conseil général de l'Yonne



rapporteur : Michel Morineau

Suite à la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY), le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), initialement financé par la ville d'Auxerre et par le conseil général de l'Yonne, est repris en régie par la ville d'Auxerre.

Le conservatoire à rayonnement départemental accueille 650 élèves environ, dont plus de 50 % proviennent de l'agglomération auxerroise et du département de l'Yonne.

La particularité de cet établissement est qu'il est le seul dans le département à proposer des filières d'enseignement autour d'instruments rares et de pratiques collectives, et qu'il dispense un enseignement diplômant jusqu'au 3^e cycle. C'est la raison pour laquelle un important volume d'élèves provient de l'ensemble du département.

Le budget nécessaire au bon fonctionnement du conservatoire s'élève pour l'année 2014 à 2 500 000 €, hors fluides, et hors charges liées aux bâtiments, dont le détail est mentionné dans le tableau joint.

Les recettes proviendraient de la ville d'Auxerre, de la communauté de l'Auxerrois, des usagers et du conseil général de l'Yonne, à qui il est demandé une participation financière à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros).

Conservatoire à rayonnement départemental – Budget 2014			
Recettes		Dépenses	
Ville d'Auxerre	1 237 000	Rémunérations	2 377 310
Communauté de l'Auxerrois	123 000	Fonctionnement	87 690
Conseil général Yonne	1 000 000	Investissement	35 000
Usagers	140 000		
Total	2 500 000	Total	2 500 000

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter l'aide du conseil général de l'Yonne à hauteur de 1 000 000 € pour l'année 2014.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

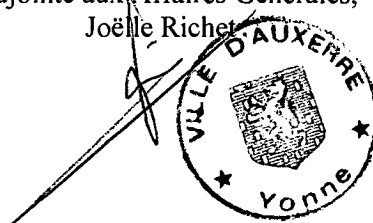
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

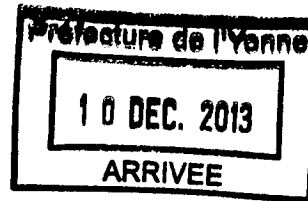
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 125- Bibliothèque municipale - Rééquipement informatique – Demande de subventions



rapporteur : Michel Morineau

Depuis 2005, la bibliothèque gère son activité grâce à l'utilisation du logiciel « Aloès », produit de la société « Archimed », dont la dernière mise à jour a été effectuée en 2008.

Aujourd'hui, il s'avère que le fonctionnement-même de la bibliothèque est menacé, du fait que le matériel informatique ne peut plus être remplacé, que le serveur bibliographique (le catalogue) ne se trouve plus sous garantie, et que le portail web (site internet) est vieillissant et ne peut plus être développé.

Au-delà de ces impératifs techniques, le changement de version du logiciel est également l'opportunité de prendre en compte les attentes et les besoins actuels en matière de lecture publique. Ce nouvel outil permettra en effet à la bibliothèque de fournir un service différent, en phase avec les évolutions techniques.

Ainsi, le site internet de la bibliothèque serait un véritable portail ouvert au web 3.0, prenant en compte les dimensions participatives et maintenant collaboratives (réseaux sociaux) du web.

Après s'être identifié, l'usager aura accès à un portail personnalisé selon son « profil lecteur » où il pourra consulter les avis d'autres lecteurs et même de bibliothécaires.

Le catalogue en ligne sera enrichi par des résumés, des couvertures de livres, des extraits sonores ou vidéos. La recherche sera beaucoup plus intuitive, conforme aux usages actuels sur le web.

En une seule requête, le lecteur effectuera sa recherche dans les fonds physiques de la bibliothèque mais aussi dans les bases de documents numériques auxquelles la bibliothèque sera abonnée. Sur un même sujet, il pourra donc emprunter un livre et le fichier d'un film qu'il pourra regarder sur son ordinateur.

Et, dans l'hypothèse où il ne respecterait pas le délai de prêt, une lettre de rappel lui sera envoyée par mail, et non plus par courrier.

Enfin, les internautes pourront également découvrir les richesses du patrimoine écrit auxerrois grâce à la mise en ligne de documents patrimoniaux numérisés, et à travers des expositions virtuelles.

Le projet comprend 3 volets :

- la mise à jour de la version du logiciel de gestion de bibliothèque, la migration du portail web, l'installation du connecteur Sarasvati (accès à des ressources électroniques) et la mise en place d'InfoDoc pour la valorisation du fonds ancien.
- le renouvellement du parc informatique, soit le changement d'une trentaine de postes (personnel et public).
- l'équipement antivol RFID de la bibliothèque Jacques-Lacarrière et des 2 annexes. La technologie RFID (Identification à distance des documents par radio fréquence) qui se développe dans les bibliothèques car elle a l'avantage de combiner la protection antivol

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

et l'identification des documents permettant de limiter leur manipulation, est un préalable indispensable à toute réorganisation des espaces et des collections de la bibliothèque centrale.

Le coût total estimé du projet, hors maintenance, s'élève à 133 331 € ht, soit 159 464 € ttc :

- 46 625 € pour la partie « logiciels et formations »,
- 19 816 € pour le matériel informatique,
- 66 890 € pour la RFID.

En 2014, la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) peut financer le projet à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil Régional, quant à lui, peut subventionner à hauteur de 25 % du coût des matériels et logiciels (mais pas la RFID et hors formation).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de réinformatisation de la bibliothèque municipale,
- D'autoriser le maire à solliciter le versement des subventions auxquelles la ville d'Auxerre peut prétendre dans le cadre du financement dudit projet, auprès de la DRAC et du Conseil Régional,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget primitif 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :-
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Théréo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

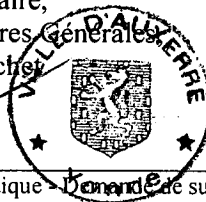
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer

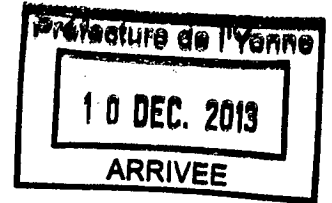


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013- 126- Budget Principal - Décision modificative n°4



rapporteur : Caroline Sliwa

Il est proposé de modifier le budget 2013 de la ville d'Auxerre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	300 000,00 €	300 000,00 €
Investissement	42 480,00 €	42 480,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget principal de la Ville d'Auxerre tel que proposé ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	AI

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	300 000,00	300 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		300 000,00	300 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	42 480,00	42 480,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	 (si solde négatif)	 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		42 480,00	42 480,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		342 480,00	342 480,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire s

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné l

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I+II+III
011	Charges à caractère général	14 045 423,47	0,00	-26 042,00	-26 042,00	14 019 381,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 878 552,53	0,00	-512 430,53	-512 430,53	27 366 122,00
014	Atténuation de produits	86 463,00	0,00	180,00	180,00	86 643,00
65	Autres charges de gestion courante	11 545 413,00	0,00	355 267,00	355 267,00	11 900 680,00
Total des dépenses de gestion courante		53 555 852,00	0,00	-183 025,53	-183 025,53	53 372 826,47
66	Charges financières	1 784 000,00	0,00	0,00	0,00	1 784 000,00
67	Charges exceptionnelles	379 128,00	0,00	2 682,00	2 682,00	381 810,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	330 000,00		0,00	0,00	330 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 048 980,00	0,00	-180 343,53	-180 343,53	55 868 636,47
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 956 113,20		480 343,53	480 343,53	5 436 456,73
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 956 113,20		480 343,53	480 343,53	8 436 456,73
TOTAL		64 005 093,20	0,00	300 000,00	300 000,00	64 305 093,20
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						64 305 093,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I+II+III
013	Atténuation de charges	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 327 700,00	0,00	0,00	0,00	1 327 700,00
73	Impôts et taxes	39 482 159,00	0,00	0,00	0,00	39 482 159,00
74	Dotations et participations	15 681 547,00	0,00	0,00	0,00	15 681 547,00
75	Autres produits de gestion courante	1 915 476,00	0,00	0,00	0,00	1 915 476,00
Total des recettes de gestion courante		58 576 882,00	0,00	0,00	0,00	58 576 882,00
77	Produits exceptionnels	852 500,00	0,00	0,00	0,00	852 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		59 429 382,00	0,00	300 000,00	300 000,00	59 729 382,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	900 000,00		0,00	0,00	900 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		900 000,00		0,00	0,00	900 000,00
TOTAL		60 329 382,00	0,00	300 000,00	300 000,00	60 629 382,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						3 675 711,20
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						64 305 093,20

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 536 456,73	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	201 700,80	0,00	40 000,00	40 000,00	241 700,80
204	Subventions d'équipement versées	1 105 892,00	0,00	106 100,00	106 100,00	1 211 992,00
21	Immobilisations corporelles	1 033 445,85	0,00	-53 970,00	-53 970,00	979 475,85
23	Immobilisations en cours	18 245 422,85	0,00	-49 650,00	-49 650,00	18 195 772,85
Total des dépenses d'équipement		20 586 461,50	0,00	42 480,00	42 480,00	20 628 941,50
16	Emprunts et dettes assimilées	18 114 600,00	0,00	0,00	0,00	18 114 600,00
Total des dépenses financières		18 114 600,00	0,00	0,00	0,00	18 114 600,00
45...1	Total des op. pour compte de tiers (8)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		38 716 061,50	0,00	42 480,00	42 480,00	38 758 541,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	900 000,00		0,00	0,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00		0,00	0,00	350 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 250 000,00		0,00	0,00	1 250 000,00
TOTAL		39 966 061,50	0,00	42 480,00	42 480,00	40 008 541,50
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						9 272 845,89
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						49 281 387,39

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 158 927,00	0,00	0,00	0,00	3 158 927,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	25 313 346,30	0,00	-437 863,53	-437 863,53	24 875 482,77
Total des recettes d'équipement		28 472 273,30	0,00	-437 863,53	-437 863,53	28 034 409,77
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 302 075,00	0,00	0,00	0,00	2 302 075,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	7 397 433,77	0,00	0,00	0,00	7 397 433,77
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 600,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
27	Autres immobilisations financières	189 000,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	660 000,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00
Total des recettes financières		10 570 108,77	0,00	0,00	0,00	10 570 108,77
45...2	Total des op. pour le compte de tiers (8)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		39 057 382,07	0,00	-437 863,53	-437 863,53	38 619 518,54
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 956 113,20		480 343,53	480 343,53	5 436 456,73
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00		0,00	0,00	350 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 306 113,20		480 343,53	480 343,53	8 786 456,73
TOTAL		47 363 495,27	0,00	42 480,00	42 480,00	47 405 975,27
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						47 405 975,27

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux inv.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	7 536 456,73
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il a créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-26 042,00		-26 042,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-512 430,53		-512 430,53
014	Atténuation de produits	180,00		180,00
65	Autres charges de gestion courante	355 267,00		355 267,00
67	Charges exceptionnelles	2 682,00	0,00	2 682,00
023	Virement à la section d'investissement		480 343,53	480 343,53
	Dépenses de fonctionnement – Total	-180 343,53	480 343,53	300 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	40 000,00	0,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	106 100,00	0,00	106 100,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-53 970,00	0,00	-53 970,00
23	Immobilisations en cours (6)	-49 650,00	0,00	-49 650,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	42 480,00	0,00	42 480,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 480,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
78	Reprises sur provisions (semi budgétaires)	300 000,00	0,00	300 000,00
Recettes de fonctionnement – Total		300 000,00	0,00	300 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-437 863,53	0,00	-437 863,53
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	██████████	480 343,53	480 343,53
Recettes d'investissement – Total		-437 863,53	480 343,53	42 480,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	42 480,00
--	------------------

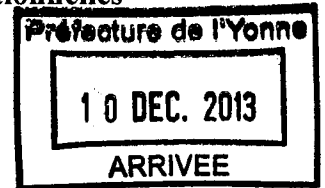
(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks



N°2013 - 127- Budget 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles



rapporteur : Caroline Sliwa

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes suivants pour un montant total de 125 717 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions aux associations et organismes cités dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires au versement de certaines subventions,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.
- d'annuler les subventions aux associations suivantes :

Comité d'action sociale 1000 € attribuée par délibération 2007-190 du 20 décembre 2007, 1000 € par délibération 2008-279 du 23 décembre 2008, 1000 € par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 et 1000 € par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 celles-ci n'ayant pas été sollicitées pour versement par l'association,

La Prévention routière : 200 € par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 suite à l'abandon du projet,

AAA Pro Auxerre sports : 1 500 € par délibération 2007-190 du 20 décembre 2007 et 1500 € par délibération 2008-279 du 23 décembre 2008 suite à la disparition de cette association,

ASPTT : 500 € par délibération 2008-279 du 23 décembre 2008 suite à l'annulation de la manifestation,

UNSS : 500 € par délibération 2009-103 du 24 septembre 2009, subvention exceptionnelle non sollicitée par l'association,

Circuit icaunais : 750 € par délibération 2011-004 du 20 janvier 2011, subvention exceptionnelle non sollicitée par l'association,

Vélo club auxerrois : 750 € par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012, suite à l'annulation de la manifestation,

Conseil général de l'Yonne : 25 000 € par délibération 2006-238 du 21 décembre 2006 et 25 000 € par délibération 2007-190 du 20 décembre 2007 suite à l'annulation de la manifestation,

- de réduire les subventions aux associations suivantes :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

AJA omnisports : subvention d'équipement de 9 000 € allouée par délibération 2012-106 du 22 novembre 2012 celle-ci est réduite de 141 € suite aux factures présentées par l'association,

AJA SAOS : subvention d'équipement de 400 000 € allouée par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011, celle-ci doit être réduite de 657,92 € suite aux factures présentées par l'AJA SAOS,

Prémice association : 30 000 € par délibération 2008-279 du 23 décembre 2008 cette subvention est réduite de 3 000 € et subvention de 15 000 € allouée par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 cette subvention doit également être réduite de 3 000 € suite à l'absence de projets présentés,

soit un montant total de 66 498,92 € (annulation et réductions de subventions).

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

Voir tableau joint

Exécution de la délibération :

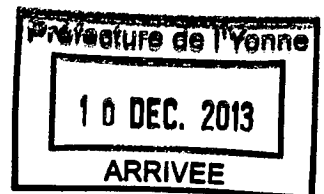
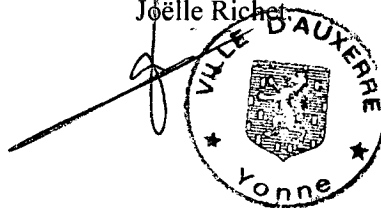
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-127 du 5 décembre 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Montant	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
AJA omnisports	Subvention d'équipement pour la sécurisation de la structure porteuse du bâtiment AJA gymnastique	20422.40	110 000,00 €	33		1- Vallé	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Comité de protection de l'enfance de l'Yonne	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2013	65748.522	822,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Société mycologique auxerroise	Subvention d'équipement pour l'acquisition d'une tente abri	20421.025	500,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Communauté de l'auxerrois	Complément de subvention exercice 2013 pour le fonctionnement du service des navettes en centre ville	657351.025	4 795,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Collège Albert Camus	Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériels sportifs	20413.22	5 600,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Patronage laïque Paul Bert	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2013	65748.421	4 000,00 €	31		3 – Beuplet, Hadrbolec, Girard	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne

Annulation de subventions exceptionnelles

Comité d'Action Sociale			4 000,00 €	32		2 – Férez, Paris	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
La Prévention routière			200,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
AAA Pro Auxerre Sports			3 000,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
ASPTT			500,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
UNSS			500,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Circuit icaunais			700,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Vélo Club auxerrois			750,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Conseil général de l'Yonne			50 000 ,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne

Réduction de subventions exceptionnelles

AJA Omnisports			8 859,00 €	33		1- Vallé	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
AJA SAOS			399 342,08 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne
Prémice association			39 000 ,00 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jocab, Marmagne



N°2013 - 128- Autorisations de programme Crédits de paiement - Modification



rapporteur : Caroline Sliwa

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements des opérations les plus importantes. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les dates de fin, les montants des AP et les répartitions des CP des autorisations de programme en cours selon le tableau joint.
- de dire que les crédits de paiement prévus par ces autorisations de programmes sont proposés à l'ajustement lors de la décision modificative n°4 au budget primitif 2013.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour
 - 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 1 abstention : Alain Raymont
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérèzo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

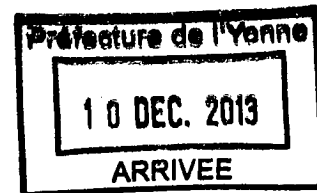
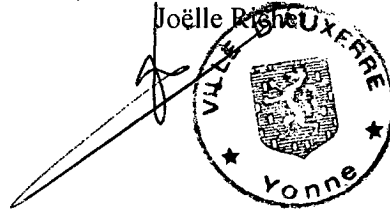
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle RICHOUX



Situation et modification des Autorisations de Programmes

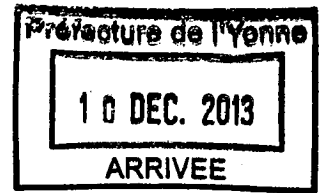
numéro	intitulé	Date de cloture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2012	2013	2014	2015	2016	2017	
2003-2	Coulée verte	2014	antérieur	884 838	673 373	75 000	75 000				
		2014	décision	884 838		75 000	75 000				
2004-4	RU Brichères	2013	antérieur	16 630 000	14 948 248	526 500					
		2014	décision	16 630 000		276 500	491 424				
2006-3	RU Rive droite	2012	antérieur	17 000 000	8 470 294	2 374 292	2 017 223	1 390 000			
		2015	décision	17 000 000		2 804 291	2 252 505	725 611			
2006-4	RU Ste Geneviève	2012	antérieur	14 200 000	1 572 556	1 749 917	3 588 343	3 471 935			
		2015	décision	14 200 000		1 569 918	3 177 234	5 312 254			
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2012	antérieur	6 000 000	381 465	850 000	3 500 000	715 000	25 000		
		2016	décision	6 000 000		450 000	3 900 000	715 000	25 000		
2012-1	Quais de l'Yonne	2014	antérieur	6 000 000	1 778 480	3 600 000	500 000				
		2014	décision	6 500 000		4 400 000	320 000				
				Antérieur	67 864 838	32 485 811	8 418 000	9 726 000	4 996 500	0	0
				Décision	66 764 838		9 575 708	10 216 163	6 752 865	25 000	0

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 129- Admission en non-valeurs



rapporteur : Caroline Sliwa

Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	Montant
Etat n°1 débiteurs divers	3 236,77 €
débiteur auxerrexpo	138 423,42 €
Total	141 660,19 €

Ces admissions en non valeur ne donnent pas lieu à décaissement. Elles constatent une dépense en fonctionnement qui permet d'annuler une recette antérieure qui ne s'est finalement pas concrétisée par un recouvrement.

L'admission en non valeur de la créance sur Auxerrexpo concerne l'ex association Auxerrexpo dissoute en 2008. Cette admission est un peu particulière puisque la dépense avait déjà été constatée à l'époque mais en investissement. Cette admission en non valeur est compensée par l'émission d'un titre de recettes en investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour
- 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- abstention(s) :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

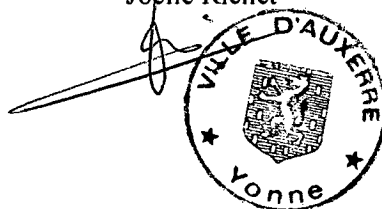
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

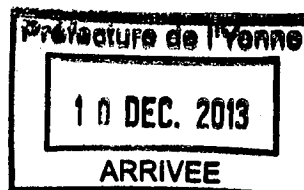


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 130- Budget ville - Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2014



rapporteur : Caroline Sliwa

Le vote du budget primitif 2014 n'aura lieu que lors du conseil municipal d'avril 2014, néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la ville ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution. Conformément au code général des collectivités, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

Budget Principal		crédits ouverts au 12 novembre 2013, hors ACP et RAR	crédits autorisés avant le vote du BP 2014
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	201 700,80	50 425,20
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 105 892,00	276 473,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 009 570,60	252 392,65
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 693 589,10	2 173 397,25

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice 2014 par la délibération n° 2013-128 du 5 décembre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la ville d'Auxerre dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2014,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2014 soumis au vote du conseil municipal.

Avis des commissions :

- commission des travaux : -

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour
 - 6 voix contre : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
 - abstention(s) :
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer

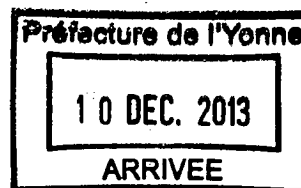


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 131- Budget assainissement - Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2014



rapporteur : Caroline Sliwa

Le vote du budget primitif 2014 n'aura lieu que lors du conseil municipal d'avril 2014, néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la ville ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution. Conformément au code général des collectivités, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

Budget Assainissement	En euros	crédits ouverts au 12 novembre 2013 hors RAR	crédits autorisés avant le vote du BP 2014
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	144 860,00	36 215,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 294 896,93	823 724,00
Chapitre 27	Autres Immo. Financières	213 152,00	53 288,00

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget de l'assainissement dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2014,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2014 soumis au vote du conseil municipal.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour
 - 6 voix contre : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymond
 - abstention(s) :
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

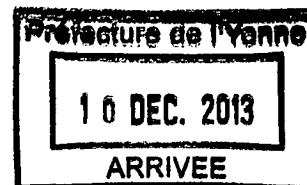
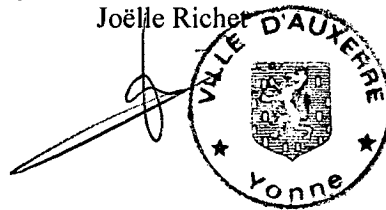
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 132- Exercice 2014 - Versement d'acomptes sur subventions



rapporteur : Caroline Sliwa

Afin de permettre à diverses structures associatives de fonctionner et notamment d'assumer leurs charges d'employeur, dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées pour l'exercice 2014 lors du vote du budget primitif 2014, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions aux associations figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

Les acomptes portant sur des subventions dont le montant total est supérieur à 23 000 € font ou feront l'objet d'une convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le principe du versement d'acomptes forfaitaires tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces acomptes,
- De dire que l'attribution des subventions 2014 sera proposée au conseil municipal lors de la séance de vote du budget primitif 2014 et que les crédits nécessaires seront également proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

Voir tableau joint

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Annexe délibération versement d'acomptes sur subventions exercice 2014

Délibération n° 2013 – 132 du 05 décembre 2013

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
AIDA (association icaunaise de développement artistique) - DSP	65748.313	841 000 €	849 410 €	849 410 € (versement par tiers sur janvier, février et mars 2014)	33		1- Morineau	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
AJA comité central omnisports	65748.40	77 980 €	77 980 €	52 000 €	33		1 – Vallé	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	65748.40	9 000 €	9 000 €	3 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	65748.40	10 710 €	10 710 €	3 570 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Association auxerroise éducation populaire	65748.421	25 000 €	25 000 €	16 000 €	29		5 – Ahil, Beauplet, Hadrbolec, Girard, Joaquina	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Association des Rosoirs	65748.422	2 500 €	2 500 €	2 500 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
Auxerre aquatic club	65748.40	8 000 €	8 000 €	4 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Auxerre taekwondo (aide aux transports)	65748.40	300 €	600 €	300 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Auxerre twirling sports	65748.40	380 €	380 €	380 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Avenir pour les jeunes	65748.40	300 €	500 €	300 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Avenir pour les jeunes KFC (aide à l'encadrement)	65748.40	1 800 €	1 800 €	1 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Cabriole	65748.64	57 500 €	60 000 €	17 250 €	33		1 – Beauplet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Caisse des écoles	657361.213	38 000 €	38 000 €	12 700 €	31		3 – Ahil, Beauplet, Desnoyers	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
Centre communal d'action sociale	657362.520	925 000 €	1 435 000 €	308 340 €	26		8 – Férez, Hadrbolec, Detrez, Desnoyers, Guillermin, Paris, Vallé, Richet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Centre communal d'action sociale (centres sociaux)	657362.63	180 000 €	180 000 €	60 000 €	26		8 – Férez, Hadrbolec, Detrez, Desnoyers, Guillermin, Paris, Vallé, Richet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Centre études médiévales	65748.324	10 000 €	10 000 €	3 400 €	33		1 – Rousseau	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Centre France événements DSP	65748.90	390 000 €	380 000 €	95 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Cercle Condorcet	65748.025	14 000 €	14 000 €	4 600 €	32		2 – Morineau, Michel	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Comité d'action sociale	65748.025	113 478 €	113 478 €	75 652 €	32		2 – Férez, Paris	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
Comité des jumelages	65748.04	37 000 €	37 000 €	12 300 €	29		5 Desnoyers, Richet, Guillermin, Aouami, Girard	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Coup de pouce	65748.025	20 000 €	17 000 €	6 600 €	33		1 – Ahil	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Crèche interhospitalière	65737.64	48 000 €	49 000 €	16 000 €	33		1 – Beauplet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Epicerie solidaire	65748.025	10 000 €	10 000 €	3 300 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Gazelec (association aide à l'encadrement)	65748.40	1 300 €	1 800 €	1 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Hand-ball club auxerrois	65748.40	5 000 €	5 500 €	2 500 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Hand-ball club auxerrois (aide aux transports)	65748.40	1 800 €	1 800 €	1 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
Harmonie d'Auxerre	65748.30	50 000 €	50 000 €	16 600 €	33		1 – Aussavy	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
La Fénice	65748.311	22 000 €	22 000 €	7 300 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
La Ligue de l'enseignement	65748.025	11 000 €	11 100 €	5 500 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
La Maison du Jeu	65748.63	28 000 €	28 000 €	8 400 €	33		1 – Ahil	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Les Gulli'vert	65748.421	110 000 €	110 000 €	60 000 €	29		5 – Ahil, Beauplet, Hadrbolec, Girard, Joaquina	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Les Lutins	65748.64	75 000 €	75 000 €	22 500 €	33		1 – Beauplet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Les Vitrines d'Auxerre	65748.94	10 000 €	10 000 €	3 300 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois	65748.90	55 100 €	61 600 €	18 360 €	32		2 – Paris, Burlet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
MFB SSAM (Mutualité française bourguignonne Services des soins et accompagnement mutualiste « Les loupiots ».	65748.64	111 000 €	112 000 €	33 300 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
MFB SSAM (Mutualité française bourguignonne Services des soins et accompagnement mutualiste Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	65748.64	428 000 €	410 000 €	123 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Mission locale	65748.90	47 485 €	47 485 €	15 830 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Mission locale maison de la jeunesse	65748.90	47 400 €	47 400 €	15 800 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
MJC Saint-Pierre	65748.33	98 280 €	98 500 €	65 520 €	31		3 – Morineau, Burlet, Daubisse	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Mois de la photo		3 000 €	7 000 €	3 000 €	33		1 – Daubisse	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
OCKA Olympic canoë kayak d'Auxerre	65748.40	20 000 €	20 000 €	6 700 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Office municipal des sports (OMS)	65748.40	458 500 €	480 000 €	229 250 €	25		9 – Biron, Hojlo, Burlet, Emery, Aussavy, Guillermin, Aouami, Cool, Vallé	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Patronage laïque Paul Bert (PLPB)	65748.421	111 000 €	115 000 €	53 000 €	31		3 – Beauplet, Hadrbolec, Girard	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Patronage laïque Paul Bert (PLPB) omnisports	65748.40	12 587 €	12 587 €	4 200 €	31		3 – Beauplet, Hadrbolec, Girard	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Patronage laïque Paul Bert (PLPB) omnisports section escalade aide à l'encadrement	65748.40	1 800 €	1 800 €	900 €	31		3 – Beauplet, Hadrbolec, Girard	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
PLPB Roller (aide à l'encadrement)	65748.40	1 800 €	1 800 €	900 €	31		3 – Beauplet, Hadrbolec, Girard	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Ribambelle	65748.64	97 500,00 €	99 500,00 €	29 250,00 €	33		1 – Beauplet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
Ring auxerrois (aide à l'encadrement)	65748.40	1 800 €	1 800 €	1 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Rugby club auxerrois	65748.40	75 000 €	75 000 €	50 000 €	32		2 – Biron, Pic	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Saint-Siméon (association sportive)	65748.40	800 €	1 000 €	400 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Service Compris - DSP	65748.311	428 000 €	673 000 €	673 000 € (versement par tiers sur janvier, février et mars 2014)	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Stade auxerrois	65748.40	172 188 €	172 188 €	43 047 €	33		1 – Rigolet	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Tir à l'arc (première compagnie de) aide à l'encadrement	65748.40	1 800 €	1 800 €	1 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Twirling auxerrois	65748.40	255 €	255 €	255 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

Intitulé de l'association	Imputation	Montant subvention 2013 allouée	Montant envisagé subvention 2014 (*)	Montant de l'acompte	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
UNA Auxerre	65748.025	15 000 €	15 000 €	5 000 €	31		3 Hadrbolec, Richet, Paris	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
UNSS (union national du sport scolaire)	65748.40	3 735 €	3 735 €	1 000 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)	65748.40	3 000 €	3 000 €	1 500 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Vélo-club auxerrois	65748.40	5 000 €	5 000 €	2 500 €	34			5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Vélodrome de l'Yonne (association du)	65748.40	2 280 €	2 280 €	1 140 €	30		4 – Biron, Aussavy, Detrez, Emery	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne
Vélodrome de l'Yonne (participation aux assurances)	65748.40	400 €	400 €	400 €	30		4 – Biron, Aussavy, Detrez, Emery	5 – Sliwa, Puech, Thérézo, Jacob, Marmagne

* les subventions 2014 qui seront attribuées à ces associations seront soumises au vote du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2014. Les montants indiqués ne sont que des montants envisagés qui ne lient pas le conseil municipal.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 135- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B

rapporteur : Caroline Sliwa

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à la construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 757 716 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention Etat	27 684,00 €
Subvention Région + Ademe	6 000,00 €
Subvention Logehab	75 000,00 €
Subvention CA	14 000,00 €
Avance du Département	15 250,00 €
Prêt CDC PLUS	602 407,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	238 500,00 €
Prêt CDC PLAI	202 882,00 €
Prêt CDC PLAI Foncier	44 500,00 €
Fonds propres	531 493,00 €
Total des ressources	1 757 716,00 €



L'office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour les emprunts suivants à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Prêt CDC PLUS	602 407,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	238 500,00 €
Prêt CDC PLAI	202 882,00 €
Prêt CDC PLAI Foncier	44 500,00 €

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à L'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts susvisés que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

	CDC PLUS	CDC PLUS Foncier	CDC PLAI	CDC PLAI Foncier
Montant du prêt	602 407 €	238 500 €	202 882 €	44 500 €
Durée totale en années	40	50	40	50
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+0,60 %		-0,20 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.			
Modalités de révision	Double révisabilité limitée			
Taux annuel de progression	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.			

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- commission des travaux : -
- commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
- voix contre :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 6 abstentions : Jacques Hojlo, Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

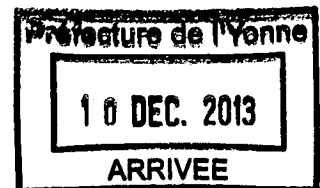
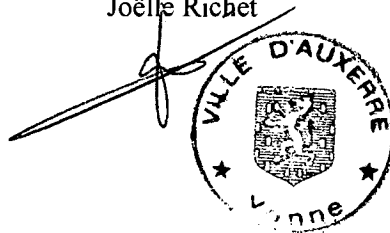
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 136- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 15 logements - Résidence des Carrières à Auxerre



rapporteur : Caroline Sliwa

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à la construction de 15 logements - Résidence des Carrières à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 956 931 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention ANRU	264 681,00 €
Subvention Région + Ademe	75 000,00 €
Prêt Logehab	67 500,00 €
Prêt CDC PLUS	863 338,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	304 000,00 €
Fonds propres	382 412,00 €
Total des ressources	1 956 931,00 €

L'office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour les emprunts suivants à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Prêt CDC PLUS	863 338,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	304 000,00 €

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à L'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts susvisés que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 15 logements - Résidence des Carrières à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

	CDC PLUS	CDC PLUS Foncier
Montant du prêt	863 338 €	304 000 €
Durée totale en années	40	50
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.	
Modalités de révision	Double révisabilité limitée	
Taux annuel de progression	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.	

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 6 abstentions : Jacques Hojlo, Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

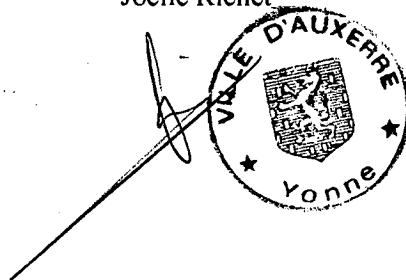
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

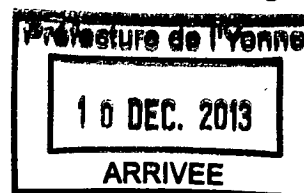


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 137- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 28 logements - Résidence des Carrières à Auxerre



rapporteur : Caroline Sliwa

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à la construction de 28 logements - Résidence des Carrières à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 658 753 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention Etat	25 085,00 €
Subvention Logehab	210 000,00 €
Subvention CA	28 000,00 €
Prêt CDC PLUS	1 987 320,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	640 000,00 €
Fonds propres	768 348,00 €
Total des ressources	3 658 753,00 €

L'office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour les emprunts suivants à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Prêt CDC PLUS	1 987 320,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	640 000,00 €

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à L'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts susvisés que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 28 logements - Résidence des Carrières à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

	CDC PLUS	CDC PLUS Foncier
Montant du prêt	1 987 320 €	640 000 €
Durée totale en années	40	50
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.	
Modalités de révision	Double révisabilité limitée	
Taux annuel de progression	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.	

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- commission des travaux : -
- commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 6 abstentions : Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

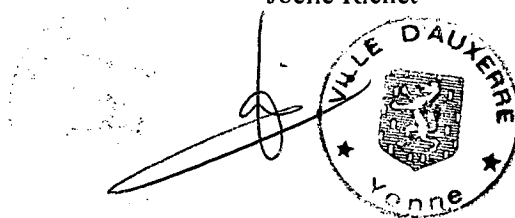
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 138- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 29 logements - Les Images 2 à Auxerre



rapporteur : Caroline Sliwa

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à la construction de 29 logements - Les Images 2 à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 157 979 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention Etat	545 486,00 €
Subvention Région	145 000,00 €
Prêt CDC PLUS	2 056 212,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	265 000,00 €
Fonds propres	1 146 281,00 €
Total des ressources	4 157 979,00€

L'office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour les emprunts suivants à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Prêt CDC PLUS	2 056 212,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	265 000,00 €

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à L'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts susvisés que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 29 logements - Les Images 2 à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

	CDC PLUS	CDC PLUS Foncier
Montant du prêt	2 056 212 €	265 000 €
Durée totale en	40	50

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

années	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.
Modalités de révision	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progression	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- commission des travaux : -
- commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 6 abstentions : Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Exécution de la délibération :

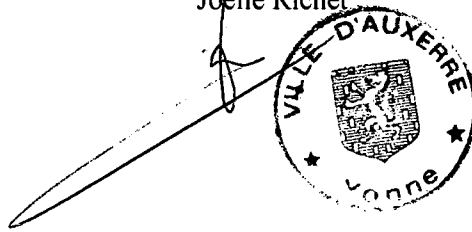
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 139- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Réhabilitation énergétique de 48 logements – Résidence Jean Jaurès à Auxerre

rapporteur : Caroline Sliwa

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à la réhabilitation énergétique de 48 logements – Résidence Jean Jaurès à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 141 717 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Prêt CDC PAM	124 314,00 €
Valorisation des CEE	4 710,00 €
Fonds propres	12 693,00 €
Total des ressources	141 717,00 €



L'office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 124 314 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à L'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation énergétique de 48 logements – Résidence Jean Jaurès à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt PAM sont les suivantes :

Montant du prêt	124 314 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux	

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.	
Modalités de révision	Simple révisabilité
Taux annuel de progression	0 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.	

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- commission des travaux : -
- commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 6 abstentions : Jacques Hojlo, Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

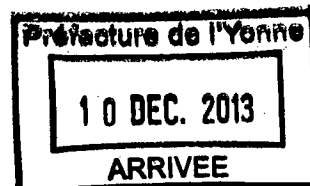
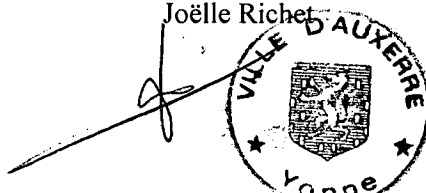
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 140- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Auxerrois de l'Habitat – Réhabilitation de 284 logements situés allée Roncelin, Heurtebise et Beschereau à Auxerre

rapporteur : Caroline Sliwa

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de procéder à la réhabilitation de 284 logements situés allée Roncelin, Heurtebise et Beschereau à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 502 927 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention Etat	60 000,00 €
Prêt CDC PAM	1 142 342,00 €
Fonds propres	300 585,00 €
Total des ressources	1 502 927,00 €



L'office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 1 142 342 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à L'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 284 logements situés allée Roncelin, Heurtebise et Beschereau à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt PAM sont les suivantes :

Montant du prêt	1 142 342,00 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux	

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.	
Modalités de révision	Simple révisabilité
Taux annuel de progression	0 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.	

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 6 abstentions : Jacques Hojlo, Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

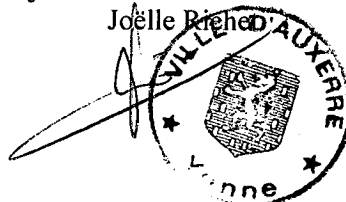
10 DEC. 2013



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle Riched



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 141- Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Office Auxerrois de l'Habitat – Travaux de mise aux normes des ascenseurs

rapporteur : Caroline Sliwa

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé d'effectuer des travaux de mise aux normes de ses ascenseurs.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 400 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Prêt Crédit Coopératif	2 000 000,00 €
Fonds propres	400 000,00 €
Total des ressources	2 400 000,00 €



L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 2 000 000 € à réaliser auprès du Crédit Coopératif.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à L'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de travaux de mise aux normes de ses ascenseurs.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 000 000,00 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu
Taux fixe	3,30 %

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 6 abstentions : Jacques Hojlo, Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

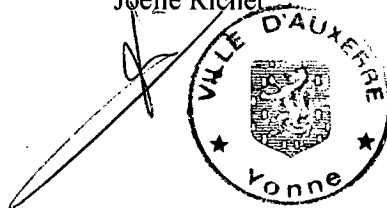
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 142- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Yonne Habitation – Opération Denfert Rochereau (61 PLS)

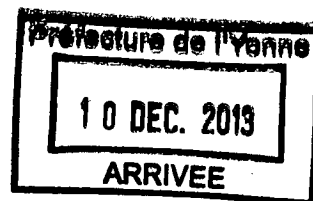
rapporteur : Caroline Sliwa

Yonne Habitation a décidé de construire 61 logements étudiants au 37, avenue Denfert Rochereau à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 8 943 370 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention de l'Etat	32 000 €
Subvention Conseil Régional	1 000 000 €
Prêt PLS complémentaire 40 ans CDC	1 437 000 €
Total des autres prêts	4 150 000 €
Fonds propres	2 324 370 €
Total des ressources	8 943 370 €



Yonne Habitation sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 25 % pour l'emprunt de 1 437 000 € à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit un montant garanti de 359 250 €.

La garantie du Conseil Général de l'Yonne est sollicitée à hauteur de 50 % et celle de la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 25 % du montant du prêt de 1 437 000 €.

Vu la demande formulée par Yonne Habitation,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à Yonne Habitation à hauteur de 25% pour le remboursement de l'emprunt PLS complémentaire que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 61 logements étudiants au 37, avenue Denfert Rochereau à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Montant du prêt	1 437 000,00 €
Montant garanti par la Ville (25%)	359 250,00 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : Au cas où Yonne Habitation, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Yonne Habitation.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Théréo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Exécution de la délibération :

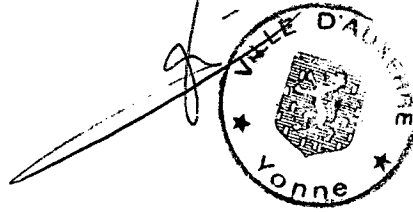
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 143- Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Yonne Habitation – Opération de la Maladière (40 PLUS)

rapporteur : Caroline Sliwa

Yonne Habitation a décidé de construire 40 logements aux 24 et 26 rue de la Maladière à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 8 172 178 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention de l'Etat	181 520 €
Subvention Communauté de l'Auxerrois	60 000 €
ANRU ou CIL	180 000 €
Prêt PLS complémentaire 40 ans CDC	749 000 €
Total des autres prêts	6 841 300 €
Fonds propres	160 358 €
Total des ressources	8 172 178 €



Yonne Habitation sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 25 % pour l'emprunt de 749000 € à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit un montant garanti de 187 250 €.

La garantie du Conseil Général de l'Yonne est sollicitée à hauteur de 50 % et celle de la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 25 % du montant du prêt de 749 000 €.

Vu la demande formulée par Yonne Habitation,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à Yonne Habitation à hauteur de 25% pour le remboursement de l'emprunt PLS complémentaire que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 40 logements aux 24 et 26 rue de la Maladière à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Montant du prêt	749 000,00 €
Montant garanti par la Ville (25%)	187 250,00 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : Au cas où Yonne Habitation, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Yonne Habitation.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Théréo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Exécution de la délibération :

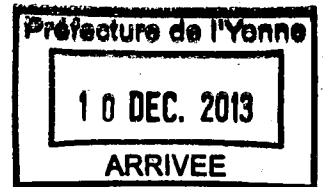
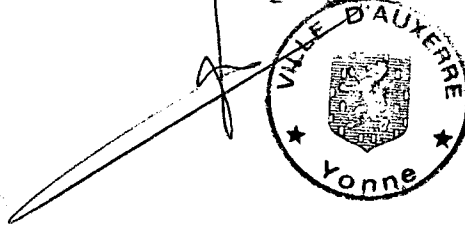
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

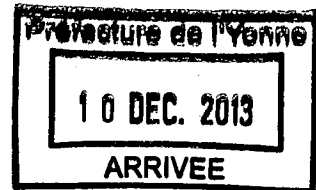
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 145- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication des différents opérateurs



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

Le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

En conséquence, le conseil municipal doit prévoir dans une même délibération les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les révisions de redevances sont basées sur un coefficient d'actualisation, appliqué au montant des redevances de l'année du décret de 2005.

La méthode du calcul à effectuer pour la révision intervenue au 1^{er} janvier de l'année N est la suivante :

Moyenne année [N-1] = (Index TP01 de décembre [N-2] + mars [N-1] + juin [N-1] + septembre [N-1]) / 4

Avec la moyenne de l'année 2005 = 522,375

Coefficient d'actualisation = (moy. [N-1] / moy.2005)

Le calcul des redevances applicables pour l'année 2013 est indiqué pour information car l'indice TP01 de septembre 2013, nécessaire au calcul des redevances 2014 ne paraîtra qu'en décembre.

En contrepartie de l'usage du domaine public, les différents opérateurs de télécommunications seront titulaires d'un droit de passage autorisé par l'autorité gestionnaire de la voirie communale sous la forme d'un arrêté unique.

Ce document aura valeur de permission de voirie pour tous les ouvrages et indiquera les montants de redevances applicables et leur méthode de révision.

Toute nouvelle demande de permission de voirie pour l'installation de nouveaux ouvrages, acceptée par le gestionnaire de voirie, fera l'objet d'un arrêté d'autorisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de calcul des redevances et de leurs revalorisations à partir de 2014,
- d'autoriser le maire à signer les autorisations à venir avec les différents opérateurs,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- commission des travaux 21 novembre 2013 : favorable
 - commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

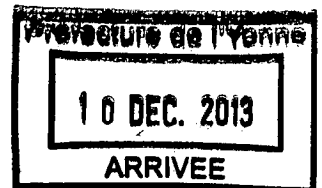
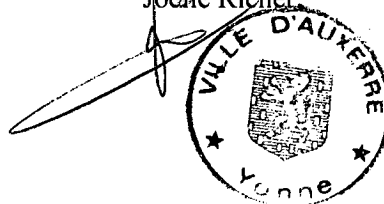
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Calcul du coefficient d'actualisation

Moyenne indice année 2005	522,375
---------------------------	---------

Moyenne indice 2013	696,425
---------------------	---------

Indice TP01 décembre 2011	686,5
Indice TP01 mars 2012	698,3
Indice TP01 juin 2012	698,6
Indice TP01 septembre 2012	702,3

Coefficient d'actualisation	1,33319
------------------------------------	----------------

Calcul des redevances actualisées

Année 2005	ARTERES (€ / km)		AUTRES (Cabines téléphoniques, sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	30	40	20
Domaine public non routier communal	1000	1000	650

Coefficient d'actualisation au 01/01/2013 **1,33319**

Année 2013	ARTERES (€ / km)		AUTRES (Cabines téléphoniques, sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	40	53,33	26,66
Domaine public non routier communal	1333,19	1333,19	866,57

MAIRIE D'AUXERRE

ARRÊTÉ

PERMISSION DE VOIRIE OPERATEUR TELECOMMUNICATIONS

Nous, maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu la déclaration faite à l'ARCEP par la société en date du [date de déclaration de son activité d'opérateur] concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre n° en date du 5 décembre 2013 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la demande de France Télécom en date du [à compléter]

ARRÊTONS

Article 1 : Permission de voirie

[nom de l'opérateur] est autorisé à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 18 mars 2028. Elle prend effet au 19 mars 2013, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3 : Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous la forme du tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

[Au vu du tableau figurant en annexe, le linéaire suivant est à renseigner par la commune ou l'EPCI :]

Total des artères aériennes en m ou en km	Total des artères souterraines en m ou en km	Autres installations (cabines téléphoniques, armoires locales) en m ²

Le permissionnaire fournira, dans les meilleurs délais, le tracé sous une forme numérique des ouvrages de génie civil qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques, visé par l'article 1er 7° de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du code des postes et des communications électroniques.]

Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages - Responsabilité

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont, par définition, personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 8- Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération n° 2013- en date du 5 décembre 2013, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Fait à _____, le

Le maire

Diffusion : Le permissionnaire, la commune, le Directeur départemental des finances publiques, le préfet, pour information

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

AUXERRE

2012



CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre aujourd'hui deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à ERDF et EDF.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1. **Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.** ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), qui le propose pour accord aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Il couvre les coûts de distribution de l'électricité. Il doit garantir au gestionnaire de réseaux les moyens d'entretenir et de développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité.

Le tarif est identique en tout point du territoire national ; ce principe de péréquation tarifaire qui garantit l'égalité de traitement des consommateurs est également un atout de développement économique territorial.

Le coût d'acheminement de l'électricité représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.

2. **La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.** EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs bleu, jaune, vert). Les clients, qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN), relèvent également de cette mission.

Ces tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics et les conditions générales de vente associées, annexées aux contrats de concessions, sont élaborées en concertation avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives.



Éditorial	03
L'année 2012 en quelques dates	04
Les perspectives pour 2013	07
Focus sur le réseau public de distribution	08
Les chiffres clés de la concession	10
A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire	13
A.1 Le développement et l'exploitation des réseaux de distribution publique	
A.2 La proximité avec les clients	
A.3 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement	
A.4 Les éléments financiers de la concession	
B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire	35
B.1 Les évolutions législatives et réglementaires	
B.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente	
B.3 La relation clientèle	
B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	
C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire	55
C.1 Le réseau et la qualité de desserte	
C.2 Les clients	
C.3 Les produits et les charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF	
C.4 Les données patrimoniales	
C.5 Les flux financiers de la concession	
D. Vos interlocuteurs	77
D.1 Vos interlocuteurs chez ERDF	
D.2 Vos interlocuteurs chez EDF	





La présentation du compte-rendu annuel d'activité est l'occasion d'un moment privilégié de dialogue avec l'autorité concédante, dialogue que nous souhaitons entretenir dans une relation de confiance et de proximité.

Vous trouverez dans ce document les temps forts de l'année ainsi que les informations chiffrées relatives à l'accomplissement de nos missions, conformément aux dispositions de l'article 32 du cahier des charges de concession.

ERDF a investi près de 47 millions d'euros supplémentaires en Rhône-Alpes Bourgogne : 373 millions d'euros ont ainsi été mobilisés sur le réseau de distribution publique, principalement pour en améliorer la qualité, l'économie locale bénéficiant directement des retombées associées.

Malgré l'enchaînement d'événements climatiques en 2012, la distribution d'électricité sur le territoire national, se maintient qualitativement à un bon niveau. Rhône-Alpes Bourgogne ayant toutefois été particulièrement concernée, le critère B atteint 104 minutes, en recul de 30 minutes.

Sur le même périmètre, le chiffre d'affaires s'élève à 1815 millions d'euros en progression de 6,5% par rapport à 2011 ; cette évolution reflète une année 2012 plus froide, une croissance régulière de la consommation des clients particuliers, ainsi que le dynamisme économique local avéré. Pour exemple, le chiffre d'affaires lié au nombre de raccordements a progressé de plus de 15%.

Dans le même esprit, les 4,5 millions de clients répartis sur les 175 000 kilomètres de réseau exploités se sont montrés satisfaits des prestations d'ERDF à près de 93%. Pour conforter ce résultat, ERDF veut réinvestir la relation avec les clients ; à cet effet, le lancement d'un accueil distributeur dans chaque direction régionale en 2013 permettra d'améliorer l'écoute et la complète prise en charge de toutes les demandes des clients.

L'actualité 2012 a été dense pour EDF, à la mesure des grands enjeux internes et externes : la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de notre Direction Commerce pour qu'elle soit plus proche des territoires, plus performante, plus innovante ; la place de l'énergie dans les choix locaux et les grands débats nationaux ; avec en filigrane une préoccupation constante, satisfaire toujours mieux nos clients, tous nos clients y compris les plus démunis.

Les résultats de satisfaction à la hausse sur tous nos segments clients en témoignent. Avec « EDF & MOI », nous avons clairement pris la parole sur les huit engagements que nous entendons conforter auprès de nos clients particuliers pour une relation personnalisée afin de les aider notamment à mieux maîtriser leur consommation.

Pour répondre à la préoccupation croissante des élus qu'est la précarité énergétique, EDF réaffirme sa démarche d'accompagnement de l'action des pouvoirs publics, d'une part dans la rénovation de l'habitat, dans le cadre du programme « Habiter Mieux ; et d'autre part dans la mise en œuvre de l'accès automatique au TPN.

Pour 2013, votre concessionnaire prévoit de maintenir les niveaux d'investissements de 2012 afin d'améliorer encore et garantir à chacun une alimentation de qualité, tout en relevant avec vous les défis économiques, sociaux et environnementaux liés à la transition énergétique.



Cyrille MOREAU

ERDF - Directeur Territorial Yonne



Rémy COMBERNOUX

EDF – Directeur Développement Territorial Bourgogne



Partenariats

Le 30 mai, Michèle Bellon, présidente du directoire d'ERDF et Vanik Berberian, président de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ont signé un accord de partenariat pour renforcer l'aménagement et la cohésion des territoires.

Le 13 septembre, ERDF et la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ont noué un partenariat visant notamment à améliorer la coopération dans le domaine du raccordement des chantiers de construction. Ce partenariat accompagnera aussi la mise en place de la nouvelle réglementation DT/DICT et l'amélioration de la prévention et de la sécurité.

Fin Octobre, Henri Proglío, Président Directeur Général d'EDF, et Aubert de Villaine, Président de l'association pour l'inscription des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO ont signé une convention de mécénat liant les deux parties.

Cette convention s'inscrit dans les valeurs de l'entreprise EDF, pour son appui au développement et au rayonnement des territoires.

Tarifs

Le 1^{er} juillet, la Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité (CSPE) est passée de 9 €/MWh à 10,5 €/MWh, conformément à la décision des pouvoirs publics prise en juillet 2011. Cette taxe est payée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur. Elle finance principalement le développement des énergies renouvelables, la péréquation tarifaire et les tarifs sociaux de l'énergie. L'évolution de la CSPE représente pour les clients résidentiels bénéficiant des tarifs réglementés de vente de l'électricité une hausse moyenne de 1,3 % de leur facture, soit 9 € TTC par an.

Le 23 juillet, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont évolué de 2 % pour tous les consommateurs, conformément à l'annonce des pouvoirs publics du 9 juillet 2012.

Le 22 octobre, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 13 août 2009 fixant les tarifs réglementés de vente de l'électricité sur la période comprise entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010.

Le 28 novembre, le Conseil d'État a annulé, avec effet au 1^{er} juin 2013, le tarif d'acheminement (TURPE 3) approuvé en mai 2009 par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, qui était entré en vigueur le 1^{er} août 2009 pour une durée de 4 ans.

Évolutions législatives et réglementaires

Le 1^{er} janvier, entrée en vigueur des dispositions de l'article 7 de la loi du 28 décembre 2011 relatives au financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale.

Le 8 mars 2012, modification réglementaire permettant l'automatisation de l'accès au Tarif de Première Nécessité (TPN). Tout client d'EDF éligible au TPN bénéficie, sauf opposition expresse de sa part, de l'attribution automatique de la réduction à laquelle il a droit.

Le 18 avril, signature de l'arrêté relatif aux factures d'électricité ou de gaz naturel, à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus (dit arrêté « facture »). Cet arrêté précise notamment les informations devant figurer sur les factures et prévoit la communication aux consommateurs d'un récapitulatif annuel.

Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013, mais les dispositions relatives au récapitulatif annuel seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le 21 avril, publication au Journal Officiel (JO) du décret n°2012-533 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RER). Institués par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ces schémas sont élaborés par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution. Ils sont approuvés par le préfet de région concerné. Le décret précise la composition de ces schémas, leurs modalités d'approbation ainsi que les modalités financières de raccordement des producteurs d'électricité.



Le 1^{er} juillet, mise en place du Guichet Unique suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation DT-DICT, en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à la sécurité à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Le 21 août, la composition et le fonctionnement du nouveau Conseil à l'électrification rurale, institué par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 en remplacement du Conseil du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, sont précisés par le décret n°2012-980.

Le 30 août, publication du décret n°2012-1003 modifiant le décret du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité. Ce décret vient notamment simplifier le dispositif retenu pour l'évaluation de la continuité d'alimentation.

Le 7 septembre, une circulaire interministérielle a précisé les modalités d'organisation des conférences départementales annuelles, dites NOMÉ, placées sous l'égide des préfets, relatives aux programmes prévisionnels des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le 20 octobre, parution au Journal Officiel de l'arrêté du 4 octobre 2012 reconduisant jusqu'au 31 décembre 2013, l'inscription provisoire de la méthode « GDO BT » en tant que méthode-type d'évaluation de la tenue globale de la tension sur les réseaux basse tension.

Le 27 décembre 2012, est entré en vigueur l'arrêté élargissant l'éligibilité aux tarifs sociaux. Auparavant, les ménages dont le revenu ouvrait droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) bénéficiaient du tarif première nécessité (TPN). Désormais, le TPN s'appliquera aux ménages dont le revenu ouvre droit à l'assurance complémentaire de santé (ACS), soit un plafond de revenu supérieur de 35% par rapport au précédent.

Les relations entre les concédants et leur concessionnaire

Dans le prolongement du Comité Technique Electricité (CTE) du **6 janvier 2012** et dans le cadre de la complète évaluation par la profession de la méthode d'évaluation de la tenue de tension dite « GDO BT », un séminaire d'information s'est déroulé, entre **mars et juin 2012**, sous l'égide de l'État et en association avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), des représentants des autorités concédantes, d'ERDF et d'autres GRD. A l'invitation de l'État, un groupe de travail entre la FNCCR et ERDF a pris le relais pour prolonger la réflexion.

Le 2 mars, la FNCCR et ERDF sont convenues d'un dispositif de suivi et d'évaluation des conférences départementales NOMÉ sur les investissements. En 2012, 49 conférences départementales se sont tenues sur le territoire métropolitain.

Le 18 juillet, la FNCCR et ERDF ont reconduit par avenant et pour une durée de trois ans, le protocole d'accord du 26 juin 2009 relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la Part Couverte par le Tarif (PCT). L'accord initial couvrait la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Le 13 novembre, EDF a présenté à la FNCCR son dispositif d'engagements clients et la nouvelle facture EDF.

Fin novembre, Michèle Bellon, présidente du directoire d'ERDF, et Xavier Pintat, président de la FNCCR, ont exprimé, dans leur courrier respectif, une volonté commune d'approfondir le dialogue entre la FNCCR et ERDF sur plusieurs sujets essentiels se rapportant à l'organisation de la distribution publique d'électricité et aux relations contractuelles entre les concédants et le concessionnaire.

Le 20 décembre, la dernière « Rencontre régionale d'ERDF » s'est déroulée à Poitiers. Lors des 25 sessions d'échanges, Michèle Bellon, présidente du directoire d'ERDF, a pu rencontrer près de 8000 élus depuis 2011 et leur présenter la nouvelle organisation territoriale de l'entreprise. L'objectif de ces journées était de réaffirmer l'ancrage territorial d'ERDF et de présenter la nouvelle politique du distributeur en région : plus proche de ses clients, à l'écoute des élus et privilégiant encore davantage la relation de proximité.



La qualité de service

Le 8 novembre, après une enquête réalisée auprès de 21 000 clients, EDF a présenté ses « Engagements EDF & MOI » pour une relation personnalisée avec ses clients particuliers, conformément à l'annonce faite le 3 avril par le président d'EDF, Henri Proglio.

Les clients particuliers ont également commencé à recevoir une nouvelle facture, plus simple et plus ergonomique, à partir du mois de **novembre**.

La précarité énergétique et la solidarité

Le 20 mars, ERDF a renouvelé sa convention avec l'Union Nationale des PIMMS (UNPIMMS) pour la période 2012-2014.

Le 14 juin, Philippe Monloubou, directeur commerce d'EDF, a été élu président de l'UNPIMMS. A cette occasion, il a dévoilé la feuille de route de l'association pour les trois années à venir, notamment : la poursuite de la professionnalisation des salariés des points d'accueil PIMMS, la mise en place d'un fonctionnement basé sur la concertation entre l'Union et les associations locales, le renforcement de la notoriété de l'UNPIMMS.

Le 10 décembre, la Fondation Abbé Pierre et EDF ont renouvelé pour trois ans leur engagement en faveur de la production et la réhabilitation de près de 3000 logements sociaux. Avec la signature d'un nouveau partenariat, EDF apporte son soutien au programme « Toits d'abord ! » de la Fondation Abbé Pierre. Centré sur une offre nouvelle de logements très sociaux, ce partenariat a pour objectif de mettre à la disposition des personnes en grande difficulté des logements économes en énergie.

Le développement durable

Novembre, ERDF a élaboré une nouvelle politique de développement durable en lien étroit avec son projet d'entreprise « 2015 Réussir ensemble ». Elle s'articule autour de trois axes majeurs : lutter contre le changement climatique et diminuer les impacts de l'entreprise sur l'environnement, renforcer sa proximité avec les territoires en participant à leur développement et à l'insertion des populations en difficultés, inciter les salariés d'ERDF à être des acteurs du développement durable.

Le système de comptage

Le 15 novembre, lors de son déplacement dans l'usine Landis & Gyr de Montluçon, Delphine Batho, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a fait part de sa volonté de voir aboutir le programme de déploiement du compteur communicant Linky. Soulignant qu'« une adhésion et une appropriation collective autour de ce projet sont nécessaires pour aboutir à sa finalisation concrète », la ministre a annoncé la mise en place de groupes de travail dont les conclusions seront présentées dans le cadre du débat sur la transition énergétique.

Les événements climatiques

Du 28 au 29 avril, des rafales de vent allant jusqu'à 150 km/h ont entraîné des dommages importants sur les réseaux électriques. Au plus fort de la tempête, plus de 160 000 foyers ont été privés d'électricité, notamment en région Rhône-Alpes. Grâce à l'intervention rapide de plus de 1000 agents d'ERDF et de salariés d'entreprises prestataires, les interventions sur le terrain ont permis de réalimenter 97 % des clients en moins de 24 heures et la totalité des foyers touchés par ces intempéries dans les 48 heures.



Les perspectives pour 2013

2013 est l'année du débat national sur la transition énergétique annoncé par le président de la République lors de l'ouverture de la conférence environnementale qui a eu lieu les 14 et 15 septembre 2012. Ce grand débat qui se déroule jusqu'en juillet 2013, doit conduire à un projet de loi de programmation en octobre 2013.

L'objectif annoncé vise un modèle énergétique permettant de satisfaire de manière durable, équitable et sûre, pour les hommes et leur environnement, les besoins en énergie des citoyens et de l'économie française dans une société sobre en énergie et en carbone. ERDF, gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité sur 95 % du territoire métropolitain, et les fournisseurs d'électricité dont EDF, seront des acteurs majeurs dans la définition de ce nouveau modèle.

Le 1^{er} janvier, le gouvernement a décidé de limiter, conformément à la loi, la hausse de la Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité (CSPE) à 3 € / MWh, ce qui porte sa valeur à 13,5 € / MWh après l'augmentation intervenue le 1^{er} juillet 2012. Dans un communiqué, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a précisé que cette hausse conduirait à « une augmentation de 2,5 % des factures, soit environ 15 € par an et par ménage en moyenne ».

Le 16 janvier, publication au JO du décret n°3013-46 relatif aux aides pour l'électrification rurale. Ce décret définit les règles de gestion et de répartition des aides versées aux collectivités dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) institué par l'article 7 de la loi du 28 décembre 2011. Certaines des dispositions du décret seront complétées et précisées par un arrêté d'application à paraître en 2013.

Le 5 février, dans sa consultation publique, la CRE a proposé un nouveau dispositif tarifaire pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2013, qui se substitue au TURPE 3 annulé par le Conseil d'État le 28 novembre 2012. La CRE a précisé que l'approche retenue sera conforme aux conclusions de la décision du Conseil d'État. Par ailleurs, elle va mener des travaux complémentaires afin de proposer une méthodologie pour la rémunération des opérateurs fondée sur la valeur de leurs actifs plutôt que sur celle de leurs passifs. Cette méthodologie rapprochera le cadre économique de l'activité d'ERDF de celui de ses homologues européens, favorable aux investissements et à l'efficacité opérationnelle du distributeur.

Le 12 février, publication du rapport public annuel de la Cour des comptes qui comprend un chapitre relatif à la distribution d'électricité intitulé : « Les concessions de distribution d'électricité : une organisation à simplifier, des investissements à financer ». Le rapport rappelle les vertus du modèle actuel (exploitation unifiée, optimisation des coûts, péréquation tarifaire) et reconnaît la nécessité de poursuivre la hausse des investissements, engagée par ERDF depuis 2005. Il note également le bon niveau de la qualité de l'électricité en France, « meilleure que dans des pays européens comparables ».

La Cour a formulé un certain nombre de recommandations et de pistes d'amélioration qu'ERDF s'est engagée à instruire au plus tôt, en collaboration avec les pouvoirs publics et les autorités concédantes.

Le 15 mars, le gouvernement a publié au Journal Officiel l'arrêté du 14 février 2013 fixant les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010. Ce nouvel arrêté corrige celui du 13 août 2009 annulé par le Conseil d'État le 22 octobre 2012. Les corrections apportées sont essentiellement des dispositions techniques. Elles n'auront pas d'effets sur les factures d'électricité pour les ménages et impliqueront pour certaines entreprises un remboursement en leur faveur de quelques euros.



L'organisation de la distribution d'électricité

L'organisation du système français de distribution électrique s'articule autour de deux échelons :

Au niveau national, ERDF dispose, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d'un monopole légal, dans sa zone de desserte, pour l'exploitation et le développement des réseaux publics de distribution d'électricité et EDF assure la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;

Au niveau local, un contrat de concession organise la relation contractuelle entre ERDF, EDF et l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

L'alimentation en électricité de la concession

L'alimentation en énergie de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national où l'offre et la demande sont ajustées à tout instant. La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport conforté par des interconnexions avec les pays voisins.





Les postes-sources

Situés à la charnière entre le réseau public de transport et le réseau public de distribution, les postes-sources jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution, tout en contribuant à la sûreté du réseau public de transport. Ils constituent également le point de facturation par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) des charges d'accès au réseau amont supportées pour chaque concession.

Ces postes sont la propriété de RTE et d'ERDF, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, chacun pour la partie des installations qu'il exploite.

La production locale

La dynamique de développement des installations de production d'électricité d'origine renouvelable, place en première ligne les gestionnaires de réseau de distribution, et notamment ERDF. Ces derniers assurent le raccordement des sites de production décentralisée et garantissent à court, moyen et long termes un fonctionnement sûr et économique du système électrique.

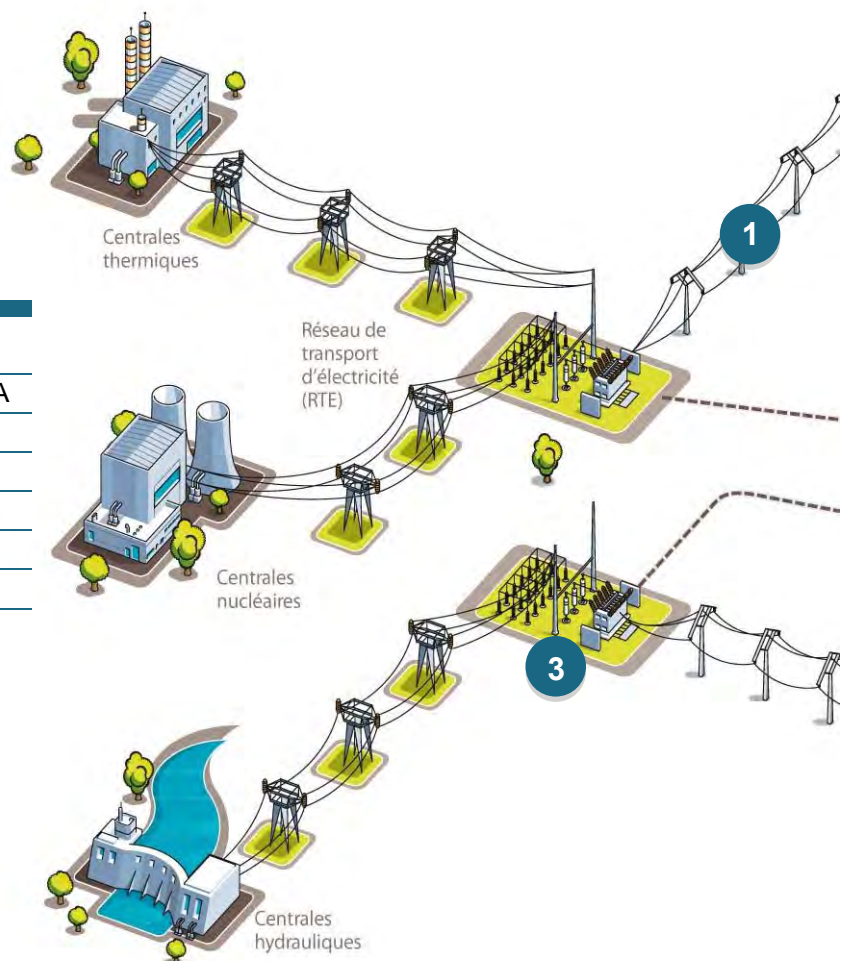
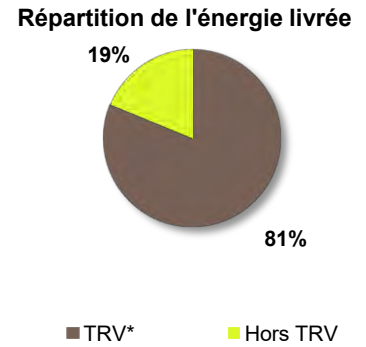
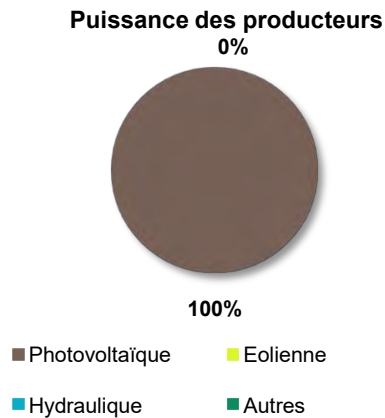
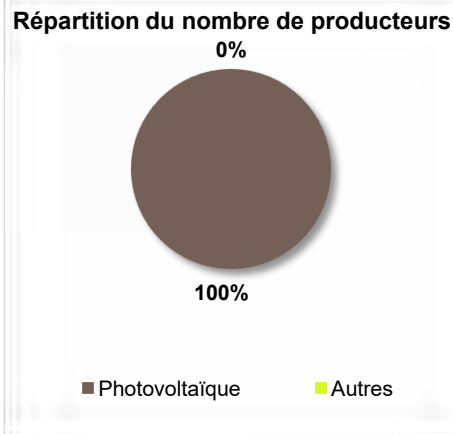
Votre concession en quelques chiffres clés

La double page infra présente en synthèse les données essentielles de votre concession.



Les chiffres clés de la concession

Les clients de la concession : 25 clients en injection (+4,2 % vs 2011) et 23 199 clients en soutirage (+0,9 % vs 2011)



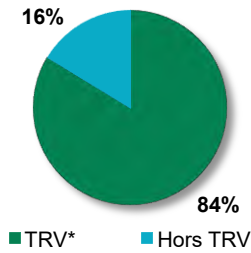
Chiffres clés

1	169	km de réseau moyenne tension HTA
2	25	installations de production
3	1	poste-source
4	228	postes de transformation
5	23 199	clients
6	235	km de réseau basse tension



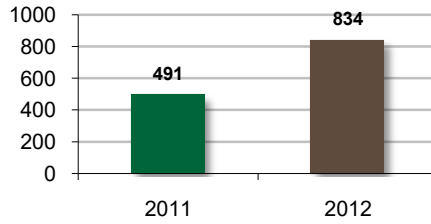
Les chiffres clés de la concession

Répartition du nombre de consommateurs



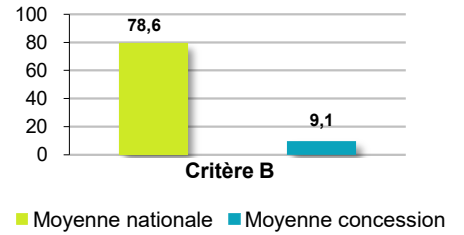
*Tarif Réglementé de Vente

Clients bénéficiaires du Tarif Première Nécessité

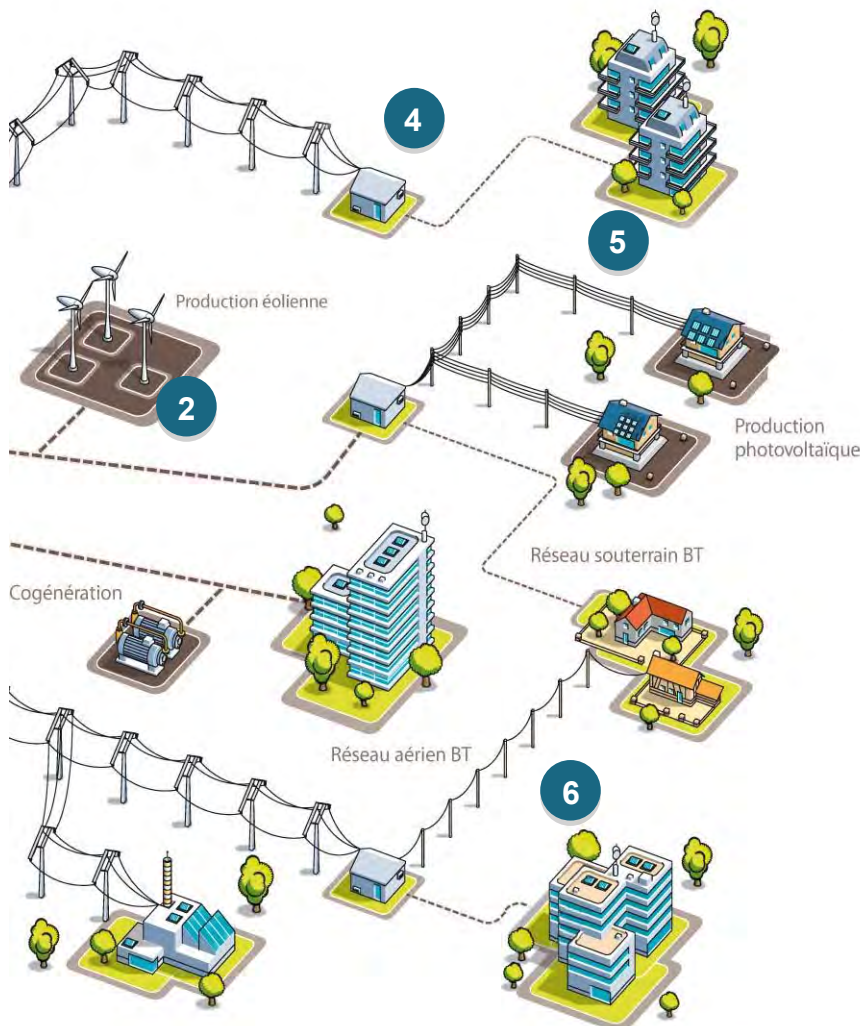


La qualité de desserte : Critère B 9,1 minutes (- 37,5% vs 2011)

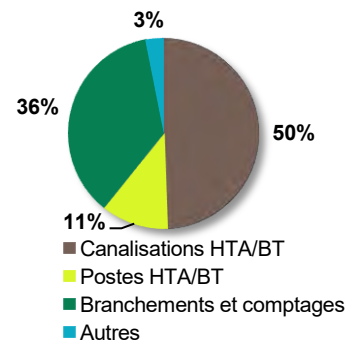
Durée moyenne de coupure des clients BT (en min)



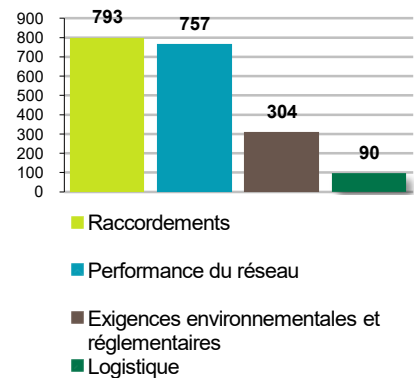
Le patrimoine : 1 061 k€ engagés pour améliorer la qualité

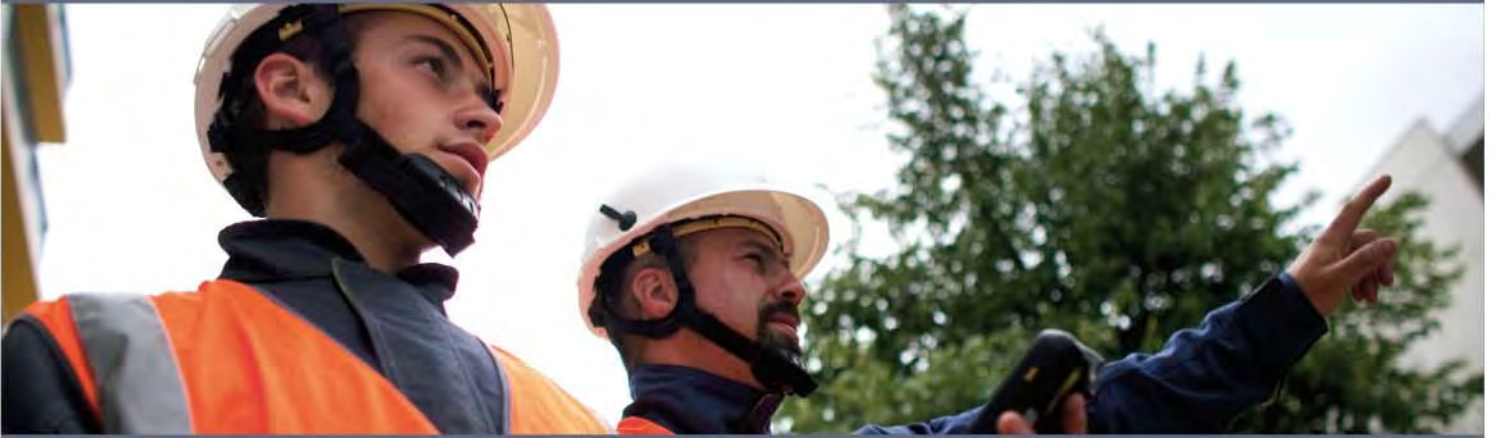


Valeur comptable des ouvrages



Investissements ERDF sur la concession (k€)





A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire



A.1 Le développement et l'exploitation du réseau de distribution publique	14
A.1.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF	14
A.1.2 Le compte rendu de la politique d'investissement d'ERDF en 2012	17
A.1.3 Perspectives pour l'année 2013	20
A.2 La proximité avec les clients	22
A.2.1 L'accueil des clients : renforcer et améliorer notre proximité et nos relations au quotidien	22
A.2.2 Faciliter les démarches de raccordement	23
A.2.3 La satisfaction des clients : une préoccupation constante de nos équipes	26
A.3 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement.....	27
A.3.1 La présence d'ERDF sur le territoire.....	27
A.3.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité	29
A.4 Les éléments financiers de la concession	30
A.4.1 Les indicateurs de produits et de charges d'exploitation associés à votre concession	30
A.4.2 Les informations patrimoniales.....	31



A.1 Le développement et l'exploitation du réseau de distribution publique

A.1.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2012, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

La continuité de la fourniture

L'année 2012 confirme la tendance à l'amélioration de la qualité de la continuité de fourniture observée ces dernières années en France.

Toutes causes confondues et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE, le temps de coupure moyen¹ ressort, au niveau national, à 75 minutes en léger recul (3 min) par rapport à 2011 qui avait été une année peu perturbée au plan climatique, mais en amélioration de 33 % par rapport à la valeur moyenne nationale observée en 2010.

Corrigé de l'impact des événements exceptionnels, le temps de coupure moyen (ou critère B HIX²) est de 73,6 minutes hors incidents sur le réseau de transport soit une hausse de 3 minutes.

En sa qualité de gestionnaire du service public national de distribution de l'électricité, ERDF contribue à la **cohérence et la rationalité du réseau** de distribution et de sa gestion sur l'ensemble du territoire métropolitain.

ERDF **améliore en permanence la qualité** de l'électricité distribuée sur sa zone de desserte et la **sécurisation** des réseaux grâce à l'engagement de son personnel, la maîtrise de ses métiers et sa politique en matière d'investissements et de maintenance.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Temps de coupure toutes causes confondues (en min)	Durée moyenne totale annuelle par client BT		
	2011	2012	Variation
Critère B Concession	14,6	9,1	-37,5%

Le temps moyen de coupure se décompose en deux natures principales, les incidents et les travaux.

- La part incident représente 83 % du critère soit 7,6 minutes. Les incidents HTA grèvent de 5,6 min le temps de coupure et parmi ceux-ci on notera que les causes externes (accident véhicule, malveillance, travaux de tiers, etc.) comptent pour 1,7 min sur l'ensemble du critère B de la Concession. Les incidents BT impactent le critère pour 2 min.

Le temps moyen de coupure pour travaux est de 1,5 minute. Le nombre de coupures pour travaux dans chaque domaine de tension est principalement axé sur la basse tension (1 en HTA, 12 en BT). Elles sont sensiblement réparties sur le réseau aérien, le réseau souterrain et les postes et accessoires.

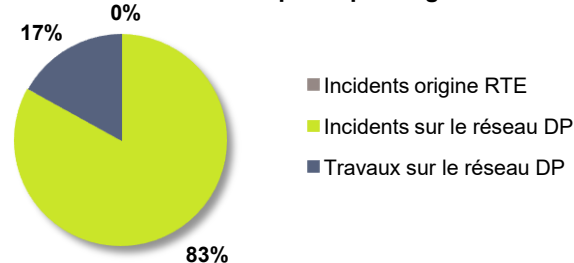
¹ La continuité de fourniture est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique (DP), incident en amont du réseau de distribution publique).

² Le mode de calcul du critère B HIX est précisé en partie C.1.3



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Répartition de la durée des coupures par origine



Quelques faits marquants ;

- Le 13 novembre, à 13h12, la défaillance d'un transformateur occasionne une coupure sur le départ GABRIE du poste source BREAU. Cet incident concerne 551 clients. L'ACR pourra réalimenter 84% d'entre eux en moins de trois minutes. La coupure durera au total 4h30min et comptera pour 1,37min sur le critère B.
- Le 26 juillet, à 2h33, la défaillance d'un câble de réseau souterrain occasionne une coupure sur le départ BOUTIS du poste source d'AUXERRE. Cet incident concerne 735 clients. La coupure durera au total 3h28min et comptera pour un peu plus de 1,2min sur le critère B.
- Les 28 mai et 12 juillet, deux incidents liés à des travaux de tiers (arrachage de câbles) occasionnent des coupures sur le poste source BREAU. Ces incidents concernent 1474 clients. L'ACR pourra réalimenter plus de la moitié d'entre eux en moins de trois minutes. Les coupures dureront au total 6h00 et compteront pour un peu plus de 1,7 min sur le critère B.

Sur l'ensemble des incidents de l'année 2012, l'Agence de Conduite Régionale, par le biais des manœuvres automatiques, a réalimenté en moyenne presque la moitié des clients impactés par une coupure en moins de trois minutes.



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En basse tension, un Client est dit «Mal Alimenté» (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Pour mémoire, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les raccordements des producteurs d'énergie sur le réseau public de distribution, ERDF a ajusté en 2010 certains paramètres entrant dans les calculs de tension réalisés à partir de l'application GDO-SIG et contribuant à la vision modélisée du nombre de CMA. Les mises à jour ont porté sur l'actualisation des profils de consommation des clients et des températures de référence déterminant les périodes de fortes consommations. En complément, ERDF a opté pour l'utilisation complète de la plage de tension +/-10% telle que définie dans le décret Qualité du 24/12/2007. Cette démarche d'ajustement technique et réglementaire a permis d'avoir une vision plus précise et objective de l'état du réseau.

La méthode d'évaluation de la tenue de tension mise en œuvre par ERDF, dite « méthode GDO BT », a donné lieu à l'organisation d'un séminaire d'information dans le cadre du processus d'évaluation par la profession. Ce séminaire s'est déroulé au printemps 2012 sous l'égide de l'État, en association avec la FNCCR et des représentants des autorités concédantes. A l'invitation de l'État, un groupe de travail entre la FNCCR et ERDF a pris le relais pour prolonger la réflexion.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, ERDF utilise un modèle statistique, qui compte-tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation, dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

Clients BT mal alimentés	2011	Concession	Variation
		2012	
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	56	0	-100,0%
Taux de clients mal alimentés sur le territoire de la concession (en %)	0,2%	0,0%	-

D'autres indicateurs relatifs à la qualité de l'électricité sont présentés dans le chapitre C1.3 : coupures pour incidents, coupures pour travaux, fréquence des coupures, indicateurs client, départs en contrainte

A.1.2 Le compte rendu de la politique d'investissement d'ERDF en 2012

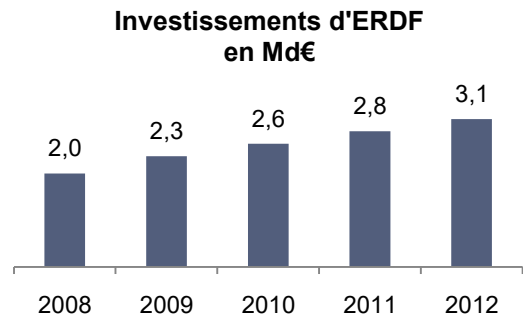
En application de l'article 21 de la loi NOME, ERDF, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte rendu de la politique d'investissements et de développement des réseaux. Pour ERDF, le CRAC est le support privilégié de ce compte rendu.

Les investissements du concessionnaire en 2012

Depuis 2008, les investissements totaux d'ERDF ont augmenté de près de 63 % pour atteindre 3,06 milliards d'euros en 2012. En particulier, les investissements consacrés à la qualité sont en hausse de 15 % en 2012. En cumulé depuis 2008, ces investissements consacrés à la qualité ont ainsi augmenté de 85 %.

Environ la moitié de ces investissements est mobilisée pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau (consommateurs ou producteurs). L'autre moitié concerne des opérations dites délibérées, au premier rang desquelles figurent l'amélioration de la qualité de la fourniture, l'adaptation du réseau aux charges ou le renouvellement de nos moyens d'exploitation (véhicules, engins, outillage...).

Par ailleurs, ERDF, distributeur désigné par l'État, réalise des investissements dans l'enveloppe qui lui est allouée par le cadre tarifaire défini par la CRE. Ces investissements sont réalisés en recherchant l'optimisation des moyens prévus par le tarif national, garant de la péréquation, et bénéficient à l'ensemble des consommateurs. Cette approche, associée à une vision locale de la situation des réseaux et de la qualité, amène ERDF à faire les arbitrages opportuns.



La stratégie d'investissements menée localement par ERDF en 2012 s'est inscrite logiquement dans la continuité des années précédentes, à savoir :

Pour la HTA

- La poursuite de la désensibilisation du réseau HTA aérien aux aléas climatiques dans les zones rurales,
- La poursuite du renouvellement des câbles HTA isolés au papier imprégné dans les zones urbaines,
- L'installation d'organes de manœuvre télécommandés qui permettent d'accroître à distance la réactivité lors d'incidents réseaux,
- L'accroissement des actions de maintenance lourde afin de remettre à niveau des portions d'ouvrages aériens HTA dégradés,
- La poursuite des actions de mise à la terre du neutre, de renforcement et de rénovations lourdes sur les postes sources alimentant la concession (cf ci-dessous).

Pour la BT

Elle s'articule autour de 2 grands axes que sont le renforcement et le renouvellement de réseaux :

- les renforcements de réseaux sont liés aux réclamations clients (après validation de la contrainte par mesures et analyse sur le terrain) et /ou issus des calculs statistiques (CRIT BT)
- les renouvellements de réseaux sont liés :
 - Aux mises en conformités des réseaux
 - Aux renouvellements des fils nus dont les faibles sections ainsi que les fils nus interférents avec la végétation.
 - Aux câbles souterrains papiers
 - Aux dissimulations de réseaux à la demande des collectivités locales.

L'ensemble de ces investissements est impacté par tous les travaux réalisés dans le cadre de coordination de travaux avec les collectivités locales

Le programme d'investissements sources s'oriente principalement sur 5 axes :

- le renforcement lié à l'évolution des puissances appelées et la sécurisation en cas de perte d'un élément du poste-source : création de postes-sources, ajout ou renforcement de transformateurs HTB/HTA,
- la problématique du secours des postes-sources en zone urbaine dense,

A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

- la qualité par la fiabilisation du Contrôle Commande des postes-sources : renouvellement du Contrôle Commande au palier numérique,
- la qualité par la fiabilisation des rames HTA des postes-sources : renouvellement des rames HTA obsolètes ou à criticité élevée,
- la sécurité et la réglementation : Neutre Compensé et sécurité des tiers.

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissements d'ERDF en 2012, dans le domaine concédé et dans les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après.

Investissements ERDF (en k€)	2011	2012
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	795	793
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	827	1 061
2.1 Performance du réseau	556	757
Dont renforcement	21	10
Dont climatique	0	115
Dont modernisation	471	551
Dont moyens d'exploitation	64	82
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	271	304
Dont environnement (article 8, intégration des ouvrages)	50	-6
Dont sécurité et obligations réglementaires	58	250
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	163	60
3. Investissements de logistique (dont immobilier)	240	90
Total (en k€)	1 862	1 945
Dont investissements postes-sources sur la concession	1	153

Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées pour l'élaboration de biens durables.

Les investissements s'inscrivent en 2012 en légère hausse, tirés en avant par ceux au service de la performance des réseaux. Les investissements liés au raccordement de nouveaux utilisateurs restent à un niveau stable. A noter cependant la modification de la clé de répartition des branchements qui sont depuis cette année affectés plus précisément sur la concession par l'utilisation de leur dynamique de réalisation constatée durant l'année sur son territoire (voir encadré au paragraphe A.4.2).

L'augmentation des dépenses d'investissement dans les Postes-Sources est due au commencement en 2012 du chantier de raccordement d'un producteur (cf ci-après)

La mise en œuvre en 2012 du programme prévisionnel d'investissements et de développement des réseaux

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par ERDF.

Les travaux en HTA

Commune	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2012 (en k€)
Climatique zone boisée		
AUXERRE	Dépose aérien départ GURGY d'AUXERRE	146
Modernisation des réseaux		
AUXERRE	Renouvellement câble HTA Quai République	81



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Les travaux en BT

Libellé de l'affaire	Commune	Type de travaux	Coût (en K€)
Renouvellement câble souterrain poste GABRIEL	AUXERRE	Remplacement pour obsolescence réseau BT souterrain	103,0
Renouvellement réseau nu poste BOURNEIL	AUXERRE	Remplacement pour obsolescence réseau BT aérien	24,0

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2012, avec la localisation des travaux, est proposée en partie C.1.4.**

Les travaux dans les postes-sources

Par ailleurs, des investissements sont réalisés par le concessionnaire dans des moyens qu'il mobilise au service de plusieurs concessions, dont la vôtre, et qui participent à l'alimentation du territoire de ces concessions ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la desserte

Notamment en 2012 s'est déroulé un chantier de raccordement au Poste-Source d'Auxerre d'un producteur éolien par la création de 2 départs HTA et l'extension d'une ½ rame pour un montant de 144 k€

Enfin, le tableau ci-après présente les investissements d'ERDF sur les postes-sources situés hors du périmètre géographique de votre concession mais alimentant les clients de la concession :

Investissements ERDF (en k€)

	2011	2012
Postes-sources hors concession	3	32

L'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT

Afin de réduire le nombre de pannes sur les réseaux HTA et BT, notamment lors d'aléas climatiques (tempêtes et neige collante), la stratégie régionale d'ERDF s'est orientée depuis 2009, vers un renforcement significatif des travaux d'élagage. En 2012, 12,1 millions d'euros ont ainsi été consacrés à l'élagage-abattage, répartis entre 10,5 millions d'euros en HTA et 1,6 millions d'euros en BT, soit une hausse de 28% par rapport à l'année 2011 et même de 128% en comparant à 2008.

Les études réalisées les années précédentes en matière de maintenance prédictive ont été complétées pour établir un guide d'expertise des réseaux et des postes qui définit des critères permettant de mieux prioriser nos interventions.

Les ressources financières globales consacrées à la maintenance préventive des réseaux (élagage, entretien, mesures de terres, mise en conformité des hauteurs de lignes...) sont passées de 13 millions d'euros en 2008 à 22,6 millions d'euros sur Rhône-Alpes Bourgogne.

Élagage réalisé sur les réseaux HTA et BT

	Sur le département
	2012
Longueur de réseau traité (en km)	85,3
Montants consacrés à ces travaux (en k€)	619

Les commandes d'ERDF de prestations d'élagage, comme d'ailleurs celles de construction de lignes, s'effectuent pour plus de la moitié auprès de PME régionales.

Afin de mieux préparer l'avenir, 550 km de lignes HTA, 288 km de réseau aérien nu BT et 1319 km de torsadé BT ont été inventoriés, principalement grâce à des visites de lignes par hélicoptère.



Les données relatives aux ouvrages HTA et BT mis en service sont présentées dans le chapitre C1.2 et plus de détails sur les travaux d'ERDF sont proposés en C1.4.

A.1.3 Perspectives pour l'année 2013

ERDF poursuit ses efforts d'investissements pour la fiabilisation des réseaux et leur sécurisation face aux aléas climatiques.

Environ 42 % des investissements seront consacrés au raccordement des nouveaux clients et des producteurs ou à l'accompagnement de travaux de voirie, 38 % contribueront au renforcement et au renouvellement du réseau, 20 % permettront de répondre aux obligations réglementaires (en particulier la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT), à la modernisation des systèmes d'information et des moyens d'exploitation.

Les dépenses concernant l'amélioration de la qualité resteront en 2013 à un haut niveau pour poursuivre les programmes de fiabilisation et sécurisation du réseau aérien HTA par la dépose des portions de réseaux à risque. Elles permettront également de mener à bien les politiques de prolongation de la durée de vie des réseaux aériens HTA, de renouvellement des câbles souterrains HTA « papier imprégné » et des composants des postes-sources.

La stratégie d'investissements sur les réseaux en moyenne tension est un facteur clé d'amélioration de la qualité de desserte en électricité. Ces investissements sont engagés de façon à poursuivre dans les années à venir la progression des résultats perçue depuis 2011 au niveau national. Leur coordination avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour assurer une allocation efficiente des investissements.

Dans la poursuite du Programme Travaux 2012, les investissements Sources ultérieurs sur le territoire de la concession permettront en particulier de raccorder des producteurs importants au poste d'Auxerre pour un montant total de **112 k€**

Nos diagnostics et nos priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité, partagés par les différents acteurs.

A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Les principaux chantiers 2013

En basse tension

Libellé de l'affaire	Commune	Type de travaux	Coût (en K€)
Renouvellement armoires métalliques poste GABRIEL	AUXERRE	Remplacement pour obsolescence réseau BT souterrain	58,0
Renouvellement suite travaux voirie Avenue Weygand DELACROIX	AUXERRE	Remplacement pour obsolescence réseau BT aérien	21,0
Renouvellement réseau nu poste QUETARDS	AUXERRE	Remplacement pour obsolescence réseau BT aérien	20,0
Renouvellement réseau nu poste BOURNEIL	AUXERRE	Remplacement pour obsolescence réseau BT aérien	20,0

En HTA

Sur la commune d'Auxerre, nous souhaitons poursuivre le renouvellement ciblé des câbles isolés au papier imprégné, en profitant de l'opportunité des travaux de voirie. Le programme actuel n'a pas mis en évidence l'emprise de tels câbles.

Les investissements délibérés porteront donc sur le renouvellement de tableaux HTA des postes HTA/BT.

POSTE SOURCE	DEPART	LIBELLE	Coût 2013 (en k€)
AUXERRE	ARC PANORA	Renouvellement du tableau HTA du poste ST EUSEBE	10
AUXERRE	BATARDEAU	Renouvellement du tableau HTA du poste BLONDAT	10
AUXERRE	BATARDEAU	Renouvellement du tableau HTA du poste ARQUEBUSE	10
AUXERRE	BOUTISSES	Renouvellement du tableau HTA du poste LA NOUE	10
BREAU	BARBIENNE	Renouvellement du tableau HTA du poste PALAIS DE JUSTICE	10
BREAU	COLMINE	Renouvellement du tableau HTA du poste CENTRE D'ANIMATION	10

En ce qui concerne les Postes-Sources sur la période 2012-2014

Poste Source d'Auxerre	Finalité des travaux	Contenu des travaux	Période de travaux	Coût total (k€)
AUXERRE	Raccordement de producteur important	AUXERRE création de 2 départs producteurs suite raccordement éolien & création de 3 départs producteurs suite raccordement éolien	2012 et 2014	493



A.2 La proximité avec les clients

A.2.1 L'accueil des clients : renforcer et améliorer notre proximité et nos relations au quotidien

Les clients d'ERDF souhaitent de la pro-activité de la part de l'opérateur afin qu'il anticipe leurs besoins. Ils recherchent également des moyens simples d'accès qui les rendent plus autonomes dans leurs relations avec ERDF et la possibilité, lorsque c'est nécessaire, d'entrer en contact avec un interlocuteur privilégié qui facilite leurs démarches. Ils attendent des réponses pertinentes et conclusives à leurs demandes.

Pour les aider dans leurs démarches, ERDF a réalisé au début de l'année 2010 la refonte de son site internet (www.erdfdistribution.fr).

Des espaces personnalisés dédiés ont été créés (espaces particuliers, entreprises, collectivités locales, fournisseurs d'électricité, producteurs, professionnels du BTP) afin de mieux orienter les clients et leur faciliter l'accès à l'information la plus pertinente.

L'entreprise met également à leur disposition sur le site internet des numéros d'appels directs pour joindre les équipes d'ERDF (voir détail et numéros de téléphone en partie D « vos interlocuteurs »).

L'efficacité des accueils ERDF est mesurée par leur taux d'accessibilité	ERDF Rhône-Alpes Bourgogne	
	2011	2012
Accueil Acheminement	96,3%	95,2%
Accueil Raccordement Électricité (ARE)	93,9%	92,2%
Accueil Dépannage	90,3%	85,9%

L'augmentation du volume d'activité essentiellement sur le sillon rhodanien explique la légère dégradation de l'accessibilité des accueils Acheminement et Raccordement observée globalement ; néanmoins les taux restent tout à fait corrects. L'ARE est le point d'entrée des clients souhaitant un raccordement ; ces derniers peuvent nous contacter de 8h00 à 17h00 pour un traitement rapide de leurs demandes.

En 2012, le centre d'appel dépannage de la région Rhône Alpes Bourgogne a reçu environ 800 000 appels. Un premier niveau d'information fourni par notre serveur vocal interactif a permis d'en traiter près de 60%.

Au final, ce sont environ 340 000 clients qui ont souhaité prendre contact avec un de nos techniciens après avoir écouté les messages contextualisés du serveur vocal interactif.

Disponible 24h/24h, notre équipe de l'accueil dépannage a finalement traité en direct près de 86% de ces appels clients.

Bien que toujours satisfaisante, l'accessibilité passe pour la 1ère fois depuis plusieurs années en deçà de 90%. Cette baisse conjoncturelle est principalement liée à l'impact d'importants événements climatiques survenus dans la région (intempéries, vents, neige collante, ...). Ce taux n'inclut pas les clients dits "prioritaires" (services de sécurités, pompiers, malades à haut risque vital) et les collectivités locales qui ont bénéficié quant à eux d'une accessibilité de plus de 96%.



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

A.2.2 Faciliter les démarches de raccordement

En 2012, ERDF a expérimenté sur 5 régions « ERDF – Connect, votre espace raccordement », un espace internet accessible depuis le site erfdistribution.fr et mis à disposition de nos clients 24h/24, 7j/7 pour faciliter le traitement et le suivi de leur demande de raccordement. Ce service sera généralisé en 2013.

Rappel – une fois raccordée, la mise en service d'une installation est conditionnée par :

1. Le paiement intégral des travaux de raccordement,
2. L'obtention d'une attestation de conformité – consuel,
3. La souscription d'un contrat avec un fournisseur.

Le raccordement des consommateurs

En 2012, l'activité de raccordement est restée soutenue avec la mise en service de plus de 430 000 raccordements neufs en consommation pour le marché des particuliers et des professionnels, ce qui représente un niveau équivalent à celui de 2011.

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements suivant :

Puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans adaptation de réseau	Concession		
	2011	2012	Variation
Nombre de raccordements individuels neufs réalisés	44	41	-6,8%
Nombre d'affaires de raccordement collectif neuf réalisées	6	4	-33,3%

La diminution du nombre de raccordements individuels suit la tendance du département. La crise économique est une des causes de cette baisse tant en individuel qu'en collectif.

La légère diminution du nombre de permis de construire qui s'est manifestée en 2012 devrait se traduire en 2013 par une faible baisse de l'activité en Bourgogne, alors qu'en ce qui concerne les raccordements collectifs, on s'oriente vers une légère augmentation.

Conformément à l'accord signé le 11 mai 2011 par la FNCCR et ERDF, le compte-rendu annuel d'activité s'enrichit cette année des indicateurs présentés ci-après :

Puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec adaptation de réseau	Concession	
	2012	
Nombre de raccordements individuels et collectifs neufs réalisés	18	

Raccordement BT de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	Concession	
	2012	
Nombre de raccordements neufs réalisés	13	

Nombre de raccordements en HTA	Concession	
	2012	
Nombre de raccordements neufs réalisés	1	



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Dans le domaine du raccordement, la satisfaction globale est mesurée pour les clients particuliers et pour les clients professionnels dont la puissance est inférieure à 36 kVA :

Taux de satisfaction raccordement (clients BT ≤ à 36 kVA)	Maille Bourgogne		Maille nationale
	2011	2012	2012
Clients particuliers	84,8%	87,1%	84,1%
Clients professionnels	73,8%	80,7%	77,1%

Au niveau régional, les mesures mises en place dès 2011 contribuant à la simplification du processus (appel du client dès sa demande d'autorisation d'urbanisme, interlocuteur identifié, nouvelle organisation avec la création d'agences Raccordement...) ont permis d'améliorer la satisfaction des clients en 2012.

Le raccordement des producteurs

Sur ce segment, le ralentissement d'activité déjà constaté en 2011 s'est accentué.

Au niveau national, environ 25 000 installations de production photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 36 kVA ont été raccordées au réseau en 2012, soit une baisse de plus de 50 % du nombre des raccordements par rapport à 2011.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est caractérisée par les données suivantes :

Raccordement d'installations de production sans adaptation de réseau	Concession		
	2011	2012	Variation
Nombre de raccordements individuels neufs réalisés	2	2	0,0%

Après les baisses constatées ces 2 dernières années, la tendance pour 2013 serait à la stabilisation ou même à un léger rebond du nombre de réalisations de raccordements de producteurs.

Conformément à l'accord signé le 11 mai 2011 par la FNCCR et ERDF, le compte-rendu annuel d'activité s'enrichit cette année de l'indicateur présenté ci-après :

Raccordement d'installations de production avec adaptation de réseau	Concession
	2012
Nombre de raccordements individuels neufs réalisés	0

Les installations de production raccordées au réseau

Installations de production à fin 2012	Concession	
	Nombre	Puissance délivrée *
producteurs d'énergie d'origine photovoltaïque	25	96
producteurs d'énergie d'origine éolienne	0	0
producteurs d'énergie d'origine hydraulique	0	0
autres (biomasse, biogaz, cogénération...)	0	0

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Délai moyen de réalisation des travaux (en jours calendaires)	Concession		
	2011	2012	Variation
Concernant les branchements sans adaptation de réseau	35,7	59,0	65,3%

Les impacts de l'application du décret DT-DICT et des règlements de voiries de plus en plus contraignants expliquent en partie la hausse du délai.

Envoi des devis de raccordement

Les résultats d'ERDF en matière de délais d'envoi des devis de raccordement sont conformes aux délais annoncés.

Concernant les demandes de branchements faites par des clients particuliers sans extension de réseau, le devis doit être envoyé dans les dix jours ouvrés lorsqu'il s'agit d'un branchement en consommation, et sous un mois calendaire pour le raccordement d'une installation de production à partir d'énergie renouvelable de puissance inférieure à 3 kVA.

En France, les délais moyens réalisés par ERDF en 2012 sont respectivement de 5,5 jours et de 18,3 jours, avec un taux d'envoi hors délai inférieur à 10 % dans le premier cas et à 15 % dans le second.

Conformément à l'accord signé le 11 mai 2011 par la FNCCR et ERDF, le compte-rendu annuel d'activité s'enrichit cette année des indicateurs présentés ci-après :

Consommateurs BT individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)	Concession	
	2012	
Taux de devis envoyés dans les délais	100,0%	
Délai moyen d'envoi du devis (en jours ouvrés)	2,3	

Producteurs BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)	Concession	
	2012	
Taux de devis envoyés dans les délais	50,0%	
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	44,0	



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

A.2.3 La satisfaction des clients : une préoccupation constante de nos équipes

ERDF s'attache à mesurer la satisfaction globale de ses clients. Cette mesure se fait au périmètre du département pour les clients particuliers et les clients professionnels raccordés en basse tension avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Indicateurs de satisfaction (en %)	National	Département
Clients particuliers	92,4 %	95,0%
Clients professionnels (≤ à 36 kVA)	90,5 %	94,6%

ERDF veut réinvestir la relation avec les clients ; à cet effet, le lancement d'un **accueil distributeur ERDF** dans chaque région en 2013 permettra d'améliorer l'écoute et la complète prise en charge de toutes les demandes des clients.

La gestion des réclamations

Au niveau de la concession, ce sont **117** réclamations qui ont été enregistrées et se décomposent de la manière suivante sur le segment des clients particuliers :

Répartition des réclamations par type (en %)	Concession	
	2011	2012
Raccordements	5,4%	6,8%
Relève et facturation	47,8%	53,0%
Accueil	3,3%	1,7%
Interventions techniques	23,9%	18,8%
Qualité de la fourniture	19,6%	19,7%
Total	100,0%	100,0%

On constate sur la concession une augmentation du nombre des réclamations des particuliers par rapport à 2011 (92). Il existe plusieurs explications à cette hausse et au niveau élevé du taux « relève et facturation » :

- une professionnalisation du personnel en charge de la saisie dans l'outil informatique,
- une meilleure connaissance par les clients des moyens d'émettre une réclamation,
- une conjoncture économique difficile avec augmentation de la précarité, entraînant plus de contestations de factures.

Le Service National des Utilisateurs du Réseau d'ERDF traite les réclamations appelant une réponse nationale dans le cadre des instances d'appel de second niveau et des saisines et recommandations du Médiateur national de l'énergie et des médiateurs des Fournisseurs. Il assure avec ceux-ci une relation suivie.

Il assure la cohérence des réponses aux réclamations dans le respect des règles du marché et de la réglementation en vigueur.

Des indicateurs complémentaires concernant la satisfaction des clients ainsi que les réclamations sont fournis dans le chapitre C2.3.

A.3 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement

ERDF entretient avec les autorités concédantes et les collectivités une relation de proximité afin de répondre au mieux à leurs attentes. Chaque collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur privilégié qui est chargé d'accompagner au quotidien les élus, les concédants ou leurs représentants.

Les actions en faveur de l'environnement sont une des composantes essentielles de ce dialogue qu'ERDF souhaite développer. Que ce soit pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement afin d'en réduire l'impact visuel ou pour la protection de la biodiversité, ERDF agit au plan local.

ERDF affirme son ancrage dans le territoire à travers son engagement d'entreprise citoyenne et responsable et ses actions de partenariat et de sponsoring.

A.3.1 La présence d'ERDF sur le territoire

La contribution à l'économie locale

Depuis 2009, ERDF Yonne a un partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) afin d'apporter une aide au développement économique et social des quartiers et des populations sensibles. L'aide 2012 de 7000 € apportée par ERDF Yonne a contribué au financement de quelques permis de conduire et à l'action « expression théâtrale » pour aider les jeunes à prendre confiance en eux.

Autres actions de partenariat et de sponsoring

En 2012, nous avons poursuivi notre partenariat avec VITAVIE, entreprise d'insertion de Briennon/Armançon, pour la rénovation des postes de distribution publique dans plusieurs communes du département. Nous proposons aux communes qui souhaitent rénover un poste de distribution publique, un partenariat financier (participation d'ERDF à hauteur de 50%) et social (réalisation par une entreprise d'insertion)

Exemple : sur la commune de ROSOY



Les Rencontres Emplois

ERDF Yonne est intervenue à 3 reprises au cours de l'année 2012 dans des rencontres sur le thème de l'emploi organisées par Pôle Emploi et des Collectivités Locales : le 08 Février à Villeneuve la Guyard, le 27 Avril à St Valérien et le 16 Octobre à Auxerre. Au total, le représentant des ressources humaines a rencontré près d'une centaine de jeunes en recherche d'emploi.

Nouveau service lancé en partenariat avec les communes : « Préven@nce Travaux » dont l'objet est de prévenir les particuliers lors de coupure d'électricité pour travaux.

*Premières signatures de convention sur le stand de Cité 89



La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrification

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques du distributeur, ERDF déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs.

Nouvelle réglementation en matière de sécurité à proximité des ouvrages :

Le cadre réglementaire relatif à la sécurité des travaux à proximité des réseaux a évolué et une nouvelle réglementation a fixé les obligations à respecter par les exploitants de réseaux, les responsables de projet maîtres d'ouvrage de travaux, et leurs entreprises de travaux.

En sa qualité de gestionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, ERDF s'est organisée pour répondre aux déclarations de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), via le télé-service des réseaux (guichet unique), à compter du 1er juillet 2012, comme l'exige la réglementation.

Nous avons réuni le 16 novembre dernier une trentaine de personnes, élus et entreprises de travaux publics pour présenter cette nouvelle réglementation et pour partager les dispositions de mises en œuvre afin d'avoir une vision commune par l'ensemble des participants.

Pour les pêcheurs de l'Yonne, chaque année nous publions dans le guide de la pêche une affiche de sensibilisation aux risques électriques. Ce guide est remis à chaque pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche

Nous avons renouvelé notre partenariat avec la Fédération de pêche de l'Yonne le 24 Février 2012.



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire



A.3.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Les travaux d'amélioration esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %)	2011	Concession	
			2012
En agglomération	97 %		95 %
Hors agglomération	100 %		
En zone classée	100 %		
Total	97 %		95 %

La participation d'ERDF au financement des travaux d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement (article 8)

Pour l'année 2012, la contribution d'ERDF au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Auxerre a été de **39 701 €** et concerne la rue St Germain

A.4 Les éléments financiers de la concession

ERDF continue d'améliorer la présentation des éléments financiers vers plus de lisibilité. Depuis 2010, sur l'aspect « exploitation », une démarche visant à améliorer la ventilation des coûts au périmètre de la concession a été menée. De même, sur la vision patrimoniale, des informations complémentaires ont été ajoutées.

Des explications méthodologiques vous sont présentées dans la partie C.3.

A.4.1 Les indicateurs de produits et de charges d'exploitation associés à votre concession

Les éléments présentés sont une vision agrégée des données présentées dans la partie C « Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire » au paragraphe C.3.1. Les explications méthodologiques sur le calcul des charges, produits et contribution à l'équilibre figurent également au paragraphe C.3.2.

Produits (en k€)	Concession	
	2011	2012
Total des produits	9 793	10 693
Dont :		
Recettes d'acheminement	7 606	8 371
Autres recettes	745	780
Autres produits divers	1 442	1 542

Charges (en k€)	Concession	
	2011	2012
Total des charges	8 841	9 341
Dont :		
Achats et charges d'exploitation	6 490	7 028
Contribution au CAS FACE et redevance de concession	256	272
Dotations nettes d'exploitation	1 614	1 569
Autres charges diverses	481	472

Contribution à l'équilibre	Concession	
	2011	2012
Montant (en k€)	382	418

Total des produits – total des charges	Concession	
	2011	2012
Montant (y compris contribution à l'équilibre) (en k€)	570	934

La différence entre les produits et les charges, y compris la contribution à l'équilibre, indique le niveau de participation de la concession au résultat d'exploitation national d'ERDF.

Pour Auxerre, cette contribution étant positive, elle est assimilable à une charge et précise effectivement la participation de la concession à l'équilibre du système global fondé sur le principe de la péréquation tarifaire.

Au titre de l'exercice 2012, ERDF a enregistré une progression significative de son résultat d'exploitation qui se traduit par conséquent de la même façon sur la concession.

Les produits progressent principalement sous l'effet des indexations tarifaires, et ce malgré une faible augmentation des volumes acheminés.

Les charges progressent également à cause de l'augmentation des achats d'exploitation.

Les tableaux relatifs aux éléments financiers de la concession ainsi que des explications méthodologiques sont présentés de manière plus détaillée dans le chapitre C3.

A.4.2 Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Synthèse de la valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2012

Sur la concession

Ouvrages concédés (en k€)	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement
Canalisations HTA/BT	15 398	8 536	23 523
Postes HTA/BT et transformateurs	4 675	1 946	6 929
Branchements et comptages	10 554	6 279	13 864
Autres biens	1 388	498	1 624
Total	32 014	17 259	45 939

Voir en partie C.4.1 les définitions des différentes valeurs ci-dessus.

Changement d'estimation des durées de vie de certains biens relevant de la distribution publique d'électricité

Selon une périodicité régulière, ERDF s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Dans la continuité des travaux conduits de 2005 à 2007, un projet pluriannuel de réexamen des durées de vie a été lancé en 2011. Les études ont porté en 2011, sur les canalisations aériennes en basse tension et en 2012, sur les transformateurs HTA-BT. Elles ont conduit à ré estimer en 2011 les durées de vie des canalisations basse tension aériennes torsadées de 40 ans à 50 ans (voir le CRAC au titre de l'exercice 2011) et en 2012 celles des transformateurs HTA-BT, portées de 30 ans à 40 ans.

Ces modifications s'analysent comme des changements d'estimation pris en compte de manière prospective.

S'agissant des transformateurs HTA-BT, elle se traduit par une reprise mécanique de provision pour renouvellement au 1^{er} janvier 2012 pour les ouvrages qui sont en réalité renouvelables après le terme du contrat de concession, ainsi que par une moindre dotation annuelle aux amortissements et à la provision pour renouvellement par rapport à 2011.

Ces études se poursuivront en 2013, notamment sur les canalisations souterraines en basse tension.

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2012

Sur la concession

Actifs concédés (en k€)	Valeurs brutes au 01/01/2012 pro-forma	Mises en service : apports ERDF nets	Mises en service : apports externes nets (Concédant & tiers)	Retraits en valeur brute	Valeurs brutes au 31/12/2012
Canalisations HTA/BT	14 915	508	70	96	15 398
Postes HTA/BT et transformateurs	4 533	116	32	7	4 675
Branchements et comptages	10 319	264	104	133	10 554
Autres biens	1 692	63	0	366	1 388
Total	31 459	952	206	602	32 014

Voir en partie C.4.2 les définitions des différentes valeurs ci-dessus.

Précision :

Certains biens (transformateurs, branchements, comptages...) sont enregistrés dans les systèmes d'information à un périmètre plus large que celui de la concession ; il s'agit de biens non localisés.

Cette situation s'explique par :



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

- la volumétrie des ouvrages concernés (comptage : 34 millions, branchements : 20 millions) ;
- la nécessaire maîtrise des coûts de gestion pour le suivi d'ouvrages très nombreux, ces coûts étant supportés par le tarif acquitté par tous les consommateurs.

Des travaux ont cependant été engagés pour améliorer la localisation des ouvrages et les coûts associés au périmètre des concessions.

En 2012, une amélioration significative concerne l'affectation plus précise des coûts liés aux branchements à la maille de chaque concession.

Dans le cadre des lois SRU-UH, les outils de facturation des raccordements ont été développés et permettent dorénavant de mieux localiser ces chantiers. Ces outils peuvent maintenant être utilisés pour affecter plus précisément les dépenses annuelles de construction des branchements, et ainsi, mieux refléter la dynamique de raccordement de chaque concession. Grâce à ces évolutions informatiques, les dépenses relatives à la construction des branchements sont désormais affectées directement à la concession pour les raccordements avec extension de réseau et au prorata des factures de raccordement

Synthèse des passifs du patrimoine concédé

Les passifs des concessions sont représentatifs des droits et obligations contractuels du cahier des charges. Ils sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants (droits en nature) ou les droits sur les ouvrages futurs (droits en espèces).

Droits sur les ouvrages existants (en k€)	Concession	
	2011	2 012
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941X et 22945x)	17 071	17 259
Valeur nette comptable des financements ERDF (comptes 22955x)	8 123	8 251

Les droits sur les ouvrages existants comprennent :

La contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant.

La valeur nette comptable des financements ERDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'ERDF, diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

La progression de la contre-valeur nette des biens concédés traduit la dynamique d'investissement : 1,1 M€ d'immobilisations dont 82 % financés par ERDF.

Droits sur les ouvrages futurs (en k€)	Concession	
	2011	2012
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	6 807	7 162

Les droits sur les ouvrages à renouveler correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement. Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Montant des droits du concédant (en k€)	Concession	
	2011	2012
Somme des comptes 22941x, 22945X, 229541 et 22955x	15 755	16 169

Les droits du concédant correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes #229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement (en k€)	Concession	
	Pro-forma 2011 ³	2012
Provision	5 737	5 566

La provision pour renouvellement est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement (cf. définition infra, partie C.4.1). Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004. Elle vient compléter les charges d'amortissement industriel.

La variation du stock de provision pour renouvellement entre 2011 et 2012 intègre la reprise de provision sur les transformateurs HTA-BT relative aux ouvrages qui sont en fait renouvelables après le terme du contrat du fait de la ré-estimation de leur durée de vie de 30 ans à 40 ans, pour un montant de 66 k€. Cette reprise a été enregistrée en résultat exceptionnel dans les états financiers d'ERDF ; de ce fait elle ne figure pas dans la ligne « reprises sur amortissements et provisions » du tableau présenté en C3.1, qui détaille les éléments financiers d'exploitation de la concession.

Un niveau de détail supplémentaire sur les données patrimoniales est proposé en C4

³ Pour rappel, en 2011, les modalités de calcul de la dotation à la provision pour renouvellement ont été affinées pour tenir compte des probabilités de retrait des ouvrages faisant l'objet d'une dotation d'ici à l'échéance du contrat de concession en-cours. La valeur pro-forma 2011 intègre l'impact de ces nouvelles modalités, soit 117 k€ à fin 2011, qui n'avait pu être intégré dans la valeur de provision publiée dans le CRAC 2011 en partie A.4.2. S'agissant de nouvelles modalités de calcul, elles ont également été mises en œuvre en 2012.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire



B.1 Les évolutions législatives et réglementaires	36
B.1.1 Les conséquences de la loi NOME sur les tarifs réglementés de vente	36
B.1.2 Le mouvement tarifaire du 23 juillet 2012	38
B.1.3 La modification des conditions générales de vente du tarif bleu	40
B.1.4 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au 1 ^{er} juillet 2012	40
B.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente	41
B.3 La relation clientèle	42
B.3.1 La proximité avec les clients	42
B.3.2 La qualité des relations et des services	43
B.3.3 Les principaux indicateurs relatifs à la qualité des relations et des services	45
B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	49
B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis	50
B.4.2 Une organisation adaptée	51
B.4.3 Un réseau de partenaires sociaux performant	52
B.4.4 La consommation énergétique des logements et l'amélioration de l'habitat : un engagement ancien	53
B.4.5 Les actions locales de médiation sociale et de solidarité	53



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

En tant que concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs bleu, jaune, vert) et raccordés au réseau de distribution de la concession. Les clients, qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN), relèvent également du périmètre de la concession.

Rappelons que les tarifs réglementés de vente applicables dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- le tarif bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le tarif jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le tarif vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Le choix est aujourd'hui ouvert à tous les clients :

- de rester ou de retourner (dans certaines conditions décrites ci-après) aux tarifs réglementés de vente fixés par les pouvoirs publics,
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec un fournisseur d'électricité.

Tarif réglementé de vente

Part fourniture

Elle doit permettre de couvrir les coûts de production et les coûts commerciaux d'EDF en tant que fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

A ce jour, elle s'obtient par différence entre le tarif réglementé de vente et le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.



Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

Il est fixé par décision ministérielle sur proposition de la CRE.

Il est indépendant des fournisseurs mais dépend de la catégorie de clients.

Il est acquitté par le client à son fournisseur, qui le reverse au gestionnaire de réseau.

Le client règle tous les éléments de la facture au fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

B.1 Les évolutions législatives et réglementaires

B.1.1 Les conséquences de la loi NOME sur les tarifs réglementés de vente

Les tarifs bleus sont pérennisés

La loi NOME pérennise les tarifs réglementés pour tous les clients résidentiels et les petits consommateurs professionnels.

À partir du 31 décembre 2015 au plus tard, c'est la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) qui fixera les tarifs réglementés et non plus les ministres de l'Énergie et de l'Écologie.

Les tarifs jaune et vert sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2015

Réversibilité

La loi NOME redéfinit les règles de la réversibilité c'est-à-dire la possibilité de retour aux tarifs réglementés de vente d'un site passé aux offres de marché :



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

	Possibilité de bénéficier des tarifs réglementés de vente ou des offres de marché pour un site de consommation	Réversibilité
PS ≤ 36 kVA ⁴	Offres de marché ou tarifs réglementés de vente au choix	Oui, sur simple demande et sans délai
PS > 36 kVA		
Jusqu'à fin 2015	Si éligibilité du site non déclarée : offres de marché ou tarifs réglementés de vente au choix	Oui, mais après un délai d'un an et avec obligation ensuite de rester un an aux tarifs réglementés de vente si éligibilité du site déclarée à partir du 08/12/2010 par l'occupant de ce site
	Si éligibilité du site déclarée à la date de promulgation de la loi NOME (07/12/2010) : offres de marché obligatoires	Non, si site déjà passé aux offres de marché à la date du 07/12/2010
À partir du 01/01/2016	offres de marché obligatoires	Non (offres de marché obligatoires)

Les taxes locales sur l'électricité sont réformées

La loi NOME a permis de transposer la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 visant à harmoniser la fiscalité européenne. Les taxes sur l'électricité sont désormais proportionnelles à la quantité d'électricité consommée et non plus au montant de la facture. En conséquence, les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se sont substituées le 1^{er} janvier 2011 aux anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE).

Les TCFE sont au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dont le produit est reversé aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique en lieu et place des communes ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) dont le produit est reversé aux départements ;
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dont le produit est reversé à l'État.

Les textes d'application de la loi NOME prévoient que seuls les syndicats avec la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'électricité (AODE) peuvent désormais percevoir les taxes en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants. Cette disposition a été effective au 1er janvier 2012, l'année 2011 étant considérée comme une année de transition.

Par ailleurs, les éléments nécessaires aux calculs des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité (coefficient multiplicateur, tarifs) ainsi que les bénéficiaires pour la taxe communale sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr.

⁴ PS : Puissance souscrite



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

B.1.2 Le mouvement tarifaire du 23 juillet 2012

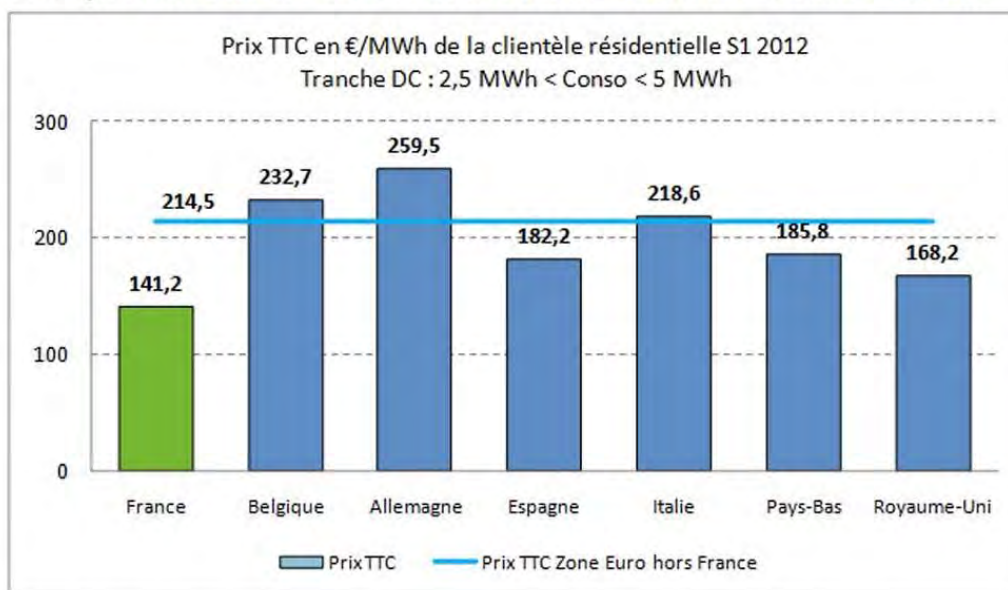
Les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité ont augmenté de 2 % HT pour tous les consommateurs au 23 juillet 2012. Cette évolution des Tarifs Réglementés de Vente comprend l'évolution du 1^{er} août 2012 du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE, tarif d'acheminement de l'électricité qui est reversé au distributeur ERDF et au gestionnaire de réseau RTE).

Celle-ci se traduit par une évolution moyenne de :

- 0,9 euro TTC (soit 1,7 % TTC) par mois pour un client particulier au tarif Bleu,
- 1,6 euro HTVA (soit 1,7 % HTVA) par mois pour un client professionnel au tarif Bleu,
- 1,7 % HTVA pour un client au tarif Jaune (entreprise ou collectivité),
- 1,7 % HTVA pour un client au tarif Vert (entreprise ou collectivité).

Cette évolution est à distinguer de l'évolution au 1^{er} juillet 2012 de la Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité (CSPE), qui est une contribution payée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur. Cette taxe a évolué (conformément à une décision des pouvoirs publics de juillet 2011) au 1^{er} juillet 2012 de 1,5 € HT/MWh. La CSPE est ainsi passée de 9 € HT/MWh à 10,5 € HT/MWh. La CSPE finance les charges du service public de l'électricité (financement des énergies renouvelables, de la péréquation tarifaire, du tarif social de l'électricité).

Facture moyenne annuelle TTC d'un client résidentiel consommant 4.8 MWh par an estimée à partir de la publication de prix Eurostat S1 2012 : $141.2 \text{ €/MWh} * 4.8 \text{ MWh} = 678 \text{ € TTC / an}$.



Graphique construit à partir des données Eurostat S1 2012 disponibles le 08 janvier 2013.

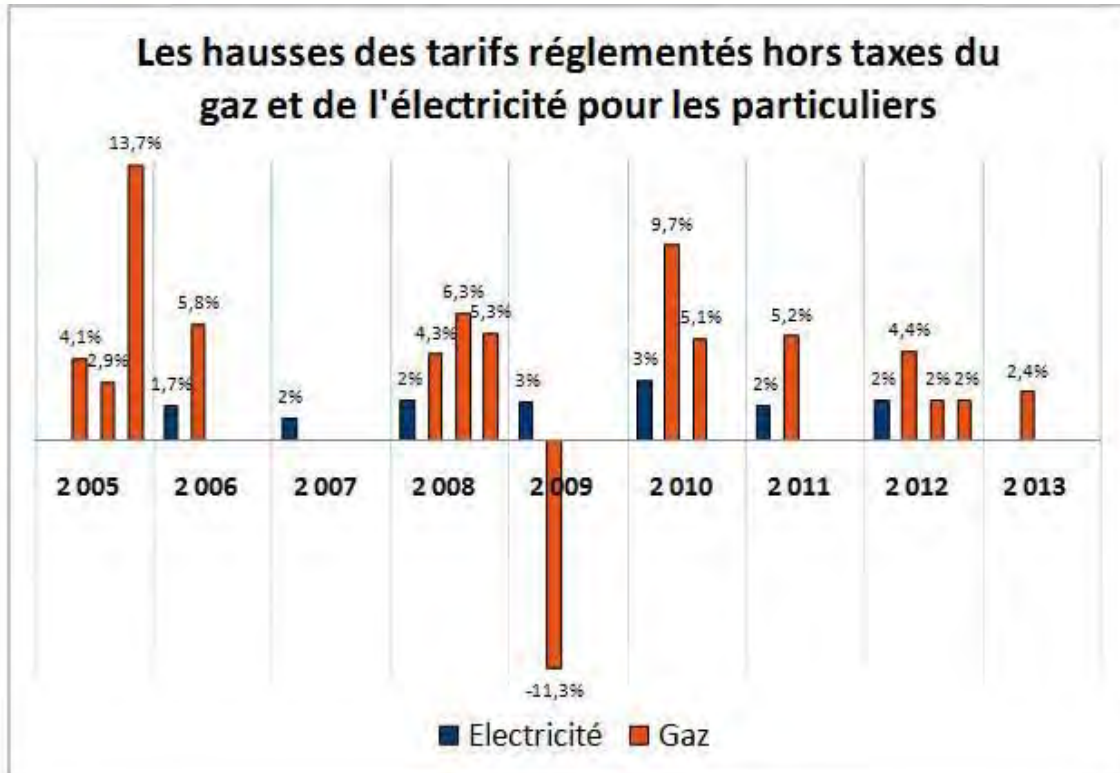
Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro.

En moyenne, les ménages des autres pays européens paient leur électricité en moyenne 50 % plus cher TTC qu'en France (données Eurostat, clients particuliers) : le bénéfice pour les consommateurs est donc conservé par l'évolution tarifaire de 2012.

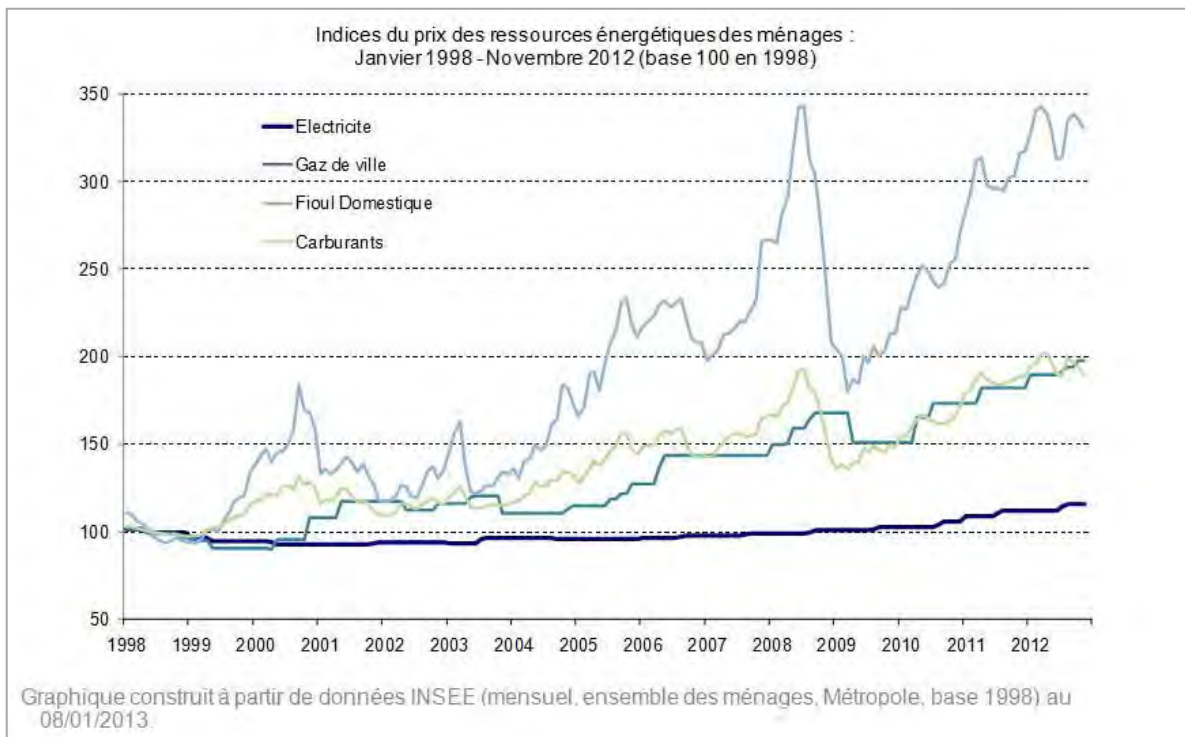
De plus, EDF accompagne ses clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités publiques, dans la maîtrise de leur facture d'électricité, avec ses services de gestion de leur facture et d'efficacité énergétique.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire



Les hausses HT sont les hausses officielles publiées (sources Journal officiel et CRE)



Le consommateur d'électricité français, avantagé sur le plan européen, bénéficie également d'une stabilité d'évolution tarifaire en comparaison des évolutions des autres énergies en France.



B.1.3 La modification des conditions générales de vente du tarif bleu

Il n'y a pas eu de modification des conditions générales de vente (CGV) de l'offre « Tarif Bleu » pour les clients résidentiels au cours de l'année 2012.

Concernant la modification des CGV de l'offre « Tarif Bleu » pour les clients non - résidentiels, une réunion de concertation s'est tenue le 27 février 2012 entre EDF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR). Les modifications procèdent essentiellement d'une mise en conformité avec la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi « NOME » (retranscription des dispositions de la section 12 du Code de la Consommation qui s'appliquent aux clients professionnels). A cela s'ajoute un alignement sur les CGV « Tarif Bleu » pour les clients résidentiels. Les nouvelles CGV « Tarif Bleu » pour les clients non-résidentiels sont entrées en vigueur au 1er janvier 2013.

B.1.4 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au 1^{er} juillet 2012

La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) est une taxe collectée directement par les fournisseurs auprès de tous les consommateurs d'électricité. Elle a vocation à financer principalement l'essor des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...), ainsi que la péréquation tarifaire (c'est-à-dire l'égalité de prix partout en France) et les tarifs sociaux de l'énergie. La CSPE permet ainsi de compenser certaines charges de service public assumées par EDF :

- les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental,
- les charges liées au soutien des énergies renouvelables et de la cogénération,
- les coûts et les pertes de recettes liées à la mise en œuvre du TPN,
- les coûts liés à la mise en œuvre du dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité (Fonds Solidarité Logement),
- le budget du Médiateur National de l'Énergie (MNE).

La CSPE a évolué le 1^{er} juillet 2012 et passe de 9 € / MWh à 10,5 € / MWh, conformément à la décision des pouvoirs publics de juillet 2011 (Loi de Finances Rectificative pour 2011).

L'évolution de la CSPE représente 1,5 € HT / MWh pour l'ensemble des consommateurs d'électricité, ce qui correspond, pour les clients résidentiels au Tarif Réglementé de Vente, à une hausse en moyenne de 1,3 % de la facture TTC, soit 9 € TTC par an.



B.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente

Erratum : Le montant des recettes 2011 du tarif bleu particuliers fourni dans le CRAC 2011 était erroné. Dès que nous avons constaté cette erreur, les données ont été immédiatement rectifiées. Le montant des recettes 2011 fournies dans les tableaux ci-dessous prennent en compte cette correction.

Il est à noter que cette erreur n'a aucune conséquence financière pour les collectivités locales.

Les données recettes fournies dans les tableaux ci-dessous sont hors taxes, sans les quatre taxes suivantes : CTA, CSPE, TCFE, TVA.

Total tarifs réglementés	2011	2012	Variation
Nombre de clients	19 562	19 402	-0,8%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	205 140 677	204 600 354	-0,3%
Recettes <i>en € HT</i>	17 846 971	17 326 544	-2,9%

Les données globales présentées ci-dessus peuvent être segmentées selon le tarif applicable dans le cadre du service public de la fourniture :

- Le tarif bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- Le tarif jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA
- Le tarif vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Tarif bleu	2011	2012	Variation
Nombre de clients	19 200	19 045	-0,8%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	98 051 549	93 154 644	-5,0%
Recettes <i>en € HT</i>	9 095 526	8 612 270	-5,3%

Tarif jaune	2011	2012	Variation
Nombre de clients	262	261	-0,4%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	30 578 874	33 458 470	9,4%
Recettes <i>en € HT</i>	2 968 895	3 048 501	2,7%

Tarif vert	2011	2012	Variation
Nombre de clients	100	96	-4,0%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	76 510 253	77 987 240	1,9%
Recettes <i>en € HT</i>	5 782 550	5 665 773	-2,0%



B.3 La relation clientèle

B.3.1 La proximité avec les clients

• L'approche multicanal

L'évolution des attentes de nos clients et celle de leurs comportements (60 % des foyers sont aujourd'hui équipés d'un accès internet) ont accéléré la mise en place de nouveaux canaux (internet, téléphonie mobile...) et modifié le positionnement de canaux plus traditionnels (accueils physiques, téléphone). Pour accompagner ses clients, EDF propose un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité. Ce dispositif leur permet de nous joindre à tout moment et comme ils le souhaitent, par internet, ou leur téléphone mobile, ainsi que par des moyens plus traditionnels, essentiellement le téléphone.

• **Les canaux automatisés** offrent un accès disponible 24h/24 – 7j/7. Ils permettent aux clients :

- d'accéder à l'ensemble des informations/explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- de réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires...

Ces services sont essentiellement disponibles sur le site internet d'EDF mais également sur le Serveur Téléphonique Interactif accessible via un Numéro Vert (consultation du solde de la facture, relevé de compteur, règlement de facture).

Les nouveautés 2012 :

- Sur le site particuliers.edf.com, la FAQ (foire aux questions) a été totalement refondue pour mieux répondre aux attentes de nos clients en termes d'ergonomie et de mise en avant des sujets clés. Les rubriques du site ont également été revues pour gagner en compréhension et en lisibilité.
- L'application EDF & MOI, disponible sur iPhone et Android, permet désormais aux clients de se connecter à leur espace Client depuis leur smartphone. Ils peuvent consulter le montant de leur facture, l'évolution de leur consommation, les caractéristiques de leur contrat. En 2013, ils pourront également utiliser cette application pour payer leur facture, modifier leur RIB ou transmettre leur relevé de consommation.
- **le canal téléphonique** offre à nos clients la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local via des numéros commençant par 09 (non surtaxés) disponibles pour tous nos clients et trois numéros « vert » dédiés, disponibles pour les clients relevant des dispositifs solidarité, du Tarif de Première Nécessité en électricité et du Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz naturel.
- **le canal courrier – courriel** : EDF a organisé ses équipes de manière à traiter ces demandes avec une promesse d'accusé de réception rapide et une promesse de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.
- **les canaux physiques** se déclinent au travers d'un réseau de 121 boutiques, complétés de partenariats nationaux et locaux en relais de proximité vis-à-vis des clients (développé ci-après).

En complément, EDF dispose, au sein de sa Direction Commerce, **d'une filière dédiée à la solidarité** permettant de faciliter les démarches avec les organismes sociaux et les demandes d'aide pour ses clients. EDF affirme ainsi des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

La présence physique au travers de différents réseaux de points de contact avec les clients

Par le canal boutiques

Constitué de **121 implantations** réparties sur le territoire national, le canal boutiques répond à un enjeu de proximité vis-à-vis des clients. Les clients y sont accueillis, informés et conseillés pour maîtriser leurs consommations, gérer leurs contrats d'énergie, ou bien encore améliorer leur confort.

Par ses engagements dans le développement des structures de médiation sociale mutualisées avec d'autres opérateurs :

Pour EDF, les structures de médiation revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les familles en situation de précarité, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les usagers sur les conseils en économie d'énergie et de faciliter les démarches administratives.

EDF est partenaire de 177 points d'accueil de médiation et de nombreuses associations : le Secours Catholique, le Secours Populaire, SOS Familles Emmaüs et d'autres associations agissant à proximité de ses clients, comme Unis Cité. EDF assure la présidence de l'Union nationale des PIMMS depuis juin 2012.

Dans le département de l'**Yonne**, les clients peuvent se rendre dans les **Points d'Information et de Médiation Multi-Services (PIMMS) d'Auxerre, avenue des plaines de l'Yonne, Bat D**

EDF est signataire avec l'État, ainsi que 8 autres opérateurs, dans le cadre du protocole CIADT (Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire), d'un accord « + de Services au Public », accord partenarial visant à accroître l'offre et la mutualisation de services en zone rurale. Les 22 contrats départementaux, dont 21 en métropole, sont tous signés depuis janvier 2013. Cette expérimentation, dotée par l'État, doit s'achever le 31 décembre 2013 et vise à favoriser la mutualisation d'une offre de services dans les territoires peu denses de ces départements.

Par un réseau de Points Services à la Poste et en mairie :

Les services d'EDF sont présents dans 419 Points Services, principalement des bureaux de Poste (382) ou des locaux de collectivités territoriales (37). Un espace dédié permet l'accès à une documentation et une mise en relation gratuite, via un téléphone mis à disposition, avec un conseiller EDF.

Les clients d'EDF peuvent payer gratuitement leur facture dans 10 500 bureaux de La Poste, grâce à la convention « Cash compte » signée entre LA POSTE et EDF.

Dans le département de l'**Yonne**, les clients peuvent se rendre dans le **Point Service** mis en place en partenariat avec La **Poste de Joigny, Quai des Dragons**.

La diversité du réseau permet de répondre à la multiplicité des situations, profils et demandes des clients.

B.3.2 La qualité des relations et des services

L'attention portée aux réclamations des clients

Sur les marchés français de l'électricité et du gaz naturel, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil, le conseil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation d'accueillir et de traiter toutes leurs réclamations, y compris, si le client le souhaite, celles en relation avec le distributeur lorsque ce dernier est en cause.

Les réclamations traitées par EDF peuvent être réparties comme suit :

- 1/3 des cas sont de la seule responsabilité du fournisseur EDF (modes de paiement, qualité des ventes, problématiques contractuelles...),
- 1/3 des cas relèvent uniquement du distributeur ERDF (qualité de fourniture, raccordement, relève,...),
- 1/3 des cas portent sur des thématiques autres (montant des factures, mise en service/résiliation,...).



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

Le traitement des réclamations intervient dans un contexte où les consommateurs deviennent à la fois de plus en plus exigeants et de mieux en mieux informés sur les canaux d'accès à leurs différents fournisseurs de service. Les volumes de réclamations augmentent donc ainsi de manière régulière, même si EDF reste le fournisseur d'énergie pour lequel le taux de réclamants reste le plus faible à ce jour. Un client qui souhaite réclamer peut le faire par téléphone, par courrier ou en boutique auprès de son conseiller clientèle :

- si ce dernier peut traiter la demande, la réponse est immédiate,
- dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être obtenus auprès du distributeur, elle est prise en charge par des équipes spécialisées qui se chargent de recontacter le client dans un délai de 30 jours maximum.

Dans le cas où le client ne serait pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel de sa réponse auprès :

- du Service Consommateurs dans un premier temps,
- du Médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Ainsi, sur un volume de 265 000 réclamations écrites enregistrées en 2012 sur les marchés particuliers et professionnels, seuls 21 800 cas sont remontés en appel au Service Consommateurs, directement ou via des tiers.

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations, EDF a développé de nouvelles actions en 2012, en particulier :

- la mise en œuvre d'un accès téléphonique direct à une équipe spécifiquement formée pour les clients particuliers ayant une réclamation (Service Vocal Interactif réclamations),
- le développement d'une offre de formation ciblée à destination des conseillers pour améliorer la relation lors du traitement des dossiers,
- la généralisation d'une politique de visibilité via l'annonce de délais de réponse prévisionnels et le développement de solutions d'accusé de réception multicanal afin de sécuriser le client sur la prise en charge de sa réclamation,
- Le lancement d'un engagement : « Vous donner toujours une réponse en cas de réclamations » dans le cadre de la politique d'engagement « EDF et MOI » pour les clients Particuliers.
-

Rappel de l'organisation du traitement des réclamations

Traitement de premier niveau

Centres de Relation Clients et Boutiques EDF

22 Back-Office Réclamations pour les réclamations écrites et orales
à traitement différé (impliquant le distributeur)

Instance d'appel nationale

Service Consommateurs

un seul niveau de recours affiché au client - traitement par les entités régionales

Médiateur EDF



B.3.3 Les principaux indicateurs relatifs à la qualité des relations et des services

La satisfaction des clients concernant la fourniture aux Tarifs Réglementés de Ventes (TRV)

La clientèle est répartie en quatre segments :

- les clients particuliers,
- les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, facturés au tarif bleu),
- les collectivités locales,
- les entreprises (PME, PMI, entreprises tertiaires facturées aux tarifs jaune et vert).

Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Chaque année, la Direction de Marché Entreprises et Professionnels ainsi que la Direction de Marché des Clients Particuliers d'EDF font réaliser une enquête dite « sur événement », menée chaque mois sur des clients ayant récemment été en contact avec un conseiller EDF. Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit, la satisfaction résultant du traitement de leur contact.

En 2012, ce sont ainsi près de 113 948 clients particuliers et 8005 clients professionnels qui ont été invités à s'exprimer par téléphone, dont 13 550 clients particuliers et 789 clients professionnels sur la région EST.

Afin de permettre une meilleure exploitation de ces enquêtes, notamment sur la clientèle des particuliers, EDF a par ailleurs fait évoluer son dispositif en augmentant significativement le nombre de clients interviewés et en cherchant à réaliser l'interview au plus près du contact.

L'indicateur synthétique de satisfaction présenté ci-après est composé des clients qui se déclarent très ou assez satisfaits de leur contact avec EDF. Afin de garantir la pertinence de l'échantillon et donc la fiabilité des résultats, cet indicateur est mesuré au niveau national et au niveau de chacune des entités régionales de la Direction de Marché des Clients Particuliers et de la Direction de Marché Entreprises & Professionnels. La production de cet indicateur à une maille plus fine reviendrait à analyser les résultats de satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats erronés avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation clients (front et back office) est réalisé globalement à l'échelle de chaque entité régionale d'EDF Commerce sans différenciation géographique. Une analyse des résultats de satisfaction à une maille géographique n'aurait pas de pertinence.

Afin de garantir la mise en œuvre d'actions permettant de maintenir ou d'améliorer cette satisfaction client, chaque entité régionale de la Direction de Marché des Clients Particuliers et de la Direction de Marché Entreprises & Professionnels a un objectif de satisfaction qui lui est propre.

Les clients particuliers et professionnels

En 2012, le niveau de satisfaction est en forte hausse pour les clients particuliers comme pour les clients professionnels et ce malgré un contexte externe toujours difficile en lien avec la crise économique.

Afin d'améliorer la satisfaction de ses clients, EDF a développé de nouvelles actions en 2012 :

- Développement de fonctionnalités « multi-canal » afin de permettre en particulier au client qui le souhaite de réaliser plus d'actes de gestion de son contrat directement par internet
- Adaptation de la démarche commerciale aux différents types de clients en développant notamment la posture relationnelle



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

- Développement de la qualité de la réponse via des solutions d'enregistrement des communications téléphoniques, l'enrichissement des parcours de formation et la mise en place d'un soutien « temps réel » pour favoriser une réponse immédiate pour le client en cas de demande complexe
- Mise en place de confirmations d'actes en mode multi-canal afin de donner de la visibilité au client sur l'état de sa demande.

Indicateur synthétique de satisfaction des clients particuliers :

Satisfaction des clients particuliers concernant la fourniture aux TRV		
	2011	2012
EDF EST	87,5%	89,1%

Indicateur synthétique de satisfaction des clients professionnels :

Satisfaction des clients professionnels concernant la fourniture aux TRV		
	2011	2012
EDF EST	88,2%	88,8%

Les clients collectivités territoriales

L'enquête de satisfaction des collectivités territoriales est réalisée par un institut de sondage et administrée par téléphone. En 2012, 1 308 collectivités locales ont été interviewées au plan national, principalement des décisionnaires en matière d'énergie. Une répartition homogène des clients enquêtés a été respectée, pour chacune des typologies : communes et intercommunalités, conseils régionaux et généraux.

L'indicateur de satisfaction est calculé aux niveaux national et régional, sur la base du pourcentage de clients collectivités locales qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF.

Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des 12 derniers mois :

- le suivi du client,
- les informations et les conseils donnés,
- la facturation,
- le traitement des réclamations
- et la satisfaction globale.

En 2012, la satisfaction des collectivités territoriales vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF Collectivités reste à un niveau élevé avec 85 % de clients satisfaits.

Les collectivités locales apprécient particulièrement leur interlocuteur commercial, les tarifs pratiqués, la qualité de la facturation. Les collectivités territoriales attendent qu'EDF les informe sur le fonctionnement du marché de l'énergie et sur les services permettant de réaliser des économies d'énergie

Indicateur synthétique de satisfaction des clients collectivités locales :

Satisfaction des clients collectivités locales concernant la fourniture aux TRV		
	2011	2012
National	82,0%	85,0%

Au cours de l'année 2012, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients collectivités locales sur le territoire de la concession :



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

- 142 000 e-mails et 41 000 courriers à destination des collectivités ont été envoyés en 2012 pour informer les collectivités locales sur la présentation de la nouvelle facture, sur les incidences des évolutions des conditions contractuelles, et des taxes.
- pour rendre la recherche plus intuitive sur www.edfcollectivites.fr, EDF a remodelé l'espace visiteur du site : en 2012, plus de 480 000 visites ont été comptabilisées soit une progression de 20 % par rapport à 2011. Cette année 2012 a été placée sous le signe de l'innovation : animation ville 3D, application téléphone mobile permettant aux services des collectivités de consulter les principaux services du site edfcollectivites.fr, mise à disposition d'outils interactifs sur le site : un Outil d'Autoévaluation Energétique pour les petites communes, une calculette de simulation tarifaire, un kit pédagogique développement durable à destination des écoles. L'accès personnalisé permet de réaliser des demandes de gestion courante, d'en assurer le suivi en ligne et d'obtenir des duplicatas de facture ou de bénéficier de factures électroniques. Toutes ces évolutions permettant d'atteindre un taux d'utilisateurs satisfaits à 90 % du site internet.
- en complément, plus de 100 000 clients reçoivent mensuellement la newsletter électronique Commun'idée, soit 1 325 459 envois sur 2012 : enrichie d'informations pédagogiques sur les innovations, d'interviews d'élus et de témoignages concrets, elle est très bien perçue par les lecteurs. (on constate une augmentation de + de 20 % des lecteurs)

Pour améliorer la satisfaction des clients, le concessionnaire entend développer en 2013 les actions suivantes :

- continuer et enrichir les rencontres d'informations des collectivités sur l'organisation de la distribution et de la fourniture d'électricité, et sur les évolutions du marché de l'énergie,
- accroître la disponibilité, la compétence et la proximité de l'interlocuteur EDF
- communiquer davantage sur les services d'accompagnement permettant d'optimiser la consommation d'énergie,
- améliorer le traitement des réclamations et particulièrement de nature technique émise par les collectivités,
- offrir la possibilité à nos interlocuteurs des collectivités de suivre le traitement de leurs demandes en cours par le biais d'e-mails ou sur leur téléphone portable.

Les clients entreprises

Deux enquêtes de satisfaction réalisées par des instituts de sondage permettent de mesurer la satisfaction des entreprises : la première est réalisée par téléphone auprès des petites et grandes entreprises et la seconde fait l'objet de rendez-vous en face à face avec les grands comptes.

L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base du pourcentage des clients entreprises qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF. Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des 12 derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils, la facturation, les réclamations et la satisfaction globale.

En 2012, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF a progressé de façon sensible sur le plan national, dans un contexte réglementaire (loi NOME) et énergétique en mutation profonde.

Les clients Entreprises apprécient particulièrement la qualité des contacts avec leur fournisseur et la qualité de la facturation. Ils attendent qu'EDF intensifie l'information, apporte davantage de conseils pour maîtriser leur consommation d'énergie et prenne l'initiative d'informer le client sur le traitement de leurs demandes.

Au cours de l'année 2012, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients entreprise sur le territoire de la concession :

- La communication et l'information par courrier et par e-mail ce sont intensifiées en 2012 : 140 497 courriers et 226 167 e-mails ont été envoyés aux entreprises afin de les informer sur les incidences des évolutions contractuelles, et taxes, ainsi que la présentation de la nouvelle facture.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

- Les programmes de communication sur l'aide à la maîtrise des coûts énergétiques ont été renforcés pour répondre à la forte attente des entreprises.
- Les évolutions de l'espace visiteur ont permis l'accroissement du trafic : 1,2 million de visites sur le site www.edfentreprises.fr ont été enregistrées en 2012, soit une nette progression par rapport à 2011.
- En outre, 260 000 clients reçoivent la newsletter électronique Energie-news envoyée tous les deux mois. Preuve de son succès, elle a été diffusée à 1,3 millions d'exemplaires.

Pour améliorer la satisfaction des clients, le concessionnaire entend développer en 2013 les actions suivantes :

- maintenir les actions d'information sur les évolutions du marché de l'énergie et sur les mouvements tarifaires (par le biais d'e-mails, du téléphone ou de réunions),
- proposer des solutions énergétiques performantes à nos clients pour les aider à maîtriser leur consommation d'énergie ou d'émission de carbone,
- améliorer le traitement des réclamations émises par les clients entreprise en approfondissant l'analyse de leurs causes.
- offrir la possibilité aux clients de suivre le traitement de leurs demandes en cours sur www.edfentreprises.fr par le biais d'e-mails ou de leur téléphone portable.

Indicateur synthétique de satisfaction des clients entreprise :

Satisfaction des clients entreprises concernant la fourniture aux TRV	2011	2012
	National	74,2 %

L'attention portée aux réclamations des clients

Réclamations écrites	2011	2012	Variation
EDF EST	18 429	23 974	30,1%

A noter, sur un volume de 265 000 réclamations écrites enregistrées en 2012 sur les marchés particuliers et professionnels, seuls 21 800 cas sont remontés en appel au Service Consommateurs, directement ou via des tiers.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Pour réaliser le conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » élaborée par EDF R & D et faisant l'objet d'améliorations constantes. Cet outil permet à EDF, sur la base des informations transmises par le client, de lui conseiller le tarif et l'option les plus adaptés à sa situation lors d'une mise en service ou dans la relation courante (exemple : modification contractuelle).

Conseils tarifaires	2011	2012	Variation
Concession	2 796	3 144	12,4%



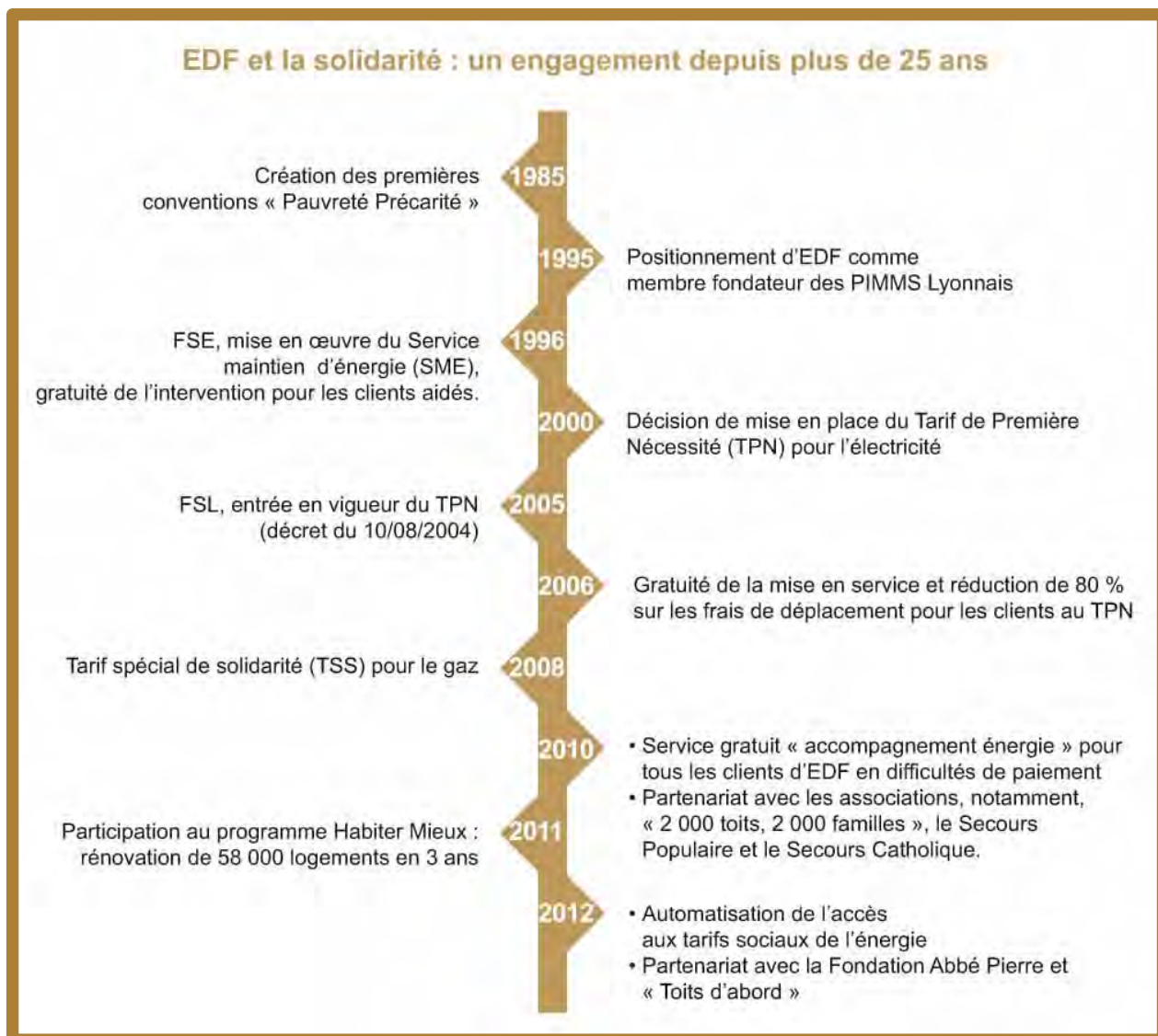
B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

La politique d'EDF vis-à-vis des clients démunis a pour objectif d'accompagner de manière personnalisée les clients en difficulté.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics, elle comprend trois volets :

- L'aide au paiement qui intègre la mise en œuvre des tarifs sociaux de l'énergie ainsi que le cofinancement de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des fonds de solidarité pour le logement et pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires ;
- l'accompagnement, au travers duquel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, des structures de médiation sociale, et du monde associatif ;
- la prévention, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie autour des bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles.



B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis

Les Fonds de Solidarité pour le Logement

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. EDF cofinance ces fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

A ce titre, la participation d'EDF au financement du FSL pour le département de l'**Yonne** est de **80000 Euros d'aides curatives**.

Toujours dans le département de l'Yonne, 728 clients au tarif bleu ont été aidés pour le règlement de leur facture d'électricité.

Participation EDF au FSL	2011	2012	Variation
Département	80 000	80 000	0,0%

EDF, est le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales. L'entreprise participe à hauteur de **23 millions d'euros** et conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement.

Chiffres clés 2012	National	EST
Contribution au FSL	23 M€	1,975 M€
Nombre de familles ayant bénéficié d'une aide FSL en 2012	190 000	19 575

70 % des clients ayant bénéficié de ce dispositif ne demandent pas d'aide ou de délai de paiement pour régler leur facture énergétique dans les 18 mois qui suivent l'octroi de l'aide.

Le Tarif de Première Nécessité (TPN)

EDF promeut activement le Tarif Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création. Il se traduit par une réduction de 40 à 60 % en fonction de la composition familiale, appliquée sur les 100 premiers kWh consommés et sur le coût de l'abonnement, ce qui correspond, en moyenne à une réduction de 20 % du montant de la facture.

EDF a travaillé aux côtés des pouvoirs publics pour rendre automatique l'accès du TPN aux ayants droit sauf désaccord du client.

Jusqu'à présent, pour qu'un ménage soit éligible au TPN, il fallait que son revenu ouvre droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Depuis décembre 2012, le niveau de revenu doit être celui qui ouvre droit à l'aide pour une complémentaire santé (ACS), soit un plafond de ressources supérieur de 35 % au précédent. Le plafond d'éligibilité au TSS évolue de la même manière.

Bénéficiaires du TPN	2011	2012	Variation
Concession	491	834	69,9%



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

Chiffres clés 2012	National	EST
Bénéficiaires du TPN	1 100 000	103 925

Le service « accompagnement énergie »

Le service « accompagnement énergie », lancé par EDF début 2010, apporte aux clients en difficulté de paiement des solutions adaptées à leur situation et permet notamment :

- d'étudier des solutions immédiates pour régler l'incident de paiement (vérification des données de consommation, conseil tarifaire, étude de l'octroi d'un délai de paiement) ;
- de prévenir un nouvel incident (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie) ;
- d'orienter, le cas échéant, vers les dispositifs sociaux (information sur les tarifs sociaux de l'énergie, envoi d'un compte-rendu d'entretien pour faciliter une demande d'aide auprès des travailleurs sociaux).

Pendant les démarches, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite indiquée dans son contrat. Un objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Près de 324 000 services « accompagnement énergie » ont été dispensés gratuitement en 2012 sur l'ensemble du territoire.

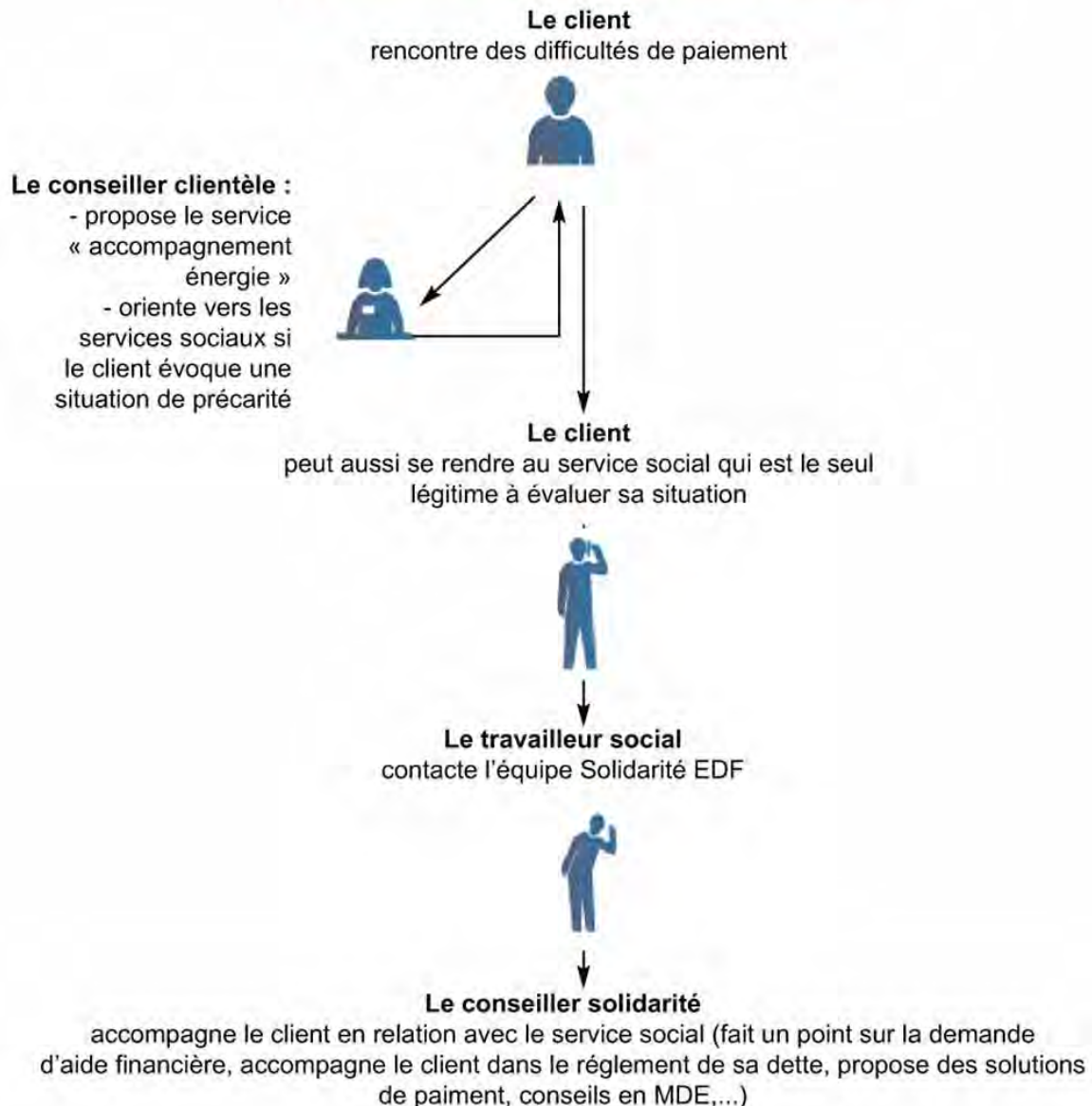
Services « accompagnement énergie »	2011	2012	Variation
National	208 110	324 000	+56%

Plus d'un million de clients bénéficient chaque année d'une protection en période hivernale.

B.4.2 Une organisation adaptée

- EDF a choisi de former ses **5 500 conseillers clientèle** à la prise en charge des personnes en difficulté de paiement (sur les thématiques telles que les tarifs sociaux de l'énergie, la réglementation sur les impayés ou bien encore le service gratuit « accompagnement énergie »).
- **350 conseillers et correspondants solidarité** sont formés pour traiter les cas des clients en difficulté en lien avec les organismes sociaux : ce sont les interlocuteurs privilégiés des services administratifs spécialisés (CAF, CCAS, directions départementales de l'action sanitaire et sociale, élus...) et des associations caritatives. Ces 350 conseillers travaillent à temps plein sur ces sujets depuis 2007 et constituent une spécificité d'EDF.
- **En cas d'urgence** les clients peuvent signaler leurs difficultés 24h/24 et 7j/7 en appelant le numéro vert 0 800 65 03 09 : EDF leur fournit alors des conseils pratiques sur les démarches à suivre afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.

La solidarité au service du client démun



B.4.3 Un réseau de partenaires sociaux performant

- EDF, avec d'autres grandes entreprises et les collectivités, a développé un large réseau de partenariats qui garantissent un accueil de proximité aux populations les plus fragiles. Ces structures de médiation (PIMMS, PSP...) permettent d'accueillir et d'accompagner dans leurs démarches administratives les ménages rencontrant des difficultés spécifiques (isolement, barrière de la langue...). EDF est impliquée dans 177 points d'accueil sur le territoire.
- EDF a renouvelé son partenariat en 2012 avec l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) car l'action des travailleurs sociaux communaux en termes d'accompagnement et de pédagogie s'avère fondamentale. Ce partenariat permet d'apporter des réponses personnalisées aux ménages en difficulté.
- EDF noue des partenariats d'accompagnement des personnes accueillies par des associations dont la vocation est de venir en aide comme SOS Familles Emmaüs, le Secours Populaire Français ou le Secours Catholique.



B.4.4 La consommation énergétique des logements et l'amélioration de l'habitat : un engagement ancien

- EDF s'appuie sur des associations comme la Fédération Envie ou Unis-Cité pour promouvoir la maîtrise de l'énergie dans son logement pour consommer juste et donc maîtriser la facture énergétique. L'objectif est également de préserver le pouvoir d'achat et limiter l'empreinte écologique.
- Depuis 2005, un travail conséquent est réalisé en direction des logements sociaux. EDF accompagne les bailleurs sociaux dans leurs opérations de réduction des dépenses énergétiques et d'amélioration du confort de leurs locataires, en proposant d'identifier les opérations à réaliser par ordre de priorité (isolation, systèmes de chauffage,...) tout en contrôlant la qualité des travaux de rénovation, dans le respect des exigences techniques fixées par les pouvoirs publics.
- EDF accompagne et finance des programmes de rénovation solidaire menés par les associations, comme le programme « 2 000 toits pour 2 000 familles » de la fondation Abbé Pierre. Ce programme a permis de créer **2 025 logements** performants économes en énergie pour des personnes vulnérables à fin 2011. EDF poursuit son engagement aux côtés de la fondation Abbé Pierre et apporte son soutien au programme « Toits d'abord ! » pour la production et la réhabilitation de près de 3 000 logements sociaux destinés à des personnes en grande difficulté.
- EDF a signé, fin 2011, une convention avec les pouvoirs publics dans le cadre du programme « Habiter Mieux », s'engageant ainsi à accompagner en trois ans la rénovation de **58 000 logements** dont les propriétaires occupants sont en situation de précarité énergétique. En 2012, 12 700 logements ont été engagés dans une rénovation thermique.
- 2012 a été l'année de mise en place du dispositif opérationnel du programme « Habiter mieux » visant la rénovation de logements habités par des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique. 70 correspondants solidarité coordonnent ainsi l'action d'EDF sur le territoire.

B.4.5 Les actions locales de médiation sociale et de solidarité

Sur le département de l'Yonne plusieurs actions ont été lancées en faveur des clients démunis :

- Participation au dispositif de médiation sociale au travers d'un partenariat avec l'Association CAL-PACT de l'Yonne pour prévenir les situations d'impayés et rechercher ensemble des solutions.
- Actions en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie développées en partenariat avec les acteurs locaux et organismes sociaux auprès de familles en difficulté.
- Formation des Travailleurs Sociaux du Conseil Général et des autres organismes sociaux sur le Tarif de Première Nécessité, le Tarif Spécial de Solidarité Gaz et sur les conseils sur la maîtrise des consommations d'énergie.
- Organisation de rencontres avec les élus en charge de l'action sociale des principales communes du département pour répondre aux attentes de ceux-ci et garantir un accompagnement de qualité des clients en difficulté de paiement
- Partenariats avec le Secours Catholique et le Secours Populaire pour accompagner les familles en difficulté et rechercher ensemble des solutions au paiement des factures.



C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire



C.1 Le réseau et la qualité de desserte	56
C.1.1 Situation globale du réseau au 31/12/2012.....	56
C.1.2 Les ouvrages mis en service en 2012.....	57
C.1.3 Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés	58
C.1.4 Les travaux d'ERDF sur la concession	60
C.2 Les clients.....	62
C.2.1 Panorama des clients de la concession	62
C.2.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente	63
C.2.3 La qualité des relations et des services	64
C.2.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	65
C.3 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF	66
C.3.1 Présentation et modalités de calcul.....	66
C.3.2 Calcul des éléments financiers	68
C.4 Les données patrimoniales	71
C.4.1 La valeur des ouvrages de la concession : présentation détaillée	71
C.4.2 La variation des actifs concédés : présentation détaillée	72
C.5 Les flux financiers de la concession	73
C.5.1 La redevance de concession	73
C.5.2 La part couverte par le tarif.....	74
C.5.3 Les aides à l'électrification rurale dans le cadre du CAS FACE	74
C.5.4 La participation au titre de l'article 8	74
C.5.5 Les autres manifestations organisées par ERDF à destination des élus :.....	74

C.1 Le réseau et la qualité de desserte

C.1.1 Situation globale du réseau au 31/12/2012

Le réseau électrique HTA

Réseau HTA (en m)	2011	Concession	Variation
		2012	
Réseau souterrain	142 226	142 696	0,3%
Réseau torsadé	0	0	0,0%
Réseau aérien nu	27 723	26 530	-4,3%
Réseau total aérien	27 723	26 530	-4,3%
Total réseau HTA	169 949	169 226	-0,4%
Taux d'enfouissement HTA	83,7%	84,3%	

Les postes HTA/BT

Postes HTA/BT	2011	Concession	Variation
		2012	
Nombre de postes	223	228	2,2%

Répartition des postes HTA/BT (en nb)	2011	Concession	Variation
		2012	
Postes en zone rurale	0	0	0,0%
Postes en zone urbaine	223	228	2,2%
Postes sur poteau	12	13	8,3%
Postes cabines hautes	1	1	0,0%
Postes cabines basses	63	63	0,0%
Postes autres	147	151	2,7%

Nota : La classification « rural » ou « urbain » du poste est fonction du régime rural ou urbain (au sens INSEE) de la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Par ailleurs, le sous total "Postes autres" comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Le réseau électrique BT

Réseau BT (en m)	2011	Concession	Variation
		2012	
Réseau souterrain	146 677	149 671	2,0%
Réseau torsadé	56 118	55 803	-0,6%
Réseau aérien nu	29 524	29 181	-1,2%
Dont fils nus de faibles sections	1 957	1 957	0,0%
Réseau total aérien	85 642	84 984	-0,8%
Total réseau BT	232 319	234 655	1,0%
Taux d'enfouissement BT	63,1%	63,8%	

Informations complémentaires sur le réseau

Départs alimentant la concession	2011	Concession	
		2012	2013
Longueur moyenne des 10 % de départs les plus longs en km		45	45

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

Ouvrages par tranches d'âge (en km ou en nb de postes)	Concession		
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	19	33	22
> 10 ans et ≤ 20 ans	36	51	44
> 20 ans et ≤ 30 ans	46	21	62
> 30 ans et ≤ 40 ans	47	2	53
> 40 ans	21	128	47

Nota : s'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'ERDF, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

C.1.2 Les ouvrages mis en service en 2012

En 2012, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service (en m)	2011	Concession	
		2012	2013
Souterrain	1 640	2 146	
Torsadé	0	0	
Aérien nu	0	0	
Total	1 640	2 146	
Dont pour information			
Extension	295	540	
Renouvellement ⁶	1 345	1 606	
Renforcement	0	0	

Canalisations BT mises en service (en m)	2011	Concession	
		2012	2013
Souterrain	2 489	2 260	
Torsadé	252	292	
Aérien nu	14	0	
Total	2 755	2 552	
Dont pour information			
Extension	2 334	2 127	
Renouvellement ⁶	282	360	
Renforcement	139	65	

Branchements et dérivations réalisés

⁶ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.



C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire

Nombre de points de livraison BT (puissance ≤ 36 kVA)	Concession	
	2011	2012
Neufs	323	387
Modifiés	39	43
Supprimés	153	139

C.1.3 Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

La durée moyenne de coupure perçue par un client alimenté en basse tension, hors incidents exceptionnels

La proposition de la CRE du 26 février 2009 définit la notion d'événement exceptionnel. « Dans le cadre de la régulation incitative », sont notamment considérés comme des événements exceptionnels, « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle, au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finals alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ».

Les incidents entrant dans le champ de la proposition précitée de la CRE sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (B HIX).

Temps de coupure hors événements exceptionnels (en min)	Durée moyenne totale annuelle de coupure par client BT, hors événements exceptionnels (critère B HIX)		
	2011	2012	Variation
Critère B HIX Concession	14,6	9,1	-37,5%

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

Coupures liées à des incidents	Concession	
	2011	2012
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	12,4	7,1
Dont réseau aérien	2,4	0,6
Dont réseau souterrain	5,9	3,5
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	8,2	6,0
Dont réseau aérien	0,9	0,9
Dont réseau souterrain	5,6	3,4
Nombre de coupures sur incident réseau		
Longues (> à 3 min.)	40	26
Brèves (de 1s à 3 min.)	46	32

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

Coupures pour travaux	Concession	
	2011	2012
Nombre de coupures pour travaux	13	13
Nombre sur réseau BT	7	12
Nombre sur réseau HTA	6	1
Temps moyen (en min.)	1,4	1,5

La fréquence des coupures

Somme des nombres de clients BT affectés par une coupure divisée par le nombre total de clients BT

Fréquence des coupures	Concession	
	2011	2012
Fréquence des coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0,3	0,2
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues	1,7	0,9

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT	Concession	
	2011	2012
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0	0
Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT	0	0
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues	0	0
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	507	181
Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT	50	108
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	114	0

Nota : les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, ERDF et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en **contrainte de tension** lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+ 10 % ou - 10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) sur lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %)	Concession	
	2011	2012
Taux de départs BT > 10 %	0,1%	0,0%
Taux de départs HTA > 5 %	0,0%	0,0%

C.1.4 Les travaux d'ERDF sur la concession

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par ERDF en 2012.

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.

Commune	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2012 (en k€)
AUXERRE	Racc clients BT ≤ 36 kVA avec extension (col/groupé), Place de Veens	47
AUXERRE	Racc prod HTA	45
AUXERRE	Racc prod HTA	40
AUXERRE	Racc client BT ≥ 120kVA, rue des Migraines	23
AUXERRE	Racc clients BT ≤ 36 kVA avec extension (col/groupé), rue Haute Moquette	23
AUXERRE	Racc clients BT ≤ 36 kVA avec extension (col/groupé), rue Louis Braille	23



C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire

Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de : renforcement des réseaux, de modernisation des réseaux, de sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.

En HTA :

Commune	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2012 (en k€)
Climatique zone boisée		
AUXERRE	Dépose aérien départ GURGY d'AUXERRE	146
Modernisation des réseaux - Renouvellement réseau souterrain		
AUXERRE	Renouvellement câble Quai République	81
AUXERRE	Renouvellement câble Rond point Lamartine	39
AUXERRE	Renouvellement câble Rond point Jean Jaurès	38

En BT :

Commune	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2012 (en k€)
AUXERRE	Renouvellement câble souterrain poste GABRIEL	103
AUXERRE	Renouvellement réseau nu poste BOURNEIL	24

Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Liste et description des opérations concernant ces travaux (environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers).

Aucun chantier > 20 k€ à caractère environnemental ou réglementaire ne s'est déroulé en 2012.

En complément des travaux HTA et BT présentés ci-dessus, les travaux réalisés en 2012 dans les postes-sources situés sur la concession, sont décrits en partie A.1.2.

C.2 Les clients

C.2.1 Panorama des clients de la concession

La segmentation des clients est faite en fonction de leur puissance souscrite et de leur tension de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité : basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA).

Les clients forment 5 catégories distinctes (C1 à C5) :

Clients aux tarifs réglementés		Catégorie	Tension	Niveau de puissance	Clients hors tarifs réglementés	
Contrats	Prestations couvertes				Contrats	Prestations couvertes
Tarif vert	Acheminement + Fourniture	C1	HTA	> 250 kW	CARD	Acheminement
		C2		< 250 kW	Contrat unique	Acheminement + Fourniture
		C3				
Tarif jaune		C4	BT	> 36 kVA		
Tarif bleu		C5		≤ 36 kVA		

Total des clients de la concession	2011	Concession	
		2012	Variation
Nombre de clients	23 002	23 199	0,9%
Énergie acheminée <i>en kWh</i>	255 167 086	261 811 996	2,6%
Recettes d'acheminement <i>en €</i>	7 937 285	8 504 154	7,1%

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA	2011	Concession	
		2012	Variation
Nombre de clients	22 614	22 822	0,9%
Énergie acheminée <i>en kWh</i>	109 908 321	114 035 776	3,8%
Recettes d'acheminement <i>en €</i>	4 642 099	4 992 996	7,6%

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA	2011	Concession	
		2012	Variation
Nombre de clients	291	283	-2,7%
Énergie acheminée <i>en kWh</i>	34 277 432	ICS	
Recettes d'acheminement <i>en €</i>	1 296 365	ICS	

Total des clients HTA	2011	Concession	
		2012	Variation
Nombre de clients	97	94	-3,1%
Énergie acheminée <i>en kWh</i>	110 981 333	ICS	
Recettes d'acheminement <i>en €</i>	1 998 821	ICS	

C.2.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente

Erratum : Le montant des recettes 2011 du tarif bleu particuliers fourni dans le CRAC 2011 était erroné. Dès que nous avons constaté cette erreur, les données ont été immédiatement rectifiées. Le montant des recettes 2011 fournies dans les tableaux ci-dessus prennent en compte cette correction.

Il est à noter que cette erreur n'a aucune conséquence financière pour les collectivités locales

Les données recettes fournies dans les tableaux ci-dessous sont hors taxes, sans les quatre taxes suivantes : CTA, CSPE, TCFE, TVA.

Totaux tarifs réglementés	2011	Concession	Variation
		2012	
Nombre de clients	19 562	19 402	-0,8%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	205 140 677	204 600 354	-0,3%
Recettes <i>en € HT</i>	17 846 971	17 326 544	-2,9%

Les données globales présentées ci-dessus peuvent être segmentées selon le tarif applicable dans le cadre du service public de la fourniture :

- Le tarif bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- Le tarif jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA
- Le tarif vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Tarif bleu	2011	Concession	Variation
		2012	
Nombre de clients	19 200	19 045	-0,8%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	98 051 549	93 154 644	-5,0%
Recettes <i>en € HT</i>	9 095 526	8 612 270	-5,3%

Tarif jaune	2011	Concession	Variation
		2012	
Nombre de clients	262	261	-0,4%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	30 578 874	33 458 470	9,4%
Recettes <i>en € HT</i>	2 968 895	3 048 501	2,7%

Tarif vert	2011	Concession	Variation
		2012	
Nombre de clients	100	96	-4,0%
Énergie vendue <i>en kWh</i>	76 510 253	77 987 240	1,9%
Recettes <i>en € HT</i>	5 782 550	5 665 773	-2,0%



C.2.3 La qualité des relations et des services

Dans le cadre de la mission de développement et d'exploitation du réseau

La satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution

ERDF s'attache à mesurer la satisfaction globale de ses clients vis-à-vis de l'action du distributeur en matière de qualité de fourniture, raccordement au réseau de distribution d'électricité, mise en service de l'installation électrique, intervention technique sur le point de livraison d'électricité (exemple : modification de puissance, changement de compteur...).

Pour 2012, le niveau global de satisfaction vis-à-vis d'ERDF est présenté, par segment de clientèle, ci-après :

Les clients particuliers et les clients professionnels raccordés en BT avec une puissance de raccordement \leq à 36 kVA :

Satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution	Sur votre département	
	2011	2012
Clients particuliers	92,1%	95,0%
Clients professionnels BT (\leq 36kVA)	92,3%	94,6%

Les clients raccordés en BT avec une puissance de raccordement $>$ à 36 kVA ou raccordés en HTA (hors CARD) et les clients raccordés en HTA avec un contrat CARD :

Satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution	ERDF Rhône-Alpes Bourgogne	
	2011	2012
Clients C2-C4 (BT ou HTA hors CARD)	80,3%	82,3%
Clients entreprises CARD HTA	91,7%	88,2%

L'amélioration du traitement des réclamations

ERDF s'est engagée, dans le cadre du code de bonne conduite, à faciliter les démarches des utilisateurs de réseau qui souhaitent adresser une réclamation, à leur apporter dans le délai prévu les éléments d'explication nécessaires et à adapter le cas échéant ses pratiques.

En 2012, le délai de traitement des réclamations a été le suivant :

Réponse aux réclamations (en %)	ERDF Rhône-Alpes Bourgogne	
	2011	2012
Taux de réponses sous 30 jours	98,4%	95,3%

Les autres indicateurs de la qualité de service aux usagers du réseau

Interventions et prestations techniques (en %)	Sur votre département	
	2011	2012
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standards ou convenus	96,3%	95,0%
Taux de résiliation dans les délais standards ou convenus	98,5%	98,9%

Dans le cadre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV)

La satisfaction des clients concernant la fourniture aux TRV

La clientèle est répartie en quatre segments :

- les clients particuliers,
- les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, facturés au tarif bleu),
- les collectivités locales,
- les entreprises (PME, PMI, entreprises tertiaires facturées aux tarifs jaune et vert).

Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Indicateurs synthétiques de satisfaction des clients concernant la fourniture aux TRV

	2011	2012
Clients particuliers (EDF EST)	87,5%	89,1%
Clients professionnels (EDF EST)	88,2%	88,8%
Clients collectivités locales (national)	82,0%	85,0%
Clients entreprises (national)	74,2%	77,0%

L'attention portée aux réclamations des clients

Réclamations écrites (en nb)	2011	2012	Variation
EDF EST	18 429	23 974	30,1%

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Pour réaliser le conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » élaborée par EDF R & D et faisant l'objet d'améliorations constantes. Cet outil permet à EDF, sur la base des informations transmises par le client, de lui conseiller le tarif et l'option les plus adaptés à sa situation lors d'une mise en service ou dans la relation courante (exemple : modification contractuelle).

Conseils tarifaires (en nb)	2011	2012	Variation
Concession	2 796	3 144	12,4%

C.2.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

Les Fonds de solidarité pour le logement

Les Fonds de solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. EDF cofinance ces fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département avec un ensemble de partenaires. A ce titre, la participation d'EDF au financement du **FSL** pour le département de l'**Yonne** est de **80000 Euros**, d'aides curatives. **728 clients** au tarif bleu ont été aidés pour le règlement de leur facture d'électricité.

Participation EDF au FSL (en €)	2011	2012	Variation
Département	80 000	80 000	0,0%

Le Tarif de première nécessité (TPN)

Bénéficiaires du TPN (en nb)	2011	2012	Variation
Concession	491	834	69,9%



C.3 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF

C.3.1 Présentation et modalités de calcul

Des données comptables enregistrées à un périmètre parfois supérieur à celui de la concession

La plupart des charges, et certains produits, sont enregistrés à un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession, par exemple la région ERDF. Cette assise plus large permet de garantir une optimisation de gestion de l'activité.

En effet, l'organisation d'ERDF vise à répondre à une optimisation technique et financière au vu de la réalité physique du réseau et de la nécessaire maîtrise des coûts de gestion, découlant notamment des objectifs de productivité qui sont imposés à ERDF par le régulateur en vue d'une évolution contrôlée du tarif (TURPE) supporté par les consommateurs.

Ainsi, certaines activités plus spécifiques et à forte technicité sont exercées à des périmètres bien supérieurs à celui de la concession : par exemple, les agences maintenance-exploitation des postes sources et les agences de conduite des réseaux interviennent sur plusieurs départements.

Pour ces raisons, la restitution d'éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession grâce à une clé conventionnelle.

Des données comptables enregistrées nationalement

Ces données sont réparties entre les directions opérationnelles régionales d'ERDF au prorata des charges directes de chaque activité / métier (ex. comptage, relève, gestion clientèle, réseau BT, réseau HTA...).

Des données extracomptables directement enregistrées à la maille de la concession ou de la commune

Ces données permettent d'apporter des précisions sur des données comptables enregistrées à un périmètre plus étendu.

De la traduction du principe de péréquation nationale du tarif d'acheminement

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est arrêté par voie réglementaire sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il est défini pour couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et est identique sur tout le territoire français (principe de péréquation).

Au niveau de la concession, le principe de péréquation se traduit par le calcul d'un résultat intégrant une contribution à l'équilibre. Ce résultat correspond à une quote-part du résultat d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession. Ainsi, la valeur de la contribution à l'équilibre calculée au titre de la concession représente la différence entre ce résultat et l'écart entre les charges et produits constatés, calculés ou affectés à la concession à partir de nos systèmes d'informations comptables.

Au niveau global, le total des produits - charges des concessions est toujours égal au résultat d'exploitation (normes françaises) d'ERDF. Ce résultat est public et est audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La valeur de la contribution à l'équilibre constitue un lien essentiel entre les concessions car il est le socle de l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire

Éléments financiers de la concession – acheminement d'énergie :

Produits détaillés (en k€)	2011	Concession	
		2012	
Recettes d'acheminement	7 606	8 371	
dont clients HTA	2 049	2 165	
dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA	4 656	5 011	
dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA	1 220	1 376	
dont autres	-319	-181	
Recettes de raccordements et prestations	493	544	
dont raccordements	330	379	
dont prestations	163	165	
Autres recettes	252	236	
Chiffre d'affaires net	8 352	9 152	
Autres produits	1 442	1 542	
Production stockée et immobilisée	991	1 183	
Reprises sur amortissements et provisions	385	286	
Autres produits divers	66	72	
Total des produits	9 793	10 693	

Charges détaillées (en k€)	2011	Concession	
		2012	
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	5 000	5 390	
Accès réseau amont	2 279	2 456	
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	1 065	1 103	
Redevance de concession	5	5	
Autres consommations externes	1 650	1 825	
Impôts, taxes et versements assimilés	470	490	
Contribution au Facé	251	267	
Autres impôts et taxes	219	223	
Charges de personnel	1 277	1 421	
Dotations d'exploitation	1 614	1 569	
Dotation aux amortissements DP	943	898	
Dotation aux provisions DP	143	157	
Autres dotations d'exploitation	528	514	
Autres charges	212	194	
Charges centrales	269	278	
Total des charges	8 841	9 341	

Contribution à l'équilibre (en k€)		Concession	
Montant		382	418

Total des produits – total des charges (en k€)	2011	Concession	
		2012	
Montant (y compris contribution à l'équilibre)		570	934

C.3.2 Calcul des éléments financiers

Le tableau suivant présente, pour chaque poste, la clé de répartition utilisée.

Principales modalités de répartition retenues pour les produits

Produits	Mode de répartition principal pour la concession
Recettes d'acheminement	Affectation directe à la concession
Raccordements	Au prorata du nombre de clients
Prestations	Affectation directe à la concession
Autres recettes	Au prorata du nombre de clients
Autres produits	
Production stockée et immobilisée	Affectation directe à la concession
Reprise sur amortissements et provisions	Au prorata du nombre de clients
Autres produits divers	Au prorata du nombre de clients

Principales modalités de répartition retenues pour les charges

Charges	Mode de répartition principal pour la concession
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	
Accès réseau amont	Au prorata du nombre de kWh facturés
Achats d'énergie	Au prorata du nombre de kWh facturés
Redevance de concession	Affectation directe à la concession
Autres consommations externes	Au prorata du nombre de clients
Impôts Taxes et versements assimilés	
Contribution au Facé	Au prorata des kWh acheminés en BT (formule Facé)
Autres impôts et taxes	Au prorata du nombre de clients
Charges de personnel	Clé Production stockée immobilisée/Longueur du réseau/Nb de clients
Dotations d'exploitation	
Dotation aux amortissements DP	Affectation directe à la concession
Dotation aux provisions DP	Affectation directe à la concession
Autres dotations d'exploitation	Au prorata du nombre de clients
Autres charges	Au prorata du nombre de clients

Par ailleurs, les charges centrales sont la somme de différentes natures de charges constatées au niveau des fonctions centrales d'ERDF ; chacune de ces charges étant ventilée suivant les modes de répartition cités dans le tableau ci-dessus.



Produits

Ils sont constitués des principaux éléments suivants :

- **Recettes d'acheminement** : il s'agit :
 - **de l'acheminement livré et facturé** : clients aux tarifs réglementés, clients ayant exercé leur éligibilité, ainsi qu'une partie des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive,
 - **de l'acheminement livré** mais non facturé à la date de clôture des exercices comptables (variation par rapport à l'exercice précédent positive ou négative). Il s'agit principalement de l'énergie en compteur qui figure dans la rubrique « dont autres » du tableau détaillé des Produits.
- **Recettes de raccordements et prestations** : ce sont les recettes des raccordements de clients facturés ainsi que celles des services et interventions facturés aux clients alimentés en basse et haute tension (BT et HTA) comme les changements de puissance
- **Autres recettes** : travaux et prestations de services pour les tiers (y compris groupe EDF et GrDF).

Chiffre d'affaires : il représente la somme des recettes du distributeur.

Autres produits : ils comportent principalement la production immobilisée (part des achats de matériels et des coûts de main-d'œuvre utilisés pour la construction de nouveaux ouvrages) et les reprises sur provisions.

Charges

Elles sont cette année présentées, de la façon suivante :

Les consommations de l'exercice en provenance de tiers : Il s'agit des achats externes d'ERDF, dont les trois éléments suivants :

- **Accès réseau amont** : charges d'acheminement d'électricité sur le réseau de transport.
- **Achat d'énergie** : achats servant à couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution.
- **Redevance de concession** : somme des parts R1 et R2 de la redevance de concession payée au titre de l'exercice 2012.

Impôts taxes et versements assimilés : ce poste inclut :

- **CAS FACE (compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale)** : La « Contribution au FACE », versée par ERDF au niveau national et dont une quote-part est affectée à la concession, permet de financer les aides allouées par le FACE aux maîtres d'ouvrage des travaux en zone d'électrification rurale
- **Autres impôts et taxes** : principalement les impôts directs locaux.
- On ne retrouve pas dans ce poste l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont ERDF n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : la TVA).



C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire

Charges de personnel : elles comportent les salaires et traitements ainsi que les charges sociales. Depuis 2010, au sein de la rubrique achats et charges d'exploitation, la ventilation des charges de personnel affectées à l'exploitation est différente pour les agents travaillant sur le réseau (au prorata des km de réseau) et pour les autres agents (au prorata du nombre de clients).

Dotations d'exploitation : ce poste regroupe toutes les charges de dotations aux amortissements et aux provisions.

- **Dotations aux amortissements DP** : cette charge correspond à un amortissement industriel calculé sur la valeur historique des biens, et étalé sur leur durée de vie. Il couvre, d'une part, l'amortissement des financements du concessionnaire, d'autre part celui des financements du concédant en zone urbaine.
- **Dotations aux provisions DP** : cette charge correspond à la provision pour renouvellement, assise sur la différence entre la valeur de remplacement à l'identique et la valeur d'origine des biens et constituée pour les seuls biens renouvelables par le concessionnaire avant le terme de la concession.

Autres charges : autres charges d'exploitation courantes, notamment la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut et d'éventuelles amendes et pénalités.

Charges centrales : elles incluent les charges des services centraux d'ERDF qui assurent pour l'ensemble d'ERDF certaines fonctions supports et des missions d'expertise, d'assistance et de coordination des fonctions opérationnelles sur l'ensemble du territoire.

Contribution à l'équilibre

Au niveau de la concession, le principe de péréquation se traduit par le calcul d'un résultat intégrant une contribution à l'équilibre. Ce résultat correspond à une quote-part du résultat d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession. Ainsi, la valeur de la contribution à l'équilibre calculée au titre de la concession représente la différence entre ce résultat et l'écart entre les charges et produits constatés, calculés ou affectés à la concession à partir de nos systèmes d'informations comptables.

La contribution à l'équilibre exprime le concours de chacune des concessions à l'équilibre global d'ERDF. Elle symbolise de ce fait l'intérêt général et non la performance économique au périmètre local.

C.4 Les données patrimoniales

C.4.1 La valeur des ouvrages de la concession : présentation détaillée

Sur la concession

Immobilisations concédées (en k€)	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	6 362	2 957	3 405	9 890	1 351
dont aérien	313	213	100	658	191
dont souterrain	6 050	2 744	3 305	9 232	1 161
Canalisations BT	9 035	3 904	5 131	13 633	1 734
dont aérien	1 609	919	690	2 964	493
dont souterrain	7 426	2 986	4 441	10 668	1 241
Postes HTA/BT	2 957	1 867	1 091	4 379	797
Autres biens localisés	1 178	804	374	1 402	75
Branchements/CM	8 393	2 957	5 436	11 703	1 101
Comptage	2 161	1 318	843	2 161	0
Transformateurs HTA/BT	1 717	862	855	2 549	507
Autres biens non localisés	211	86	124	221	1
Total biens concédés	32 014	14 756	17 259	45 939	5 566

Définitions :

La valeur brute correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La valeur nette comptable correspond à la valeur brute, diminuée des amortissements industriels, pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages. Les principales durées d'utilité estimées sont les suivantes : canalisations BT aériennes torsadées : 50 ans, autres canalisations HTA et BT : 40 ans ; postes HTA/BT : 30 ans ; transformateurs HTA-BT : 40 ans ; branchements : 40 ans ; dispositifs de comptage : 20 à 30 ans.

La valeur de remplacement représente l'estimation, à fin 2012, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

C.4.2 La variation des actifs concédés : présentation détaillée

Sur la concession

Variation des actifs concédés au cours de l'année 2012 (en k€)	Valeur brute au 01/01/2012 pro-forma	Mises en service			Valeur brute au 31/12/2012
		Apports ERDF nets	Apports externes nets (concedant & tiers)	Retraits en valeur brute	
Canalisations HTA	6 167	243	4	51	6 362
dont aérien	318	0	0	5	313
dont souterrain	5 849	243	4	46	6 050
Canalisations BT	8 748	266	66	45	9 035
dont aérien	1 569	49	0	10	1 609
dont souterrain	7 178	216	66	35	7 426
Postes HTA/BT	2 881	77	0	0	2 957
Autres biens localisés	1 528	16	0	366	1 178
Branchements/CM ⁷	8 163	199	104	73	8 393
Comptage	2 156	65	0	60	2 161
Transformateurs HTA/BT	1 652	40	32	7	1 717
Autres biens non localisés	164	47	0	0	211
Total actifs concédés	31 459	952	206	602	32 014

Définitions :

Les valeurs brutes « pro forma » correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2012.

Les apports ERDF nets correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'ERDF dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'ERDF au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les apports externes nets correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple, lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'ERDF.

⁷ cf. en partie A.4.2., les précisions concernant l'affectation des coûts des branchements au périmètre de la concession



C.5 Les flux financiers de la concession

C.5.1 La redevance de concession

Les modalités de calcul

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

Les frais supportés, par l'autorité concédante, dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est le terme R1 de cette redevance, dit de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est le terme R2, dit « d'investissement » qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissements effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Les montants des redevances au titre de l'exercice 2012

Montants des termes R1 et R2 (en €)	Concession		Variation
	2011	2012	
Redevance R1	4 990	5 187	3,9%
Redevance R2	0	0	-



C.5.2 La part couverte par le tarif

AUXERRE n'est pas concernée par ce dispositif

C.5.3 Les aides à l'électrification rurale dans le cadre du CAS FACE

AUXERRE n'est pas concernée par ce dispositif

C.5.4 La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Cette participation a été en 2012 de **39 701 €** pour l'enfouissement du réseau situé rue St Germaine

Montant de la participation (en €)	Concession		Variation
	2011	2012	
Article 8 « travaux environnement »	0	39 701	-

C.5.5 Les autres manifestations organisées par ERDF à destination des élus :

Organisation de visites de sites : centrale nucléaire de Belleville et poste source du Bréau

Depuis plusieurs années nous proposons une visite privilégiée, réservée à une trentaine d'élus, de la centrale nucléaire de Belleville lorsqu'elle est en arrêt de tranche.

A cette occasion, les élus découvrent l'ensemble des installations jusqu'au cœur du réacteur pendant environ 4 heures.

En 2012, nous avons ouvert les portes du poste source du Breau qui alimente essentiellement Auxerre aux élus et techniciens des communes avoisinantes.

En 2013, nous prévoyons de renouveler cette opération dans la région d'Avallon et du Sénonais

Salon national des Maires à Paris porte de Versailles le 22 novembre 2012 :

D'autre part nous invitons également chaque année des élus au salon des maires de Paris, occasion pour eux de visiter les stands, de faire connaissance et finalement de garder un souvenir mémorable de cette journée.

Salon des Maires : Cité 89 les 11, 12 et 13 octobre 2012

Pour cette 12^{ème} édition, notre participation a été marquée par la présence d'un stand purement ERDF car depuis juin 2012, chaque commune du département a désormais un interlocuteur privilégié pour chaque énergie.

Une fois encore, cette manifestation a permis de rencontrer un bon nombre d'élus, de signer sur le stand les premières conventions « prévenance travaux » et de présenter la mallette de fonctionnement du compteur LINKY.



C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire





D. Vos interlocuteurs



D.1 Vos interlocuteurs chez ERDF	79
D.2 Vos interlocuteurs chez EDF	81
La proximité du fournisseur EDF avec ses clients	81



**Le concessionnaire est représenté localement par
ERDF**

Cyrille MOREAU

Directeur Territorial Yonne

45 Avenue des Clairions BP 169

89002 AUXERRE Cedex

Tél : 03 86 48 51 01

Fax : 03 86 48 52 00

EDF

Rémy COMBERNOUX

Directeur du Développement Territorial Bourgogne

Les jardins de Valmy

40 avenue Françoise Giroud

21012 Dijon cedex

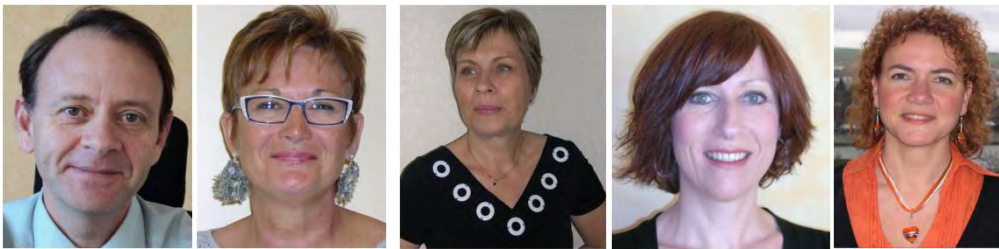
Tel : 03 80 78 54 70/06 83 84 58 25





D.1 Vos interlocuteurs chez ERDF

Titre	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
MOREAU Cyrille	Directeur Territorial Yonne	03 86 48 52 02	cyrille.moreau@erdf.fr
PEZENNEC Christine	Chef d'Agence Collectivités locales	03 86 48 51 45	christine.pezennecc@erdf.fr
LUBIN Martine	Interlocutrice Privilégiée	03 86 48 52 24	martine.lubin@erdf.fr
FOURNIER Sandrine	Interlocutrice Privilégiée	03 86 48 52 36	sandrine.fournier@erdf.fr
MAYANCE Christelle	Interlocutrice Privilégiée	03 86 48 52 26	christelle-c.mayance@erdf.fr



L'organisation régionale d'ERDF



Les accueils d'ERDF :

L'accueil pour le dépannage

En cas d'incident ou de panne technique, les clients de la concession peuvent joindre ERDF 24h/24 et 7j/7 à l'accueil « **Dépannage Electricité** » : Pour la concession : **N° 09 726 750 89**



D. Vos interlocuteurs

L'accueil pour le raccordement des consommateurs

Les demandes de raccordement d'une installation de consommation d'électricité sont reçues par l' « **Accueil Raccordement Électricité** » (ARE) qui traite les demandes de raccordement au réseau électricité venant des clients particuliers, des fournisseurs d'électricité ou des tiers mandatés par eux. L'ARE reçoit et enregistre les demandes, établit le devis, réalise l'étude et suit les travaux.

ARÉ Bourgogne

3 Rue Georges Lapierre

BP 20318

71108 CHALON SUR SAONE

N°AZUR : 08 10 10 57 02

Fax : 03 85 97 84 65

courriel : erdf-are-bourgogne@erdfdistribution.fr

L'accueil pour le raccordement des installations de production

Les demandes de raccordement d'une installation de production d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA sont reçues par l' « **Accueil Raccordement Producteur** ».

Accueil raccordement des producteurs ≤ 36 KVA

☎ : **08 20 03 19 22** Après connexion, la saisie du numéro de département concerné par le raccordement réoriente l'appel vers l'entité qui est chargée de traiter le dossier.

erdf-areprod-inf36-bourgogne@erdfdistribution.fr

Guide utilisateur et demande en ligne : **www.erdfdistribution.fr/Produire_de_l-electricite**

ou directement par : **https://perm.erdfdistribution.fr/ErdfPortail_IHM/AUTH001-edit.action**

Pour les installations de production de puissance supérieure à 36 kVA, l'accueil est assuré par « **l'Accueil Raccordement des Producteurs HTA et BT > 36 kVA** ».

Accueil raccordement des producteurs BT > 36 KVA

☎ : **08 20 03 19 22**

erdf-areprod-btsup36-bourgogne@erdfdistribution.fr

Accueil raccordement des producteurs HTA

Un seul et même numéro de ☎ : **04 26 29 88 84.**

Un seul et même numéro de FAX : **04 26 29 88 40.**

erdf-areprod-hta-rab@erdfdistribution.fr

Accès par internet

ERDF met à disposition des internautes deux sites qui, outre des informations détaillées sur les raccordements et de la documentation (documentation technique de référence, référentiel Clientèle, barème de facturation des raccordements, brochures « Mode d'emploi », etc.), leur permet de faire en ligne certaines demandes de raccordement.

Consommation

Le site institutionnel d'ERDF www.erdfdistribution.fr permet de renseigner en ligne une demande de raccordement d'une installation neuve en consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de communiquer directement les pièces obligatoires dans un format numérique.

Production

Le site <https://perm.erdfdistribution.fr> permet le dépôt et le suivi d'une demande de raccordement au réseau pour une installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 36 kVA.



D.2 Vos interlocuteurs chez EDF

Nom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
Rémy Combernoux	Directeur du Développement Territorial Bourgogne	03 80 78 54 70 06 83 84 58 25	Rémy.combernoux@edf.fr
Patrice Madec	Référent Concession et Proximité	03 80 78 53 55 06 85 71 60 97	Patrice.madec@edf.fr

La proximité du fournisseur EDF avec ses clients

La mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés est assurée sur le territoire de la concession par la Direction Commerciale Régionale Rhône-Alpes Auvergne (DCR RAA).

Elle assure la relation contractuelle avec :

- les clients Particuliers et les clients Professionnels (artisans et commerçants, facturés au Tarif Bleu)
- les clients dits «PME-Pro» (PME, clients professionnels multisites au tarif bleu)
- les clients dits «Grandes Entreprises» et « Grands Comptes »
- les clients dits «Collectivités» (communes et communautés de communes, conseils généraux et régionaux, bailleurs sociaux).

La Direction Commerciale Régionale Rhône-Alpes Auvergne porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies, dont la mise en œuvre du « Tarif de première nécessité » (TPN) et sa participation aux Fonds de Solidarité Logements (FSL).

La relation contractuelle s'appuie sur plusieurs canaux de contact :

Pour les clients particuliers

- un réseau de 4 centres d'appels et de 16 boutiques, répartis sur tout le territoire de la région Rhône-Alpes Auvergne, pour accueillir les clients particuliers et professionnels
- une agence en ligne sur Internet www.edf.fr
- un Pôle Projet, spécifiquement dédié aux travaux dans l'habitation
- 5 Pôles Solidarité départementaux pour accompagner au quotidien les travailleurs sociaux des communes et des conseils généraux dans la gestion des dossiers de clients en difficulté. Pour chaque département, un correspondant solidarité est en charge des relations avec les services sociaux du Conseil Général et des différents CCAS.

Pour les clients entreprises et collectivités locales :

- des conseillers commerciaux répartis dans des Centres Relation Clients pour les clients spécifiques « professionnels », « entreprises »,
- un réseau de chargés de services clients dédiés aux entreprises et collectivités locales et répartis sur le territoire de la région Rhône-Alpes Auvergne. Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux, téléphone, mail, courrier, et 2 sites internet www.edfentreprises.fr et www.edfcollectivites.fr.
Ils traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.
- des attachés commerciaux dédiés aux collectivités locales et territoriales pour leurs apporter des conseils personnalisés et les accompagner sur tout type de projet, dans le choix de solutions énergétiques économiques et performantes. **Chaque collectivité dispose d'un interlocuteur dédié.**




D. Vos interlocuteurs

Les points d'accueil physique sur votre département

Points d'accueil	Sites	Horaires d'ouverture
PIMMS (Point Information Médiation Multi Services)	PACT YONNE à Auxerre Avenue des plaines de l'Yonne Bat D	
Points Services	A la Poste Quai des Dragons à Joigny	

Contacts sur votre département (prix d'un appel local)

	Pour qui ?	Pour quoi ?
09 69 39 44 15 (QE) 09 69 39 33 05 (SIMM)	Les clients Particuliers	Vie du contrat, facturation, recouvrement, déménagement, Interface avec ERDF pour les demandes techniques
39 29		Projets et travaux « Economies d'Énergie »
0 800 650 309 numéro vert gratuit 24h / 24 et 7 jours / 7	Les clients Solidarité	Information, orientation
0 800 333 123 numéro vert gratuit depuis un poste fixe		Information sur le TPN
0 800 333 124 numéro vert gratuit depuis un poste fixe		Information sur le TSS
0 810 810 113	Elus, travailleurs sociaux et associations partenaires	Alerte, gestion, suivi des clients démunis
0 810 333 776	Les clients Professionnels	Vie du contrat, facturation, recouvrement, déménagement, Interface avec ERDF pour les demandes techniques
03 45 81 00 35	Les clients Collectivités Locales	
03 45 81 00 35	Les Bailleurs Sociaux	
0 820 821 333	Les clients Entreprises	
0 820 144 006	Les clients Grandes Entreprises	
0 820 142 004 Industries de Transformation Aval	Les clients Grands Comptes	
0 820 142 005 Industries de Réseaux		
0 820 142 006 Tertiaire		



D. Vos interlocuteurs

Les interlocuteurs dédiés sur votre département

Nom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
Alain Pasteur	Correspondant Solidarité	03.25.72.48.73	alain.pasteur@edf.fr
Patrick Sangénito Philippe Bourdier	Interlocuteur commercial	03 45 81 00 35	edfcollectivites-est@edf.fr
Emmanuelle Delorme Michel Baillot	Interlocuteur gestion	03 45 81 00 35	edfcollectivites-est@edf.fr

Crédits photos : © médiathèque ERDF : Olivier Guerrin, Laurent Vautrin, Jean-Lionel Dias, Lionel Roux, François Chevreau.
© médiathèque EDF : Patrick Sheandell, Stéphane Lavoue, Bruno Conty, William Beaucardet.

Création et réalisation www.tempsreel.info. Édition 2013.

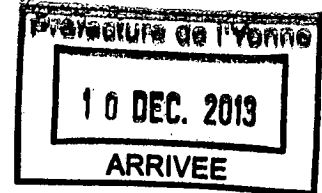


PROXIMITÉ
QUALITÉ
INNOVATION
ÉQUITÉ
RESPONSABLE
SOLIDARITÉ
TERRITOIRE
EFFICACITÉ
ENSEMBLE
PARTENAIRE





N°2013 - 146- Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2012



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

La distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire communal de la ville d'Auxerre est consentie à ERDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 1994 et d'une durée de 25 ans.

Selon l'article 32 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes :

- ✓ au titre des travaux neufs :
 - x les extensions, renforcements, branchements et renouvellement effectués sur le réseau de distribution, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- ✓ au titre de l'exploitation :
 - x l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs,
 - x des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation.
- ✓ au titre des relations avec les usagers, des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, et les éventuelles actions entreprises dans ce domaine, ainsi que celles en relation avec le volet social.

A ce compte rendu annuel est annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le compte rendu annuel comprend également la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir.

Pour l'année 2012, ce rapport a été produit par ERDF et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux, réunie le 10 octobre 2013, a préalablement examiné le rapport.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2012 de concession pour la distribution publique d'énergie électrique.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux 21 novembre 2013 : a pris acte
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte
-

Exécution de la délibération :

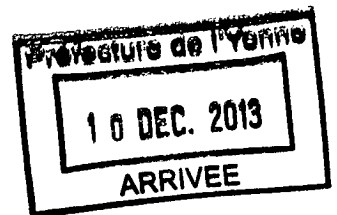
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





AUXERRE

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Avec vous,
en réseau



Sommaire



3

Edito	4
1. Votre concession en 2012	
1.1 Vos interlocuteurs au sein de GrDF	5
1.2 Votre contrat de concession	5
1.3 Les infrastructures	6
1.4 Les investissements et la maintenance des ouvrages	7
1.5 La sécurité des biens et des personnes	11
1.6 Les clients de la concession	17
1.7 Les éléments financiers de la concession	18
2. GrDF dans votre région	
2.1 Faits marquants 2012 et perspectives 2013	21
2.2 Des partenariats responsables	22
2.3 Les prestations et la qualité de service	24
3. GrDF à vos côtés pour la transition énergétique des territoires	
	28
Annexes	30



Édito

4



Catherine EDWIGE
Directeur des Régions Rhône-Alpes et Bourgogne

En 2012, nous avons poursuivi la route parcourue à vos côtés depuis 2008. La qualité de notre relation avec vous, collectivités locales, s'est encore renforcée.

Cette confiance renouvelée constitue pour nous une fierté et une exigence de mobilisation et d'efficacité accrue dans l'exercice de nos métiers. C'est aussi une base solide pour avancer ensemble vers la transition énergétique.

Echanger, débattre, se retrouver pour créer du lien, pour partager et construire la société, c'est l'esprit qui guide GrDF dans sa relation avec vous. C'est dans cet esprit que nous abordons le débat sur la transition énergétique. Nous en attendons un échange de qualité qui prenne en compte les questions et le quotidien des clients et de chaque personne concernée par l'énergie.

L'efficacité énergétique est depuis plusieurs années au cœur du travail de proximité de GrDF avec vous, collectivités locales. Cette préoccupation commune se manifeste par exemple à l'occasion des projets de méthanisation des déchets et de l'injection dans le réseau de gaz naturel présent de biométhane ainsi produit. Début 2013, près de 300 projets sont en cours d'étude en France !

Pour contribuer à bâtir ce nouvel équilibre énergétique, nous nous sommes engagés dans une adaptation de notre modèle, de nos pratiques, de notre organisation pour continuer à assurer nos missions de service public. Tout cela s'est concrétisé dans l'élaboration collaborative de notre projet d'Entreprise 2013-2015 « Avec vous, en réseau », qui repose sur quatre axes.

« La sécurité et la performance » concentrent le premier pilier de ce nouveau projet : investir pour moderniser le réseau, améliorer la cartographie, réduire les dommages aux ouvrages. Le deuxième axe du projet est celui « du client et de la croissance » : avec vous, fidéliser nos clients, en attirer de nouveaux grâce au développement d'offres attractives et adaptées à chacun. Faire vivre au quotidien nos valeurs que sont la proximité, l'esprit d'entreprendre, le plaisir et la sécurité à travers le troisième axe que nous appelons « Agir GrDF ». Enfin, le dernier pilier est celui de l'innovation pour créer le futur : notre compteur communicant Gazpar est en cours de construction et permettra ainsi d'améliorer la qualité de nos prestations. Ce réseau, il transporte du gaz naturel aujourd'hui. Il transportera du biométhane demain et d'autres fluides après-demain.

C'est un outil dont la modernité est devant lui. C'est une énergie qui contribuera à la transition vers un nouvel équilibre qui correspondra à ce que nous voulons construire « Avec vous, en réseau ».

Catherine EDWIGE





1 Votre concession en 2012

1.1 Vos interlocuteurs au sein de GrDF

Pour répondre à votre attente, les équipes locales de GrDF sont organisées de la manière suivante :

Une direction en région

- garante de la performance et de l'économie globale des activités de distribution,
- responsable des investissements de développement et de modernisation des ouvrages,
- responsable de la négociation et de la gestion des contrats de concessions.

Des services en région

- responsables de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages,
- en charge de la réalisation des activités de comptage.

Une représentation départementale

- avec vos interlocuteurs de proximité :

Thierry GAY, votre directeur territorial.

03 80 63 45 10

thierry.gay@grdf.fr

Des chiffres qui parlent

12 274

clients du réseau de distribution publique de gaz naturel

381 442

MWh consommés

173 675

mètres de réseau de distribution

9 948 863 €

de valeur nette du patrimoine concédé

15 102 €

de redevance de concession R1

1.2 Votre contrat de concession

La distribution publique de gaz naturel sur votre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le **21 janvier 2003** pour une durée de **20** ans.

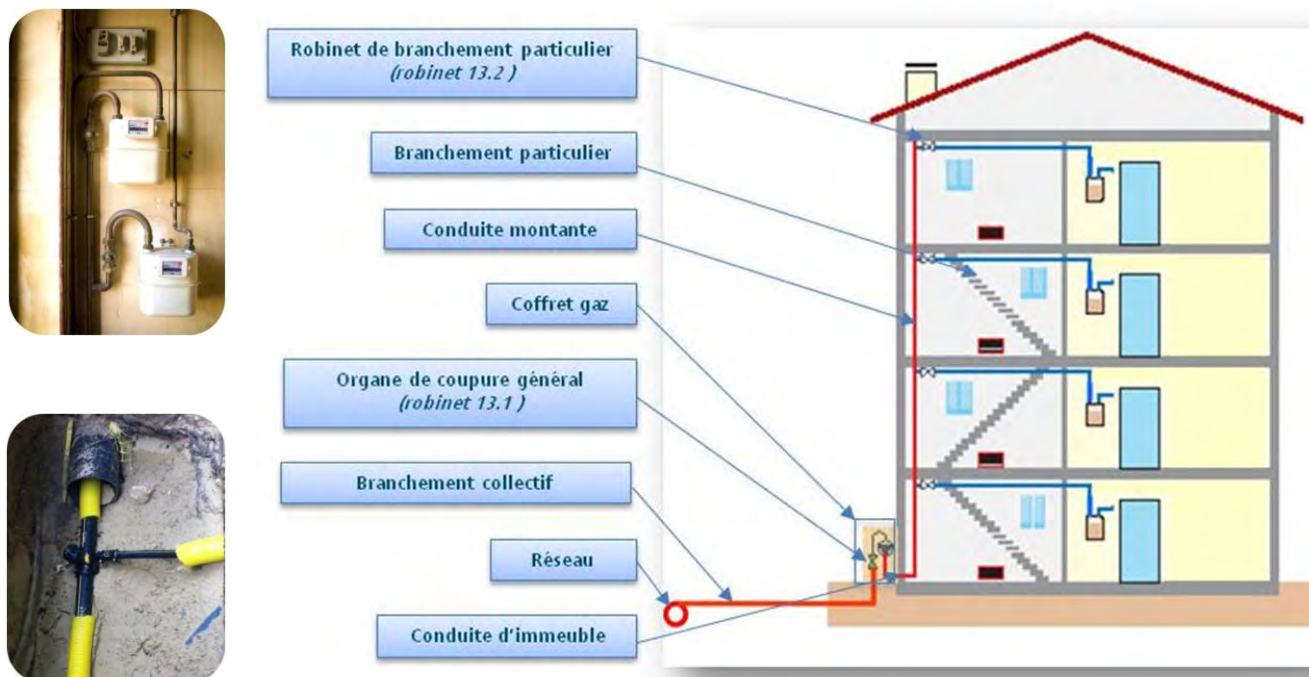
Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
 - ✓ les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
 - ✓ les règles nationales de calcul du critère de rentabilité des extensions (annexe 2),
 - ✓ les tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution et des prestations proposées par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexes 3 et 3 bis),
 - ✓ les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
 - ✓ les prescriptions techniques du distributeur GrDF (annexe 5).



1.3 Les infrastructures de la concession

1.3.1 Les principaux ouvrages de distribution



1.3.2 Inventaire des ouvrages de la concession

Ouvrages concédés par pression (longueurs en mètres)	2012	2011	Variation
Canalisations basse pression (<i>pression de 17 à 25 mbar</i>)	24 480	25 620	- 4,45%
Canalisations moyenne pression (<i>pression de 1 à 16 bars</i>)	149 195	146 137	2,09%
Longueur totale des canalisations	173 675	171 757	1,12%
Nombre de Postes de Distribution Publique	17	27	- 37,04%

Ouvrages concédés par matière (longueurs en mètres)	2012	2011	Variation
Polyéthylène (PE)	77 239	73 972	4,42%
Acier	78 374	78 526	- 0,19%
Autres matériaux	18 063	19 258	- 6,21%
Longueur totale des canalisations	173 675	171 757	1,12%

L'âge moyen du réseau de la concession est de 28 ans



1.4 Les investissements et la maintenance sur la concession

En 2012, GrDF a investi 1 019 686 euros sur le territoire de la concession dans les domaines développement et sécurité des ouvrages.

GrDF réalise des investissements avec pour finalités :

- le développement des ouvrages de la concession,
- l'amélioration, la fiabilisation et la disponibilité du réseau,
- l'optimisation des conditions et coûts d'exploitation en effectuant les renouvellements nécessaires,
- le renforcement des capacités d'acheminement du réseau pour répondre à la demande.

1.4.1 Le Développement des ouvrages sur la concession

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements (Bénéfice sur Investissement, ou B/I, défini par l'arrêté du 28 juillet 2008) est au moins égal à 0.

Ces travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies.

Investissements de développement (en euros HT)	2012	2011	Variation
Montant total sur la concession	424 510	139 397	204,53%
dont réseaux	284 963	80 106	255,73%
dont branchements	103 678	58 175	78,22%
dont autres (postes de détente, protection cathodique...)	35 869	1 117	3110,86%

En 2012, GrDF a étendu le réseau de la concession de 2 663 mètres.

Les principaux chantiers de Développement réalisés en 2012 sur la concession :

Adresse des travaux	Longueur
AVENUE DE LA RESISTANCE	391 m
AVENUE DE GRATTERY	336 m
QUARTIER BRICHÈRES	251 m
RUE LOUIS BRAILLE	214 m
QUARTIER BRICHÈRES	202 m



1.4.2 La Sécurité Industrielle

Par une maintenance régulière et des investissements adaptés, GrDF développe une stratégie industrielle destinée à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution.

⇒ Les programmes de renouvellement de réseaux sont communiqués aux collectivités territoriales concernées et donnent lieu à un dialogue.

Aujourd'hui, près de 90% des fuites constatées en moyenne au niveau national, ont pour siège un branchement, une conduite d'immeuble ou une conduite montante.

GrDF a réorienté une part importante de ses investissements vers le renouvellement des branchements et ouvrages en immeuble, associé, le cas échéant, au renouvellement de portions de canalisations.

Investissements de Sécurité industrielle (en euros HT)	2012	2011	Variation
Montant total sur la concession	595 176	330 904	79,86%
dont réseaux	340 558	186 664	82,44%
dont branchements	254 618	144 240	76,52%
dont autres (postes de détente, protection cathodique...)	0	0	-

Les principaux chantiers de Sécurité industrielle réalisés en 2012 sur la concession :

Adresse des travaux	Longueur
RUE DES BUTTES	287 m
DIFFÉRENTES RUES	164 m
RUE DU NIL - RUE BESAN	118 m
DIFFÉRENTES RUES	48 m

1.4.3 Déclassement de canalisations

En 2012, GrDF a engagé le déclassement de certains ouvrages (abandon, dépose ou réutilisation) sur le territoire de la concession :

Adresse des travaux	Longueur
RUE DES BUTTES	294 m
DIFFÉRENTES RUES	162 m
AVENUE DE LA RESISTANCE	161 m



COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012

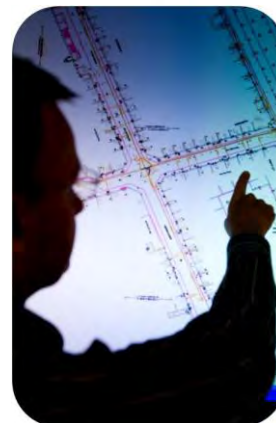
1.4.4 Cartographie / Plan de vannage

⇒ GrDF a investi plus de 150 millions d'euros pour améliorer la cartographie des réseaux gaz depuis 2005.

GrDF poursuit le programme de géoréférencement des données grande échelle.

Le professionnalisme cartographique s'est accru par le recrutement de compétences topographiques et géomatiques au sein de GrDF, assurant ainsi une prescription et un contrôle renforcé des prestataires.

Le contrôle qualité des plans géoréférencés et la fourniture des classes de la précision (A, B, C) conformément au décret du 6 octobre 2011 dans les cartouches des plans accompagnant les réponses aux [Déclarations de Travaux \(DT\)](#) et aux [Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux \(DICT\)](#) ont été engagés.



⇒ **Les schémas de vannage** ont pour objectif de définir le nombre et le positionnement des vannes (ou robinets) sur le réseau afin d'interrompre rapidement l'alimentation en gaz lors des incidents.

Après diagnostic, l'implantation des robinets existants est reconsidérée :

- en fonction de l'évolution des structures et de la demande de gaz,
- selon les règles de conception définies pour chaque type de réseau (primaire, secondaire, tertiaire),
- en prenant en compte les retours d'expérience issus des opérations d'exploitation et de maintenance (analyse des défaillances constatées).

Chaque robinet - selon son importance stratégique et sa nature - se voit affecter une périodicité d'inspection de un à quatre ans dans le cadre d'une politique de maintenance préventive régulièrement tenue à jour par GrDF. La mise en place de cette démarche pluriannuelle garantit un niveau plus élevé de sécurité tout en participant à l'optimisation de l'exploitation des réseaux et de leur maintenance.

1.4.5 La maintenance des ouvrages de la concession

Qu'elle soit préventive (planifiée) ou corrective (après une défaillance), la maintenance se décline selon 2 axes :

- **la surveillance**, allant de la simple inspection à la révision complète d'un ouvrage,
- **l'entretien courant et la remise en état d'un ouvrage**, pouvant aller jusqu'à son remplacement.

Maintenance des ouvrages à la maille de la région Bourgogne (en millions d'euros HT)	2012	2011	Variation
Dépenses de maintenance des ouvrages de distribution publique	3,2	2,7	18,52%

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012****Véhicule de Surveillance des Réseaux, le nez de GrDF**

Les Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) parcourent à titre préventif les réseaux de distribution de gaz naturel.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, etc....).

A vitesse réduite, les « barbiches », des capteurs de méthane 10 000 fois plus sensibles que le nez humain, recueillent les informations qui s'affichent sur l'ordinateur du technicien à l'arrière du véhicule. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses complémentaires et fait appel au besoin à une équipe d'intervention.

Chaque véhicule représente un investissement de 100 000 €.

**En 2012,**

Les VSR ont assuré la surveillance de plus de 80 000 km de réseau au niveau national.

Cette surveillance embarquée est complétée par une **recherche à pied** lorsque les lieux ne sont pas accessibles par un véhicule.

Surveillance des réseaux à la maille du département de l'Yonne	2012	2011	Variation
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par VSR	815	1 096	-25,62%
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés à pied	28	39	-29,00%

Focus sur la vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GrDF procède à la vérification des dispositifs de comptage.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

- 20 ans pour les compteurs secs à soufflets,
- 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs ou de vitesse.

Nombre de compteurs traités à la maille du département de l'Yonne	2012	2011	Variation
Compteurs à soufflets	1 525	1 545	-1,29%
Compteurs à pistons rotatifs ou de vitesse	163	146	11,64%



1.5 La sécurité des biens et des personnes

1.5.1 Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

DT - DICT sur la concession	2012	2011	Variation
Nombre de DT reçues et traitées	107	76	40,79%
Nombre de DICT reçues et traitées	716	625	14,56%
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GrDF	94	72	30,56%
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	636	571	11,38%

DT : Déclarations de Travaux - DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

Les endommagements aux ouvrages – lors ou après travaux de tiers – provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de livraison pour les clients.

De plus, ils occasionnent souvent une gêne pour les riverains par leurs conséquences, notamment en matière de circulation.

GrDF est fortement impliqué pour réduire ces incidents : **les dommages aux ouvrages survenant lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF ont diminué de 50% en 4 ans**, notamment grâce au travail réalisé avec les entreprises de travaux.



Dommages aux ouvrages de la concession	2012	2011	Variation
Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers	13	30	- 56,67%

Les techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol, l'analyse des risques avant le commencement du chantier, le développement de nouvelles techniques de terrassement, dites « techniques douces », ont contribué à l'obtention de ce résultat dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

GrDF a injecté dans le guichet unique les zones d'implantation des ouvrages gaz, ce qui rend plus efficace le processus de déclaration de travaux DT et DICT, en évitant les déclarations inutiles. Les communes n'ont plus à détenir les plans de zonage des ouvrages.

GrDF, avec d'autres partenaires dont la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), réalise depuis 2006 des sessions de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages pour les acteurs concernés : conducteurs de travaux, chefs d'équipe et conducteurs d'engins. Les collectivités territoriales (élus, services techniques) y sont également associées.

En 2012, au niveau de la région Bourgogne, 286 personnes ont été formées.

Un nouveau module de sensibilisation prenant en compte **les nouvelles dispositions réglementaires, en particulier le décret du 5 octobre 2011¹** accessible sous Intranet a été mis en ligne à l'occasion du salon des maires le 23 novembre 2012. GrDF est intervenu lors des journées CNFPT organisées dans les régions sur le thème de la réglementation des travaux : plus de 2 000 agents territoriaux ont ainsi été sensibilisés en 2012.

¹ Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution



COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012

Les différents outils destinés à expliquer les conséquences de la réforme pour les collectivités au titre de maître d'ouvrage, d'exploitant de réseau et d'exécutant de travaux sont accessibles sur les sites :

- **du Guichet Unique** (télé service <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>)
- **ou du Ministère** (MEDDE - Direction générale de la prévention des risques)

Des brochures spécifiques au rôle de chaque intervenant peuvent y être téléchargées :

- Responsable de projet
- Exécutant de travaux
- Exploitant de réseaux
- Collectivité territoriale



Le Plan anti-endommagement : une réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens

Après plus de 3 ans de négociation, la refonte du cadre réglementaire pilotée par le **ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie** est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.

Le « plan anti-endommagement » concerne tous les intervenants des chantiers (donneurs d'ordre, exploitants de réseau, exécutants des travaux) ; **il a pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les chantiers.**

La réforme repose sur une collaboration renforcée et un partage des responsabilités entre les 3 acteurs d'un chantier. **Les collectivités locales sont d'autant plus concernées qu'elles peuvent assurer l'ensemble de ces responsabilités.**

Les principales mesures de cette réforme :

- **La création d'un Guichet Unique** permettant de centraliser tous les renseignements utiles pour réaliser les Déclarations de Travaux (DT), les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), les Avis de Travaux Urgents (ATU). Ce service en ligne est rattaché à l'Ineris.
- **L'ajout de mesures supplémentaires de prévention :**
 - meilleure préparation en amont des chantiers par les maîtres d'ouvrage avec des investigations complémentaires à réaliser lorsque les plans du réseau à proximité du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C) et obligation de marquage au sol avant ouverture du chantier.
 - amélioration progressive par les exploitants de la cartographie des réseaux, notamment avec la prise en compte des résultats des investigations réalisées à compter du 1^{er} juillet 2013.
 - arrêt du chantier à la demande de l'entreprise de travaux en cas de différences notables générant un risque entre l'état du sous-sol et les informations portées à sa connaissance.
- **Le renforcement des compétences** en matière de sécurité du personnel des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux. Ce personnel devra disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux à partir de 2017.
- **La mise en place de « l'Observatoire national DT DICT »** pour faire vivre le retour d'expérience et entretenir l'information et la sensibilisation des acteurs concernés par les enjeux de sécurité.



COMpte Rendu d'Activité de la Concession 2012

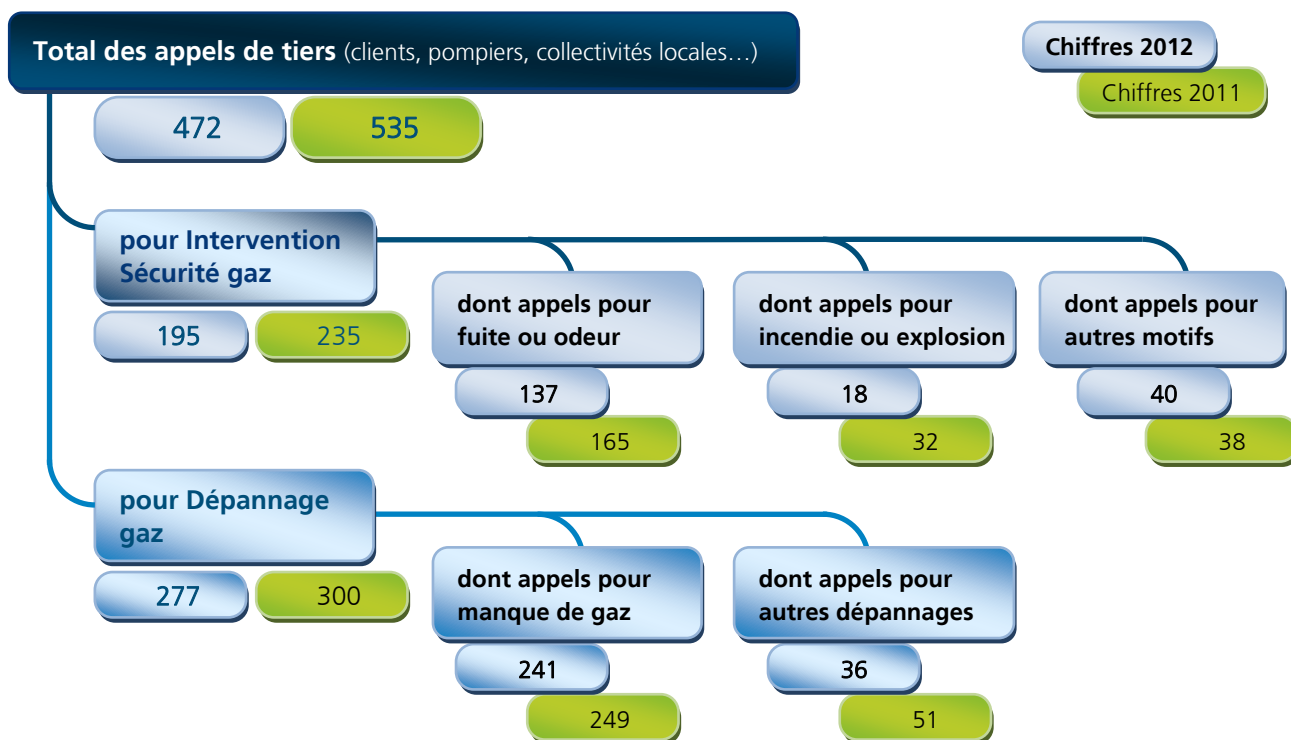
1.5.2 Les appels de tiers sur votre concession

Sur le territoire de la concession, la qualité et la sécurité de la distribution de gaz naturel sont appréciées au travers de plusieurs critères :

- le nombre d'appels de tiers,
- le nombre d'incidents,
- le nombre de dommages aux ouvrages de distribution.

Les appels de tiers reçus en 2012 par l'**Urgence Sécurité Gaz** et concernant le territoire de votre concession sont classés de la manière suivante :

- **Les Intervention de Sécurité gaz** : pour les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,
- **Les Dépannages gaz** : pour les manques de gaz et autres dépannages.



Réception des appels : le premier maillon de la chaîne de sécurité

- Lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par l'**Urgence Sécurité Gaz** qui qualifie l'appel et transmet les données aux équipes d'intervention,
- Plus **d'un million d'appels** sont ainsi traités chaque année par les 140 salariés des 3 sites de TOULOUSE, SARTROUVILLE, et LYON **garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7j/7, avec une traçabilité complète des appels** (horaires, enregistrements, temps de transmissions,...),
- Des lignes prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

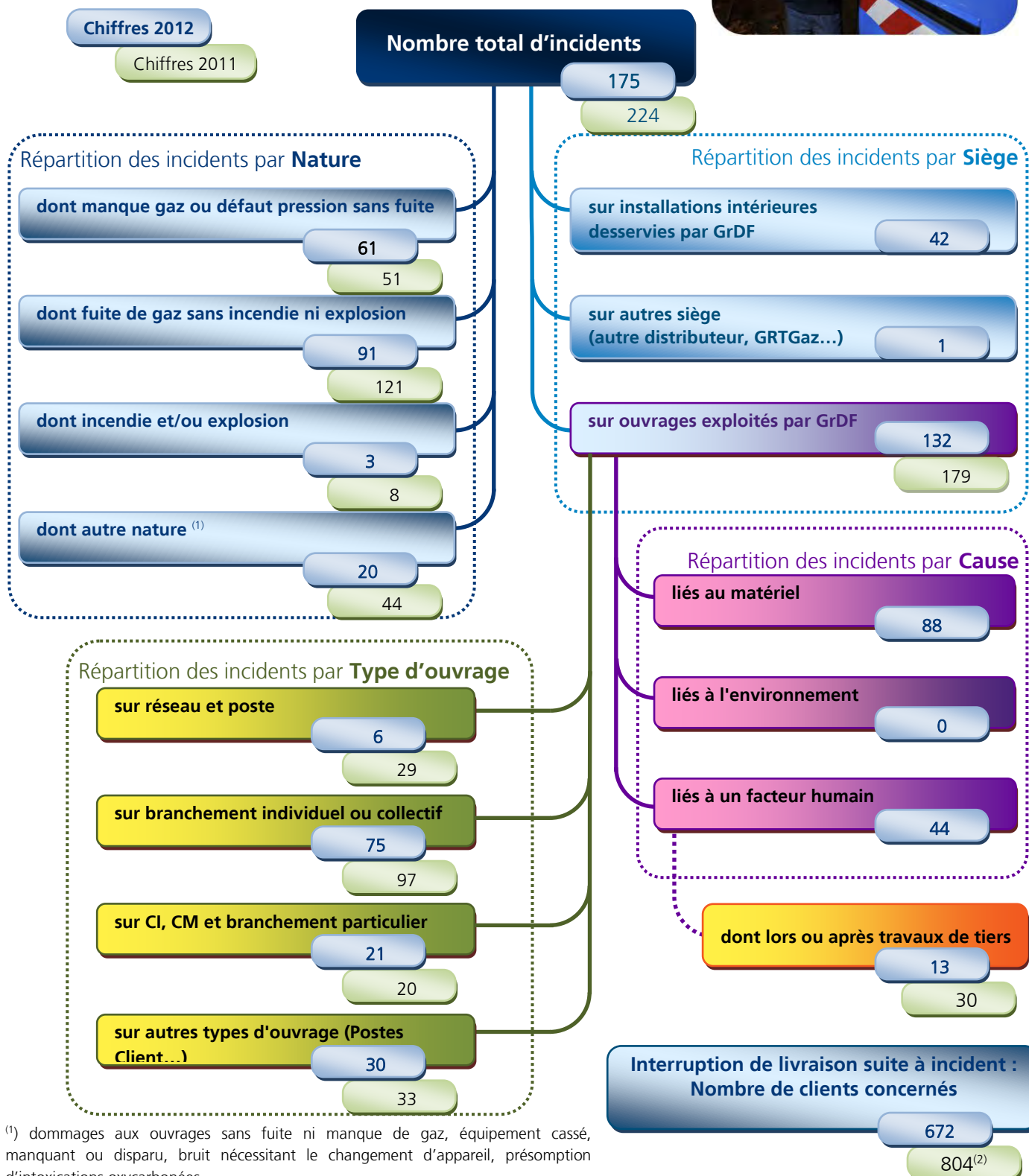




COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012

1.5.3 Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature et par siège (le type d'ouvrage origine de l'incident).



⁽¹⁾ dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz, équipement cassé, manquant ou disparu, bruit nécessitant le changement d'appareil, présomption d'intoxications oxycarbonées ...

⁽²⁾ donnée 2011 corrigée : le nombre mentionné dans le CRAC 2011 correspondait au nombre d'incidents ayant entraîné la coupure d'un ou plusieurs clients.



1.5.4 Les incidents majeurs

Le 13 juin, rue Saint Georges, une fuite de gaz s'est produite suite à un dommage aux ouvrages. 377 clients ont été privés de gaz et 18 personnes ont été évacuées.

Le 31 janvier, la détection d'une fuite de gaz a nécessité l'évacuation de l'ensemble du personnel et des élèves du lycée Saint Joseph.

* Un incident est dit « majeur » ou « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 200 clients, ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 10 personnes ou s'il y a une victime.

1.5.5 Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le contrat de service public signé avec l'État :



Intervenir en moins de 60 minutes dans 95 % des cas.

Une attention particulière est consacrée au suivi et à l'analyse de toutes les interventions de sécurité.

En 2012, sur le département de l'Yonne, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de 99,3%.

La Procédure Gaz renforcée (PGR)

L'objectif de la **Procédure Gaz Renforcée (PGR)** est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers et gaziers s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. Lorsqu'un incident se produit, il est essentiel que les sapeurs-pompiers et GrDF interviennent en étroite collaboration. Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite de gaz naturel enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz naturel :

- les sapeurs-pompiers et GrDF déploient immédiatement des moyens importants,
- les sapeurs-pompiers procèdent à l'évacuation des personnes,
- le chef d'exploitation de GrDF prépare les manœuvres à faire pour interrompre la livraison de gaz.

C'est le principe de la Procédure Gaz Renforcée (PGR).

La PGR est déployée sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} novembre 2011.

En 2012, la PGR a été déclenchée dans 2% des interventions de sécurité.

Environ 30% des PGR sont finalement « déqualifiées » par le Commandant des Opérations de Secours après examen sur place de la situation.

Les mesures de sécurité pour les personnes et les biens sont renforcées et se concrétisent par un périmètre de sécurité élargi, ou des coupures préventives éventuelles.



1.5.6 Le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ (ORIGAZ)

Afin de garantir toujours plus de sécurité pour les personnes et les biens, GrDF organise tous les ans des exercices en conditions réelles. C'est l'occasion notamment de tester le plan ORIGAZ. L'Organisation en cas d'Incident Gaz est une procédure mise en œuvre par GrDF en cas de situation sensible.

L'objectif des exercices ORIGAZ est de simuler une situation sensible au plus près des réalités du terrain. Concrètement, un scénario est construit pour tester les différentes étapes de l'intervention.

Cette année, cet exercice a eu lieu le 14 Novembre à 8h30.

Le scénario était le suivant : « lors des travaux de doublement de la RN7 (Nièvre), un engin de chantier (un scraper) accroche une canalisation. Un riverain appelle le 18 pour signaler une fuite de gaz très importante avec un panache haut de près de 100 m de haut, et un bruit assourdissant. »

Cet exercice à permis de mettre en concordance la Préfecture 58, le SDIS 58, la Gendarmerie, la Mairie de Langeron, la Mairie de St Pierre Le Moutier, GRTgaz, GrDF, DDT/DIRCE, DREAL et le Conseil Général.

1.5.7 La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements (aval du compteur) ne font pas partie du domaine concédé. Elles sont placées sous la responsabilité du propriétaire et de l'occupant du logement.

En France, 97% des accidents liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

La réglementation a prévu un certain nombre de contrôles à différentes étapes de la vie de ces installations :

- **Le contrôle de conformité initial :** Un certificat de conformité des installations intérieures des clients domestiques (particuliers, collectifs privés ou HLM) est obligatoire pour toute installation neuve, complétée ou modifiée (certificat réalisé par le professionnel installateur). Ces installations sont contrôlées systématiquement, sauf celles réalisées par un professionnel agréé qui sont contrôlées par sondage.
- **Le diagnostic de l'installation :** Depuis le 1^{er} novembre 2007, lors de la vente d'un bien immobilier équipé au gaz depuis plus de 15 ans, un état de l'installation intérieure de distribution de gaz doit être effectué par des professionnels habilités à réaliser des diagnostics immobiliers.
La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) ne disposant pas de base de données pour suivre ces interventions, GrDF ne peut produire de statistiques.
- **L'entretien de la chaudière :** Il est requis **tous les ans** par le décret 2009-649 du 9 juin 2009 : « *Lorsque le logement, le local, le bâtiment ou partie de bâtiment est équipé d'une chaudière individuelle, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, sauf, le cas échéant, stipulation contraire du bail* ».
- **Sur toutes les installations : L'interdiction des robinets de commande d'appareil de cuisson les plus anciens.** L'arrêté du 25 avril 2012 prévoit l'interdiction des robinets non démontables, à about soudé, à partir du 1^{er} juillet 2015 (et l'interdiction des tubes souples à partir du 1^{er} juillet 2019).

En complément des exigences réglementaires, GrDF poursuit une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication à destination des utilisateurs du gaz naturel et des partenaires de la filière gazière,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GrDF.

En 2012, dans ce cadre :

- 155 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client.
- 5 situation de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

L'ensemble de ces actions permet de contribuer à l'amélioration du parc des installations intérieures en France, et donc d'améliorer la sécurité des utilisateurs du gaz naturel.



1.6 Les clients de la concession

1.6.1 Les données d'acheminement

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel. La totalité du marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence.

GrDF est responsable de l'exploitation du réseau et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs vers leurs clients.

Les données ci-dessous présentent la synthèse de l'activité d'acheminement sur la concession.

Clients de la concession	unités	2012	2011	Variation
Nombre de points de livraison		12 274	12 352	- 0,63%
Quantités d'énergie consommées	MWh	381 442	343 943	10,90%
Recettes d'acheminement (*)	€	3 491 522	3 091 781	12,93%

(*) Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF. (consultables sur <http://www.grdf.fr> ou <http://www.cre.fr>)

En 2012 au niveau national, si les quantités acheminées (en climat réel) augmentent de 279 à 311 TWh, les consommations corrigées du climat à fin 2012 baissent, elles, de 0,43% par rapport à celles de 2011.

1.6.2 Les principales prestations réalisées

GrDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- des prestations couvertes par le tarif d'acheminement (par exemple changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (par exemple mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux)

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession (nombre)	2012	2011	Variation
Prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif et/ou de fréquence de relève avec ou sans intervention)	33	26	26,92%
Mise en service (avec ou sans déplacement et avec ou sans pose de compteur)	1 775	1 726	2,84%
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	168	245	- 31,43%
Coupeure et rétablissement pour travaux (avec ou sans pose/dépose compteur)	0	2	-100,0%
Interventions pour impayés (coupeure, prise de règlement, rétablissement)	370	401	- 7,73%
Relevé spécial avec déplacement / vérification des données de comptage sans déplacement (hors changement de fournisseur)	24	28	- 14,29%
Vérification des données et appareils de comptage avec déplacement et/ou contrôles en laboratoire (hors vérification périodique réglementaire)	6	32	- 81,25%



1.7 Les éléments financiers de la concession

1.7.1 Le patrimoine de votre concession

La **valeur brute** est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.

La **valeur nette** est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements.

La **valeur de remplacement** d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par :

- un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation,
- un coefficient représentant le surcoût lié au renouvellement d'un ouvrage par rapport au coût de sa construction initiale.



Une estimation de la valeur de remplacement est présentée conformément à l'article 35 de la loi du 9 août 2004.

VALEUR TOTALE (en euros)	2012	2011	Variation
Valeur brute	16 485 444	15 506 059	6,32%
Valeur nette	9 948 863	9 253 793	7,51%
Valeur de remplacement	39 512 064	38 102 573	3,70%

Détail par grandes familles du patrimoine concédé (en euros)	2012	2011	Variation
BRANCHEMENTS			
Valeur brute	6 866 949	6 507 317	5,53%
Valeur nette	4 221 124	3 992 808	5,72%
Valeur de remplacement	18 596 406	18 073 331	2,89%
CANALISATIONS			
Valeur brute	9 057 350	8 462 920	7,02%
Valeur nette	5 378 136	4 920 982	9,29%
Valeur de remplacement	20 203 114	19 352 231	4,40%
POSTES DE DETENTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE			
Valeur brute	302 068	268 972	12,30%
Valeur nette	214 212	187 483	14,26%
Valeur de remplacement	383 940	345 074	11,26%
AUTRES OUVRAGES (Protection cathodique, éventuellement terrain...)			
Valeur brute	259 078	266 850	- 2,91%
Valeur nette	135 390	152 519	- 11,23%
Valeur de remplacement	328 604	331 938	- 1,0%



1.7.2 Les éléments significatifs du compte d'exploitation

➤ Remarque générale sur les éléments financiers présentés

GrDF présente, conformément au contrat de concession, les principaux éléments du compte d'exploitation de votre concession, mais on ne saurait en déduire à proprement parler une notion de résultat lié à la concession.

En effet, la grande majorité des moyens mis en œuvre par GrDF sur une concession (main-d'œuvre, locaux, véhicules, matériels...) est mutualisée à différentes mailles. Cela permet de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences, tout en dégagant des économies d'échelle profitables aux clients de la concession. Les applications de gestion de GrDF utilisent donc des mailles propres à son organisation (par exemple, la maille d'exploitation) et non la maille communale (ou la maille concession) comme maille de référence.

De plus, les recettes de GrDF sont majoritairement constituées des recettes d'acheminement basées sur un tarif péréqué nationalement*.

➤ Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients pour le compte des différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base du tarif péréqué nationalement et fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

S'y ajoutent des recettes provenant des services proposés dans le catalogue des prestations de GrDF ou sur devis :

- prestations liées au raccordement,
- prestations diverses facturées à l'acte,
- location de matériels,
- déplacement d'ouvrages.

La rémunération de GrDF provient des seuls tarifs d'acheminement et des prestations associées.

➤ Les charges

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement des charges de main-d'œuvre et des achats de prestations.

Ces charges sont constituées des coûts directs, ainsi que des coûts indirects exposés par les fonctions nationales de GrDF (frais de siège, frais d'études et de recherche...) ou régionales (VSR, maintenance spécialisée...).

Les autres charges du distributeur sont constituées :

- des dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites « calculées »),
- des impôts directs locaux et de la Contribution Economique Territoriale,
- des redevances (notamment redevance de concession).



La Redevance de Concession

Les flux financiers qui relèvent directement de la concession correspondent à la redevance de concession dite de 'fonctionnement' R1. Cette redevance a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

* Nota : pour les communes desservies depuis juillet 2008, suite à un appel à concurrence, les tarifs ne sont plus péréqués nationalement. Ils sont déterminés de manière spécifique par le concédant et le distributeur, et approuvés par le régulateur.

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012****Les recettes sont constituées de :**

Recettes d'acheminement : pour les clients en relève mensuelle ou journalière (clients facturés aux options tarifaires T3, T4 ou TP), les recettes sont directement disponibles dans le système de facturation de GrDF.

Pour les clients en relève semestrielle (facturés aux options tarifaires T1 ou T2), toutes les quantités acheminées et recettes associées n'ont pu faire l'objet d'une facturation aux fournisseurs sur index relevés. Elles ont donc été reconstituées à partir des quantités déclarées aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD – une commune est affectée à un PITD et un seul), et de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1+T2 de la commune.

Autres recettes (prestations facturées à l'acte et recettes liées au raccordement des clients) : ces recettes sont directement disponibles à la maille communale dans les applications facturières de GrDF.

Les recettes pour votre concession (en euros HT)	2012	2011	Variation
Recettes d'acheminement de gaz	3 491 522	3 091 781	12,93%
Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...)	231 894	251 131	- 7,66%

Les charges sont constituées de :

Charges dites « calculées » : comprenant

- les charges liées aux immobilisations en concession disponibles à la maille concession,
- les charges liées aux immobilisations hors concession contribuant au fonctionnement et à l'exploitation du réseau concédé (ex compteurs, postes de livraison client, informatique...), elles sont affectées au prorata du nombre de PDL.

Charges d'exploitation : Les charges d'exploitation brutes nationales (telles que lues dans les comptes certifiés 2012 de GrDF) sont affectées à chaque concession sur la base de trois clés de répartition.

Le choix de la clé est établi en fonction de l'activité élémentaire selon la comptabilité analytique :

- les charges imputables majoritairement à l'activité réseaux (exploitation / maintenance / construction) proportionnellement à la longueur de canalisation « équivalent moyenne pression » avec la règle suivante :
1 mètre de réseau BP = 3 mètres de réseau MP,
- les charges imputables majoritairement à l'activité clients / fournisseurs (acheminement-livraison, prestations chez les clients) proportionnellement au nombre de PDL (point de livraison),
- des activités mixtes dont le montant est réparti au prorata des charges précédentes.

Dans le montant total des charges, on distingue des charges exposées régionalement (par exemple, charges de maintenance, de relève...) et des charges exposées au niveau national (charges de siège et activités centralisées comme, par exemple, centres d'appels, frais d'études et de recherches...).

Les charges pour votre concession (en euros HT)	2012	2011	Variation
Charges totales d'exploitation	1 657 940	1 597 295	3,80%
dont charges de main-d'œuvre	833 270	762 207	9,32%
dont achats externes	730 006	739 746	- 1,32%
dont redevance de concession	15 102	14 887	1,45%
dont charges autres (impôts et taxes, RODP, etc...)	79 562	80 456	- 1,11%
Charges calculées	1 038 464	801 503	29,56%



2 GrDF dans votre région

2.1 Faits marquants 2012 et perspectives 2013

En matière de développement économique local



Le raccordement au réseau gaz naturel du Hameau de Pien, près de Monéteau, a été inauguré le 6 Octobre 2012.

Pour amener cette énergie nouvelle dans le Hameau, deux kilomètres de réseau ont été construits avec un soutien financier du SIEA. Pour cette opération, une convention de financement a été signée entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Auxerrois (SIEA) et GrDF, permettant ainsi la réalisation du projet de mise en gaz : un bel exemple de partenariat entre nos deux entités.

En matière de partenariat

Le vendredi 11 mai, M. Jean-Pierre BIERNE, Président du comité départemental de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) de l'Yonne, et M. Thierry GAY, Directeur Territorial GrDF de l'Yonne, ont signé un contrat de partenariat dans lequel GrDF s'est engagé à promouvoir les manifestations organisées par le comité départemental de la FFCT et notamment la 2ème concentration « cyclotourisme-camping car » de Lezennes (du 28 avril au 2 mai) et le circuit « au fil du canal du Nivernais » à Vincelles (le 24 juin).



Vendredi 11 Octobre 2012, à 11 h 00 sur le stand de GrDF à CITE 89, M. Michel JOUAN, Président des Jardins de la Croisière, M. Erik POLROT, Directeur des Jardins de la Croisière et M. Thierry GAY, Directeur Territorial de GrDF Yonne ont signé une convention de partenariat. Un partenariat renouvelé sous le signe de la solidarité et de l'environnement. GrDF a remis un chèque de 2000 € aux Jardins de la Croisière à Sens, ce qui a permis l'achat de matériel.

Mardi 13 Novembre 2012, à 17h00 à l'Espace Cormier de la commune de Maillot, Thierry GAY (Directeur Territorial GrDF Yonne), Maryse DOL (Maire de Maillot), Gilles MILLES (Maire de Gron), Robert BIDEAU (Maire de Monéteau), Robert FAGOTAT (Maire de Laduz), et Jean BORD-GERARD (Maire de Montacher Villegardin) ont signé une convention de partenariat pour l'achat de 5 défibrillateurs automatiques. Opérateur de proximité, c'est tout naturellement que GrDF s'est engagé aux côtés de chacune des cinq communes à l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics, afin de prévenir le risque cardiovasculaire.



Lundi 19 Novembre 2012, à 15h00, dans les locaux de la Banque Alimentaire à Monéteau, Thierry GAY, Directeur Territorial Yonne, a remis officiellement un chèque de 2 000 € à l'association, en présence de Hubert Jaugey, Vice-Président de la Banque Alimentaire de Bourgogne et des membres du conseil d'administration. Ce partenariat solidaire s'inscrit dans le cadre de la Collecte Nationale 2012, qui a eu lieu les 23 et 24 Novembre. Les années précédentes, ce partenariat a permis l'acquisition d'une chambre froide négative, de matériel réfrigérant, et d'un camion frigorifique.



COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012

En matière de relations avec les collectivités locales et territoriales



Mercredi 20 juin 2012, à Saint Denis les Sens et mercredi 27 Juin à Venoy, a eu lieu une rencontre avec une centaine d'élus et de directeurs de services techniques pour une réunion d'informations et d'échanges sur les thèmes suivant :

- La vision énergétique GRDF 2030.
- L'émergence de solutions énergétiques nouvelles, valorisables avec le réseau de gaz naturel.
- La mise en place d'un nouveau service : information partagée et actualisée - chaque jour de l'activité du distributeur.

Organisé tous les 2 ans par le Club des Partenaires de l'Yonne, CITE 89 est le carrefour des échanges entre les élus, les responsables de collectivités et les entreprises. GrDF était présent sur le salon qui s'est tenu les 11 et 12 octobre 2012.



Perspectives 2013

En 2012, nous avons noté le maintien d'une forte confiance des collectivités locales vis-à-vis de l'activité de GrDF. La création récente d'une structure en charge des relations avec les collectivités pour le compte de GrDF a contribué à cette réussite. Cependant, des efforts restent encore à faire au niveau des raccordements gaz naturel, notamment, en matière de réfections.

Ecoute collectivités locales au plan régional

GrDF va poursuivre son action de sensibilisation auprès des collectivités locales et entreprises concernant les dommages aux ouvrages, conformément au décret anti-endommagement effectif depuis le 1 Juillet 2012.

En tant qu'éco-énergéticien, GrDF souhaite être un partenaire reconnu des collectivités locales, pour avancer sur le chemin de l'autonomie énergétique des territoires. Par exemple, GrDF pourra apporter son expertise technique dans l'émergence de projets de création d'unité de production de bio-méthane, par la méthanisation des déchets ; bio-méthane valorisé sur le territoire de la commune grâce à l'injection dans le réseau de distribution.

2.2 Avec vous en réseau : des partenariats responsables

De par sa mission de service public et de ses relations au quotidien avec les collectivités locales, GrDF est une entreprise responsable et engagée sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2009, GrDF a mis en œuvre une politique de partenariats conforme à ses valeurs de proximité avec un objectif : être une entreprise solidaire des territoires dans lesquels elle exerce son activité.

Promouvoir la diversité dans les embauches, lutter contre l'exclusion, favoriser le retour à l'emploi via des projets d'insertion, soutenir la création de jardins familiaux tout en renforçant le lien social dans les quartiers, aider ses clients à maîtriser leur consommation d'énergie... autant d'actions liées aux problématiques sociétales auxquelles les Collectivités Locales sont confrontées.

Pour apporter une réponse adaptée, GrDF intervient à deux niveaux :

- d'une part, et depuis 2009, l'entreprise a développé des partenariats nationaux avec l'ambition d'un engagement dans la durée, dans les domaines de l'écologie urbaine, de la solidarité, du sport nature et de la santé du cœur,
- d'autre part, et grâce à son ancrage territorial, GrDF soutient localement des projets apportés par les Collectivités territoriales ou des acteurs associatifs, en cohérence avec ses valeurs et ses axes de partenariat.

Des chiffres qui parlent

Plus de 1,5 Millions d'euros consacrés à des actions de solidarité en 2012

25 millions de repas récoltés avec l'aide de GrDF pour les plus démunis

19 nouveaux jardins de Cocagne démarrés avec l'aide GrDF



COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012



Solidarité : Lutter contre la précarité et l'exclusion

Aider la Fédération Française des Banques Alimentaires à subvenir aux besoins des personnes en difficulté ou contribuer à la création d'emplois en insertion avec le Réseau Cocagne, c'est tout simplement faire de la proximité une valeur de solidarité.

Les actions en 2012

GrDF a poursuivi pendant toute l'année sa mobilisation auprès des **Banques Alimentaires**. Le point fort de l'engagement a été la collecte nationale les 23 et 24 novembre. Au cœur des territoires, plus de 5 500 collaborateurs se sont engagés aux côtés des 100 000 bénévoles, contribuant ainsi à récolter l'équivalent de 25 millions de repas pour les démunis.

De plus, grâce à un challenge via les réseaux sociaux, GrDF a fait un don supplémentaire de 7 000 repas. Dans le cadre de son partenariat avec les **Jardins de Cocagne**, GrDF a soutenu les études de faisabilité pour le démarrage et l'accompagnement de 19 nouveaux jardins qui accueilleront près de 300 personnes recrutées en insertion.

GrDF a également poursuivi son accompagnement au programme expérimental « **30 000 paniers solidaires** » lancé par son partenaire en 2010 dans 16 jardins : 32 000 paniers de légumes ont ainsi été distribués aux jeunes et aux familles en difficulté, à raison d'un panier par semaine.



Ecologie urbaine, biodiversité : construire la ville de demain

Tisser du lien au cœur des quartiers avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC), ou préserver la biodiversité avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) sont autant d'actions qui contribuent à améliorer la qualité de vie dans les communes et à construire la ville de demain.

Les actions 2012 :

Avec la **FNJFC**, jardiner est devenu accessible à tous, grâce à l'installation de 20 « Terraccessibles », jardins adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ce matériel a été installé dans des jardins familiaux développant le plus d'actions en faveur des handicapés. Il peut aussi être installé dans des maisons de retraite ou encore des écoles, sous forme de jardin pédagogique.

Avec l'**UNAF**, GrDF a poursuivi la mise en œuvre du programme « L'abeille, sentinelle de l'environnement ». Après Paris, Limoges, Toulouse et Marseille, c'est au tour de Saint-Etienne et de Montivilliers de préparer la mise en place de leur rucher. Des animations pédagogiques en présence de scolaires et d'élus ont eu lieu dans chacune des villes où sont implantés les ruchers.

Et pour renforcer son engagement dans le domaine de la préservation de la biodiversité, GrDF a soutenu pour la troisième année consécutive l'organisation du 3^{ème} « Prix de la capitale française de la biodiversité », en partenariat avec **NATUREPARIF**.



Santé du cœur : redonner à des enfants la santé, la vitalité et le sourire

GrDF a poursuivi son engagement aux côtés de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui prend en charge, grâce à des familles d'accueil, des enfants souffrant de malformations cardiaques et ne pouvant pas être opérés dans leur pays d'origine. Depuis le début du partenariat, en 2009, 17 enfants ont ainsi pu être opérés grâce aux dons de GrDF. Par ailleurs, certains collaborateurs se sont manifestés pour accueillir un de ces enfants, et la première famille GrDF a accueilli pendant 2 mois un enfant venu du Sénégal pour se faire soigner.



Sport nature : promouvoir un sport nature en toute sécurité

Développer la pratique du vélo, activité sportive de proximité, respectueuse de l'environnement qui allie plaisir, convivialité, et sécurité sont autant de valeurs partagées avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

Les actions depuis 2009 :

Plus de 80 000 enfants ont obtenu leur brevet d'éducation routière. Pour renforcer son engagement en matière de handicap, 9 tandems ont été offerts à 9 clubs FFCT particulièrement actifs dans les actions en faveur des handicapés. 150 VTT et 150 licences ont également été attribués à des écoles de cyclotourisme pour favoriser l'apprentissage de ce sport auprès des enfants de zones sensibles.



2.3 Les prestations et la qualité de service

2.3.1 Les accueils mis en place par GrDF

- **L'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils**, dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs, traite l'ensemble des demandes allant du conseil en matière de solutions gaz naturel jusqu'à la mise en gaz du client.

 **N°Cristal** 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE



L'appel au numéro Cristal est facturé au prix habituel appliqué par l'opérateur.

Activité Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils sur la région Rhône-Alpes et Bourgogne	2012	2011	Variation
Nombre d'appels reçus tous motifs confondus	48 934	62 320	-21,48%
Taux de disponibilité (%)	94,57%	92,34%	-

- **L'Accueil Acheminement**, chargé de la relation avec les fournisseurs agréés et actifs sur le marché de la fourniture de gaz naturel, contribue à la gestion des contrats d'acheminement et au calcul quotidien des quantités de gaz acheminées sur le réseau pour chaque fournisseur, base de la facturation aux clients finals.



2.3.2 Les services et prestations proposés par GrDF

Les prestations et services réalisés par GrDF sont définis dans le catalogue des prestations. Le catalogue des prestations est consultable sur le site : www.grdf.fr

Les principales interventions (hors intervention d'urgence ou dépannage) sont consécutives à la demande des clients ou fournisseurs. Il s'agit essentiellement de mises en ou hors service d'installations, de modifications contractuelles, de changement de fournisseur, de coupures.

Au quotidien, GrDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et développe de nouveaux services pour y répondre. GrDF est également responsable de la mesure et de la relève des volumes acheminés chez les clients pour le compte des fournisseurs. Les équipes de GrDF s'attachent à réaliser une relève de qualité, gage de satisfaction des clients.

Qualité des relevés de comptage sur la région Rhône-Alpes	2012	2011
Taux de relevés sans erreur	99,59%	99,54%
Taux de relevés sur index réels	97,89%	97,60%



2.3.3 La satisfaction des parties prenantes

La qualité des services proposés et leur adéquation aux attentes des clients sont analysées à partir d'enquêtes réalisées chaque année et qui distinguent :

- les clients particuliers et professionnels,
- les fournisseurs,
- les collectivités territoriales.



La satisfaction des clients particuliers et professionnels :

GrDF calcule un indicateur de satisfaction global à partir de 5 items représentatifs de la relation clients. Par le biais de coefficients de pondération dans la formule de calcul, l'évolution de cet indicateur dépend principalement des items Relevé et Qualité de fourniture, critères les plus sensibles pour les clients.

L'indicateur de satisfaction globale augmente en 2012 de 0,5 points pour les professionnels et de plus de 2,5 points pour les particuliers et ce grâce à une progression de l'ensemble des items dont l'item Relevé qui avait connu une baisse les années précédentes. Cette baisse - selon l'analyse des verbatims - était liée au montant de la facture payée par le client et donc à la hausse globale du prix du gaz, et non à l'activité propre à GrDF.

Ci-dessous, le détail des résultats sur le territoire de la Région :

Résultats sur la région Rhône-Alpes (en %)	2012	2011
Satisfaction globale « Particuliers »	95,5%	92,5%
Raccordement	90,6%	85,9%
Relève des compteurs	94,1%	89,7%
Mise en service	87,3%	84,9%
Qualité de fourniture	98,7%	97,0%
Satisfaction globale « Professionnels »	93,7%	93,8%
Raccordement	81,7%	77,0%
Relève des compteurs	91,7%	92,3%
Mise en service	81,1%	83,5%
Qualité de fourniture	98,5%	97,8%

La satisfaction des clients industriels et tertiaires :

Malgré une baisse de l'indicateur global de satisfaction pour cette catégorie de clients, la qualité des prestations et du service est reconnue. Les attentes principales à l'égard de GrDF sont la réduction des tarifs, l'amélioration de la communication et le respect des délais de mise en service (pour les clients ayant eu à vivre cette prestation).

GrDF va lancer des actions pour améliorer la prestation « mise en service » et la communication notamment en matière de retard éventuel lors de ses interventions.

La satisfaction des Fournisseurs :

Une enquête est réalisée une fois par an auprès de l'ensemble des fournisseurs actifs sous forme d'entretien physique ou téléphonique par un prestataire externe afin de garantir l'indépendance des résultats.

Avec un résultat de 2,9 sur une note maximale de 4, l'enquête 2012 démontre le bon niveau atteint dans la relation de GrDF avec les différents fournisseurs sur les aspects : canaux de communication, portail de services, centre de traitement des appels, professionnalisme des interlocuteurs de GrDF. Ce résultat est stable par rapport à 2011.



COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION 2012

A l'écoute des collectivités territoriales

Le dispositif d'écoute mis en place par GrDF pour les collectivités territoriales et les concédants repose tout à la fois sur des relations de proximité, une collecte et un traitement des demandes et des réclamations et une enquête de confiance confiée à l'IFOP par souci d'objectivité.

Les collectivités ont eu la possibilité de s'exprimer librement sur leur niveau de confiance vis-à-vis de GrDF ainsi que sur leur satisfaction à l'égard des services proposés sur leur territoire au travers d'un questionnaire ou lors d'un entretien.



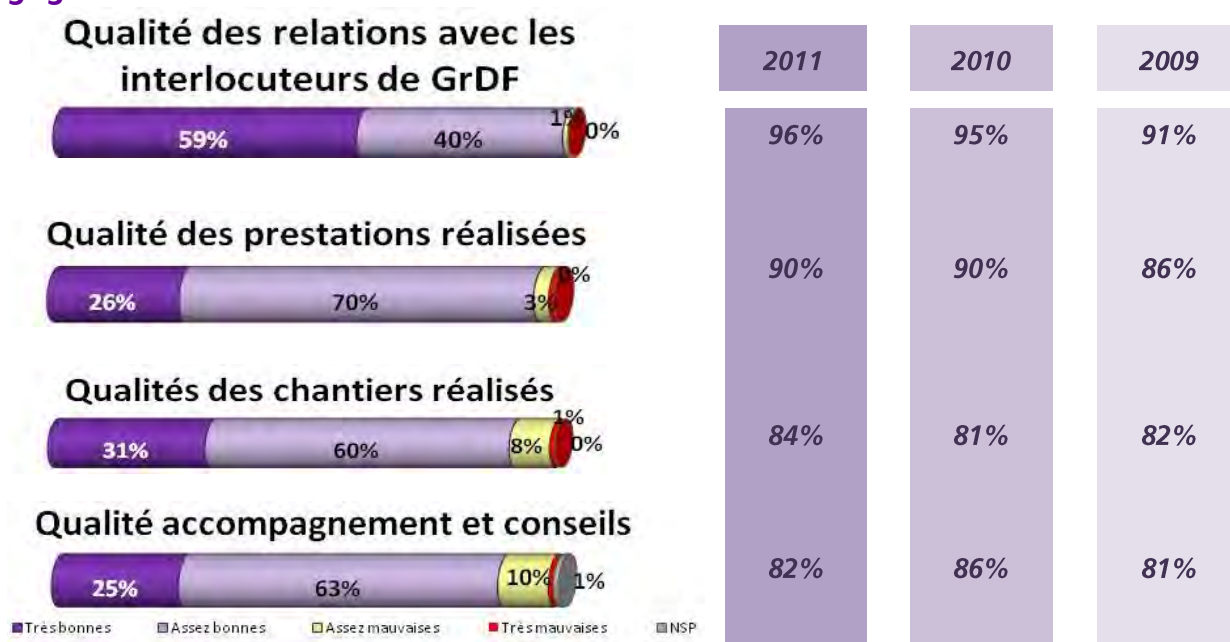
En 2012, c'est un panel de plus de 1 700 élus et agents territoriaux qui se sont exprimés.

Globalement il se dégage à nouveau de cette enquête une image de grand professionnalisme, un haut niveau de satisfaction et une forte confiance vis-à-vis de GrDF. Les qualités professionnelles et relationnelles reconnues font de GrDF un partenaire légitime pour un grand nombre de collectivités.

Le gaz naturel dispose d'une image favorable, en particulier dans le mix énergétique local et les collectivités, continuant leur appropriation du secteur de l'énergie et stimulées par la nécessité d'aller vers la sobriété énergétique sont en attente d'une collaboration renforcée en matière de développement du réseau et de proximité relationnelle.

2 résultats nationaux significatifs	2012	2011	2010	2009
Confiance à l'égard des interlocuteurs de GrDF	95%	96%	94%	90%
Satisfaction à l'égard des prestations de GrDF	91%	89%	89%	87%

Résultats de l'enquête 2012 pour les principaux items au niveau Rhône-Alpes et Bourgogne :





Au niveau régional, l'écoute collectivités locales a mis en évidence



En 2012, nous avons noté le maintien d'une forte confiance des collectivités locales vis-à-vis de l'activité de GrDF. La création récente d'une structure en charge des relations avec les collectivités pour le compte de GrDF a contribué à cette réussite. Cependant, des efforts restent encore à faire au niveau des raccordements gaz naturel, notamment, en matière de réfections.

GrDF va poursuivre son action de sensibilisation auprès des collectivités locales et entreprises concernant les dommages aux ouvrages, conformément au décret anti-endommagement effectif depuis le 1^{er} Juillet 2012.

En tant qu'éco-énergéticien, GrDF souhaite être un partenaire reconnu des collectivités locales, pour avancer sur le chemin de l'autonomie énergétique des territoires. GrDF pourra apporter son expertise technique dans l'émergence de projets bio-méthane, la méthanisation des déchets sera alors valorisée sur le territoire de la commune grâce à l'injection dans le réseau de distribution.

La gestion et le traitement des réclamations

Avec **48 098 réclamations** (contre 60 490 fin 2011), le nombre de réclamations enregistré dans les bases de GrDF indique une baisse significative.

Plus de 90% de ces réclamations restent liées à l'activité clients / fournisseurs.

Le nombre de réclamations de collectivités locales et/ou de concédants pour leur propre compte ou pour le compte de tiers diminue : 248 réclamations enregistrées tous motifs confondus contre 320 en 2011 et 380 en 2010.

Alertées sur les points de vigilance (contestation d'index de relève et problème de facturation principalement), les unités ont mis en œuvre des plans d'actions pour une mise sous contrôle de ces points.

96,5 % des 48 098 réclamations ont été traitées en moins de 30 jours, et plus de 86 % en moins de 15 jours.

Le délai moyen de traitement reste stable sous le seuil des 8 jours : 7,91 jours en 2012 (contre 7,82 jours en 2011).



3 GrDF à vos côtés pour la transition énergétique des territoires

À l'heure où l'énergie représente un enjeu social, économique et environnemental majeur pour les territoires, GrDF s'engage pour faire de votre réseau de gaz naturel, un réseau vecteur de transition énergétique.

GrDF vous accompagne vers vos objectifs énergie-climat

- Le réseau de distribution de gaz naturel, propriété de la collectivité, **constitue un des outils d'aménagement** pour valoriser vos programmes de construction ou de rénovation éco-efficace à un coût maîtrisé,
- **Le réseau de gaz naturel est un véritable atout pour limiter les investissements** des collectivités en terme d'infrastructures : l'extension du réseau nécessaire à l'alimentation énergétique d'un projet est à la charge de GrDF (sous réserve de rentabilité) pour le compte de la collectivité (propriétaire du réseau),
- **Les solutions gaz naturel performantes permettent d'atteindre dès à présent les labels BBC et BEPOS tout en valorisant une part importante d'énergies renouvelables** (solutions gaz naturel et solaire thermique, solaire photovoltaïque, récupération de chaleur dans l'air, dans le sous-sol, récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées, les boucles d'eau...),
- **GrDF accompagne** les maîtres d'ouvrage (bailleurs, promoteurs, collectivités) pour mettre en place des solutions adaptées à la réglementation thermique,
- **Le gaz naturel est toujours une énergie compétitive** dans un contexte d'augmentation des prix des énergies : sur la base des prix disponibles à la date au 1^{er} janvier 2013, le gaz naturel génère **une économie de 350 à 1 200 €/an par rapport aux autres énergies comparées** : (Source : ATEE/CEREN décembre 2012).

GrDF vous propose conseils et aide à la décision pour imaginer des solutions optimisées dans vos projets d'aménagement, de construction ou de rénovation

Des solutions pour chaque projet





Votre réseau : un investissement disponible, vecteur d'énergies renouvelables

Imaginer l'avenir ...

Valorisation des déchets locaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production locale d'énergie renouvelable : **l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel** cumule les atouts pour répondre aux grands enjeux énergétiques et environnementaux des territoires. Les projets biométhane sont ancrés dans l'économie des territoires : **le développement de la filière permet la création d'emplois locaux et non délocalisables**, impulsant l'émergence d'une véritable économie circulaire au niveau local.

En favorisant l'injection de biométhane dans leur réseau de gaz naturel, les collectivités territoriales, aux côtés de GrDF, participeront au développement d'**une nouvelle filière d'EnR**. Distribué grâce au réseau de gaz naturel, le biométhane répond à la fois aux besoins en énergie des **bâtiments** et aux enjeux de **mobilité** (biométhane carburant pour les véhicules, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux dans les transports).

Qu'est-ce que le biométhane ?

Le gaz vert ou biométhane est un **gaz d'origine renouvelable**, produit par la méthanisation de déchets ménagers, agricoles, d'industries agro-alimentaires..., ou par captage en décharges (ou ISDND, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Ainsi, **le développement du biométhane est indispensable pour répondre aux exigences des directives européennes et aux objectifs du Grenelle Environnement pour 2020** : réduction des émissions de gaz à effet de serre, intégration de 23% d'EnR dans la consommation d'énergie finale et 10% dans les transports.

A l'échelle territoriale, c'est une solution pour agir sur le changement climatique global tout en valorisant des ressources locales et en faisant un pas de plus sur la voie d'une certaine indépendance énergétique.

GrDF agit aux côtés des collectivités locales et des professionnels pour que cette nouvelle filière soit **une des solutions concrètes à la transition énergétique des territoires**.

Après la première injection de biométhane dans le réseau de distribution de **Lille Sequedin**, le 8 juillet 2011, **un nouveau projet, porté par le SYDEME** (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) s'est concrétisé, le 23 octobre 2012, avec l'inauguration des installations du site de méthanisation Méthavalor. Grâce à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers, le SYDEME va produire du biogaz, qui, une fois épuré, sera en partie injecté dans le réseau. D'ores et déjà, **une station de distribution de biométhane carburant est mise à disposition du grand public**, des véhicules de collecte de déchets du site et de la flotte de bus de l'Intercommunalité.

Disposer de solutions dès aujourd'hui...

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) s'applique à tous les bâtiments neufs à usage d'habitation et tertiaire. Dans cette dynamique de réduction de consommations d'énergie, l'ADEME et GrDF ont renouvelé en novembre 2012 leur convention de partenariat afin de travailler au développement des solutions qui associent les énergies renouvelables et le gaz naturel dont certaines sont déjà disponibles sur le marché : chauffe-eau solaire-gaz optimisé, pompes à chaleur au gaz (qui permettent de valoriser jusqu'à 40% d'énergies renouvelables), chaudières hybrides, micro et mini-cogénération.

Annexes





Lexique

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du **Compteur**.

Client : personne physique ou morale ayant accepté les Conditions Standard de Livraison.

Compteur : installation située à l'extrémité aval du **Réseau de Distribution** assurant la fonction de comptage du gaz livré au **Client**, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.

Contrat d'Acheminement : contrat conclu entre un **GRD** et un **Fournisseur** (ou son mandataire) en application duquel le **GRD** réalise une prestation d'acheminement de gaz.

Contrat de Fourniture : contrat conclu entre le **Client** et un **Fournisseur** en application duquel le Fournisseur vend au Client une quantité de gaz.

Dispositif de Mesurage : ensemble constitué du **Compteur** et des systèmes ou procédures utilisés par le **GRD** pour déterminer les quantités livrées au **Point de Livraison**. Les volumes mesurés par le **Compteur** sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en **Mètres Cubes Normaux** et sont transformés en kWh par multiplication par le **Pouvoir Calorifique Supérieur** (P.C.S.) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le **GRD** réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.

Exploitation : toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

Fournisseur : prestataire de la vente de gaz au **Client** (pouvant également être dénommé « Vendeur »), mandaté par le **GRD** comme interlocuteur unique du **Client**.

Gaz : gaz répondant aux spécifications techniques imposées sur le **Réseau de Distribution** en application des prescriptions réglementaires.

GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Installation Intérieure : l'installation intérieure du **Client** commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du **Compteur**. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Mètre Cube Normal ou m³(n) : quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.

Mise en Service ou Remise en Service : opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.

Mise hors Gaz : opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.

Mise hors Service : opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.

Ouvrages de Raccordement : ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'**Installation Intérieure** à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du **Branchement** et du **Compteur**.

Point de Livraison : point où le **GRD** livre au **Client** du gaz en application des Conditions Standard de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du **Compteur** ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.

Pression de Livraison : pression relative du gaz au **Point de Livraison**.

Quantité Livrée : quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du **Compteur** ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.

Réseau de Distribution : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du **GRD**, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission etc. à l'aide duquel le **GRD** réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de **Contrats d'Acheminement**.

Réseau MPB : Réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 (zéro virgule quatre) bar et 4 (quatre) bars.



Annexe Les évolutions du tarif d'acheminement gaz en 2012

Fort des nouvelles compétences que lui confie le Code de l'Énergie, la Commission de Régulation de l'Énergie, après une importante phase de consultation publique, a défini un nouveau Tarif d'Acheminement Distribution (ATRD4) pour GrDF, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Ce tarif est calculé par la CRE de manière à garantir à l'opérateur un revenu égal à la somme de ses charges d'exploitation et de ses charges de capital, **dans la mesure où ces charges correspondent à celles d'un opérateur efficace.**

Le tarif attribué à GrDF a augmenté de 8% au 1^{er} juillet 2012 en euros courants, ce qui représente une hausse d'environ 2% de la facture énergétique d'un client domestique moyen consommant le gaz pour son chauffage.

Le régulateur a parallèlement renforcé le dispositif de régulation incitative par l'introduction d'un mécanisme encourageant GrDF à maîtriser les coûts de ses programmes d'investissements (hors ceux liés à la sécurité) et d'un mécanisme l'incitant à atteindre les résultats attendus des actions de promotion de l'usage gaz.

Tarifs applicables du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6 000 kWh	30,96	24,57	
T2	6 000 à 300 000 kWh	119,64	7,23	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	679,92	5,07	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	13 737,72	0,71	165,48

Option « Tarif de Proximité » (TP)

	Abonnement annuel (en euro)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en euro/m)
TP	32 049,96	89,16	58,44

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km²,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel ou collectif associé à un tarif de fourniture collectif, le tarif applicable est un forfait annuel de 47,16 euros.

Remarques :

- Les informations concernant l'évolution des tarifs de vente réglementés ou au prix de marché sont à rechercher auprès des fournisseurs de gaz.
- Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée ne sont pas concernés par l'évolution ci-dessus. Les modalités d'évolution propres de ces tarifs sont fixées à l'annexe 3 du contrat de concession concerné.



Annexe La clientèle de la concession (détail par options tarifaires)

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine sont devenus "éligibles". Quelle que soit leur utilisation du gaz, ils peuvent donc mettre en concurrence plusieurs fournisseurs et négocier avec eux le prix de la molécule et les services (hors prestations du distributeur) correspondant au mieux à leurs attentes.

Les clients de la concession sont répartis par options tarifaires d'acheminement, selon leur consommation. GrDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

Les tarifs d'acheminement comprennent 4 options tarifaires principales (T1, T2, T3 et T4) et une option tarifaire spéciale dite "de proximité" (TP), pour des clients ayant aussi la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient au fournisseur.

	Clients de la concession	2012	Total 2012
Nombre de points de livraison	Clients T1 (0 à 6000 kWh)	4 449	
	Clients T2 (6000 kWh à 300 MWh)	7 625	
	Clients T3 (300 MWh à 5 GWh)	196	12 274
	Clients T4 (plus de 5 GWh)	4	
	Clients TP	0	
Quantités consommées (MWh)	Clients T1	10 826	
	Clients T2	174 737	
	Clients T3	148 345	381 442
	Clients T4	47 534	
	Clients TP	0	
Recettes d'acheminement (€)	Clients T1	392 301	
	Clients T2	2 081 963	
	Clients T3	846 239	3 491 522
	Clients T4	171 019	
	Clients TP	0	

GrDF peut être amené à ne pas pouvoir communiquer certaines données (quantités et recettes) qui permettraient de reconstituer **des Informations Commercialement Sensibles (ICS)**.

Les données relatives aux quantités acheminées constituant des Informations Commercialement Sensibles (ICS) dont la confidentialité doit être préservée, conformément aux dispositions de l'article L.111-77 du code de l'énergie et du décret n°2004-183 du 18 février 2004, GrDF s'engage à les communiquer en intégralité et sur simple demande à l'agent de l'autorité concédante qui lui aura été désigné, habilité et assermenté pour recevoir de telles informations.

Votre concessionnaire GrDF reste également à votre disposition pour vous accompagner dans l'établissement et la mise en œuvre des Plans Climat Energie Territoriaux et des Schémas Régionaux Climat Air Energie sur le territoire de la concession.



GrDF en 2012 : Activités et faits marquants

Durant l'année 2012, GrDF a poursuivi son développement : **le réseau de distribution de 21 nouvelles communes a été mis en gaz, portant à 9 495 le nombre de communes desservies par GrDF.**

Parallèlement, le réseau qui nous est confié par les collectivités s'est accru de plus de 1200 km.

Premier bilan du déploiement du modèle 2010 de cahier des charges de concession élaboré en étroite concertation avec la Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : depuis la signature du protocole d'accord en novembre 2010, ce sont aujourd'hui **plus de 1 300 communes qui bénéficient de ce contrat** renouvelé et porteur d'engagements supplémentaires de la part du concessionnaire GrDF.

Avec 311 TWh, les quantités acheminées (climat réel) sont en hausse par rapport à 2011. Le résultat en données corrigées des variations climatiques s'explique par : les effets de la crise économique (activité économique et industrielle en retrait et précarité énergétique pour les particuliers) ainsi que l'impact des mesures prises en matière de maîtrise d'énergie.

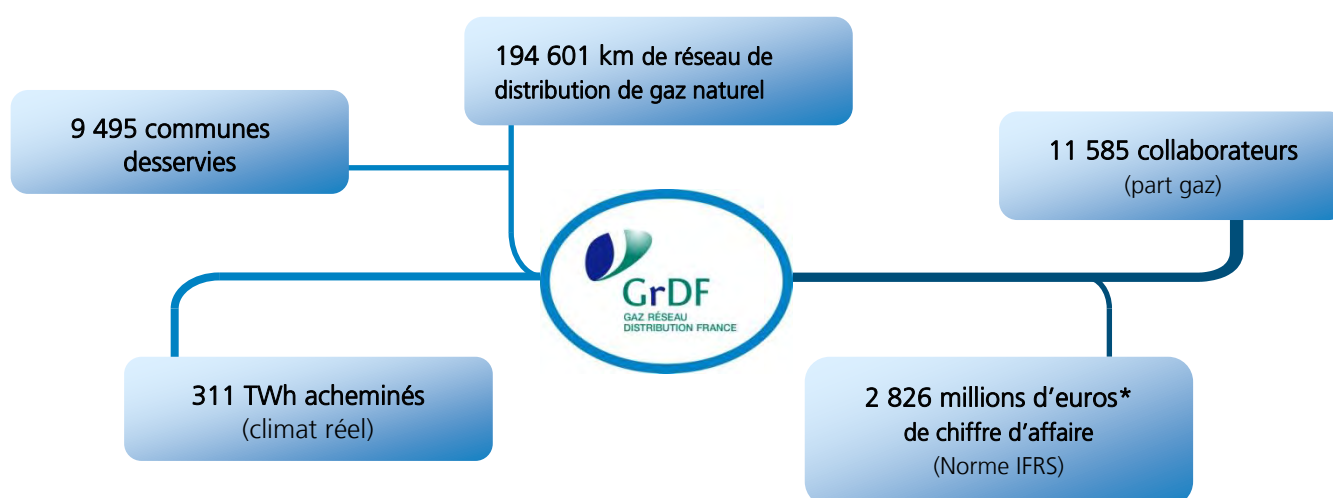
Un point positif provient du ralentissement dans la perte de clients pour GrDF : si le solde reste négatif, il passe de -70 000 en 2011 à -18 000 en 2012. C'est un signe encourageant de l'intérêt retrouvé pour l'énergie gaz naturel.

Le résultat économique de l'entreprise* (chiffre d'affaires de 2,8 milliards d'euros) est en hausse par rapport à 2011 mais cette hausse est là aussi à relativiser si on raisonne en données corrigées des variations climatiques.

En matière de sécurité des réseaux, la dynamique poursuivie depuis plusieurs années pour sensibiliser les personnels des entreprises de travaux publics et des donneurs d'ordre continue de porter ses fruits avec la baisse du nombre total de dommages aux ouvrages (**4 165 en 2012, en baisse de 3,6%**) et une baisse de 7% des dommages sur travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF (246 en 2012), et ce dans un contexte d'activité soutenue (600 000 chantiers réalisés à proximité des ouvrages de distribution de gaz).

Pour entretenir et développer le réseau, apporter la meilleure qualité de service et poursuivre sa politique d'innovation, GrDF mise sur le professionnalisme et l'expérience de ses **11 585 collaborateurs**.

Par ailleurs, l'entreprise mène **une politique active en faveur des personnes souffrant de handicap** (367 collaborateurs en 2012) **et en faveur de l'emploi des jeunes** : plus d'1 collaborateur sur 16 est un alternant (703 accueillis en 2012). C'est une voie d'accès qui a permis à plus de 40% d'entre eux d'intégrer GrDF après l'obtention de leur diplôme.



(*) le résultat économique indiqué reste à valider par le Conseil d'Administration



Avec vous,
en réseau

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GrDF - 6, rue Condorcet - 75009 Paris

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS PARIS 444 786 511





**N°2013 - 147- Concession de distribution pour le service public du gaz –
Présentation du rapport annuel 2012**



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GrDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Selon l'article 32 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter à l'autorité concédante un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

- un rapport d'exploitation portant sur :
 - la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation,
 - les activités commerciales: nombre de nouveaux clients, consommation de gaz par catégorie de tarif, recettes correspondantes, placements nouveaux, etc...,
 - les activités techniques: évolution des ouvrages, mises en conformité, etc...,
 - la liste et la description des incidents et éventuellement des accidents survenus,
- un rapport sur la qualité de service incluant les indicateurs de qualité du produit et ceux des services rendus à la clientèle,
- l'état des dépenses respectives de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement et de maintenance du réseau concédé,
- l'inventaire physique et financier ainsi que l'évaluation de la valeur des ouvrages concédés, accompagnée de leur valeur non amortie,
- la liste des opérations de déclassement effectués sur le réseau concédé,
- les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants:
 - le programme des opérations de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir,
 - les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter le renouvellement des incidents ou accidents constatés,
 - les éventuelles évolutions de l'organisation du service.
- l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et le concessionnaire,
- la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante.

Pour l'année 2012, ce rapport, produit par GrDF, est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux, réunie le 10 octobre 2013, a préalablement examiné le rapport.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2012 de concession pour le service public de distribution de gaz.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux 21 novembre 2013 : a pris acte
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte
-

Exécution de la délibération :

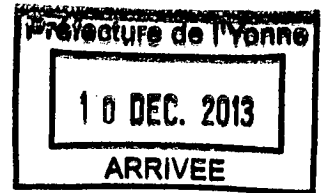
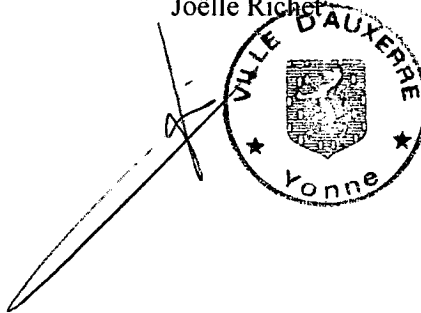
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
VILLE D'AUXERRE**

EXERCICE 2012

Table des matières

CHAPITRE 1. Les caractéristiques générales du service.....	3
1.1 Le territoire.....	3
1.2 Compétence Épuration des eaux usées.....	3
1.2.1 – Statuts du SIETEUA :.....	3
1.2.2 – Gestion du service public d'épuration des eaux usées :.....	3
1.3 Compétence Collecte des eaux usées.....	3
1.3.1 – Contrat d'affermage à partir du 26 novembre 2004 :.....	3
1.3.2 - Le contenu de l'affermage.....	3
CHAPITRE 2. Le contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales.....	5
2.1 Les principales dispositions du contrat.....	5
2.1.1 – Plans, Système d'Information Géographique :.....	5
2.1.2 – Exploitation des réseaux :.....	5
2.1.3 – Relations avec les abonnés :.....	5
2.1.4 – Rapports à la Collectivité :.....	5
2.1.5 – Suivi continu de l'exploitation par les services :.....	5
2.1.6 – Dispositions financières :.....	5
2.1.7 – Exigences environnementales :.....	5
2.2 Les indicateurs du contrat.....	6
2.2.1 – Indicateurs techniques :.....	6
2.2.2 – Indicateurs financiers :.....	7
CHAPITRE 3. Les Indicateurs Techniques	8
3.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées.....	8
3.2 Les indicateurs techniques 2012 pour le système de collecte.....	8
3.3 Les indicateurs spécifiques – Année 2012.....	10
3.4 Les indicateurs financiers 2012 pour le système de collecte.....	11
CHAPITRE 4. Programme pluriannuel de travaux sur le système des eaux usées.....	13
CHAPITRE 5. Prix du Service de l'assainissement.....	17
5.1 Les éléments constitutifs de la facture.....	17
5.1.1 Part fermière.....	17
5.1.2 Part communale.....	17
5.1.3 Part SIETEUA.....	17
5.1.4 Redevances de l'Agence de l'eau.....	17
5.1.5 Taxe pour le développement des voies navigables.....	18
5.1.6 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	18
5.2 Décomposition du prix du service collecte et traitement des eaux usées.....	18
5.3 Répartition des recettes par bénéficiaire.....	18
5.4 Analyse comparée de deux factures de 120m3.....	19
5.5 Détail du calcul de la rémunération du fermier.....	22
5.5.1 Évolution des rémunérations des délégataires entre 2004 et 2013.....	22
5.5.2 Explication détaillée du calcul de la rémunération du Fermier.....	22
CHAPITRE 6. Éléments financiers du service.....	24
6.1 Présentation des autres recettes d'exploitation du fermier	24
6.2 Encours de la dette supporté par la ville.....	24
ANNEXE.....	26

CHAPITRE 1. Les caractéristiques générales du service

1.1 Le territoire

Le service de collecte et d'épuration des eaux usées est assuré sur le territoire de la commune d'**Auxerre** qui comprend également la commune associée de **Vaux** et les hameaux de **Jonches, Laborde et les Chesnez**.

La compétence collecte est assurée par la Ville d'Auxerre.

La compétence épuration a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (**SIETEUA**) le 1^{er} avril 2004.

1.2 Compétence Épuration des eaux usées

1.2.1 – Statuts du SIETEUA :

Afin de gérer ensemble et de manière globale l'épuration et le traitement des eaux usées, les communes d'**Appoigny, Gurgy, Monéteau, Perrigny et Auxerre** ont décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique.

Un arrêté préfectoral du 8 juin 1998 a ainsi créé le **Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA)**.

1.2.2 – Gestion du service public d'épuration des eaux usées :

Depuis le 31 décembre 2008, le mode de gestion du SIETEUA est dorénavant assurée en régie directe avec un prestataire de service intervenant en tant que conseil. Cette prestation est assurée par la société Lyonnaise des Eaux France.

1.3 Compétence Collecte des eaux usées

1.3.1 – Contrat d'affermage à partir du 26 novembre 2004 :

Le contrat d'affermage, signé avec la société **Bertrand SA**, a pris effet à compter du 26 novembre 2004, et pour une durée de dix ans.

Le fermier a le droit exclusif d'assurer les activités de collecte sur le territoire communal. Le contrat met à sa charge des obligations de résultat en terme de qualité des rejets et de permanence du service. En contrepartie de ses obligations, le fermier est autorisé par le contrat à percevoir auprès des usagers la redevance d'assainissement des eaux usées. Il est lié envers les usagers par le règlement du service annexé au contrat.

Le montant de la redevance du fermier au 1^{er} janvier 2013 est de **0,3144** euros HT par mètre cube d'eau facturé pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées, des réseaux unitaire et du bassin d'orage de la Chaînette.

L'exploitation des réseaux d'eaux pluviales est facturée sur le budget principal, semestriellement. Le montant du forfait annuel pour 2012 est de 167 974,04 euros HT, compte tenu de l'actualisation des prix, prévue dans le contrat.

Notons que depuis le 1^{er} janvier 2012, la taxe de la valeur ajoutée sur part assainissement de la facture d'eau s'élève à 7%

La commune est chargée du contrôle de la bonne exécution du contrat.

1.3.2 - Le contenu de l'affermage

Les compétences déléguées à la société Bertrand sont les suivantes :

- l'exploitation des installations de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales,
- la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations et branchements,
- le contrôle de conformité des branchements domestiques,
- l'assistance pour la mise en place de conventions de déversements industriels,
- la vérification de l'état des réseaux par tous les moyens,
- la surveillance, l'entretien et le renouvellement des postes de relevage,
- la détection et la correction des anomalies des réseaux,
- le conseil et l'assistance technique sur les ouvrages et le fonctionnement du service.

CHAPITRE 2. Le contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales

2.1 Les principales dispositions du contrat

2.1.1 – Plans, Système d'Information Géographique :

Le fermier doit réaliser :

- des levés topographiques de tous les réseaux et boîtes de branchements,
- un SIG mis à jour consultable à distance par la Ville avec poste mis à disposition
- une remise gratuite de toutes les données en fin de contrat.

2.1.2 – Exploitation des réseaux :

Le contrat comporte un programme d'exploitation précis et chiffré avec des obligations minimales d'objectifs sur :

- les longueurs curées et les longueurs inspectées,
- les enquêtes de conformité avec chiffrage (500 enquêtes par an),
- la recherche permanente d'eaux parasites.

2.1.3 – Relations avec les abonnés :

Le contrat prévoit :

- un règlement du service avec droits et moyens d'accès aux informations,
- l'accueil de la clientèle contractualisé avec le traitement des demandes des usagers par l'agence d'Auxerre.

2.1.4 – Rapports à la Collectivité :

Le contrat prévoit :

- une liste précise d'informations techniques à transmettre dans le rapport annuel,
- un mémoire technique complémentaire pour les services,
- la définition précise du contenu des comptes-rendus financiers

2.1.5 – Suivi continu de l'exploitation par les services :

Le contrat prévoit :

l'intégration en continu des données d'exploitation dans le SIG,

- des tableaux de bord mensuels
- un comité de pilotage bimestriel,
- l'installation de la télésurveillance des postes de relevage dans les services de la ville.

2.1.6 – Dispositions financières :

Le contrat prévoit :

- le reversement dans un délai de 1 mois des sommes perçues,
- l'engagement du Fermier sur un montant minimal de renouvellement,
- le retour à la collectivité des provisions pour renouvellement non utilisées et majorées des produits financiers, en fin de contrat.

2.1.7 – Exigences environnementales :

D'une manière générale, le contrat est exigeant pour la protection de l'Environnement. Les dispositions suivantes sont en effet intégrées :

- la recherche systématique et approfondie des eaux parasites,
- la mise en place d'outils d'investigations développés pour une meilleure connaissance des réseaux et de leurs dysfonctionnements,
- les études de mise en conformité des riverains,
- l'engagement sur une méthodologie pour le conventionnement des industriels,
- le devenir des sous produits de curage conforme à la réglementation,
- des pénalités fortes en cas de pollution du milieu naturel,
- l'engagement du délégataire dans une certification qualité.

2.2 Les indicateurs du contrat

2.2.1 – Indicateurs techniques :

Les indicateurs techniques sont présentés dans le compte-rendu technique annuel. Ils contiennent les informations suivantes :

- 1) les principales caractéristiques du service : volumes assujettis par nature d'abonnés, nombre d'abonnés,
- 2) les résultats des données issues de mesures de débit ou du temps de fonctionnement des postes, et leur évolution sur cinq ans depuis le début du contrat,
- 3) les indicateurs du programme d'assainissement prévus par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relevant du service délégué, leur évolution depuis le début du contrat dont l'estimation justifiée du taux de raccordement et du taux de collecte,
- 4) la consommation d'électricité des postes,
- 5) l'inventaire à jour décrivant les installations du service,
- 6) le nombre de branchements non conformes par type de non-conformité,
- 7) les quantités des prestations détaillées dans le contrat, réalisées au cours de l'exercice et en moyenne annuelle depuis le début du contrat, à savoir :
 - le linéaire de réseaux eaux usées et unitaire curés (objectif : 30% d'eaux usées, 30% d'unitaires et 20% d'eaux pluviales les 3 premières années puis 20% d'eaux usées, 20% d'unitaires et 10% d'eaux pluviales les années suivantes),
 - le linéaire de réseaux inspectés par caméra (objectif : 10% par an),
 - les enquêtes de conformité (objectif : 500 par an),
 - les inspections visuelles nocturnes (4 par an),
 - les bilans débits pollution,
 - le nombre d'avaloirs curés,
 - les réparations et les interventions d'urgence effectuées,
- 8) la quantité de déchets évacués par origine (réseaux/postes) et par destination,
- 9) la liste des opérations de renouvellement,

- 10) indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- 11) taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers,
- 12) nombre de points de réseaux nécessitant des interventions fréquentes de curage,
- 13) rejet au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
- 14) taux moyen de renouvellement des réseaux,

Les indices 10 à 14 sont à intégrer depuis le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 qui ont réformé le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Cela a pour conséquence la présentation de nouveaux indicateurs à partir du rapport, de l'exercice 2008.

2.2.2 – Indicateurs financiers :

Le Délégué doit fournir le détail des charges et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur (personnel avec fourniture de l'organigramme du service, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux de renouvellement effectués et frais financiers).

Les charges sont décomposées selon les trois catégories suivantes :

- ♦ les charges directes, qui peuvent être rattachées à une pièce comptable. Il s'agit des dépenses d'électricité des installations, des charges de personnel attaché au contrat, des analyses, ...
- ♦ les charges réparties, qui correspondent à une charge commune à plusieurs contrats. Les charges réparties seront décomposées par niveau hiérarchique (par exemple : frais de siège national, de direction régionale) et justifiées,
- ♦ les charges calculées, qui correspondent à un calcul propre au contrat. Il s'agit par exemple de calculs d'amortissement ou des dotations pour renouvellement.

Le Délégué doit aussi transmettre le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits de chaque part de la rémunération du délégué avec indication de leur assiette, les produits des travaux et des prestations exécutées en application du contrat et l'évolution des recettes par rapport à l'exercice antérieur.

CHAPITRE 3. Les Indicateurs Techniques

3.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées

✓ Le système d'épuration

La station d'épuration d'Appoigny recueille les eaux usées de cinq communes de l'agglomération auxerroise :

AUXERRE	40 292 habitants
APPOIGNY	3 060 habitants
GURGY	1 676 habitants
MONETEAU	5 096 habitants
PERRIGNY	1 152 habitants

Le traitement des eaux usées est de type boues activées forte charge (85 000 équivalent-habitants).

La capacité de la station d'épuration est définie en équivalent-habitants, c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Cette valeur est issue des rapports du dossier fournis par le constructeur de la station d'épuration.

✓ Le système de collecte :

Le réseau est en majeure partie unitaire sur Auxerre et Appoigny ; séparatif sur Monéteau, Gurgy et Perrigny.

L'activité industrielle est regroupée en 2 pôles : en rive droite de l'Yonne (Auxerre-Monéteau) le long de la R.N. 6, au niveau de l'échangeur avec l'autoroute (Monéteau - Appoigny).

Le linéaire réel (d'après le SIG) de réseau appartenant à la Ville d'Auxerre est de 277,29 km environ, répartis de la façon suivante, en 2012 :

- réseaux unitaires : 72,91 km
- réseaux eaux usées : 97,93 km
- réseaux eaux pluviales : 106,45 km

Le système de collecte d'Auxerre dispose de 15 postes de refoulement équipés de télésurveillance.

18 chambres à sable sont disposées sur le système de collecte.

3.2 Les indicateurs techniques 2012 pour le système de collecte

Les indicateurs figurent dans le rapport technique et financier du délégataire, joint en annexe.

Le contrat a débuté en décembre 2004.

- **Curage des réseaux :**

Depuis 2008, les objectifs à respecter sont de 20% pour les eaux usées et le réseau unitaire et de 10 % pour les eaux pluviales.

Le retour d'exploitation montre un besoin en curage préventif plus important sur les réseaux d'eaux usées séparatifs que sur les réseaux unitaires. En accord avec la ville il a été convenu d'avoir un objectif de curage global qui doit rester néanmoins proche des objectifs initiaux (20% pour les réseaux des eaux usées et unitaires et 10 % pour le réseau des eaux pluviales.

Les objectifs de curage 2012 étaient les suivants :40 713 ml et seulement 37 558 ml ont été effectués soit 92,25% de l'objectif.

Les 3 155 ml manquant sont ajoutés à l'objectif de l'année 2013, soit un objectif total de curage pour l'année 2013 de 43 868 ml

Eaux Usées (84 824 ml*): 20% : 16 964ml

Eaux Pluviales (80 960 ml*): 10% (8 096 ml)

Unitaires (78 266 ml*) : 20%: (15653ml) : (16,1%)

*Les linéaires ci dessus sont ceux transmis en début de contrat.

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Eaux Usées	27 671 m (35%)	30 555 m (38%)	18 393 m (22%)	17 029 m (20%)	16 971 m (20%)	24 060 m (27,6%)	20 120 m (23,7%)	16 659 m (19,6%)
Eaux Pluviales	20 379 m (25%)	17 630 m (22%)	13 755 m (17%)	11 194 m (14%)	9 006 m (11%)	9 581 m (11,5 %)	10 268 m (12,7 %)	11 986m (14,8%)
Unitaires	24 937 m (32%)	5 410 m (7%)	40 226 m (51%)	11 939 m (15%)	20 187 m (26%)	12 927 m (16,5%)	14 907 m (19%)	8 913m (11,4%)

- **Inspection vidéo des réseaux :**

L'objectif est de 10% d'inspection des réseaux par an.

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Tous réseaux	17 233 m (7%)	13 274 (5,4%)	42 783 (17,5%)	24 511 m (10%)	24 865 m (10,2%)	24 422 m (9,9 %)	24 481m 10%	24 451m 10%

En huit ans, 196 020 ml d'inspection vidéo ont été réalisés soit 79 % .

Important : Le linéaire total réel d'après le SIG est de : 277,29 km au lieu de 248, 114 km en se basant sur l'évolution du linéaire transmis en début du contrat soit 11,3 % en plus. Les objectifs de curage et d'ITV sont basés sur le linéaire initial du début du contrat.

- **Enquêtes de conformité :**

L'objectif à atteindre est de 500 enquêtes par an.

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Branchements riverains	439	536	525	501	500	501	792	500

Sur les 500 enquêtes réalisées, 113 habitations ont été décelées non conformes, soit 22,6%. L'Agence de l'Eau poursuit ses aides pour les mises en conformité en domaine privé dans son nouveau programme. (2013-2017).

Une deuxième opération de mise en conformité chez les particuliers a commencé en 2012 sur le hameau de Vaux et de Labordes avec une maîtrise d'oeuvre externalisée et se poursuivra sur 2013-2014. Environ 50 propriétés sont concernées.

- **Bilans débit-pollution :**

Une base de données sur les industriels a été mise au point fin 2006 afin de recenser les sites les plus polluants et lancer des campagnes de mesures sur les réseaux publics (voir page suivante – paragraphe conventions). Ces mesures sont liées au suivi des industriels.

Le délégataire s'est équipé de préleveurs courant 2012, des analyses auprès des principaux industriels ont été effectuées en 2012. Les résultats des analyses étaient proches de ceux réalisés par l'industriel. (Fruehauf – Laboratoire Macors – Schamrock – Blanchisserie)

- **Inspections nocturnes des réseaux :**

Ces inspections permettent de quantifier les volumes d'eaux parasites transitant dans les réseaux d'eaux usées et aussi de vérifier les impacts des travaux sur la réduction de ces volumes parasites .

Les eaux parasites correspondent aux infiltrations par des collecteurs non étanches d'eaux claires provenant des sources ou des remontées de nappes, mais aussi des circuits de refroidissements industriels, du drainage de bâtiments, de sur verse de fontaines ou de rejet de pompe à chaleur.

En 2012 aucune inspection n'a été programmée.

- **Système d'Information Géographique :**

Les réseaux de la ville sont disponibles depuis l'été 2008. Le levé terrain des hameaux a été intégré au SIG courant 2009.

La totalité des réseaux est donc renseignée dans le SIG.

Le contrat prévoit une intégration régulière des boites de branchement, au fur et à mesure de la transmission des plans de recolement des travaux neufs (par rue entière)

Notons qu'en 2012, le SIG était défaillant à cause, entre autre, de l'absence de contrat de maintenance du système et d'une version obsolète du logiciel (version de 2004).

Dans le cadre de son contrat, le délégataire doit renouveler le SIG en prenant en compte l'évolution permanente des technologies et des performances (posséder la nouvelle version du logiciel) ce qui implique d'avoir un contrat de maintenance.

Après plusieurs recommandés, le délégataire va s'équiper d'une nouvelle version du SIG courant 2013.

Il reste à intégrer toutes les fiches de non conformité des riverains pour achever la base de données principales.

- **Conventions avec les industriels :**

Le territoire d'Auxerre compte environ 1500 activités (industrielles/ services/ commerciales /artisanales).

En fin d'année 2012, 52 établissements avaient été étudiées parmi lesquels 12 conventions signées, 20 dossiers en cours d'instruction (projet de convention rédigé) et 18 établissements non concernés par des rejets autres que domestiques après enquête de terrain.

- **Déchets :**

La quantité de déchets évacuée sur l'année 2012 représente 93,92 tonnes et est ainsi répartie :

- 11,25 tonnes de sable provenant des avaloirs
- 83,67 tonnes de sable provenant du curage des réseaux

3.3 Les indicateurs spécifiques – Année 2012

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :**

Sur l'ensemble du territoire de la collectivité, le taux de collecte est de 97 %

- **Gestion durable du patrimoine**

La mise en place du SIG a permis d'avoir une connaissance détaillée des réseaux de collecte. La totalité du linéaire de réseaux est intégrée dans le système. Les interventions sont localisées dans une base de données en parallèle.

L'indicateur est donc de 80 % en 2012. (nombre de raccordés 17 595)

- **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Le nombre de débordement ou inondation survenue dans les locaux privés est de 0,16 pour 1000 sur l'année 2012.

- **Nombre de point de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage**

Le nombre de point de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (au minimum deux par an) pour 100km est toujours de 2.

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indice est compris entre 0 et 120. Actuellement, il est de 80 points ce qui correspond à la connaissance des exutoires lors de la mise en place du SIG et au suivi du bassin d'orage de la Chaînette.

En effet, la création du bassin d'orage de la Chaînette et son suivi permettent d'avoir une connaissance plus précise des rejets au milieu naturel. La pollution collectée à ce bassin est estimée à plus d'1/3 de la pollution totale de la ville d'Auxerre.

Ce bassin présente encore des réserves, par conséquent son fonctionnement n'est pas optimal.

Néanmoins, son suivi est opérationnel depuis décembre 2012 : nous avons constaté que le volume déversé à l'Yonne représentait seulement 25% du volume total arrivant au bassin. Ces résultats corroborent avec les précédentes études.

Pour ce qui concerne la pollution, les analyses ont montré un effluent rejeté entre 8 et 10 fois moins pollué qu'un effluent domestique moyen.

- **Taux de réclamations :**

Sur l'ensemble du territoire de la collectivité, le taux est de 0 pour l'année 2012.

- **Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et unitaires**

En moyenne 2,6 km de réseau d'eaux usées et unitaires sont renouvelés, soit 1,53% du linéaire total 170 km.

En 2012, 2,33 km de réseaux ont été renouvelés (extensions incluses), soit 1,4% du linéaire total.

3.4 Les indicateurs financiers 2012 pour le système de collecte

Le détail des éléments financiers figure dans le mémoire joint au rapport. D'une manière générale:

- **Eaux Usées :**

Les volumes correspondant à l'assainissement pour l'année 2012 sont de 1 922 368 m³, soit 7% de moins que l'année 2011 (2 066 065 m³).

Depuis l'année 2006, la consommation diminue régulièrement. Pour mémoire la consommation en 2006 était de 2 385 673m³, soit un volume près de 20 % en plus qu'en 2012.

Le compte du délégataire est positif en 2012. Il apparaît en effet un bilan à **+ 19 357euros**.

Les montants consacrés au renouvellement dans le contrat sont divisés comme suit :

- 118 096,28 euros pour les postes de relevage et les remplacements de tampons, (montant actualisé 2012)
- 51 000 euros pour les travaux réseaux Eaux Usées,
- 10 000 euros pour les travaux réseaux Unitaires

soit 179 096,28 euros, sur lesquels 85 411,26 euros ont été dépensés en 2012, soit 48%.

Renouvellement :

Le solde des dotations et des dépenses effectives est calculé à la fin de chaque exercice sur la partie de renouvellement programmé, c'est-à-dire sur les montants **correspondant aux postes et tampons de regard**.

En 2012, 31 033,82 euros ont été dépensés sur la dotation de 118 096,28 euros (soit 26,28 %). Le solde de 2012 est de **87 061,66 euros**.

Le solde total depuis l'année 2005 avec l'actualisation, est de **548 758,03 euros**. C'est ce solde, calculé à la fin du contrat, qui devra être reversé à la ville d'Auxerre, au terme de l'affermage.

Travaux Eaux usées et unitaires :

Au total 54 376,64 euros ont été destinés aux travaux, sur les 61 000 euros prévus en 2012, soit 89,14%.

Concernant les montants de travaux sur les réseaux eaux usées et unitaires, les sommes utilisées depuis l'année 2005 (soit 8 années) atteignent 109 % des montants prévus.

- Eaux Pluviales :

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat de **+9 781,97 euros** pour les eaux pluviales.

Au total 5 804,60 euros ont été destinés aux travaux de renouvellement sur les réseaux d'eaux pluviales sur les 25 000 euros prévus en 2012, soit 23,22%.

Les sommes utilisées depuis l'année 2005 (soit 8 années) atteignent 83,29 % des montants prévus en travaux sur réseau d'eaux pluviales, soit 166 574,17 euros.

CHAPITRE 4. Programme pluriannuel de travaux sur le système des eaux usées

Les conclusions de différentes études sur les réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre effectuées entre 2001 et 2008 ont permis à la ville de réaliser un programme de travaux d'assainissement important depuis 1999 qui se poursuit toujours à ce jour .

Les travaux de voirie inscrits au plan de mandat engendrent aussi le remplacement de réseaux anciens, confirmé par des inspections de réseaux, ou la création de réseaux neufs.

Pour la Ville d'Auxerre, les investissements concernent :

- les travaux de remplacement de réseaux anciens
- la mise en séparatif des réseaux
- la création de bassins d'orages
- l'aménagement des déversoirs d'orage et l'autosurveillance des réseaux
- l'étude et la suppression des eaux parasites permanentes
- le zonage quantitatif et qualitatif des eaux pluviales
- la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

Depuis 2009, pour la programmation des travaux des années 2010-2014, un diagnostic interne des services de la DETP est réalisé. Cette analyse s'appuie sur la mise en place du Système d'Information Géographique, lié au contrat d'affermage, sur la connaissance des réseaux et de l'analyse des inspections télévisuelles.

A ce jour, environ 197 km d'inspections télévisuelles sont disponibles ce qui correspond à 779 tronçons différents et 505 rues ou chemins différents (précisons que certaines inspections sont réalisées lors de nos travaux et ne sont pas comptabilisées dans les linéaires réalisés par la société Bertrand) .

Ces inspections ont permis de comptabiliser le nombre et le type d'anomalies de chaque tronçon et par conséquent d'en définir l'état général du tronçon.

Dans certains cas, le programme de travaux d'assainissement est également lié au programme de voirie.

Programme de travaux 2012

Les **tableaux** ci-après présentent la liste des opérations relatives au programme de travaux d'assainissement **2012**.

Travaux en eaux usées

- le bassin d'orage de la Chaînette confié au groupement SADE -SOLETANCHE a été

Situation	Nature Travaux	Quartier	2 012	Remarques
Maladiere	remplacement eu	Conches Clairions	81 000	110 ml
Moe riverains Vaux Laborde	etude Moe	Vaux + Laborde	25 000	Trvx 146 321
Moulin du Président	remplacement eu	St Gervais Brazza	299 000	517ml + 18bts + voirie
Charles Foucault	remplacement eu	Rive Droite	77 159,00	70ml+5bts
			1 051,15	
Ecole Rive Droite	remplacement eu	Rive Droite	72 287,00	170ml + 7bts
			2 344,30	
Nil	remplacement unit	Centre Ville	149 250,84	195ml + 30bts+voirie
			2 687,00	
Corse	remplacement eu	Piedalloues	88 996,95	180ml + 25bts + voirie
			2 935,85	
Quais République Marine	remplacement eu	Centre Ville	297 467,95	610ml + 50bts
			9 957,75	
Beauvoir	remplacement eu	St Siméon	53 294,80	87ml + 5bts
			1 303,00	
St Etienne	remplacement eu	Centre Ville	114 992,50	130ml + 15bts + voirie
			2 446,00	
Auto surveillance DO + GC	Equipement + GC	Centre Ville	6 540,00	
Allée du Foulon	brt eu	St Siméon	6 158,35	
Allée du Foulon	brt eu	St Siméon	4 756,33	
Vaux	enq conformité	Vaux	8 341,20	
Vaux	enq conformité	Vaux	8 341,20	
Vaux	enq conformité	Vaux	8 341,20	
Vaux	enq conformité	Vaux	8 341,20	
Maison de l'eau	analyse	St Amatre St Julien	697,93	
Maison de l'eau	analyse	St Amatre St Julien	330,66	
DO	montage detecteur		1 300,00	
Quai République	Reha ovoide survers.	Centre Ville	7 480,00	
Bassin orage	essai à l'air	Centre Ville	789,63	
Total programme 2012 en HT			1 342 592	

Total programme 2012 en TTC

1 605 740

réceptionné en juillet 2012 avec plusieurs réserves qui ne seront levées courant 2013. Le montant total de cette opération était d'environ 5 500 000 euros HT.

Travaux en eaux pluviales

Situation	Nature Travaux	Quartier	2 012	Remarques
Buissonneaux	fossé	Laborde	10 000,00 €	90ml
Corse	remplacement ep	Piedalloues	130 000,00 €	180ml + 25bts
Quais République Marine	Remplacement ep	Centre Ville	358 621,08 €	
Beauvoir	Remplacement ep	St Siméon	43 402,00 €	90ml + 5bts
Parking CHA	drainage	Ste Genevieve	30 822,47 €	
Camping municipal	création ep	Piedalloues	21 767,52 €	
Bassin Pied de Bouquin	bassin		49 394,00 €	
Charles Foucault	Remplacement ep	Rive Droite	85 470,00 €	70ml + 6bts
Ecole Rive Droite	Remplacement ep	Rive Droite	137 970,00 €	170ml + 7bts
Sous Total programme 2012	Montant total TTC		867 447	

Prévision de programme de travaux 2013 en eaux usées

Situation	Nature Travaux	Quartier	2 013	Remarques
ulon 2	remplacement eu	zac st Siméon	70 000	Ø200 130ml+6bts
rbienne	remplacement separ	zac st Siméon	70 000	Ø200 130ml+6bts
ute de Vallan	extension eu	St Amatre St Julien	100 000	Ø200 200ml + 8bts
guerre	remplacement eu	Rosoirs	45 000	Ø300 60ml + 6bts
lmy	remplacement unit	Centre-ville	120 000	T1200 150ml + 4bts
ré patissier	extension unit	Brichères	45 000	Ø300 100ml
jou	remplacement eu	Piedalloues	110 000	Ø200 170ml + 16bts
Peguy	remplacement eu	St Gervais/Brazza	55 000	Ø200 150ml + 15bts
Weygand	remplacement unit	Ste Genevieve	135 000	Ø400 180ml+Ø300 65ml
ux	extension eu	Vaux	35 000	Ø200 75ml + 2bts
ntesse Mathilde	remplacement unit	St Amatre St Julien	15 000	Ø300 30ml
ites EU conformité	création de boites	Vaux/Laborde/Jonche	50 000	20u
erains	travaux parcelles	Vaux/Laborde/Jonche	220 000	100u
le bassin arboretum	travaux	St Amatre	150 000	Moe bassin et DO
OC	travaux	Clairions	50 000	confortement DO
le surveillance DO A/J + ream DO	Moe		15 000	
udes collecteurs rive gauche	études		20 000	rejets VA
udes débordement Monéteau	études		15 000	problème capacitaire
Sous Total programme 2013			1 322 013	

Prévision de programme de travaux 2013 en eaux pluviales

Situation	Nature Travaux	Quartier	2 013
Parking CHA	drainage		24 000
Foulon	remplacement ep	zac st Siméon	opération
Barbienne	remplacement ep	zac st Siméon	opération
Mont d'Or	passage gué	Jonches	65 000
Weygand	remplacement ep	Ste Genevieve	ANRU
Anjou	remplacement ep	Piedalloues	111 000
Boite EP conformité	création de boites		50 000
Sous Total programme 2013			250 000

CHAPITRE 5. Prix du Service de l'assainissement

5.1 Les éléments constitutifs de la facture

5.1.1 Part fermière

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle est fonction des volumes consommés.

Ce prix correspond aux coûts d'exploitation des réseaux d'assainissement.

5.1.2 Part communale

Le **conseil municipal** fixe chaque année le montant de la part communale applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement de la collectivité qui finance les investissements de premier établissement nécessaires au développement de ce service.

	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	Évolution
Redevance réseaux(€ HT)	0,4159	0,4159	0,4159	0,4159	0,4159	0,4159	0,4159	0%

La **redevance assainissement** est assujettie à un arrêté préfectoral qui fixe les coefficients de dégressivité à appliquer en fonction du volume d'eau prélevé. Ces coefficients sont applicables aux établissements industriels et assimilés de la ville d'Auxerre, à savoir :

- jusqu'à 6 000 m³ par an : coefficient 1
- de 6 001 m³ à 12 000 m³ : coefficient 0,80
- de 12 001 m³ à 24 000 m³ : coefficient 0,60
- de 24 001 m³ à 50 000 m³ : coefficient 0,50

5.1.3 Part SIETEUA

Le **Syndicat Intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois**, créé le 8 juin 1998 par arrêté préfectoral, a fixé le montant de la part siveumale applicable à chaque m³ consommé. Comme pour la part communale, elle permet d'équilibrer le budget du Syndicat.

L'augmentation au 1^{er} janvier 2006 correspond à l'évolution de la redevance pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

	01/2004	01/2005	01/2006	01/2007	01/2008	01/2009	01/2010	01/2011	01/2012	01/2013	Évolution
Redevance syndicale (€ HT)	0,1524	0,2500 (*)	0,3000	0,3000	0,3000	0,7477	0,8077	0,8206	0,8370	0,8370	0 %

(*) : augmentation due au transfert de la compétence épuration au 1^{er} avril 2004. Elle correspond à 0,0976 euros HT pour la station actuelle jusqu'à fin 2005.

5.1.4 Redevances de l'Agence de l'eau

L'**Agence de l'eau** perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet : la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. Ces deux redevances sont assises sur les volumes d'eau potable consommés et incluses dans la part «eau potable» de la facture d'eau. Une troisième redevance est indexée sur le volume d'eau potable consommé et redevable sur la part assainissement de la facture d'eau, la taxe « modernisation des réseaux ». Elle correspond à une mutualisation, au niveau du bassin Seine Normandie, des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

Les **six Agences de l'eau** sont des établissements publics d'études et d'intervention qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les communes à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

5.1.5 Taxe pour le développement des voies navigables

Cette **taxe** est prélevée au profit de l'établissement public "**Voies Navigables de France**" qui finance l'équipement et l'entretien des voies navigables. Cette taxe s'applique aux services d'eau pour lesquels l'eau est prélevée ou rejetée dans une des voies navigables du pays. Elle est incluse dans la taxe du syndicat.

5.1.6 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

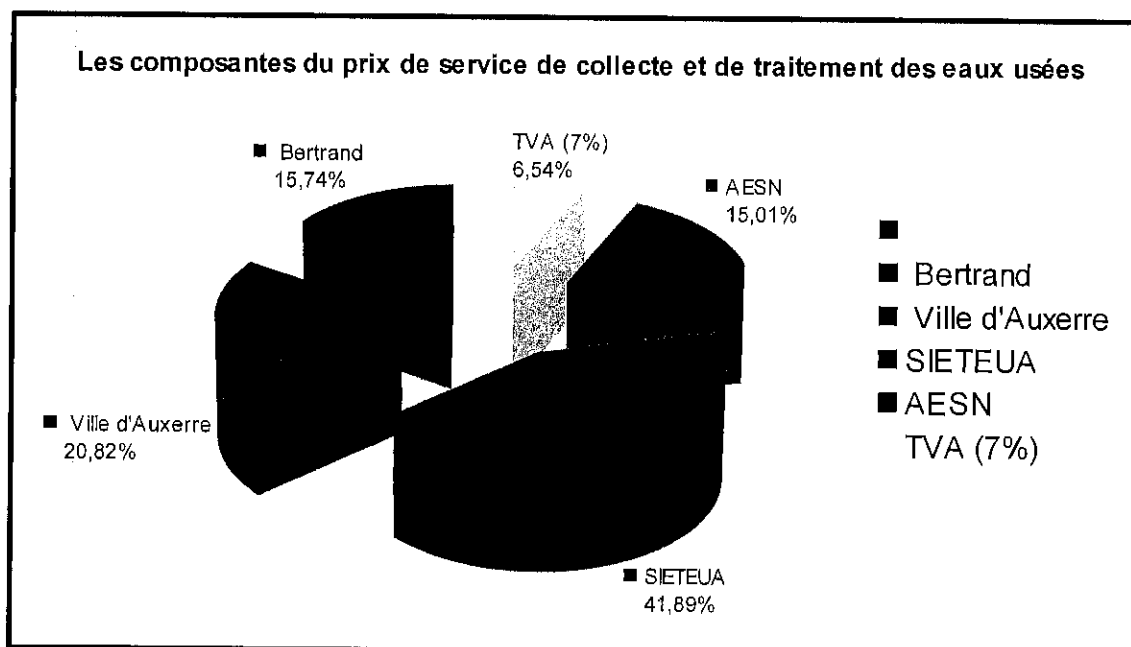
Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficiaient d'une TVA au taux réduit de **5,5 %** jusqu'au 1er janvier 2012. A partir de cette date, la part eau potable conservera une TVA à 5,5% et la TVA appliquée pour la part assainissement sera de 7%.

5.2 Décomposition du prix du service collecte et traitement des eaux usées

Au **1^{er} janvier 2013**, le prix de la collecte et du traitement des eaux usées comprend les éléments suivants (sur la base d'une facture de 120 m3) :

	prix /m3	€uros pour 120 m3
Bertrand	0,3144	37,73
Ville d'Auxerre	0,4159	49,91
SIETEUA	0,8370	100,44
AESN	0,3000	36,00
TVA (7%)		15,69
prix total de l'assainissement TTC		239,77
<i>prix TTC ramené au m3</i>		<i>1,9980</i>

5.3 Répartition des recettes par bénéficiaire



5.4 Analyse comparée de deux factures de 120m3

La consommation de référence, définie par l' Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, pour le calcul des factures d'eau prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 est la consommation:

- d'un abonné domestique habitant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m3 d'eau potable,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

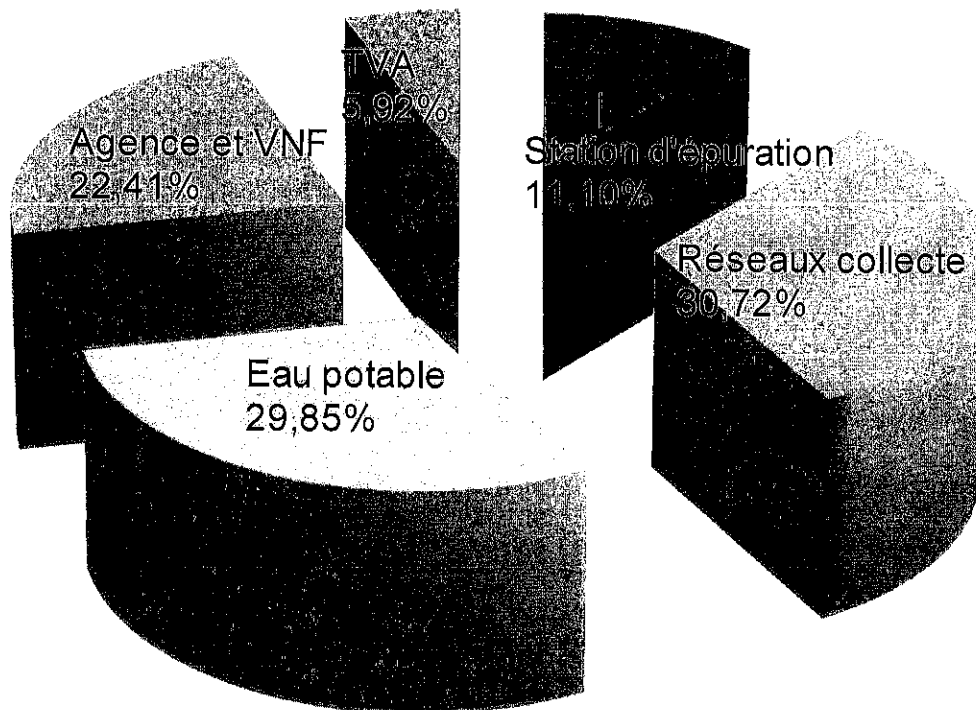
L'encadré ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m3. Les chiffres indiqués sont ceux **applicables au 1er janvier** des deux années considérées.

	Janv 2012	Janv 2013	Variation	Prix au m3 janvier 2013
	Euros	Euros		
Service d'eau				
Part du délégataire sur partie fixe	40,81	31,00	-24,04%	0,2583
Part du délégataire sur consommations	55,07	46,61	-15,36%	0,3884
Part communautaire sur consommations	55,26	56,64	2,50%	0,4720
Taxes et redevances				
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	16,81	16,81	0,00%	0,1401
Lutte contre pollution (Agence de l'eau)	41,76	48,00	14,94%	0,4000
TOTAL H.T. (5,5)	209,71	199,06	-5,08%	1,6588
TVA	11,53	10,95	-5,08%	0,0912
SOUS TOTAL EAU POTABLE T.T.C.	221,24	210,01	-5,08%	1,7501
PRIX RAMENE AU m3	1,8437	1,7501	-5,08%	
Service assainissement				
Part du délégataire réseaux (Bertrand)	39,28	37,73	-3,94%	0,3144
Part communale sur consommations (réseaux)	49,91	49,91	0,00%	0,4159
Part siumale sur consommations (STEP)	100,44	100,44	0,00%	0,8370
Taxes et redevances				
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0,00%	0,3000
TOTAL H.T.	225,63	224,08	-0,69%	1,8673
TVA (7%)	15,79	15,69	-0,69%	0,1307
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	241,42	239,77	-0,69%	1,9980
PRIX RAMENE AU m3	2,0118	1,9980	-0,69%	
TOTAL FACTURE	462,66	449,77	-2,79%	3,7481
PRIX RAMENE AU m3	3,8555	3,7481	-2,79%	

Le prix total est en baisse de 2,79 % entre janvier 2012 et janvier 2013. Cette baisse est principalement liée au renouvellement de contrat de l'eau potable.

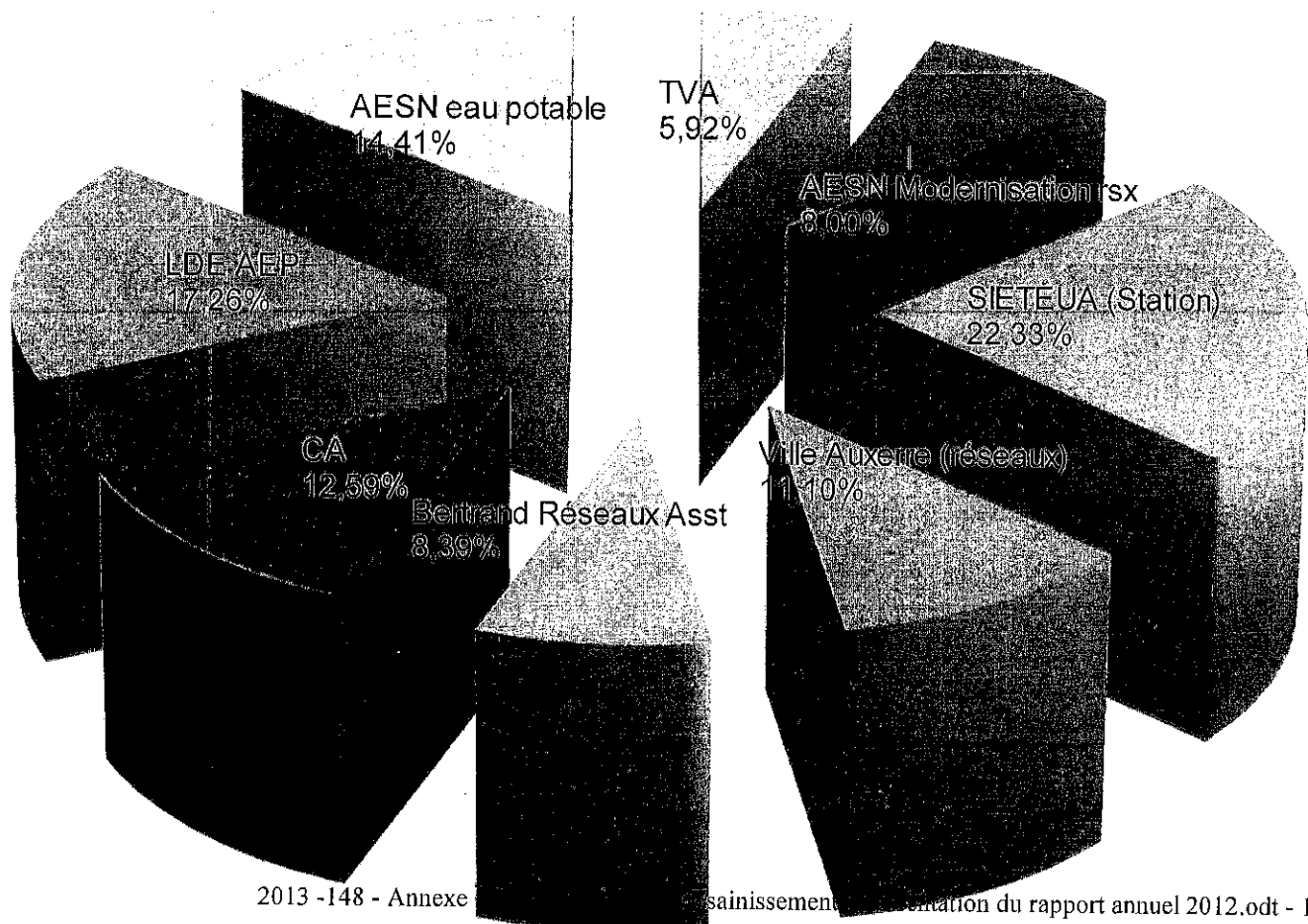
Répartition du prix de l'eau au 1er janvier 2013

(3,7481euros TTC)



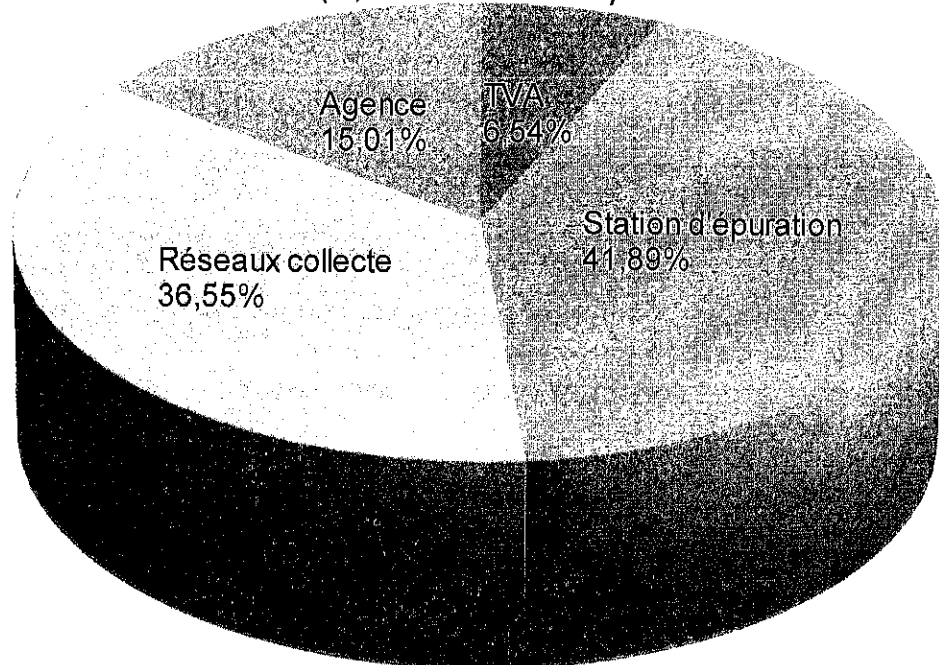
Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2013

(3,7481 euros TTC)



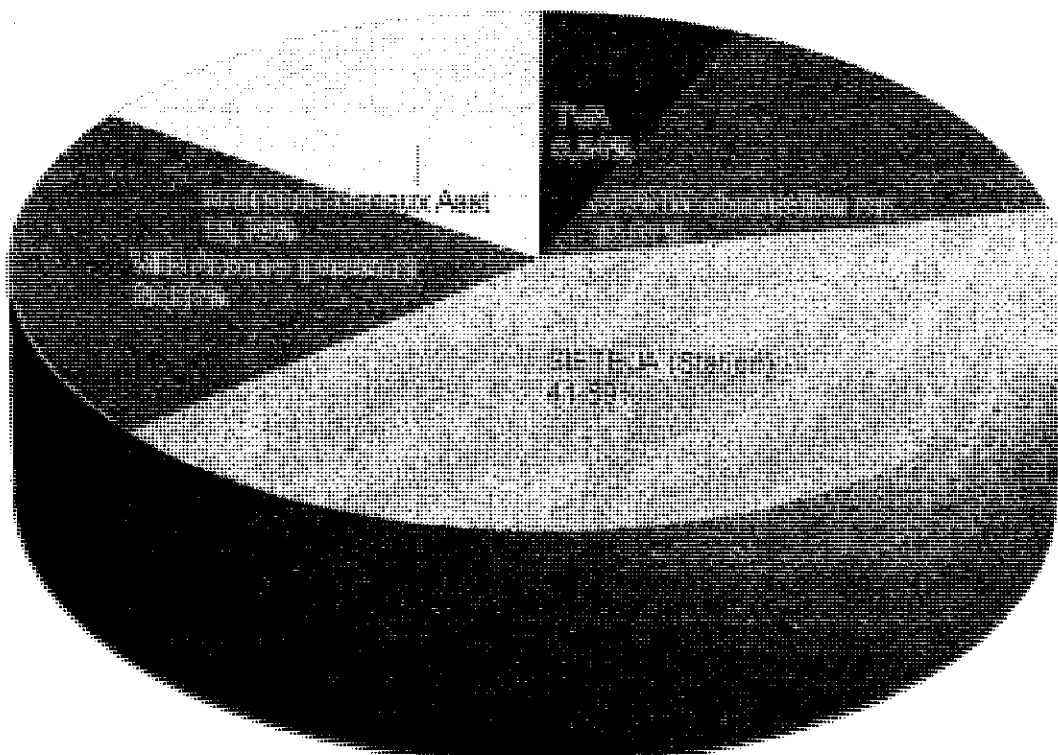
Répartition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2013

(1,9980 euros TTC)



Décomposition de la partie assainissement au 1er janvier 2013

(1,9980 euros TTC)



5.5 Détail du calcul de la rémunération du fermier

5.5.1 Évolution des rémunérations des délégataires entre 2004 et 2013

	01/2004 (ancien contrat)	01/200 5	01/200 6	01/200 7	01/2008	01/2009	01/2010	01/2011	01/2012	01/2013	Évolution n/n-1
Prix au m3 pour l'exploitation réseaux	0,3017	0,2525	0,2656	0,2724	0,2788	0,2905	0,2841	0,2929	0,3273	0,3144	-3,94%

Suite à une erreur de calcul de la redevance du délégataire au 1/01/2013, sa rémunération augmentera à partir du 1/07/2013 et sera de 0,3311 €/ m3, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à la redevance de l'année 2012.

5.5.2 Explication détaillée du calcul de la rémunération du Fermier

Le tarif de base du contrat est $R_0 = 0,2525$ euros HT par m³.

Pour l'actualisation des tarifs lors de chaque facturation, le fermier prend en compte les dernières valeurs connues des paramètres composant la formule au premier jour du semestre au cours duquel commence la période de consommation faisant l'objet de la facturation.

A chaque période de facturation, et jusqu'à la première révision des tarifs de base, le tarif Délégataire appliqué aux usagers est calculé selon la formule d'actualisation suivante :

$$R = K_1 \times R_0$$

Avec :

$$K_1 = 0,15 + 0,5 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,35 \frac{PsdC}{PsdC_0}$$

Où :

ICHTTS1 est l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, pour les industries mécaniques et électriques,

PsdC est l'indice des produits et services divers de catégorie C.

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2004, soit :

ICHTTS1₀ = 123,90 septembre 2003, source Le Moniteur,

PsdC₀ = 121,80 septembre 2003, source Le Moniteur.

- Avenant n°1 du 20 avril 2005 :

Le communiqué du 15 juin 2004 de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes indique que les indices de produits et services divers (Psd) cessent d'être calculés et publiés après les valeurs du mois de juillet 2004.

La DGCCRF a proposé dans son communiqué le remplacement de l'indice Psd par le nouvel indice frais et services divers (FSD2). Cet indice respecte les calculs et les pondérations proposés par la DGCCRF, dans son communiqué du 30 septembre 2004.

Un avenant a donc été signé avec la société Bertrand, modifiant le paragraphe 3.4.3 : « Modalités de révision des prix », afin de régulariser la nature de l'indice de révision.

Cet indice a été intégré à la formule de la manière suivante :

$$K_1 = 0,15 + 0,5 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,35 \frac{PsdC}{PsdCo} \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec :

PsdC = 123,70, dernière valeur en juillet 2004,

FSD2₀ = 100,00, valeur de juillet 2004

Et toujours :

ICHTTS1₀ = 123,90 septembre 2003, source Le Moniteur,

PsdC₀ = 121,80 septembre 2003, source Le Moniteur.

ICHTTS1 = 143 (valeur de décembre 2008)

Les indices utilisés pour calculer la rémunération du délégataire au 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

Depuis 2009, l'indice ICHTTS1 a été remplacé par l'indice ICHT-IME, intégré dans la formule à partir de sa valeur initiale ICHT-IME₀ = 100, de décembre 2008.

FSD2 = 124,6 (valeur de septembre 2012)

ICHT-IME = 107,7 (valeur de juillet 2012)

Le coefficient K₁ est de 1,2451 ce qui entraîne une rémunération de **0,3144 euros HT par m3** d'eau facturé au 1^{er} janvier 2013.

Avenant n°3 du 23 juin 2011 :

Suite à la réalisation du bassin d'orage de la Chaînette, un avenant a été signé avec l'entreprise Bertrand pour intégrer dans leur contrat l'entretien de ce bassin. La nouvelle formule de la rémunération du délégataire est la suivante :

$$K_1 = 0,15 + 0,5 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,35 \frac{PsdC}{PsdCo} \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + r$$

Cet entretien a augmenté le prix du mètre cube d'eau en 2012 de : 0,0170 €/ m3, soit une augmentation de 2,04€ pour une facture de 120m3.

CHAPITRE 6. Éléments financiers du service

6.1 Présentation des autres recettes d'exploitation du fermier

- Rémunération du service eaux pluviales du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 : 167 974,04 euros HT.

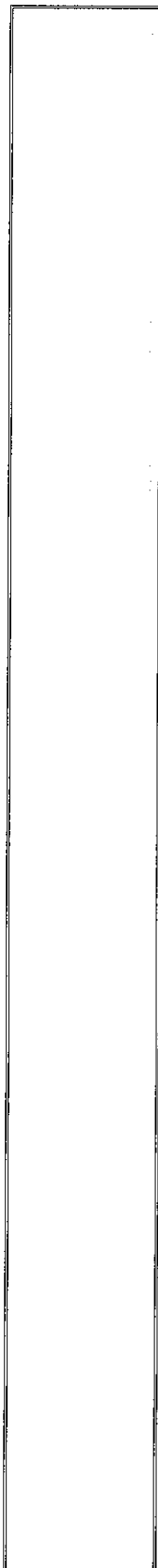
6.2 Encours de la dette supporté par la ville

- Encours au 1er janvier 2012 3 395 494 €
- Encours au 31 décembre 2012: 5 425 096 €
- Montant des annuités 2012 : 387 108 €
- Les échéances : voir tableau joint
- La durée résiduelle moyenne est de 16 ans et 8 mois
- Le taux moyen est de 1,39 %

2 - Budget Assainissement

Date	Ref. Op.	Reference Banque	Libelle	Préteur	CRO Début	Capital	Nb. jours courts	Nb. jours période	Valeur du capital	Intérêt	Fin	Date de fin
'01/2012	200111	016687	PROG ASSAINISSEMENT 2001	Agence de l'eau Seine Normandie	71 628,12 €	23 876,04 €	360	360	0,0000%	0,00 €	23 876,04 €	Date de fin
'01/2012	200301	003793	ASSAINISSEMENT PROG 2000	Agence de l'eau Seine Normandie	12 225,25 €	3 058,32 €	360	360	0,0000%	0,00 €	3 058,32 €	Date de fin
'01/2012	200401	022833	ASSAINISSEMENT PROG 2002	Agence de l'eau Seine Normandie	80 000,00 €	16 000,00 €	360	360	0,0000%	0,00 €	16 000,00 €	Date de fin
'02/2012	200805	04301801	Convention 043018	Agence de l'eau Seine Normandie	4 687,80 €	721,20 €	360	360	0,0000%	0,00 €	721,20 €	Date de fin
'02/2012	200806	04301801	Convention 1002740	Agence de l'eau Seine Normandie	31 005,00 €	4 770,00 €	360	360	0,0000%	0,00 €	4 770,00 €	Date de fin
'02/2012	200807	04301801	Convention 042405	Agence de l'eau Seine Normandie	11 497,50 €	2 289,50 €	360	360	0,0000%	0,00 €	2 289,50 €	Date de fin
'03/2012	201101	090655		Agence de l'eau Seine Normandie	42 410,67 €	6 058,67 €	360	360	0,0000%	0,00 €	6 058,67 €	Date de fin
'03/2012	201101		CACIB ex BPT Credit Agricole		1 328 312,50 €	132 500,00 €	259	360	1,5377%	16 114,09 €	148 614,09 €	01/03/2012
'03/2012	201001		Agence de l'eau Seine Normandie		54 007,00 €	7 200,93 €	360	360	0,0000%	0,00 €	7 200,93 €	Date de fin
'04/2012	200808	04301801	Convention 1000171	Agence de l'eau Seine Normandie	32 116,08 €	4 940,94 €	360	360	0,0000%	0,00 €	4 940,94 €	Date de fin
'04/2012	200809	1000898	Convention 1000898	Agence de l'eau Seine Normandie	16 770,00 €	2 560,00 €	360	360	0,0000%	0,00 €	2 560,00 €	Date de fin
'04/2012	200706	04305600	Convention 062100	Agence de l'eau Seine Normandie	35 520,00 €	5 920,00 €	366	366	0,0000%	0,00 €	5 920,00 €	Date de fin
'04/2012	200707	04305600	Convention 064283	Agence de l'eau Seine Normandie	79 279,99 €	13 213,34 €	366	366	0,0000%	0,00 €	13 213,34 €	Date de fin
'04/2012	200708	04305600	Convention 060700	Agence de l'eau Seine Normandie	10 920,00 €	2 520,00 €	366	366	0,0000%	0,00 €	2 520,00 €	Date de fin
'04/2012	201208			Agence de l'eau Seine Normandie	130 755,00 €	8 717,00 €	360	360	0,0000%	0,00 €	8 717,00 €	Date de fin
'05/2012	200806	04305600	Convention 043056	Agence de l'eau Seine Normandie	18 019,48 €	3 276,27 €	366	366	0,0000%	0,00 €	3 276,27 €	Date de fin
'06/2012	98012	987136	PROG ASSAINISSEMENT 1989	Agence de l'eau Seine Normandie	25 875,68 €	25 875,68 €	360	360	0,0000%	0,00 €	25 875,68 €	Date de fin
'07/2012	98013		ASSAINISSEMENT TRX 1999	Agence de l'eau Seine Normandie	6 468,92 €	6 468,92 €	360	360	0,0000%	0,00 €	6 468,92 €	Date de fin
'08/2012	200408	04240500	Convention 042405	Agence de l'eau Seine Normandie	131 186,69 €	25 233,33 €	360	360	0,0000%	0,00 €	25 233,33 €	Date de fin
'08/2012	200504	04301800	Convention 043018	Agence de l'eau Seine Normandie	80 784,00 €	9 976,00 €	360	360	0,0000%	0,00 €	9 976,00 €	Date de fin
'08/2012	201002			Agence de l'eau Seine Normandie	31 502,00 €	2 100,13 €	360	360	0,0000%	0,00 €	2 100,13 €	Date de fin
'09/2012	201303	102780016000061077404		Crédit Mutuel	1 500 000,00 €	13 567,86 €	60,83	360	2,6650%	6 755,00 €	20 322,86 €	31/07/2012
'12/2012	20002	003793	TRAVAIL ASSAINISSEMENT 2000	Agence de l'eau Seine Normandie	20 387,57 €	20 387,57 €	360	360	0,0000%	0,00 €	20 387,57 €	Date de fin
'12/2012	201303	102780016000061077404		Crédit Mutuel	1 486 432,14 €	13 673,86 €	91,25	360	2,4697%	9 305,06 €	22 978,92 €	28/09/2012
total						54 933,56 €				20 174,15 €	991 007,15 €	Date de fin commune

ANNEXE



- **Rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Bertrand SA – Réseaux d'assainissement exercice 2012**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
VILLE D'AUXERRE**

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2012

Table des matières

CHAPITRE 1. Les Caractéristiques générales du service.....	3
1.1 Le territoire.....	3
1.2 Compétence Collecte des eaux usées.....	3
CHAPITRE 2. Les Indicateurs Techniques et Financiers du contrat.....	3
2.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées.....	3
2.2 Les indicateurs techniques 2012 pour le système de collecte.....	4
2.3 Les indicateurs financiers 2012 pour le système de collecte.....	6
2.4 Détail du calcul de la rémunération du fermier.....	7

CHAPITRE 1. Les Caractéristiques générales du service

1.1 Le territoire

Le service de collecte et d'épuration des eaux usées est assuré sur le territoire de la commune d'**Auxerre** qui comprend également la commune associée de **Vaux** et les hameaux de **Jonches, Laborde et les Chesnez**.

La compétence collecte est assurée par la Ville d'Auxerre.

La compétence épuration a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (**SIETEUA**) le 1^{er} avril 2004.

1.2 Compétence Collecte des eaux usées

Le contenu de l'affermage

Les compétences déléguées à la société Bertrand sont les suivantes :

- l'exploitation des installations de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales,
- la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations et branchements,
- le contrôle de conformité des branchements domestiques,
- l'assistance pour la mise en place de conventions de déversements industriels,
- la vérification de l'état des réseaux par tous les moyens,
- la surveillance, l'entretien et le renouvellement des postes de relevage,
- la détection et la correction des anomalies des réseaux,
- le conseil et l'assistance technique sur les ouvrages et le fonctionnement du service.

CHAPITRE 2. Les Indicateurs Techniques et Financiers du contrat

2.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées

✓ Le système d'épuration :

La nouvelle station, d'une capacité de 85 000 EH, construite à Appoigny est mise en service depuis le début de l'année 2010.

✓ Le système de collecte :

Le linéaire de réseau appartenant à la Ville d'Auxerre est de 248 km environ, répartis de la façon suivante, en 2012 :

réseaux unitaires : 77,99 km
réseaux eaux usées : 87,15 km
réseaux eaux pluviales : 82,98 km

Important : Le linéaire total réel d'après le SIG est de : 277,29 km au lieu de 248 km en se basant sur l'évolution du linéaire transmis en début du contrat soit 11,3 % en plus.

Le système de collecte d'Auxerre dispose de 15 postes de refoulement équipés de télésurveillance et de 18 chambres à sable.

2.2 Les indicateurs techniques 2012 pour le système de collecte

Les indicateurs figurent dans le rapport technique et financier du délégataire, joint en annexe. Le contrat a débuté en décembre 2004. L'année 2005 a été la première dans le suivi des indicateurs.

- Curage des réseaux :

Depuis 2008, les objectifs à respecter sont de 20% pour les eaux usées et le réseau unitaire et de 10 % pour les eaux pluviales.

Le retour d'exploitation montre un besoin en curage préventif plus important sur les réseaux d'eaux usées séparatifs que sur les réseaux unitaires. En accord avec la ville il a été convenu d'augmenter de 3000 ml le curage sur les réseaux d'eaux usées et d'en déduire 3 000ml sur le réseau unitaire.

Les objectifs de curage 2012 étaient les suivants :40 713 ml et seulement 37 558 ml ont été effectués soit 92,25% de l'objectif.

Les 3 155 ml manquant sont ajoutés à l'objectif de l'année 2013, soit un objectif total de curage pour l'année **2013 de 43 868 ml**

Eaux Usées (84 824 ml*): 20% : 16 964ml

Eaux Pluviales (80 960 ml*): 10% (8 096 ml)

Unitaires (78 266 ml*): 20%: (15653ml) : (16,1%)

*Les linéaires ci dessus sont ceux transmis en début de contrat.

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Eaux Usées	27 671 m (35%)	30 555 m (38%)	18 393 m (22%)	17 029 m (20%)	16 971 m (20%)	24 060 m (27,6%)	20 120 m (23,7%)	16 659 m (19,6%)
Eaux Pluviales	20 379 m (25%)	17 630 m (22%)	13 755 m (17%)	11 194 m (14%)	9 006 m (11%)	9 581 m (11,5 %)	10 268 m (12,7 %)	11 986m (14,8%)
Unitaires	24 937 m (32%)	5 410 m (7%)	40 226 m (51%)	11 939 m (15%)	20 187 m (26%)	12 927 m (16,5%)	14 907 m (19%)	8 913m (11,4%)

- Inspection vidéo des réseaux :

L'objectif est de 10% d'inspection des réseaux par an.

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Tous réseaux	17 233 m (7%)	13 274 (5,4%)	42 783 (17,5%)	24 511 m (10%)	24 865 m (10,2%)	24 422 m (9,9 %)	24 481m 10%	24 451m 10%

En huit 196 020 ml d'inspection vidéo ont été réalisés soit 79 % .

- Enquêtes de conformité :

L'objectif à atteindre est de 500 enquêtes par an.

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Branchements riverains	439	536	525	501	500	501	792	500

Sur les 500 enquêtes réalisées, 113 habitations ont été décelées non conformes, soit 22,6%. L'Agence de l'Eau poursuit ses aides pour les mises en conformité en domaine privé dans son nouveau programme. (2013-2017).

Une deuxième opération de mise en conformité chez les particuliers a commencé en 2012 sur le hameau de Vaux et de Labordes avec une maîtrise d'oeuvre externalisée et se poursuivra sur 2013-2014. Environ 50 propriétés sont concernées.

- **Bilans débit-pollution :**

Une base de données sur les industriels a été mise au point fin 2006 afin de recenser les sites les plus polluants et lancer des campagnes de mesures sur les réseaux publics (voir page suivante – paragraphe conventions). Ces mesures sont liées au suivi des industriels.

Le délégataire s'est équipé de préleveurs courant 2012, des analyses auprès des principaux industriels ont été effectuées en 2012. Les résultats des analyses étaient proches de ceux réalisés par l'industriel. (Fruehauf – Laboratoire Macors – Schamrock – Blanchisserie)

- **Inspections nocturnes des réseaux :**

Ces inspections permettent de quantifier les volumes d'eaux parasites transitant dans les réseaux d'eaux usées et aussi de vérifier les impacts des travaux sur la réduction de ces volumes parasites .

Les eaux parasites correspondent aux infiltrations par des collecteurs non étanches d'eaux claires provenant des sources ou des remontées de nappes, mais aussi des circuits de refroidissements industriels, du drainage de bâtiments, de surverse de fontaines ou de rejet de pompe à chaleur.

En 2012 aucune inspection n'a été programmée.

- **Système d'Information Géographique :**

Les réseaux de la ville sont disponibles depuis l'été 2008. Le levé terrain des hameaux a été intégré au SIG courant 2009.

La totalité des réseaux est donc renseignée dans le SIG.

Le contrat prévoit une intégration régulière des boîtes de branchement, au fur et à mesure de la transmission des plans de recollement des travaux neufs (par rue entière)

Notons qu'en 2012, le SIG était défaillant à cause, entre autre, de l'absence de contrat de maintenance du système et d'une version obsolète du logiciel (version de 2004).

Dans le cadre de son contrat, le délégataire doit renouveler le SIG en prenant en compte l'évolution permanente des technologies et des performances (posséder la nouvelle version du logiciel) ce qui implique d'avoir un contrat de maintenance.

Après plusieurs recommandés, le délégataire va s'équiper d'une nouvelle version du SIG courant 2013.

Il reste à intégrer toutes les fiches de non conformité des riverains pour achever la base de données principales.

- **Conventions avec les industriels :**

Le territoire d'Auxerre compte environ 1500 activités (industrielles/ services/ commerciales /artisanales).

En fin d'année 2012, 52 établissements avaient été étudiées parmi lesquels 12 conventions signées, 20 dossiers en cours d'instruction (projet de convention rédigé) et 18 établissements non concernés par des rejets autres que domestiques après enquête de terrain.

2.3 Les indicateurs financiers 2012 pour le système de collecte

Le détail des éléments financier figure dans le mémoire joint au rapport. D'une manière générale :

- **Eaux Usées :**

Les volumes correspondant à l'assainissement pour l'année 2012 sont de 1 922 368 m³, soit 7% de moins que l'année 2011 (2 066 065 m³).

Depuis l'année 2006, la consommation diminue régulièrement. Pour mémoire la consommation en 2006 était de 2 385 673m³, soit un volume près de 20 % en plus qu'en 2012.

Le compte du délégataire est positif en 2012. Il apparaît en effet un bilan à **+ 19 357euros.**

Les montants consacrés au renouvellement dans le contrat sont divisés comme suit :

. 118 096,28 euros pour les postes de relevage et les remplacements de tampons, (montant actualisé 2012)

. 51 000 euros pour les travaux réseaux Eaux Usées,

. 10 000 euros pour les travaux réseaux Unitaires

soit 179 096,28 euros, sur lesquels 85 411,26 euros ont été dépensés en 2012, soit 48%.

Renouvellement : Le solde des dotations et des dépenses effectives est calculé à la fin de chaque exercice sur la partie de renouvellement programmé, c'est-à-dire sur les montants **correspondant aux postes et tampons de regard.**

En 2012, 31 033,82 euros ont été dépensés sur la dotation de 118 096,28 euros (soit 26,28 %). Le solde de 2012 est de **87 061,66 euros.**

Le solde total depuis l'année 2005 avec l'actualisation, est de **548 758,03 euros.** C'est ce solde, calculé à la fin du contrat, qui devra être reversé à la ville d'Auxerre, au terme de l'affermage.

Travaux Eaux usées et unitaires : Concernant les montants de travaux sur les réseaux eaux usées et unitaires, les sommes utilisées depuis l'année 2005 (soit 5 années) atteignent 89 % des montants prévus.

- Eaux Pluviales :

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat de **+ 9 781,97 euros** pour les eaux pluviales.

Au total 5 804,60 euros ont été destinés aux travaux de renouvellement sur les réseaux d'eaux pluviales sur les 25 000 euros prévus en 2012, soit 23,22%.

Les sommes utilisées depuis l'année 2005 (soit 8 années) atteignent 83,29 % des montants prévus en travaux sur réseau d'eaux pluviales, soit 166 574,17 euros.

2.4 Détail du calcul de la rémunération du fermier

Évolution des rémunérations des délégataires entre 2005 et 2013

	01/2004 (ancien contrat)	01/200 5	01/200 6	01/200 7	01/2008	01/2009	01/2010	01/2011	01/2012	01/2013	Évolution n/n-1
Prix au m3 pour l'exploitation réseaux	0,3017	0,2525	0,2656	0,2724	0,2788	0,2905	0,2841	0,2929	0,3273	0,3144	-3,94%

Suite à une erreur de calcul de la redevance du délégataire au 1/01/2013, sa rémunération augmentera à partir du 1/07/2013 et sera de 0,3311 €/ m3, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à la redevance de l'année 2012.

- Explication détaillée du calcul de la rémunération du Fermier

Le tarif de base du contrat est **R₀ = 0,2525 euros HT par m³**.

Pour l'actualisation des tarifs lors de chaque facturation, le fermier prend en compte les dernières valeurs connues des paramètres composant la formule au premier jour du semestre au cours duquel commence la période de consommation faisant l'objet de la facturation.

A chaque période de facturation, et jusqu'à la première révision des tarifs de base, le tarif Délégataire appliqué aux usagers est calculé selon la formule d'actualisation suivante :

$$R = K_1 \times R_0$$

Avec :

$$K_1 = 0,15 + 0,5 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,35 \frac{PsdC}{PsdC_0}$$

Où :

ICHTTS1 est l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, pour les industries mécaniques et électriques,

PsdC est l'indice des produits et services divers de catégorie C.

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2004, soit :

ICHTTS1₀ = 123,90 septembre 2003, source Le Moniteur,
PsdC₀ = 121,80 septembre 2003, source Le Moniteur.

• **Avenant n°1 du 20 avril 2005 :**

Le communiqué du 15 juin 2004 de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes indique que les indices de produits et services divers (Psd) cessent d'être calculés et publiés après les valeurs du mois de juillet 2004.

La DGCCRF a proposé dans son communiqué le remplacement de l'indice Psd par le nouvel indice frais et services divers (FSD2). Cet indice respecte les calculs et les pondérations proposés par la DGCCRF, dans son communiqué du 30 septembre 2004.

Un avenant a donc été signé avec la société Bertrand, modifiant le paragraphe 3.4.3 : « *Modalités de révision des prix* », afin de régulariser la nature de l'indice de révision.

Cet indice a été intégré à la formule de la manière suivante :

$$K1 = 0,15 + 0,5 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,35 \frac{PsdC}{PsdC_0} \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec :

PsdC = 123,70, dernière valeur en juillet 2004,
FSD2₀ = 100,00, valeur de juillet 2004

Et toujours :

ICHTTS1₀ = 123,90 septembre 2003, source Le Moniteur,
PsdC₀ = 121,80 septembre 2003, source Le Moniteur.
ICHTTS1 = 143 (valeur de décembre 2008)

Les indices utilisés pour calculer la rémunération du délégataire au 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

Depuis 2009, l'indice ICHTTS1 a été remplacé par l'indice ICHT-IME, intégré dans la formule à partir de sa valeur initiale ICHT-IME₀ = 100, de décembre 2008.

Et toujours :

ICHTTS1₀ = 123,90 septembre 2003, source Le Moniteur,
PsdC₀ = 121,80 septembre 2003, source Le Moniteur.
ICHTTS1 = 143 (valeur de décembre 2008)

Les indices utilisés pour calculer la rémunération du délégataire au 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

Depuis 2009, l'indice ICHTTS1 a été remplacé par l'indice ICHT-IME, intégré dans la formule à partir de sa valeur initiale ICHT-IME₀ = 100, de décembre 2008.

FSD2 = 124,6 (valeur de septembre 2012)

ICHT-IME = 107,7 (valeur de juillet 2012)

Le coefficient K_1 est de 1,2451 ce qui entraîne une rémunération de **0,3144 euros HT par m3** d'eau facturé au 1^{er} janvier 2013.

Avenant n°3 du 23 juin 2011 :

Suite à la réalisation du bassin d'orage de la chaînette, un avenant a été signé avec l'entreprise Bertrand pour intégrer dans leur contrat l'entretien de ce bassin. La nouvelle formule de la rémunération du délégataire est la suivante :

$$K_1 = 0,15 + \frac{0,5 \text{ ICHTTS1} \times \text{ICHT-IME} + 0,35 \text{ PsdC} \times \text{FSD2} + r}{\text{ICHTTS1o} \times \text{ICHT-IMEo} + \text{PsdCo} \times \text{FSD2o}}$$

Cet entretien a augmenté le prix du mètre cube d'eau en 2012 de : 0,0170 €/ m3, soit une augmentation de 2,04€ pour une facture de 120m3.

Ville d'Auxerre

2012
Rapport annuel
du délégataire

Service de l'assainissement



↪ Synthèse de l'année	<i>Pages</i>
1.1 Les Chiffres Clés	7
1.2 L'essentiel de l'année	8
1.3 Bilans et perspectives	9
↪ L'exécution du service	
2.1 Le contrat	13
2.2 Le patrimoine du service	14
2.3 L'organisation de la société	15
↪ Bilan d'exploitation technique	
3.1 Système de collecte	21
3.2 Branchements	22
3.3 Travaux	22
3.4 Etudes de conformité	23
3.5 Curage	24
3.6 Interventions curatives	26
3.7 Dératisation	27
3.8 Inspection vidéo	27
3.9 Convention de déversement	27
3.10 Système d'information géographique (SIG)	28
3.11 Postes de refoulement	29
3.12 Déchets	34
3.13 Inspection nocturne	34
3.14 Bassin de la Chaînette	34
↪ Propositions d'amélioration du service	37
↪ Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation	
4.1 Le CARE	41
4.2 Comptes d'exploitations détaillés (EU-EP)	45
↪ Les indicateurs	46
↪ Glossaire	52
↪ Annexes	60

Synthèse de l'année



Synthèse de l'année

1.1 Les Chiffres Clés

37 558 ml de curage préventif.

233 interventions d'urgence (avaloirs et boîtes de branchement).

2 951 avaloirs curés sur l'année.

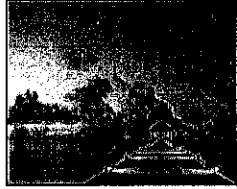
24 451 ml d'inspection vidéo.

518 enquêtes de conformité.

19 967 clients facturés au service de l'assainissement.

1,8638 €^{TTC}/m³ pour la part assainissement.

0,54 % de taux d'impayés.



1.2 L'essentiel de l'année

Réalisation de nos objectifs en vidéo, conformités et autres.

Manque 3 155 ml en curage reporté sur l'exercice 2013.

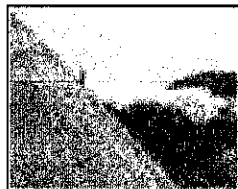
Continuité du diagnostic des réseaux via les inspections vidéo.

Suivi et optimisation des postes de relèvements.

Suivi du programme de travaux neufs.

Mise en service du bassin d'orage de la Chainette, destiné à réduire le nombre de déversement des eaux usées en milieu naturel.

**Installation d'appareils de mesure sur les D.O. :
Maladière, Leboeuf, Poterne et Achile Ribain.**



1.3 Bilans et perspectives

- ⇒ Période de pré-réception du bassin d'orage de la Chaînette
- ⇒ Réception année 2013 de ce dernier et intégration à la charte ISO.

Travaux d'assainissement 2013 :

**Fin des travaux sur le quai rive gauche ;
Remplacement EP St. Siméon ;
Rue du Moulin Président.**

L'exécution du service



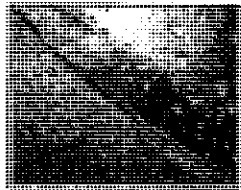
L'exécution du service

2.1 Le contrat

La gestion du service a été confiée à notre société par contrat de type affermage en date du 26 novembre 2004 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, la société BERTRAND assure les prestations suivantes :

- ✓ la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations (inférieures à 6 ml) des canalisations destinées à la collecte des effluents ;
- ✓ l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
- ✓ la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement du matériel des postes de refoulement ;
- ✓ la mise en place d'un système d'information géographique des réseaux de collecte ;
- ✓ la dératisation.



2.2 Le patrimoine du service

La S.A.S. BERTRAND assure la continuité du service d'assainissement pour les 40 292 habitants des communes d'Auxerre, Vaux, et les hameaux de Jonches et Laborde.

Afin d'assurer cette fonctionnalité, le patrimoine du service est doté de :

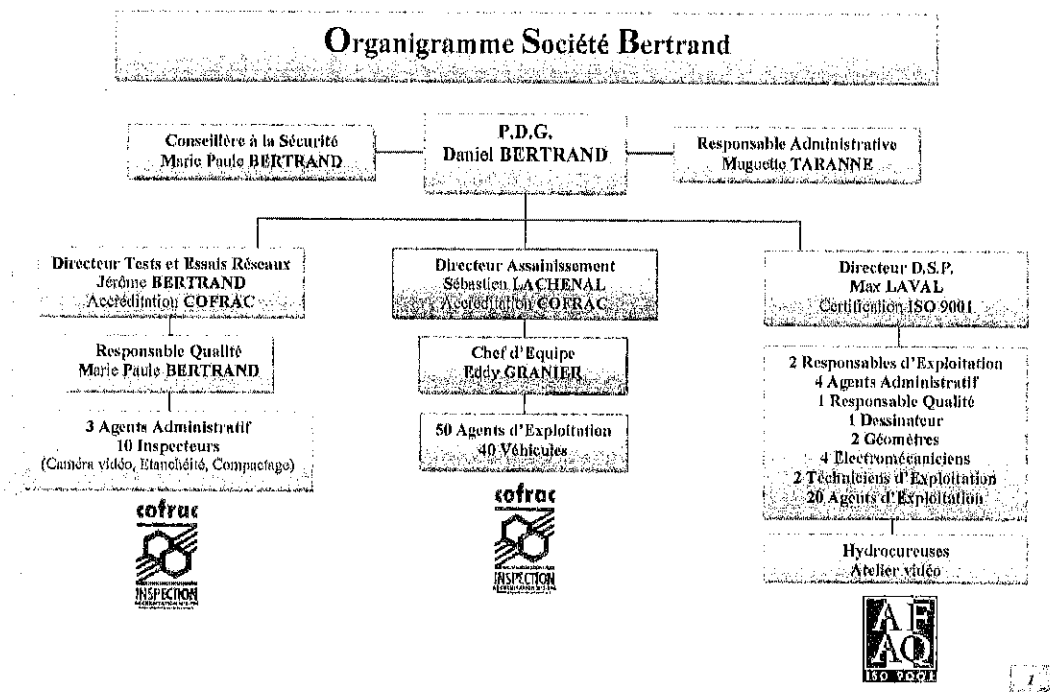
- ⇒ 244 km de canalisation (linéaire 2004) repartie en :
 - ✓ - réseaux unitaires 78 266 ml
 - ✓ - réseaux eaux usées 84 824 ml
 - ✓ - réseaux eaux pluviales 80 960 ml
- ⇒ 15 postes de relèvement (chiffre 2009)
- ⇒ 3 122 bouches et avaloirs (chiffre 2004)
- ⇒ 2 bassins de rétention des eaux pluviales (rue des Mignottes)
- ⇒ 1 bassin d'orage (lieu-dit « Cassoirs »)
- ⇒ 18 chambres à sable.

Nombre de points de rejet vers le milieu naturel par type d'ouvrage :

- ⇒ 28 déversoirs d'orage.
- ⇒ 33 collecteurs d'eaux pluviales

2.3 L'organisation de la société

⇒ Le siège et le département DSP



- Gestion du contrat agence d'Auxerre :

32 avenue Gambetta
89000 AUXERRE
Tel : 03.86.52.59.44 - Fax : 03.86.51.59.60
E-Mail : bertrand-dsp@wanadoo.fr

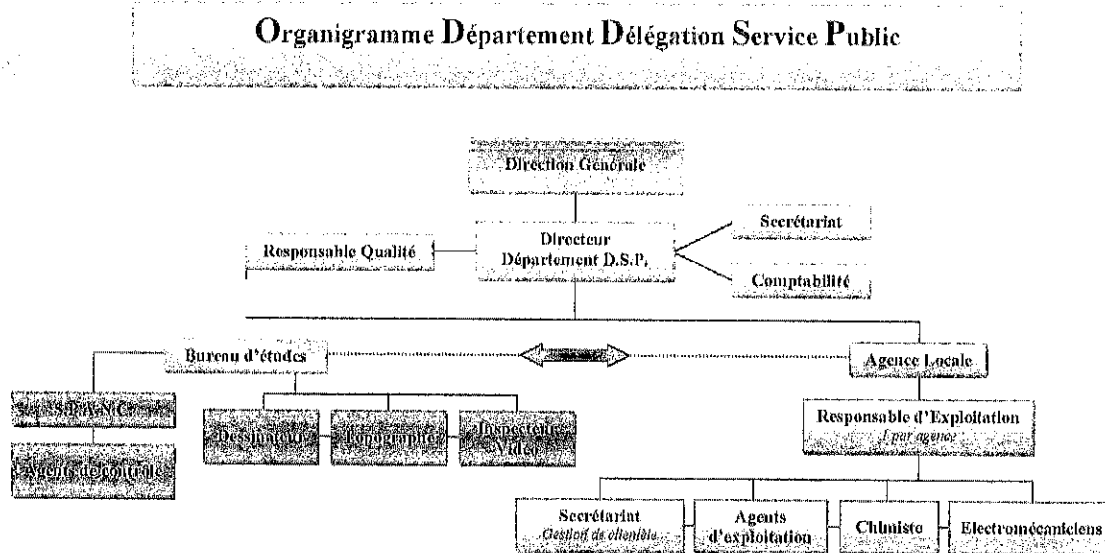
- Accueil de la clientèle :

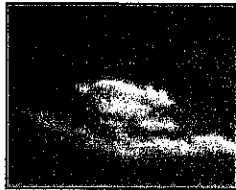
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

- **Astreinte :**

La gestion de l'eau et de l'assainissement d'une commune nécessite un service d'astreinte organisé, dont les compétences sont reconnues pour traiter les urgences de l'exploitation. Notre société maîtrise cette mission depuis bon nombre d'années. Elle met à disposition de l'exploitation, son service d'astreinte assuré 24/24, samedi, dimanche et jours fériés. En cas d'anomalie ou d'incident, ses véhicules équipés en matériel d'intervention permettent à nos agents disposant de téléphones portables d'être aussitôt prévenus et d'intervenir quelle que soit l'heure et dans les meilleurs délais.

- **Organisation du département :**





- Moyens supplémentaires :

En cas de besoins supplémentaires tant humains que matériels, une mutualisation est mise en place au niveau de nos agences pour un détachement rapide et efficace sur le terrain.

- Certification ISO 9001 (version 2008) :



Certificat

Certificate

N° 2006/28214c

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

BERTRAND SA
Département DSP

pour les activités suivantes :
for the following activities:

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS.
TRAVAUX ET PRESTATION DE SERVICE EN ASSAINISSEMENT.
GESTION DES SERVICES A LA CLIENTELE.

EFFLUENT COLLECTION AND TREATMENT.
WORKS EXECUTION AND PROVISION OF SERVICES RELATED TO SEWERAGE.
CUSTOMER RELATIONSHIP MANAGEMENT.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

32, avenue Gambetta FR-80000 AUXERRE
Les Prés Retaudéy FR-21490 GLENAY SAINT JULIEN
Rd 104 C FR-21410 MALAIN
Route de la Motte FR-89120 CHARNY
Route de Verdun Sur le Doubs FR-21260 SEURRE

Le certificat est valable à compter de (enregistré/maître)
This certificate is valid from (contract/contractor)

2010-12-07

Jusqu'à/
Until

2012-11-17


Directrice Générale d'AFNOR Certification

Managing Director of AFNOR Certification

F. RIAUX

11 rue Francis de Pressensy - 92527 - Le Plessis Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 00 20 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 147 000 F. A/N°216 002 825 (siège)

La qualité du service du département DSP est garantie via la certification ISO 9001 (version 2008).

A thick, dark, L-shaped graphic element consisting of a vertical bar on the left and a horizontal bar extending to the right, positioned behind the title text.

Bilan d'exploitation technique

Bilan d'exploitation technique

3.1 Système de collecte.

Ouvrages	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EU	84 824 ml	86 384 ml	86 689 ml	86 899 ml	87 059 ml	87 059 ml	87 152 ml	87 152 ml	88 332 ml
EP	80 960 ml	82 063 ml	82 263 ml	82 303 ml	82 713 ml	82 713 ml	82 976 ml	82 976 ml	82 976 ml
Unitaire	78 266 ml	77 886 ml	77 986 ml	77 986 ml	77 986 ml	77 986 ml	77 986 ml	77 986 ml	77 986 ml
Avaloirs	3 122 U	3 124 U	3 128 U	3 129 U	3 142 U	3 142 U	3 142 U	3 142 U	3 142 U

TOTAL (ml)

Les linéaires dans ce tableau sont l'évolution de ceux transmis en début de contrat. Il est à noter qu'ils ne correspondent pas aux linéaires réels (voir SIG 3.10).

Travaux réalisés :

Situation	Nature Travaux	Quartier	Longueur
Maladiere	Remplacement EU	Conches Clairions	110 ml
Charles Foucault	Remplacement EU	Rive Droite	70 ml
Ecole Rive Droite	Remplacement EU	Rive Droite	170 ml
Corse	Remplacement EU	Piedalloues	180 ml
Quais République Marine	Remplacement EU	Centre-Ville	610 ml
Beauvoir	Remplacement EU	St Siméon	87 ml
St Etienne	Remplacement EU	Centre-Ville	130 ml
Les Images	Création coll EU		585 ml
Lotissement de la Résistance	Création coll EU		390 ml

Pour l'ensemble de ces chantiers les branchements ont été repris ou créés.



3.2 Branchements.

Nouveaux	Nb EU - Unitaire	Nb EP
2005	22	15
2006	28	16
2007	20	13
2008	14	9
2009	16	9
2010	14	4
2011	19	4
2012	17	5
2013		

Le tableau ci-dessus n'intègre pas les nouveaux branchements créés dans le cadre des travaux neufs de type remplacement ou extension ville.

Détail des branchements en annexe 1

3.3 Travaux.

78 opérations de réparation ou de création ont été réalisées sur les réseaux de collecte.

Le tableau joint en annexe 2 nous donne le détail de ces travaux.

3.4 Etudes de conformité.

Réalisés	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Conforme	324	414	430	401	396	393	629	387	
Non conforme	115	122	95	100	104	108	163	113	
Pas réalisable								17	
Total	439	536	525	501	500	501	792	500	0

500 enquêtes de conformité (243 à la demande des notaires et 257 à la demande de la ville) ont été réalisées, 387 conformes et 113 non-conformes soit 22.6 %.

Notre objectif était de 500 enquêtes pour l'année 2012.

Les 17 enquêtes non réalisables ne sont pas comptabilisées.

Toutes les conformités et non-conformités sont transmises à la D.E.T.P. avec pour chaque non-conformité :

- ✓ le certificat ;
- ✓ une estimation des travaux à réaliser (public et privé) ;
- ✓ un schéma des installations existantes et à créer.

Les enquêtes de conformité réalisées à la demande d'un notaire sont transmises directement à ce dernier avec copie à la D.E.T.P.

Le tableau récapitulatif joint en annexe 3 fait apparaître :

- ✓ - le numéro de la fiche ;
- ✓ - le numéro dans la rue ;
- ✓ - le nom de la rue ;
- ✓ - la commune ;
- ✓ - le nom du propriétaire de l'immeuble ;
- ✓ - le bilan du contrôle par type de rejet ;
- ✓ - la profondeur de la boîte ;
- ✓ - la hauteur de chute, le cas échéant ;
- ✓ - origine de la demande.

3.5 Curage.

↳ Réseaux

Type	Objectif / an	2012
EU	20 000 ml	16 659 ml
EP	8 096 ml	11 986 ml
Unitaire	12 617 ml	8 913 ml
TOTAL	40 713 ml	37 558 ml

Lors des trois premières années du contrat, les objectifs fixés par le contrat étaient :

- ✓ 30% pour les réseaux d'eaux usées ;
- ✓ 20% pour les réseaux d'eaux pluviales ;
- ✓ 30% pour les réseaux unitaires.

Depuis les objectifs fixés sont :

- ✓ 20% pour les réseaux d'eaux usées ;
- ✓ 10% pour les réseaux d'eaux pluviales ;
- ✓ 20% pour les réseaux unitaires.

En accord avec les services de la D.E.T.P., pour l'année 2012 le linéaire sera :

- ✓ 20 000 ml pour les eaux usées (+ 3 036 ml car plus de besoins)
- ✓ 8 096 ml pour les eaux pluviales (inchangé)
- ✓ 12 617 ml pour l'unitaire (-3 036 ml car moins de besoins)

Avec le retour d'expérience nous nous sommes aperçus que les besoins en curage préventif pour les réseaux eaux usées étaient supérieurs à ceux prévus initialement au contrat.

3 155 ml seront ajoutés aux objectifs pour l'année 2013.

Le tableau joint en annexe 4 montre l'ensemble du curage réalisé sur cet exercice.

Avaloirs

Objectifs : 3 122 Unités

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Réalisé	4 243 U	4 029 U	3 229 U	3 460 U	3 258 U	2 860 U	3 458 U	2 951 U	
Soit	136%	129%	103%	111%	104%	92%	111%	95%	0%

Le curage des 23 avaloirs du secteur piétonnier du centre-ville est effectué tous les jeudi matin du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Durant la période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre) ces avaloirs sont nettoyés 2 fois par semaine : lundi et jeudi.

Le tableau joint en annexe 4 montre le détail du curage des avaloirs réalisé sur cet exercice.

Chambres à sable

Hormis la chambre à sable du quai de la République (remplissage insuffisant) toutes les chambres ont été curées.

Il est à noter que la conception de la chambre à sable sise, rue du Halage n'est pas convenable du fait de l'absence de décantation sur les deux chenaux, le sable n'est pas retenu.

Bassins d'orage

Les bassins situés : 1, route de Toucy (bassin d'orage) et 2, rue des Mignottes (bassins de rétention), ont été curés et fauchés à deux reprises (juin et octobre).

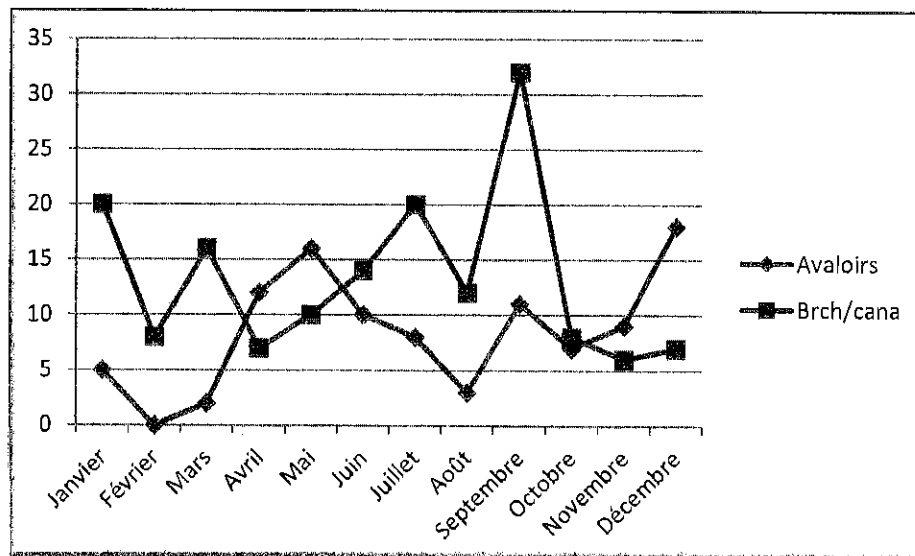
Le fond du bassin ainsi que le caniveau d'écoulement route de Toucy ont été nettoyés. Depuis les travaux des Brichères nous constatons un apport important de terre et sable dans ce bassin.



3.6 Interventions curatives.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Avaloirs	92 U	89 U	74 U	102 U	78 U	62 U	162 U	101 U	
Brch/cana	144 U	221 U	146 U	122 U	122 U	122 U	126 U	160 U	
Moyenne/mois	19,67 U	25,83 U	18,33 U	18,67 U	16,67 U	15,33 U	24,00 U	21,75 U	0,00 U

Le graphique ci-dessous montre la fréquence des interventions au cours de l'année.



Le tableau joint en annexe 4 montre le détail des interventions réalisées en 2012.

3.7 Dératisation.

La dératisation est réalisée en continu par les équipes de curage ainsi qu'un technicien.

L'accent est porté sur le centre-ville où cette dernière a été réalisée à deux reprises.

100 % des réseaux eaux usées et unitaires réalisés au cours de cette année.

3.8 Inspection vidéo.

Objectifs : 24 405 ml

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SIG	12 664 ml	7 315 ml	40 586 ml	22 976 ml	24 339 ml	24 312 ml	24 170 ml	23 789 ml	
Divers	4 568 ml	5 958 ml	2 196 ml	1 535 ml	466 ml	110 ml	311 ml	662 ml	
Total	17 232 ml	13 273 ml	42 782 ml	24 511 ml	24 805 ml	24 422 ml	24 481 ml	24 451 ml	0 ml

L'objectif est atteint.

Le tableau joint en annexe 5 montre le détail des interventions réalisées en 2012.

3.9 Convention de déversement.

Aucune convention signée cette année.

Sur les 53 industriels ciblés :

- ✓ 10 conventions établies.
- ✓ 19 dossiers sont en cours d'instruction (convention rédigée ou en attentes d'analyses complémentaires).
- ✓ 16 industriels ne rejettent pas d'eaux usées autres que domestiques après enquête sur site.

3.10 Système d'information géographique (SIG).

Le SIG est terminé. En effet, la totalité des relevés est réalisée et la saisie est également terminée.

Nous avons constaté une différence entre les linéaires annoncés au contrat et les linéaires réels.

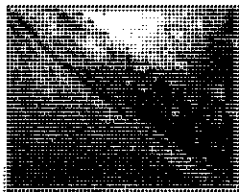
Pas de mise à jour réalisée cette année.

Type réseau	Linéaire contrat	Linéaire réel	Différence
EU	84 824 ml	97 930 ml	+ 13 106 ml
EP	80 960 ml	106 450 ml	+ 25 490 ml
Unitaire	78 266 ml	72 912 ml	- 5 354 ml
Refoulement	/	4 185 ml	/
Privé	0	1 621 ml	/

Ces linéaires intègrent les Brichères et la nouvelle zone d'activité des Clairions.

Les services de la D.E.T.P nous ont transmis une liste de réseaux de type privés.

Les linéaires intégrés et détectés comme privés sont différenciés par la couleur bleu, le renseignement de la domanialité (privé) est également changé.



3.11 Postes de refoulement.

↳ Bilan énergétique

	Nom	Nb heures pompage	Energie
PR 1	Auxerre - Expo	102 H	981 Kwa
PR 2	Plaine de l'Yonne	104 H	1 152 Kwa
PR 3	RN 6	345 H	1 612 Kwa
PR 4	La Noue	6 745 H	17 201 Kwa
PR 5	Centre Nautique	382 H	3 245 Kwa
PR 6	Batardeau	2 545 H	2 104 Kwa
PR 8	Isles aux plaisirs	1 425 H	1 678 Kwa
PR 9	Jean Moreau	1 183 H	33 674 Kwa
PR 10	Ocserie	205 H	235 Kwa
PR 12	Rozzanoff	292 H	801 Kwa
PR 13	Rte de Sougères (Laborde)	785 H	7 210 Kwa
PR 14	Gorges Rouges (Laborde)	371 H	1 002 Kwa
PR 15	Ciga	845 H	4 012 Kwa
PR 21	Léon Serpolet	3 284 H	13 452 Kwa
PR 22	Bourdillats	153 H	254 Kwa
Total		18 766 H	88 613 Kwa

Les relevés EDF sont réalisés en fin de mois sur l'ensemble des postes.



Renouvellement

Télesurveillance

A ce jour l'ensemble des automates, effectuant la gestion des postes, est remplacé et la totalité des postes est télé surveillée.

Matériel tournant

3 pompes ont été remplacées.

N°	Nom	Marque	Date
PR 8	Isle aux Plaisirs	Flygt	Novembre
PR 12	Pied de Rat	Flygt	Septembre
PR 14	Gorges Rouges	Flygt	Juillet

Réhabilitation

Aucun poste réhabilité cette année



Détecteur de niveau ou sonde

N°	Nom	Détecteur	Sonde
PR 4	La Noue	2	
PR 5	Centre nautique	2	
PR 9	Jean Moreau	3	
PR 12	Pied de Rat	3	
PR 13	Route de Sougères	2	
PR 14	Gorges Rouges	2	
	TOTAL	14	0



Opérations de maintenance

Les postes de relèvement sont curés en moyenne 4 fois par an, exception faite pour les postes Jean Moreau et Léon Serpolet dont le curage est effectué plus souvent.

Les poires de niveau et les sondes sont vérifiées et nettoyées régulièrement, celles-ci sont remplacées en cas d'anomalies (cf paragraphe 9.2).

Réparations et améliorations diverses (modification du câblage d'armoire afin de permettre de commander les pompes à distance, mise en place de clapets, de contacteurs, de batteries...)

Petites fournitures

Nous utilisons une quantité importante de petites fournitures pour l'entretien des postes :

- ✓ fusibles ;
- ✓ contacteurs ;
- ✓ relais ;
- ✓ thermiques ;
- ✓ voyants de contrôle ;
- ✓ câbles électriques ;
- ✓ chaînes ;
- ✓ manilles ;
- ✓ boîtes de dérivation ;
- ✓ dominos ;
- ✓ graisse ;
- ✓ ...

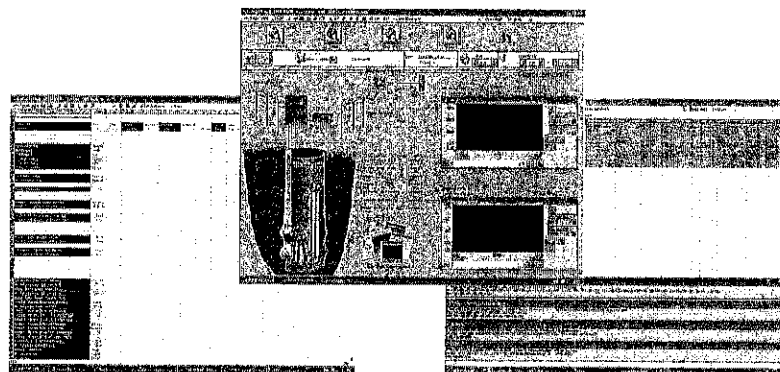
L'ensemble des opérations de maintenance est consigné.

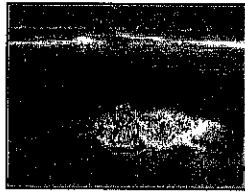


↳ Télésurveillance

La surveillance des postes de refoulement est réalisée à l'aide du logiciel TOPKAPI, qui nous permet de notifier les alarmes aux opérateurs d'astreinte et de palier aux dysfonctionnements.

N°	Nom	Type d'automate
PR 1	Auxerreexpo	S530
PR 2	Plaine des Isles	Automate commun Auxerre-expo
PR 3	RN 6	Automate commun Auxerre-expo
PR 4	La Noue	S550
PR 5	Centre Nautique	S530
PR 6	Batardeau	S 530 GSM
PR 8	Isle Plaisir	S50
PR 9	Jean Moreau	S550
PR 10	Ocserie	S 530 GSM
PR 12	Rozzanoff	S50
PR 13	Route de Sougères (Laborde)	S50
PR 14	Gorges Rouges (Laborde)	S50
PR 15	Ciga	S530
PR 21	Léon Serpolet	S550
PR 22	Bourdillat	S550





Conformité électrique

Un rapport de vérification de chaque installation électrique est réalisé par l'A.P.A.V.E.

Cette visite de contrôle s'est déroulée le 11 octobre 2012.

IL résulte de ces contrôles que toutes les armoires sont conformes aux normes et en parfait état de fonctionnement.

Deux exemplaires de chaque rapport ont été remis à la D.E.T.P..

3.12 Déchets.

Nos déchets de curage sont dirigés vers notre station de traitement à Joigny.

93.92 tonnes ont été évacuées sur l'année, répartie comme suit :

- ✓ -11.25 tonnes de sable provenant des avaloirs ;
- ✓ -83.67 tonnes de sable provenant du curage préventif.

3.13 Inspection nocturne.

Nous avons réalisé une inspection nocturne le 1 mars 2012.

Les secteurs inspectés sont : les Pieds de rat, la ZI plaine des Isle, Vaux et Thomas Ancel.

Un rapport avec les différentes observations a été remis à la DETP.

3.14 Bassin de la Chaînette.

Exploitation du dit bassin, bien que la réception de ce dernier n'est pas encore effective.

Nombreux problèmes :

- ✓ Descellement des pierres de façade ;
- ✓ Pompe à boues ;
- ✓ Grilles police ;
- ✓ Centrale hydraulique Nord

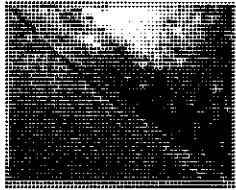
Consommation électrique : 73 358 Kva.

Proposition d'amélioration du service



Propositions d'amélioration du Service

- ⇒ Nous constatons de nombreux dysfonctionnements dans les réseaux eaux usées du quartier St Siméon (Allée des Palmes, Allée d'Heurtebise...). Il s'avère que de nombreuses pénétrations de racines dans ce réseau perturbent l'écoulement. Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité. **URGENT**
- ⇒ L'évacuation des eaux pluviales sur le bassin versant des Piedalloues est problématique en cas d'orage violent. Nous observons une mise en charge du réseau au niveau de la Rue de Provence. Il semblerait que le réseau soit sous-dimensionné. Des facteurs aggravants comme la faible pente ou la mise en charge de l'Yonne dans la partie avale contribuent à un mauvais écoulement.
Le remplacement de ce réseau et la création d'un bassin de rétention restent à la charge de la collectivité.
- ⇒ Nous constatons des dysfonctionnements sur le réseau d'eaux pluviales de la Place St Nicolas, il semblerait que des racines perturbent l'écoulement. Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité. Travaux en cours.
- ⇒ Le réseau rue Chantemerle partie basse est en mauvais état (radier regards, dépôts de béton).
Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité.
- ⇒ Le réseau rue de l'Horloge partie basse est en mauvais état
Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité.
- ⇒ Le réseau rue de la Belle Rose à Laborde est en mauvais état
Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité.
- ⇒ Le réseau de la rue des Dumonts est en mauvais état. Bien que sur la commune de Moneteau celui-ci collecte une grande partie des eaux de la zone industrielle Plaines des Iles.
- ⇒ Le réseau de la rue Marcelin Berthelot est en très mauvais état.
Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité.



- ⇒ **Malgré les travaux de réhabilitation en amont du Poste de la Noue, nous constatons une arrivée d'eau encore importante. Des infiltrations d'eaux parasites persistent.**
- ⇒ **Lors du lavage des filtres de la piscine, nous constatons une mise en charge du poste Centre Nautique. Le volume d'eau arrivant est très important.**
- ⇒ **Le réseau de la rue Camille Desmoulins est en mauvais état et des infiltrations d'eaux parasites ont été constatées. Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité.**
- ⇒ **Le réseau de la rue du Moulin du Président est en mauvais état et des infiltrations d'eau parasite ont été constatées. Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité. Travaux prévus en 2013.**
- ⇒ **Le réseau des eaux usées provenant du hameau de Laborde en cas d'orage important met en charge la rue des Mont d'Or à Jonches et occasionne des débordements chez les riverains. L'aménagement de ce réseau incombe à la collectivité. Des enquêtes de conformité devront être menées pour identifier les mauvais raccordements.**
- ⇒ **Lors d'orage, le réseau EP de la rue de Vallan à Vaux est en charge. Des débordements chez les riverains ont été constatés. L'aménagement de ce réseau incombe à la collectivité.**
- ⇒ **Lors d'orage, des problèmes de ruissellement surviennent sur les chemins perpendiculaires à l'avenue de la Turgotine. De nombreux avaloirs sont bouchés et des débordements chez les riverains ont été constatés. L'aménagement de ce secteur incombe à la collectivité.**
- ⇒ **L'inspection télévisuelle de la rue de Preuilley montre que le secteur adjacent à l'hôtel de police est dans un état désastreux. Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité.**
- ⇒ **Le réseau de la rue Louis Richard est en mauvais état. Le remplacement de ce réseau incombe à la collectivité.**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation



↪ **Compte Annuel de Résultat
de l'Exploitation (CARE)**

4.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2012

(en application du décret du 2005-236 du 14 mars 2005)

	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	1 602 624,17 €	1 562 932,40 €	-2,48%
<i>Exploitation du service</i>	771 284,26 €	790 076,84 €	
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	831 339,91 €	772 855,56 €	
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>			
CHARGES	1 600 312,69 €	1 543 574,65 €	-3,55%
<i>Personnel</i>	322 881,60 €	348 166,58 €	
<i>Energie électrique</i>	8 564,64 €	17 364,00 €	
<i>Evacuation boues et sous produits</i>	3 871,80 €	4 141,44 €	
<i>Produits de traitement</i>	- €	- €	
<i>Analyses et contrôles divers</i>	3 486,97 €	6 592,97 €	
<i>Sous-traitance, matières et fournitures</i>	3 200,30 €	3 452,00 €	
<i>Impôts locaux, taxes</i>	26 890,23 €	29 035,00 €	
<i>Autres dépenses d'exploitation, dont :</i>			
• <i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	16 165,32 €	18 307,80 €	
• <i>Engins et véhicules</i>	71 523,32 €	75 146,46 €	
• <i>Informatique</i>	6 681,60 €	5 227,20 €	
• <i>Assurances</i>	11 783,45 €	12 945,60 €	
• <i>Locaux</i>	18 012,00 €	18 576,00 €	
• <i>Autres</i>	99 785,36 €	99 414,67 €	
<i>Frais de contrôle</i>	2 412,57 €	2 684,07 €	
<i>Contribution des services centraux et de recherche</i>	14 025,67 €	16 845,90 €	
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	831 339,91 €	772 855,56 €	
<i>Charges relatives aux renouvellements</i>			
• <i>Pour garantie de continuité du service</i>	133 989,83 €	85 411,26 €	
<i>Charges relatives aux investissements</i>	25 698,12 €	27 408,14 €	
<i>Charges relatives aux investissements du domaine privé</i>			
<i>Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux de recouvrement</i>			
RESULTAT avant IMPÔT	2 311,48 €	19 357,75 €	737,46%
RESULTAT	2 311,48 €	19 357,75 €	737,46%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

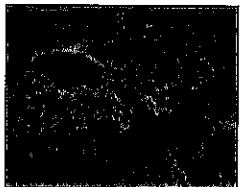
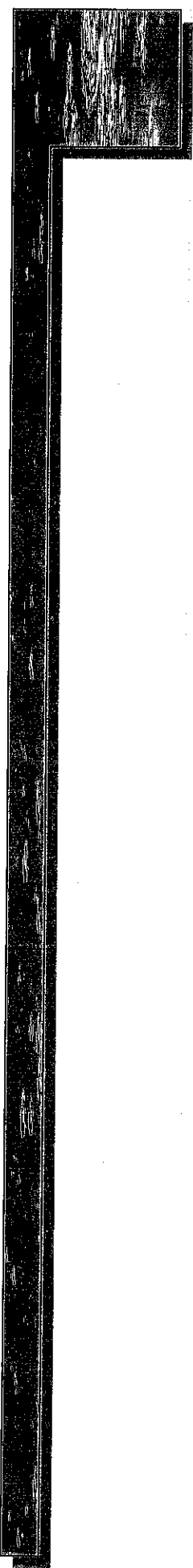
Compte annuel de résultat de l'exploitation année 2012

(en application du décret du 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

	2011	2012	Ecart en %
TOTAL	1 602 627,17 €	1 562 932,40 €	-2,48%
<i>Exploitation du service</i>	771 287,26 €	790 076,84 €	2,44%
• Part délégataire			
• Part EU	607 992,56 €	622 102,80 €	
• Part pluvial	163 294,70 €	167 974,04 €	
• Prime épuration			
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	831 339,91 €	772 855,56 €	-7,03%
• Part Collectivité	831 339,91 €	772 855,56 €	
• Part fixe			
• Part proportionnelle	831 339,91 €	772 855,56 €	
• Part modernisation des réseaux			
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>			
<i>Produits accessoires</i>			

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



4.2 Comptes d'exploitations détaillés

Les comptes d'exploitations détaillés se trouvent en annexe 6.

A thick, black, L-shaped graphic element consisting of a vertical bar on the left and a horizontal bar extending to the right, positioned on the left side of the page.

Les Indicateurs

Indicateurs de performance :

Thèmes	Indicateurs	Définition	Valeur	Unités
Continuité de la collecte	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	(Nombre de débordements ou d'inondations survenus dans les locaux des usagers/nombre d'abonnés) X 1000	0.16	Nb/1000 abonnés
	Taux de curage curatif	(Nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) X 1000	9.05	Nb/1000 abonnés
Dépollution et traitement	Taux de conformité des rejets d'épuration	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.	(*)	%
	Indices de conformité réglementaire des rejets	Conformité à la Directive Européenne ERU et au décret de transposition Oui : 1 Non : 0 Conformité à l'arrêté préfectoral Oui : 1 Non : 0	(*) (*)	2 notes comprises en 0 et 1 chacune
Etat du patrimoine	Taux de points noirs pour 100 kms	Nombre de points noirs (site qui nécessite plus de 2 interventions par an) / longueur totale du réseau (hors branchements)x100	2	Nb/100 km

Thèmes	Indicateurs	Définition	Valeur 2012	Unités
Gestion durable du patrimoine	Politique patrimoine (réseau)	Indice chiffré de 0 à 100% attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau 0% : absence de plan du réseau ou plans incomplets 20% = plans mis à jour 40% = [...] + description détaillée de chaque tronçon (diamètre, matériau, année de pose 60% = [...] + localisation des interventions 80% = [...] + existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation 100% = [...] + mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation	80	%
Gestion des boues	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	Tonnes de matières sèches admises par une filière pérennisée / Tonnes de matières sèches totales de boues produites	(*)	%
Satisfaction des usagers	Taux de réclamations	Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés X 1000	0	Nombre / 1000 abonnés
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	0 = aucune mesure 1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise 2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre du service	1	Note / 2

Thèmes	Indicateurs	Définition	Valeur 2012	Unités
Qualité du recouvrement	Taux d'impayés	Montant des impayés relatifs à la facturation de l'année (n-1) / montant des factures émises relatives à l'année (n-1)	0,54	%
Accès à l'eau	Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau	Non = 0 Oui = 1	(*)	Note / 1
	Existence d'une commission consultative des services publics locaux	Non = 0 Oui = 1	(*)	Note / 1
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 Version 2008	Non = 0 En cours = 1 Certification d'obtention obtenue = date	18/11/2009	Note / 1 Ou date
	Obtention de la certification ISO 14 001	Non = 0 En cours = 1 Certification d'obtention obtenue = date	0	Note / 1 Ou date
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Non = 0 En cours = 1	0	Note / 1
Prix	Prix de l'eau au 1 ^{er} juillet de l'année pour une consommation de 120m ³	Prix HT du service de l'assainissement	1.8638	Euros / m ³
		Total des taxes et redevances	0.35	

Thèmes	Indicateurs	Définitions	Valeur 2012	Unités
<i>Desserte</i>	<i>Taux de Desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100</i>	<i>97 (1)</i>	<i>%</i>
<i>Performance environnementale</i>	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.</i>	<i>Indice obtenu par la somme de point (maxi 120) obtenu grâce à la connaissance du fonctionnement du réseau et de son impact sur le milieu récepteur. Détail du calcul sur le site : www.eaudanslaville.fr</i>	<i>80</i>	<i>Point</i>

(*) = Le producteur de l'information est la Lyonnaise des Eaux

(1) = Le producteur de l'information est la collectivité.



Glossaire



Glossaire:

Amont : Partieducours d'eau située entre la source et le point considéré.

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement

Assainissement autonome : L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

Assainissement collectif : C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Autosurveillance : Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

Bassin de décantation : En séjournant un temps dans ce bassin, l'eau chargée en polluants, issue d'un processus industriel, ou de la récupération des eaux deruissellement, va se débarrasser de ses impuretés en les laissant se déposer au fond du bassin.

Bassin d'orage : Bassin de retenue destiné à stocker provisoirement l'excédent d'eau amené par une pluie dans le réseau d'égout. Ultérieurement, à petit débit cette eau sera emmenée vers la station d'épuration pour y être traitée.

Biodégradable : Un produit est dit biodégradable si, une fois consommé, il peut être décomposé par des organismes vivants. Notion importante : capacité de l'écosystème à absorber les produits biodégradables limitée, risque d'engorgement (exemple : eutrophisation).

La biodégradation se traduit par une simplification progressive de la structure chimique d'un composé organique de formule $C_x H_y O_z N_t P_u$ avec la minéralisation du carbone (sous forme de dioxyde de carbone) et l'obtention de métabolites de faible poids moléculaire, disponible alors pour la synthèse de constituants cellulaires.

Intérêt et signification : La biodégradabilité est un des paramètres les plus importants pour caractériser l'impact d'un produit organique sur l'environnement. Elle est liée à l'aptitude et à la vitesse de disparition du produit en milieu biologique naturel.

Clapet antiretour : Dispositif mécanique qui empêche la circulation de l'eau dans le sens inverse.

Collecteur : Egout qui reçoit les eaux usées des particuliers.


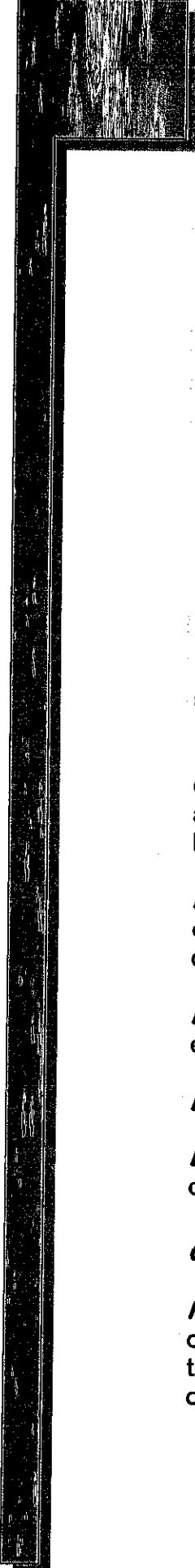
Convention de déversement : Document contractuel multipartite (entreprise, collectivité, délégataire...) de droit privé qui définit les droits et les devoirs de chacun. C'est un partenariat. Chacun s'engage à communiquer avec l'ensemble des partenaires et à les prévenir de toute pollution accidentelle ou de tout changement de situation.

Curage : Rétablissement du cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelle.

D.B.O.5 (Demande Biochimique d'Oxygène sur 5 jours) : Expression de la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques dans une eau, avec le concours des micro-organismes se développant dans le milieu, dans des conditions données.

D.C.O. (Demande Chimique d'Oxygène) : Expression de la quantité d'oxygène nécessaire pour l'oxydation d'eaux contenant des substances réductrices.

Débit : En hydrométrie, quantité d'eau écoulee par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. L'expression « débit moyen journalier » peut donc être considérée comme un pléonasse (un débit est toujours moyen) et les hydrologues tendent de plus en plus à réserver l'adjectif « moyen » aux variables calculées sur plusieurs années. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m^3/s ou en l/s.



Débit moyen : L'usage veut que l'on réserve l'adjectif moyen aux débits calculés sur plusieurs années (on peut également parler de débit moyen interannuel). Ainsi le « débit moyen mensuel de mai » est la moyenne de tous les débits mensuels connus pour le mois de mai. Pour le débit moyen annuel, on parle souvent de module (interannuel).

Décantation : Séparation des matières solides (plus lourdes que l'eau) qui se déposent au fond, par effet de gravité.

Dégrilleur : Appareil pour retenir les particules grossières et arrêter les corps flottants, dès la prise d'eau de surface. L'appareil est constitué de grilles, bandes mobiles, disques ou tambours rotatifs.

Déversoir (d'orage) : En cas de pluies importantes le déversoir a pour mission de limiter l'arrivée d'eau de pluie sur la station d'épuration des eaux usées. Une partie des eaux repartiront donc sans traitement vers le milieu naturel, sauf si il y a un bassin d'orage pour les accueillir.

Eaux usées (eaux résiduales) : Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

Effluent : Ensemble des produits polluants qui s'écoulent dans les eaux. Ils contiennent des matières en suspension, des matières organiques oxydables, des nitrates ou des sulfates.



Egout : Canalisation souterraine qui permet de véhiculer les eaux usées et les eaux pluviales.

Épuration : Purifier l'eau, la débarrasser de ses polluants.

Exutoire : Point le plus bas d'un réseau hydraulique ou hydrographique par où passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin.

Graisse : Substance lipidique onctueuse fondant entre 25 et 50°C.

Infiltration : Rejet d'eaux usées prétraitées ou traitées vers le sous-sol sans objectif agricole. Exemple: infiltrations dans un puits, d'infiltration par tranchée ou par épandage souterrain. Passage lent d'un liquide à travers un corps solide.



Lagunage : Traitement biochimique : stockage de l'eau résiduaire durant le temps nécessaire à la production de la dégradation de la matière organique par bactéries hétérotrophes. Les lagunes sont constituées de plans d'eau peu profonds, en général au nombre de trois. L'apport d'oxygène naturel, par échange avec l'atmosphère ou par photosynthèse des algues de surface, peut être complété exceptionnellement par des aérateurs pour stimuler l'activité biologique et diminuer les surfaces.

Maître d'œuvre : Concepteur de l'ouvrage ou directeur des travaux.

Maître d'ouvrage : Propriétaire et financeur de l'ouvrage.

Nappe Phréatique : Nappe d'eau souterraine, créée par l'infiltration des eaux de pluie ou les lits souterrains des rivières. Les roches poreuses et les sables qui constituent le sol assurent une filtration naturelle à l'eau qui est donc en général de très bonne qualité. La nappe d'eau est dite libre, lorsqu'elle est directement alimentée par les précipitations qui s'infiltrent depuis la surface du sol. Au contraire, elle est dite captive, lorsqu'une couche de terrains imperméables (argiles) la sépare de la surface.

Niveau de rejet : Dans les autorisations administratives délivrées pour autoriser des rejets polluants dans le milieu naturel sont précisés les différents paramètres à respecter

Pollution accidentelle : Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

Pollution bactériologique : Impact négatif d'un rejet contenant des germes bactériens d'origine intestinale.

Pollution diffuse : Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Pollution dispersée : Ensemble des pollutions provenant de plusieurs ou de nombreux sites ponctuels. Elle est d'autant plus préjudiciable que le nombre de sites concerné est important.

Pollution domestique : Impact négatif d'un rejet contenant des matières polluantes d'origine domestique (activité des ménages).



Pollution : Dégradation naturelle ou du fait de l'action de l'homme de l'aptitude de l'eau à un emploi déterminé. Définition donnée par des experts européens réunis à Genève en 1961 : " un cours d'eau est considéré comme étant pollué lorsque la composition ou l'état de ses eaux sont, directement ou indirectement, modifiés du fait de l'action de l'homme dans une mesure telle que celles-ci se prêtent moins facilement à toutes les utilisations auxquelles elles pourraient servir à leur état naturel, ou à certaines d'entre elles ".

Programme d'assainissement : Selon le décret de 3 juin 1994 relatif aux eaux résiduaires urbaines, programme qui doit être élaboré par chaque commune dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour. Ce programme comporte un diagnostic du système d'assainissement existant et l'indication des objectifs et des moyens à mettre en place en vertu des objectifs de réduction des flux de substances polluantes et des obligations fixées dans le décret précité.

Redevance : Une redevance est, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, définie comme une somme demandée aux usagers d'un service public en vue de couvrir les charges de ce service. En ce sens la "redevance pollution" perçue par les Agences de l'eau ne correspondant pas à un service rendu ne peut donc être considérée comme une redevance mais comme un impôt.

Refoulement (Poste de... ou de Relevage) : Ouvrage constitué d'une bête et de pompes, pour remonter l'eau

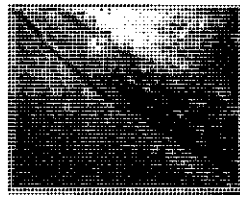
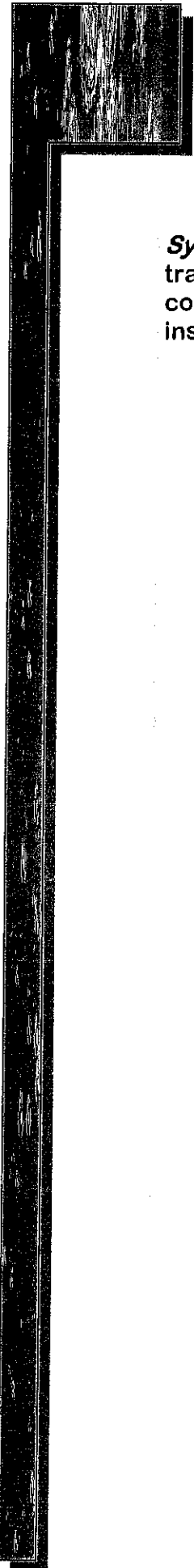
Regard : Ouverture, accès constitué d'un réceptacle visitable.

Rejets : Action de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer une ou des substances quelconques. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, domestique (collectivité urbaine,...), agricole (élevages,...). Ils peuvent être ponctuels ou diffus.

Rendement : Mesure de l'efficacité d'un procédé.

Réservoir : Bassin où l'on garde de l'eau en réserve. Il peut être en hauteur, ou souterrain.

Schéma d'assainissement : Ensemble des plans et textes qui décrivent l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).



Système d'assainissement : Ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées : c'est-à-dire les eaux issues des réseaux des collectivités auxquels peuvent être raccordées des industries ou des installations agricoles.



Annexes

Annexe 1

Raccordements

- Travaux et règlement OK
- Travaux réalisés attente du solde
- Travaux programmés
- Compte OK, attente des travaux
- Sans suite

DATE	REF	N°	Nom	rue	Travaux	1ere visite	Envoi devis client	Montant TTC	Date des travaux
12/01/12	AUX0112	0674	PEAUXIMMO SAS	49/51 Rue Guynemer	Unitaire	12/01/12	30/01/12	2 207,45 €	
18/01/12	AUX0112	0675	BOULANGER	16 Rue Comtesse Mathilde	Unitaire	19/01/12	11/10/12	3 356,79 €	
24/01/12	AUX0112	0677	TURHAN	5 Boulevard Gallieni		24/01/12			
29/02/12	AUX0212	0682	CARTIAUX	31 Rue des Prés Coulon	EU-EP	05/03/12	09/03/12	3 980,10 €	14/05/12
29/02/12	AUX0212	0683	BONHOMME	6 Bis rue de Bourgogne	EU	07/03/12	09/03/12	2 461,74 €	15/05/12
12/03/12	AUX0312	0685	TRIOU	9 Rue des Ecoles - JONCHES		13/03/12	19/03/12	3 398,60 €	
13/03/12	AUX0312	0686	TAFFNER	29 Route de Toucy	EU	13/03/12	19/03/12	1 742,99 €	25 et 26/04/2012
22/03/12	AUX0312	0690	YILDIRIM	10 Rue des Ecoles - JONCHES	EU-EP	23/03/12	28/03/12	4 296,96 €	25/06/12
23/03/12	AUX0312	0691	ZGHAB	Rue Henic	EU	26/03/12	12/04/12	2 870,35 €	
23/03/12	AUX0312	0692	FDEY	4 Avenue Foch	EU	28/03/12	12/04/12	5 395,59 €	24 et 25/05/2012
17/04/12	AUX0412	0696	CONSEIL REGIONAL BEREST	46 Boulevard Lyautéy - Lycée-Fournier	EU	15/04/12	26/04/12	8 709,65 €	
23/04/12	AUX0412	0697	BOUALI	10 Allée Watrou		24/04/12			
14/05/12	AUX0512	0699	O.A.H.	Rue Haute Moquette	EU-EP	14/05/12	22/05/12	7 498,82 €	Du 18/10/2012 au 25/10/2012
15/05/12	AUX0512	0700	BENEL FAKIR	67 Chemin de Bouifauf	EU	15/05/12	22/05/12	2 480,97 €	
23/05/12	AUX0512	0701	CHARNIER	13 Rue Ramtheaume	Unitaire	23/05/12	01/06/12	2 446,10 €	
23/05/12	APP0512	0702	TREMBLIN	6 Bis rue de la Planchette	EU	30/05/12	04/06/12	3 429,31 €	
23/05/12	AUX0512	0703	CHARBONNIER - TRAMEAU	Rue de la Chapelle - LABORDE	EU-EP	30/05/12	02/11/12	3 088,17 €	03/12/12
31/05/12	AUX0512	0704	LOGAR	4/6 Allée Perthuis	EU	30/05/12	05/06/12	2 675,09 €	09/07/12
31/05/12	AUX0512	0705	POLYCLINIQUE STE MARGUERITE	Avenue Ste Marguerite - Docteur ALI	EU-EP	30/05/12	15/06/12	6 247,15 €	
31/05/12	AUX0512	0706	SAMU SOCIAL - CROIX ROUGE FRANCAISE	28 Rue Basse Moquette	Unitaire	30/05/12	04/06/12	3 160,79 €	06/07/12
05/06/12	AUX0612	0707	MEDDAD	Allée des Champs Millot	EU-EP	06/06/12	12/06/12	4 057,17 €	
11/06/12	AUX0612	0709	SCI DU 5 DECEMBRE	19 rue Carnot	EU	11/06/12	12/06/12	3 370,94 €	
11/06/12	AUX0612	0710	ADIM Régions	Rue Michel Petrucciari - Zone Nord	EU	11/06/12	15/06/12	2 640,30 €	16/08/12
21/06/12	AUX0612	0711	DELLINGER	7 Rue Henri Jolly	EU	21/06/12	25/06/12	2 484,87 €	17/08/12
22/06/12	AUX0612	0713	PAUL	37 Rue des Fauvettes - LABORDE	EU-EP	22/06/12	28/06/12	4 157,25 €	20 et 21/08/2012
29/06/12	AUX0612	0714	GAUDRY	Bis rue Charles Peguy		27/06/12	10/07/12	3 349,66 €	
29/06/12	AUX0612	0716	SCHOUODOUD	22 Bis rue du Clos		29/06/12	10/07/12	4 085,06 €	

10/07/12	AUX0712	0719	DETP	3 Rue du Foulon		10/07/12		4 296,96 €
10/07/12	AUX0712	0720	SCL MAX 08 - MIREUVAUX	14 Bis rue Victor Claude		12/07/12		
12/07/12	AUX0712	0721	LE GUILLARD	55 Rue Robert Rimbert - JONCHES	EU	12/07/12	20/08/12	2 399,42 €
06/08/12	AUX0812	0722	ALLARD	Rue Charles Reeguy	EU	06/08/12	17/08/12	5 607,76 €
21/08/12	AUX0812	0724	ADIM Régions	Zone Sud - Rue Django Reinhardt	EU	21/08/12	14/09/12	2 931,66 €
22/08/12	AUX0812	0725	BEASSE	Rue Cour Parent - LABORDE	EU-EP	22/08/12	05/03/13	3 534,16 €
12/09/12	AUX0912	0728	Ville d'AUXERRE	13 Allée des Palmes		12/09/12		
24/10/12	AUX1012	0732	PRADEL	6 Rue des Hospitaliers	EU	24/10/12	06/11/12	2 341,23 €
04/12/12	AUX1212	0739	MONOPRIX	1-3 Rue Martineau des Chesnez		04/12/12	05/12/12	5 751,42 €
13/12/12	AUX1212	0740	CH IMMOBILIER	2 Impasse de la Noue	EU	13/12/12	20/12/12	6 979,23 €
13/12/12	AUX1212	0741	GITTON	30 Rue de Preuilly	EU	17/12/12	21/12/12	3 325,37 €
28/12/12	AUX1212	0742	RAMOS	9 Rue de Jonches - LABORDE	EU-EP	02/01/12	25/07/13	4 595,00 €

Annexe 2

Non Comptabil, rejets de courrier ou annulé

Comptabil

Année	Mois	Journal	Page	Reçu	Annulé	Comptabil	Non Comptabil
2000	1	1	1				
2000	2	1	1				
2000	3	1	1				
2000	4	1	1				
2000	5	1	1				
2000	6	1	1				
2000	7	1	1				
2000	8	1	1				
2000	9	1	1				
2000	10	1	1				
2000	11	1	1				
2000	12	1	1				
2001	1	1	1				
2001	2	1	1				
2001	3	1	1				
2001	4	1	1				
2001	5	1	1				
2001	6	1	1				
2001	7	1	1				
2001	8	1	1				
2001	9	1	1				
2001	10	1	1				
2001	11	1	1				
2001	12	1	1				
2002	1	1	1				
2002	2	1	1				
2002	3	1	1				
2002	4	1	1				
2002	5	1	1				
2002	6	1	1				
2002	7	1	1				
2002	8	1	1				
2002	9	1	1				
2002	10	1	1				
2002	11	1	1				
2002	12	1	1				
2003	1	1	1				
2003	2	1	1				
2003	3	1	1				
2003	4	1	1				
2003	5	1	1				
2003	6	1	1				
2003	7	1	1				
2003	8	1	1				
2003	9	1	1				
2003	10	1	1				
2003	11	1	1				
2003	12	1	1				
2004	1	1	1				
2004	2	1	1				
2004	3	1	1				
2004	4	1	1				
2004	5	1	1				
2004	6	1	1				
2004	7	1	1				
2004	8	1	1				
2004	9	1	1				
2004	10	1	1				
2004	11	1	1				
2004	12	1	1				
2005	1	1	1				
2005	2	1	1				
2005	3	1	1				
2005	4	1	1				
2005	5	1	1				
2005	6	1	1				
2005	7	1	1				
2005	8	1	1				
2005	9	1	1				
2005	10	1	1				
2005	11	1	1				
2005	12	1	1				
2006	1	1	1				
2006	2	1	1				
2006	3	1	1				
2006	4	1	1				
2006	5	1	1				
2006	6	1	1				
2006	7	1	1				
2006	8	1	1				
2006	9	1	1				
2006	10	1	1				
2006	11	1	1				
2006	12	1	1				
2007	1	1	1				
2007	2	1	1				
2007	3	1	1				
2007	4	1	1				
2007	5	1	1				
2007	6	1	1				
2007	7	1	1				
2007	8	1	1				
2007	9	1	1				
2007	10	1	1				
2007	11	1	1				
2007	12	1	1				
2008	1	1	1				
2008	2	1	1				
2008	3	1	1				
2008	4	1	1				
2008	5	1	1				
2008	6	1	1				
2008	7	1	1				
2008	8	1	1				
2008	9	1	1				
2008	10	1	1				
2008	11	1	1				
2008	12	1	1				
2009	1	1	1				
2009	2	1	1				
2009	3	1	1				
2009	4	1	1				
2009	5	1	1				
2009	6	1	1				
2009	7	1	1				
2009	8	1	1				
2009	9	1	1				
2009	10	1	1				
2009	11	1	1				
2009	12	1	1				
2010	1	1	1				
2010	2	1	1				
2010	3	1	1				
2010	4	1	1				
2010	5	1	1				
2010	6	1	1				
2010	7	1	1				
2010	8	1	1				
2010	9	1	1				
2010	10	1	1				
2010	11	1	1				
2010	12	1	1				
2011	1	1	1				
2011	2	1	1				
2011	3	1	1				
2011	4	1	1				
2011	5	1	1				
2011	6	1	1				
2011	7	1	1				
2011	8	1	1				
2011	9	1	1				
2011	10	1	1				
2011	11	1	1				
2011	12	1	1				
2012	1	1	1				
2012	2	1	1				
2012	3	1	1				
2012	4	1	1				
2012	5	1	1				
2012	6	1	1				
2012	7	1	1				
2012	8	1	1				
2012	9	1	1				
2012	10	1	1				
2012	11	1	1				
2012	12	1	1				
2013	1	1	1				
2013	2	1	1				
2013	3	1	1				
2013	4	1	1				
2013	5	1	1				
2013	6	1	1				
2013	7	1	1				
2013	8	1	1				
2013	9	1	1				
2013	10	1	1				
2013	11	1	1				
2013	12	1	1				
2014	1	1	1				
2014	2	1	1				
2014	3	1	1				
2014	4	1	1				
2014	5	1	1				
2014	6	1	1				
2014	7	1	1				
2014	8	1	1				
2014	9	1	1				
2014	10	1	1				
2014	11	1	1				
2014	12	1	1				
2015	1	1	1				
2015	2	1	1				
2015	3	1	1				
2015	4	1	1				
2015	5	1	1				
2015	6	1	1				
2015	7	1	1				
2015	8	1	1				
2015	9	1	1				
2015	10	1	1				
2015	11	1	1				
2015	12	1	1				
2016	1	1	1				
2016	2	1	1				
2016	3	1	1				
2016	4	1	1				
2016	5	1	1				
2016	6	1	1				
2016	7	1	1				
2016	8	1	1				
2016	9	1	1				
2016	10	1	1				
2016	11	1	1				
2016	12	1	1				
2017	1	1	1				
2017	2	1	1				
2017	3	1	1				
2017	4	1	1				
2017	5	1	1				
2017	6	1	1				
2017	7	1	1				
2017	8	1	1				
2017	9	1	1				
2017	10	1	1				
2017	11	1	1				
2017	12	1	1				
2018	1	1	1				
2018	2	1	1				
2018	3	1	1				
2018	4	1	1				
2018	5	1	1				
2018	6	1	1				
2018	7	1	1				
2018	8	1	1				
2018	9	1	1				
2018	10	1	1				
2018	11	1	1				
2018	12	1	1				
2019	1	1	1				
2019	2	1	1				
2019	3	1	1				
2019	4	1	1				
2019	5	1	1				
2019	6	1	1				
2019	7	1	1				
2019	8	1	1				
2019	9	1	1				
2019	10	1	1				
2019	11	1	1				
2019	12	1	1				
2020	1	1	1				
2020	2	1	1				
2020	3	1	1				
2020	4	1	1				
2020	5	1	1				
2020	6	1	1				
2020	7	1	1				
2020	8	1	1				
2020	9	1	1				
2020	10	1	1				
2020	11	1	1				
2020	12	1	1				
2021	1	1	1				
2021	2	1	1				
2021	3	1	1				
2021	4	1	1				
2021	5	1	1				
2021	6	1	1				
2021	7						

Non-Contrôlé, retour de examen ou arrêté

Date Rapport	N° de folio	N° de rue	Rive	Nom	Conforme		Non-conforme		Profondeur totale		Elimination travaux		Autre	Niveau	
					EU	EP	EU	EP	EU	EP	Chute	Unitaire			Chute
3/08/12	7052	11	Rue de l'Oratoire (de la gare)	SGF des Tillouls	X	X			0,68	0,44					Maitre-CHANTIER
14/03/12	7053	25	François Forme (Demeures) 7	SGF des Tillouls	X	X			0,68	0,44					Maitre-CHANTIER
22/09/12	7054	25	Boulevard Vauban	FOURNIER	X	X			0,22	0,14					Maitre-GRACE
19/09/12	7055	9	Rue Cochet (RDC)	DONNAT	X	X			0,22	0,14					Maitre-TAPE Maitre-alice
22/09/12	7056	25	Rue Elmédias	JUFIN	X	X			0,22	0,14					Maitre-TAPE Maitre-alice
22/09/12	7057	48	Rue de la Noie	RABOUH	X	X			0,22	0,14					Maitre-BRISON
16/10/12	7058	10	Rue de la Noie	SGF des Tillouls	X	X			0,22	0,14					Maitre-FRANCOIS
03/09/12	7061	7	Rue Gallet	THOUVEREY	X	X			0,22	0,14					Maitre-FRANCOIS
26/09/12	7063	45	Rue du Vantail	THOUVEREY	X	X			0,22	0,14					Maitre-BANNWARTH
30/03/12	7065	40	Rue Hippolyte Ritzare	THOUVEREY	X	X			0,22	0,14					Maitre-FRANCOIS
29/09/12	7064	16	Place Laurent Baret	SOLCOLBERT	X	X			0,22	0,14					Maitre-FRANCOIS
29/09/12	7065	3	Place Baret	NETILLARD	X	X			0,22	0,14					Maitre-FRANCOIS
7/01	7160	17	Rue de Saugères - LABORDES	NETILLARD	X	X			0,22	0,14					Maitre-BANNWARTH
7/01	7161	12	Rue de Saugères - LABORDES	NETILLARD	X	X			0,22	0,14					Maitre-BANNWARTH
7/02	7162	14	Rue de Saugères - LABORDES	NETILLARD	X	X			0,22	0,14					DEP
7/02	7163	16	Rue de Saugères - LABORDES	NETILLARD	X	X			0,22	0,14					DEP

Notaires : 261
 Autres : 257
 Total : 518

Annexe 3

Date	Lieu exact	Ailó Maire	Intervenant	URGENCE						PREVENTIF											
				EU			EP			EU			EP			Avaloir					
				Branché	Canalisation		Avaloir	Nb	Ø	ml	Ø	ml	Canalisation	ml	Ø	ml	Canalisation	ml	Ø	Autre	Centre Ville
					ml	Ø															
23/07/12	Angle rue Guynemer + Rue Rozanoff		Jean-Luc		4	160															
23/07/12	Rue Louis Richard		Jean-Luc															1			
23/07/12	Chemin de Laroche		Jean-Luc															3			
23/07/12	Avenue De Lattre de Tassigny		Jean-Luc															1			
23/07/12	Avenue des Brichères		Jean-Luc															1			
24/07/12	Centre Ville		Jean-Luc															23			
24/07/12	1 Allée du Foulon		Jean-Luc	1	1	200															
24/07/12	Rue du Colonel Rozanoff		Christophe																		
24/07/12	Rue Marie Noel		Christophe																		
24/07/12	Avenue Jean Mermoz		Christophe		165	150												151 200/1000			
24/07/12	Rue du Pont		Jean-Luc															4			
24/07/12	Rue Marie Noel		Jean-Luc															3			
24/07/12	Rue de Milan		Jean-Luc															2			
24/07/12	Place des Véens		Jean-Luc															2			
26/07/12	Route de Venoy - LABORDE		Jean-Luc															7			
26/07/12	Centre Ville		Jean-Luc															23			
27/07/12	1 Allée du Foulon		Jean-Luc	1																	
27/07/12	9 Rue Gustave Eiffel		Jean-Luc	1	2	125															
27/07/12	Rue du Château d'eau - JONCHES		Jean-Luc							40	200										
31/07/12	Centre Ville		Jean-Luc																		
01/08/12	Chemin des Buissonneaux - LABORDE		Jean-Luc																		
01/08/12	1 Allée du Foulon		Jean-Luc	1						60	200	30	300								
02/08/12	Rue Bobillot		Jean-Luc																		
02/08/12	Rue Victor Hugot		Jean-Luc																		
02/08/12	Rue Jules Massot		Jean-Luc																		
02/08/12	Rue des Buissonneaux - LABORDE		Jean-Luc																		
02/08/12	Centre Ville		Jean-Luc							142	200	142	600					23			
02/08/12	Rue Auguste Michelon		Jean-Luc																		
02/08/12	Rue Adolphe Guillon		Jean-Luc																		
03/08/12	RN77 - Jonches		Jean-Luc	2																	
03/08/12	Rue Michelet		Carlos																		
03/08/12	Rue Michelet		Carlos																		
06/08/12	3 et 5 Rue Marie Carles	1	Jean-Luc	4	100																
06/08/12	La Tour Coulon - LABORDE		Carlos																		
07/08/12	Centre Ville		Jean-Luc																		
08/08/12	Boulevard de la Chainette	1	Jean-Luc	1														23			
08/08/12	8 Avenue du Général Weygand	1	Jean-Luc	2																	
09/08/12	Rue du Sparre		Jean-Luc																		
09/08/12	Rue Comtesse Mathilde		Jean-Luc																		
09/08/12	Centre Ville		Jean-Luc																		
09/08/12	Allée de l'Epeton		Jean-Luc																		
10/08/12	Rue Louis Richard		Jean-Luc		4	125												4			
10/08/12	Allée Jean Jacques Rousseau		Jean-Luc	1	30	160															
10/08/12	Avenue de la Puisaye		Jean-Luc		45	160															
10/08/12	Rue Rantbeaueme		Jean-Luc																		
13/08/12	Rue de Chablis		Jean-Luc							130	200							3			

Date	Lieu exact	Allô Mairie	Intervenant	URGENCE						PREVENTIF										
				EU			EP			EU			EP			Unitaire		Avaloir		
				Branche	Canalisation	Avaloir	Canalisation	Ø	Nb	Canalisation	Ø	Nb	Canalisation	Ø	Nb	Canalisation	Ø	Nb	ml	Ø
06/12/12	Rue Léon Bourgeois		Jean-Luc																7	
06/12/12	51 Rue de Fleurus		Jean-Luc	1	6	100														
06/12/12	Centre Ville		Jean-Luc																	23
10/12/12	3 Rue Pierre Terrain	1	Carlos		3	100														
10/12/12	Rue d'Autric		Carlos																8	
10/12/12	Rue des Boutilliers		Carlos																3	
10/12/12	Rue Pierre Delarousse		Carlos																5	
10/12/12	Rue du 24 Aout		Carlos																14	
11/12/12	Rue de Preuilly		Christophe																	
11/12/12	30 rue de Preuilly		Carlos	1	1	100												150	500	
11/12/12	Rue Jeanne d'Arc/Rue Denfert Rochereau	1	Carlos																	
13/12/12	Centre Ville		Carlos																	23
14/12/12	Rue de Preuilly		Christophe																	
17/12/12	Rue de Champlis		Jean-Luc															50	500	
17/12/12	12 Boulevard Vaublanc		Jean-Luc	1	3	100														
18/12/12	Avenue Pierre de Courtenay		Jean-Luc																	
18/12/12	Rue du Nil		Jean-Luc																	1
19/12/12	Rue Française	1	Jean-Luc																	4
20/12/12	Centre Ville		Jean-Luc																	3
24/12/12	13 rue des Carrières		Jean-Luc	1																23
24/12/12	Rue du 4 Septembre	1	Jean-Luc																	
26/12/12	Rue de l'avenir		Carlos																	
26/12/12	Rue des Prés Coulon		Carlos																	
26/12/12	Impasse de la Madeleine		Jean-Luc																	
26/12/12	Avenue Pierre de Courtenay		Jean-Luc																	
27/12/12	Centre Ville		Jean-Luc																	10
27/12/12	Avenue Gambetta		Carlos																	
27/12/12	Avenue de la Turgotine		Carlos																	
27/12/12	Boulevard Vauban	1	Carlos																	
31/12/13	18 rue de Flandre		Christophe		2	150														

16 659 ml 11 986 ml 8 913 ml 1 268 1 683

Annexe 4

ITV AUXERRE 2012

Date	Adresse	Réseau	Longueur	Motivation de la demande	Document établi	N° du cd	Commentaire
19/09/2012	Rue Thomas Ancel	EU	675,20 m	Vidéo SIG	Rapport complet	218	Remis le 07/11/12
19/09/2012	Rue Thomas Ancel	EP	244,90 m	Vidéo SIG	Rapport complet	218	Remis le 07/11/12
24/07/2012	Rue Marie Noel	Unitaire	148,00 m	Vidéo SIG	Rapport complet	266	Rendu le 14/09/12
28/11/2011	Route Jonches - Labordes	EU	2 873,70 m	Vidéo SIG	Rapport complet	462	Remis le 14/03/12
28/11/2011	Route Jonches - Labordes	EP	1 270,60 m	Vidéo SIG	Rapport complet	462	Remis le 14/03/12
06/01/2012	Rue de la Tour Coullons - LABORDES	EU	291,60 m	Vidéo SIG	Rapport complet	464	Remis le 09/01/12
06/01/2012	Rue de la Tour Coullons - LABORDES	EP	348,60 m	Vidéo SIG	Rapport complet	464	Remis le 09/01/12
13/01/2012	Rue Georges Mothère - LABORDES	EU	491,80 m	Vidéo SIG	Rapport complet	465	Remis le 14/03/12
13/01/2012	Rue Georges Mothère - LABORDES	EP	458,30 m	Vidéo SIG	Rapport complet	465	Remis le 14/03/12
20/12/2011	Rue Louis Crochat	Unitaire	31,00 m	Vérification suite effondrement	/	/	/
04/01/2012	Av Jean Mermoz	EU	138,20 m	Vérification suite obstructions répété	Rapport complet	/	Remis le 12/01/12
20/12/2011	Passage entre Courbet et St Georges	Unitaire	71,70 m	Vérification à la demande de la DETP	Rapport complet	/	Remis le 09/01/12
20/12/2011	Rue du 4 Septembre	Unitaire	9,00 m	Vérification du branchement	/	/	/
30/01/2012	Rue de la Draperie	Unitaire	137,60 m	Vidéo SIG	Rapport complet	466	Remis le 09/01/12
30/01/2012	Rue Georges Clemenceau	Unitaire	34,10 m	Vidéo SIG	Rapport complet	467	Remis le 09/01/12
30/01/2012	Rue Galante	Unitaire	38,10 m	Vidéo SIG	Rapport complet	468	Remis le 09/01/12
30/01/2012	Rue de l'Horloge	Unitaire	104,60 m	Vidéo SIG	Rapport complet	469	Remis le 09/01/12
30/01/2012	Impasse des Fourbisseurs d'Epées	Unitaire	29,50 m	Vidéo SIG	Rapport complet	470	Remis le 09/01/12
13/02/2012	Rue de la Roue	EU	112,40 m	Vidéo SIG	Rapport complet	471	Remis le 23/02/12
13/02/2012	Rue de la Roue	EP	116,20 m	Vidéo SIG	Rapport complet	471	Remis le 23/02/12
/	Avenue Charles de Gaulle	Unitaire	/	Vidéo réception travaux neuf	Rapport complet	472	Vidéo réception travaux
/	Allée des Frères lumières	Unitaire	/	Vidéo réception travaux neuf	Rapport complet	473	Vidéo réception travaux
/	Rue Joubert	Unitaire	/	Vidéo réception travaux neuf	Rapport complet	474	Vidéo réception travaux
/	Rue des Bons Enfants	Unitaire	/	Vidéo réception travaux neuf	Rapport complet	475	Vidéo réception travaux
/	Impasse Guimois	Unitaire	/	Vidéo réception travaux neuf	Rapport complet	476	Vidéo réception travaux
/	Allée Bourdillat	Unitaire	/	Vidéo réception travaux neuf	Rapport complet	477	Vidéo réception travaux
/	Rue des Boucheries	Unitaire	/	Vidéo réception travaux neuf	Rapport complet	478	Vidéo réception travaux
24/02/2012	Rue de Curly	EU	123,60 m	Vidéo SIG	Rapport complet	479	Remis le 14/03/12
24/02/2012	Rue de Curly	EP	113,60 m	Vidéo SIG	Rapport complet	479	Remis le 14/03/12
14/02/2012	Av de Lattre de Tassigny (Maison retraite)	EU	10,00 m	Inspection branchement	Rapport complet	/	/
15/02/2012	Allée Chanteclair n°8	EP	15,00 m	Inspection branchement	Rapport complet	/	/
22/02/2012	Avenue de la Résistance	EU	28,00 m	Recherche branchement dans le cadre des travaux	Rapport complet	/	/
13/03/2012	Rue Denis Papin	EU	259,40 m	Vidéo SIG	Rapport complet	480	Remis le 14/03/12
13/03/2012	Rue Denis Papin	EP	102,40 m	Vidéo SIG	Rapport complet	480	Remis le 14/03/12
21/03/2012	Rue de la Marre - Labordes	EU	45,70 m	Vidéo SIG	Rapport complet	481	Remis le 30/03/12
21/03/2012	Rue de la Marre - Labordes	EP	122,40 m	Vidéo SIG	Rapport complet	481	Remis le 30/03/12
21/03/2012	Rue de la Cour Parent - Labordes	EU	172,90 m	Vidéo SIG	Rapport complet	482	Remis le 16/04/12
21/03/2012	Rue de la Cour Parent - Labordes	EP	228,90 m	Vidéo SIG	Rapport complet	482	Remis le 16/04/12
15/03/2012	Rue des Fauvettes - Labordes	EU	498,10 m	Vidéo SIG	Rapport complet	483	Remis le 16/04/12

Date	Adresse	Réseau	Longueur	Motivation de la demande	Document établi	N° du cd	Commentaire
15/03/2012	Rue des Fauvettes - Labordes	EP	475,30 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	483	Remis le 16/04/12
03/04/2012	Rue de la Belle Rose - Labordes	EU	234,70 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	484	Remis le 07/06/12
03/04/2012	Rue de la Belle Rose - Labordes	EP	70,80 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	484	Remis le 07/06/12
14/03/2012	Rue de la Fontaine - Labordes	EU	226,10 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	485	Remis le 23/07/12
14/03/2012	Rue de la Fontaine - Labordes	EP	220,00 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	485	Remis le 23/07/12
31/05/2012	Rue des Croisettes - Labordes	EU	114,60 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	486	Remis le 23/07/12
31/05/2012	Rue des Croisettes - Labordes	EP	115,60 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	486	Remis le 23/07/12
10/04/2012	Rue de la Chapelle - Labordes	EU	198,80 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	487	Remis le 07/06/12
10/04/2012	Rue de la Chapelle - Labordes	EP	201,60 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	487	Remis le 07/06/12
31/05/2012	Rue du Cimetière - Labordes	EU	92,90 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	488	Remis le 23/07/12
31/05/2012	Rue du Cimetière - Labordes	EP	93,50 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	488	Remis le 23/07/12
12/06/2012	Rue de Venoy - Labordes	EU	380,50 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	489	Remis le 23/07/12
12/06/2012	Rue de Venoy - Labordes	EP	381,30 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	489	Remis le 23/07/12
04/04/2012	Rue des Rouges Gorges - Labordes	EU	503,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	491	Remis le 23/07/12
04/04/2012	Rue des Rouges Gorges - Labordes	EP	499,60 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	491	Remis le 23/07/12
29/02/2012	Rue Ferdinand de Lesseps	EU	8,00 ml	Vérification d'un Branchement dans le cadre des travaux	/	/	/
17/04/2012	Rue Iena	Unitaire	369,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	492	Remis le 25/05/12
17/04/2012	Rue Iena	EP	83,70 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	492	Remis le 25/05/12
23/04/2012	Rue Bourneuil	Unitaire	433,00 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	493	Remis le 11/05/12
16/05/2012	Rue Eckmühl	Unitaire	85,10 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	494	Remis le 25/05/12
29/02/2012	Bassin d'orage	Unitaire	71,50 ml	Vérification à la demande de C. DEVIE	Rapport complet		Remis le 23/04/12
16/07/2012	Rue Rantheaume	Unitaire	232,10 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	495	Rendu le 14/09/12
30/04/2012	Av de Latire de Tassigny (Maison retraite)	Unitaire	24,70 ml	Vérification branchement	Rapport complet	/	/
09/05/2012	Bassin d'orage	Unitaire	76,50 ml	Vérification à la demande de C. DEVIE	Rapport complet	/	Remis le 25/05/12
25/05/2012	Rue Heric	EU	15,00 ml	Vérification branchement	Rapport complet	/	/
10/07/2012	Rue des Buissonneaux - Labordes	EU	188,70 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	496	Remis le 07/11/12
10/07/2012	Rue des Buissonneaux - Labordes	EP	168,00 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	496	Remis le 07/11/12
19/06/2012	Avenue Ingres	Unitaire	47,00 ml	Vérification suite effondrement	Rapport complet	/	/
04/07/2012	Rue des Larrez	EU	246,20 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	497	Remis le 23/07/12
04/07/2012	Rue des Larrez	EP	243,80 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	497	Remis le 23/07/12
25/06/2012	Rue de St Edme	EU	121,50 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	498	Remis le 23/07/12
25/06/2012	Rue de St Edme	EP	120,30 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	498	Remis le 23/07/12
21/06/2012	Rue des Grands Champs	EU	227,70 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	499	Remis le 23/07/12
21/06/2012	Rue des Grands Champs	EP	229,20 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	499	Remis le 23/07/12
22/06/2012	Allée des Chigraimes	EU	48,00 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	500	Remis le 23/07/12
22/06/2012	Allée des Chigraimes	EP	47,90 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	500	Remis le 23/07/12
26/06/2012	Rue des Pres Barreaux	EU	209,90 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	501	Remis le 23/07/12
26/06/2012	Rue des Pres Barreaux	EP	307,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	501	Remis le 23/07/12
22/06/2012	Serre Municipale	EU	30,00 ml	Demande de la DETP	Rapport complet	/	Remis le 16/07/12
22/06/2012	Serre Municipale	EP	31,80 ml	Demande de la DETP	Rapport complet	/	Remis le 16/07/12
20/08/2012	Boulevard Davout	Unitaire	267,70 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	502	Rendu le 14/09/12
02/08/2012	Allée du Bois de la Duchesse - La Tour Coulon	EU	207,30 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	504	Rendu le 14/09/12

Date	Adresse	Réseau	Longueur	Motivation de la demande	Document établi	N° du cd	Commentaire
02/08/2012	Allée du Bois de la Duchesse - La Tour Coulon	EP	196,60 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	504	Rendu le 14/09/12
03/08/2012	Rue de Laborde - La Tour Coulon	EU	409,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	505	Remis le 07/11/12
03/08/2012	Rue de Laborde - La Tour Coulon	EP	280,50 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	505	Remis le 07/11/12
26/09/2012	Chemin de Jonches à Laborde	EU	823,70 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	506	Remis le 29/09/12
26/09/2012	Chemin de Jonches à Laborde	EP	478,80 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	506	Remis le 29/09/12
07/08/2012	Rue de la Tuilerie - Jonches	EU	114,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	507	Remis le 07/11/12
07/08/2012	Rue de la Tuilerie - Jonches	EP	232,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	507	Remis le 07/11/12
07/08/2012	Rue du Château d'Eau - Jonches	EU	175,20 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	508	Remis le 07/11/12
07/08/2012	Rue du Château d'Eau - Jonches	EP	165,00 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	508	Remis le 07/11/12
03/08/2012	Rue Michelet	Unitaire	214,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	509	Rendu le 14/09/12
30/07/2012	Allée de Beauvoir	EU	56,00 ml	Vérification de 4 branchements	/	/	/
29/10/2012	Rue Plaines des Isles	EU	943,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	510	Remis le 13/12/12
29/10/2012	Rue Plaines des Isles	EP	646,00 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	510	Remis le 13/12/12
27/08/2012	Avenue Lattre de Tassigny	Unitaire	818,60 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	511	Rendu le 14/09/12
20/09/2012	Mail entre Cézanne et Renoir	Unitaire	140,00 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	512	Remis le 07/11/12
20/09/2012	Mail entre Cézanne et Renoir	EP	282,60 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	512	Remis le 07/11/12
23/10/2012	Rue Cézanne	Unitaire	337,90 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	513	Remis le 07/11/12
24/10/2012	Place Degas	Unitaire	119,70 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	514	Remis le 07/11/12
04/12/2012	Rue Léon Bourgeois	EU	82,40 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	515	Remis le 03/01/13
04/12/2012	Rue Léon Bourgeois	EP	78,90 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	515	Remis le 03/01/13
16/11/2012	Rue Jules Ferry	EU	209,30 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	516	Remis le 03/01/13
16/11/2012	Rue Jules Ferry	EP	166,90 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	516	Remis le 03/01/13
06/12/2012	Rue de Sparre	EU	103,90 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	518	Remis le 03/01/13
06/12/2012	Rue de Sparre	EP	81,50 ml	Vidéo SIG	Rapport complet	518	Remis le 03/01/13
27/12/2012	Rue Gabriel Brattier	EU		Vérification du branchement au n°	/	/	/

24 451,90 ml

soit 100,19 ml % de l'objectif

Annexe 5

TRAVAUX

Accessoires réseaux, divers...

DATE	TRAVAUX	ADRESSE
02/01/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	RN77 - JONCHES
07/01/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	55 Rue de la Noue
09/01/2012	Remplacement et soudure d'un avaloir	5 rue St Eusèbe
10/01/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	21 Rue de Jonches à LABORDES
10/01/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Rue Louis Renaud
24/01/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Carrefour Joffre/Jean Bart
24/01/2012	Remplacement acodrain	Allée des Cévennes
25/01/2012	Remplacement et coffrage d'un avaloir	5 rue St Eusèbe
16/02/2012	Remplacement et coffrage d'un avaloir	Rue Lacurne de Ste Pallaye
12/03/2012	Remplacement de 2 grilles d'avaloir	Avenue de la Résistance
22/03/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Rdt Point de Jonches
30/04/2012	Remplacement d'une grille d'avaloir	Avenue de la Résistance
04/05/2012	Scellement et coffrage de 2 avaloirs	Rue de la Maladière - Face à CER
11/05/2012	Soudure d'un avaloir	Place St Eusèbe
16/05/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	32 Rue des Prés - SOUGERES/SINOTTE
16/05/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Avenue Denfert Rochereau (face n°19)
21/05/2012	Remplacement acodrain	Allée Berlioz
31/05/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Boulevard Montois
31/05/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Rue de Paris - La Salamandre
15/06/2012	Scellement d'une plaque de recouvrement	Avenue de la Fontaine Ste Martguerite
15/06/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Rue de l'Egalité/Rue Passage Soufflot
20/06/2012	Scellement et coffrage de 2 avaloirs	Rue de l'Egalité (magasin informatique et le Dc Billy)
25/06/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	78 Rue de la Noue
02/07/2012	Plaque changée et rescellée	15 Rue Georges Mothéré - LABORDE
17/07/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Quai du Batardeau
02/08/2012	Remise à la côte de 2 avaloirs	Rue des Vergers - VAUX
17/08/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Angle rues Baudin/Rampont
19/09/2012	Plaque recallée	Entre 39 et 41 rue de Bourgogne
03/10/2012	Plaque recallée	Rue Saint Pèlerin
03/10/2012	Trou prés d'un avaloir rebouché	Quai du Batardeau
09/10/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Avenue Champlerooy
09/10/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Rue Thomas Ancel
19/10/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Bas rue château d'eau à JONCHES
07/11/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	14 rue Fécauderie
12/11/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Rue de Preuilly/Rue Gérot
20/12/2012	Scellement et coffrage de 2 avaloirs	Pont de la Tournelle
20/12/2012	Grille d'avaloir changée et rescellée	8 Rue de Perrigny - Les Chesnez
20/12/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Rue des Vendanges - Les Chesnez
21/12/2012	Scellement et coffrage d'un avaloir	Avenue Hausmann - vers cimetière

Mise à la cote

DATE	TRAVAUX	ADRESSE
17/01/2012	Remplacement tampon avec dalle de répartition	Pont J Moreau
23/01/2012	Mise à la cote tampon	Rue du Carré Pâtissier
07/02/2012	Mise à la cote	Boulevard Davout
29/02/2012	Fourniture d'un tampon (SCREG)	Rue Carpeau
12/04/2012	Remplacement avec dalle préscellée	Boulevard Vauban
16/05/2012	Mise à la cote avec remplacement (x2)	Av de la Fontaine St Margueritte
15/06/2012	Mise à la cote tampon enterré	Angle rue du cimetière/Croisette - LABORDES
04/07/2012	Remplacement tampon avec tampon préscellé	Jonches
13/09/2012	Mise à la cote	Rue de Paris face n°60
29/10/2012	Mise à la cote (x3)	Avenue de Chatenoy
29/10/2012	Mise à la cote (x2) et remplacement	Rue de la Maladière

Branchements

DATE	TRAVAUX	ADRESSE
09/01/2012	Scellement d'un regard sur branchement	27 Rue Kruger
10/01/2012	Scellement d'un regard sur branchement	21 Rue de Jonches à LABORDES
13/01/2012	Scellement d'un regard sur branchement	23 Rue François Guillet
14/01/2012	Scellement d'un regard sur branchement	11 Rue du 4 Septembre
17/01/2012	Reprise d'un branchement	Rue Louis Crochot n°8
20/01/2012	Callage plaque (branchement)	4 et 4 bis Avenue des Brichères
21/01/2012	Scellement d'un regard sur branchement	5 Allée de Bon Boire
23/01/2012	Scellement d'un regard sur branchement	Rue Ambroise Challe côté Bld Vaulabelle
26/01/2012	Remplacement et scellement	102 rue de la Noue
16/02/2012	Boite de branchement descellée	au niveau 15 avenue de St Georges
01/03/2012	Remise à la cote et scellement d'un branchement	32 Rue de Bellevue - LABORDE
05/03/2012	Réparation et création boîte de branchement	13 Rue du Stand
20/03/2012	Remise à la cote d'une boîte de branchement	13 Bis rue Rantheaume
30/05/2012	Reprise d'un branchement	Avenue de Lattre de Tassigny - Maison retraite
21/06/2012	Reprise d'un branchement	Avenue Gambetta entre n°15 et 17
17/07/2012	Scellement d'un regard et branchement	1 Rue Auguste Michelin
18/09/2012	Reprise d'un branchement	Rue de l'Eglise n°11 - VAUX
04/10/2012	Boite de branchement changée	Avenue de Preuilley (entre tabac et carrosserie)
30/11/2012	Reprise d'un branchement	Rue des Champoulains

Canalisations

DATE	TRAVAUX	ADRESSE
17/01/2012	Réparation collecteur	Rue St Pierre en Château
17/01/2012	Réparation collecteur (effondrement)	Rue Louis Crachot face n°3
31/01/2012	Réparation suite effondrement	12 bis rue Etienne Dolet
02/03/2012	Réparation suite effondrement	3 Rue Gabrielle
12/04/2012	Reprise de branchement	Rue des Migraines
05/06/2012	Réparation collecteur	Rue de Redditch
21/06/2012	Réparation collecteur	Avenue Ingres
05/09/2012	Réparation collecteur	Avenue de la Tournelle

Création de regards, avaloirs, acodrain...

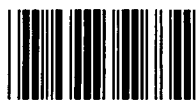
DATE	TRAVAUX	ADRESSE
21/11/2012	Reprise acodrain	Place Eglise, Passeur

Analyses, prélèvement 24hrs, bassins orages...

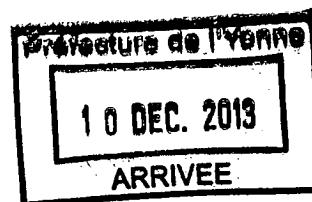
DATE	Type	Lieu
19/04/2012	Caniveaux et décantations	BO rt de Toucy et Mignottes
01/01/2012	Entretien tonte bassins	Rt de Toucy et Mignottes
	Prélèvement 24 hrs + Analyses Blanchisserie	Blanchisserie Interhospitaliere
	Prélèvement 24 hrs + Analyses Fruehauf (x2)	Fruehauf
	Prélèvement 24 hrs + Analyses Macor	Laboratoire Macor
03/10/2012	Analyses Donats - Vaux	Rue de Vallan à Vaux chez viticulteur Mr Donat
21/11/2012	Curage BO	BO Rt Toucy

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 148- Service public d'assainissement – Présentation du rapport annuel 2012



rapporteur : Denis Roycourt

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans les articles L.2224-5 et L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal :

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (article L.2224-5)
- le rapport d'activité du délégataire (article L1411-3)

Les documents sont joints en annexe. Ceux ci ont fait l'objet au préalable d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 septembre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2012 et du rapport d'activité du délégataire.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 21 novembre 2013 : a pris acte
- . commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte

Exécution de la délibération :

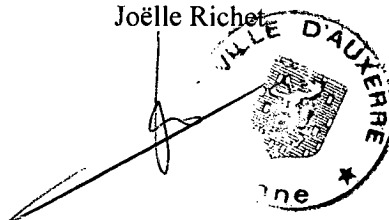
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

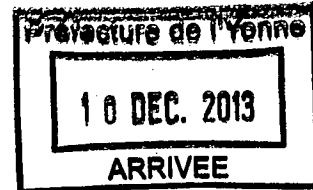
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 149- Service public de collecte des eaux usées – Délégation de service public – Choix du mode de gestion



rapporteur : Denis Roycourt

La gestion du service public de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre est actuellement déléguée à la société Bertrand SA par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 et arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Il est rappelé que la Ville adhère au SIETEUA pour le traitement de ses effluents.

La collectivité mène actuellement une réflexion pour définir le mode de gestion le plus approprié pour ce service, à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce choix se situe entre :

- le passage en régie directe ou en régie par recours à des marchés de prestations de services ;
- une nouvelle délégation de service public par affermage.

Afin de pouvoir apprécier concrètement le mode de gestion le plus approprié, ces deux solutions sont étudiées en parallèle, ce qui nécessite d'engager dès à présent une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public, qui permettra de recueillir les propositions techniques et financières correspondant à ce mode de gestion.

Le rapport, joint en annexe, propose une présentation détaillée des modes de gestion et de la démarche engagée par la collectivité.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il est rappelé que l'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

L'organisation des deux études menées en parallèle se décline comme suit :

- Disposer de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le choix du mode de gestion, conformément à la réglementation ;
- Décider au conseil municipal le principe de gestion déléguée et autoriser la maire à lancer la procédure de délégation de services publics,
- Engager une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'établissement d'un contrat de délégation de service public en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,
- Prévoir, dans ce cadre, un renforcement des stipulations du contrat de délégation de service public par rapport au contrat actuellement en vigueur,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- Procéder, en fin de procédure de la délégation de service public, à une comparaison de la meilleure offre pour la délégation de service public aux conditions, notamment techniques et financières, d'une gestion en régie,
- Consulter la CCSPL,
- Confirmer ou infirmer, au vu de cette comparaison, le choix de la gestion déléguée. Un abandon de la procédure, pour choisir un mode de gestion en régie de la compétence de collecte des eaux usées de la Collectivité pourrait alors intervenir.

Pour permettre la comparaison des modes de gestion, il est proposé au conseil municipal de retenir le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées par affermage pour une durée de 8 ans.

Cette durée permet de faire coïncider sa date d'échéance avec la date de renouvellement du contrat d'affermage du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-4 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2013,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées,

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'utilisateur du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix,

Considérant les prestations attendues du Déléguataire décrites dans le rapport présenté,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées par voie d'affermage pour une durée 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 21 novembre 2013 : favorable
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 33 voix pour :
- 1 voix contre : Alain Raymond
- abstention(s) :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

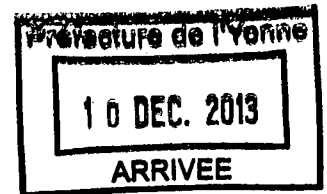
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE

Service public
de collecte des eaux usées

Rapport sur le principe de la gestion déléguée

Octobre 2013

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION.....	3
II. CARACTÉRISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE.....	5
II.1. Caractéristiques techniques en 2012.....	5
II.2. Prix au 1er janvier 2013.....	5
II.3. Rappel des principales caractéristiques du mode de gestion actuel du service public de collecte des eaux usées	6
III. CONTRAINTES ET OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ.....	8
IV. LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION ET DE DÉLÉGATION POSSIBLES.....	10
IV.1. La gestion publique ou régie.....	10
IV.2. LA GESTION DÉLÉGUÉE.....	11
IV.3. Proposition du choix du mode de gestion.....	13
V. LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS À ASSURER PAR UN DÉLÉGATAIRE.....	14
V.1. Objet du contrat.....	14
V.2. Qualité du service.....	14
V.3. Régime des travaux.....	15
V.4. Clauses financières.....	15
V.5. Contrôle.....	16
V.6. Durée du contrat.....	16
VI. CONCLUSION.....	16

I. PRÉSENTATION

La gestion du service public de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre, ci-après dénommée « la Collectivité », est actuellement déléguée à la société Bertrand SA par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 et arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Il est rappelé que la Collectivité adhère au SIETEUA pour le traitement des eaux usées.

La Collectivité mène actuellement une réflexion pour définir le mode de gestion le plus approprié pour son service de collecte des eaux usées. Ce choix se situe entre :

- le passage en régie directe ou en régie par recours à des marchés de prestations de services ;
- la délégation de service public par affermage.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du CGCT dispose que : *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »* ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : *« les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services »*.

Par le présent rapport, il est proposé d'opérer un choix pragmatique qui consiste à opérer comme suit :

- Disposer de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le choix du mode de gestion, conformément à la réglementation ;
- Engager une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'établissement d'un contrat de délégation de service public en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT ;
- Prévoir, dans ce cadre, un renforcement des stipulations du contrat de délégation de service public par rapport au contrat actuellement en vigueur ;
- Procéder, en fin de procédure de la délégation de service public, à une comparaison de la meilleure offre pour la délégation de service public aux conditions, notamment techniques et financières, d'une gestion en régie ;
- Confirmer ou infirmer, au vu de cette comparaison, le choix de la gestion déléguée. Un abandon de la procédure, pour choisir un mode de gestion en régie de la compétence de collecte des eaux usées de la Collectivité pourrait alors intervenir.

Ce rapport présente donc successivement :

- les caractéristiques actuelles du service,
- les contraintes et objectifs de la Collectivité,
- les différents modes de gestion et de délégation possibles et leur comparaison pour le service concerné,
- les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation par affermage.

II. CARACTÉRISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public de collecte des eaux usées de la Collectivité sont décrites ci-après.

II.1. Caractéristiques techniques en 2012

Nombre d'abonnés	Volumes assujettis en m ³
19 967	1 922 368 m ³

Nombre de postes de relèvement sur réseaux	Longueur des réseaux (en ml)
15	281 477 Dont séparatif eaux usées : 97 930 Dont séparatif eaux pluviales : 106 450 Dont unitaire : 72 912 Dont refoulement : 4 185

II.2. Prix au 1^{er} janvier 2013

	Prix (€/m ³)
Part Proportionnelle Délégitaire	0,3311
Part Proportionnelle Collectivité	0,4159
Prix HT du m ³	0,7470
Prix T.T.C du m ³	0,7993

Ce prix n'inclut pas le transport et le traitement des eaux usées, compétence du SIETEUA¹.

¹ Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois
Auxerre/Asst (collecte) /PGD

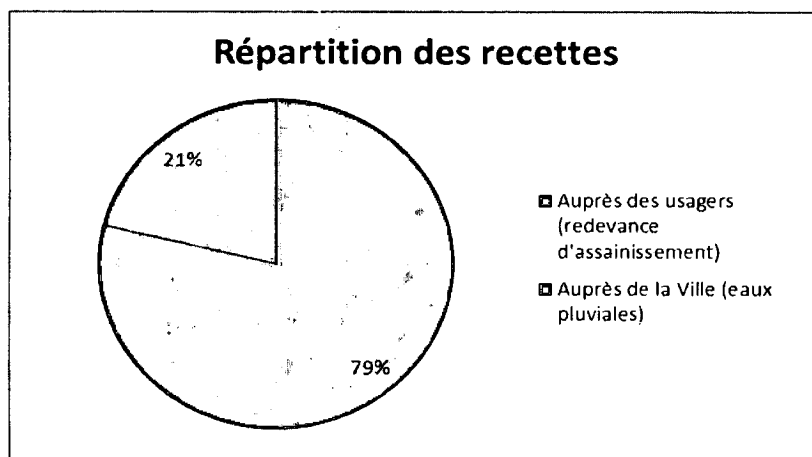
II.3. Rappel des principales caractéristiques du mode de gestion actuel du service public de collecte des eaux usées

a) *La répartition des rôles entre la Collectivité et le Délégué est actuellement la suivante :*

- Le Délégué assure l'exploitation courante du service : le curage préventif et curatif de l'ensemble des réseaux et des ouvrages annexes (poste/ chambre à sable/déversoir d'orage), la facturation et le recouvrement en recourant éventuellement au gestionnaire du service public de distribution d'eau potable ; il réalise les contrôles de conformité du raccordement des installations privées au réseau public,
- Le Délégué est chargé de certaines prestations permettant d'acquies et de tenir à jour l'état des connaissances sur les réseaux de collecte et leur état, notamment : inspections télévisées, tenue à jour des plans dans le cadre d'un Système d'Information Géographique,
- Le Délégué renouvelle les équipements, le matériel tournant et la robinetterie des postes,
- Le Délégué dispose de l'exclusivité de réalisation des branchements des usagers au réseau public de collecte,
- Le renouvellement des branchements est principalement assuré par la Collectivité (le Délégué a la charge du renouvellement isolé de branchements pour les besoins du service),
- La Collectivité assure le renouvellement des canalisations et du génie civil,
- La Collectivité réalise les investissements (création de réseaux, de postes, etc.) et les études préalables.

b) *Les principales caractéristiques de l'affermage, sur le plan financier, sont les suivantes :*

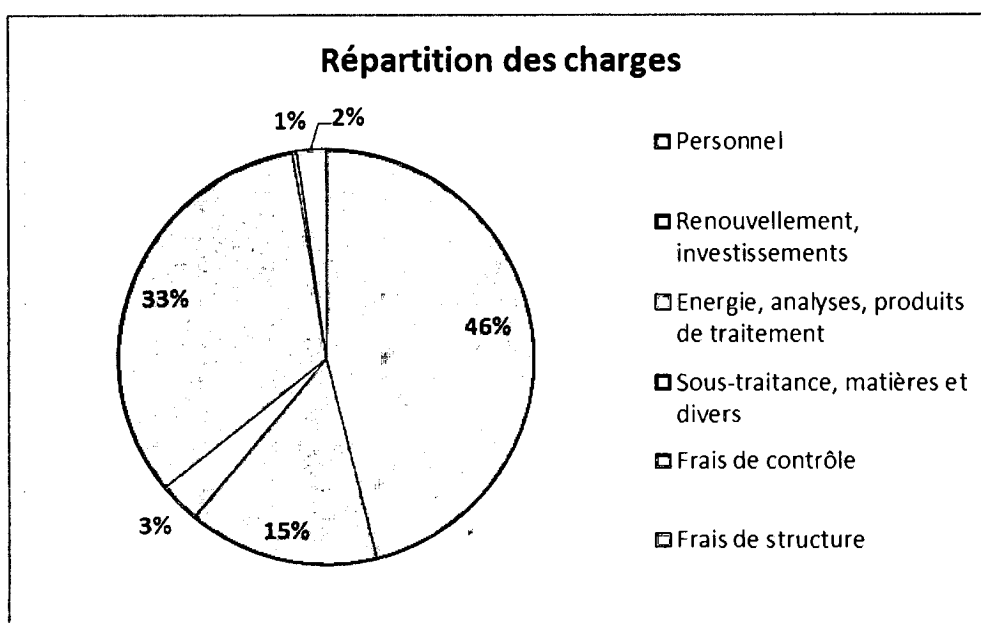
- Au niveau des **recettes**, le graphique ci-après présente la répartition des recettes du délégué par origine, en 2012 :



soit une part significative de la contribution du budget général, justifiée par la quote-part des prestations du délégataire correspondant à la collecte des eaux pluviales, la rémunération auprès des usagers restant largement dominante.

Le chiffre d'affaires déclaré par le Délégataire en 2012 est de 790 000 euros.

- Au niveau des **charges**, le graphique ci-après présente la répartition des charges déclarées par le délégataire par nature, en 2012 :



Les postes Personnel et Sous-traitance, matières et divers représentent 79 % des charges du Délégataire.

- ⇒ La maîtrise des coûts d'exploitation du service de collecte des eaux usées de la Collectivité est directement liée à la bonne organisation du service : maîtrise des moyens propres, recours adapté à des prestations externes (sous-traitance, achats).

Pour information, le résultat déclaré par le Délégataire pour l'exercice 2012 représente 2,5 % des produits (soit 19 358 euros)

III. CONTRAINTES ET OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

La mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion ou d'un nouveau contrat est l'occasion de fixer précisément de nouvelles obligations mises à la charge de l'exploitant du service et permettant de pérenniser ou d'améliorer la qualité du service. Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation des méthodes de travail actuelles ou attendues par la Collectivité.

Les exigences élevées, dans le cadre de l'exécution du contrat en vigueur, notamment sur le curage des réseaux, le nettoyage des grilles et avaloirs et les inspections télévisées pourraient être globalement reconduites au même niveau. Toutefois, au vu des besoins observés sur les différents types de réseaux, il pourrait être attendu un taux de curage plus faible des réseaux unitaires et plus élevé pour les réseaux séparatifs eaux usées.

Les axes de progrès, par rapport à l'exploitation actuelle, pourraient s'orienter vers :

- ✓ une politique **d'accompagnement des usagers** pour les aider et favoriser la **mise en conformité des raccordements** au réseau public (sous partie privée).
- ✓ en considération des dispositions de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui **ne permettent plus d'accorder l'exclusivité de la réalisation des branchements neufs** à l'exploitant du service, une **procédure devra être mise en place**, dans le cadre du règlement de service, pour s'assurer de la bonne réalisation de ces travaux. Leur contrôle par le service devra être effectués, tant au niveau des eaux usées que des eaux pluviales.
- ✓ un suivi, de manière plus approfondie, des **usagers autres que domestiques** (notamment identification des abonnés industriels, établissement de conventions, contrôle des installations et des déversements). Une mise en conformité du service avec les dispositions de la Loi Warsmann du 17 mai 2011² est, par ailleurs, nécessaire : les usagers dits « assimilés domestiques » n'ont plus obligation, pour se raccorder au réseau, de faire une demande d'autorisation (il peut s'agir des activités de boucherie, de pressing, de coiffure³). Le raccordement, pour ces usagers, résulte désormais d'une **déclaration de raccordement** auprès du service, sous réserve de répondre aux prescriptions particulières applicables à leur activité. Dans ce cadre, les autorisations et conventions spéciales de déversement existant actuellement entre ces usagers et le service ne seront pas reconduites à leur échéance. Un **contrôle du respect de ces prescriptions** de raccordement par les usagers « assimilés domestiques » devra être mis en place.

² Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

³ Annexe 1 à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

Une attention particulière sera portée à l'évolution du service dans le sens de la prise de **mesures en faveur du développement durable** (notamment économies d'énergie, encadrement de la récupération des eaux pluviales par les abonnés, cohérence avec le plan climat etc.) et aux outils d'information et de communication mis à disposition de la Collectivité et des usagers.

Le service a un devoir de communication et de transparence important envers les usagers, la Police de l'eau mais également les autres services de la Collectivité ainsi que le SIETEUA, qui intervient pour partie dans l'assainissement des eaux usées des usagers de la Collectivité.

Cette transparence doit notamment permettre :

- d'optimiser les programmes de travaux avec les autres services de la Collectivité, d'informer la Collectivité et le SIETEUA des résultats des enquêtes règlementaires d'auto-surveillance des réseaux et complémentaires réalisées sur les ouvrages du service, détecter au plus tôt les pollutions anormales de rejets et leurs origines, en lien étroit avec le SIETEUA.

La Collectivité insiste sur la qualité des rejets, dont la prévention et la responsabilité incombent à l'exploitant, notamment en cas de non-conformité de la qualité des rejets reçus à la station d'épuration (pollution anormale des rejets).

IV. LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION ET DE DÉLÉGATION POSSIBLES

Les deux grands modes de gestion (régie ou gestion déléguée) se décomposent eux-mêmes en différentes familles présentées ci-après.

IV.1. La gestion publique ou régie

❖ La gestion directe

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- la régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante (Conseil Municipal). Elle dispose d'un budget propre ;
- la régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité, est plus adaptée aux collectivités plus importantes.

On notera que la gestion par une Société d'Économie Mixte Locale (SEML), personne morale de droit privé, n'est pas comprise dans la gestion publique. Les SEML qui gèrent des services publics locaux sont des délégataires des collectivités. De même, le législateur a récemment généralisé⁴ le recours aux sociétés publiques locales qui sont des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de commandes qui en sont membres. Tout comme les SEML, elles peuvent se voir confier des contrats de délégation de service public par leurs actionnaires par application de l'article L.1411-19 du CGCT mais l'article L.1411-12 du même code les dispense de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Lorsqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, le personnel d'une régie (quel que soit son statut juridique) est de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable public qui restent soumis à un régime de droit public.

La régie est soumise au Code des Marchés Publics et à la comptabilité publique.

❖ Marchés de prestations de service

La gestion en régie peut s'accompagner de la conclusion d'un marché public global de prestations de services. La passation des marchés de prestations de services globaux est soumise à la première partie du code des marchés publics.

Lorsqu'elle conclut un marché de prestations de services, la Régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, en particulier, le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

⁴ Il existait, avant la promulgation de cette loi, des sociétés publiques locales d'aménagement créées à titre expérimental par la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006.

On peut également envisager la passation de plusieurs marchés recouvrant la quasi-totalité des prestations à assurer, soit par différents appels d'offres, soit par un appel d'offres comportant plusieurs lots (station d'épuration / réseaux eaux usées ^{et/ou} eaux pluviales ; curage / travaux).

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux.

Dans cette hypothèse, il convient de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots. En matière de collecte des eaux usées, on distingue deux principaux types de prestations :

- Exploitation des réseaux et ouvrages sur réseau (gestion des réseaux, réparations de canalisations et branchements, renouvellement et maintenance des ouvrages sur réseau, recherche d'eaux parasites,...) ;
- Actions transverses (pilotage des prestataires, cartographie, astreinte...),

Bien entendu, une régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la régie.

IV.2. La gestion déléguée

La délégation de service public est définie par l'article L.1411-1 du CGCT comme « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

On distingue traditionnellement trois types de contrats de délégation de service public : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

❖ Régie intéressée

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par la collectivité de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par la collectivité, et non par les usagers.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

❖ Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des usagers du service.

Dans l'affermage, la collectivité se charge du financement et de la construction des ouvrages.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements. L'affermage présente l'avantage de permettre à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Ce mode de gestion présente un équilibre entre les intérêts de la collectivité et des usagers et la délégation à une entreprise spécialisée capable de procéder à une gestion permettant une amélioration permanente de la qualité et à une adaptation compétente à l'évolution des technologies, pourvu que les propositions des candidats à l'obtention d'un tel contrat soient satisfaisantes.

Par ailleurs, le choix de l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation. Le recours à un délégataire est également bien adapté à un tel programme, qui nécessite généralement la mise en œuvre de capacités d'expertise ciblées.

IV.3. Proposition du choix du mode de gestion

Une étude a été engagée par la Collectivité sur la gestion en régie de son service de collecte des eaux usées. Cette étude comporte notamment :

- La construction de l'organisation à mettre en place (ressources internes et externes) pour assurer la gestion du service,
- L'évaluation du montant de la redevance collecte des eaux usées nécessaire et suffisant pour couvrir les charges d'exploitation de la régie.

A ce stade de l'étude, les besoins en personnel pour l'exploitation du service sont estimés à **environ 5 équivalents temps plein**, dès lors que les prestations techniques telles que le curage des canalisations et des postes de relèvement, les inspections télévisées et les réparations de branchements et canalisations font l'objet de marchés de service.

D'après les premières évaluations des coûts d'exploitation en régie, basée sur les objectifs présentés au paragraphe III, le maintien de la redevance d'assainissement (somme de la part délégataire et de la part communale actuelles) permettrait de couvrir les charges d'exploitation de la régie.

En parallèle, des marges de manœuvre semblent exister au vu du contexte concurrentiel actuel dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, et des comptes bénéficiaires remis par le délégataire actuel, pour une amélioration du rapport Qualité-Prix en délégation de service public. L'amplitude de cette amélioration ne peut toutefois être connue sans disposer de propositions fermes des entreprises concernées.

Pour répondre à la **stratégie de mise en parallèle des coûts gestion en régie / gestion déléguée, et au regard des différents modes de gestion décrits, il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de délégation de service public.**

Au terme de la procédure, prévu pour mi-2014, et en préalable au choix du Délégataire, les résultats de l'étude comparée des coûts selon les modes de gestion régie / délégation de service public, à objectifs comparables, permettront à la Collectivité d'arrêter une position définitive quant au mode de gestion de son service public de collecte des eaux usées.

Notamment si le contexte concurrentiel changeait et ne permettait pas d'obtenir des prix et un niveau de prestation satisfaisants, **il pourrait alors être envisagé de renoncer à la procédure de mise en concurrence et de préférer la mise en œuvre d'une gestion en régie**, avec éventuellement recours à un ou plusieurs marchés de services pour assurer certaines prestations techniques. Ce choix peut, le cas échéant, intervenir dès l'analyse des offres ou à l'issue des négociations.

Si le Conseil municipal retient cette proposition, il autorisera Monsieur le Maire à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il conviendra alors de définir les prestations que devra assurer le Délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

V. LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS À ASSURER PAR UN DÉLÉGATAIRE

V.1. Objet du contrat

Le contrat porterait sur la gestion de la collecte des eaux usées, dont notamment :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service ; la facturation pouvant être confiée par mandat au gestionnaire du service de l'eau potable ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service ;
- à titre accessoire, une prestation d'entretien des ouvrages pluviaux.

Le délégataire aurait une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

V.2. Qualité du service

Il convient non seulement de veiller à ce que le délégataire assure le bon écoulement des eaux usées mais également qu'il s'engage sur un programme d'exploitation précis, permettant de s'assurer que les bases d'établissement des prix correspondent à des prestations effectivement réalisées (curage, renouvellement par exemple).

Il convient en outre d'intégrer les dispositions réglementaires pour la surveillance des ouvrages, le suivi des rejets industriels (aide à l'établissement et au suivi des autorisations et conventions spéciales de déversement, contrôle des déversements), la réalisation d'enquêtes de conformité, la surveillance et la connaissance du réseau et veiller à la qualité de l'exploitation en concertation étroite avec la Collectivité.

Concernant les enquêtes de conformité des branchements, le Délégué serait chargé de la mise en place d'une procédure d'information à destination des usagers, notamment en cas de constat d'une non-conformité.

Concernant la connaissance du réseau, le Délégué sera chargé de tenir à jour le système d'information géographique (SIG) et de garantir en permanence à la Collectivité un accès à distance aux données du SIG.

Par ailleurs, la Collectivité attache une importance particulière à l'intégration, dans le cahier des charges, de dispositions en faveur du Développement Durable qui seraient à mettre en œuvre par le Délégué.

V.3. Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et collectivité est régie par le contrat selon les dispositions prises par la Collectivité. La répartition suivante des travaux peut être envisagée :

- ⇒ l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages est à la charge du Délégataire ;
- ⇒ les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service, et étroitement liés à la qualité de l'entretien, sont à la charge du Délégataire ;
- ⇒ les travaux de renouvellement du génie civil restent à la charge de la Collectivité ;
- ⇒ les investissements non identifiés à ce jour sont à la charge de la Collectivité ; des investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service peuvent être mis à la charge du Délégataire selon des dispositions précises (installations de télésurveillance, etc.) et à condition que leur prise en charge se fasse à des conditions financières acceptables.

V.4. Clauses financières

Le délégataire percevrait une part proportionnelle aux volumes assujettis, selon la structure tarifaire actuellement en vigueur. Toutefois, une adaptation de la structure tarifaire pourra être envisagée à l'initiative de la Collectivité au vu des propositions tarifaires.

Le délégataire procédera lui-même à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement ou mandatera à cet effet le gestionnaire du service d'eau potable de la Communauté de l'Auxerrois.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers (tels que la réalisation des branchements neufs) devront être précisés.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le Délégataire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le Délégataire bénéficiera d'une rémunération accessoire par la Collectivité (prélevée sur le budget général) en contrepartie de l'entretien des ouvrages pluviaux (y compris quote-part du réseau unitaire affectée au pluvial).

V.5. Contrôle

Les droits de la Collectivité pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seraient mieux précisés.

A cet effet, les obligations du Délégué en matière d'informations techniques mais également financières de la Collectivité seraient définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégué, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes annuels de résultats d'exploitation, etc.).

De même, certaines informations (notamment les résultats de la surveillance des réseaux, du contrôle des rejets industriels etc.) devraient être relayées directement par le Délégué au SIETEUA, compétent en matière de transport et de traitement des eaux usées.

Le principe général serait de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

V.6. Durée du contrat

La durée usuelle des contrats d'affermage dans le domaine de l'assainissement se situe entre 8 et 12 ans.

La durée de 8 ans du contrat permettrait de faire coïncider sa date d'échéance avec la date de renouvellement du contrat d'affermage du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir une durée de contrat de 8 ans (proche de la durée du contrat actuel).

La comparaison des offres techniques et financières pour ces deux hypothèses permettra d'arbitrer le choix de la durée pertinente pour la Collectivité.

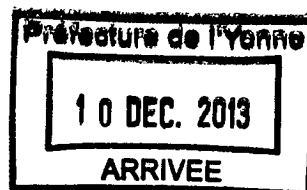
VI. CONCLUSION

Il est proposé de retenir le principe de la gestion déléguée du service public de collecte des eaux usées, par la passation d'un contrat d'affermage présentant les caractéristiques décrites ci-dessus, et pour une durée de 8 ans, en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

Cette décision de principe est indispensable à l'engagement d'une consultation qui permettra, notamment par comparaison à la solution « régie » qui s'offre à la Collectivité, de juger de façon pragmatique si les offres reçues sont satisfaisantes et permettent d'aboutir à la conclusion d'un contrat.



N°2013 - 150- Avenue Yver - Municipalisation des locaux affectés aux activités de gymnastique



rapporteur : Jacques Hojlo

L'association de la jeunesse Auxerroise (AJA) Omnisports régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, gère, conformément à son objet social, diverses activités socio-culturelles et sportives parmi lesquelles les activités de gymnastique et les locaux édifiés à cet effet sur le complexe sportif situé avenue Yver.

Le bâtiment qui accueille les adhérents et les scolaires selon des créneaux définis, a été construit par l'association en 1988.

Il développe une surface totale de 2 200 m² répartis au rez-de-chaussée, en deux salles avec les équipements pour la pratique sportive, les vestiaires et sanitaires, les locaux techniques et, à l'étage, les espaces dédiés à l'administration et aux circulations.

La Ville d'Auxerre et l'association se sont rapprochées pour définir la gestion de ces installations, qui constituent pour le club une charge importante en termes de maintenance et d'entretien qu'il ne peut plus assumer, excluant également tout investissement nécessaire aux travaux de réparation et à la mise aux normes des lieux.

Pour maintenir et pérenniser l'activité dans des conditions satisfaisantes et réglementaires exigées pour l'accueil et la pratique par le public, adhérents, compétiteurs et les scolaires, la Ville d'Auxerre a proposé d'assurer à compter de 2014, les charges d'exploitation des locaux ainsi que les obligations du propriétaire.

Sur le plan patrimonial, ces installations appartiennent à l'association pour les avoir construites dans le cadre des contrats, qui régissent depuis 1979 les relations et les interventions sur le site de l'abbé Deschamps, signés entre l'Association La Familiale Auxerroise, propriétaire des terrains, la Ville d'Auxerre, locataire, et l'AJA omnisports qui gère les activités.

Plus précisément, la Ville bénéficie sur le foncier, par contrat emphytéotique du 7 août 1979 à échéance de 2029, des droits du propriétaire et assume les obligations qui en découlent permettant d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage pour les travaux et aménagements en cas de besoin.

Un bail de sous-location établi concomitamment à échéance identique, permet à l'association omnisports de gérer les activités relevant de son objet social et d'intervenir également sur le site pour réaliser des aménagements et des constructions. C'est dans ce cadre que le bâtiment a été construit par l'association en qualité de maître d'ouvrage pour développer l'activité de gymnastique, excluant toute possibilité d'intervention de la ville.

L'association propriétaire du bâtiment et des équipements jusqu'en 2029 a donné son accord pour le céder à la Ville, qui pourra ainsi intervenir directement pour financer et réaliser les travaux et interventions de toute nature.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Les diagnostics et investigations initiés par l'association à la demande de la Ville, mettent en évidence des travaux à entreprendre pour remédier aux désordres constatés sur le gros œuvre (charpente et couverture) et pour assurer la mise aux normes des installations techniques, ainsi que la conformité des espaces dédiés aux circulations.

Le transfert à la Ville avec ses accès recevant du public, implique pour l'association à court terme, la réalisation des travaux de mise aux normes et d'accessibilité des lieux, et la sécurisation des installations.

L'objectif partagé par la Ville et l'association est d'engager cette opération en 2013 afin de finaliser le transfert de propriété de l'immeuble et des équipements dès l'achèvement des travaux, suivi des opérations de réception initiées par l'association omnisports.

Dans le cadre de ses activités destinées au public, après transfert, l'association omnisports utilisera, par convention, les installations et les équipements selon un planning fixé par la Ville en dehors des créneaux prioritaires réservés aux scolaires ; la Ville pour sa part prendra en charge les dépenses concernant les charges de fonctionnement des locaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le transfert à la Ville d'Auxerre du bâtiment et ses équipements à usage d'activités sportives de gymnastique, édifié par l'AJA Omnisports sur la parcelle cadastrée section CN n°100, à titre gratuit,
- D'autoriser le maire à signer l'acte de cession entérinant le transfert de propriété.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 33 voix pour
- voix contre :
- 1 abstention : Vincent Vallé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

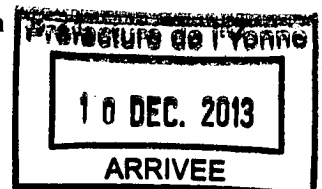
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC 2013

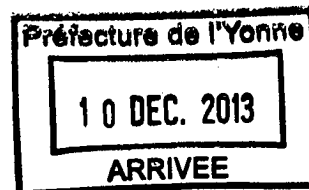
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richet





N°2013 - 151- Bâtiments communaux - Exploitation des installations thermiques - Avenant n°8 au marché passé avec COFELY



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

Le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de type M.T.I. (Marché – Température – Intéressement) a été conclu en 2006 avec Elyo Centre (aujourd'hui Cofely), et pour une durée de 12 ans.

Le cadre réglementaire, les installations techniques, ainsi que les prestations de production de chaleur, de conduite des installations, et de garantie de renouvellement évoluent chaque année, ce qui conduit aujourd'hui à proposer un sixième avenant au contrat.

Le présent avenant doit tenir compte des évolutions ayant des incidences sur les termes du contrat de chauffage.

L'avenant n°8 propose:

- 1) l'ajout de la forfaitisation des consommations pour le chauffage P1, pour les sites suivants :
 - Maison Paul Bert (n° 88),
 - Locaux de la DHGR (n°12B),
- 2) la diminution du NB et du forfait P1 suite à l'isolation des combles, pour les sites suivants :
 - Groupe scolaire des Clairions (n° 34A),
 - École élémentaire des Rosoirs (n° 38A)
- 3) la diminution du NB et du forfait P1 suite à variation patrimoniale, pour le site suivant :
 - Groupe scolaire Rive-Droite (n° 41),
- 4) la diminution du NB et du forfait P1 suite à l'application de l'article IV-1 du CCAP « Sur-économie », pour le site suivant :
 - Ex-école Rodin (n° 30),
- 5) l'augmentation du NB et du forfait P1 suite à l'allongement de la plage horaire de fonctionnement diurne du chauffage, pour le site suivant :
 - École des Beaux-Arts (n° 16),
- 6) la modification du poste d'entretien courant P2 suite à l'intégration du nettoyage des gaines des réseaux aérauliques, pour le site suivant :
 - Stade nautique de l'arbre sec (n° 52),
- 7) la modification des postes d'entretien courant P2 et de garantie P3 suite à l'intégration des équipements de climatisation, pour les sites suivants :
 - Halte-garderie des Acrobates (n° 110),
 - Multi-accueil Ribambelle, au sein du groupe scolaire Saint-Siméon (n° 18)
 - Centre technique municipal, dans un bungalow (n° 11),
 - Locaux de la DEV au centre horticole (n° 10)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

8) la modification du NB et du forfait P1, des postes d'entretien P2 et de garantie P3 suite à mise en place d'une chaufferie biomasse et la création d'un réseau de chaleur, pour les sites suivants :

- École élémentaire des Rosoirs (n° 38A)
- Gymnase Léon Peigné (n°38B)

En rappel

- ✓ NB est la valeur forfaitaire cible en quantité de combustible (MWh PCS pour le gaz et m3 pour le fioul), par site,
- ✓ P1 est le prix forfaitaire de base, découlant du NB, et indexé sur une rigueur de saison de chauffe de 2532 degrés-jours (base contrat)
- ✓ P2-1 est le prix forfaitaire des prestations de service, de conduite, d'entretien, et de petits dépannages
- ✓ P3 est le prix forfaitaire de la garantie totale pièces et main d'œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°8 au marché d'exploitation de chauffage passé avec la société COFELY,
 - d'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux 21 novembre 2013 : favorable
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

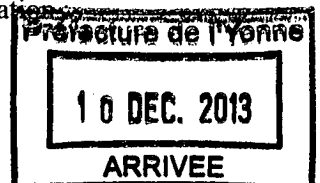
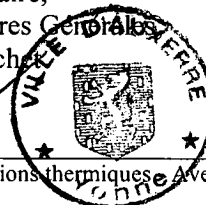
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richer



BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AUXERRE

AVENANT N° 8

**AU MARCHE D'EXPLOITATION
DES
INSTALLATIONS THERMIQUES
N°61043**

DU 06 JUIN 2006

PASSE ENTRE

LA VILLE D'AUXERRE

ET

LA SOCIETE COFELY

Le présent avenant comporte 10 pages + annexes,

NAMIXIS – Département THERMIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'AUXERRE

Située Place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

Propriétaire des bâtiments communaux,

Représentée par son Maire, **Monsieur Guy FEREZ**

Dûment habilité par le Conseil Municipal,

Ci-après désigné par le "CLIENT"
D'une part,

ET

Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY

Société Anonyme au capital de 698 555 072 Euros

dont le siège social est situé : LE VOLTAIRE
1, place des Degrés
92800 PUTEAUX

Inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 552 046 955

Représentée par Monsieur Benoît MARTIN

Directeur de l'agence COFELY CENTRE OUEST
7, rue Jean-Baptiste Corot
45074 ORLEANS Cedex 2

Dûment mandaté à cet effet, ses successeurs ou ses ayants droit,

Ci-après désigné le "TITULAIRE"
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°8

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- ↳ L'ajout de la prestation P2-1 « Nettoyage de gaine des réseaux aérauliques du « Stade Nautique de l'Arbre Sec » (site N°52)
- ↳ L'ajout des prestations P2-1 et P3 sur les climatiseurs du site halte-garderie des Acrobates (Nouveau site N°110)
- ↳ L'ajout des prestations P2-1 et P3 sur les climatiseurs du site multi-accueil Ribambelle (au sein du groupe scolaire Colette et Marie Noël site N° 18)
- ↳ L'ajout des prestations P2-1 et P3 sur les climatiseurs du site CTM (site N°11)
- ↳ La diminution du NB et du P1 suite à l'isolation du toit du site :
 - Groupe scolaire des Clairions (site N°34A)
- ↳ La diminution du NB et du P1 suite à l'isolation du toit du site :
 - Ecole élémentaire des Rosoirs (haut et bas) site N°38A
- ↳ l'ajout du suivi P1 du site :
 - Maison Paul BERT (site N°88)
 - Locaux DHGR (site N°12B)
- ↳ la diminution du NB et du P1 suite :
 - Démolition de 2 préfabriqués et la remise en chauffe de 4 anciens logements pour le Groupe Scolaire Rive Droite (site N°41)
 - selon l'article IV-1 du CCAP paragraphe Sur économie :
 - Ex Ecole Rodin (site N°30)
- ↳ l'augmentation du NB et du P1 suite à l'allongement de la plage horaire de fonctionnement diurne du chauffage de l'école où le démarrage du chauffage est maintenu 8h de plus chaque semaine pour le Site n°16 « Ecole des Beaux Arts »
- ↳ Modification du suivi P1, du P2-1 et du P3 suite à la rénovation de la production de chauffage dans le cadre d'une mixité d'énergie -Bois et gaz. Sites les rosoirs Site n°38B «Gymnase Léon Peigné (E.C.S Mixte) et n°38A «Ecole élémentaire des Rosoirs (haut et bas)»
- ↳ Le transfert de la prestation P2-1 et P3 du site n°14 « Crèche Kiehlmann » sur le nouveau site n°111 « Crèche des loupiots »

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

2.1. Le paragraphe III.-1.1.C. de l'acte d'engagement « Montant annuel prévisionnel P1+E1+P2-1+P2-2+P3 » est modifié comme suit :

"		en Euros HT
"	TOTAL P1 Chauffage	656 018,50
"	TOTAL E1 (ECS)	11 844,87
"	TOTAL P2.1	369 056,05
"	TOTAL P2.2	2 785,78
"	TOTAL P3	177 439,32
"	TOTAL P1 + E1 + P2.1 + P2.2 + P3	1 234 148,45

⇒ **Détail de l'évolution :**

(Date de valeur : 01/01/2013)

➤ **Site n°52 «Stade nautique de l'arbre sec»**

Augmentation du P2-1 suite à l'ajout de prestations de nettoyage de gaines des réseaux aérauliques :

Répartition des prestations et couts de celles-ci

- Bassin Loisirs et ludiques : 728,00 €HT/an
- Bassin sportif : 996,00 € HT/an
- Vestiaires été : 488,00 € HT/an
- Soit un total de 2212,00 €HT/an

Nouveau P2-1 : 49 710,93 € HT *soit une augmentation de 2 212,00 € HT*

➤ **Site n° 34A « GS des Clairions »**

Diminution du NB et du P1 suite à l'isolation du toit du site

NB avenant n°7 = 27,14 m³ de fioul

NB avenant n°8 = 24,50 m³ de fioul *soit une diminution de 2,64 m³ de fioul*

P1 avenant n°7 = 21 879,61 € HT

P1 avenant n°8 = 19 751,41 € HT *soit une diminution de 2 128,20 € HT*

Site n° 38A « Ecole élémentaire des Rosoirs (haut et bas)»

Diminution du NB et du P1 suite à l'isolation du toit du site

NB avenant n°7 = 38,78 m³ de fioul
NB avenant n°8 = 32,00 m³ de fioul *soit une diminution de 6,78 m³ de fioul*

P1 avenant n°7 = 31269,21 € HT
P1 avenant n°8 = 25802,34 € HT *soit une diminution de 5 466,87 € HT*

➤ **Site n°88 «Maison Paul BERT»**

Nouveau NB, P1

Nouveau NB : 120,00 MWh PCS gaz
Nouveau P1 : 6 408,00 € HT

➤ **Site n°12B «Locaux DHGR»**

Nouveau NB, P1

Nouveau NB : 5,00 m³ de fioul
Nouveau P1 : 4 032,21 € HT

➤ **Site n° 41 «Groupe Scolaire Rive Droite»**

Maintien du NB et du P1 suite à la démolition de 2 préfabriqués et la remise en chauffe de 4 anciens logements

NB avenant n°8 = 41,50 m³ de fioul *soit un maintien du NB fioul*

P1 avenant n°7 = 33 457,60 € HT
P1 avenant n°8 = 33 457,60 € HT *soit le maintien du coût de la prestation*

➤ **Site n° 30 «Ex Ecole Rodin»**

Diminution du NB et du P1 selon l'article IV-1 du CCAP paragraphe Sur-économie.

NB avenant n°7 = 114,32 MWh PCS gaz
NB avenant n°8 = 80,00 MWh PCS gaz *soit une diminution de 34,32 MWh PCS gaz*

P1 avenant n°7 = 6 104,91 € HT
P1 avenant n°8 = 4 272,00 € HT *soit une diminution de 1 832,91 € HT*

➤ **Site n°16 « Ecole des Beaux Arts »**

Augmentation du NB et du P1 suite à l'allongement de la plage horaire de fonctionnement diurne du chauffage de l'école élémentaire où le démarrage du chauffage est maintenu 8h de plus chaque semaine

NB avenant n°7 = 49,00 MWh PCS gaz

NB avenant n°8 = 55,00 MWh PCS gaz *soit une augmentation de 6,00 MWh PCS gaz*

P1 avenant n°7 = 1 663,55 € HT

P1 avenant n°8 = 2 937,00 € HT *soit une augmentation de 733,45 € HT*

➤ **Site n°110 « Halte-garderie des Acrobates »**

P2 avenant n°8 = 806,00 € HT (Liste matériel en annexe)

P3 avenant n°8 = 559,00 € HT

➤ **Site n°18 « multi-accueil Ribambelle au sein du groupe scolaire Colette et Marie Noël »**

P2 avenant n°8 = 992,00 € HT (Liste matériel en annexe)

P3 avenant n°8 = 575,00 € HT

➤ **Site n°11 « Centre Technique Municipal »**

P2 avenant n°8 = 124,00 € HT

P3 avenant n°8 = 73,00 € HT

➤ **Site n°14 « Crèche Kiehlmann »**

Suppression du montant P2 et P3 sur la climatisation.

P2 avenant n°8 = 651,89 € HT

P3 avenant n°8 = 198,31 € HT

➤ **Site n°111 « Crèche des loupisots »**

Transfert du montant P2 et P3 du site n°14 « Crèche Kiehlmann »

P2 avenant n°8 = 651,89 € HT

P3 avenant n°8 = 198,31 € HT

Site n°10 « Centre horticole »

Augmentation de la prestation P2-1 suite à l'ajout de climatiseurs.(Liste du matériel en Annexes)

P2 avenant n°8 = 434 € HT

P3 avenant n°8 = 312 € HT

> Site n°38B «Gymnase Léon Peigné (E.C.S Mixte)» et Site n°38A «Ecole élémentaire des Rosoirs (haut et bas)»

Modification du suivi P1 suite à la rénovation de la production de chauffage dans le cadre d'une mixité d'énergie -Bois et gaz-

-Site n°38A «Ecole élémentaire des Rosoirs (haut et bas)»

Suppression des redevances P1 chauffage, P2-1 et P3

Suppression P1 chauffage : 33 457,60 € HT

Suppression P2-1 : 6 454,36 € HT

Suppression P3 : 3 530,69 € HT

-Site n°38B «Gymnase Léon Peigné (E.C.S Mixte)

Suppression des redevances P1 chauffage, P2-1 et P3

Suppression P1 chauffage : 4 378,80 € HT

Suppression P2-1 : 3 537,01 € HT

Suppression P3 : 1 552,49 € HT

Nouveaux NB, P1, E1, P2-1 et du P3 suite à la création de la nouvelle chaufferie commune aux deux sites -Site n°38B «Gymnase Léon Peigné (E.C.S Mixte)» et Site n°38A «Ecole élémentaire des Rosoirs (haut et bas)»

Nouveau NB : 361,82 MWhchaleur

Nouveau E1 : 21,60 € HT

Nouveau P1 : 11 165,77 € HT

Nouveau P2-1 : 12 219,00 € HT

Nouveau P3 : 4 500,00 € HT

L'article IV du C.C.A.P. « Combustible (P1, E1) –Paragraphe 2 *Gaz naturels*» est modifié comme suit :

Ajout de :

Prix de la chaleur et de l'ECS (vente de chaleur, P1, E1)

Les prix correspondent à la fourniture de la chaleur (**vente de chaleur**), à la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage dans les locaux pendant la période de chauffage (**P1**) et à la production d'E.C.S pendant tout l'exercice (**E1**).

Le TITULAIRE en assurera la fourniture et la gestion, sous sa responsabilité, dans le cadre d'un contrat de résultats, comportant des clauses d'intéressement, telles que précisées ci-après.

a) *Vente de chaleur*

La fourniture de chaleur est réglée mensuellement à prix unitaire (Kmc) exprimé en euros par unité de chaleur consommée (MWh).

Kmc = le prix révisé de la MWh chaleur calculé au prorata degrés-jours, des tarifs en vigueur pendant la période considérée et selon les cas ci après.

Variation des prix

Les prix sont établis selon les indices définis ci-après.
Ils seront révisés comme indiqué ci-après.

I - 1. 3. Combustible (P1, E1)

a) *Chaleur*

$$Kmc = (A \times Kg \times Cg) + (B \times Kb \times Cb)$$

Kmc = le prix révisé de la MWh chaleur calculé au prorata degrés-jours, des tarifs en vigueur pendant la période considérée et selon les cas ci après.

A = taux de couverture de la chaleur issue de la chaudière de gaz fixé à 0,15

B = taux de couverture de la chaleur issue de la chaudière bois fixé à 0,85

Kg = prix de combustible des prix du tarif GDF-SUEZ B2I niveau 3 remise déduite pendant la durée effective de chauffage, exprimé en € HT/MWhPCS

Cg = Coefficient de transformation énergie MWhPCS en MWhchaleur : Cg= 0,9x0,92

Kb = prix de combustible bois par MWh, exprimé en € HT/MWh PCI.

1 tonne bois équivaux à 3.2 MWh PCI.

Cb = Coefficient de transformation énergie du bois en MWhchaleur :Cb= 0.80

Le taux de couverture de la chaleur bois sera calculé à chaque fin d'exercice

$$B = \frac{CW_{mi} - m_0}{\sum_1^n CW_{bois} mi - m(i-1) + \left[\sum_1^n CG1 mi - m(i-1) \times Cg \right]}$$

$$A + B = 1$$

Kg et Kb (Voir ci-après « Tarifs - Indices »)

b) Eau chaude sanitaire (E.C.S.)

$$Kme = (A \times Kg \times Cg) + (B \times Kb \times Cb)$$

Kme = le prix révisé de la MWh chaleur calculé au prorata degrés-jours, des tarifs en vigueur pendant la période considérée et selon les cas ci après.

A = taux de couverture de la chaleur issue de la chaudière de gaz fixé à 0,15

B = taux de couverture de la chaleur issue de la chaudière bois fixé à 0,85

Kg = prix de combustible des prix du tarif GDF-SUEZ B2I niveau 3 remise déduite pendant la durée effective de chauffage, exprimé en € HT/MWhPCS

Cg = Coefficient de transformation énergie MWhPCS en MWhchaleur : $Cg = 0,9 \times 0,92$

Kb = prix de combustible bois par MWh, exprimé en € HT/MWh PCI.

1 tonne bois équivaux à 3.2 MWh PCI.

Cb = Coefficient de transformation énergie du bois en MWhchaleur : $Cb = 0.80$

Prix du combustible nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire :

$$P1 \text{ ECS} = (m \times q_{\text{(ECS)}}) \times Kme$$

m = Nombre de mètres cube d'eau chaude sanitaire décomptés à l'entrée des réchauffeurs.

q_(ECS) = Quantité de combustible nécessaire pour produire un mètre cube d'eau chaude sanitaire à la température contractuelle, la maintenir et la distribuer

$$q_{\text{(ECS)}} = 0.140 \text{ MWH/M}^3 \text{ ECS}$$

Kme = Prix moyen, prorata des consommations mensuelles (m³) d'E.C.S, des prix moyens mensuels du combustible, remise déduite en fonction de chaque tarif, exprimés en € HT/MWh PCS.

L'article IV 2-3 INDICE du C.C.A.P –Paragraphe 2 Gaz naturel» est modifié comme suit :

Ajout de :

Tarifs Énergie

Tarif au 01/01/2013:

- Kg Prix GDF-SUEZ B2I niveau 3 affecté d'une remise <i>Voir annexe au présent avenant</i>	=	48,86	€ HT / MWh PCS
- Kb Prix de base du bois	=	116.68	€ HT /Tonne Bois

A ajouter

Facturation

La facturation sera établie de la façon suivante :

I - 1. 4. Chaleur, E.C.S. (vente de chaleur, P1, EIECS)

Facturation définitive de combustible

En fin d'exercice, soit le 30/06, le TITULAIRE établira un mémoire d'ajustement pour la vente de chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire qui tiendra compte du taux de couverture (B) de la chaufferie bois.

Clause de sauvegarde

Suivant le taux de couverture de la chaleur bois recalculé en fin d'exercice, la facturation complémentaire liée à l'utilisation de la production gaz sera imputable au TITULAIRE à l'exclusion de la première année.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°8

Le présent avenant n° 8 prend effet à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 4 : CONTINUITÉ CONTRACTUELLE

Toutes les clauses du marché de base, qui ne sont pas modifiées par les avenants n°1, n°2, n°3 n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8, restent normalement applicables.

Fait à AUXERRE

En 3 exemplaires originaux

Le TITULAIRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste du matériel ajouté par site
ANNEXE 2 : Le détail du montant prévisionnel par site

ANNXE 1 : Liste du matériel ajouté par site

➤ Site halte-garderie des Acrobates

	Type	Nbr	GAZ
<u>Salle bleu</u>			
Cassette DAIKIN INVERTER	FXAQ20PV1	1	R410 A
<u>Salle activité</u>			
Cassette DAIKIN	FXAQ25PV1	2	R410 A
<u>Bureau 1</u>			
Cassette DAIKIN	FXAQ20PV1	1	R410 A
<u>Cuisine</u>			
Cassette DAIKIN	FXAQ20PV1	1	R410 A
<u>Dortoir</u>			
Cassette DAIKIN	FXAQ20PV1	2	R410 A
<u>Unité Extérieure</u>			
Unité extérieure DAIKIN	RXYQ6PA7V1B	1	R410 A

➤ Site multi-accueil Ribambelle

	Type	Nbr	GAZ
<u>Bureau</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P20 VBM-E	1	R410 A
<u>Entrée</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P20 VBM-E	1	R410 A
<u>Salle déjeuner</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P20 VBM-E	1	R410 A
<u>Salle de jeu</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P32 VHM ER1	1	R410 A
<u>Salle de jeu N°2</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P32 VHM ER1	1	R410 A
<u>Chambre 1</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P32 VHM E	1	R410 A
<u>Chambre 2</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P32 VHM E	1	R410 A
<u>Chambre 3</u>			
Split Mitsubishi INVERTER	PKFY P32 VHM E	1	R410 A
<u>Unité Extérieure</u>			
Unité Mitsubishi VRV CITY MULTI	PUHY P200 YHM A	1	R410 A

➤ Site CTM

	Type	Nbr	GAZ
<u>Bureau Algeco CTM</u>			
<i>Climatiseur monobloc Airwell</i>	<i>Monobloc</i>	2	<i>R410 A</i>

➤ Site « Centre horticole »

Type	Nbr	GAZ	
<u>Bureaux Algeco</u>			
<i>Climatiseur TECHNIBEL (3,6KW)</i>	<i>GRFX120R5IAA</i>	1	<i>R410 A</i>
<i>Climatiseur TECHNIBEL (2,6KW)</i>	<i>GRFX90R5IAA</i>	1	<i>R410 A</i>
<i>Climatiseur Window ZHENDRE ZENITH AIR</i>	<i>WLF12A</i>	3	<i>R407 C</i>

ANNEXE I A L'ACTE D'ENGAGEMENT - AVENANT n°8

**SOLUTION DE BASE - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES P1, E1, P2, P2-2 et P3
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AUXERRE (Date de valeur 01/01/2013)**

CHAUFFERIES FONCTIONNANT AU bois et gaz- Marché type CPI -

N°	GROUPE N° 1	Electricité Chaufferies	CHAUFFAGE			E.C.S.				PRESTATIONS (P2)		GARANTIE TOTALE (P3)	
			NBe en kWh(e)	NB chauffage pour 2532 DJU en MWH	Prix du Combustible P1 Chauffage(Nmc) en euros HT/MWh	P1 Chauffage pour 2532 DJU en € HT/an	Conso de Référence (mA) en m3 E.C.S./an (d)	Prix du Combustible (e1) en € HT/ m3 E.C.S (e)	E1 (E.C.S) en € HT/an (f)=(d)x(e)	q (E.C.S) en MWH/m3 E.C.S	P2-1 en € HT/an		Traitement d'eau Prix unitaire (p2-2) en € HT/m3 E.C.S (g)
38	Ecole élémentaire des Rosoires (haut et bas) et Gymnase		361,82	30,86	11 165,77	5,00	4,32	21,60	0,14	12 219,00			4 500,00
TOTAL GROUPE N°1			361,82	30,86	11 165,77	5,00	4,32	21,60	0,140	12 219,00			4 500,00

ANNEXE I A L'ACTE D'ENGAGEMENT - AVENANT n°8

SOLUTION DE BASE - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES P1, E1, P2, P2-2 et P3
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AUXERRE (Date de valeur 01/01/2013)CHAUFFERIES FONCTIONNANT AU FIOUL DOMESTIQUE

GROUPE N° 1		Electricité Chaufferies	CHAUFFAGE		E.C.S				PRESTATIONS (P2)			GARANTIE TOTALE (P3)
									Traitement d'eau			
N°	SITES	NBe en kWh(e)	NB chauffage pour 2532 DJU en m3 FOD	P1 Chauffage pour 2532 DJU en € HT/an	Conso de Référence (mA) en m3 E.C.S/an (d)	Prix du Combustible (e1) en € HT/m3 E.C.S (e)	E1 (E.C.S) en € HT/an (f)=(d)x(e)	q (E.C.S) en m3 FOD/m3 E.C.S	P2-1 en € HT/an	Prix unitaire (p2-2) en € HT/m3 E.C.S (g)	P2-2 en € HT/an (h)=(d)x(g)	P3 en € HT/an
5A	Camping municipal - Douches (énergie fioul)				115,00				1 129,34	1,11	127,83	389,63
5B	Camping municipal (logement gardien + bureau)	1 692,00	3,80	3 063,11	59,00	11,28	665,55	0,014	3 829,10			666,21
7	Maison de la Danse	3 387,00	8,50	6 854,76					8 895,14			428,11
19A	Ecole élémentaire de Jonches	1 587,00	3,98	3 212,07					3 550,02			139,50
19B	Logement instituteurs de Jonches											
34A	Ecole maternelle des Mignottes	10 057,00	24,50	19 751,41					4 701,82			2 587,89
36	Ecole maternelle et Pôle Enfance des Rosoires	31 757,00	68,77	55 448,50					9 287,78			6 383,68
38A	Ecole élémentaire des Rosoires (haut et bas)	16 831,00										
41	Groupe scolaire Rive droite (élémentaire et maternelle)	21 381,00	41,50	33 457,60					6 454,36			3 530,69
48	MJC Saint Pierre	6 774,00	10,00	8 061,98					1 393,04			1 548,88
55	Salles locatives Soufflot	8 151,00	16,45	13 260,56	60,00	11,28	676,83	0,014	2 538,93			1 391,35
86A	Conservatoire de musique	18 628,00	47,55	38 336,41					4 624,95			2 464,02
TOTAL GROUPE N°1		120 245,00	225,05	181 446,39			1 342,38		46 404,48		127,83	19 529,95

ANNEXE I A L'ACTE D'ENGAGEMENT - AVENANT n°8

SOLUTION DE BASE - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES P1, E1, P2, P2-2 et P3 DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AUXERRE (Date de valeur 01/01/2013)

CHAUFFERIES FONCTIONNANT AU FIOUL DOMESTIQUE (suite)

N°	GROUPE N° 2 SITES	Electricité Chaufferies NB _e en kWh(e)	CHAUFFAGE		E.C.S				PRESTATIONS (P2)			GARANTIE TOTALE (P3) P3 en € HT/an		
			NB chauffage pour 2532 DJU en m3 FOD	P1 Chauffage pour 2532 DJU en € HT/an	Conso de Référence (mA) en m3 E.C.S/an (d)	Prix du Combustible (e1) en € HT/ m3 E.C.S (e)	E1 (E.C.S) en € HT/an (f)=(d)x(e)	q (E.C.S) en m3 FOD/m3 E.C.S	P2-1 en € HT/an	Traitement d'eau				
									Prix unitaire (p2-2) en € HT/m3 E.C.S (g)	P2-2 en € HT/an (h)=(d)x(g)				
5C	Camping municipal (douches - énergie solaire)										1 410,78			1 814,65
12B	Bureaux DHGR - 12 bld Vaufabelle		5,00	4 032,21							924,75			574,82
58	Atelier de la voirie et de la signalisation										1 592,89			132,28
62	A Coeur Joie										2 158,15			717,92
69	Logement 93 rue Bourneil										231,78			646,97
71	Logement - cimetière des Conches										619,14			333,29
72	Bureau des Concessions - cimetière Dunand										429,27			673,43
74	Maison de quartier des Brichères et Centre de loisirs extension										797,04			576,02
75	Maison de quartier des Rosoirs										797,04			740,77
81B	Rugby club auxerrois (tribune avec ECS)										3 061,62			250,13
81C	Rugby club auxerrois (Vestiaires)				306,00						1 122,24	1,11	340,15	3 304,61
83D	Stade auxerrois « tribunes et vestiaires »				354,00						6 020,36	1,11	393,51	3 474,17
TOTAL GROUPE N°2				4 032,21							19 165,07		733,66	13 239,05
TOTAL GENERAL GROUPE N°1+N°2		120 245,00	225,05	185 478,60			1 342,38				65 569,55		861,49	32 769,00

Nota : Au 01/01/2013, Tarif CI selon de barème DIREM = 806.27 € HTVA/m³ de FOD

ANNEXE I A L'ACTE D'ENGAGEMENT - AVENANT n°8

**SOLUTION DE BASE - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES P1, E1, P2, P2-2 et P3
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AUXERRE (Date de valeur 01/01/2013)**

CHAUFFERIES FONCTIONNANT A L'ELECTRICITE

GROUPE N° 2		PRESTATIONS (P2)		GARANTIE TOTALE (P3)	
		P2-1 en € HT/an	Traitement d'eau		
N°	SITES		Prix unitaire (p2-2) en € HT/m ³ E.C.S (g)	P2-2 en € HT/an (h)=(d)×(g)	P3 en € HT/an
91	Les Bourlisses – DETP	3 233,09			3 163,91
92	AJA Vestiaires "Jeunes"	4 653,33			4 468,68
97	La Botte d'Or	1 189,65			432,92
107	SILEX	6 459,63			6 566,43
TOTAL GROUPE N°2		15 535,70			14 631,93

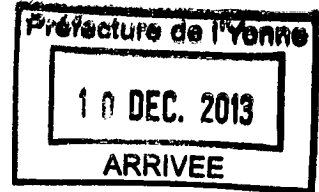
ANNEXE I A L'ACTE D'ENGAGEMENT - AVENANT n°8

SOLUTION DE BASE - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES P1, E1, P2, P2-2 et P3 DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'AUXERRE (Date de valeur 01/01/2013)

	TOTAL NB Electricité Chaufferies en kWh(e)	TOTAL NB chauffage pour 2532 DJU	TOTAL P1 Chauffage pour 2532 DJU en € HT/an	TOTAL E1 (E.C.S) en € HT/an	TOTAL Abonnement +CTA en € HT/an	TOTAL P2-1 en € HT/an	TOTAL P2-2 en € HT/an	TOTAL P3 en € HT/an	TOTAL GENERAL P1+E1+P2-1+P2-2+P3 en € HT/an
Chaufferies fonctionnant au gaz naturel	422 207,00	9 565,49	459 374,14	10 480,89	17 003,92	275 731,80	1 924,29	125 538,39	890 053,43
Chaufferies fonctionnant au BOIS et gaz naturel		361,82	11 165,77	21,60		12 219,00		4 500,00	27 906,37
Chaufferies fonctionnant au fioul domestique	120 245,00	225,05	185 478,60	1 342,38		65 569,55	861,49	32 769,00	286 021,02
Chaufferies fonctionnant à l'électricité						15 535,70		14 631,93	30 167,63
TOTAUX	542 452,00		656 018,50	11 844,87	17 003,92	369 056,05	2 785,78	177 439,32	1 234 148,45



N°2013 - 152- Eglise Saint-Pierre - Restauration et mise en valeur – Demande de subventions



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

L'église Saint-Pierre, propriété de la Ville d'Auxerre et affectée au culte, a fait l'objet d'un diagnostic général en 2003, puis d'un diagnostic complémentaire en 2011.

Cet édifice classé Monument Historique, élevé au XVI^{ème} siècle, marie structure gothique et détails renaissants. Exemple de l'architecture de transition, il a servi de modèle pour plusieurs églises du département.

Le bilan sanitaire actualisé en 2011 expose que :

- les désordres se sont aggravés,
- les charpentes et couvertures des bas côtés et du déambulatoire sont précaires,
- les couvertures hautes du versant Nord sont à bout d'usage,
- la façade Ouest, au décor lacunaire, présente de nombreux éclatements et fragilités,
- le clocher dont le décor sculpté est fortement dégradé, présente de nombreuses fracturations.

Afin de sécuriser les abords, deux mesures ont été prises :

- la pose de filets pare gravats sur les façades Ouest et Sud de la tour,
- l'inspection et la purge régulières de la façade occidentale.

En accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il y a lieu de pouvoir prioriser les interventions sur cet édifice, aux fins de restauration et de mise en valeur, la Ville d'Auxerre assurant la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé le dispositif suivant :

- à partir du diagnostic actualisé, réalisation, dès 2014, d'une étude architecturale et technique à mener par un architecte qualifié,
- selon convention à établir entre les partenaires financiers, réalisation d'une campagne pluriannuelle de travaux.

Le coût d'opération est estimé à 5 M € ttc.

L'étude architecturale et technique, de niveau Avant Projet Sommaire, nécessaire à l'élaboration de la convention financière, est estimée à 100 000 € ht.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'engagement de l'opération de restauration et de mise en valeur de l'église Saint-Pierre,
- De solliciter les subventions de l'État, du Conseil Régional de Bourgogne, et du Département de l'Yonne pour cette étude de niveau Avant Projet Sommaire,
- D'autoriser le maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer le plan de financement de l'opération,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- De dire que les crédits nécessaire pour cette étude de niveau Avant Projet Sommaire seront proposés lors du vote du budget primitif 2014.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux 21 novembre 2013 : favorable
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

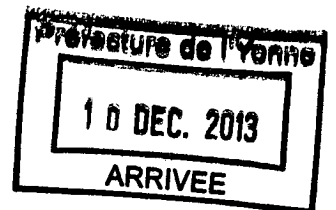
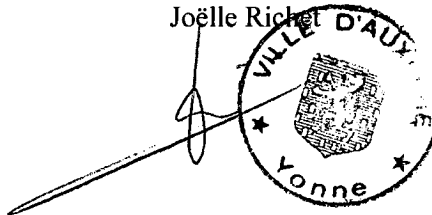
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

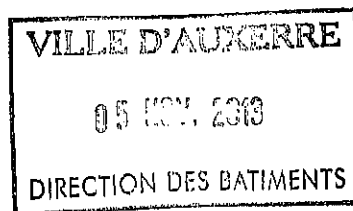
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Autorité Concédante :

VILLE D'AUXERRE

Objet du contrat de délégation :

Réseau de Chauffage Urbain

**Délégation de Service Public sous la
forme juridique d'une Concession**

-----0000000-----

CONTRAT DE CONCESSION

-----0000000-----

S O M M A I R E

Article 1 ^{er} FORMATION DU CONTRAT	8
Article 2. - QUALIFICATION DU CONTRAT	8
Article 3. - DURÉE	9
Article 4. - RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE	9
Article 5. - CONDITIONS PARTICULIÈRES	10
Article 6. - ÉTABLISSEMENT DES OUVRAGES	12
Article 7. - EXPLOITATION DU SERVICE	12
Article 8. - PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION ET OUVRAGES CONCÉDÉS	13
Article 9. - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE CONCÉDÉ OU DU PROGRAMME DES TRAVAUX	14
Article 10. - EXCLUSIVITÉ DU SERVICE	14
Article 11. - OBLIGATION DE DESSERVIR LES USAGERS	15
Article 11 bis. - DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU	15
Article 12. - UTILISATION ACCESSOIRE DES OUVRAGES DE LA CONCESSION	16

Article 13. - UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET ACQUISITIONS	17
Article 14. - CONDITIONS DE REMISE DES INSTALLATIONS	17
Article 15. - REMISE D'INSTALLATIONS EN COURS DE CONTRAT	19
Article 16. - RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE DU RESEAU	19
Article 17. - SOURCES ÉNERGÉTIQUES	20
Article 18. - PRINCIPES GÉNÉRAUX	21
Article 19. - TRAVAUX D' ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS	21
Article 20. - RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION	22
Article 21. - PREMIER ÉTABLISSEMENT	22
Article 22. - EXTENSIONS PARTICULIÈRES, BRANCHEMENTS , POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS	24
Article 23. - PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS	25
Article 24. - PROJET D' EXÉCUTION DES OUVRAGES	26
Article 25. - DÉLAIS D' EXÉCUTION	27
Article 26.-CONDITIONS D' ÉTABLISSEMENT DES OUVRAGES	28
Article 27. - TRAVAUX SOUS LA VOIE PUBLIQUE	28
Article 28. - MODIFICATION DES OUVRAGES APPARTENANT À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE (NON INCLUS DANS LA CONCESSION)	28
Article 29. - MODIFICATION DES OUVRAGES APPARTENANT À DES TIERS	29

Article 30. - MODIFICATION DES OUVRAGES CONCÉDÉS	29
Article 31. - MISE EN CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES	29
Article 32. - CONTRÔLE DES TRAVAUX PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	30
Article 33. - RÉCEPTION DES OUVRAGES	30
Article 34. - PLANS DES OUVRAGES EXÉCUTÉS	32
Article 35. - INTÉGRATION DES RÉSEAUX PRIVÉS	32
Article 36. - DROIT DE CONTRÔLE DU CONCESSIONNAIRE	32
Article 37. - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'EXPLOITATION	34
Article 38. - RÉGLEMENT DU SERVICE	35
Article 39. - DEMANDE OU POLICE D'ABONNEMENT	35
Article 40. - OBLIGATION DE FOURNITURE	36
Article 41. - OBLIGATION DE RACCORDEMENT	36
Article 42. - RÉGIME DES ABONNEMENTS	37
Article 43. - MESURES DES FOURNITURES AUX ABONNÉS	38
Article 44. - VÉRIFICATION ET RELEVÉ DES COMPTEURS	38
Article 45. - CHOIX DES PUISSANCES	40
Article 46. - CARACTÉRISTIQUES DE LA CHALEUR DISTRIBUÉE	42
Article 47. - CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE	43
Article 48. - CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE	44

Article 49. - ENTRETIEN DES OUVRAGES	46
Article 50. - UTILISATION DES SOURCES ÉNERGÉTIQUES	48
Article 51. - CONTRÔLE PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	49
Article 52. - CONTRATS DU SERVICE AVEC DES TIERS	49
Article 53. - STATUT DU PERSONNEL	50
Article 54. - DÉTACHEMENT	50
Article 55. - AGENTS DU CONCESSIONNAIRE	50
Article 56. - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	51
Article 57. - AUTRES REDEVANCES DUES À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	52
Article 58. - EMPRUNTS - FINANCEMENT	52
Article 59. - FRAIS DE RACCORDEMENT	53
Article 60. - PAIEMENT DES EXTENSIONS PARTICULIÈRES	54
Article 61. - BORDEREAU DES PRIX	54
Article 62. - INDEXATION DU BORDEREAU DES PRIX	55
Article 63. - PAIEMENT DE LA CHALEUR ACHETÉE À L' EXTÉRIEUR	55
Article 64. - TARIFS DE BASE	56
Article 65. - RÉDUCTIONS TARIFAIRES ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES ABONNÉS	59
Article 66. - PRIX DE VENTE AUX SERVICES PUBLICS	60

Article 67. - INDEXATION DES TARIFS	60
Article 68. - PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNÉS AU CONCESSIONNAIRE	64
Article 69. - DISPOSITIONS APPLICABLES AU COMPTE DE G.E.R.	66
Article 70. - SUIVI DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	67
Article 71. - DISPOSITIONS FISCALES	67
Article 72. - VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	68
Article 73. - COMPTES PRÉVISIONNELS	69
Article 74. - COMPTE RENDU ANNUEL	69
Article 75. - COMPTE RENDU TECHNIQUE	70
Article 76. - COMPTE RENDU FINANCIER - COMPTES D'EXPLOITATION	71
Article 77. - CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	73
Article 78. - INFORMATIONS ET RELATIONS AVEC LES ABONNES	73
Article 79. - RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉNERGIE CALORIFIQUE ET DE LEUR INDEXATION	75
Article 80. - PROCÉDURE DE RÉVISION	76
Article 81. - CAUTIONNEMENT - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE	77
Article 82. - MODIFICATION DU CONTRAT	78
Article 83. - SANCTIONS PÉCUNIAIRES LES PÉNALITÉS	78
Article 84. - SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE	81

Article 85. - SANCTION RÉSOLUTOIRE : LA DÉCHÉANCE	81
Article 86. - ÉLECTION DE DOMICILE	81
Article 87. - JUGEMENT DES CONTESTATIONS	82
Article 88. - CESSION DE LA CONCESSION	83
Article 89. - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONCESSION	83
Article 90. - REMISE DES INSTALLATIONS	84
Article 91. - REPRISE DES BIENS	85
Article 92. - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT	85
Article 93. - PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE	86
Article 95. - DOCUMENTS ANNEXÉS AU CONTRAT	87

-----0000000-----

CHAPITRE I - ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DURÉE DU CONTRAT

Article 1^{er} FORMATION DU CONTRAT

La Ville d'Auxerre, ci-après dénommée l'AUTORITÉ CONCÉDANTE, a décidé par délibération en date du 20 décembre 2012, de déléguer son service de production et distribution publique d'énergie calorifique.

Après avoir organisé une procédure de consultation, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Autorité Concédante, par délibération en date du 5 décembre 2013, a décidé de concéder le service public à la Société CORIANCE et a autorisé Monsieur Le Maire, à signer le présent contrat.

La Société CORIANCE ci-après dénommé(e) le CONCESSIONNAIRE, représentée par Monsieur Yves LEDERER, accepte de prendre en charge le service concédé, dans les conditions du présent contrat établi sur la base du modèle de contrat pour la production et la distribution d'énergie calorifique par concession établi par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)

Article 2. - QUALIFICATION DU CONTRAT

La Société CORIANCE, Concessionnaire du service de production et distribution publique d'énergie calorifique, s'engage à prendre en charge les ouvrages correspondants, à les compléter et les moderniser, à établir de nouveaux ouvrages et à exploiter le service public de distribution d'énergie calorifique auquel ces ouvrages servent de support, conformément au présent contrat.

2. 1. - Prise en charge et modification des ouvrages

Le Concessionnaire prend en charge l'ensemble des ouvrages existants au début du contrat, en l'état qu'il déclare bien connaître, notamment d'après l'inventaire prévu à l'article 8.3. D'autre part, il est maître d'ouvrage et chargé de réaliser, à ses frais et risques, le programme de travaux visé à l'article 23 ci-après (programme de travaux neufs) et annexé au présent contrat sous le n° 5. Il assure le renouvellement des ouvrages de la concession.

Tous les travaux, financés par le Concessionnaire, doivent être normalement amortis avant l'échéance de la concession, sauf accord exprès entre les deux parties pour les travaux qui seraient réalisés par le Concessionnaire avec l'accord de l'Autorité Concédante dans les dernières années de vie du contrat (*voir également l'article 21*).

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance, fixée par le présent contrat, et destinée à rémunérer notamment les charges d'investissement qu'il supporte.

2. 2. - Exploitation du service

On désigne sous le nom abrégé de SERVICE, la production et la distribution publique d'énergie calorifique, objet du présent contrat de concession, et dont la finalité est la fourniture de chaleur aux usagers du réseau, pour satisfaire leurs besoins de chauffage, voire pour d'autres usages (réchauffage d'eau chaude sanitaire, ...).

Le Concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance, fixée par le présent contrat, et destinée à rémunérer les charges d'exploitation qu'il supporte.

L'Autorité Concédante conserve le contrôle du service concédé et doit obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Article 3. - DURÉE

Le contrat prend effet dès sa notification au Concessionnaire par l'Autorité Concédante après accomplissement des formalités prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L.1411-9 du C.G.C.T.

Il est conclu pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 4. - RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire est responsable du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Il est tenu de couvrir sa responsabilité civile, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, par contrats dont il remettra les attestations correspondantes à l'Autorité Concédante, dans le mois de la prise d'effet du présent contrat.

De même, la responsabilité résultant de l'existence des ouvrages incombe au Concessionnaire. Pour cela, il est tenu de garantir, sans recours contre l'Autorité Concédante, sa responsabilité civile, qui serait engagée dans l'hypothèse de dommages corporels, matériels et immatériels, même non consécutifs, qui auraient un lien de cause à effet avec l'existence des ouvrages, la conception, le fonctionnement, l'entretien, etc ...

Le Concessionnaire s'engage à garantir l'Autorité Concédante contre tous recours découlant de la présente concession et à répondre, s'il y a lieu, aux appels en garantie de cette dernière.

Il doit payer régulièrement les primes d'assurances des contrats qu'il s'oblige à souscrire par le présent contrat et à en justifier annuellement dans les comptes rendus prévus aux articles 72 et suivants.

En cas de sinistre, le Concessionnaire s'oblige à affecter à la reconstruction des ouvrages et à la reconstitution des installations du service, la totalité des indemnités versées à ce titre par les sociétés d'assurances. Dans cette hypothèse, le Concessionnaire devra assurer la reconstruction des installations détruites pour assurer une parfaite continuité du service public et de l'exploitation.

Toute modification aux contrats d'assurances portant sur la couverture des biens ou l'indemnisation doit être communiquée, sans délai, à l'Autorité Concédante.

Article 5. - CONDITIONS PARTICULIÈRES

5. 1. - Sur la base du programme de travaux, annexé au présent contrat sous le n° 5, le Concessionnaire s'engage à réaliser les travaux, sommairement résumés ci-après :

- Travaux nécessaires à la construction de la chaufferie centrale biomasse ;
- Travaux de modernisation de la chaufferie d'appoint secours gaz existante,
- Réalisation des connexions hydrauliques entre les deux chaufferies centrale de productions,
- Réalisation de la séparation hydraulique des remplissages primaire et secondaires au sein des sous-stations existantes,
- Création du réseau de distribution (réseau enterré, chambres de vannes d'isolement, etc.) pour les nouveaux abonnés,
- Aménagement des sous-stations des nouveaux abonnés et toutes les opérations nécessaires pour le raccordement au réseau primaire des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de chaque abonné, y compris les travaux d'adaptation nécessaires sur les installations des abonnés, pour assurer le bon fonctionnement complet du poste de livraison
- Mise en place de moyens temporaires de fourniture de chaleur aux abonnés en phase transitoire, le cas échéant,
- Travaux nécessaires à l'amenée de tous les fluides nécessaires à l'exploitation du service,
- Réalisation des ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux usées du site,
- Travaux nécessaires à la mise en œuvre d'un système d'assainissement alternatif pour les eaux pluviales selon les impositions pour les organismes de gestion et de la réglementation,
- Travaux nécessaires à la réalisation de l'intégration paysagère de la chaufferie dans son environnement immédiat.
- Dans le cas de mises à disposition de chaufferies par certains abonnés, tous les travaux d'adaptation éventuellement nécessaires pour assurer la livraison de la chaleur sur le réseau depuis ces chaufferies d'appoint secours (mise en place d'un échangeur, adaptation hydraulique, etc.)

Nota : ces travaux sont répartis, conformément à l'annexe 5, entre Investissement, Gros entretien et Renouvellement.

5.2. - Le Concessionnaire s'engage à créer une société *ad hoc*, dans les trois mois suivant la décision de la Ville d'Auxerre lui notifiant sa décision de le retenir comme délégataire.

L'objet social de cette société devra être réservé exclusivement à l'objet de la concession que le Concessionnaire sera autorisé à accomplir. Ses statuts seront annexés sous le numéro 22 aux présentes.

La Société CORIANCE, candidate à la délégation s'engage à rester l'actionnaire ou l'associé majoritaire de la société dédiée pendant toute la durée de la délégation de service public.

La société dédiée fera élection de domicile à la Ville d'Auxerre.

Cette société sera substituée à la Ville en qualité de délégataire de service public avec l'agrément de la Ville d'Auxerre donnée par une délibération de son conseil en date du 21 novembre 2013.

La Société CORIANCE s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, et ce pendant toute la durée du contrat.

La Société CORIANCE s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du présent contrat. Ledit engagement est repris en Annexe 24 du présent contrat.

Les exercices sociaux correspondront aux exercices de la concession, soit des années civiles du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2037.

Son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat. Sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la délégation.

5.3. - Subventions et indemnisations :

Des aides publiques peuvent être sollicitées par le Concessionnaire au titre de la présente concession et obtenues, selon le cas, par le Concessionnaire ou l'Autorité Concédante.

Dans l'hypothèse où l'aide serait versée directement à l'Autorité Concédante, celle-ci s'engage à rétrocéder au Concessionnaire l'aide publique perçue de façon à pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'article 64.2 susmentionné.

Le Concessionnaire s'engage à faire bénéficier les usagers des aides obtenues en appliquant aux tarifs la formule de révision présentée à l'article 64.2 du présent contrat.

-----0000000-----

CHAPITRE II - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONCESSION

Article 6. - ÉTABLISSEMENT DES OUVRAGES

La présente concession a pour objet, outre l'exploitation, la réalisation des travaux et le renouvellement par le Concessionnaire de l'ensemble des ouvrages nécessaires au service, destinés à la production, la récupération, la production en secours, le transport, le stockage et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Ces ouvrages se situent à l'intérieur du périmètre concédé, dans les conditions fixées au présent contrat et notamment celles contenues dans les chapitres II, III et V.

Sont considérés comme ouvrages :

- tous les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, affectés au service et repris dans l'inventaire visé à l'article 8.3 ci-après ;
- toutes les installations, présentes et à venir, également affectées au service. ;

Article 7. - EXPLOITATION DU SERVICE

La présente concession a pour objet, outre la réalisation de travaux tel qu'il est indiqué à l'article 6 ci-dessus, l'exploitation de l'ensemble des ouvrages du service public, tels qu'ils sont définis dans l'article précité, dans les conditions particulières suivantes :

L'énergie calorifique proviendra de l'exploitation :

- de la chaufferie biomasse à créer, d'environ 8,5 MWth
- de la chaufferie gaz d'appoint et secours existante

Le Concessionnaire est tenu de fournir à l'Autorité Concédante ses contrats d'approvisionnement signés (annexe 19) dans un délai de 15 jours à compter de la signature de ceux-ci. Le Concessionnaire tiendra informée l'Autorité Concédante de toutes les évolutions de ces contrats d'approvisionnement.

Les conditions de l'exploitation sont celles fixées par le présent contrat et notamment par les chapitres II, IV et V.

Article 8. - PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION ET OUVRAGES CONCÉDÉS

8. 1. - Le service de production et distribution publique d'énergie calorifique est concédé à l'intérieur du périmètre porté sur le plan annexé au présent contrat sous le n° 1.

8. 2. - Les ouvrages établis ou acquis par le Concessionnaire et réalisés à l'intérieur du ou des périmètres définis dans le plan précité, selon les dispositions prévues à l'article 23 (*programme de travaux neufs*), font partie des biens concédés.

Le cas échéant, les ouvrages nécessaires au service, réalisés par le Concessionnaire, situés en dehors du périmètre concédé, font partie intégrante des biens concédés et sont ajoutés à l'inventaire au fur et à mesure de leur réalisation.

Font également partie des biens concédés, tous les biens immobiliers existants du service, compris dans le périmètre de la concession.

8. 3. - Inventaire des biens concédés

Un inventaire des biens remis au Concessionnaire est annexé au présent contrat sous le n° 2.

Il a été complété et corrigé par le Concessionnaire, compte tenu des constatations qu'il a pu faire, pendant l'établissement de son offre. En outre, il a tenu compte, dans son programme de travaux, des ouvrages vétustes qui nécessitent une mise en conformité ou un complément d'équipement.

Cet inventaire précise, autant que possible, le principe de fonctionnement des ouvrages, leur âge, leur état technique et la date probable de ce renouvellement en fonction de la durée de vie et de l'état de l'ouvrage au moment de sa prise en charge par le Concessionnaire.

8. 4. - Ouvrages à établir par le Concessionnaire

Le Concessionnaire établit à ses frais les nouveaux ouvrages de la concession. Il établit et tient à jour l'inventaire visé ci-dessus au fur et à mesure de la mise en service des ouvrages ; pour chaque ouvrage ou élément, il précise en outre la durée d'amortissement, la valeur à neuf et l'indice de référence utilisé pour l'indexation des valeurs.

L'état des ouvrages nouveaux, ainsi portés à l'inventaire au cours de l'année, est joint au compte rendu technique visé à l'article 75 (*compte rendu technique*).

Article 9. - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE CONCÉDÉ OU DU PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Autorité Concédante, lorsque les considérations techniques ou économiques le justifient, a la faculté d'inclure ou d'exclure, dans le périmètre du service concédé, après consultation du Concessionnaire, toute partie de son territoire déjà urbanisé ou faisant l'objet d'une opération nouvelle d'urbanisme ou de construction non prévue à l'origine du contrat.

À l'exception de celles rendues éventuellement nécessaires à l'issue de l'inventaire prévu à l'article 8, les modifications du(des) périmètre(s) du service et la modification du programme des travaux ouvrent droit pour les parties à une révision des conditions financières du contrat, conformément à l'article 79 ci-après.

Article 10. - EXCLUSIVITÉ DU SERVICE

10. 1. - Le Concessionnaire a seul le droit d'utiliser les ouvrages concédés.

10. 2. - Le Concessionnaire dispose également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre, au-dessus ou en-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations de distribution d'énergie calorifique nécessaires au service, dans les conditions prévues au chapitre III ci-après.

Toutefois, conformément aux articles 2.1 et 21, l'Autorité Concédante peut exiger la mise en concurrence par le Concessionnaire, des nouveaux travaux de premier établissement dont l'amortissement ne serait pas terminé en fin de contrat.

10. 3. - L'établissement, par l'Autorité Concédante ou un tiers, de canalisations reliant entre eux des établissements qui leur appartiennent et couvrant leurs propres besoins de chaleur (réseaux privés), n'est pas considéré comme une atteinte à l'exclusivité du service. Le Concessionnaire n'est pas tenu d'exploiter ces ouvrages qui ne font pas partie du domaine délégué.

Cet établissement de canalisations doit s'effectuer en tenant compte des ouvrages existants du Concessionnaire. En tant que de besoin, la modification ou le déplacement des ouvrages du Concessionnaire sont assurés aux frais du demandeur et sous le contrôle du Concessionnaire.

10. 4. - Un autre Concessionnaire, ou un service public, peut être autorisé par l'Autorité Concédante à emprunter, à l'intérieur du périmètre concédé, les voies publiques, ou leurs dépendances pour transporter la chaleur destinée à alimenter une distribution publique située en totalité en dehors de ce périmètre. Dans l'hypothèse où l'autorisation porterait sur l'utilisation des ouvrages concédés, pour assurer un transit de chaleur vers un autre réseau, le Concessionnaire pourra s'y opposer en cas de risque démontré d'atteinte à la continuité et/ou à la qualité du service public ; les charges résultant du service ainsi rendu donneront lieu à rémunération au profit de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, de façon que soit annulée toute l'incidence du coût sur les abonnés du service.

Article 11. - OBLIGATION DE DESSERVIR LES USAGERS

11. 1. - Le Concessionnaire est tenu de fournir la chaleur aux conditions de la Convention et dans la limite des puissances souscrites aux postes de livraison des abonnés.

À l'intérieur du périmètre concédé, le Concessionnaire développe le réseau en application des dispositions prévues à l'article 23 ci-après pour les travaux neufs. Les usagers se raccordent au réseau, ainsi établi ou existant, en application des articles 40 et 41 ci-après (*obligation de fourniture et obligation de raccordement*).

Le développement du réseau et le raccordement de nouveaux abonnés à l'intérieur du périmètre de la délégation font partie des engagements du Concessionnaire.

11. 2. - Le Concessionnaire est tenu de réaliser, sur demande de l'Autorité Concédante ou des propriétaires intéressés, toutes extensions particulières du réseau de canalisations et tous renforcements des installations qui en sont la conséquence, si l'Autorité Concédante ou les intéressés fournissent au Concessionnaire des garanties de souscription de puissance et participent aux frais de premier établissement dans les conditions ci-après :

- une garantie valable pendant la durée restante de la concession, d'une densité énergétique minimale de 1,5 MWh/ml par mètre de réseau (tranchée) (branchements individuels non compris) ;
- le paiement des frais de raccordement, voire d'extension particulière, dans les conditions prévues notamment aux articles 59 et 60 ;
- toutefois, le Concessionnaire n'est pas tenu de raccorder les usagers souscrivant une puissance inférieure à 50 kW, cette puissance étant appréciée au niveau du poste de livraison.

Article 11 bis. - DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

Le développement du réseau et le raccordement de nouveaux abonnés à l'intérieur du périmètre de la délégation font partie des engagements du Concessionnaire.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire de tous les programmes immobiliers envisagés dans le périmètre de la délégation et à proximité, et notamment lui communique toutes les demandes de permis de construire sur les terrains inclus dans ce périmètre. Le Concessionnaire prend contact avec les maîtres d'ouvrage concernés pour envisager les possibilités de raccordement.

Le Concessionnaire informe l'Autorité concédante de tous les projets d'aménagement qui sont portés à sa connaissance.

Le Concessionnaire informe l'Autorité concédante des suites envisagées aux études de raccordement et en particulier des motifs de non raccordement.

Le Concessionnaire met en place un dispositif de prospection chargé de dresser l'inventaire et une cartographie tenue à jour des bâtiments existants potentiellement raccordables au réseau, référant les énergies en place, les puissances, l'âge des équipements.

Article 12. - UTILISATION ACCESSOIRE DES OUVRAGES DE LA CONCESSION

12. 1. - Exportation - Importation

12. 1. 1. À la condition expresse que toutes les obligations du contrat soient remplies, le Concessionnaire peut être autorisé à utiliser les ouvrages concédés pour vendre de l'énergie calorifique à des consommateurs situés en dehors du périmètre concédé. Cette autorisation est accordée par délibération de l'Autorité Concédante. Elle est sans incidence sur le périmètre concédé et notamment subordonnée aux deux conditions suivantes :
- le Concessionnaire est tenu, pour ces fournitures en dehors du périmètre concédé, de réserver les droits de l'Autorité Concédante en cas de retour des installations, soit en fin de concession, soit par rachat ou déchéance ;
 - dans les galeries qu'il a établies, le Concessionnaire est tenu de recevoir les canalisations des autres services publics ;

Toutefois, il ne doit résulter de cette occupation aucun inconvénient, ni pour le bon fonctionnement du service concédé, ni pour le maintien ou l'utilisation des autres canalisations antérieurement installées.

La continuité du service public concédé doit, en tout état de cause, rester la priorité du Concessionnaire.

Les conditions d'occupation, les modalités d'entretien et de gestion, la fixation de la redevance à payer au Concessionnaire sont, à défaut d'entente amiable entre l'Autorité Concédante, le Concessionnaire et le service occupant, déterminées dans les conditions prévues à l'article 80 ci-après (*procédure de révision*).

La redevance tient compte des frais résultant du passage, du service rendu, le cas échéant, à l'Autorité Concédante ou au service occupant, ainsi que du préjudice susceptible d'être occasionné au Concessionnaire par l'occupation.

- 12 .1. 2. Pour les besoins du service et après accord de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire peut acheter à ses frais de l'énergie calorifique à des tiers.

Cette demande doit être motivée et accompagnée d'une étude d'impact, ainsi que d'une analyse des aspects financiers du projet. En aucun cas, cette importation de chaleur ne doit engendrer d'augmentation du coût global de la chaleur vendue aux abonnés.

12. 1. 3. Toute variation des quantités de chaleur importées et exportées, représentant au moins vingt pour cent (20%) des quantités vendues par le service, peut ouvrir droit à révision de la rémunération prévue en application de l'article 79 ci-après (*révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation*).

12. 2. - Utilisation des ouvrages à des fins étrangères à l'objet de la Concession

En cas d'utilisation des ouvrages du service pour d'autres usages non liés au service (*passage de câbles, implantation d'antennes, ...*), l'accord de l'Autorité Concédante est requise pour toute convention à mettre en place, avec possibilité de rémunération de l'Autorité Concédante.

Les conditions d'occupation, les modalités d'entretien et de gestion, la fixation de la redevance à payer au Concessionnaire sont, à défaut d'entente amiable entre l'Autorité Concédante, le Concessionnaire et le service occupant, déterminées dans les conditions prévues à l'article 80 ci-après (*procédure de révision*).

La redevance tient compte, des frais résultant du passage, du service rendu à l'Autorité Concédante ou au service occupant, ainsi que du préjudice susceptible d'être occasionné au Concessionnaire par l'occupation.

Article 13. - UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET ACQUISITIONS

Pour l'exercice de ses droits relatifs à l'établissement, au renouvellement, à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, le Concessionnaire doit se conformer aux conditions du présent contrat et aux règlements de voirie.

L'Autorité Concédante peut se charger d'obtenir, à la requête du Concessionnaire et aux frais de ce dernier, les autorisations d'occupation sur le domaine public qui n'appartient pas à l'Autorité Concédante ; de même, l'Autorité Concédante peut, en accord avec le Concessionnaire, procéder directement aux acquisitions de terrains ou servitudes et mettre les droits ainsi acquis à la disposition du Concessionnaire qui en supporte les frais.

Article 14. - CONDITIONS DE REMISE DES INSTALLATIONS

14. 1. - Remise des installations existantes en début de contrat

L'Autorité Concédante remet au Concessionnaire l'ensemble des installations existantes qui font partie des ouvrages de la concession. Le Concessionnaire les prend en charge dans l'état où elles se trouvent sans pouvoir invoquer à aucun moment leur état ou disposition pour se soustraire aux obligations du présent contrat. Il s'interdit tout recours contre l'Autorité Concédante.

L'Autorité Concédante communique également au Concessionnaire tous les plans et renseignements en sa possession intéressant ces installations.

S'il le souhaite, dans les premiers mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat, le Concessionnaire peut réaliser, à ses frais et risques, une étude de sol préalable, valant état des lieux, par un organisme certifié, choisi d'un commun accord avec l'Autorité Concédante.

Dans les trois (3) mois de la prise d'effet du présent contrat, le Concessionnaire rachète à l'Autorité Concédante, ou au concessionnaire précédent, les approvisionnements, compteurs et matériels divers, nécessaires au fonctionnement du service. La liste et les conditions de reprise des biens et approvisionnements concernés, sont annexées au présent contrat de concession sous le n°3. Toute somme non versée dans les délais donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL+2).

La valeur de rachat des approvisionnements sera assise sur la base de leur valeur d'origine, sauf dépréciation éventuelle. La valeur de rachat des biens sera assise sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013.

Dès la remise des ouvrages, le Concessionnaire doit assurer régulièrement l'exploitation du service.

14. 2. - Mise à disposition d'ouvrages par des Tiers

Le cas échéant, un abonné peut mettre à disposition du Concessionnaire, avec son accord, des ouvrages (bâtiments, chaufferies, équipements ...) pour compléter les besoins du service, en appoint ou en secours, en mi-saison ou en été, etc.

Dans ce cas, des conventions de mise à disposition sont signées entre le Maître d'ouvrage, propriétaire des installations confiées, et le Concessionnaire.

Les projets de convention, établis par le Concessionnaire, sont soumis à l'accord préalable de l'Autorité Concédante, dans les mêmes conditions que les traités particuliers d'abonnement (*voir notamment l'article 39.2*).

Le Concessionnaire devra produire, à l'appui de ce projet de convention, tous les éléments techniques et financiers de cette mise à disposition.

Sauf indication contraire, spécifiée dans ces conventions :

- leur durée ne peut être supérieure à celle des polices d'abonnement (ou du traité particulier) des bâtiments attachés à ces installations ou ces ouvrages de même qu'à celle de la présente concession ;
- ces ouvrages sont pris en charge par le Concessionnaire ;
- le cas échéant, la convention détermine les travaux préalables de mise en conformité ;
- ces ouvrages sont ensuite exploités, entretenus et renouvelés par le Concessionnaire, au même titre que les autres ouvrages de la concession.

Le Concessionnaire est tenu, sous sa responsabilité, de s'assurer préalablement de l'état des ouvrages mis à sa disposition, afin qu'aucun préjudice financier, non prévu à l'origine, ne puisse venir grever les comptes de la concession (ou du fait de leur mise hors service prématurée) et qu'aucune atteinte ne soit portée à la continuité du service public du fait de ces ouvrages.

Article 15. - REMISE D'INSTALLATIONS EN COURS DE CONTRAT

En cas d'extension du domaine concédé, la remise d'installations en cours de contrat s'opère dans les conditions prévues par l'article 14 précité. Le Concessionnaire prend en charge lesdites installations dans l'état où elles se trouvent sans pouvoir invoquer à aucun moment leur état ou disposition pour se soustraire aux obligations du présent contrat. Le Concessionnaire s'interdit tout recours contre l'Autorité Concédante.

Cette remise d'ouvrages, si elle n'est pas prévue à l'inventaire prévu à l'article 8.3 précité, ni aux conditions particulières (*article 5*), peut ouvrir droit à la renégociation des conditions financières du contrat (*article 79*), si celles-ci se trouvent substantiellement modifiées.

Article 16. - RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE DU RESEAU

16. 1. - Classement du réseau

La création ou la modification d'une obligation de raccordement, résultant du classement, en cours de contrat et en vertu de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 (modifiée notamment par l'article 4 de l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie), du réseau de distribution publique d'énergie calorifique, peut ouvrir droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération, conformément à l'article 79 ci-après, sauf si celle-ci est prévue en application de l'article 8 (*périmètre de la concession*).

Par application des articles L.712-1 et suivants du Code de l'énergie et du décret n° 81-542 du 13 mai 1981 modifié, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, la Ville d'Auxerre peut classer un réseau de distribution de chaleur existant ou à créer situé sur son territoire.

Il est ici rappelé que le classement du réseau ne peut être décidé par l'autorité Concédante que sous réserve que les conditions légales sont remplies à savoir :

- le réseau doit être alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération,
- le comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré
- et que l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

En cas de classement de réseaux existants, un audit énergétique examinant les possibilités d'amélioration de leur efficacité énergétique sera réalisé.

Le classement du réseau fera l'objet d'une délibération de l'Autorité Concédante pour une durée déterminée qui ne peut excéder trente ans, précisant la zone de desserte du réseau et définissant, sur tout ou partie de la zone de desserte du réseau, un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire.

Il est convenu que toute décision de classement des réseaux interviendra dans le respect des lois et décrets en vigueur.

16. 2. - Procédure dite « TITRE V RESEAU »

Le Concessionnaire, dès la signature de la présente Convention, entreprendra, avec l'Autorité Concédante, les démarches administratives en vue de l'obtention d'un agrément « Titre V » tel que défini à l'annexe V de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Cette disposition vise à faire reconnaître dans les méthodes de calcul réglementaires le caractère faiblement émetteur de CO₂ du réseau de chaleur à créer par le Concessionnaire.

L'obtention du « Titre V Réseau » devra être réalisée dans les 18 mois qui suivent la signature de la présente Convention.

Article 17. - SOURCES ÉNERGÉTIQUES

La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture à la charge du Concessionnaire sont les suivantes :

- La Biomasse
- Le Gaz naturel
- Le Fioul Domestique

Le Concessionnaire peut, sur demande et après accord de l'Autorité concédante, modifier l'ordre de priorité des énergies, ou utiliser d'autres énergies qui s'avèreraient plus intéressantes sur le plan financier, environnemental ou celui de la sécurité d'approvisionnement.

Le Concessionnaire demeure, en toute hypothèse, tenu au respect de ses engagements contractuels et doit en permanence garantir le respect du mix énergétique.

Toute modification dans les sources d'énergie utilisées pour la production de chaleur, tout avantage apporté ou toute contrainte pénalisante, non prévus à l'origine du contrat ou lors de la précédente renégociation ou dans ses avenants, peuvent ouvrir droit pour les parties à une révision du contrat (*article 79*).

-----0000000-----

CHAPITRE III - TRAVAUX

Article 18. - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Concessionnaire est chargé de l'exécution, à ses frais et risques, du programme de travaux annexé au présent contrat sous le n° 5.

Ce programme de travaux pourra être adapté en fonction du raccordement de nouveaux abonnés, étant entendu que le non raccordement ou le raccordement à des conditions différentes de celles prévues dans le présent contrats et ses annexes des abonnés identifiés comme abonnés potentiels à la signature du contrat sera sans incidence sur les tarifs de base tels que fixés à l'article 64.2.

Les travaux d'entretien, de grosses réparations, de renouvellement et de premier établissement sont rémunérés au moyen du tarif R2, défini au chapitre V ci-après.

Les travaux de branchement sont rémunérés par le droit de raccordement et selon le bordereau des prix, défini à l'article 61 ci-après et joint en annexe n° 10.

Article 19. - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS

Tous les ouvrages concédés, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, y compris les compteurs, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés, par les soins du Concessionnaire, à ses frais dans les conditions prévues au présent contrat.

19.1. - Les travaux d'entretien courant ou de "petit entretien" sont définis à l'article 49.2.1 ci-après.

Les travaux de "gros entretien" ou de grosses réparations sont définis à l'article 49.2.2 ci-après.

Les travaux de "renouvellement" et de "modernisation" sont définis à l'article 20 ci-après.

19.2. - En particulier, tous les travaux de gros entretien et de renouvellement des ouvrages concédés sont à la charge du Concessionnaire : immeubles du service, installations de production et de distribution, réseaux et postes de livraison, normalement inscrits dans l'inventaire prévu à l'article 8, tenu à jour en permanence par le Concessionnaire.

Les plans prévisionnels de Gros Entretien et de Renouvellement, établis par le Concessionnaire sur la durée du contrat, sont annexés sous le n°7 au présent contrat.

Des comptes d'exécution sont tenus par le Concessionnaire :

- un compte pour le Gros Entretien, "GE" ou "P3/1" ;
- un compte pour le Renouvellement, "R" ou "P3/2" ;

Les modalités financières sont en outre précisées à l'article 69 du présent contrat.

Article 20. - RENOUELEMENT ET MODERNISATION

20. 1. - Renouvellement

Le remplacement à l'identique ou à l'équivalent des ouvrages (c'est-à-dire le remplacement d'un matériel par un autre, pouvant être différent de celui abandonné, mais de même destination et de même potentiel de performance, dont le renouvellement s'avère nécessaire, est à la charge du Concessionnaire.

Le plan prévisionnel de Renouvellement est annexé au présent contrat sous le n° 7.

Les dépenses supportées par le Concessionnaire sont imputées sur le compte de Renouvellement (R ou P3/2). L'inventaire prévu à l'article 8 est mis à jour après travaux.

20. 2. - Modernisation

Si le Concessionnaire se trouve amené, notamment dans le cadre de son programme de renouvellement, à remplacer un matériel important, il doit au préalable en aviser l'Autorité Concédante afin d'examiner l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu de l'évolution des techniques ou des sources d'énergie, à substituer aux appareils à remplacer, des appareils de principe ou de puissance mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin de la présente concession, mais également au-delà de la date de son expiration.

De même, l'Autorité Concédante peut demander, dans le cadre des programmes prévus à l'article 23, toute modernisation de l'installation susceptible d'améliorer financièrement les résultats de l'exploitation, compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation. Dans ce dernier cas, le changement de matériel, s'il modifie substantiellement les conditions de l'exploitation, peut ouvrir droit à la révision des conditions de rémunération du contrat (*article 79*).

Les dépenses supportées par le Concessionnaire sont imputées sur le compte de Renouvellement (R ou P3/2). L'inventaire prévu à l'article 8 est mis à jour après travaux.

Article 21. - PREMIER ÉTABLISSEMENT

Le Concessionnaire est maître d'ouvrage pour tous les travaux de premier établissement. Ces travaux sont réalisés selon le programme général prévu à l'article 23 ci-après (*programme de travaux neufs*).

Ces travaux comprennent :

- un programme de travaux à l'origine de la délégation ;
- le cas échéant des travaux complémentaires ou supplémentaires d'extension des ouvrages de production ou de distribution de la chaleur.

Entrent dans le champ des travaux de premier établissement la conception, le financement et l'exécution d'ouvrages de premier établissement rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public. Les travaux de premier établissement qui seront réalisés en cours d'exécution devront être soumis préalablement à la Ville accompagnés de justificatif et incluront tous les frais associés notamment ceux liés à toutes les démarches administratives, la maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle.

Le calendrier et la description des travaux de premier établissement sont détaillés en annexe 5 à la présente Convention.

Le Concessionnaire est responsable de l'établissement des avant-projets sommaires et détaillés, et des plans d'exécution, en conformité avec le programme. Les avant-projets et plans sont établis selon les normes en vigueur et réalisés dans les délais prévus, dans le respect des engagements souscrits. Ils doivent être transmis à l'Autorité Concédante avant validation définitive par le Concessionnaire et engagement des travaux.

Les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle sont adressés à l'Autorité Concédante.

Les mesures d'informations effectuées par le Concessionnaire auprès de l'Autorité Concédante, n'affectent pas la responsabilité exclusive qui incombe au Concessionnaire au titre des obligations faisant l'objet de ces mesures d'information.

Toutefois, en ce qui concerne la réalisation de nouveaux ouvrages dont l'amortissement comptable excéderait l'échéance du contrat, le Concessionnaire doit requérir l'accord préalable, par écrit, de l'Autorité Concédante, avant tout commencement d'exécution, ainsi qu'il est prévu à l'article 90.2 du présent contrat ; en outre, si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les indemnités de retour en fin de contrat des ouvrages résultant de ces travaux, l'Autorité Concédante peut exiger la mise en concurrence par le Concessionnaire, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, préalable et écrit, de ces travaux de premier établissement.

Dans tous les cas, à la fin de la convention de délégation de service public, ces nouveaux ouvrages feront partie intégrante des biens de retour de la délégation de service public et, à ce titre feront retour au Concédant.

Article 22. - EXTENSIONS PARTICULIÈRES, BRANCHEMENTS, POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS

22. 1. - Extension particulière

Une extension particulière est une extension desservant un nombre limité d'abonnés et qui n'est pas destinée à assurer une fonction de transit ultérieurement.

22. 2. - Branchement

Le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chauffage d'un usager sont raccordées à une canalisation de distribution publique. Il est délimité, côté usager, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente, et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Il est estimé en application du bordereau des prix prévu à l'article 61 ci-après et facturé aux abonnés en application des articles 11 ci-dessus, 59 et 60 ci-après.

Il est entretenu et renouvelé par le Concessionnaire à ses frais et fait partie intégrante de la concession.

22. 3. - Postes de livraison

Les ouvrages du circuit primaire situés en aval du branchement et dans la propriété de l'abonné (tuyauteries de liaison intérieure, régulation primaire, compteur, échangeur, jusqu'aux brides de sortie secondaire de celui-ci) sont établis, entretenus et renouvelés par le Concessionnaire dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la concession.

Pour les usagers déjà raccordés à la date de prise d'effet du présent contrat, et dans le cas où le compteur d'énergie a été établi en aval de l'échangeur, le Concessionnaire assure l'entretien et le renouvellement de ces ouvrages jusque et y compris la vanne d'arrêt située en aval du compteur. Sauf accord particulier, résultant de la police d'abonnement, ces ouvrages font partie intégrante de la concession.

Remarque : il arrive qu'un organe, situé en amont de l'échangeur, soit utilisé partiellement ou totalement par l'abonné (ou réciproquement, un organe situé en aval, utilisé par le Concessionnaire) ; les dispositions particulières d'exploitation, et notamment les responsabilités et les charges d'entretien et de renouvellement, sont alors spécifiées dans la police d'abonnement.

Par exemple, une vanne 3 voies de régulation se trouvant du côté primaire de l'échangeur, sera "pilotée" sous la responsabilité de l'abonné ou de l'exploitant du secondaire ; son entretien et son renouvellement seront également à sa charge. Si son entretien nécessite une intervention sur le réseau primaire (dépose du corps de la vanne), la présence du personnel du Concessionnaire sera requise.

22. 4. - Compteurs

Les compteurs sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par le Concessionnaire dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la concession. Le Concessionnaire veillera à homogénéiser les marques et types de compteurs installés. De la même manière, il veillera à l'homogénéité des principes de comptage des parts chauffage et Eau Chaude Sanitaire entre les différents abonnés.

22. 5. - Génie civil

Généralement, le poste de livraison est intégré dans un bâtiment qui ne fait pas partie de la concession ; sauf accord contraire, précisé dans la police d'abonnement, le génie civil est à la charge de l'abonné ou du propriétaire.

Sinon, le local fait partie de la concession, est inscrit à l'inventaire, ou fait l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition ; le génie civil de ce type de poste de livraison est alors à la charge du Concessionnaire.

Article 23. - PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS

23. 1. - À l'origine de la concession :

Le Concessionnaire joint, au présent contrat, son programme général de travaux de premier établissement et délais de réalisation de ces travaux (Annexe 5), établis sur la durée du contrat en fonction du périmètre prévu à l'article 8 ci-dessus et de l'urbanisation existante et prévisionnelle. Celui-ci est accompagné du projet d'exécution des ouvrages, conformément à l'article 24 ci-dessous.

23. 2. - Chaque année :

Le Concessionnaire présente à l'approbation de l'Autorité Concédante :

1) La liste des travaux de premier établissement à exécuter l'année suivante, soit dans le cadre du programme général des travaux, soit pour assurer d'autres fournitures : cette liste est à établir avant le 1^{er} juin de chaque année, pour l'été à venir ou pour l'exercice suivant ; elle fait état des caractéristiques techniques des ouvrages ; elle est accompagnée d'un plan renseigné du territoire de l'Autorité Concédante et d'un exposé sur les dispositions envisagées par le Concessionnaire pour se conformer à ses obligations de service public.

Si la liste doit être modifiée en cours d'exercice, les modifications sont soumises à l'approbation de l'Autorité Concédante dans les mêmes conditions que la liste elle-même.

2) La liste des travaux de renouvellement ou de modernisation envisagés : cette liste est établie, modifiée et approuvée dans les mêmes conditions que la liste des travaux de premier établissement.

23. 3. - Ces programmes de travaux annuels, doivent être cohérents avec les comptes prévisionnels (*article 73*) ; ils sont commentés par le Concessionnaire, lors de la réunion intermédiaire, organisée à l'initiative du Concessionnaire (*voir l'article 72.2*).
23. 4. - Les approbations sont considérées comme acquises, si elles ne sont pas refusées dans un délai de deux (2) mois.
23. 5. - L'Autorité Concédante peut demander au Concessionnaire de construire aux frais de ce dernier dans la limite de deux cent cinquante (250) mètres de longueur de réseau par an, tous prolongements de canalisations susceptibles d'atteindre dans les cinq (5) ans à dater de leur mise en service, une densité effective de distribution comparable à celle obtenue en moyenne sur le réseau.
- Le Concessionnaire justifie devant l'Autorité Concédante la valeur du diamètre des prolongements de canalisations demandées.
23. 6. - L'Autorité Concédante s'assure que les programmes et délais ainsi définis sont respectés et applique, le cas échéant, les pénalités de retard prévues à l'article 83.1 ci-après.

Article 24. - PROJET D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

Indépendamment de l'approbation des programmes généraux et annuels de travaux visés à l'article 23 ci-dessus, chaque projet d'exécution, prévu ou non à ces programmes, doit être soumis à l'agrément de l'Autorité Concédante avant toute exécution.

Pour une bonne information de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire doit lui remettre à l'appui du projet d'exécution :

- les schémas, plans d'exécution des ouvrages, spécifications techniques détaillées, notes de calcul et études de détail ;
- le phasage des travaux, le planning détaillé jusqu'à la réception ;
- la constitution du dossier des ouvrages exécutés et la mise à jour de l'inventaire.

24. 1. - Un délai de deux (2) mois est laissé à l'Autorité Concédante pour donner son accord ou refuser le projet ; passé ce délai, le projet est réputé agréé. Si, au cours de ce délai, des modifications apparues nécessaires sont demandées, le Concessionnaire doit rectifier en conséquence son projet et le soumettre à nouveau à l'Autorité Concédante dans un délai maximum d'un (1) mois. L'Autorité Concédante doit alors donner son agrément ou refuser le projet dans un délai de quinze (15) jours ; passé ce délai, le projet est réputé agréé.

24. 2. - L'agrément de l'Autorité Concédante vise uniquement la conformité du projet au programme, ainsi que la coordination avec les autres réseaux ; il n'engage pas sa responsabilité. Le Concessionnaire reste seul responsable de la conception et de l'exécution du projet, ainsi que de l'obtention et du respect de l'ensemble des autorisations nécessaires (déclaration ou autorisation, enquête publique, permis de construire, permission de voirie, ...).
24. 3. - Les délais ci-dessus peuvent être réduits d'un commun accord entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, si l'exécution d'un projet se révèle particulièrement urgente. Toutefois, le délai de deux mois visé ci-dessus ne peut pas être réduit à moins d'un (1) mois.
24. 4. - Ces délais ne s'appliquent pas aux travaux d'entretien ou de réparation, qui sont exécutés à la diligence du Concessionnaire, après en avoir avisé l'Autorité Concédante et obtenu les autorisations de voirie nécessaires.
24. 5. - Après agrément du projet, comme il a été dit ci-dessus, le Concessionnaire exécute les travaux, à partir d'une date et dans les délais fixés en accord avec l'Autorité Concédante.
- Qu'il s'agisse de travaux neufs, d'entretien ou de réparation, le Concessionnaire doit, pendant la durée de ces travaux, prendre toutes les mesures intéressant la sécurité, à ses risques et périls et sous sa responsabilité.

Article 25. - DÉLAIS D' EXÉCUTION

Le déroulement des travaux de premier établissement fait l'objet, en application de l'article 23 ci-dessus, d'un planning proposé par le Concessionnaire, accepté par l'Autorité Concédante et annexé au contrat de concession sous le n° 5. Ce planning fixe les délais d'exécution, à partir de la date de prise d'effet de la convention, des différents ouvrages prévus.

L'Autorité Concédante s'assure que les délais sont respectés et que, notamment, la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire peut être faite, dans les conditions du présent contrat, aux abonnés pour lesquels les ouvrages de premier établissement sont prévus. Des pénalités pour retard sont applicables dans les conditions fixées à l'article 83.1.

Les programmes annuels de travaux d'entretien, de grosses réparations, de renouvellement ou de modernisation, font également l'objet de prévisions de délais, mais ceux-ci ne sont fournis par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante qu'à titre indicatif. Le Concessionnaire reste juge de la date de mise en service des ouvrages construits au titre de ces programmes dans le cadre de ses prévisions.

Article 26.-CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages de la concession sont réputés avoir été établis dans des conditions leur permettant de supporter sans dommage toutes les conséquences de l'affectation normale des voies publiques et, s'il y a lieu, de l'usage des propriétés privées tel qu'il est défini par les conventions de servitudes.

Article 27. - TRAVAUX SOUS LA VOIE PUBLIQUE

Aucun travail nécessitant une fouille sous la voie publique ne peut, sauf cas d'urgence justifié, être entrepris sans une autorisation préalable des services compétents.

En particulier, l'Autorité Concédante est informée des difficultés rencontrées par le Concessionnaire et peut prêter son concours pour l'obtention desdites autorisations.

Article 28. - MODIFICATION DES OUVRAGES APPARTENANT À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE (NON INCLUS DANS LA CONCESSION)

28. 1. - Lorsque le Concessionnaire exécute des travaux entraînant des dégradations aux ouvrages de l'Autorité Concédante, il est tenu de prendre à sa charge le coût des réparations.

L'Autorité Concédante se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter aux frais du Concessionnaire les réparations nécessaires, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours (ou immédiate en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes).

28. 2. - Lorsque le Concessionnaire exécute des travaux entraînant des déplacements ou des modifications d'ouvrages, il est tenu de prendre à sa charge toutes les dépenses afférentes aux déplacements et aux modifications des ouvrages appartenant à l'Autorité Concédante.

Toutefois, il peut demander à celle-ci, le remboursement de la partie de ces dépenses qui correspondrait à une amélioration des ouvrages déplacés ou modifiés.

Article 29. - MODIFICATION DES OUVRAGES APPARTENANT À DES TIERS

Le déplacement et la modification par le Concessionnaire des ouvrages, qui ne font pas partie de la concession et qui n'appartiennent pas à l'Autorité Concédante, est à la charge du Concessionnaire lorsqu'il les provoque.

Le Concessionnaire fait son affaire de la récupération éventuelle des sommes correspondant aux améliorations apportées aux ouvrages à cette occasion.

Article 30. - MODIFICATION DES OUVRAGES CONCÉDÉS

30. 1. - Ouvrages concédés sur et sous le domaine public de l'Autorité Concédante

Le déplacement des ouvrages concédés, dans le cadre du présent contrat, situés sur ou sous la voie publique, est opéré aux frais du Concessionnaire lorsqu'il est requis dans l'intérêt du domaine occupé.

30. 2. - Ouvrages concédés en dehors du domaine public de l'Autorité Concédante

En aucun cas les déplacements, requis par l'autorité compétente, ne sont à la charge de l'Autorité Concédante.

30. 3. - Modification à la demande de Tiers

Le déplacement des ouvrages concédés, dans le présent Contrat requis par un tiers est à la charge de ce tiers

Article 31. - MISE EN CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES

Les installations, notamment de combustion et de stockage de combustible, doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative aux installations classées, au travail, à l'hygiène et à la sécurité.

Les dépenses entraînées par des travaux exécutés pour un motif de sécurité publique ou de mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et administratifs sont à la charge du Concessionnaire. Elles pourront ouvrir droit à application de la procédure prévue à l'article 80 (révision) sous réserve d'accord de l'Autorité Concédante après présentation des justificatifs réglementaires, techniques et financiers.

Les dépenses supportées par le Concessionnaire peuvent être imputées sur le compte de G.E.R. si leur objet s'apparente à des travaux éligibles au Gros Entretien ou au Renouvellement. L'inventaire est mis à jour après travaux.

Article 32. - CONTRÔLE DES TRAVAUX PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

32. 1. - L'exécution par le Concessionnaire de travaux sur ou sous la voie publique ou en propriété privée est placée sous le contrôle de l'Autorité Concédante.

À cet effet, le Concessionnaire tient à sa disposition les constatations de travaux, en quantité et en valeur, et facilite son accès aux chantiers.

L'accord de l'Autorité Concédante découlant de ce contrôle ne dégage pas le Concessionnaire de ses obligations et responsabilités vis-à-vis des tiers.

32. 2. - Le Concessionnaire doit, en outre, se conformer aux prescriptions des agents accrédités du gestionnaire des voies sur lesquelles les travaux s'exécutent.

Il doit respecter plus particulièrement le règlement de voirie et les différentes règles d'urbanisme en vigueur (communales ou communautaires).

Article 33. - RÉCEPTION DES OUVRAGES

33. 1. - Pendant l'exécution des travaux

L'exécution par le Concessionnaire de travaux sur ou sous la voie publique est placée sous le contrôle de l'Autorité Concédante.

L'Autorité Concédante peut demander toutes informations qu'elle juge utiles sur les travaux exécutés par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire tiendra à la disposition de l'Autorité Concédante les constatations de travaux, en quantité et en valeur et facilitera son accès aux chantiers.

L'accord de l'Autorité Concédante découlant de ce contrôle ne dégage pas le Concessionnaire de ses obligations et responsabilités vis-à-vis des tiers.

Le Concessionnaire doit en outre se conformer aux prescriptions des agents accrédités du gestionnaire des voies sur lesquelles les travaux s'exécutent.

33. 2. - Réception et mise en service des installations

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, le Concessionnaire organise leur réception.

L'Autorité Concédante est invitée aux opérations de réception des travaux – par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit lui parvenir 20 jours calendaires au moins avant la date desdites opérations – sans qu'il puisse en résulter pour lui une quelconque responsabilité au titre de cette réception. La lettre d'invitation aux opérations de réception est accompagnée d'un dossier décrivant les installations.

Lors de la réception, l'Autorité Concédante est en droit de demander toutes explications utiles et fait connaître ses observations et réserves éventuelles au Concessionnaire. Ces observations et réserves sont consignées sur le procès-verbal de réception signé par la Ville et le Concessionnaire

Ce procès verbal, établi par le Concessionnaire définit la nature, les limites, les dates d'achèvement et de mise en service et tous commentaires utiles.

33. 2. - Ouvrages non-conformes

Lorsque les ouvrages présentent des déficiences ou des non conformités constatées à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de la mise en service, le Concessionnaire procède à ses frais aux travaux de réfection ou de mise en conformité nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord avec l'Autorité Concédante. Ces travaux ne donnent lieu à aucune majoration des tarifs fixés par la Convention et ne font l'objet d'aucun paiement par l'Autorité Concédante.

Le procès verbal de réception, établi par le Concessionnaire, définit la nature, les limites, les dates d'achèvement et de mise en service des ouvrages et des installations concernés et tous commentaires utiles. Il est complété, lors de la réception, des réserves éventuelles de l'Autorité Concédante.

Après la réception des ouvrages dans les conditions prévues au présent article, le Concessionnaire procède à la mise en service des ouvrages. A compter de cette mise en service, les ouvrages, installations et équipements réalisés par le Concessionnaire font partie intégrante du service concédé.

En tout état de cause, seules les installations conformes pourront être intégrées au service délégué.

Article 34. - PLANS DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Dans un délai de quatre (4) mois suivant la réception, le Concessionnaire envoie à l'Autorité Concédante les plans des ouvrages exécutés ; au minimum, il remet un tirage sur papier et un exemplaire sous forme numérique, adapté au Système d'Information Géographique (S.I.G.) de l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire tient constamment à jour les plans des installations. Il remet à l'Autorité Concédante, lors des réunions de fin d'année (*article 72.2*) :

- dans les cinq ans, les exemplaires des plans de l'ensemble des ouvrages ;
- et, annuellement, les exemplaires des plans mis à jour dans l'année.

Article 35. - INTÉGRATION DES RÉSEAUX PRIVÉS

35.1. - Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine concédé sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, l'Autorité Concédante, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, réserve les droits de contrôle du Concessionnaire prévus à l'article 36 ci-après.

35.2. - Lors de l'intégration effective dans le périmètre délégué de réseaux privés existants, le Concessionnaire reçoit l'inventaire des ouvrages à incorporer et doit donner son avis sur leur état, avant de se prononcer sur leur intégration.

Le cas échéant, les travaux éventuels de mise en conformité, (y compris l'établissement ou la mise à jour du dossier de récolement des ouvrages) devront, sauf cas particulier, être réalisés par le demandeur avant l'incorporation effective. Pour ce faire, un contrôle préalable sera effectué par le Concessionnaire qui est autorisé à en répercuter les coûts au demandeur. La reprise du réseau se fait sans indemnité et le réseau privé fait partie intégrante de biens concédés. Il fera partie à terme des biens de retour. Son intégration emporte l'autorisation d'occuper le domaine concerné sans redevance.

Article 36. - DROIT DE CONTRÔLE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution.

Le Concessionnaire a le droit de suivre l'exécution des travaux et d'assister aux réunions de chantier. Il a, en conséquence, le libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il peut le signaler oralement à l'aménageur et à l'Autorité Concédante, et doit le confirmer par écrit, dans le délai de huit (8) jours.

Le Concessionnaire est invité à assister aux opérations préalables à la réception et autorisé à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal. Faute d'avoir signalé, à l'aménageur et à l'Autorité Concédante, ses constatations d'omission(s) ou de malfaçon(s) en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors des opérations préalables à la réception, le Concessionnaire ne peut refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages comme indiqué ci-après.

Après réception des travaux, l'Autorité Concédante reçoit les ouvrages de l'aménageur et les remet au Concessionnaire. Cette remise des installations est constatée par un procès-verbal signé des trois parties. Elle est accompagnée de la remise au Concessionnaire du plan des ouvrages exécutés.

Le Concessionnaire, ayant eu pleine connaissance des projets et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra plus à aucun moment invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations de la présente concession. Toutefois, le Concessionnaire est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Autorité Concédante, à exercer les recours ouverts à celle-ci, vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs, par la législation en vigueur.

-----oooOooo-----

CHAPITRE IV - L'EXPLOITATION DU SERVICE

Article 37. - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'EXPLOITATION

Le Concessionnaire est chargé d'exploiter à ses risques et périls, le service de production, production en secours, transport et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Il s'engage, en conséquence, à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages concédés, grâce à une surveillance régulière et systématique du service ; en vue, d'une part, de garantir la continuité du service public, notamment en limitant la fréquence et la durée des arrêts éventuels et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire, la consommation d'énergie, tout en assurant la meilleure qualité de service possible, et le respect de la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire met en œuvre tous les moyens nécessaires et suffisants pour assurer la continuité de fourniture de chaleur dès le démarrage de l'exploitation des installations et ouvrages de la délégation, et ce même en cas de retard dans la réalisation des travaux de premier établissement.

Le Concessionnaire s'engage à faire un effort continu dans la recherche de nouvelles économies, notamment par des mesures d'exploitation qui lui seraient demandées par l'Autorité Concédante. Le cas échéant, il est fait application de l'article 79 (*révision des tarifs*).

Le Concessionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer les fournitures et produits en chaufferie d'appoint nécessaires au bon fonctionnement des installations notamment :

- l'eau,
- le gaz naturel,
- l'électricité,
- les lignes téléphoniques,
- les produits de traitement...

Toutes les visites et contrôles réglementaires sont à la charge du Concessionnaire pendant toute la durée de la Concession.

Le Concessionnaire aura également à sa charge l'établissement des conventions nécessaires à la bonne exploitation des installations primaires avec les réseaux concessionnaires tels que les réseaux Eaux Pluviales / Eaux Usées et autres...

La qualité de l'eau fait l'objet d'un suivi particulier de la part du Concessionnaire pour assurer le bon fonctionnement des installations primaires.

Article 38. - RÈGLEMENT DU SERVICE

Un règlement du service concédé intervient, pour l'application aux usagers des stipulations du présent contrat.

Le règlement du service comprend notamment le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux conditions de livraison de l'énergie calorifique et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le contrat.

Le règlement du service, arrêté d'un commun accord entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, après délibération de cette dernière, est annexé au présent contrat sous le n° 11 et remis à chaque usager au moment de la signature de sa demande d'abonnement.

Il informe notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du présent contrat.

Article 39. - DEMANDE OU POLICE D'ABONNEMENT

39. 1. - Les contrats pour la fourniture de chaleur sont établis sous la forme d'une police d'abonnement signée par l'abonné, conforme au modèle arrêté d'un commun accord entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, après délibération de cette dernière.

Le modèle de police d'abonnement est annexé au règlement du service (annexe n° 11).

Sont notamment définies la puissance souscrite, les températures contractuelles des fluides thermiques et les conditions particulières de fourniture.

Les abonnements peuvent être contractés par un propriétaire ou un gestionnaire, désigné au présent contrat par "l'abonné".

Dans le cas où la demande est effectuée par un gestionnaire, le Concessionnaire peut demander au propriétaire de cosigner la police d'abonnement, notamment pour lui garantir la durée minimale de souscription prévue à l'article 42 (régime des abonnements).

Le régime des avances sur consommations ou des dépôts de garantie est fixé dans le règlement du service et les conditions particulières sont précisées dans chaque police d'abonnement.

39. 2. - Lorsque la situation particulière d'un abonné le justifie, l'Autorité Concédante autorise le Concessionnaire à signer avec cet abonné, un traité particulier d'abonnement. Le projet, établi par le Concessionnaire, est soumis à l'accord préalable de l'Autorité Concédante.

Un délai de trois (3) mois est laissé à l'Autorité Concédante pour donner son accord, formuler des observations ou refuser le projet ; passé ce délai, le projet est réputé agréé.

Si, au cours de ce délai, des modifications sont demandées, le Concessionnaire doit rectifier en conséquence son projet et le soumettre à nouveau à l'Autorité Concédante dans un délai maximum d'un (1) mois. Ensuite, un délai de deux (2) mois est de nouveau laissé à l'Autorité Concédante pour formuler des observations ou refuser le projet ; passé ce délai, le projet est alors réputé agréé.

Article 40. - OBLIGATION DE FOURNITURE

Le Concessionnaire est tenu de fournir, aux conditions du présent contrat, la chaleur nécessaire aux bâtiments, dans la limite des puissances souscrites par les abonnés.

Cette obligation du Concessionnaire est limitée à la fourniture de chaleur en sous-station, ou jusqu'au compteur quand celui-ci est en aval de la sous-station.

Le Concessionnaire peut assurer, dans la limite de capacité des installations, toute fourniture d'énergie calorifique destinée à des usages autres que le chauffage des bâtiments ou le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Article 41. - OBLIGATION DE RACCORDEMENT

41. 1. - Aucune obligation de raccordement n'est imposée à l'intérieur du périmètre de concession.

Toutefois, en cas de dispositions particulières du contrat de cession de leurs terrains, les propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre défini à l'article 8, peuvent éventuellement être obligés de se raccorder au réseau de distribution et réserver au Concessionnaire l'achat de la chaleur nécessaire au chauffage de leurs bâtiments et, éventuellement, au réchauffage de l'eau.

41. 2. - En cas de classement de tout ou partie du réseau en cours de contrat (*article 16.1*) et ainsi qu'ils y sont obligés par les dispositions relatives au classement des réseaux, les propriétaires d'installations thermiques situés dans le ou le périmètre(s) de développement prioritaire sont tenus de se raccorder.

L'Autorité Concédante informe les usagers intéressés par cette obligation pour leurs installations nouvelles et existantes, sur proposition du Concessionnaire et après négociation des conditions financières.

Article 42. - RÉGIME DES ABONNEMENTS

42. 1. - Toute fourniture d'énergie calorifique, pour quelque usage que ce soit, est subordonnée à la passation d'un contrat écrit entre le Concessionnaire et l'abonné.

Les abonnements sont conclus pour une durée de 12 ans, renouvelable par périodes de 6 ans par tacite reconduction dans les conditions définies ci-dessous, et sans que la durée totale de l'abonnement ne puisse excéder la durée de la présente concession.

Le Concessionnaire doit informer l'abonné trois mois au moins avant l'arrivée à échéance de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception de la faculté qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. Faute de réponse de l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance, la police d'abonnement est reconduite tacitement pour une durée équivalente et ce, jusqu'à expiration de la présente délégation.

Les abonnements sont souscrits à toute époque de l'année.

Les abonnements sont cessibles à des tiers à toute époque de l'année, moyennant information préalable du Concessionnaire avec un préavis d'un mois.

42. 2. - Les conditions de révision des abonnements sont définies à l'article 45 (*choix des puissances*). La révision est de plein droit, à la demande de l'abonné, pour l'exercice à venir, sous réserve d'une demande effectuée avec un préavis de trois (3) mois.

42.3.- L'abonné peut à tout moment résilier son contrat d'abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois au moins.

En cas de résiliation de sa police d'abonnement avant son échéance, pour une cause non imputable au concessionnaire, ou de diminution non justifiée de sa puissance souscrite, l'abonné verse au Concessionnaire une indemnité compensatrice de la part non amortie des ouvrages ; cette indemnité est calculée au prorata de la partie fixe de la redevance R24 représentative des investissements, pour les années restant à courir jusqu'à l'échéance normale de sa souscription.

$$\text{Indemnité} = R24 \times Ps \times Da$$

avec les facteurs suivants :

- R24, redevance unitaire annuelle applicable à l'abonné (valeur à la date de la résiliation) ;
- Ps, puissance souscrite de l'abonné (ou baisse de puissance souscrite) ;
- Da, durée en années (prorata temporis de la date de résiliation à l'échéance normale de la souscription).

Tout retard dans le paiement de cette somme produira des intérêts calculés sur la base du dernier EONIA majoré de deux points.

Article 43. - MESURES DES FOURNITURES AUX ABONNÉS

43.1 - La chaleur livrée à chaque abonné doit être mesurée par un ou plusieurs compteurs d'énergie thermique d'un modèle agréé. Les compteurs et les sondes de température sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le Service des Instruments de Mesure (S.I.M.).

Les compteurs sont placés dans des conditions précisées par le règlement du service, et permettant un accès facile aux agents du Concessionnaire.

43.2 - Le volume d'eau chaude sanitaire livrée à chaque abonné est mesuré en mètre cube par un ou plusieurs compteurs d'eau d'un modèle approuvé, placé sur l'alimentation des organes de réchauffage. Ces compteurs sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le Service des Instruments de Mesure (S.I.M.).

La température de l'eau chaude sanitaire est contrôlée par un thermomètre approprié. Le thermomètre et l'enregistreur témoin sont contrôlés au moins une fois chaque année.

En cas de litige, un enregistreur de température, à période hebdomadaire, est installé, à titre provisoire, par le Concessionnaire dans le poste de livraison.

Article 44. - VÉRIFICATION ET RELEVÉ DES COMPTEURS

44. 1. - Les compteurs sont entretenus annuellement et remplacés si nécessaire, aux frais du Concessionnaire, par un réparateur agréé par le Service des Instruments de Mesure. L'exactitude des compteurs doit être vérifiée au moins tous les quatre (4) ans par le Laboratoire National d'Essai, par un organisme agréé par ce dernier ou accrédité COFRAC, choisi d'un commun accord entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante.

L'abonné peut demander, à tout moment, la vérification d'un compteur au Laboratoire National d'Essai, à un organisme agréé par ce dernier ou accrédité COFRAC. Les frais entraînés par cette vérification supplémentaire sont à la charge, de l'abonné si le compteur est conforme, du Concessionnaire dans le cas contraire.

44. 2. - Dans tous les cas, un compteur est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées, fixées par le décret n° 76-1327, du 10 décembre 1976. Tout compteur inexact est remplacé par un compteur vérifié et conforme dans les deux mois à compter du constat de défaillance.

44. 3. - Pour la période où un compteur a donné des indications erronées, le Concessionnaire remplace ces indications :

1) pour le chauffage :

par une consommation théorique (MWh) calculée par comparaison avec la période qui suit la réparation du compteur, au prorata des degrés-jours :

$$C_e = C_r \frac{D_{Ju}}{D_{Jur}}$$

Formule dans laquelle :

- C_e = Consommation estimée pour la période où les consommations n'auront pu être retenues
- C_r = Consommation de référence précédente où les indications de compteur ont été reconnues exactes.

Cette référence sera la saison de chauffage dans le cas où le compteur n'aurait pas été reconnu défaillant ou le même mois de la saison de chauffage précédente si la saison de chauffage ne peut pas être prise en compte.

S'il n'y a pas de référence précédente, le premier mois entier suivant la remise en état du compteur sera pris en compte.

- D_{Jur} = Nombre de degrés jour unifié par Météoclim à la station d'Auxerre pour la période de référence ci-dessus ;
- D_{Ju} = Nombre de degrés jour unifié par Météoclim à la station d'Auxerre pour la période estimée.

Cette formule de mesure de consommation sera appliquée jusqu'à la remise en état du compteur. La référence de consommation chauffage mensuelle sera prise en compte en déduisant la quantité de chaleur nécessaire pour la production d'Eau Chaude Sanitaire.

Celle-ci sera déterminée en prenant comme référence la consommation d'un mois d'été.

2) pour les autres usages :

par une consommation théorique (MWh), calculée par comparaison avec la même période (ou jugée équivalente, compte tenu de ces autres usages thermiques) qui suit la réparation du compteur.

En attendant la facturation définitive, une facturation provisoire égale à celle d'une précédente période équivalente peut être établie.

Si après vérification, les données du compteur sont jugées exactes, la régularisation est faite par le Concessionnaire dans les trois mois à compter de la vérification, en reprenant la quantité d'énergie en MWh ou le volume d'ECS en mètre cube relevés.

Article 45. - CHOIX DES PUISSANCES

Les puissances souscrites prennent en compte les déperditions des bâtiments à desservir, les pertes des installations propres à l'abonné dites secondaires et les surpuissances nécessaires à un redémarrage efficace après, par exemple, une phase de ralenti.

45. 1. - Chauffage des locaux

La puissance souscrite dans la demande d'abonnement est la puissance calorifique maximale que le Concessionnaire est tenu de mettre à la disposition de l'abonné.

La puissance correspondante est égale ou supérieure au produit :

- de la puissance calorifique maximale en service continu, somme des besoins calorifiques de chauffage des bâtiments de l'abonné, des pertes internes de distribution et des pertes singulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi ;
- par un coefficient de surpuissance, pour remise en température, après baisse ou arrêt du chauffage ; *à défaut d'indication contraire, ce coefficient est égal à 1,10.*

Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'abonné.

L'abonné peut limiter sa puissance souscrite à celle des locaux en service pour tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

Il peut demander la modification (en plus ou en moins) de sa puissance souscrite en fonction de l'évolution de ses besoins, et notamment dans les cas suivants :

- agrandissement des locaux ;
- fermeture de bâtiments ;
- travaux ou mesures d'économie d'énergie.

45. 2. - Eau chaude sanitaire et autres fournitures

La puissance correspondante est fixée dans la demande d'abonnement en fonction des besoins de l'abonné et des caractéristiques des installations en poste de livraison.

Elle peut, notamment, être modulée en importance selon les heures de la journée et les périodes de l'année.

45. 3. - Vérification de la puissance souscrite

Un essai contradictoire peut être demandé :

- par l'abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance souscrite (vérification à la demande de l'abonné), (paragraphe infra a) ;
- par le Concessionnaire, s'il estime que l'abonné appelle davantage que la puissance souscrite (vérification à la demande du Concessionnaire), (infra b) ;
- par l'abonné, s'il désire diminuer la puissance souscrite (révision à la demande de l'abonné en dehors des possibilités de résiliation ouverte à l'article 42 ci-dessus), (infra c).

Pour cet essai effectué dans les conditions précisées au fascicule C.C.0 du C.C.T.G. de travaux applicables aux travaux de génie climatique, il est installé à titre provisoire sur le poste de livraison de l'abonné, un enregistreur continu des puissances délivrées par le fluide primaire. À défaut, on relève les indications du compteur d'énergie cumulées pendant des périodes de 10 minutes, d'où l'on déduit la puissance moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces relevés, effectués pendant une durée qui ne peut être inférieure à 24 heures consécutives, déterminent la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai. On calcule, à partir de cette mesure, la puissance maximale en service continu appelée le jour où la température extérieure de base est atteinte, et on la multiplie par le coefficient de surpuissance contractuel pour obtenir la puissance souscrite.

a) Pour les vérifications à la demande de l'abonné, si la puissance ainsi déterminée est conforme ou supérieure à celle fixée à la police d'abonnement, les frais entraînés sont à la charge de l'abonné et il lui appartient, s'il le désire, de modifier l'équipement de son poste de livraison et de modifier sa puissance souscrite. Dans le cas contraire, les frais entraînés sont à la charge du Concessionnaire, qui doit rendre la livraison conforme.

b) Pour les vérifications à la demande du Concessionnaire, si la puissance ainsi déterminée est supérieure de plus de quatre pour cent (4%), à la puissance souscrite initiale ou révisée en application de l'alinéa suivant, les frais de l'essai sont à la charge de l'abonné et le Concessionnaire peut demander :

-soit, que l'abonné réduise sa puissance absorbée à la puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables ;

-soit, qu'il ajuste sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée.

Si la puissance ainsi déterminée est conforme, les frais de l'essai sont à la charge du Concessionnaire.

c) Pour les révisions à la demande de l'abonné, si la puissance ainsi déterminée est inférieure à la puissance souscrite de plus de quatre pour cent (4%), la police d'abonnement est rectifiée en conséquence et la nouvelle valeur est prise en considération dans la facturation à partir de la date de l'essai. Les frais de l'essai sont, dans tous les cas, à la charge de l'abonné.

45. 4. - Modification de la puissance souscrite

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1984 du 28 décembre 2011, à l'issue de travaux de réhabilitation énergétique de ses bâtiments et/ou de rénovation des installations secondaires, y compris les sous-stations, qui sont liées à ses bâtiments, l'abonné est en droit de demander au Concessionnaire le réajustement de sa puissance souscrite inscrite dans sa police d'abonnement.

Sous réserve de présentation par le demandeur d'éléments justificatifs tels qu'une étude thermique réalisée par un tiers selon une méthode réglementaire, le Concessionnaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur la demande de l'abonné.

Les puissances souscrites par les abonnés, à l'entrée en vigueur du présent contrat, ont servi d'assiette au dimensionnement des ouvrages et à la détermination de l'élément R2 de tarification de la chaleur.

Si la somme des puissances souscrites venait à être modifiée, pour une raison ou pour une autre, de plus ou moins dix pour cent ($\pm 10\%$), elle donne droit à la révision des tarifs, selon les modalités prévues à l'article 79.

De même, dans le cas de modifications de plus ou moins quinze pour cent ($\pm 15\%$) de l'énergie consommée annuellement, l'élément R1 pourrait également être révisé, afin de tenir compte de l'incidence des pertes thermiques précisées dans le bilan énergétique de référence annexé au présent contrat (annexe n° 8).

Les puissances souscrites et les consommations annuelles moyennes de base sont également annexées au présent contrat (annexe n° 12).

Article 46. - CARACTÉRISTIQUES DE LA CHALEUR DISTRIBUÉE

La chaleur est distribuée sous forme d'eau chaude (basse pression) dès la prise d'effet de la présente convention; elle est livrée dans les locaux mis à la disposition du Concessionnaire par les abonnés. Ces locaux sont appelés sous-stations ou postes de livraison.

46. 1. - Conditions générales

La chaleur est obtenue par échange entre un fluide circulant dans les installations primaires, dit fluide primaire, dont le Concessionnaire est responsable, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire.

Elle est livrée dans les conditions générales suivantes :

- fluide secondaire (en aval de l'échangeur): $85^{\circ}\text{C} \pm 5^{\circ}\text{C}$ pour les conditions extérieures de base, soit -10°C .

Les conditions particulières de fournitures sont fixées par la police d'abonnement.

46. 2. - Eau chaude sanitaire et autres usages

Le cas échéant, l'abonné fait son affaire d'assurer la production d'eau chaude sanitaire, ou tout autre usage thermique, à partir du (des) échangeur(s) installé(s) et de la chaleur livrée par le Concessionnaire.

46. 3. - Fourniture à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur, sous une forme ou à une température différente, peut être refusée ou acceptée par le Concessionnaire, après accord de l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire peut exiger le paiement par l'abonné de tous les frais et charges susceptibles d'en résulter pour lui-même, soit au moment du raccordement, soit en cours d'exploitation.

En outre, cette fourniture doit être compatible avec les conditions techniques normales de distribution et ne doit, en aucun cas, obliger le Concessionnaire à modifier ces conditions, en particulier à augmenter la température du réseau au-dessus de celle prévue au paragraphe 46.1 ci-dessus.

Les conditions de production et de livraison de ces autres fournitures de chaleur sont précisées par la police d'abonnement.

Article 47. - CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

47. 1. - Exercice de facturation

On appelle exercice la période continue comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

47. 2. - Périodes de fournitures

47. 2. 1. Fournitures destinées au chauffage :

Lorsque la chaleur est destinée au chauffage, les dates de début et de fin de saison de chauffage, période au cours de laquelle le Concessionnaire doit être en mesure de fournir la chaleur nécessaire au chauffage dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de l'abonné, sont les suivantes :

- début de la saison de chauffage : *15 septembre*;
- fin de la saison de chauffage : *31 mai*.

Les dates respectives, de début et de fin de la période effective de chauffage, sont fixées à la demande expresse de chaque abonné, dans les conditions établies par le règlement du service.

Le Concessionnaire a un devoir de conseil auprès des abonnés concernant ces dates de début et de fin de période de chauffage.

47. 2. 2. Fournitures destinées à la production d'eau chaude sanitaire :

Lorsque la chaleur est destinée à la fourniture d'eau chaude sanitaire, le service est assuré toute l'année, sous réserve des interruptions nécessitées par l'entretien, comme il est précisé aux paragraphes 47.3 et 47.4 ci-dessous.

47. 2. 3. Fournitures en dehors de la période de chauffage :

Si un abonné demande des garanties de fournitures en dehors de la saison de chauffage, le Concessionnaire est tenu de les lui accorder aux conditions prévues aux articles 45 et 46 ci-dessus et fixées par sa police d'abonnement.

47. 2. 4. Autres fournitures :

Les conditions propres aux autres fournitures sont fixées par la police d'abonnement, sous réserve des interruptions nécessitées par l'entretien, comme il est précisé aux paragraphes 47.3 et 47.4 ci-dessous.

47. 3. - Travaux d'entretien courant

Ces travaux sont exécutés, sauf dérogation, en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période, à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des abonnés.

Les travaux programmables d'entretien des appareils en postes de livraison sont exécutés pendant un arrêt annuel normal d'une durée maximale de trois (3) jours consécutifs ou non, hors dimanche et jours fériés, dont les dates sont communiquées à chaque abonné, et, par avis collectifs, aux usagers concernés, avec un préavis minimal de trente (30) jours. Les dates sont déterminées en accord avec l'Autorité Concédante.

Ces travaux n'ouvrent pas droit à pénalités au bénéfice des abonnés concernés.

47. 4. - Travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension

Tous les travaux programmables, nécessitant la mise hors service des ouvrages, sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et en une seule fois, si possible, sauf dérogation accordée par l'Autorité Concédante.

La période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées par le Concessionnaire, après accord de l'Autorité Concédante pour les interruptions de livraison de plus de douze (12) heures. Ces interruptions générales doivent être exceptionnelles et limitées à cinq (5) jours ouvrables au maximum sur un exercice. Les dates sont communiquées aux abonnés et, par avis collectifs, aux usagers concernés, avec un préavis minimal de trente (30) jours.

Ces travaux n'ouvrent pas droit à pénalités au bénéfice des abonnés concernés.

Article 48. - CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE

48. 1. - Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le Concessionnaire doit prendre d'urgence les mesures nécessaires. Il en avise sans délai l'Autorité Concédante, les abonnés concernés, et, par avis collectifs, les usagers concernés.

Parmi les mesures à la charge du Concessionnaire, l'obligation de continuité du service reste maintenue ; ainsi, il doit prendre en charge la fourniture et la mise en œuvre d'un moyen de chauffage et de production d'eau chaude de substitution, en cas de service interrompu au sens de l'alinéa b de l'article 48.3 ci-après et ce jusqu'au rétablissement du service normal.

48. 2. - Autres cas d'interruption de fourniture

Le Concessionnaire a le droit, après en avoir avisé l'Autorité Concédante, de suspendre la fourniture de chaleur à tout abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages concédés. En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde, mais doit prévenir immédiatement l'abonné et, par avis collectifs, les usagers concernés ; il rend compte, par écrit, à l'Autorité Concédante dans les vingt-quatre (24) heures, avec les justifications nécessaires.

48. 3. - Retards, interruptions ou insuffisances de fourniture

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les retards, interruptions ou insuffisances de fourniture de chaleur, donnent lieu :

- d'une part, au profit de l'abonné, à une absence ou à une réduction de facturation correspondant à la fourniture non exécutée par le Concessionnaire (*voir l'article 68.3*) ;
- d'autre part, au profit de l'Autorité Concédante, à une pénalité due par le Concessionnaire (*voir l'article 83.2*) et appliquée indépendamment de l'absence ou de la réduction de facturation précitée.

Pour le chauffage :

- a) Est considéré comme retard de fourniture, le défaut pendant plus d'une journée après la demande écrite formulée par un ou plusieurs abonnés, de remise en route de la distribution de chaleur à un ou plusieurs postes de livraison, au début ou en cours de la saison de chauffage.
- b) Est considérée comme interruption de fourniture, l'absence constatée pendant plus de quatre (4) heures de la fourniture de chaleur à un poste de livraison.
- c) Est considérée comme insuffisante, la fourniture de chaleur à une puissance et à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par les conditions générales ou la police d'abonnement.

Pour l'eau chaude sanitaire :

- a) Est considérée comme interruption la fourniture d'eau chaude sanitaire au poste de livraison à une température inférieure de plus de 15°C à la température minimale de livraison fixée à la police d'abonnement, dans les conditions de puisage définies à cette police.
- b) Est considérée comme insuffisante, la fourniture d'eau chaude sanitaire au poste de livraison à une température comprise entre la température minimale fixée à la police et cette même température diminuée de 15°C, dans les conditions de puisage définies à la police.

Article 49. - ENTRETIEN DES OUVRAGES

49. 1. - Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire est réputé connaître parfaitement les ouvrages qu'il a pris en charge ou réalisés. En conséquence, il fait son affaire du règlement de tout différend qui peut surgir au sujet de la qualité du matériel et de la bonne exécution des travaux.

L'Autorité Concédante subroge le Concessionnaire dans tous ses droits ou actions nés ou à naître à l'encontre des installations des constructeurs, des exploitants antérieurs et de tous tiers. Cette subrogation s'exerce sans préjudice du recours de l'Autorité Concédante contre le Concessionnaire.

Le Concessionnaire est responsable du maintien en bon état et de la sécurité des installations concédées.

La responsabilité de l'Autorité Concédante ne peut être engagée pour tout défaut de sécurité des installations confiées au Concessionnaire, y compris celles des appareils à pression de gaz. L'Autorité Concédante ne peut être mise en cause directement ou indirectement pour les fautes et infractions commises par le Concessionnaire.

Enfin, le Concessionnaire veille tout spécialement à respecter la réglementation sur l'environnement, à traiter correctement les résidus de combustion, et à éviter tout dommage à toute installation du voisinage.

49. 2. - Entretien et renouvellement des ouvrages concédés

Les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement, ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (routes, gazons, clôtures, bâtiments, ...) sont à la charge du Concessionnaire.

Ces travaux comprennent le petit entretien, le gros entretien et le renouvellement des ouvrages confiés au Concessionnaire.

La garantie donnée par le Concessionnaire comprend l'exécution, à sa charge, de toutes réparations et tous remplacements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, de telle sorte qu'aucune dépense ne reste à la charge de l'Autorité Concédante.

49. 2. 1. Petit entretien

Le petit entretien comprend :

- les fournitures d'entretien courant et les matières fongibles : graisse, joints, presse-étoupe, chiffons, visserie, lampes, fusibles, ... et tout produit d'entretien et de nettoyage ;
- les pièces à usure rapide ou à renouvellement périodique : gicleurs, électrodes, cellules, filtres, courroies, ... ;
- le petit matériel de faible valeur unitaire (moins de 500 € H.T., valeur initiale révisable comme la redevance R2) : thermomètres, manomètres, vannes, ... ;

- tous les travaux, (notamment de pose et dépose de matériels pour réparation ou remplacement) effectués par le personnel assurant en temps normal la conduite de la chaufferie sans faire appel à des spécialistes (soudeurs, électriciens, ...) et la fourniture des pièces détachées correspondant à ces travaux ;
- l'entretien et l'amortissement de l'outillage et des véhicules ;
- les visites de contrôle comprenant les visites réglementaires et les épreuves ;
- les contrats d'entretien des postes de traitement d'eau, les pièces de rechange et les produits de traitement ;
- les contrats d'entretien des postes de livraison, en gaz, en électricité, ... ;
- les analyses de combustibles, d'eau, de fumées, d'air, de sol ... ;
- les contrats d'entretien et les frais de réétalonnage, réparation ou renouvellement des compteurs, capteurs et sondes ;
- l'entretien courant des bâtiments (y compris les petits travaux de vitrerie, serrurerie, etc...), des espaces verts, des abords et des clôtures ;
- les prestations minimales prévues à l'annexe 2 du Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat, approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP).

49. 2. 2. Gros entretien

Le gros entretien comprend les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipement individualisées, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas du petit entretien. Il englobe, le cas échéant, les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

Les réparations peuvent être assimilées à du renouvellement dans la mesure où elles font intervenir du matériel neuf et concernent un équipement complet.

Le Concessionnaire tiendra à disposition sur place ou à proximité le stock de pièces de rechange qu'il juge nécessaire à la remise en service rapide notamment des équipements qui ne sont pas doublés à titre de secours. Il est responsable de la continuité du service public et en fait son affaire.

Un état du stock tenu par le Concessionnaire est produit, tous les ans, avec le compte rendu technique (*voir l'article 75*).

Un compte d'exécution du "Gros Entretien" est en outre défini à l'article 19.2.

Les dispositions financières de gestion de ce compte de Gros Entretien (GE ou P3/1) et de son apurement en fin de contrat, sont spécifiées à l'article 69.

L'état de ce compte et les justificatifs sont présentés, tous les ans, avec les comptes rendus techniques et financiers (*voir les articles 73 et suivants*).

49. 2. 3. Renouvellement

Le renouvellement est défini à l'article 20.

Un compte d'exécution de "Renouvellement" est également défini à l'article 19.2.

Les dispositions financières de gestion de ce compte de Renouvellement (R ou P3/2) et de son apurement en fin de contrat, sont spécifiées à l'article 69.

L'état de ce compte et les justificatifs sont présentés, tous les ans, avec les comptes rendus techniques et financiers (*voir les articles 73 et suivants*).

49. 3. - Entretien des installations des abonnés

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement, des installations appartenant aux abonnés est à la charge de ceux-ci, en particulier l'équilibrage de leurs installations.

Le Concessionnaire n'est responsable que des désordres provoqués de son fait dans les installations intérieures des abonnés.

49. 4. - Libre accès aux postes et installations

Les agents du Concessionnaire ont accès à tout instant aux postes de livraison. À cet effet, les serrures placées aux portes des postes de livraison sont d'un modèle permettant au Concessionnaire l'utilisation d'un passe partout.

Les agents du Service des Instruments de Mesure ont le droit d'accéder, à tout instant, aux instruments et appareils réglementés dont la surveillance incombe à ce service.

Article 50. - UTILISATION DES SOURCES ÉNERGÉTIQUES

50. 1. - Choix des combustibles

Le Concessionnaire ne peut moduler le choix des combustibles que dans les limites permises par les caractéristiques des installations et les conditions contractuelles. Dans la limite des objectifs du développement durable, le Concessionnaire est tenu d'optimiser les conditions d'utilisation des différentes énergies de manière à privilégier la solution la plus économique pour les abonnés.

Toute modification en qualité et quantité des combustibles prévus est soumise à l'accord de l'Autorité concédante.

Les caractéristiques des installations sont les suivantes :

- Une chaufferie biomasse centralisée,
- Une chaufferie gaz centralisée en appoint et secours

50. 2. - Stocks de sécurité en combustible liquide

Le Concessionnaire est tenu de maintenir à proximité du 1^{er} décembre au 15 mars un stock de combustible calculé pour assurer le fonctionnement de la chaufferie en marche normale continue avec ce combustible pendant cinq (5) jours consécutifs les plus froids.

50.3 - Utilisation de plusieurs sources énergétiques

Le Concessionnaire est tenu d'utiliser en priorité la chaleur produite par la chaufferie centrale alimentée en biomasse selon la mixité énergétique sur laquelle il s'est engagé et dans les limites des quantités nécessaires pour couvrir ses besoins propres et les besoins des abonnés.

Article 51. - CONTRÔLE PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

L'Autorité Concédante contrôle le service elle-même, ou éventuellement par l'intermédiaire de représentants librement désignés par elle, qu'elle fait connaître par écrit à son Concessionnaire.

L'Autorité Concédante, ou ses représentants choisis par elle, peuvent à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire doit prêter son concours à l'Autorité Concédante, pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaire.

Article 52. - CONTRATS DU SERVICE AVEC DES TIERS

À la date d'effet du présent contrat, le Concessionnaire reprend toutes les obligations contractées par l'Autorité Concédante (et le précédent concessionnaire), pour la gestion du service, et que celle-ci lui a fait connaître et dont la liste est jointe en annexe n° 4.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers, et nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à l'Autorité Concédante la faculté de se substituer ou de substituer un tiers au Concessionnaire, dans le cas où il serait mis fin à la concession de manière anticipée.

Le Concessionnaire s'engage à informer l'Autorité Concédante préalablement à leur signature des contrats qu'il entend conclure avec des tiers et nécessaires à la continuité du service. Le Concessionnaire s'engage à transmettre à l'Autorité Concédante sans délai copie des contrats ainsi conclus.

La durée des contrats conclus dans ce cadre par le Concessionnaire ne pourra excéder celle du présent contrat.

Article 53. - STATUT DU PERSONNEL

Dans un délai de trois (3) mois, à partir de la date où le service concédé a été repris, le Concessionnaire communique à l'Autorité Concédante les informations suivantes concernant le personnel approprié aux besoins du présent contrat :

- Une liste de l'ensemble des employés travaillant sur le site,
- Un organigramme,
- Une liste des coordonnées téléphoniques des personnes à contacter,
- Le statut applicable à ce personnel,
- Les références de la convention collective à laquelle il adhère.

Le Concessionnaire s'engage à tenir à jour ces documents. De plus, il doit désigner un interlocuteur privilégié à cet effet.

Toute embauche d'un salarié dédié aux besoins du présent contrat effectuée par le Concessionnaire dans l'année qui précède l'expiration du présent contrat, et dont le terme excède la durée de la concession, est soumise à l'accord de l'Autorité Concédante.

Article 54. - DÉTACHEMENT

Il n'est procédé à aucun détachement d'agent municipal pour les besoins du service public délégué.

Article 55. - AGENTS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire est tenu de garantir en permanence à l'Autorité Concédante et aux abonnés, qu'un représentant, susceptible de prendre les décisions propres à assurer la continuité et la qualité du service, est joignable en permanence via un service d'astreinte.

Les coordonnées de cet agent sont communiquées à l'Autorité Concédante et aux abonnés par tout moyen approprié.

Les agents que le Concessionnaire fait assermenter pour la surveillance et la police de la distribution et de ses dépendances sont porteurs d'un signe distinctif et sont munis d'un titre constatant leurs fonctions.

-----0000000-----

**CHAPITRE V -
DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Article 56. - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

56. 1. - Le Concessionnaire verse annuellement à l'Autorité Concédante une redevance d'occupation de son domaine public communal. Le montant de cette redevance se décompose de trois termes et est fixé comme suit :

**RODP 1 = 4,0 € H.T./ml de tranchées de réseaux primaires
(existants+extensions)**

**RODP 2 = 7800 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie
biomasse des Hauts d'Auxerre (d'une superficie d'environ 3500 m², situé sur
la parcelle n°82a, sise Boulevard de Montois à Auxerre) à compter de la mise
en service de la dite chaufferie**

**RODP 3 = 2600 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie gaz et de
la centrale de cogénération du quartier Sainte Geneviève (d'une superficie
d'environ 1100 m², situé sur la parcelle n°178, sise Place Corot à Auxerre)**

- cette redevance annuelle est fixée à la date d'établissement des prix précisée à l'article 64 ;
- elle est indexée dans les mêmes conditions que l'élément fixe R22 du tarif.

Cette redevance est intégrée dans l'élément R2 perçu auprès des usagers, au prorata de leur puissance souscrite. Hormis les effets de l'indexation, toute variation (augmentation ou diminution) de cette redevance donne droit à une révision des tarifs, conformément à l'article 78.

56. 2. - La redevance due au titre de l'exercice est calculée en fin d'exercice, sur la base du linéaire de réseaux primaires (existants et extensions mises en service) et les derniers indices ou index connus au 31 décembre de chaque année. Elle est versée dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice, soit pour le 31 mars au plus tard. Ce versement est accompagné d'un bordereau de calcul de la redevance.

Toute somme non versée dans les délais donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL+2). L'Autorité Concédante se réserve également la faculté de prélever sur le cautionnement les sommes non versées, après une mise en demeure de 15 jours restée infructueuse.

56. 3. - Toutes les autres redevances domaniales sont à la charge du Concessionnaire. Il en est de même des redevances éventuellement dues pour l'occupation des propriétés privées.

Article 57. - AUTRES REDEVANCES DUES À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

57. 1. - Le Concessionnaire est tenu de verser à l'Autorité Concédante une redevance annuelle pour frais d'administration, de gestion et de contrôle.
- Le montant de cette redevance est fixé forfaitairement et s'élève à 35 000 € HT (à la date d'établissement des prix précisée à l'article 64).
- Elle est indexée dans les mêmes conditions que l'élément fixe R2 du tarif.
- Les modalités de versement sont identiques à celles de la redevance pour occupation du domaine public (*article 56.2 ci-dessus*).
57. 2. - Le Concessionnaire est tenu de verser, chaque année, à l'Autorité Concédante une redevance d'intéressement liée aux résultats réels supplémentaires d'exploitation de la centrale de cogénération. Cette redevance correspondant à 34 % du solde positif réel d'exploitation de la cogénération (hors part fixe de la rémunération) lorsque celle-ci aura été appelée à fonctionner
- A la fin de chaque exercice, le Concessionnaire est tenu de produire un compte de résultat spécifique justifiant le montant du solde réel d'exploitation de la cogénération.
- Les modalités de versement sont identiques à celles de la redevance pour occupation du domaine public (*article 56.2 ci-dessus*).

Article 58. - EMPRUNTS - FINANCEMENT

58. 1. - L'Autorité Concédante ne peut souscrire d'emprunt pour le compte de son Concessionnaire, ni garantir les emprunts souscrits par son Concessionnaire.
- Le financement des ouvrages de la concession et des travaux est assuré par le Concessionnaire dans les conditions prévues à l'annexe 6, notamment :
- par ses ressources propres ;
 - par des emprunts contractés par lui, sans garantie financière de l'Autorité Concédante ;
 - par le recours éventuel à un crédit-bail ;
 - par des aides financières obtenues de divers organismes publics.
58. 2. - Le Concessionnaire peut être autorisé par l'Autorité Concédante à faire financer les ouvrages de la concession en crédit-bail, notamment par le recours à une ou plusieurs sociétés, pour le financement des économies d'énergies, régies par l'article 30 de la loi du 15 juillet 1980.
- En vue d'obtenir cette autorisation, le Concessionnaire doit préalablement soumettre à l'Autorité Concédante, pour accord, les conditions financières de ce crédit-bail.
- Le cas échéant, une convention tripartite, Autorité Concédante - Concessionnaire - Crédit-bailleur, est conclue pour fixer le régime juridique des biens financés et le sort du contrat de crédit-bail en cas de rupture anticipée soit du contrat de concession, soit du contrat de crédit-bail ; cette convention est annexée au présent contrat sous le n° 18.

58. 3. - En aucun cas, les engagements du Concessionnaire envers les établissements financiers (*prêteur ou crédit-bailleur*) ne sauraient excéder la durée de la concession.

En cas de crédit-bail, le terme de ce contrat doit intervenir au moins un (1) an avant la fin du présent contrat de concession.

Au terme normal ou anticipé du présent contrat, le Concessionnaire est tenu de remettre l'ensemble des ouvrages dans le patrimoine concessif.

Article 59 - FRAIS DE RACCORDEMENT

59. 1. - Les frais de raccordement comprennent d'une part, le coût des branchements, compteurs, postes de livraison, estimés par application du bordereau des prix (annexe n° 10), et d'autre part, le droit de raccordement fixé par le présent article et destiné notamment au financement des travaux de premier établissement nécessaires à la desserte des usagers.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir pour son compte, auprès de tout nouvel abonné, les frais de raccordement cités ci-dessus.

Les abonnés existants, à la date de prise d'effet du présent contrat, ne sont pas assujettis aux frais de raccordement, pour autant que les caractéristiques de leur branchement demeurent inchangées.

Si les branchements sont exécutés en application d'une obligation de raccordement (*article 41*), les conditions financières de raccordement sont examinées par l'Autorité Concedante.

59. 2. - Coûts de branchement

Les coûts de branchement comprennent les travaux de réalisation du poste de livraison (échangeur, compteur, ...) dans un local, généralement fourni par l'abonné, et son raccordement au réseau de distribution de chaleur principal (*voir également l'article 60 : extensions particulières*).

Ces travaux sont estimés par application du bordereau des prix défini à l'article 61 ci-après.

59. 3. - Droit de raccordement

Le droit de raccordement est fixé comme suit :

Montant maximal du droit de raccordement d'un abonné = 100,00 € HT/kW
souscrit par l'abonné

Le droit de raccordement est indexé par application de la formule applicable au bordereau des prix décrite à l'article 62 ci-après.

Le Concessionnaire peut moduler à la baisse les frais de raccordement (coût de branchement et droit de raccordement) dans le cadre de sa politique commerciale, pour faciliter le développement du réseau.

Article 60. - PAIEMENT DES EXTENSIONS PARTICULIÈRES

60. 1. - Cas de simultanéité des demandes

Lorsque plusieurs riverains demandent simultanément à bénéficier d'une extension contre participation aux dépenses, en application de l'article 11 ci-dessus, le Concessionnaire répartit les frais de réalisation entre les futurs abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

À défaut d'accord, la part des riverains est calculée proportionnellement aux distances qui séparent l'origine de leur branchement de l'origine de l'extension et à la puissance souscrite par chacun d'eux.

60. 2. - Cas de demandes postérieures aux travaux

Pendant les dix (10) premières années suivant la mise en service d'une extension particulière, un nouvel abonné ne peut être branché sur l'extension que moyennant le versement dans les conditions prévues à l'article 59 d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation, diminuée d'un dixième (1/10) par année de service de cette canalisation. Cette somme est partagée et reversée aux abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation.

Les frais de raccordement sont calculés selon la règle définie à l'article 59 ci-dessus.

Remarque : il n'existe pas d'extensions particulières en cas d'application d'une obligation de raccordement en réseau classé.

Article 61. - BORDEREAU DES PRIX

Les travaux neufs, réalisés par le Concessionnaire pour le compte des usagers, sont estimés d'après le bordereau de prix joint au présent contrat.

Sont réalisés, par le Concessionnaire pour le compte des usagers, les travaux neufs d'extensions particulières et de branchements, la fourniture et la pose des compteurs, et l'équipement des postes de livraison (partie concédée).

Les prix résultant de l'application du bordereau, prix unitaires et rabais, constituent des prix plafonds que le Concessionnaire peut moduler en baisse dans les mêmes conditions que le droit de raccordement.

Le bordereau des prix est utilisé pour l'établissement des prix maximaux des travaux neufs tels qu'ils sont estimés dans les comptes d'exploitation prévisionnels et annuels.

Article 62. - INDEXATION DU BORDEREAU DES PRIX

Les parties conviennent d'indexer les prix composant le bordereau des travaux neufs.

Les prix unitaires (P_0) inclus dans le bordereau sont indexés au moyen de la formule paramétrique suivante :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,55 \frac{BT40}{BT40_0} + 0,30 \frac{TP03}{TP03_0} \right)$$

La définition des paramètres est la suivante :

BT40 est l'index national de Bâtiment "Chauffage central", base 100 en janvier 1974, publié au "Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment" ou toute autre revue spécialisée ;

TP03 est l'index national de Génie Civil "Terrassements généraux", base 100 en janvier 1975, publié au "Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment" ou toute autre revue spécialisée.

L'indexation s'effectue sur la base des dernières valeurs publiées, connues le jour de facturation.

Les valeurs initiales des paramètres, connues et publiées à la date d'établissement des prix précisée à l'article 64 sont :

$$BT40_0 = 1020,2$$

$$TP03_0 = 710,9$$

Article 63. - PAIEMENT DE LA CHALEUR ACHETÉE À L'EXTÉRIEUR

Sans préjudice des dispositions de l'article 12.1-2 ci-avant, le Concessionnaire communique à l'Autorité Concédante les contrats d'achat de chaleur à l'extérieur, leurs avenants et leurs annexes contractuelles.

Article 64. - TARIFS DE BASE

64.1. - Constitution du tarif

Le Concessionnaire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux abonnés, aux tarifs de base maximaux ci-après, auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée. Sont déjà comprises toutes les autres taxes locales, parafiscales, droits et redevances, notamment les redevances définies aux articles 56 et 57 ci-dessus.

Les tarifs de base ci-après ont été établis suivant la réglementation en vigueur et ses évolutions prévisibles en matière de cogénération et biomasse connues à la date de signature du Contrat.

Ces tarifs ont été établis au vu notamment d'un compte prévisionnel de l'exploitation, établi par le Concessionnaire sur la durée du contrat, et annexé au présent contrat sous le n°9, qui détaille le calcul des prix de base de l'énergie calorifique, ainsi que des recettes et des dépenses du service.

Chacun des tarifs ci-dessous est décomposé en deux éléments R1, R2, représentant respectivement :

64.1. 1. Terme R1

R1 : Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire ou autres usages) ; elle peut intégrer également les charges annexes liées aux énergies et combustibles, y compris les taxes fiscales et parafiscales, les frais d'élimination des produits et résidus de combustion et de mise en décharge, les abonnements et locations de poste gaz, les additifs antigel ou réducteurs de pollution, etc...

Pour chaque combustible utilisé, est défini :

- Un terme R1 représentatif des coûts du combustible concerné, des charges annexes associées (toutes taxes, traitement des résidus, ...). Le présent contrat prévoit un terme :
 - R1 bois : pour le combustible bois (R1b),
 - R1 gaz : pour le gaz naturel (R1g)
 - R1 fioul : pour le fioul domestique (R1f).

- Un indice complémentaire fixe représentatif de l'engagement du Concessionnaire sur le taux de couverture :
 - a : pour la biomasse,
 - b : pour le gaz naturel
 - c : pour le fioul domestique

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$R1 = a \times R1b + b \times R1g + c \times R1f$$

dans lequel : $a + b + c = 1$.

Les coefficients a, b et c sont **fixes et indépendants de la mixité** réelle constatée. Ils pourront être revus, avec l'accord du Concédant, lors d'évolutions significatives des moyens de production allant au profit des abonnés.

64.1. 2. Terme R2

R2 : Le terme R2 est un élément fixe ou "abonnement", réparti entre les Abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants :

- R21 : Coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations).
- R22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien et de grosses réparations, frais administratifs (redevances, taxes professionnelle, impôts, frais divers, ...), frais de structure, nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations concédées.
- R23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations.
- R24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement.

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

Par ailleurs, les prix tiennent compte d'un tarif R22 différencié par profil de consommation des abonnés. Il est ainsi fait la distinction entre :

1. les usagers présentant de « fortes consommations en périodes de pointe » (matin et soir) : ceux-ci relèvent essentiellement du secteur résidentiel (logements) ;
2. les usagers qui présentent de « fortes consommations en journée » : ceux-ci relèvent essentiellement du secteur de type tertiaire (bâtiments communaux) ;
3. les usagers qui présentent des « consommations en discontinu » ou de façon intermittente : relèvent de cette famille les établissements d'enseignement scolaire ou supérieur qui ont des consommations en baisse dans les périodes de vacances scolaires ;
4. les usagers qui présentent des consommations « longue utilisation continue » : les établissements hospitaliers relèvent de ce type de consommation.

64.1. 3. Facturation de l'énergie aux Abonnés

Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur de chaleur. La valeur R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

$$R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés} + R2 \times \text{Puissance souscrite}$$

64.2. - Tarif de base

Les valeurs de base des éléments figurant dans les tarifs suivants sont établies à la date du 1^{er} juin 2013.

Tarifs applicables à la prise de service (01/01/2014)

Energie Livrée en sous-station & mixité	
R1 bois	Sans objet
R1 gaz	50,44 € HT/MWh livrés
R1 fioul	94,38 € HT/MWh livrés
a	0,00 %
b	96,87 %
c	3,13 %
R1	51,81 € HT/MWh livrés

R21	=	3,93 € HT/kW
R22	=	20,00 € HT/kW
R23	=	6,80 € HT/kW
R24 (sans subvention)	=	0,00 € HT/kW

Tarifs applicables au 01/09/2015 pour une mise en service de la chaufferie bois au 1^{er} octobre 2015 :

Energie Livrée en sous-station & mixité	
R1 bois	24,37 € HT/MWh livrés
R1 gaz	57,33 € HT/MWh livrés
R1 fioul	94,38 € HT/MWh livrés
a	82,50 %
b	16,60 %
c	0,90 %
R1	30,47 € HT/MWh livrés

R21	=	3,13 € HT/kW
R22 Logements	=	33,42 € HT/kW
R22 Bâtiments Communaux	=	33,42 € HT/kW
R22 Enseignement	=	33,42 € HT/kW
R22 Secteur Hospitalier	=	33,42 € HT/kW
R23	=	4,56 € HT/kW
R24 (sans subvention)	=	42,35 € HT/kW

Ces tarifs sont établis sans aucune subvention.

L'impact des subventions allouées au Concessionnaire sur la composante R24 du tarif est retranscrit par un terme fixe minorateur du R24, noté R2S (en €HT/kW) :
 $R24 = R24_{(sans\ subvention)} + R2S$

La formule d'évolution du R2S en fonction des subventions allouées est la suivante : $R2S = - 0,689 \text{ €HT/kW}$ par tranche de 100 k€ de subventions obtenues.

Puissance totale souscrite à la date du 01/01/2014 = 6 347 kW.

Puissance totale souscrite au terme du développement (2026) = 24 835 kW.

64.3. - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les montants hors taxes sont affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Au cas où le taux de TVA est modifié, les nouveaux taux sont appliqués sur les montants hors taxes actualisés de chaque élément de la facturation.

Si le taux d'ENR devenait inférieur à 50 % du fait du Concessionnaire, celui-ci assurerait les conséquences financières d'éventuels dysfonctionnements dus à ces installations ou à son exploitation, qui ne permettraient plus d'obtenir la TVA à taux réduit.

Article 65. - RÉDUCTIONS TARIFAIRES ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES ABONNÉS

Au cas où le Concessionnaire serait amené à consentir à certains abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il est tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les usagers placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

À cet effet, il doit établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués avec mention des conditions auxquelles ils sont subordonnés.

Un exemplaire de ce relevé est communiqué à l'Autorité Concédante lors de chaque mise à jour, tenu à la disposition des abonnés et porté à la connaissance des nouveaux abonnés lors de la souscription de leur abonnement.

Article 66. - PRIX DE VENTE AUX SERVICES PUBLICS

L'énergie calorifique fournie à l'Autorité Concédante est payée sur la base des tarifs définis à l'article 64 ci-dessus.

Article 67. - INDEXATION DES TARIFS

Sauf dispositions contraires de la réglementation des prix, les prix figurant dans les tarifs de vente, indiqués aux articles 64 et 66 sont indexés par élément.

67.1. - Éléments proportionnels

Les redevances R1, représentatives des coûts des combustibles, sont réactualisées sur la base d'une somme pondérée de paramètres qui correspondent respectivement à l'électricité nécessaire à la production, à la biomasse et au gaz naturel brûlés en chaufferies.

Au début du présent contrat, le Concessionnaire, en accord avec l'Autorité concédante, a déterminé le poids respectif de chaque paramètre. Ces proportions sont considérées comme définitives, du point de vue de la facturation, sauf renégociation avec l'Autorité concédante en application de l'article 79 (*révision des tarifs*).

Les redevances R1 définies à l'article 64 sont indexées par application des formules paramétriques ci-dessous.

67.1.1. Terme R1 biomasse

$$R1b = R1b_0 \frac{B}{B_0}$$

La formule de révision du terme B est :

$$R1bois = R1bois_0 \times (0,10 + 0,40 \times I1/I10 + 0,20 \times I2/I20 + 0,30 \times I3/I30)$$

La définition des paramètres est la suivante :

R1bois : prix du MWh de chaleur bois vendu en sous-station

I1 : Dernier indice connu du Bois Energie « Produit Elaboré Plaquettes Forestières 40% d'humidité », publié par le CIBE et le CEEB (accessible sur <http://cibe.fr/>, rubrique Combustibles)

I2 : Dernier indice connu « ICHTrev -TS » du coût horaire du travail Tous salariés, publié par l'INSEE (référence : 001565183)

I3 : Dernier indice connu « Régional 40T » du coût du transport (indice synthétique porteurs), publié par le Comité National Routier (CNR)

L'indexation s'effectue sur la base des dernières valeurs publiées, connues le jour de facturation (*voir l'article 67.3*).

Les valeurs initiales des paramètres, connues et publiées à la date d'établissement des prix précisée à l'article 64, sont :

R1bois0 = 24,37 €HT/MWh
I10 = 104,8
I20 = 111,5
I30 = 136,34

67.1. 2. Terme R1 gaz

$$R1g = R1g_0 \times \frac{G}{G_0}$$

La définition des paramètres est la suivante :

G : Valeur moyenne hors toutes taxes du prix du MWh PCS qui résulte du contrat de fourniture de gaz dérégulé joint en annexe 19.

L'indexation s'effectue sur la base des dernières valeurs publiées, connues le jour de facturation (*voir l'article 67.3*).

Les valeurs initiales des paramètres, connues et publiées à la date d'établissement des prix précisée à l'article 64, sont :

$G_0 = 36,00$ €HT/MWhPCS au 01/01/2014 (contrat S2S niveau 4 dérégulé -15%)

$G_0 = 41,00$ €HT/MWhPCS au 01/10/2015 (contrat B2S niveau 3 dérégulé -8%)

Le Concessionnaire s'engage également à ce que le terme R1gaz effectivement facturé ne soit jamais supérieur à ce même tarif R1gaz calculé à partir d'un approvisionnement en gaz régulé S2S ou B2S; et le réviser selon les mêmes modalités de révision que les tarifs du gaz régulé.

67.1.2 Terme R1 FOD (Fioul domestique)

$$R1FOD = R1FOD0 \times FODC4 / FODC40$$

La définition des paramètres est la suivante :

R1FOD : prix du MWh de chaleur FOD vendu en sous-station

R1FOD0 = 94,38 €HT/MWh

FODC4 : valeur du prix du FOD C4 en €HT/MWhPCI hors taxes tel qu'il ressort du barème DHYCA

FODC40 = 74,40 €HT/MWhPCI

67.2. - Éléments fixes

Les redevances R2, représentatives des coûts d'exploitation, sont réactualisées sur la base d'une somme pondérée de paramètres qui correspondent respectivement à un terme fixe et des indices qui reflètent la structure du compte d'exploitation.

Au début du présent contrat, le Concessionnaire, en accord avec l'Autorité Concédante, a déterminé le poids respectif de chaque paramètre. Ces proportions sont considérées comme définitives, du point de vue de la facturation, sauf renégociation avec l'Autorité Concédante en application de l'article 79 (*révision des tarifs*).

Le tarif R2 défini à l'article 64 du présent contrat sera révisé par l'application d'une formule qui intégrera les indices suivants, publiés au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment et qui seront représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service.

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes :

$$R21 = R21_0 \times \left(0.15 + 0.85 \frac{EL}{EL_0} \right)$$

$$R22 = R22_0 \times \left(0.15 + 0.55 \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0.30 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

$$R23 = R23_0 \times \left(0.15 + 0.10 \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0.75 \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

R24 = Le R24 n'est pas indexé.

La définition des paramètres est la suivante :

EL est l'indice Electricité tarif vert A 5 option base publié par le Moniteur sous la référence 35-11-07

ICHT-IME est l'indice coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques" publié par le Moniteur

FSD2 est l'indice "frais et service divers" publié par le Moniteur

BT40 est l'index "Chauffage Central", publié par le Moniteur

L'indexation s'effectue sur la base des dernières valeurs publiées, connues le jour de facturation (cf Article 60.3).

Les valeurs initiales des paramètres, connues et publiées à la date d'établissement des prix sont :

<i>EL</i> ₀	122,7
<i>ICHT-IME</i> ₀	111,6
<i>FSD2</i> ₀	130,0
<i>BT40</i> ₀	1020,2

67.3. - Calcul des variations des prix

Le calcul des variations de prix est effectué par le Concessionnaire une fois par mois, il est communiqué aux abonnés et à la Collectivité sur la facture.

Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et arrondis au plus près à trois décimales (par défaut, si la décimale à négliger est inférieure à cinq).

Le calcul est effectué avec les derniers indices ou index publiés, connus le dernier jour de chaque mois de facturation. Toutefois, certains indices sont émis de manière provisoire et peuvent être rectifiés postérieurement à leur première parution. Dans ce cas, les indices rectifiés font l'objet de décomptes en milieu et en fin d'exercice (voir l'article 68.1 ci-après).

Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs au cours de l'exercice, est joint au compte rendu annuel.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Article 68. - PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNÉS AU CONCESSIONNAIRE

68. 1. - Facturation

Le règlement du prix de vente de la chaleur, fixé en application des articles 64 et 67, donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions prévues au règlement du service, les éléments R1 et R2 étant indexés à chaque facturation, en fonction des derniers barèmes et indices connus, en application de l'article 67.3.

A la fin de chaque mois, est présentée une facture comportant les éléments fixes et les éléments proportionnels, établis sur la base des quantités consommées pendant le mois écoulé, mesurées par les compteurs.

Si un ou plusieurs indices provisoires venaient à être modifiés postérieurement à l'émission d'une facture, celle-ci ne serait pas rectifiée immédiatement. Par contre, en milieu et en fin d'exercice, un décompte serait établi sur la base des nouveaux indices rectifiés. Le décompte de fin d'exercice serait considéré comme définitif, les effets éventuels d'indices rectifiés ultérieurement ne seraient plus pris en compte.

68. 2. - Conditions de paiement de la chaleur

Le montant des factures est payable dans les trente (30) jours de leur présentation.

Un abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard au paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le Concessionnaire doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

À défaut de paiement dans un délai de quatorze (14) jours après la date limite de paiement, le Concessionnaire met en place le dispositif prévu par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, les frais de cette opération, ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation, sont à la charge de l'abonné.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai normal prévu au premier alinéa, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêt au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL+2).

Le Concessionnaire peut subordonner la reprise de la fourniture de chaleur au paiement des sommes dues ainsi que des frais de remise en service.

68. 3. - Réduction de la facturation

a) Redevances proportionnelles (R1) à l'énergie : la facturation étant fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie, le compteur enregistre la réduction ou l'absence de fourniture.

b) Redevances fixes (R2) ou abonnements : toute journée entamée de retard ou d'interruption du chauffage (au-delà des délais définis à l'article 48.3) diminue forfaitairement d'une journée, la durée de la période effective de chauffage, pour les installations ayant subi ce retard ou cette interruption et se traduit par une réduction prorata temporis des parties fixes des abonnements (R2) :

$$\text{Réduction} = R2 \times P_s \times D_j / D_s$$

avec les facteurs suivants :

- R2, redevance annuelle (valeur à la date de l'interruption) ;
- P_s, puissance souscrite par l'abonné ayant subi le retard ou l'interruption ;
- D_j, durée en jours du retard ou de l'interruption ;
- D_s, durée en jours de la saison théorique.

À défaut d'indication contraire dans la police d'abonnement, la durée de la saison est fixée forfaitairement à 250 jours (ce qui correspond à une réduction *par défaut* de 1/250 par jour).

c) Eau chaude sanitaire

Chaque degré Celsius diminue forfaitairement de 2 p. 100 la consommation d'eau sanitaire servant de base à la facturation du réchauffage de l'eau chaude sanitaire pendant la période d'insuffisance.

La facturation de l'eau froide dans le cas de la production centralisée reste inchangée.

En cas d'interruption de fourniture, les lectures de la consommation d'eau sanitaire sont annulées.

En cas d'insuffisance, la réduction opérée est égale à la moitié de celle prévue ci-dessus pour une interruption de même durée (*soit par défaut 1/500*).

Les conditions de fourniture, définissant les interruptions, sont précisées à l'article 48 ci-dessus (*conditions particulières du service*).

Les réductions de facturation, arrêtées par l'Autorité Concédante, sont notifiées au Concessionnaire, ainsi qu'aux abonnés concernés, pour application sur la facture suivante.

68. 4. - Paiement des frais de raccordement

Les frais de raccordement, coût du branchement et droits de raccordement, sont exigibles auprès des abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

Toutefois, les abonnés peuvent demander à régler les sommes dues en trois échéances annuelles égales, la première étant réglée comme indiqué ci-dessus. Les deux autres sont assorties d'intérêts calculés au taux moyen du marché monétaire du mois précédent majoré de deux points (EONIA + 2).

À défaut de paiement des sommes dues, le service peut être suspendu un (1) mois après une mise en demeure par lettre recommandée ; l'abonnement peut être résilié à l'expiration de l'exercice en cours dans les conditions définies au règlement du service.

Article 69. - DISPOSITIONS APPLICABLES AU COMPTE DE G.E.R.

Le Concessionnaire ayant pour objet social exclusif l'exécution de la délégation de service public ouvre et tient dans sa comptabilité un compte de Gros Entretien et Renouvellement (« GER » ou « P3 »).

Ce compte est alimenté par le Concessionnaire par le montant des recettes R23.

Ce compte est débité des dépenses correspondantes de gros entretien et de renouvellement.

Le Concessionnaire y fera également figurer les provisions pour gros entretien et les reprises sur provisions correspondantes.

L'ensemble des provisions constituées à ce titre est conservé dans les comptes du concessionnaire. Ces provisions ne peuvent être transférées à un tiers ou à une société apparentée, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante.

Les produits financiers résultant des fonds disponibles au titre des provisions sont portés au crédit dudit compte sur la base du taux EONIA – 0,5.

Les charges financières résultant du dépassement du montant des fonds disponibles au titre des provisions sont portées au débit dudit compte sur la base du taux EONIA + 0,5.

Au terme du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur du compte de G.E.R. est partagé entre l'Autorité Concédante (80%) et le Concessionnaire (20%); le solde éventuellement débiteur reste à la charge du Concessionnaire.

Ce compte doit être recredité des indemnisations ou remboursements au titre de sinistres pris en charge totalement ou partiellement par une assurance, un fonds de garantie, ou un tiers et dont les travaux leurs sont imputés.

Par contre, il est interdit au Concessionnaire de débiter de ce compte les conséquences pécuniaires de fautes d'exploitation, comme les pénalités ou les frais de dépollution du site.

L'ensemble des provisions constituées au titre du G.E.R. sont conservées dans les comptes du Concessionnaire. Elles ne peuvent être transférées à un tiers ou à une société apparentée, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire est tenu de payer la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces obligations, même si leur coût excède le montant disponible sur un compte.

L'état de ce comptes est justifié chaque année dans les comptes rendus prévus aux articles 74 et suivants (comptes rendus technique et financier). Il pourra être corrigé, suite aux observations formulées par l'Autorité Concédante ou par l'organisme chargé par elle du suivi du contrat et de la vérification des comptes.

Les produits financiers résultant du placement des fonds disponibles au titre des provisions sont portées au crédit dudit compte. À défaut, à la fin de chaque exercice, le solde de ce compte est actualisé au dernier taux annuel monétaire (TAM) connu en fin d'exercice (soit au 31 décembre), avant d'être reporté au début de l'exercice suivant.

Les caractéristiques du compte GER, leur montant ainsi que le programme de travaux d'entretien et de renouvellement sont présentés en annexe n° 7.

Article 70. - SUIVI DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le Concessionnaire s'engage à assurer un suivi mensuel des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, NO_x et SO₂) sur la base des factures d'émission.

Les consommations de gaz naturel renseignées seront issues des quantités facturées par le fournisseur de gaz ; les consommations de fioul domestique seront calculées par la méthode de variation des stocks.

Le Concessionnaire s'engage également à transmettre à l'Autorité Concédante une synthèse annuelle portant sur les émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, NO_x et SO₂) lors de la remise des documents prévus aux article 72 à 75 du présent contrat.

Article 71. - DISPOSITIONS FISCALES

Tous les impôts ou taxes établis par l'État, la Région, le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ou la Commune, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Concessionnaire.

Sauf spécification contraire, tous les prix et montants cités dans le présent contrat, sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de la délégation ou lors de l'adoption de nouveaux tarifs de base, établis en application de l'article 64.

-----0000000-----

**CHAPITRE VI -
PRODUCTION DES COMPTES
ET RÉVISION DU CONTRAT**

**Article 72. - VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES
TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

72. 1. - Le Concessionnaire est tenu de remettre chaque année à l'Autorité Concédante avant le 1er juin :

- les comptes prévisionnels prévus à l'article 73,
- le compte rendu technique annuel prévu à l'article 75,
- le compte rendu financier annuel prévu à l'article 76,

Ces différents comptes rendus et attestation constituent le rapport annuel du concessionnaire à l'Autorité Concédante.

Ce rapport annuel sera transmis par le concessionnaire en trois exemplaires papiers et un exemplaire en version informatique.

72. 2. - Ces documents sont envoyés en recommandé, avec avis de réception, ou remis contre récépissé, dans les délais requis, à l'Autorité Concédante.

De plus, ils sont commentés par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante, lors d'une réunion annuelle, qui devra se tenir entre la date de remise du rapport annuel et le 30 juin ; le conseil municipal devant acter le rapport du concessionnaire. La date de ce conseil sera portée à la connaissance du Concessionnaire par l'Autorité Concédante.

Quatre autres réunions de suivi technique sont organisées (1 par trimestre) à l'initiative du Concessionnaire. La présence du Concessionnaire lors de ces réunions est impérative. L'objectif de ces réunions est d'établir un bilan intermédiaire des consommations, d'inventorier les principaux problèmes rencontrés dans l'exploitation des installations et de présenter les plannings de travaux de renouvellement.

72. 3. - La non-production des documents demandés à l'article 72.1 ci-dessus, ou la production d'éléments inexacts ou incomplets, ainsi que la non-organisation des réunions prévues à l'article 72.2, constituent des fautes contractuelles qui sont sanctionnées, dans les conditions définies à l'article 83.3 ci-après.

72. 4. - D'autres réunions peuvent être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 73. - COMPTES PRÉVISIONNELS

Pour apprécier, par anticipation, l'évolution des conditions d'exploitation, les investissements pour travaux neufs, les grosses réparations et renouvellements, l'approche de la fixation des tarifs de fourniture de chaleur, des autres fournitures ou prestations, le Concessionnaire est tenu de produire chaque année les comptes prévisionnels suivants :

- le compte de résultat analytique prévisionnel actualisé de l'exercice en cours (N) comparé au compte de résultat analytique prévisionnel initial ;
- les comptes de résultats analytiques prévisionnels du prochain exercice (N+1) ;
- le plan pluriannuel de financement pour l'exercice en cours et le prochain exercice (N actualisé, N+1) ;
- le compte de provisions pour le Gros Entretien et Renouvellement (GER) visées à l'article 69 du présent contrat, en détaillant les mouvements prévus pour l'exercice en cours et le prochain exercice (Nactualisé, N+1).

Article 74. - COMPTE RENDU ANNUEL

74. 1. - Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport complet, comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier, et un rapport annuel du concessionnaire dans le délai précisé à l'article 72.

Ce rapport doit permettre à l'Autorité Concédante d'apprécier la qualité du service rendu par le Concessionnaire. À ce titre, en plus des documents visés aux articles 75 et 76, ce rapport doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et leur évolution par rapport aux exercices antérieurs (et aux estimations prévisionnelles) conformément à l'article R. 1411.7 et suivants du C.G.C.T.

Dans ces comptes rendus, le Concessionnaire doit, le cas échéant, mettre en évidence le(s) cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la concession seraient remplies (*article 79*).

La non production de ces comptes rendus, ou une production insuffisante ne respectant pas l'ensemble des modalités des articles 75 et 76 ci-après, constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à l'article 83 du traité de concession.

L'application de cette pénalité n'est valide qu'après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal restée infructueuse pendant une durée de quinze jours à compter de sa réception.

74. 2. - L'Autorité Concédante a le droit de contrôler les renseignements donnés dans ces documents.

Des justificatifs, bons de livraison, relevés de compteurs, etc..., peuvent être demandés par l'Autorité Concédante.

Les modalités de contrôle sont notamment précisées à l'article 77.

Article 75. - COMPTE RENDU TECHNIQUE

Au titre du compte rendu technique, le Concessionnaire fournit, au minimum les indications suivantes :

75. 1. - Au titre des travaux neufs :

- les travaux de premier établissement effectués ;
- les travaux de renouvellement effectués avec comparatif par rapport au planning prévisionnel ;
- les travaux de branchements et d'extensions particulières ;
- les dépenses réelles, les sommes facturées, et les estimations selon le bordereau de prix, pour l'ensemble des travaux neufs ;
- la mise à jour de l'inventaire et des plans.

Un rapprochement des dépenses réelles avec le plan prévisionnel de renouvellement annexé sous le n° 7 au présent contrat devra être réalisé annuellement.

75. 2. - Au titre de l'exploitation :

- la synthèse générale de l'année écoulée ;
- les quantités de combustibles (achetées, consommées, état des stocks) ;
- le rapport exhaustif des contrôles de qualité de la biomasse ;
- les quantités de chaleur (distribuées, importées, exportées, vendues) ;
- les consommations d'énergies de chauffage et d'ECS des différents abonnés ;
- le calendrier des démarrages et arrêts, les degrés-jours correspondants ;
- les éléments permettant de calculer les rendements ;
- le dernier relevé de tous les tarifs appliqués en fin d'exercice (*art 64 et 65*) ;
- le tableau récapitulatif de calcul de tous les coefficients de révision appliqués pendant l'exercice (*article 67.3*) ;
- la liste des abonnés et de leurs puissances souscrites et l'évolution par rapport à l'exercice précédent ;
- les copies des polices, traités particuliers, conventions de mise à disposition, y compris les contrats avec des tiers, signés au cours de l'exercice ;
- une note de présentation des contrats (y compris sous-traitance) et commandes conclus ou poursuivis au cours de l'exercice, d'un montant supérieur à 30 000 € (trente mille euros) hors taxes ;
- les copies des conventions d'assistance internes signées par la société dédiée avec le groupe et leurs avenants ;

- les quittances des contrats d'assurances souscrits (*article 4*) ;
- les rapports de contrôle périodique des compteurs (*article 44.1*) ;
- un état qualitatif des prestations rendues aux usagers ;
- un mémoire sur la stratégie commerciale menée ;
- les effectifs du service et la qualification des agents ;
- l'évolution générale des ouvrages ;
- les travaux d'entretien et de grosses réparations (nature et coût des prestations à préciser pour les travaux d'entretien comme pour les grosses réparations) ;
- le journal des pannes et des interventions. ;
- le nombre de tonnes de CO₂ produites au cours de l'année N-1 et N ;
- Les rapports de contrôle des différentes installations thermiques électrique, etc. ;
- les rapports de mesure des émissions polluantes et acoustiques ;
- les bordereaux de suivi des déchets.

75. 3. - Au titre de la qualité du service :

- le journal des pannes et des interventions en distinguant les unités de production et la distribution,
- les comptes rendus des opérations de communication organisées au cours de l'exercice.

Le Concessionnaire fournira un tableau de présentation commentée des indicateurs de performance du réseau pour l'année considérée, selon le modèle établi par l'Institut de la Gestion Déléguée.

Article 76. - COMPTE RENDU FINANCIER - COMPTES D'EXPLOITATION

- 76. 1. -** Le compte rendu financier doit préciser, selon les modalités arrêtées entre les parties :
- les comptes annuels de l'exercice écoulé comprenant : le bilan, le compte de résultat (selon la forme "Cerfa"), les annexes 1 à 13 et les rapports des commissaires aux comptes ;
 - le détail des comptes de bilan, de charges et de produits ;
 - le compte de résultat analytique de l'exercice écoulé, comparé au compte de résultat analytique prévisionnel de la même période, initialement présenté, avec la justification des écarts observés ;
 - l'ensemble des éléments constitutifs de l'évolution des tarifs R1 et R2 conformément aux stipulations de l'article 67 du présent contrat en précisant les indices retenus ;
 - un état annuel actualisé de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation du service délégué au travers d'une mise à jour des inventaires des biens propres, biens de retour, biens de reprise ; chaque inventaire précisera pour chaque bien la nature du bien, sa valeur d'origine, le montant des amortissements, sa durée d'amortissement et sa valeur nette comptable au terme de l'exercice considéré ;

les éventuelles sorties de biens seront également précisées : nature, valeur d'origine, valeur nette comptable, prix de cession (en cas de cession) et motif de la sortie ;

- le tableau de financement de l'exercice écoulé, comparé au plan de financement de la même période, initialement présenté, avec la justification des écarts observés (norme "P.C.G.");
- le tableau des immobilisations et des amortissements techniques ou de caducité ;
- les contrats de financement souscrits pendant l'exercice et les tableaux d'amortissement des emprunts ;
- les mouvements débits / crédits du compte de Gros Entretien de Renouvellement (GER) visées à l'article 69 du présent contrat ;
- une note récapitulative (non générique Groupe) des éventuelles modifications intervenues dans la présentation analytique des opérations déléguées ;
- un état détaillé des créances en cours non facturés au terme de l'exercice ;
- un état des créances irrécouvrables constatées sur l'exercice.

76. 2. - La forme du compte de résultat analytique est arrêtée par l'Autorité Concédante, en accord avec le Concessionnaire ; elle doit permettre l'élaboration des prévisions et l'analyse des résultats ; en particulier :

a) les charges de l'exploitation de l'exercice sont détaillées et ventilées selon les usages de la profession, avec leur comparaison et l'évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions initiales ;

b) les produits de l'exploitation de l'exercice, sont détaillés et ventilés par abonné et par poste de livraison, par élément (R1 et R2), y compris les exportations de chaleur, frais de raccordement, produits financiers, etc..., détaillés selon la périodicité de facturation et totalisés sur l'exercice, avec leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions initiales ;

c) une note complémentaire établie par le Concessionnaire précise :

- les charges de personnel, ainsi que l'organigramme du personnel associé ;
- les principes adoptés pour la constitution (et la reprise) des provisions, ainsi que, le cas échéant, pour l'étalement des charges (charges à répartir sur plusieurs exercices) ;
- la justification des prestations réalisées par la maison mère ; les modalités de calcul de ces charges et les indexations utilisées le cas échéant ;
- les conditions négociées pour les conventions de prêt ou de crédit-bail et les garanties données ;
- les réductions tarifaires concédées et leurs effets.

Nota : le regroupement des postes du compte de résultat analytique, classés par nature, doit permettre, sans retraitement particulier, la reconstitution du compte de résultat présenté sous la forme "Cerfa".

76. 3. - Le Concessionnaire produit un état annexe détaillant, avec indication de leur assiette, les redevances perçues pour le compte de l'Autorité Concédante.

Article 77. - CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

L'Autorité Concédante contrôle son service elle-même, ou éventuellement par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par elle, qu'elle fait connaître par écrit à son Concessionnaire.

L'Autorité Concédante, ou son représentant choisi par elle, peut à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- le droit de contrôler les renseignements donnés par le Concessionnaire tant dans le compte rendu annuel que dans les comptes prévisionnels d'exploitation ;
- le droit de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme aux obligations stipulées à sa charge.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder, sur place et sur pièces, à toutes vérifications utiles, pour s'assurer que le service est établi et exploité dans les conditions du présent contrat, et prendre connaissance localement de tous documents, techniques comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Concessionnaire devra prêter son concours à l'Autorité Concédante pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaires, et notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des ouvrages et équipements du service concédé aux personnes mandatées par l'Autorité Concédante ;
- répondre à toute demande d'information de la part de l'Autorité concédante consécutive à une réclamation d'un Abonné ;
- justifier auprès de l'Autorité Concédante des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant à l'exécution du présent contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la collectivité qui ne pourront opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant à l'exécution du présent contrat ;
- conserver pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

Article 78. - INFORMATIONS ET RELATIONS AVEC LES ABONNES

Le Concessionnaire doit mettre en place les outils et démarches nécessaires pour remplir ses obligations réglementaires mais également pour permettre la meilleure acceptation du service proposé par les abonnés actuels ou futurs.

Dans le cadre de sa politique d'information et de communication à l'égard des abonnés et usagers, le Concessionnaire s'engage à réaliser au moins les actions suivantes :

- création d'un site spécifique sur internet permettant l'accès, pour les abonnés, aux informations suivantes, avec accès protégé pour les informations individuelles :
 - le suivi de leur consommation de chaleur et d'eau chaude sanitaire,
 - l'évolution de la tarification qui leur est appliquée,
 - le suivi et le traitement des demandes d'interventions.
- Mise en place d'un service d'accueil téléphonique fonctionnant 24h/24 auquel l'ensemble des abonnés peut faire part de ses requêtes ;
- Réalisation de publications spécifiques :
 - Livret d'accueil à l'abonné,
 - Lettre annuelle d'information sur la vie du réseau,
 - Lettres d'information thématiques,
 - Brochure explicative de la tarification et de la facturation.
- Une enquête de satisfaction périodique spécifique au réseau de chaleur (exhaustive auprès des gestionnaires et représentant des résidents, par échantillonnage auprès des utilisateurs) ;
- Un rapport annuel à chacun des abonnés synthétisant pour l'ensemble des sous-stations de l'abonné les données suivantes :
 - Le suivi des consommations de chaleur et d'eau chaude sanitaire et leur évolution par rapport aux années précédentes,
 - L'évolution tarifaire qui lui est appliquée,
 - L'évolution de sa facturation,
 - Le suivi et le traitement des demandes d'intervention de l'année écoulée.

Le Concessionnaire s'engage à soumettre à l'Autorité Concédante tous documents produits à destination des abonnés et usagers. L'Autorité Concédante pourra, si elle le souhaite, demander au Concessionnaire l'insertion de ses propres outils de communication (logo, etc...) dans ces documents.

Le Concessionnaire tient à la disposition de l'Autorité Concédante tous les éléments d'informations relatifs à la Concession et participera de manière active à toute demande de l'Autorité Concédante en termes de co-animation dans le cadre de commissions.

Un bilan des actions d'informations et de communication engagées au cours de l'exercice écoulé figure dans le rapport annuel sur la qualité du service.

A l'initiative du Concessionnaire, une réunion annuelle sera organisée en présence des abonnés, de la ville et du Concessionnaire. Cette réunion devra se dérouler entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de chaque année.

Article 79. - RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉNERGIE CALORIFIQUE ET DE LEUR INDEXATION

79. 1. - Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des tarifs du Concessionnaire, d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes, d'autre part, doivent être soumis à réexamen sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires, dans les cas suivants :

- lorsque, par le jeu successif des indexations, le prix unitaire R 2 varie d'au moins vingt pour cent (20%) par rapport au prix fixé lors du contrat initial ou de la précédente révision ;
- si les ouvrages confiés au Concessionnaire sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;
- si le réseau est classé ;
- si les périmètres fixés à l'article 8 sont modifiés de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;
- en cas de renégociation d'un financement ou de substitution d'un mode de financement par un autre ;
- à l'échéance d'un contrat de prêt ou de crédit-bail ;
- en cas de changement de source d'énergie, ou de qualité de combustible, non prévue à l'origine ou lors de la négociation précédent ;
- si les quantités d'énergie calorifique importées et exportées ont varié de plus ou moins vingt pour cent (20 %) de l'énergie totale vendue par le Concessionnaire lors de la négociation précédente ou lors de la mise en service du réseau ;
- si l'ensemble des puissances souscrites a varié de plus de dix pour cent (10 %) par rapport à la puissance totale souscrite, telle qu'elle avait été prévue dans le contrat initial et ses annexes ou lors de la précédente révision, hormis le cas visé à l'article 18 du présent contrat ;
- si l'ensemble des quantités de chaleur consommées annuellement a varié de plus ou moins quinze pour cent (15 %) par rapport à celles prévues dans le contrat initial et ses annexes ou lors de la précédente révision, hormis le cas visé à l'article 18 du présent contrat ;
- en cas d'évolution importante de la réglementation ou de la fiscalité ayant pour effet de remettre en cause l'équilibre financier du contrat, hors évolutions réglementaires prévisibles à la date de signature du Contrat pour les installations de cogénération et biomasse
- en cas de mesure nouvelle et substantielle d'exploitation destinée à faire des économies d'énergie ;
- d'un commun accord entre les parties à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles.

79. 2. - Révision des prix du bordereau et de leur indexation :

Pour les maintenir en harmonie avec l'évolution réelle des coûts, le bordereau des prix pour les travaux, ainsi que la formule de variation correspondante, sont obligatoirement soumis à réexamen chaque fois qu'il est fait application de l'article précédent relatif à la révision du prix de l'énergie calorifique.

Article 80. - PROCÉDURE DE RÉVISION

La procédure de révision des tarifs et des formules de variation n'entraîne pas l'interruption du jeu normal des formules de variation, qui continuent d'être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si, dans les trois (3) mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, les parties sollicitent l'avis d'une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par l'Autorité Concédante, l'autre par le Concessionnaire et le troisième par les deux premiers. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze (15) jours, la désignation du troisième membre est faite par le Président du Tribunal Administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties, dans le même délai, à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

En cas de désaccord entre les parties, sur l'avis donné par la commission, le Tribunal Administratif peut être saisi de ce différend à l'initiative de la partie la plus diligente.

Par ailleurs le Concessionnaire sera tenu de faire bénéficier les abonnés des subventions, aides ou recettes de vente de certificats d'économie d'énergie qu'il aura effectivement perçu (directement ou par l'intermédiaire de l'Autorité Concédante).

La prise en compte de l'intégralité du montant global de ces subventions, aides ou recettes de vente de certificats d'économie d'énergie se traduira par la baisse du terme abonnement.

-----0000000-----

**CHAPITRE VII -
GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX**

Article 81. - CAUTIONNEMENT - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

81. 1. - Une garantie à première demande, délivrée par un organisme agréé par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionné à l'Article L. 612-1 du code monétaire et financier est fournie par la société CORIANCE à titre de garantie des obligations souscrites par la société dédiée, qu'elle s'est engagée à créer et qui lui est substituée dans ses droits et obligations de Concessionnaire.

Cette garantie devra être produite par la Société CORIANCE dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la présente délégation.

Cette garantie est arrêtée à la somme de 3,0 % du montant du chiffre d'affaires prévisionnel annuel toutes taxes comprises du Concessionnaire. Au début du contrat, elle est calculée par rapport au compte d'exploitation prévisionnel du deuxième exercice. Elle est ensuite révisée tous les trois ans, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice suivant (N+1, conformément à l'article 73).

La garantie à première demande pourra être dénoncée chaque année par la banque après un préavis minimum de 3 mois. Le cas échéant, le Concessionnaire devra présenter une nouvelle garantie présentant les mêmes caractéristiques que ci-dessus, et ce, au plus tard dans le délai de préavis de dénonciation par la banque.

81. 2. - Elle sera appelée pour le paiement des pénalités qui n'auraient pas été réglées par le Concessionnaire dans les quinze jours à compter de leur prononcé par l'Autorité Concédante, ainsi qu'il est prévu à l'article 83 du présent contrat.

Elle pourra être appelée pour le paiement des sommes restant dues à l'Autorité Concédante par le Concessionnaire en vertu du présent contrat, notamment les redevances prévues aux articles 56 et 57.

Elle sera également appelée pour garantir les dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du Concessionnaire, pour assurer la sécurité publique, la reprise de la concession en cas de mise en régie provisoire ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat conformément aux termes de l'article 90.

Elle pourra également être appelée, dans le cas où le solde créditeur du compte de Renouvellement, tel que défini à l'article 69.2, ne serait pas restitué à l'Autorité Concédante en fin de contrat.

Chaque fois qu'elle sera appelée par l'Autorité Concédante, la garantie à première demande devra être reconstituée sur la base du montant défini ci-dessus, dans un délai d'un (1) mois.

81. 3. - La non-révision ou la non-reconstitution de cette garantie, après une mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois, peut ouvrir droit pour l'Autorité Concédante à prononcer la déchéance du Concessionnaire.
81. 4. - Sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus, la garantie à première demande sera levée en fin de concession.

Article 82. - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification ou révision du contrat en tout ou partie ne peut résulter que d'un avenant.

Article 83. - SANCTIONS PÉCUNIAIRES LES PÉNALITÉS

83. 0. - Dans les conditions fixées notamment aux articles 23, 25, 48, 68 et 70 ci-dessus, et dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal restée sans réponse pendant une durée de quinze jours à compter de sa réception, sans préjudice s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers le tiers.

Les pénalités sont prononcées au profit de l'Autorité Concédante par le Maire.

Le montant des pénalités peut faire l'objet de la garantie à première demande prévue à l'article 81 si les pénalités n'ont pas été réglées par le Concessionnaire dans les 15 jours à compter de leur prononcé.

83. 1. - Délai d'exécution des travaux du programme général

Des pénalités relatives aux retards dans la mise en service des installations de premier établissement, notamment la mise en service de la chaufferie, sont appliquées, lorsque ces retards mettent en cause les obligations de fourniture aux abonnés concernés par ces installations.

La pénalité est fixée comme suit :

- si le service n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes pour les abonnés (notamment : retard, interruption ou insuffisance de fourniture, pouvant donner lieu également à l'application de pénalités d'exploitation), la pénalité est fixée à *un millième (1/1000)* du montant du programme des travaux par jour de retard, jusqu'à l'établissement du service normal ;

- sinon, si le service est assuré normalement, la pénalité journalière est réduite à un *trois millième (1/3000)* du montant du programme des travaux (ou de la phase de travaux programmés), jusqu'à la réception définitive et sans réserve des travaux considérés.

Ces mêmes taux de pénalités sont applicables pour les programmes de travaux annuels prévus à l'article 23.

83. 2. - Exploitation des ouvrages

83. 2. 1. En cas de retard ou d'interruption de la fourniture de chaleur, le Concessionnaire verse à l'Autorité Concédante une pénalité dont le montant est égal à :

$$1/200 \times \Sigma [R2_i \times Ps_i] \times Dj$$

avec les facteurs suivants :

- Σ : addition pour l'ensemble des abonnés ayant subi le retard ou l'interruption ;
- R2, redevance unitaire annuelle applicable à l'abonné "i" (valeur à la date de l'interruption) ;
- Ps, puissance souscrite de l'abonné "i" ayant subi le retard ou l'interruption ;
- Dj, durée en jours du retard ou de l'interruption.

Pour l'application des calculs de pénalités, toute journée entamée de retard ou d'interruption est comptée pour une journée entière (au-delà des délais définis à l'article 48.3).

Par dérogation aux stipulations de l'article 83.0, cette pénalité sera infligée au Concessionnaire sans mise en demeure préalable.

83. 2. 2. En cas d'insuffisance de la fourniture de chaleur, la pénalité est égale à la moitié de celle prévue ci-dessus pour une interruption de même durée (*soit 1/400*).

83. 2. 3. Les pénalités ne sont pas applicables en cas de force majeure et notamment en cas de dépassement de la capacité totale des moyens de production de chaleur, à la suite de conditions climatiques extrêmes ; à condition, toutefois, que le Concessionnaire ait mis tout en œuvre pour assurer ses prestations dans les meilleures conditions possibles, compatibles avec les moyens et les matériels dont il dispose.

83. 2. 4. En cas de non-respect de l'engagement de priorité des énergies prévu à l'article 17 et notamment du seuil minimum d'énergie biomasse prévu à l'article 64.2, ainsi que des consignes environnementales : dépassement de seuils de polluants, utilisation de combustible non autorisé ou de mauvaise qualité, carence dans le traitement de résidus de combustion, nuisance sonore ou olfactive, et toute autre contravention à des dispositions contractuelles ou réglementaires :

- la même formule de pénalités que pour les insuffisances est applicable (1/400, avec la totalité des abonnés et des puissances souscrites, et avec Dj, la durée en jours de la carence ou de la nuisance) ;

- en cas de récidive pendant le même exercice, ou de refus de revenir à une situation normale après que la mise en demeure soit restée infructueuse pendant plus de huit (8) jours, la pénalité est doublée (équivalente aux interruptions, soit 1/200).

Ces pénalités, prononcées par l'Autorité Concédante, sont indépendantes des autres sanctions administratives, pénales ou civiles, susceptibles d'être appliquées au Concessionnaire pour les mêmes faits.

83. 3. - Production des comptes et autres obligations

83. 3. 1. En cas de non-production, de production tardive du rapport annuel visé à l'article 74, et après que la mise en demeure de l'Autorité Concédante soit restée infructueuse pendant quinze (15) jours, la pénalité est égale à deux pour cent (2%) du montant T.T.C. de ses recettes R2 de l'exercice précédent, majorée de un pour mille (0,1%) par journée de retard supplémentaire et jusqu'à la fourniture complète des documents prévus.

83. 3. 2. Des pénalités sont applicables, après que la mise en demeure de l'Autorité Concédante est restée infructueuse pendant quinze (15) jours, en cas de carence à toutes les autres obligations contractuelles, comme :

- la non-production des documents prévus à l'article 72, dans les conditions définies à l'article 72.1;
- le défaut de présentation des programmes de travaux quinquennaux ou annuels ;
- des omissions dans les mises à jour des plans ou de l'inventaire ;
- etc...

La pénalité est égale à cinq pour mille (0,5%) du montant T.T.C. de ses recettes R2 de l'exercice précédent, majorée de cinq pour dix mille (0,05%) par journée de retard supplémentaire et jusqu'à la fourniture complète des documents prévus ou l'exécution correcte des obligations correspondantes.

83.3.3 Enfin, le Concessionnaire se doit de respecter les formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

L'Autorité Concédante, dès lors qu'il est informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint, par lettre recommandée avec accusé de réception, aussitôt le Concessionnaire de faire cesser cette situation. Le Concessionnaire ainsi mis en demeure apporte à l'Autorité Concédante la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

L'Autorité Concédante transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai de 15 jours, l'Autorité Concédante en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités prévues par la présente convention ou rompre la présente convention, sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

Le montant de chacune des pénalités dues au titre des dispositions relatives au travail dissimulé sera de 1 000 euros.

83.3.4 Les pénalités annuelles visées aux articles 83.3.1 et 83.3.2 sont plafonnées à 5% du montant de la redevance annuelle R2.

Article 84. - SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, notamment si le programme des travaux est abandonné ou si la quantité et les caractéristiques de l'énergie calorifique ou la sécurité publique viennent à être compromises, ou si le service n'est exécuté que partiellement, l'Autorité Concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Concessionnaire.

Faute par le Concessionnaire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, l'Autorité Concédante peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée sans résultat.

La mise en régie provisoire partielle ou totale cessera dès que le Concessionnaire sera en mesure d'assurer à nouveau ses obligations.

La même procédure peut être utilisée en cas de malfaçons dans le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées.

Article 85. - SANCTION RÉSOLUTOIRE : LA DÉCHÉANCE

En cas de manquement grave du Concessionnaire à l'une quelconque de ses obligations, et notamment si le Concessionnaire n'a pas réalisé les travaux prévus, ou n'a pas mis la distribution en service dans les conditions fixées par le contrat, ou encore en cas d'interruption totale prolongée du service, le représentant de l'Autorité Concédante peut prononcer lui-même la déchéance du Concessionnaire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un (1) mois.

Les suites de la déchéance sont mises au compte du Concessionnaire ; en particulier, les conséquences financières de la déchéance sont à sa charge.

Article 86. - ÉLECTION DE DOMICILE

Le Concessionnaire fait élection de domicile à la Chaufferie centrale Sainte Geneviève, Place Corot, 89000 AUXERRE

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser est valable lorsqu'elle est faite au siège social de l'Autorité Concédante.

Article 87. - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située l'Autorité Concédante.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

-----oooOooo-----

CHAPITRE VIII - FIN DE LA CONCESSION

Article 88. - CESSION DE LA CONCESSION

88.1. - Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement de Concessionnaire, ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'Autorité Concédante.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Toute cession peut ouvrir droit à une renégociation du présent contrat ; cette dernière clause étant stipulée au seul bénéfice de l'Autorité Concédante qui conserve le pouvoir de refuser ces modifications, sans recours possible en indemnisation du Concessionnaire.

88.2. - Devoir d'information du Concessionnaire

Toute modification dans les statuts du Concessionnaire portant sur le montant et/ou la composition du capital social de la société dédiée à cette concession (*voir l'article 5.2 conditions particulières*) doit être préalablement portée à la connaissance de l'Autorité Concédante.

De même, il doit informer sans délai l'Autorité Concédante de toute difficulté survenant dans l'exécution des conventions de mise à disposition des chaufferies qu'il a conclues avec des tiers.

Article 89. - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONCESSION

L'Autorité Concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les deux (2) derniers exercices de la concession toutes mesures pour assurer la continuité de la distribution, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulterait pour le Concessionnaire.

Lors de la mise en concurrence de la délégation du service pour la période suivant l'échéance du contrat, l'Autorité Concédante pourra faire visiter les installations du service aux candidats, avec la participation du personnel du Concessionnaire.

D'une manière générale, l'Autorité Concédante peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la concession au régime nouveau d'exploitation ou au nouveau Concessionnaire.

À la fin de la concession, l'Autorité Concédante ou le nouvel exploitant est subrogé aux droits du Concessionnaire.

Article 90. - REMISE DES INSTALLATIONS

90. 1. - À l'expiration de la concession à son terme normal, le Concessionnaire est tenu de remettre gratuitement à l'Autorité Concédante, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la concession, tels qu'ils figurent à l'inventaire défini à l'article 8.3 ci-dessus, et quelle que soit leur affectation. Il en est de même des provisions visées à l'article 69 ci-avant. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues à l'alinéa 90.2 ci-dessous.

Au moins un an avant l'expiration de la concession, les parties organiseront une expertise, éventuellement selon les modalités fixées à l'article 80 ci-dessus (*procédure de révision*). Cette expertise déterminera, s'il y a lieu, les travaux à exécuter sur les ouvrages concédés qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement ; le Concessionnaire devra exécuter les travaux nécessaires de remise en état, avant l'expiration de la concession. À défaut, les frais de remise en état correspondant seront déduits des indemnités éventuelles de reprise, prévues ci-dessous, ou prélevés sur la garantie à première demande, si le montant des indemnités visées à l'alinéa 90.2 est insuffisant.

La même procédure est applicable aux ouvrages mis à disposition (article 14) mais au profit des propriétaires et/ou des gestionnaires desdits ouvrages.

90. 2. - Les nouvelles installations, financées par le Concessionnaire dans les quatre dernières années de la concession, et faisant partie intégrante de la concession, sont remises à l'Autorité Concédante moyennant, si elles ne sont pas amorties, le versement d'une indemnité.

À peine de déchéance de ses droits, le Concessionnaire doit avoir, préalablement à l'établissement des ouvrages concernés, requis l'accord écrit de l'Autorité Concédante (*voir les articles 2, 10 et plus particulièrement l'article 21*), afin de lui permettre de mesurer les conséquences financières en fin de contrat et de demander au Concessionnaire d'organiser, le cas échéant, une mise en concurrence.

Cette indemnité pourrait notamment être calculée sur la base du coût de premier établissement des ouvrages, diminué d'un n^{ème} par année d'usage (n = durée de l'amortissement généralement inférieur ou égal à 15) et payée dans le délai de trois (3) mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à intérêts de retard, calculés au taux d'intérêt moyen du marché monétaire du mois précédent majoré de deux points (EONIA + 2).

Article 91. - REPRISE DES BIENS

L'Autorité Concédante peut reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante de la concession. Toutefois, ces biens doivent figurer clairement comme biens de reprise dans l'inventaire tenu par le Concessionnaire.

Elle a la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens est fixée à l'amiable, si possible un an avant l'expiration du contrat, comme pour l'expertise technique et la remise des installations. Ces indemnités de reprise sont estimées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

À défaut d'accord, l'Autorité Concédante peut refuser la reprise de ces biens ; sinon, leur valeur est fixée à dire d'expert et ils sont payés au Concessionnaire dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par l'Autorité Concédante. Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à intérêts de retard, calculés selon le taux moyen du marché monétaire du mois précédent majoré de deux points (EONIA + 2).

Article 92. - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

L'Autorité Concédante se réserve le droit de mettre fin à la délégation de manière anticipée, pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six (6) mois. Elle informe le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Concessionnaire peut alors prétendre à une indemnité calculée en tenant compte notamment :

- de la valeur non amortie (valeur nette comptable) des ouvrages financés en fonds propres,
- de la valeur du capital restant dû relatif aux ouvrages financés par emprunt ainsi que du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de financement (sauf succession, le cas échéant, de l'Autorité délégante ou d'un nouvel exploitant, dans les contrats de prêt, de location financière ou de crédit-bail),
- des frais liés à la rupture des contrats de travail consécutivement à la résiliation unilatérale sauf reprise du personnel du Déléataire par l'Autorité délégante ou le nouvel exploitant,
- des indemnités dues, pour la rupture des contrats avec les fournisseurs et prestataires,
- de la valeur de rachat des stocks et approvisionnements, le jour du rachat, nécessaires à la marche de l'exploitation,
- de la totalité des résultats avant impôt actualisés sur la durée restant à courir du contrat.

Les indemnités sont fixées à l'amiable et à défaut à dire d'expert de manière à ce qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

En cas d'expertise, l'expert sera désigné d'un commun accord entre les Parties ou à défaut par le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité et les frais d'expertise seront supportés par moitié entre les Parties.

En cas d'accord des Parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera réglée au Délégué dans un délai de 4 mois à partir de la prise d'effet du rachat.

Tout retard dans le versement de cette somme donnera lieu à des intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à l'Autorité Concédante dans les conditions prévues à l'article 90 du présent contrat. En outre, l'expertise de fin de contrat est engagée dès notification de la décision de l'Autorité Concédante au Concessionnaire.

L'Autorité Concédante est tenue de se substituer, ou de substituer un tiers, au Concessionnaire pour l'exécution des polices et traités d'abonnement en cours, ainsi que des contrats d'énergie et des autres engagements pris par lui en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation.

Elle a la faculté de reprendre les biens ne faisant pas partie intégrante de la concession dans les conditions prévues à l'article 91.

Article 93. - PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE

En cas de résiliation anticipée, ou à l'expiration normale du contrat, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

À cet effet, l'Autorité Concédante s'engage à faire reprendre, par la société qui assurera le cas échéant la continuité du service, le personnel nécessaire au fonctionnement dudit service.

Cette reprise s'effectuera conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur à cette date. Toutefois, le Concessionnaire a la faculté de conserver son personnel pour une nouvelle affectation.

-----oooOooo-----

CHAPITRE IX - CLAUSES DIVERSES

Article 95. - DOCUMENTS ANNEXÉS AU CONTRAT

95. 1. - Sont annexés au présent contrat :

- annexe n° 1 : le plan du périmètre de concession (*article 8.1*) ;
- annexe n° 2 : l'inventaire initial des ouvrages du service (*article 8*) ;
- annexe n° 5 : le programme général des travaux et le planning prévisionnel (*articles 5 et 23*) ;
- annexe n° 6 : le tableau d'amortissement des biens et l'échéancier prévisionnel des emprunts ;
- annexe n° 7 : les plans prévisionnels de Gros Entretien et de Renouvellement (*articles 19 et 20*) ;
- annexe n° 8 : les bilans énergétiques de référence (*article 45.4*) ;
- annexe n° 9 : les comptes prévisionnels de l'exploitation établis sur la durée du contrat (*article 64.1*) ;
- annexe n°10 : le bordereau des prix pour travaux neufs (*article 61*) ;
- annexe n°11 : le règlement du service et le modèle de police d'abonnement (*articles 38 et 39*) ;
- annexe n°12 : la liste des abonnés, des puissances souscrites et des consommations moyennes (*article 45.4*) ;
- annexe n°13 : les cadres des comptes rendus techniques et financiers annuels ;
- annexe n°14 : le mode de calcul des redevances pour occupation du domaine public et autres redevances au Concédant (*articles 56 et 57*) ;
- annexe n°24 : Lettre d'engagement de la société Coriance
- annexe n°25 : Notice technique issue de l'offre définitive de Coriance
- annexe n°26 : Notice développement durable issue de l'offre définitive de Coriance
- annexe n°27 : Notice sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre issue de l'offre définitive de Coriance

95. 2. - Seront ultérieurement annexés au présent contrat :

- annexe n° 3 : la liste des approvisionnements et matériels rachetés au concessionnaire précédent (*article 14.1*) ;
- annexe n° 4 : la liste des obligations et des contrats à reprendre (*article 52*) ;
- annexe n°15 : le statut du personnel ;
- annexe n°16 : les mises à jour successives de l'inventaire effectuées par le Concessionnaire ;

- annexe n°17 : les plans des ouvrages concédés, dressés et tenus à jour par le Concessionnaire ;
- annexe n°18 : le cas échéant les contrats de crédit-bail et les conventions tripartites associées
- annexe n°19 : les contrats d'achats d'autres combustibles (gaz naturel, ...) ;
- annexe n°20 : les autres contrats signés avec des tiers et avec les sociétés du groupe, ainsi que les avenants ;
- annexe n°21 : les programmes quinquennaux et annuels de travaux ;
- annexe n°22 : les statuts de la société dédiée ;
- annexe n°23 : garantie à première demande ;
- ...

-----0000000-----

Fait à AUXERRE, le

L'Autorité Concédante,

Le Concessionnaire,



CORIANCE

Immeuble Horizon 1

10, allée Bienvenue

93885 NOISY LE GRAND Cedex

Tél. 01 49 14 79 79 - Fax 01 43 04 51 42

RCS Bobigny B 412 501 706

-0000000-----



VILLE d'AUXERRE

**RAPPORT DE PRESENTATION DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L.1411-5 du C.G.C.T.)

1 – OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet de :

1. **rendre compte du déroulement de la procédure de consultation** qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. **présenter les motifs du choix du candidat** retenu au terme des négociations,
3. **exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public.**

Le présent rapport comporte en annexe :

- le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 22 mars 2013, aux termes duquel la Commission a arrêté la liste des candidats admis à déposer une offre ;
- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 4 juillet 2013 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres reçues ;
- le projet de contrat et ses annexes.

2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Par une délibération du **20 décembre 2012**, le Conseil municipal a décidé de déléguer, sous la forme juridique d'une concession le développement et l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

L'avis d'appel public à candidatures a été adressé aux publications suivantes :

- le 30 janvier 2013 au BOAMP n°13-15066
- le 1^{er} février 2013 à la revue Le Moniteur n°5697
- le 25 janvier 2013 sur la plateforme dématérialisée E-Bourgogne sous la référence VA-752

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 6 mars 2013 à 12h00.

Quatre candidats ont remis leur dossier de candidature dans les délais prescrits :

1. COFELY Réseaux GDF SUEZ
2. CORIANCE SAS
3. DALKIA France
4. SAGE SERVICES ENERGIE

La Commission de délégation de service public s'est réunie pour ouvrir les plis et analyser les capacités des candidatures présentées conformément aux critères définis à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et rappelés dans l'avis de publicité.

Au terme de cette analyse, elle a dressé la liste des candidats invités à remettre une offre en retenant trois sociétés, à savoir :

1. COFELY Réseaux GDF SUEZ
2. CORIANCE SAS
3. DALKIA France

Le dossier de consultation a été envoyé à l'ensemble des candidats retenus par courrier en date du 29 mars 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2013 à 12h00 et reportée au 12 juin 2013 à 12h00.

Les trois candidats invités à remettre une offre, l'ont remise dans les délais prescrits.

Lors de sa séance du 14 juin 2013, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis.

Lors de sa séance du 4 juillet 2013, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres. Les observations et l'avis de la Commission sur ces offres sont consignés dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

En conclusion de son analyse la Commission a émis un avis favorable à la négociation avec les trois candidats :

1. COFELY Réseaux GDF SUEZ
2. CORIANCE SAS
3. DALKIA France

Pour ce faire, j'ai demandé, par un courrier du 18 juillet 2013, aux candidats de répondre aux questions.

Une première séance d'audition des candidats s'est tenue le 20 août 2013.

A la suite de cette première réunion, j'ai décidé de demander aux candidats de préciser leurs offres sur les points abordés au cours des auditions par un courrier du 26 août 2013.

Une deuxième réunion s'est tenue le 4 septembre 2013.

Par courrier daté du 19 septembre, j'ai ensuite demandé à l'ensemble des candidats de bien vouloir confirmer par écrit les engagements pris au cours des réunions de négociations.

Les négociations ont porté sur les aspects techniques économiques et juridiques des offres des candidats.

Les discussions ont, en particulier, porté sur les points suivants :

↳ **Sur les aspects techniques**

- Les niveaux de puissances souscrites
- Le principe de fonctionnement du réseau en saison de chauffe ou en continue
- L'évolution des consommations des différents bâtiments sur la durée du contrat
- Le dimensionnement technique des équipements de production de chaleur
- Le devenir de l'installation de cogénération
- L'engagement sur les V.L.E. (Valeurs limites d'éjections)
- Le projet architectural et le lieu d'implantation de la chaufferie biomasse,
- Les dispositions prises pour limiter l'impact visuel et les nuisances sonores
- Le type et la qualité du combustible biomasse
- La filière d'approvisionnement (origine, fournisseurs, fréquence des livraisons)
- Le périmètre proposé du réseau étendu (capacité des abonnés potentiels à se raccorder)
- Le planning d'exécution des travaux (mise en service de la chaufferie biomasse)
- L'opportunité des solutions de base et variante
- L'engagement sur le développement du réseau
- L'engagement sur la garantie du mix énergétique
- Le niveau de maintenance et les moyens humains

↳ **Sur les aspects financiers**

- Les taux de TVA à prendre en considération
- Les formules d'indexation des termes R1, R21, R22 et R23
- Les contrats de fournitures d'énergies (gaz dérégulé et biomasse)
- Le montant des travaux de premiers établissements
- Les modalités de financement du projet
- Le niveau de subvention prient en compte et l'impact sur le terme R24
- Le compte d'exploitation prévisionnel (TRI, charges, produits, redevances à la ville)
- Les niveaux de tarifs rendus à l'abonné sur la durée du contrat en € TTC/MWh
- Le montant de la redevance d'occupation domaniale
- L'engagement du candidat à maintenir ses tarifs quelques soit le développement du réseau après la signature du contrat

↳ Sur les aspects juridiques

- La constitution de la société dédiée à l'exploitation du service
- La clause de révision
- Le contrôle et les informations de l'autorité Concédante
- Le sort des provisions
- La durée des polices d'abonnement
- La clause de résiliation
- La clause portant sur les pénalités

Les offres initiales des candidats étaient composées de trois solutions :

- La solution n°1 de base correspondant au périmètre existant du réseau,
- La solution n°2 d'extension obligatoire du réseau,
- La solution n°3 d'extension libre du réseau.

A l'issue du second tour de négociation avec les 3 candidats, la ville a décidé d'écartier les solutions n°1 de base et n°2 d'extension obligatoire du réseau.

Les 3 candidats ont alors été invités à remettre une offre définitive portant uniquement sur la solution n°3 d'extension libre du réseau qui est apparue comme la solution la plus intéressante pour la Ville d'un point de vue technique, financier et environnemental :

- Projet globalement plus ambitieux et plus structurant pour la ville,
- Tarifs plus attractifs,
- Impacts environnementaux plus intéressants,
- Intérêts technico-économique plus pertinents.

Au terme des échanges, l'offre définitive présentée par la société CORIANCE SAS sur la base de la **solution n°3 dite « variante libre » : extension du périmètre de la concession**, est apparue comme étant la plus satisfaisante du point de vue des attentes de la commune d'Auxerre telles qu'elles sont exprimées au regard des critères de jugement des offres portés à la connaissance de l'ensemble des candidats dans le règlement de la consultation.

En conséquence, je vous propose de désigner la société CORIANCE SAS comme attributaire du contrat de délégation de service public.

A l'issue de ces négociations, je suis en mesure de proposer au Conseil Municipal de retenir comme délégataire de service public la société CORIANCE SAS, sur la base du contrat de délégation de service public négocié avec ce candidat et ce, pour les motifs que je vous expose ci-après.

3 – MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT

Au terme des négociations, l'offre de la société **CORIANCE SAS** est ressortie comme conforme aux intérêts et aux objectifs poursuivis par la Commune :

■ **Au regard du critère relatif à la valeur technique de l'offre du candidat apprécié en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité):**

- ✓ Solutions techniques proposées pour la production d'énergie et sa distribution, les performances en termes d'énergies et d'environnement, ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur sur le long terme ;
- ✓ Qualité et intégration architecturales des bâtiments, prise en compte des nuisances sonores et visuelles ;
- ✓ Qualité et pérennité de l'approvisionnement en biomasse. Respect des prescriptions de l'ADEME concernant le plan d'approvisionnement ;
- ✓ Programme, planning et phasage de réalisation des travaux ;
- ✓ Qualité de l'organisation et adéquation des moyens humains et des moyens matériels affectés à la délégation de service public ;
- ✓ Modalité d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation ;
- ✓ Politique commerciale de développement du réseau, les relations avec les abonnés et la Ville d'Auxerre

Synthèse de l'analyse

OFFRES DEFINITIVES: SOLUTION N°3 D'EXTENSION LIBRE DU RESEAU			
VALEUR TECHNIQUE	COFELY	CORIANCE	DALKIA
Solutions techniques proposées - Performances énergétiques et environnementales	+31 nouvelles SST 53 818 MW _{hu} 15 MW Bois 81,9 % couverture bois	+31 nouvelles SST 47 801 MW _{hu} 8,5 MW Bois 82,5 % couverture bois	+48 nouvelles SST 58 276 MW _{hu} 13,4 MW Bois 83,3 % couverture bois
Qualité et intégration architecturales des bâtiments, prise en compte des nuisances sonores et visuelles	- Implantation CH bois mater Rodin	- Implantation CH bois sur les hauts d'Auxerre - intégration du bâtiment dans la butte - silos enterrés	- Implantation CH bois sur les hauts d'Auxerre - intégration du bâtiment dans la butte
Qualité et pérennité de l'approvisionnement en biomasse	- Mixité biomasse: 52 % PF; 48 % Connexes; <1 % broyats de palettes)	- Mixité biomasse: 100 % PF	- Mixité biomasse: 70 % PF; 30 % Connexes.
Planning et phasage de réalisation des travaux	Mise en service CH bois le 01/01/2016	Mise en service CH bois le 01/10/2015	Mise en service CH bois le 01/12/2015
Qualité de l'organisation et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la DSP	3 ETP: 0,5 chef d'exploitation 2 techniciens 0,5 administratif	3 ETP: 1 chef de site 2 techniciens	4,3 ETP: 0,6 chef d'exploitation 3,1 techniciens 0,6 administratif
	Moyens matériels adaptés		
Modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement (GER)	Prestations adaptées au projet - pas de différence significative entre les candidats		
Politique commerciale de développement du réseau - relations avec les abonnés et la ville	Prestations adaptées au projet - pas de différence significative entre les candidats		

COFELY présente l'offre technique la moins satisfaisante pour la Ville :

- Le taux de couverture biomasse le plus faible mais néanmoins performant (81,9 %)
- Le choix d'implantation de la chaufferie biomasse ne correspond pas aux attentes de la ville (impacts visuels, adéquation du site avec les fréquences de livraison, impacts sonores, milieu urbain dense)
- La mixité du combustible biomasse proposée est la moins performante d'un point de vue énergétique et correspond uniquement au minimum requis par l'ADEME pour l'obtention de subventions
- Le planning de travaux est le moins optimisé avec une mise en service de la chaufferie biomasse au 01/01/2016,

DALKIA présente une offre technique satisfaisante pour la ville :

- Le taux de couverture biomasse le plus élevé (83,3 %)
- Un projet architectural en adéquation avec les attentes de la Ville,
- Une qualité de combustible performante (70 % plaquettes forestières et 30 % connexes de scieries)
- Un planning de travaux avec une mise en service de la chaufferie bois au 01/12/2015
- Les moyens humains les plus importants (4,5 ETP) en cohérence avec un projet plus ambitieux

CORIANCE présente une offre technique satisfaisante pour la ville :

- Un taux de couverture biomasse élevé de 82,5 %
- Un projet architectural optimisé (recours à des silos enterrés)
- Une qualité de combustible la plus performante (100 % plaquettes forestières)
- Un planning de travaux le plus court (mise en service de la chaufferie bois au 01/01/2016)
- Des moyens humains adaptés au contrat de DSP (3 ETP) ;
- Des modalités de maintenance et GER adaptés,
- Une politique commerciale et des relations avec les abonnés adéquates

■ **Au regard du critère relatif à la valeur économique et financière de l'offre du candidat appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :**

- ✓ Niveau des tarifs R1 et R2 du service au regard de l'équilibre économique de la délégation
- ✓ Formules de révision des tarifs R1 et R2
- ✓ Comptes de Gros Entretien et de Renouvellement
- ✓ Evaluation des travaux et de leur financement
- ✓ Equilibre, transparence et cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat

Synthèse de l'analyse

OFFRES DEFINITIVES: SOLUTION N°3 D'EXTENSION LIBRE DU RESEAU			
VALEUR ECONOMIQUE	COFELY	CORIANCE	DALKIA
Niveau des tarifs proposés (R1+R2) moyen sur 24 ans avec subventions à 25% des investissements	73,43 € TTC/MWh R1 - 54 % R2 - 46 %	67,51 € TTC/MWh R1 - 48 % R2 - 52 %	67,88 € TTC/MWh R1 - 56 % R2 - 44 %
Formules de révisions des tarifs R1 et R2	R1 bois: 70% prix; 30% transport	R1 bois: 10% fixe; 40% prix; 30% transport; 20% MO	R1 bois: 60% prix; 40% transport
	R21, R22 et R23: formules similaires - pas de différences significatives entre les candidats		
	R24: pas de révision		
Montants des investissements et financements	13 495 k€ HT taux = 5 % durée = 22 ans	12 491 k€ HT taux = 4,5 % durée = 14 ans	13 4996 k€ HT taux = 5,16 % durée = 22 ans
Comptes GER	GER = 28% de l'inv. Solde = 50/50	GER = 24% de l'inv. Solde = 80/20	GER = 21% de l'inv. Solde = 80/20
CEP	Les CEP présentés par les candidats sont cohérents sur la durée de la DSP		

COFELY présente l'offre économique la moins satisfaisante pour la Ville :

- Niveau de tarification moyen (R1+R2) sur la durée du contrat le plus élevé à 73,43 € TTC/MWh
- Formule de révision du R1 bois la plus impactée par l'évolution du prix du combustible biomasse
- Un montant d'investissement relativement élevé vis à vis du niveau de développement considéré
- Une répartition du solde GER en fin contrat dégradée pour la Ville

DALKIA présente une offre économique satisfaisante pour la ville :

- Niveau de tarification moyen (R1+R2) sur la durée du contrat intéressant à 67,88 € TTC/MWh, avec néanmoins une part du terme R1 prépondérante sur le tarif de la chaleur (56 %)
- Formule de révision du R1 bois impactée à hauteur de 60% sur le prix du combustible
- Un montant d'investissement le plus élevé, en adéquation avec le développement envisagé du réseau
- Le taux de financement le plus élevé

CORIANCE présente l'offre économique la plus satisfaisante pour la ville :

- Niveau de tarification moyen (R1+R2) sur la durée du contrat le plus bas à 67,51 € TTC/MWh, avec une part du terme R2 prépondérante sur le tarif de la chaleur (52%) ce qui suggère une meilleure stabilité du prix
- Formule de révision du R1 bois la moins impactée par l'évolution du prix du combustible et comportant une part fixe de 10%, ce qui suggère également une meilleure stabilité du terme R1 bois
- Un montant d'investissement le plus bas, en adéquation avec le développement du réseau proposé par le candidat
- Un taux de financement le plus intéressant

4 – ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'économie générale de la délégation au terme de la négociation, s'apprécie à travers les éléments suivants, qui en constituent les caractéristiques essentielles :

4.1.) Objet de la délégation de service public

L'objet de la délégation de service public consiste à confier à une société (le délégataire) la gestion à ses risques et périls du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la Ville d'Auxerre.

Dans ce cadre, le délégataire a pour mission :

- la conception, le financement et la réalisation des travaux nécessaires à ;
 - la production thermique comprenant la réalisation d'une chaufferie biomasse, ainsi que les adaptations nécessaires sur les installations d'appoint et de secours gaz existantes,
 - la distribution (canalisations enterrées, y compris chambres de vannes de sectionnement, etc.)
 - la livraison de chaleur (sous-stations)
- l'exploitation de la production thermique, de la distribution et de la livraison de chaleur sur l'ensemble du réseau de chauffage urbain ;
- l'amortissement de toutes les installations ;
- l'organisation et la gestion des relations contractuelles avec les aménageurs, constructeurs, promoteurs, copropriétés, usagers, etc.
- la gestion des relations avec les abonnés,
- la perception des redevances auprès des usagers au titre des prestations ;
- la gestion du réseau, incluant la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés, les achats de combustibles, d'eau et d'électricité, ainsi que tous produits et charges afférentes à la gestion du service public ;
- le développement du réseau : extension du réseau après les travaux de premier établissement.

Pour ce faire, le délégataire aura pour principale mission :

- de créer une chaufferie Biomasse d'une puissance d'environ 8,5 MWth alimentée à 100 % en plaquettes forestières (environ 14 500 t/an),
- de moderniser la chaufferie gaz appoint secours existante d'une puissance d'environ 11,8 MW,
- de réaliser la connexion hydraulique des chaufferies gaz et Biomasse,
- de rénover les installations de cogénération en vue d'un fonctionnement en mode dispatchable,
- d'assurer un taux de couverture biomasse de 82,5 % minimum,
- d'assurer la séparation hydraulique des remplissages primaire et secondaires dans les sous-stations existantes,
- de réaliser les travaux de développement du réseau de chaleur d'Auxerre :
 - 4 375 ml de réseau supplémentaire,
 - 31 sous-stations à créer.

4.2.) Montant des investissements à la charge du délégataire et modalités de financement des ouvrages

Au terme des négociations, le montant total des investissements que la société CORIANCE s'est engagée à financer s'élève à 12 491 291 € H.T.

La société CORIANCE a proposé un financement des investissements par des emprunts contractés par lui, sans garantie financière de l'Autorité Concédante.

4.3.) Diverses garanties (financières et en terme de continuité du service public) apportées par la société CORIANCE

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Ville d'Auxerre d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société CORIANCE s'est engagée à être substituée par une société *ad hoc* dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la délégation de service public et dont le siège social est à Auxerre.

Je vous rappelle que l'exigence d'une société *ad hoc* figurait dans le dossier de consultation.

La société à constituer a le statut juridique d'une société par actions simplifiée dont le capital, de 100.000 euros, est détenu à 100 % par la société CORIANCE.

La société *ad hoc* a vocation à se substituer à la société CORIANCE dans tous ses droits et obligations nés de la délégation de service public.

Vous aurez donc à agréer cette substitution après vous être prononcé sur le choix de la société CORIANCE comme délégataire. La société *ad hoc* sera le délégataire et assurera ainsi, dans leur globalité et totalité, toutes les missions inhérentes à la délégation de service public.

A titre de garantie de la continuité du service public, la société CORIANCE s'est engagée à demeurer, pendant toute la durée de la délégation de service public, l'actionnaire majoritaire, en actions et en droit de vote, de cette société *ad hoc*. La société CORIANCE demeurera garante des obligations de la société *ad hoc* pendant toute la durée de la délégation de service public. Un engagement du directeur de la société CORIANCE en ce sens est annexé au contrat.

La société CORIANCE s'est également engagée à produire une garantie financière dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la délégation.

Cette garantie est arrêtée à la somme de **3%** du montant du chiffre d'affaires prévisionnel annuel toutes taxes comprises du Concessionnaire. Au début du contrat, elle est calculée par rapport au compte d'exploitation prévisionnel du deuxième exercice. Elle est ensuite révisée tous les trois ans, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice suivant (N+1, conformément à l'article 73).

4.4.) Durée

La durée de la délégation est de 24 ans, sans possibilité de tacite reconduction. Elle a été fixée afin de permettre l'amortissement sur cette durée des investissements dont le délégataire à la charge.

4.5.) Contraintes de service public

Parmi les sujétions de service public figurent notamment les contraintes et obligations suivantes :

- Extension du réseau dans le respect du planning de développement qui est contractuel
- Garantie du maintien des tarifs quel que soit le nombre de polices d'abonnement conclues
- Garantie du mix énergétique
- Durée des polices d'abonnement qui a été fixée à 12 ans sur la première période, renouvelable par tacite reconduction par périodes de six ans, sans que la durée totale ne puisse excéder la durée de la convention de délégation de service public ;
- Possibilité pour les abonnés de résilier à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, la police d'abonnement sans à avoir à invoquer une quelconque faute du concessionnaire.

4.6.) Tarifs

Le délégataire se rémunère en percevant les redevances que lui versent les abonnés du réseau.

Ces redevances sont assises sur les termes suivants :

- ✓ **R1** : représentant les coûts de combustible et les charges annexes associées :
 - R1 bois : pour le combustible bois (R1b),
 - R1 gaz : pour le gaz naturel (R1g)
 - R1 fioul : pour le fioul domestique (R1f).

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que :

$$R1 = a \times R1b + b \times R1g + c \times R1f$$

dans lequel : $a + b + c = 1$; Les coefficients a, b et c sont **fixes et indépendants de la mixité** réelle constatée.

- ✓ **R2** : élément fixe ou "abonnement", réparti entre les Abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants :
 - R21 : Coût de l'énergie électrique utilisée

- R22 : coût des prestations de maintenance, de grosses réparations, et de frais administratifs divers
- R23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations.
- R24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement.

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur de chaleur. La valeur R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

$R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés} + R2 \times \text{Puissance souscrite}$

Les tarifs applicables sont :

✓ **R1 : Energie livrée en sous-station & mixité**

	Au 01/01/2014	Au 01/09/2015
R1 bois	Sans objet	24,37 € HT/MWh livrés
R1 gaz	50,44 € HT/MWh livrés	57,33 € HT/MWh livrés
R1 fioul	94,38 € HT/MWh livrés	94,38 € HT/MWh livrés
a (bois)	0,00 %	82,5 %
b (gaz)	96,87 %	16,6 %
c (fioul)	3,13 %	0,9 %
R1	51,81 € HT/MWh livrés	30,47 € HT/MWh livrés

✓ **R2 : Abonnement**

	Au 01/01/2014	Au 01/09/2015
R21	3,93 € HT/kW	3,13 € HT/kW
R22	20,00 € HT/kW	33,42 € HT/kW
R23	6,80 € HT/kW	4,56 € HT/kW
R24	0,00 € HT/kW	42,35 € HT/kW
R2 Subventions	0,00 € HT/kW	-19,36 € HT/kW
R2	30,73 € HT/kW	64,10 € HT/kW

Le R24 est indiqué hors subventions

Le R2S correspond à une subvention équivalente à 25% du montant des investissements, soit 2 812 k€ HT

En fonction du niveau réel de subventions obtenues le terme R2S sera déterminé par la formule : **R2S = - 0, 689 €HT/kW** par tranche de 100 k€ de subventions obtenues.

Puissance totale souscrite à la date du 01/01/2014 = 6 347 kW.

Puissance totale souscrite au terme du développement (2026) = 24 835 kW.

Le tarif moyen en euros constants est de **67,51 € TTC/MWh** sur la durée du contrat de DSP.

Les formules de révision des tarifs sont :

✓ **R1 biomasse :**

$$R1b = R1b_0 \frac{B}{B_0}$$

La formule de révision du terme B est :

$$R1bois = R1bois_0 \times (0,10 + 0,40 \times I1/I1_0 + 0,20 \times I2/I2_0 + 0,30 \times I3/I3_0)$$

Avec : R1bois : prix du MWh de chaleur bois vendu en sous-station

I1 : Dernier indice connu du Bois Energie « Produit Elaboré Plaquettes Forestières 40% d'humidité », publié par le CIBE et le CEEB (accessible sur <http://cibe.fr/>, rubrique Combustibles)

I2 : Dernier indice connu « ICHTrev -TS » du coût horaire du travail Tous salariés, publié par l'INSEE (référence : 001565183)

I3 : Dernier indice connu « Régional 40T » du coût du transport (indice synthétique porteurs), publié par le Comité National Routier (CNR)

✓ **R1 gaz**

$$R1g = R1g_0 \times \frac{G}{G_0}$$

La définition des paramètres est la suivante :

Avec : G : Valeur moyenne hors toutes taxes du prix du MWh PCS qui résulte du contrat de fourniture de gaz dérégulé joint en annexe 19.
G₀ = 36,00 €HT/MWhPCS au 01/01/2014 (S2S niveau 4 dérégulé -15%)
G₀ = 41,00 €HT/MWhPCS au 01/10/2015 (B2S niveau 3 dérégulé -8%)

✓ R1 FOD (Fioul domestique)

$$R1FOD = R1FOD0 \times FODC4 / FODC40$$

La définition des paramètres est la suivante :

Avec : R1FOD : prix du MWh de chaleur FOD vendu en sous-station
R1FOD0 = 94,38 €HT/MWh
FODC4 : valeur du prix du FOD C4 en €HT/MWhPCI hors taxes tel qu'il ressort du barème DHYCA
FODC40 = 74,40 €HT/MWhPCI

✓ R2

$$R21 = R21_0 \times \left(0.15 + 0.85 \frac{EL}{EL_0} \right)$$

$$R22 = R22_0 \times \left(0.15 + 0.55 \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0.30 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

$$R23 = R23_0 \times \left(0.15 + 0.10 \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0.75 \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

R24 = Le R24 n'est pas indexé.

Avec :

EL est l'indice Electricité tarif vert A 5 option base publié par le Moniteur sous la référence 35-11-07

ICHT-IME est l'indice coût horaire du travail révisé tous salariés - Industries mécaniques et électriques" publié par le Moniteur

FSD2 est l'indice "frais et service divers" publié par le Moniteur

BT40 est l'index "Chauffage Central", publié par le Moniteur

4.7.) Redevances versées par le délégataire à l'Autorité délégente

Le délégataire est tenu de verser des redevances à l'Autorité délégente en contrepartie du droit qui lui est octroyé d'occuper le domaine public de la Ville d'Auxerre.

Il versera ainsi annuellement à la Ville d'Auxerre une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant est fixé comme suit :

- 4,0 € H.T./ml de tranchées de réseaux primaires (existants+extensions)
- 7800 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre (d'une superficie d'environ 3500 m², situé sur la parcelle n°82a, sise Boulevard de Montois à Auxerre) à compter de la mise en service de la dite chaufferie
- 2600 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie gaz et de la centrale de cogénération du quartier Sainte Geneviève (d'une superficie d'environ 1100 m², situé sur la parcelle n°178, sise Place Corot à Auxerre).

Il versera également à la ville d'Auxerre une redevance forfaitaire pour frais de contrôle et de gestion de la DSP à hauteur d'un montant annuel de 35000 € H.T.

En sus de ces deux redevances, le délégataire versera, chaque année, une redevance dite « d'intéressement » liée aux résultats réels supplémentaires d'exploitation de la centrale de cogénération, correspondant à 34 % du solde positif réel d'exploitation de la cogénération lorsque celle-ci aura été appelée à fonctionner.

4.8.) Travaux d'entretien / renouvellement / maintenance

Le délégataire prend à sa charge l'entretien courant et la maintenance des biens mis à sa disposition, les contrôles réglementaires ainsi que les travaux de renouvellement nécessaires au maintien des ouvrages en bon état et à la sécurité des installations.

Le délégataire prend aussi en charge l'ensemble des interventions nécessaires à la continuité du service de fourniture de la chaleur aux abonnés.

4.9.) Contrôle

Le contrôle du délégataire s'effectue dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales contraignant le délégataire à produire un rapport annuel retraçant les conditions financières et techniques d'exécution du contrat.

Ces dispositions sont complétées par un dispositif contractuel approprié qui doit permettre à la Commune de disposer de prérogatives de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution du service.

4.10.) Pénalités

La bonne exécution des obligations contractuelles souscrites par le délégataire sont garanties par un mécanisme coercitif de pénalités stipulé à l'article 83 du contrat.

Sont ainsi notamment sanctionnés par des pénalités :

- Le retard dans l'exécution du programme de travaux dans le planning contractuellement prévu (pénalités non plafonnées) ;
- L'interruption, le retard ou l'insuffisance de fourniture de chaleur (pénalités non plafonnées) ;
- Le non-respect de l'engagement de priorité des énergies (pénalités non plafonnées) ;
- La non-production, la production tardive ou incomplète du rapport que le délégataire doit adresser chaque année à l'Autorité délégante, ainsi que la non-production, la production tardive ou incomplètes des documents contractuellement visés que le délégataire est tenu de produire à l'autorité délégante (plafond à 5% du montant TTC de la redevance annuelle R2)

4.11.) Indemnités de résiliation

La ville d'Auxerre se réserve le droit de mettre fin à la délégation de manière anticipée, pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six (6) mois :

Le Concessionnaire peut alors prétendre à une indemnité calculée en tenant compte notamment :

- de la valeur non amortie (valeur nette comptable) des ouvrages financés en fonds propres,
- de la valeur du capital restant dû relatif aux ouvrages financés par emprunt ainsi que du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de financement (sauf succession, le cas échéant, de l'Autorité délégante ou d'un nouvel exploitant, dans les contrats de prêt, de location financière ou de crédit-bail),
- des frais liés à la rupture des contrats de travail consécutivement à la résiliation unilatérale sauf reprise du personnel du Délégitaire par l'Autorité délégante ou le nouvel exploitant,
- des indemnités dues, pour la rupture des contrats avec les fournisseurs et prestataires,
- de la valeur de rachat des stocks et approvisionnements, le jour du rachat, nécessaires à la marche de l'exploitation,
- de la totalité des résultats avant impôt actualisés sur la durée restant à courir du contrat.

* * *

Le projet de contrat de délégation de service public, dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-dessus, figure en annexe au présent rapport de présentation.

Au terme des négociations, j'ai ainsi considéré que le contrat négocié avec la société CORIANCE SAS répondait aux objectifs poursuivis par la Commune.

En conclusion, pour toutes les raisons ci-dessus exposées, je vous demande :

- d'approuver le choix de la société CORIANCE SAS comme délégataire du service public du réseau de chauffage urbain de la ville,
- de vous prononcer favorablement sur ce projet de contrat de délégation et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Fait à Auxerre, le

Signature du maire

Ville d'Auxerre



Hôtel de Ville

14, Place de l'Hôtel de ville - BP 70059

89 012 Auxerre

Délégation de Service Public

CHAUFFAGE URBAIN

AUXERRE

Analyse des offres

1. Preambule

Le présent rapport, strictement confidentiel, est élaboré dans le cadre de la mission d'assistance qui a été confiée par la ville d'Auxerre à la SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH & associé.

Il a pour objet d'analyser le contenu des offres remises à la ville sous l'angle juridique en vue d'éclairer la collectivité.

Les offres remises sont au nombre de trois :

- GDF SUEZ ENERGIES SERVICES (nom commercial : COFELY SERVICES)
- CORIANCE
- DALKIA France

2. Methodologie de l'analyse

Les offres seront examinées au regard des deux éléments suivants :

- ▶ Complétude et cohérence des offres,
- ▶ Analyse des offres selon les critères du règlement de consultation, envisagés dans leurs aspects juridiques, c'est-à-dire **essentiellement au travers des propositions de modification du projet de contrat remis dans le dossier de consultation.**

Pour mémoire, les critères de jugement des offres sont les suivants :

1	<p>Valeur économique et financière de l'offre du candidat, appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Niveau des tarifs proposés R1 et R2 du service au regard de l'équilibre économique de la délégation (coût final à l'abonné et coûts de raccordement)• Formules de révision des tarifs R1 et R2• Comptes de Gros Entretien et de Renouvellement• Comptes de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre• Modalités de répartitions des gains liés à la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre• Evaluation des travaux et de leur financement• Equilibre, transparence et cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat
2	<p>Valeur technique de l'offre du candidat appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none">• solutions techniques proposées pour la production d'énergie et sa distribution, les performances en termes d'énergies et d'environnement, ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur sur le long terme ;• qualité et intégration architecturales des bâtiments, prise en compte des nuisances sonores et visuelles ;• qualité et pérennité de l'approvisionnement en biomasse. Respect des prescriptions de l'ADEME concernant le plan d'approvisionnement (bois issu de forêts gérées durablement, réduction de la distance de transport, modes de transport, ...) ;• Programme, planning et phasage de réalisation des travaux ;

	<ul style="list-style-type: none">• qualité de l'organisation et adéquation des moyens humains et des moyens matériels affectés à la délégation de service public (personnel, organisation, service d'astreinte, ...);• modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation (programme prévisionnel de GER);• politique commerciale de développement du réseau, les relations avec les abonnés et la Ville d'Auxerre.
--	--

3. Analyse de l'offre de COFELY SERVICES

3.1. Recevabilité de l'offre

Si COFELY Services a remis le projet de contrat, il apparaît que celui-ci n'est pas amendé ni complété. Il n'a pas non plus remis un projet de règlement de service, alors que cela était exigé, en indiquant que ce projet serait remis en phase de mise au point. Cependant, le candidat a remis une note juridique présentant des observations et suggestions sur le projet de contrat remis dans le DCE sans que cette présentation ne permette d'identifier clairement la portée de son engagement.

En application des dispositions de l'article 3.2 du RPC, la Ville peut donc écarter l'offre présentée par ce candidat au motif que celle-ci est manifestement incomplète.

Cependant, il est rappelé qu'en application de la récente jurisprudence du Conseil d'Etat, une offre incomplète peut être admise et complétée au cours des négociations sous réserve que deux conditions cumulatives soient vérifiées :

« Lorsque le règlement de la consultation ou le cahier des charges impose la production de documents ou de renseignements à l'appui des offres, l'autorité habilitée à signer la convention ne peut, après avis de la commission mentionnée à l'article L.1411-5, engager de négociation avec un opérateur économique dont l'offre n'est pas accompagnée de tous ces documents ou renseignements que si cette insuffisance, d'une part, ne fait pas obstacle à ce que soit appréciée la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges et, d'autre part, n'est pas susceptible d'avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats qui seront admis à participer à la négociation. » (Conseil d'Etat, 15 décembre 2006, société Corsica Ferries, req. n° 298.618).

En l'espèce, ces manquements ne peuvent être, à notre sens, considérés comme étant de nature à empêcher l'analyse de la conformité de l'offre au regard du programme de consultation et des critères énoncés dans le règlement de consultation dès lors que le candidat a fait part dans sa note juridique des observations qu'il entendait formuler sur le contrat.

Pour la parfaite compréhension de la Ville, nous procéderons néanmoins ci-après à l'analyse juridique de son offre.

3.2. Forme juridique du délégataire proposée par le candidat

Le titulaire du contrat de DSP serait une société dédiée, comme demandé dans le projet de contrat. Sa raison sociale n'est pas précisée. **Elle prendra la forme d'une SAS, mais il n'est pas précisé si son siège social sera à Auxerre ou non. Il conviendra d'éclaircir ce point au cours des négociations.**

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES en sera l'associé unique. La société dédiée sera dotée d'un capital social de 100.000 euros. A cet égard, il convient de préciser que les associés d'une société par actions simplifiée ne supportent les pertes de ladite société qu'à concurrence de leurs apports.

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES s'engage à verser en annexe au contrat de concession l'extrait de PV de son conseil d'administration s'engageant à rester l'actionnaire ou l'associé majoritaire de la société dédiée pendant toute la durée de la délégation dès réception du PV.

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES indique toutefois que ce PV ne pourra être annexé au contrat au jour de la signature du contrat, dans la mesure où le conseil d'administration ne se réunit que quatre fois par an.

Il est précisé que, conformément à la convention de concession, GDF SUEZ Energie Services fera valider par son conseil d'administration son engagement irrévocable de demeurer parfaitement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du contrat. Toutefois, il faut relever l'absence de modèle de garantie maison mère dans l'offre du Candidat. **Cet élément sera à aborder au cours des négociations.**

Le Candidat s'est borné à joindre dans son offre des modèles de statuts qui ne sont pas adaptés au Projet, notamment s'agissant de la clause relative à la cession des actions, et dont la plupart des clauses reste à compléter.

Il sera nécessaire de demander au Candidat de préciser les caractéristiques de la société dédiée ainsi que le projet de garantie maison mère qui sera soumis au conseil d'administration le cas échéant.

3.3. Respect des orientations stratégiques arrêtées par la ville dans le dossier de consultation

3.3.1. Proposition de modifications contractuelles

1. Le Candidat souhaite que l'article 14.1 relatif à la mise à disposition des bâtiments de la chaufferie comporte une clause supplémentaire exonératoire de responsabilité correspondant à la pollution du sol et aux fondations spéciales.

Cet élément devra être, le cas échéant, précisé au cours des négociations.

2. Le Candidat souhaiterait que l'article 25 « *délais d'exécution* » comporte un alinéa qui indique les cas dans lesquels des pénalités de retard ne seront pas imputées au délégataire. Il fait référence, sans proposer une rédaction, aux retards liés aux modifications du programme de travaux pour raisons objectives, et le cas échéant, aux autorisations requises et pour causes légitimes de retard.

Ces suggestions manquent de précisions, notamment le Candidat ne définit pas ce qu'il entend par « *causes légitimes de retard* ».

Il reste qu'en tout état de cause, la difficulté à obtenir certaines autorisations administratives ne saurait constituer une cause légitime de retard dans l'exécution des travaux. Le planning contractuellement arrêté est, en effet, supposé intégrer les éventuelles difficultés d'obtention de ces autorisations. Bien plus, il convient de rappeler que dans le cadre d'une concession de service public, le concessionnaire est seul maître de l'ouvrage.

Ce point devra être abordé lors des négociations.

3. Le Candidat propose, s'agissant des travaux exécutés pour un motif de sécurité publique ou de mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et administratifs (art. 31), que lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles au GER, les dépenses qui s'y rapportent puissent ouvrir droit à révision.

A notre sens, ces travaux sont à la charge du concessionnaire et constituent son risque. Il ne paraît pas nécessaire de créer un cas de révision spécifique, ce d'autant que l'article 79 relatif à la révision des tarifs ouvre la possibilité de réviser les tarifs en cas « *d'évolution importante de la réglementation* ».

4. Le Candidat souhaite qu'à l'article 17 « Sources énergétiques », il soit fait mention du fait que la garantie du mix énergétique ne s'applique pas, lorsque le mix énergétique n'est pas assuré pour des raisons qui ne leur sont pas réellement imputables.

Cette cause exonératoire de responsabilité est trop large. Le délégataire est supposé garantir à la Collectivité le mix énergétique.

Cette proposition n'est pas acceptable.

5. L'article 23.5 du contrat prévoit que l'Autorité concédante peut demander au Concessionnaire de construire aux frais de ce dernier dans la limite de deux cent cinquante (250) mètres de longueur de réseau par an, tous prolongements de canalisations susceptibles d'atteindre dans les cinq (5) ans à dater de leur mise en service, une densité effective de distribution comparable à celle obtenue en moyenne sur le réseau.

Le Candidat propose que si la Ville fait usage de cette clause, cela emporte révision des tarifs.

Cette suggestion n'est pas acceptable en l'état. Il appartient au Candidat, s'il le juge utile, de proposer une rédaction du cas de révision qui pourrait être discutée, le cas échéant, en négociation.

Pour notre part, nous ne sommes pas favorables à l'introduction systématique de cas d'ouverture de révision des tarifs.

6. Le Candidat propose de modifier la clause de révision, il indique ainsi dans son offre :

« nous proposons, dans l'intérêt du Délégant et du Délégataire, que le tarif puisse être révisé :

- *si les quantités d'énergie et de puissances souscrites varient de plus de 10 % ;*
- *Tous les 5 ans, le tarif pourra être soumis à réexamen,*
- *si le montant des impôts et redevances à la charge du Délégataire, autres que celles dues au Délégant, varie de façon significative ».*

Il est d'ores et déjà possible d'indiquer que le troisième cas de révision mentionné par le Candidat n'est pas acceptable en l'état, dès lors que la notion « variation significative » est parfaitement subjective.

D'une manière générale, la clause de révision est une clause qui doit être discutée au cours des négociations et dont la rédaction ne doit pas permettre au concessionnaire d'obtenir une révision des tarifs de manière systématique et dans un sens qui irait à l'encontre de la logique concessive selon laquelle l'exploitation du service public délégué doit demeurer aux risques du délégataire.

Cette clause a vocation à jouer en cas de bouleversement de l'équilibre financier du contrat. Bien plus, la jurisprudence estime que l'autorité délégante commet une faute, si elle ne prend pas de décision aux fins de rétablir l'équilibre financier du contrat, laquelle peut notamment consister en une augmentation des tarifs (CAA Nancy, 11 mai 2006, *Cie des eaux et de l'ozone c/ Cne de Richardménil*, n° 04NC00571)

7. Le candidat propose que les pénalités soient libératoires et plafonnées sans pour autant préciser le plafond (article 83).

Ce point devra impérativement être vu au cours des négociations.

8. Le candidat propose que la garantie à première demande (article 81) soit constituée sur un pourcentage du CA prévisionnel annuel HT et non TTC comme prévu dans le projet de contrat.

9. A l'article 64.3 intitulé « *Garantie du Délégué vis-à-vis du taux de TVA* », il est prévu dans le projet de contrat remis dans le DCE que :

« Si le taux d'ENR devenait inférieur à 50 % du fait du Concessionnaire, celui-ci assurerait les conséquences financières d'éventuels dysfonctionnements dus à ces installations ou à son exploitation, qui ne permettraient plus d'obtenir la TVA à taux réduit ».

Le Candidat indique dans son offre : « *Nous vous proposons de prendre en charge la différence financière uniquement dans le cas où cela nous est réellement imputable* ».

Cette proposition n'est pas acceptable, le taux d'ENR doit être supérieur à 50 %. Si tel n'est pas le cas, il s'agit d'une faute contractuelle. Il n'est donc pas envisageable que l'Autorité concédante assume les conséquences financières des éventuels dysfonctionnements dus aux installations ou à son exploitation, et ce quelle que soit la personne à l'origine du dysfonctionnement, dès lors que le concessionnaire demeure responsable de l'exploitation du réseau concédé.

10. A propos du terme r24 qui est le seul terme dont le montant varie en fonction des subventions, le Candidat propose que le montant définitif du terme r24 soit calculé en fonction du montant réel des subventions obtenues, suivant le calcul précisé dans l'annexe « x » du présent contrat. L'ajustement automatique du tarif fera l'objet d'un avenant au contrat de concession. Cette annexe comportera le tableau de calcul défini au Compte d'exploitation.

Il est précisément attendu que le Candidat s'engage sur un montant de subvention ce qui permet de déterminer le montant du terme r24, et ainsi la valeur économique de l'offre proposé par COFELY.

Cette proposition n'est pas, à notre sens, acceptable.

11. Le Candidat propose, à propos du compte GER, qu'en fin de contrat si le solde est positif, il soit partagé à 50/50. Il précise de plus qu'au crédit du compte figurent les recettes réelles perçues par le délégataire et au débit les dépenses effectives liées aux travaux de renouvellement effectivement payées par le Délégataire (et non les provisions comme mentionnées).

Cette proposition n'est pas acceptable en l'état, dès lors qu'il n'est pas précisé quel sort est réservé aux provisions.

3.3.2. Questions à poser au candidat en vue des négociations

Si la ville souhaite admettre le candidat aux négociations, alors il conviendrait d'aborder les sujets suivants :

- Les caractéristiques de la société dédiée (objet, siège sociale, engagement de solidarité de la maison mère)
- Les causes exonératoires de responsabilité en ce qui concerne le terrain mis à sa disposition par la Ville (pollution, fondations spéciales, etc.)
- Le niveau de subventions attendues et le terme r24
- Les cas de révision
- Les pénalités et leur éventuel plafonnement
- Le devenir du solde du compte GER en fin de contrat
- Le fait que le Candidat doit impérativement intégrer ses propositions dans le projet de contrat, afin que les négociations puissent être efficaces.

4. Analyse de l'offre de CORIANCE

4.1. Recevabilité de l'offre

L'offre présentée par CORIANCE comprend l'ensemble des pièces et documents demandés dans le dossier de consultation.

Il est donc proposé d'admettre la recevabilité de l'offre présentée.

4.2. Forme juridique du délégataire proposée par le candidat

Le titulaire du contrat de DSP serait une société dédiée, comme demandé dans le projet de contrat. Sa dénomination sociale serait AUXEV (Auxerre Energie Verte). Elle prendra la forme d'une SAS dont le siège social sera situé à la Chaufferie Sainte Geneviève. CORIANCE en sera l'associé unique. Elle sera dotée d'un capital social de 100.000 euros. A cet égard, il convient de préciser que les associés d'une société par actions simplifiée ne supportent les pertes de ladite société qu'à concurrence de leurs apports.

Le candidat s'engage :

- à demeurer solidaire de sa filiale durant toute l'exécution du présent contrat.
- A détenir la majorité du capital et des droits de vote pendant toute la durée de la convention et à solliciter l'accord exprès et préalable de la Ville pour toute cession d'action de la société dédiée à un tiers.
- De manière irrévocable et inconditionnelle à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public.

Pour que ces engagements soient irrévocables, il conviendrait de les annexer au contrat en même temps que les statuts de ladite société dédiée à l'annexe « *garantie maison mère* ».

S'agissant des statuts, il conviendrait de revoir l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société dédiée, dès lors qu'il est indiqué qu'elle a pour objet, « *la délégation de service public sous forme de concession du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre* ». Il serait plus exact d'indiquer qu'elle a pour objet d'assurer la mission qui lui est confiée par la Ville d'Auxerre dans le cadre de la convention de délégation de service public conclu le XX.

4.3. Respect des orientations stratégiques arrêtées par la ville dans le dossier de consultation

4.3.1. Proposition de modifications contractuelles

Le candidat propose plusieurs modifications du contrat qui appellent de notre part les observations suivantes.

1. Le Candidat a présenté, comme demandé, une offre de base et une solution variante « *extension du réseau* ». Il a par ailleurs présenté une solution n° 3 « *variante obligatoire* ».

Pour les deux variantes, son offre tarifaire est substantiellement plus intéressante que celle de l'offre de base. Il précise cependant que cette offre n'est bien entendu valable qu'à la condition que l'extension du réseau permette la conclusion de polices d'abonnement supplémentaires.

Aussi, tient-il à ajouter, pour la solution n° 2, la clause suivante :

« Ce programme de travaux ne sera engagé qu'après signature de l'ensemble des polices d'abonnement suivantes :

- *Hôpital d'Auxerre : 565 éq.log. ; 8.300 MWh/an*
- *Complexe sportif Hauts d'Auxerre : 92 éq.log., 785 MWh/an*
- *Maison de Quartier Ste Geneviève : 7 éq.log., 56 MWh/an*
- *Gymnase Boussicats : 18 éq.log., 150 MWh/an*
- *Gymnase Bienvenu Martin : 12 éq.log., 97 MWh/an*
- *Lycée Fourier, 176 éq.log., 1.500 MWh/an*
- *Résidence Les Rosoirs 1*
- *Résidence les Rosoirs 2*

A défaut de signature desdites polices dans les conditions susvisées dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais, aux fins d'adapter le programme de travaux, et/ou définir les nouveaux tarifs de base dans le cadre d'un avenant au contrat ».

Cette rédaction n'est pas acceptable. La solution n° 2 a précisément pour objet d'étendre le réseau. Il ne peut conditionner la réalisation de cette solution à la conclusion de polices d'abonnement et indiquer que si le programme de travaux n'est finalement pas réalisé, les tarifs devront être révisés.

Dans cette hypothèse, l'avenant qui devrait être conclu modifierait de manière substantielle certains des éléments essentiels du contrat (programme des travaux, tarifs, et donc risque) très peu de temps après la conclusion du contrat.

Or, la Cour administrative d'appel de Paris a sanctionné, eu égard notamment au faible de laps de temps qui séparait la conclusion de l'avenant et de celle du contrat, ledit avenant qui, par les modifications qu'il opérait, modifiait de manière substantielle des éléments essentiels de la délégation (CAA Paris, 17 avr. 2007, *Sté Keolis*, n° 06PA02278).

Pour cette raison, la proposition du Candidat n'est pas, à notre sens, en l'état, acceptable.

2. Le Candidat propose un cas supplémentaire de révision : il s'agit de l'hypothèse dans laquelle le Concessionnaire est contraint d'engager des dépenses pour réaliser des travaux qui sont exécutés pour un motif de sécurité publique ou de mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et administratifs.

Cette hypothèse ne saurait à notre sens constituer un cas de révision, dans la mesure où il s'agit typiquement du risque que doit assumer un Concessionnaire.

3. Le Candidat souhaite insérer une phrase dans la clause relative aux polices d'abonnement :

« Dans le cas où la demande est effectuée par un gestionnaire, le Concessionnaire peut demander au propriétaire de cosigner la police d'abonnement, notamment pour lui garantir la durée minimale de souscription prévue à l'article 42 (régime des abonnements) ».

Nous supposons que le Candidat a souhaité un tel ajout pour prévenir le cas dans lequel le gestionnaire ferait faillite. Le fait de prévoir une police d'abonnement tripartite aurait pour effet de maintenir la police d'abonnement, malgré la liquidation du gestionnaire, en raison de la subsistance du lien de droit entre le propriétaire et le concessionnaire.

Toutefois en pratique, les syndicats de copropriété n'ont pas toujours la possibilité de conclure ce type de police, car ils ont transféré leur compétence pour appeler les charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire à des organismes extérieurs.

Cette suggestion n'est néanmoins pas inintéressante et mériterait d'être abordée au cours des négociations.

4. Le Candidat entend indiquer que la chaleur n'est livrée que pendant la période de chauffage, ce qui signifie que durant la période estivale, la fourniture d'énergie pour la seule fourniture d'ECS n'est pas assurée.

La fourniture d'ECS n'est, en effet, pas assurée actuellement durant la période estivale. La question qui se pose est donc celle de savoir si la Ville entend maintenir un tel dispositif.

5. Il entend également préciser que les travaux d'entretien courant ainsi que les travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension *« n'ouvrent pas droit à pénalités au bénéfice des abonnés concernés ».*

Il nous semble que cela va de soi. Aussi, serait-il opportun de se faire confirmer par le Candidat les raisons pour lesquels il souhaite cette insertion.

6. Le Candidat souhaite préciser :

« Toute embauche d'un salarié dédié aux besoins du présent contrat effectuée par le Concessionnaire dans l'année qui précède l'expiration du présent contrat, et dont le terme excède la durée de la concession, est soumise à l'accord de l'Autorité Concédante »

Il nous paraît juridiquement plus pertinent d'indiquer que cette approbation concerne tous les salariés que l'Autorité concédante sera tenue de « reprendre » à l'issue du contrat.

7. Le Candidat propose que la redevance d'occupation du domaine public soit calculée comme suit : 4 € H.T. / ml de tranchée de réseau primaire.

Il pourrait être envisagé d'asseoir également le montant de la redevance sur le chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire l'année n-1.

Il y a une incohérence entre cette proposition et l'alinéa suivant dans lequel le Candidat indique que « [[]a redevance due au titre de l'exercice est calculée en fin d'exercice, avec le chiffre d'affaires de l'exercice et les derniers indices ou index connus au 31 décembre. Elle est versée dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice, soit pour le 31 mars au plus tard. Ce versement est accompagné d'un bordereau de calcul de la redevance ».

De surcroît, par cette proposition, le Candidat supprime le système de recouvrement prévu dans le projet de contrat, à savoir l'émission d'un titre de recettes, ce qui permet à la personne publique d'arrêter le montant de la redevance.

Le candidat propose que la redevance d'occupation du domaine public soit de 2% du chiffres d'affaires prévisionnel H.T. tel qu'indiqué en annexe du contrat.

Proposer de baser la redevance sur le chiffre d'affaires est satisfaisant mais seulement s'il correspond au chiffre réel dans la mesure où les comptes prévisionnels ne permettent pas de refléter les avantages réellement obtenus par l'occupant de son occupation.

Il pourrait être envisagé de l'asseoir également sur la valeur locative du terrain mis à disposition.

8. Coriance a apporté des précisions sur le terme R1 aux articles 64.1.1 et 64.2 pour tenir compte de l'utilisation de l'énergie fioul en appoint et secours du réseau.

Le Candidat n'a, en revanche, pas identifié à ce stade une valeur de ristourne pertinente pour la mise à disposition par certains abonnés de moyens de production en appoint/secours. Si cette hypothèse n'a pas lieu d'être dans le cas de l'offre de base (solution n°1), il conviendra, pour ce qui concerne les variantes, d'analyser la situation de chaque abonné, au cas par cas, dans le cadre d'une convention spécifique négociée entre le Concessionnaire et l'abonné. Le Candidat entend, à cet égard, insister sur le fait que les abonnés concernés bénéficieront déjà de l'entretien de leur matériel de la part du Concessionnaire et ce, à titre gracieux et qu'ils pourront retrouver des installations en bon état de fonctionnement au terme de leur abonnement.

9. Coriance entend attirer l'attention de la Collectivité sur le fait que le site de la chaufferie Sainte Geneviève est passé au régime « ICPE 2910 Déclaration » en fin d'année 2012 et n'est plus soumis aux quotas de CO2 depuis le 1er janvier 2013 (PNAQ 3) :

« La rédaction de l'article telle que proposée n'est donc plus adaptée. Pour notre part, nous proposons d'organiser un suivi mensuel des émissions de gaz à effet de serre, suivant modèle joint à l'offre. Une synthèse de ce suivi sera jointe au compte rendu annuel au Délégué ».

L'article 70 pourrait être intitulé « Suivi des émissions de gaz à effet de serre » et être rédigé comme suit :

« Le Concessionnaire s'engage à assurer un suivi mensuel des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O, NOx et SO2).

Les consommations de gaz naturel renseignées seront issues des quantités facturées par le fournisseur de gaz ; les consommations de fioul domestique seront calculées par la méthode de variation des stocks.

Le Concessionnaire s'engage également à transmettre à l'Autorité Concédante une synthèse annuelle portant sur les émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O, NOx et SO2) lors de la remise des documents prévus aux articles 72 à 75 du présent contrat ».

Cette proposition est intéressante, dans la mesure où le candidat s'impose un suivi non obligatoire.

10. S'agissant du contrôle opéré par l'Autorité concédante sur la délégation, il est prévu la tenue d'un certain nombre de réunions à l'article 72.

Notamment, il est envisagé une réunion annuelle de présentation du rapport annuel. Le Candidat ne souhaite pas que l'organisation de cette réunion soit à sa charge, en raison de la difficulté de trouver des dates qui sont susceptibles de convenir à l'ensemble des participants. Le Candidat se dit, en revanche, prêt à s'engager sur sa participation à ladite réunion.

S'agissant de l'organisation d'une des réunions prévues « hors réunion annuelle de présentation du rapport annuel », Coriance ne souhaite pas que, d'une manière générale, leur non tenue puisse donner lieu à sanction, telle que définie à l'article 83.3 dans la mesure où l'organisation de ces réunions ne relèvent pas des obligations prévues par les articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales et qu'on ne peut laisser à la charge du Concessionnaire les contraintes d'agendas de la Collectivité.

Cet élément ne soulève pas de difficulté juridique. C'est à la Ville de déterminer si elle souhaite ou non faire évoluer le contrat dans le sens demandé par le Candidat.

11. S'agissant du compte-rendu technique prévu à l'article 75 du contrat, le Candidat souhaite augmenter le seuil de 20.000 à 30.000 euros, le montant des contrats pour lesquels il devient nécessaire de réaliser une note spécifique de présentation à insérer dans le compte-rendu technique.

Le Candidat souhaite également préciser que seront communiquées dans le compte-rendu technique : *« les copies des conventions d'assistance internes signées par la société dédiée avec le groupe et leurs avenants »*

12. Le Candidat ne souhaite pas que la non communication des bilans et comptes de résultats dans le rapport annuel puisse être sanctionnée dans l'hypothèse où ces comptes n'ont pas pu être approuvés par l'assemblée générale à la date de remise du rapport annuel.

Il faudra, au cours des négociations, que le Candidat explique comment il est possible que la société dédiée ne parvienne pas à approuver pour le 1^{er} juin ses bilans et compte de résultats. Les sociétés qui ne comptent qu'un unique actionnaire ne peuvent arguer des lourdeurs administratives inhérentes à la tenue d'une assemblée générale.

Aussi, cette proposition n'est pas, à notre sens, acceptable.

13. A l'article 78, le Candidat propose que, plutôt que de rédiger un rapport annuel à l'attention des abonnés, il met en place une communication sécurisée via le site internet à créer.

A notre sens, la forme (électronique ou papier) importe peu, pourvu qu'un rapport soit effectivement à disposition des abonnés chaque année. Il est donc nécessaire de garantir un accès papier pour les usagers qui ne bénéficient pas d'un accès informatique. Cet élément devra être précisé également dans le règlement de services et/ou dans les polices d'abonnement.

14. Le Candidat a partiellement ré-écrit la clause tarifaire :

« - lorsque, par le jeu successif des indexations, le prix unitaire R 2 varie d'au moins vingt pour cent (20%) de plus de trente pour cent (30%) par rapport au prix fixé lors du contrat initial ou de la précédente révision ;

(...)

- si les quantités d'énergie calorifique importées et exportées ont varié de plus ou moins vingt pour cent (20 %) de l'énergie totale vendue par le Concessionnaire lors de la négociation précédente ou lors de la mise en service du réseau ;

(...)

- si l'ensemble des quantités de chaleur consommées annuellement a varié de plus ou moins dix pour cent (10 %) de vingt-cinq pour cent (25%), par rapport à celles prévues dans le contrat initial ou lors de la précédente révision ;

- en cas d'évolution importante de la réglementation ou de la fiscalité ayant pour effet de remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;

(...)

- d'un commun accord entre les parties à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles».

Les suggestions proposées sont acceptables sur le principe. Le quantum pourrait être revu au cours des négociations.

15. Le Candidat a arrêté le montant de la garantie à première demande à 3 % du montant du chiffre d'affaires prévisionnel annuel hors taxe pour la première année d'exploitation.

16. S'agissant des sanctions pécuniaires prévues à l'article 83 :

Corlance souhaite ajouter au 1er alinéa de l'article 83 prévoyant d'une manière générale que les pénalités soient applicables « *après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal restée sans réponse pendant une durée de quinze jours à compter de sa réception* ».

Cette proposition est acceptable sur le principe. Il nous semble toutefois que dans certains cas, les pénalités doivent pouvoir être appliqués sans mise en demeure préalable.

Le Candidat estime, par ailleurs, que certains des cas d'ouverture aux pénalités sont trop larges. Par exemple, il considère que c'est le cas du « *non-respect des consignes environnementales* ». Ainsi certaines hypothèses peuvent entrer dans deux cas d'ouvertures différents comme « *contravention à toutes autres dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur* ».

Le candidat souhaiterait en outre que les pénalités soient plafonnées à 3% du montant de la redevance annuelle R2. Si un plafond doit être prévu, il nous semble que ce plafond doit être plus important, sinon, il risquerait de ne pas être dissuasif.

Coriance indique par ailleurs ne pas accepter la clause sur les pénalités qui sont dues en cas de non production ou de production tardive ou incomplète de documents.

Le Candidat souhaiterait que seule la non-production du rapport annuel soit sanctionnée au motif que le code général des collectivités territoriales ne viserait que ce rapport.

Cette suggestion n'est pas acceptable, l'Autorité concédante dispose d'un droit de contrôle sur le service délégué qu'elle est libre d'aménager contractuellement.

En agissant de la sorte, Coriance tente manifestement de restreindre la possibilité pour l'Autorité concédante de contrôler la gestion du service délégué.

Il souhaite plus globalement que l'ensemble de cette clause soit retravaillé, car elle juge les cas d'ouverture trop larges. Elle souhaiterait que ces cas d'ouverture soient limitativement énumérés et le montant de la pénalité contractuellement prédéterminé et non assis, comme c'est le cas dans le projet de contrat que la Ville a soumis, sur le R2.

Manifestement, la clause relative aux sanctions pécuniaire (article 83) devra être re-discutée avec le Candidat.

17. Le Candidat limite, à l'article 88.2 du contrat, le droit d'information de la Ville d'Auxerre en modifiant cette clause de la manière suivante :

« Toute modification dans les statuts du Concessionnaire ~~et, le cas échéant, dans portant sur le montant et/ou la composition du capital social de la société dédiée à cette concession (...)~~».

Manifestement, le Candidat a une difficulté avec le droit de contrôle et d'information dont dispose l'Autorité concédante sur la délégation.

Cette modification n'est pas, à notre sens, acceptable ; la Ville nous paraît fondée à être informée de toutes modifications impactant la société dédiée.

18. Le Candidat propose la modification de la clause de résiliation anticipée (article 92) dans le sens suivant :

« Le Concessionnaire peut alors prétendre à une indemnité calculée en tenant compte notamment :

- *de la valeur non amortie des ouvrages financés en fonds propres,*
- *de la valeur du capital restant dû relatif aux ouvrages financés par emprunt ainsi que du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de financement (sauf succession, le cas échéant, de l'Autorité délégante ou d'un*

nouvel exploitant, dans les contrats de prêt, de location financière ou de crédit-bail),

- *des frais liés à la rupture des contrats de travail consécutivement à la résiliation unilatérale sauf reprise du personnel du Délégitaire par l'Autorité délégante ou le nouvel exploitant,*
- *des indemnités dues, pour la rupture des contrats avec les fournisseurs et prestataires,*
- *de la valeur de rachat des stocks et approvisionnements, le jour du rachat, nécessaires à la marche de l'exploitation,*
- *de la totalité des pertes des marges prévisionnelles sur la période contractuelle restant à courir,*
- *du préjudice éventuel pour dommages commerciaux.*

Les indemnités sont fixées à l'amiable et à défaut à dire d'expert de manière à ce qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

En cas d'expertise, l'expert sera désigné d'un commun accord entre les

Parties ou à défaut par le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité et les frais d'expertise seront supportés par moitié entre les Parties.

En cas d'accord des Parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera réglée au Délégitaire dans un délai de 4 mois à partir de la prise d'effet du rachat.

Tout retard dans le versement de cette somme donnera lieu à des intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal majoré de 2 points. »

Cette rédaction n'est pas acceptable en l'état. Il n'est d'abord pas acceptable que l'Autorité délégante ait à indemniser le délégataire du préjudice éventuel pour dommages commerciaux alors même qu'un tel préjudice n'existe pas lorsque la résiliation est prononcée pour motif d'intérêt général.

Ensuite, le conseil d'Etat juge que « *la résiliation anticipée d'une concession pour motif d'intérêt général ouvre droit en principe à indemnisation de la valeur non amortie des investissements* » (CE, Ass., 21 décembre 2012, *Commune de Douai*, n° 344788). Dans son important avis de 2005, le Conseil d'Etat a précisé ce qu'il fallait entendre par « *valeur non amortie des investissements* » : « *Dans ce cas, et sauf faute de l'autorité délégante ou stipulation contraire de la convention, l'indemnisation du délégataire par le délégant en fin de délégation ne peut couvrir que le coût des investissements non amortis évalués à leur valeur nette comptable, sous réserve qu'il ne soit pas supérieur à leur valeur réelle* » (Avis, section des travaux publics, 9 avril 2005, n° 371234).

Si une indemnisation supérieure est prévue au contrat, le Rapporteur Public, Bertrand Dacosta, dans ses conclusions rendue sous l'arrêt « *Commune de Douai* » indique que celle-ci ne serait pas appliquée compte tenu du principe jurisprudentiel récemment dégagé, selon lequel l'indemnité de résiliation doit être proportionnée au préjudice subi (CE, 4 mai 2011, *Chambre de commerce et d'Industrie de Nîmes, Uzès, Bagnols, Le Vigan*, n° 334280).

Il nous semble préférable de se limiter à indiquer qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le concessionnaire sera indemnisé de la valeur nette comptable des ouvrages réalisés.

Aussi, de ce point de vue également, la proposition du candidat n'est pas acceptable.

4.3.2. Questions à poser au candidat en vue des négociations

Si la ville souhaite admettre le candidat aux négociations, alors il conviendrait d'aborder les sujets suivants :

- Les cas de révision
- La solution n° 2 tel qu'il l'a conçu (garantie de la conclusion de polices d'abonnement, ou à défaut, garantie que le tarif sera révisé)
- Les pénalités (montant, modalité d'application et manquement contractuel sanctionné)
- L'ensemble des clauses relatives au contrôle exercé par l'autorité délégante sur la délégation (contenu du rapport annuel, organisation et fréquence des réunions)
- Les conséquences indemnitaires en cas de résiliation anticipée du contrat

5. Analyse de l'offre de DALKIA France

5.1. Recevabilité de l'offre

L'offre présentée par DALKIA France comprend l'ensemble des pièces et documents demandés dans le dossier de consultation.

Il est donc proposé d'admettre la recevabilité de l'offre présentée.

5.2. Forme juridique du délégataire proposée par le candidat

Comme demandé dans le contrat, DALKIA France envisage la constitution d'une société dédiée, pour laquelle elle joint des projets de statuts. Il s'agirait d'une société par actions simplifiée qui aurait pour associé unique DALKIA France et dont l'objet serait exclusivement d'assurer la mission qui lui est confiée par la Ville d'Auxerre.

Son siège social serait bien établi à Auxerre. Son capital social serait de 37.000 euros, ce qui est substantiellement plus faible que ce que proposent les autres candidats. Or, il convient de préciser que les associés d'une société par actions simplifiée ne supportent les pertes de ladite société qu'à concurrence de leurs apports. Cet inconvénient justifie le fait qu'il est demandé une garantie maison mère aux candidats.

Toutefois, il convient de relever qu'à l'article 6 relatifs aux apports, un autre actionnaire est mentionné. Il s'agit de la société CADRAZUR. DALKIA France ne serait donc pas l'actionnaire unique !

Ce point constitue une difficulté qu'il conviendra impérativement d'éclaircir au cours des négociations.

DALKIA France souhaiterait qu'il lui soit laissé un délai de six mois pour constituer la société dédiée, au lieu de trois en raison des délais nécessaires pour permettre la constitution d'une société.

Elle souhaite supprimer l'obligation qui lui est faite d'annexer le PV du conseil d'administration actant de la constitution d'une garantie maison mère pour en faire une

simple faculté, au motif que le gérant de DALKIA France a, dans ses pouvoirs, la faculté de fournir des garanties selon une limite fixée.

Il appartient au Candidat de le démontrer.

5.3. Respect des orientations stratégiques arrêtées par la ville dans le dossier de consultation

5.3.1. Proposition de modifications contractuelles

1. Comme CORIANCE, le Candidat entend conditionner la réalisation des travaux et investissements nécessaires au développement du réseau à la conclusion préalable d'un nombre « suffisant » de polices d'abonnement.

Cette expression manque de précision.

Le Candidat justifie sa démarche en ces termes :

« Compte tenu de l'existence de plusieurs solutions, il conviendra, en fonction du volume de développement retenu, de préciser les conditions de réalisation des travaux d'extension. Un seuil (à convenir lors des auditions) pourrait ainsi permettre de déterminer les conditions successives de déclenchement des travaux ».

Cet élément devra être précisé lors des négociations.

2. Le contrat de délégation ayant une durée de 24 ans, le Candidat propose que la police puisse avoir une durée de 12 ans renouvelable une fois, dès lors que pour les abonnés non professionnels, cette reconduction ne pourra pas être tacite mais expresse.

Cette suggestion n'est pas acceptable au regard du droit de la consommation. La durée des polices d'abonnement est déjà longue, puisqu'elle est de douze ans et qu'il n'est pas rare qu'elle soit de six ans. C'est la raison pour laquelle, pour compenser cette longue durée, les polices d'abonnement n'étaient renouvelables que sur des périodes de six ans.

Le Candidat propose, en outre, que les abonnés ne puissent pas sortir à tout moment avec un préavis de 3 mois (sinon cela réduit très sensiblement l'engagement sur la durée de la police), seulement en cas de faute grave du concessionnaire et avec un préavis de 6 mois.

Cette proposition n'est pas acceptable, dès lors qu'elle a pour conséquence de réduire de manière significative le risque supporté par le concessionnaire.

En outre, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat applique le droit des clauses abusives aux contrats conclus entre les services publics industriels et commerciaux et leurs usagers (CE, sect., 11 juillet 2001, *société des Eaux du Nord*, req. n°221 458, BJC n°19, p 519).

En effet, s'agissant des contrats de distribution d'eau (service public industriel et commercial), la Commission des Clauses Abusives a formulé la recommandation (n°85-01) suivante :

« tout abonné doit connaître, avant sa mise en application, toute modification ultérieure du règlement de service ; ... il est abusif de le faire souscrire d'avance à toute modification ultérieure du règlement du service, l'abonné devant conserver la faculté de demander éventuellement à cette occasion la résiliation de son abonnement ».

La solution retenue par la Commission des Clauses Abusives pour les contrats de fourniture d'eau pourrait être transposée en l'espèce dans la mesure où la police d'abonnement ne prévoit aucune possibilité de sortie anticipée alors que la durée de l'abonnement est rigoureusement identique à celle de la convention de délégation.

Pour ces deux raisons, cette proposition ne peut être acceptée.

3. En ce qui concerne les droits de raccordement prévus à l'article 59.3 du contrat, le Candidat propose que le coût du raccordement soit calculé non en €/kW souscrit, mais en appliquant le bordereau de prix prévu à l'article 61. Il s'agit de faire supporter aux abonnés le coût des travaux supporté par le concessionnaire pour les raccorder au réseau.

4. Le Candidat suggère d'ajouter un alinéa à l'article 71 « *dispositions fiscales* ».

Il souhaiterait que soit précisé :

« tout nouvel Impôt taxes redevance intervenant postérieurement à la signature du contrat puisse être répercuté à l'euro l'euro dans le tarif ».

Cette proposition n'est, en aucune manière, acceptable. Elle a pour effet de faire supporter la totalité du risque fiscal sur les usagers.

L'hypothèse envisagée pourrait seulement, et sous réserve que cela puisse modifier significativement l'équilibre financier de la concession, constituer un cas d'ouverture à la révision des tarifs.

5. S'agissant des pénalités prévues à l'article 83 du contrat, le Candidat précise d'abord dans son offre qu'il souhaite, qu'avant application des pénalités, il soit préalablement laissé au concessionnaire la possibilité de s'expliquer.

Cette suggestion est pour le moins floue. Que doit-on entendre par « *s'expliquer* » ?

En tout état de cause, cette proposition nous paraît devoir être écartée, dès lors que, par principe, les pénalités constituent une sanction automatique qui survient dès constatation du manquement contractuel et ce, quelle que soit la cause de ce manquement.

Il souhaite également que les pénalités ne puissent s'appliquer si le manquement provient du fait d'un tiers.

A nouveau, une telle rédaction n'est pas satisfaisante, car trop général. Dans certains cas, le fait d'une tiers peut être exonératoire, mais dans d'autres cas, le concessionnaire doit être considéré comme responsable.

Enfin, le Candidat propose que les pénalités soient plafonnées à hauteur de 10% du montant annuel R1 et R2 hors R4.

Cette proposition devra être discutée au cours des négociations.

6. S'agissant de la clause de résiliation anticipée, il est prévu que le concessionnaire puisse prétendre à une indemnité calculée comme suit :

(...)

« *une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur la durée restant à courir* ».

Le candidat souhaite supprimer le terme « *raisonnable* ».

Cette propositions n'est pas admissible, dès lors qu'il n'est précisément pas envisageable d'indemniser le délégataire de la totalité de ses bénéfices prévisionnels. Cette proposition va à l'encontre du principe jurisprudentiel selon lequel les indemnités de résiliation ne doivent pas être manifestement disproportionnées au regard du préjudice subi par le concessionnaire (CE, 4 mai 2011, *CCI de Nîmes, Uzes, Bagnols, Le Vigan*, n° 334280).

5.3.2. Questions à poser au candidat en vue des négociations

Si la ville souhaite admettre le candidat aux négociations, alors il conviendrait d'aborder les sujets suivants :

- La question de l'actionariat de la société dédiée (présence de CADRAZUR au capital social)
- La durée des polices d'abonnement et la question de leur reconduction
- Les pénalités et leur éventuel plafonnement
- Les conséquences indemnitaires en cas de résiliation du contrat

Ville d'Auxerre



Hôtel de Ville

14, Place de l'Hôtel de ville – BP 70059

89 012 Auxerre

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
DE LA VILLE D'AUXERRE**

ANALYSE DES OFFRES

RAPPORT

Juin 2013



1. Présentation générale de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Le conseil municipal de la Ville d'AUXERRE a approuvé le 20 décembre 2013 le principe de recours à la Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier Sainte Geneviève.

La présente consultation a pour objet de confier à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public de type concessif, la modernisation, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur, ainsi que la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique pour une durée de 24 ans.

1.2. Présentation générale de l'opération

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville d'Auxerre souhaite mettre en œuvre des énergies renouvelables sur son territoire et développer en particulier la filière bois-énergie.

Dans ce contexte, la Ville d'Auxerre a engagé la réalisation d'une étude de faisabilité (de type schéma directeur) sur le devenir du réseau de chaleur au niveau du Quartier Sainte Geneviève, situé en périphérie Ouest de la Ville. L'objectif principal de cette étude d'opportunité énergétique a été de déterminer la meilleure solution environnementale, technique et économique pour le devenir du réseau de chaleur d'une part dans les limites géographiques actuelles, et d'autre part sur un périmètre plus étendu.

La Ville d'Auxerre a décidé, suite à la réalisation de l'étude de faisabilité, d'engager la modernisation de son réseau de chaleur par la mise en place d'une production centralisée, dont 80 à 90 % de la production est réalisée à partir de la biomasse, en substitution des énergies fossiles actuellement utilisées.

Ce réseau de chaleur bois-énergies permettra de desservir à minima l'ensemble des abonnés existants du quartier Sainte Geneviève mais également tout abonné potentiel situé à proximité du réseau de chaleur et permettant ainsi son développement.

1.3. Objectifs de la Ville et mission du délégataire

Le délégataire doit mettre en œuvre les moyens techniques, financiers et organisationnels permettant de répondre aux objectifs suivants de la ville d'Auxerre :

- ✓ Moderniser le réseau de chaleur existant sur la ville d'Auxerre en un réseau de chaleur « vertueux » ;
- ✓ Mettre en œuvre une chaufferie biomasse alimentée avec du bois issu de forêts gérées durablement ;
- ✓ Développer et valoriser la filière bois locale ;
- ✓ Diminution de la facture énergétique ;
- ✓ Réduction de la sensibilité de l'évolution des prix vis-à-vis des énergies fossiles ;
- ✓ Amélioration de l'impact environnemental en réduisant les rejets de gaz à effet de serre ;
- ✓ Développement du périmètre actuel du réseau de chaleur afin d'optimiser sa rentabilité.

La solution énergétique retenue pour le réseau de chauffage urbain du quartier Sainte Geneviève devra présenter une « étiquette environnementale » exemplaire pour les usagers du réseau et un coût de la chaleur compétitif.

Le délégataire est rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation. Les éventuelles pertes qu'engendrerait l'exécution de la délégation de service public seront entièrement supportées par le délégataire. Il appartient aux candidats à la concession d'évaluer (en leur qualité de professionnel du secteur du chauffage urbain), sur toute la durée de la concession, les charges d'exploitation leur permettant d'exécuter leurs obligations contractuelles et les recettes attendues au regard des caractéristiques du réseau.

La volonté de la Ville d'Auxerre est de garantir aux usagers un coût de l'énergie compétitif au regard des moyens de production alternatifs, tout en réalisant les travaux prévus dans le cadre de la concession et ceux nécessaires à la continuité du service.

Dans cette perspective, la Ville d'Auxerre attend du futur délégataire qui sera chargé de l'exploitation et de la gestion du service qu'il effectue tous les travaux nécessaires à la poursuite du service dans le cadre d'un engagement sur le coût de la chaleur.

1.4. Rappel de la procédure

Un Avis d'Appel Public à Candidatures (A.A.P.C.) a été adressé aux journaux et publications suivants :

- ✓ Le 30 janvier 2013 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) sous la référence 13-15066 ;
- ✓ Le 30 janvier 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ;
- ✓ Le 1^{er} février 2013, date de parution dans la revue « Le Moniteur » sous la référence n°5697 ;
- ✓ Le 25 janvier 2013 sur la plate forme E-Bourgogne sous la référence VA-752.

Les date et heure limite de remise des candidatures ont été fixées au 6 mars 2013 à 12h00.

Quatre candidats ont déposé un dossier de candidature avant les date et heure limites de réception des candidatures. Il s'agit des opérateurs suivants :

- COFELY Réseaux GDF SUEZ ;
- CORIANCE SAS ;
- DALKIA France ;
- SAGE SERVICES ENERGIE.

L'analyse des candidatures a été effectuée selon les critères suivants énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et conformément à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales :

- les garanties professionnelles et financières ;
- le respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail ;
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de sa séance du 22 mars 2013, la Commission de délégation de service public a jugé la candidature de SAGE SERVICE ENERGIE irrecevable et a décidé d'inviter chacun des 3 autres candidats à remettre une offre, à savoir COFELY, CORIANCE et DALKIA.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé par la Ville d'Auxerre aux trois candidats le 29/03/2013.

Les date et heure limite de remise des offres, fixées initialement au vendredi 31 Mai 2013 à 12h00, ont été reportées au mercredi 12 Juin 2013 à 12h00.

Lors de sa séance du vendredi 14 Juin 2013, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres. Les trois candidats ont bien déposé une offre dans le délai imparti ; il s'agit des sociétés COFELY, CORIANCE et DALKIA.

2. Critères de jugement des offres

En vertu de l'article 3.4 du règlement de la consultation, les offres sont analysées sur la base des critères ci-dessous exposés, sans pondération et sans ordre hiérarchique.

Les candidats ont produit un dossier complet par solution énergétique proposée pour une durée de 24 ans. Les 3 candidats ont remis une proposition sur les deux solutions obligatoires : la solution n°1 de base et la solution n°2 d'extension du réseau.

Les candidats CORIANCE et DALKIA ont remis en complément une troisième proposition sur un périmètre d'extension du réseau plus important dans le cadre d'une variante libre, autorisée dans le règlement de la consultation.

Critère 1 : Valeur économique et financière de l'offre du candidat, appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- Niveau des tarifs proposés R1 et R2 du service au regard de l'équilibre économique de la délégation (coût final à l'abonné et coûts de raccordement) ;
- Formules de révision des tarifs R1 et R2 ;
- Comptes de Gros Entretien et de Renouvellement ;
- Comptes de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- Modalités de répartitions des gains liés à la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- Evaluation des travaux et de leur financement ;
- Equilibre, transparence et cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre du candidat, appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- solutions techniques proposées pour la production d'énergie et sa distribution, les performances en termes d'énergies et d'environnement, ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur sur le long terme ;
- qualité et intégration architecturales des bâtiments, prise en compte des nuisances sonores et visuelles ;
- qualité et pérennité de l'approvisionnement en biomasse. Respect des prescriptions de l'ADEME concernant le plan d'approvisionnement (bois issu de forêts gérées durablement, réduction de la distance de transport, modes de transport, ...) ;
- Programme, planning et phasage de réalisation des travaux ;
- qualité de l'organisation et adéquation des moyens humains et des moyens matériels affectés à la délégation de service public (personnel, organisation, service d'astreinte, ...) ;
- modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation (programme prévisionnel de GER) ;
- politique commerciale de développement du réseau, les relations avec les abonnés et la Ville d'Auxerre.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec un (ou plusieurs) candidat(s) ayant présenté une offre et choisira en application des critères susvisés, au terme de ces discussions, le candidat qu'elle proposera au Conseil Municipal.

3. Analyse des offres

3.1. Analyse de la valeur technique et environnementale des offres

L'analyse de la valeur technique et environnementale des offres des candidats est menée au regard des critères établis dans le règlement de consultation.

3.1.1. Solutions techniques proposées – performances énergétiques et environnementales

a) COFELY – Solution n°1 de base

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par COFELY comprend :

- La démolition de la maternelle RODIN à compter du 1^{er} janvier 2015,
- La création d'une chaufferie biomasse en lieu et place de la maternelle Rodin (1 chaudière de 3,5 MW),
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 2 chaudières GAZ de 3,5 MW unitaire),
- L'abandon complet des installations de cogénération existantes,
- La réalisation d'une liaison hydraulique enterrée entre les chaufferies bois et gaz d'environ 300 m en DN 200.

Bilan énergétique et taux de couverture :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit pour 2 400 DJU:

- un niveau de consommations énergétiques annuel de **11 915 MWh** livrées en sous-stations :
 - 11 740 MWh pour le chauffage, soit 98,5% des besoins totaux ;
 - 175 MWh pour l'ECS, soit 1,5% des besoins totaux.
- une puissance appelée par -10 °C extérieur de **7 MW** en sortie chaufferie.

Au vu des très faibles besoins ECS, le choix des puissances bois et gaz a été choisi par le candidat de façon à assurer le principe de fonctionnement suivant :

- en saison de chauffe : la chaudière bois fonctionne en base et les chaudières gaz en appoint,
- en dehors de la saison de chauffe : la totalité des besoins est assurée par les chaudières gaz,
- en cas d'arrêt de la chaudière bois, le secours total est assuré par les 2 chaudières gaz.

Les consommations sont réparties de la façon suivante :

Référence abonné	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance souscrite
	CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	kW
	MWh	MWh	MWh	
1			1357	
2			832	
3			715	
4			757	
5			331	
6			1143	
7			2051	
8			1200	
9			498	
10			646	
11			414	
12			414	
13			240	
14			1317	
TOTAL			11 915	6 949

Le taux de couverture ENR sur lequel s'engage le candidat est de **86,4 %** à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le principe de fonctionnement du réseau envisagé par le candidat serait donc le suivant

- **Phase 1** (de janvier 2014 à décembre 2015) : le réseau fonctionnera à 100 % au gaz naturel. Les années 2014 et 2015 servant à réaliser les travaux de démolition de la maternelle RODIN (à partir du 01/01/2015), de création de la chaufferie biomasse et de modernisation de la chaufferie gaz existante.
Le taux de couverture ENR serait donc de 0% sur cette période.
- **Phase 2** (de janvier 2016 à décembre 2036) : les besoins du réseau seront alimentés à 86,4 % par la biomasse et à 13,6 % par le gaz.

Réseau de distribution et sous stations :

Dans chacune des sous-stations existante, le candidat prévoit dans son offre la séparation hydraulique primaire / secondaire. Cependant, il précise que l'amenée d'eau froide pour chaque réseau secondaire n'est pas prévue.

Le renouvellement de 340 ml du réseau existant est prévu par COFELY dans le cadre des travaux de premiers établissements; cela représente environ 21 % du réseau existant.

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Un descriptif technique précis et détaillé des équipements de production et de distribution de chaleur est fourni dans l'offre du candidat :

- La chaudière bois est équipée d'un foyer à grilles mobiles.
- Pour chaque générateur bois, COFELY prévoit un système dédié de filtration des poussières :
 - par dépoussiéreur Multicyclone calorifugé,
 - et par filtre à manches.

- Le filtre à manches assure la captation des poussières les plus fines. Il est installé en aval du dépoussiéreur multicyclones.
- L'ensemble de filtration complet est composé des éléments suivants :
 - un filtre pré-assemblé avec décolmatage automatique par air comprimé,
 - un dispositif de by-pass du filtre avec registres d'isolement en entrée et en sortie du filtre (commande pneumatique),
 - un châssis support pour accès aux équipements,
 - une isolation thermique pour les surfaces extérieures du filtre, la trémie de récupération des poussières, le conduit by-pass,
 - des Big-bag d'une capacité de 1 000 l pour recueillir les fines captées par les filtres à manches.
- COFELY s'engage à ne pas dépasser les niveaux de rejets suivants :
 - Pour les chaudières bois (valeurs données à 6 % d'O₂ sur le volume)

Rejets bois (Nm ³)		
Dioxyde soufre	SO ₂	200 mg/Nm ³
Oxydes d'azotes	Nox	250 mg/Nm ³
Poussières		15 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone	CO	150 mg/Nm ³

- Pour les chaudières gaz (valeurs données à 3 % d'O₂ sur le volume)

Rejets gaz (Nm ³)		
Dioxyde soufre	SO ₂	35 mg/Nm ³
Oxydes d'azotes	Nox	150 mg/Nm ³
Poussières		5 mg/Nm ³

Ces engagements sont performants et dépassent les exigences du projet de modification de l'arrêté du 25/07/1997 connu en mai 2013 et applicable au 01/01/2016 :

Chaudière bois à 6 % d'Oxygène (O ₂)		Valeurs limites
Dioxyde de Soufre	SO ₂	225 mg/Nm ³
Oxydes d'azotes	NOX	525 mg/Nm ³
Poussières		50 mg/Nm ³

Chaudière gaz à 3 % d'Oxygène (O ₂)		Valeurs limites
Dioxyde de Soufre	SO ₂	35 mg/Nm ³
Oxydes d'azotes	NOX	100 mg/Nm ³
Poussières		35 mg/Nm ³

Le taux de rejet d'Oxydes d'azotes (NOx) des chaudières gaz sur lequel s'engage COFELY est supérieur aux VLE qui seraient appliquées au 01/01/2016.

- Contenu CO₂ :
 - A partir de janvier 2016, la mixité du bouquet énergétique (86,4 % bois ; 13,6 % gaz) permet au candidat de réduire les émissions de CO₂ de 2 480 tonnes par an, soit une économie de 54 560 tonnes de CO₂ sur la durée de la DSP.
 - COFELY s'engage sur un contenu en CO₂ du réseau de 0,042 kg CO₂/kWh PCI.

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

- Un descriptif technique précis et détaillé des équipements de production et de distribution de chaleur est fourni dans l'offre du candidat.
- En chaufferie centrale, les pompes réseau assurant la circulation sont doublées.
- Le volume de stockage de combustible bois (600 m³) est prévu de façon à permettre un fonctionnement à pleine charge de l'installation pour une durée de 4 jours minimums.

b) COFELY – Solution n°2 d'extension obligatoire

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par COFELY comprend :

- La création d'une chaufferie biomasse à proximité du complexe sportif de la ville situé sur les hauts d'Auxerre (2 chaudières de 7 et 2 MW) ;
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 2 chaudières gaz de 7 MW unitaire),
- L'utilisation de la chaufferie de l'Hôpital en appoint et secours complémentaire,
- L'abandon complet des installations de cogénération existantes,
- La réalisation de 3 860 ml de réseau pour le raccordement des centrales de productions bois et gaz vers les nouveaux abonnés,
- La création de 8 nouvelles sous-stations.

Bilan énergétique et taux de couverture :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit pour 2 400 DJU:

- un niveau de consommations énergétiques annuel de 31 094 MWhu livrées en sous-stations :
 - 29 574 MWhu pour le chauffage, soit 95% des besoins totaux ;
 - 1 520 MWhu pour l'ECS, soit 5% des besoins totaux.
- Une puissance appelée par -10 °C extérieur de 14 MW en sortie chaufferie.

Les consommations sont réparties de la façon suivante :

N° de bâtiment	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance nominale
	CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	
	MWh	MWh	MWh	
1			1007	
2			812	
3			712	
4			707	
5			581	
6			1143	
7			2251	
8			1200	
9			458	
10			646	
11			434	
12			434	
13			243	
14			817	
TOTAL Bâtiments			11 912	6 345
15			785	
16			117	
17			180	
18			65	
19			1000	
20			1245	
21			1501	
22			1113	
TOTAL consommations Bât. B			9 075	11 037
TOTAL			20 987	17 382

Au vu des faibles besoins ECS, le choix des puissances bois et gaz a été choisi par le candidat de façon à assurer le principe de fonctionnement suivant :

- En saison de chauffe : les chaudières bois fonctionnent en base et les chaudières gaz en appoint,
- En dehors de la saison de chauffe : la totalité des besoins ECS est assuré par la chaudière bois de 2 MW qui fonctionne en base,
- En cas d'arrêt des chaudières bois, le secours total est assuré par les 2 chaudières gaz et si besoin par la chaufferie de l'hôpital.

Ainsi le **taux de couverture ENR** sur lequel s'engage le candidat est de **88,3 %** à partir du 1^{er} septembre 2015.

Le principe de fonctionnement du réseau envisagé par le candidat serait donc le suivant :

- **Phase 1** (de janvier 2014 à septembre 2015) : le réseau fonctionnera à 100 % au gaz naturel. Cette période servant à réaliser les travaux de création de la chaufferie biomasse et de modernisation de la chaufferie gaz existante. Le taux de couverture ENR serait donc de 0% sur cette période.
- **Phase 2** (de septembre 2015 à décembre 2036) : les besoins du réseau seront alimentés à 88,3 % par la biomasse et à 11,7 % par le gaz.

Réseau de distribution et sous stations :

Dans chacune des sous-stations existante, le candidat prévoit dans son offre la séparation hydraulique primaire / secondaire. Cependant, il précise que l'amenée d'eau froide pour chaque réseau secondaire n'est pas prévue.

Le renouvellement de 340 ml du réseau existant est prévu par COFELY dans le cadre des travaux de premiers établissements; cela représente environ 21 % du réseau existant.

Le candidat n'indique aucune description technique dans son offre concernant les 8 sous-stations à créer, ainsi que les réseaux de distribution associés pour leurs raccordements (régime de température, matériel envisagé, ...).

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Les données de performances énergétiques des chaudières bois et Valeurs Limites d'Emissions (VLE) des productions gaz et bois sont identiques à celles décrites dans l'offre de base de COFELY.

Cependant, le candidat s'engage sur un contenu en CO₂ plus performant :

- A partir de Janvier 2016, la mixité du bouquet énergétique (88,3 % bois ; 11,7 % gaz) permet au candidat de réduire les émissions de CO₂ de 6 600 tonnes par an, soit une économie de 145 000 tonnes de CO₂ sur la durée de la DSP.
- COFELY s'engage sur un contenu en CO₂ du réseau de **0,038 kg CO₂/kWh PCI**.

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

- Un descriptif technique précis et détaillé des équipements de production et de distribution de chaleur est fourni dans l'offre du candidat.
- En chaufferie centrale, les pompes réseau assurant la circulation sont doublées.
- Le volume de stockage de combustible bois (1 600 m³) est prévu de façon à permettre un fonctionnement à pleine charge de l'installation pour une durée de **4 jours minimums**.

Commentaires pour COFELY :

- *Dans la solution n°1 de base, sachant que les 2 sites avec consommations d'ECS sont équipées de production ECS mixte (réseau / électricité) le candidat devra justifier l'intérêt de laisser le réseau en fonctionnement durant la période estivale.*
- *Le candidat ne tient pas compte dans son offre (solutions 1 & 2) d'une éventuelle baisse des ventes d'énergie dans le temps qui serait due à l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments existants et raccordés.*
- *Dans les 2 solutions proposées par COFELY, des écarts importants sur les puissances souscrites sont constatées entre les différents bâtiments de l'OAH. Il y aura lieu d'interroger le candidat à ce sujet.*
- *Le choix des puissances de 3,5 MW pour les 2 chaudières gaz en appoint / secours (et 7 MW dans la solution n°2) peut s'avérer insuffisant en cas de défaillance de la chaudière bois et d'une des 2 chaudières gaz. La mise en place d'une chaudière gaz plus puissante pourrait s'avérer judicieux.*
- *La séparation hydraulique des réseaux primaire / secondaire impliquera nécessairement de devoir créer une alimentation d'eau froide coté secondaire, voir la mise en place d'un traitement d'eau. Ces interventions ne sont pas prévues par COFELY, elles seraient par conséquent à prendre en charge directement par les abonnés.*

- Une mise au point sera à faire lors des négociations entre l'amélioration des VLE vis à vis de la réglementation, des souhaits de la Ville, des capacités techniques des équipements et des impacts financiers.

c) CORIANCE – Solution n°1 de base

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par CORIANCE comprend :

- La démolition de la maternelle RODIN à compter du 1^{er} janvier 2015,
- La création d'une chaufferie biomasse en lieu et place de la maternelle Rodin (1 chaudière de 3,5 MW),
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 2 chaudières flouil / gaz de 3,8 MW et 8 MW),
- L'abandon complet des installations de cogénération existantes,
- La réalisation d'une liaison hydraulique enterrée entre les chaufferies bois et gaz d'environ 260 m en DN 150.

Bilan énergétique et taux de couverture pour 2 400 DJU :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit :

- Un niveau de consommations énergétiques annuel de 11 916 MWh en sous-stations :
 - 11 741 MWh pour le chauffage, soit 98,5% des besoins totaux ;
 - 175 MWh pour l'ECS, soit 1,5% des besoins totaux.
- Une puissance appelée maximale par -10 °C extérieur de 6,5 MW en sortie chaufferie.

Les puissances souscrites par abonné serviront d'unité de répartition pour la facturation R2 (URF). Ces puissances souscrites sont égales à la puissance appelée en régime établi à -10°C affectées d'un coefficient de 10%. Elles sont réparties de la façon suivante :

Référence abonné	Profil de consommation	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance souscrite
		CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	
		MWh	MWh	MWh	kW
1				1585	
2				454	
3				664	
4				600	
5				656	
6				600	
7				1817	
8				1300	
9				498	
10				646	
11				414	
12				414	
13				240	
14				1317	
				11915	653

Le candidat indique dans son offre que dans le cadre d'une situation fortement dégradée des moyens de production, c'est-à-dire avec la chaudière bois en panne (ou rupture d'approvisionnement en biomasse) et la chaudière gaz/fioul n°1 en panne ; la chaudière gaz/fioul n°2 restante de 8 MW permettra d'assurer la totalité des besoins par -10 °C extérieur.

L'utilisation du fioul domestique sera pérennisée en écrêtage du contrat gaz, néanmoins sa place dans le mix énergétique global sera très faible.

Au vu des faibles besoins ECS, CORIANCE précise que **le réseau fonctionnera en saison en chauffe uniquement** comme actuellement.

Le taux de couverture ENR sur lequel s'engage le candidat est de **88,12 %** à partir du 01/10/2015.

Le principe de fonctionnement du réseau envisagé par le candidat serait donc le suivant

- **Phase 1** (de janvier 2014 à septembre 2015) : le réseau fonctionnera à 100 % au gaz naturel. Cette période servant à réaliser les travaux de démolition de la maternelle RODIN (à partir du 01/01/2015), de création de la chaufferie biomasse et de modernisation de la chaufferie gaz existante.
Le taux de couverture ENR serait donc de 0% sur cette période.
- **Phase 2** (d'octobre 2015 à décembre 2036) : les besoins du réseau seront alimentés à 88,12 % par la biomasse et à 11,88 % par le gaz.

Réseau de distribution et sous stations :

Dans les sous-stations existantes, le candidat prévoit dans son offre la séparation hydraulique primaire / secondaire. Cependant, il précise que l'amenée d'eau froide et le traitement d'eau nécessaires aux réseaux secondaires ne seront pas pris en charge.

Le renouvellement de 30 % du réseau existant est prévu par CORIANCE dans le cadre des travaux de premiers établissements.

Le candidat précise que le passage de la liaison hydraulique entre les chaufferies bois et gaz sera réalisé en étroite collaboration avec les services de la ville dans le cadre du projet de restructuration de la zone par le service voirie. Les dévoiements nécessaires du réseau existant seront également pris en charge.

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Un descriptif technique précis et détaillé des équipements de production et de distribution de chaleur est fourni dans l'offre du candidat

- Les chaudières bois sont équipées d'un foyer à grilles mobiles
- Pour chaque générateur bois, CORIANCE prévoit un système dédié de filtration des poussières :
 - par dépoussiéreur Multicyclone,
 - et par filtre à manches.
- Le filtre à manches a deux intérêts majeurs :
 - il piège naturellement par sa conception une partie des métaux lourds présents dans les fumées,
 - il permet de recevoir des systèmes complémentaires de traitement des polluants, en cas d'évolution de la réglementation.

- Les spécificités techniques des générateurs bois précisent une recirculation partielle des gaz de combustion pour favoriser l'abaissement des Nox
- Un économiseur sera installé entre le dépoussiéreur multicyclone et le filtre à manche. Il permet de récupérer une partie de l'énergie contenue dans les fumées, améliorant ainsi le rendement énergétique de la chaudière.
- CORIANCE s'engage à ne pas dépasser les niveaux de rejets (VLE) suivants :

- Chaudières bois (à 6% d'O₂) :

Poussières	mg/Nm ³	10
SO ₂	mg/Nm ³	150
NOX	mg/Nm ³	300
CO	mg/Nm ³	100
COV	mg/Nm ³	50

- Chaudières gaz (à 3% d'O₂) :

Poussières	mg/Nm ³	5
SO ₂	mg/Nm ³	35
NOX	mg/Nm ³	100

Ces engagements sont performants et dépassent les exigences du projet de modification de l'arrêté du 25/07/1997 connu en mai 2013 et applicable au 01/01/2016 :

Chaudière bois à 6 % d'Oxygène (O ₂)		Valeurs limites
Dioxyde de Souffre	SO ₂	225 mg/Nm ³
Oxydes d'azotes	NOX	525 mg/Nm ³
Poussières		50 mg/Nm ³

Chaudière gaz à 3 % d'Oxygène (O ₂)		Valeurs limites
Dioxyde de Souffre	SO ₂	35 mg/Nm ³
Oxydes d'azotes	NOX	100 mg/Nm ³
Poussières		35 mg/Nm ³

- CORIANCE propose dans son offre le contenu en CO₂ suivant :

	2014	A partir de 2016
Contenu en CO ₂ du réseau (kg/kWh)	0,244	0,029
Emission de CO ₂ (Tonnes de CO ₂ /an)	2 905	341

- A partir de 2016, le contenu en CO₂ du réseau de chaleur est estimé par le candidat à 29 gCO₂/kWh, cela correspond à une émission de 341 Tonnes de CO₂/an ;
- CORIANCE s'engage sur un contenu en CO₂ du réseau de chaleur inférieur à 50 g/kWh sur toute la durée de la DSP.

CORIANCE s'engage à faire recenser le réseau de chaleur pour répondre chaque année à l'enquête de branche réalisée par le Syndicat National de Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

Un descriptif technique précis et détaillé des équipements de production et de distribution de chaleur est fourni dans l'offre du candidat

- En chaufferie centrale, les pompes réseau assurant la circulation sont doublées.
- Pour sécuriser la production de chaleur et le fonctionnement des générateurs bois, chacune des chaudières biomasse fonctionne de façon indépendante et dispose de son propre système d'alimentation combustible :
 - silo actif enterré : zone de stockage unique, servant à la fois à la réserve de combustible et à l'alimentation des chaudières,
 - extraction du combustible par échelle racleuse,
 - alimentation en combustible de la chaudière via le transporteur à chaînes et par un système de clapet et poussoir d'injection assurant une bonne répartition du combustible.
- Le volume de stockage de combustible bois est prévu de façon à permettre un fonctionnement à pleine charge de l'installation pour une durée de **96 heures (4 jours)**.
- CORIANCE prévoit d'assurer la télégestion des installations, basée sur l'utilisation de compteurs d'énergie communicants, selon le principe de fonctionnement suivant :
 - acquisition des données en sous-station par une ULT (unité locale de traitement),
 - transmission des informations par une liaison bus,
 - traitement des informations par un logiciel de supervision,
 - consultation des informations à distance (salle de contrôle et bureaux).
- Cette télégestion permet une surveillance précise du fonctionnement des réseaux primaire et secondaire pour chaque abonné, notamment :
 - la détection à distance des alarmes signalant un dysfonctionnement de l'installation,
 - le suivi des paramètres de régulation et des consommations énergétiques, permettant de constater d'éventuelles dérives anormales des consommations.
- Le logiciel de supervision utilisé aura la capacité d'accueillir une plateforme internet permettant au Délégué et aux abonnés de se connecter pour visualiser les paramètres de fonctionnement des installations

d) CORIANCE – Solution n°2 d'extension obligatoire

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par CORIANCE comprend :

- La création d'une chaufferie biomasse à proximité du complexe sportif de la ville situé sur les hauts d'Auxerre (2 chaudières de 3,5 MW unitaire) ;
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 2 chaudières gaz de 3,8 MW et 8 MW),
- La mise à disposition de la chaufferie de l'Hôpital (10 MW) en secours pour flottage et export de chaleur sur le réseau,
- L'abandon complet des installations de cogénération existantes,
- La réalisation de 2 855 ml de réseau pour le raccordement des centrales de productions bois et gaz vers les nouveaux abonnés,
- La création de 8 nouvelles sous-stations.

Bilan énergétique et taux de couverture :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit pour 2 400 DJU:

- un niveau de consommations énergétiques annuel de 29 149 MWhu livrés en sous-stations :
 - 27 854 MWhu pour le chauffage, soit 95,6 % des besoins totaux ;
 - 1 295 MWhu pour l'ECS, soit 4,4% des besoins totaux.
- Une puissance appelée par -10 °C extérieur de 15,5 MW en sortie chaufferie.

Les consommations sont réparties de la façon suivante :

Référénciel n°	Profil de consommation	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance appelée
		CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	
		MWh	MWh	MWh	
1				1500	
2				854	
3				464	
4				404	
5				404	
6				404	
7				404	
8				1017	
9				1017	
10				404	
11				404	
12				404	
13				404	
14				404	
15				1017	
16				1017	
17				1017	
18				1017	
19				1017	
20				1017	
21				1017	
22				1017	
23				1017	
24				1017	
25				1017	
26				1017	
27				1017	
28				1017	
29				1017	
30				1017	
31				1017	
32				1017	
33				1017	
34				1017	
35				1017	
36				1017	
37				1017	
38				1017	
39				1017	
40				1017	
41				1017	
42				1017	
43				1017	
44				1017	
45				1017	
46				1017	
47				1017	
48				1017	
49				1017	
50				1017	
51				1017	
52				1017	
53				1017	
54				1017	
55				1017	
56				1017	
57				1017	
58				1017	
59				1017	
60				1017	
61				1017	
62				1017	
63				1017	
64				1017	
65				1017	
66				1017	
67				1017	
68				1017	
69				1017	
70				1017	
71				1017	
72				1017	
73				1017	
74				1017	
75				1017	
76				1017	
77				1017	
78				1017	
79				1017	
80				1017	
81				1017	
82				1017	
83				1017	
84				1017	
85				1017	
86				1017	
87				1017	
88				1017	
89				1017	
90				1017	
91				1017	
92				1017	
93				1017	
94				1017	
95				1017	
96				1017	
97				1017	
98				1017	
99				1017	
100				1017	
101				1017	
102				1017	
103				1017	
104				1017	
105				1017	
106				1017	
107				1017	
108				1017	
109				1017	
110				1017	
111				1017	
112				1017	
113				1017	
114				1017	
115				1017	
116				1017	
117				1017	
118				1017	
119				1017	
120				1017	
121				1017	
122				1017	
123				1017	
124				1017	
125				1017	
126				1017	
127				1017	
128				1017	
129				1017	
130				1017	
131				1017	
132				1017	
133				1017	
134				1017	
135				1017	
136				1017	
137				1017	
138				1017	
139				1017	
140				1017	
141				1017	
142				1017	
143				1017	
144				1017	
145				1017	
146				1017	
147				1017	
148				1017	
149				1017	
150				1017	
151				1017	
152				1017	
153				1017	
154				1017	
155				1017	
156				1017	
157				1017	
158				1017	
159				1017	
160				1017	
161				1017	
162				1017	
163				1017	
164				1017	
165				1017	
166				1017	
167				1017	
168				1017	
169				1017	
170				1017	
171				1017	
172				1017	
173				1017	
174				1017	
175				1017	
176				1017	
177				1017	
178				1017	
179				1017	
180				1017	
181				1017	
182				1017	
183				1017	
184				1017	
185				1017	
186				1017	
187				1017	
188				1017	
189				1017	
190				1017	
191				1017	
192				1017	
193				1017	
194				1017	
195				1017	
196				1017	
197				1017	
198				1017	
199				1017	
200				1017	
201				1017	
202				1017	
203				1017	
204				1017	
205				1017	
206				1017	
207				1017	
208				1017	
209				1017	
210				1017	
211				1017	
212				1017	
213				1017	
214				1017	
215				1017	
216				1017	
217				1017	
218				1017	
219				1017	
220				1017	
221				1017	
222				1017	
223				1017	
224				1017	
225				1017	
226				1017	
227				1017	
228				1017	
229				1017	
230				1017	
231				1017	
232				1017	
233				1017	
234				1017	
235				1017	
236				1017	
237				1017	
238				1017	
239				1017	
240				1017	
241				1017	
242				1017	
243				1017	
244				1017	
245				1017	
246				1017	
247				1017	
248				1017	
249				1017	
250				1017	
251				1017	
252				1017	
253				1017	
254				1017	
255				1017	
256				1017	
257				1017	
258				1017	
259				1017	
260				1017	
261				1017	
262				1017	
263				1017	
264				1017	
265				1017	
266				1017	
267				1017	
268				1017	
269				1017	
270				1017	
271				1017	
272				1017	
273				1017	
274				1017	
275				1017	
276				1017	
277				1017	
278				1017	
279				1017	
280				1017	
281				1017	
282				1017	
283				1017	
284				1017	
285				1017	
286				1017	
287				1017	
288				1017	
289				1017	
290				1017	
291				1017	
292				1017	
293				1017	
294				1017	
295				1017	
296				1017	
297				1017	
298				1017	
299				1017	
300				1017	
301				1017	
302				1017	
303				1017	
304				1017	
305				1017	
306					

Le candidat indique dans son offre que dans le cadre d'une situation fortement dégradée des moyens de production, c'est-à-dire avec les 2 chaudières bois en panne (ou rupture d'approvisionnement en biomasse), les 2 chaudières gaz/flouil restantes permettraient d'assurer la quasi-totalité (78 %) des besoins par -10 °C extérieur.

Au vu des faibles besoins ECS en été (puissance appelée de 500 kW), CORIANCE précise que le réseau fonctionnera en saison de chauffe uniquement comme actuellement.

Ainsi le **taux de couverture ENR** sur lequel s'engage le candidat est de **88,24 %** à partir du 1^{er} octobre 2015.

Le principe de fonctionnement du réseau envisagé par le candidat serait identique à celui de la solution de base :

- **Phase 1** (de janvier 2014 à septembre 2015) : le réseau fonctionnera à 100 % au gaz naturel. Cette période servant à réaliser les travaux de création de la chaufferie biomasse et de modernisation de la chaufferie gaz existante.
Le taux de couverture ENR serait donc de 0% sur cette période.
- **Phase 2** (d'octobre 2015 à décembre 2036) : les besoins du réseau seront alimentés à 88,24 % par la biomasse et à 11,76 % par le gaz.

Réseau de distribution et sous stations :

Dans chacune des sous-stations existantes, le candidat prévoit dans son offre la séparation hydraulique primaire / secondaire. Cependant, il précise que l'amenée d'eau froide pour chaque réseau secondaire n'est pas prévue.

Le candidat indique avoir prévu la création des 8 sous-stations d'extension du réseau. L'implantation serait réalisée soit dans le local chaufferie existant, soit dans un local mis à disposition par l'abonné selon la configuration optimale. Ces sous-stations seront équipées d'échangeurs de chaleur à faible pincement et seront réalisées en période estivale.

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Les données de performances énergétiques des chaudières bois et Valeurs Limites d'Emissions (VLE) sont identiques à celles décrites dans l'offre de base de CORIANCE.

Le candidat s'engage sur le contenu en CO₂ suivant :

	2014	2015	A partir de 2018
Contenu en CO ₂ du réseau (kg/kWh)	0,244	0,020	0,029
Emission de CO ₂ (Tonnes de CO ₂ /an)	2 905	486	834

CORIANCE s'engage sur un contenu en CO₂ du réseau de chaleur inférieur à 50 g/kWh sur toute la durée de la DSP.

CORIANCE s'engage à faire recenser le réseau de chaleur pour répondre chaque année à l'enquête de branche réalisée par le Syndicat National de Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine.

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

Les données techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur sont identiques à celles proposées dans le cadre de l'offre de base du candidat.

e) CORIANCE – Solution n°3 d'extension libre

La solution proposée par CORIANCE en variante libre correspond au périmètre de la solution n°2 sans le raccordement de l'hôpital mais avec le raccordement d'autres abonnés et notamment du quartier Saint Siméon. Cette solution permet d'avoir un volume de vente équivalent à celui défini dans la variante obligatoire. CORIANCE précise clairement qu'il est prêt à s'engager sur cette solution n°3 contrairement à la solution n°2 qui reste conditionnée par la décision de l'Hôpital.

Dans le cadre de cette solution n°3, le raccordement de l'Hôpital reste possible et viendrait majorer la pertinence économique de la solution. C'est pourquoi CORIANCE a mené l'ensemble de ses simulations technico-économiques de la solution n°3 avec et sans le raccordement de l'Hôpital.

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par CORIANCE comprend :

- La création d'une chaufferie biomasse à proximité du complexe sportif de la ville situé sur les hauts d'Auxerre (2 chaudières de 3,5 MW unitaire) ;
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 2 chaudières gaz de 3,8 MW et 8 MW),
- La mise à disposition de la chaufferie de l'Hôpital (10 MW) en secours pour ilotage et export de chaleur sur le réseau (dans le cas où l'Hôpital est raccordé),
- La mise à disposition de 3 chaufferies de l'DAH (quartier Saint Siméon) représentant une puissance d'environ 5 MW,
- La rénovation des 3 moteurs de la centrale de cogénération existante avec un fonctionnement en mode dispatchable,
- La réalisation de 3 410 ml de réseau pour le raccordement des centrales de productions bois et gaz vers les nouveaux abonnés (+ 330 ml supplémentaires en cas de raccordement de l'Hôpital),
- La création de 20 nouvelles sous-stations.

Bilan énergétique et taux de couverture :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit pour 2 400 DJU :

- Un niveau de consommations énergétiques annuel de 28 095 MWhu livrées en sous-stations (37 515 MWhu en cas de raccordement de l'Hôpital),
- Une puissance appelée par -10 °C extérieur de 15,3 MW en sortie chaufferie (20 MW en cas de raccordement de l'Hôpital).

Les consommations sont réparties de la façon suivante :

Référence abonné	Profil de consommation	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance soutenue kW
		CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	
		MWh	MWh	MWh	
1				1444	
2				856	
3				864	
4				800	
5				864	
6				800	
7				1417	
8				1000	
9				456	
10				448	
11				414	
12				454	
13				340	
14				1417	
15				10004	
16				879	
17				788	
18				56	
19				153	
20				97	
21				813	
22				575	
23				2720	
TOTAL				28 094	

Le candidat indique dans son offre que dans le cadre d'une situation fortement dégradée des moyens de production, c'est-à-dire avec les 2 chaudières bois en panne (ou rupture d'approvisionnement en biomasse), les moyens de productions utilisés seraient :

- les 2 chaudières gaz/fioul de la chaufferie centrale Place Corot,
- la chaufferie de l'hôpital (10 MW) si celui-ci est raccordé au réseau,
- les 3 chaufferies de l'OAH situées en bout d'antenne du quartier Saint Siméon (1,5 et 2 x 2 MW).

L'utilisation des chaufferies de l'OAH et de l'Hôpital permettrait d'assurer la quasi-totalité des besoins par -10 °C extérieur.

Le **taux de couverture ENR** sur lequel s'engage le candidat est de **89,22 %** à partir d'octobre 2018 (80,11 % en cas de raccordement de l'Hôpital).

Le principe de fonctionnement du réseau envisagé par le candidat serait le suivant :

- **Phase 1** (de janvier 2014 à septembre 2015) : le réseau fonctionnera à 100 % au gaz naturel. Cette période servant à réaliser les travaux de création de la chaufferie biomasse et de modernisation de la chaufferie gaz existante. Le taux de couverture ENR serait donc de 0% sur cette période.

- **Phase 2** (d'octobre 2015 à 2018) : les besoins du réseau seront alimentés par la biomasse et le gaz. Le taux de couverture biomasse intermédiaire en attendant le raccordement du quartier Saint-Siméon en 2018 n'est pas connu.
- **Phase 3** (de 2018 à la fin de la DSP) : les besoins du réseau seront alimentés à 89,22 % par la biomasse et à 10,78 % par le gaz.

Réseau de distribution et sous stations :

Les dispositions sont identiques à celles décrites dans la solution n°2 à la différence que CORIANCE prévoit la création de 20 sous-stations d'échanges.

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Les données de performances énergétiques des chaudières bois et Valeurs Limites d'Emissions (VLE) sont identiques à celles décrites dans l'offre de base de CORIANCE.

Le candidat s'engage sur le contenu en CO₂ suivant :

	2014	2016	A partir de 2018
Contenu en CO ₂ du réseau (kg/kWh)	0,244	0,029	0,049
Emission de CO ₂ (Tonnes de CO ₂ /an)	2 905	422	1 820

CORIANCE s'engage sur un contenu en CO₂ du réseau de chaleur inférieur à 50 g/kWh sur toute la durée de la DSP

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

Les données techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur sont identiques à celles proposées dans le cadre de l'offre de base du candidat.

Commentaires pour CORRIANCE :

- *Le candidat ne tient pas compte dans son offre d'une éventuelle baisse des ventes d'énergie dans le temps qui serait due à l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments existants et raccordés.*
- *CORIANCE choisit pour chacune de ces solutions techniques la mise en œuvre de 2 chaudières biomasse de puissances équivalentes. La mise en place de 2 chaudières de puissances différentes pourrait permettre un meilleur fonctionnement de l'installation.*
- *La séparation hydraulique impliquera nécessairement de devoir créer une alimentation d'eau froide coté secondaire, voir la mise en place d'un traitement d'eau. Ces interventions ne sont pas prévues par CORIANCE, et seraient à prendre en charge directement par les abonnés.*
- *Le réseau de chaleur est prévu en fonctionnement en saison de chauffe quelques soit la solution retenue. Il y aura lieu de s'assurer que CORIANCE prend en charge l'énergie électrique liée au fonctionnement des sous-stations ECS en période estivale.*
- *La puissance souscrite pour l'OAHC est mutualisée pour l'ensemble des bâtiments du quartier Sainte Geneviève. Une puissance souscrite par sous-station serait judicieuse.*
- *Dans le périmètre de la solution n°3 (variante libre) le lycée Fourier de la région a été exclu par CORIANCE. Aucune justification n'est apportée sur ce point dans l'offre du candidat.*

- Une mise au point sera à faire lors des négociations entre l'amélioration des VLE vis à vis de la réglementation, des souhaits de la Ville, des capacités techniques des équipements, et des impacts financiers.

f) DALKIA – Solution n°1 de base

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par DALKIA comprend :

- La démolition de la maternelle RODIN à compter du 1^{er} janvier 2015,
- La création d'une chaufferie biomasse en lieu et place de la maternelle Rodin (une chaudière de 3,2 MW),
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 2 chaudières gaz de 4 MW unitaire),
- L'abandon complet des installations de cogénération existantes,
- La réalisation d'une liaison hydraulique enterrée entre les chaufferies BOIS et GAZ d'environ 280 ml.

Bilan énergétique et taux de couverture pour 2 400 DJU :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit :

- un niveau de consommations énergétiques annuel de 11 221 MWhu livrées en sous-stations :
 - 11 010 MWhu pour le chauffage, soit 98,1% des besoins totaux ;
 - 211 MWhu pour l'ECS, soit 1,9% des besoins totaux.
- Une puissance appelée maximale par -10 °C extérieur de 6 MW en sortie chaufferie.

Les consommations sont réparties de la façon suivante :

Référence abonné	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance souscrite
	CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	
	MWh	MWh	MWh	kW
			1 203	
			745	
			617	
			687	
			342	
			1 014	
			1 931	
			1 285	
			475	
			593	
			344	
			328	
			292	
			1 365	
			11 221	

Afin de limiter les pertes réseau, DALKIA indique que **le réseau fonctionnera uniquement en saison de chauffe**. Le fonctionnement des deux productions ECS collectives en période estivales seront alors gérées par les abonnés (appoint électrique). Le candidat précise que ces installations de « fonctionnement été » ne sont pas reprises par la DSP.

Le **taux de couverture ENR** sur lequel s'engage le candidat est de **86,8 %** à partir de novembre 2015.

Le principe de fonctionnement du réseau envisagé par le candidat serait donc le suivant

- **Phase 1** (de janvier 2014 à octobre 2015) : le réseau fonctionnera à 100 % au gaz naturel. Les années 2014 et 2015 servant à réaliser les travaux de démolition de la maternelle RODIN (à partir du 01/01/2015), de création de la chaufferie biomasse et de modernisation de la chaufferie gaz existante.
Le taux de couverture ENR serait donc de 0% sur cette période.
- **Phase 2** (de novembre 2015 à décembre 2036) : les besoins du réseau seront alimentés à 86,8 % par la biomasse et à 13,2 % par le gaz.

Réseau de distribution et sous stations :

Dans les sous-stations existantes, le candidat prévoit dans son offre :

- la séparation hydraulique primaire / secondaire,
- la mise en place de vannes 2 voies de régulations.

Le renouvellement d'une partie réseau existant est prévu par le candidat au titre des travaux GER sur la durée du marché, mais pas au titre de travaux de premiers établissements.

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Un descriptif technique précis et détaillé des équipements de production et de distribution de chaleur est fourni dans l'offre du candidat :

- La chaudière bois est équipée d'un foyer à grilles mobiles
- Pour chaque générateur bois, DALKIA prévoit un système dédié de filtration des poussières par :
 - dépoussiéreur Multicyclone calorifugé,
 - filtre à manches,
 - décentrage automatique et bennes à cendres.
- Le filtre à manches assure la captation des poussières les plus fines. Il est installé en aval du dépoussiéreur multicyclones.
- DALKIA s'engage à ne pas dépasser les niveaux de rejets (VLE) suivants :

	Biomasse		Gaz Naturel		
	Projet de réglementation	Garantie Dalkia	Arrêté actuel	Projet de réglementation	Garantie Dalkia
	mg/Nm ³ à 6% O ₂	mg/Nm ³ à 6% O ₂	mg/Nm ³ à 3% O ₂	mg/Nm ³ à 3% O ₂	mg/Nm ³ à 3% O ₂
NOx	525	250	150	100	100
Poussières	50	15	5	5	5
SO₂	200	200	35	35	35
CO	200	200			

Ces engagements sont performants et dépassent les exigences du projet de modification de l'arrêté du 25/07/1997 connu en mai 2013 et applicable au 01/01/2016.

- DALKIA s'engage sur les contenus en CO₂ suivants :

		Production CO ₂		Contenu CO ₂ du réseau	
Situation de référence	Abonnés actuels	2 721	tonnes/an	0,242	kg/kWh
	Futurs abonnés	0	tonnes/an		
	TOTAL REFERENCE	2 721	tonnes/an		
Situation future		356	tonnes/an	0,032	kg/kWh
Economie CO ₂ annuelle		2 365	tonnes/an		
Economie CO ₂ sur la durée de la DSP		52 021	tonnes		
Proportion de baisse			-87%		-87%

- A partir de novembre 2015, la mixité du bouquet énergétique (86,8 % bois ; 13,2 % gaz) permet au candidat de réduire les émissions de CO₂ de l'ordre de 87 %.
- DALKIA indique un contenu en CO₂ du réseau de **0,032 kg CO₂/kWh PCI**, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse.

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

- Un descriptif technique précis et détaillé des équipements de production et de distribution de chaleur est fourni dans l'offre du candidat.
- En chaufferie centrale, les pompes réseau assurant la circulation sont doublées.
- Le volume de stockage de combustible bois est prévu de façon à permettre un fonctionnement à pleine charge de l'installation pour une durée de **3,6 jours minimums**.

g) DALKIA – Solution n°2 d'extension obligatoire

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par DALKIA comprend :

- La démolition de la maternelle Rodin ;
- La création d'une chaufferie biomasse à proximité du complexe sportif de la ville situé sur les hauts d'Auxerre (1 chaudière de 6,3 MW unitaire) ;
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 3 chaudières gaz : 2 de 7 MW unitaire et 1 de 4 MW),
- L'abandon complet des installations de cogénération existantes,
- La réalisation de 3 290 ml de réseau pour le raccordement des centrales de productions bois et gaz vers les nouveaux abonnés,
- La création de 9 nouvelles sous-stations supplémentaires.

Bilan énergétique et taux de couverture pour 2 400 DJU :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit pour 2 400 DJU :

- un niveau de consommations énergétiques annuel de 26 556 MWhu livrées en sous-stations :
 - 24 990 MWhu pour le chauffage, soit 94,1 % des besoins totaux ;
 - 1 567 MWhu pour l'ECS, soit 5,9% des besoins totaux.
- Une puissance appelée par -10 °C extérieur de 15,5 MW en sortie chaufferie.

Les consommations sont réparties de la façon suivante :

Bâtiments abonnés	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance nominale
	CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	
	MWh	MWh	MWh	
			1 200	
			745	
			417	
			407	
			342	
			1 014	
			1 921	
			1 200	
			475	
			300	
			300	
			300	
			202	
			1 242	
			435	
			3 000	
			75	
			51	
			470	
			112	
			300	
			5 242	
			120	
			24 556	

DALKIA indique que le **réseau fonctionnera toute l'année** afin de fournir l'ECS aux abonnés concernés, dont le centre hospitalier. Cependant, vu les faibles besoins en ECS, DALKIA précise que des solutions alternatives pourront être étudiées, du type production ECS décentralisées.

Le **taux de couverture ENR** sur lequel s'engage le candidat est de **82,5 %** à partir de novembre 2015.

Le principe de fonctionnement du réseau envisagé par le candidat serait donc le suivant

- **Phase 1** (de janvier 2014 à octobre 2015) : le réseau fonctionnera à 100 % au gaz naturel. Les années 2014 et 2015 servant à réaliser les travaux de création de la chaufferie biomasse et de modernisation de la chaufferie gaz existante.
Le taux de couverture ENR serait donc de 0% sur cette période.
- **Phase 2** (de novembre 2015 à décembre 2036) : les besoins du réseau seront alimentés à 82,5 % par la biomasse et à 17,5 % par le gaz.

Réseau de distribution et sous stations :

Dans les sous-stations existantes, le candidat prévoit dans son offre :

- la séparation hydraulique primaire / secondaire,
- la mise en place de vannes 2 voies de régulations.

Le renouvellement d'une partie du réseau existant est prévu par le candidat au titre des travaux GER sur la durée du marché, mais pas au titre de travaux de premiers établissements.

Pour les nouvelles sous-stations à créer, DALKIA décrit la mise en place de sous-stations préfabriquées en ateliers afin d'optimiser les temps de mise en place et la minimisation des interruptions du service. Le dimensionnement des sous-stations sera effectué dans les conditions suivantes :

- Température nominale au primaire : 105 °C,
- Température maximale : 109 °C,
- Pression maximale de service : 16 bars et 20 bars pour certaines sous-stations.

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Les performances énergétiques et environnementales décrites par le candidat sont globalement identiques à celles mentionnées dans son offre de base.

- Concernant les niveaux de rejets (VLE), DALKIA s'engage sur des valeurs identiques à celles de l'offre de la solution n°1 de base.
- Concernant les contenus en CO₂ DALKIA s'engage sur les valeurs suivantes :

		Production CO2		Contenu CO2 du réseau	
Situation de référence	Abonnés actuels	2 721	tonnes/an	0,242	kg/kWh
	Futurs abonnés	3 702	tonnes/an		
	TOTAL REFERENCE	6 423	tonnes/an		
Situation future		1 178	tonnes/an	0,044	kg/kWh
Economie CO2 annuelle		5 244	tonnes/an		
Economie CO2 sur la durée de la DSP		115 376	tonnes		
Proportion de baisse			-82%		-82%

- A partir de novembre 2015, la mixité du bouquet énergétique (82,5 % bois ; 17,5 % gaz) permet au candidat de réduire les émissions de CO₂ de l'ordre de 82 %.
- DALKIA indique un contenu en CO₂ du réseau de **0,044 kg CO₂/kWh PCI, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse.**

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

Les données techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur sont identiques à celles proposées dans le cadre de l'offre de base du candidat.

Le volume de stockage de combustible bois est prévu de façon à permettre un fonctionnement à pleine charge de l'installation pour une durée de **3,5 jours minimums**.

h) DALKIA – Solution n°3 d'extension libre

La solution proposée par DALKIA en variante libre correspond au périmètre de la solution n°1 de base avec le raccordement d'environ 35 sous-stations supplémentaires. Les principaux objectifs et enjeux annoncés par DAKIA sont de donner l'accès à un réseau de chaleur vertueux au plus grand nombre d'abonnés et de proposer un prix compétitif.

Dimensionnement des installations :

La solution technique proposée par DALKIA comprend :

- La création d'une chaufferie biomasse à proximité du complexe sportif de la ville situé sur les hauts d'Auxerre (2 chaudières bois de 6,3 MW unitaire) ;
- L'utilisation de la chaufferie existante Place Corot en appoint et secours (mise en place de 3 chaudières gaz : 2 de 7 MW unitaire et 1 de 4 MW),
- La mise en place d'une chaudière gaz supplémentaire de 5 MW sur le site des hauts d'Auxerre,
- La mise à disposition des chaufferies du Lycée Fourlier et de la Gendarmerie Mobile afin de pouvoir délester le réseau en cas de besoins,
- L'abandon complet des installations de cogénération existantes,
- La réalisation de 8 820 ml de réseau pour le raccordement des centrales de productions bois et gaz vers les nouveaux abonnés,
- La création de 35 nouvelles sous-stations supplémentaires.

Bilan énergétique et taux de couverture :

Le bilan énergétique établi par le candidat prévoit :

- un niveau de consommations énergétiques annuel de 56 214 MWhu livrées en sous-stations,
- une puissance appelée par -10 °C extérieur de 30,2 MW en sortie chaufferie.

Les consommations sont réparties de la façon suivante :

Référence client	Consommations annuelles Prévisionnelles			Puissance maximale
	CHAUFFAGE	ECS	TOTAL	
	MWh	MWh	MWh	
1			1 300	
2			745	
3			217	
4			687	
5			542	
6			1 014	
7			1 001	
8			1 200	
9			475	
10			501	
11			344	
12			533	
13			262	
14			1 365	
15			253	
16			2 004	
17				
18				
19			479	
20			112	
21			390	
22			3 042	
23				
24			434	
25			1 215	
26			629	
27			5 726	
28			1 215	
29			1 307	
30			1 470	
31			714	
32			1 400	
33			611	
34			513	
35			464	
36			527	
37			792	
38			273	
39			962	
40			500	
41			74	
42				
43			641	
44			453	
45			1 004	
46			145	
47			511	
48			487	
49			1 200	
50			591	
51			320	
52			525	
53			1 062	
			16 213	

Le candidat indique dans son offre que la puissance bois installée est de 12,6 MW et la puissance gaz de 18 MW ; soit 30,6 MW au total. La puissance maximale appelée par le réseau étant de 30,2 MW, DALKIA prévoit la mise en place d'une chaudière gaz supplémentaire sur le site des hauts d'Auxerre et d'utiliser en cas de besoins les chaudières de l'Hôpital, de la Gendarmerie et du Lycée Fourier.

DALKIA précise que la chaufferie de l'Hôpital ne sera pas reprise dans le périmètre de la DSP alors que les 2 autres chaufferies (Lycée et Gendarmerie) seront intégrées au périmètre de la DSP.

Le **taux de couverture ENR** sur lequel s'engage le candidat est de **83,5 %** à partir de début 2016.

Réseau de distribution et sous stations :

Les dispositions sont identiques à celles décrites dans la solution n°2 à la différence que DALKIA prévoit la création de 35 nouvelles sous-stations d'échanges.

Performances énergétiques et environnementales (émissions) :

Les performances énergétiques et environnementales décrites par le candidat sont globalement identiques à celles mentionnées dans son offre de base.

- Concernant les niveaux de rejets (VLE) :
 - DALKIA a augmenté de 50 mg/Nm3 à 6% d'O2 son engagement sur la valeur limite d'émission (NOx) de la chaufferie bois. La valeur reste néanmoins inférieure au projet de réglementation qui fixerait la valeur limite à 525 mg/Nm3.
- DALKIA s'engage sur les contenus en CO₂ suivants :

Situation de référence	Production CO2		Contenu CO2 du réseau	
	Abonnés actuels	2 721 tonnes/an	0,242 kg/kWh	
Futurs abonnés	10 861 tonnes/an			
TOTAL REFERENCE	13 582 tonnes/an			
Situation future	2 473 tonnes/an	0,044 kg/kWh		
Economie CO2 annuelle	11 109 tonnes/an			
Economie CO2 sur la durée de la DSP	244 397 tonnes			
Proportion de baisse		-82%		-82%

DALKIA indique un contenu en CO₂ du réseau de **0,044 kg CO₂/kWh PCI**, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse.

Solutions techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur

Les données techniques pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur sont identiques à celles proposées dans le cadre de l'offre de base du candidat.

L'autonomie de la chaufferie biomasse à pleine charge n'est pas indiquée dans l'offre du candidat.

Commentaires pour DALKIA :

- *La séparation hydraulique impliquera nécessairement de devoir créer une alimentation d'eau froide coté secondaire, voir la mise en place d'un traitement d'eau. DALKIA ne précise pas s'il prend en charge ces interventions cotées secondaire.*
- *Dans le cadre de la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau, DALKIA a décidé de répartir la totalité de la puissance biomasse sur une seule chaudière de 6,3 MW. Il pourrait être opportun de répartir cette puissance sur 2 chaudières de puissance différentes afin d'améliorer les performances techniques (rendement, taux de couverture ENR, ...).*
- *DAKIA a intégré dans son offre de la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau, la démolition de la maternelle Rodin, alors que la chaufferie biomasse est implantée sur le site des hauts d'Auxerre.*
- *Le gymnase Les Boussicats ne semble pas avoir été intégré par le candidat dans l'offre de la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau.*
- *La somme des consommations indiquée dans la notice technique du candidat (26 427 MWh utile) ne correspond pas à la quantité de chaleur utilisée dans sa simulation économique (26 556 MWh utile).*
- *Il serait intéressant que DALKIA explicite ses engagements sur l'aptitude des nouveaux abonnés ciblés dans le cadre de la solution n°3 d'extension libre, à un réel raccordement au réseau de chaleur. Et ainsi préciser les impacts techniques et financiers en cas de non raccordement de certains de ces abonnés.*
- *La mise en service de l'ensemble des nouvelles sous-stations dans le cadre de la solution n°3 d'extension libre du réseau et alimentées depuis la chaufferie biomasse est prévue pour début 2016 par DAKIA. Ce planning apparaît très ambitieux au regard des travaux à réaliser, une confirmation pourra être demandée à ce sujet au candidat.*
- *Une mise au point sera à faire lors des négociations entre l'amélioration des VLE vis à vis de la réglementation, des souhaits de la Ville, des capacités techniques des équipements, et des impacts financiers.*

3.1.2. Qualité et intégration architecturales des bâtiments, prise en compte des nuisances sonores et visuelles

a) COFELY – Solution n°1 de base

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

COFELY ne propose aucun projet architectural pour la solution n°1 de base, et indique que seule la solution n°2 d'extension obligatoire a fait l'objet de cette étude.

b) COFELY – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

Le terrain retenu pour recevoir le projet est la parcelle située sur les hauts d'Auxerre, à proximité du complexe sportif de la ville et accessible depuis le boulevard de Montois.

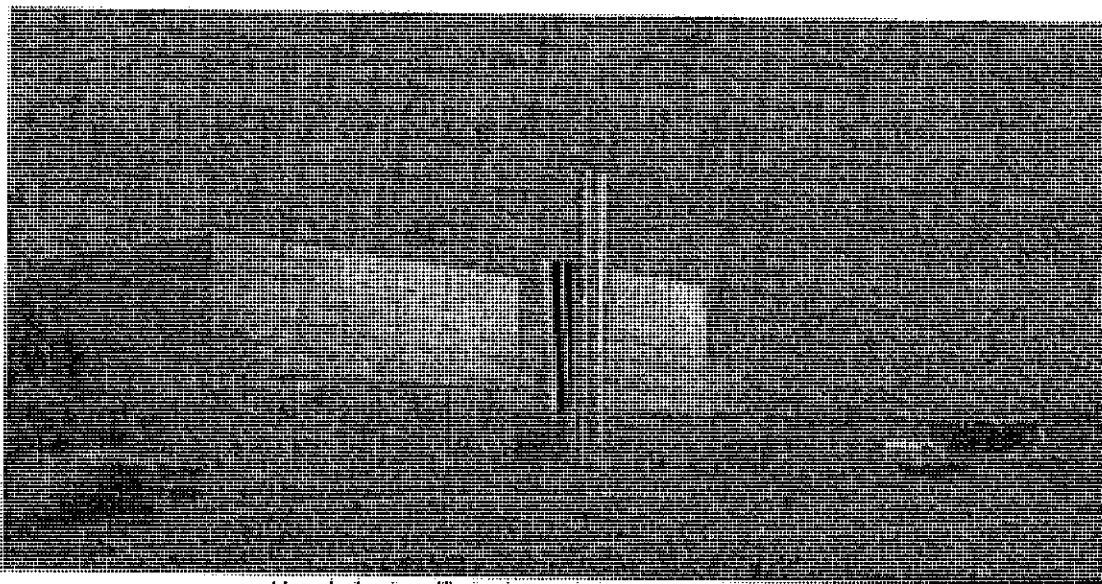
Le candidat prévoit d'utiliser le fort dénivelé entre le boulevard de Montois et le complexe sportif des hauts d'Auxerre pour intégrer la construction du bâtiment chaufferie. COFELY prévoit un accès unique au site (entrée et sortie) ainsi qu'une aire de manœuvre dans la partie privative en enrobé pour les livraisons de combustibles.

COFELY précise les matériaux qu'il envisage d'utiliser :

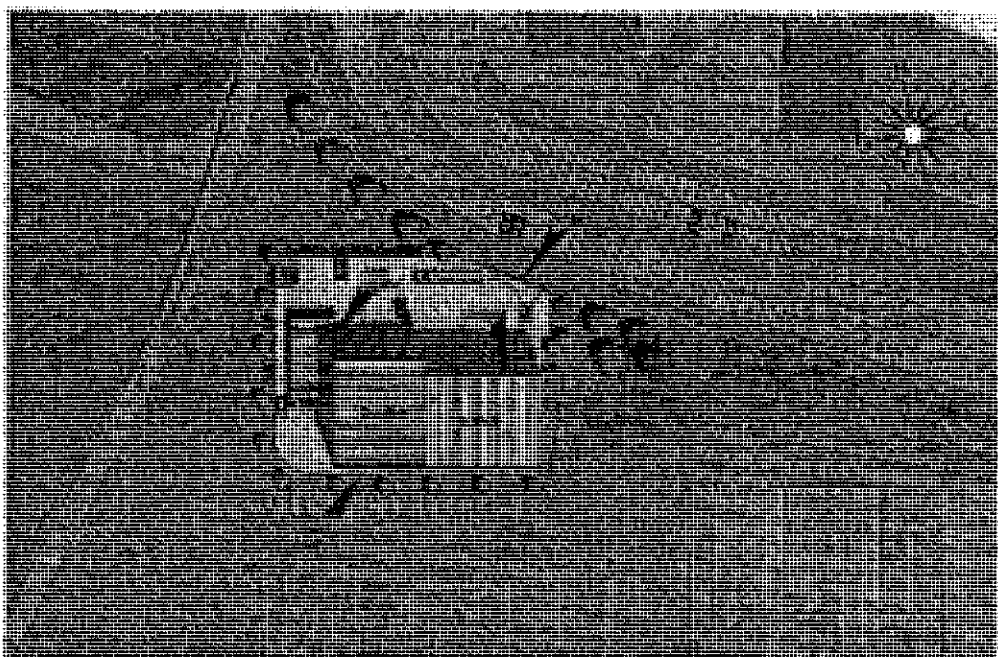
- soubassement des façades en bardage en polycarbonate,
- parois en assemblage de béton et de matériaux composites (type trespa, fundermax, ...),
- couverture en bac acier
- menuiseries en aluminium laqué pour les châssis vitrés, portes en aciers et portes sectionnelles pour les locaux de stockages.

COFELY indique son parti pris pour retrouver un lien visuel entre les 3 principaux ensembles bâtis (le stockage, la chaufferie et le local pompes / bureaux) qui ont chacun des volumes liés à leur utilisation.

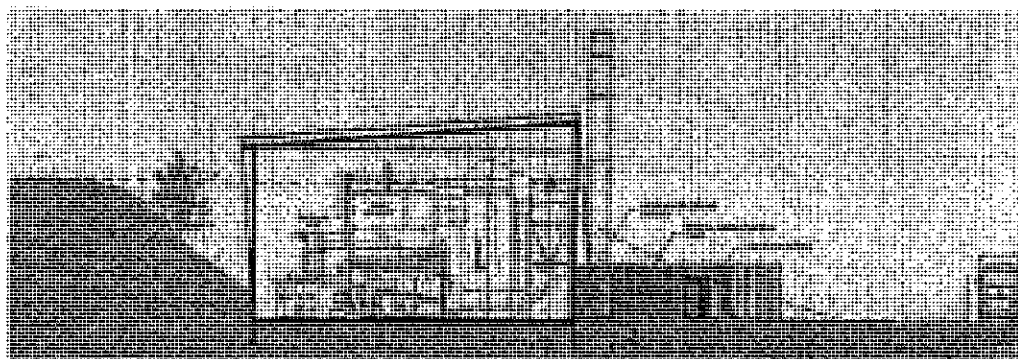
Le site sera clôturé et ses abords aménagés par traitement des espaces verts et talutage.



Vue de la chaufferie depuis le boulevard de Montois



Plan masse



Coupe sur le bâtiment chauffe

Concernant les nuisances visuelles, COFELY s'engage à réaliser la chaufferie biomasse conformément à la réglementation et attachera une attention particulière au respect des émergences sonores en journée et en nuit.

Niveau de bruit diurne (jour, 7h-19h) et nocturne (nuit, 22h-5h) en dB(A)	Niveau sonore admissible en journée (7h-19h) en dB(A)	Niveau sonore admissible la nuit (22h-5h) en dB(A)
35 dB(A) < Niveau de bruit < 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Niveau de bruit > 45 dB(A)	3 dB(A)	3 dB(A)

Commentaires pour COFELY :

- Les dispositions techniques prises pour limiter au maximum les nuisances sonores ne sont pas détaillées dans l'offre du candidat.
- Dans le cas où la ville s'oriente vers la solution n°1 de base, un projet architectural devra être établi par le candidat.

c) CORIANCE – Solution n°1 de base

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

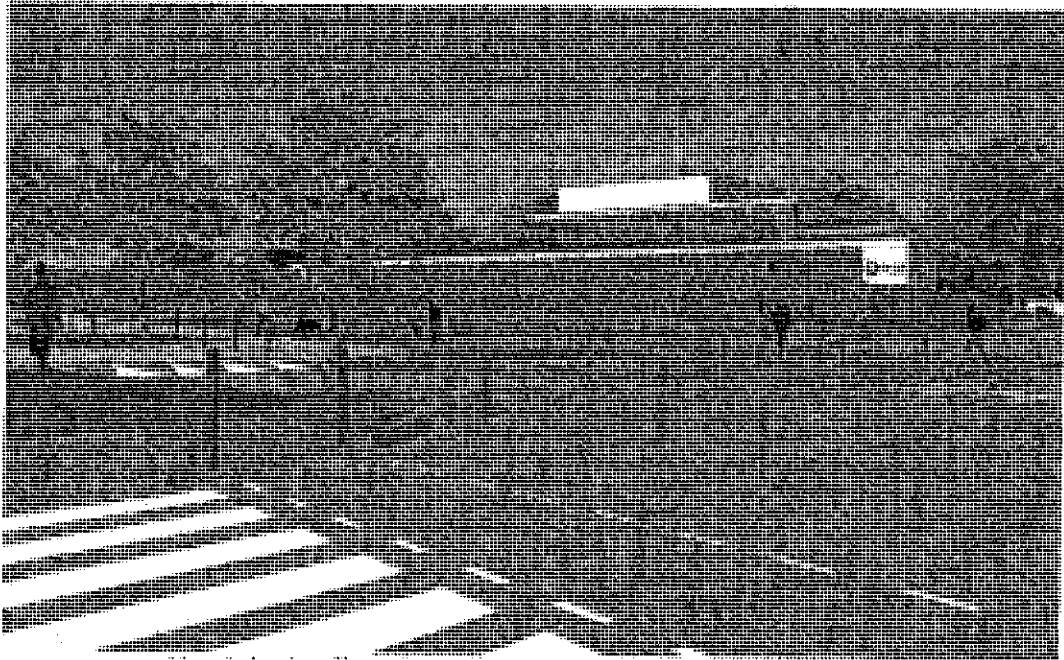
La future chaufferie serait créée sur la parcelle accueillant actuellement l'ancienne école maternelle Rodin.

Le projet architectural de CORIANCE tient compte du potentiel urbain important de la zone :

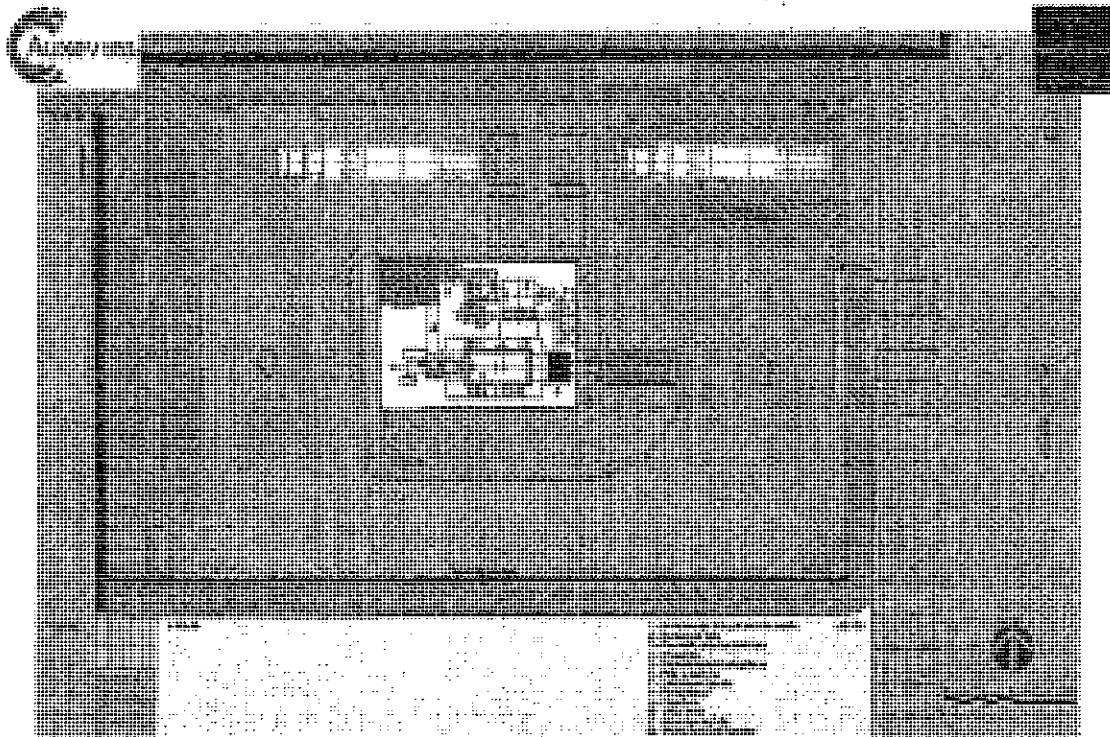
- habitations (bâtiments de l'OAH),
- collège Bienvenu Martin,
- maison de quartier communale,
- lieu de culte (mosquée)
- place du marché
- travaux d'aménagement urbain par le service voirie de la ville d'Auxerre afin de valoriser les abords de l'avenue Weygand.

CORIANCE propose d'aller à l'encontre de la création d'un équipement technique isolé, et privilégie son projet dans la poursuite des travaux d'aménagement urbain de la zone afin de lui offrir une limite sur laquelle elle puisse s'adosser.

CORIANCE prévoit un point de pénétration unique d'accès au site ; ainsi que la mise en œuvre de silos souterrains pour faciliter les déchargements de combustibles et éviter les manœuvres de véhicules.



Vue de la chaufferie depuis l'angle avenue Weygand/avenue Rodin



Plan de masse

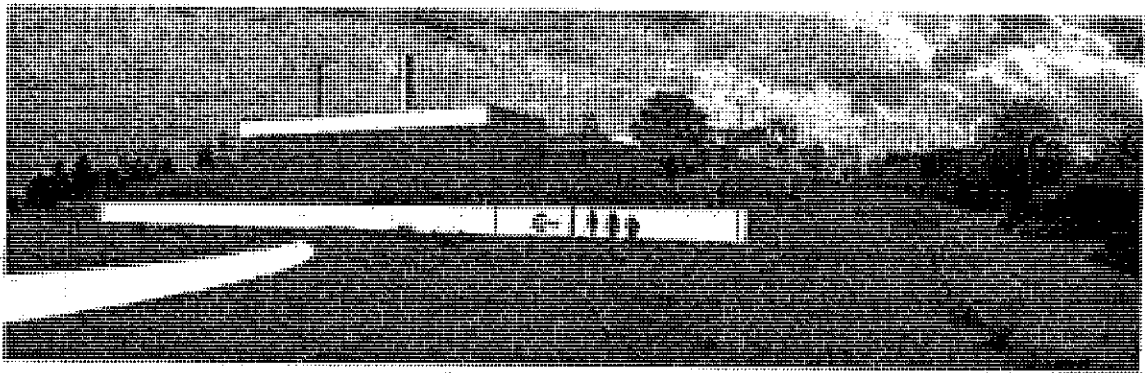
d) CORIANCE – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

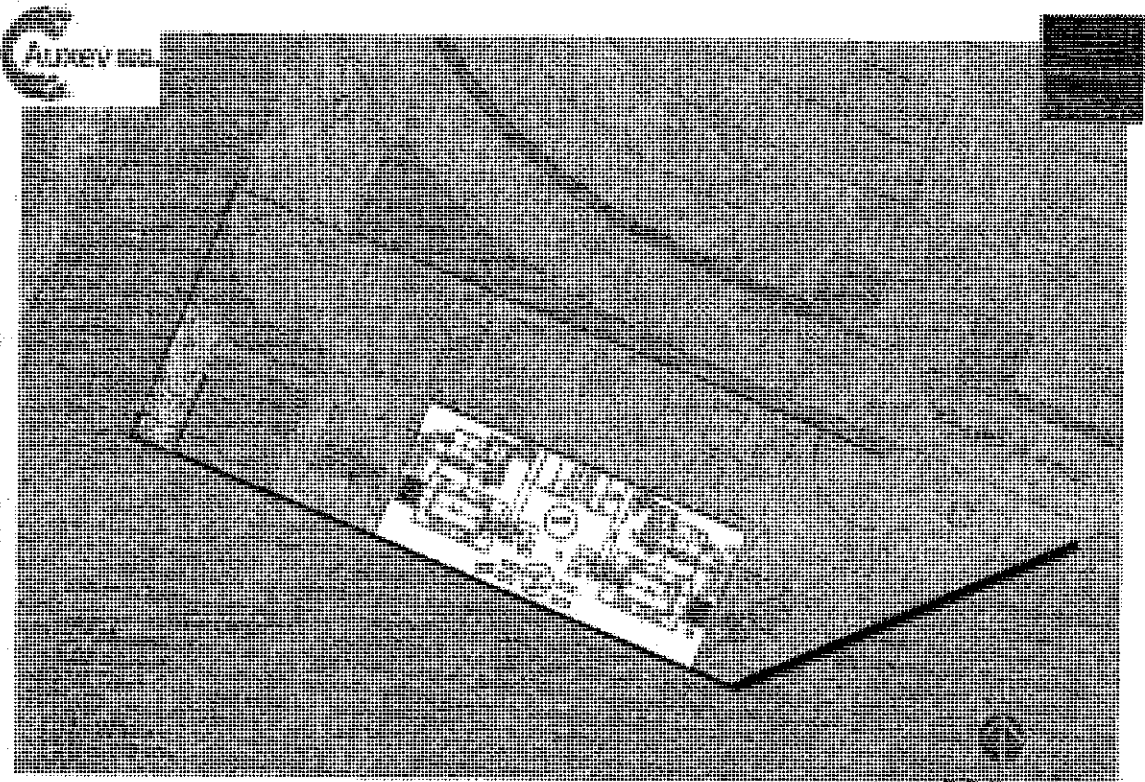
La future chaufferie serait créée sur la parcelle jouxtant le complexe sportif des hauts d'Auxerre, au niveau du boulevard de Montois.

Le projet architectural de CORIANCE tient compte du caractère fonctionnel et technique de la zone. L'important dénivelé entre le terrain naturel de la parcelle et le boulevard de desserte a conduit CORIANCE à privilégier un encastrement de l'équipement technique à créer dans le talus. L'objectif étant d'éviter les voiries à forte pente qui pourraient rendre difficile l'approvisionnement en combustible en période hivernale. De plus, cette solution réduit d'autant l'impact de la construction dans l'environnement.

Le projet de CORIANCE prévoit un accès au site en secteur Nord-Ouest et une sortie en secteur Est de manière à fluidifier les services routiers et éviter les manœuvres.



Vue de la chaufferie depuis le boulevard de Montois



Plan de situation

e) CORIANCE – Solution n°3 d'extension libre

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

Le projet architectural de CORIANCE est identique à celui décrit dans la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau.

Commentaires pour CORIANCE :

- Afin d'apprécier davantage la prise en considération des nuisances visuelles, CORIANCE pourrait fournir une vue en coupe transversale de l'équipement technique à créer.
- Les dispositions prises pour limiter au maximum les nuisances sonores ne sont pas détaillées dans l'offre du candidat.

f) DALKIA – Solution n°1 de base

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

L'emplacement de la future chaufferie biomasse est prévu au niveau de l'actuelle maternelle RODIN.

Le candidat tient compte de l'ensemble des projets d'aménagements en cours de la ville :

- reconstruction de la maison de quartier,
- travaux de modification du tracé de l'avenue Wegand,
- création d'un parking,
- aménagement urbain de la zone.

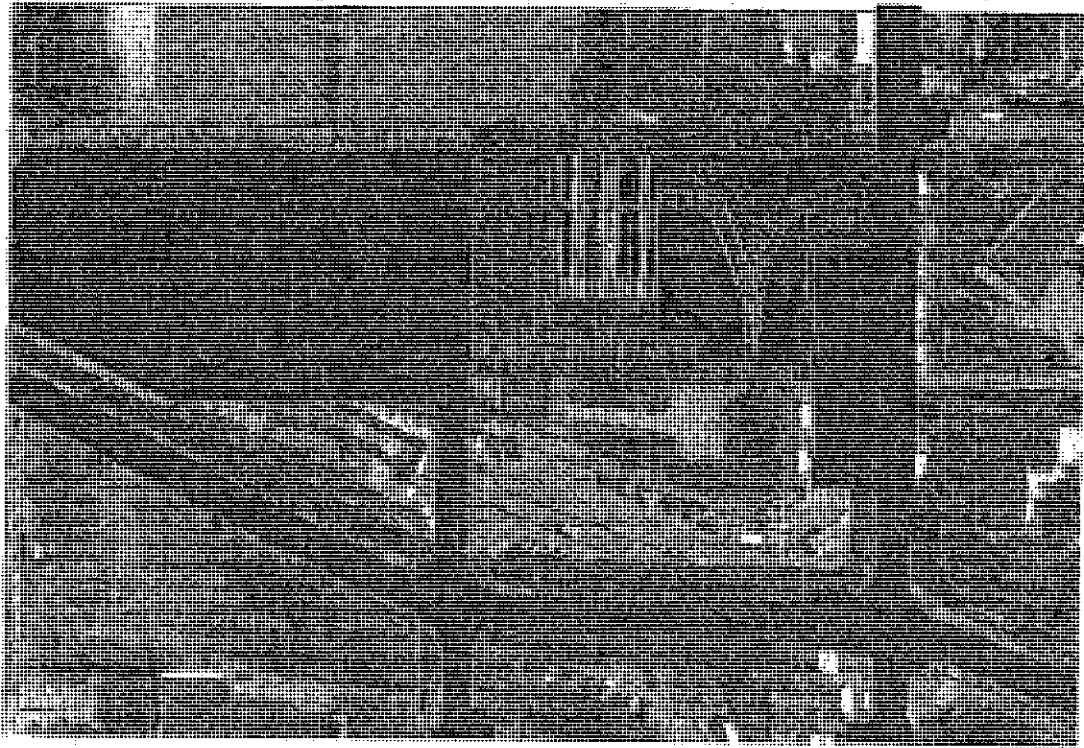
DALKIA prend également en considération les bâtiments existants et conservés, le PLU de la zone, et propose dans son offre de créer une chaufferie en adéquation avec l'ensemble de ces éléments.

Le projet du candidat propose :

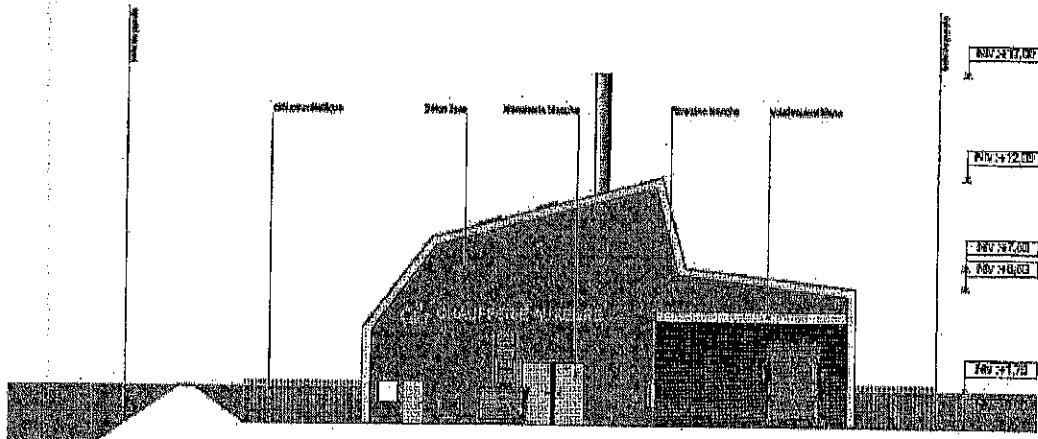
- une couverture et un bardage de type métallique,
- des façades en béton lisse,
- des menuiseries blanches
- des pans de toitures inclinés pour respecter les limites de hauteur du PLU,
- un ensemble coloré en combinant des bandes végétalisées en toitures et des bandes colorées en façades avec un aspect Zing en prédominance.
- des aires de manœuvres importantes en enrobés pour les véhicules de livraison de combustibles,
- une clôture à panneaux rigides pour garantir la sécurité du site,
- les espaces laissés libres seront plantés et engazonnés en cohérence avec le projet urbain sur le quartier.



Vue de la chaufferie



Plan masse



Vue en coupe de la chaufferie

g) DALKIA – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

L'emplacement de la future chaufferie biomasse est prévu entre le complexe sportif des hauts d'Auxerre et le boulevard de Montois.

Le projet architectural de DALKIA envisage un bâtiment de forme parallélépipédique juste à côté de la clôture du stade. La chaufferie se trouve ainsi implantée en haut du talus surplombant la zone.

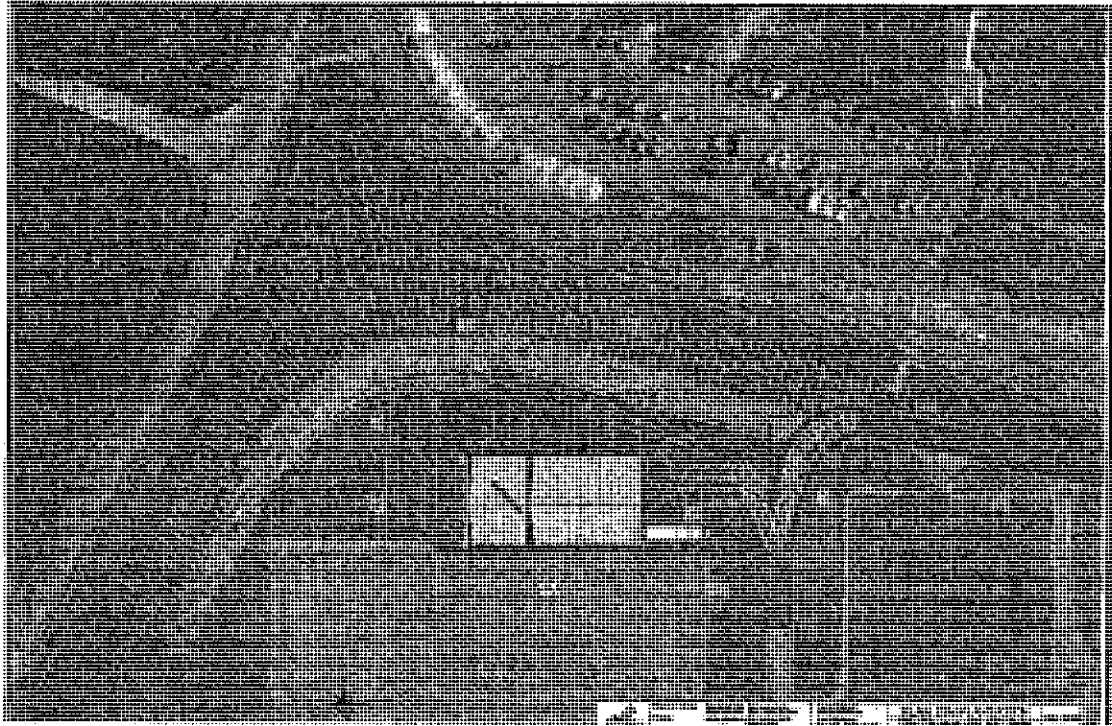
Le projet se décompose en 3 ensembles :

- Le soutènement situé en haut du talus naturel est constitués de gabions à l'identique de ceux existants mis en œuvre en pieds du talus le long du boulevard de Montois.
- Le soubassement sera laissé en béton avec application d'une lazure de teinte foncée qui fait ressortir la partie supérieure en couronnement du bâtiment.
- Le couronnement du bâtiment est constitué d'un bardage métallique type aluminium naturel afin de prendre les reflets du ciel et de la lumière, permettant ainsi de limiter l'impact du bâtiment depuis les vues éloignées.

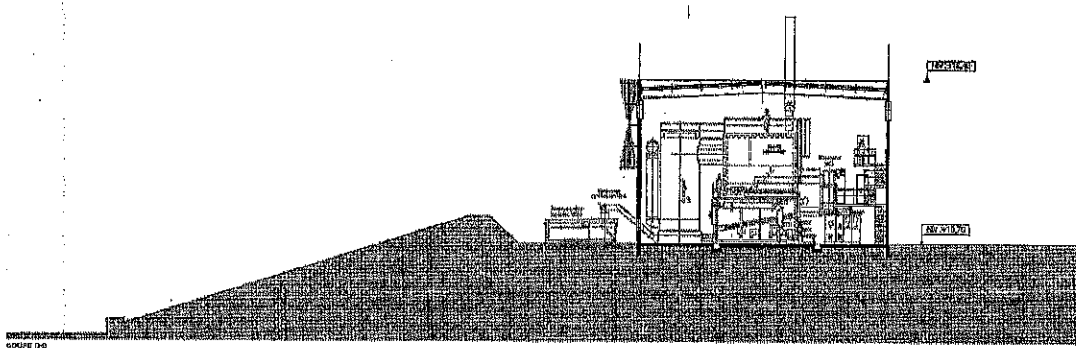
La voie d'accès depuis le boulevard de Montois sera aménagée pour recevoir les poids lourds qui livrent la biomasse, cette voie en impasse doit permettre leur retournement, via une aire de manœuvre à insérer.



Vue de la chaufferie



Plan de la chaufferie



Vue en coupe de la chaufferie

h) DALKIA – Solution n°3 d'extension libre

Bâtiment : qualité, intégration – Nuisances visuelles et sonores

Le projet architectural de DALKIA est dans le même esprit que celui décrit dans la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau, avec des dimensions plus importantes.

Commentaires pour DALKIA :

- Dans le cadre des solutions n°2 & 3 d'extension du réseau, le dénivelé de la voie d'accès à la chaufferie par les camions pour la livraison de la biomasse n'est pas clairement visible. Le pourcentage de la pente devra être apprécié.
- Les dispositions prises pour limiter au maximum les nuisances sonores ne sont pas détaillées dans l'offre du candidat.

3.1.3. Qualité et pérennité de l'approvisionnement en biomasse

a) COFELY – Solution n°1 de base

COFELY a fait appel à sa centrale d'achat d'énergie, SOVEN, qui est en charge d'assurer un approvisionnement fiable et sécurisé aux chaufferies Cofely.

COFELY a choisi de retenir le fournisseur TRAI.VAL.CO.

La composition du combustible retenu est la suivante :

- Plaquettes forestières : 52 %
- Connexes de scierie : 48 %
- Broyat de palettes : < 1%

La zone d'approvisionnement privilégiée par COFELY concerne 6 départements : l'Yonne (89), la côte d'or (21), la Nièvre (58), le Loiret (45), l'Aube (10) et la Seine et marne (77).

Le combustible fourni par TRAI.VAL.CO. proviendra de sa plateforme située à Villiers St Benoit à 34 km d'Auxerre et d'une superficie d'environ 65 000 m².

Pour le projet d'Auxerre, l'approvisionnement comprendra 100 % de matière certifiée PEFC avec un tonnage prévisionnel de 4 700 tonnes/an.

COFELY expose dans son offre une étude sur chacune des ressources :

- plaquettes forestières : disponibilité de la ressource = 1 700 kt/an sur la région Bourgogne ; consommation du projet d'Auxerre = 2,3 kt/an,
- connexes de scierie : disponibilité de la ressource = 38 000 t/an sur la région Bourgogne; consommation du projet d'Auxerre= 2 400 t/an,
- broyats de palette : disponibilité de la ressource = 8 800 t/an sur la région Bourgogne.

Le candidat conclut sur le fait que le projet de chaufferie biomasse à Auxerre, au vu des volumes mis en jeu, n'aura qu'un impact très faible sur l'équilibre des filières.

Valorisation des cendres issues de la combustion du bois :

- COFELY estime que la chaufferie biomasse d'Auxerre produira environ 60 tonnes de cendres humides et envisage de les confier à son partenaire TERRALYS qui les réceptionnera sur son site de Bar-sur-Seine (10) situé à 86 km de la chaufferie. Les cendres seront intégrées à un processus de fabrication de compost en respectant les normes NFU 44-051 ou NFU 44-095.
- COFELY estime que la chaufferie d'Auxerre produira 4 tonnes de cendres pulvérulentes par an et envisage de les confier à son partenaire SITA environnement, sur son centre d'enfouissement situé à Villeparisi (77) situé à 190 km de la chaufferie. Ce type de cendre, en teneur en métaux lourds très élevée ne peut pas être intégré à des composts.

COFELY ne fournit pas de lettre d'intention du fournisseur pressenti, ni de projet de contrat avec TRAI.VAL.CO, l'engagement sur la durée et sur les caractéristiques techniques du combustible (PCI, taux d'humidité, granulométrie, ...) ne sont pas connus.

b) COFELY – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le plan d'approvisionnement en biomasse proposé par COFELY est envisagé selon les mêmes modalités que celles décrites dans la solution n°1 de base, cependant, les volumes mis en jeu étant plus importants, COFELY envisage de retenir plusieurs fournisseurs :

- DP BOIS
- TRAI.VAL.CO.
- LAUGELOT
- ONF Energie

Tout comme dans la solution n°1 de base, la zone d'approvisionnement privilégiée par COFELY concerne 6 départements : l'Yonne (89), la côte d'or (21), la Nièvre (58), le Loiret (45), l'Aube (10) et la Seine et marne (77).

Le combustible fourni par DP BOIS proviendra directement des scieries environnantes et des chantiers forestiers situés dans un rayon d'approvisionnement de 80 km.

Le combustible fourni par TRAI.VAL.CO. proviendra de sa plateforme située à Villiers St Benoit à 34 km d'Auxerre et d'une superficie d'environ 65 000 m².

Le bois fourni par LAUGELOT proviendra de sa plateforme de Bernouil située à 33 km de la chaufferie d'Auxerre.

La biomasse fournie par l'ONF proviendra d'opérations sylvicoles d'amélioration de peuplements forestiers. Le groupe d'approvisionneur sera composé de l'ONF mais aussi des coopératives UNISYLVA et CFBL qui sont bien implantées dans l'Yonne, ce qui permettra d'assurer un bassin d'approvisionnement proche de la chaufferie d'Auxerre.

Pour le projet d'Auxerre, l'approvisionnement comprendra 100 % de matière certifiée PEFC.

COFELY a mené une étude comparative de chaque ressource disponible sur la région Bourgogne et les besoins liés au projet de chaufferie biomasse à Auxerre afin de mettre en évidence la non perturbation de l'équilibre des filières biomasses.

Concernant la valorisation des cendres, COFELY envisage une démarche identique à celle décrite dans la solution n°1 de base.

Commentaires pour COFELY :

- *Le candidat ne détaille pas suffisamment les caractéristiques techniques du combustible retenu (PCI, taux d'humidité, granulométrie, ...).*
- *Le candidat ne fournit pas de lettre d'engagement de la part des fournisseurs bois qu'il a ciblés.*
- *Le candidat ne détaille pas suffisamment dans son offre la pérennité liée à la ressource biomasse sur la durée du contrat de DSP.*
- *La qualité de la ressource biomasse pourrait être améliorée par notamment l'augmentation du pourcentage de plaquettes forestières et la suppression des broyats de palettes.*

c) CORIANCE – Solution n°1 de base

CORIANCE envisage de confier l'approvisionnement en bois à la société **ONF Energie**, en groupement d'approvisionneur avec la **coopérative Unisylva**, bien implantée dans l'Yonne.

- Nature du combustible : déchets de bois propres non imprégnés, non revêtus, de natures diverses : sciures, plaquettes, bois propres, broyés (qualité 2910A)
- Composition du combustible : **100% Plaquettes forestières (50% certifiées PEFC)**
- Granulométrie moyenne : P100
- Taux de cendres maxi : 3 % de la masse de bois anhydre
- Taux de fines : < 5 % (en masse)
- Taux d'azote maxi : 1 %
- Taux de soufre maxi : 500 mg/kg
- Taux d'humidité : 35 à 45%
- PCI moyen : 2 790 kWh/Tonne

Un protocole de contrôle de la qualité du bois sera mis en œuvre à chaque livraison (prises d'échantillon, mesures d'humidité, comparaison avec les données du bon de livraison, refus du camion en cas de non respect des spécifications contractuelles).

La proposition de fourniture en biomasse d'ONF Energie est annexée à l'offre de CORIANCE :

- ONF Energie est disposé à conclure un contrat de durée avec CORIANCE
- **Une lettre d'intention d'ONF Energie est jointe à l'offre du candidat, basée sur un engagement de tonnage pendant 20 ans (5 000 à 10 000 tonnes/an), avec des conditions tarifaires révisables trimestriellement. Il est indiqué que la formule de révision est à définir selon les indices :**
 - I1 = CEEB catégorie plaquette forestières à 40 % d'humidité,
 - I2 = Coût horaire de main d'œuvre ICHT rev-TS
 - I3 = Indice régional 40 T cout du transport (site CNR)
- ONF Energie se dotera localement d'une plate forme permettant de stocker 20 % du besoin annuel d'approvisionnement.

CORIANCE s'engage à valoriser les filières locales, et ONF Energie garantit un rayon d'approvisionnement maximum de 100 km et s'engage à fournir la traçabilité d'origine (forêt et parcelle) de tous les combustibles livrés à la chaufferie d'Auxerre. De plus, 50 % des bois proviendront de moins de 60 km.

Valorisation des cendres issues de la combustion du bois:

- L'offre de CORIANCE stipule qu'une réflexion particulière sera mise en place en vue de procéder à la valorisation des cendres :
 - Analyses physico-chimiques régulières, permettant de déterminer les caractéristiques de ces cendres (composition, stabilité dans le temps),
 - Mise en place d'un plan de valorisation adapté, en fonction des résultats des analyses (épandage des cendres brutes, centre de stockage, ou mélange des cendres à un compost de déchets verts).

- A noter que pour les chaufferies de puissance inférieure à 20 MW, la réglementation n'impose pas de prescription spécifique pour la valorisation des cendres ; toutefois, les critères d'innocuité doivent être respectés, par application de l'arrêté du 17/08/98.

d) CORIANCE – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le plan d'approvisionnement en biomasse proposé par CORIANCE est envisagé avec la même société et possède les mêmes caractéristiques que dans la solution n°1 de base.

e) CORIANCE – Solution n°3 d'extension libre

Le plan d'approvisionnement en biomasse proposé par CORIANCE est envisagé avec la même société et possède les mêmes caractéristiques que dans la solution n°1 de base.

Commentaires pour CORIANCE:

- Le procédé de valorisation des cendres proposé par le candidat reste très général. Des précisions pourront être demandées à CORIANCE à ce sujet.

f) DALKIA – Solution n°1 de base

DALKIA précise (au terme du développement du réseau et des raccordements des abonnés, le mix biomasse représentera environ **4 800 tonne par an**, avec **70 % en plaquettes forestières et 30 % de connexes de scieries**.

Le combustible retenu aura un PCI de 2 750 kWh/tonne.

Les fournisseurs locaux identifiés par DALKIA sont par ordre de priorité :

- **Bioforêt** situé à Villiers St Benoit (89), 50% du combustible est prévu de provenir de scierie de l'Yonne et de la Nièvre, ce qui représente environ 6% des tonnages de connexes disponibles sur ces deux départements.
- **ONF Energie et Unsylva** situé dans l'Yonne (89),
- **Laugelot-Déchiquetage** situé à Bernouil (89).

Le bassin d'approvisionnement retenu pour le projet est situé autour d'Auxerre, dans un rayon maximal de 100 km. Les régions et départements concernés sont :

Région	Départements
Bourgogne	21-58-71-89
Centre	18-45
Champagne-Ardenne	10-51-52
Ile de France	77

DALKIA expose dans son offre les ressources disponibles sur les territoires concernés par l'approvisionnement en biomasse pour la chaufferie d'Auxerre, et mentionne qu'au regard des besoins du projet, la disponibilité de la ressource pour l'approvisionnement est largement assurée.

DALKIA indique que pour assurer une meilleure traçabilité des bois qu'il utilise, BEB met en place les démarches pour obtenir la certification PEFC en 2013. Les exploitants forestiers envisagés par DALKIA sont d'ores et déjà certifiés. **Le candidat n'indique pas le pourcentage de combustible certifié PEFC qu'il compte approvisionner pour le projet d'Auxerre.**

De la même façon, DALKIA indique que BEB a conclu des engagements avec des fournisseurs et détenteurs de ressource (engagements pluriannuels) mais n'indique pas précisément la durée envisagée pour le contrat d'approvisionnement spécifique du projet d'approvisionnement en biomasse de la ville d'Auxerre.

Le candidat expose dans son offre que pour un total d'environ 4 800 tonnes/an de biomasse consommée, environ **2 postes seront préservés ou créés** pour la logistique biomasse (récolte-broyage-transport). Le projet participe à la structuration de la filière bois-énergie par la création d'emplois et d'investissements. Il sécurise cette structuration par la mise en place de contrats de moyens à long terme avec un accompagnement des partenaires investisseurs.

DALKIA précise que des procédures qualité seront appliquées sur la chaufferie et notamment lors de la livraison du combustible, pour assurer le contrôle de l'origine, de la granulométrie, de l'humidité, du taux cendres, de la composition physicochimique, ...

Cependant DALKIA n'indique pas les valeurs de ces caractéristiques techniques du combustible qu'il envisage d'utiliser.

Concernant le mode de valorisation des cendres, DALKIA envisage d'associer à sa démarche d'épandage des cendres récoltées, la société SEDE, filiale de Veolia Environnement, entre autre spécialisée dans cette activité d'épandage.

Les cendres sous filtres à manches seront envoyées en Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 1 sur le site de Drambon en Côte d'Or (21).

g) DALKIA – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le plan d'approvisionnement en biomasse proposé par DALKIA est envisagé selon la même méthodologie que dans la solution n°1 de base ; le volume de bois nécessaire au projet d'Auxerre est estimé à **11 000 Tonnes/an**, ce qui représente environ **5 emplois créés ou préservés**.

h) DALKIA – Solution n°3 d'extension libre

Le plan d'approvisionnement en biomasse proposé par DALKIA est envisagé selon la même méthodologie que dans la solution n°1 de base ; le volume de bois nécessaire au projet d'Auxerre est estimé à **23 000 Tonnes/an**, ce qui représente environ **12 emplois créés ou préservés**.

Commentaires pour DALKIA :

- *Le candidat ne détaille pas suffisamment les caractéristiques techniques du combustible retenu (PCI, taux d'humidité, granulométrie, ...).*
- *Le candidat ne fournit pas de lettre d'engagement de la part des fournisseurs bois qu'il a ciblés.*

3.1.4. Planning et phasage de réalisation des travaux

a) COFELY – Solution n°1 de base

Le phasage de réalisation des travaux prévu par COFELY est le suivant :

Nom de la tâche	Début	Fin
Chaufferie biomasse		
Démarches administratives (PC, instructions, ...)	Janvier 2014	Mars 2015
Démolition de la Maternelle Rodin	Janvier 2015	Mars 2015
Etudes et DCE	Avril 2014	Septembre 2014
Travaux de construction de la chaufferie	Septembre 2014	Décembre 2015
Modernisation de la chaufferie centrale Place Corot		
Etudes et DCE	Mars 2014	Juin 2014
Travaux de modernisation de la chaufferie	Juin 2014	Octobre 2014
Rénovation du réseau de chaleur et sous-stations		
Etudes et DCE	Mars 2014	Juin 2014
Travaux sous-stations	Juin 2014	Juin 2014
Travaux réseaux	Juin 2014	Octobre 2014
Mise en service générale		1^{er} janvier 2016

Conformément au planning de l'offre COFELY, le réseau de chaleur de la ville alimenté par la chaufferie Biomasse serait opérationnel au 1er janvier 2016.

b) COFELY – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le phasage de réalisation des travaux prévu par COFELY est le suivant :

Nom de la tâche	Début	Fin
Chaufferie biomasse + modernisation chaufferie gaz		
Démarches administratives (PC, instructions, ...)	Janvier 2014	Avril 2015
Etudes et DCE	Avril 2014	Septembre 2014
Travaux de construction de la chaufferie	Septembre 2014	Août 2015
Rénovation du réseau de chaleur existant et sous-stations		
Etudes et DCE	Mars 2014	Juin 2014
Travaux sous-stations	Juillet 2014	Juillet 2014
Travaux réseaux	Juillet 2014	Octobre 2014
Extensions du réseau de chaleur et sous-stations à créer		
Etudes et DCE	Mars 2014	Septembre 2014
Travaux réseaux	Septembre 2014	Août 2015
Travaux sous-stations	Décembre 2014	Août 2015
Mise en service générale		1^{er} septembre 2015

Conformément au planning de l'offre COFELY, le réseau de chaleur étendu de la ville alimenté par la chaufferie Biomasse serait opérationnel au 1er septembre 2015.

Commentaires pour COFELY :

- *Le planning de COFELY ne fait pas clairement apparaître le montage des dossiers de demandes de subvention en amont des travaux, les travaux nécessaires à l'amener des fluides (eau) et du réseau électrique, ainsi que le démantèlement des installations de cogénération.*

c) CORIANCE – Solution n°1 de base

Le phasage de réalisation des travaux prévu par CORIANCE est le suivant :

Nom de la tâche	Début	Fin
Chaufferie biomasse		
Démarches administratives (Dossier de subventions, PC, déclaration, ...)	Janvier 2014	Octobre 2014
Démolition de la Maternelle Rodin	Janvier 2015	Janvier 2015
Travaux de construction de la chaufferie	Novembre 2014	Septembre 2015
Modernisation de la chaufferie gaz Place Corot		
Travaux de modernisation	Avril 2014	Novembre 2014
Rénovation des moteurs de cogénération	Juin 2014	Novembre 2014
Réseau		
Liaison hydraulique entre les 2 chaufferies centrales	Avril 2014	Juin 2014
Travaux sous-stations	Juin 2014	Juin 2014
Travaux réseaux	Juin 2014	Octobre 2014
Mise en service générale		1^{er} octobre 2015

Conformément au planning de l'offre CORIANCE, le réseau de chaleur de la ville alimenté par la chaufferie Biomasse serait opérationnel au 1er octobre 2015.

d) CORIANCE – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le phasage de réalisation des travaux prévu par CORIANCE est le suivant :

Nom de la tâche	Début	Fin
Chaufferie biomasse		
Démarches administratives (Dossier de subventions, PC, déclaration, ...)	Janvier 2014	Octobre 2014
Travaux de construction de la chaufferie	Septembre 2014	Septembre 2015
Modernisation de la chaufferie gaz Place Corot		
Travaux de modernisation	Avril 2014	Novembre 2014
Rénovation des moteurs de cogénération	Juin 2014	Novembre 2014
Extension du réseau et sous-stations		
Liaison hydraulique entre les 2 chaufferies centrales	Juillet 2014	Août 2014
Antennes et sous-station Hôpital et Complexe sportif	Mai 2015	Septembre 2015
Antennes et sous-station Lycée Fourier	Mai 2015	Septembre 2015
Antennes et sous-stations Bâtiments communaux	Novembre 2014	Mars 2015
Antenne et sous-station résidence Les Rosoirs	Août 2017	Décembre 2017
Mise en service chaufferie Biomasse		1^{er} octobre 2015
Mise en service générale avec Résidence les Rosoirs		1^{er} janvier 2018

Conformément au planning de l'offre CORIANCE, le réseau de chaleur de la ville alimenté par la chaufferie Biomasse serait opérationnel au 1er octobre 2015 (hors résidence Les Rosoirs qui ne sera mise en service qu'à compter du 01/01/2018).

e) CORIANCE – Solution n°3 d'extension libre

CORIANCE n'a pas fourni de planning détaillé pour sa solution n°3 en variante libre. Il est néanmoins supposé que les délais sont sensiblement similaires à ceux de la solution n°2.

Commentaires pour CORIANCE :

- Le planning de CORIANCE (solutions n°1 & 2) ne font pas clairement apparaître les travaux en sous-station et les travaux de renouvellement du réseau existant au titre des travaux de 1er établissement.
- CORIANCE indique dans son planning pour la solution n°1 de base la réalisation de travaux de rénovation des moteurs de cogénération dans le cadre d'un contrat EDF C01-R avec option dispatchable à compter du 01/11/2014. Or dans le mémoire technique du candidat il est indiqué que les installations de cogénération seront démantelées. Il conviendra de vérifier ce point auprès du candidat.
- CORIANCE ne justifie pas dans son offre pour la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau la raison du décalage dans le temps pour les travaux de raccordement de la résidence les Rosoirs de l'OAH. Il suppose que le candidat a pris en considération les travaux nécessaires à effectuer par l'OAH au niveau de la distribution chauffage secondaire puisqu'une partie des logements de la résidence sont alimentés en chauffage individuel par des radiateurs gaz. Il conviendrait de s'assurer auprès de l'OAH que ces travaux sont réellement prévus.

f) DALKIA – Solution n°1 de base

Le phasage de réalisation des travaux prévu par DALKIA est le suivant :

Nom de la tâche	Début	Fin
Chaufferie biomasse		
Démarches administratives (PC, déclaration, ...)	Mal 2014	Décembre 2014
Etudes et DCE	février 2014	Juin 2015
Démolition maternelle Rodin	Janvier 2015	Janvier 2015
Travaux de construction de la chaufferie	Janvier 2015	Décembre 2015
Modernisation de la chaufferie centrale Place Corot		
Administratif, études et DCE	Janvier 2015	Juillet 2015
Travaux de modernisation de la chaufferie	Juin 2015	Novembre 2015
Rénovation du réseau de chaleur et sous-stations		
Travaux sous-stations	Juillet 2015	Octobre 2015
Travaux réseaux	Février 2015	Août 2015
Mise en service générale		1^{er} décembre 2015

Le planning proposé par DALKIA, indique que le réseau de chaleur de la ville alimenté par la chaufferie Biomasse serait opérationnel au 1er décembre 2015. Dans son offre, DALKIA mentionne une mise en service de la chaufferie biomasse au 1^{er} novembre 2015.

g) DALKIA – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le phasage de réalisation des travaux prévu par DALKIA est le suivant :

Nom de la tâche	Début	Fin
Chaufferie biomasse		
Démarches administratives (PC, déclaration,)	Mai 2014	Décembre 2014
Etudes et DCE	février 2014	Juin 2015
Démolition maternelle Rodin	Janvier 2015	Janvier 2015
Travaux de construction de la chaufferie	Janvier 2015	Décembre 2015
Modernisation de la chaufferie centrale Place Corot		
Administratif, études et DCE	Janvier 2015	Juillet 2015
Travaux de modernisation de la chaufferie	Juin 2015	Novembre 2015
Extension du réseau de chaleur et sous-stations		
Travaux sous-stations	Juillet 2015	septembre 2015
Travaux réseaux	Février 2015	Août 2015
Mise en service générale		1^{er} décembre 2015

Le planning proposé par DALKIA, indique que le réseau de chaleur de la ville alimenté par la chaufferie Biomasse serait opérationnel au 1er décembre 2015. Dans son offre, DALKIA mentionne une mise en service de la chaufferie biomasse au 1^{er} novembre 2015.

h) DAKIA – Solution n°3 d'extension libre

Le phasage de réalisation des travaux prévu par DALKIA est le suivant :

Nom de la tâche	Début	Fin
Chaufferie biomasse		
Démarches administratives (PC, déclaration,)	Mai 2014	Décembre 2014
Etudes et DCE	février 2014	Juin 2015
Travaux de construction de la chaufferie	Mars 2015	Décembre 2015
Modernisation de la chaufferie centrale Place Corot		
Administratif, études et DCE	Janvier 2015	Juillet 2015
Travaux de modernisation de la chaufferie	Juin 2015	Novembre 2015
Extension du réseau de chaleur et sous-stations		
Travaux sous-stations	Juillet 2015	septembre 2015
Travaux réseaux	Février 2015	Août 2015
Mise en service générale		1^{er} décembre 2015

Le planning proposé par DALKIA est similaire à celui proposé dans le cadre de la solution n°2 avec la suppression de la démolition de la maternelle Rodin.

Commentaires pour DALKIA :

- *Le planning de DALKIA ne fait pas clairement apparaître le montage des dossiers de demandes de subvention en amont des travaux, les travaux nécessaires à l'amener des fluides (eau) et du réseau électrique, ainsi que le démantèlement des installations de cogénération.*
- *Il apparaîtrait judicieux que DALKIA détaille son planning au niveau des raccordements des 35 nouvelles sous-stations à créer. En effet, il semble que les délais de travaux d'extension du réseau est plus conséquent dans le cadre de la solution n°3 que dans la solution n°2.*

3.1.5. Qualité de l'organisation et adéquation des moyens humains et moyens matériels affectés à la délégation de service public

a) COFELY – Solution n°1 de base

Moyens humains :

Le personnel affecté à l'exploitation du réseau de chaleur d'Auxerre dépendra de la Direction régionale Centre-Ouest de COELY Services et plus particulièrement des équipes de l'Agence Centre Nord.

COFELY décide de mettre en place une organisation spécifique pour la gestion du réseau de chaleur d'Auxerre :

- 1 responsable de département basé à Auxerre (contact privilégié de la ville),
- 1 responsable d'exploitation basé à Auxerre,
- 1 technicien dédié à 100 % au réseau de chaleur d'Auxerre,
- 1 technicien en support,
- Renforts ponctuels des techniciens de l'Yonne (42 au total) et de l'agence Centre Nord basée à Orléans.

En outre, interviendront les services supports de la Direction Régionale Centre Ouest (ressources humaines, commerce, technique, sécurité et environnement, Informatique, gestion et juridique).

L'offre de COFELY met en avant le savoir-faire de ses techniciens et assure que ceux-ci seront sensibilisés à la sécurité et bénéficieront de formations dans tous les domaines nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le candidat décrit dans sa notice « développement durable » les formations qu'il a envisagées pour son personnel notamment dans les domaines du management et de l'environnement.

Commentaires pour COFELY :

- *COFELY ne précise pas le personnel qui sera dédié à la réalisation des travaux.*

Moyens matériels :

- L'équipe dédiée au réseau d'Auxerre sera dotée de véhicules utilitaires, permettant le transport de l'outillage et des matériels nécessaires à l'entretien et la maintenance, ainsi que de téléphones portables pour être joints rapidement en cas de demande d'intervention.
- Les sous stations seront équipés d'automates de télésurveillance reliés via un bus de télécommunication.
- COFELY prévoit l'utilisation de plusieurs outils de gestion :
 - Le système d'information GENESIS, outil central de COFELY servant d'interface tant pour l'exploitation que pour les relations avec les clients ;
 - Le système de communication COFELY direct permettant les échanges sécurisés avec les clients : accès à des informations générales et contractuelles, demandes

d'interventions en lignes, suivi des demandes et consultation des rapports d'activités ainsi que des indicateurs de performance du réseau.

- La GMAO (Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur) via un logiciel interne de COFELY.

Méthodes et délais d'intervention en cas de panne ou d'incident :

COFELY s'engage à assurer un **service d'astreinte**, organisé autour d'un numéro d'appel unique, **24 h sur 24 et 365 jours par an** afin de garantir à tout moment un **délai d'intervention maximal de 1h30**.

Le service d'astreinte sera assuré à tour de rôle par les techniciens affectés au secteur de l'Yonne. En cas de besoin, ce technicien pourra faire appel à un second technicien affecté en astreinte de renfort et pourra s'appuyer sur un cadre d'astreinte.

Enfin, COFELY décrit dans son offre les procédures mises en œuvre en situation d'urgence ou de crise et évoque la possibilité d'avoir recours à des chaudières eau chaude mobiles.

b) COFELY – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

L'organisation juridique, les moyens matériels ainsi que les méthodes et délais d'intervention en cas de panne ou d'incident sont strictement identique à ceux décrits dans le cadre de la solution n°1 de base.

Concernant les moyens humains COFELY prévoit la même organisation mais avec **2 techniciens dédiés à 100 %** au réseau de chaleur d'Auxerre et 1 technicien en support.

c) CORIANCE – Solution n°1 de base

Moyens humains

- En phase conception et travaux :
 - CORIANCE prévoit les intervenants suivants : directeur de projet travaux neufs, chef de projet, surveillant de travaux, chef de l'agence qui exploitera les ouvrages, responsable opérationnel du secteur et l'équipe d'exploitation.
 - Les missions exactes de chaque intervenant sont précisées dans l'offre.
- En phase exploitation :
 - CORIANCE prévoit les intervenants suivants : le chef d'agence (réfèrent commercial), l'ingénieur qualité-méthodes (suivi de la DSP), le chargé de clientèle (signature des polices d'abonnement, communication), le responsable opérationnel du secteur supervisant l'équipe technique d'exploitation.
 - L'équipe d'exploitation se compose :
 - o **D'un technicien spécialement dédié à l'opération** qui prendra en charge l'exploitation du réseau de chaleur (interlocuteur sur le terrain).
 - o D'une équipe technique complémentaire expérimentée pour les chaufferies biomasse et les réseaux de chaleur, basée sur le secteur géographique (antenne basée à Dijon). CORIANCE assure notamment l'exploitation des réseaux biomasse de Dijon (21) et de Montereau-Fault-Yonne (77).
 - En outre, interviendront également les services supports nationaux et ceux de l'agence locale (direction technique, réfèrent QSE, service achats, systèmes d'informations, etc.).
 - Les CV de plusieurs intervenants pressentis sont joints à l'offre de CORIANCE.
 - CORIANCE dispose par ailleurs d'un réseau de spécialistes mobilisables dans des délais très courts (soudeurs haute pression, génie civil, traiteurs d'eau, etc.).

Moyens matériels

- En phase conception et travaux :

CORIANCE précise les moyens techniques généraux disponibles tels les logiciels d'étude, de modélisation des réseaux, de planification et de suivi de travaux

L'accent est mis sur les conditions de réalisation des travaux (encadrés par le service QSE) :

- Respect de l'environnement : récupération des fluides de vidanges, absence de pollution du sol, tri des déchets, suivi et traitement des déchets.
- Garantie de la sécurité : balisage, panneaux, barrières, surveillance.
- Planification des interventions sur volées en concertation avec la Ville.

- En phase exploitation :

Les moyens matériels sont détaillés dans l'offre du candidat (véhicules, outillage, équipements de mesures, moyens de communication, tenues, équipements de protection individuelle, etc.).

A noter que les techniciens d'exploitation seront équipés de terminaux numériques (tablettes) leur permettant de recevoir les demandes d'intervention et d'envoyer leur compte-rendu d'intervention à la base de données centrale.

CORIANCE précise qu'un stock de pièces de rechange d'usage courant et de consommables sera maintenu sur le site de la chaufferie.

La chaufferie sera équipée d'un poste de GTC (Gestion Technique Centralisée), les sous-stations seront reliées via un bus de télécommunication

CORIANCE prévoit l'utilisation de plusieurs outils de gestion développés en interne :

- Progiciel CORICIEL pour la modélisation du réseau et l'optimisation de la conduite en fonction des conditions météo, des équipements techniques, des besoins des abonnés, des conditions tarifaires des énergies.
- Logiciel GESTENER pour le suivi des consommations (chauffage et ECS) et l'optimisation énergétique.
- L'outil informatique GITRE pour le suivi de la maintenance et de l'exploitation.
- Logiciel FACTURA pour les opérations de facturation.

Méthodes et délais d'intervention en cas de panne ou d'incident

CORIANCE s'engage à assurer une présence régulière sur site et à garantir une grande réactivité en cas de rupture partielle ou totale de la production de chaleur aux abonnés, grâce aux moyens suivants :

- En chaufferie, stock de pièces détachées de première urgence ;
- Contrats d'approvisionnement en pièces de rechange passés avec les principaux fournisseurs ;
- Trois chaufferies flouil mobiles de dépannage, mobilisables dans un délai de 24 à 48h (puissance cumulée : 5 300 kW) ;
- Mobilisation d'une équipe de renfort et de moyens matériels complémentaires en appui à ceux dédiés au contrat ;
- Interventions de sous-traitants locaux (rapidité d'intervention et conditions d'astreinte définies dans le contrat d'assistance), en particulier pour la réparation des fuites réseau.

CORIANCE s'engage sur les délais suivants :

- Intervention immédiate du technicien nommé responsable d'exploitation pendant les heures ouvrées.

- Une astreinte de service, organisée autour d'un **numéro d'appel unique**, sera assurée **24 h sur 24 et 365 jours par an** afin de garantir à tout moment un **délai d'intervention maximal de 2 heures**.
- **CORIANCE** décrit dans son offre les procédures mises en œuvre en situation d'urgence ou de crise.
- Le Service Ressources Humaines de **CORIANCE** veille à l'équilibre et au développement personnel de ses salariés.

L'offre de **CORIANCE** met en avant la politique de formation de la société (programmes de formation proposés à tous les employés, partenariat avec des écoles pour les formations techniques, habilitations basées sur des tests de capacités, formations sécurité, parcours de formation individualisé)

d) CORIANCE – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

L'organisation juridique, les moyens humains et matériels ainsi que les méthodes et délais d'intervention en cas de panne ou d'incident sont strictement identique à ceux décrits dans le cadre de la solution n°1 de base.

e) CORIANCE – Solution n°3 d'extension libre

L'organisation juridique, les moyens humains et matériels ainsi que les méthodes et délais d'intervention en cas de panne ou d'incident sont strictement identique à ceux décrits dans le cadre de la solution n°1 de base.

f) DALKIA – Solution n°1 de base

Moyens humains :

DALKIA indique que le réseau de chaleur d'Auxerre sera géré depuis le Centre opérationnel de Bourgogne qui dispose de 177 personnes.

L'équipe du candidat sera composée :

- du Directeur du Centre opérationnel basé à Dijon (21),
- du chef d'unité d'exploitation basé à Sens (89),
- du chef de site,
- des techniciens d'exploitation.

En complément DALKIA précise que plusieurs personnes du Centre opérationnel assurent un suivi technique et administratif du réseau de chaleur : le responsable opérationnel, les ingénieurs d'exploitation et le chargé de travaux.

Les missions exactes de chaque intervenant sont précisées dans l'offre, ainsi que les niveaux qualifications et habilitations associées.

DALKIA présente également dans son offre sa politique de formation pour son personnel. Ces formations visent à renforcer les compétences du personnel dans les domaines de la maîtrise énergétique, de la gestion des fluides et des relations avec la clientèle.

Par ailleurs, DALKIA met en avant dans son offre sa politique rigoureuse en matière de Sécurité et de Qualité Environnementale (SQE) ainsi que la formation et la sensibilisation de son personnel à ces sujets.

Les dépenses consacrées à la formation constituent environ 5% de la masse salariale.

Commentaires pour DALKIA :

- *DALKIA ne précise pas s'il envisage d'affecter un ou plusieurs technicien dédié à 100 % à l'exploitation du réseau de chaleur d'Auxerre.*
- *D'autre part, DALKIA ne précise pas le personnel qui sera dédié à la réalisation des travaux.*

Moyens matériels :

- Les intervenants techniques disposeront de véhicules utilitaires, d'outillage, des matériels et des équipements de sécurité (E.P.I) nécessaires leur permettant de conduire et entretenir les installations, d'assurer la continuité du service et d'intervenir en toute sécurité. Ils seront également équipés de moyens de communication tels qu'un téléphone et un ordinateur portables.

- DALKIA prévoit l'utilisation de nombreux outils développés en interne de suivi et de gestion de la DSP, notamment:
 - SIGMA pour la planification des gammes de maintenance, des interventions en préventif ou curatif ;
 - METROLOGIE pour diagnostiquer ;
 - OPUS pour traiter : dialoguer avec la télégestion, relever des compteurs de chaleur et d'eau chaude sanitaire, conduite (vérification et suivi des consommations) ;
 - HOLD pour enregistrer : description des interventions de dépannage et saisie du compte rendu pour assurer une traçabilité ;
 - PHENIX pour commander : préparation des devis travaux et gestion des commandes ;
 - DECLIC pour informer le client en direct : bilan d'intervention, état des consommations et suivi budgétaire.

La liste des outils qui seront utilisés par DALKIA et leurs fonctionnalités sont détaillés dans l'offre du candidat.

DALKIA décrit également les modalités de contrôle interne et les processus d'amélioration permanente.

Méthodes et délais d'intervention en cas de panne ou d'incident :

DALKIA s'engage à assurer un service d'astreinte, le CTRA, organisé autour d'un numéro d'appel unique, 24 h sur 24 et 365 jours par an.

En cas d'appel au CTRA l'intervention du technicien sera réalisée dans un délai de 2 heures (1 heure en cas d'urgence).

L'équipe d'astreinte prévoit 3 mécanismes de secours :

- 1- Mobilisation des techniciens qui assurent une présence continue sur des sites voisins,
- 2- Mobilisation géographique des compétences techniques par le recours au CTRA,
- 3- Mobilisation du personnel d'encadrement.

DALKIA précise dans son offre que ses techniciens ont tous suivi un test de mise en situation concernant les résolutions de pannes et les interventions en cas d'urgence.

Par ailleurs, les techniciens d'astreinte disposeront des moyens suivants :

- Une liste de procédures ;
- Les outillages spécifiques stockés en chaufferie ;
- Une liste de coordonnées de sous-traitants spécialisés ;
- Un système d'appel en cascade.

Enfin, DALKIA a mis en place une cellule de gestion spécialisée mobilisable en cas de situation de crise ou d'alerte (pollution du milieu naturel, sécurité sanitaire ou incidents techniques).

g) DALKIA – Solution n°2 d’extension obligatoire du réseau

L’organisation juridique, les moyens humains et matériels ainsi que les méthodes et délais d’intervention en cas de panne ou d’incident sont strictement identique à ceux décrits dans le cadre de la solution n°1 de base.

h) DAKIA – Solution n°3 d’extension libre

L’organisation juridique, les moyens humains et matériels ainsi que les méthodes et délais d’intervention en cas de panne ou d’incident sont strictement identique à ceux décrits dans le cadre de la solution n°1 de base.

3.1.6. Modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation

a) COFELY

Entretien, maintenance :

Toutes les Installations seront suivies en permanence à travers une centrale de télégestion et de télésurveillance.

En parallèle de cette télésurveillance, COFELY effectuera un entretien courant régulier sur les principaux équipements du contrat (équipements de production de chaleur, réseau de distribution).

COFELY décrit dans son offre les entretiens courants de chaque type d'équipements, ainsi que les modalités d'exécution de la maintenance préventive et corrective.

Gros entretien et renouvellement des ouvrages

COFELY tiendra à disposition sur place ou à proximité un stock de pièces de rechange qu'il jugera utiles à la remise en service, notamment pour les pièces qui ne seront pas doublées à titre de secours.

Un plan de renouvellement a été globalement fourni par fonction dans le cadre de réponse financier. Le plan de renouvellement détaillé sera défini dans le contrat de DSP. Chaque année, ce plan pourra être adapté par la Ville ou COFELY en fonction des priorités de travaux à réaliser.

L'état du compte de renouvellement et les justificatifs seront présentés tous les ans à la ville.

b) CORIANCE

Entretien, maintenance :

L'objectif de CORIANCE est d'assurer une conduite et une surveillance permettant une utilisation rationnelle de l'énergie et un respect de la mixité annoncée.

L'objectif de CORIANCE est d'assurer une maintenance pertinente :

- Maintien du fonctionnement pour assurer la qualité du service et le confort des abonnés.
- Maintien dans le temps des performances et de la conformité des ouvrages.

Toutes les installations seront suivies en permanence à travers une centrale de télégestion et de télésurveillance.

Un planning annuel de maintenance préventive programmée sera soumis par CORIANCE à la Ville (visites préventives, éventuelles dates d'interruption de service).

Les documents d'exploitation (documents de référence, documents de gestion, documents mensuels de suivi et d'information) seront soumis à la Ville en début de contrat pour approbation du contenu et de la forme.

Gros entretien et renouvellement des ouvrages

CORIANCE s'engage à mener une politique d'entretien préventif soutenu et à assurer une prudente gestion patrimoniale.

Le suivi des équipements sera réalisé à travers un outil Informatique (inventaire des ouvrages, durée de vie, fréquence de remplacement programmé).

Une mise à jour du plan de renouvellement prévisionnel sera faite annuellement.

c) DALKIA

Entretien, maintenance :

L'ensemble de la maintenance effectuée par DALKIA sera optimisée de façon à garantir la continuité du service, les meilleurs rendements des installations, optimiser la durée de vie des matériels et planifier les ressources nécessaires en termes de compétences.

DALKIA effectuera donc une maintenance préventive systématique établie à partir d'échéanciers. En complément de ces entretiens, un certain nombre de paramètres (significatifs de l'état de dégradation du matériel) seront surveillés et pourront donner lieu à des interventions complémentaires.

Le candidat réalisera également une maintenance curative en cas de dégradation des biens ainsi que l'ensemble des contrôles réglementaires périodiques obligatoires.

DALKIA vérifiera et ajustera les réglages des différents équipements en fonction des besoins des usagers, des conditions climatiques et des performances des matériels. Cette conduite visera à optimiser les rendements, à fournir de la chaleur en quantité suffisante tout en limitant les émissions polluantes.

Gros entretien et renouvellement des ouvrages

Un plan de renouvellement est fourni dans le cadre de réponse financier du candidat.

L'état du compte de renouvellement et les justificatifs seront présentés tous les ans à la ville.

3.1.7. Politique commerciale de développement du réseau – Relations avec les abonnés et avec la Ville d'Auxerre

a) COFELY

Développement du réseau

COFELY met en avant les 3 axes de sa politique commerciale :

- Une politique de performance énergétique structurée en 4 phases :
 - Audit énergétique ; analyse du fonctionnement des Installations ;
 - Etablissement d'un plan d'actions et de sensibilisation des opérateurs ;
 - Mesure et contrôle du comptage des consommations et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations ;
 - Amélioration continue par la revue des objectifs énergétiques et l'évolution du plan d'actions.
- Politique de densification et de développement : La gestion du réseau sera assurée par un ingénieur commercial dédié qui sera en relation permanente avec les services techniques et de l'urbanisme de la Ville d'Auxerre.
- Une attention particulière à la gestion clientèle : Le dimensionnement des unités de fourniture de chaleur permettra une évolution des besoins dans l'éventualité de futurs raccordements.

COFELY précise que le lancement des travaux de raccordement sera conditionné par la signature d'un contrat de branchement avec le client et que la mise en service des sous stations sera associée à la signature des polices d'abonnement.

Relations avec la ville et les abonnés

COFELY apportera une attention particulière à ses clients et sera à l'écoute des abonnés du réseau pour toute question d'ordre technique, commercial ou de gestion de contrat.

COFELY a pour objectif de gérer le service public de chauffage urbain en toute transparence avec la Ville et ses abonnés. Pour ce faire, COFELY propose la mise en place des services suivants :

- Réalisation d'un site internet qui sera une plateforme d'information, d'échange et de suivi (consommations et travaux) pour les abonnés.
- Mise en place d'un comité d'usagers pour représenter les abonnés. COFELY réaliserait des réunions biennuelles avec ce comité d'usagers.
- Réalisation de factures claires, consultables en ligne et envoi d'une explication de facture chaque année aux abonnés. Le candidat a fourni à titre d'exemple un modèle de facture dans son offre.
- Envoi d'un rapport annuel aux abonnés sur le fonctionnement de leur installation.
- Diffusion par l'Intermédiaire du rapport annuel du délégataire, du site internet ou de la lettre annuelle de 25 indicateurs reconnus et publics sur le caractère performant, vertueux et compétitif du réseau ainsi que sur la satisfaction des usagers.

- Réalisation d'un livret d'accueil présentant le chauffage urbain. Ce livret sera téléchargeable sur le site internet dédié au réseau.
- Constitution de plaquette de présentation du réseau à disposition de la Ville.
- Possibilité pour les usagers du réseau ou le grand public de visiter les installations de production du réseau.

D'autre part, COFELY détaille dans son offre les sujets qui seront abordés dans le rapport annuel de délégation, à savoir, les volets exploitation, bilan énergétique, travaux réalisés et envisagés, environnement, financier, respect de la réglementation, sécurité, communication et organisation de l'exploitation. COFELY intégrera à ce rapport une synthèse graphique facilitant la communication auprès des élus et des usagers du réseau.

Enfin, COFELY souhaite s'impliquer dans la vie locale d'Auxerre, notamment sur la thématique du développement durable, par les biais suivants :

- o Constitution d'un conseil d'administration pour sa société dédié avec une gouvernance locale ayant pour vocation de discuter des orientations stratégiques de l'entreprise. Ce conseil d'administration serait composé du délégataire et de 3 acteurs de la vie locale d'Auxerre représentant les thèmes de l'emploi, de l'environnement et de l'économie.
- o Constitution d'un comité de gouvernance développement durable afin d'élaborer la politique développement durable de l'entreprise. Ce comité réunirait la collectivité, les entreprises, les associations et relais d'opinion.

b) CORIANCE

Développement du réseau

CORIANCE met en avant les axes de sa politique commerciale :

- Une politique de développement volontariste (mobilisation forte de moyens humains et financiers).
- Une relation de proximité avec les usagers (en vue de fidéliser les clients raccordés sur le réseau lors de sa création).

Le développement du réseau constitue un enjeu majeur pour CORIANCE permettant d'atteindre un équilibre économique.

Une démarche continue de prospection et de recherche de nouveaux abonnés sera assurée par CORIANCE au cours du contrat.

CORIANCE juge raisonnable de conditionner le lancement des travaux à la signature des polices d'abonnement par les différents abonnés considérés dans son offre.

Relations avec les abonnés et la Ville

L'objectif de CORIANCE est de garantir un haut niveau de qualité des prestations.

CORIANCE débutera au plus tôt les démarches auprès des abonnés pour la signature des polices d'abonnement :

- Un effort commercial particulier sera fait auprès de l'OAH et de l'HOPITAL.
- Lors des démarches de souscription auprès des abonnés, plusieurs documents seront présentés par CORIANCE (schéma de l'installation, limites de fourniture, note sur les bases de facturation et la structure tarifaire, note de calcul de la puissance souscrite).

CORIANCE décrit sa **politique de communication ambitieuse auprès des abonnés** :

- Création d'un centre d'appel téléphonique ;
- Engagement à fournir une réponse à toute demande d'abonné dans un délai maximal de 10 jours ;
- Création d'une charte clientèle diffusée aux abonnés (synthèse des renseignements utiles et des engagements du service) ;
- Facturation claire et pédagogique :
 - à titre informatif, un modèle de facture a été joint à l'offre du candidat
 - lors de l'émission de la facture de fin d'exercice, chaque année, CORIANCE diffusera le bilan des consommations annuelles de l'abonné ;
- Diffusion d'un guide de la maîtrise des énergies aux abonnés (gestion des équipements secondaires, conditions contractuelles secondaires, réduction des consommations, optimisation de la facture énergétique) ; CORIANCE pourra proposer aux abonnés une liste de bureaux d'études agréés pour les diagnostics énergétiques ;
- Adaptation de la puissance souscrite en fonction des actions d'économies d'énergie réalisées par l'abonné ;
- Mise à disposition d'informations pour les conditions d'obtention des aides pour les opérations de maîtrise énergétique ;
- Possibilité de financement des travaux d'amélioration énergétiques par l'intermédiaire du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) ;
- Organisation de portes ouvertes pour le Grand Public et de visites des installations biomasse (action de sensibilisation vers les plus jeunes, accueil d'élèves) ;
- En cas d'opérations obligatoires engendrant une interruption du service, CORIANCE rédigera les avis d'interruption du service et les transmettra à l'avance aux abonnés concernés (un affichage visible des usagers sera apposé dans les bâtiments).

CORIANCE souhaite mener une **politique de transparence vis-à-vis de la Ville** :

- Relation de confiance ;
- Communication financière : protocole financier, compte-rendu annuel ;
- Informations techniques et conseils sur les thèmes tels que le développement durable, les économies d'énergies, la réduction des nuisances, la politique énergétique générale de la Ville ;

- Un compte-rendu annuel financier et technique sera remis à la Ville conformément au contrat ; une version provisoire de ce rapport pourra être présentée lors d'une réunion préparatoire avec la Ville ;
- Des réunions techniques régulières seront proposées par CORIANCE à la Ville pour le suivi de la DSP ;
- A la demande de la Ville, CORIANCE apportera sa contribution à toutes les réunions institutionnelles où sa présence serait nécessaire (par exemple : réunions avec le Comité des Usagers, avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux).

CORIANCE inscrit la **solidarité** dans sa politique de conduite du projet d'Auxerre :

- Aides aux clients démunis : face à une situation de difficultés financières pour un abonné, CORIANCE se rapprochera de la Ville pour étudier toutes les voies possibles d'amélioration (étalement des paiements par exemple).
- Aide aux quartiers en difficulté : conseils et formation en maîtrise des consommations, actions d'information lors des opérations de requalification urbaine ou de rénovation de logements sociaux.
- Aide à l'emploi par la participation à l'effort de réinsertion professionnelle des publics en difficulté.
- Animation scolaire : des actions d'animations seront proposées par CORIANCE aux écoles d'Auxerre, pour la sensibilisation des générations futures aux problématiques énergétiques.

c) DALKIA

Développement du réseau

La politique commerciale de DALKIA est d'étendre le périmètre de concession et d'assurer la pérennité des abonnés actuels. Pour ce faire, le candidat élaborera des brochures de présentation du réseau, effectuera des entretiens individuels avec les abonnés potentiels et réalisera une étude technico-économique pour chacun d'eux.

Le candidat s'engage à :

- Mener une prospection ciblée : en privilégiant le raccordement d'abonnés à proximité des réseaux existants ;
- Soumettre à l'accord de l'Autorité déléguée chacune des propositions de raccordement ;
- Accompagner les abonnés potentiels dans une démarche d'économie d'énergie en réalisant des audits énergétiques.

La prospection commerciale sera assurée par un ingénieur commercial. Sa mission première sera de créer un pôle de mutualisation avec les prospects majeurs déjà recensés et l'ensemble des acteurs locaux afin de limiter les coûts de travaux, limiter les nuisances sonores et éventuellement synchroniser d'autres travaux de voirie.

DALKIA propose de réaliser des réunions de présentation trimestrielles avec la Ville la première année de concession sur l'ensemble de ses démarches commerciales. Le candidat propose

également d'établir un volet spécifique « développement du réseau » dans son rapport annuel et de remettre un plan du réseau à jour.

Enfin, le candidat organisera une campagne annuelle d'information du grand public en organisant selon les besoins:

- Des journées portes ouvertes en chaufferie ;
- Des visites de sites DALKIA ;
- Des réunions d'information en Mairie, chez les bailleurs sociaux ou les privés.

Relations avec les abonnés et la Ville

Afin de bâtir une relation de confiance entre le délégataire et le délégant, DALKIA attache une grande importance à la qualité de ses rapports et à la transparence de ses échanges avec la Ville.

Dans le but d'assurer une étroite coordination avec l'Autorité délégante, DALKIA propose la mise en place d'un comité de pilotage, utile en particulier pour la préparation et le déroulement des travaux.

Les missions de ce comité seront notamment:

- L'organisation et la planification de travaux ;
- Le suivi des indicateurs de performance du réseau ;
- Le suivi des relations avec les abonnés ;
- Le suivi de l'évolution des nouveaux raccordements ;
- Etc.

D'autre part, DALKIA mettra à la disposition de la collectivité un portail en ligne ayant les fonctionnalités suivantes :

- Dépôt par l'abonné de demande d'invention, suivi de ces demandes et génération d'un reporting (nombre de demandes par semaine, par mois, respect des délais, etc.) ;
- Suivi des consommations ;
- Suivi des travaux dans le cadre du plan de renouvellement ;
- Actualités des travaux sur le réseau et en chaufferie ;
- Liste de contacts et documents mis à disposition.

Enfin, DALKIA intègre à son offre un outil de planification d'occupation des bâtiments publics en programmant le démarrage des installations en fonction de l'utilisation du bâtiment et du confort souhaité.

DALKIA décrit dans son offre les moyens qui seront mis en œuvre pour communiquer avec les abonnés :

- Un centre d'appel CTRA avec une permanence assurée 24h/24 ;
- Un site internet pédagogique informant les usagers sur la vie du réseau. Ce site sera également une plateforme d'échange pour les abonnés leur permettant de :
 - o Suivre leurs consommations d'énergie ;

- o Faire des demandes d'intervention ou des réclamations ;
- o Suivre le traitement de leurs demandes et les éventuelles interventions sur leurs installations.
- Mise en place d'une réunion annuelle avec les abonnés afin de mesurer leur niveau de satisfaction du service ;
- Diffusion d'un magazine annuel en complément du site internet de façon à informer l'ensemble des abonnés ;
- Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des abonnés (périodicité à fixer par le Comité de pilotage).

Enfin, DALIA souhaite s'engager auprès des abonnés pour les aider à réaliser des économies d'énergie par :

- Une action de conseil pour les projets de construction, rénovation ou d'amélioration de l'habitat dans le périmètre de la DSP ;
- La réalisation d'un audit énergétique des ensembles immobiliers raccordés au réseau en 3 ans (la méthodologie de ces audits est décrite dans l'offre du candidat) ;
- La mise en place d'un éco-challenge entre les différents abonnés de façon à créer une émulation entre les usagers pour réduire leurs consommations énergétiques.

3.2. Analyse de la valeur économique et financière des offres

3.2.1. Niveau des tarifs proposés R1 et R2

Comparaison des tarifs:

	COFELY	CORIANCE	DALKIA
Tarif moyen sur la SOLUTION N°1 de base	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 62,11 € HT/MWh pour les 2 premières années - 36,41 € HT/MWh à compter de la 3^{ème} année (besoins : 11 915 MWh/an sur 24 ans) <p>R2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 41,25 € HT/kW pour les 2 premières années - 93,28 € HT/kW à compter de la 3^{ème} année (Puissance souscrite : 6 949 kW sur 24 ans) 	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 51,81 € HT/MWh jusqu'au 30/09/2015 - 31,24 € HT/MWh à compter du 01/10/2015 (besoins : 11 916 MWh/an sur 24 ans) <p>R2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 49,89 € HT/kW jusqu'au 30/09/2015 - 100,34 € HT/kW à compter du 01/10/2015 (Puissance souscrite : 6 347 kW sur 24 ans) 	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54,75 € HT/MWh jusqu'au 30/10/2015 - 34,27 € HT/MWh à compter du 01/11/2015 (besoins : 11 221 MWh/an sur 2014-2024 ; 10 120 MWh/an sur 2025-2030 puis 9 570 MWh/an sur 2031-2037) <p>R2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 65,37 € HT/kW jusqu'au 30/10/2015 - 105,29 € HT/kW à compter du 01/11/2015 (Puissance souscrite : 5 505 kW sur 24 ans)
Tarif moyen sur la SOLUTION N°2 d'extension obligatoire du réseau	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90,43 € HT/MWh - 95,71 € TTC/MWh <p>Année n°3 avec biomasse : 95,36 € TTC/MWh</p>	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 84,16 € HT/MWh - 89,39 € TTC/MWh <p>Année n°3 avec biomasse : 89,33 € TTC/MWh</p>	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90,51 € HT/MWh - 96,13 € TTC/MWh <p>Année n°3 avec biomasse : 90,22 € TTC/MWh</p>
Tarif moyen sur la SOLUTION N°3	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 62,11 € HT/MWh pour les 2 premières années - 35,85 € HT/MWh à compter de la 3^{ème} année (besoins : 11 915 MWh/an sur 2 ans puis 31 094 MWh/an sur 22 ans) <p>R2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 41,25 € HT/kW pour les 2 premières années - 79,12 € HT/kW à compter de la 3^{ème} année (Puissance souscrite : 6 949 kW sur 2 ans puis 17 986 kW sur 22 ans) 	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 51,81 € HT/MWh jusqu'au 30/09/2015 - 31,63 € HT/MWh à compter du 01/10/2015 (besoins : 11 916 MWh/an sur 2014-2015 ; 23 925 sur 2016-2017 puis 29 149 sur 20 ans) <p>R2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60,00 € HT/kW jusqu'au 30/09/2015 - 82,58 € HT/kW à compter du 01/10/2015 (Puissance souscrite : 6 347 kW sur 2014-2015 ; 12 608 sur 2016-2017 puis 15 402 sur 20 ans) 	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54,75 € HT/MWh jusqu'au 30/10/2015 - 36,29 € HT/MWh à compter du 01/11/2015 (besoins : 11 221 MWh/an sur 2014-2015 ; 26 556 MWh/an sur 2016-2023 ; 24 057 MWh/an sur 2024-2028 puis 22 808 MWh/an sur 2029-2037) <p>R2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54,14 € HT/kW jusqu'au 30/10/2015 - 91,94 € HT/kW à compter du 01/11/2015 (Puissance souscrite : 5 505 kW sur 2014-2015 puis 12 457 sur 22 ans)
Tarif moyen sur la SOLUTION N°4	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 81,99 € HT/MWh - 86,85 € TTC/MWh <p>Année n°3 avec biomasse : 85,70 € TTC/MWh</p>	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75,96 € HT/MWh - 80,75 € TTC/MWh <p>Année n°3 avec biomasse : 79,40 € TTC/MWh</p>	<p>R1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 83,17 € HT/MWh - 88,39 € TTC/MWh <p>Année n°3 avec biomasse : 83,39 € TTC/MWh</p>

Tarifs SOLUTION N°23 d'extension libre			
Tarif moyen sur la puissance (R1+R2)			
R1 : - 51,81 € HT/MWh jusqu'au 30/09/2015 - 31,37 € HT/MWh à compter du 01/10/2015 (besoins : 11 916 MWh/an sur 2014-2015 ; 14 406 sur 2016-2017 puis 28 095 sur 20 ans)	R1 : - 54,75 € HT/MWh jusqu'au 30/10/2015 - 36,68 € HT/MWh à compter du 01/11/2015 (besoins : 11 221 MWh/an sur 2014-2015 ; 56 213 MWh/an sur 2016-2023 ; 50 894 MWh/an sur 2024-2028 puis 48 234 MWh/an sur 2029-2037)	R2 : - 48,99 € HT/kW jusqu'au 30/09/2015 - 81,53 € HT/kW à compter du 01/10/2015 (Puissance souscrite : 6 347 kW sur 2014-2015 ; 7 767 sur 2016-2017 puis 14 998 sur 20 ans)	R2 : - 47,62 € HT/kW jusqu'au 30/10/2015 - 81,39 € HT/kW à compter du 01/11/2015 (Puissance souscrite : 5 505 kW sur 2014-2015 puis 27 088 sur 22 ans)
75,18 € HT/MWh 79,92 € TTC/MWh	79,37 € HT/MWh 84,38 € TTC/MWh	Année n°3 avec biomasse : 79,09 € TTC/MWh	Année n°3 avec biomasse : 79,70 € TTC/MWh

a) COFELY

Les principales remarques concernant les niveaux de tarifs proposés R1 et R2 de COFELY sont :

- Le candidat considère une subvention à hauteur d'environ 25 % du montant des investissements et impact directement le terme R2 pour les solutions n°1 de base et n°2 d'extension du réseau ;
- COFELY n'envisage aucune diminution des besoins énergétiques sur la durée de la DSP, notamment en cas de réhabilitations de certains bâtiments sur les 2 solutions qu'il propose ;
- COFELY propose la tarification gaz la moins attractive à hauteur de 62,11 € HT/MWh ;
- COFELY propose également la tarification bois la plus élevée à hauteur de :
 - 27,97 € HT/MWh pour la solution n°1 de base,
 - 28,58 € HT/MWh pour la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau,
- COFELY considère une TVA à 5 % sur le R1 avec plus de 50 % d'ENR.

b) CORIANCE

Les principales remarques concernant les niveaux de tarifs proposés R1 et R2 de CORIANCE sont :

- Le candidat propose un terme R2 impacté par une subvention à hauteur d'environ :
 - 30 % du montant des investissements pour la solution n°1 de base ;
 - 25 % du montant des investissements pour la solution n°2 d'extension du réseau ;
 - 19 % du montant des investissements pour la solution n°3 d'extension libre.
- CORIANCE n'envisage aucune diminution des besoins énergétiques sur la durée de la DSP, notamment en cas de réhabilitations de certains bâtiments sur les 3 solutions qu'il propose ;
- CORIANCE propose la tarification gaz la plus attractive à hauteur de 51,85 € HT/MWh ;
- CORIANCE propose une tarification R1 bois à hauteur de :
 - 24,59 € HT/MWh pour la solution n°1 de base,
 - 24,62 € HT/MWh pour la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau,
 - 24,89 € HT/MWh pour la solution n°3 d'extension libre.
- CORIANCE propose une tarification sur les énergies intéressante et associée à un taux de couverture ENR performant (88,12 %) à partir de la mise en service de la chaufferie biomasse ;
- La tarification R2 est élevée et pourrait être optimisée.

c) DALKIA

Les principales remarques concernant les niveaux de tarifs proposés R1 et R2 de DALKIA sont :

- Le candidat propose un terme R2 impacté par une subvention à hauteur d'environ :
 - 21 % du montant des investissements pour la solution n°1 de base ;
 - 16 % du montant des investissements pour la solution n°2 d'extension du réseau ;
 - 9 % du montant des investissements pour la solution n°3 d'extension libre.

DALKIA n'a pas complété l'onglet Impact des subventions de l'annexe tarifaire permettant d'apprécier l'impact du niveau d'aide sur le terme R2.

- DALKIA envisage des diminutions des besoins énergétiques sur la durée de la DSP, notamment en cas de réhabilitation de certains bâtiments sur les 3 solutions qu'il propose. Ces baisses énergétiques sont de l'ordre de 15 % en moyenne ;
- DALKIA propose une tarification R1 bois à hauteur de :
 - 26,94 € HT/MWh pour la solution n°1 de base,
 - 25,74 € HT/MWh pour la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau,
 - 25,86 € HT/MWh pour la solution n°3 d'extension libre
- Les taux de couverture bois sur lesquels s'engage le candidat sont respectivement de 86,8%, 82,5% et 83,5% pour les solutions n°1 de base, n°2 d'extension obligatoire du réseau et n°3 d'extension libre. Ces taux de couvertures pourraient être optimisés.

Commentaires pour les 3 candidats :

- *Il y aura lieu de recadrer les TVA applicables sur les différents termes financiers à la date de remise des offres.*

3.2.2. Formules de révision des tarifs R1 et R2

a) COFELY

Principes de révision du terme R1

Gaz :

$$R1g = R1g_0 \times G / G_0$$

Avec : G = prix du gaz

Bois :

$$R1b = R1b_0 (0,3 \times IT/IT_0 + 0,7 \times ICEEB-PF/ICEEB-PF_0)$$

Avec : IT = Indice de transport du bois

ICEEB-PF = Indice liée au coût du bois

Principes de révision du terme R2

R21 : Consommation électrique pour le fonctionnement du réseau

$$R21 = R21_0 \times \frac{351002}{351002_0}$$

Avec : 351002 = indice de l'électricité tarif vert moyenne tension

R22 : Entretien et maintenance

$$R22 = R22_0 \times \left(0,15 + 0,55 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,30 \frac{FSD 2}{FSD 2_0} \right)$$

Avec : ICHT-IME = indice du coût du travail,

FDS2 = indice des frais et services divers de référence n°2.

R23 : GER

$$R23 = R23_0 \times \left(0,15 + 0,25 \frac{ICHT - ME}{ICHT - ME_0} + 0,6 \frac{BT 40}{BT 40_0} \right)$$

Avec : ICHT-IME = indice du coût du travail,

BT40 est l'indice du chauffage central (sauf chauffage électrique).

Commentaires pour COFELY :

- Pas d'indexation du R24 lié au financement des investissements ;
- COFELY ne précise pas les valeurs des indices de références, et notamment pour le gaz indexé sur le tarif dérégulé ;
- Des précisions pourraient être demandées à COFELY sur son contrat de fourniture gaz dérégulé (durée, évolution, prix de base, ...).
- Pour le R21 COFELY ne propose aucune part fixe d'indexation ;
- La série de publication de l'indice 351002 lié à l'électricité s'est arrêté en juin 2012, COFELY devra proposer un autre indice.

b) CORIANCE

Principes de révision du terme R1

Gaz :

$$R1g = R1g_0 \times G / G_0$$

Avec : G = prix du gaz ($G_0 = 36 \text{ € HT/MWh PCS sans ENR et } 40 \text{ avec ENR}$)

Bois :

$$R1b = R1b_0 \times B / B_0$$

Avec : B = prix du bois ($B_0 = 21,50 \text{ € HT/MWh PCI}$)

Fioul :

$$R1fod = R1fod_0 \times \text{DHYCA} / \text{DHYCA}_0$$

Avec : DHYCA = prix du FOD C4 ($\text{DHYCA} = 74,40 \text{ € HT/MWh PCI}$)

Principes de révision du terme R2

R21 : Consommation électrique pour le fonctionnement du réseau

$$R21 = R21_0 \times \left(0,15 + 0,85 \cdot \frac{EL}{EL_0} \right)$$

Avec : EL = Indice Electricité tarif vert A5 option base ($EL_0 = 122,7$)

R22 : Entretien et maintenance

$$R22 = R22_0 \times \left(0,15 + 0,55 \cdot \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,30 \cdot \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

Avec : ICHT-IME = indice du coût du travail ($ICHT-IME_0 = 111,6$),
FSD2 = indice des frais et services divers de référence n°2 ($FSD2_0 = 130,0$).

R23 : GER

$$R23 = R23_0 \times \left(0,15 + 0,1 \cdot \frac{ICHT - ME}{ICHT - ME_0} + 0,75 \cdot \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Avec : ICHT-IME = indice du coût du travail ($ICHT-IME_0 = 111,6$),
BT40 est l'indice du chauffage central ($BT40_0 = 1020,2$).

Commentaires pour CORIANCE :

- Des précisions pourraient être demandées à CORIANCE sur son contrat de fourniture gaz dérégulé (durée, évolution, prix de base, ...).
- Pas d'indexation du R24 lié au financement des investissements ;
- CORIANCE précise la date de valeur des indices de références au 1^{er} juin 2013 ;
- La révision de prix liée à l'énergie bois est directement proportionnelle à l'évolution du prix de la biomasse, l'intégration d'une partie fixe ou d'un indice lié au transport assurerait une meilleure stabilité sur l'évolution du prix ;

- Chaque poste R2 possède une part fixe d'indexation de 15 % ;
- Le candidat propose de passer cette part fixe à 20% dans le cadre des solutions n°2 et 3 d'extension du réseau de chaleur ;
- Les indices choisis par le candidat (indices connus et officiels) n'appellent pas de remarque particulière.

c) DALKIA

Principes de révision du terme R1

Gaz :

Années 1 & 2 sans biomasse :

$$P_1 = P_{1_0} \times \left[0,09605 + 0,17979 \times \frac{TF}{TF_0} + 0,01795 \times \frac{TV}{TV_0} + 0,01908 \times \frac{CTA}{CTA_0} + 0,68096 \times \frac{PEG_M}{PEG_M_0} + 0,00361 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,00253 \times \frac{CTSS}{CTSS_0} + 0,00004 \times \frac{CSPG}{CSPG_0} \right]$$

Années 3 et plus avec biomasse :

$$P_1 = P_{1_0} \times \left[0,06807 + 0,13993 \times \frac{TF}{TF_0} + 0,12326 \times \frac{TV}{TV_0} + 0,00785 \times \frac{CTA}{CTA_0} + 0,65495 \times \frac{PEG_M}{PEG_M_0} + 0,00347 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,00243 \times \frac{CTSS}{CTSS_0} + 0,00004 \times \frac{CSPG}{CSPG_0} \right]$$

Avec : TF = terme fixe de distribution (TF₀ = 8 888,75 €/mois)
 TV = terme variable de distribution (TV₀ = 0,71 €/MWhPCS) ;
 CTA = contribution tarifaire d'acheminement (CTA₀ = 943,08 €/mois) ;
 PEG_M = prix Powernext PEG Nord Month Ahead 5D (PEG_M₀ = 26,94 €/MWhPCS) ;
 TICGN = Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN₀ = 1,19€/MWh PCS) ;
 CTSS = Contribution du Tarif Spécial de Solidarité (CTSS₀ = 0,10 €/MWh PCS) ;
 CSPG = Contribution de Service Public de Gaz (CSPG₀ = 0,0015 €/MWh PCS).

Bois :

$$P_{bois} = P_{bois_0} \left(0,60 \frac{I_{Bois}}{I_{Bois_0}} \right) + \left(0,40 \frac{I_{IT}}{I_{IT_0}} \right)$$

Avec : I_{Bois} = dernier indice connu selon la formule ci-dessous
 IT = indice synthétique régional du coût du transport routier publié par le CNR N5620

$$I_{bois} = P_{bois_0} \left(0,70 \frac{I_{PF}}{I_{PF_0}} \right) + \left(0,30 \frac{I_{SC}}{I_{SC_0}} \right)$$

Avec : IPF = indice plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40 %
 ISC = indice plaquettes de scierie C3-C5, moyenne granulométrie, humidité > 40 %

Principes de révision du terme R2

R21 : Consommation électrique pour le fonctionnement du réseau

$$R21 = R21_0 \times \left(\frac{EMVA}{EMVA_0} \right)$$

Avec : EMVA = indice « électricité moyenne tension tarif vert A » publié à l'INSEE,

R22 : Entretien et maintenance

$$R22 = R22_0 \times [0,15 + 0,85 (0,80 \times ICHT-IME / ICHT-IME_0 + 0,20 \times FSD2 / FSD2_0)]$$

Avec : ICHT-IME = indice du coût du travail (ICHT-IME₀ = 111,6),
FSD2 = indice des frais et services divers de référence n°2 (FSD2₀ = 130,0).

R23 : GER

$$R23 = R23_0 \times (0,15 + 0,85 \times BT40/BT40_0)$$

Avec : ICHT-IME = indice du coût du travail (ICHT-IME₀ = 111,6),
BT40 est l'indice du chauffage central (BT40₀ = 1 020,2).

Commentaires pour DALKIA :

- DALKIA n'a pas renseigné l'onglet de l'annexe financière relatif aux formules de révisions des prix, les éléments ont été fournis directement dans la notice économique du candidat ;
- Pas d'indexation du R24 lié au financement des investissements ;
- La formule d'indexation sur le gaz est complexe mais pertinente ;
- DALKIA précise la date de valeur des indices de références au 1^{er} juin 2013 ;
- La révision de prix liée à l'énergie bois tient compte de la mixité du type de la ressource (70 % plaquettes forestières et 30 % connexes de scierie) et du transport ; la formule d'indexation est particulièrement bien adaptée à l'offre du candidat ;
- Le poste R21 ne possède pas de part fixe d'indexation ; les postes R22 et R23 possèdent une part fixe d'indexation de 15 % ;
- Les indices choisis par le candidat (indices connus et officiels) n'appellent pas de remarque particulière ;
- Les formules de révisions du candidat sont identiques quelque soit la solution retenue.

3.2.3. Montant initial des investissements – Travaux de premier établissement

a) COFELY – Solution n°1 de base

Le montant des investissements à réaliser et listé par COFELY est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
<u>Réalisation d'une chaufferie biomasse</u>	
Installation de chantier	30 000
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	1 150 000
Chaudières Bois et auxiliaires	1 150 000
Filtration	
Cheminée	40 000
Equipements hydrauliques et électriques	390 000
Sous-total Chaufferie bois	2 760 000
<u>Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours</u>	
Travaux d'aménagement en chaufferie	155 000
Renouvellement et optimisation des équipements de production	210 000
Aléas	50 000
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	415 000
COUVERTURE DES SOUS-STATIONS	0
<u>Sous stations</u>	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	17 000
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés	0
<u>Réseau de distribution primaire</u>	
Extension du réseau de chaleur vers la chaufferie biomasse	
- Génie civil et Terrassement	120 000
- Fourniture et Pose des canalisations	225 000
Travaux de rénovation du réseau existant	150 000
COUVERTURE DES SOUS-STATIONS	0
<u>Démolition de la Maternelle Rodin</u>	
Cogénération	60 000
COUVERTURE DES SOUS-STATIONS	0
<u>Maîtrise d'œuvre - Surface</u>	
SPS et bureau de contrôle	300 000
	95 000
COUVERTURE DES SOUS-STATIONS	0
COUVERTURE DES SOUS-STATIONS	0

Le candidat indique que ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est cohérent avec le programme de travaux indiqué par le candidat dans sa notice technique.

b) COFELY – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le montant des investissements à réaliser et listé par COFELY est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
Réalisation d'une chaufferie biomasse	
Installation de chantier	76 000
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	2 500 000
Chaudières Bois et auxiliaires	2 810 000
Filtration	
Cheminée	70 000
Equipements hydrauliques et électriques	850 000
Sous-total Chaufferie bois	6 306 000
Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours	
Travaux d'aménagement en chaufferie	155 000
Renouvellement et optimisation des équipements de production	390 000
Aléas	100 000
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	645 000
MAINTIEN ET EXTENSION	
Sous stations	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	17 000
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés (8)	350 000
Réseau de distribution primaire	
Extension du réseau de chaleur (3860ml)	
- Génie civil et Terrassement	920 000
- Fourniture et Pose des canalisations	1 520 000
Travaux de rénovation du réseau existant	150 000
Sous-total MAINTIEN ET EXTENSION	2 937 000
Maîtrise d'œuvre - Surface	523 000
SPS et bureau de contrôle	155 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	10 566 000

Le candidat indique que ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est globalement élevé au regard des offres des autres candidats et de l'estimation faite au stade de l'étude de faisabilité (7 661 790 € HT) ; soit +38 %.

c) CORIANCE – Solution n°1 de base

Le montant des investissements à réaliser et listé par CORIANCE est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
Réalisation d'une chaufferie biomasse	
Installation de chantier	70 000
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	856 000
Chaudières Bois et auxiliaires	875 000
Filtration	inclus ci-dessus
Cheminée	25 000
Equipements hydrauliques et électriques	250 000
#REF!	50 000
Sous-total Chaufferie bois	2 126 000
Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours	
Travaux d'aménagement en chaufferie	90 000
Renouvellement et optimisation des équipements de production	225 000
#REF!	50 000
Divers	50 000
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	415 000
Sous stations	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	65 000
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés	0
Réseau de distribution primaire	0
#REF!	156 000
Démolition de la Maternelle Rodin	150 000
Droits d'entrée	0
Cogénération	0
SPS, Bureaux de contrôle, Architecte, Assurances	150 000
Maîtrise d'œuvre Coriance	91 860
M.O.E	153 100
Aléas	30 620
TOTAL GENERAL	

Le candidat indique que ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat.

A noter que 3 désignation de tâches comportent des erreurs et leur libellé n'est donc pas lisible. Il conviendra de faire préciser au candidat les prestations associées aux montants renseignés.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est globalement cohérent au regard de l'offre proposée par CORIANCE.

d) CORIANCE – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le montant des investissements à réaliser et listé par CORIANCE est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
<u>Réalisation d'une chaufferie biomasse</u>	
Installation de chantier	100 000
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	1 580 000
Chaudières Bois et auxiliaires	1 785 000
Filtration	inclus ci-dessus
Cheminée	30 000
Equipements hydrauliques et électriques	350 000
#REF!	150 000
Sous-total Chaufferie bois	3 995 000
<u>Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours</u>	
Travaux d'aménagement en chaufferie	90 000
Renouvellement et optimisation des équipements de production	225 000
#REF!	100 000
Divers	100 000
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	515 000
<u>Aménagement des chaufferies d'îlot</u>	
Aménagement des chaufferies d'îlot (pour pouvoir exporter sur le réseau 4 MWth)	
Chaufferie CHU Auxerre	
Adaptations hydrauliques	50 000
Adaptations électriques	40 000
<u>Sous stations</u>	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	65 000
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés	240 000
<u>Réseau de distribution primaire</u>	
Extension du réseau de chaleur vers les nouveaux abonnés	
- Travaux préparatoires	127 075
- Génie civil et Terrassement	635 375
- Fourniture et Pose des canalisations	508 300
- Divers	0
#REF!	675 000
<u>Démolition de la Maternelle Rodin</u>	
Droits d'entrée	0
Cogénération	0
<u>Maîtrise d'œuvre Coriance</u>	
SPS, Bureaux de contrôle, Architecte, Assurances	150 000
M.O.E	350 038
Aléas	70 008

Le candidat indique que ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat. Seul le raccordement de la résidence les Rosoirs intervient en 2017.

A noter que 3 désignation de tâches comportent des erreurs et leur libellé n'est donc pas lisible. Il conviendra de faire préciser au candidat les prestations associées aux montants renseignés.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est globalement cohérent au regard de l'offre proposé par CORIANCE.

e) CORIANCE – Solution n°3 d'extension libre

Le montant des investissements à réaliser et listé par CORIANCE est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
<u>Réalisation d'une chaufferie biomasse</u>	
Installation de chantier	100 000
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	1 580 000
Chaudières Bois et auxiliaires	1 785 000
Filtration	inclus ci-dessus
Cheminée	30 000
Equipements hydrauliques et électriques	350 000
#REF!	150 000
Sous-total Chaufferie bois	3 995 000
<u>Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours</u>	
Travaux d'aménagement en chaufferie	90 000
Revente moteurs de cogénération	0
Renouvellement et optimisation des équipements de production	225 000
#REF!	100 000
Divers	100 000
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	515 000
<u>Aménagement des chaufferies d'lot</u>	
<u>Sous stations</u>	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	65 000
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés (6 en 2015 et 14 en 2018)	600 000
<u>Réseau de distribution primaire</u>	
<u>Extension du réseau de chaleur vers les nouveaux abonnés</u>	
- Travaux préparatoires	163 150
- Génie civil et Terrassement	815 750
- Fourniture et Pose des canalisations	652 600
- Divers	0
#REF!	675 000
<u>Démolition de la Maternelle Rodin</u>	0
Droits d'entrée	0
Cogénération	2 472 300
<u>Maîtrise d'œuvre Coriance</u>	
SPS, Bureaux de contrôle, Architecte, Assurances	303 114
M.O.E	150 000
Aléas	505 190
	101 038

Le candidat indique que la majorité de ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat. CORIANCE prévoit le renouvellement des installations cogénération en 2026 (au terme du contrat de 12 ans) et le raccordement d'un abonné supplémentaire en 2018.

A noter que 3 désignations de tâches comportent des erreurs et leur libellé n'est pas lisible. Il conviendra de faire préciser au candidat les prestations associées aux montants renseignés.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est globalement cohérent au regard de l'offre proposée par CORIANCE.

f) DALKIA – Solution n°1 de base

Le montant des investissements à réaliser et listé par DALKIA est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
<u>Réalisation d'une chaufferie biomasse</u>	
Installation de chantier	0
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	896 726
Chaudières Bois et auxiliaires	937 385
Filtration	193 269
Cheminée	33 569
Equipements hydrauliques et électriques	441 324
Aléas	0
Sous-total Chaufferie bois	2 502 273
<u>Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours</u>	
Travaux d'aménagement en chaufferie	0
Renouvellement et optimisation des équipements de production	701 653
Combustible	0
Divers	47 900
Aléas	0
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	749 553
RESEAU DE DISTRIBUTION	
Sous stations	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	33 418
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés	3 342
Réseau de distribution primaire	0
Extension du réseau de chaleur vers les nouveaux abonnés	145 051
- Travaux préparatoires	0
- Génie civil et Terrassement	0
- Fourniture et Pose des canalisations	0
- Divers	0
TRAVAUX DE DEMOLITION	
Démolition de la Maternelle Rodin	64 609
Droits d'entrée	0
Cogénération	0
FOURAGE ET TRAVAUX DE FONDATION	
Maîtrise d'œuvre - Surface	118 078
SPS et bureau de contrôle	91 041
TRAVAUX DE MAINTIEN ET DE REPARATION	
TOTAL GÉNÉRAL	5 878 912

Le candidat Indique que ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est cohérent avec le programme de travaux indiqué par le candidat dans sa notice technique.

g) DALKIA – Solution n°2 d'extension obligatoire du réseau

Le montant des investissements à réaliser et listé par DALKIA est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
Réalisation d'une chaufferie biomasse	
Installation de chantier	0
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	1 674 253
Chaudières Bois et auxiliaires	1 513 628
Filtration	268 684
Cheminée	44 931
Equipements hydrauliques et électriques	584 231
Aléas	0
Sous-total Chaufferie bois	4 085 726
Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours	
Travaux d'aménagement en chaufferie	0
Renouvellement et optimisation des équipements de production	1 088 033
Combustible	0
Divers	55 697
Aléas	0
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	1 143 730
TOTAL PRODUCTION	
Sous stations	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	33 418
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés	226 131
	171 548
Réseau de distribution primaire	0
Extension du réseau de chaleur vers les nouveaux abonnés	1 704 703
- Travaux préparatoires	0
- Génie civil et Terrassement	0
- Fourniture et Pose des canalisations	0
- Divers	0
TOTAL RESEAU DE DISTRIBUTION	
Démolition de la Maternelle Rodin	64 609
Droits d'entrée	0
Copénération	0
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	
Maîtrise d'œuvre - Surface	189 537
SPS et bureau de contrôle	121 230
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	
TOTAL GENERAL	7 770 652

Le candidat indique que ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est cohérent avec le programme de travaux indiqué par le candidat dans sa notice technique.

Le candidat intègre dans son offre la démolition de la maternelle Rodin, or l'implantation de la chaufferie biomasse étant situé à coté du complexe sportif des hauts d'Auxerre, cette prestation n'est plus nécessaire et pourrait être retirée des montants à investir par DALKIA.

h) DALKIA – Solution n°3 d'extension libre

Le montant des investissements à réaliser et listé par DALKIA est le suivant :

	MONTANT TOTAL (€ HT)
Réalisation d'une chaufferie biomasse	
Installation de chantier	0
Génie Civil, Construction bâtiment, Aménagements extérieurs et VRD	2 426 541
Chaudières Bois et auxiliaires	2 303 193
Filtration	537 367
Cheminée	89 088
Equipements hydrauliques et électriques	792 458
Aléas	0
Sous-total Chaufferie bois	6 148 647
Modernisation de la chaufferie d'appoint/secours	
Travaux d'aménagement en chaufferie	0
Renouvellement et optimisation des équipements de production	1 407 002
Combustible	0
Divers	55 697
Aléas	0
Sous-total Chaufferie d'appoint/secours	1 462 699
Aménagement des chaufferies d'îlot	
Chaufferie abonné	
Travaux d'aménagement en chaufferie	0
Hydraulique	0
Electricité	0
Autres ...	0
Sous stations	
Séparation hydraulique des remplissages primaire / secondaire (13 SST)	33 418
Création des sous-stations pour les nouveaux abonnés	879 564
Réseau de distribution primaire	
Extension du réseau de chaleur vers les nouveaux abonnés	4 606 259
- Travaux préparatoires	0
- Génie civil et Terrassement	0
- Fourniture et Pose des canalisations	0
- Divers	0
Démolition de la Maternelle Rodin	
Droits d'entrée	0
Cogénération	0
Maîtrise d'œuvre - Surface	
SPS et bureau de contrôle	280 064
	183 519

Le candidat indique que ces investissements seront répartis sur les 2 premières années du contrat ; vu l'ampleur des travaux à réaliser pour les raccordements des 35 nouvelles sous-stations à créer, ce délais apparaît ambitieux.

L'ensemble des investissements listés ci-dessus est cohérent avec le programme de travaux indiqué par le candidat dans sa notice technique.

DALKIA ne prévoit aucune dépense liée à l'aménagement éventuel des chaufferies d'îlots qu'il a identifiées.

3.2.4. Financement des investissements

a) COFELY

Le financement des investissements proposé par COFELY est le suivant :

	Solution n°1 de base	Solution n°2 d'extension obligatoire
Le montant total à financer	4 142 000	10 586 000
Le montant des fonds propres		
Le reste à financer	4 142 000	10 586 000
Frais de préfinancement	37 278	94 125
Taux d'intérêt	5%	5%
Durée des emprunts	22	22

Le candidat ne prend en compte aucune subvention dans le montant à financer.

Le financement est prévu à 100 % par prêt bancaire, au taux fixe de 5% et sur une durée de 22 ans.

b) CORIANCE

Le financement des investissements proposé par CORIANCE est le suivant :

	Solution n°1 de base	Solution n°2 d'extension obligatoire	Solution n°3 d'extension libre
Le montant total à financer	3 337 580 €	7 595 814 €	11 013 142 €
Le montant des fonds propres			
Le reste à financer	3 337 580 €	7 595 814 €	11 013 142 €
Frais de préfinancement	1,00%	1,5%	1,00%
Taux d'intérêt	4,50%	4,5%	4,5%
Durée des emprunts	14	14	14

Le candidat ne prend en compte aucune subvention dans le montant à financer.

Le financement est prévu à 100 % par prêt bancaire, au taux fixe de 4,5% et sur une durée de 14 ans.

Les frais de préfinancement sont plus élevés sur la solution n°2 par rapport aux 2 autres solutions, une explication pourra être demandée au candidat à ce sujet.

c) DALKIA

Le financement des investissements proposé par DALKIA est le suivant :

	Solution n°1 de base	Solution n°2 d'extension obligatoire	Solution n°3 d'extension libre
Le montant total à financer	3 052 933	6 490 632	12 515 718
Le montant des fonds propres			
Le reste à financer	3 052 933	6 490 632	12 515 718
Frais de préfinancement	27 412	58 278	112 376
Commission d'engagement	15 402	32 745	63 140
Taux d'intérêt	5,16%	5,16%	5,16%
Durée des emprunts	22	22	22

Le candidat prend en compte les subventions prévisionnelles du Fond Chaleur dans le montant à financer ; ces subventions représentent environ :

- 21 % du montant de l'investissement initial pour la solution n°1,
- 16 % du montant de l'investissement initial pour la solution n°2,
- 9% du montant de l'investissement initial pour la solution n°3.

Le financement est prévu à 100 % par prêt bancaire, au taux fixe de 5,16% et sur une durée de 22 ans.

Commentaires pour les 3 candidats :

- *Il conviendra lors des négociations avec les candidats de préciser la prise en compte des subventions envisagées pour la simulation des financements.*
- *Il pourrait être demandé aux candidats s'il est envisageable d'apporter un capital en fond propres au projet.*

3.2.5. Hypothèses de subvention / impact sur le tarif moyen :

a) COFELY

Les montants de subventions envisagées par COFELY sont les suivantes :

Subventions	Solution n°1 de base		Solution n°2 d'extension du réseau	
	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement
Subvention production 1	55 150	01/04/14	56 200	01/04/14
Subvention production 2	66 650	01/01/16	71 900	01/01/16
Subvention production 3	20 200	01/01/18	25 200	01/01/18
Subvention réseau	0		0	
TOTAL	1 021 000		1 528 000	

Le montant des subventions envisagées par COFELY correspond à l'assiette maximum éligible au titre du Fond chaleur 2013.

COFELY propose dans on offre un tableau permettant de déterminer l'impact des subventions sur le montant du terme R24 :

Montant des subventions (k€)		821 000	921 000	1 021 000	1 121 000
R24 – solution n°1	(€HT/kW)	39,37	36,60	34,53	32,30
R24 – solution n°2	(€HT/kW)	38,30	34,68	33,12	31,25

Le calcul définitif du terme R24 s'effectuera par interpolation suivant le montant définitif des subventions

b) CORIANCE

Les montants de subventions envisagées par CORIANCE sont les suivantes et correspondent aux subventions du Fonds Chaleur 2013 en valeur moyenne entre les calculs mini et maxi de la méthode :

Subventions	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement
Subvention production	891 300	01/10/2015	1 053 900	01/10/2015	1 101 600	01/10/2015
Subvention réseau	76 705	01/10/2015	80 739	01/10/2015	74 238	01/10/2015
TOTAL	968 005		1 134 639		1 175 838	

Le montant des subventions envisagées par CORIANCE correspond à une valeur intermédiaire du niveau d'aide maximum envisageable par le Fond Chaleur 2013.

CORIANCE propose pour chaque solution un tableau permettant de déterminer l'impact des subventions sur le montant du terme R2.

Exemple pour la solution n°2 d'extension obligatoire du réseau :

Montant de la subvention (k€)	max d'aides				retenu offre				aucune aide				
	2473	2273	2073	1873	1861	1661	1461	1261	1061	861	661	461	0
R1 (€HT/MWh)	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63	31,63
R21	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60	4,60
R22	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19	51,19
R23	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82
R24	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14	40,14
R2S	-24,14	-22,19	-20,23	-18,28	-18,17	-16,22	-14,27	-12,31	-10,36	-8,41	-6,46	-4,50	0,00
R2 (€HT/kW)	76,61	76,57	80,52	82,47	82,58	84,53	86,48	88,44	90,39	92,34	94,30	96,25	100,75
Energie distribuée (MWh)	29 149												
Puissance souscrite (kW)	16 402												
R1+R2 (€ HT/MWh)	72,11 €	73,14 €	74,17 €	75,20 €	75,26 €	76,29 €	77,32 €	78,36 €	79,39 €	80,42 €	81,45 €	82,48 €	84,86 €
R1+R2 (€ TTC/MWh)	78,07 €	77,16 €	78,26 €	79,34 €	79,40 €	80,49 €	81,58 €	82,67 €	83,75 €	84,84 €	85,93 €	87,02 €	89,53 €
Formule mathématique	R2S =	-0,010 €HT/kW par k€ de subventions obtenues											
Subventions retenues pour l'élaboration des prix : moyen terme entre les montants minimum et maximum calculés par la méthode Fonds Chaleur 2013 (mars 2013)													

c) DALKIA

Les montants de subventions envisagées DALKIA sont les suivantes :

	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement	Montant total (€ HT)	Date d'encaissement
Subvention production	500 000	en 3 fois	500 000	en 3 fois	500 000	en 3 fois
Subvention réseau	500 000	en 3 fois	500 000	en 3 fois	500 000	en 3 fois
TOTAL	1 000 000		1 000 000		1 000 000	

Le montant des subventions envisagées par DALKIA correspond à une valeur intermédiaire du niveau d'aide maximum envisageable par le Fond Chaleur 2013.

Cependant dans le cadre de la solution n°3, l'extension supplémentaire est éligible à l'obtention d'une subvention complémentaire vis-à-vis de la solution n°2 alors que le candidat a considéré un montant de subvention identique.

DALKIA n'a pas complété l'onglet « Impact des subventions » de l'annexe financière afin de déterminer le montant du terme R2 en fonction du niveau d'aide obtenu.

Commentaires :

- Il conviendra lors des négociations avec les candidats de préciser un niveau d'aide prévisionnel à prendre en considération par les candidats dans leur simulation afin d'avoir des offres comparables entre elles.

L'analyse des charges d'exploitation appelle les remarques suivantes :

- Charges de combustibles et autres énergies
 - Des charges unitaires gaz et biomasse cohérentes :
 - **13,2 et 14,8 € HT/kW pour le gaz ;**
 - **91,2 et 94,7 € HT/kW pour le bois.**
 - Des charges d'électricité élevées.
- Charges d'entretien courant
 - Les charges d'entretien courant sont cohérentes et n'appellent pas de remarques particulières
- Charges de personnel
 - Les charges de personnel sont très élevées, elles représentent **9% du CA** pour la solution n°1 et **6% du CA** pour la solution n°2.
 - Le candidat n'a pas détaillé les volumes horaires (temps passés).
- Charges de structure
 - Les frais de structures prévues par le candidat sont fixes sur toute la durée de la DSP (24 ans) et apparaissent sensiblement élevés.
 - Elles représentent **7% du CA** annuel dans les 2 solutions techniques proposées par COFELY
- Redevances versées au Concédant
 - La redevance d'occupation du domaine public versée à l'autorité délégante est calculée sur la base d'une part fixe et d'une part variable :
 - La redevance fixe liée à l'occupation du terrain des chaufferies est fixée forfaitairement par le candidat à **10 k€HT/an** à compter du 01/01/2014,
 - La redevance variable correspond à la redevance d'utilisation du réseau ; elle est calculée sur la base de **0,5 € HT/ml de tranchée** à compter du 01/01/2014,
 - Pour une année moyenne cette redevance d'occupation du domaine public représente **1 944 € HT/an** pour la solution n°1 et **3 724 € HT/an** pour la solution n°2.
 - La redevance pour frais de gestion et de contrôle versée à l'autorité délégante est fixée forfaitairement par le candidat à **35 k€HT/an** à compter du 01/01/2014.
- Charges de gros entretien renouvellement
 - Le montant total des dépenses envisagées par le candidat dans son plan GER est de :
 - **1 609,4 k€ HT**, soit **67 k€ HT/an** sur la durée de la DSP pour la solution n°1
 - **2 161,4 k€ HT**, soit **90 k€ HT/an** sur la durée de la DSP pour la solution n°2
 - Le montant global affecté au GER représente :
 - **39 %** du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°1 ; soit un **ratio très élevé**.
 - **20 %** du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°2 ; soit un **ratio cohérent**.
 - Les principales dépenses prévisionnelles de GER sont affectées aux installations de production biomasse.
 - Les postes « autres » méritent d'être précisés par COFELY.

b) CORIANCE

Les charges d'exploitation affichées par le candidat pour l'année moyenne (N10) sont reprises dans le tableau ci-après.

	Solution n°1 de base	Solution n°2	Solution n°3
	N10	N10	N10
Gaz chaufferies centralisée	77 868	193 640	168 859
Biomasse	292 998	717 677	699 374
Fioul	234	7 812	10 624
TICGN	1 147	2 717	2 369
P2 Elec Production Biomasse	11 624	33 567	24 815
P2 Elec Production Gaz	462	1 204	1 312
P2 Elec Pompes Réseau	16 150	34 203	24 815
Eau et produits de traitement	3 500	6 500	7 500
Eau de ville	1 000	1 000	2 000
Entretien et réparations courantes	4 000	4 000	6 000
Entretien des compteurs SST	2 100	3 600	5 100
Entretien sous-traité (Bâtiments, Espaces Verts,...)	2 000	3 000	4 000
Personnel	117 004	174 360	174 360
Véhicule	3 000	3 000	4 000
Outils	4 000	6 000	6 000
Fournitures et consommables	500	1 500	1 000
Contrôles Réglementaires	5 000	7 000	6 000
Evacuation des cendres (46 €/HT/t cendres, soit 50€/HT/MWh/PCI bois)	6 489	15 895	15 490
Maintenance sous-traitée Cogénération	0	0	49 257
Coût de prime fixe pour gaz cogénération	0	0	93 773
Commissaires aux Comptes	2 000	2 000	2 000
Services bancaires	3 000	3 000	3 000
Publicité, publications, relations publiques...	500	1 000	1 000
Frais postaux et frais de télécommunication	4 000	4 000	5 000
Mises à jour et licence GTC	1 500	1 500	2 000
Provision P3 imprévu réseau primaire	15 000	30 000	30 000
Assurances	6 303	16 658	14 791
Frais d'Agence et de Siège	50 000	100 000	100 000
Contribution économique territoriale (CET) = 3% V.A	8 029	22 621	33 085
Redevance Ville - Occupation Domaine Public	7 392	17 772	19 992
Redevance Ville - Contrôle et Gestion	35 000	35 000	35 000
Taxes foncières (Chaufferies GN/FOD & Bois)	10 000	13 000	13 000
Loyer terrain Place Corot (ditto CR DALKIA 2011) -1100 m²	2 600	2 600	13 000
Loyer terrain Centre Sportif Hauts d'Auxerre 2000 m² (pro rata m² Loyer Place Corot)	4 727	7 800	2 600
Taxe Organique	1 615	3 510	4 216
Production centralisée	24 124	16 248	32 248
Chaufferies d'îlots	0	16 000	0
Réseau et sous-stations	54 542	55 667	56 342

L'analyse des charges d'exploitation appelle les remarques suivantes :

- Charges de combustibles et autres énergies
 - Des charges unitaires gaz et biomasse cohérentes :
 - **6,7 ; 17,3 et 15,4 € HT/kW pour le gaz ;**
 - **83,7 ; 102,5 et 99,9 € HT/kW pour le bois.**
 - Des charges d'électricité cohérentes.
- Charges d'entretien courant
 - Les charges d'entretien courant sont cohérentes et n'appellent pas de remarques particulières
- Charges de personnel
 - Les charges de personnel sont très élevées, elles représentent **12% du CA** pour la solution n°1 et **8% du CA** pour la solution n°2 et 7% du CA pour la solution n°3.
- Charges de structure
 - Les frais de structures (Agence et siège) prévues par le candidat sont fixes sur toute la durée de la DSP (24 ans) et apparaissent correctes.
 - Elles représentent environ **4 à 5 % du CA** annuel selon la solution technique retenue.
- Redevances versées au Concédant
 - La redevance d'occupation du domaine public versée à l'autorité délégante est calculée sur la base de 4 € HT/ml de tranchée. Pour une année moyenne cette redevance d'occupation du domaine public représente **7 392 € HT/an** pour la solution n°1 et **17 772 € HT/an** pour la solution n°2 et **19 992 € HT/an** pour la solution n°3.
 - La redevance pour frais de gestion et de contrôle versée à l'autorité délégante est fixée forfaitairement par le candidat à **35 k€HT/an** à compter du 01/01/2014.
- Charges de gros entretien renouvellement
 - Le montant total des dépenses envisagées par le candidat dans son plan GER est de :
 - **1 006,75 k€ HT, soit 42 k€ HT/an** sur la durée de la DSP pour la solution n°1
 - **1 622,21 k€ HT, soit 68 k€ HT/an** sur la durée de la DSP pour la solution n°2
 - **1 635,71 k€ HT, soit 68 k€ HT/an** sur la durée de la DSP pour la solution n°3
 - Le montant global affecté au GER représente :
 - **30 %** du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°1 ; soit un **ratio élevé.**
 - **21 %** du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°2 ; soit un ratio cohérent.
 - **15 %** du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°2 ; soit un **ratio intéressant.**
 - Les principales dépenses prévisionnelles de GER sont affectées aux installations de production biomasse puis au réseau et enfin à la chaufferie gaz d'appoint et secours.

c) DALKIA

Les charges d'exploitation affichées par le candidat pour l'année moyenne (N10) sont reprises dans le tableau ci-après.

Solution n°1 de base		Solution n°2	Solution n°3
	N10	N10	N10
ÉCARTS D'ACTIVITÉS	0 041 185	2 100 800	1 266 116
CHARGES D'EXPLOITATION DE CAISSES	681 000	1 063 210	1 072 238
Gaz chaufferies centralisée	80 847	282 586	635 723
Gaz chaufferies décentralisées et d'îlot		640 797	1 364 822
Biomasse	286 789		
Electricité production			
Electricité réseau	22 155	51 635	110 884
Eau et produits de traitement	445	623	801
Eau de ville			
Entretien et réparations courantes			
Entretien des compteurs SST	3 325	4 900	9 450
Travaux sous-traités	11 050	15 548	28 806
Personnel	89 941	139 187	266 029
Véhicule			
Outillage			
Fournitures et consommables	11 480	17 131	31 711
Contrôle Réglementaire	8 218	9 593	13 708
Evacuation des cendres	15 410	34 759	74 836
Frais de structure	48 208	105 459	213 332
Primes d'assurances			
Etudes			
Services bancaires			
Divers (publicité, publications, relations publiques...)	2 000	3 000	6 000
Frais postaux et frais de télécommunication			
Réseau et GTC	2 090	2 393	3 266
Assurances	7 576	10 416	19 103
Autres assurances			
Frais de siège			
Contribution économique territoriale			
Redevance	105	171	378
Redevance			
Frais de contrôle de la concession	35 000	35 000	35 000
Taxe foncières	25 005	51 056	91 688
Autres taxes			
Production centralisée	21 406	36 733	54 606
Chaufferies d'îlots			
Réseau et sous-stations	10 900	11 733	14 592

L'analyse des charges d'exploitation appelle les remarques suivantes :

- Charges de combustibles et autres énergies
 - Des charges unitaires gaz et biomasse un peu élevées sur la solution n°3 :
 - 10,1 ; 15,7 et 27,64 € HT/kW pour le gaz ;
 - 88,62 ; 101,7 et 108,3 € HT/kW pour le bois.
 - Des charges d'électricité cohérentes.
- Charges d'entretien courant
 - Les charges liées à l'évacuation et valorisation des cendres apparaissent élevées
- Charges de personnel
 - Les charges de personnel sont globalement élevées, elles représentent 9 % du CA pour la solution n°1 et 7 % du CA pour la solution n°2 et 6 % du CA pour la solution n°3.
- Charges de structure
 - Les frais de structures prévues par le candidat sont fixes sur toute la durée de la DSP (24 ans) et apparaissent correctes.
 - Elles représentent environ 5 % du CA quelque soit la solution technique retenue.
- Redevances versées au Concédant
 - La redevance d'occupation du domaine public versée à l'autorité déléguée mentionnée dans les comptes d'exploitation de DALKIA paraît faible et n'est pas en adéquation avec la notice financière de l'offre du candidat.
 - Dans son offre DALKIA indique que cette redevance d'occupation sera basée sur 2 composantes :
 - La part réseau = 0,30 € HT par mètre linéaire de tranchée de réseau,
 - La part chaufferie = 0,3 € HT par m² de surface occupée par la chaufferie
 - La redevance pour frais de gestion et de contrôle versée à l'autorité déléguée est fixée forfaitairement par le candidat à 35 k€HT/an à compter du 01/01/2014.
- Charges de gros entretien renouvellement
 - Le montant total des dépenses envisagées par le candidat dans son plan GER est de :
 - 1 310,75 k€ HT, soit 55 k€ HT/an sur la durée de la DSP pour la solution n°1
 - 1 738,05 k€ HT, soit 72 k€ HT/an sur la durée de la DSP pour la solution n°2
 - 2 690,93 k€ HT, soit 112 k€ HT/an sur la durée de la DSP pour la solution n°3
 - Le montant global affecté au GER représente :
 - 34 % du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°1 ; soit un ratio très élevé,
 - 22 % du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°2.
 - 19 % du montant des investissements de premier établissement pour la solution n°2 ; soit un ratio cohérent.
 - Les principales dépenses prévisionnelles de GER sont affectées aux installations de production biomasse.

Concernant les recettes liées à l'énergie, DALKIA considère des consommations inférieures à celles estimées par les 2 autres candidats (-5%).

Taux de rentabilité interne après impôts Indiqués par les candidats

Les plans d'affaires remis par chaque candidat montrent les résultats suivant :

TRI	Solution n°1 de base	Solution n°2 d'extension obligatoire	Solution n°3 d'extension libre
COFELY	6,3 %	6,2 %	
CORIANCE	8,32 %	9,32 %	9,05 %
DALKIA	8,0 %	8,2 %	8,1 %

L'estimation du TRI (taux de retour sur investissement) Projet de CORIANCE ressort conforme aux ratios constatés sur des projets similaires. En revanche, le ratio proposé par COFELY semble relativement bas.

3.2.7. Modalités de gestion des comptes de quotas d'émission de CO2

Ce critère est devenu sans objet, puisque les 3 candidats proposent dans leurs offres des puissances de chaufferies inférieures à 20 MW de manière à ne pas être soumis à ce dispositif réglementaire.

3.3. Analyse du niveau des engagements juridiques

Se référer au rapport spécifique du Cabinet SARTORIO pour l'ensemble des aspects juridiques.

4. Conclusions

Les offres de COFELY, CORIANCE et DALKIA sont recevables.

Après analyse des offres, Il semble pertinent d'engager les négociations avec les trois candidats.

VILLE D'AUXERRE
Commande publique
et affaires juridiques
AG

**Délégation de service public pour la gestion et
l'exploitation
du réseau de chauffage urbain**

Négociation

Décision de l'autorité habilitée à signer la convention

Objet de la consultation

La procédure lancée par la Ville d'Auxerre a pour objet le choix du délégataire pour la délégation de service public par concession de la gestion et de l'exploitation du réseau de chauffage urbain à compter du 1er janvier 2014.

Procédure de consultation

Type de procédure :

Procédure de délégation de service public, Article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Rappel du calendrier de la consultation :

- Avis en date du 12 novembre 2012 par lequel la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée
- Délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation
- Avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Le Moniteur, et sur la plate forme e-bourgogne.
- Procès verbal de décision sur les candidats admis à déposer une offre de la commission en date du 22 mars 2013 par lequel 3 candidatures ont été retenues et admises à déposer une offre, soient les sociétés:
 - Coriance
 - Dalkia
 - Cofely

Par lettre du **29 mars 2013**, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé aux candidats qui ont été invités à remettre une offre pour le 12 juin 2013 à 12:00.

- Procès verbal de la commission d'ouvertures des offres en date du 14 juin 2013, par lequel trois plis ont été reçus dans le délai imparti contenant chacune 2 propositions comme demandé, soient :
 - Coriance (avec une variante libre)
 - Dalkia (avec une variante libre)
 - Cofely
- Procès verbal de la commission en date du 4 juillet 2013, par lequel elle donne un avis favorable aux négociations avec les trois candidats : Cofely, Coriance et Dalkia

Critères d'analyse des offres et pondération

Valeur économique et financière de l'offre du candidat, appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- Niveau des tarifs proposés R1 et R2 du service au regard de l'équilibre économique de la délégation (coût final à l'abonné et coûts de raccordement)
- Formules de révision des tarifs R1 et R2
- Comptes de Gros Entretien et de Renouvellement
- Comptes de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre
- Modalités de répartitions des gains liés à la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre
- Evaluation des travaux et de leur financement
- Equilibre, transparence et cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat

Valeur technique de l'offre du candidat appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- solutions techniques proposées pour la production d'énergie et sa distribution, les performances en termes d'énergies et d'environnement, ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur sur le long terme ;
- qualité et intégration architecturales des bâtiments, prise en compte des nuisances sonores et visuelles ;
- qualité et pérennité de l'approvisionnement en biomasse. Respect des prescriptions de l'ADEME concernant le plan

Analyse des offres

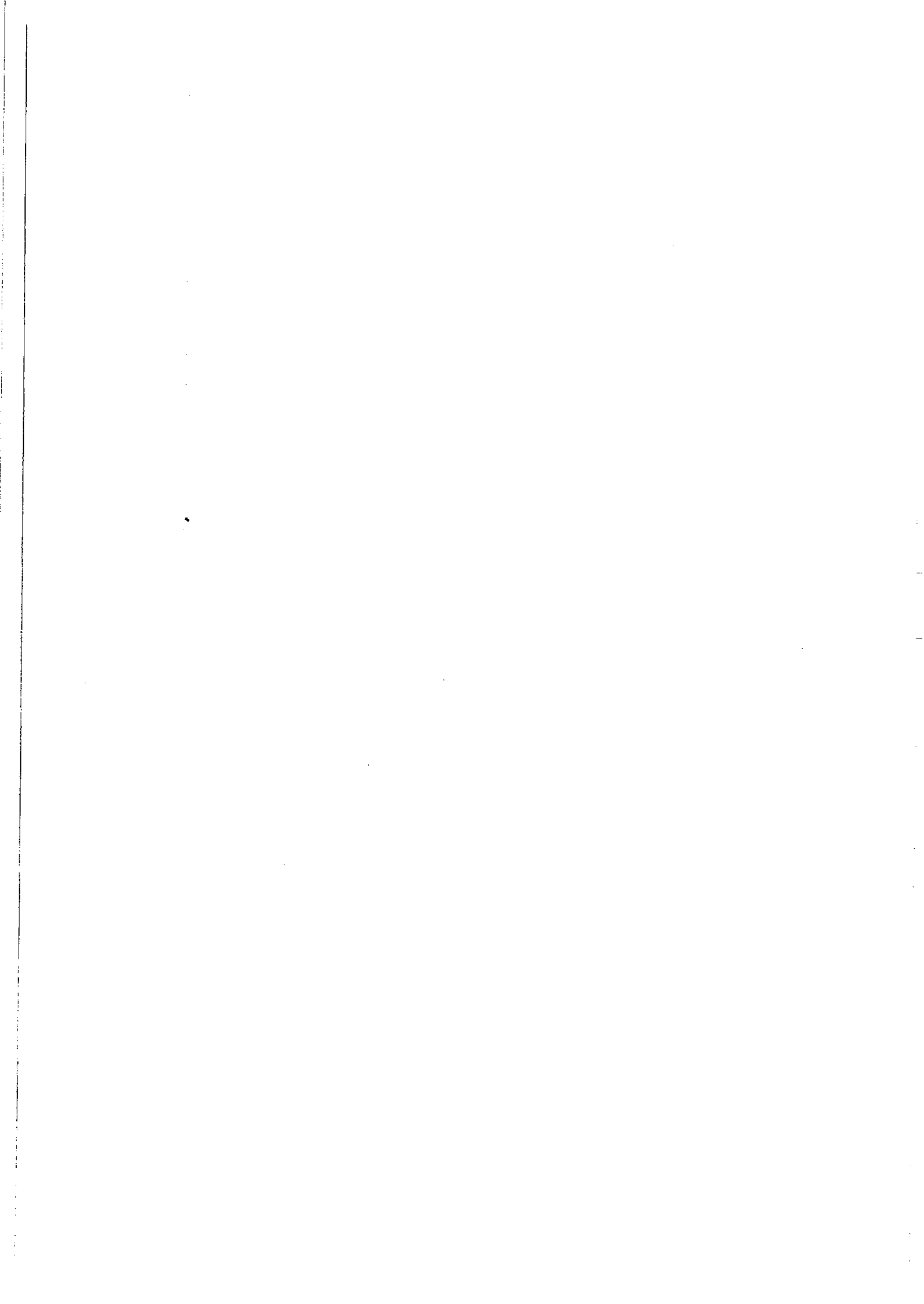
Voir le rapport d'analyse ci-joint

Décision du Maire

Au vu de l'avis favorable de la commission rendu le 4 juillet 2013, il est décidé d'engager une négociation avec les trois candidats ayant remis une offre, soient les sociétés Cofely, Coriance et Dalkia.

Le Maire

Guy Ferez



Commande publique et Affaires Juridiques

AG / Commission du 4 juillet 2013

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES ET AVIS PRÉALABLE A LA NEGOCIATION

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation

VU l'avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Le Moniteur, et sur la plate-forme e-bourgogne.

VU le procès verbal de décision sur les candidats admis à déposer une offre de la commission en date du 22 mars 2013 par lequel 3 candidatures ont été retenues et admises à déposer une offre, soient les sociétés :

- Coriance
- Dalkia
- Cofely

Par lettre du 29 mars 2013, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé aux candidats qui ont été invités à remettre une offre pour le 12 juin 2013 à 12:00;

VU le procès verbal de la commission d'ouvertures des offres en date du 14 juin 2013, par lequel trois plis ont été reçus dans le délai imparti contenant chacune 2 propositions comme demandé, soient :

- Coriance (avec une variante libre)
- Dalkia (avec une variante libre)
- Cofely

L'an deux mille treize, le jeudi 4 juillet 2013 à 17h30, la commission, composée comme suit :

P.Aussavy	Président	Assistaient également	
D.Roycourt M.Morineau R.Daubisse	Elus membres titulaires du jury	P-A Gervais	Direction des batiments
G.Paris	Elus membres suppléants	A.Guichard	Service Commande publique et affaires juridiques

Mme Nigaglioni Trésorier e

Mme Alguacil Pour le DDCSPP

s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres et donner son avis sur les candidats admis à négocier.

Conclusion :


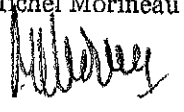
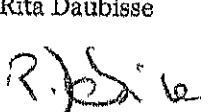
Au vu du rapport d'analyse ci-joint, la commission propose à l'autorité habilitée d'entamer des négociations avec les sociétés Coriance, Dalkia et Cofely.


Fait à Auxerre, le 4 juillet 2013

Le Président de la commission

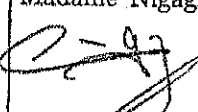
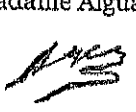
Philippe Aussavy

Les membres de la commission ayant voix délibérative,

Denis Roycourt 	Michel Morineau 	Rita Daubisse 
---	--	--

Guy Paris 		
--	--	--

Les membres de la commission ayant voix consultative,

Madame Nigaglioni 	Madame Alguacil 	
--	--	--

--	--	--

Commande publique et Affaires Juridiques

AG / Commission du 14 Juin 2013

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain

PROCES VERBAL COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation

VU l'avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Le Moniteur, et sur la plate forme e-bourgogne.

VU le procès verbal de décision sur les candidats admis à déposer une offre de la commission en date du 22 mars 2013 par lequel 3 candidatures ont été retenues et admises à déposer une offre, soient les sociétés :

- Coriance
- Dalkia
- Cofely

Par lettre du **29 mars 2013**, le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé aux candidats qui ont été invités à remettre une offre pour le 12 juin 2013 à 12:00.

L'an deux mille treize, le vendredi 14 juin 2013 à 16h40, la commission, composée comme suit :

P.Aussavy	Président	Assistaient également	
J-P.Rousseau M.Morineau	Elus membres titulaires du jury	P-A Gervais	Direction des batiments
Y.Biron	Elus membres suppléants	A.Guichard	Service Commande publique et affaires juridiques
Mme Nigaglioni	Trésorier e		
Mme Aiguacil	Pour le DDCSPP		

s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des offres.

La commission a enregistré trois plis.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, elle a enregistré les offres pour les solutions 1 et 2 des sociétés suivantes :

- Coriance
- Dalkia
- Cofely

ainsi qu'une variante libre pour la société Coriance et la société Dalkia.

Les trois offres sont complètes et conformes (tableau d'ouverture ci-joint).

Conclusion :

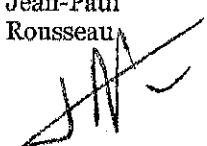
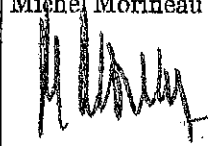
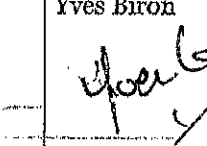
Un rapport d'analyse des offres sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission.

Fait à Auxerre, le 14 juin 2013

Le Président de la commission

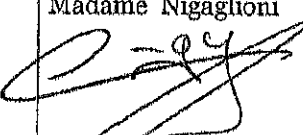
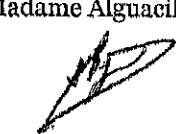
Philippe Aussavy

Les membres de la commission ayant voix délibérative,

Jean-Paul Rousseau 	Michel Morineau 	Yves Biron 
--	--	---

--	--	--

Les membres de la commission ayant voix consultative,

Madame Nigaglioni 	Madame Alguacil 	
--	--	--

--	--	--

Délégation de service public chauffage urbain – Tableau d'ouverture des offres 14 juin 2013

Les offres comprendront pour la solution de base n° 1 et pour la solution n° 2 « extension du réseau »:

	Coriance solutions 1, 2 et variante libre	Dalkia solutions 1, 2, variante libre	Cofely solution 1, 2
Pièce 1 : Un projet de contrat complété et présentant les demandes de modifications et de compléments que le candidat propose d'y apporter (cf. article 3.2.2 du RC)	X	X	X
Pièce 2 : Le cadre de grille tarifaire selon le modèle joint au dossier de consultation	X	X	X
Pièce 3 : Un projet de Règlement de Service et de Police d'Abonnement	X	X	X manque le projet de règlement de service, sera fourni après
Pièce 4 : Un compte d'exploitation prévisionnel présenté par exercice et consolidé sur la durée de la délégation, ainsi que ses annexes, selon le modèle joint au dossier de consultation	X	X	X
Pièce 5 : Un compte de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre sur la durée de la délégation, selon un formalisme proposé par le candidat, conforme aux dispositions décrites dans le projet de contrat	X	X	X
Pièce 6 : Une note explicative des modalités de gestion des quotas d'émissions de gaz à effet de serre sur la durée du contrat (conditions de gestion, d'achats, de ventes, de recours aux marchés financiers...)	X	X	X
Pièce 7 : Une note explicative des modalités de répartition des gains liés à la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre sur la durée du contrat	X	X	X
Pièce 8 : Une note présentant les caractéristiques du montage juridico-financier envisagé (porteur du projet, financeur / investisseur, prestataires, etc.). Cette note devra comprendre un	X	X	X

<p>organigramme du montage juridico-financier. Elle devra également expliciter les caractéristiques de la société dédiée (statut juridique, montant du capital, fonds propres, composition de l'actionariat...) et être accompagnée de la remise des documents suivants : projet de statuts de la société dédiée, pacte d'actionnaires (avec clauses de sortie) et les projets de garantie que le candidat doit apporter à la société;</p>			
<p>Pièce 9 : Un mémoire technique, paraphé, daté et signé, contenant les renseignements demandés à l'article 3.2.1 du RC ;</p>	x	x	x
<p>Pièce 10 : Une note explicative précise motivant les dérogations ou modifications éventuelles que le candidat souhaite apporter au projet de contrat (cf. article 3.2.2 du RC) ;</p>	x	x	x
<p>Pièce 11 : Toutes pièces ou précisions jugée utiles par le candidat de nature à étayer son offre.</p>	X une synthèse de l'offre	x	

VILLE D'AUXERRE

Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain

**PROCES VERBAL DECISION DE LA COMMISSION SUR LES CANDIDATS
ADMIS A DEPOSER UNE OFFRE**

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU l'avis en date du 12 novembre 2012 par lequel la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation

VU l'avis d'appel public à candidatures adressé à la publication le 25 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal Le Moniteur, et sur la plate forme e-hourgogne.

VU le tableau d'ouverture des candidatures annexé par lequel quatre candidatures ont été remises

VU le rapport d'analyse des candidatures établi par la direction des bâtiments

L'an deux mille treize, le vendredi 22 mars 2013 à 16h00, la commission, composée comme suit :

P. Aussavy	Président	Assistaient également	
J-P. Rousseau M. Morineau D. Roycourt R. Daubisse	Elus membres titulaires du jury	P-A Gervais	Direction des bâtiments
M. Duret	Trésorier (Absent excusé)	A. Guichard	Service Commande publique et affaires juridiques
Mme Alguacil	Pour le DDCCRF		

s'est réunie afin de procéder à l'analyse des candidatures au regard des garanties professionnelles et financières, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue dans le Code du travail.

Remarques de la commission :

La candidature de Sage Service Energies ne présente pas les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer l'exploitation du service public du chauffage urbain.

EN CONSEQUENCE après analyse des candidatures,

La commission déclare

- La conformité des candidatures à l'avis d'appel public à candidatures (voir le tableau annexé).
- Décide après examen, des garanties professionnelles et financières, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue dans le Code du travail, d'admettre les candidats Coriance, Dalkia et Cofely à présenter une offre pour la concession de service public de l'exploitation du réseau de chauffage urbain
- de ne pas admettre le candidat Sage Service Energies à déposer une offre en raison de l'insuffisance des garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public du chauffage urbain, et pour garantir la continuité de ce service public et l'égalité des usagers.

Conclusion :

Le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire sera remis aux candidats invités à remettre une offre pour le 31 mai 2013.

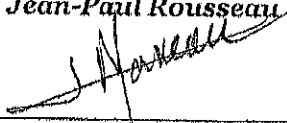


La commission ouvrira les offres lors de la prochaine séance.

Fait à Auxerre, le 22 mars 2013

Le Président de la commission


Philippe Aüssavy

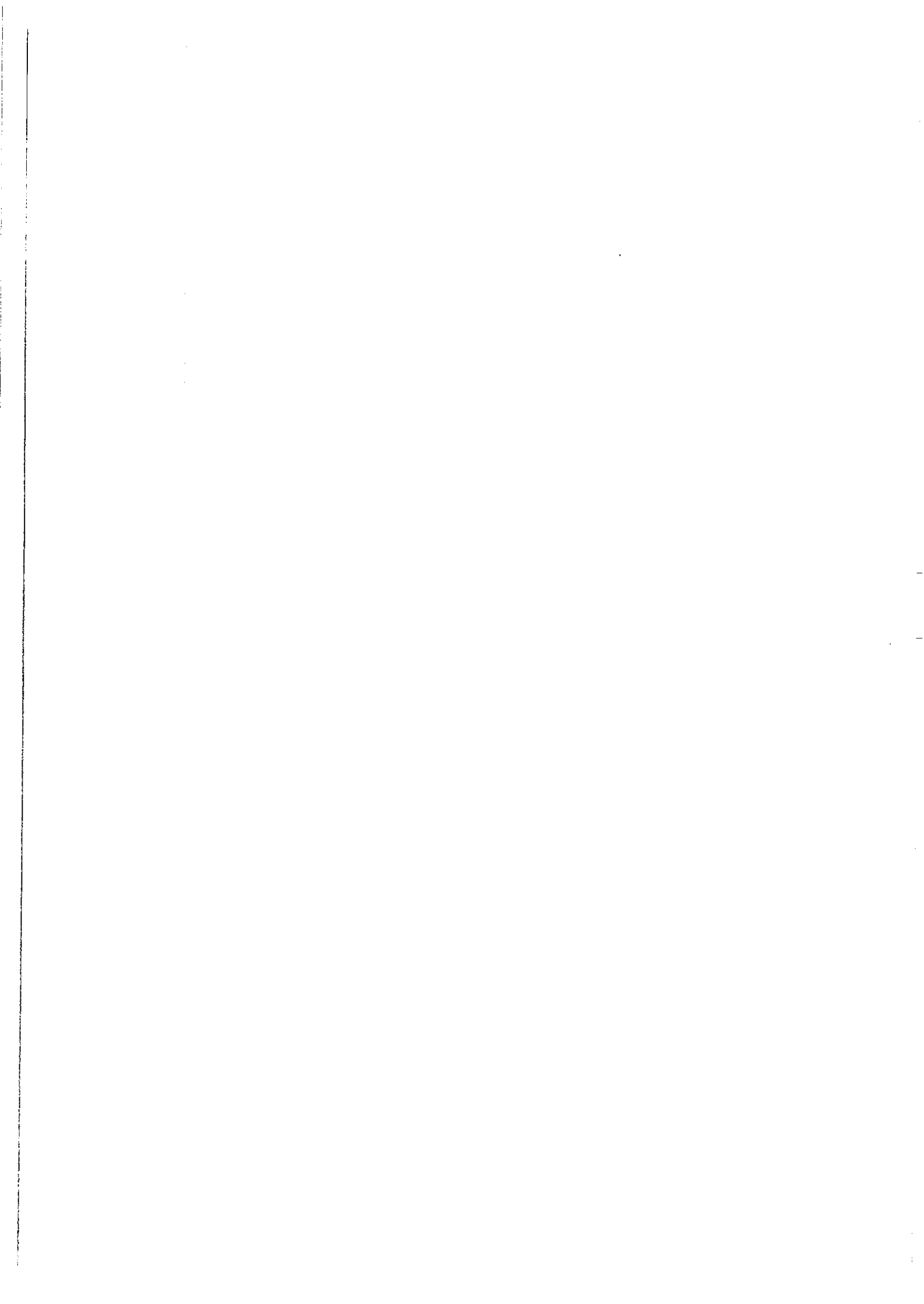
Les membres du jury ayant voix délibérative,

<i>Jean-Paul Rousseau</i> 	<i>Michel Morineau</i> 	<i>Denis Roycourt</i> 
--	---	--

<i>Rita Daubisse</i> 		
---	--	--

Les membres du jury ayant voix consultative,

<i>Mme Alguacil</i> 		
--	--	--



Ville d'Auxerre

14, Place de l'Hôtel de Ville -- BP 70059

89 012 AUXERRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA VILLE D'AUXERRE

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. IDENTIFICATION DES CANDIDATS.....	4
3. RECEVABILITÉ JURIDIQUE DES CANDIDATURES.....	5
4. ANALYSE DES CANDIDATURES.....	8
4.1 GARANTIES FINANCIÈRES.....	8
4.1.1 GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial COFELY SERVICES).....	8
4.1.2 CORIANCE.....	8
4.1.3 DALKIA France.....	9
4.1.4 SAGE SERVICES ENERGIE.....	10
4.2 GARANTIES PROFESSIONNELLES.....	11
4.2.1 GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial : COFELY SERVICES).....	11
4.2.2 CORIANCE.....	11
4.2.3 DALKIA France.....	11
4.2.4 SAGE SERVICES ENERGIE.....	12
4.2.5 Synthèse.....	12
4.3 APTITUDE À ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET L'ÉGALITÉ DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC.....	13
4.3.1 Moyens techniques et humains.....	13
4.3.2 Références.....	14
4.3.3 Synthèse.....	15
5. CONCLUSION.....	16

1. Objet

Le présent rapport a pour objet l'analyse des dossiers de candidatures déposés dans le cadre de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la modernisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre.

Cette analyse doit permettre à la commission de délégation de service public de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Un Avis d'Appel Public à Candidatures (A.A.P.C.) a été adressé aux journaux et publications suivants :

- ✓ Le 30 janvier 2013 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) sous la référence 13-15066 ;
- ✓ Le 1^{er} février 2013, date de parution dans la revue « Le Moniteur » sous la référence n°5697 ;
- ✓ Le 25 janvier 2013 sur la plate forme E-Bourgogne sous la référence VA-752.

La date de remise des candidatures a été fixée au mercredi 6 mars 2013, à 12 heures.

Au total, quatre candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites de réception des candidatures. Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

- ✓ GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial : COFELY SERVICES) ;
- ✓ CORIANCE ;
- ✓ DALKIA France ;
- ✓ SAGE SERVICES ENERGIE.

Les critères de sélection des candidatures sont, conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel public à candidatures :

- ✓ Les garanties professionnelles et financières ;
- ✓ Le respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail ;
- ✓ L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'analyse de ces points repose sur l'examen des différentes pièces demandées dans l'avis d'appel public à candidatures.

2. Identification des candidats

Candidats	Identification du candidat
1 – GDF SUEZ ENERGIES SERVICES (nom commercial : COFELY SERVICES)	<p><u>Adresse Etablissement qui exécutera la prestation :</u> Direction Régionale Centre Ouest 2, rue de la Touche Lambert CS 21 754 – 35 517 CESSON SEVIGNE</p> <p><u>Signataire :</u> Pascal GHIEMMETTI, Directeur de la Région Centre Ouest</p>
2 – CORIANCE	<p><u>Siège social :</u> Immeuble Horizon 1 10, allée Bienvenue – 93 885 NOISY LE GRAND</p> <p><u>Signataire :</u> Yves LEDERER, Président</p>
3 – DALKIA France	<p><u>Siège social :</u> 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59 350 SAINT ANDRE</p> <p><u>Adresse Etablissement qui exécutera la prestation :</u> DALKIA France 18/20, rue du Docteur Quignard - BP 90 808 – 21 008 DIJON</p> <p><u>Signataire :</u> Didier FROMONT, Directeur d'Agence Commerciale</p>
4 – SAGE SERVICES ENERGIE	<p><u>Siège social :</u> Bureaux Flottants Filomène 45, quai Michelet – 92 300 LEVALLOIS</p> <p><u>Adresse Etablissement qui exécutera la prestation :</u> SAGE SERVICES ENERGIES Rue des Fermes Cadots – 27 600 SAINT AUBIN SUR GAILLON</p> <p><u>Signataire :</u> Anne-Laure AVIGO, Cogérante</p>

3. Recevabilité juridique des candidatures

Le tableau, ci-après, liste les pièces demandées par l'avis d'appel public à candidatures, avec les codes suivants :

P : Présent ; **I** : Incomplet ; **A** : Absent ; **SO** : Sans Objet

	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	CORIANCE	DALMA FRANCE	SAGE SERVICES ENERGIE
1) lettre de candidature signée par une personne ayant autorité pour engager la société	P	P	P	P
2) pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement	P	P	P	A
3) en cas de groupement d'entreprises, le pouvoir donné au mandataire par les co-traitants pour la présentation du dossier de candidature ;	SO	SO	SO	SO
4) attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail	P	P	P	P
5) attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement	P	P	P	P
6) attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations relatives aux personnes handicapées des articles L. 5212-5, L. 5214-1 et L. 5212-9 à L. 5212-11 du code du travail (pour les entreprises de plus de 20 salariés)	P	P	P	P
7) attestation sur l'honneur que le candidat a, au 31 décembre 2012, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale, et effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.	P	P	P	P
8) déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ou délégations de service public	P	P	P	A
9) Extrait K Bis ou équivalent	P	P	P	Extrait Lbis
10) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.	SO	SO	SO	SO

	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	CORIANCE	DAIKIA France	SAGE SERVICES ENERGIE
Chiffre d'affaires, bilans, comptes de résultats des 3 derniers exercices,	P	P	P	I
Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation	P	P	P	P
Certificats de qualification professionnelle ou d'identité professionnelle	P	P	P	P
Présentation des moyens humains et matériels du candidat	P	P	P	I
Présentation d'une liste de références d'exploitation de services publics similaires, de nature et d'importance comparables, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années et indiquant notamment l'objet de la délégation, le montant, la date et le maître d'ouvrage (nom et adresse)	P	P	P	P mais les références ne sont pas pertinentes

En conséquence :

Les sociétés GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, CORIANCE et DAIKIA France ont présenté l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité.

Elles ont, chacune, apporté les éléments permettant de vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les candidatures présentées par les sociétés GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, CORIANCE et DAIKIA France, doivent, dès lors, être jugées juridiquement recevables.

Le dossier de candidature de la société SAGE SERVICES ENERGIES est incomplet, dans la mesure où il manque les bilans et comptes de résultat des trois dernières années, ainsi que la déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle elle ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ou délégations de service public

De surcroît, il convient de relever que cette société n'a pas produit les pouvoirs de Madame Anne-Laure AVIGO d'engager la société. Elle a produit un extrait Ubis, dans lequel il n'est pas mentionné les noms des gérants. Après avoir mené des recherches sur l'identité des gérants de cette société, il apparaît que Madame Anne-Laure AVIGO est bien cogérante de cette société. Aussi, serait-elle habilitée à engager la société.

Par conséquent, bien que la société SAGE SERVICES ENERGIE ait présenté les éléments permettant de vérifier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, sa candidature peut à ce stade et en raison de son incomplétude, être jugée irrecevable.

4. Analyse des candidatures**4.1 Garanties financières**

Les informations financières de chaque candidat sont présentées sous forme de tableau de synthèse.

4.1.1 GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial COFELY SERVICES)

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES est une Société Anonyme au capital de 698 555 072,00 €. Sa dénomination commerciale est COFELY SERVICES.

COFELY a en charge les activités de services liées à l'énergie.

Estimation d'investissement (solution n°2 d'extension du réseau hors subvention)	
Fonds propres pouvant être mobilisés (10%)	

COFELY				
Chiffre d'affaires				

Le montant de l'investissement du projet, ainsi que la part des fonds propres pouvant être investis ne sont pas significatifs par rapport au chiffre d'affaires de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES des trois dernières années.

La Direction Régionale Centre-Ouest Energie Services de COFELY est assurée au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et de la Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle auprès de la société AXA Corporate Solutions, dans la limite d'un plafond de garantie de 15 M€ par sinistre.

Les montants des plafonds de garantie en cas de sinistre précisés dans l'attestation d'assurance du candidat sont suffisants pour la sécurisation du projet.

4.1.2 CORIANCE

CORIANCE est une société par actions simplifiée au capital de 5 407 500 €. C'est une filiale à 100 % du groupe A2A, leader italien dans le domaine des services aux collectivités locales, détenu à 57% par les municipalités de Milan, Brescia et Bergame.

AUXERRE

Estimation d'investissement (solution n°2 d'extension du réseau hors subvention)	
Fonds propres pouvant être mobilisés (10%)	

CORIANCE			
Chiffre d'affaires			

Le montant de l'investissement du projet, ainsi que la part des fonds propres pouvant être investis ne sont pas significatifs par rapport au chiffre d'affaires de CORIANCE des trois dernières années.

La société est assurée au titre de la Responsabilité civile Exploitation et/ou Après Livraison et/ou Responsabilité Civile Professionnelle, auprès de AIG Europe SA, dans la limite d'un plafond de garantie de 30 M€ par année.

Les montants des plafonds de garantie en cas de sinistre précisés dans l'attestation d'assurance du candidat sont suffisants pour la sécurisation du projet.

4.1.3 DALKIA France

DALKIA France est une Société en commandite par actions au capital de 20 047 504 €, détenu à 100 % de la société DALKIA, elle-même filiale à 66 % de VEOLIA ENVIRONNEMENT et à 34 % de EDF.

Estimation d'investissement (solution n°2 d'extension du réseau hors subvention)	
Fonds propres pouvant être mobilisés (10%)	

DALKIA			
Chiffre d'affaires			

Le montant de l'investissement du projet, ainsi que la part des fonds propres pouvant être investis ne sont pas significatifs par rapport au chiffre d'affaires de DALKIA France des trois dernières années.

La société DALKIA France présente des attestations d'assurance pour la Responsabilité civile Exploitation et/ou Après Livraison/Réception et/ou Responsabilité Civile Professionnelle, ainsi que pour la Responsabilité Civile Atteintes à l'environnement, contrats souscrits auprès d'AXA

CORPORATE SOLUTIONS, dans la limite d'un plafond de garantie maximal de 30 M€ par année et par sinistre.

Les montants des plafonds de garantie en cas de sinistre précisés dans l'attestation d'assurance du candidat sont suffisants pour la sécurisation du projet.

4.1.4 SAGE SERVICES ENERGIE

La société SAGE SERVICES ENERGIE est une société anonyme à responsabilité limitée au capital de 10.000 €. Il s'agit d'une filiale de la société SAGE SERVICES. L'activité de cette société consiste, ainsi que cela ressort de l'extrait Lbis présent dans son dossier de candidature, à étudier les problèmes techniques, administratifs et financiers liés à la consommation d'énergie.

Estimation d'investissement (solution n°2 d'extension du réseau hors subvention)	77
Fonds propres pouvant être mobilisés (10%)	7

SAGE SERVICE				
Chiffre d'affaires	1.50€			
Ratio Investissement projet/CA	51			

Les bilans et comptes de résultat détaillés correspondants aux trois dernières années n'ont pas été communiqués dans la candidature de SAGE SERVICES ENERGIE.

Le montant de l'investissement du projet est cinq fois plus important que le chiffre d'affaires de SAGE SERVICES ENERGIE. D'un point de vue strictement financier, il n'est pas envisageable de confier la réalisation du projet à SAGE SERVICES ENERGIE.

La société SAGE SERVICES ENERGIES présente des attestations d'assurance pour la Responsabilité civile Exploitation et/ou Professionnelle. Il s'agit de contrats souscrits auprès ALLIANZ, dans la limite d'un plafond de garantie maximal de 7,5 M par sinistre pour des activités ne correspondant pas à l'objet de la délégation.

Les montants des plafonds de garantie en cas de sinistre précisés dans l'attestation d'assurance du candidat ne sont pas adaptés à l'objet de la délégation.

4.2 Garanties professionnelles

4.2.1 GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial : COFELY SERVICES)

La société communique la qualification QUALIBAT 5554, signe de technicité exceptionnelle sur la gestion d'équipements de production et de transport de chaleur.

COFELY SERVICES a obtenu la certification qualité ISO 9001 : 2008 pour la gestion et la maintenance d'installations thermiques et la fourniture de tous les services associés y compris dans le secteur du chauffage urbain.

Par ailleurs, COFELY SERVICES est engagée depuis quelques années dans le processus de certification de l'ensemble de ses structures en norme ISO 14000 pour l'aspect environnemental.

COFELY SERVICES dispose d'autres qualifications : QUALIBAT (5113 - 5313 - 5322 - 5353 - 5394 - 5414) - QUALIFELEC - PGN QUALIGAZ - Agrément fluides frigorigènes.

4.2.2 CORIANCE

La société dispose de la qualification QUALIBAT 5554, signe de technicité exceptionnelle sur la gestion d'équipements de production et de transport de chaleur

La société présente les certifications qualité ISO 9001 : 2000, ISO 14001 : 2004 et ISO 18001 : 2007 pour une de ses filiales (Eneriance, réseau de Toulouse) et la certification qualité ISO 14001 : 2004 sur trois réseaux.

4.2.3 DALKIA France

La société DALKIA France dispose de la qualification QUALIBAT 5554, signe de technicité exceptionnelle sur la gestion d'équipements de production et de transport de chaleur.

A la lecture du dossier de candidature, il est possible de comprendre que ce serait l'Agence « Centre-Méditerranée » de la société qui serait chargée de l'exploitation du service délégué si la société DALKIA France devait être désignée attributaire de la présente délégation.

Il est, en effet, indiqué que « *le Centre opérationnel et l'Agence commerciale « Bourgogne » sont en cours d'intégration au sein de DALKIA Centre Méditerranée* ».

Aussi, la société candidate a-t-elle jugée utile de produire les certifications qualité dont bénéficie DALKIA Centre Méditerranée, à savoir : la certification qualité ISO 9001 : 2008 pour son activité de production et distribution d'énergie. Il présente également la qualification de management environnemental ISO 14001 : 2004, ainsi que la certification ISO 18001 : 2007

4.2.4 SAGE SERVICES ENERGIE

La société SAGE SERVICES ENERGIE ne présente aucune qualification en adéquation avec l'objet de la délégation. Aucune garantie professionnelle sur la gestion d'équipements de production de de transport de la chaleur n'est fournie.

4.2.5 Synthèse

Il convient de souligner que trois candidats sur quatre présentent la qualification QUALIBAT 5554 qui correspond à une qualification de technicité exceptionnelle pour la gestion d'équipements de production et de transport de chaleur, à savoir les sociétés GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, CORIANCE et DALKIA France.

Ce n'est pas le cas de la société SAGE SERVICES ENERGIE qui, au demeurant, ne présente pas les garanties professionnelles nécessaires pour assurer la gestion du service public du chauffage urbain de la Ville d'Auxerre.

4.3 Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

4.3.1 Moyens techniques et humains

4.3.1.1 GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial : COFELY SERVICES)

L'agence Centre Nord de COFELY SERVICES appartenant à la région Centre Ouest qui serait en charge du contrat rayonne sur 3 départements (28 – 45 -89). Elle se compose de 209 personnes environs.

Une équipe dédiée sera affectée à l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre, qui sera composée d'un Responsable de département, d'un Coordinateur de contrats, d'un Responsable d'équipe et de Techniciens d'exploitation. En cas de besoin spécifiques, des renforts pourront être mobilisés au sein de l'agence.

Pour faire face à des situations exceptionnelles, COFELY SERVICES présente l'organisation d'une cellule de crise qui a été mise en place en interne.

COFELY SERVICES dispose de moyens techniques adaptés : systèmes informatiques (intranet), outils interne Fiabilis (prise en charge globale du site), système d'astreinte 24h/24 avec traçabilité et suivi (Genesis) et de nombreux moyens de transports et communication.

4.3.1.2 CORIANCE

La société CORIANCE présente un effectif de 201 personnes, dont 81 pour l'administratif et 120 pour l'exploitation (15 cadres et 105 employés).

L'organigramme de la société présente un chargé d'affaires dédié à l'opération.

Le candidat s'engage dans un délai d'intervention de 2 heures avec numéro d'appel 24h sur 24 et déclenchement d'une procédure d'astreinte en trois niveaux (collaborateur, cadre, dirigeant).

CORIANCE dispose de moyens d'équipement et d'outillage aussi bien individuels que collectifs ainsi que de moyens de déplacement et de communication adaptés à l'exécution des prestations objet de la délégation.

4.3.1.3 DALKIA France

Le groupe DALKIA emploie 53 457 personnes dans le monde, dans 42 pays. En France, la société DALKIA France emploie 9 811 personnes. Régionalement DALKIA Centre Méditerranée génère 775 millions d'euros de chiffres d'affaires, 2 705 collaborateurs dont 2049 employés en 2012 et est organisée en huit centres. Le centre opérationnel Bourgogne qui serait en charge du contrat compte 177 personnes réparties sur cinq unités d'exploitation.

Un service d'astreinte est assuré à partir d'un centre de réception des appels 24 h/24 et d'un système de gestion des interventions de dépannage, de manière à assurer la mobilisation du personnel le plus compétent pour l'intervention.

DALKIA France dispose de moyens d'équipement et d'outillage aussi bien individuels que collectifs, ainsi que des moyens de déplacement et de communication adaptés à l'exécution des prestations objet de la délégation.

4.3.1.4 SAGE SERVICES ENERGIE

Le Groupe SAGE SERVICES est implanté à LEVALLOIS, SAINT-AUBIN, MERIGNAC et LE MANS. La société SAGE SERVICES ENERGIE présente la mise en place d'une équipe de 9 personnes composée essentiellement d'ingénieurs et de chargés d'affaires, seul un technicien est mentionné.

Les moyens techniques présentés ne sont pas suffisants pour permettre la bonne exécution des prestations, objet de la délégation (pas d'outillage individuel ni collectif, pas d'EPI, pas de système d'astreinte pour la gestion des dépannages).

4.3.2 Références

4.3.2.1 GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial : COFELY SERVICES)

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES exploite actuellement 98 réseaux de chaleur et réseaux de froid. Concernant les départements de l'Agence Centre Nord, les réseaux de Sens (89), Orléans (45), Châteaudun (28) peuvent être cités.

Dans le domaine spécifique des chaufferies biomasse, GDF SUEZ ENERGIE SERVICES présente plus d'une trentaine de références, dont une vingtaine dans la gamme de puissance recherchée à Auxerre.

Dans le secteur des travaux, GDF SUEZ ENERGIES SERVICE présente plusieurs références en création ou amélioration de réseaux de chaleur (conception, réalisation, exploitation), notamment sur les villes de Limeil-Brévannes (94), Aubenas (07), Massy-Antony(91/92) ou encore Cernay (68).

4.3.2.2 CORIANCE

CORIANCE présente une trentaine de références en réseaux de chaleur, dont une dizaine en Biomasse.

Dans le domaine spécifique des chaufferies biomasse, CORIANCE détaille 5 références de construction et d'exploitation de chaufferies biomasse, mise en service récemment en 2009 (Andrézieux-Bouthéon (42), Montrond-le-Bains (42), Castres (81), Dijon (21), Manosque (04)), avec réseau de chaleur associé. Les gammes de puissances des chaudières bois de ces projets sont dans le même ordre de grandeurs de ce qui est prévisible sur Auxerre.

Dans le secteur des travaux, CORIANCE présente une quinzaine de mises en œuvre de chaufferies ainsi que des réseaux de chaleur (réseau et sous-stations).

4.3.2.3 DALKIA France

DALKIA France gère plus de 100 réseaux de chaleur, DALKIA centre Méditerranée présente plus de 30 références dans les réseaux de chaleur dont plusieurs en Biomasse. Le centre Opérationnel Bourgogne présente 7 références en réseau de chaleur sur les villes d'Auxerre, Sens, Autun, Dijon ou encore Avallon.

Dans le secteur de l'exploitation et des travaux, DALKIA France présente quelques références en réseau de chaleur bois dont les réseaux de Faverges, de Saint Etienne, Montreynaux, La Duchère et de Vénissieux, ainsi que la mise en œuvre de chaufferies et de réseaux de chaleur (réseau et sous-stations).

4.3.2.4 SAGE SERVICES ENERGIE

SAGES SERVICES ENERGIE présente de nombreuses références en suivi d'exploitation et assistance sur les réseaux de chaleur mais aucune référence en exploitation de réseaux de chaleur. Ce candidat ne possède donc aucune référence dans le domaine de l'exploitation d'installations thermiques et notamment sur les réseaux de chaleur.

4.3.3 Synthèse

Les sociétés GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, CORIANCE et DALKIA France présentent des moyens techniques et humains adaptés au projet de la Ville d'Auxerre, ce qui n'est pas le cas de la société SAGE SERVICES ENERGIES qui ne dispose, par exemple, que de neuf employés.

Les sociétés GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, CORIANCE et DALKIA France disposent par ailleurs de références solides, pertinentes et comparables au présent projet, aussi bien en réseaux de chaleur qu'en chaufferie biomasse. Dans le domaine des travaux, ces trois candidats ont montré des aptitudes à réaliser des ouvrages de production, de distribution et de livraison de la chaleur. La société SAGE SERVICES ENERGIES ne se prévaut, en revanche, d'aucune référence adéquate.

5. Conclusion

Au regard de ce qui précède, seules les sociétés GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, CORIANCE et DALKIA France présentent des garanties professionnelles et financières traduisant leur aptitude à assurer la continuité du service public du chauffage urbain de la Ville d'Auxerre ainsi que l'égalité des usagers devant ce service public.

Outre que la candidature de la société SAGE SERVICES ENERGIE est incomplète et donc irrecevable en l'état, cette société ne présente pas des garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la gestion du service public du chauffage urbain. Elle n'est donc pas, a fortiori, en mesure de garantir la continuité de ce service public ni l'égalité des usagers devant ce service.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012



N°2012 - 152- Chauffage urbain – Choix du mode de gestion.



rapporteur : Denis Roycourt

Par convention en date du 7 décembre 1963, la société d'économie mixte d'études et d'aménagement SEMAuxerre a été chargée par la Ville d'Auxerre de l'opération d'aménagement du quartier Sainte-Geneviève. A ce titre et par convention en date du 27 janvier 1967, la SEMAuxerre a concédé l'exclusivité de la fourniture collective de chaleur dans le quartier.

A l'expiration de cette dernière convention en 1992, et conformément aux dispositions qu'elle prévoyait, la propriété des ouvrages fut transmise à la Ville d'Auxerre. La maîtrise d'ouvrage déléguée de la concession de chauffage urbain fut alors concédée à la SEMAuxerre, jusqu'à sa liquidation en 1999.

Une nouvelle convention de concession de chauffage urbain fut alors signée entre la Ville d'Auxerre et la société Montenay (aujourd'hui Dalkia), pour expiration au 31 décembre 2013.

La concession arrivant à son terme, le principe de fourniture collective de chaleur est à reconduire. Il convient alors de s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté pour ce réseau de chauffage urbain.

Conformément à l'article L1411-4, au vu du rapport joint à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée.

De ce fait, et conformément à l'application étendue de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique paritaire consulté le 06 décembre 2012, a émis un avis favorable.

De plus, et conformément aux articles L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 12 décembre 2012, a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public de développement et d'exploitation du réseau de chauffage urbain dans le cadre d'une délégation de service public,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de délégation de service public.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Avis des commissions :

- . commission des travaux 6 décembre 2012 : favorable
 - . commission des finances 10 décembre 2012 : favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 2 abstentions : Patrick Rigolet, Aurélie Girard
 - 5 absents lors du vote : Malika Ounes, Jean-Luc Emery, José Thérézo, Vincent Vallé, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

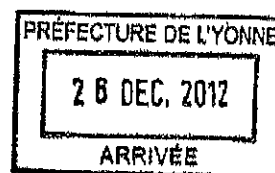
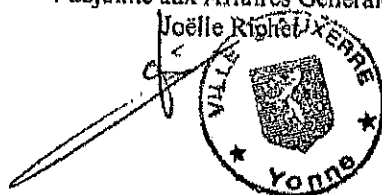
Affichée en mairie le : 21 décembre 2012

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 26 DEC. 2012

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle Rigolet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

COMMUNE D'AUXERRE



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE
AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

RAPPORT DE PRÉSENTATION

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

I. - Contexte

Historique du contrat :

Le réseau de chauffage urbain du quartier Sainte Geneviève est exploité par la société DALKIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Ce contrat a été conclu le 26 juin 1992 avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 1992 pour une durée de vingt ans et six mois. Elle devait donc s'achever au 31 décembre 2012.

Par avenant n°11, elle a été prolongée pour une durée d'un an.

Installations techniques actuelles :

Le réseau de chaleur du quartier Sainte Geneviève à Auxerre est un réseau d'eau chaude basse pression alimenté par une chaufferie mixte fioul/gaz et par une cogénération pour une puissance totale installée de 24,3 MW_{th}.

La cogénération fonctionne en base du 1^{er} novembre au 31 mars. Le reste de la production est assuré par les chaudières gaz, le fioul sert à assurer l'écrêtage.

A noter que le contrat de la cogénération est arrivé à échéance en février 2012, les installations ont donc été mises à l'arrêt et leur reconduction n'est pas envisagée avant l'échéance du contrat actuel au 31/12/2013.

La production centralisée basée sur le site place Corot est répartie de la façon suivante :

- Générateur 1 – Mixte FOD / Gaz (+récupérateur de fumées)	4,6	MW
- Générateur 2 – Mixte FOD / Gaz		5,8
		MW
- Générateur 3 – FOD		10,2
		MW
- Cogénération – Récupération thermique (3 moteurs)		3,7
		MW
TOTAL		24,3
		MW

Actuellement, en l'absence de la cogénération, la chaudière n°2 au gaz fonctionne en priorité et assure la quasi-totalité des besoins.

La chaudière n°1 au gaz est alors utilisée en appoint lorsque les températures extérieures sont très basses. La chaudière n°3 sert donc uniquement de secours en cas de panne d'une des 2 chaudières gaz.

La longueur du réseau primaire actuel est de 2 950 m et alimente au total 14 sous-stations secondaires.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Perspectives d'évolution :

Dans le cadre du nouveau contrat, la Ville souhaite développer le réseau et modifier les sources de production d'énergie calorifique afin de substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles actuellement utilisées par le délégataire.

*

La Ville d'Auxerre doit se prononcer sur le mode de gestion qui va lui permettre d'assurer la continuité du service public au-delà du terme du contrat de concession.

L'article L.1411-4 du C.G.C.T. impose que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

Ce texte exige que l'organe délibérant se décide « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. ».

En effet, ce document est indispensable pour procéder à l'analyse comparative des modes de gestion et présenter les caractéristiques de la future délégation de service public lorsque ce mode de gestion est retenu.

Préalablement, la Ville d'AUXERRE doit solliciter l'avis :

- de la Commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,
- du Comité technique Paritaire conformément à la loi du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

II. INVENTAIRE DES MODES DE GESTION DU SERVICE PUBLIC SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN ŒUVRE

2.1. Présentation théorique des montages contractuels

Traditionnellement, les services publics peuvent être gérés selon différents modes de gestion publique ou privée.

De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, *M. LOUPIAS et autres c/ commune de Montreuil-Bellay*, Req. n° 57.893).

L'exploitation en régie du service public n'a pas été jugée comme une option raisonnable dans la mesure où la Ville d'Auxerre ne dispose pas du savoir-faire nécessaire en interne et ne souhaite pas gérer directement ledit service.

Deux possibilités ont été principalement envisagées pour la gestion du réseau de chauffage urbain de la Ville d'Auxerre :

- La délégation de service public, sous la forme juridique de la concession de travaux et de service public ou de l'affermage,
- Le marché public.

• La délégation de service public

Aux termes de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

Une convention de délégation de service public peut donc prévoir de mettre à la charge du délégataire la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exécution du service ou l'exécution de travaux de renouvellement importants ainsi que l'exploitation du service. Dans ce cadre, le contrat est une concession de service public.

Une convention de délégation de service public peut encore prévoir de mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exécution du service existants et de mettre à la charge du délégataire les travaux d'entretien et de renouvellement ainsi que l'exploitation du service. Dans ce cadre, le contrat est un affermage.

Quelle que soit la qualification, le contrat de délégation de service public se conclut au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence définie aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Ce montage juridique se caractérise par le fait que le délégataire perçoit l'ensemble des recettes de l'exploitation et supporte les charges qui y sont attachées pendant la durée du contrat.

La rémunération du délégataire est assurée grâce aux produits perçus auprès des usagers du service, conformément aux dispositions tarifaires (tarifs de base, conditions d'évolution) arrêtées avec la collectivité dans la convention de délégation.

A l'heure actuelle, il est admis que le fermier peut percevoir d'autres types de ressources (subventions publiques, recettes publicitaires, ...), dès lors que les redevances ne prennent pas un caractère simplement accessoire.

En tout état de cause, l'exploitation est aux risques et périls, le délégataire supportant la totalité des aléas d'exploitation.

Le service doit être équilibré en recettes et en dépenses (Art. L.2224-1 du CGCT).

❖ L'affermage

L'affermage peut être défini comme la convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur privé l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat, et ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance) prélevée sur les usagers.

Dans un contrat d'affermage, c'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire du financement et de la réalisation des infrastructures devant servir de support à la fourniture du service public.

Par la suite, les travaux d'entretien et de renouvellement à l'identique des installations sont à la charge du fermier, tandis que les travaux de modernisation et d'extension sont à la charge de la collectivité affermante. Juridiquement, le fermier est maître d'ouvrage des travaux qu'il est amené à réaliser.

L'ensemble des biens et ouvrages mis à la disposition du fermier revient de plein droit et gratuitement, en fin de contrat, à la collectivité propriétaire, sans que le fermier ne puisse prétendre au remboursement des frais exposés sur ces équipements, puisqu'ils l'ont été au titre de son obligation d'entretien.

Les biens propres du fermier, qui ne sont pas indispensables à la poursuite de l'exploitation, peuvent librement être repris sans que la collectivité ne puisse en revendiquer l'appropriation (sauf à indemniser le fermier). Par ailleurs, en fin de contrat, la collectivité est tenue d'indemniser le fermier des travaux non encore amortis qu'il a pu engager, avec l'accord de la collectivité, dans les dernières années de vie du contrat.

❖ La concession

La concession peut être aujourd'hui définie comme un contrat de délégation de service public aux termes duquel une personne publique confie à une personne privée le soin de financer, construire et exploiter un ouvrage public qui sert de support à la fourniture d'un service public et d'exploiter à ses frais et risques ledit service public.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Elle se distingue donc de la concession de travaux telle qu'elle est aujourd'hui définie à l'article L.1415-1 du code général des collectivités territoriales.

Le concessionnaire, maître d'ouvrage, agit pour son propre compte, exploite le service public à ses frais et risques et se rémunère principalement au moyen de redevances perçues auprès des usagers.

- **Le marché public**

Aux termes de l'article 1^{er} du code des marchés publics :

« Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. »

Dès lors que le cocontractant n'assume pas la gestion du service à ses risques et périls et, notamment, en assumant un risque économique, alors il convient de considérer que le contrat à envisager doit être un marché public.

Dans ce cas, le cocontractant de la collectivité est un simple exploitant, la collectivité demeure en charge du service public vis-à-vis des usagers.

Dans le cadre de la récente réforme, il peut encore être envisagé de conclure un marché qui associe la conception et la construction à l'exploitation. En effet, l'article 73 du code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n°2011-1000 du 25 août 2011 prévoit dorénavant que :

« I. — Les marchés de réalisation et d'exploitation ou de maintenance sont des marchés publics qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ils comportent des engagements de performance mesurables. La durée du marché tient compte des délais nécessaires à la réalisation de ces objectifs et engagements qui constituent son objet.

II. — Les marchés de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance sont des marchés publics qui associent l'exploitation ou la maintenance à la conception et à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ils comportent des engagements de performance mesurables.

La durée du marché tient compte des délais nécessaires à la réalisation de ces objectifs et des engagements qui constituent son objet.

Si un tel marché comprend la réalisation de travaux qui relèvent de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, l'entrepreneur ne peut être associé à la conception que pour la réalisation d'engagements de performance énergétique dans un ou des bâtiments existants, ou pour des motifs d'ordre technique tels que définis à l'article 37.

Le régime de primes du IV de l'article 69 est applicable aux marchés définis au présent II, quel que soit leur montant estimé.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

III. — Lorsque la valeur estimée des marchés mentionnés aux I et II est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 ou lorsque ces marchés relèvent de l'article 30, ils peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28. Lorsque leur valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, ces marchés sont passés selon une des procédures prévues au I de cet article. Lorsqu'ils comprennent la réalisation de travaux qui relèvent de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les marchés mentionnés au II sont passés selon les règles prévues aux I et II de l'article 69.

IV. — Les marchés mentionnés aux I et II fixent le prix de l'ensemble des prestations et les modalités de rémunération du titulaire. La rémunération de l'exploitation et de la maintenance est liée à l'atteinte de performances mesurées fixées dans le marché pour toute sa durée d'exécution. Les modalités de rémunération se conforment aux dispositions des deux dernières phrases de l'article 10 et de l'article 96 du présent code. Ces marchés prévoient, parmi les critères de choix des offres, le critère de coût global de l'offre ainsi qu'un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance prévus aux I et II, définis en fonction de l'objet du marché. »

Par suite, il peut être envisagé de conclure un marché d'exploitation : dans ce cadre, la collectivité demeure maître d'ouvrage des travaux de gros entretien et renouvellement.

S'il est envisagé de confier au cocontractant la charge de travaux, alors il conviendra de définir précisément le montage retenu pour s'inscrire dans le cadre de la définition récente du marché de conception, réalisation et exploitation ou maintenance.

En revanche, ce montage juridique ne permet pas à la Ville d'Auxerre de déléguer le service public au titulaire du marché.

2.2. Présentation des attentes de la Ville d'Auxerre

Les caractéristiques techniques et économiques attendues par le nouveau contrat sont :

- Un mix énergétique alimenté au minimum à 50 % en énergie renouvelable (biomasse),
- La création d'une chaufferie centrale alimentée en énergie renouvelable et adaptation des productions actuelles en appoint et secours,
- Une analyse optimisée de recherche et de développement du réseau de chaleur existant (extensions),
- La maîtrise de l'évolution des tarifs sur le coût de la chaleur livrée aux abonnés,
- Une durée de contrat en adéquation avec les investissements retenus (de 20 à 28 ans)

2.3. Conclusion et recommandation sur le mode de gestion

La solution du marché public doit être écartée.

Le recours à la délégation de service public permet à la collectivité de confier à un professionnel la gestion du réseau de chaleur, en bénéficiant de son savoir-faire et de son expertise technique et commerciale, pour proposer aux usagers du réseau un service performant et évolutif, à un coût concurrentiel.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

La délégation de service public permet de reporter sur l'opérateur privé la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne la construction des nouveaux équipements de production ainsi que l'obligation de la continuité de service pour la fourniture en énergie calorifique. C'est lui qui gère la relation avec les usagers et assume les risques d'impayés.

Il est donc proposé de déléguer le service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession.

III. - CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA DÉLÉGATION

Dans le cadre de la procédure de consultation, la Ville d'Auxerre veillera à ce que les choix opérés permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mixité énergétique,
- Assurer la continuité du service public,
- Maîtriser l'évolution du tarif de vente de la chaleur aux usagers,
- Garantir l'entretien et la rénovation des installations de production et de distribution.

Dans le cadre du Dossier de Consultation, les principes essentiels suivants seront imposés aux candidats, et repris dans le contrat de délégation de service public :

- Le futur délégataire se verra confier dans le cadre du contrat de délégation de service public la gestion à ses risques et périls du réseau de distribution de chaleur.
- Il sera chargé de construire les nouveaux ouvrages de production et d'assurer l'exploitation technique (gros entretien, renouvellement et mise en conformité) de tous les ouvrages servant de support à la distribution de la chaleur ainsi que la gestion du service public, c'est-à-dire la relation avec les usagers.
- Le futur délégataire sera soumis à des procédures de contrôle afin de permettre à la Ville d'Auxerre de s'assurer que les obligations du délégataire sont respectées et de la qualité du service rendu aux usagers.
- Le futur délégataire devra respecter l'ensemble des tarifs stipulés au contrat. Les modalités d'indexation des tarifs et de leur révision seront prévues au contrat de concession.
- Le futur délégataire sera soumis à des pénalités prévues au contrat de délégation en cas de non respect de ses obligations, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie provisoire, déchéance).
- Au terme normal du contrat, les ouvrages du service feront retour gratuit à la Ville d'Auxerre. Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée, les conditions d'indemnisation du délégataire seront décrites dans le contrat.
- Les rapports entre le futur délégataire et les usagers seront définis dans le cadre d'un règlement de service qui sera adopté par la Ville d'Auxerre et de polices d'abonnement dont le modèle sera approuvé par la Ville d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

- Le contrat de délégation sera négocié sur la base d'un projet de contrat établi par la Ville d'Auxerre et remis aux candidats invités à présenter une offre.

Sur ces bases, il est donc proposé :

- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre dès lors que le conseil municipal décide de lancer cette procédure.



Commande publique et Affaires Juridiques

AG / CCSPJ, du 12 décembre 2012

VILLE D'AUXERRE

Principe d'une gestion déléguée pour le service public du chauffage urbain

PROCES VERBAL AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'an deux mille douze, le mercredi 12 décembre 2012 à 19h45 la commission, composée comme suit :

P.Rigolet	Président	Assistaient également	
J-P.Rousseau	membres titulaires	P-A Gervais	Direction des bâtiments
E.Gérard- Billébault		A.Guichard	Service Commande publique et affaires juridiques
R.Daubisse	membres suppléants	R.Antheaume	Direction de l'administration générale
G.Paris J.Hijlo Y.Biron L.Reber J-C.Gabillon G.Mahéroult	membres excusés		

s'est réunie afin de se prononcer sur le principe d'une gestion déléguée du service public du chauffage urbain.

L'actuel contrat de concession du chauffage urbain arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Au vu du rapport de présentation ci-joint sur le principe d'une gestion déléguée du chauffage urbain présentée par la direction des bâtiments, il est proposé de retenir le principe de gestion déléguée et lancer une procédure de délégation de service public pour le chauffage urbain.

Avis de la commission : favorable

Fait à Auxerre, le 12 décembre 2012

Le président de la CCSPL



Patrick Rigot

Les membres de la commission ayant voix délibérative,

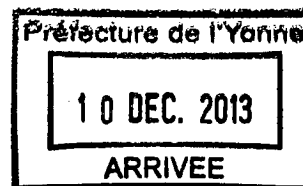
J-P.ROUSSEAU 	E-GERARD-BILLEBAULT 	R.DAUBISSE 
--	---	--

Les membres de la commission ayant voix consultative,

--	--	--



N°2013 - 153- Chauffage urbain - Délégation de service public – Choix du délégataire



rapporteur : Guy Férez

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
- l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 décembre 2012,
- l'avis du Comité technique paritaire du 06 décembre 2012,
- la délibération n°2012-152 du conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du réseau de chauffage urbain sous la forme juridique de la concession de services et autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L1411-1 et suivant du CGCT,
- la décision et l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 22 mars 2013 et du 04 juillet 2013,
- le rapport de présentation de du maire établi en application de l'article L1411-5 du CGCT proposant de retenir la société Coriance SAS comme délégataire de service public du réseau de chauffage urbain,
- le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

Sur le rapport du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner la société Coriance SAS comme délégataire du service public du réseau de chauffage urbain,
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux 21 novembre 2013 : favorable
 - . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 7 abstentions : Géraldine Gervais, Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

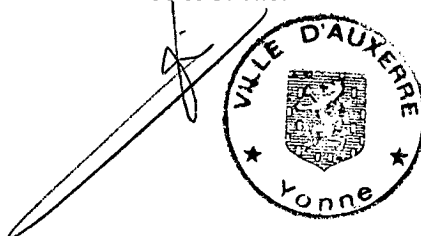
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

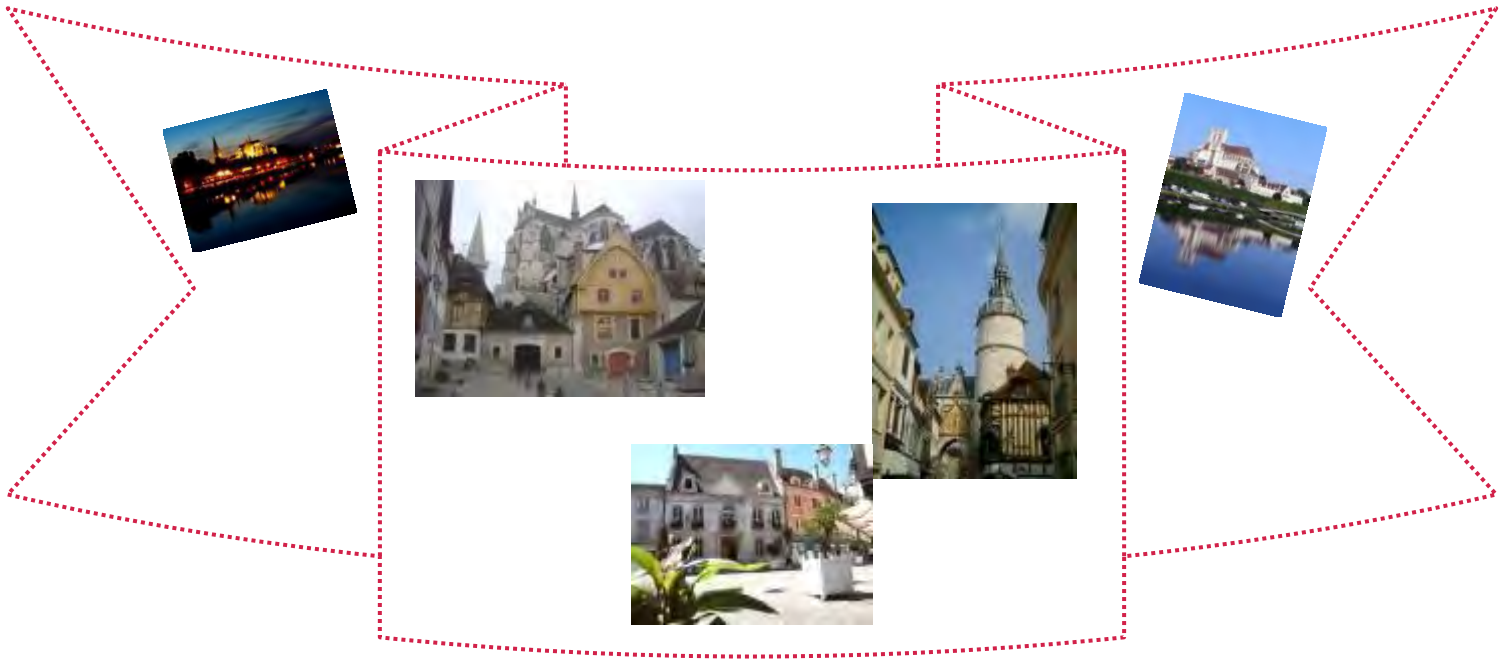
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER



VILLE D'AUXERRE
2011-2012

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I : ETUDE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	7
1. LA FREQUENTATION DES DIVERS SERVICES DE RESTAURATION	7
1.1 MOYENNE QUOTIDIENNE DES REPAS ET NOMBRE DE JOURS DE FONCTIONNEMENT	7
1.2 REPARTITION DE LA FREQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES	8
1.3 REPARTITION DES REPAS FACTURES PAR CATEGORIE DE TARIFS EN RESTAURATION SCOLAIRE	9
1.4 REPARTITION DES CONVIVES SCOLAIRES PAR TYPE DE TARIF POUR L'ANNEE 2011 / 2012	9
2. L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA VILLE D'AUXERRE	10
2.1 DETAIL DU PRIX DU REPAS (DETAIL CONTRACTUEL)	10
2.2 NOMBRE DE REPAS COMPENSES SUR LE PERIMETRE DE LA D.S.P. EN 2011/2012	10
2.3 PRESENTATION DU COMPTE D'EXPLOTATION	11
3. L'ACTIVITE EXTERIEURE	16
3.1 NOMBRE DE REPAS PAR CATEGORIES DE CONVIVES ACTIVITE EXTERIEURE	17
3.2 REDEVANCE VERSEE POUR L'ACTIVITE EXTERIEURE	17
4. ACTIVITE RESTAURATION SCOLAIRE – RELATION AUX FAMILLES AU 31 AOÛT 2012	18
4.1. STATISTIQUES DES MOYENS D'ENCAISSEMENT DES FAMILLES SUR L'ANNEE 2011-2012	18
4.2. MONTANT DES IMPAYES	19
CHAPITRE II : UNE QUALITE DE SERVICE ET UNE PRESTATION ALIMENTAIRE DE QUALITE	20

1. FREQUENCES NUTRITIONNELLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE D'AUXERRE EN 2011 / 2012	20
1.1 ELIOR ET LE GEMRCN	20
1.2 UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE	23
1.3 LA PRESTATION : LES GARANTIES DE TRAÇABILITE, QUALITE ET SECURITE	23
LA NATURE ET L'ORIGINE DES DENREES POUR LA VILLE D'AUXERRE TOUS FOURNISSEURS / PRODUCTEURS CONFONDUS (LOCAUX ET AUTRES)	25
APPROVISIONNEMENT EN CIRCUIT COURT	26
1.4 INFORMATION SUR LA MATIERE PREMIERE UTILISEE EN 2011/2012 POUR LA VILLE D'AUXERRE	29
1.5 INFORMATION SUR LA MATIERE PREMIERE UTILISEE EN 2011/2012 POUR LES AUTRES POPULATIONS CONCERNEES DE LA D.S.P. VILLE D'AUXERRE	35
1.6 PRODUITS APPERTISES	35
2. L'AVIS DE NOS CONVIVES	41
2.1 MESURER LA SATISFACTION GLOBALE DE NOS CONVIVES	41
2.2 LES COMMISSIONS DE RESTAURATION : PRINCIPAUX POINTS MARQUANTS AU TRAVERS D'EXEMPLES	41
3. LES ANIMATIONS EN 2011-2012	43
3.1 LES MENUS A THEME	43
3.2 ACTIONS DE COMMUNICATION	44
4. L'ENGAGEMENT DE NOS EQUIPES	45
4.1. ORGANIGRAMME	46
4.2. LE PERSONNEL DE LA CUISINE CENTRALE AU 31/08/2012	47
VISITES MEDICALES	49
4.3. LA FORMATION	50
CHAPITRE III LES ASPECTS TECHNIQUES	52
CONCLUSION	60



INTRODUCTION

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le **rapport annuel** d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration collective de la ville d'Auxerre **pour l'année 2011 / 2012**.

La présentation de ce rapport répond aux exigences de l'art L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et repris dans le contrat de la ville, chapitre VI – article VI 2.3.

Second contrat avec la ville d'AUXERRE :

Il a été démarré le 1^{er} septembre 2009 et en est à sa troisième année d'exécution.

La ville a souhaité pour cette nouvelle période s'inscrire dans une démarche encore plus qualitative.

Le contrat prévoit un bilan à trois ans qui permettra d'adapter la prestation aux besoins et aux diverses contraintes.

Il a pour objet de faire un point de l'exécution du contrat aux plans de l'introduction des produits A.B., des circuits courts d'approvisionnement et des actions développement durable.

Une démarche durable :

Augmentation de la fréquence des produits bio dans les menus à tous les types de population.

Montée en puissance sur le taux de **produits bio** ; 25% la première année puis 30% en 2010/2011, 35 % en 2011/2012, 40 % en 2012/2013 pour arriver à 50% au terme du mandat. En 2014.

Développement des **circuits courts** ; approvisionnement en priorité chez les fournisseurs locaux.

Des **légumes frais et de saison** suite achat « épilucheuse » par la ville, des potages Maison.

Des recherches dans la **valorisation des déchets**.

Un parc de véhicules de livraison aux normes Euro IV limitant les **rejets de CO2**.

Des **denrées sous signe officiel de qualité** ; viandes certifiées et labellisées.

Des fréquences d'apparition des plats privilégiant les produits « nobles ».
Lutte contre l'obésité par application demandée par la ville du **GEMRCN**.

Des **animations** variées et régulières sur les restaurants pour éduquer les enfants au goût et leur faire découvrir d'autres horizons.

Favoriser la convivialité au **restaurant municipal**. Des menus variés et gourmands, une présentation en « Salad'bar », des animations festives.

Agrémenter le repas des étudiants de l'IUT

Un aménagement de la distribution des repas repensé pour répondre aux attentes des convives.

Une offre alimentaire diversifiée (traditionnelle et sandwicherie)

Au niveau du **Portage à Domicile**, maintien de la deuxième tournée de livraisons mise en place, permettant une plus grande souplesse et un meilleur contact entre nos équipes et les personnes âgées.

Une évaluation continue de notre prestation par la mise en place de l'**Observatoire du Goût**.

Une **relation de proximité** fondée sur l'écoute et la réactivité.

Une démarche d'amélioration continue.

CHAPITRE I : ETUDE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1. LA FREQUENTATION DES DIVERS SERVICES DE RESTAURATION



1.1 MOYENNE QUOTIDIENNE DES REPAS ET NOMBRE DE JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous représente les moyennes de couverts servis chaque jour par catégorie de convives ; la moyenne globale représentant **1 842 couverts par jour** :

TYPE ET CATEGORIE	NOMBRE DE REPAS MOYEN JOURNALIER			NOMBRE DE JOURS DE FONCTIONNEMENT		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2009-2010	2010-2011	2011-2012
SCOLAIRES						
Maternelles	449	433	455	142	141	139
Primaires	781	789	823	142	141	139
Adultes scolaires	163	158	155	143	142	140
Adultes non scolaires	5	5	3	143	142	140
CENTRE DE LOISIR						
Maternelles	51	44	42	99	101	100
Primaires	103	69	63	99	101	100
Adultes	19	20	18	99	101	100
SELF MUNICIPAL						
Adultes	72	72	61	230	230	226
I.U.T.						
Etudiants	59	77	85	174	173	170
Extérieur	0	11	10	0	173	170
Personnel	4	4	3	174	173	170
PORTAGE						
Personnes âgées	103	105	117	365	365	366
HALTE GARDERIE						
Crèche	12	22	7	93	94	261

1.2 REPARTITION DE LA FREQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES

Sur l'année 2011-2012, la répartition de l'activité se décline de la façon suivante :

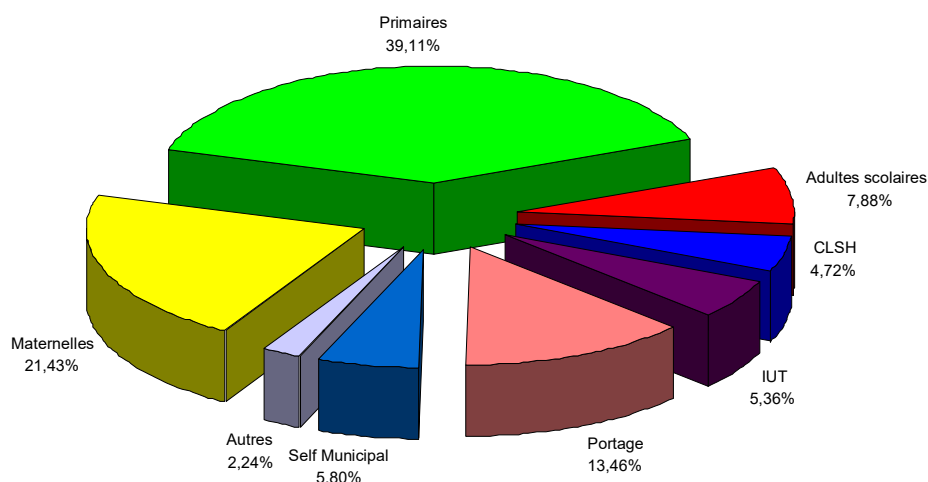
TYPE	MOYENNE DE L'ACTIVITE 2009 – 2010	MOYENNE DE L'ACTIVITE 2010 – 2011	MOYENNE DE L'ACTIVITE 2011-2012
Maternelles	63 757	60 992	63 314
Primaires	110 893	111 299	114 422
<i>Sous total</i>	<i>174 650</i>	<i>172 291</i>	<i>177 736</i>
Adultes scolaires	23 261	22 410	21 799
CLSH	17 102	16 987	12 324
Halte garderie Rosoirs	1 130	1 238	1 257
Halte garderie Acrobates	0	866	770
Adultes non Scolaires	739	715	419
Adultes Self Municipal	16 613	16 505	14 440
Portage à domicile	37 590	38 312	42 919
IUT	10 209	15 247	16 798

Nombre total de repas 2011-2012 : 288 462 et un CA Total HT de 1 716 423,66 €uros

Tous services et prestations confondus.

Cuisine Centrale de Auxerre Répartition de la fréquentation

Période du 01/09/2011 au 31/08/2012

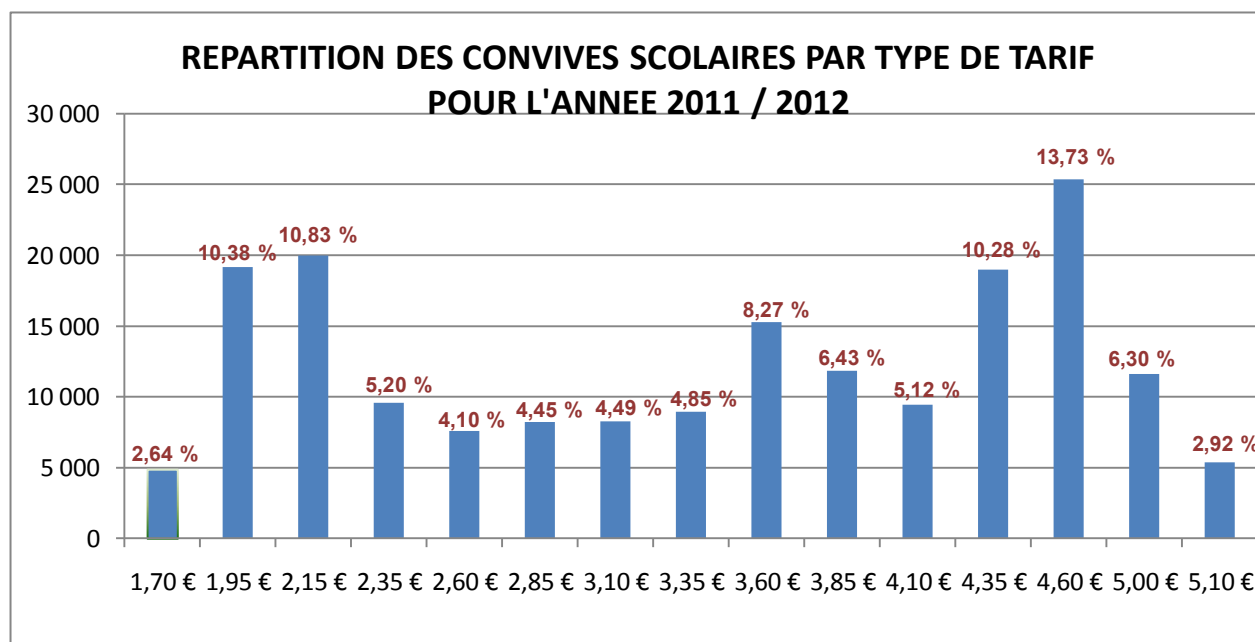


1.3 REPARTITION DES REPAS FACTURES PAR CATEGORIE DE TARIFS EN RESTAURATION SCOLAIRE

Répartition du nombre de couverts par catégorie de tarifs du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 :

Tarifs (€)	Cumul Convives	%	Produit Total (€)	%
1,70 €	4 873	2,64%	8 284.10 €	1.31%
1,95 €	19 157	10,38%	37 356.15 €	5.89%
2,15 €	19 981	10,83%	42 959.15 €	6.77%
2,35 €	9 593	5,20%	22 543.55 €	3.55%
2,60 €	7 574	4,10%	19 692.40 €	3.10%
2,85 €	8 217	4,45%	23 418.45 €	3.69%
3,10 €	8 290	4,49%	25 699.00 €	4.05%
3,35 €	8 948	4,85%	29 975.80 €	4.73%
3,60 €	15 261	8,27%	54 939.60 €	8.66%
3,85 €	11 859	6,43%	45 657.15 €	7.20%
4,10 €	9 444	5,12%	38 720.40 €	6.11%
4,35 €	18 974	10,28%	82 536.90 €	13.02%
4,60 €	25 342	13,73%	116 573.20 €	18.39%
5,00 €	11 628	6,30%	58 140.00 €	9.17%
5,10 €	5 390	2,92%	27 489.00 €	4.33%
Totaux	184 531	100	633 984.85 €	100,00%

1.4 REPARTITION DES CONVIVES SCOLAIRES PAR TYPE DE TARIF POUR L'ANNEE 2011 / 2012



Les tarifs pour l'année scolaire 2011 – 2012 sont restés inchangés mais une tranche supplémentaire a été rajoutée (5.10 €) ce qui modifie les pourcentages

2. L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA VILLE D'AUXERRE



2.1 DETAIL DU PRIX DU REPAS (DETAIL CONTRACTUEL)

PRESTATION DE BASE	Materne lles	Primaires+ CLSH	Adultes accompa- gnateurs	Enfants halte garderie	Self municipal complet	IUT	Repas Sénior	PONDERE
Quantités de Références	55 600	124 700	23 300	900	15 700	8 800	34 000	263 000
Achat des denrées	1,875	2,029	2,453	1,875	2,422	2,422	2,769	2,165
Conditionnement barquettes	0,091	0,109	0,109	0,091	0,035	0,035	0,273	0,119
Personnel Cuisine centrale	1,544	1,544	1,544	1,544	1,544	1,544	3,354	1,778
Fluides	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122	0,122
Véhicules et carburant	0,059	0,059	0,059	0,059	0,059	0,059	0,502	0,116
Entretien maintenance	0,072	0,072	0,072	0,072	0,072	0,072	0,072	0,072
Frais de siège	0,052	0,052	0,052	0,052	0,052	0,052	0,052	0,052
Autres charges	0,538	0,521	0,521	0,538	0,594	0,594	0,656	0,548
TOTAL REPAS € . HT	4,353	4,508	4,932	4,353	4,900	4,900	7,800	4,972
Redevance Affermage	0,649	0,649	0,649	0,649	0,649	0,649	0,649	0,649
TOTAL € HT	5,002	5,157	5,581	5,002	5,549	5,549	8,449	5,621
TVA 5.5 %	0,275	0,284	0,307	0,275	0,305	0,305	0,465	0,309
TOTAL € . TTC	5,277	5,441	5,888	5,277	5,854	5,854	8,914	5,930

2.2 NOMBRE DE REPAS COMPENSES SUR LE PERIMETRE DE LA D.S.P. EN 2011 / 2012 :

➤ **177 736** (concerne les repas scolaires « enfants »)

2.3 PRESENTATION DU COMPTE D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation simplifié

	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
Nombre de couverts	284 571	288 462
Chiffre d'affaires	1 642 149	1 716 424
Matières premières	-671 588	-708 782
Main d'œuvre	-525 949	-539 098
Frais généraux	-216 405	-218 681
Coûts d'occupation	-175 274	-195 624
Frais de siège	-133 835	-144 673
Résultat opérationnel	-80 902	-90 434

Le nombre de couverts est supérieur à la base contractuelle qui prévoyait 263 000 couverts sur l'année, soit: 25 462 couverts supplémentaires qui représentent +9,6% de la base.

Un seul jour de grève est intervenu sur l'exercice (27 septembre 2011) qui n'a eu aucun impact sur le nombre de repas.

Compte d'exploitation détaillé

Ville de Auxerre Compte d'exploitation de la DSP de restauration Période du 01/09/2011 au 31/08/2012		
	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
NOMBRE DE COUVERTS	284 571	288 462
CHIFFRE D AFFAIRES	1 642 149	1 716 424
	5,77	5,95
MATIERE PREMIERE	-671 588	-708 782
	-2,36	-2,46
MAIN D ŒUVRE	-525 949	-539 098
	-1,85	-1,87
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-5 907	-1 661
LOCATION MAT. DE BUREAU	-1 749	-586
ASSURANCES	-706	-575
TEL / FAX	-1 512	-1 123
FRAIS D EXPEDITION - RELANCES	0	0
ECARTS DE CAISSE	-87	29
COMMISSIONS CARTES DE CREDIT		
FOURNITURES D EXPLOITATION	-1 841	-10 620
LOCATION MAT. D EXPLOITATION	-3 112	-3 830
S/Total Coûts administratif	-14 914	-18 366
LOCATION ENTRE REPARATION VEHICULE EXPLOITATION	-30 827	-31 752
AIR / ESSENCE/ CARBURANTS	-6 073	-6 377
S/Total Coûts location vehicules	-36 900	-38 129
ENT/ MAINTENANCE IMMOBILIER	-2 755	-4 445
ENT/ MAINTENANCE MOBILIER	-11 216	-6 655

	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012
ENTRETIEN LOCAUX	-6 987	-3 044
S/Total coûts maintenance	-25 577	-14 144
ELECTRICITE	-24 585	-26 060
EAU	-3 974	-3 127
GAZ / MAZOUT	-397	-419
S/Total coûts fluides	-28 956	-29 606
LINGE	-6 500	-6 663
S/total linge du Personnel	-6 500	-6 663
ANIMATION COMMERCIALE	-3 075	-5 199
PUBLICITE	-411	-411
S/total Animation/décoration	-3 486	-5 610
PROD D'ENTRETIEN ET LESSIVIELS	-8 600	-7 561
VERRERIE-VAISSELLE	-256	-417
COND/VAISSELLE A USAGE UNIQUE	-42 202	-44 514
S/total coûts variable d'exploitation	-51 058	-52 492
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-4 303	-1 928
TRANSPORTS FORMATION	-50	-73
DOCUMENTATION		
S/total Depts-missions	-4 353	-2 001
CVAE	-11 845	-13 935
S/total Impots et taxes	-11 845	-13 935
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIRE	-1 639	-2 874
HONORAIRES JURIDIQUES ET SOCIA	-595	121
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI		
HONORAIRES LIES A LA FORMATION	-695	-2
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME		
S/total Honoraires	-2 929	-2 755
CANTINES.COM	-22 159	-23 680
LOCATION SYSTEMES D INFORMATION	-3 286	-3 516
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYSTÈME	-3 482	-4 724
COUT DU RESEAU INFORMATIQUE	-960	-2 788
HONORAIRES SYSTEMES D INFORMATION	0	-272
S/total coûts systèmes infomations	-29 887	-34 980
FRAIS GENERAUX	-216 405	-218 681
REDEVANCES AFFERMAGE	-168 067	-170 625
AMORTISSEMENTS	-4 220	-4 253
COUTS D OCCUPATION	-172 286	-174 878
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	0	-4 295
CREANCES DOUTEUSES	-2 988	-16 451
CONTRIBUTION BRUTE OPERATIONNELLE	52 933	54 239
FRAIS DE SIEGE	-133 835	-144 673
RESULTAT OPERATIONNEL	-80 902	-90 436

Ce compte d'exploitation ne tient pas compte de :

- L'impôt Société
- La participation des salariés aux fruits de l'expansion

COMPENSATION DE L'EXERCICE 2011-2012

Contrat concession Auxerre

Base contractuelle	Nombre de repas	Chiffre d'affaires contractuel € .H.T	Total € .TTC (dont TVA 5,5%)	Total € .TTC (dont TVA 7%)	Total € .TTC (dont TVA 19,6%)
Maternelles	63 314	316 696,64	334 114,96		
Primaires	114 422	590 074,26	622 528,34		
			0,00		
Sous Total Compensé	177 736	906 770,90	956 643,30		
Adultes scolaires	21 799	121 660,25	128 351,55		
CLSH	12 324	63 663,11	67 164,61		
IUT Etudiants	14 454	80 205,24	41 699,43	43 527,29	
IUT Extérieurs	1 772	9 832,83	4 109,65	6353,04	
IUT Personnel	572	3 174,04	1 293,78	2084,04	
Crèche Kielhmann		23 507,75	24 800,67		
Portage Midi	42 919	362 622,65	382 566,86		
portage collation		10 340,49	10 909,23		
Self municipal	9 499	52 709,94	20 911,19	35191,14	
Self Municipi Allegé	4 218	22 072,80	8 502,05	14994,97	
Boissons self		173,89			207,97
Lait Bio		14 499,95	15 297,44		
Halte Garderie Rosoirs	1 257	6 287,51	6 633,32		
Halte Garderie Acrobates	770	3 851,56	4 116,16		
Adultes non scolaires	419	2 025,50	2 136,90		
Piques niques		19 606,93	20 685,30		
IUFM complet	484	2 686,72	1 838,23	1009,36	
IUFM allégé	239	1 250,68	634,90	694,31	
Collation crèche Kielhmann		2 952,31	3 114,70		
Annexe octobre (crèche Kielhmann)		630,25	664,91		
Annexe novembre (cabinet du maire)		44,69	47,15		
Annexe novembre foire St Martin		139,68	147,36		
Annexe décembre (chocolat chaud)		800,00	844,00		
Annexe décembre (soupe à l'oignon)		1 758,00	1 854,69		
Annexe janvier (galette des rois)		296,76	313,08		
Annexe mars (journées francophonie)		206,28	217,63		
Annexe mars (journée de la femme)		321,50	339,18		
Annexe mars (journée encadrement)		1 956,94		1910,96	204,52
Annexe mai (fleur de vignes)		1 432,00	1 510,76		
Annexe juin (fête de la musique)		174,23	183,81		
Annexe juin (DGSP)		217,79	229,77		
Annexe juin (Multi accueil Pont)		65,02	68,6		
Annexe août (Multi accueil Pont)		27,91	29,44		
Annexe août (Séminaire QJC)		1 137,48	1 200,04		
Annexe août (Buffet froid)		947,90	1 000,03		

Régul repas 4 composantes		-3 627,82	-3827,35		
			0,00		
			0,00		
Sous Total Factures Directes	110 726	809 652,76	749 589,07	105 765,11	412,49
Total repas	288 462	1 716 423,66	1 812 409,97		
Tva sur Mise à disposition de Personnel		0,00	0,00		
Sous-activité	0		0,00		
Ventes Annexes		0,00	0,00		
Complément cout MO personnel détaché			0,00		
TOTAL (1)	288 462	1 716 423,66	1 812 409,97		

TTC

Facturation acomptes provisionnels	1	329 524,09	329 524,09	347 647,92
Acompte TVA MAD Personnel			0,00	0,00
Facturation Familles 2011-2012			599 066,01	632 014,64
Factures Directes			809 652,76	855 766,67
Total recettes (2)			1 738 242,86	1 835 429,23

Solde en €uros (1)-(2)				-23 019,26	AAE
------------------------	--	--	--	------------	------------

Les frais de siège 2011-2012 :

La valorisation de poste de frais de siège est obtenue par application du taux de coût de structure de la société juridique ELRES au Chiffre d'Affaires hors taxes des activités liées au périmètre de concession de la ville d'Auxerre.

Le taux de référence est issu des données budgétées au titre de chaque exercice budgétaire de la société et s'applique donc au CA par exercice.

Détail des frais de siège :

Frais de siège du Groupe ELIOR (3.73%)



- Frais de structure Elior Groupe
- Direction des Achats Elior Groupe
- Direction Qualité & Sécurité Alimentaire Elior Groupe
- Directions Informatique – Technique – Ressources Humaines Elior Groupe
- Redevance de la marque Elior Groupe

Frais de siège d'Elior Restauration (4.73%)

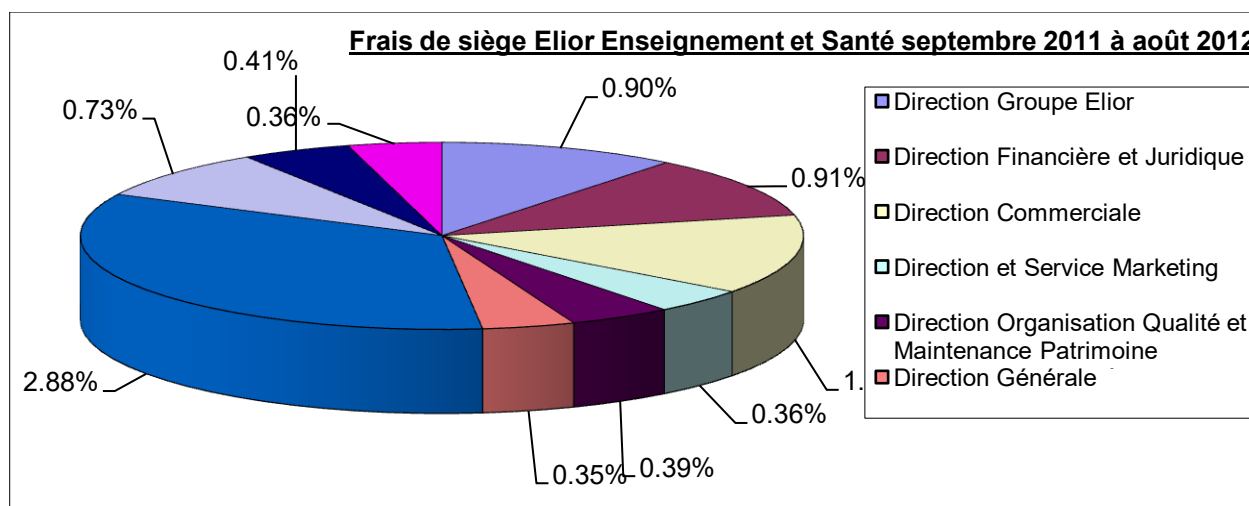


- Elior Restauration Direction générale et commerciale
- Elior Restauration Direction opérationnelle Régionale
- Elior Restauration Direction opérationnelle Qualité (Qualité - méthodes - Nutrition)
- Elior Restauration Direction Marketing
- Elior Restauration Services experts (Administratifs et Financiers - Juridiques - Ressources Humaines - Comptabilité - Facturation - Contrôle de gestion - Formation)

Données de base septembre 2011 à août 2012

Direction Groupe Elior	0,90%
Direction Financière et Juridique	0,91%
Direction Commerciale	1,16%
Direction et Service Marketing	0,36%
Direction Organisation Qualité et Maintenance Patrimoine	0,39%
Direction Générale Elior Restauration	0,35%
Supervision des Opérations (D.R & D.O) Elior Restauration	2,88%
Direction des Ressources Humaines	0,73%
Direction et Services Informatiques	0,41%
Locaux	0,36%
TOTAL	8,46%

NOTA : les frais de siège ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice 2010-2011.



3. L'ACTIVITE EXTERIEURE



- ➔ le nombre de repas extérieurs reste plafonné à 50% de l'activité de la DSP.
- ➔ Nous n'avons pas pris de nouveaux marchés extérieurs sur 2011-2012.

3.1 NOMBRE DE REPAS PAR CATEGORIES DE CONVIVES ACTIVITE EXTERIEURE

REPAS EXTERIEURS Septembre 2011 à Août 2012

	NOMBRE DE REPAS	CA TOTAL HT	PRIX UNITAIRE HT
IESHA PRIM	1 594	8 220.26 €	5.157 €
IESHA ADULTE	359	2 003.58 €	5.581 €
GUE DE FRISE PRIM	28 867	93 211.54 €	3.229 €
GUE DE FRISE ADULTE	1 802	6 029.49 €	3.346 €
GUE DE FRISE PIQUE NIQUE	1 133	3 791.02 €	3.346 €
CRECHE LOUPIOTS	3 406	11 808.60 €	3.467 €
GUEDELON	9 981	46 072.30 €	4.616 €
GUEDELON PRESTATIONS ANNEXES	0	560.00 €	0
ESPERANCE PRIM	34 251	110 596.48 €	3.229 €
ESPERANCE ADULTE	953	3 188.74 €	3.346 €
ESPERANCE PIQUE NIQUE	4 929	16 492.43 €	3.346 €
ESPERANCE REPAS MEDIEVAL	1 835	7 521.67 €	4.099 €
BOURDON PRIM	35	107.10 €	3.060 €
BOURDON PRIM	3 125	9 968.75 €	3.190 €
BOURDON ADULTE	318	1 380.12 €	4.340 €
BOURDON ADULTE	1 324	6 036.12 €	4.559 €
BOURDON PIQUE NIQUE	35	151.90 €	4.340 €
BOURDON PIQUE NIQUE	1 300	5 926.70 €	4.559 €
BOURDON PRESTATION ANNEXE	0	262.50 €	0
PONT-SAINTE-MARIE PRESTA ANNEXE	0	1 011.50 €	0
LYONNAISE DES EAUX PRIMAIRES	192	990.14 €	5.157 €
	95 439	335 330.93 €	

Le nombre de repas reste stable par rapport à l'année N – 1 et les clients restent les mêmes (*hormis client Pont-Sainte-Marie rattaché habituellement sur notre cuisine de TROYES pour lequel nous avons effectué une prestation exceptionnelle*).

3.2 REDEVANCE VERSEE POUR L'ACTIVITE EXTERIEURE

Conformément au traité d'affermage, le montant de la redevance forfaitaire versée à la Ville de Auxerre pour la période du 1^{er} Septembre 2011 au 31 Août 2012 est de 55 000 € TTC.

4. ACTIVITE RESTAURATION SCOLAIRE – RELATION AUX FAMILLES AU 31 AOÛT 2012

4.1 STATISTIQUES DES MOYENS D'ENCAISSEMENT DES FAMILLES SUR L'ANNEE 2011-2012

	2009 – 2010			2010 – 2011			2011 – 2012		
	Volume	Montant	Pourcentage	Volume	Montant	Pourcentage	Volume	Montant	Pourcentage
Prélèvements	1 766	102 245	16.73	2 117	121 221	20.51	4 835	277 864	44.04
TIP Domiciliés	2 959	176 829	28.93	2 772	169 031	26.85	1 836	106 984	16.71
TIP Chèques	3 878	224 291	36.69	3 663	215 556	35.48	2 710	155 966	24.67
TIP Espèces	204	13 368	2.19	236	14 643	2.29	188	12 788	1.71
Chèques Crédit Mutuel	196	14 065	2.30	164	11 607	1.59	178	11 465	1.62
Chèques Crédit Agricole	446	30 515	4.99	380	29 211	3.68	325	21 788	2.96
Virements	183	12 906	2.11	346	25 859	3.35	249	23 051	2.26
Espèces	654	37 041	6.06	645	32646	6.25	664	31 095	6.04
Paiements On Line	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 286	611	100	10 323	619 774	100	10 985	641 000 *	100

*Ce chiffre comprend les encaissements faits en 2011-2012 sur des factures antérieures à cette période.

On constate un doublement des prélèvements par rapport à l'année N-1 et, en contrepartie, une baisse significative des TIP Domiciliés et des TIP Chèques.

Les autres moyens de paiement restent sensiblement constants.

4.2 MONTANT DES IMPAYES :

2009-2010

Impayés pris en charge par la Ville : 16 064,00 €uros
Impayés pris en charge par EIOR : 7 171,20 €uros

2010-2011

Impayés 2010-2011 (au 31.08.2011) : 36 042,48 €uros

La commission d'impayés se réunit 2 fois par an, à l'initiative de la ville, en présence des services de la ville, des élus, du trésorier principal de la ville et de la société ELIOR.

Cette année, ELIOR a mis en place un système de recouvrement (cabinet + huissier de justice si besoin) en appui de ces recouvrements.

La décision de prise en charge des impayés par la ville d'Auxerre se fait une fois par an et se fera donc pour l'année 2010-2011.

CHAPITRE II : UNE QUALITE DE SERVICE ET UNE PRESTATION ALIMENTAIRE DE QUALITE



1. FREQUENCES NUTRITIONNELLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE D'AUXERRE EN 2011 / 2012

1.1 ELIOR ET LE GEMRCN

Etabli en fonction de votre cahier des charges, le plan alimentaire et les menus qui s'y réfèrent incluent toutes les familles d'aliments et respectent la qualité nutritionnelle des produits et les fréquences d'apparition des plats préconisées par le GEM/RCN.

En proposant une grande variété d'aliments, nos plans garantissent l'équilibre nutritionnel. Ils suivent les saisons, en particulier dans le choix des fruits et des légumes.

La loi, rendant obligatoire l'application du GEMRCN, a été votée en juillet 2011 et le décret d'application est sorti au 1^{er} décembre 2011.

Ci-après nos fréquences préconisées pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

RECAPITULATIF ANNEE 2011-2012
FREQUENCES GEMRCN pour les enfants

Période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL	Fréquence sur l'année	Fréquence recommandée
Nombre de repas	20	20	20	20	20	20	20	20	13	20	20	20	10			
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0	0	2	1	0	2	1	2	0	1	1	1	0	11	1	4 /20 maxi
Entrées de crudités légumes ou fruits	10	7	8	9	11	10	11	11	7	14	14	12	8	132	11	10/20 mini
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4 /20 maxi
Plats protidiques ayant un rapport P/L < ou = à 1	0	0	1	1	2	2	2	2	2	1	1	2	1	17	1	2 /20 maxi
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L > ou = à 2	5	4	4	3	5	5	6	5	3	5	2	6	3	56	5	4/20 mini
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4	3	4	4	4	4	4	4	3	4	4	4	4	50	4	4/20 mini
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% de viande, de poisson ou d'œuf	2	2	3	2	2	3	1	4	1	0	0	0	0	20	2	4 /20 maxi
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes	10	10	10	7	10	10	10	10	6	10	8	10	7	118	10	10
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange	10	10	10	8	10	10	10	10	7	10	12	10	7	124	10	10
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium par portion (4)	10	7	9	7	9	11	8	8	6	8	8	10	6	107	9	8/20 mini
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (4)	4	5	8	2	4	4	4	6	2	6	4	5	4	58	5	4/20 mini
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium, et moins de 5g de lipides par portion	10	5	6	6	6	6	6	6	4	6	6	6	3	76	6	6/20 mini
Desserts contenant plus de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion	1	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	5	0	3 /20 maxi

RECAPITULATIF ANNEE 2011-2012
FREQUENCES GEMRCN pour les enfants

Période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL	Fréquence sur l'année	Fréquence recommandée
Nombre de repas	20	20	20	20	20	20	20	20	13	20	20	20	10			
par portion	2	2	4	4	3	4	3	1	3	1	1	1	2	34	4	4/20 maxi
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0	0	2	1	0	2	1	2	0	1	1	1	0	11	1	4/20 maxi
Desserts de fruits crus	8	6	10	10	9	6	9	9	5	0	12	8	3	108	9	8/20 mini
Entrées de crudités légumes ou fruits	10	7	8	9	11	10	11	11	7	14	14	12	8	132	11	10/20 mini

Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4 /20 maxi
Plats protidiqes ayant un rapport P/L< ou = à 1	0	0	1	1	2	2	2	2	2	1	1	2	1	17	1	2 /20 maxi
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L> ou = à 2	5	4	4	3	5	5	6	5	3	5	2	6	3	56	5	4/20 mini
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4	3	4	4	4	4	4	4	3	4	4	4	4	50	4	4/20 mini
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% de viande, de poisson ou d'œuf	2	2	3	2	2	3	1	4	1	0	0	0	0	20	2	4 /20 maxi
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes	10	10	10	7	10	10	10	10	6	10	8	10	7	118	10	10
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange	10	10	10	8	10	10	10	10	7	10	12	10	7	124	10	10
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium par portion (4)	10	7	9	7	9	11	8	8	6	8	8	10	6	107	9	8/20 mini
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (4)	4	5	8	2	4	4	4	6	2	6	4	5	4	58	5	4/20 mini
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium, et moins de 5g de lipides par portion	10	5	6	6	6	6	6	6	4	6	6	6	3	76	6	6/20 mini
Desserts contenant plus de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion	1	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	5	0	3 /20 maxi
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion	2	2	4	4	3	4	3	1	3	2	2	2	2	34	3	4 /20 maxi
Desserts de fruits crus	8	6	10	10	9	9	9	9	5	8	12	8	5	108	9	8/20 mini

RECAPITULATIF ANNEE 2011-2012
FREQUENCES GEMRCN pour les personnes âgées

Période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	TOTAL	Fréquence sur l'année	Fréquence recommandée
Nombre de repas	20	18	15	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20		

Entrées contenant plus de 15% de lipides	2	1	0	5	3	2	2	2	4	2	2	1	4	3	3	1	1	3	41	2	4 /20 maxi
Entrées de crudités légumes ou fruits	10	11	7	7	13	9	10	11	10	10	10	10	10	12	12	13	12	9	186	11	10/20 mini
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	4 /20 maxi	
Plats protidiqques ayant un rapport P/L < ou = à 1	2	1	2	2	1	1	2	1	2	1	2	2	1	1	2	1	1	1	26	1	2 /20 maxi
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L > ou = à 2	4	3	4	5	4	4	5	6	5	4	4	4	6	4	5	5	4	4	80	5	4/20 mini
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4	4	2	3	4	5	5	4	4	5	4	5	4	5	6	4	5	5	78	4	4/20 mini
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% de viande, de poisson ou d'œuf	1	2	0	1	2	1	2	1	4	1	1	0	2	1	2	3	1	3	28	2	4 /20 maxi
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes	10	9	7	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	175	10	10	
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange	10	9	6	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	175	10	10	
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium par portion (4)	10	7	8	11	7	8	8	8	8	8	8	8	9	10	10	10	8	8	154	9	8/20 mini
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion (4)	4	6	3	4	7	4	6	5	5	5	4	5	4	4	4	5	4	6	85	5	4/20 mini
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium, et moins de 5g de lipides par portion	8	7	6	7	11	6	6	6	8	6	6	6	6	6	6	6	6	6	119	7	6/20 mini
Desserts contenant plus de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion	0	1	0	0	0	0	2	1	2	2	1	1	1	0	1	0	0	1	13	1	3 /20 maxi
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20g de glucides simples totaux par portion	4	4	4	6	4	5	4	5	4	4	4	5	4	4	4	6	5	4	80	5	4 /20 maxi
Desserts de fruits crus	7	6	6	9	5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	137	8	8/20 mini

1.2 UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLE

Pour vous garantir le respect de vos exigences, nous nous appuyons sur une structure dédiée et certifiée ISO 9001 qui nous permet de :

- ◆ Maîtriser les produits en amont pour plus de sécurité,
- ◆ Optimiser les conditions d'achat tout en respectant notre niveau d'exigence élevé,
- ◆ Offrir aux convives des garanties de qualité et de sécurité constantes et absolues des denrées servies,
- ◆ Rechercher des produits innovants.

Nos produits sont sélectionnés par des acheteurs experts au sein de notre centrale de référencement, en lien avec notre responsable de flux Luc SOUDAN, qui passe ses propres commandes directement auprès des fournisseurs, en fonction des besoins.

Par l'application concrète de notre politique d'approvisionnement, nous vous assurons une traçabilité :

- ◆ Amont, liée à nos fournisseurs ;
- ◆ Avale, liée à nos conditions de fabrication et de livraison sur les restaurants.

Difficultés rencontrées :

Notre service achat connaissant maintenant les spécificités de notre contrat travaille en amont afin de répondre à nos besoins.

Cette année, nous n'avons pas rencontré de difficulté particulière sur les produits à fournir hormis les fruits de printemps comme les cerises et fraises (peu de production + intempéries ont entraîné des prix prohibitifs).

D'autre part, compte tenu des difficultés d'approvisionnement des produits tels que sardines, maquereaux, qui sont souvent des denrées en rupture chez nos fournisseurs, nous n'avons pas pu les présenter aux convives tel que nous l'avions prévu.

1.3 LA PRESTATION : LES GARANTIES DE TRAÇABILITE, QUALITE ET SECURITE

La nature et l'origine des denrées

Tous nos fournisseurs et leurs propres fournisseurs appliquent le règlement CE 1139/98 qui impose aux producteurs et industriels d'étiqueter les produits contenant un ingrédient modifié.

Depuis novembre 1999, proposition de menus sans produits étiquetés OGM ce qui est conforme au contrat existant avec la ville.

Nos fournisseurs de viande :

- ✓ Sont dûment référencés par un agrément sanitaire CEE.
- ✓ Ont une obligation d'étiquetage des viandes (né, élevé, abattu) : réglementation de 01/01/02.
- ✓ Ont souscrit à la Charte de transparence des approvisionnements en viande bovine et sont contrôlés sur le respect de celle-ci par un organisme tiers (BVQI : Bureau Véritas Qualité International).

Nos fournisseurs de poissons surgelés ou frais ont souscrits à la Charte de transparence des approvisionnements en poissons.

Notre prestation alimentaire contractuelle :

- ✓ 100% de viande de race à viande ou bouchère
- ✓ 100% de volaille certifiée classe A Label rouge
- ✓ 100% de porc (viande+charcuterie) fermier label rouge
- ✓ Agneau de qualité supérieure ou avec signe officiel de qualité origine France
- ✓ Poisson non enrobés, « catégorie sans arrêtes » et surgelé en mer. Présentation en cubes ou dés proscrite. Absence de poisson reconstitué.
- ✓ Qualité des denrées
- ✓ Pour tous les convives, approvisionnements en matières premières sous signes officiels de qualité (AB, réglementation communautaire 2092/91 du 24 juin 1991 modifiée label rouge, critères qualités certifiés ...).

Pour le public dit scolaire (tous les enfants, leurs encadrants et le personnel technique), les composants AB représenteront 35 % de l'ensemble des produits consommés hors viandes, œufs, poissons (produits protidiques) qui répondent contractuellement à d'autres critères de qualité comme le Label Rouge.

Pour les autres publics : les composants AB continuent à être introduits ponctuellement (2 par semaine).

La présentation de pain bio, qui n'est pas compris dans ces composants, est décidée en commission des menus.

La nature et l'origine des denrées pour la ville d'AUXERRE, tous fournisseurs / producteurs confondus (locaux et autres)

Matières Premières Produits	Etat des produits	Origine	Liste des fournisseurs
Charcuterie Saucisson sec Saucisson à l'ail	Frais Frais	France France	Pomona/Bernard Pomona/Bernard
Crudités Salades, carottes,... Salades Crudités BIO	Frais Frais Frais	France France France, Italie, Pays Bas, Allemagne	Rosée des Champs Bourgogne primeurs/Pomona <u>Faucheux</u> /Pomona/Rosée
Viande Sauté de porc Veau Agneau Steak haché Boeuf	Frais L. Rouge/R. à viande Frais moins de 8 mois Frais L. Rouge/R. à viande Surgelé VBF Frais L. Rouge/R. à viande	France France France France France	Sicaba Sicaba Sicaba Charal/Pomona Sicaba
Volaille Poulet entier Emincé de poulet Dinde Cordon bleu	Frais/ Label Rouge Frais/Label Rouge Frais /Label Rouge Surgelé	France France CEE (hors Belgique)	Guillet/Pomona Guillet/Pomona Pomona
Poissons filet Cabillaud, raie,... Colin meunière Filet de Hocki	Surgelé Surgelé Surgelé	 Alaska Nouvelle Zélande	Pomona Surgelé Pomona Surgelé Pomona Surgelé
B.O.F. Œufs Fromage Laitage	Frais Frais Frais	France France+CEE France+CEE	Bourgogne Produits frais Bourgogne Produits frais / Gaec de Souilly Pierre qui vire
Féculeux Lentilles BIO Lentilles Riz Pâtes BIO R Riz BIO Pâtes / Semoule Semoule BIO Frites	Sec Sec Sec Sec Sec Sec Surgelé	Yonne CEE CEE Italie CEE Italie France	Faucheux Pomona Taureau Ailé / Pomona Bio Service Rivoire et Carré / Pomona Bio Service Mc Cain / Pomona surgelé
Légumes Verts Tous Bio Tous	Surgelé Surgelé	Italie, Pays Bas, Allemagne Belgique	Bio Service Greens
Desserts Fruits crus Fruits crus BIO Fruits cuits Pâtisserie Glace Biscuits	Frais Frais Appertisé Surgelée/Fraiche Surgelé Sec	France et CEE France France France France France	Pomona / Bourgogne Primeurs Clos Rochy/Pomona Pomona / Bourgogne Primeurs Pomona / Tartefrais Miko Bretagne dessert
Boulangerie Pain BIO Pain	Frais Frais	France Auxerre France Auxerre	Boulangerie Aurepan Boulangerie Aurepan / Suhit
Eau, vin, jus de fruits	Liquide	France Auxerre	Courtois

Chaque mois sont transmises à la ville d'Auxerre toutes les photocopies des étiquettes de produits BIO et viandes utilisés le mois précédent.

Approvisionnement en circuit court

Nous conservons les mêmes fournisseurs locaux et cette année ils ont tous été référencés par notre groupe hormis quelques boulangeries.

Les fournisseurs locaux référencés sur la cuisine centrale d'Auxerre sont :

Fournisseurs locaux référencés (Matières Premières) et producteurs locaux			
	Numéro de téléphone	Ville	Produits
Bourgogne Produits frais	386944100	Auxerre	B.O.F.
Bourgogne Primeurs	386801856	Migennes	Fruits / Légumes
Pomona légumes	386839250	Sens	Fruits / Légumes
Clos de Rochy	386636703	Dicy	Pommes et Poires AB
Boulangerie AUREPAN	386463627	Auxerre	Pain AB/Pain
Boulangerie SUHIT	386522444	Auxerre	Pain
Société Courtois	386815044	Auxerre	Eaux / Vins
EARL FAUCHEUX	386817841	Lucy/Yonne	Légumes A.B.
GAEC SOUILLY	3086418286	Montigny La Resle	Fromages / desserts lactés A.B.
Pierre qui vire	386330373	St Léger Vauban	Yaourts nature et aromatisés AB

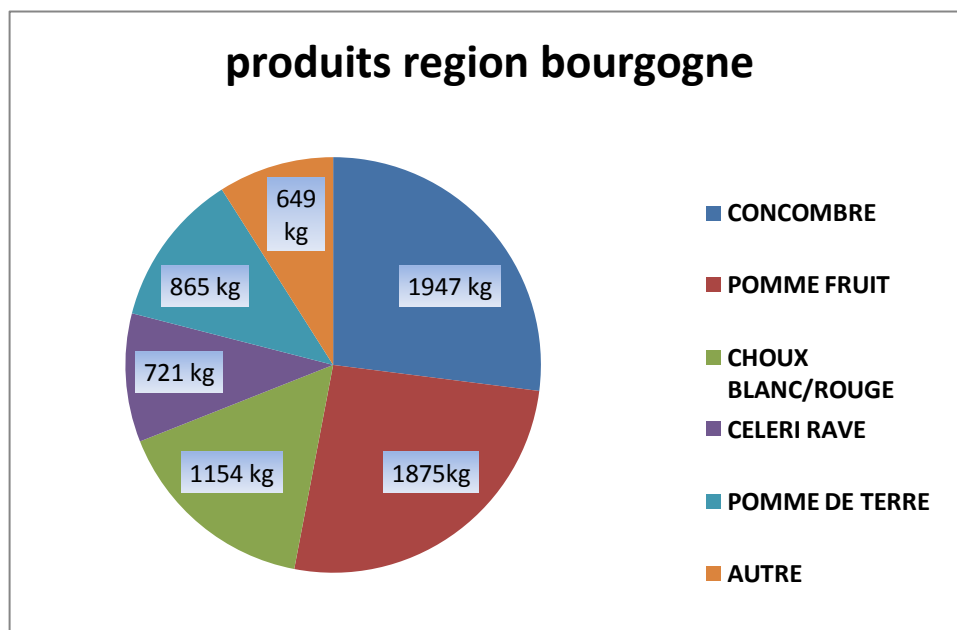
FOCUS

Notre fournisseur BOURGOGNE PRIMEURS réalise une sélection de producteurs en privilégiant les fruits et légumes produits en agriculture raisonnée mais commercialise également des produits issus de l'agriculture biologique grâce à leur certification délivrée par Qualité France.

A notre demande, leur démarche environnementale porte sur la recherche permanente de fournisseurs en local.

Sur la totalité de nos commandes chez BOURGOGNE PRIMEURS, les fruits et légumes locaux pour l'année 2011 / 2012 représentent une part de 18,7%.

REPARTITION DE NOS PRODUITS LOCAUX CHEZ BOURGOGNE PRIMEURS SUR L'ANNEE 2011 / 2012



Soit un total de 7 211 kg

PRODUCTEURS BOURGUIGNONS ISSUS DE NOTRE FOURNISSEUR BOURGOGNE PRIMEURS :

- ◆ **Les vergers de noslons** 89140 CUY (pomme, poire) agriculture raisonnée en phase de conversion bio
- ◆ **Scea Millesi jovignot** 21130 LABERGEMENT AUXONNE (pommes de terre, salade, choux, céleri rave)
- ◆ **Gaec vachon** 21130 AUXONNE (pommes de terre, choux, céleri rave)
- ◆ **Daniel RAYMOND** 89290 JUSSY (prunes président, mirabelles, cerise, pêche)
- ◆ **TERRE DE SAONE** 21130 VILLERS LES POTS (pommes de terre, choux, poireaux, salades)
- ◆ **La burgonde gaec** 89310 MOLAY (concombres)

Jusqu'à fin 2011 nous avions EUROPAN comme boulanger local.

La qualité du pain chez EUROPAN ne donnant pas satisfaction (réactions mesurées auprès des enfants), nous avons fait référencer un nouveau boulanger qui s'est installé dans la zone des Clairions à AUXERRE.

Son pain BIO répond aux exigences contractuelles du « Pain Saveur et Tentation ».

De plus, ce fournisseur nous a fourni pour l'animation de Pâques une pâtisserie de qualité « Nid de Pâques » et a participé au repas de fin d'année (Pique Nique Maison) en nous fournissant des petits pains individuels de type pain bagnat.



1.4 INFORMATION SUR LA MATIERE PREMIERE UTILISEE EN 2011 / 2012 POUR LA VILLE D'AUXERRE

(calculée par rapport au poids net dans l'assiette et par catégorie de convives à
savoir la population scolaire : maternelles, primaires et adultes scolaires)

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSOMMATIONS EN MATIERE PREMIERE PAR FAMILLE					
2009 / 2010		2010 / 2011		2011 / 2012	
<i>Familles</i>	<i>Poids en Kg</i>	<i>Familles</i>	<i>Poids en Kg</i>	<i>Familles</i>	<i>Poids en Kg</i>
Charcuterie	245	Charcuterie	236	Charcuterie	197
Poisson appertisé	95	Poisson appertisé	203	Poisson appertisé	56
Hors d'œuvre protidique	195	Hors d'œuvre protidique	594	Hors d'œuvre protidique	584
Crudité	8 258	Crudité	8 248	Crudité	9 797
Hors d'œuvre féculent	1 846	Hors d'œuvre féculent	1 788	Hors d'œuvre féculent	1 880
Potage	23	Potage	0	Potage	0
volaille	2 716	poulet	1 690	poulet	1 123
		Dinde	1 212	Dinde	2 190
Veau	860	Veau	1 034	Veau	1 129
Bœuf	3 340	Bœuf	3 349	Bœuf	2 648
Agneau	629	Agneau	782	Agneau	450
Porc	2 639	Porc	2 754	Porc	2 533
Omelette œufs	701	Omelette œufs	389	Omelette œufs	507
Poisson	4 161	Poisson	3 433	Poisson	3 407
Légumes verts	8 641	Légumes verts	7 692	Légumes verts	7 933
Féculents	9 565		9 126		9 272
Fromages	3 080	Fromages	2 945	Fromages	2 840
Fruits	5 475	Fruits	5 254	Fruits	4 013
Dessert lacté	5 228	Dessert lacté	6 266	Dessert lacté	5 343
Compote	1 620	Compote	915	Compote	1 238
Pâtisserie	1 865	Pâtisserie	2 249	Pâtisserie	2 441
Fruits cuits	2 540	Fruits cuits	3 055	Fruits cuits	3 183
Protéines diverses sans viande	0	Protéines diverses sans viande	101	Protéines diverses sans viande	0
Raviolis / lasagnes	0	Raviolis / lasagnes	0	Raviolis / lasagnes	929
Pizza	0	Pizza	0	Pizza	210
Hamburger	0	Hamburger	0	Hamburger	606
TOTAL	63 722	TOTAL	63 315	TOTAL	64 509

Promouvoir les produits bios respectueux de L'ENVIRONNEMENT

L'agriculture biologique regroupe un ensemble de pratiques agricoles qui respectent les équilibres écologiques : pas d'utilisation d'engrais de synthèse, rotation des cultures, utilisation de techniques spécifiques ou de variétés de plantes différentes.

Cette production représente aujourd'hui seulement 3% de la surface agricole utile de l'Union Européenne.

En France 60% des produits bio sont importés.

Elior s'engage dans cette tendance de fond, complémentaire de sa démarche d'éducation alimentaire et d'amélioration de la qualité des aliments.

Sur le million de repas bio servis en France chaque année, Elior en fabrique 620000.

En 5 ans, nous sommes devenus le 1^{er} opérateur Français dans le domaine des produits bio en restauration scolaire.

Notre partenariat avec la ville d'Auxerre, précurseur dans le domaine, nous a permis d'avancer et de progresser sur le sujet.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSOMMATIONS DE PRODUITS BIO PAR FAMILLE SERVIS AUX MATERNELLES, PRIMAIRES ET ADULTES SCOLAIRES DE LA VILLE D'AUXERRE					
2009 / 2010		2010 / 2011		2011 / 2012	
Familles	Poids en Kg	Familles	Poids en Kg	Familles	Poids en Kg
Hors d'œuvre / crudité	2 417	Hors d'œuvre / crudité	2 685	Hors d'œuvre / crudité	1 740
Potage	1 314	Potage	1 858	Potage	1 465
Légumes verts	3 454	Légumes verts	3 134	Légumes verts	2 109
Féculents	6 596	Féculents	9 974	Féculents	10 298
Fromages	3 900	Fromages	3 586	Fromages	3 640
Fruits	3 527	Fruits	3 009	Fruits	4 213
Desserts lactés	935	Desserts lactés	1 094	Desserts lactés	1 680
Compotes	479	Compotes	402	Compotes	171
Pâtisserie	0	Pâtisserie	0	Pâtisserie	36
TOTAL	22 622	TOTAL	25 742	TOTAL	25 352

Le tableau ci-dessus représente les tonnages en produits Bio consommés en 2011 2012 par rapport aux deux premières années du contrat. On constate dans les tableaux suivant que hors pain, le Bio représente **35 % du poids total utilisé** hors viandes et poissons certifiés et labellisés.

En 2011 / 2012, avec l'application du GERMEN et en raison du goût des enfants, pour mieux faire passer les légumes, ceux-ci sont présentés avec des féculents.

C'est pourquoi on constate une baisse de consommation générale des légumes verts, hors d'œuvres et crudités. Par contre nous continuons l'augmentation des consommations de féculents, de fruits et desserts lactés.

Le niveau de consommation de fromages BIO reste identique à l'année dernière, les enfants étant sensibles au goût trop « marqué » des fromages BIO.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSOMMATIONS DES DIFFERENTES VARIETES DE PAINS SERVIS AUX MATERNELLES, PRIMAIRES ET ADULTES SCOLAIRES DE LA VILLE D'AUXERRE					
2009 / 2010		2010 / 2011		2011 / 2012	
Familles	Poids en Kg	Familles	Poids en Kg	Familles	Poids en Kg
Pain	5 016 kg	Pain	5 558 kg	Pain	5 273 kg
Pains spéciaux	845 kg	Pains spéciaux	813 kg	Pains spéciaux	604 kg
Pain BIO	4 777 kg	Pain BIO	4 552 kg	Pain BIO	5 149 kg

Le tableau ci-dessus répertorie les consommations des différentes sortes de pain au cours de l'année 2011 2012. On remarque que le pain BIO représente **47 % de l'ensemble du pain en poids consommé** soit une **augmentation de 5 %** par rapport à l'année précédente.

Pourcentage produits bio mensuels servis aux primaires, maternelles et adultes scolaires de la ville d'AUXERRE
Sur l'année 2011 / 2012
(Poids net dans l'assiette)

	NON BIO	BIO	POIDS TOTAL	POURCENTAGE BIO
SEPTEMBRE	5783	3654	9437	39
OCTOBRE	5104	2200	7303	30
NOVEMBRE	6172	3508	9681	36
DECEMBRE	3299	2719	6019	45
JANVIER	7383	3042	10425	29
FEVRIER	5265	3216	8481	38
MARS	4960	1930	6889	28
AVRIL	4960	1930	6889	28
MAI	4248	2607	6855	38
JUIN	5305	4153	9459	44
JUILLET	1770	552	2322	24
AOUT	407	177	584	30
	54 657	29 688	84 345	35

* Contractuellement, ce poids total ne comprend pas l'ensemble des denrées. En effet, les viandes et poissons qui ont des critères de qualité type « label » ou « certifié » (ainsi que les repas protéinés sans viandes) n'entrent pas dans notre calcul de pourcentage bio (le pain est compris dans le total).

Pour information, le total des denrées Bio brutes utilisées (tous convives confondus) est de :

57 577 kg (sur l'exercice 2011-2012)

Vous trouverez ci-après le détail des quantités retirées.

	SEP T	OCT	NOV	DEC	JAN V	FEV	MAR S	AVRI L	MAI	JUI N	JUILL ET	AOU T	TOTA L
Dinde	187. 7	11.7 4	101. 02	194. 54	21.3 6	8.58	291.9 0	136.8 0	139. 33	0	16.52	13.82	1 123.3 1
Poulet	96.0 6	482. 52	40.5 0	107	9.9	384. 92	116.9	383.7 6	309. 92	213. 08	20.68	25.46	2 190.7 6
Veau	77.3 8	11.8 4	88.8 6	104. 25	103. 55	198. 28	107.4 5	114.3 4	108. 72	181. 68	19.83	13.38	1 129.5 6
Bœuf	209. 96	126. 27	491. 56	116. 12	302. 94	230. 25	424.7 0	113.6 4	239. 25	291. 78	85.13	17.16	2 648.7 6
Agneau	98.1 5	0	127. 26	0	129. 24	0	0	95.27	0	0	0	0	449.92
Porc	199. 49	254. 54	344. 10	168. 30	324. 36	480. 73	0	206.6 5	183. 50	265. 50	106.05	0	2 533.2 2
Omelette	120. 09	104. 53	0	0	136. 87	0	14.25	0	0	124. 20	0	7.93	507.87
Poisson	374. 17	397. 88	410. 9	209. 89	559. 29	326. 81	254.9 3	238.5 2	292. 94	210. 32	110.97	21.32	3 407.9 4
S/Viande					0		0	0		0			0
Raviolis					545. 63		0	41.61		341. 55			928.79
Pizzas							209.8			0			208.80
Hamburger										606. 5			606.50
												TOT AL	15 735. 37

Pourcentage produits bio Local par rapport aux produits BIO

BIO LOCAL

		Poids en kg	TOTAL	Pourcentage de BIO local par rapport au BIO
SEPTEMBRE	GAEC DE SOUILLY	40		
	AUREPAN	620	2267	62%
	PIERRE QUI VIRE	890		
	CLOS DE ROCHY	118		
	FAUCHEUX	599		
OCTOBRE	GAEC DE SOUILLY	106		
	AUREPAN	402	1302	59 %
	CLOS DE ROCHY	304		
	FAUCHEUX	472		
	PIERRE QUI VIRE	18		
NOVEMBRE	GAEC DE SOUILLY	230		
	AUREPAN	543	2812	80 %
	CLOS DE ROCHY	647		
	FAUCHEUX	1222		
	PIERRE QUI VIRE	170		
DECEMBRE	GAEC DE SOUILLY	194		
	AUREPAN	326	1763	65 %
	CLOS DE ROCHY	7		
	PIERRE QUI VIRE	327		

	FAUCHEUX	909		
JANVIER	GAEC DE SOUILLY	207		
	AUREPAN	558	1913	63 %
	CLOS DE ROCHY	338		
	PIERRE QUI VIRE	206		
	FAUCHEUX	604		
FEVRIER	GAEC DE SOUILLY	190		
	AUREPAN	559	2160	67 %
	CLOS DE ROCHY	166		
	PIERRE QUI VIRE	146		
	FAUCHEUX	1099		
MARS	AUREPAN	499		
	GAEC DE SOUILLY	101	2332	121 %
	PIERRE QUI VIRE	206		
	FAUCHEUX	1526		
AVRIL	AUREPAN	344		
	GAEC DE SOUILLY	141	1252	65 %
	PIERRE QUI VIRE	191		
	CLOS DE ROCHY	160		
	FAUCHEUX	416		
MAI	AUREPAN	415		
	GAEC DE SOUILLY	351	1398	54 %
	PIERRE QUI VIRE	213		
	FAUCHEUX	419		
JUIN	AUREPAN	233		
	BRECHET(pains)	530		
	GAEC DE SOUILLY	432	2078	50 %
	PIERRE QUI VIRE	525		
	FAUCHEUX	358		
JUILLET	BRECHET(pains)	156		
	GAEC DE SOUILLY		205	37 %
	PIERRE QUI VIRE	49		
	FAUCHEUX			
AOUT	BRECHET(pains)	39		
	GAEC DE SOUILLY	2	59	33 %
	PIERRE QUI VIRE	18		
	FAUCHEUX			

19 541

66% *

* ce pourcentage est obtenu en rapprochant les 19 541 kg de bio local des 29 688 kg de bio total soit : $19\,541 / 29\,688 = 0,66$ soit 66%.

FOCUS

Notre objectif pour notre troisième année de partenariat était de servir 35 % de produits bio à nos convives scolaires : celui-ci est atteint.

Nous noterons que notre effort cette année s'est particulièrement porté sur les produits Bio locaux, notre pourcentage étant passé de 44 % en 2010/2011 à 66 % pour cette année.

1.5 INFORMATION SUR LA MATIERE PREMIERE UTILISEE EN 2011 / 2012 POUR LES AUTRES POPULATIONS CONCERNEES DE LA D.S.P. VILLE D'AUXERRE

Crèches « Les Rosoirs », « acrobate » et « Killemann »

Nous noterons que malgré le fait que ce ne soit pas contractuel, les critères de qualité « bio », « viande labellisée », etc... Sont les mêmes que ceux appliqués sur les populations scolaires.

I.U.T., Self municipal et portage à domicile

On retrouve les mêmes critères de viandes labellisées. En ce qui concerne les produits bio, des composantes de menu sont servies au minimum deux fois par semaine.

1.6 PRODUITS APPERTISES

Dans nos menus, les produits appertisés sont limités. On retrouve principalement les compotes, le thon, sardines et maquereaux ainsi que les pêches et poires en sirop.

PREVENIR ET CONTROLER : UNE VIGILANCE DE TOUS LES INSTANTS

La politique Hygiène et sécurité alimentaire d'Elior se fonde sur un principe de prévention et de maîtrise des risques sanitaires. Professionnels responsables, nous apportons la preuve de la maîtrise de chaque risque identifié tout au long de la chaîne culinaire.

Les outils de la vigilance :

Le manuel HACCP :

- Disponible dans chaque cuisine, ce guide des bonnes pratiques donne toutes les clés pour une bonne maîtrise de l'hygiène dans une cuisine et constitue un référentiel commun applicable par tous.
- Il reprend les règles d'hygiène générales et spécifiques.
- Pour chaque étape de la fabrication, un tableau reprend les dangers potentiels et les mesures préventives associées à mettre en œuvre.

Passeport pour l'hygiène :

- Remis à chacun, ce livret au format poche, expose de façon simple et ludique les règles essentielles de l'hygiène en cuisine centrales ou sur les offices.

Mesurer et surveiller l'application de l'HACCP.

Les structures d'encadrement s'assurent au quotidien de la bonne application des manuels HACCP. Les contrôles sont effectués par des structures indépendantes.

Ci-dessous tableau récapitulatif des analyses bactériologiques réalisées et des résultats obtenus.

ANALYSES BACTERIOLOGIQUES DES PRODUITS – 2011/2012		
Date	Produits	Résultats
06/09/2011	THON MAYONNAISE/MAIS	SATISFAISANTS
	CAROTTES CUISINEES	SATISFAISANTS
	CAROTTES RAPEES	SATISFAISANTS
13/09/2011	POEELE FORESTIERE	SATISFAISANTS
	ROTI DE PORC CUIT FROID	SATISFAISANTS
	POULET ROTI	SATISFAISANTS
04/10/2011	PETITS POIS CUISINES	SATISFAISANTS
	SALADE PIEMONTAISE	SATISFAISANTS
	CONCOMBRE FROMAGE BLANC	SATISFAISANTS
24/10/2011	SALADE DE FRUITS CONSERVE	SATISFAISANTS
	SAUCE TOMATES	SATISFAISANTS
14/11/2011	SALADE DE TOMATES	SATISFAISANTS
	CAROTTES RAPEES	SATISFAISANTS
	SALADE COMPOSEE	SATISFAISANTS
21/11/2011	TABOULE	SATISFAISANTS
	LENTILLES CUISINEES	SATISFAISANTS
	BROCOLIS/CHAMPIGNONS	SATISFAISANTS
	BETTERAVES ROUGES	SATISFAISANTS
06/12/2011	CELERI REMOULADE	SATISFAISANTS
	SALADE NICOISE	SATISFAISANTS
	SALADE DE POMME DE TERRE	SATISFAISANTS
16/12/2011	RIZ CUISINE	SATISFAISANTS
	TABOULE	SATISFAISANTS
	CHOU BLANC RAPE	SATISFAISANTS
02/01/2012	BŒUF BRAISE	SATISFAISANTS
	CELERI REMOULADE	SATISFAISANTS
16/01/2012	CROZETS	SATISFAISANTS
	CAROTTES RAPEES	SATISFAISANTS
	CELERI REMOULADE	SATISFAISANTS
	HARICOTS VERTS	SATISFAISANTS
08/02/2012	CELERI REMOULADE	SATISFAISANTS
	CHOU BLANC RAPE	SATISFAISANTS

	CHOU BRAISE	SATISFAISANTS
17/02/2012	POIREAUX	SATISFAISANTS
	BETTERAVES ROUGES	SATISFAISANTS
	POTEE CUISINEE	SATISFAISANTS
06/03/2012	TABOULE	SATISFAISANTS
Date	Produits	Résultats
	SALADE PIEMONTAISE	SATISFAISANTS
	HARICOTS VERTS CUISINES	SATISFAISANTS
19/03/2012	SALADE PIEMONTAISE	SATISFAISANTS
	CHILI CON CARNE	SATISFAISANTS
	CELERI REMOULADE	SATISFAISANTS
11/04/2012	SALADE DE MAIS THON	SATISFAISANTS
	SOUPE DE FRUITS ROUGES	SATISFAISANTS
	DUO DE HARICOTS	SATISFAISANTS
25/04/2012	PAUPIETTE DE VEAU	SATISFAISANTS
	TOMATES	SATISFAISANTS
	CONCOMBRE VINAIGRETTE	SATISFAISANTS
12/05/2012	MAIS ET THON	SATISFAISANTS
	BETTERAVES ROUGES	SATISFAISANTS
	CHOUX DE BRUXELLES	SATISFAISANTS
23/05/2012	SALADE DE PATES ET THON	INSATISFAISANT
	SALADE DE TOMATES	SATISFAISANTS
	BROCOLIS/CHAMPIGNONS	SATISFAISANTS
25/06/2012	SAUTE DE BŒUF	SATISFAISANTS
	TOMATE	SATISFAISANTS
	CAROTTES RAPEES	SATISFAISANTS
08/06/2012	POMELOS	SATISFAISANTS
	CELERI REMOULADE	SATISFAISANTS
	SPAGHETTIS	SATISFAISANTS
09/07/2012	EMINCE DE VOLAILLE	SATISFAISANTS
	PATE DE FOIE	SATISFAISANTS
Date	Produits	Résultats
	CAROTTES RAPEES	SATISFAISANTS
30/07/2012	CHOU BLANC RAPE	SATISFAISANTS
	COURGETTES CUISINEES	SATISFAISANTS
	CAROTTES RAPEES	SATISFAISANTS

03/08/2012	SALADE COMPOSEE	SATISFAISANTS
	EPINARD BECHAMEL	SATISFAISANTS
	SALADE DE FRUITS	SATISFAISANTS
13/08/2012	SALADE DE CHOU FLEUR	SATISFAISANTS
	MACEDOINE MAYO	SATISFAISANTS
	CONCOMBRE VINAIGRETTE	SATISFAISANTS

72 ANALYSES DE PRODUITS DONT 1 INSATISFAISANTE

Sur 72 analyses produites réalisées au cours de l'année 2011/2012, une seule présente une non-conformité, des micro-organismes aérobies. Un plan d'action avec des actions correctives écrites est envoyé pour validation à notre service Hygiène qui donne son accord sur celui-ci. Lors de la réunion avec l'équipe de la cuisine, une information sur le plan d'action est transmise et un contrôle de son application est fait par le responsable de la cuisine.

ANALYSES BACTERIOLOGIQUES DES PRELEVEMENTS DE SURFACE – 2011 / 2012		
Date	Produits	Résultats
13/09/2011	PLAN DE TRAVAIL PREPA FROIDE	SATISFAISANT
24/10/2011	CORNE	SATISFAISANT
14/11/2012	LOUCHE	NON SATISFAISANT
	ETAGERES CF PF	SATISFAISANT
16/12/2012	COUTEAU	SATISFAISANT
02/01/2012	COUTEAU	SATISFAISANT
	PLANCHE A DECOUPER	SATISFAISANT
	ETAGERE BATTERIE	SATISFAISANT
	INTERIEUR CELLULE REFROIDISSEMENT	SATISFAISANT
08/02/2012	ETAGERE PLONGE BATTERIE	SATISFAISANT
19/03/2012	BAC DE SYOCKAGE PERFORE	NON SATISFAISANT
	INTERIEUR CELLULE REFROIDISSEMENT	SATISFAISANT
11/04/2012	FOUET	SATISFAISANT
11/05/2012	BAC DE STOCKAGE	SATISFAISANT

	LAME DU TRANCHEUR	SATISFAISANT
08/06/2012	MARISE	SATISFAISANT
09/07/2012	CUVE BATTEUR	SATISFAISANT
	PLANCHE A DECOUPER	SATISFAISANT
30/07/2012	BAC DE STOKAGE	SATISFAISANT
30/07/2012	PAROI CHAMBRE FROIDE	SATISFAISANT

Tous les prélèvements de surface (sauf 2) sont satisfaisants, montrant un bon respect des règles de lavage, désinfection du matériel et des locaux.

A chaque réunion, un rappel des protocoles de nettoyage est effectué et l'application de ceux-ci est contrôlée lors des audits annuels.

ANALYSES BACTERIOLOGIQUES DES PRELEVEMENTS DE L'EAU – 2011 / 2012		
DATE	PRODUIT	RESULTAT
24/10/2011	EAU	CONFORME
	EAU	CONFORME
11/04/2012	EAU	CONFORME
26/05/2012	EAU	CONFORME
09/07/2012	EAU	CONFORME

Sur les prélèvements d'eau, aucune analyse insatisfaisante.

Pour l'année 2011 / 2012 nous avons fait faire par notre prestataire extérieur AGRO ANALYSES 2 audits d'hygiène de la cuisine.

Le 24/10/2011 → note : **19,71 / 20**

Le 25/06/2012 → note : **19,86 / 20**

Les écarts constatés font l'objet d'un plan d'action qui est adressé à notre Service Hygiène Alimentaire Central. (Les copies d'audit sont à votre disposition)

D'autre part, nous avons eu un contrôle des Services Vétérinaires (D.S.V.)

- Le 15/05/2012 : Non conformité moyenne

Les non-conformités portent sur deux points principaux :

- Maintenance du bâtiment (angle de mur détérioré, revêtement de porte, trou dans les parois murales,...)
- Absence de traçabilité de décongélation des produits placés en chambre froide positive.

Le compte rendu de l'inspection de la D.D.S.C.P.P. de l'Yonne a été adressé en date du 15 mai 2012 à Monsieur le Maire de la ville d'AUXERRE.

Un plan d'action est systématiquement établi et adressé sous contrôle de notre Service Hygiène aux Services Vétérinaires.

2.L'AVIS DE NOS CONVIVES

2.1 MESURER LA SATISFACTION GLOBALE DE NOS CONVIVES

Nous avons mis en place une mesure quotidienne de la satisfaction des convives pour chaque composante du repas. Le baromètre qualité repas (B.Q.R.) jusqu'au mois de novembre 2011 qui a été ensuite remplacé par l'« Observatoire du Goût » plus détaillé dans l'analyse rendue. Cela génère des échanges avec la Cuisine Centrale pour envisager les améliorations et les valider en commissions restaurant.

Vous trouverez ci-après le B.Q.R. du 1^{er} septembre 2011 au 25 novembre 2011 et la synthèse de l'Observatoire du Goût du 28 novembre 2011 au 31 août 2012.

2.2 LES COMMISSIONS DE RESTAURATION : principaux points marquants au travers d'exemples

Des commissions de restauration sont organisées par le service restauration de la Ville d'Auxerre et pour les différentes catégories de convives (scolaire, CLSH, personnes âgées à l'exception de l'IUT et du Self municipal).

Commissions de restauration scolaire

Le 18 Octobre 2011 : Au restaurant scolaire Colette

Bilan des menus sur la période écoulée de juin à septembre 2011

- Les pique-niques des derniers mois de l'année n'étaient pas adaptés. Il est suggéré d'autres types de sandwiches.

Lecture des menus du 19 décembre 2011 au 4 mai 2012

- Etude des menus à thème (la poire en mars et l'Inde en avril) seront établis ultérieurement.

Le 14 Février 2012 : Au restaurant Scolaire Mignotte

Remarques diverses suite à la pré-commission des hôtesse des restaurants scolaire

- Le menu « au carré » a été très apprécié
- Les restaurants demandent des serviettes conditionnées en carton
- Il est demandé plus de vinaigrette et de choix de salades
- Le pain BIO est moins apprécié par les enfants

Bilan sur les menus de la période écoulée : octobre, novembre 2011.

Monsieur HAVOUIS présente l'Observatoire du Goût et explique son fonctionnement à l'ensemble des hôtesse.

Les menus à thème de mars et avril sont validés.

Les comptes rendus des Commissions de Restauration sont à la disposition à la Direction Enfance Education.

Ces différentes commissions permettent d'adapter les menus aux attentes des convives et de corriger certains modes de préparation ne convenant pas soit pour le service, soit en termes de goût. Nous continuons à travailler avec nos producteurs sur la fabrication de certains produits laitiers bio par exemple, pour atteindre les attentes en termes de texture et de goût.

3. LES ANIMATIONS EN 2011-2012

3.1 LES MENUS A THEME

2011

Septembre : Menu de Rentrée des classes



Du 17 au 21 octobre : Semaine du goût



2 Novembre : Menu **ORANGE**

Novembre : Commerce Equitable



Décembre : Menu **SAVOYARD**

Décembre : Menu **de Noël**

2012

Janvier : **EPIPHANIE**



Janvier : **CHINOIS**

Février : **CHANDELEUR**

Février : **Menu Au carré**



Février : **Mardi GRAS**

Mars : **Menu sur La Poire**

Mars : Menu **Equitable**



Avril : **Menu de PÂQUES**

Avril : **Menu INDIEN**

Mai : Menu **MENU Marocain**

Mai : Menu **Parisien**

Juin : **Menu Tutti Frutti**

Juin : **Les produits locaux**

Juin : **Menu Américain** 

Juillet : **Repas de fin d'année**

Ainsi qu'une animation chaque mois pour fêter les anniversaires des enfants avec une pâtisserie au menu.



Les animations sont nombreuses (21) et représentent en moyenne trois repas à thèmes par mois.

Toujours en collaboration, les services de la ville contribuent au bon déroulement de ces animations avec des affichages et des décors et la cuisine centrale confectionne un repas adapté.

3.2 ACTIONS DE COMMUNICATION

AVEC LES ENFANTS :

Depuis le début du contrat nous mettons en place auprès des enfants des kits animation de « chasse au gaspi » qui permettent de les sensibiliser en visualisant les déchets de leur repas.

Nous présentons également, toujours sous forme d'animation, les distances parcourues par les denrées qu'ils consomment.

SUR LE PLAN LOCAL :

Journée Rencontres Auxerroises du Développement Durable les 30 et 31 mars 2012 dont le thème était : « Comment bien se nourrir sans dévorer la planète ? ».

Le responsable des achats ELIOR, Monsieur Philippe DEVAUX était présent et a pris la parole sur la politique de notre groupe en matière d'approvisionnement (achat raisonné, produits bio, produits locaux, ...).

Un de nos producteurs locaux référencés, Monsieur FAUCHEUX, s'est également exprimé sur ses relations commerciales avec les acteurs de la restauration scolaire, dont le groupe ELIOR.

La cuisine d'Auxerre a produit un repas exclusivement produits bio locaux avec une animation portant sur les distances parcourues par les produits. Ce repas a été servi sur la totalité des restaurants scolaires et un groupe d'adultes participant au R.A.D.D. était également invité à déjeuner sur un restaurant scolaire.



**rencontres auxerroises
du développement durable**

AUXERRE / LE SILEX
Vendredi 30 et Samedi 31 Mars 2012

**"Bien se nourrir
sans dévorer la planète"**

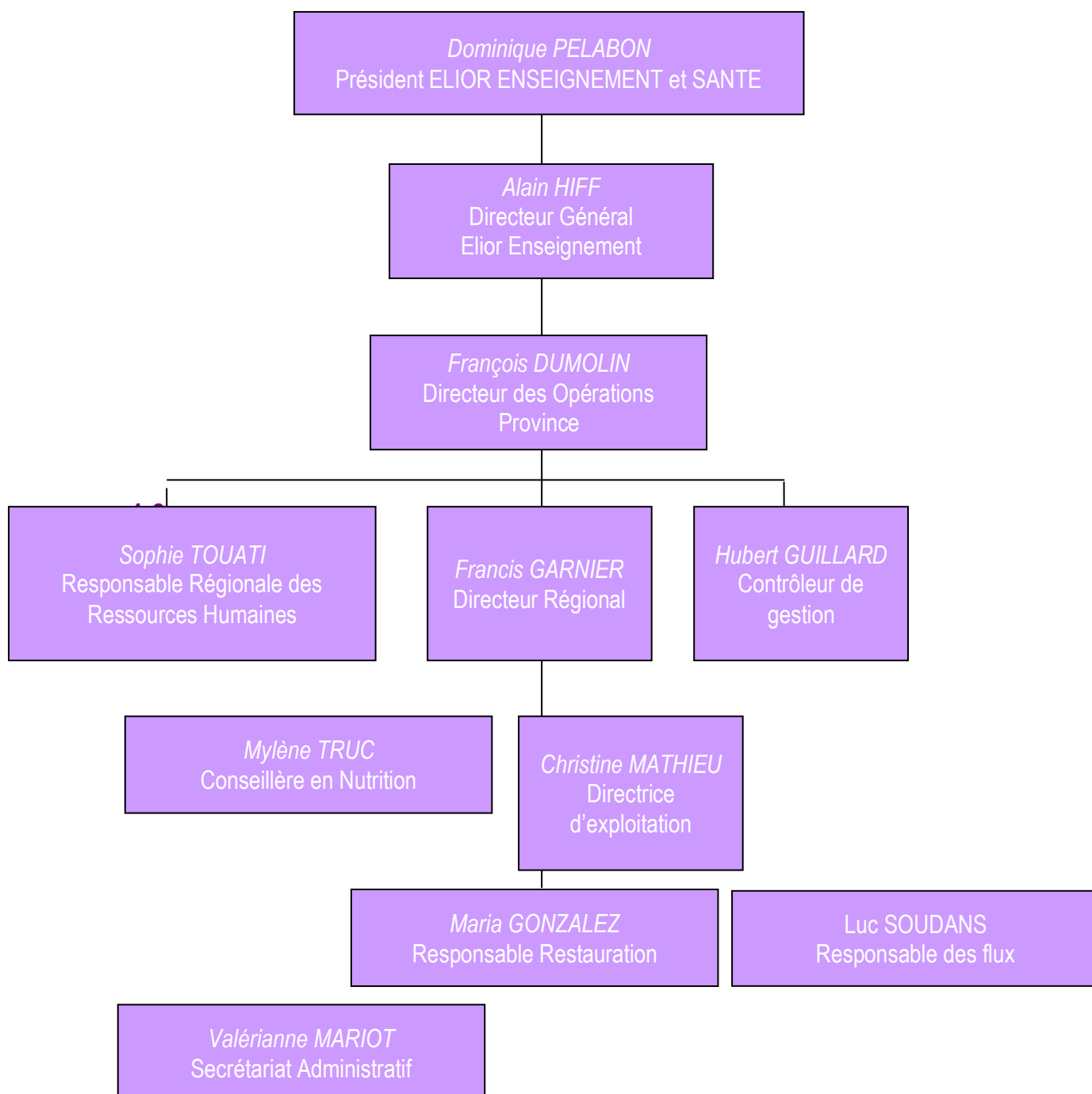
Visites
Ateliers
Conférences

www.radd.fr



4. L'ENGAGEMENT DE NOS EQUIPES

4.1 ORGANIGRAMME



4.2 LE PERSONNEL DE LA CUISINE CENTRALE AU 31/08/2012

Ci-après le tableau des entrées - sorties de personnel du 1^{er} Septembre 2011 au 31 août 2012.

Il n'y a pas eu de modification notable dans l'organisation de la cuisine.

A noter un personnel stable sur la cuisine (pas d'entrée ni de sortie de personnel sur cet exercice).

Notre diététicienne Sandrine LEROY a quitté le groupe ELIOR en Avril 2012 et a définitivement été remplacée par Mylène TRUC, à mi-temps pour la ville d'Auxerre.



Equilibre alimentaire

Matricule - N° de la relation	Nom & Prénom	Relation - Date de début	Relation - Date de fin	Classification (Code)	Statut (Code)	Type juridique (Code) (Contrat)	Type juridique (Libellé) (Contrat)	Nature légale (Libellé)	Nature légale (Code)
00006524 - 9001	FRINGANT WILLIAM	01/01/2004		3A	E	CDI	Durée indéterminée	Détaché des collectivités territoriales	DETACH
00007777 - 0001	SOUDAN LUC	01/09/2006		4A	M	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00009921 - 9001	MARIOT PHILIPPE	01/01/2004		3A	E	CDI	Durée indéterminée	Détaché des collectivités territoriales	DETACH
00013616 - 9001	MONNET CHRISTOPHE	01/01/2004		3A	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00022856 - 0001	GAUTIER JOHN	11/08/2008		3B	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00030495 - 9001	SANCHEZ DANIELE	01/01/2004		2A	E	CDI	Durée indéterminée	Détaché des collectivités territoriales	DETACH
00032251 - 9001	TYRPAK MARIE CHRISTINE	01/01/2004		3A	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00034500 - 9001	PILLETTE ELIANE	01/01/2004		1B	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00034934 - 9001	GONZALEZ MARIA	01/10/2005		4B	M	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00036125 - 9001	VOISIN CATHERINE	01/01/2004		3A	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00037765 - 9001	RAULT SIMONE	01/01/2004		1B	E	CDI	Durée indéterminée	Détaché des collectivités territoriales	DETACH
00045947 - 9001	MARIOT MARIE VALERIANE	01/01/2004		2B	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00058995 - 9002	MILOR ANITA	03/07/2006		1B	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00078736 - 9004	BONARINI MARIE CHRISTINE	03/12/2007		1B	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00084273 - 9003	RAYEZ NATHALIE	25/08/2009		1B	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA
00163436	BERNARD JEREMY	01/03/2011		3 B	E	CDI	Durée indéterminée	Contrat standard	STANDA

Répartition personnel	2012
Personnel détaché	4
Personnel de droit privé	12

Types de contrats	2012
Nombre de CDD	0
Nombre de CDI	16

Visites médicales

Sur l'année 2011 2012, tous les salariés ont passé leur visite médicale avec en retour un certificat d'aptitude pour l'ensemble d'entre eux.

Nouvelles obligations :

- Tous les deux ans pour l'ensemble du personnel (auparavant le personnel en contact avec les matières premières passait une visite annuelle).

Sur l'ensemble des visites deux restrictions ont été signalées :

- MILORD Anita ; pas de port de charges lourdes.
- FRINGANT William ; éviter port de charges lourdes

A noter un arrêt longue durée (5 mois) de notre chauffeur / cuisinier, Monsieur MARIOT Philippe. A la visite médicale de reprise le médecin a conseillé des chaussures de sécurité spécifiques.

Les tenues

Depuis 2008, le personnel porte des tenues en fibre citoyenne. Choix du tissu, modes de production, sélection des fournisseurs, la tenue que nous avons créée traduit notre engagement dans le développement durable.

4.3 LA FORMATION

Formation du personnel de la Cuisine Centrale d'Auxerre en 2011-2012

DATE	NOM / PRENOM	TYPE DE FORMATION	NOMBRE D'HEURES ALLOUEES
14/12/2011	FRINGANT William	HACCP	56
	VOISIN Catherine		
	PILLETTE Eliane		
	BONARINI Marie-Christine		
	GAUTIER John		
	RAULT Simone		
	MONNET Christophe		
	SANCHEZ Danièle		
11/10/2011	BERNARD Jérémy	HACCP	7
18/10/2011	RAYEZ Nathalie	HACCP	7
15/11/2011	TYRPAK Marie-Christine	HACCP	7
14/01/2012	SOUDAN Luc	GMAO	7
1/02/2012	MONNET Christophe	Comportement en conduite et livraison	7
15/02/2012	SOUDAN Luc	Sécurité au travail et analyse des risques	14
19/03/2012	GONZALEZ Maria	Piloter efficacement sa démarche hygiène et sécurité	14
11/04/2012	RAYEZ Nathalie	Parcours employé techniques de restauration	14
23/05/2012	TYRPAK Marie-Christine	Etre acteur du Développement Durable	7
23/05/2012	PILLETTE Eliane	Etre acteur du Développement Durable	7

Pour l'année 2011 / 2012, les formations ont été intensifiées

En effet, nous avons réussi à organiser un maximum de formations directement sur la cuisine centrale d'AUXERRE ce qui a évité les déplacements, mal perçus par le personnel.

CHAPITRE III LES ASPECTS TECHNIQUES

1. LES TRAVAUX D'AMELIORATION
- 1.1 Travaux d'améliorations et équipements complémentaires
2. OPERATIONS D'ENTRETIEN
- 2.1 Contrats d'entretien
- 2.2 Interventions autres
3. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET ADDUCTIONS DIVERSES
- 3.1 Consommations énergétiques
4. ENTRETIEN DIVERS

1. LES TRAVAUX D'AMELIORATION ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

En fonction du programme prévisionnel proposé et décrit l'an passé, la plupart des travaux d'amélioration sur les installations et les matériels ont été réalisés du 01/09/2011 au 31/08/2012.

Comme l'année précédente, nous avons assuré l'entretien préventif et les interventions curatives sur l'ensemble des installations et matériels de la cuisine centrale.

Le présent compte rendu porte sur la période du 01/09/2011 au 31/08/2012.

1.1 TRAVAUX D'AMELIORATIONS ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le 21/05/2012

Fourniture et mise en place de tôle inox sur le mur et la porte de la chambre froide GILLES GAUTHIER, 680.50 €uro

2. OPERATIONS D'ENTRETIEN PREVENTIF ET INTERVENTIONS CURATIVES

Les installations et machines ont été conduites dépannées et entretenues du 1/09/2011 au 31/08/2012 (suivant les fiches de prescriptions des constructeurs)

- 1) Par des prestataires spécialisés de proximité,
- 2) Par notre responsable de supervision technique.

Les interventions préventives et systématiques ont été tenues sur planning suivant le plan d'entretien de notre Direction de la Maintenance et du Patrimoine.

2.1 Contrats d'entretien

Contrat d'entretien du matériel et des installations frigorifiques

26/04/2012 - [GILLES GAUTHIER](#), 2 119,96 €uros

Contrat de mise en propreté des extractions de buées grasses

18/07/2012 - [IGIENAIR](#), 1 324,48 €uros

Contrat de dératisation

31/05/2012 - [RATOUCY](#), 150,00 €uros

Contrat de désinsectisation

31/05/2012 - [RATOUCY](#), 360,00 €uros

Contrat d'entretien du ballon d'eau chaude sanitaire

03/07/2012 - [COFELY](#), 964,77 €uros

Contrat d'entretien de l'adoucisseur

03/07/2012 - [COFELY](#), 330,24 €uros

Contrat d'entretien des réseaux de soufflage et VMC

18/07/2012 - [IGIENAIR](#), 820,04 €uros

Contrat de vérification des installations électriques

09/01/2012 - [BUREAU VERITAS](#), 486,82 €uros

2.2 Interventions autres

EQUIPEMENTS DE PRODUCTION : MATERIELS DE CONDITIONNEMENT

14/09/2011, ETIQUETEUSE AUTOMATIQUE N°01

Changement carte CPU et tête d'impression suite carte grillée,

RESCASET SA RIVES, 2 314,63 €uros

24/10/2011, ETIQUETEUSE AUTOMATIQUE N°01

Réparation étiqueteuse automatique et convoyeur à bande,

ESCASET SA RIVES, 362,90 €uros

11/04/2012, THERMOSCELLEUSE SEMI AUTO N°01

Dépannage de l'auto pack bloqué (problème de cellule)

RESCASET SA RIVES, 189,00 €uros

16/05/2012, THERMOSCELLEUSE SEMI AUTO N°02

Changement axe de fixation plaque de chauffe

RESCASET SA RIVES, 401,26 €uros

18/05/2012, THERMOSCELLEUSE SEMI AUTO N°01

Changement du capteur et du vérin de l'auto pack du thermocollage chaud,

RESCASET SA RIVES, 888,74 €uros

EQUIPEMENTS DE PRODUCTION : MATERIELS DE CUISSON

04/10/2011, FEUX VIFS GAZ N°01

Remplacement du thermocouple,

GILLES GAUTHIER, 37,55 €uros

31/01/2012, FOUR MIXTE ELECTRIQUE N°01

Détartrage du four suite à panne générale,

GILLES GAUTHIER, 21,88 €uros

EQUIPEMENTS DE PRODUCTION : MATERIELS DE LAVERIE

18/11/2011, LAVE BATTERIE N°01

Remplacement filtre vidange de la laverie suite à casse accidentelle,

GILLES GAUTHIER, 316,50 €uros

EQUIPEMENTS DE PRODUCTION : MATERIELS DE REFROIDISSEMENT

20/04/2012, CELLULE DE REFROIDISSEMENT MECANIQUE N°01

Dépannage d'une cellule de refroidissement, remplacement du détendeur

GILLES GAUTHIER, 431,94 €uros

EQUIPEMENTS DE PRODUCTION : MATERIELS ELECTROMECHANIQUES

31/01/2012, COUPE LEGUMES SUR PIED N°01

Remplacement courroie d'entraînement, câble d'alimentation, ainsi que deux roulettes de transport

GILLES GAUTHIER, 327,63 €uros

EQUIPEMENTS DE PRODUCTION : MATERIELS DE LAVERIE IUT

Octobre 2012 DIVERS INTERVENTIONS LAVE VAISSELLE

Débouchage. Réparation adoucisseur. Changement adoucisseur

GILLES GAUTHIER, 349.48€uros

3. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET ADDUCTIONS DIVERSES

3.1 Consommations Energétiques

Eau de ville

Consommations : 893,00 m³

3 127,03 € HT

Prix moyen du m³ : 3,50 € HT

Gaz de France

Consommations : 4,00 KWH

418,60 € HT + TL

Prix moyen du KWH : 104,65 € HT

Electricité de France

Consommations : 249 287,00 KWH

26 062,05 € HT + TL

Prix moyen du KWH : 0,10 € HT

4. ENTRETIEN DIVERS

ENTRETIEN	MONTANT H.T. en €
SHAMROCK (bennes de tri)	4 020,23
JAUBERT (espaces verts)	2 033
SCUTUM (télésurveillance)	544,6
DESAUTEL (extincteur)	76,27
ELYO (ballon eau chaude)	650,99
SNAVED (vidange bac à graisse)	719,64
<i>IDEA (analyse bac à graisse)</i>	317,63

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'améliorer nos consommations d'énergie sur la cuisine, ELIOR a installé des « mousseurs » sur tous les robinets ce qui permet une réduction significative du débit d'eau.

L'ensemble du personnel a été sensibilisé à éteindre les lumières en sortant des pièces, à éviter de laisser couler les robinets, en plonge plus particulièrement.

Les tournées de livraison ont été régulièrement recadrées afin d'éviter des déplacements inutiles et chercher des économies de carburant.

Une formation au développement durable a été dispensée au personnel qui n'avait pas eu cette formation l'année précédente.

Le groupe ELIOR travaille en partenariat avec un fournisseur de barquettes afin de proposer, dans un avenir très proche, à nos clients des barquettes biodégradables.



QUELQUES ACTIONS DU GROUPE ELIOR...

SUBSTITUER L'HUILE DE PALME DANS NOS PRODUITS ALIMENTAIRES

Liée à la déforestation massive dans les 2 pays où elle est principalement produite – l'Indonésie et la Malaisie – l'huile de palme est également, d'un point de vue nutritionnel, plus riche en acides gras saturés que les autres huiles alimentaires. Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, Elior a travaillé avec ses fournisseurs sur la substitution de l'huile de palme dans ses produits alimentaires.

Comment ça marche ?

Dès 2004, Elior a déréférencé l'huile 100 % palme de sa gamme de produits, et depuis avril 2011, Elior propose uniquement des huiles alimentaires sans huile de palme.

Ce travail a permis de réduire notre consommation d'huile de palme de plus de 460 000 litres par an, et d'améliorer le profil nutritionnel de nos huiles de mélange avec une diminution de plus de 45 % de la teneur en acides gras saturés. Pour les autres produits alimentaires contenant de l'huile de palme, Elior accompagne ses fournisseurs dans la substitution de l'huile par une autre huile végétale lorsque cela est possible. Depuis fin 2010, par exemple, une large gamme de produits pré frits (produits à base de pommes de terre, poisson panés...) n'est plus fabriquée avec de l'huile de palme.



CONDITIONNER DANS DES BARQUETTES BIODEGRADABLES

Cuisine Centrale d'Auxerre

Elior privilégie depuis longtemps l'emballage en vrac plutôt qu'individuel. Pour réduire encore davantage le volume de nos emballages et valoriser nos déchets par compostage, Elior Restauration Enseignement développe les premières barquettes biodégradables*.

Comment ça marche ?

Issues de matières premières renouvelables (fibres de cellulose), ces barquettes peuvent être valorisées à plus de 90 % en compost au même titre que les déchets alimentaires et organiques. Elles présentent toutes les garanties attendues :

- Ⓢ Tenue et résistance à la chaleur et au froid,
- Ⓢ Imperméabilité,
- Ⓢ Pelabilité du film,
- Ⓢ Certificat d'alimentarité, absence de migration.



Au printemps 2013, nous souhaitons conditionner les repas servis aux convives de la ville d'AUXERRE dans ces barquettes biodégradables qui sont actuellement en test chez notre fournisseur.



CONCLUSION

Pour la troisième année de notre contrat 2009/2014, le respect d'un cahier des charges très qualitatif placé sous le signe de l'évolution du développement durable au sein de la restauration de la ville d'Auxerre est maintenu.

Les équipes Elix et nos interlocuteurs de la ville d'AUXERRE sont fortement sensibilisés aux enjeux de ce contrat et à notre volonté commune de participer au Développement Durable grâce à des réunions d'échanges et des formations effectuées par compagnonnage sur le terrain.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, les grammages GEMRCN ainsi que le plan alimentaire sont scrupuleusement respectés et contrôlés.

Pour la troisième année consécutive de notre contrat, nous respectons les termes de notre contrat à savoir, l'article III.1 et plus précisément :
« les composants A.B. représentent 35 % des denrées alimentaires ».
Il est à noter toutefois qu'un effort a été porté particulièrement sur les **produits Bio Locaux** en effet, ils atteignent 66 % des produits bio servis.

L'Observatoire du Goût fait apparaître que 95,6 % des plats servis ont été noté « bien consommé »

L'outil permet de mettre en évidence les mets préférés des convives et ceux qui sont le moins appréciés, ce qui nous permet d'élaborer des menus en s'appuyant sur les goûts des enfants.

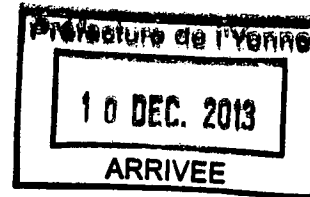
Grace au concept de l'IUT mis en place sur 2009 2010, l'augmentation de la fréquentation des convives continue.

Il est également à noter une forte hausse de la fréquentation des portages à domicile.

La proximité des équipes permet une réactivité et une compréhension des problèmes.



N°2013 - 154- Restauration collective – Délégation de service public – Rapport annuel d'activité 2011/2012



rapporteur : Denis Roycourt

Préalablement, il est rappelé que le contrat de délégation du service public de la restauration collective de la Ville a été signé le 15 juillet 2009 pour une durée de 5 ans, avec la société Avenance-Enseignement désormais dénommée ELIOR du nom de sa marque commerciale depuis le 1^{er} décembre 2011.

Il est aussi rappelé que l'exercice annuel contractuel va du 1^{er} septembre au 31 août et qu'il a été convenu au contrat que le rapport annuel d'activité doit être remis par le délégataire pour le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice ce qui a été respecté puisque le rapport annuel d'activité a été rendu le 28 décembre 2012.

Le rapport a été établi en application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « chaque année, le délégataire produit avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ». Il comprend également divers éléments prévus au contrat et rappelle les enjeux de celui-ci qui sont :

- une démarche qualité de santé publique avec des produits conventionnels sous signes officiels de qualité et des produits issus de l'agriculture biologique avec 25 % de composants AB la première année et une progression annuelle pour atteindre 50 % en dernière année de contrat, des produits de qualité, de saison frais, des produits et/ou des préparations expressément interdits, des produits et/ou des préparations expressément demandés et un rééquilibrage des repas entre les publics en application des recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN),
- une démarche développement durable mesurable et évolutive tenant à la qualité des produits, aux circuits courts d'approvisionnements, à la saisonnalité et à des pratiques responsables,
- un suivi et une démarche d'évaluation avec en particulier un bilan d'exécution à la troisième année de vie du contrat.

Le contenu du rapport du délégataire fait état :

- des conditions d'exécution du service, soit :
 - nombre de repas distribués par catégorie de convives et par tarif avec mention des bases contractuelles,
 - effectif du service, qualification des personnels, formations suivies (nature, volume, lieu ...),
 - éventuelle modification dans l'organisation,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- approvisionnements : qualité, origine, difficultés éventuellement rencontrées, mise à disposition des fiches techniques,
 - interruptions éventuelles de services et raisons de ces interruptions,
 - toute évolution réglementaire ayant des incidences.
- des conditions matérielles d'exécution, pour ce qui concerne la cuisine centrale :
 - les prestations d'entretien à la charge du délégataire, les contrats souscrits et abonnements, les consommations énergétiques,
 - les interventions réalisées, tel que prévu au contrat tenant compte de la répartition des charges entre la ville propriétaire et l'exploitant,
 - on ajoutera le suivi régulier par les services techniques municipaux.
 - d'un compte-rendu financier présentant les comptes tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que l'activité extérieure qui a été limitée à partir de la 2ème année du contrat, à 50 % du nombre de repas produits pendant l'année ce qui faisait un maximum de 144 231 repas extérieurs non atteints d'ailleurs,
 - et d'une synthèse qualitative retraçant l'exécution du contrat au regard des enjeux précités (contrôle nutritionnel, démarche développement durable, enquêtes de satisfaction ...).

Au regard de l'activité et de ses enjeux, les principaux éléments de cet exercice sont:

- 288 462 repas ont été servis dont 177 736 aux scolaires, ce qui est dans les deux cas supérieur aux besoins figurant au contrat de respectivement 263 000 repas dont 166 300 pour les scolaires et en progression par rapport à l'année 2010/2011,
- l'organisation de la production en cuisine en continuité de ce qui a déjà été fait, permet le respect des dispositions du cahier des charges et particulièrement le travail des produits frais ou encore les préparations demandées,
- les denrées AB (calculées en kilos de denrées nécessaires pour le contenu de l'assiette sauf viandes et poissons) ont représenté 35 % des besoins conformes au contrat et le bio local y est pour 66 %,
- l'activité extérieure a été effectivement limitée puisqu'elle a été de 95 439 repas, presque identique à l'année antérieure,
- au plan du développement durable, le délégataire poursuit les actions mises en œuvre.

En termes financiers, le compte d'exploitation est produit.

Il est précisé que la redevance principale versée à la Ville s'est montée à 170 625 € et celle pour activité extérieure qui est forfaitaire à 55 000 €.

Le rapport annuel d'activité a été présenté à la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité dressé par ELIOR pour l'exercice allant du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- commission des travaux : -
 - commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte
-

Exécution de la délibération :

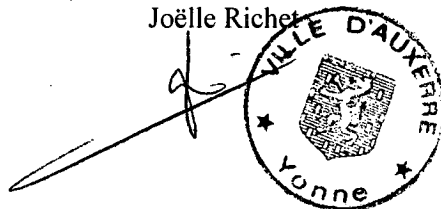
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

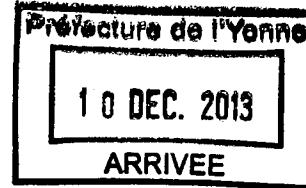


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 155- Personnel municipal- Effectif réglementaire - Modification



rapporteur : Guy Paris

Par délibération n° 2013-100 du 19 septembre 2013, le conseil municipal a modifié l'effectif réglementaire du personnel de la ville d'Auxerre.

Cet effectif doit être actualisé pour tenir compte des mouvements de personnel, de la résorption de l'emploi précaire, des recrutements, des départs. Il intègre également les postes créés liés à la reprise en régie du conservatoire de musique et danse à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le comité technique paritaire réuni le 28 novembre 2013 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget.

Avis des commissions :

- . . . commission des travaux : -
- . . . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

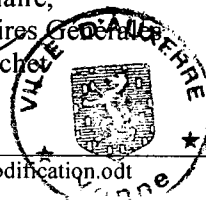
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richet



FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Attachés territoriaux	Directeur territorial	2	0	2
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	18	0	18
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	11	0	11
	Rédacteur principal 2ème classe	4	0	4
	Rédacteur	11	0	11
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	17	0	17
	Adjoint administratif principal 2ème classe	15	1	16
	Adjoint administratif de 1ère classe	19	0	19
	Adjoint administratif de 2ème classe	56	2	58
Total		159	3	162

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	11	0	11
	Directeur des sports	1	0	1
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien principal 1ère classe	9	0	9
	Technicien principal 2ème classe	9	0	9
	Technicien territorial	18	0	18
Agents de maîtrise territoriaux	Agent maîtrise principal	12	0	12
	Agent de maîtrise	13	0	13
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	36	0	36
	Adjoint technique principal de 2ème classe	53	1	54
	Adjoint technique de 1ère classe	47	1	48
	Adjoint technique de 2ème classe	149	33	182
	Photographe principal	1	0	1
Total		366	35	401

FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Puéricultrices cadres de santé territoriales	Puéricultrice cadre santé	1	0	1
	Puéricultrice classe normale	1	0	1
Infirmiers territoriaux	Infirmier soins généraux classe normale	0	1	1
	Infirmier soins généraux classe supérieurs	1	0	1
Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Educateur de jeunes enfants principal	2	0	2
	Educateur de jeunes enfants	2	0	2
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	2	0	2
	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	5	1	6
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	6	6	12
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2		2
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	0	4
	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	24	6	30
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	0	2	2
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe	0	1	1
Total		50	17	67

FILIERE POLICE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police classe normale	1	0	1
Agents de police municipale	Chef de police	0	0	0
	Brigadier chef ppal	2	0	2
	Brigadier	5	0	5
	Gardien	6	0	6
Total		14	0	14

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Animateurs territoriaux	Animateur principal 1ère classe	2	0	2
	Animateur principal 2ème classe	3	0	3
	Animateur	6	0	6
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	0	3
	Adjoint d'animation de 1ère classe	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2ème classe	28	12	40
Total		47	12	59

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 2ème catégorie	1	0	1
	Professeur d'enseignement artistique HC	2		2
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	15	5	20
	Conservateurs territoriaux de bibliothèque	0	0	0
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur en chef bibliothèque	0	0	0
	Conservateur de bibliothèque	1	0	1
Conservateurs territoriaux du patrimoine				
	Conservateur en chef du patrimoine	1	0	1
	Conservateur du patrimoine	1	1	2
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	2	0	2
Attaché de conservation	Attaché de conservation	5	0	5
<u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	<u>Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe</u>	12	9	21
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	2
	Assistant d'enseignement artistique		1	1
Assistants de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	4	0	4
	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1	2
	Assistant de conservation	6	0	6
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	0	2
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	6	1	7
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	9	4	13
	Professeur école des beaux-arts	1	0	1
	Animateur du patrimoine	1	0	1
Total		54	23	95

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice APS principal 1ère classe	4	0	4
	Educatrice APS principal 2ème classe	3	0	3
	Educatrice APS	5	1	6
Total		12	1	13

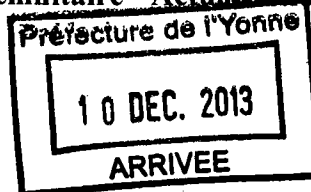
EFFECTIFS A TEMPS NON COMPLET

Grade	EFFECTIF REGLEMENTAIRE	
	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	31h20
Adjoint administratif 2ème classe	1	28h00
	1	20h00
Adjoint technique principal 2ème classe	1	32h30
Adjoint technique 1ère classe	1	28h00
	4	15h00
	1	17h00
	2	18h30
	5	20h00
	1	21h30
	1	22h00
	3	22h30
	1	23h00
	1	24h00
	1	25h00
	2	28h00
	1	28h30
	1	30h30
	5	31h00
Adjoint technique 2ème classe	1	32h00
	3	33h00
	2	24h00
	2	31h00
	2	26h00
ATSEM 1ère classe	2	26h00

Infirmier soins généraux de classe normale	1	28h00
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	1	31h00
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1	23h00
	2	30h00
	3	31h00
Médecin hors classe	2	3h00
Psychologue hors classe	1	4h00
Educateur APS	1	17H30
Assistant de conservation principal 2ème classe	1	19h30
Adjoint patrimoine 1ère classe	1	28h00
Adjoint patrimoine 2ème classe	1	17h30
	1	21h30
	2	30h00
Conservateur du patrimoine	1	10h00
Professeur d'enseignement artistique	1	6h00
	2	8h00
	2	12h00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	10h00
<i>Assistants Enseignement Art. principal 1ère cl</i>	1	8h00
	2	3h00
	1	6h00
	1	8h00
	1	7h30
	1	<u>8h30</u>
	1	<u>9h00</u>
	1	10h00
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	<u>12h00</u>
	5	28h00
	7	30h00
TOTAL	91	



N°2013 - 156- Personnel municipal - Régime indemnitaire - Actualisation



rapporteur : Guy Paris

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n° 2004-250 du 16 décembre 2004 puis a été actualisé par délibérations n° 2005-382 du 15 décembre 2005, n° 2007-76 du 31 mai 2007, n° 2007-208 du 20 décembre 2007 puis plus récemment par les délibérations n° 2012-157 du 20 décembre 2012 et n°2013-056 du 20 juin 2013.

L'article L.4122-2 du code du travail dispose que « les mesures en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs ». Conformément à la législation en vigueur, la ville d'Auxerre doit donc mettre en place un dispositif permettant aux agents municipaux de ne pas avoir à assumer un éventuel coût d'entretien des tenues professionnelles mises à leur disposition..

Un groupe de travail relatif à « L'entretien des Tenues Professionnelles » associant représentants de l'administration et représentants syndicaux s'est ainsi réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2013 afin d'envisager les différentes solutions qui pouvaient être mises en œuvre.

L'option qui a finalement été retenue consiste à verser une prime forfaitaire compensant la charge financière que représente l'entretien des équipements de protection individuelle et de certaines tenues professionnelles particulièrement salissantes ou nécessitant un entretien particulier.

Ce projet concerne plus de 200 agents et représente un coût annuel chargé estimé à 85 000 €. Il a reçu un avis favorable du comité technique paritaire le 28 novembre dernier.

Aussi, convient-il de modifier la délibération relative au régime indemnitaire du personnel municipal et d'y ajouter notamment un article 5 Bis.

La proposition soumise au vote du conseil municipal est la suivante :

ARTICLE 1

Le régime indemnitaire des personnels de la ville d'Auxerre est modifié ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS :

- **La prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.**

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **La prime de fonctions et de résultats (PFR)** dans les conditions prévues par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, ainsi que le prévoit un arrêté ministériel du 9 octobre 2009.

La définition des modulations individuelles des primes précitées fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES :

- **La prime de fonctions et de résultats (PFR)** dans les conditions prévues par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté ministériel du 9 février 2011.

Les montants annuels moyens de référence de la PFR prévus pour chaque grade sur la part fonctions sont affectés de coefficients comme suit :

Directeur	2,3040
Attaché principal	2,0160
Attaché	2,3435

Les montants annuels moyens de référence de la PFR prévus pour chaque grade sur la part résultats sont au maximum affectés de coefficients suivants :

Directeur	0,0416
Attaché principal	0,0416
Attaché	0,0469

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Rédacteur Principal de 2ème Classe	2,8020
Rédacteur	2,8205

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Rédacteur Principal de 1ère classe	2,8384
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2,6563
Rédacteur	2,3127

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint Administratif de 1ère classe	1,7497
Adjoint Administratif de 2ème classe	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS :

Pour les ingénieurs en chef :

- **l'indemnité de performance et de fonctions (IPF)** dans les conditions prévues par le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010.

La définition des modulations individuelles de la prime précitée fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

Pour les ingénieurs et ingénieurs principaux :

- **la prime de service et de rendement (PSR)** dans les conditions prévues par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés de coefficients comme suit :

Ingénieur Principal	0,9807
Ingénieur	0,9726

- **l'indemnité spécifique de service (ISS)** dans les conditions définies par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Les montants annuels moyens de référence de l'ISS sont affectés de coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur Principal	43,0000	0,5935
Ingénieur	28,0000	0,6158

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minima prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation des niveaux de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement d'une telle prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération.

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS :

- **la prime de service et de rendement (PSR) dans les conditions prévues** par les textes applicables aux corps de référence et notamment le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement.

Les montants annuels moyens de référence de la PSR sont affectés de coefficients comme suit :

Technicien Principal de 1ère classe	0,9089
Technicien Principal de 2ème classe	0,9075
Technicien	0,9017

- **l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions définies** par le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003.

Les montants annuels moyens de référence de l'ISS sont affectés de coefficients comme suit :

	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Technicien Principal de 1ère classe	18,0000	0,6852
Technicien Principal de 2ème classe	16,0000	0,6992
Technicien	10,0000	0,5861

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, les coefficients de modulation individuelle sont inférieurs aux minima prévus par le texte afin de tenir compte de la manière de servir. A cet effet, une prime de valorisation des niveaux de responsabilité peut s'ajouter au montant défini ci-dessus et entre alors dans l'enveloppe globale de l'ISS. Les conditions de versement d'une telle prime sont évoquées à l'article 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions** définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Agent de Maitrise principal	5,9968
Agent de Maitrise	5,8871
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint Technique de 1ère classe	1,7497
Adjoint Technique de 2ème classe	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Educateur des APS	2,7172
Principal de 2ème Classe	
Educateurs des APS	2,7442

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Educateur des APS	2,5881
Principal de 1ère Classe	
Educateur des APS	2,5602
Principal de 2ème Classe	
Educateurs des APS	2,2384

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Opérateur principal des APS	1,9554
Opérateur qualifié des APS	1,8337
Opérateur des APS	1,7497
Aide Opérateur des APS	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE

- **l'indemnité scientifique** dans les conditions prévues par le décret n°90-409 du 16 mai 1990 et par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

Les montants annuels moyens de référence de l'indemnité scientifique sont affectés de coefficients comme suit :

Conservateur en chef du Patrimoine	1,1152
Conservateur du Patrimoine*	0,8370

* l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 ne prenant pas en compte la refonte du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, la ville d'Auxerre retient le montant annuel moyen de l'ancien grade de conservateur du patrimoine de 1ère classe.

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES

- **l'indemnité spéciale** dans les conditions prévues par le décret n°98-40 du 13 janvier 1998 et par l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000.

Les montants annuels moyens de référence de l'indemnité spéciale sont affectés de coefficients comme suit :

Conservateur en chef de Bibliothèques	1,1152
Conservateur de Bibliothèques	0,8370

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION ET DES BIBLIOTHEQUES

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions prévues par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS sont affectés de coefficients comme suit :

Attaché de conservation	3,8020
Bibliothécaire	3,8020

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats** dans les conditions fixées par le décret n°2012-933 du 1er août 2012 et l'arrêté ministériel de la même date.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

La définition des modulations individuelles des primes précitées fera l'objet d'un arrêté municipal à destination des agents concernés.

CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)** dans les conditions fixées par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

La part fixe est affectée d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable est celui déterminé en application des primes de responsabilité dont il est question à l'article 5 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité horaire d'enseignement** dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	2,8020
Assistant de Conservation	2,8205

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	2,8384
Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	2,6563
Assistant de Conservation	2,3127

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)** dans les conditions fixées par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

La part fixe est affectée d'un coefficient de 1.

La part modulable ne sera versée qu'aux agents exerçant des tâches de coordination.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité horaire d'enseignement** dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	1,7497
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE A

CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.
- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 7,5% du traitement brut indiciaire.

La directrice de la crèche municipale perçoit également **la prime d'encadrement** dans les conditions fixées par le décret n°92-1030 du 25 septembre 1992.

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.
- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 6% du traitement brut indiciaire.
- **la prime spécifique** dans les conditions fixées par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et celui 92-1031 du 25 septembre 1992 et l'arrêté ministériel de la même date

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen de 4,2% du traitement brut indiciaire.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **l'indemnité de sujétions spéciales** dans les conditions définies par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991.
- **la prime de service** dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 au taux de :
 - 2,7% pour les auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
 - 2,7% pour les auxiliaires de puériculture principaux 2^{ème} classe
 - 2,6% pour les auxiliaires de puériculture principaux 1^{ère} classe
- pour les agents qui bénéficiaient de l'ancienne **prime forfaitaire**, le montant annuel de 152,40 € sera lissé sur 12 mois et versé mensuellement au titre de l'avantage acquis.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	1,9554
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	1,8337
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	1,7497

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

Si l'agent dispose d'un indice brut inférieur à 380 :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Animateur Principal de 2ème Classe	2,8020
Animateur	2,8205

Si l'agent dispose d'un indice brut supérieur à 380 :

- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IFTTS, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Animateur Principal de 1ère classe	2,8384
Animateur Principal de 2ème Classe	2,6563
Animateur	2,3127

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Les montants annuels moyens de référence de l'IAT, indexés sur le point de la fonction publique, sont affectés de coefficients comme suit :

Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1,9554
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1,8337
Adjoint d'Animation de 1ère classe	1,7497
Adjoint d'Animation de 2ème classe	1,1955

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

FILIERE POLICE

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des chefs de service de police municipale dans les conditions fixées par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 21% du traitement brut indiciaire.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Cependant, et sans qu'il y ait besoin de déroger à la présente délibération, les chefs de service de police municipale ayant un indice brut inférieur à 380 perçoivent une part supplémentaire d'IAT au mois de juin telle qu'elle est définie à l'article 6.

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des agents de police municipale dans les conditions fixées par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 17% du traitement brut indiciaire.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble du cadre d'emplois peut être éligible au versement :

- **des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - La liste des emplois ouvrant droit au versement de ces indemnités est annexée à la présente délibération (annexe n°1).
 - Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.
 - Bénéficient, également, d'une dérogation, les personnels exerçant certaines fonctions dont la nature justifie des dépassements du contingent mensuel. La liste est annexée à la délibération (annexe n°2).

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté de la même date.

Cependant, et sans qu'il y ait besoin de déroger à la présente délibération, les agents de police municipale perçoivent une part supplémentaire d'IAT au mois de juin telle qu'elle est définie à l'article 6.

HORS FILIERE

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

ARTICLE 2

Le Maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

ARTICLE 3

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf dispositions expresses contenues dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois.

Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

ARTICLE 4

Les montants des anciennes primes informatiques versées à la Direction des Services d'Information sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

Les montants de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants sont maintenus aux bénéficiaires au titre de l'avantage acquis.

De plus, conformément à la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 5

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré au profit des agents qui exercent des responsabilités et/ou qui sont soumis à des conditions de travail particulières.

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle du montant des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes :

- une prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement
- une prime de sujétions pour horaires décalés ou pour travaux dangereux ou pénibles

Prime de valorisation du niveau de responsabilité et d'encadrement

8 niveaux de responsabilités ont été identifiés :

Les Directeurs Généraux Adjointes

Les Directeurs

Les Responsables de Services

Les Cadres Spécialisés

Les Coordonnateurs avec encadrement d'au moins 2 agents

Les Coordonnateurs sans encadrement

Les Chefs d'Equipe avec encadrement de 5 agents ou plus

Les Chefs d'Equipe avec encadrement de 2 à 4 agents

Le Directeur Général des Services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité.

Elle est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un de ces 8 niveaux de responsabilité.

Les montants de ces primes sont annexés à la présente délibération (annexe 3).

Prime de sujétions pour horaires décalés

Elles sont versées selon le barème suivant :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Tranche	Montant Annuel
1	30
2	60
3	100
4	180
5	350

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents, qui perçoivent en application de ce barème, un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment, conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le barème de 1 à 5 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces sujétions est mensuel.

Prime de sujétions pour travaux dangereux ou pénibles

Elles sont versées selon le barème suivant :

Tranche	Montant Annuel
1	120
2	240
3	360
4	480

La répartition des métiers par tranche est validée en CTP.

Les agents, qui perçoivent en application de ce barème, un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment, conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le barème de 1 à 5 est appliqué pour chaque catégorie de sujétions, selon le degré d'exposition du poste. Le versement de ces sujétions est mensuel.

ARTICLE 5 BIS

Le montant du régime indemnitaire est majoré au profit des agents qui doivent assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui leur sont mises à leur disposition.

Ainsi peut être versée, dans le cadre de la modulation individuelle du montant des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes, une compensation financière de :

- 35 € bruts par mois par agent devant porter un équipement de protection individuelle ou une tenue identifiés comme particulièrement salissants
- 20 € bruts par mois par agent devant porter un vêtement d'image nécessitant un entretien particulier

La liste des métiers ouvrant droit à ces primes est validée par le CTP et peut faire l'objet de modifications par ce même CTP.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime lorsqu'ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception de la maladie.

Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence.

Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

ARTICLE 6

Pour les agents de catégorie C qui perçoivent l'IAT (exception faite des agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise, des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques qui bénéficient d'un régime spécifique au titre d'un emploi de dessinateur et des agents de la filière police), une part supplémentaire de l'IAT est versée au mois de juin pour un montant de 454 euros.

Pour les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise, les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques qui bénéficient d'un régime spécifique au titre d'un emploi de dessinateur et les agents de la filière police, une part supplémentaire de l'IAT est versée au mois de juin pour un montant de 332 euros.

Pour les agents de la catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et qui perçoivent l'IAT et les chefs de service de police municipale dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, une part supplémentaire de l'IAT est versée au mois de juin pour un montant de 274 euros.

Pour les agents classés dans les cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants, des infirmières et d'assistants d'enseignement artistique, une part supplémentaire de leur régime indemnitaire est versée au mois de juin pour un montant de 152 euros.

ARTICLE 7

Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 8

Prise en compte de l'absentéisme

A l'exception du montant indemnitaire issu de l'article 5 Bis qui subit un abattement particulier, les primes et indemnités décrites dans les précédents articles subissent un abattement lié à l'absentéisme pour raisons de santé dont le taux varie en fonction du nombre de jours d'arrêts pour raison de santé :

- abattement de 50% à compter du 13ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence,
- abattement de 75% à compter du 181ème jour d'arrêt sur une année glissante au prorata du nombre de jours d'absence.

Il est précisé que le congé de maternité, l'accident de travail ou la maladie professionnelle n'entrent pas en compte dans la notion d'absentéisme.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Les sommes retenues seront redistribuées, au mois de décembre, entre les agents de catégories B et C et ce proportionnellement à leur temps de présence.

Les modalités de redistribution sont validées en CTP.

ARTICLE 9

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

ARTICLE 10

Les indemnités d'astreinte :

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

ARTICLE 11

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours ou les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 12

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

ANNEXE N° 1

La liste des emplois et des missions ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Emplois :

- le chauffeur du maire
- le personnel de l'hôtel Ribière
- le personnel affecté au service des vins d'honneur
- les policiers municipaux
- le personnel de la serre municipale

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel et non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

ANNEXE N° 2

Liste des emplois et des missions justifiant le dépassement du contingent mensuel

Emplois :

le chauffeur du maire
le personnel de l'hôtel Ribière
le personnel affecté au service des vins d'honneur

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

ANNEXE N° 3

	CHEF D'EQUIPE 2013 ENCADRANT MOINS DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 2013 ENCADRANT 5 AGENTS OU PLUS	COORDONNATEUR 2013 SANS ENCADREMENT	COORDONNATEUR 2013 AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE 2013	CHEF DE SERVICE 2013	DIRECTEUR 2013	DGA 2013
CATEGORIE A								
FILIERE ADMINISTRATIVE	15,00	40,00	40,00	70,00	80,00	180,00	300,00	500,00
FILIERE TECHNIQUE	15,00	15,00	40,00	55,00	80,00	180,00	300,00	500,00
FILIERE CULTURELLE <i>(sauf professeur d'enseignement artistique)</i>	15,00	40,00	40,00	70,00	80,00	180,00	300,00	500,00
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15,00	25,00	25,00	35,00	80,00	130,00	200,00	350,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE <i>(cadre d'emplois des puéricultrices)</i>	15,00	25,00	25,00	35,00	80,00	150,00	250,00	400,00
CATEGORIE B								
FILIERE ADMINISTRATIVE	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE TECHNIQUE	20,00	20,00	35,00	45,00		60,00	80,00	
FILIERE CULTURELLE	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE ANIMATION	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE SPORTIVE	40,00	65,00	65,00	90,00		150,00	225,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	35,00	50,00	50,00	80,00		100,00	225,00	
FILIERE POLICE	20,00	25,00	25,00	35,00		65,00	90,00	
CATEGORIE C								
FILIERE ADMINISTRATIVE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE TECHNIQUE - AGENTS DE MAITRISE	25,00	25,00	40,00	55,00		70,00		
FILIERE TECHNIQUE - ADJOINTS TECHNIQUES	60,00	60,00	85,00	110,00				
FILIERE CULTURELLE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE ANIMATION	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE SPORTIVE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	60,00	85,00	85,00	110,00				
FILIERE POLICE	25,00	30,00	30,00	40,00				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier la délibération n° 2013-056 du 20 juin 2013 portant actualisation du régime indemnitaire,
 - d'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2014.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

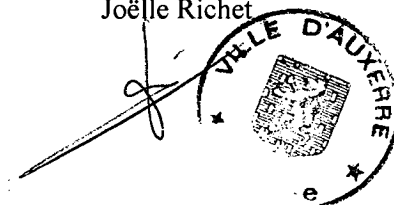
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





Compte rendu d'activité 2012

La Maison des Randonneurs Gîte d'étape de la ville d'Auxerre

2012 : L'année de la prudence

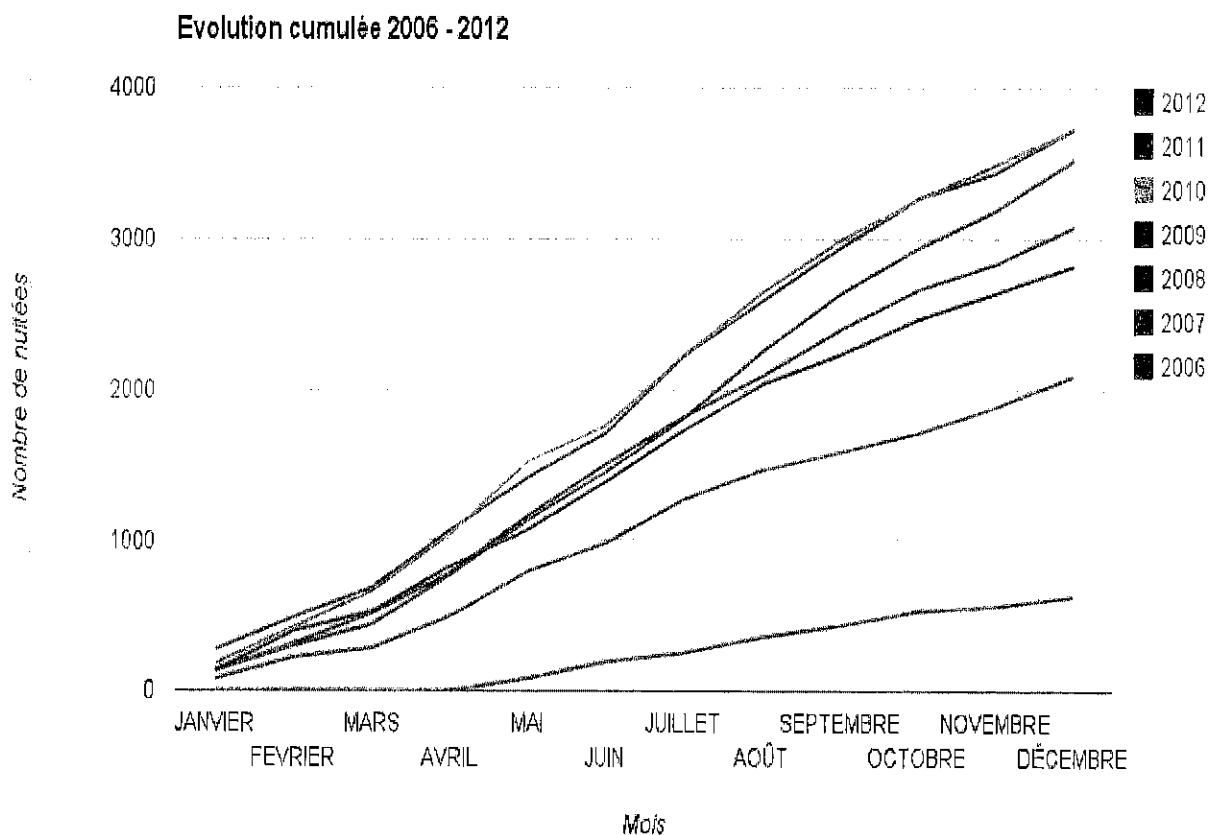
1. La fréquentation de la Maison des Randonneurs: Une baisse contrôlée

Nous avons perdu des nuitées en début d'année (janvier à avril) à cause de la baisse du nombre d'étudiants, de stagiaires et de travailleurs et juillet n'a pas été bon (météo maussade ?).

Ceci a été compensée par un mois d'août meilleur, et une bonne fin d'année avec une très forte hausse sur novembre notamment. Il s'agit des meilleures fréquentations (novembre et décembre) depuis la création du gîte. Nous avons refusé 674 nuitées en 2012 pour 625 en 2011, soit 19% à la place de 16%. Ces refus se concentrent sur les ponts de printemps, et les fêtes de fin d'année.

Au final nous avons réalisé 3521 nuitées en 2012, soit une baisse de 5% par rapport à 2011 (3727 nuitées). La baisse n'est pas si forte que nous l'avions imaginée en début de l'année.

Nous subissons comme nos confrères hôteliers une baisse générale de fréquentation. L'objectif de 4000 nuitées par an, envisagé à la signature du contrat, reste à bonne distance.



NUITEES	2012	Evol 11/12	2011
JANVIER	133	-51,3%	273
FEVRIER	164	-23,4%	214
MARS	143	-28,1%	199
AVRIL	325	-13,3%	375
MAI	368	4,0%	354
JUN	319	7,8%	296
JUILLET	357	-30,7%	515
AOÛT	443	22,0%	363
SEPTEMBRE	384	8,2%	355
OCTOBRE	302	-6,5%	323
NOVEMBRE	248	46,7%	169
DÉCEMBRE	335	15,1%	291
TOTAL	3521	-5,5%	3727

Moyens de transport utilisé pour venir chez nous :

- 1900 en voiture particulière (ou moto)
- 440 en train
- 410 à pied
- 385 à vélo

Les motivations de séjour :

- 1065 pers pour du tourisme
- 711 pers pour leur travail
- 570 pers pour études ou stage
- 418 pèlerins
- 193 pers pour participer a un événement sportif
- 179 pers à vélo sur le Canal du Nivernais
- 70 pers pour étape

Les nationalités :

83% de Français. Les 17 % restants se répartissent principalement sur 6 nationalités. Dans l'ordre décroissant, belges, allemands, néerlandais, irlandais, italiens et suisses.

Une nette diminution du nombre de nuitées néerlandaises (110 > 74). Pour les autres nationalités, on note une augmentation, peut-être grâce à l'introduction sur le site booking.com qui représente presque 20% des nuitées étrangères. Plus d'un quart des anglais et près de la moitié des italiens sont passés par Booking pour réserver.

Groupes, couples ou individuels :

Après avoir démarré autour de 30 %, la part des groupes se stabilise autour de 45 %.

La taille des groupe diminue. De près de 17 pers/groupe en 2007, elle passe à 10 en 2012.

Les individuels représentent 42% et les couples 13 %.

La durée de séjour qui fluctuait autour de 2 jours , est passée à 1,68 jour.

Booking :

En début de saison, voyant le retard s'accumuler chaque jour, nous avons décidé de proposer nos services sur le site de réservation en ligne "Booking". L'idée d'origine était de "remplir" les Vendredis et Dimanches en acceptant de laisser une partie de notre marge (env 18% sur la nuitée). Au final, nous avons ouvert, à Booking, le planning tous les jours où il restait de la disponibilité.

Bilan 2012 : 247 nuitées vendues grâce à Booking (7% de nos ventes). Date de mise en route avril 2012. Cela représente 700 euros de commission (2,80 nuitées) pour un CA de 5000 euros

Booking s'affirme comme un nouveau canal de communication, qui nous fait connaître auprès de nouveaux clients, qui sont "banalement" à la recherche d'un hôtel, souvent pour une étape vers une destination plus lointaine. La proportion d'étrangers est forte (italiens et anglais).

Un effet pervers de Booking est cependant à noter. La fréquentation de notre site internet www.maison-rando.fr a baissé, Booking étant très présent sur internet. L'offre booking pour la Maison des Randonneurs apparaît avant la notre !

Au global, la visibilité de la Maison des Randonneurs est meilleure sur internet.

Autre revers de la médaille de booking : "obligation" de répondre dans les 4 h pour éviter que les clients fugaces n'aillent pas voir ailleurs !

Satisfactions des clients :

Outre quelques rares remarques négatives, liées à un décalage entre le fonctionnement d'un gîte d'étape et l'usage attendu par certains clients (ou une coupure d'eau), les avis sont élogieux et mettent en avant la qualité de l'équipement, et de l'accueil.

Ces remarques sont tirées de notre livre d'or. D'autres sont également présentes sur les sites web de partage d'expérience des visiteurs, comme Trip Advisor.

2. Point financier :

NB: A l'actif du bilan, on note des réserves en hausse. il s'agit de réserves faites en début d'exercice 2012 pour anticiper une année qui s'annonçait délicate.

Les produits :

Le chiffre d'affaire est généré par:

- 3521 nuitées
- 815 petits-dejeuners (5 €)
- 723 draps (3,5 €)
- 14 lavages ou séchages (2 €)

Les charges :

- Electricité : 7700 euros (+ 10% / 2011)
- Eau : 1580 euros (+ 7% / 2011)
- Téléphone : A noter une économie de 1580 euros de téléphonie (changement d'abonnement : de 2200 à 620 euros !)
- Salaires : Le début de saison peu encourageant nous a conduit à adopter un comportement prudent, et ainsi à ne pas remplacer en totalité un salarié en congé parental, et à ne pas prendre de stagiaire. Ceci ajouté à une baisse des cotisations sociales, et à une exonération de la taxe sur les salaires, le retour de Céline, avec un salaire supérieur à sa remplaçante, n'a pas eu d'influence sur la charge salariale globale.

Le résultat :

Le bénéfice constaté est de 8400 euros. Les bilans et comptes de résultats détaillés sont fournis en annexe.

Les retombées locales induites :

Une enquête informelle auprès de nos visiteurs nous permet d'affirmer que la dépense quotidienne minimum se situe autour de 40 euros/pers. C'est donc une recette de près de 150 000 euros qui est générée sur le territoire Auxerrois par la Maison des Randonneurs.

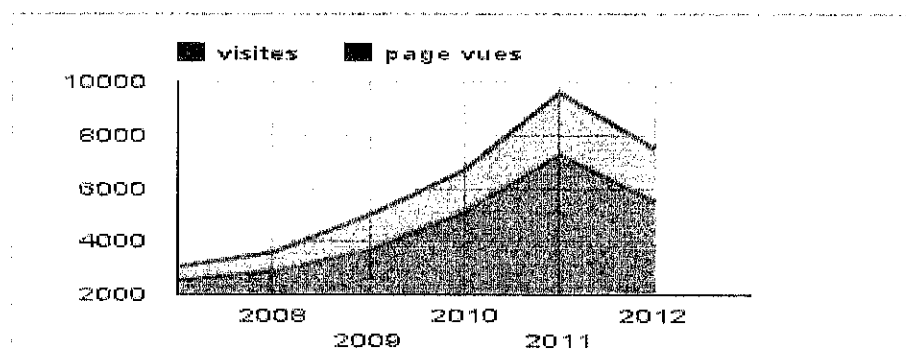
NB: La taxe de séjour collectée en 2012 s'élève à 1354 euros (versée à la CA).

3. Les moyens mis en œuvre :

La promotion web :

Analyse de la fréquentation de notre site web: www.maison-rando.fr

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	total
visites	5500	7255	5100	3660	2860	2520	28800
page vues	7500	9600	6700	5000	3600	3050	38165
français	80%	82%	82%	80%	83%	84%	82%
belges	5%	3,3%	3,5%	6%	5,7%	6%	4,4%
all	3%	2,3%	3,3%	2,4%	1,7%	3%	2,6%
nl	2,5%	2,3%	2,5%	1,9%	1,6%	1,1%	2,1%
uk	2%	2%	1,8%	1,4%	1,8%	1%	1,6%
paris	20%	17%	19,7%	17%	22%	14%	18,2%
dijon	10%	7,4	8,4%	13%	10%	33%	11,5%
auxerre	6%	3,6%	3,6%	4,2%	2,7%	1,3%	3,9%



La chute du site est de 25 %, celle de la MR est de 5 %. Pourquoi la fréquentation du site s'est-elle affaïssée comme cela ? Plusieurs hypothèses :

- Modification des pratiques internet : L'abondance de portails, forums, blogs, réseaux sociaux, sites institutionnels ...qui reprennent nos informations, dilue la fréquentation.
- Effet conjoncture : La décision de ne pas partir en vacances, induit une non-recherche d'information.
- Référencement : Booking et sa galaxie de liens (avis d'utilisateurs, géoréférencement, forum de voyageurs ...) finit par se retrouver plus "pertinent" que nous sur la présentation de notre propre service.
- Vieillesse général du site : Créé en 2006, il commence à devenir obsolète. Même s'il

reste pertinent pour les usagers de la maison, il n'est plus optimal pour son référencement web. Une refonte sera nécessaire pour la prochaine DSP.

Toutes les randonnées de l'Yonne :

Nous avons créé en 2012 un module agenda "Toutes les randonnées de l'Yonne" qui centralise en un même lieu toutes les randos organisées par des clubs, affiliés à la FFRP ou non. Ce service, encore peu connu, est apprécié des organisateurs pour planifier leur manifestation, et la faire connaître, mais aussi par les randonneurs pour connaître "l'offre".

Ce module est accessible sur le site www.Maison-Rando.fr en bas de page, mais aussi sur la page FaceBook de la Maison des Randonneurs. Il fera l'objet d'une communication spécifique en 2013.

Outre le fait de rendre services aux randonneurs de l'Yonne, ce service permet d'affirmer le côté "centre de ressource" de la Maison des Randonneurs, en dehors de toutes chapelles, mais aussi d'ajouter de la pertinence à notre site web, et ainsi sa augmenter sa fréquentation potentielle.

La promotion terrain :

- Participation aux bourses d'échange locales
- Intégration de l'offre Maison des Randonneurs dans toutes nos actions locales.
- Organisation de "petit déjeuner" pour les OT (fin mars 2013)

Labels et agréments :

La MR est désormais labellisée « Etap'Loisirs », par l'ADTY.

Rappel des labels déjà acquis :

- Tour de Bourgogne à vélo
- Education Nationale
- Jeunesse et sport

Pas de nouveau concernant le label « Tourisme & Handicap »

Guides :

- Routard
- Michelin
- Guides de randonnée FFRP et les guides NL et D du chemin de St Jacques.
- Annuaire d'hébergements locaux (ot et adty)

Adhésions :

Comme chaque année, la Maison des randonneurs cotise à la fédération française de randonnée, au CAF, à Nature et Montagne, et aux Haltes vers Compostelle.

La Maison des randonneurs est le siège social du club alpin français (CAF) et de Nature&Montagne, clubs de randonnée avec qui nous continuons de nouer des partenariats. Ces 2 associations tiennent leurs réunions et leurs permanences à la Maison des Randonneurs.

4. Les expositions et animations :

- La Maison des Randonneurs accueille régulièrement des expositions : photographes locaux, cartes postales anciennes ...
- La Maison des randonneurs propose un programme de randonnées à destinations des Auxerrois, et sur un créneau non occupé par les associations de randonnée: les non-marcheurs : **Randos** "Au clair de lune". Des petites randonnées en boucle (10 km - 2h) autour d'Auxerre les mardis en soirée. Départ Maison Randonneurs 19h - Picnic tiré du sac en soirée. Pas d'inscription. Participation gratuite
 - Mardi 26 mars - "MARS BLEU"
 - Mardi 23 avril
 - Mardi 28 mai
 - Mardi 25 juin
 - Mardi 23 juillet
 - Mardi 20 août
 - Mardi 17 sept
 - vendredi 18 oct

- Compostelle :

Depuis l'opération Europa Compostella 2010, un travail de fond a été initié pour améliorer l'accueil des pèlerins dans l'Yonne. Il a débouché en 2011 sur la création d'une antenne départementale de la Confraternité des pèlerins de St Jacques en Bourgogne, et en 2012, sur la création d'une association autonome "Yonne Compostelle", qui compte maintenant plus de 30 adhérents, tous actifs.

L'activité est régulière et soutenue. Le siège social est à la Maison des Randonneurs, et les réunions et permanences s'y tiennent régulièrement. Je suis heureux que la Maison des Randonneurs s'inscrive ainsi dans le paysage du pèlerinage en Bourgogne. Ceci concourt également à conforter le positionnement de la Maison des randonneurs.

Détails de la vie de l'association sur www.yonne-compostelle.org

Le parc Paul Bert :

Selon la saison, l'ouverture le matin est irrégulière. En semaine la fermeture (par la PM) est fiable.

Le dimanche, l'ouverture est irrégulière et la fermeture ne l'est pas moins. Le parc est resté ouvert (ou fermé à clef) à plusieurs reprises.

Mis à part quelques incivilités, c'est un endroit très agréable, très apprécié des résidents, et qui apporte un réel plus à la Maison des Randonneurs.

A noter aussi quelques problèmes de poubelles avec les entreprises assurant le nettoyage du cnfpt et/ou de la Maison Paul Bert. Les employés (personnel changeant ?) ne sont pas toujours informés des consignes concernant l'évacuation de leurs poubelles. Aussi nos conteneurs se trouvent quelquefois rapidement remplis, saturés, par leurs énormes sacs de déchets. Ca se passe le matin tôt, et personne n'est jamais au courant ...

5. L'entretien des locaux

Dégât des eaux :

Une personne peu respectueuse, qui a pris une douche à "grandes eaux", a occasionné un dégât des eaux, qui a mis hors d'usage le détecteur de fumée de l'étage inférieur, et détérioré le mur de la salle de bain.

Cette mésaventure a également mis en évidence un défaut de conception de la salle de bain du 2ème étage. La cabine de douche est trop près du rampant du plafond, elle touche même la cloison et perce sa couche superficielle: Une aubaine pour l'humidité et le ruissellement, qui viennent saper le placoplâtre. Une modification légère de la planche support de l'évier permettrait d'éviter cela (Si possible à faire avant que notre peintre ne fasse son intervention de remise en état).

Système de protection contre l'incendie :

Le vieillissement général du système (cartes électronique et détecteurs de fumée) a provoqué une recrudescence des déclenchements intempestifs du système d'alarme.

Outre la gêne imposée aux résidents (et au gardien), chaque déclenchement génère des frais de visite du service maintenance.

La fin d'année a été particulièrement pénible. L'alarme étant en défaut permanent et l'entreprise cafouillant pour solutionner le problème. Le summum a été pour le 24 décembre, où, sans réponse de la part de la société Primma, en présence d'un groupe, la Maison des Randonneurs est restée plusieurs jours sans surveillance incendie.

Les batteries :

Un fusible de protection a régulièrement fondu, mettant à contribution les batteries en l'absence de tension secteur, et les déchargeant à fond. Au bout de quelques cycles, il n'a plus été possible de recharger les batteries. Elles ont été remplacées.

Les 3 batteries ont été changées en 3 fois, chaque déplacement générant 1 heure de main d'oeuvre et un forfait déplacement soit un coût total de 240 euros.

Exutoire de fumée :

L'exutoire de fumée se trouve être plus accessible que le Vélux standard qui se trouve à 2 m. En

cas de besoin d'aération, les résidents l'ouvrent à la main, mettant hors service la commande à distance qui se trouve en bas de l'escalier. En cas d'incendie, les pompiers ne pourraient pas l'actionner. Nous ne remarquons pas toujours ce dysfonctionnement.

Il est souvent été détecté par la société Primma lors de la visite annuelle.

Travaux réalisés en 2012 :

- Changement fenêtres 1er étage : Grande amélioration du confort (température en été et insonorisation). Pas de retour sur consommation électrique.
- Remplacement des robinets des WC.
- Remplacement de quelques convecteurs.
- Remplacement de la gâche électrique de la porte d'entrée

Travaux à prévoir :

- Entretien général portes et ressorts poignées portes
- Récupération des calories dans les bacs de douches
- Décaler cabine de douche (avant rénovation peinture)
- Remplacement des fenêtres du rez de chaussée (elec + 30 % en 2016)
- Aménagement du seuil de la porte d'entrée pour éviter que l'eau de pluie ne rentre
- Rafrâichissement général des peintures
- Installation d'une rampe le long de l'escalier de la cuisine (pour prévenir chute)

Demandes d'amélioration :

- modifier tracé GR654 en ville (en meme tps que Paris Vézelay)
- rajouter un panneau MR en bas rue du pont
- rajouter un panneau MR boulevard Davout

6. Synthèse:

Depuis 7 ans désormais, La Maison des Randonneurs remplit la mission qui lui a été confiée.

La localisation en centre ville, au cœur d'un parc verdoyant, des prix attractifs, des locaux bien aménagés et bien entretenus, et un accueil agréable sont les ingrédients du succès actuel de la Maison des Randonneurs.

7 ans, d'après les professionnels du tourisme, c'est un cap important. Aussi nous ne devons pas perdre de vue, pour les années à venir, que, malgré notre spécificité, nous sommes dans le contexte général très concurrentiel de l'hôtellerie, que la demande est de plus en plus versatile.

Entre la Résidence Jeune de l'Yonne, la future résidence étudiante, et l'offre hôtelière d'entrée de gamme, notre enseigne "randonneur" ne suffit plus à garantir le remplissage.

Nous aimons notre positionnement spécifique, et acceptons le challenge à relever, cependant nous avons besoin d'un soutien de la ville d'Auxerre pour garantir des conditions de rémunération décentes. L'effet combiné de la baisse de la subvention d'équilibre, et les conditions d'exploitation plus tendues rendent l'exercice délicat.

L Richoux le 22 fev 2013



EURL La Maison des Randonneurs

Comptes annuels

au 31/12/2012

KPMG Entreprises

28/03/2013

Ce rapport contient 47 pages (hors annexes)

Comptes annuels

Sommaire

Comptes annuels

Analyse Financière

Situation financière	2
Soldes intermédiaires de gestion	3
Tableau de financement	4

Bilan et Compte de résultat

Bilan actif	6
Bilan passif	7
Compte de résultat	8
Compte de résultat (suite)	9

Détails actif, passif et compte de résultat

Bilan actif (Détails)	11
Bilan passif (Détails)	12
Compte de résultat (Détails)	13

Annexe

Liasse Fiscale

2050 – Bilan Actif	17
2051 – Bilan Passif avant répartition	18
2052 – Compte de résultat de l'exercice en liste	19
2053 – Compte de résultat de l'exercice (suite)	20
Charges et produits exceptionnels	21
Charges et produits antérieurs	22
2054 – Immobilisations	23
Changement de méthodes (immobilisations)	24
2054 Bis – Tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amortissables	25
2055 – Amortissements	26
Changement de méthodes (amortissements)	27
2056 – Provisions inscrites au bilan	28
Détail des autres provisions pour risques et charges	29
Détail des provisions pour dépréciations des autres immobilisations Financières	30
Détail des autres provisions pour dépréciation	31
Changement de méthodes (provisions)	32
2057 – Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	33
2058A – Détermination du résultat fiscal	34
2058B – Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles	35
2058C – Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers	36
2059A – Détermination des plus ou moins values	37
2059B – Affectation des plus values à court terme et des plus values de fusion o...	38

2059C – Suivi des moins-values à long terme	39
2059D – Affectation des plus values à long terme	40
2059E – Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice	41
2059F – Composition du capital social	42
2059G – Filiales et participations	43
Détail des produits à recevoir	44
Détail des charges à payer	45
Détail des charges constatées d'avance	46
Détail des produits constatés d'avance	47



Comptes annuels

EURL La Maison des Randonneurs

Analyse Financière

Situation financière

EURL La Maison des Randonneurs

Date 31/12/2012

EUR

Biens		Au 31/12/2012	Au 31/12/2011	Financements		Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Biens stables	Immobilisations Corporelles	1	1	Financements stables	Fonds propres (Associés compris)	39	26
	Participations et créances rattachées				Capital et réserves - Non valeurs	16	13
	Autres immobilisations financières				Plus ou moins valeurs latentes		
	Titres de placement				Associés	15	8
	Autres Immobilisations				Résultat de l'exercice (+ ou -)	8	6
	Total biens stables (II)	1	1		Total financements stables (I)	39	26
Fonds de roulement négatif (II-I)				Fonds de roulement (I-II)		39	26
Biens circulants Cycle d'exploitation	Stocks			Financements Cycle d'exploitation	Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	2	1
	Clients et cptes rattachés	1	1		Autres dettes d'exploitat.	6	9
	Autres valeurs	1			Total financements d'exploitation (III)	7	10
	Total biens circulants (IV)	2	1		Excédent de financement d'exploitation (III-IV)		6
Besoin en fonds de roulement (IV-III)				Excédent de financement d'exploitation (III-IV)		6	9
Liquidités et assimilés	Comptes à terme			Financements à court terme	Impôt société	1	1
	Impôt société				Crédit d'escompte		
	Plac. court terme	38	14		Dettes différées		
	Liquidités	4	15		Fournisseurs d'immobilisations		
	Divers	6	9		Découvert bancaire		
	Total liquidités (VI)	47	37		Divers	1	1
Trésorerie positive (VI-V)		44	34	Total financements à court terme (V)	3	2	
Trésorerie positive (VI-V)		44	34	Trésorerie négative (V - VI)			
Total des biens à financer (II+IV+VI)		50	39	Total des financements (I+III+V)		50	39

Soldes intermédiaires de gestion

EURL La Maison des Randonneurs

EUR

	01/01/2012 12	31/12/2012 mois	Périodes Durées	01/01/2011 12	31/12/2011 mois	Variations
	% 100	68	Chiffre d'affaires H.T.	65	% 100	2
Ventes de Mises H.T. % 100		67	Production vendue H.T.	65		Ventes de Mises H.T. % 100
- Coûts des Mises vendues %	(1)		+/- Variation des stocks de production + Production immobilisée			- Coûts des Mises vendues %
Marge Cciale		67	Production de l'exercice	65		Marge Cciale
-15.04		=		=		-100.06
		67		65		
		(25)	- Consommations en provenance de tiers (1)	(23)		
%	100.00	42	Valeur ajoutée	42	%	100.00
		19	+ Subventions d'exploitation	20		
		(2)	- Impôts et taxes	(3)		
		(49)	- Charges de personnel	(52)		
24.10		10	Excédent brut d'exploitation	7	16.84	3
			+/- Autres produits et charges de gestion courante			
			+/- Produits et charges de gestion exceptionnels			
			- Dotations / + Reprises de Provisions à caractère de charges			
24.17		10	Excédent brut d'exploitation corrigé	7	17.27	3
		(1)	+/- Coût - Produit net de financement	(1)		
			- Impôt sur les bénéfices			
			- Participation			
20.75		9	Capacité d'autofinancement	6	14.93	3
			+/- Résultat sur cession d'éléments d'actif			
			- Dotations aux amortissements et provisions classés en fonds de roulement (+ Reprises)			
19.90		8	Résultat net	6	14.12	3

Crédit-bail reclassé

Total
dont frais financiers
dont amortissements

(1) Sauf crédit-bail

Comptabilité tenue en euros

Tableau de financement

EURL La Maison des Randonneurs

Période : 01/01/2012 31/12/2012

EUR

		Fonds de roulement		Besoin en fonds de roulement Excédent de financement d'exploitation		Trésorerie		
Situation au 31/12/2011		26		EFE	9	34		
Opérations de l'exercice		Emplois	Ressources	Variations		Variations		
				des biens	des financements			
Exploitation	Excédent brut d'exploitation (1)		10					
	Variations des : Stocks Clients et comptes rattachés Autres valeurs Fournisseurs d'exploit et cptes rattachés Autres dettes d'exploitation				1 (3)			
		10		3		7		
Répartition	Coût ou produit net de financement							
	Impôt sur les bénéfices Participation CAF 9	1						
	Distribution / Prélèvements AF 6	3						
			(4)			(4)		
Investissement	Investissements : non financiers							
	Désinvestissements : non financiers	1						
	financiers							
	financiers		(1)			(1)		
Financement	Apports en capital							
	Emprunts souscrits							
	Remboursement capital							
	Remboursement emprunts							
	Autres financements		7					
		7				7		
Situation au 31/12/2012		FDR	39	-	EFE	6	=	44

(1) EBE corrigé

Comptabilité tenue en euros



Comptes annuels

EURL La Maison des Randonneurs

Bilan et Compte de résultat

Bilan

EURL La Maison des Randonneurs

Au : 31/12/2012

N° SIRET: 49001722500015

* Mission de Présentation - Voir l'attestation

EUR

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou .Prov.	Montant net	Au : 31/12/2011
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Incorporel	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		Total			
	Corporel	Terrains			
		Constructions			
	Inst. techniques, mat. out. industriels	1 909	1 003	905	
	Autres immobilisations corporelles	1 743	1 743		
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Total	3 652	2 746	905	
Financier (2)	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	30		30	
	Total	30		30	
Total de l'actif immobilisé		3 682	2 746	935	579
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
		Total			
	Créances (3)	Avanc. acomptes versés / commandes			
		Clients et comptes rattachés	676		676
		Autres créances	5 935		5 935
		Capital souscrit et appelé, non versé			
	Total	6 612		6 612	
Divers	Valeurs mobilières de placement	37 703		37 703	
	(dont actions propres :				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	3 554		3 554	
	Total	41 257		41 257	
Charges constatées d'avance		880		880	411
Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance		48 749		48 749	38 086
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursements des emprunts					
Ecart de conversion actif					
Total de l'actif		52 432	2 746	49 685	38 666
(1) Dont droit au bail					
Renvois : (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients

Bilan

EURL La Maison des Randonneurs

Au : 31/12/2012

EUR

* Mission de Présentation - Voir l'attestation

Passif		Exercice	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital social (dont versé : 5 000)	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	10 621	7 280
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	8 412	5 880	
Situation nette avant répartition	24 534	18 661	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	24 534	18 661	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	14 928	7 823
	Total	14 928	7 823
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 829	1 160
	Dettes fiscales et sociales	7 039	9 650
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 354	1 370	
Instruments de trésorerie			
Total	10 223	12 181	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	25 151	20 005	
Ecart de conversion passif			
Total du passif	49 685	38 666	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	25 151	20 005	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires (3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

EURL La Maison des Randonneurs

Périodes	01/01/2012	31/12/2012	Durées	12	mois
	01/01/2011	31/12/2011		12	mois

* Mission de Présentation - Voir l'attestation

EUR

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	503	503	194
	Production vendue { Biens Services	66 997	66 997	64 920
	Chiffre d'affaires net	67 501	67 501	65 115
	Productions stockées			
	Production immobilisée			
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			
	Subventions d'exploitation		18 500	19 800
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		30	
	Autres produits		4	6
	Total			86 035
Charges d'exploitation (2)	Marchandises { Achats Variations de stocks		579	389
	Matières premières et autres approvisionnements { Achats Variations de stocks		3 197	2 618
	Autres achats et charges externes (3)		21 487	20 456
	Impôts, taxes et versements assimilés		1 518	2 704
	Salaires et traitements		36 989	38 611
	Charges sociales		12 072	13 120
	- sur immobilisations { amortissements provisions		359	338
	Dotations d'exploitation			
	- sur actif circulant			
	- pour risques et charges			
Autres charges				
Total			76 205	78 241
Résultat d'exploitation	A		9 830	6 680
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			37	78
Total			37	78
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées (5)			8
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total				8
Résultat financier	D		37	70
Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)	E		9 867	6 750

Compte de résultat

EURL La Maison des Randonneurs

Périodes	01/01/2012	31/12/2012	Durées	12	mois
	01/01/2011	31/12/2011		12	mois

EUR

* Mission de Présentation - Voir l'attestation

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	28	173
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total		28	173
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total			
Résultat exceptionnel		F	173
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	1 044
Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)		8 412	5 880
Renvois			
(1) Dont	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs { incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	{ charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs { incidence après impôts des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Comptabilité tenue en euros



Comptes annuels

EURL La Maison des Randonneurs

Détails actif, passif et compte de résultat

Bilan actif (Détails)

EURL La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

EUR

	31/12/2012	31/12/2011
Installations techniques, mat. Outill, industriels		
21500000 - MATERIEL EQUIPEMENT	1 909,10	1 193,90
28150000 - AMORT MATERIEL	-1 003,35	-644,24
	905,75	549,66
Autres immobilisations corporelles		
21830000 - MATERIEL DE BUREAU	1 743,54	1 743,54
28183000 - AMORT. MATERIEL DE BUREAU	-1 743,54	-1 743,54
	0,00	0,00
Autres immobilisations financières		
27510000 - DEPOT CAUTION	30,00	30,00
	30,00	30,00
Clients et comptes rattachés		
41100000 - CLIENTS	639,00	770,65
41610000 - CLIENTS DOUTEUX	37,50	0,00
	676,50	770,65
Autres créances		
46720000 - ESCAPADE GOURMANDE	0,00	171,98
46730000 - RICHOUX VOYAGES	5 815,55	8 490,05
46750000 - ANCV CHEQUES VACANCES	120,00	0,00
	5 935,55	8 662,03
Valeurs mobilières de placement		
50870000 - VALEUR MOBILIERE DE PLACEMENT	37 703,17	13 677,65
	37 703,17	13 677,65
Disponibilités		
51210000 - SOCIETE GENERALE	3 480,31	14 553,69
53000000 - CAISSE	74,29	11,20
	3 554,60	14 564,89
Charges constatées d'avances		
48600000 - CHARGES CONSTATEES D AVANCE	880,00	411,60
	880,00	411,60

Bilan passif (Détails)

EURL La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

EUR

	31/12/2012	31/12/2011
Capital souscrit		
10100000 - CAPITAL	5 000,00	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
Réserve légale		
10611000 - RESERVE LEGALE	500,00	500,00
	500,00	500,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES	10 621,09	7 280,78
	10 621,09	7 280,78
Emprunts et dettes financières divers		
45510000 - COMPTE COURANT L.RICHOUX	14 928,29	7 823,91
	14 928,29	7 823,91
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	1 086,70	810,41
40810000 - FOURN. FACTURES NON PARVENUES	743,00	350,00
	1 829,70	1 160,41
Dettes fiscales et sociales		
42100000 - REMUNERATIONS DUES	1 208,24	0,00
42820000 - DETTES PROV. CP	1 097,00	2 491,00
43100000 - URSSAF	2 107,20	3 072,00
43820000 - DETTES PROV.CS S/CP	205,00	458,05
43860000 - ORGANISMES SOCIAUX CHGES A PAYER	623,00	1 083,00
44410000 - IMPOT SOCIETE	1 483,00	1 044,00
44860000 - ETAT CHARGES A PAYER	316,14	1 502,22
	7 039,58	9 650,27
Autres dettes		
46721000 - TAXE DE SEJOUR	1 354,00	1 370,80
	1 354,00	1 370,80

Compte de résultat (Détails)

EURL La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

EUR

	31/12/2012	31/12/2011	Var. %
Ventes de marchandises			
70710000 - REVENTE CARTES	503,85	194,90	158,52
	503,85	194,90	158,52
Production vendue Services			
70600000 - PRESTATIONS	66 997,87	64 920,53	3,20
	66 997,87	64 920,53	3,20
Subventions d'exploitation			
74000000 - SUBVENTIONS	18 500,00	19 800,00	-6,57
	18 500,00	19 800,00	-6,57
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charg			
79118000 - TRANSFERT DE CHARGES	30,00	0,00	0,00
	30,00	0,00	0,00
Autres produits			
75800000 - PRODUITS DIVERS DE GESTION	4,00	6,10	-34,43
	4,00	6,10	-34,43
Achats de marchandises			
60710000 - ACHATS POUR REVENTE	579,62	389,91	48,65
	579,62	389,91	48,65
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
60110000 - ACHATS ALIMENTAIRE § PROD. HYGIENE	3 197,68	2 618,81	22,10
	3 197,68	2 618,81	22,10
Autres achats et charges externes			
60410000 - SOUS TRAITANCE HEBERGEMENT	450,00	0,00	0,00
60611000 - ELECTRICITE	7 699,75	7 087,51	8,64
60611300 - GAZ - MAISON DU GARDIEN	1 108,45	92,19	NS
60612000 - EAU	1 581,42	1 484,09	6,56
60630000 - FOURNITURES D ENTRETIEN	174,53	98,43	77,31
60631000 - COMPLEMENT EQUIPEMENT	314,79	702,60	-55,20
60640000 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	245,33	268,42	-8,60
60645000 - FOURNITURES BIBLIOTHEQUE	9,14	0,00	0,00
60660000 - CARBURANT	21,30	176,78	-87,95
61100000 - SOUS TRAITANCE GENERALE	215,28	107,01	101,18
61500000 - ENTRETIEN MATERIEL	0,00	83,50	-100,00
61520000 - ENTRETEN IMMOBILIER	527,25	1 029,24	-48,77
61550000 - BLANCHISSERIE	786,39	508,41	50,74
61600000 - PRIMES D ASSURANCE	669,20	628,98	6,39
61810000 - DOCUMENTATION	398,95	357,05	11,74
61850000 - FORMATION	0,00	50,00	-100,00
62260000 - HONORAIRES	3 193,67	3 062,29	4,29
62270000 - FRAIS D ACTES (GREFFE)	46,35	48,59	-4,61
62280000 - FRAIS GESTION ANCV	13,20	9,70	36,08
62290000 - COMMISSION SUR VENTE	693,13	0,00	0,00
62300000 - PUBLICITE ET PUBLICATION	500,02	579,78	-13,76
62510000 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	386,70	381,95	1,24
62570000 - RECEPTIONS	195,99	0,00	0,00
62600000 - LA POSTE	440,41	116,58	277,77
62620000 - TELEPHONE	618,00	2 208,36	-72,02

Compte de résultat (Détails)

EURL La Maison des Randonneurs

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

EUR

	31/12/2012	31/12/2011	Var. %
62700000 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	799,84	1 210,69	-33,94
62780000 - COMMISSION CB	126,81	79,21	60,09
62810000 - COTISATIONS	292,00	85,00	243,53
	21 487,90	20 456,36	5,04
Impôts, taxes et versements assimilés			
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	0,00	1 066,00	-100,00
63330000 - FORMATION CONTINUE	185,00	333,00	-44,44
63350000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	131,14	123,22	6,43
63511000 - CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRIT.	1 202,00	1 182,00	1,69
	1 518,14	2 704,22	-43,86
Salaires et traitements			
64110000 - SALAIRES BRUTS	19 284,86	18 120,29	6,43
64111000 - REMUNERATION GERANT	19 099,00	18 894,00	1,09
64120000 - CONGES PAYES	-1 394,00	1 597,00	-187,29
	36 989,86	38 611,29	-4,20
Charges sociales			
64510000 - COTISATIONS SOCIALES	4 850,52	3 329,23	45,69
64520000 - PROVISION CONGES PAYES	-253,05	266,05	-195,11
64600000 - COTISATIONS SOCIALES GERANT	7 397,00	8 310,00	-10,99
64750000 - COTISATIONS SMT	77,99	75,40	3,44
64810000 - INDEMNITE STAGE	0,00	1 140,04	-100,00
	12 072,46	13 120,72	-7,99
Dotations d'exploitation sur immobilisations Amortissements			
68112000 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	359,11	338,97	5,94
	359,11	338,97	5,94
Autres charges			
65800000 - CHARGES DIV. DE GESTION	0,95	0,80	18,75
	0,95	0,80	18,75
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
76700000 - PRODUITS CESSION VMP	37,52	78,82	-52,40
	37,52	78,82	-52,40
Intérêts et charges assimilées			
66160000 - AGIOS	0,00	8,41	-100,00
	0,00	8,41	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
77110000 - DEDITS ET PENALITES	0,00	11,00	-100,00
77180000 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	28,39	162,45	-82,52
	28,39	173,45	-83,63
Impôt sur les bénéfices			
69510000 - IMPOT SOCIETE	1 483,00	1 044,00	42,05
	1 483,00	1 044,00	42,05



Comptes annuels

EURL La Maison des Randonneurs

Annexe



Comptes annuels
EURL La Maison des Randonneurs

Liasse Fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*							
EURL La Maison des Randonneurs		12							
Adresse de l'entreprise		Durée de l'exercice précédent*							
5, rue Germain Bénard 89000 AUXERRE		12							
Numéro SIRET*			Néant <input type="checkbox"/> *						
4 9 0 0 1 7 2 2 5 0 0 0 1 5			<input type="checkbox"/>						
		Exercice N clos le,		N-1					
		31/12/2012		31/12/2011					
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net				
		1	2	3	4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement *	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG					
		Fonds commercial (1)	AH	AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
		Terrains	AN	AO					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 909	1 003	905	549	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 743	1 743			
		Immobilisations en cours	AV	AW					
		Avances et acomptes	AX	AY					
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
			Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations		BB	BC					
	Autres titres immobilisés		BD	BE					
	Prêts		BF	BG					
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	30		30	30		
	TOTAL (II)		BJ	BK	3 682	2 746	935	579	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
		En cours de production de biens	BN	BO					
		En cours de production de services	BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
		Marchandises	BT	BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	676		676	770	
		Autres créances (3)	BZ	CA	5 935		5 935	8 662	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	37 703		37 703	13 677	
Disponibilités		CF	CG	3 554		3 554	14 564		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	880		880	411		
	TOTAL (III)	CJ	CK	48 749		48 749	38 086		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	52 432	2 746	49 685	38 666		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL La Maison des Randonneurs		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)	DA	5 000	5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	500	500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	10 621	7 280	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 412	5 880	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	24 534	18 661	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	14 928	7 823	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 829	1 160	
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 039	9 650	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	1 354	1 370		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	25 151	20 005		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	49 685	38 666		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	25 151	20 005		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	503	FB	FC	503	194	
	Production vendue	biens * services *	FD		FE	FF		
			FG	66 997	FH	FI	66 997	64 920
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	67 501	FK	FL	67 501	65 115	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	18 500	19 800	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	30		
	Autres produits (1) (11)				FQ	4	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	86 035	84 921
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	579	389	
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	3 197	2 618	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	21 487	20 456	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 518	2 704	
	Salaires et traitements*				FY	36 989	38 611	
	Charges sociales (10)				FZ	12 072	13 120	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	359	338	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
Autres charges (12)				GE				
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	76 205	78 241	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	9 830	6 680	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	37	78	
Total des produits financiers (V)					GP	37	78	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		8	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU		8	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	37	70	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	9 867	6 750	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous



Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	28
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	28

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue				
} biens				
} services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **EURL La Maison des Randonneurs**Néant *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegrid Group

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						1		2	
								3	
								4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains					KG		KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	1 193	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW	KX
		Matériel de transport*				KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 743	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI	LJ
Avances et acomptes					LK		LL	LM	
TOTAL III					LN	2 937	LO	LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T
	Autres participations					8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés					1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	30	1U	1V
TOTAL IV					LQ	30	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	2 967	ØH	ØJ	715
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
						1		3	
								4	
								4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ	DØ
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	LW
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	LY
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui			IR		MD	ME	MF
	Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU		MM	MN
		Matériel de transport				IV		MP	MQ
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	MT
		Emballages récupérables et divers *				IX		MY	MW
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ	NA
Avances et acomptes					NC		ND	NE	
TOTAL III					IV		NG	NH	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU	M7
	Autres participations					IØ		ØX	ØY
	Autres titres immobilisés					1I		2B	2C
	Prêts et autres immobilisations financières					1J		2E	2F
TOTAL IV					I3		NJ	NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		ØK	ØL	3 682

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Frais d'établissement annulés :

Titres de participation évalués par mise en équivalence : augmentation de l'écart d'équivalence

diminution de l'écart d'équivalence

Montant des titres exclus du régime des plus-values :

valeur comptable

prix de vente

CHANGEMENT DE METHODE

Désignation		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 193			1 193	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				
		Matériel de transport*				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 743			1 743
		Emballages récupérables et divers *				
	Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes						
TOTAL III		2 937			2 937	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	30			30	
	TOTAL IV		30			30
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		2 967			2 967	

Exercice N clos le : 31/12/2012

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL La Maison des Randonneurs										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A												
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG		PH	
Terrains			PI			PJ			PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV			PW			PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB		QC	
			644			359					1 003	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD			QE			QF		QG	
	Matériel de transport		QH			QI			QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN		QO	
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS		QT	
TOTAL III			QU			QV			QW		QX	
			2 387			359					2 746	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ		ØR	
			2 387			359					2 746	
CADRE B												
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL IV		NL			NM			NO				
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations								SP		SR		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C
Frais d'établissement et de développement					
TOTAL I					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL II					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		644			644
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 743			1 743
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL III		2 387			2 387
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		2 387			2 387
Frais d'émission d'emprunt à étaler					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise EURL La Maison des RandonneursNéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

CHANGEMENT DE METHODE

Nature des provisions	au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers & pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II				
Provisions pour dépréciation				
sur immobilisations	- incorporelles			
	- corporelles			
	- titres mis en équivalence			
	- titres de participation			
	- autres immobilisations financières			
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL III				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	30	UV		UW	30			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	37		37					
	Autres créances clients		UX	639		639					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 935		5 935					
	Charges constatées d'avance		VS	880		880					
	TOTAUX			VT	7 522	VU	7 492	VV	30		
RENVOIS	(1)	Montant des	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 829		1 829						
Personnel et comptes rattachés		8C	2 305		2 305						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 935		2 935						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 483		1 483					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	316		316						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	14 928		14 928						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 354		1 354						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	25 151	VZ	25 151					
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	14 928			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2012			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :		WA	8 412	
			de son conjoint						WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		XC		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*									WI	
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-BIS -SD)									XX	
	Amendes et pénalités (nature :)									XJ	
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)									Y7	1 483
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
			- imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme					WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XR	54	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 ^e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8				
TOTAL I									WR	9 950	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WW	
			- imposées au taux de 0 %							WHI	
			- imposées au taux de 19 %							WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs							XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation									2A		
Produit net des actions et parts d'intérêts :									XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									ZY	
	Majoration d'amortissement*									XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Sociétés Investissements immobiliers cotés (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT					
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC					
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS	61	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé			Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		ØT		Crédance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI		9 889	
						déficit (II moins I)		XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XL			
RÉSULTAT FISCAL						BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		9 889	
								XO			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL La Maison des Randonneurs</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		1 302
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO
		↓ ligne W1	↓ ligne WU

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
	L1					

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-3 du code des Transports) (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL La Maison des Randonneurs</u>												Néant <input type="checkbox"/> *			
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)															
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie										ØC				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie										ØD	5 880			
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)														
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)										ØE				
TOTAL I										ØF	5 880				
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves										ZB				
	- Réserve légale										ZD	3 340			
	- Autres réserves										ZE	2 540			
	Dividendes										ZF				
	Autres répartitions										ZG				
Report à nouveau										ZH					
TOTAL II										ZH	5 880				
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.															
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance										YT	665	107		
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété) J8										XQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	3 946	3 120		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES 292										ST	16 876	17 228		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	21 487	20 456		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	1 202	1 182		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	316	1 522		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	1 518	2 704		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2011) *										ØB	19 284			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)										YP	1	1		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%	%		
- Numéro du centre de gestion agréé * XP										- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA										Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL		
											Plus-values à 19% JM		Imputations JC		
	Groupe : résultat d'ensemble. JD										Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO		
											Plus-values à 19% JP		Imputations JF		
Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG										Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH		N° SIRET de la société mère JJ			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩				(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪					(ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des Randonneurs

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL La Maison des RandonneursNéant ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>EURL La Maison des Randonneurs</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <u>01/01/2012</u> et clos le : <u>31/12/2012</u> Durée en nombre de mois		<u>12</u>
I	Production de l'entreprise	
	Ventes de marchandises	OA
	Production vendue – Biens	OB
	Production vendue – Services	OC
	Production stockée	OD
	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE
	Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF
	Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH
	Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI
	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK
	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL
	Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT
	TOTAL 1	OM
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)	
	Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON
	Variation de stocks (marchandises)	OO
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ
	Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS
	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU
	Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW
	Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX
	Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY
	Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9
	TOTAL 2	OJ
III	Valeur ajoutée produite	
	Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2
	OG	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

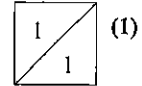
EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. II du CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou moins 10 % du capital de la société)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

N° SIRET 4 9 0 0 1 7 2 2 5 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL La Maison des Randonneurs

ADRESSE (voie) 5, rue Germain Bénard

CODE POSTAL 89000 VILLE AUXERRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique RICHOUX Prénom(s) LAURENT

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date N° Département 89 Commune IRANCY Pays FRANCE

Adresse : N° 73 Voie rue Soufflot

Code Postal 89290 Commune IRANCY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

N° SIRET 4 9 0 0 1 7 2 2 5 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL La Maison des Randonneurs

ADRESSE (voie) 5, rue Germain Bénard

CODE POSTAL 89000 VILLE AUXERRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

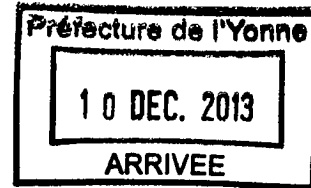
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



N°2013 - 158- Maison des Randonneurs – Délégation de service public – Rapport d'activité 2012



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, "le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public".

Pour l'année 2012, le rapport présenté par La Maison des Randonneurs couvre la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

1 – Les grandes caractéristiques de la saison 2012

Période d'ouverture :

La Maison des Randonneurs est ouverte 365 jours par an. La permanence d'accueil a fonctionné de Pâques à la Toussaint. En dehors de cette période, les usagers sont accueillis sur rendez-vous.

La fréquentation :

3 521 nuitées ont été enregistrées en 2012. Après une progression constante des nuitées depuis sa création en 2006, il est noté une diminution du nombre de nuitées pour l'année 2012 (3 727 nuitées en 2011).

Cette diminution porte notamment sur les mois de janvier à avril et sur le mois de juillet.

Elle s'explique par :

- des conditions météorologiques maussades en juillet 2012,
- une diminution du nombre d'étudiants, de stagiaires et de travailleurs,
- une limitation de l'accueil liée aux bâtiments. La structure compte 25 lits et refuse régulièrement des clients (674 nuitées refusées en 2012 au lieu de 625 en 2011).

Cette diminution sur la première partie de l'année a été compensée par une très bonne fréquentation en novembre et décembre 2012.

Sur ces deux derniers mois la fréquentation a été la meilleure depuis la création de la Maison des Randonneurs.

L'événementiel :

La Maison des Randonneurs a accueilli plusieurs expositions en 2012.

Sa notoriété passe par la participation ou par l'organisation d'événements à Auxerre. En 2012, le délégataire a participé aux manifestations du parc Paul Bert. (Jour de la terre, Marchons ensemble avec Handicap International, Les Virades de l'espoir).

En 2012, les randonnées au clair de lune ont été poursuivies et ont rencontré un vif succès. Une fois par mois, La Maison des Randonneurs propose une randonnée différente au départ d'Auxerre. Au total, 8 randonnées « au clair de lune » ont été organisées sur 2012.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

2 – La communication

En 2012, La Maison des Randonneurs a proposé ses services sur le site de réservation en ligne « Booking ». Sur l'ensemble de l'année, 247 nuitées ont été vendues grâce à Booking, soit 7 % des ventes de la Maison des Randonneurs.

Les réseaux :

Le réseau bourguignon, dans le domaine du tourisme, est actif et permet un renvoi des usagers potentiels vers la Maison des Randonneurs.

Ce réseau a été renforcé notamment avec l'établissement des sièges sociaux du Club Alpin Français et du club Nature et Montagne à la Maison des Randonneurs.

3 – Informations financières

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 font état d'un résultat positif de 8 412 €. (contre 5 880 € en 2011).

Les principaux postes de dépenses sont les salaires, leurs charges et les énergies.

Le résultat 2012 reste positif malgré un début de saison difficile. La Maison des Randonneurs a été prudente en remplaçant partiellement un salarié en congé parental.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité et du rapport financier du service établi par La Maison des Randonneurs.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte

Exécution de la délibération :

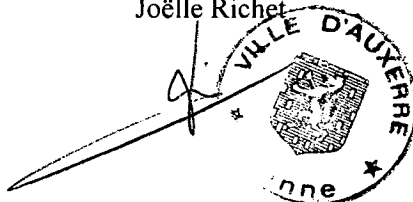
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

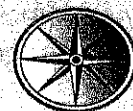
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



2012



Rapport du délégataire Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre



La Société des Crématoriums
de France

I- Analyse de la qualité du service	4
I-1 Données techniques.....	4
I-1-1 Crématorium.....	4
I-1-2 Jardin cinéraire.....	6
I-1-3 Chambre funéraire.....	7
I-1-4 Etat de mise à jour de l'inventaire.....	7
I-2 Moyens en personnel.....	8
I-2-1 Nombre, date d'entrée.....	8
I-2-2 Fonctions.....	9
I-2-3 Qualifications.....	9
I-2-4 Formation professionnelle obligatoire.....	10
I-3 Relations avec les usagers.....	10
I-3-1 Références des règlements intérieurs.....	10
I-3-2 Rappel des horaires d'ouverture.....	11
I-3-3 Participation, concertation avec les usagers.....	11
I-3-4 Réclamations, litiges et contentieux.....	13
II- Etudes statistiques.....	14
II-1 Evolution de la crémation en France.....	14
II-2 La crémation en Bourgogne.....	15
II-3 Maison Funéraire et crématorium d'Auxerre.....	16
II-3-1 Nombre de prestations du crématorium.....	16
II-3-2 Nombre de prestations du jardin cinéraire.....	18
II-3-2 Nombre de prestations de la chambre funéraire.....	19
II-4. Le Crématorium face à la concurrence.....	21
III - Les conditions d'exécution du service	23
III-1 Principe d'égalité (tarification).....	23
III-1-1 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués.....	23
III-1-2 Les clauses de révisions.....	25
III-1-3 Evolution (avec rappel années N-1 et N-2).....	26
III-1-4 Gratuité pour les indigents.....	27
III-2 Principe de continuité.....	28
III-2-1 Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises.....	28
III-2-2 Adaptation.....	28
III-3 Principe de l'équilibre contractuel.....	28
III-3-1 Redevance payable au délégant.....	28
III-3-2 Examen des avenants au contrat.....	28
III-4 Principe de neutralité.....	29
III-4-1 Dispositions prises.....	29
III-4-2 Faits à signaler.....	29
III-5 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat.....	29
III-5-1 Biens de retour / biens de reprise.....	29
III-5-2 Liste des engagements.....	34
IV - Les comptes.....	36
IV- Compte de résultat de l'établissement.....	36
IV-2 Plan d'amortissement des biens.....	36
IV-3 Affectation des charges directes et indirectes.....	36
IV-4 Budget.....	36

Annexe 1 : Compte de résultat

Annexe 2 : Plan d'amortissement des biens

Annexe 3 : Budget prévisionnel 2013

Annexe 4 : Etat des lieux et inventaire au 1^{er} janvier 2012

I- Analyse de la qualité du service

I-1 Données techniques

La Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre, d'une surface totale de 670 m², regroupe 3 fonctions distinctes :

- le crématorium
- la chambre funéraire
- le jardin cinéraire

Le crématorium et la chambre funéraire sont réunis dans le même corps de bâtiment avec un espace accueil/attente commun, agrémenté de larges baies vitrées. L'entrée sur l'accueil et l'accès aux chambres funéraires sont protégés des intempéries par une casquette métallique abritant un parvis. La salle de recueillement et le condouloir ont des portes de sortie directes sur l'extérieur, protégées également par une casquette métallique.

La Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre est pourvu de deux parkings d'un total de 11 places pour les visiteurs, dont 2 places pour handicapés et d'une cour de service dotée de 4 places de parking pour le personnel.

I-1-1 Crématorium

Description des locaux et des équipements

Le crématorium, d'une surface totale de 577 m², comprend :

PARTIE PUBLIQUE

- un hall d'accueil, comprenant un espace attente et une banque d'accueil
- un bureau d'accueil des familles
- une salle de recueillement, sonorisée, pouvant accueillir une centaine de personnes
- un condouloir
- une salle de remise de l'urne et de visualisation
- des sanitaires publics

PARTIE TECHNIQUE

- un bureau administratif
- une salle d'introduction du cercueil
- une salle avec 1 appareil de crémation FDI type C211
- un pulvérisateur TABO à boules
- une salle de conservation des urnes
- une salle d'accès technique
- une réserve
- un laboratoire de thanatopraxie
- des sanitaires pour le personnel
- un local vestiaires pour le personnel

Date de mise en service

Le crématorium a été mis en service le 1^{er} décembre 1991.

Moyenne de durée de vie, équipements complémentaires ou à renouveler

Les équipements et ouvrages annexes du crématorium font l'objet d'un plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat d'affermage.

Habilitation

Le gestionnaire du crématorium est titulaire de l'habilitation n° 06-89-108, délivrée par arrêté du Préfet du département de l'Yonne le 16 avril 2008 et valable six ans jusqu'au 15 février 2014.

Suivi de la conformité

Le contrôle des installations gaz a été réalisé le 13 février 2012 par le Bureau de contrôle Véritas et celui des installations électriques le 10 janvier 2012.

Le contrôle des extincteurs a été réalisé le 09 juillet 2012.

Le contrôle de la porte motorisée de l'accès funéraire a été réalisé le 10 décembre 2012 par le bureau de contrôle Véritas.

Etat d'entretien

Mise en conformité des installations électriques en janvier 2012 par la société ARELCO

Remplacement des spots de la salle de recueillement en février 2012 par la société BEI.

Mise en place d'un écran dans la salle de recueillement pour la diffusion de diaporamas.

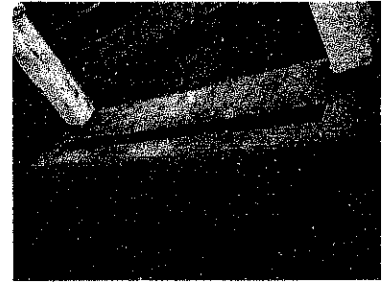
Remplacement du détendeur du compteur gaz par GRDF suite à une fuite de gaz détectée lors du dépannage de l'appareil pour un défaut constaté au niveau du brûleur.

Remplacement de la porte coupe feu à l'entrée de la salle technique par la société Hamelin.

Création d'un local de conservation des urnes fermant à clés par la société J Pasquet entre la salle de cérémonie et l'entrée technique (sas où étaient disposées les anciennes cellules réfrigérées à la reprise du bâtiment).

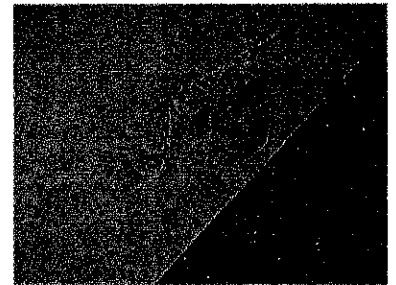
Réfection du caniveau du portail.

En septembre, remplacement du régulateur du compteur Gaz par GRDF suite à un déclenchement répétitif mettant en sécurité le compteur.



Réfection de la porte du passage par Bernard Asselineau en décembre 2012.

Réfection d'un mur extérieur de l'entrée funéraire TEPF (enduit et peinture) par la société Fauconnet et société Plume Décor suite à un choc de véhicule funéraire. Ces travaux ont été pris en charge par l'assurance.



De nombreux petits travaux d'entretien par l'équipe du crématorium et par des entreprises extérieures seront poursuivies en 2013 pour l'amélioration continue de l'aspect de l'établissement.

1-1-2 Jardin cinéraire

Description des aménagements

Le jardin cinéraire a une surface totale d'environ 220 m².

Il est composé d'un espace de dispersion des cendres sur le jardin de rocaille, au pied de l'arche en granit, et de trois espaces d'inhumation d'urnes appelés espace « Central », espace « Pontigny » et espace « des pas japonais ».

Dans les espaces « Central » et « Pontigny », les urnes sont inhumées au pied de rosiers. Dans l'espace des « pas japonais », les urnes sont inhumées en terre sous une plaque d'identification carrée en granit.

Moyenne de durée de vie, équipements complémentaires ou à renouveler

Sans objet.

Etat d'entretien

Le parc est entretenu une fois par semaine par l'entreprise Reltienne.

Des travaux d'aménagements ont été réalisés dans le Parc Mémorial par l'entreprise Pasquet. Aménagements massif de rosiers.



I-1-3 Chambre funéraire

Description des locaux et des équipements

La maison funéraire, d'une surface totale de 93 m² (non comprises les pièces communes avec le crématorium), est composée de :

- 3 salons de présentation et de reconnaissance des corps, munis chacun de sanitaires individuels
- une salle de préparation des corps, équipée de 6 cases réfrigérées puis 8 à compter d'août 2012.
- des sanitaires et une douche dédiés aux thanatopracteurs et aux entreprises de pompes funèbres

Les pièces énumérées ci-dessous sont communes au crématorium et à la chambre funéraire :

- un hall d'accueil, comprenant un espace attente et une banque d'accueil
- une salle d'accès technique pour la réception des corps
- des sanitaires pour le personnel
- un local vestiaires et détente pour le personnel
- un bureau administratif
- une réserve

Date de mise en service

La chambre funéraire a été mise en service en 1989.

Habilitation

L'habilitation pour la gestion de la chambre funéraire a été délivrée sous le même numéro que celle concernant le crématorium.

Etat d'entretien

Deux nouvelles parures de drap de table de présentation ont été achetées en décembre 2012.

I-1-4 Etat de mise à jour de l'inventaire

En annexe 5 figure l'état de mise à jour de l'inventaire actualisé au 1^{er} janvier 2013.

I-2 Moyens en personnel

I-2-1 Nombre, date d'entrée

Le personnel est constitué de 3 personnes :

M. François RAVIAU	Date d'entrée dans la société : 01/11/2003 Date d'entrée dans l'établissement : 01/01/2006 Date de sortie : 01/02/2012, mutation à Beaurains
M. Damien LHUISSIER	Date d'entrée : 17/01/2011
Mme Valérie PEULT	Date d'entrée : 01/03/2007
Mme Nicole PASQUET	Date d'entrée : 02/01/2012

Les personnes embauchées en ETP (équivalent temps plein) ont représenté un total de 3 en 2012 comprenant le personnel ci-dessus en contrat à durée indéterminée, ainsi que les embauches en contrat à durée déterminée ou en intérimaire.

I-2-2 Fonctions

Monsieur Damien LHUISSIER	Responsable d'établissement
Mme Valérie PEAULT	Assistante funéraire
Mme Nicole PASQUET	Assistante funéraire

I-2-3 Qualifications

Damien LHUISSIER

2001	BEP Productique mécanique option usinage
2003	Formation de porteur chauffeur
2004	Formation aux toilettes funéraires, geste et posture
2004	Formation de maître de cérémonie
2007	Formation complémentaire de maître de cérémonie
2011	Baccalauréat professionnel commerce
2011	Attestation de formation – Assistant – Conseiller funéraire avec Abeilles Formation (niveau 4)
2011	Attestation de formation – Directeur d'agence funéraire (niveau 6) – avec Abeilles Formation

NICOLE PASQUET

1986	Niveau Baccalauréat scientifique
2012	Attestation de formation – Assistant – Conseiller funéraire avec Abeilles formation (niveau 4)

Valérie PEAULT

1984	Niveau CAP coiffure Dames
2010	Attestation de formation – Maître de cérémonie (niveau 3) avec LM Formations
2011	Attestation de formation – Assistant – Conseiller funéraire avec Abeilles formation (niveau 4)

I-2-4 Formation professionnelle obligatoire

M. Damien Lhuissier a le niveau requis de directeur d'établissement.

Mme Nicole Pasquet a le niveau requis d'assistante funéraire.

Mme Valérie Péault a le niveau requis d'assistante funéraire.

I-3 Relations avec les usagers

I-3-1 Références des règlements intérieurs

Les règlements intérieurs du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire ont été signés par la Ville d'Auxerre le 21 mars 2006.

Le règlement intérieur de la chambre funéraire a été modifié en décembre 2010, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des professionnels et de substituer à la présence physique systématique à une astreinte téléphonique qui permet de convenir d'un horaire avec le personnel pour une présentation de corps de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Tous les règlements intérieurs sont à la disposition du public au crématorium.

I-3-2 Rappel des horaires d'ouverture

CREMATORIUM	CHAMBRE FUNERAIRE	SALONS FUNERAIRES	JARDIN CINERAIRE
du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 le samedi : 9h00-12h00 et 14h00-16h00 les dimanches et jours fériés : permanence téléphonique		24H/24	24H/24
L'accueil des familles et les crémations sont réalisés du lundi au samedi matin.		Une clé est mise à la disposition des familles	Tous les jours de l'année

I-3-3 Participation, concertation avec les usagers

La traditionnelle journée d'information et portes ouvertes a été organisée dimanche 1^{er} novembre 2012 de 10 h à 16 h. Elle a rassemblé une centaine de personnes ainsi que les médias France 3 Bourgogne et la presse locale.

Un registre est à la disposition des familles qui souhaitent y laisser leurs commentaires. Ce registre peut être consulté sur place par tout visiteur qui en fait la demande.

Une brochure du crématorium est disponible pour améliorer l'information au public et proposer aux entreprises un document à remettre aux familles concernées par la crémation.

Afin de satisfaire toujours mieux les familles, nous avons mis en place depuis juillet 2008 une enquête de satisfaction dans l'ensemble de nos établissements en vue de recueillir leur opinion sur nos prestations. Le questionnaire est remis après le moment de recueillement ou lors de la remise de l'urne. Nous sommes fiers de vous en présenter les résultats synthétisés joints ci-dessous. :

Enquêtes de satisfaction

Du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2012

(447 retours dont 150 en 2012)

Espace funéraire et Crématorium d'Auxerre

Taux de retour

24.15%

L'accueil qui vous a été réservé a-t-il été :

Très satisfaisant : 83.67 %

Satisfaisant : 15.52 %

Total : 99.19 %

(0.67 % de non réponse)

Le déroulement du moment de recueillement a-t'il répondu aux attentes ?

Oui : 95.75 %

(2.91 % de non réponse)

Recommanderiez-vous notre établissement :

Oui : 95.53%

(4.03 % de non réponse)

Depuis 2010, La Société des Crématoriums de France s'est engagée dans la mise en œuvre d'une certification de services sous le contrôle de la société Bureau Véritas Certification.

Cette certification est menée avec le seul référentiel français uniquement dédié à la gestion des crématoriums. En 2012, le périmètre de certification s'étendait à 9 des établissements qui nous ont été confiés.

Gérer un crématorium en France : Un métier de service public à part entière

Caractéristiques certifiées :

- L'information sur nos métiers et nos prestations est complète et facilement accessible.
- Chaque famille et chaque professionnel bénéficie d'un accueil personnalisé et professionnel
- Nous exerçons nos missions dans le respect total de l'éthique et des défunts
- Le moment de recueillement est un moment de sérénité personnalisé en fonction des attentes des familles
- Nous assurons l'intégrité du service public
- Nous assurons la satisfaction des familles



Le Crématorium d'Auxerre est annuellement soumis à un audit mené par le service qualité de notre société.

Votre établissement a également été audité par Bureau Véritas Certification en 2012.

Le prochain audit réalisé par cet organisme se déroulera en 2015.

1-3-4 Réclamations, litiges et contentieux

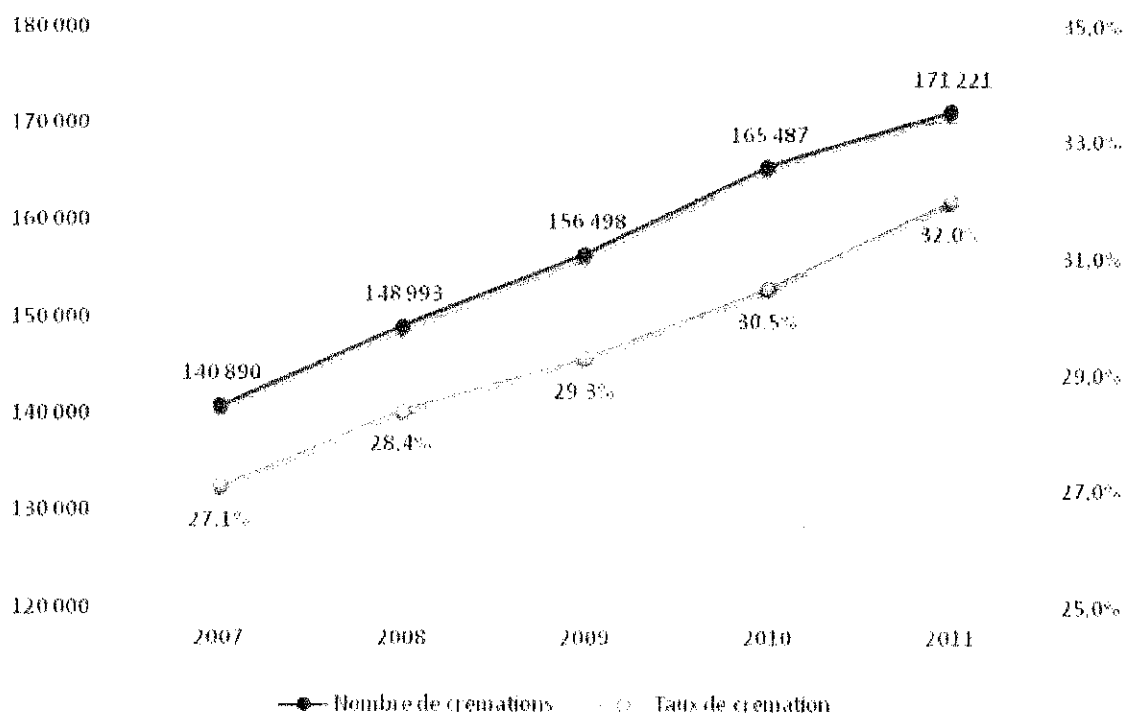
Rien à signaler

II- Etudes statistiques

II-1 Evolution de la crémation en France

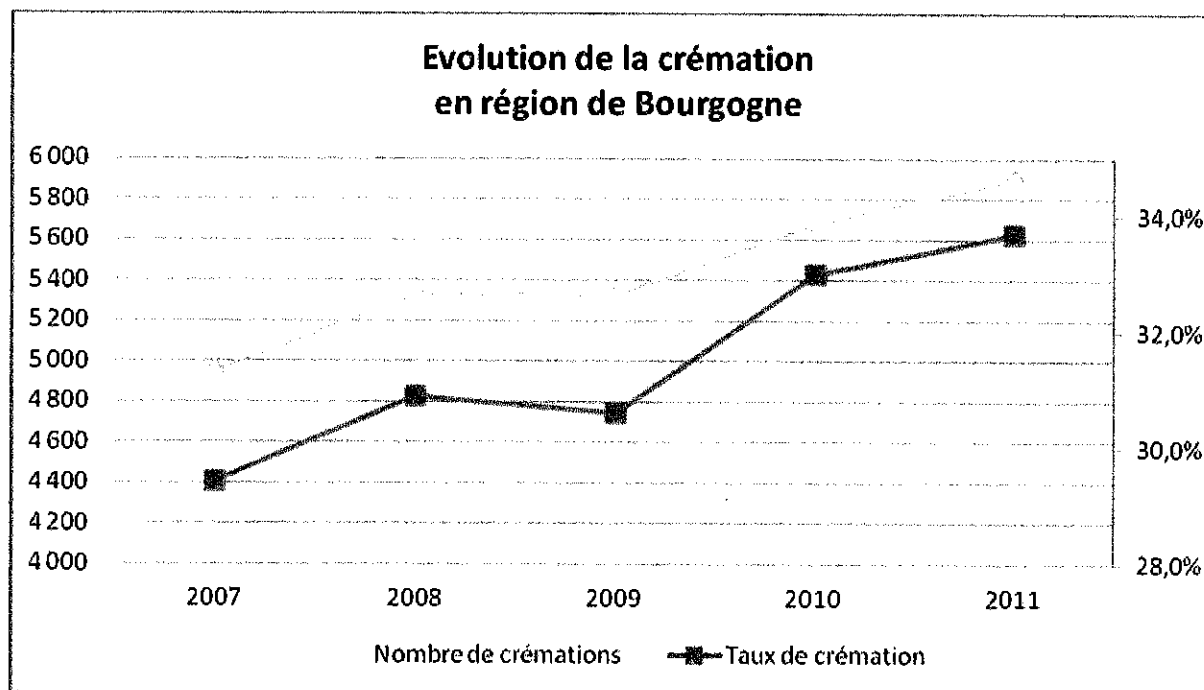
	Taux de crémation	Nombre de crémations	Nombre de crématoriums
2007	27,1%	140 890	121
2008	28,4%	148 993	134
2009	29,0%	156 498	136
2010	29,5 %	165 487	140
2011	32.0 %	171 221	148

Evolution de la crémation en France



II-2 La crémation en Bourgogne

	Nombre de crémations	Taux de crémation	Nombre de crématoriums
2005	4 420	25,6%	7
2006	4 529	26,8%	7
2007	4 554	27,1%	7
2008	5 326	30,9 %	7
2009	5 313	30,6 %	7
2010	5 677	33,0 %	7
2011	5 901	33,7 %	7

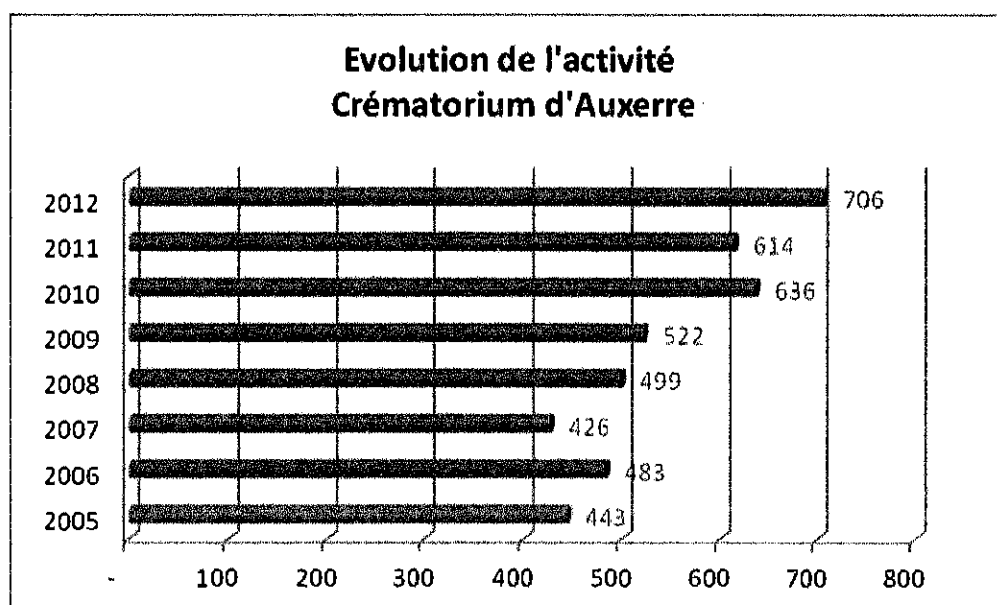


II-3 Maison Funéraire et crématorium d'Auxerre

II-3-1 Nombre de prestations du crématorium

	2012	2011	2010	2009	2008
Crémation adulte	702	613	621	509	484
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	0	1	1	2
Crémation enfant moins de 1 an	1	1	7	6	5
Crémation indigent	1	0	1	1	4
Crémation restes mortels, moins de 5 ans	0	0	0	3	4
Crémation restes mortels, plus de 5 ans	1	0	6	2	0
TOTAL CREMATIONS	706	614	636	522	499
Crémation restes anatomiques, 30kg	2	3	2	9	3
Crémation restes anatomiques, 60kg	2	1	23	3	2
Crémation relève collective de sépultures	0	0	0	1	0
Location salle de recueillement	456	436	433	360	351
Remise de l'urne	618	544	573	469	445

Nombre d'opérateurs funéraires travaillant avec le crématorium en 2012 : 55



Taux d'utilisation

Pour calculer le taux d'utilisation du crématorium, nous comparons le nombre de crémations effectif de 2012 à un chiffre correspondant à la capacité technique maximale du crématorium.

Taux d'utilisation = 44.5 %

Le crématorium est actuellement pourvu d'un appareil de crémation qui permet de réaliser 6 crémations par jour et 2 crémations par samedi matin. En multipliant ces chiffres par le nombre de jours ouvrables en 2012, nous obtenons ainsi le nombre maximum potentiel de crémations sur l'année.

Du nombre de jours ouvrables en 2012, nous décomptons 4,5 jours pour la maintenance de l'équipement de crémation : soit 1,5 jours/an pour la maintenance à froid de l'appareil de crémation et le changement de sole, et 3 jours/an pour le rebriquetage complet de l'appareil. En effet, l'appareil de crémation devrait subir un rebriquetage complet au bout de 10 années après la dernière réfection. Cette opération immobilisera l'appareil pour une durée de 30 jours. Nous décomptons donc une moyenne de 3 jours par an (30 jours/10 ans) pour cette opération.

Calcul du nombre de crémations : La durée d'incinération varie selon le type de crémation. Par hypothèse, nous appliquons un taux moyen de 0.7 pour les enfants de 1 à 12 ans, et de 0.5 pour les enfants de moins de 1 an, les petits conteneurs de pièces anatomiques et les reliquaires de relèves de concessions.

Prestation	Nbre de prestations	Taux	Nbre d'unités de crémation
Crémations adultes	702	1	702
Crémations enfants 1 à 12 ans	1	0.7	0.7
Crémations enfants – 1 an	1	0.5	0.5
Crémations indigents	1	1	1
Incinérations boîtes de pièces anatomiques – boîte de 30 kg	1	0.5	0.5
Incinérations boîtes de pièces anatomiques – boîte de 60 kg	2	1	2
Incinérations restes mortels de moins de 5 ans	0	1	0
Incinérations restes mortels de plus de 5 ans	4	0.5	2
Incinération de relèves collectives de sépultures, l=1.80 m	0	0.5	0
		TOTAL	708.7

Nombre d'unités de crémations : 708.7

Calcul de la capacité technique maximale

366 jours – 53 dimanches = 313 jours (dont 52 samedis)

- 8 jours fériés en semaine
 - 1 samedi férié
 - 4,5 jours de maintenance de l'équipement de crémation
- = 299.5 jours ouvrables (dont 51 samedis ouvrables)
= 248.5 jours de semaine ouvrables + 51 samedis ouvrables

capacité technique maximale = $(248,5 \times 6) + (51 \times 2) = 1\ 593$ crémations

Calcul du taux d'utilisation = $708.7 / 1\ 593 = 44.5 \%$

N.B. : La capacité technique maximale est théorique car le nombre de familles que peut accueillir l'établissement est conditionné par l'utilisation de la salle de recueillement.

Taux de fréquentation de la salle de recueillement

Il s'agit du pourcentage de moments de recueillement réservés par rapport au nombre de crémations réalisées au crématorium.

Taux de fréquentation de la salle de recueillement en 2012 : 64.7 %

II-3-2 Nombre de prestations du jardin cinéraire

	2012	2011	2010	2009	2008
Dispersion des cendres dans le jardin cinéraire	56	56	52	50	49
Inhumation d'urne, espace « Pontigny »	2	1	2	1	1
Inhumation d'urne, espace « Central »	2	2	3	3	0
Inhumation d'urne, espace des « pas japonais »	3	10	5	4	7
Gravure sur arche en granit « arc-en-ciel »	9	8	8	6	3
Gravure sur feuille de vigne	2	0	5	2	1
Gravure sur galet	8	12	8	7	6

II-3-2 Nombre de prestations de la chambre funéraire

	2012	2011	2010	2009	2008
Admission en chambre funéraire	280	303	268	268	220
Case réfrigérée, séjour d'une journée	769	839	659	676	418
Salon, séjour d'une journée	425	386	384	403	358
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie	188	200	143	163	152
Mise à disposition d'une case réfrigérée pour un établissement de santé	0	0	0	0	2

Taux d'utilisation

- Taux d'utilisation des cellules réfrigérées = **26.34 %**
- Taux d'utilisation des salons funéraires = **58.22 %**

Taux d'utilisation de la chambre funéraire

Pour les cellules réfrigérées

Capacité technique maximale :

6 cases réfrigérées x 229 jours + 8 cases réfrigérées x 136 jours = 2 462 unités de 24h

Utilisation effective des cellules réfrigérées :

769 séjours d'une journée

Taux d'utilisation des cellules réfrigérées : $769 / 2\,462 = 31.2 \%$ de la capacité 2012 ou **26.3% de la capacité actuelle.**

Pour les salons funéraires

Capacité technique maximale :

2 salons x 365 jours = 730 unités de 24 heures

Utilisation effective des salons :

425 séjours en salon d'une journée

Taux d'utilisation des salons : $425 / 730 = 58.2 \%$

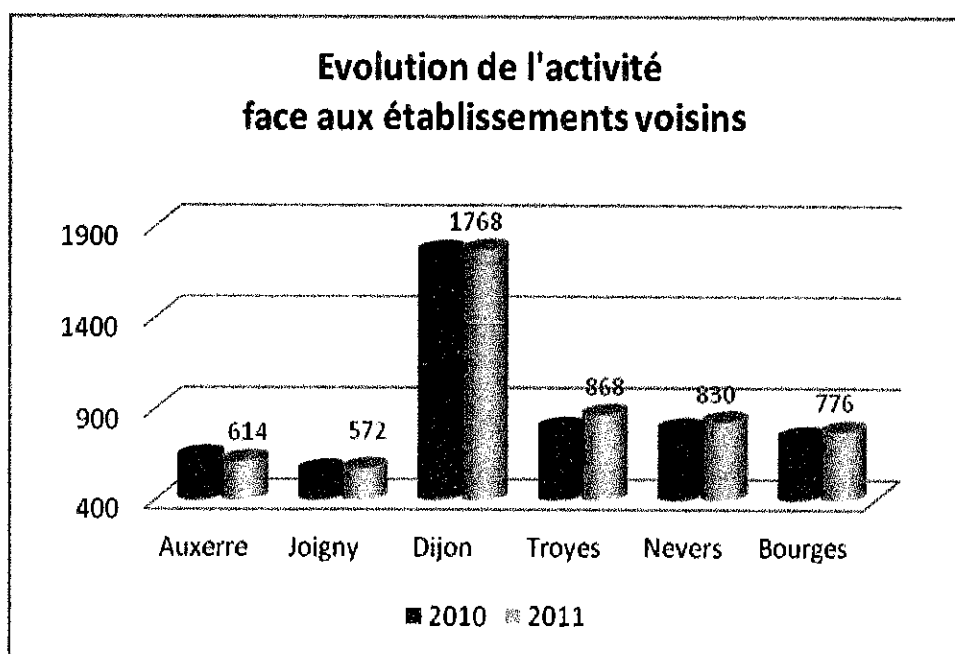
Moyenne de durée de vie, équipements complémentaires ou à renouveler

La moyenne de durée de vie des cellules réfrigérées est de 15 ans.

Transformation de la cellule 6 corps en 8 corps le 16 août 2012 avec deux plateaux plus larges.

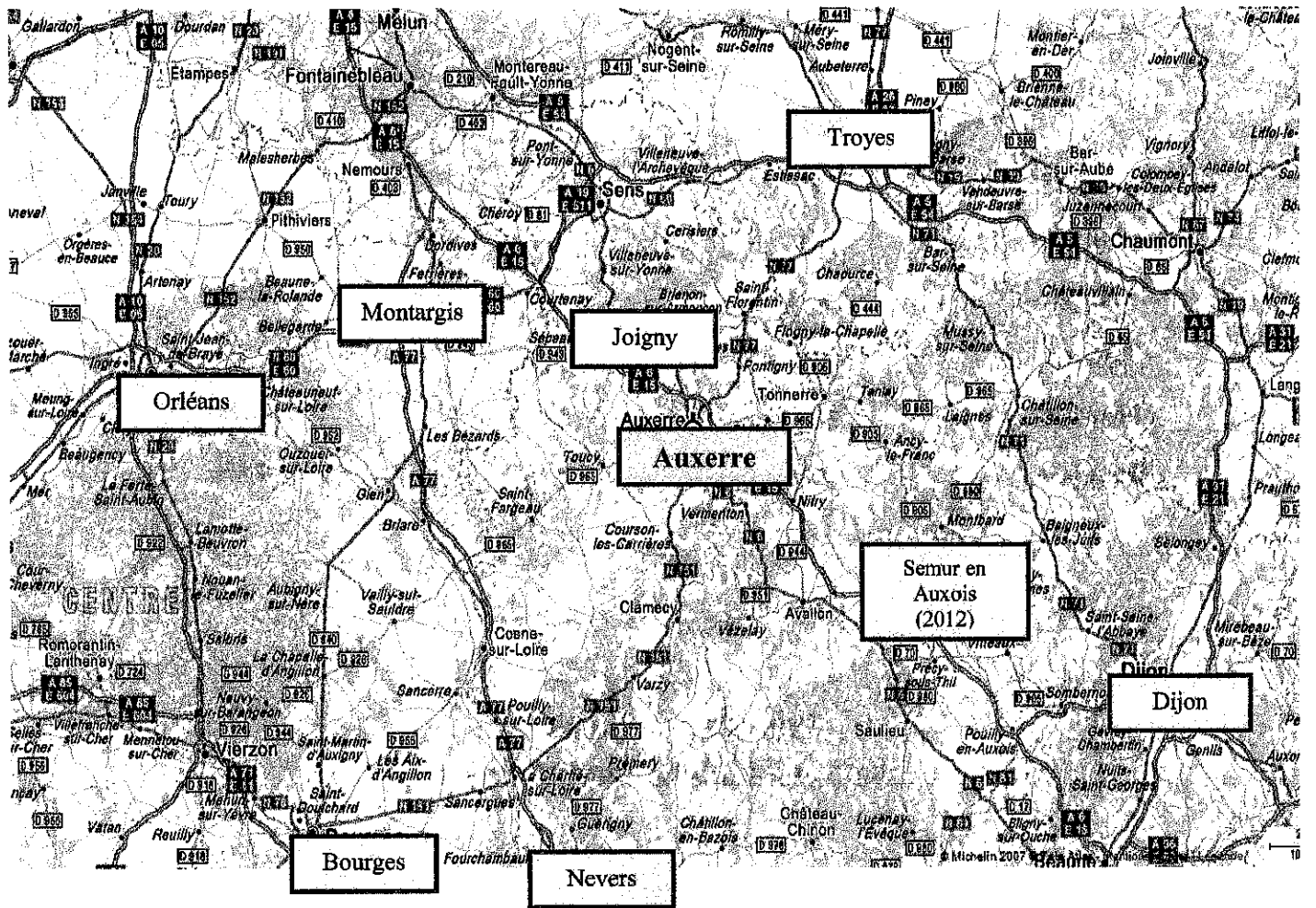
II-4. Le Crématorium face à la concurrence

	2010	2011	Evolution
Auxerre	636	614	-3,5%
Joigny	561	572	2,0%
Dijon	1760	1768	0,5%
Troyes	794	868	9,3%
Nevers	788	830	5,3%
Bourges	743	776	4,4%



Les statistiques 2012 pour la concurrence ne seront publiées que courant 2013.

Structure du marché



III - Les conditions d'exécution du service

(au regard des principes généraux des services publics)

III-1 Principe d'égalité (tarification)

III-1-1 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

➤ Liste des tarifs crématorium en 2012 :

	HT	TTC
Crémation adulte	402.17 €	481.00 €
Crémation indigent	Gratuit	Gratuit
Crémation enfant de 1 à 12 ans	Gratuit	Gratuit
Crémation enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
Accueil - personnel de portage	Gratuit	Gratuit
Remise de l'urne	Gratuit	Gratuit
Dépôt provisoire de l'urne, forfait mensuel au-delà du 1 ^{er} mois	29.26 €	35.00 €
Supplément pour le samedi après-midi	70.23 €	84.00 €
Crémation restes anatomiques, conteneur 30kg	242.47 €	290.00 €
Crémation restes anatomiques, conteneur 60kg	468.23 €	560.00 €
Crémation restes mortels de moins de 5 ans	409.70 €	490.00 €
Crémation restes mortels de plus de 5 ans	337.79 €	404.00 €
Crémation relève collective de sépultures, l=1.80m	600.33 €	718.00 €
Location salle de recueillement pour 45 mn	87.79 €	105.00 €

➤ Liste des tarifs de la mémorialisation 2012 :

	HT	TTC
Dispersion des cendres dans le jardin cinéraire	88.63 €	106.00 €
Dépôt des cendres, « espace Pontigny », pour 10 ans	561.87 €	672.00 €
Dépôt des cendres, « espace central », pour 10 ans	464.05 €	555.00 €
Dépôt des cendres « espace des pas japonais », pour 10 ans	357.86 €	428.00 €
Gravure sur l'arche en granit « arc-en-ciel »	477.42 €	571.00 €
Gravure sur feuille de vigne pour 10 ans	233.28 €	279.00 €
Gravure sur galet pour 10 ans	297.66 €	356.00 €

➤ Liste des tarifs de la chambre funéraire en 2012 :

	HT	TTC
Frais d'admission en chambre funéraire	87.79 €	105.00 €
Séjour en case réfrigérée, 24 h	27.59 €	33.00 €
Séjour en salon funéraire, 24 h	19.23 €	23.00 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie	59.36 €	71.00 €
Admission en chambre funéraire et mise à disposition d'une case réfrigérée pour le compte d'un établissement de santé, par période de 3 jours entamée	52.68 €	63.00 €

case colombarium 816, -
colombarium 30ans 273
colombarium 15ans 116 + 816 = 930

III-1-2 Les clauses de révisions

La formule de révision des tarifs, selon l'annexe 8 du contrat de délégation de service public, est la suivante :

$$\frac{P}{P_0} = 0.10 + 0.90 \left(0.40 \frac{S}{S_0} + 0.15 \frac{EG}{EG_0} + 0.45 \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

P = Tarif révisé

S = Moyenne sur les 4 derniers trimestres connus de *l'indice trimestriel S du salaire mensuel brut de base, ensemble des salariés*
Base 100 en décembre 1998

EG = Moyenne sur les 12 derniers mois connus de *l'indice mensuel EG Electricité, gaz et chaleur*
Base 100 en 2000

FSD1 = Moyenne sur les 12 derniers mois connus de *l'indice mensuel FSD1 Frais et Services divers*
Base 100 en juillet 2004

III-1-3 Evolution (avec rappel années N-1 et N-2)

Les tarifs du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire ont été révisés au 1^{er} janvier 2012.

➤ Liste des tarifs en € T.T.C. de la crémation :

	2011	2010
Crémation adulte	460.00	460.00
Crémation indigent dans la limite de 1%	Gratuit	Gratuit
Crémation enfant de 1 à 12 ans	Gratuit	Gratuit
Crémation enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
Accueil - personnel de portage	Gratuit	Gratuit
Remise de l'urne	Gratuit	Gratuit
Dépôt provisoire de l'urne, forfait mensuel au-delà du 1 ^{er} mois	33.00	33.00
Supplément pour le samedi après-midi	80.00	80.00
Crémation restes anatomiques, conteneur 30kg	277.00	277.00
Crémation restes anatomiques, conteneur 60kg	535.00	535.00
Crémation restes mortels de moins de 5 ans	468.00	468.00
Crémation restes mortels de plus de 5 ans	386.00	386.00
Crémation relève collective de sépultures, l=1.80m	686.00	686.00
Location salle de recueillement pour 45 mn	100.00	100.00

➤ Liste des tarifs en € T.T.C. de la mémorialisation :

	2011	2010
Dispersion des cendres dans le jardin cinéraire	101.00	101.00
Dépôt des cendres dans « l'espace Pontigny » pour 10 ans renouvelable	642.00	642.00
Dépôt des cendres dans « l'espace central » pour 10 ans renouvelable	530.00	530.00
Dépôt des cendres dans « l'espace des pas japonais » pour 10 ans renouvelable	409.00	409.00
Gravure sur le support « arc-en-ciel »	546.00	546.00
Gravure sur feuille de vigne pour 10 ans	267.00	267.00
Gravure sur galet pour 10 ans	340.00	340.00

➤ Liste des tarifs en € T.T.C. de la chambre funéraire :

	2011	2010
Frais d'admission en chambre funéraire	100.00	100.00
Séjour d'une journée en case réfrigérée	32.00	32.00
Séjour d'une journée en salon funéraire	22.00	22.00
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie	68.00	68.00
Mise à disposition d'une case réfrigérée pour le compte d'un établissement de santé, par période de 3 jours entamée (frais d'admission inclus)	60.00	60.00

III-1-4 Gratuité pour les indigents

Il n'y a pas eu de crémation d'indigent ni de cellule réfrigérée réservée pour indigent en 2012.

III-2 Principe de continuité

III-2-1 Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité au Crématorium d'Auxerre, les entrepreneurs de Pompes Funèbres locaux sont prévenus afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres crématoriums. Il n'existe pas de convention entre le Crématorium d'Auxerre et d'autres crématoriums pour le transfert de corps, afin de préserver le libre choix des familles.

- Maintenance à froid de l'appareil les 27 et 28 février 2012. Lors de cette intervention, nous avons fait réparer une fuite de gaz à l'arrière de l'appareil de crémation.
- Réfection complète de la sole, du mur central et du mur nids d'abeilles par la société CTIDB en octobre 2012.

III-2-2 Adaptation

Sans objet.

III-3 Principe de l'équilibre contractuel

III-3-1 Redevance payable au délégant

	2012	2011	2010
PARTIE FIXE	24 841.00 €	24 320.00 €	23 848.00 €
PARTIE VARIABLE	5 951.13 €	0.00	0.00

III-3-2 Examen des avenants au contrat

Aucun avenant au contrat de délégation de service public n'a été signé en 2012.

III-4 Principe de neutralité

III-4-1 Dispositions prises

Notre entreprise n'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, nous garantissons ainsi une égalité de traitement totale sans discrimination possible de tous les usagers, entreprises de Pompes Funèbres ou familles.

Chaque entreprise de Pompes Funèbres a reçu une liste des tarifs complète reprenant la totalité des prestations du crématorium et de la chambre funéraire de telle sorte que chaque famille connaisse à l'avance le montant total des services, en toute transparence.

En ce qui concerne les recueils, toute latitude est donnée aux entreprises de Pompes Funèbres pour retenir un horaire et réserver la salle de recueillement mise à disposition sous la conduite de notre personnel aux différentes confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Le personnel est au service des usagers, entreprises et familles. Il est formé pour respecter cet engagement.

III-4-2 Faits à signaler

Aucun événement particulier n'est à signaler.

III-5 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

III-5-1 Biens de retour / biens de reprise

Les *biens de retour* sont les biens à caractère immobilier liés par nature à la fonction du service concédé.

Les *biens de reprise* sont les biens à caractère mobilier acquis par le concessionnaire pour lui permettre de fonctionner dans le bâtiment et qui, après négociation entre les parties, pourront être repris par le futur concédant.

Biens de retour

- bâtiment, bâti et, en général, tout bien immeuble y compris clôture et fermetures
- équipements de crémation
 - 1 appareil de crémation type C211 avec pulvérisateur de cendres intégré
 - 1 rampe d'introduction
 - 1 disperseur de cendres
 - 1 barre de décendrage (ringarde)

- équipements froid
 - 1 module de 8 cases réfrigérantes dont 2 équipées de plateaux plus larges installées en 2012
 - 1 chariot hydraulique (en plus du chariot existant)
 - 1 table de thanatopraxie Isofroid
 - 1 table de présentation
 - 1 ensemble évier Isofroid
 - 1 chariot de soins

- mobilier du hall d'accueil
 - 1 banque d'accueil en medium vernis
 - 1 chaise haute
 - 1 lampe sur pied
 - 1 lampe sur pied
 - 1 tapis coco
 - 1 ensemble décoration pour les jarres (fleurs ...)
 - 3 cadres et photos
 - 1 banc en bois à l'extérieur sous le préau

- mobilier de l'espace attente
 - 1 canapé rotin gris cendré avec assises tissu et coussins
 - 2 fauteuils rotin gris cendré avec assises tissu et coussins
 - 1 table basse teck + panier
 - 1 jarre « porte-parapluies » grise
 - 1 jarre grise avec plantation
 - 2 chaises

- mobilier de la salle de recueillement
 - 1 ambon en medium vernis
 - 11 bancs en medium vernis satiné, largeur 3 m
 - 1 ensemble cloison et porte coulissante, ossature sapin
 - 1 plante en pot style « FICUS »
 - 1 table basse

- mobilier du bureau d'accueil des familles
 - 1 table
 - 3 chaises
 - 1 meuble bas 1 porte 3 tiroirs teck
 - 2 jarres
 - 1 ensemble décoration pour les jarres
 - 1 panneau d'affichage

- mobilier du bureau du secrétariat
 - 2 bureaux
 - 2 chaises
 - 3 fauteuils
 - 2 tables basses rondes
 - 2 dessertes de bureau
 - 1 armoire en métal
 - 1 tableau d'affichage

- 1 tableau d'affichage en liège
- 1 poubelle en métal
- 1 poubelle en plastique
- mobilier du condouloir
 - 2 fauteuils rotin gris cendré avec assises et coussins
 - 1 lampe sur pied
 - 3 cadres et photos
 - 1 meuble pour la remise d'urne
 - 1 table basse
- mobilier de la salle de visualisation
 - 1 console
 - 2 fauteuils
 - 1 chaise
 - 1 lampe sur pied
- mobilier salle de remise de l'urne
 - 2 chaises
 - 1 bureau
 - 1 lampe sur pied
 - 1 écran vidéo de marque LG
 - 1 meuble pour la visualisation
- matériel hi-fi sonorisation de la salle de recueillement
 - platine multi CD MARANTZ CC4300PRO
 - 6 enceintes à l'intérieur de la salle de recueillement
 - 2 enceintes sous le parvis de l'accueil à l'extérieur
 - 1 amplificateur ECLER
 - 1 micro
- mobilier de la chambre funéraire 1
 - 3 fauteuils Bridge avec assises tissu
 - 1 lampe sur pied
 - 1 ensemble décoration
 - 1 cadre
 - 2 poubelles
 - 1 porte document mural
 - 1 étagère murale d'angle
- mobilier de la chambre funéraire 2
 - 3 fauteuils Bridge avec assises tissu
 - 1 lampe sur pied
 - 1 ensemble décoration
 - 1 cadre
 - 1 poubelle
 - 1 porte document mural

- mobilier de la chambre funéraire 3
 - 3 fauteuils
 - 1 lampe sur pied
 - 1 ensemble décoration
 - 1 cadre
 - 2 poubelles
 - 1 porte document mural

- mobilier de la salle de repos du personnel
 - 1 douche
 - 1 ensemble d'étagères murales
 - 1 évier double
 - 1 micro ondes
 - 1 réfrigérateur

- toutes plantations en général, stèles et plaques de mémorialisation

Biens de reprise

- Bureau du personnel
 - 2 bureaux
 - 2 chaises
 - 2 tables basses
 - 3 dessertes de bureau
 - 1 tableau d'affichage
 - 1 tableau affichage en liège
 - 3 fauteuils
 - 1 armoire haute à portes coulissantes Viking

- matériel informatique et bureautique
 - 2 ordinateurs
 - 1 ordinateur portable
 - 2 écrans 17" + 2 claviers
 - 1 imprimante-copieur-fax multifonctions SAMSUNG 6322
 - 1 logiciel de gestion Léonis
 - 4 postes téléphoniques sans fil A58H de Siemens
 - 1 imprimante laser couleur SAMSUNG CLP310

- outillage de jardin
 - 1 coupe-branche
 - 1 scie
 - 1 cisaille à haies
 - 1 balai à gazon
 - 1 brouette de 140 litres
 - 1 pelle-bêche
 - 1 louchet
 - 1 nettoyeur haute pression
 - 1 tuyau d'arrosage 20 m

- 1 aspirateur eau et poussière KARSHER
- Aménagement extérieur
 - 4 jarres cendrier hauteur 100 cm
 - 2 arbustes de lavandes
- plaquettes céramiques numérotées par ordre de crémation
- cendriers
- 5 catafalques
- 1 chariot à fleurs avec plateaux amovibles
- 1 meuble préparation des urnes en partie technique

III-5-2 Liste des engagements

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc) contractés pour l'établissement funéraire d'Auxerre est détaillée ci-dessous en cas de reprise par la Ville d'Auxerre :

- Contrat de prêt de 350 000 € avec Crédit Agricole Nord de France relatif aux dépenses d'investissement liées aux travaux d'agrandissement et de rénovation du complexe funéraire et à rembourser en 5 années par des versements mensuels qui se sont terminés en mars 2012.
- Contrat de prêt de 11 450 € avec la Banque Populaire du Nord pour le véhicule de service peugeot 207, de 60 échéances, se terminant en septembre 2013
- Contrats de travail avec :
 - M. Damien LHUISSIER en tant que Responsable d'établissement
 - Mme Valérie PEAULT en tant qu'Assistante Funéraire
 - Mme Nicole PASQUET en tant qu'Assistante Funéraire
- Conventions pour l'incinération de pièces anatomiques humaines avec :
 - Centre Hospitalier d'Auxerre
 - Centre Hospitalier d'Avallon
 - Centre Hospitalier de Clamecy
 - La polyclinique Sainte-Marguerite à Auxerre
- Assurance responsabilité civile auprès de la compagnie GAN, police n° 86702178 pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- Assurance multirisques professionnelle auprès de CHUBB, police n° DB0035904825 (par l'intermédiaire de LSN Assurances), pour les locaux et les équipements froid et de crémation.
- Contrat avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique.
- Contrat avec Gaz de France pour la fourniture de gaz.
- Contrat avec Lyonnaise des Eaux pour la fourniture d'eau.
- Contrat d'abonnement avec Magic Online pour la connexion Internet ADSL.
- Contrat d'abonnement avec OVH pour la téléphonie IP.
- Contrat avec France Telecom pour les lignes de téléphone et fax.

- Contrat avec SFR pour 2 abonnements de téléphones portables.
- Contrat avec Stéphane Reltienne, paysagiste, pour l'entretien des végétaux du Jardin Cinéraire et des espaces verts de l'établissement.
- Contrat de protection vol CIC avec EPS : télé-sécurité et location équipement (1 installation de détection intrusion + contrôle d'accès, avec 2 têtes de lecture « contrôle d'accès » et 8 détecteurs volumétriques)
- Contrat de maintenance préventive avec la Société Facultative Technologies pour les équipements de crémation et accessoires
- Contrat avec la société Protect Sécurité pour le contrôle annuel des extincteurs

IV - Les comptes

IV- Compte de résultat de l'établissement

En annexe 1 figure le compte de résultat de la Maison Funéraire et Crématorium d'Auxerre.

IV-2 Plan d'amortissement des biens

En annexe 2.

IV-3 Affectation des charges directes et indirectes

Chaque établissement de La Société des Crématoriums de France, soit chaque crématorium et dans le cas présent celui de la Ville d'Auxerre, supporte ses propres coûts directs et indirects.

Tous les postes sont détaillés dans le compte de résultat.

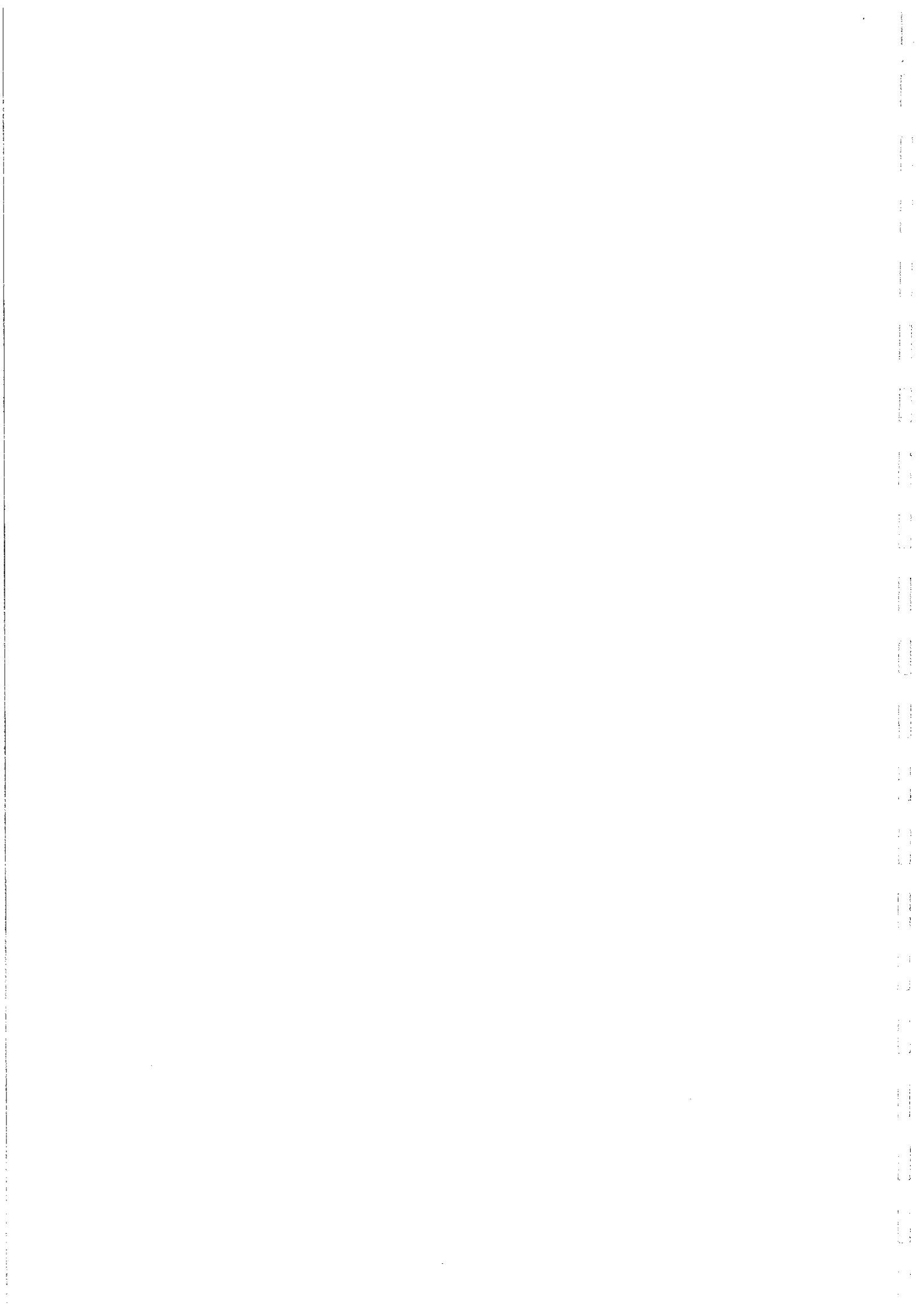
Les frais de gestion et d'informatique sont imputés au site en fonction de la participation du siège de la société à son activité.

IV-4 Budget

Budget 2013 joint en annexe 3.

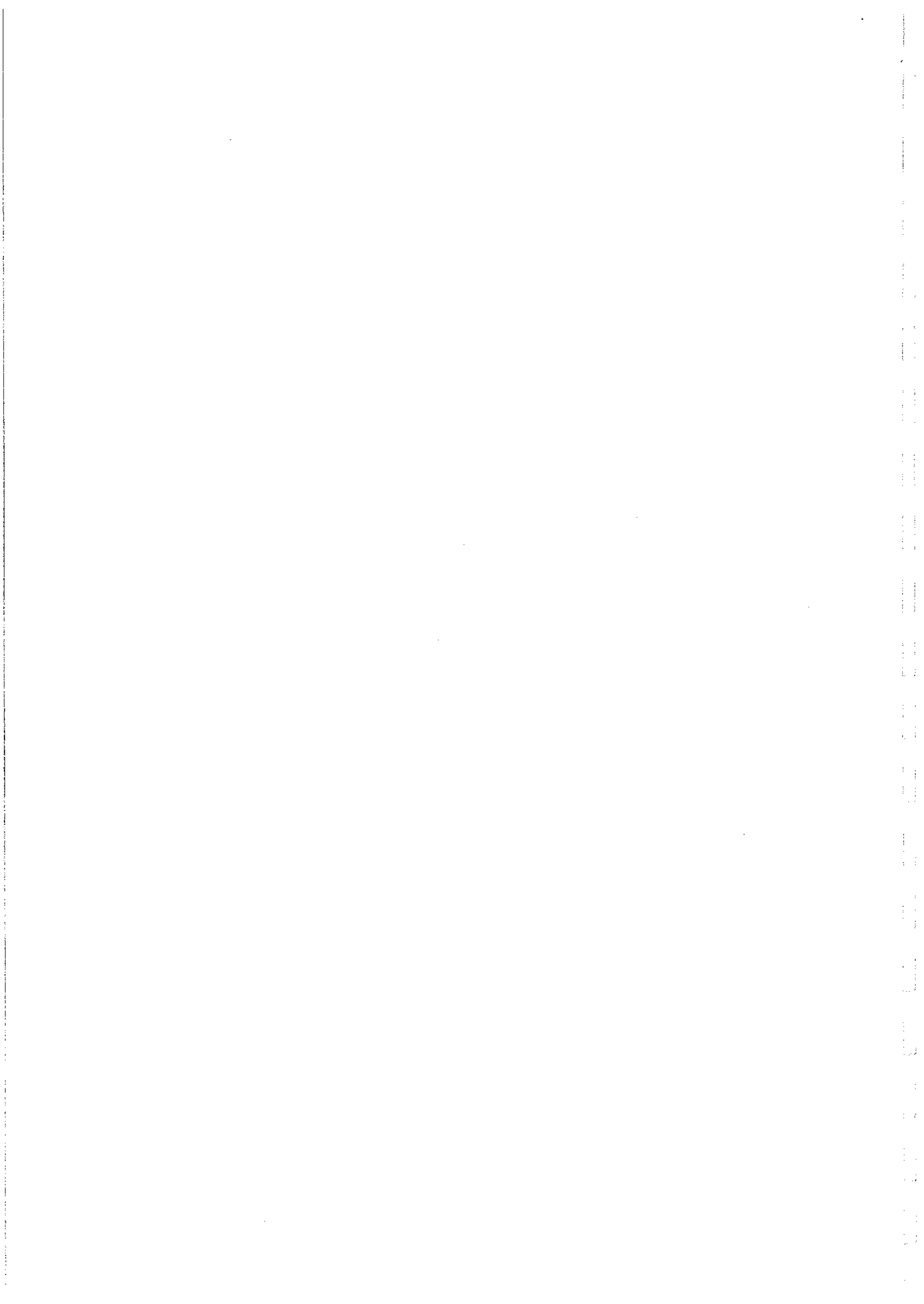
Le budget prévisionnel de 2013 est établi ci-après.

ANNEXE 1



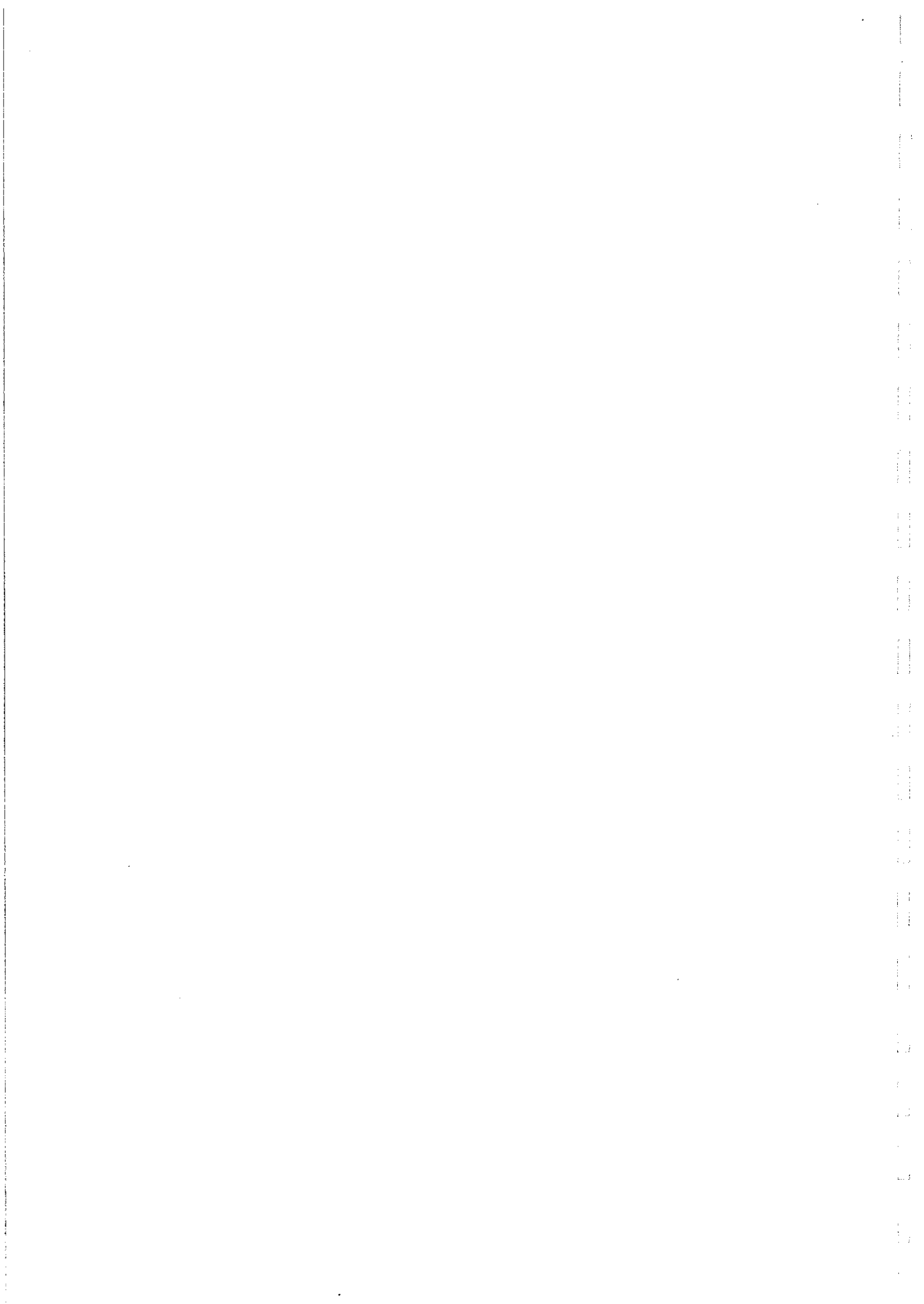
COMPTE DE RESULTAT

AUXERRE	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	31/12/2012	31/12/2011	Euros	%
PRODUITS EXPLOITATION (1)				
Vente de marchandises				
Production vendue de Biens				
Production vendue de Services	412 127	359 363	52 764	14,68%
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	412 127	359 363	52 764	14,68%
Production stockée				
Production immobilisée				
Suvention d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	267	2 320	- 2 053	-88,50%
Autres produits	-	1	1	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	412 394	361 684	50 710	14,02%
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achat de marchandises				
Variation de stock (marchandises)	392	385	- 777	
Achat de matières premières et autres approvisionnements	2 482	3 208	- 726	-22,64%
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	60	1 518	1 578	-103,97%
Autres achats et charges externes	109 843	114 247	- 4 404	-3,85%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 662	13 243	- 1 582	-11,94%
Salaires et traitements	84 953	83 926	1 027	1,22%
Charges sociales	35 473	37 141	- 1 668	-4,49%
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	44 416	43 238	1 178	2,72%
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	-	-	
Dotations aux provisions	4 630	5 798	- 1 168	-20,15%
Autres charges	30 792	24 320	6 472	26,61%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	323 919	323 988	- 69	-0,02%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	88 475	37 696	50 779	134,71%
QUOTES-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

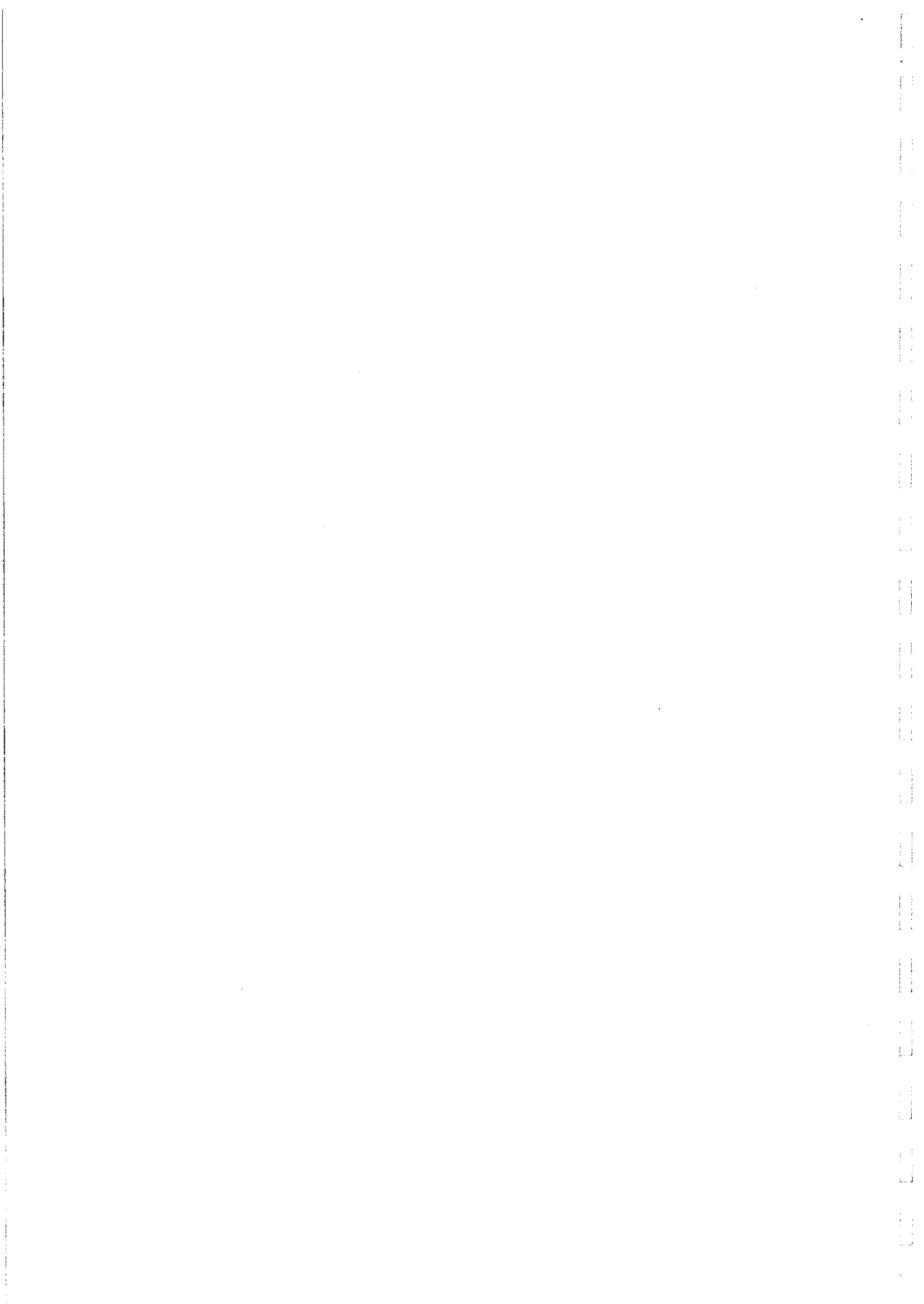


COMPTE DE RESULTAT

AUXERRE	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	31/12/2012	31/12/2011	Euros	%
PRODUITS FINANCIERES				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-	-		
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	
TOTAL V	-	-	-	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	79	2 639	- 2 560	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	79	2 639	- 2 560	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-	- 2 639	2 560	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV-V-VI)	88 396	35 057	53 339	152,15%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			-	#DIV/0!
Produits exceptionnels sur opérations en capital	90		-	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	90	-	90	#DIV/0!
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	-	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	212	584	- 372	
Dotations aux amortissements , dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	212	584	- 372	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-	- 584	462	-79,07%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	2 962	1 678	1 284	76,52%
Impôts sur les bénéfices	-	-		
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	412 484	361 684	50 800	14,05%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	327 172	328 889	- 1 717	-0,52%
BENEFICE OU PERTE (total des produits -total des charges)	85 312	32 795	52 517	160,14%



ANNEXE 2



Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2012 au 31/12/2012

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		

Compte : 20120000 FRAIS ETABLISSEMENT

Totaux compte : 20120000	3 000.00			3 000.00		3 000.00		
--------------------------	----------	--	--	----------	--	----------	--	--

Compte : 20510000 LOGICIELS INFORMATIQUES

Totaux compte : 20510000	1 146.48			943.00	39.58	982.58	163.90	
--------------------------	----------	--	--	--------	-------	--------	--------	--

Compte : 21450000 AAI CONST/SOL AUTRUI

Totaux compte : 21450000	389 663.83			158 967.17	39 117.16	197 975.69	191 678.14	
--------------------------	------------	--	--	------------	-----------	------------	------------	--

Compte : 21540000 MATERIELS INDUSTRIELS

Totaux compte : 21540000	20 697.79			7 988.94	2 098.95	10 097.89	10 595.90	
--------------------------	-----------	--	--	----------	----------	-----------	-----------	--

Compte : 21810000 AGENCT AMENAGT INSTALLATION

Totaux compte : 21810000	3 880.70			1 688.01	540.29	2 228.30	1 652.40	
--------------------------	----------	--	--	----------	--------	----------	----------	--

Compte : 21830000 MAT BUREAU & INFO

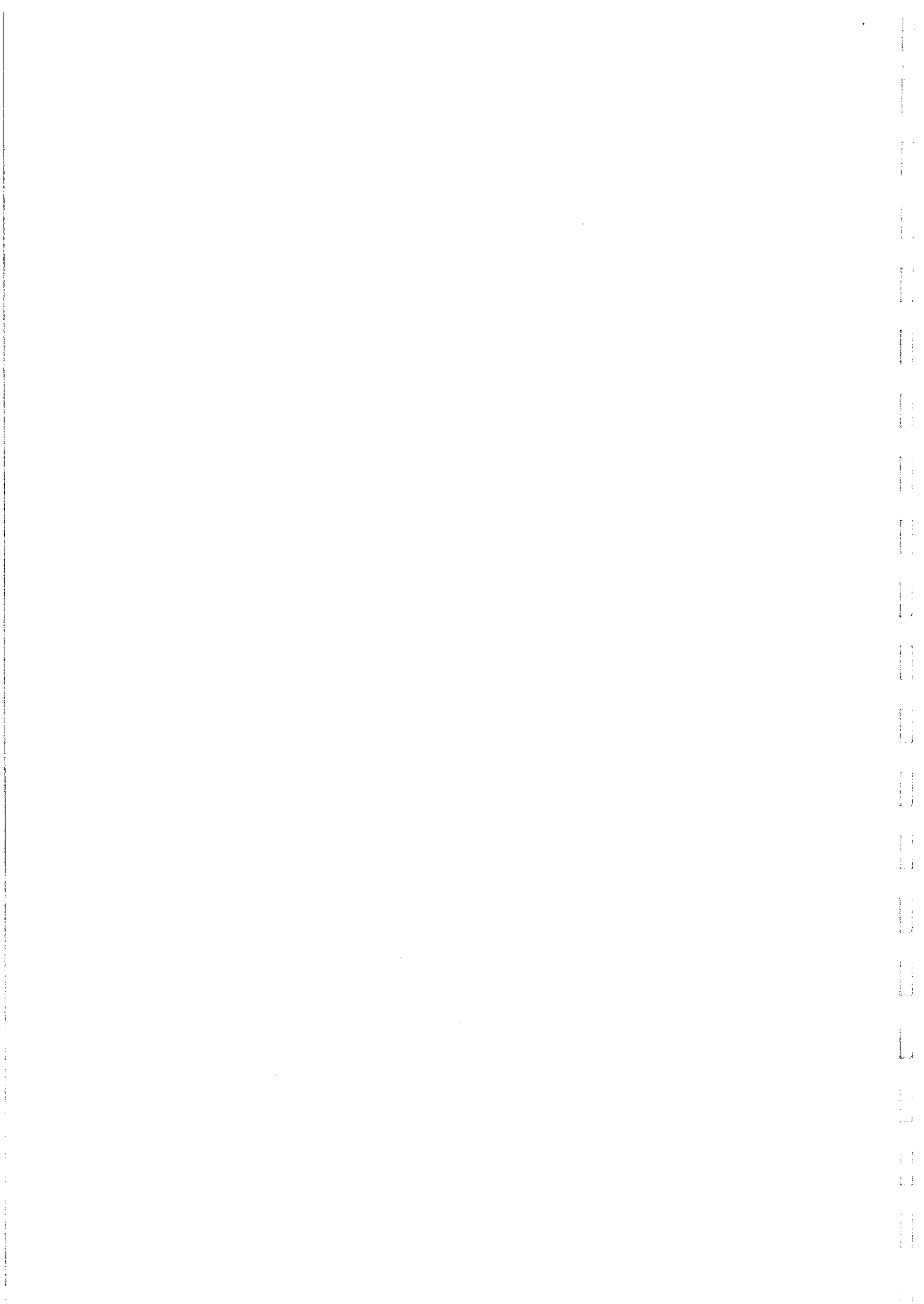
Totaux compte : 21830000	2 816.22			105.55	641.20	744.04	2 072.18	
--------------------------	----------	--	--	--------	--------	--------	----------	--

Compte : 21840000 MOBILIER

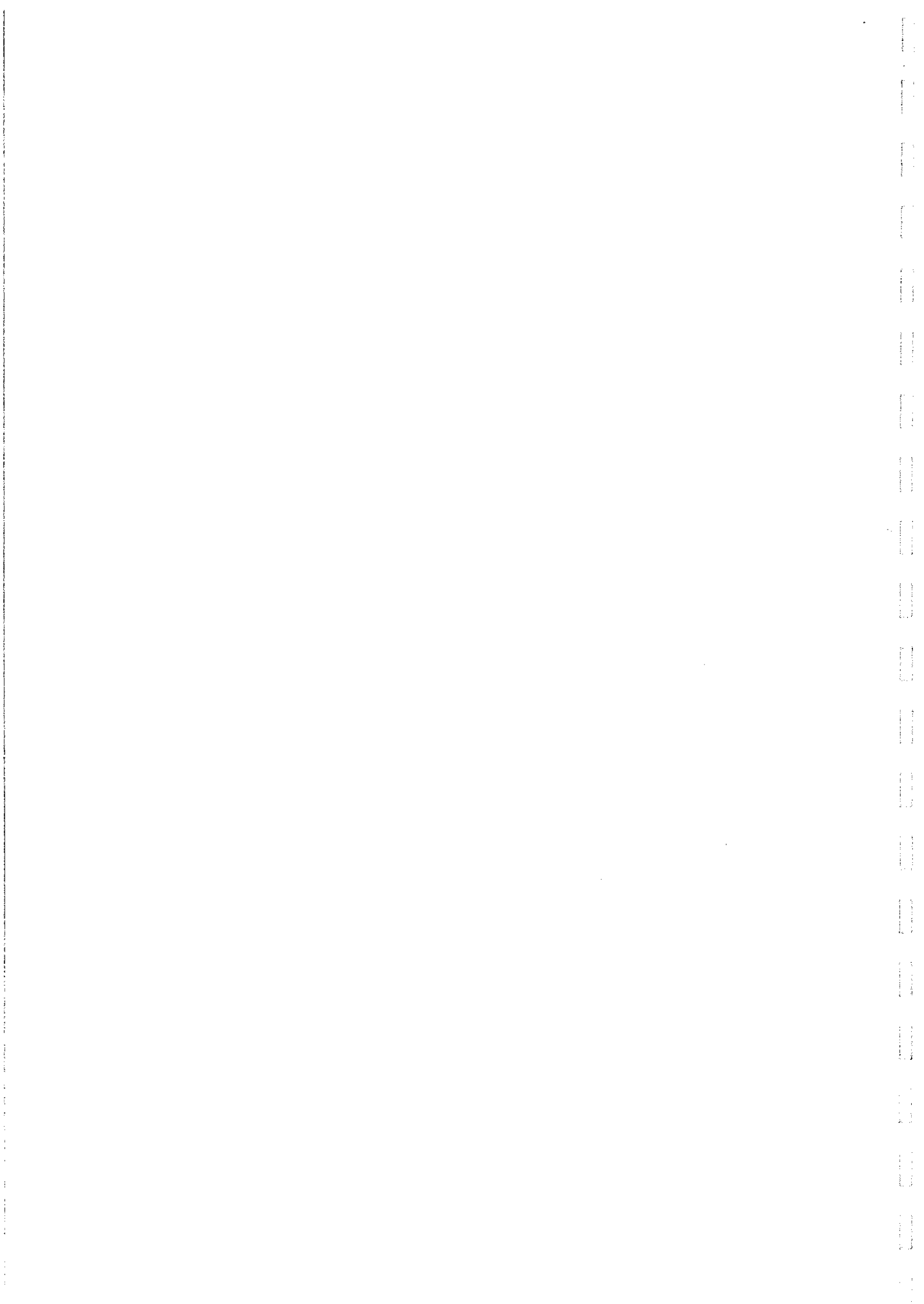
Totaux compte : 21840000	19 787.85			8 262.02	1 978.79	10 240.81	9 547.04	
--------------------------	-----------	--	--	----------	----------	-----------	----------	--

Totaux centre analytique : 10

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
Totaux Centre analytique : 10		440 952.85			190 962.65	44 415.37	225 278.02	220 715.86	



ANNEXE 3





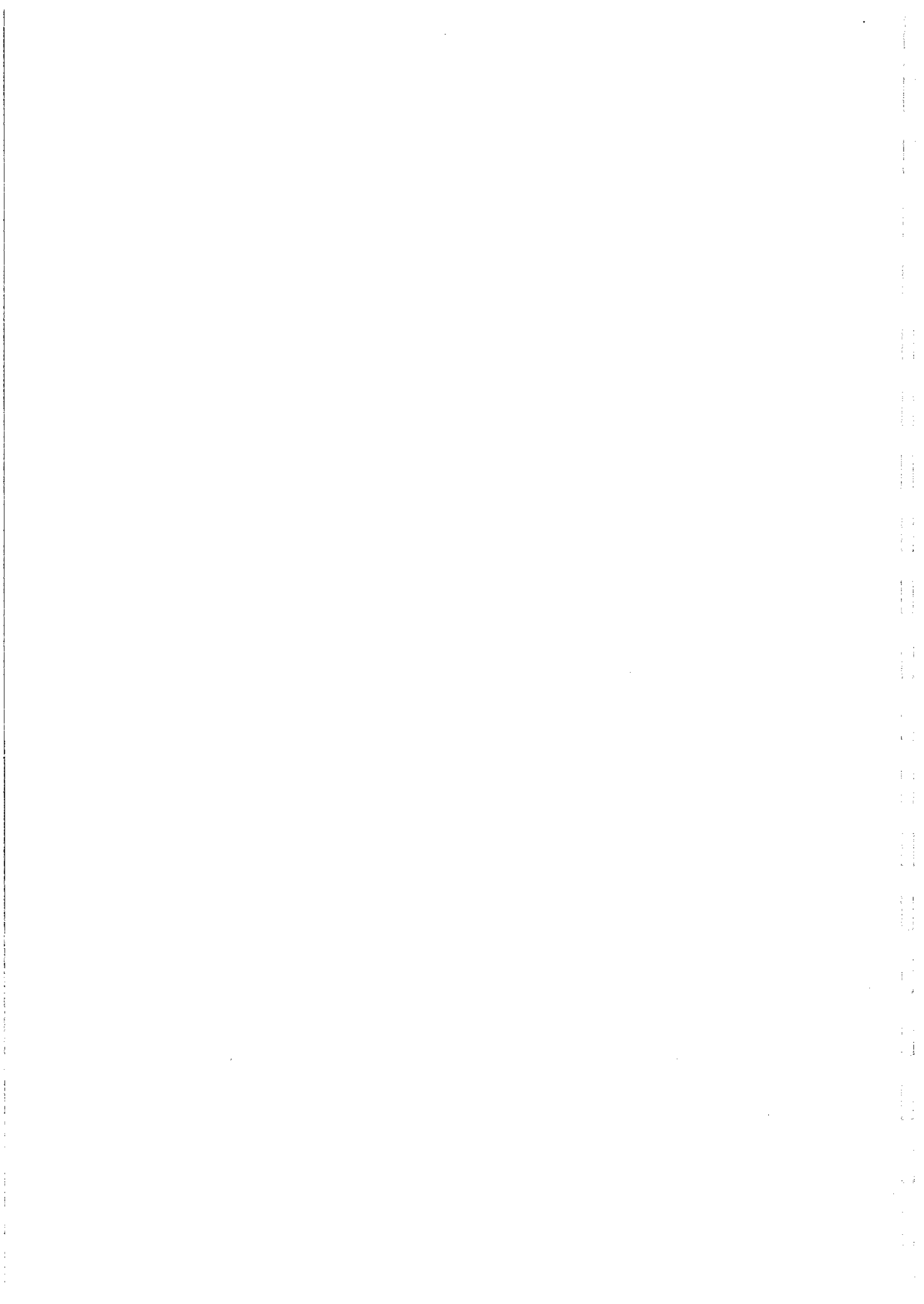
MAISON FUNERAIRE ET CREMATORIUM D'AUXERRE

BUDGET 2013

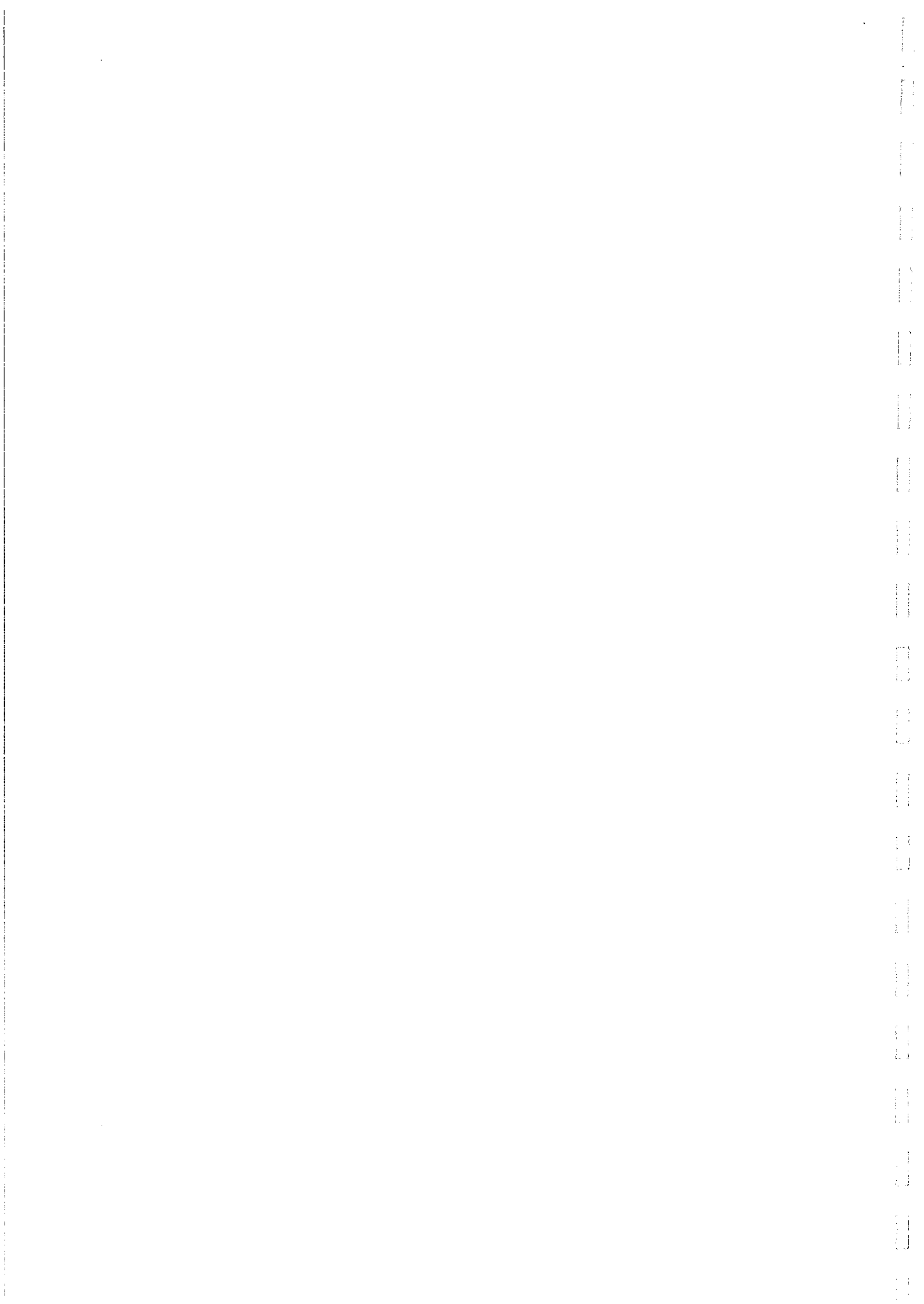
ACTIVITE	TOTAL
Nombre de crémations 2013	715
Nombre de crémations 2012	706

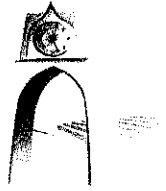
LIBELLES	Montants (en Euros)
Prestations vendues	435 021
Production immobilisée	
Autres prestations	
TOTAL PRODUITS	435 021
Achats matières	-2 114
Variation stock mat/marchandises	
Autres achats & charges externes	-131 752
Total	-133 866
VALEUR AJOUTEE	301 154
Subvention d'exploitation	
Impôts taxes & versements assimilés	-8 302
Salaires et charges sociales	-124 168
Total	-132 471
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	168 684
Reprises / amortissements et provisions	37 794
Transferts de charges	
Autres produits	
Dotations aux amortissements	-48 461
Dotations aux provisions	-23 645
Autres charges	-32 484
RESULTAT D'EXPLOITATION	101 887
Produits financiers	
Charges financières	
RESULTAT FINANCIER	
RESULTAT COURANT	101 887
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	
RESULTAT AVANT IMPOT	101 887
Intéressement des salariés	-4 098
Impôt sur les bénéfices	
RESULTAT NET	97 789

A fin 2013, le cumul des résultats depuis le 1er janvier 2006 reste négatif.
L'impôt sur les bénéfices est à 0.



ANNEXE 4





**Maison Funéraire
et Crématorium d'Auxerre**

**ETAT DES LIEUX
ET
INVENTAIRE DU MOBILIER**

AU 1^{er} JANVIER 2012

**CREMATORIUM
ET OUVRAGES ANNEXES
19 RUE DES CONCHES
89000 AUXERRE**

DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS	
	ÉTAT INITIAL	ÉTAT ACTUALISÉ 1 ^{er} JANVIER 2012
1 – SALLE DE RECUEILLEMENT		
a) <u>Dimensions</u> Surface : 64 m ²	Surface : 61.80 m ²	
b) <u>Sol</u> Carrelage grès cérame 30x30 Plinthes assorties	Bon état Bon état	<u>Quelques fissures sur le sol au niveau de l'entrée</u>
c) <u>Plafond</u> Sans objet : sous-face d'isolation de toiture, charpente apparente	Bon état Traces d'infiltration sur une plaque	idem
d) <u>Menuiseries</u> 2 portes bois exotique lazurées, 2 vantaux, 1 porte 2 battants, petits bois extérieurs, allège pleine, double vitrage, verre cathédrale extérieur, 1 béquille intérieure, 1 poignée de tirage extérieure, serrure à gâche électrique 2 chassis vitrés dont un fixe et au 1/3 basculant haut à commande par manivelle 1 huisserie 2 vantaux	Bon état Bon état Sans portes	
e) <u>Chauffage</u> 2 convecteurs 2000 W 1 convecteur 1750 W 1 convecteur 500 W 1 programmateur électronique (neuf en 2003)	RAS RAS RAS RAS	
f) <u>Ventilation</u> 3 bouches extraction VMC 2 grilles ventilation naturelle basse 6 grilles sur portes et chassis	Bon état RAS RAS	

g) <u>Plomberie</u> Sans objet		
h) <u>Electricité</u> 2 inter. VV 2 inter. SA 1 variateur de lumière 5 PC 16A 1 PTélécom 4 spots à halogène sur entrain ferme 2 spots à incandescence en applique 2 appliques murales vasques à halogène 2 blocs sécurité 1 suspension	RAS RAS Manque mollette de commande RAS RAS RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Enduit décor intérieur taloché	État d'usage	
j) <u>Peinture</u> Champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	

2 – CONDOULOIR

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 32.30 m²</p>	<p>Surface initiale : 16.15 m² (anciennement salons lilas et iris)</p>	
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Revêtement plastique</p>	<p>État d'usage</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond</p>	<p>Bon état</p>	
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>1 porte bois exotique lazurée, 2 vantaux, petits bois extérieurs, allège pleine, double vitrage, verre cathédrale extérieur, survitrage intérieur, 1 béquille intérieure, 1 poignée de tirage extérieure, serrure à gâche électrique 1 porte âme pleine 2 vantaux, peinte Plinthes bois lazurées</p>	<p>Bon état</p> <p>Bon état État d'usage</p>	
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>2 convecteurs 1500 W</p>	<p>RAS</p>	
<p>f) <u>Ventilation</u></p> <p>2 bouches extraction VMC 2 grilles ventilation naturelle basse 4 grilles sur portes</p>	<p>Bon état RAS RAS</p>	
<p>g) <u>Plomberie</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p>h) <u>Electricité</u></p> <p>6 PC 16A 4 appliques murales vasques à halogène 1 bloc sécurité</p>	<p>RAS RAS RAS</p>	
<p>i) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Toile de verre peinte</p>	<p>État d'usage</p>	
<p>j) <u>Peinture</u></p> <p>Murs, champlats, couvre-joints, etc...</p>	<p>État d'usage</p>	

3 - PASSAGE

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 16.78 m²</p>	<p>Surface initiale : 23.60 m² anciennement « laboratoire »</p>	
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Carrelage grès cérame 5x5 Plinthes grès cérame dépareillées</p>	<p>État d'usage État d'usage</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond</p>		
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>1 porte âme pleine 2 vantaux peinte 1 porte isoplane 2 vantaux peinte 1 chassis pivotant 1 vantail, double vitrage, verre cathédrale extérieur 1 trappe de visite combles</p>	<p>Bon état Bon état Bon état RAS</p>	
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>1 convecteur 2000 W</p>	<p>RAS</p>	
<p>f) <u>Electricité</u></p> <p>2 inter VV à voyant lumineux 4 inter VV 1 inter VMC 3 PC 16A 1 PTélécom 1 tableau de commande cellules réfrigérées 2 luminaires 2 tubes fluo étanches 1 luminaire 1 tube fluo étanche avec inter en applique 1 bloc sécurité</p>	<p>1 Hors d'usage salon IRIS RAS RAS RAS RAS RAS RAS RAS RAS RAS</p>	
<p>g) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Toile de verre peinte</p>	<p>État d'usage</p>	
<p>h) <u>Peinture</u></p> <p>Murs, champlats, couvre-joints, etc...</p>	<p>État d'usage</p>	

4 – SAS

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 11.56 m²</p>	<p>Surface initiale : 4,75 m²</p>	
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Sol souple Type ballatum chêne clair Plinthes assorties</p>	<p>État d'usage État d'usage</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond plaques de plâtre peint</p>	<p>RAS</p>	
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>3 portes placards isoplanes peintes 3 placards toute hauteur 1 trappe accès combles</p>	<p>Bon état Bon état RAS</p>	
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p>f) <u>Ventilation</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p>g) <u>Plomberie</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p>h) <u>Electricité</u></p> <p>1 inter VV 1 hublot en plafond 1 tableau de protection dans le placard</p>	<p>RAS RAS Bon état</p>	
<p>i) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Enduit intérieur peint</p>	<p>État d'usage</p>	
<p>j) <u>Peinture</u></p> <p>Murs, champlats, couvre-joints, etc...</p>	<p>État d'usage</p>	
<p>i) <u>Extincteurs</u> : 1 extincteur à poudre 2 Kg</p>	<p>RAS</p>	

5 – SANITAIRE PUBLIC

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 4,65 m²</p>		
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Carrelage grès cérame 30x30 Plinthes assorties</p>	<p>Bon état Bon état</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond plaques de plâtre peint</p>	<p>RAS</p>	
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>1 porte âme pleine peinte à condamnation intérieure 1 trappe de visite combles</p>	<p>Bon état RAS</p>	
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>1 convecteur 750 W</p>	<p>RAS</p>	
<p>f) <u>Ventilation</u></p> <p>1 bouche extraction VMC 1 ventilation naturelle basse</p>	<p>Bon état RAS</p>	
<p>g) <u>Plomberie</u></p> <p>1 lavabo porcelaine couleur 1 robinet EF 1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double 1 ballon ECS 1200 W, 100 L à régulation thermostatique 1 siphon de sol</p>	<p>Bon état RAS Bon état Bon état RAS</p>	
<p>h) <u>Electricité</u></p> <p>1 inter SA 1 hublot en plafond 1 réglette fluo en applique</p>	<p>RAS RAS RAS</p>	
<p>i) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Plaques de plâtre peintes</p>	<p>RAS</p>	
<p>j) <u>Peinture</u></p> <p>Murs, champlats, couvre-joints, etc...</p>	<p>État d'usage</p>	

6 – HALL D'ACCUEIL

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 38,00 m²</p>	<p>Surface initiale : 21.00 m²</p>	
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Carrelage grès cérame 20x20 Plinthes assorties</p>	<p>État d'usage État d'usage</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond en placoplâtre</p>	<p>RAS</p>	
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>Chassis fixe alu thermolaqué double vitrage 1 porte bois double vitrage 3 portes âme pleine peinte</p>	<p>Bon état Bon état Bon état</p>	
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>2 convecteurs 1500 W</p>	<p>RAS</p>	
<p>f) <u>Ventilation</u></p> <p>1 bouche extraction VMC</p>	<p>Bon état</p>	
<p>g) <u>Plomberie</u></p> <p>Sans objet</p> <p>h) <u>Electricité</u></p> <p>3 inter SA 1 inter pour la sonnette 2 PC 16A 1 PTV Spots encastrés en plafond (14) 1 bloc sécurité 1 prise RJ45 1 prise téléphonique</p>	<p>RAS RAS RAS RAS RAS RAS RAS</p>	
<p>i) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Plaques de plâtre peintes</p>	<p>RAS</p>	
<p>j) <u>Peinture</u></p> <p>Murs, champlats, couvre-joints, etc...</p>	<p>État d'usage</p>	

7 – SANITAIRE ACCUEIL

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 9.90 m²</p>	<p>Surface initiale : 3.25 m²</p>	
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Carrelage grès cérame 20x20 Plinthes assorties</p>	<p>État d'usage État d'usage</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond dalles 60x60 sur ossature apparente</p>	<p>RAS</p>	
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>2 portes isoplane peintes à condamnation intérieure</p>	<p>Bon état</p>	
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p>f) <u>Ventilation</u></p> <p>2 bouches extraction VMC</p>	<p>Bon état</p>	
<p>g) <u>Plomberie</u></p> <p>2 cuvettes WC à réservoir dorsal, abattant double 2 vasques en porcelaine sur plan bois 2 robinetteries mélangeuses</p>	<p>Bon état Bon état RAS</p>	
<p>h) <u>Electricité</u></p> <p>1 inter SA Eclairage par spots encastrés 1 PTélécom 1 hublot en applique 1 réglette fluo en applique</p>	<p>RAS Bon état RAS RAS</p>	
<p>i) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Plaques de plâtre peintes</p>	<p>RAS</p>	
<p>j) <u>Peinture</u></p> <p>Murs, champlats, couvre-joints, etc...</p>	<p>État d'usage</p>	

8 – SALLE DE REMISE DES URNES ET DE VISUALISATION

a) <u>Dimensions</u> Surface : 9,00 m ²		
b) <u>Sol</u> Revêtement plastique 1 trappe de visite	État d'usage RAS	
c) <u>Plafond</u> Faux-plafond dalles 60x60 à engravure	RAS	
d) <u>Menuiseries</u> 1 porte âme pleine peinte	Bon état	
e) <u>Chauffage</u> 1 convecteur 500W	RAS	
f) <u>Ventilation</u> 1 bouche extraction VMC	Bon état	
g) <u>Plomberie</u> Sans objet		
h) <u>Electricité</u> 2 inter VV 3 PC 16A 1 PTV 6 spots encastrés en plafond	RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Papier peint vinyl	État d'usage	
j) <u>Peinture</u> Champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	

9 – DÉGAGEMENT

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 15,60 m²</p>		
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Chape d'usure 1 trappe de visite Carrelage grès cérame 20x20 Plinthes assorties</p>	<p>État d'usage RAS État d'usage État d'usage</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond dalles 120x60 sur ossature apparente + enduit plâtre peint</p>	<p>RAS</p>	
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>4 portes âme pleine peintes, 1 porte coupe feu (2012) 2 portes isoplanes peintes</p>	<p>Bon état Bon état</p>	
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>1 convecteur 500 W</p>	<p>RAS</p>	
<p>f) <u>Ventilation</u></p> <p>1 bouche extraction VMC</p>	<p>Bon état</p>	
<p>g) <u>Plomberie</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p>h) <u>Electricité</u></p> <p>2 inter VV 1 PC 16A 2 luminaires 4 tubes fluo encastrés plafond 1 luminaire 4 tubes fluo en applique plafond 1 bloc sécurité</p>	<p>RAS RAS RAS RAS RAS</p>	
<p>i) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Enduit plâtre peint</p>	<p>État d'usage</p>	

j) Peinture Murs, champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	
k) Divers 1 extincteur dioxyde de carbone 2 kg 1 extincteur à eau pulvérisée AB 6 l.	RAS RAS	

10 – VESTIAIRES

<p>a) <u>Dimensions</u></p> <p>Surface : 19,30 m²</p>		
<p>b) <u>Sol</u></p> <p>Carrelage grès cérame 20x20 Plinthes assorties</p>	<p>État d'usage État d'usage</p>	
<p>c) <u>Plafond</u></p> <p>Faux-plafond 60x60 sur ossature apparente</p>	<p>Mauvais état</p>	
<p>d) <u>Menuiseries</u></p> <p>Sans objet</p>		
<p>e) <u>Chauffage</u></p> <p>1 convecteur 2000 W</p>	<p>Mauvais état</p>	<p><u>Etat d'usage</u></p>
<p>f) <u>Ventilation</u></p> <p>1 bouche extraction VMC</p>	<p>Absente</p>	
<p>g) <u>Plomberie</u></p> <p>1 évier 1 bac ½, égouttoir sur paillasse carrelée 1 robinetterie mélangeuse 1 ballon ECS 1200 W, 100 L</p>	<p>État d'usage RAS Bon état</p>	
<p>h) <u>Electricité</u></p> <p>2 inter SA 4 PC 16A 2 luminaires 4 tubes fluo en plafond 1 réglette 1 tube fluo en applique</p>	<p>RAS RAS RAS RAS</p>	
<p>i) <u>Revêtements muraux</u></p> <p>Plaques de plâtre peintes, 1 baie maçonnée brute avec 2 chassis pavés de verre</p>	<p>Mauvais état</p>	<p><u>idem</u></p>
<p>j) <u>Peinture</u></p> <p>Murs, champlats, couvre-joints, etc...</p>	<p>État d'usage</p>	

11- SANITAIRE PERSONNEL

a) Dimensions Surface : 9,00 m ²		
b) Sols Carrelage grès cérame 20x20 Plinthes assorties	État d'usage État d'usage	
c) Plafond Faux-plafond plaques de plâtre peint	RAS	
d) Menuiseries 2 portes isoplanes peintes	Bon état	
e) Chauffage 1 convecteur 750 W 1 convecteur 500 W dans la douche	Mauvais état Bon état	<u>Mauvaise état</u> <u>(1 seul radiateur dans cette piece)</u>
f) Ventilation 1 bouche extraction VMC	Bon état	
g) Plomberie 1 lavabo collectif 100x42 2 robinetteries mélangeuses murales 1 wc à la turque avec réservoir mural 1 receveur de douche 1 mitigeur à pression	État d'usage RAS Hors d'usage Bon état RAS	idem Ras <u>Etat d'usage</u> Bon etat ras
h) Electricité 3 inter SA 1 PC 16A 2 hublots en plafond 1 hublot en applique	RAS RAS RAS RAS	
i) Revêtements muraux Enduit ciment peints plaques de plâtre peintes Faïence murale	RAS RAS Bon état	
j) Peinture		

Murs, champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	
--	--------------	--

12 - RÉSERVE URNES

a) <u>Dimensions</u> Surface : 2,65 m ²		
b) <u>Sols</u> Chape d'usure 1 trappe de visite	État d'usage RAS	
c) <u>Plafond</u> Faux-plafond dalles 40x40	Bon état	
d) <u>Menuiseries</u> Sans objet		
e) <u>Chauffage</u> Sans objet		
f) <u>Ventilation</u> Sans objet		
g) <u>Plomberie</u> Sans objet		
h) <u>Electricité</u> 1 inter SA 1 boîtier 1 PC 20A, 3PC 16A 1 hublot en plafond 1 tableau de protection	RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Parpaings peints Enduit plâtre peint	RAS RAS	
j) <u>Peinture</u> Murs, champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	

13 – INTRO APPAREIL

a) <u>Dimensions</u> Surface : 14,80 m ²		
b) <u>Sol</u> Carrelage grès cérame 20x20 Plinthes assorties	État d'usage État d'usage	
c) <u>Plafond</u> Faux-plafond dalles 40x40 sur ossature apparente	RAS	
d) <u>Menuiseries</u> 2 porte âme pleine peintes avec ferme-portes	Bon état	
e) <u>Chauffage</u> Sans objet		
f) <u>Ventilation</u> 1 ventilation naturelle H.B.	RAS	
g) <u>Plomberie</u> Sans objet		
h) <u>Electricité</u> 2 inter VV 1 PC 16A 1 PTélécom 1 inter caméra 2 appliques murales à halogène 1 bloc sécurité 1 armoire de commande four	RAS RAS RAS RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Plaques de plâtre peintes	RAS	
j) <u>Peinture</u> Murs, champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	

14 – APPAREIL

a) <u>Dimensions</u> Surface : 19,35 m ²		
b) <u>Sol</u> Chape d'usure	État d'usage	
c) <u>Plafond</u> Béton brut	RAS	
d) <u>Menuiseries</u> 1 porte âme pleine peinte avec barre antipanique, ferme-porte	Bon état	
e) <u>Chauffage</u> Sans objet		
f) <u>Ventilation</u> 1 ventilation naturelle basse x 2	RAS	
g) <u>Plomberie</u> Sans objet		
h) <u>Electricité</u> 1 inter VV 1 PC 16A étanche 2 luminaires 2 tubes fluo en applique 3 luminaires 1 tube fluo en applique 1 prise RJ45	RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Sans objet		
j) <u>Peinture</u> Champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	
k) <u>Divers</u> 1 extincteur à poudre ABC 9 kg	RAS	révisé octobre 2008

15 – SERVICE

a) <u>Dimensions</u> Surface : 110,35 m ²		
b) <u>Sol</u> Chape d'usure	État d'usage	
c) <u>Plafond</u> Sans objet, charpente métallique apparente	Bon état	<u>Faux plafond depuis 2007</u>
d) <u>Menuiseries</u> Rideau métallique à lames enroulable à commande électrique avec portillon, commande de secours manuelle à chaînette	Bon état	
e) <u>Chauffage</u> Sans objet		
f) <u>Ventilation</u> Sans objet		
g) <u>Plomberie</u> 1 robinet de puisage 1 siphon de sol grille fonte 40x40	RAS RAS	
h) <u>Electricité</u> 3 inter SA étanches 5 PC 16A étanches 1 PC 20A étanche 6 luminaires 2 tubes fluo suspendus 1 luminaire 2 tubes fluo en applique 1 réglette fluo en applique 1 boîtier de commande rideau électrique	RAS RAS RAS RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Enduit ciment partiel	RAS	
j) <u>Peinture</u> Champlats, couvre-joints, etc...	État d'usage	

16 – BUREAU PERSONNEL

a) <u>Dimensions</u> Surface : 22,95 m ²		
b) <u>Sol</u> Chape d'usure	Bon état	Revêtement PVC <u>Mauvais état</u>
c) <u>Plafond</u> Faux-plafond plaques de plâtre peint	Bon état	
d) <u>Menuiseries</u> 1 porte âme pleine 2 vantaux peinte 1 fenêtre 3 vantaux, simple vitrage	Bon état Bon état	
e) <u>Chauffage</u> 1 convecteur 2000 W	RAS	
f) <u>Ventilation</u> 1 ventilation naturelle haute	RAS	
g) <u>Plomberie</u> Sans objet		
h) <u>Electricité</u> 1 inter SA 3 PC 16A 1 PC 20A 3 PTélécom 2 prises réseau RJ45 3 suspensions de spots	RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Toiles de verre peintes	Etat moyen	
j) <u>Peinture</u> Murs, champlats, couvre-joints, etc...	Bon état	

16 Bis – BUREAU DU SECRETARIAT

a) <u>Dimensions</u> Surface : 14.28 m ²		
b) <u>Sol</u> Carrelage grès cérame 20 x 20 avec plinthe assorties	Etat d'usage	
c) <u>Plafond</u> Dalles de faux-plafond 40 x 40	Bon état	
d) <u>Menuiseries</u> 1 porte bois	Bon état	
e) <u>Chauffage</u> 1 convecteur 1500 W	RAS	
f) <u>Ventilation</u>		
g) <u>Plomberie</u>		
h) <u>Electricité</u> 1 interrupteur 1 prise 4 spots encastrés 1 bloc de prises	RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Plaques de plâtre peintes	RAS	
j) <u>Peinture</u> Murs, champlats	Etat d'usage	

17 – RÉSERVE

a) <u>Dimensions</u> Surface : 61,85 m ²		
b) <u>Sol</u> Chape d'usure	État d'usage	
c) <u>Plafond</u> Sans objet, charpente métallique apparente	Bon état	
d) <u>Menuiseries</u> 2 portes âme pleine 2 vantaux peintes	Bon état	
e) <u>Chauffage</u> Sans objet		
f) <u>Ventilation</u> Sans objet		
g) <u>Plomberie</u> Sans objet		
h) <u>Electricité</u> 2 inter VV 3 luminaires 2 tubes fluo suspendus	RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Sans objet		
j) <u>Peinture</u> Sans objet		

18 – COUR DE SERVICE COUVERTE ENTRE BÂTIMENTS 1-2

a) <u>Dimensions</u> Surface : 22,60 m ²		
b) <u>Sol</u> Enrobé noir	État d'usage	
c) <u>Plafond</u> Sans objet : charpente bois apparente marquise alu thermolaquée, plaques PVC	Bon état Bon état	
d) <u>Menuiseries</u> Sans objet		Lazurage de la façade en bois réalisée en 2011
e) <u>Chauffage</u> Sans objet		
f) <u>Ventilation</u> Ventilation naturelle		
g) <u>Plomberie</u> 1 rigole EP préfabriquée type « acodrain » avec grille	RAS	
h) <u>Electricité</u> 1 inter VV 1 hublot en applique 1 groupe de réfrigération 1 boîtier de commande pompe bassin 1 groupe VMC laboratoire 1 programmeur arrosage jardin cinéraire	RAS RAS RAS RAS RAS RAS	
i) <u>Revêtements muraux</u> Enduit extérieur taloché gratté	État d'usage	
j) <u>Peinture</u> Sans objet		

19 – EXTÉRIEURS

a) Electricité

6 appliques murales de style sur façades
1 hublot en applique sur façades service
1 projecteur à halogène avec détecteur de présence sur
façade service
2 luminaires boule sur pied
2 électrovannes réseau arrosage

RAS

RAS

RAS

RAS

RAS

20 - JARDIN CINÉRAIRE

a) Plomberie

1 réseau arrosage automatique
1 fontaine
2 bouches d'arrosage
1 regard électrovannes
1 robinet

RAS
RAS
RAS
RAS
RAS

b) Electricité

2 lampadaires fonte 3 branches style ancien, lampes fluo-compactes
1 PC 16A étanche
2 électrovannes réseau arrosage

Bon état

RAS
RAS

21 - LABORATOIRE

a) Dimensions

Surface : 17.61 m²

b) Sol :

Carrelage grès cérame 30 X 30
Plinthes à talon grès cérame

c) Plafond :

Faux-plafond lessivable

d) Menuiseries :

1 porte âme pleine

e) Chauffage :

1 convecteur 2000 W

f) Ventilation :

1 centrale VMC autonome
2 grilles ventilation naturelle H.B.

g) Plomberie :

1 bloc évier labo alu 2 bacs fixe sur piétement alu
1 mitigeur
1 douchette

h) Electricité :

1 inter
1 inter VMC
2 PC 16 A
4 luminaires 2 tubes fluo étanches
1 bloc sécurité

i) Revêtements muraux :

Plaque de plâtre peinte

j) Peinture :

Mur, champlats, couvre-joints, etc ...

Etat d'usage

22 – SALON 1 avec son sanitaire

a) Dimensions

Surface : 19.00 m²

b) Sol :

Revêtement plastique

c) Plafond :

Faux-plafond en plaque de plâtre

d) Menuiseries :

1 porte bois exotique lazurée 1 vantail 1.00 X 2.10 m

1 porte âme pleine 1 vantail peinte 1.10 X 2.10 m

1 porte âme pleine 1 vantail peinte 0.80 X 2.10 m

Plinthes bois lazurées

e) Chauffage :

1 convecteur 1500 W

f) Ventilation :

2 bouches extraction VMC

g) Plomberie :

1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double

1 vasque porcelaine sur plan bois

1 robinetterie mélangeuse

h) Electricité :

Eclairage par 5 spots encastrés et 2 disano Encrey

3 PC 16A

1 bloc sécurité

i) Revêtements muraux :

Plaque de plâtre peinte

Protection murale en acier

j) Peinture :

Mur, champlats, couvre-joints, etc ...

Rajouté dans le
couloir de service

Etat d'usage

23- SALON 2 avec son sanitaire

a) Dimensions

Surface : 20.75 m²

b) Sol :

Revêtement plastique

c) Plafond :

Faux-plafond en plaque de plâtre

d) Menuiseries :

1 porte bois exotique lazurée 1 vantail 1.00 X 2.10 m

1 porte âme pleine 1 vantail peinte 1.10 X 2.10 m

1 porte âme pleine 1 vantail peinte 0.80 X 2.10 m

Plinthes bois lazurées

e) Chauffage :

1 convecteur 1500 W

f) Ventilation :

2 bouches extraction VMC

g) Plomberie :

1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double

1 vasque porcelaine sur plan bois

1 robinetterie mélangeuse

h) Electricité :

Eclairage par 5 spots encastrés et 2 disano Encray

3 PC 16A

1 bloc sécurité

i) Revêtements muraux :

Plaque de plâtre peinte

j) Peinture :

Mur, champlats, couvre-joints, etc ...

Etat d'usage

24 – SALON 3 avec son sanitaire

a) Dimensions

Surface : 20.20 m²

b) Sol :

Revêtement plastique

c) Plafond :

Faux-plafond en plaque de plâtre

d) Menuiseries :

1 porte bois exotique lazurée 1 vantail 1.00 X 2.10 m

1 porte âme pleine 1 vantail peinte 1.10 X 2.10 m

1 porte âme pleine 1 vantail peinte 0.80 X 2.10 m

Plinthes bois lazurées

e) Chauffage :

1 convecteur 1500 W

f) Ventilation :

2 bouches extraction VMC

g) Plomberie :

1 cuvette WC à réservoir dorsal, abattant double

1 vasque porcelaine sur plan bois

1 robinetterie mélangeuse

h) Electricité :

Eclairage par 5 spots encastrés et 2 disano Encray

3 PC 16A

1 bloc sécurité

i) Revêtements muraux :

Plaque de plâtre peinte

j) Peinture :

Mur, champlats, couvre-joints, etc ...

Etat d'usage

D – INVENTAIRE DU MOBILIER

Hall d'accueil

- 1 paillason
- 1 banc en bois (sous le préau)
- 1 grande lampe sur pied
- 1 petite lampe sur pied
- 1 chaise haute
- 1 banque d'accueil
- 3 cadres photo noir et blanc
- 1 cadre pour l'affichage de la charte éthique
- 1 pot pourri en verre
- 1 canapé rotin gris cendré avec assises tissu et coussins

Bureau d'accueil

- 1 buffet
- 1 table et 3 chaises
- 2 jarres avec fleurs artificielles
- 1 panneau d'affichage
- 1 meuble-colonne

Bureau du secrétariat

- 2 bureaux
- 2 chaises
- 3 fauteuils
- 2 tables basses rondes
- 2 dessertes de bureau
- 1 armoire en métal
- 1 tableau d'affichage Velléda
- 1 tableau d'affichage en liège
- 1 poubelle en métal
- 1 poubelle en plastique

Salle d'attente

- 2 fauteuils
- 1 canapé
- 2 chaises
- 1 table basse
- 1 pupitre
- 2 plantes
- 2 cadres

Sanitaires publics

- 4 poubelles
- 1 distributeur essuie-mains
- 1 miroir

<p>1 distributeur de savon 2 dévidoirs à papier toilettes 2 brosses WC 2 patères 1 pot pourri en verre</p>		
<p><u>Coin rangement</u></p> <p>1 aspirateur 1 escabeau</p>		
<p><u>Dépôt</u></p> <p>1 chariot élévateur (déchargement du cercueil) 1 meuble de rangement vide</p>		
<p><u>Sas crématorium-funérarium</u></p> <p>1 système d'arrosage automatique du jardin cinéraire 1 brouette 1 balai à gazon 1 pelle 1 cisaille 1 nettoyeur haute pression 1 tuyau d'arrosage environ 20 m 2 aspirateurs industriels</p> <p>Divers anciens mobiliers stockés</p>		
<p><u>Laboratoire de thanatopraxie</u></p> <p>1 chariot de soin 1 table réfrigérante 2 poubelles avec fonctionnement à pied 1 table 1 distributeur de papier essuie-mains 2 chariots hydrauliques</p> <p><u>Condouloir</u></p> <p>3 petits fauteuils 2 gros fauteuils 1 lampe sur pied 2 paillassons à l'extérieur 3 cadres photo noir et blanc 2 paillassons extérieurs</p> <p><u>Salon funéraire 1</u></p> <p>1 lampe sur pied 1 porte documents mural 2 poubelles 1 dévidoir de papier toilettes</p>		

- 1 brosse WC
- 1 distributeur de savon
- 3 fauteuils
- 1 patère
- 1 cadre déco

Salon funéraire 2

- 1 lampe sur pied
- 1 porte documents mural
- 1 poubelle
- 1 dévidoir de papier toilettes
- 1 brosse WC
- 1 distributeur de savon
- 3 fauteuils
- 1 patère
- 1 cadre déco

Salon funéraire 3

- 1 lampe sur pied
- 1 porte documents mural
- 2 poubelles
- 1 dévidoir de papier toilettes
- 1 brosse WC
- 1 distributeur de savon
- 3 fauteuils
- 1 patère
- 1 cadre déco

Salle de Visualisation et de Remise des Urnes

- 1 lampe sur pied
- 2 fauteuils
- 1 meuble TV
- 1 écran vidéo LG
- 1 chaise

Vestiaires en partie technique

- 1 ensemble étagère métal
- 1 évier double vasque
- 1 réfrigérateur
- 1 four micro-ondes

Local Urnes

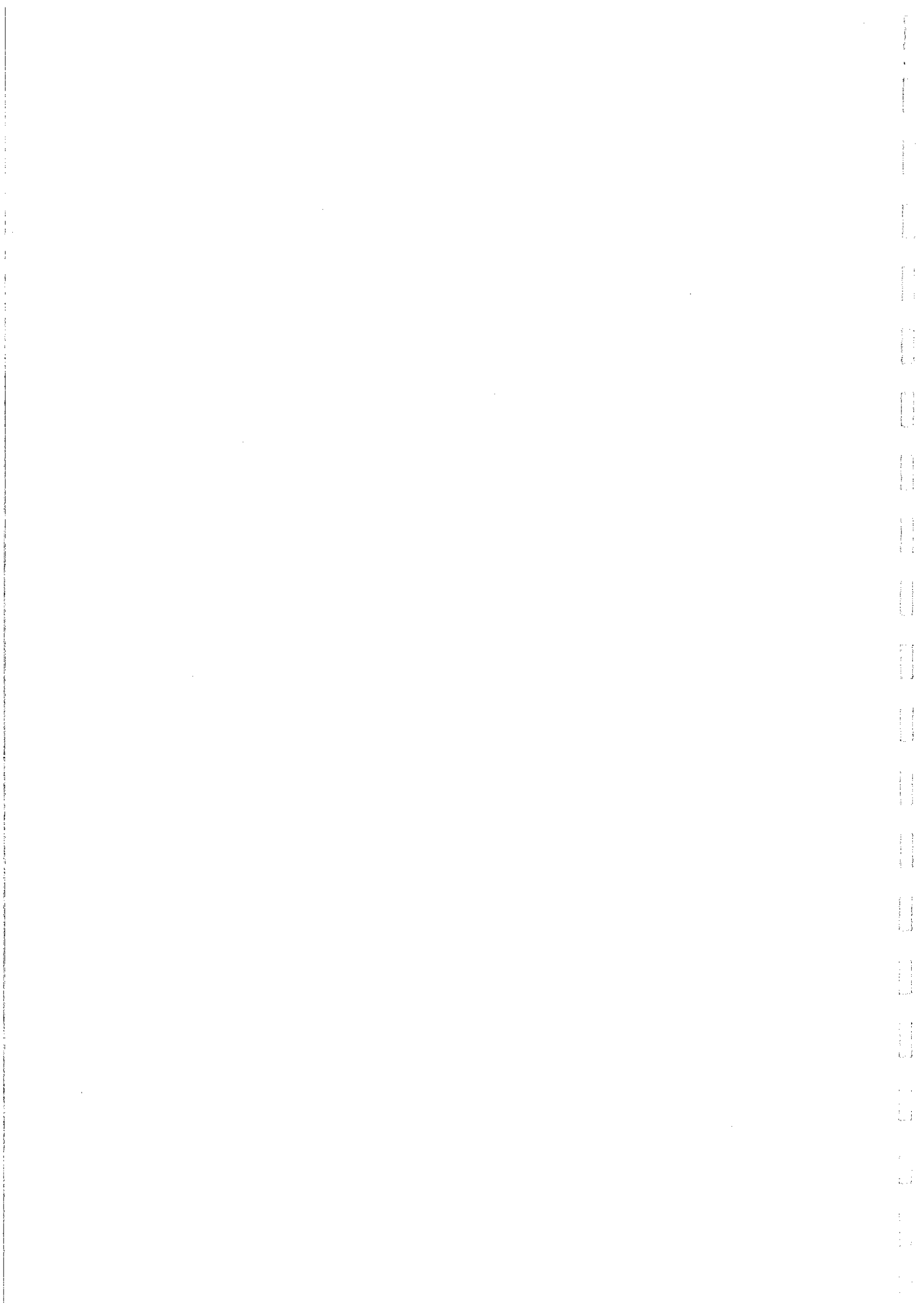
- 1 « présentoir » à urne

Zone technique

- 1 buffet

Sanitaires en partie technique

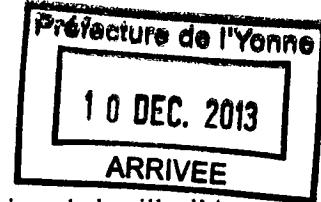
<p>1 évier double 1 poubelle 1 brosse WC 1 patère</p>		
<p><u>Salle de recueillement</u></p> <p>11 bancs 1 candélabre 1 pupitre (avec sono) 1 table basse 3 plantes décoratives 4 cadres 5 catafalques 1 cadre déco</p>		
<p><u>Extérieur</u></p> <p>6 bancs 4 bacs à fleurs 1 boîte aux lettres 2 conteneurs à déchets 2 vasques à fleur 3 cubes à fleurs 3 jardinières 1 fontaine 1 robinet 3 lampadères</p>		





N°2013 - 159- Crématorium – Délégation de service public - Rapport d'activité 2012

rapporteur : Joëlle Richet



La société des Crématoriums de France gère le crématorium de la ville d'Auxerre et ses annexes depuis le 1^{er} janvier 2006.

Pour mémoire, le crématorium a été mis en service le 1^{er} décembre 1991, le funérarium en 1989 et appartient à la ville d'Auxerre depuis le 17 septembre 2001.

Le rapport d'activités respecte les termes du contrat quant aux contenus qui doivent y figurer, à savoir :

1. Un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service.
2. Une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Au titre du compte rendu technique, le concessionnaire présente pour l'année écoulée les indications suivantes conformément à l'article 48 du contrat d'affermage :

- les effectifs du service d'exploitation (3 équivalents temps plein) ;
- le nombre de crémations (706) ;
- le taux de fréquentation de la salle des cérémonies (64,7%) ;
- le nombre d'admissions à la chambre funéraire (208 corps) ;
- le taux de fréquentation des salons de présentation (58,22%) ;
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et des matériels exploités ;
- les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués.

Il convient de noter que la salle de recueillement a été utilisée 29 fois pour des cérémonies civiles sans crémation soit 6,36 % des locations ; disposition prévue à l'article 16 du contrat.

On constate que l'activité est en hausse, toutefois les taux d'utilisation restent faibles. La direction du crématorium essaie d'impulser d'autres procédures auprès des opérateurs funéraires mais l'adaptation des pratiques demeure difficile.

Il convient aussi de noter que le délégataire a amélioré les capacités techniques de la salle de recueillement en permettant d'une part de projeter des images et d'autre part de permettre à des personnes éloignées ou à l'étranger d'assister à la cérémonie en vidéo-conférence.

Le délégataire du crématorium est titulaire d'une habilitation n° 08.89.108 délivrée par arrêté du Préfet du département de l'Yonne le 16 avril 2008 et valable 6 ans. N'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, le délégataire garantit une égalité de traitement totale de tous les usagers : entreprises de pompes funèbres ou familles.

Le service a du être interrompu sur l'année 2 fois représentant 4,5 jours d'arrêt (dont 1 samedi et 1 dimanche) pour l'entretien de l'appareil de crémation.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

L'équilibre contractuel a été respecté.

Le personnel du crématorium et de ses annexes est composé de trois personnes. Le précédent directeur ayant été remplacé par un tuilage par un membre de l'équipe, une nouvelle assistante funéraire a été embauchée.

Les relations formelles avec les usagers s'effectuent au moyen des règlements intérieurs (du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire) établis le 13 décembre 2007 et d'un registre mis à la disposition des familles. Une enquête de satisfaction a été mise en œuvre depuis juillet 2008, celle-ci est remise soit au retrait de l'urne cinéraire par la famille, soit par l'opérateur funéraire, soit au jardin cinéraire. Le taux de participation évolue (24,15% en 2012 contre 34,86% en 2011), 83,67% estiment que l'accueil qui leur a été réservé est très satisfaisant et 95,75% que le déroulement du moment de recueillement a répondu aux attentes de la famille.

Le délégué indique dans son rapport, à partir des taux d'utilisation et de fréquentation, que le matériel et les locaux mis à disposition peuvent supporter un accroissement significatif de l'activité.

La Société des crématoriums de France reverse chaque année les fonds provenant du recyclage des pièces métalliques issues des crémations, à l'échelle nationale, à une œuvre caritative (Mécénat Chirurgie Cardiaque). Au titre de l'année 2012, 150 000€ ont été versés et 18 enfants ont été opérés.

Le compte rendu financier rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Le délégué n'a pas de problèmes de fond de roulement pour l'activité courante. Le compte de résultat est positif.

Le rapport a été produit par la Société des crématoriums de France pour l'année 2012 dans des délais légèrement différés (10 juin). Il a été examiné par la Commission des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 18 septembre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'activités dressé par la Société des crématoriums de France pour l'exercice 2012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : a pris acte

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richet

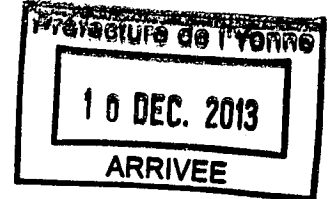


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 - 160- Téléthon 2013 – Reversement à l'Association française contre les myopathies de droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre sec.



rapporteur : Yves Biron

Le vendredi 6 décembre 2013 de 16 h 30 à 21 h 00 et samedi 7 décembre 2013 de 14 h 00 à 19 h 00, se dérouleront dans les installations du Stade nautique des manifestations organisées dans le cadre du « Téléthon ». Plusieurs associations participeront à cette opération en réalisant des animations.

Comme les années précédentes, la ville d'Auxerre est sollicitée pour que les droits d'entrées au stade nautique soient intégralement reversés à l'Association française contre les myopathies (AFM), gérant le Téléthon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le reversement à l'Association française contre les myopathies, des droits d'entrées au stade nautique, à la date et aux horaires précités.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 25 novembre 2013 : favorable

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

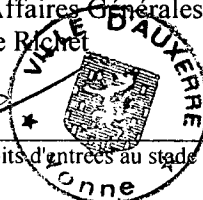
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 161- Collecte des eaux usées - Délégation de service public - Constitution de la commission de délégation de service public

rapporteur : Guy Férez

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la collecte des eaux usées, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Denis Roycourt, adjoint au maire, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour la délégation de service public de la collecte des eaux usées

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Liste présentée par le maire

Titulaires :

- Jean-Paul Rousseau
- Michèle Beauplet
- Pascal Pic
- Monique Desnoyers
- Philippe Aussavy

Suppléants :

- Denis Martin
- Joëlle Richet
- Yves Biron
- Sylvette Detrez
- Jacques Hojlo

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Sièges à pourvoir (titulaires / suppléants)	5
1 listes proposée :	
- liste présentée par le maire	
Bulletins trouvés dans l'urne :	34
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	34
Suffrages obtenus par la liste du maire	34
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	6,8
Attribution au quotient (voies obtenues/quotient)	
- liste présentée par le maire	5
Sièges obtenus (titulaires / suppléants)	
- liste présentée par le maire	5

Sont élus membres titulaires : Jean-Paul Rousseau, Michèle Beauplet, Pascal Pic, Monique Desnoyers, Philippe Aussavy et **membres suppléants :** Denis Martin, Joëlle Richet, Yves Biron, Sylvette Detrez, Jacques Hojlo.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

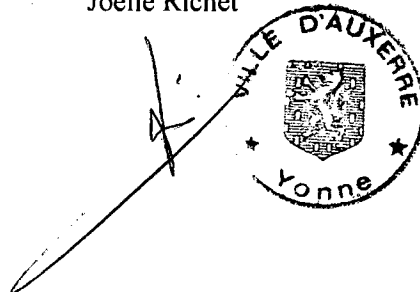
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

Télétransmis le : 10 DEC. 2013



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-161
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
Objet de l'acte	Collecte des eaux usées - Délégation de service public - Constitution de la commission de délégation de service public
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20131205-D-2013-161-DE
Date de transmission de l'acte	10/12/2013
Date de réception de l'accuse de réception	10/12/2013



N°2013 - 162- Le Théâtre - Délégation de service public - Constitution de la commission de délégation de service public

rapporteur : Guy Férez

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public du Théâtre, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Michel Morineau, adjoint au maire, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour la délégation de service public du Théâtre

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances : -
-

Liste présentée par le maire

Titulaires :

- Rita Daubisse
- Guy Paris
- Martine Burlet
- Yves Biron
- Philippe Aussavy

Suppléants :

- Souad Aouami
- Didier Serra
- Monique Desnoyers
- Didier Michel
- Joëlle Richet

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Liste présentée par le groupe « Auxerre ensemble »

Titulaires : Elisabeth Gérard-Billebault
Suppléants : Isabelle Joaquina

Sièges à pourvoir (titulaires / suppléants)	5
2 listes proposées :	
- liste présentée par le maire	
- liste du groupe « Auxerre ensemble »	
Bulletins trouvés dans l'urne :	34
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	32
Suffrages obtenus par la liste du maire	27
Suffrages obtenus par la liste du groupe « Auxerre ensemble »	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	6,4
Attribution au quotient (voies obtenues/quotient)	
- liste présentée par le maire	4
- liste présentée par le groupe « Auxerre ensemble »	1
Sièges obtenus (titulaires / suppléants)	
- liste présentée par le maire	4
- liste présentée par le groupe « Auxerre ensemble »	1

Sont élus membres titulaires : Rita Daubisse, Guy Paris, Martine Burlet, Yves Biron, Elisabeth Gérard-Billebault et membres suppléants : Souad Aouami, Didier Serra, Monique Desnoyers, Didier Michel, Isabelle Joaquina.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

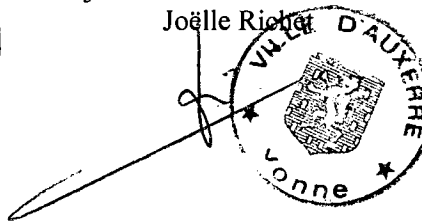
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 10 DEC. 2013

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-162
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
Objet de l'acte	Le Théâtre - Délégation de service public - Constitution de la commission de délégation de service public
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20131205-D-2013-162-DE
Date de transmission de l'acte	10/12/2013
Date de réception de l'accuse de réception	10/12/2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013



N°2013 -163- Actes de gestion courante



rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n° 2008-004 du 3 avril 2008, n° 2009-055 du 9 avril 2009, n° 2011-170 du 15 décembre 2011 et n° 2013-070 du 20 juin 2013, le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis le 12 septembre 2013 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Date de visa	Objet
DHGR253	23 sept. 2013	Portant sur le maintien d'un établissement recevant du public – restaurant Ayako Sushi – Avenue Haussmann à Auxerre
DHGR258	13 sept. 2013	Portant sur une campagne d'effarouchement d'étourneaux sansonnets sur le territoire de la commune d'Auxerre durant le mois de septembre 2013
DHGR260	23 sept. 2013	Portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Boutique Get Ready – Avenue Haussmann à Auxerre
DHGR264	1 oct. 2013	Portant sur l'occupation du domaine public, circulation, stationnement et autorisation d'animation musicale tardive parc Roscoff « Fête du Front de Gauche de l'Yonne » samedi 5 octobre 2013
DHGR269	22 oct. 2013	Portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Pôle sud de l'école Sainte-Thérèse – 8 boulevard Montois à Auxerre
DHGR285	14 oct. 2013	Portant sur la mise en sécurité et interdiction de pénétrer à l'intérieur de la parcelle sise au 31 bis avenue Gambetta cadastrée BK550 à Auxerre
DHGR300	22 oct. 2013	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public – Chapiteau « Trocathlon » - Avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite à Auxerre
DHGR317	8 nov. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Ecole Sainte-Marie – 14 rue de la Fraternité à Auxerre
DP098	22 oct. 2013	Portant application d'un tarif réduit pour un emplacement au marché de l'Arquebuse
UR013	13 sept. 2013	Portant mise en demeure relatif à des dispositifs d'enseigne en infraction
UR014	1 oct. 2013	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre ville – 21 Boulevard Davout
UR015	7 oct. 2013	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre ville – 18 rue Milliaux

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

UR016	21 nov. 2013	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre ville
FB035	27 sept. 2013	Portant modification d la régie de recettes de la crèche municipale
FB037	7 août 2013	Portant réalisation d'un emprunt de 2 279 800 € du Crédit Mutuel
FB039	16 sept. 2013	Portant vente de matériaux réformés
FB040	16 sept. 2013	Portant vente de palettes réformées
FB041	7 oct. 2013	Portant vente de matériaux réformés
FB042	18 oct. 2013	Portant augmentation des loyers – Année 2014
FB043	15 oct. 2013	Fixant la liste des attributaires d'un prix dans le cadre du grand prix communal de fleurissement pour 2013
FB044	15 oct. 2013	Portant modification de la régie de recettes du stade nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre
FB045	21 oct. 2013	Portant modification de la régie de recettes instituée auprès du service éducation vie scolaire pour les garderies périscolaires
FB046	6 nov. 2013	Portant modification de la régie de recettes de la maison de quartier des Piedalloues
FB047	6 nov. 2013	Portant modification de la régie de recettes de la maison de quartier Rive Droite
FB048	6 nov. 2013	Portant modification de la régie de recettes de la maison de quartier Saint-Siméon
FB049	6 nov. 2013	Portant modification de la régie de recettes de la maison de quartier des Rosoirs
FB050	6 nov. 2013	Portant modification de la régie de recettes de la maison de quartier Sainte-Geneviève
FB051	8 nov. 2013	Fixant le tarif de location de salle située au complexe sportif Serge Mésonès
FB052	6 nov. 2013	Portant vente de matériaux réformés
FB053	21 nov. 2013	Portant clôture du contrat de prêt n° MIR171379EUR réalisé auprès de DEXIA Crédit local
AG024	23 sept. 2013	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de cinquante ans en durée perpétuelle
AG025	11 sept. 2013	Portant désignation du représentant du maire auprès de la commission consultative des services publics locaux - Modification
AG026	3 oct. 2013	Portant délégation de fonctions à Monsieur Guy Paris
AG027	3 oct. 2013	Portant désignation des représentants auprès de la commission des quartiers - Modification
AG028	3 oct. 2013	Portant désignation des membres du premier collège composant le conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance - Modification
AG029	9 oct. 2013	Portant aide financière aux familles pour les transports scolaires

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Conventions

n°	Date de visa	Objet
2013-105	17 sept. 2013	Convention de mise en vente d'un ouvrage auprès de l'Office de Tourisme de l'auxerrois
2013-106	23 sept. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul Bert – Avenant n°3
2013-107	30 sept. 2013	Convention entre la ville d'Auxerre et l'Etablissement public de Coopération Culturelle de l'Yonne – Avenant n°3
2013-108	8 oct. 2013	Convention de mise à disposition précaire d'un logement communal – Avenant n°5
2013-109	11 oct. 2013	Délégation du service public de la restauration collective de la ville d'Auxerre – Avenant n°2 au traité d'affermage
2013-110	15 oct. 2013	Convention de mise à disposition d'un local associatif avenue Rodin
2013-111	16 oct. 2013	Convention de mise à disposition d'un local associatif 22 rue Paul Armandot
2013-112	16 oct. 2013	Renouvellement de convention d'agrément du restaurant de l'UT d'Auxerre
2013-113	21 oct. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 28 avenue de la Résistance – Avenant n°1
2013-114	24 oct. 2013	Convention avec l'association du Patronage Laïque Paul Bert – Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Laborde – Toussaint 2013
2013-115	30 oct. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Handball Club Auxerrois
2013-116	31 oct. 2013	Dispositif de soutien à l'informatique dans les écoles – Convention pour la coordination et l'animation du projet : les nouveaux médias, vecteur d'éducation à la citoyenneté et de valorisation de la créativité des enfants – Avenant n°2
2013-117	31 oct. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et l'AJA Football SAOS
2013-118	8 nov. 2013	Convention entre la ville d'Auxerre et l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne – Avenant n°4
2013-119	8 nov. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 14 avenue Courbet – Société des Fouilles Archéologiques de l'Yonne - Avenant n°1
2013-120	8 nov. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 14 avenue Courbet – Maillon 89 - Avenant n°1
2013-121	8 nov. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 14 avenue Courbet – Choliambe - Avenant n°1
2013-122	8 nov. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 14 avenue Courbet – Femmes d'Ici et d'Ailleurs - Avenant n°1
2013-123	8 nov. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 14 avenue Courbet – Yonne Diabète - Avenant n°1
2013-124	14 nov. 2013	Convention de mise à disposition de locaux associatifs 14 avenue Courbet – FETE - Avenant n°1

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

2013-125	19 nov. 2013	Convention entre la ville d'Auxerre et l'Association Icaunaise de Diffusion Artistique (AIDA)
2013-126	25 nov. 2013	Convention entre le stade auxerrois et la ville d'Auxerre 2009-2011 – Avenant n°4 à la convention du 1 ^{er} janvier 2009

Marchés

n°	Notification	Objet	Montant ttc
61090	20 sept. 2013	Mission de maîtrise d'œuvre pour les VRD quartier rive droite.	31 518,62 €
139062	27 sept. 2013	Aménagement espaces verts de l'avenue de Weygand et de ses abords.	45 281,18 €
121013	14 oct. 2013	Aménagement des quais de l'Yonne – Lot 4 espaces verts – Avenant n°4.	4 068,96 €
129062	15 oct. 2013	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments historiques et d'illumination de fin d'année de la ville d'Auxerre – Années 2013 à 2015 – Avenant n°1.	179 400,00 € (augmentation de la fourchette pour le poste G3)
139067	31 oct. 2013	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement allée du Foulon – Marché subséquent n°10 fondé sur l'accord cadre n°1.	254 851,45 €
139067	31 oct. 2013	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 2 contrôles et tests allée du Foulon – Marché subséquent n°10 fondé sur l'accord cadre n°1.	4 386,03 €

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Exécution de la délibération :

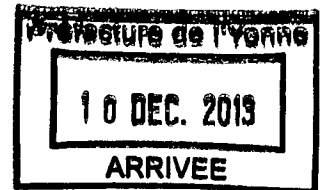
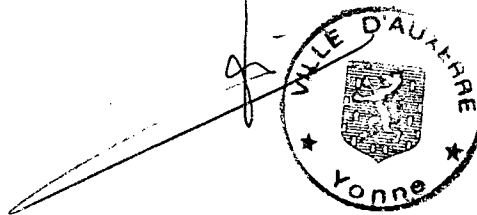
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **10 DEC. 2013**

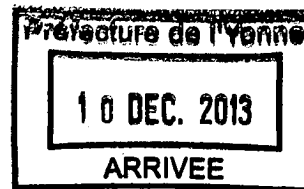
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2013 - 164- Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY) – Convention dans le cadre de la liquidation



rapporteur : Guy Ferez

Par arrêté du 21 décembre 2007, le Préfet du département a procédé à la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) dont les membres sont le conseil général de l'Yonne et la commune d'Auxerre.

L'objet de cette structure était double puisqu'elle devait, d'une part, constituer le support juridique du conservatoire à rayonnement départemental de l'Yonne et, d'autre part, apporter son concours, coordonner et mettre en cohérence l'ensemble des initiatives prises sur le territoire du département de l'Yonne dans les domaines de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre.

Le conseil général a notifié au conseil d'administration de l'établissement, avant le 1er avril 2013, son intention de s'en retirer à partir du 1er janvier 2014. Par conséquent, puisque l'EPCC ne comptera plus qu'un seul membre, le représentant de l'Etat va prononcer sa dissolution qui prendra effet au 31 décembre 2013 conformément à l'article R 1431-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a déjà délibéré pour la reprise du conservatoire en régie, ainsi, le transfert des agents nécessaires à l'exercice de cette compétence est acté.

Afin de mener à bien cette procédure de dissolution, il y a lieu de répartir entre les membres de l'établissement tous les éléments constituant le passif et l'actif.

A ce titre, en concertation avec les services de l'Etat, une convention tripartite entre le conseil général, l'EPCC et la ville d'Auxerre a été élaborée pour prévoir les modalités de cessation d'activités et liquidation de l'EPCC ainsi que la reprise des personnels et la continuité du conservatoire.

La commune, le conseil général et l'EPCC doivent délibérer de manière concordante afin d'approuver le contenu de cette convention et prendre les mesures budgétaires qui en découlent sur l'exercice 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer,
- D'attribuer à l'EPCC, le montant de subvention prévu dans la convention soit 358 959 €,
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la liquidation de l'EPCC et à la reprise d'activités du conservatoire.

Avis des commissions :

. commission des travaux : -

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - 6 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

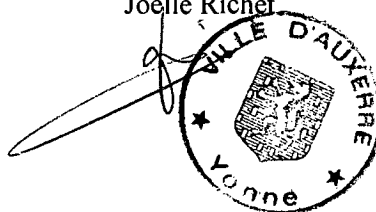
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 10 DEC. 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**CONVENTION TRIPARTITE
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
CULTURELLE DE L'YONNE**

Entre

Le département de l'Yonne, représenté par M. André VILLIERS, Président du Conseil général,

L'établissement public de coopération culturelle de l'Yonne, représenté par M. Michel MORINEAU, Président, et par Mme Agnès GELEY, directrice par intérim,

Et

La ville d'Auxerre, représenté par M. Guy FERREZ, Maire d'Auxerre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de l'Établissement public de coopération culturelle de l'Yonne (EPCCY) au 1^{er} janvier 2008,

Vu les statuts de l'EPCCY,

Vu la lettre du 13 mars 2013 du Président du Conseil général de l'Yonne annonçant le retrait du Conseil général de l'EPCCY,

Vu les articles R 1431-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCCY du 23 mai 2013 se prononçant favorablement sur le retrait du Conseil général de l'EPCCY, entraînant de droit sa dissolution au 31 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal d'Auxerre du 5 décembre 2013 autorisant le Maire d'Auxerre à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil général du 20 décembre 2013 autorisant le Président du Conseil général à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCCY du 21 décembre 2013,

Considérant qu'il appartient à la ville d'Auxerre et au Conseil général en leur qualité de membres fondateurs, de se répartir les charges liées à la dissolution de l'EPCCY,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de l'EPCCY, de la ville d'Auxerre et du Conseil général de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre de la dissolution de l'EPCCY.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de la date de signature jusqu'à l'extinction définitive de tous les droits et obligations nés de l'activité de l'EPCCY.

Article 3 – Engagement de l'EPCCY

L'EPCCY doit d'ici la clôture comptable de l'exercice 2013 :

- procéder à la comptabilisation de la totalité de ses engagements juridiques dont les obligations fiscales ;
- inscrire et comptabiliser les crédits correspondant aux sommes dues aux personnels ;
- établir la liste des personnels ; (annexe 1)
- dresser la liste des contrats en cours ; (annexe 2)
- établir la liste des biens à transférer ou à mettre au rebut ; (annexe 3)
- procéder à la clôture des opérations dans les meilleurs délais et arrêter l'ensemble des opérations au 31 décembre 2013 ;
- inscrire et comptabiliser la taxe sur les salaires 2013 pour le principal ;
- formuler la demande de remise des pénalités auprès du directeur départemental des finances publiques pour l'ensemble des exercices fiscaux pour le 5 décembre 2013 au plus tard ;
- émettre un mandat de 96 507 € au profit de la commune d'Auxerre au titre de l'article 4-2-6.

Article 4 – Passif de l'EPCC

4-1 Prise en charge

Le Conseil général de l'Yonne et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge le passif de l'établissement.

Cette prise en charge s'effectuera selon la règle de répartition suivante :

- 1/3 (un tiers) pour la commune d'Auxerre,
- 2/3 (deux tiers) pour le conseil général de l'Yonne.

4-2 Constitution du passif

Le passif de l'établissement est constitué des éléments suivants :

4-2-1 Taxe sur les salaires : principal

Les sommes dues au titre du principal s'élèvent à 192 244 € pour l'année 2010, 206 867 € pour 2011 et 199 234 € pour 2012, soit un total de 598 345 €.

Pour l'année 2013, l'estimation du principal effectuée par la DDFIP est de 175 869 €.

Cette somme est payée directement par l'EPCCY avant sa liquidation et ne sera donc pas comptabilisée dans le passif.

4-2-2 Taxe sur les salaires : pénalités de retard

Les pénalités de retard sont composées des majorations ainsi que des intérêts.

Les majorations s'élèvent à 19 224 € pour l'année 2010, 20 687 € pour 2011 et 19 923 € pour 2012.

Les intérêts se chiffrent à 21 531 € pour 2010, 13 239 € pour 2011 et 3 188 € pour 2012.

Des pénalités de retard sont également dues à hauteur de 17 289 € et 35 256 € pour 2008 et 2009.

Le total des pénalités s'élève donc à 150 337 € sous réserve de ce qui pourrait être décompté pour 2013.

Ces pénalités ne sont pas intégrés dans le passif et feront l'objet d'un traitement spécifique.
Les deux collectivités s'engagent par la présente à prendre en charge à due proportion des quotités définies à l'article 4-1 les sommes dues au titre des pénalités au cas où celles-ci ne feraient pas l'objet d'une remise totale ou partielle. Cet engagement figurera dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

4-2-3 Indemnités de licenciement (annexe 4)

Les indemnités de licenciement concernent deux agents pour 18 740 € et 2 954 €.
Le total des indemnités de licenciement est donc de 21 694 €.

4-2-4 Indemnités de départ volontaire (annexe 4)

Les indemnités de départ volontaire concernent 4 agents pour 123 700 €, 86 560 €, 79 700 € et 61 180 €. Le total des indemnités de départ volontaire est donc de 351 140 €.

4-2-5 Indemnités de résiliation contractuelle

La résiliation de contrat peut donner lieu au paiement de pénalités en fonction des clauses contractuelles et du respect des délais.

3 contrats sont concernés : Pitney Bowes, Orange et Dactyl Buro pour un total de 9 191 €.

4-2-6 Dettes vis à vis de la Ville d'Auxerre, repreneuse du conservatoire

L'EPCCY a encaissé des recettes et notamment les frais de scolarité des usagers pour l'année scolaire 2013/2014 soit 160 845 € hors frais d'inscription.

Les produits au 4/10 (40%) pour la période de septembre 2013 à décembre 2013 sont inscrits dans le résultat de l'EPCCY.

Les produits au 6/10 (60%) pour la période de janvier 2014 à juin 2014 sont dus par l'EPCCY au repreneur du conservatoire : la Ville d'Auxerre soit 96 507 €.

4-2-7 Dettes non connues à la signature de la convention

Certaines dettes, inconnues à ce jour, peuvent apparaître ultérieurement à la signature de la présente convention. Dans ce cas, les parties s'entendent pour les prendre en charge dans les mêmes proportions que le reste du passif.

4-2-8 Récapitulatif du passif à la date de la signature de la convention

NATURE	MONTANT
Taxe sur les salaires (principal)	598 345 €
Taxe sur les salaires (pénalités)	Voir article 4-2-2
Indemnités de licenciement	21 694 €
Indemnités de départ volontaire	351 140 €
Indemnités de résiliation contractuelle	9 191 €
Dettes vis-à-vis de la commune	96 507 €
Dettes non connues	Voir article 4-2-7
TOTAL	1 076 877 €

4-2-9 Répartition entre les collectivités

Selon la règle de répartition prévue à l'article 4-1, la prise en charge du passif se répartit comme suit

Conseil général de l'Yonne = 717 918 €

Commune d'Auxerre = 358 959 €

Article 5 – Gestion des personnels

L'EPCCY compte 65 agents à la date de la signature de la convention tel qu'indiqué dans la liste de l'annexe 1.

La Ville d'Auxerre s'engage à reprendre en régie le conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2014. A ce titre, elle incorpore 52 agents dont les 3 enseignants à temps non complet qui interviennent sur le réseau pour assurer la continuité du service public.

De plus, la commune intègre également 2 agents dans d'autres services communaux.

Le conseil général de l'Yonne reprend 3 agents.

4 agents demandent une indemnité de départ volontaire et 2 agents bénéficieront d'indemnités de licenciement qui seront comptabilisées dans le passif de l'EPCCY.

2 agents ne sont pas repris par la commune ou le conseil général mais pour lesquels un reclassement a pu être trouvé auprès d'autres personnes publiques.

Article 6 – Devenir des biens meubles et immeubles

- Biens immeubles :

Par convention du 13 janvier 2009, article 2, la commune d'Auxerre mettait gratuitement à disposition de l'EPCCY, un ensemble de biens immobiliers.

La totalité de ces biens seront restitués gratuitement à la commune d'Auxerre.

- Biens meubles :

*corporels

Par convention du 13 janvier 2009, article 4, la commune d'Auxerre mettait gratuitement à disposition de l'EPCCY, un ensemble de biens mobiliers.

La totalité de ces biens seront restitués gratuitement à la commune d'Auxerre.

Les autres biens acquis directement par l'EPCCY font l'objet d'une intégration dans le patrimoine de la ville d'Auxerre et celui du Conseil général de l'Yonne conformément à l'annexe 3.

***incorporels**

Les contrats repris par la commune d'Auxerre feront l'objet d'un avenant de transfert.

Les autres contrats seront résiliés directement par l'EPCCY.

Les pénalités de résiliation sont incorporées au passif de l'EPCCY.

Aucun contrat n'est repris par le conseil général de l'Yonne.

Dans le cadre de ces opérations de clôture, les éléments de l'actif de l'EPCCY seront repris et intégrés dans le patrimoine de la ville d'Auxerre.

Art 7 - Délibération des collectivités portant engagement d'exécution de la présente convention

Le Conseil général et la ville d'Auxerre s'engagent par délibérations du 20 décembre 2013 (pour le Conseil général) et du 5 décembre 2013 (pour la ville) à prendre en charge la totalité de l'exécution financière inscrite dans la présente convention.

Article 8- Modalités comptables

8-1 Traitement comptable de la prise en charge du passif de l'EPCCY

La prise en charge du traitement du passif de l'EPCCY connu à la date de signature de la convention implique le versement par la Ville d'Auxerre et le Conseil Général d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2013 dont le montant est défini à l'article 4-2-9.

A partir de ce versement, l'EPCCY réglera avant le 31/12/2013 les dettes constitutives du passif.

Toute autre dette non connue lors de la rédaction de la présente convention au 02/12/2013 et qui devrait être honorée dans le cadre de la dissolution de l'EPCCY sera réglée par mandats par la Ville d'Auxerre. Cette dernière sollicitera le remboursement par émission d'un titre de recettes à l'encontre du conseil général de l'Yonne selon la clef de répartition de l'article 4-1.

8-2 Le traitement des restes à recouvrer et des admissions en non valeur, du solde de trésorerie et de la reprise du résultat est rattaché à la ville d'Auxerre. Un point sera fait à l'issue de la détermination du résultat de l'exercice 2013 qui permettra aux deux collectivités de s'entendre sur une affectation d'un éventuel excédent et de son éventuelle répartition entre les deux collectivités.

Article 9 – Archives

Les archives produites par l'EPCCY dans le cadre de ses missions sont des archives publiques. Les documents d'âges courant (relatifs à des affaires en cours) et intermédiaire (dont la durée d'utilité administrative n'est pas échue) sont transférés à la collectivité compétente.

Ils sont consignés dans un bordereau de transfert, signé du président de l'EPCCY et de la collectivité qui en prend la responsabilité.

A la fin de l'âge intermédiaire, les opérations de tri visant à séparer les documents à éliminer de ceux à conserver de manière définitive sont assurées par la structure qui les a reçus.

Les documents éliminables sont consignés, conformément à la réglementation, dans un formulaire de demande d'autorisation d'élimination, signé par la collectivité en charge des documents, et soumis pour autorisation préalable à toute destruction au directeur des archives départementales.

Les documents de conservation définitive issus de ce tri sont déposés aux archives départementales. Chacune des parties a un accès total à l'ensemble des documents produits par l'EPCCY.

Article 10 - Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre des engagements prévus à la présente convention est assuré dans le cadre d'un comité de suivi composé du président du Conseil général et de deux élus du Conseil général ainsi que du maire d'Auxerre et de deux élus du conseil municipal ou de leurs représentants respectifs.

Ce comité se réunit à la demande du président du Conseil général ou du maire d'Auxerre. La participation des services de l'Etat peut être sollicitée par chacune des deux parties pour assister le comité de suivi.

Le comité de suivi a pour objet de veiller à la bonne mise en œuvre de la convention.

Fait à Auxerre, le

Le Maire
de la Ville d'Auxerre

Guy FEREZ

Le Président de l'EPCCY

Michel MORINEAU

La Directrice par intérim de
l'EPCCY

Agnès GELEY

Le Président
du Conseil Général de l'Yonne

André VILLIERS

ANNEXE 1 - Liste des personnels EPCCY et situation au 1er janvier 2014

	NOM	PRENOM	STATUT	CADRE D'EMPLOI	Echelon	Catégorie	durée	tps travail (heure)
<input type="checkbox"/>	Personnel enseignant - Affectation au 1er janvier 2014 : VILLE D'AUXERRE - CRD							
1	ALLEE	Philippe	titulaire	PEA	6	B	TC	16
2	BATURIC	Diana	titulaire	ATEA pl 2 classe	8	B	TC	20
3	BECQUET	Annick	stagiaire	ATEA pl 1 classe	6	B	TC	20
4	BROOME	Amanda	CDD	AEA	10	B	TNC	8
5	BROUDY	Cécile	CDD	ATEA pl 1 classe	1	B	TNC	10
6	CHEVILLARD	Lucie	titulaire	ATEA pl 1 classe	4	B	TC	20
7	CIESLA	Juliette	titulaire	PEA	5	A	TC	16
8	COCHET	François	titulaire	ATEA pl 1 classe	4	B	TC	20
9	CONVERSAT	Laurence	titulaire	PEA	8	A	TC	16
10	CORNELOUP	Claire	CDD	PEA	3	A	TNC	8
11	COUVERT	Hélène	titulaire	PEA	7	A	TC	16
12	DIOT	Stéphane	titulaire	ATEA pl 1 classe	4	B	TC	20
13	DRAMARD	Thierry	titulaire	PEA	9	A	TC	16
14	FRICANT-DEFRANCE	Marie Hélène	titulaire	ATEA pl 1 classe	11	B	TNC	10
15	FROMENTIN	Martine	titulaire	ATEA pl 1 classe	7	B	TC	20
16	GASSELLING	Joëlle	titulaire	ATEA pl 1 classe	4	B	TC	20
17	HANON	Philippe	CDD	PEA	1	A	TNC	8
18	HARTER	Marjorie	stagiaire	ATEA pl 1 classe	2	B	TC	20
19	HERBERT	Christian	titulaire	PEA	9	A	TC	16
20	JUVIGNY	Claude	CDI	ATEA pl 1 classe	4	B	TC	20
21	KAREV	Léonid	titulaire	PEA	5	A	TC	16
22	KUNTZEL	Jean Marc	titulaire	PEA	6	A	TC	16
23	LESCORNEZ	Vincent	titulaire	PEA	5	A	TC	16
24	LHERMINIER	Claude	CDD	PEA	7	A	TNC	6
25	LUC	Christine	titulaire	PEA	6	A	TC	16
26	MAGNIER	François	CDI	PEA	5	A	TC	16
27	MAKARENKO	Anne	titulaire	PEA hors classe	7	A	TC	16
28	MENET	Jean Luc	titulaire	PEA	9	A	TNC	12
29	MESNIER	Jean Philippe	titulaire	PEA	7	A	TNC	12
30	MEYER	Susanne	stagiaire	ATEA pl 1 classe	7	B	TC	20
31	MOUREY	Pasquale	titulaire	ATEA pl 1 classe	2	B	TC	20
32	PAGLIARIN	Vincent	titulaire	PEA	9	A	TC	16
33	POZDEREC	Caroline	titulaire	PEA	4	A	TC	16
34	ROBERT	Jonathan	titulaire	ATEA pl 2 classe	7	B	TNC	10
35	SALVI	Mathilde	CDD	ATEA pl 1 classe	2	B	TNC	8
36	SINGIER	Jean Marc	titulaire	PEA	9	A	TC	16
37	TOUTAIN (ACHILLE)	Fabienne	titulaire	ATEA pl 1 classe	6	B	TC	20
38	TOUTAIN (en détachement)	Géraldine	titulaire	PEA	8	A	TC	16
39	WILLERVAL	Paul	titulaire	PEA hors classe	7	A	TC	16
<input type="checkbox"/>	Personnel enseignant - Affectation au 1er janvier 2014 : VILLE D'AUXERRE - Mis à disposition d'autres conservatoires							
40	DESBRUERES	Sophie	titulaire	ATEA pl 1 classe	4	B	TNC	12
41	SEVRE	Dominique	titulaire	ATEA pl 1 classe	11	B	TNC	8,5
42	SODOYER	Florence	titulaire	ATEA pl 1 classe	4	B	TNC	9 h
<input type="checkbox"/>	Personnel non enseignant - Affectation au 1er janvier 2014 : VILLE D'AUXERRE - CRD							
43	BELLOUIS	Dominique	titulaire	adjoint admi 1er cl	6	C	TC	35
44	CORDELLE	Olivier	CDD	Technicien	10	B	TC	35
45	FOURNIER	Claudie	CDI	Adjoint Administratif Pl 1ère cl	1	C	TC	35
46	FREBAULT	Corinne	CUI	Adjoint technique 2ème cl	4	C	TNC	20
47	GAUTHEREAU	Julien	CDI	Adjoint technique 2ème cl	1	C	TC	35
48	GELEY	Agnès	titulaire	Attaché principal	9	A	TC	35
49	MAGNIER	Véronique	CDI	Adjoint Administratif Pl 1ère cl	6	C	TC	35
50	POT	Didier	titulaire	Adjoint technique 2ème cl	11	C	TC	35
51	ROBERT	Gaëlle	titulaire	Adjoint Administratif 2ème cl	6	C	TC	35
52	VILLAIN	Nadine	titulaire	Adjoint technique pl 2ème cl	11	C	TC	35
<input type="checkbox"/>	Personnel non enseignant - Affectation au 1er janvier 2014 : VILLE D'AUXERRE							
53	MALAISE	Monique	titulaire	Rédacteur Pl 1ère classe	10	B	TC	35
54	LESCOT	Jean Pierre	titulaire	Ingénieur principal	3	A	TC	35
<input type="checkbox"/>	Personnel non enseignant - Affectation au 1er janvier 2014 : CONSEIL GENERAL DE L'YONNE							
55	HENRY	Raynald	CDI	Agent de maîtrise	10	C	TC	35
56	LOURY	Christelle	CDI	Agent de maîtrise	2	C	TC	35
57	THIBAUT	Isabelle	CDI	Agent de maîtrise principal	6	B	TC	35
<input type="checkbox"/>	Personnel enseignant - Affectation au 1er janvier 2014 : Autres personnes publiques							
58	DIOME	Nathalie	titulaire	ATEA pl 1 classe	7	B	TC	20
59	PAUTET	Sébastien	titulaire	PEA calsse normale	9	A	TC	16
<input type="checkbox"/>	Personnel non enseignant - Agents avec indemnités de départ volontaire							
60	BENA	Véronique	CDI	Adjoint administratif Pl 1ère classe	6	C	TP	28
61	DELANNOY	Etienne	CDI	Technicien sup territorial	13	B	TC	35
62	GAUTHEREAU	Richard	CDI	Agent de maîtrise principal	7	C	TC	35
63	LOURY	Pierre	CDI	Ingénieur principal	1	A	TC	35
<input type="checkbox"/>	Agents avec indemnités de licenciement							
64	LAURENT	Fabienne	CDI	Rédacteur chef	5	B	TC	35
65	SEGISSEMENT	Marion	CDI	Rédacteur	3	B	TNC	17,5 h

TOTAL 65 AGENTS

ANNEXE 2 - Liste des contrats EPCCY et destination au 1/1/2014

NATURE DU CONTRAT	FOURNISSEURS	Suite donnée	Pénalités de retard	OBSERVATIONS
Assistance statutaire	Cig Grande Couronne de la Région d'Ile de France	dénoncé par l'EPCCY		
RHAPSODIE GESTION DES ELEVES DU CRD	RDL (Réalisation et Diffusion de logiciels)	repris par la Ville		
AUTOCOM	Nextiraone	dénoncé par l'EPCCY		
Assistance et utilisation logiciels paie et comptabilité	Berger-Levrault	résiliation à titre conservatoire		Accompagnement "partie comptabilité " sur 6 mois (1er janvier au 30 juin 2014)
Logiciel Documentation	PMB Services (assistance hotline)	dénoncé par l'EPCCY		
COURRIER Machine à affranchir le courrier	La Poste (contrat collecte et remise courriers et autres)	dénoncé par l'EPCCY		
Location 2 Photocopieurs C300 et C450	PITNEY BOWES	dénoncé par l'EPCCY	3 197 €	
	DACTYL BURO	dénoncé par l'EPCCY	4 444 €	
Assurance RC, DAB et véhicule	ASSURANCES AXA France IARD	dénoncé par l'EPCCY		Réajustement à prévoir d'environ 350 € en 2014
Distributeurs	ALIMATIQUE AUBE D.A	repris par la Ville		
Fontaine à eau	ALIMATIQUE AUBE D.A	dénoncé par l'EPCCY		
Téléphonie fixe et mobile	ORANGE BUSINESS	dénoncé par l'EPCCY	1 550 €	
Electricité	EDF	repris par la Ville		
Eau	LYONNAISE DES EAUX	repris par la Ville		
Redevance photocopies de partitions et matériel d'orchestre	SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)	repris par la Ville		
contrat général de représentation	SACEM (Musique et Danse)	repris par la Ville		
participation à rémunération équitable	SPRE	repris par la Ville		
hébergement et connexion	1&1 Internet Sarl	résiliation à titre conservatoire		
Forfait annuel "Assistance"	DEVELOP'IT - Logiciel de gestion de salle	dénoncé par l'EPCCY		
Hébergement serveurs informatiques	PROSYGMA	repris par la Ville		
		TOTAL	9 191 €	

ANNEXE 4 - Indemnités de départ volontaire et de licenciement

INDEMNITES VOLONTAIRES DE DEPART

NOM	PRENOM	STATUT	CADRE D'EMPLOI	INDEMNITES
BENA	Véronique	CDI	Adjoint administratif PI 1ère classe	61 180 €
DELANNOY	Etienne	CDI	Technicien sup territorial	86 560 €
GAUTHEREAU	Richard	CDI	Agent de maîtrise principal	79 700 €
LOURY	Pierre	CDI	Ingénieur principal	123 700 €

INDEMNITES DE LICENCIEMENT

NOM	PRENOM	STATUT	CADRE D'EMPLOI	Echelon
LAURENT	Fabienne	CDI	Rédacteur chef	18 740 €
SEGISSEMENT	Marion	CDI	Rédacteur	2 954 €

Convention tripartite dans le cadre de la dissolution de l'EPCC
ANNEXE 3 LISTE DES BIENS EPCCY A TRANSFERER

N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	DESTINATION
11	_ LOGICIEL LIE A L'AUTOCOM	20/06/2008	621,69 €	0,00 €	VA
123	_ LOGICIELS BUREAUTIQUE	17/11/2011	1 237,85 €	0,00 €	VA
127	_ LOGICIEL DRAGON	02/11/2011	92,30 €	0,00 €	VA
13	_ LICENCE LOGICIEL DECT	25/02/2009	195,67 €	0,00 €	VA
130	_ 2 LOGICIELS DE MUSIQUE	03/02/2012	1 538,15 €	769,15 €	VA
131	_ MODULE EXTRANET D UN LOGICIEL	23/04/2012	2 392,00 €	1 196,00 €	VA
14	_ LOGICIEL PACK OFFICE	17/03/2009	592,02 €	0,00 €	VA
144	_ 1 LOGICIEL AUDIO VIDEO	30/09/2012	46,41 €	0,00 €	VA
15	_ LOGICIEL AUTOCAD	06/04/2009	186,29 €	0,00 €	VA
151	_ LOGICIEL E MAGNUS PAIE RH	22/07/2013	3 827,20 €	3 827,20 €	VA
16	_ LICENCE ACCES TOTAL SUPPLEMENTAIRE	15/09/2009	657,80 €	0,00 €	VA
5-205	_ SYSTEME DE SAUVEGARDE	21/12/2008	9 086,01 €	0,00 €	VA
6	_ LOGICIELS MAGNUS	20/06/2008	15 253,78 €	0,00 €	VA
71	_ 4 LOGICIELS GUITARE PRO	04/11/2010	239,82 €	0,00 €	VA
73	_ LOGICIEL VIDEO	14/12/2010	1 384,96 €	0,00 €	VA
75	_ LICENCES ET NERO ET WINDOWS	08/07/2010	224,03 €	0,00 €	VA
76	_ 1 LOT DE LOGICIELS DE GRAVURE	14/12/2010	1 274,79 €	0,00 €	VA
79	_ LOGICIEL AFFICHAGE DYNAMIQUE	28/02/2011	1 268,91 €	0,00 €	VA
80	_ CONNEXION ACCES TOTAL	10/03/2011	418,60 €	0,00 €	VA
81	_ LOGICIEL TEAMVIEWER	10/03/2011	1 187,62 €	0,00 €	VA
82	_ LICENCE ANTIVIRUS	21/06/2011	80,01 €	0,00 €	VA
83	_ LICENCE DEVELOP'IT	04/07/2011	1 013,97 €	0,00 €	VA
10	_ AUTOCOM	10/12/2008	14 758,30 €	0,00 €	VA
145	_ 1 ETABLI ET UNE ARMOIRE DE RANGEMENT	11/10/2012	187,70 €	0,00 €	VA
17	_ MATERIEL TECHNIQUE	07/10/2009	1 554,12 €	310,12 €	VA
17-1	_ PERCEUSE DEVISSEUSE	07/10/2009	470,92 €	0,00 €	VA
18	_ BOITE A OUTILS	26/06/2009	684,89 €	136,89 €	VA
18-1	_ DEFONCEUSE	26/06/2009	140,15 €	0,00 €	VA
18-2	_ ETABLI	26/06/2009	129,00 €	0,00 €	VA
19	_ LOT OUTILLAGE ELECTRIQUE	31/12/2009	413,35 €	81,35 €	VA
50	_ TRAVAUX DE TELEPHONIE	20/05/2010	779,79 €	623,79 €	VA
54	_ INSTALLATIONS TELEPHONIQUES	21/06/2010	698,46 €	557,46 €	VA
84	_ MATERIEL DE SCENE	03/02/2011	5 787,09 €	3 857,09 €	VA
85	_ RAYONNAGE AVEC CONNECTEUR	19/04/2011	935,99 €	561,99 €	VA
1	_ MOBILIER BUREAU OCCASION	20/06/2008	299,80 €	0,00 €	VA
119	_ POSTES TELEPHONIQUES	17/11/2011	758,26 €	0,00 €	VA
12	_ TEL. LIE A AUTOCOM	31/12/2008	3 113,28 €	0,00 €	VA
120	_ EQUIPEMENT INFORMATIQUE	17/11/2011	773,86 €	0,00 €	VA
122	_ PC PORTABLE(697.9) ET IMPRIMANTE	17/11/2011	817,80 €	0,00 €	VA
124	_ EXTENSION GARANTIE ASSOCIEE	22/11/2011	136,27 €	0,00 €	VA
134	_ TABLEAUX MURAUX POUR SALLES	03/02/2012	480,50 €	240,50 €	VA
135	_ 1 TELEPHONE	23/04/2012	434,41 €	0,00 €	VA
136	_ 1 PHONE	23/04/2012	301,70 €	0,00 €	VA
137	_ 1 IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS	11/09/2012	194,36 €	97,36 €	VA
138	_ 1 ORDINATEUR PRO 3400 MT INTE	10/09/2012	1 221,90 €	610,90 €	VA
2	_ MOBILIER DE BUREAU	20/06/2008	2 163,80 €	0,00 €	VA
20	_ DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE	17/03/2009	3 103,11 €	0,00 €	VA
21	_ LOT DE 4 TELEPHONES MOBILES	06/04/2009	90,90 €	0,00 €	VA
22	_ LECTEUR DVD	06/04/2009	60,45 €	0,00 €	VA
28	_ 1 PLASTIFIEUSE	26/06/2009	190,16 €	38,16 €	VA
28-1	_ 1 DESTRUCTEUR	26/06/2009	466,44 €	94,44 €	VA
3-2183	_ MOBILIER DE BUREAU	10/12/2008	980,72 €	0,00 €	VA
35	_ FAX	10/04/2009	69,89 €	0,00 €	VA
35-1	_ MONITEUR	10/04/2009	177,76 €	0,00 €	VA
35-2	_ 2 DISQUES DURS	10/04/2009	107,85 €	0,00 €	VA
36	_ APPAREIL PHOTOS	24/12/2009	258,04 €	0,00 €	VA
36-1	_ IMPRIMANTE	24/12/2009	197,46 €	0,00 €	VA
36-2	_ ELEMENT RESEAU	24/12/2009	338,31 €	0,00 €	VA

37	2 MICROS ORDINATEURS	24/12/2009	277,83 €	0,00 €	VA
37-2	2 MICRO ORDINATEURS	24/12/2009	1 259,32 €	0,00 €	VA
4-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	21/07/2008	8 107,69 €	0,00 €	VA
43	1 TELECOMPIEUR LASER IMPRIMA	18/03/2010	1 428,60 €	0,00 €	VA
46	2 PC DE BUREAU ET 1 PC PORTAB	25/03/2010	2 309,66 €	0,00 €	VA
47	1 PC PORTABLE DELL	06/05/2010	1 051,44 €	0,00 €	VA
48	2 TELEPHONES SANS FIL	06/05/2010	583,65 €	0,00 €	VA
53	1 CARTE SON	09/08/2010	400,00 €	0,00 €	VA
56	1 LOT DE LAMPADAIRES ET DE BU	27/07/2010	1 100,75 €	427,79 €	VA
58	2 I PHONE	02/09/2010	240,48 €	0,00 €	VA
59	LOT DE GPS ET DE MATERIEL INFC	06/04/2010	579,37 €	0,00 €	VA
60	1 TABLEAU DE CONFERENCE	02/09/2010	89,60 €	0,00 €	VA
61	1 CONTAINER	02/09/2010	276,60 €	0,00 €	VA
62	MATERIEL INFORMATIQUE	08/07/2010	1 224,72 €	0,00 €	VA
63	1 I PHONE	17/09/2010	205,13 €	0,00 €	VA
64	2 SERVEURS ET 4 DISQUES DURS	19/10/2010	980,23 €	0,00 €	VA
65	4 ARMOIRES 1 TABLE ET 1 MODUL	19/10/2010	867,10 €	606,10 €	VA
66	1 LOT DE 18 CHAISES PLIANTES	19/10/2010	789,36 €	552,36 €	VA
67	1 PORTABLE SONY	04/11/2010	821,35 €	0,00 €	VA
68	2 TELEPHONES SANS FIL	04/11/2010	412,07 €	0,00 €	VA
69	1 I PHONE	19/10/2010	372,85 €	0,00 €	VA
7	MATERIEL INFORMATIQUE	03/12/2008	760,18 €	0,00 €	VA
70	1 PORTABLE SONY	08/11/2010	821,35 €	0,00 €	VA
72-1	1 I PHONE	29/11/2010	261,80 €	0,00 €	VA
74	3 ECRANS DE PC	14/12/2010	800,09 €	0,00 €	VA
77	MATERIEL SCENIQUE	10/09/2010	1 423,24 €	568,24 €	VA
8	MATERIEL INFORMATIQUE	20/06/2008	1 674,40 €	0,00 €	VA
86	2 TABLEAUX PIVOTANTS	01/02/2011	735,80 €	0,00 €	VA
87	1 TABLEAU DE CONFERENCE	18/02/2011	89,60 €	0,00 €	VA
88	SYSTEME D AFFICHAGE DYNAMIQ	18/07/2011	2 836,52 €	1 702,52 €	VA
89	4 LAMPADAIRES	11/05/2011	398,60 €	238,60 €	VA
9	MATERIEL DE BUREAU	31/12/2008	95,40 €	0,00 €	VA
90	MATERIEL INFORMATIQUE	31/05/2011	2 344,34 €	782,34 €	VA
9-1	MATERIEL DE BUREAU	31/12/2008	159,22 €	0,00 €	VA
91	5 PORTABLES	31/05/2011	3 398,51 €	1 132,51 €	VA
92	EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET	04/07/2011	3 035,14 €	1 011,14 €	VA
93	EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET	04/07/2011	678,68 €	226,68 €	VA
94	1 TELEPHONE	18/07/2011	23,80 €	0,00 €	VA
100	5 APPUIS VELOS	31/05/2011	873,98 €	699,98 €	VA
101	2 ARMOIRES	19/04/2011	855,31 €	683,31 €	VA
102	1 FAUTEUIL HEGOA LEADER VERT	08/07/2011	88,00 €	0,00 €	VA
106	1 ARMOIRE	31/05/2011	416,50 €	332,50 €	VA
110	MEUBLES A COURRIER	11/04/2011	3 115,04 €	2 491,04 €	VA
111	1 PENDERIE	02/09/2011	215,25 €	0,00 €	VA
112	TABOURETS	02/09/2011	351,62 €	0,00 €	VA
114	BANQUETTES ET CHAISES ORCHE	26/09/2011	2 628,54 €	2 102,54 €	VA
117	ARMOIRES A RIDEAUX	18/10/2011	1 009,34 €	807,34 €	VA
126	ETAGERE	16/12/2011	253,55 €	0,00 €	VA
128	1 FAUTEUIL	29/12/2011	233,22 €	0,00 €	VA
132	CHAINES HIFI DENON D-F 107 SIL	08/11/2012	1 647,00 €	1 318,00 €	VA
139	1 LOT DE TABLES ET CHAISES	03/02/2012	3 114,86 €	2 803,86 €	VA
140	1 ARMOIRE A RIDEAU	23/04/2012	313,35 €	282,35 €	VA
147	2 SIEGES MAPEX	31/12/2012	240,00 €	0,00 €	VA
148	1 ECHELLE	31/12/2012	264,32 €	0,00 €	VA
149	1 PIANO YAMAHA	31/12/2012	2 411,14 €	1 929,14 €	VA
152	BANQUETTES PIANO	06/05/2013	540,00 €	540,00 €	VA
23	60PUPITRES AVEC CASIER	13/05/2009	3 086,00 €	1 850,00 €	VA
24	60 CHAISES D'ORCHESTRE	24/08/2009	5 049,20 €	2 989,10 €	VA
25	TABLEAUX POUR STUDIOS	23/10/2009	617,14 €	205,14 €	VA
26	2 FAUTEUILS	16/11/2009	351,10 €	0,00 €	VA
27	1 AMOIRE A CLES	31/12/2009	40,07 €	0,00 €	VA
27-1	10 TABLES PLIANTES	31/12/2009	559,72 €	321,70 €	VA
27-2	2 TABLES DE REGIE	31/12/2009	377,22 €	225,22 €	VA
95	1 FAUTEUIL TERTIO	01/02/2011	180,60 €	0,00 €	VA
96	2 ARMOIRES	01/02/2011	3 277,37 €	2 621,37 €	VA

97	1 FAUTEUIL	01/02/2011	272,81 €	0,00 €	VA
98	1 PARQUET DE DANSE DEMONTABLE	03/02/2011	4 664,40 €	4 042,40 €	VA
99	1 TABLE MONOPLACE	10/02/2011	67,80 €	0,00 €	VA
103	1 SERRURE	19/04/2011	503,76 €	167,76 €	VA
104	POUBELLES MURALES	19/04/2011	296,76 €	0,00 €	VA
105	2 CHAINES HIFI	31/05/2011	1 580,00 €	948,00 €	VA
107	2 CHARIOTS TUBULAIRES AVEC SUPPORT	21/06/2011	489,16 €	293,16 €	VA
108	1 ENCEINTE BEHRINGER B300	18/07/2011	179,40 €	0,00 €	VA
109	2 ARMOIRES SUR ROULETTES ET VERROUILLAGE	21/06/2011	2 949,34 €	2 359,34 €	VA
113	CAISSES DE TRANSPORT	29/08/2011	926,90 €	802,90 €	VA
115	PUPITRES AVEC LAMPES	27/09/2011	2 201,92 €	1 690,72 €	VA
116	LOT TOURNEVIS ELECTRIQUE KIT	30/09/2011	649,79 €	389,79 €	VA
125	JEUX DE KLAXONS AVEC SUPPORT	16/12/2011	776,00 €	620,00 €	VA
129	1 ETAGERE	15/12/2011	226,15 €	0,00 €	VA
141	1 DIABLE ROUES PNEUMATIQUES	10/02/2012	138,99 €	0,00 €	VA
146	PROJECTEUR A LENTILLES	31/12/2012	523,15 €	261,15 €	VA
147-1	1 CYMBALE ZILDJIAN	31/12/2012	717,40 €	574,40 €	VA
150	ESCABEAU MOBILE	12/02/2013	1 042,17 €	1 042,17 €	VA
153	LOT DE 2 PIANOS	12/11/2013	22 511,50 €	22 511,50 €	VA
29	3 LECTEURS DVD	28/01/2009	567,01 €	0,00 €	VA
30	VITRINE COULISSANTE	13/05/2009	234,15 €	78,15 €	VA
31	ASPIRATEUR	31/12/2009	194,07 €	0,00 €	VA
32	ASPIRATEUR	07/10/2009	173,42 €	0,00 €	VA
33	6 STORES	16/11/2009	1 900,00 €	632,00 €	VA
34	CHAINE HIFI	24/12/2009	599,00 €	119,00 €	VA
39	PIEDS ET CABLES DE MICROS	24/12/2009	742,31 €	150,31 €	VA
44	1 LECTEUR SIMPLE CD MP3 GEMINI	29/03/2010	259,29 €	0,00 €	VA
49	1 LAVE LINGE ET 1 SECHE LINGE	06/05/2010	911,00 €	638,00 €	VA
51	MACHINES A GRATTER LES ANCHES	27/04/2010	1 361,00 €	851,00 €	VA
52	1 CHARIOT DE NETTOYAGE	27/04/2010	155,48 €	0,00 €	VA
55	1 ASPIRATEUR	27/04/2010	201,82 €	0,00 €	VA
57	1 ASPIRATEUR	30/07/2010	225,64 €	0,00 €	VA
78	1 CHAINE MICO DENON	04/10/2010	790,00 €	316,00 €	VA
153	1 LOT DE 2 PIANOS		13 437,06 €	13 437,06 €	VA
118	RAMPES	14/10/2011	410,00 €	0,00 €	VA
121	INSTALLATION SYSTEME AFFICHAGE	17/11/2011	897,00 €	0,00 €	VA
142	TRAVAUX DE REVETEMENT	01/03/2012	797,94 €	0,00 €	VA
143	LIAISON INFORMATIQUE BASE DE	25/06/2012	2 741,58 €	2 193,58 €	VA
38	TRAVAUX DE BUREAUX	24/12/2009	3 851,48 €	2 823,48 €	VA
40	ADJONCTION DE PRISES TELEPHONE	12/01/2010	1 786,82 €	1 429,82 €	VA
41	ADJONCTION DE PRISE TELEPHONE	12/01/2010	989,09 €	791,09 €	VA
42	FOURNITURE ET FINITION SUR 2 BUREAUX	10/03/2010	482,80 €	0,00 €	VA
45	AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR	02/03/2010	2 552,83 €	2 042,83 €	VA
2009/IM20/INV20-2	1 PC Portable HP 6830S	25/02/2009	657,46 €	0,00 €	CGY
2009/IM20/INV20-4	1 écran HP L1908W	25/02/2009	179,21 €	0,00 €	CGY
2011/IM123/INV123-5	1 Suite bureautique Office 2010	18/10/2011	120,00 €	0,00 €	CGY
2011/IM21/INV21-4	1 téléphone Blackberry 8320	28/02/2009	22,73 €	0,00 €	CGY
2010/IM46/INV46-5	1 PC portable HP probook 4710S	26/02/2010	788,42 €	0,00 €	CGY
2011/IM123/INV123-4	1 suite bureautique Office 2010	18/10/2011	120,00 €	0,00 €	CGY
2011/IM122/INV122-2	1 PC portable HP probook 4530S	04/11/2011	697,90 €	0,00 €	CGY
2011/IM123/INV123-3	1 Suite bureautique Office 2010	18/10/2011	120,00 €	0,00 €	CGY
2011/IM136/INV136-0	1 téléphone mobile Iphone	30/11/2011	301,70 €	0,00 €	CGY

Total	103 658,88 €
--------------	---------------------



N°2013 - 165- Urgence à délibérer sur la liquidation de l'Établissement public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY)

rapporteur : Guy Férez

Dans le cadre de la liquidation de l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY), il y a lieu de répartir entre les membres de l'établissement tous les éléments constituant le passif et l'actif.

A ce titre, en concertation avec les services de l'Etat, une convention tripartite entre le conseil général, l'EPCC et la ville d'Auxerre a été élaborée pour prévoir les modalités de cessation d'activités et liquidation de l'EPCC ainsi que la reprise des personnels et la continuité du conservatoire.

La délibération correspondante n° 2013-164 Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY) – Convention dans le cadre de la liquidation, a fait l'objet d'un ordre du jour complémentaire adressé aux élus le 3 décembre 2013 ainsi que les modifications sur les délibérations n° 2013-126 Budget principal – Décision modificative n° 4 et n° 2013-155 Personnel municipal – Effectif réglementaire - Modification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se prononcer sur l'urgence à délibérer concernant la modification des délibérations n° 2013-126 Budget principal – Décision modificative n°4 et n° 2013-155 Personnel municipal – Effectif réglementaire – Modification et l'ajout de la délibération n° 2013-164 Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY) – Convention dans le cadre de la liquidation.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

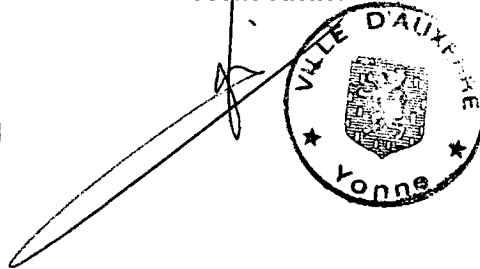
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

Télétransmis le : 10 DEC. 2013



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-165
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2.2 - Fonctionnement des Assemblées - Autres
Objet de l'acte	Urgence à délibérer sur la liquidation de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne (EPCCY)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20131205-D-2013-165-DE
Date de transmission de l'acte	10/12/2013
Date de réception de l'accuse de réception	10/12/2013



N°2013 - 166- Levée du scrutin aux nominations et présentations

rapporteur : Guy Férez

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret la désignation du président de séance pour le vote des délibérations n°2013-106 à n°2013-108.
-

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
 - voix contre :
 - abstention(s) :
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérèzo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :

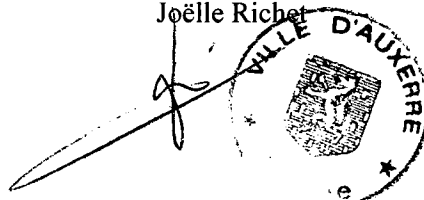
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Télétransmis le : 10 DEC. 2013

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-166
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2.2 - Fonctionnement des Assemblées - Autres
Objet de l'acte	Levée du scrutin aux nominations et présentations
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20131205-D-2013-166-DE
Date de transmission de l'acte	10/12/2013
Date de réception de l'accuse de réception	10/12/2013

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2013



N°2013 - 167- Désignation du président de séance pour le vote de délibérations

rapporteur : Guy Férez

Dans son article L2121-14, le code général des collectivités territoriales prévoit :

“ Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ”

Le maire propose la candidature de Philippe Aussavy pour présider le conseil municipal pendant les délibérations n° 2013-106 à n° 2013-108.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Philippe Aussavy pour présider la séance pendant les délibérations 2013-106 à 2013-108,
- De dire que le maire reprendra la présidence après ces votes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 34 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

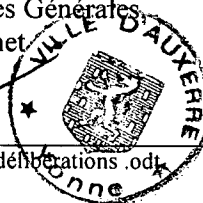
Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 10 DEC. 2013

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-167
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2.2 - Fonctionnement des Assemblées - Autres
Objet de l'acte	Désignation du président de séance pour le vote de délibérations
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20131205-D-2013-167-DE
Date de transmission de l'acte	10/12/2013
Date de réception de l'accuse de réception	10/12/2013



N°2013 - 157- Personnel municipal – Recrutement d'un contractuel sur le poste de responsable technique à la Direction des Affaires Culturelles

rapporteur : Guy Paris

L'organisation de la ville et les récentes évolutions de la direction des services culturels, avec notamment la reprise en régie par la ville du Conservatoire à Rayonnement Départemental, nécessitent le recrutement d'un responsable technique.

Les missions confiées au responsable technique sont du niveau d'un cadre A, elles sont les suivantes :

- assurer un accompagnement technique des services culturels municipaux en régie
- assurer un accompagnement technique des délégations de services publics et des partenaires sous convention
- assurer un rôle d'interface avec les services techniques
- participer à la bonne mise en œuvre des opérations culturelles municipales en qualité d'accompagnement technique
- garantir le respect des normes de sécurité dans les établissements accueillant du public et lors des manifestations culturelles
- analyser les demandes techniques des associations culturelles subventionnées
- assurer un rôle de conseil technique à l'occasion de l'aménagement ou du réaménagement d'espaces culturels

Le niveau de responsabilité de ce poste correspond à celui d'un ingénieur principal territorial.

Il convient de recruter un responsable technique non titulaire. D'une part, la nature des fonctions nécessite des compétences techniques hautement spécialisées. D'autre part, les besoins du service le justifient.

Les modalités de recrutement prévues à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne peuvent être appliquées du fait qu'elles limitent à 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans au maximum la durée du contrat. En effet, compte tenu des missions confiées à ce cadre, il ne peut être envisagé, pour la ville, de s'exposer à une mobilité bisannuelle sur ce poste. Il convient de conclure le contrat pour une durée de 3 ans minimum.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que le responsable technique occupera un poste d'ingénieur principal territorial vacant à l'effectif réglementaire
- de dire que le poste de responsable technique sera pourvu, au titre de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par un agent contractuel possédant un des diplômes requis pour se présenter au concours d'ingénieur territorial.
- de fixer la rémunération au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal territorial avec le régime indemnitaire afférent.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

Avis des commissions :

- . commission des travaux :-
 - . commission des finances :-
-

Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour
 - voix contre :
 - 5 abstentions : Élisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
 - 5 absents lors du vote : Caroline Sliwa, Claudine Puech, José Thérézo, Richard Jacob, Bruno Marmagne
-

Exécution de la délibération :


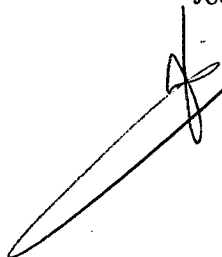
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 9 décembre 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer



Télétransmis le : 10 DEC. 2013

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Ville d'Auxerre
Numéro de l'acte	D-2013-157
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.1.4 - Personnels contractuels de catégorie A - Recrutement
Objet de l'acte	Personnel municipal - Recrutement d'un contractuel sur le poste de responsable technique à la Direction des Affaires Culturelles
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	089-218900249-20131205-D-2013-157-DE
Date de transmission de l'acte	10/12/2013
Date de réception de l'accuse de réception	10/12/2013